DELIBERATIONS

(Délibérations du CONSEIL)

CONSEIL du 10/02/2023

Le présent document regroupe l'ensemble des délibérations accompagnées de leur(s) annexe(s), classés par élus rapporteur et par compétences.

SOMMAIRE

Elu rapporteur : CASTELAIN Damien

Toutes Compétences

23-C-0001 - Métropole européenne de Lille - Mandat 2020-2026 - Composition du Bureau métropolitain - Ajustements. 6

23-C-0002 - Métropole Européenne de Lille - Mandat 2020-2026 - Elections au sein du Bureau métropolitain. 12

Elu rapporteur : BERNARD Alain

Vie Institutionnelle

23-C-0003 - Compte rendu à l'assemblée délibérante - Délibérations du Bureau métropolitain, décisions prises par délégation du Conseil, tableau des marchés - Restitution depuis la séance du 16 décembre 2022 22

23-C-0004 - Métropole européenne de Lille - Mandat 2020-2026 - Ajustement des désignations de représentants dans les commissions thématiques 74

23-C-0005 - Métropole Européenne de Lille - Mandat 2020-2026 - Ajustements et désignations de représentants au sein d'organismes extérieurs 80

Finances

23-C-0006 - Fixation des taux des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties pour l'année 2023 94

23-C-0007 - Fixation du taux de cotisation foncière des entreprises pour l'année 2023 98

23-C-0008 - Fixation du taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2023 104

23-C-0009 - Fixation du taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires pour 2023 110

23-C-0010 - Taxe GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations) - Fixation du produit 2023 116

23-C-0018 - AP-AE/CP - Ajustement des autorisations de programme et d'engagement (AP-AE/CP) dans le cadre du budget primitif 2023 122

Elu rapporteur : GERARD Bernard

Domanialité publique

23-C-0019 - Convention de transfert de la compétence Voirie du Département du Nord à la métropole européenne de Lille - Avenant n°2 - Autorisation de signature 164

Elu rapporteur : CAUDRON Gérard

Aménagement (hors parc d'activité)

23-C-0020 - CAPINGHEM - LOMME (COMMUNE ASSOCIEE A LILLE) - Arc Capinghem - Grand But - Concertation préalable en vue de la définition d'un plan guide - Bilan intermédiaire 193

23-C-0021 - LILLE - Secteur des 2 Portes - Nouvelle Cité Administrative - Avenant au Projet urbain partenarial (PUP) 206

23-C-0023 - ROUBAIX - CAMPUS GARE - Opération d'aménagement - Contrat d'avance de trésorerie - Avenant n°3 212

23-C-0024 - VILLENEUVE D'ASCQ - Grand Angle - Travaux de démolition de l'immeuble sis 19 chemin des Vieux Arbres - Protocole transactionnel avec le syndicat de copropriété du Centre Commercial « Aushopping V2 » 224

Elu rapporteur : LEPRETRE Sébastien

Transports publics

23-C-0025 - Service public des transports urbains de personnes de la métropole européenne de Lille - Choix du mode de gestion - Approbation 239

Elu rapporteur : LINKENHELD Audrey

Climat

23-C-0026 - ROUBAIX - PCAET - Expérimentation du label bas carbone - Rénovation du bâtiment Pollet sur le site Blanchemaille - Convention de mandat avec la Coopérative carbone de la Rochelle - Autorisation de signature 274

23-C-0027 - PCAET - ATMO Hauts de France - Renouvellement de la subvention pour la période 2023-2025 - Convention - Autorisation de signature 290

Elu rapporteur : BAERT Dominique

Politique de la ville (géographie prioritaire ANRU)

23-C-0028 - LILLE - NPRU - Bois Blancs - Aviateurs - Pointe des Bois Blancs - Bilan de la concertation 330

23-C-0029 - ROUBAIX - NPRU - Epeule / Trois ponts - Convention de participation financière 464

23-C-0030 - WATTIGNIES - NPRU - Quartier le Blanc Riez - Convention de participation financière 485

Cohésion sociale et solidarités

23-C-0031 - ARMENTIERES - HOUPLINES - LILLE - ROUBAIX - TOURCOING - WATTRELOS - Programme métropolitain de requalification des quartiers anciens dégradés - Compte rendu annuel à la collectivité 2021 507

23-C-0032 - ARMENTIERES - HOUPLINES - LILLE - ROUBAIX - TOURCOING - WATTRELOS - Programme métropolitain de requalification des quartiers anciens dégradés - Traité de concession - Evolution des participations financières de la MEL - Avenant n°8 681

23-C-0033 - Investissement Territorial intégré Métropolitain - Avancement de la programmation 689

Elu rapporteur : VERCAMER Francis

Délibérations déportées

23-C-0035 - NPNRU - Signature de l'avenant n°2 à la Convention Métropolitaine de Renouvellement Urbain ... 695

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 15/02/2023
Arnaud FICOT

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20230210-lmc100000097970-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 16/02/2023
Retour préfecture le 16/02/2023
Publié le 16/02/2023

23-C-0001

Séance du vendredi 10 février 2023

DELIBERATION DU CONSEIL

METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE - MANDAT 2020-2026 - COMPOSITION DU BUREAU METROPOLITAIN - AJUSTEMENTS.

I. Rappel du contexte

Par délibération n° 20 C 0002 du 9 juillet 2020, le Conseil de la Métropole européenne de Lille a fixé la composition du Bureau métropolitain.

II. Objet de la délibération

L'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales dispose que :

> « *le Bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du Président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement d'un ou de plusieurs autres membres. (…)*
> *Pour les métropoles, le nombre de vice-présidents est fixé à 20.*».

Le Bureau est actuellement constitué des membres suivants :

- Le Président de la Métropole européenne de Lille ;
- 20 Vice-présidents ;
- 7 Conseillers délégués ;
- 7 Conseillers métropolitains, autres membres du Bureau.

Conformément à l'article L.5211-10 CGCT, il est proposé d'ajuster la composition du Bureau de la Métropole européenne de Lille par la création de 2 sièges supplémentaires de 8ème et 9ème conseillers métropolitains, autres membres du Bureau, pris dans l'ordre du tableau.

Par conséquent, la commission principale Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) La création de deux sièges supplémentaires de 8ème et 9ème conseillers métropolitains, autres membres du Bureau fixant sa composition comme suit :

a. Le Président de la Métropole européenne de Lille ;
b. 20 Vice-présidents ;
c. 7 Conseillers métropolitains délégués ;
d. **9** Conseillers métropolitains, autres membres du Bureau ;

Soit un total de **37** membres.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
Le groupe Métropole écologiste citoyenne et solidaire s'étant abstenu.

Pour rendu exécutoire

23-C-0001

Séance du vendredi 10 février 2023

DELIBERATION DU CONSEIL

METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE - MANDAT 2020-2026 - COMPOSITION DU BUREAU METROPOLITAIN - AJUSTEMENTS.

I. Rappel du contexte

Par délibération n° 20 C 0002 du 9 juillet 2020, le Conseil de la Métropole européenne de Lille a fixé la composition du Bureau métropolitain.

II. Objet de la délibération

L'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales dispose que :

> « *le Bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du Président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement d'un ou de plusieurs autres membres. (…)*
> *Pour les métropoles, le nombre de vice-présidents est fixé à 20.*».

Le Bureau est actuellement constitué des membres suivants :

- Le Président de la Métropole européenne de Lille ;
- 20 Vice-présidents ;
- 7 Conseillers délégués ;
- 7 Conseillers métropolitains, autres membres du Bureau.

Conformément à l'article L.5211-10 CGCT, il est proposé d'ajuster la composition du Bureau de la Métropole européenne de Lille par la création de 2 sièges supplémentaires de 8ème et 9ème conseillers métropolitains, autres membres du Bureau, pris dans l'ordre du tableau.

Par conséquent, la commission principale Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) La création de deux sièges supplémentaires de 8ème et 9ème conseillers métropolitains, autres membres du Bureau fixant sa composition comme suit :

a. Le Président de la Métropole européenne de Lille ;
b. 20 Vice-présidents ;
c. 7 Conseillers métropolitains délégués ;
d. **9** Conseillers métropolitains, autres membres du Bureau ;

Soit un total de **37** membres.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
Le groupe Métropole écologiste citoyenne et solidaire s'étant abstenu.

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

Réunion du CONSEIL du Vendredi 10 février 2023

Nombre de membres en exercice : 188
Quorum minimum requis : 95
Date de la convocation à la réunion : 03 février 2023

Président : DAMIEN CASTELAIN
(Secrétaire de Séance : Nicolas DETERPIGNY)

Présents (160) :

M. ACHIBA, M. AL DANDACHI, M. AMBROZIEWICZ, M. AMROUNI, M. ANDRIES, Mme BADERI, Mme BALMELLE, M. BALY, Mme BECUE (à partir de 17h35), M. BEHARELLE, M. BELABBES, Mme BELGACEM, M. BERNARD, M. BEZIRARD, M. BLONDEAU, M. BOCQUET, Mme BODIER, M. BONNET, M. BONTE, M. BORREWATER, M. BREHON, Mme BRESSON, M. BROGNIART, Mme BRULANT-FORTIN, Mme BRUN, M. BUISSE, Mme CAMARA, M. CAMBIEN, M. CANESSE, M. CAREMELLE, M. CASTELAIN, M. CATHELAIN, M. CAUCHE, M. CAUDERLIER, M. Christophe CAUDRON, M. Gérard CAUDRON, Mme CHANTELOUP, M. COLIN, M. CORBILLON, M. COSTEUR (à partir de 18h05), M. DARMANIN (pouvoir à Mme BECUE jusqu'à 18h00 et à partir de 21h15), M. DAVID-BROCHEN, Mme DE SMEDT, M. DEBEER, M. DECONINCK (suppléant de M. LEWILLE), M. DEHAUT (suppléant de Mme MULLIER), Mme DELACROIX, M. DELANGHE, M. DELBAR, M. DELEBARRE, M. DELEPAUL, M. DENDIEVEL, M. DENOEUD (à partir de 18h40), Mme DEPREZ-LEFEBVRE, M. DESBONNET, M. DESMET, M. DESMETTRE, M. DESTAILLEUR, M. DETERPIGNY, Mme DOIGNIES, Mme DOMRAULT-TANGUY, M. DOUFFI, M. DUBOIS, Mme DUCRET (jusqu'à 20h00), M. DUCROCQ, M. DUFOUR, Mme DURET, M. ELEGEEST, M. FITAMANT, M. FLINOIS, Mme FURNE, M. GADAUT, M. GARCIN, Mme GAUTIER, M. GEENENS, M. GERARD (pouvoir à M. CAUCHE à partir de 20h00), M. GHERBI, Mme GILME, Mme GIRARD, Mme GLADYSZ-SEBILLE, Mme GOFFARD (pouvoir à Mme RENGOT jusqu'à 18h05), M. GONCE, M. GRAS, M. GUERIN (suppléant de Mme MAZZOLINI), M. HAESEBROECK, Mme HALLYNCK, M. HANOH, M. HAYART, M. HEIREMANS (à partir de 17h50), M. HOUSET, M. HUTCHINSON (à partir de 17h20), Mme JANSSENS, Mme KRAMARZ, M. LEBARGY, M. LECLERCQ, M. LEDE, Mme Catherine LEFEBVRE, M. Frédéric LEFEBVRE, M. Joseph LEFEBVRE, M. Dominique LEGRAND (pouvoir à M. BROGNIART jusqu'à 17h25), M. Jean-François LEGRAND, M. LENFANT, M. LEPRETRE, M. LIENART, M. LIMOUSIN, Mme LINKENHELD, M. MAENHOUT, M. MANIER (pouvoir à M. DENDIEVEL à partir de 20h10), M. MARCY, Mme MASSE, Mme MASSIET, M. MASSON, M. MATHON, M. MAYOR, M. MENAULT, Mme MEZOUANE-RAHMI, M. MINARD, Mme MOENECLAEY, M. MOLLE, M. MONTOIS, Mme MOREAUX (pouvoir à M. PLUSS à partir de 20h10), M. MOUVEAU, Mme NIREL, Mme OSSON, M. PAU, M. PAURON, M. PETRONIN, M. PICK, Mme PIERRE-RENARD, M. PILETTE, M. PLANCKE, M. PLOUY, M. PLUSS, Mme PONCHAUX, M. POSMYK (pouvoir à Mme GAUTIER à partir de 20h00), M. Patrick PROISY, M. PROKOPOWICZ, Mme PROVO, Mme RENGOT, M. RICHIR (pouvoir à Mme RODES à partir de 20h00), Mme RODES, M. ROLLAND (à partir de 17h50), Mme ROUSSEL, Mme RUBIO-COQUEMPOT, Mme SABE, Mme SEDOU, Mme SEGARD, M. SKYRONKA, M. SONNTAG, Mme STANIEC-WAVRANT, M. TAISNE, M. TALPAERT, Mme THOMAS, Mme TONNERRE-DESMET (pouvoir à Mme MEZOUANE-RAHMI à partir de 21h00), M. VANBEUGHEN, M. VERCAMER, Mme VOITURIEZ, M. VUYLSTEKER, Mme WENDERBECQ, M. WOLFCARIUS.

Élus absents ayant donné pouvoir (27) :

Mme AUBRY (pouvoir à Mme LINKENHELD), M. BAERT (pouvoir à M. CASTELAIN), Mme BARISEAU (pouvoir à M. DELBAR), M. BOUCHE (pouvoir à M. ELEGEEST), M. BRAURE (pouvoir à M. BREHON), M. BUYSSECHAERT (pouvoir à M. DESBONNET), M. CADART (pouvoir à M. SKYRONKA à partir de 20h10), Mme CASIER (pouvoir à M. HAESEBROECK), M. CHALAH (pouvoir à M. AMROUNI), Mme COEVOET (pouvoir à M. PLANCKE), Mme DEBOOSERE (pouvoir à Mme CHANTELOUP), M. DESLANDES (pouvoir à Mme BRUN), M. DURAND (pouvoir à M. CATHELAIN), Mme GANTIEZ (pouvoir à M. LENFANT), Mme GOUBE (pouvoir à M. DESMET), Mme KHATIR (pouvoir à M. COSTEUR), Mme LHERBIER (pouvoir à M. MAENHOUT),

Mme MARIAGE-DESREUX (pouvoir à Mme DURET), Mme PARIS (pouvoir à M. GARCIN), M. PASTOUR (pouvoir à M. SONNTAG), Mme POLLET (pouvoir à M. Joseph LEFEBVRE), M. Ludovic PROISY (pouvoir à M. DESMETTRE), Mme SPILLEBOUT (pouvoir à Mme BRULANT-FORTIN), M. TURPIN (pouvoir à M. WOLFCARIUS), M. VICOT (pouvoir à M. CAREMELLE), M. ZBIERSKI (pouvoir à M. BLONDEAU), Mme ZOUGGAGH (pouvoir à M. PICK).

Élus absents (01) :

M. CHARPENTIER.

Le quorum étant atteint, le Conseil de la MEL peut valablement délibérer.

Le secrétaire de séance	Le président de la Métropole Européenne de Lille
Nicolas DETERPIGNY	Damien CASTELAIN

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 15/02/2023
Arnaud FICOT

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20230210-lmc100000097971-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 16/02/2023
Retour préfecture le 16/02/2023
Publié le 16/02/2023

23-C-0002

Séance du vendredi 10 février 2023

DELIBERATION DU CONSEIL

METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE - MANDAT 2020-2026 - ELECTIONS AU SEIN DU BUREAU METROPOLITAIN.

En cas de vacance constatée ou à la suite de création de sièges non encore pourvus au sein du Bureau métropolitain, il convient de procéder aux élections nécessaires, conformément à l'article L.5211-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui rend applicables aux Métropoles les dispositions des articles L.2122-4 et suivants organisant les modalités d'élections du Maire et des adjoints.

I. Rappel du contexte

Le 09 juillet 2020 (délibération n° 20 C 0002), le Conseil métropolitain a défini, pour la durée du mandat 2020-2026, la composition du Bureau métropolitain comme suit :

- Le Président de la Métropole Européenne de Lille ;
- 20 Vice-Présidents ;
- 7 Conseillers métropolitains délégués ;
- 7 Conseillers métropolitains.

Lors de la séance du Conseil métropolitain du 16 décembre 2022, Mme Marie TONNERRE a été élue 2ème Conseillère déléguée au sein du Bureau métropolitain. De fait, le siège de 7ème conseiller métropolitain membre du Bureau, pris dans l'ordre du tableau, est ainsi devenu vacant.

Par délibération n° 23 C 0001 portant ajustement de la composition du Bureau de la Métropole européenne de Lille adoptée à cette présente séance, le Conseil a fixé le nombre de membres du bureau à 37 par la création de 2 sièges supplémentaires de 8ème et 9ème conseillers métropolitains, membres du Bureau.

Ainsi le Bureau est-il composé des membres suivants :

- Le Président de la Métropole Européenne de Lille ;
- 20 Vice-Présidents ;
- 7 Conseillers métropolitains délégués ;
- 9 Conseillers métropolitains, autres membres du Bureau.

II. Objet de la délibération

Dans ces conditions, il convient de pourvoir les sièges de 7ème, 8ème et 9ème conseillers métropolitains, membres du Bureau, en procédant aux opérations électorales selon les formalités nécessaires.

Concernant les modalités de scrutins, les dispositions de l'article L.2122-7-1 du CGCT s'appliquent comme suit aux Métropoles :

" L*es adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue.*
Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.
En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ".

En conséquence, il est proposé au Conseil de la Métropole de procéder à l'élection au scrutin secret conformément aux textes et selon les modalités de déroulement des élections décrites en séance.

Par conséquent, la commission principale Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) De procéder aux élections des sièges à pourvoir suivants :

Pour le 7ème siège de conseiller métropolitain, membre du Bureau :

- S'est déclaré candidat :
  - M. Frédéric MINARD.

- À la clôture des dépôts des candidatures, seule la candidature de M. Frédéric MINARD a été enregistrée.

- À l'issue du scrutin, le président de la séance a proclamé les résultats comme suit :
  - Nombre d'inscrits : 188 ;
  - N'ont pas pris part au vote : 38 ;
  - Nombre de votants : 150.

  - A obtenu :
    - M. Frédéric MINARD : 124 voix (100 % des suffrages exprimés).
    - Ont été comptabilisés 26 Votes blancs.

- M. Frédéric MINARD est donc élu au siège de 7ème Conseiller métropolitain membre du Bureau, à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour le 8ème siège de conseiller métropolitain, membre du Bureau :

- S'est déclaré candidat:
  - M. Hiazid BELABBES.

- À la clôture des dépôts des candidatures, seule la candidature de M. Hiazid BELABBES a été enregistrée.

- À l'issue du scrutin, le président de la séance a proclamé les résultats comme suit :
  - Nombre d'inscrits : 188 ;
  - N'ont pas pris part au vote : 39 ;
  - Nombre de votants : 149.

  - A obtenu :
    - M. Hiazid BELABBES : 118 voix (100 % des suffrages exprimés) ;
    - Ont été comptabilisés 31 Votes blancs.

- M. Hiazid BELABBES est donc élu au siège de 8ème Conseiller métropolitain membre du Bureau, à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour le 9ème siège de conseiller métropolitain, membre du Bureau :

- S'est déclaré candidat :
  - M. Jean-Marc AMBROZIEWICZ.

- À la clôture des dépôts des candidatures, seule la candidature de M. Jean-Marc AMBROZIEWICZ a été enregistrée.

- À l'issue du scrutin, le président de la séance a proclamé les résultats comme suit :
  - Nombre d'inscrits : 188 ;
  - N'ont pas pris part au vote : 40 ;
  - Nombre de votants : 148.

  - A obtenu :

    - M. Jean-Marc AMBROZIEWICZ : 123 voix (100 % des suffrages exprimés).
    - Ont été comptabilisés 25 Votes blancs.

- M. Jean-Marc AMBROZIEWICZ est donc élu au siège de 9ème Conseiller métropolitain membre du Bureau, à l'unanimité des suffrages exprimés.

L'élection est rendue publique, par voie d'affichage du procès-verbal d'élection aux lieux officiels d'affichage de la Métropole européenne de Lille (site internet : https://www.lillemetropole.fr/), dans les vingt-quatre heures suivant l'élection (article L.2122-12 CGCT).

Résultat du vote : ELU(ES) À L'UNANIMITÉ

Pour rendu exécutoire

23-C-0002

Séance du vendredi 10 février 2023

DELIBERATION DU CONSEIL

METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE - MANDAT 2020-2026 - ELECTIONS AU SEIN DU BUREAU METROPOLITAIN.

En cas de vacance constatée ou à la suite de création de sièges non encore pourvus au sein du Bureau métropolitain, il convient de procéder aux élections nécessaires, conformément à l'article L.5211-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui rend applicables aux Métropoles les dispositions des articles L.2122-4 et suivants organisant les modalités d'élections du Maire et des adjoints.

I. Rappel du contexte

Le 09 juillet 2020 (délibération n° 20 C 0002), le Conseil métropolitain a défini, pour la durée du mandat 2020-2026, la composition du Bureau métropolitain comme suit :

- Le Président de la Métropole Européenne de Lille ;
- 20 Vice-Présidents ;
- 7 Conseillers métropolitains délégués ;
- 7 Conseillers métropolitains.

Lors de la séance du Conseil métropolitain du 16 décembre 2022, Mme Marie TONNERRE a été élue 2ème Conseillère déléguée au sein du Bureau métropolitain. De fait, le siège de 7ème conseiller métropolitain membre du Bureau, pris dans l'ordre du tableau, est ainsi devenu vacant.

Par délibération n° 23 C 0001 portant ajustement de la composition du Bureau de la Métropole européenne de Lille adoptée à cette présente séance, le Conseil a fixé le nombre de membres du bureau à 37 par la création de 2 sièges supplémentaires de 8ème et 9ème conseillers métropolitains, membres du Bureau.

Ainsi le Bureau est-il composé des membres suivants :

- Le Président de la Métropole Européenne de Lille ;
- 20 Vice-Présidents ;
- 7 Conseillers métropolitains délégués ;
- 9 Conseillers métropolitains, autres membres du Bureau.

II. Objet de la délibération

Dans ces conditions, il convient de pourvoir les sièges de 7ème, 8ème et 9ème conseillers métropolitains, membres du Bureau, en procédant aux opérations électorales selon les formalités nécessaires.

Concernant les modalités de scrutins, les dispositions de l'article L.2122-7-1 du CGCT s'appliquent comme suit aux Métropoles :

" L*es adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue.*
Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.
En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ".

En conséquence, il est proposé au Conseil de la Métropole de procéder à l'élection au scrutin secret conformément aux textes et selon les modalités de déroulement des élections décrites en séance.

Par conséquent, la commission principale Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) De procéder aux élections des sièges à pourvoir suivants :

Pour le 7ème siège de conseiller métropolitain, membre du Bureau :

- S'est déclaré candidat :
  - M. Frédéric MINARD.

- À la clôture des dépôts des candidatures, seule la candidature de M. Frédéric MINARD a été enregistrée.

- À l'issue du scrutin, le président de la séance a proclamé les résultats comme suit :
  - Nombre d'inscrits : 188 ;
  - N'ont pas pris part au vote : 38 ;
  - Nombre de votants : 150.

  - A obtenu :
    - M. Frédéric MINARD : 124 voix (100 % des suffrages exprimés).
    - Ont été comptabilisés 26 Votes blancs.

- M. Frédéric MINARD est donc élu au siège de 7ème Conseiller métropolitain membre du Bureau, à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour le 8ème siège de conseiller métropolitain, membre du Bureau :

- S'est déclaré candidat:
  - M. Hiazid BELABBES.

- À la clôture des dépôts des candidatures, seule la candidature de M. Hiazid BELABBES a été enregistrée.

- À l'issue du scrutin, le président de la séance a proclamé les résultats comme suit :
  - Nombre d'inscrits : 188 ;
  - N'ont pas pris part au vote : 39 ;
  - Nombre de votants : 149.

  - A obtenu :
    - M. Hiazid BELABBES : 118 voix (100 % des suffrages exprimés) ;
    - Ont été comptabilisés 31 Votes blancs.

- M. Hiazid BELABBES est donc élu au siège de 8ème Conseiller métropolitain membre du Bureau, à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour le 9ème siège de conseiller métropolitain, membre du Bureau :

- S'est déclaré candidat :
  - M. Jean-Marc AMBROZIEWICZ.

- À la clôture des dépôts des candidatures, seule la candidature de M. Jean-Marc AMBROZIEWICZ a été enregistrée.

- À l'issue du scrutin, le président de la séance a proclamé les résultats comme suit :
  - Nombre d'inscrits : 188 ;
  - N'ont pas pris part au vote : 40 ;
  - Nombre de votants : 148.

  - A obtenu :

    - M. Jean-Marc AMBROZIEWICZ : 123 voix (100 % des suffrages exprimés).
    - Ont été comptabilisés 25 Votes blancs.

- M. Jean-Marc AMBROZIEWICZ est donc élu au siège de 9ème Conseiller métropolitain membre du Bureau, à l'unanimité des suffrages exprimés.

L'élection est rendue publique, par voie d'affichage du procès-verbal d'élection aux lieux officiels d'affichage de la Métropole européenne de Lille (site internet : https://www.lillemetropole.fr/), dans les vingt-quatre heures suivant l'élection (article L.2122-12 CGCT).

Résultat du vote : ELU(ES) À L'UNANIMITÉ

Réunion du CONSEIL du Vendredi 10 février 2023

Nombre de membres en exercice : 188
Quorum minimum requis : 95
Date de la convocation à la réunion : 03 février 2023

Président : DAMIEN CASTELAIN
(Secrétaire de Séance : Nicolas DETERPIGNY)

Présents (160) :

M. ACHIBA, M. AL DANDACHI, M. AMBROZIEWICZ, M. AMROUNI, M. ANDRIES, Mme BADERI, Mme BALMELLE, M. BALY, Mme BECUE (à partir de 17h35), M. BEHARELLE, M. BELABBES, Mme BELGACEM, M. BERNARD, M. BEZIRARD, M. BLONDEAU, M. BOCQUET, Mme BODIER, M. BONNET, M. BONTE, M. BORREWATER, M. BREHON, Mme BRESSON, M. BROGNIART, Mme BRULANT-FORTIN, Mme BRUN, M. BUISSE, Mme CAMARA, M. CAMBIEN, M. CANESSE, M. CAREMELLE, M. CASTELAIN, M. CATHELAIN, M. CAUCHE, M. CAUDERLIER, M. Christophe CAUDRON, M. Gérard CAUDRON, Mme CHANTELOUP, M. COLIN, M. CORBILLON, M. COSTEUR (à partir de 18h05), M. DARMANIN (pouvoir à Mme BECUE jusqu'à 18h00 et à partir de 21h15), M. DAVID-BROCHEN, Mme DE SMEDT, M. DEBEER, M. DECONINCK (suppléant de M. LEWILLE), M. DEHAUT (suppléant de Mme MULLIER), Mme DELACROIX, M. DELANGHE, M. DELBAR, M. DELEBARRE, M. DELEPAUL, M. DENDIEVEL, M. DENOEUD (à partir de 18h40), Mme DEPREZ-LEFEBVRE, M. DESBONNET, M. DESMET, M. DESMETTRE, M. DESTAILLEUR, M. DETERPIGNY, Mme DOIGNIES, Mme DOMRAULT-TANGUY, M. DOUFFI, M. DUBOIS, Mme DUCRET (jusqu'à 20h00), M. DUCROCQ, M. DUFOUR, Mme DURET, M. ELEGEEST, M. FITAMANT, M. FLINOIS, Mme FURNE, M. GADAUT, M. GARCIN, Mme GAUTIER, M. GEENENS, M. GERARD (pouvoir à M. CAUCHE à partir de 20h00), M. GHERBI, Mme GILME, Mme GIRARD, Mme GLADYSZ-SEBILLE, Mme GOFFARD (pouvoir à Mme RENGOT jusqu'à 18h05), M. GONCE, M. GRAS, M. GUERIN (suppléant de Mme MAZZOLINI), M. HAESEBROECK, Mme HALLYNCK, M. HANOH, M. HAYART, M. HEIREMANS (à partir de 17h50), M. HOUSET, M. HUTCHINSON (à partir de 17h20), Mme JANSSENS, Mme KRAMARZ, M. LEBARGY, M. LECLERCQ, M. LEDE, Mme Catherine LEFEBVRE, M. Frédéric LEFEBVRE, M. Joseph LEFEBVRE, M. Dominique LEGRAND (pouvoir à M. BROGNIART jusqu'à 17h25), M. Jean-François LEGRAND, M. LENFANT, M. LEPRETRE, M. LIENART, M. LIMOUSIN, Mme LINKENHELD, M. MAENHOUT, M. MANIER (pouvoir à M. DENDIEVEL à partir de 20h10), M. MARCY, Mme MASSE, Mme MASSIET, M. MASSON, M. MATHON, M. MAYOR, M. MENAULT, Mme MEZOUANE-RAHMI, M. MINARD, Mme MOENECLAEY, M. MOLLE, M. MONTOIS, Mme MOREAUX (pouvoir à M. PLUSS à partir de 20h10), M. MOUVEAU, Mme NIREL, Mme OSSON, M. PAU, M. PAURON, M. PETRONIN, M. PICK, Mme PIERRE-RENARD, M. PILETTE, M. PLANCKE, M. PLOUY, M. PLUSS, Mme PONCHAUX, M. POSMYK (pouvoir à Mme GAUTIER à partir de 20h00), M. Patrick PROISY, M. PROKOPOWICZ, Mme PROVO, Mme RENGOT, M. RICHIR (pouvoir à Mme RODES à partir de 20h00), Mme RODES, M. ROLLAND (à partir de 17h50), Mme ROUSSEL, Mme RUBIO-COQUEMPOT, Mme SABE, Mme SEDOU, Mme SEGARD, M. SKYRONKA, M. SONNTAG, Mme STANIEC-WAVRANT, M. TAISNE, M. TALPAERT, Mme THOMAS, Mme TONNERRE-DESMET (pouvoir à Mme MEZOUANE-RAHMI à partir de 21h00), M. VANBEUGHEN, M. VERCAMER, Mme VOITURIEZ, M. VUYLSTEKER, Mme WENDERBECQ, M. WOLFCARIUS.

Élus absents ayant donné pouvoir (27) :

Mme AUBRY (pouvoir à Mme LINKENHELD), M. BAERT (pouvoir à M. CASTELAIN), Mme BARISEAU (pouvoir à M. DELBAR), M. BOUCHE (pouvoir à M. ELEGEEST), M. BRAURE (pouvoir à M. BREHON), M. BUYSSECHAERT (pouvoir à M. DESBONNET), M. CADART (pouvoir à M. SKYRONKA à partir de 20h10), Mme CASIER (pouvoir à M. HAESEBROECK), M. CHALAH (pouvoir à M. AMROUNI), Mme COEVOET (pouvoir à M. PLANCKE), Mme DEBOOSERE (pouvoir à Mme CHANTELOUP), M. DESLANDES (pouvoir à Mme BRUN), M. DURAND (pouvoir à M. CATHELAIN), Mme GANTIEZ (pouvoir à M. LENFANT), Mme GOUBE (pouvoir à M. DESMET), Mme KHATIR (pouvoir à M. COSTEUR), Mme LHERBIER (pouvoir à M. MAENHOUT),

Mme MARIAGE-DESREUX (pouvoir à Mme DURET), Mme PARIS (pouvoir à M. GARCIN), M. PASTOUR (pouvoir à M. SONNTAG), Mme POLLET (pouvoir à M. Joseph LEFEBVRE), M. Ludovic PROISY (pouvoir à M. DESMETTRE), Mme SPILLEBOUT (pouvoir à Mme BRULANT-FORTIN), M. TURPIN (pouvoir à M. WOLFCARIUS), M. VICOT (pouvoir à M. CAREMELLE), M. ZBIERSKI (pouvoir à M. BLONDEAU), Mme ZOUGGAGH (pouvoir à M. PICK).

Élus absents (01) :

M. CHARPENTIER.

Le quorum étant atteint, le Conseil de la MEL peut valablement délibérer.

Le secrétaire de séance	Le président de la Métropole Européenne de Lille
Nicolas DETERPIGNY	Damien CASTELAIN

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 15/02/2023
Arnaud FICOT

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20230210-lmc100000097972-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 16/02/2023
Retour préfecture le 16/02/2023
Publié le 16/02/2023

23-C-0003

Séance du vendredi 10 février 2023

DELIBERATION DU CONSEIL

COMPTE RENDU A L'ASSEMBLEE DELIBERANTE - DELIBERATIONS DU BUREAU METROPOLITAIN, DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL, TABLEAU DES MARCHES - RESTITUTION DEPUIS LA SEANCE DU 16 DECEMBRE 2022

I. Rappel du contexte

L'article L.5211-10 du CGCT dispose que :

« *Le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :*

1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
2° De l'approbation du compte administratif ;
3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.
Les délégations relatives à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement général des conseils municipaux. »

Le Conseil de la Métropole européenne de Lille a ainsi délégué certaines de ses attributions aux membres du Bureau métropolitain par délibération n° 22-C-0069 du 29 avril 2022. Monsieur le Président a également reçu délégation d'attributions du

Conseil par délibération n° 22-C-0068 du 29 avril 2022, autorisant d'autre part leur délégation de signature aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale.

Ces mêmes délibérations prévoient en outre que les décisions ainsi prises doivent satisfaire aux exigences de la loi et un compte-rendu formel doit en être fait à l'assemblée délibérante sous la forme d'une délibération ad-hoc reprenant l'ensemble des délibérations du Bureau et décisions prises par délégation depuis la dernière séance du Conseil.

II. Objet de la délibération

Il convient de rendre compte aux membres de l'assemblée délibérante des différentes délibérations adoptées lors des séances du Bureau intervenues depuis la dernière restitution, ainsi que des décisions prises par délégation du Conseil au Président.

- **Délibérations du Bureau :**

Le Bureau métropolitain s'est réuni à deux occasions depuis le Conseil métropolitain du 16 décembre 2022 : le 20 janvier et le 10 février 2023.

Lors de la séance du 20 janvier 2023, 21 délibérations ont été adoptées et 39 au cours de celle du 10 février 2023. Ces délibérations sont recensées par délégation dans les comptes rendus de séances, ci-annexés, et sont par ailleurs mises à disposition pour consultation sur le portail des élus et le site de la MEL.

- **Décisions prises par délégation :**

En application de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales et de la délibération n° 22-C-0068 du 29 avril 2022, le Président, les Vice-présidents et conseillers métropolitains délégués ont pris 180 décisions directes depuis la restitution effectuée lors du Conseil métropolitain du 16 décembre 2022, réparties par thématiques comme suit :

N°	Nom de la commission	Nombre
01	« Aménagement durable du territoire - Urbanisme - Logement - Politique de la ville – Habitat - Planification - Gens du voyage - Stratégie et action foncière»	56
02	« Développement économique - Emploi - Recherche – Insertion Parcs d'activité - Aménagement Numérique »	61
03	« Climat - Transition écologique – Energie – Eau – Assainissement – Gemapi - Résidus Urbains - Espaces Naturels - Agriculture »	12
04	« Espaces publiques - Voirie - Vidéosurveillance »	7

N°	Nom de la commission	Nombre
05	« Gouvernance - Finances - Evaluation des politiques publiques - Contrôle de gestion - Administration - Ressources Humaines »	32
06	« Transports - Mobilité - Accessibilité - Prévention-Sécurité »	5
07	« Rayonnement de la Métropole - Culture - Sport - Tourisme - Jeunesse »	7

La liste de ces décisions directes est annexée à la présente délibération sous la forme d'un tableau synthétique. Enfin, lesdites décisions sont consultables sur le portail des élus et le Flash Conseil.

En outre, l'ensemble de ces actes est publié sur le site de la Métropole européenne de Lille conformément aux nouvelles dispositions de l'article L2131-1 du code général des collectivités territoriales.

- **Tableau des marchés**

Les délégations accordées au Bureau métropolitain et au Président de la Métropole européenne de Lille, ainsi que les différents modes de passation permis par les textes, conduisent à la conclusion de marchés, passant par divers modes décisionnels (délibération, décision ou simple signature du contrat). Dans un souci de bonne lisibilité de ces marchés, un tableau récapitulatif, trié par tranche de montant, est annexé à la présente délibération en vue de la restitution à l'Assemblée délibérante.

Par conséquent, la commission principale Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) De prendre acte du présent compte rendu.

Résultat du vote : LE CONSEIL PREND ACTE DU PRÉSENT COMPTE RENDU

23-C-0003

Séance du vendredi 10 février 2023

DELIBERATION DU CONSEIL

COMPTE RENDU A L'ASSEMBLEE DELIBERANTE - DELIBERATIONS DU BUREAU METROPOLITAIN, DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL, TABLEAU DES MARCHES - RESTITUTION DEPUIS LA SEANCE DU 16 DECEMBRE 2022

I. Rappel du contexte

L'article L.5211-10 du CGCT dispose que :

« *Le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :*

1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
2° De l'approbation du compte administratif ;
3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.
Les délégations relatives à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement général des conseils municipaux. »

Le Conseil de la Métropole européenne de Lille a ainsi délégué certaines de ses attributions aux membres du Bureau métropolitain par délibération n° 22-C-0069 du 29 avril 2022. Monsieur le Président a également reçu délégation d'attributions du

Conseil par délibération n° 22-C-0068 du 29 avril 2022, autorisant d'autre part leur délégation de signature aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale.

Ces mêmes délibérations prévoient en outre que les décisions ainsi prises doivent satisfaire aux exigences de la loi et un compte-rendu formel doit en être fait à l'assemblée délibérante sous la forme d'une délibération ad-hoc reprenant l'ensemble des délibérations du Bureau et décisions prises par délégation depuis la dernière séance du Conseil.

II. Objet de la délibération

Il convient de rendre compte aux membres de l'assemblée délibérante des différentes délibérations adoptées lors des séances du Bureau intervenues depuis la dernière restitution, ainsi que des décisions prises par délégation du Conseil au Président.

- **Délibérations du Bureau :**

Le Bureau métropolitain s'est réuni à deux occasions depuis le Conseil métropolitain du 16 décembre 2022 : le 20 janvier et le 10 février 2023.

Lors de la séance du 20 janvier 2023, 21 délibérations ont été adoptées et 39 au cours de celle du 10 février 2023. Ces délibérations sont recensées par délégation dans les comptes rendus de séances, ci-annexés, et sont par ailleurs mises à disposition pour consultation sur le portail des élus et le site de la MEL.

- **Décisions prises par délégation :**

En application de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales et de la délibération n° 22-C-0068 du 29 avril 2022, le Président, les Vice-présidents et conseillers métropolitains délégués ont pris 180 décisions directes depuis la restitution effectuée lors du Conseil métropolitain du 16 décembre 2022, réparties par thématiques comme suit :

N°	Nom de la commission	Nombre
01	« Aménagement durable du territoire - Urbanisme - Logement - Politique de la ville – Habitat - Planification - Gens du voyage - Stratégie et action foncière»	56
02	« Développement économique - Emploi - Recherche – Insertion Parcs d'activité - Aménagement Numérique »	61
03	« Climat - Transition écologique – Energie – Eau – Assainissement – Gemapi - Résidus Urbains - Espaces Naturels - Agriculture »	12
04	« Espaces publiques - Voirie - Vidéosurveillance »	7

N°	Nom de la commission	Nombre
05	« Gouvernance - Finances - Evaluation des politiques publiques - Contrôle de gestion - Administration - Ressources Humaines »	32
06	« Transports - Mobilité - Accessibilité - Prévention-Sécurité »	5
07	« Rayonnement de la Métropole - Culture - Sport - Tourisme - Jeunesse »	7

La liste de ces décisions directes est annexée à la présente délibération sous la forme d'un tableau synthétique. Enfin, lesdites décisions sont consultables sur le portail des élus et le Flash Conseil.

En outre, l'ensemble de ces actes est publié sur le site de la Métropole européenne de Lille conformément aux nouvelles dispositions de l'article L2131-1 du code général des collectivités territoriales.

- **Tableau des marchés**

Les délégations accordées au Bureau métropolitain et au Président de la Métropole européenne de Lille, ainsi que les différents modes de passation permis par les textes, conduisent à la conclusion de marchés, passant par divers modes décisionnels (délibération, décision ou simple signature du contrat). Dans un souci de bonne lisibilité de ces marchés, un tableau récapitulatif, trié par tranche de montant, est annexé à la présente délibération en vue de la restitution à l'Assemblée délibérante.

Par conséquent, la commission principale Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) De prendre acte du présent compte rendu.

Résultat du vote : LE CONSEIL PREND ACTE DU PRÉSENT COMPTE RENDU

N° DD	TITRE DE LA DD	COMMISSIONS THEMATIQUES
22-DD-0835	LILLE - Aide à l'équipement pour le centre d'accueil d'urgence en diffus de l'Association SOLFA - 1 studio et 4 logements concernés hébergeant 15 femmes vulnérables	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIERE
22-DD-0836	ARMENTIERES - HOUPLINES - LAMBERSART - LILLE - MARCQ-EN-BAROEUL - MONS-EN-BAROEUL - MOUVAUX - PERENCHIES - SAINGHIN-EN-WEPPES - SANTES - SEQUEDIN - TOURCOING - WATTIGNIES - Décisions de financement et d'agrément pour les logements locatifs sociaux au titre de l'année 2022	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIERE
22-DD-0857	LOMME - 21 Bis à 25 rue du Coeur Joyeux - 40 rue du Coeur Joyeux et 37 avenue de Mont-à-Camp - Lieudit Mont-à-Camp - Délégation du droit de préemption urbain au profit de Lille Métropole Habitat	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIERE
22-DD-0859	LILLE - NPRU - Quartiers Anciens - Quartier de Wazemmes - Secteur Jules Guesde - Expropriation pour cause d'utilité publique - Enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique - Sollicitation du préfet	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIERE
22-DD-0860	LOOS - EPI DE SOIL - Classement des rues Nelson Mandela, Salvador Allende et d'une surlargeur de la rue du Capitaine Michel - Autorisation de signature d'un acte notarié d'acquisition	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIERE
22-DD-0861	LILLE - 27 Rue Albert Samain - Délégation du droit de préemption urbain au profit de la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) "la Fabrique des Quartiers"	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIERE

22-DD-0862	SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE - 6 rue Sadi Carnot - Exercice du droit de préemption urbain	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIERE
22-DD-0864	LILLE - 15/17 rue d'Holbach - Cession au profit de 3F Nord Artois - Décision modificative	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIERE
22-DD-0865	HAUBOURDIN - 73 et 75 rue des Lostes - Cession de parcelles - Décision modificative	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIERE
22-DD-0866	LILLE - Ensemble immobilier situé 14 rue des Jardins Caulier et 35 rue du Château - Cession au profit de PARTENORD HABITAT - Prorogation de la durée de la condition résolutoire	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIERE
22-DD-0867	BONDUES - Avis favorable à la sollicitation du maire pour les ouvertures dominicales des commerces de détail en 2023	02 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - EMPLOI - RECHERCHE - INSERTION - PARCS D'ACTIVITE - AMENAGEMENT NUMERIQUE
22-DD-0868	LILLE - NPRU - Quartiers Anciens - Quartier de Moulins - Secteurs Jacques Febvrier-Vanhoenacker et Plaine-Trévise - Expropriation pour cause d'utilité publique - Enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique - Sollicitation du préfet	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIERE

22-DD-0869	CAPINGHEM - Avis favorable à la sollicitation du maire pour les ouvertures dominicales des commerces de détail en 2023	02 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - EMPLOI - RECHERCHE - INSERTION - PARCS D'ACTIVITE - AMENAGEMENT NUMERIQUE
22-DD-0870	Accord-cadre relatif à des missions de maîtrise d'œuvre urbaine - Études programmatiques et urbaines, analyse financière et faisabilité économique - Marché subséquent - " Étude de programmation et de conception d'un projet urbain - Lille Secteur Lorraine Moselle " - Conclusion	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIERE
22-DD-0871	COMINES - Avis favorable à la sollicitation du maire pour les ouvertures dominicales des commerces de détail en 2023	02 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - EMPLOI - RECHERCHE - INSERTION - PARCS D'ACTIVITE - AMENAGEMENT NUMERIQUE
22-DD-0872	CROIX - Avis favorable à la sollicitation du maire pour les ouvertures dominicales des commerces de détail en 2023	02 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - EMPLOI - RECHERCHE - INSERTION - PARCS D'ACTIVITE - AMENAGEMENT NUMERIQUE
22-DD-0873	DEULEMONT - Avis favorable à la sollicitation du maire pour les ouvertures dominicales des commerces de détail en 2023	02 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - EMPLOI - RECHERCHE - INSERTION - PARCS D'ACTIVITE - AMENAGEMENT NUMERIQUE
22-DD-0874	FOURNES-EN-WEPPES - Avis favorable à la sollicitation du maire pour les ouvertures dominicales des commerces de détail en 2023	02 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - EMPLOI - RECHERCHE - INSERTION - PARCS D'ACTIVITE - AMENAGEMENT NUMERIQUE
22-DD-0875	HALLENNES-LEZ-HAUBOURDIN - Avis favorable à la sollicitation du maire pour les ouvertures dominicales des commerces de détail en 2023	02 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - EMPLOI - RECHERCHE - INSERTION - PARCS D'ACTIVITE - AMENAGEMENT NUMERIQUE
22-DD-0876	HALLUIN - Avis favorable à la sollicitation du maire pour les ouvertures dominicales des commerces de détail en 2023	02 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - EMPLOI - RECHERCHE - INSERTION - PARCS D'ACTIVITE - AMENAGEMENT NUMERIQUE

22-DD-0877	LA CHAPELLE D'ARMENTIERES - Avis favorable à la sollicitation du maire pour les ouvertures dominicales des commerces de détail en 2023	02 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - EMPLOI - RECHERCHE - INSERTION - PARCS D'ACTIVITE - AMENAGEMENT NUMERIQUE
22-DD-0878	LA MADELEINE - Avis favorable à la sollicitation du maire pour les ouvertures dominicales des commerces de détail en 2023	02 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - EMPLOI - RECHERCHE - INSERTION - PARCS D'ACTIVITE - AMENAGEMENT NUMERIQUE
22-DD-0879	LANNOY - Avis favorable à la sollicitation du maire pour les ouvertures dominicales des commerces de détail en 2023	02 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - EMPLOI - RECHERCHE - INSERTION - PARCS D'ACTIVITE - AMENAGEMENT NUMERIQUE
22-DD-0880	LEERS - Avis favorable à la sollicitation du maire pour les ouvertures dominicales des commerces de détail en 2023	02 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - EMPLOI - RECHERCHE - INSERTION - PARCS D'ACTIVITE - AMENAGEMENT NUMERIQUE
22-DD-0881	BAISIEUX - Avis favorable à la sollicitation du maire pour les ouvertures dominicales des commerces de détail en 2023	02 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - EMPLOI - RECHERCHE - INSERTION - PARCS D'ACTIVITE - AMENAGEMENT NUMERIQUE
22-DD-0882	HAUBOURDIN - Avis favorable à la sollicitation du maire pour les ouvertures dominicales des commerces de détail en 2023	02 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - EMPLOI - RECHERCHE - INSERTION - PARCS D'ACTIVITE - AMENAGEMENT NUMERIQUE
22-DD-0883	ENGLOS - Avis favorable à la sollicitation du maire pour les ouvertures dominicales des commerces de détail en 2023	02 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - EMPLOI - RECHERCHE - INSERTION - PARCS D'ACTIVITE - AMENAGEMENT NUMERIQUE
22-DD-0884	LAMBERSART - Avis favorable à la sollicitation du maire pour les ouvertures dominicales des commerces de détail en 2023	02 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - EMPLOI - RECHERCHE - INSERTION - PARCS D'ACTIVITE - AMENAGEMENT NUMERIQUE
22-DD-0885	LESQUIN - Avis favorable à la sollicitation du maire pour les ouvertures dominicales des commerces de détail en 2023	02 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - EMPLOI - RECHERCHE - INSERTION - PARCS D'ACTIVITE - AMENAGEMENT NUMERIQUE

22-DD-0886	LINSELLES - Avis favorable à la sollicitation du maire pour les ouvertures dominicales des commerces de détail en 2023	02 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - EMPLOI - RECHERCHE - INSERTION - PARCS D'ACTIVITE - AMENAGEMENT NUMERIQUE
22-DD-0887	MARQUETTE-LEZ-LILLE - Avis favorable à la sollicitation du maire pour les ouvertures dominicales des commerces de détail en 2023	02 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - EMPLOI - RECHERCHE - INSERTION - PARCS D'ACTIVITE - AMENAGEMENT NUMERIQUE
22-DD-0888	Travaux de construction et de réparation de branchements d'assainissement et ouvrages annexes - Lot 3 : Unité territoriale Lille Seclin (Emmerin, Houplin-Ancoisne, Noyelles-lez-Seclin, Seclin, Templemars, Vendeville et Wattignies) - Avenant n°2 - Sans incidence financière	03 - CLIMAT - TRANSITION ECOLOGIQUE - ENERGIE - EAU - ASSAINISSEMENT - GEMAPI - RESIDUS URBAINS - ESPACES NATURELS - AGRICULTURE
22-DD-0889	MONS-EN-BAROEUL - Avis favorable à la sollicitation du maire pour les ouvertures dominicales des commerces de détail en 2023	02 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - EMPLOI - RECHERCHE - INSERTION - PARCS D'ACTIVITE - AMENAGEMENT NUMERIQUE
22-DD-0890	Travaux de construction et de réparation de collecteurs d'assainissement, des branchements associés et ouvrages annexes - Lot 3 : Unité territoriale Lille Seclin (Emmerin, Houplin-Ancoisne, Noyelles-lez-Seclin, Seclin, Templemars, Vendeville et Wattignies) - Avenant n°2 - Sans incidence financière	03 - CLIMAT - TRANSITION ECOLOGIQUE - ENERGIE - EAU - ASSAINISSEMENT - GEMAPI - RESIDUS URBAINS - ESPACES NATURELS - AGRICULTURE
22-DD-0891	VILLENEUVE D'ASCQ - Val de Marque - Convention d'autorisation d'occupation temporaire au profit de l'association ACVA pour organiser le Cross du Héron	07 - RAYONNEMENT DE LA METROPOLE - CULTURE - SPORTS - TOURISME - JEUNESSE
22-DD-0892	RONCHIN - Avis favorable à la sollicitation du maire pour les ouvertures dominicales des commerces de détail en 2023	02 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - EMPLOI - RECHERCHE - INSERTION - PARCS D'ACTIVITE - AMENAGEMENT NUMERIQUE
22-DD-0893	MARCQ-EN-BAROEUL - Rue Philippe Noiret - Parcelle BX n°515 pour 20 m² - Acquisition d'un immeuble non bâti auprès de Logis Métropole	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIERE

22-DD-0894	WATTRELOS - Cession de la parcelle BI 151 sise 135 rue de Mouscron - Prorogation du délai de cession	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIERE
22-DD-0895	RONCQ - Avis favorable à la sollicitation du maire pour les ouvertures dominicales des commerces de détail en 2023	02 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - EMPLOI - RECHERCHE - INSERTION - PARCS D'ACTIVITE - AMENAGEMENT NUMERIQUE
22-DD-0896	ROUBAIX - Avis favorable à la sollicitation du maire pour les ouvertures dominicales des commerces de détail en 2023	02 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - EMPLOI - RECHERCHE - INSERTION - PARCS D'ACTIVITE - AMENAGEMENT NUMERIQUE
22-DD-0897	VILLENEUVE D'ASCQ - Chemin du Cerf-Volant - Acquisition à titre gratuit	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIERE
22-DD-0898	TOUFFLERS - Avis favorable à la sollicitation du maire pour les ouvertures dominicales des commerces de détail en 2023	02 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - EMPLOI - RECHERCHE - INSERTION - PARCS D'ACTIVITE - AMENAGEMENT NUMERIQUE
22-DD-0899	WAMBRECHIES - Avis favorable à la sollicitation du maire pour les ouvertures dominicales des commerces de détail en 2023	02 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - EMPLOI - RECHERCHE - INSERTION - PARCS D'ACTIVITE - AMENAGEMENT NUMERIQUE
22-DD-0900	WATTIGNIES - Avis favorable à la sollicitation du maire pour les ouvertures dominicales des commerces de détail en 2023	02 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - EMPLOI - RECHERCHE - INSERTION - PARCS D'ACTIVITE - AMENAGEMENT NUMERIQUE
22-DD-0901	WATTRELOS - Avis favorable à la sollicitation du maire pour les ouvertures dominicales des commerces de détail en 2023	02 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - EMPLOI - RECHERCHE - INSERTION - PARCS D'ACTIVITE - AMENAGEMENT NUMERIQUE

22-DD-0902	WAVRIN - Avis favorable à la sollicitation du maire pour les ouvertures dominicales des commerces de détail en 2023	02 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - EMPLOI - RECHERCHE - INSERTION - PARCS D'ACTIVITE - AMENAGEMENT NUMERIQUE
22-DD-0903	WERVICQ-SUD - Avis favorable à la sollicitation du maire pour les ouvertures dominicales des commerces de détail en 2023	02 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - EMPLOI - RECHERCHE - INSERTION - PARCS D'ACTIVITE - AMENAGEMENT NUMERIQUE
22-DD-0904	ROUBAIX - Réhabilitation du site Blanchemaille - Travaux sur le bâtiment Pollet - Demande de subvention au titre du FNADT (Fonds national d'aménagement et de développement du territoire)	02 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - EMPLOI - RECHERCHE - INSERTION - PARCS D'ACTIVITE - AMENAGEMENT NUMERIQUE
22-DD-0905	LOOS - LINO - Transfert du domaine public communal vers le domaine public métropolitain des parcelles cadastrées section AK 865, AK 934, AV50p, AV51p et AV52p ainsi que l'ensemble du linéaire du « chemin perdu »	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIERE
22-DD-0906	WASQUEHAL - Sentier du Laurier - Parcelle cadastrée section AY n° 0303p - Cession	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIERE
22-DD-0907	Attribution d'un mandat spécial - M. Matthieu CORBILLON - Participation au salon de l'immobilier d'entreprise (SIMI) - Paris - 7 décembre 2022	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES
22-DD-0908	VILLENEUVE D'ASCQ - STADIUM - Convention d'occupation temporaire du domaine public du lieu de vie - Restaurant du complexe annexe - Avenant n° 1	07 - RAYONNEMENT DE LA METROPOLE - CULTURE - SPORTS - TOURISME - JEUNESSE
22-DD-0909	LESQUIN - Marché de travaux de création d'une voie nouvelle dans le prolongement de la Rue Linnich - Conclusion	04 - ESPACES PUBLICS - VOIRIE - VIDEO SURVEILLANCE

22-DD-0910	NEUVILLE-EN-FERRAIN - RONCQ - TOURCOING - ZAC DU PETIT MENIN - Procédure de classement - Autorisation de signature d'un acte d'acquisition	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIERE
22-DD-0911	ARMENTIERES - Près du Hem - Convention d'occupation pour un cross scolaire au profit de l'institut Nicolas BARRE	07 - RAYONNEMENT DE LA METROPOLE - CULTURE - SPORTS - TOURISME - JEUNESSE
22-DD-0912	ROUBAIX - NPRU - Quartiers anciens - Quartier Alma - Expropriation pour cause d'utilité publique - Enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique - Sollicitation du Préfet	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIERE
22-DD-0913	ROUBAIX - NPRU - Quartiers anciens - Quartiers Epeule - Expropriation pour cause d'utilité publique - Enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique - Sollicitation du Préfet	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIERE
22-DD-0914	LILLE - Rue Henri Kolb - Parcelle cadastrée section RY n° 350 - Acquisition à titre gratuit	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIERE
22-DD-0915	MONS-EN-BAROEUL - Rue Denis Papin - Décision de déclassement par anticipation d'une emprise relevant du domaine public métropolitain	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIERE
22-DD-0916	Musée de la Bataille de Fromelles - Mise à jour de la grille tarifaire de la boutique du Musée	07 - RAYONNEMENT DE LA METROPOLE - CULTURE - SPORTS - TOURISME - JEUNESSE

22-DD-0917	HEM - Avis favorable à la sollicitation du maire pour les ouvertures dominicales des commerces de détail en 2023	02 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - EMPLOI - RECHERCHE - INSERTION - PARCS D'ACTIVITE - AMENAGEMENT NUMERIQUE
22-DD-0918	NEUVILLE EN FERRAIN - Boulevard des Hauts-de-France - Décision de déclassement de deux emprises relevant du domaine public métropolitain	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIERE
22-DD-0919	PROVIN - Avis favorable à la sollicitation du maire pour les ouvertures dominicales des commerces de détail en 2023	02 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - EMPLOI - RECHERCHE - INSERTION - PARCS D'ACTIVITE - AMENAGEMENT NUMERIQUE
22-DD-0920	ARMENTIERES - Près du Hem - Convention portant occupation du domaine public de la Métropole Européenne de Lille au profit de la fondation DIGESTSCIENCE	07 - RAYONNEMENT DE LA METROPOLE - CULTURE - SPORTS - TOURISME - JEUNESSE
22-DD-0921	SEQUEDIN - Avis favorable à la sollicitation du maire pour les ouvertures dominicales des commerces de détail en 2023	02 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - EMPLOI - RECHERCHE - INSERTION - PARCS D'ACTIVITE - AMENAGEMENT NUMERIQUE
22-DD-0922	WASQUEHAL - Sentier du Laurier - Parcelle cadastrée section AY n° 303p - Cession	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIERE
22-DD-0923	HAUBOURDIN - Rue Thirion et Ferron - Parcelles cadastrées section AE n° 279p et 323p - Transfert du domaine public de la commune de Loos au domaine public métropolitain	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIERE

22-DD-0924	Emission et utilisation de cartes d'achat - BNP PARIBAS - Protocole transactionnel	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES
22-DD-0925	ANNOEULLIN - Avis favorable à la sollicitation du maire pour les ouvertures dominicales des commerces de détail en 2023	02 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - EMPLOI - RECHERCHE - INSERTION - PARCS D'ACTIVITE - AMENAGEMENT NUMERIQUE
22-DD-0926	LILLE - 157 et 159 rue de Rivoli - Parcelles cadastrées section BK n° 0377 et section BK n° 0034 - Délégation du droit de préemption urbain au profit de la commune	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIERE
22-DD-0927	LILLE - LA MADELEINE - Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la trame verte et bleue du Parc de l'Arc Nord- Marché subséquent n° 2 - Étude de requalification du bras de la Basse-Deûle et de ses Abords - Avenant n° 2	03 - CLIMAT - TRANSITION ECOLOGIQUE - ENERGIE - EAU - ASSAINISSEMENT - GEMAPI - RESIDUS URBAINS - ESPACES NATURELS - AGRICULTURE
22-DD-0928	Marché relatif au design des politiques publiques - Avenant n° 2	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES
22-DD-0929	Contrôle technique de niveau 1 et 2 et interventions curatives sur les dispositifs d'auto-surveillance et les capteurs autonomes des systèmes de collecte - Avenant n° 1 au lot n° 1	03 - CLIMAT - TRANSITION ECOLOGIQUE - ENERGIE - EAU - ASSAINISSEMENT - GEMAPI - RESIDUS URBAINS - ESPACES NATURELS - AGRICULTURE
22-DD-0930	Missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement du contrat de transports urbains de personnes et de ses services annexes - Lot n°2 : Assistance et conseil juridique dans le cadre de l'exploitation d'un service public de transports urbains de voyageurs - Conclusion	06 - TRANSPORTS - MOBILITE - ACCESSIBILITE - PREVENTION - SECURITE

22-DD-0931	Réaménagement d'emprunt au titre du logement social - Lille Métropole Habitat (LMH) / Caisse des dépôts et consignations	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES
22-DD-0932	Budget général - Virements de crédits entre chapitres - 7 000 000 €	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES
22-DD-0933	LA MADELEINE - Avenue Saint-Maur - Décision de déclassement d'une emprise relevant du domaine public fluvial métropolitain	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIERE
22-DD-0934	Fourniture et livraison groupée de prestations de restauration à l'attention des agents des sites extérieurs de la MEL (hors Biotope) - Avenant n°1	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES
22-DD-0935	Financement des investissements 2022 - Souscription d'un emprunt auprès de l'Agence France Locale	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES
22-DD-0936	Garantie d'emprunt au titre du logement social - 3F NOTRE LOGIS / Caisse des dépôts et consignations	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES
22-DD-0937	Garantie d'emprunt au titre du logement social - 3F NOTRE LOGIS / Caisse des dépôts et consignations	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES

22-DD-0938	Garantie d'emprunt au titre du logement social - CLESENCE / Caisse des dépôts et consignations	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES
22-DD-0939	Garantie d'emprunt au titre du logement social - Habitat du Nord / Crédit Agricole	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES
22-DD-0940	Garantie d'emprunt au titre du logement social - Logis Métropole / Caisse des dépôts et consignations	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES
22-DD-0941	Garantie d'emprunt au titre du logement social - Logis Métropole / Caisse des dépôts et consignations	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES
22-DD-0942	Garantie d'emprunt au titre du logement social - Sia Habitat / Caisse des dépôts et consignations	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES
22-DD-0943	Garantie d'emprunt au titre du logement social - Sia Habitat / Caisse des dépôts et consignations	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES
22-DD-0944	Garantie d'emprunt au titre du logement social - Vilogia / Caisse des dépôts et consignations	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES

22-DD-0945	Garantie d'emprunt au titre du logement social - Vilogia / Caisse des dépôts et consignations	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES
22-DD-0946	Garantie d'emprunt au titre du logement social - Vilogia / Caisse des dépôts et consignations	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES
22-DD-0947	Garantie d'emprunt au titre du logement social - Vilogia / Caisse des dépôts et consignations	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES
22-DD-0948	Garantie d'emprunt au titre du logement social - Vilogia / Caisse des dépôts et consignations	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES
22-DD-0949	Garantie d'emprunt au titre du logement social - Vilogia / Caisse des dépôts et consignations	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES
22-DD-0950	Garantie d'emprunt au titre du logement social - Vilogia Premium / Crédit Coopératif	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES
22-DD-0951	Garantie d'emprunt au titre du logement social - Vilogia Premium / Caisse d'Épargne Hauts-de-France	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES

22-DD-0952	ARMENTIERES - Avis favorable à la sollicitation du maire pour les ouvertures dominicales des commerces de détail en 2023	02 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - EMPLOI - RECHERCHE - INSERTION - PARCS D'ACTIVITE - AMENAGEMENT NUMERIQUE
22-DD-0953	SAINGHIN-EN-MELANTOIS - Avis favorable à la sollicitation du maire pour les ouvertures dominicales des commerces de détail en 2023	02 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - EMPLOI - RECHERCHE - INSERTION - PARCS D'ACTIVITE - AMENAGEMENT NUMERIQUE
22-DD-0954	LILLE - Rue du Ballon - Site de l'ancien siège de la Métropole européenne de Lille - Décision de déclassement	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIERE
22-DD-0955	WATTIGNIES - Rue Robert Schuman - Parcelles cadastrées section AV n°s 67-80-11 - Création d'un droit d'occupation tréfoncière pour le renouvellement de canalisations d'eau potable par SOURCEO	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIERE
22-DD-0956	ROUBAIX - Rue Galvani - Cour Verfaillie - Résorption de l'habitat insalubre - 7ème tranche - Cession des parcelles cadastrées section BM n° 618 et 621	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIERE
22-DD-0957	ROUBAIX - Rue Galvani - Cour Verfaillie - Résorption de l'habitat insalubre - 7ème tranche - Cession des parcelles cadastrées section BM n° 622, 623 et 625	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIERE

22-DD-0958	ROUBAIX - Rue Galvani - Cour Verfaillie - Résorption de l'habitat insalubre - 7ème tranche - Cession des parcelles cadastrées section BM n° 620 et 624	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIERE
22-DD-0959	ROUBAIX - Rue Galvani - Cour Verfaillie - Résorption de l'habitat insalubre - 7ème tranche - Cession des parcelles cadastrées section BM n° 619 et 626	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIERE
22-DD-0960	WAMBRECHIES - Rue Obert - Parcelle cadastrée section B n° 1394p - Acquisition d'immeuble non bâti	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIERE
22-DD-0961	Décisions de financement et d'agrément pour les logements locatifs sociaux au titre de l'année 2022	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIERE
22-DD-0962	Décisions de financement et d'agrément pour les logements locatifs sociaux au titre de l'année 2022 au profit de LILLE METROPOLE HABITAT	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIERE
22-DD-0963	ARMENTIERES - Angle de l'Avenue Léo Lagrange et de la rue Corneille - Décision de déclassement d'une emprise relevant du domaine public métropolitain	04 - ESPACES PUBLICS - VOIRIE - VIDEO SURVEILLANCE
22-DD-0964	LILLE - Avis favorable à la sollicitation du maire pour les ouvertures dominicales des commerces de détail en 2023	02 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - EMPLOI - RECHERCHE - INSERTION - PARCS D'ACTIVITE - AMENAGEMENT NUMERIQUE

22-DD-0965	LOOS - Avis favorable à la sollicitation du maire pour les ouvertures dominicales des commerces de détail en 2023	02 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - EMPLOI - RECHERCHE - INSERTION - PARCS D'ACTIVITE - AMENAGEMENT NUMERIQUE
22-DD-0966	PERENCHIES - Avis favorable à la sollicitation du maire pour les ouvertures dominicales des commerces de détail en 2023	02 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - EMPLOI - RECHERCHE - INSERTION - PARCS D'ACTIVITE - AMENAGEMENT NUMERIQUE
22-DD-0967	SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE - Avis favorable à la sollicitation du maire pour les ouvertures dominicales des commerces de détail en 2023	02 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - EMPLOI - RECHERCHE - INSERTION - PARCS D'ACTIVITE - AMENAGEMENT NUMERIQUE
22-DD-0968	TOURCOING - Avis favorable à la sollicitation du maire pour les ouvertures dominicales des commerces de détail en 2023	02 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - EMPLOI - RECHERCHE - INSERTION - PARCS D'ACTIVITE - AMENAGEMENT NUMERIQUE
22-DD-0969	LILLE - Metropolitan Square - Rues du Ballon et de la Communauté - Décision de déclassement d'emprises relevant du domaine public routier métropolitain	04 - ESPACES PUBLICS - VOIRIE - VIDEO SURVEILLANCE
22-DD-0970	Décision de défendre les intérêts de la MEL - Sté Colas, Laverne, Osmose, Urbatec c/ MEL - Aménagement des abords du parc Clémenceau à Tourcoing	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES
22-DD-0971	SAINT-ANDRE-LEZ-ANDRE - 12 rue du Chemin de fer - Parcelle BI n°15 - Exercice du droit de préemption urbain	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIERE
22-DD-0972	SALOME - Marché de réalisation de travaux acoustiques sur les stations d'épuration de Neuville-en-Ferrain, Salomé et Marquette - Avenant n°1 au lot n°2	03 - CLIMAT - TRANSITION ECOLOGIQUE - ENERGIE - EAU - ASSAINISSEMENT - GEMAPI - RESIDUS URBAINS - ESPACES NATURELS - AGRICULTURE
22-DD-0973	Évolution du système PCI (Poste de Commandement Information) - Conclusion du marché avec la société CS GROUP	06 - TRANSPORTS - MOBILITE - ACCESSIBILITE - PREVENTION - SECURITE

22-DD-0974	VILLENEUVE D'ASCQ - Réalisation d'une étude sectorielle de la branche Willems-Baisieux dans l'agglomération d'assainissement - Conclusion d'un marché	03 - CLIMAT - TRANSITION ECOLOGIQUE - ENERGIE - EAU - ASSAINISSEMENT - GEMAPI - RESIDUS URBAINS - ESPACES NATURELS - AGRICULTURE
22-DD-0975	BOUSBECQUE - RONCQ - Rue Pasteur - Aménagement de pistes cyclables - Financement dans le cadre de l'enveloppe de la Dotation de Soutien à l'investissement Local (DSIL) 2023	04 - ESPACES PUBLICS - VOIRIE - VIDEO SURVEILLANCE
22-DD-0976	NEUVILLE-EN-FERRAIN - Avis favorable à la sollicitation du maire pour les ouvertures dominicales des commerces de détail en 2023	02 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - EMPLOI - RECHERCHE - INSERTION - PARCS D'ACTIVITE - AMENAGEMENT NUMERIQUE
22-DD-0977	CROIX - Marché de travaux d'aménagement d'une zone 30 - Avenue Gustave Delory - Avenant n° 3	04 - ESPACES PUBLICS - VOIRIE - VIDEO SURVEILLANCE
22-DD-0978	LILLE - MOUVAUX - ROUBAIX - Marché de travaux d'assainissement et de requalification de 4 courées - Travaux d'aménagement et création d'un parking - Avenant n° 1	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIERE
22-DD-0979	LOMPRET - 30 rue de l'Eglise - Acquisition de la parcelle cadastrée section AD n° 182 en vue de la mise aux normes du trottoir et de la création de places de stationnement	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIERE
22-DD-0980	SAINGHIN-EN-WEPPES - LA BASSEE - BEAUCAMPS-LIGNY - ARMENTIERES - COMINES - WAVRIN - Aide à l'équipement pour un hébergement d'urgence de 10 logements, pour 26 personnes, dans le cadre d'un projet social de dispositif IML Ukraine, géré par l'association LA SAUVEGARDE DU NORD	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIERE

22-DD-0981	ROUBAIX - LILLE - LESQUIN - SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE - Aide à l'équipement pour un hébergement de 7 logements, géré par l'association ARCHIPEL pour loger 18 personnes en situation d'handicap psychologique et psychique	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIERE
22-DD-0982	ARMENTIERES - LILLE - Aide à l'équipement pour un Centre d'accueil d'urgence (CAU) de 9 logements, pour accueillir 31 personnes, dans le cadre du dispositif OLYMPE, géré par l'association LA SAUVEGARDE DU NORD	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIERE
22-DD-0983	VILLENEUVE D'ASCQ - Avis favorable à la sollicitation du maire pour les ouvertures dominicales des commerces de détail en 2023	02 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - EMPLOI - RECHERCHE - INSERTION - PARCS D'ACTIVITE - AMENAGEMENT NUMERIQUE
22-DD-0984	Centre Hospitalier d'Armentières - SPIC Crématorium - Convention pour la crémation des pièces anatomiques d'origine humaine	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES
22-DD-0985	Hôpital Saint-Vincent de Paul - SPIC Crématorium - Convention pour la crémation des pièces anatomiques d'origines humaines	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES
22-DD-0986	HOUPLIN-ANCOISNE - Bâtiment accueil du parc Mosaïc - Marché de travaux d'aménagement des sanitaires petite enfance - Conclusion	03 - CLIMAT - TRANSITION ECOLOGIQUE - ENERGIE - EAU - ASSAINISSEMENT - GEMAPI - RESIDUS URBAINS - ESPACES NATURELS - AGRICULTURE
22-DD-0987	WATTIGNIES - Rue du 14 juillet - Parcelle cadastrée section AL n° 0534 - Cession - Décision modificative	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIERE

22-DD-0988	DON - Hameau de Don - Parcelle cadastrée section AE n° 162 - Acquisition - Décision modificative	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIERE
22-DD-0989	Décisions de financement et d'agrément pour les logements locatifs sociaux au titre de l'année 2022	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIERE
22-DD-0990	Décisions de financement et d'agrément pour les logements locatifs sociaux au titre de l'année 2022 au profit de LILLE METROPOLE HABITAT	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIERE
22-DD-0991	Subventions au titre de l'amélioration de logements sociaux au profit de LILLE METROPOLE HABITAT	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIERE
22-DD-0992	Subventions au titre de l'amélioration de logements sociaux 2022 au profit de VILOGIA, TISSERIN HABITAT, LOGIS METROPOLE, PARTENORD HABITAT, et SIA HABITAT	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIERE
22-DD-0993	ROUBAIX - 36 rue du Duc - Décision de financement et d'agrément pour la construction de 151 logements de type Produit Spécifique Hébergement au profit de VILOGIA S.A.	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIERE

22-DD-0994	WATTRELOS - Site Tissage - Saint Liévin - Parcelles cadastrées section n° 471, 464, 468 et 477 - Acquisition auprès de l'Etablissement Public Foncier	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIERE
22-DD-0995	ROUBAIX - Rue Daubenton - Cour Demeester - Parcelles cadastrées section AL n° 742, 743, 746 et 747 - Cession	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIERE
22-DD-0996	WASQUEHAL - Avis favorable à la sollicitation du maire pour les ouvertures dominicales des commerces de détail en 2023	02 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - EMPLOI - RECHERCHE - INSERTION - PARCS D'ACTIVITE - AMENAGEMENT NUMERIQUE
22-DD-0997	Marché de renouvellement de la vidéoprotection embarquée - Avenant n°2 sans incidence financière	06 - TRANSPORTS - MOBILITE - ACCESSIBILITE - PREVENTION - SECURITE
22-DD-0998	ENNETIERES-EN-WEPPES - Avis favorable à la sollicitation du maire pour les ouvertures dominicales des commerces de détail en 2023	02 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - EMPLOI - RECHERCHE - INSERTION - PARCS D'ACTIVITE - AMENAGEMENT NUMERIQUE
23-DD-0001	Candidature du projet TIME2ADAPT à l'appel à propositions "European Urban Initiative" 2021-2027	03 - CLIMAT - TRANSITION ECOLOGIQUE - ENERGIE - EAU - ASSAINISSEMENT - GEMAPI - RESIDUS URBAINS - ESPACES NATURELS - AGRICULTURE
23-DD-0002	LILLE - Projet de réalisation d'une vélostation - Gare LILLE-EUROPE - Financement dans le cadre du Plan de relance de l'Etat	06 - TRANSPORTS - MOBILITE - ACCESSIBILITE - PREVENTION - SECURITE
23-DD-0003	Marché relatif à la mission d'accompagnement à l'élaboration du Programme Local de l'Habitat dans une logique de design des politiques publiques - Avenant de transfert	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIERE

23-DD-0004	WATTIGNIES - Marché relatif à une mission de suivi et animation d'une OPAH copropriétés dégradées du quartier NPRU du Blanc Riez - Conclusion	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIERE
23-DD-0005	ARMENTIERES - Rues Roger Salengro et Emilienne Moreau - Aménagement d'un équipement sportif - Autorisation de signature d'une convention d'occupation du domaine public	07 - RAYONNEMENT DE LA METROPOLE - CULTURE - SPORTS - TOURISME - JEUNESSE
23-DD-0006	ROUBAIX - 27 rue de l'espérance - Mise à disposition de la boutique n°4	02 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - EMPLOI - RECHERCHE - INSERTION - PARCS D'ACTIVITE - AMENAGEMENT NUMERIQUE
23-DD-0007	ROUBAIX - 27 rue de l'espérance - Mise à disposition du mail central au profit de l'association Maisons de Mode pour l'organisation du marché des modes	02 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - EMPLOI - RECHERCHE - INSERTION - PARCS D'ACTIVITE - AMENAGEMENT NUMERIQUE
23-DD-0008	ROUBAIX - 27 rue de l'espérance - Mise à disposition du mail central au profit de la SAS AEQUO Design	02 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - EMPLOI - RECHERCHE - INSERTION - PARCS D'ACTIVITE - AMENAGEMENT NUMERIQUE
23-DD-0010	ROUBAIX - 27 rue de l'espérance - Mise à disposition du mail central à l'association Maisons de Mode - Exposition vente dans le cadre du NAME festival	02 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - EMPLOI - RECHERCHE - INSERTION - PARCS D'ACTIVITE - AMENAGEMENT NUMERIQUE
23-DD-0011	HALLUIN - Allée Gabriel Fauré - Parcelles cadastrées section C n° 1420, 1421 et 1423 - Procédure de classement dans le domaine public routier métropolitain - Acquisition à titre gratuit	04 - ESPACES PUBLICS - VOIRIE - VIDEO SURVEILLANCE
23-DD-0012	ROUBAIX - 27 rue de l'Espérance - Mise à disposition du mail central à l'association " Le Grand Bassin " - Vente de créateurs	02 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - EMPLOI - RECHERCHE - INSERTION - PARCS D'ACTIVITE - AMENAGEMENT NUMERIQUE
23-DD-0013	ROUBAIX - 27 rue de l'espérance - Mise à disposition du mail central à l'association " Le Grand Bassin " - Vente de créateurs	02 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - EMPLOI - RECHERCHE - INSERTION - PARCS D'ACTIVITE - AMENAGEMENT NUMERIQUE

23-DD-0014	TOURCOING - CETI PARK - Avenant n° 1 au bail civil au profit de l'association EuraMaterials	02 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - EMPLOI - RECHERCHE - INSERTION - PARCS D'ACTIVITE - AMENAGEMENT NUMERIQUE
23-DD-0015	CROIX - Rue Henri Carette - Parcelles cadastrées section AD n°s 355, 356, 357, 358, 362 et 820 - Convention d'occupation précaire pour la mise à disposition des parcelles au profit de la commune en vue de la réalisation d'un jardin partagé "hors sol"	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIERE
23-DD-0016	FACHES-THUMESNIL - Rue des capucines - Mise à disposition d'un garage - Avenant n°2 à la convention d'occupation précaire	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES
23-DD-0017	VILLENEUVE D'ASCQ - Parc du Héron - Convention d'occupation temporaire pour l'exploitation de manèges et de stand de petite restauration sucrée	07 - RAYONNEMENT DE LA METROPOLE - CULTURE - SPORTS - TOURISME - JEUNESSE
23-DD-0018	LILLE - 62 rue du Faubourg des postes - Mise à disposition d'une boutique atelier en front de rue	02 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - EMPLOI - RECHERCHE - INSERTION - PARCS D'ACTIVITE - AMENAGEMENT NUMERIQUE
23-DD-0019	LOMME (COMMUNE ASSOCIEE A LILLE) - Chemin de SEQUEDIN - Convention de mise à disposition à titre précaire d'une partie de la parcelle cadastrée section B n° 4841 avant cession au profit de la Société BOTTE FONDATIONS	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES
23-DD-0020	VILLENEUVE D'ASCQ - Lac du Héron, Lac Saint-Jean et Lac des Espagnols - Bail de pêche au profit de l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques	03 - CLIMAT - TRANSITION ECOLOGIQUE - ENERGIE - EAU - ASSAINISSEMENT - GEMAPI - RESIDUS URBAINS - ESPACES NATURELS - AGRICULTURE
23-DD-0021	Domaine public fluvial du Canal de Roubaix - Bail de pêche au profit de la Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques	03 - CLIMAT - TRANSITION ECOLOGIQUE - ENERGIE - EAU - ASSAINISSEMENT - GEMAPI - RESIDUS URBAINS - ESPACES NATURELS - AGRICULTURE

23-DD-0022	Exploitation du service public des transports urbains de personnes de la MEL - Choix du mode de gestion - Saisine de la Commission consultative des services publics locaux	06 - TRANSPORTS - MOBILITE - ACCESSIBILITE - PREVENTION - SECURITE
23-DD-0023	ROUBAIX - 146 B rue Jules Guesde - Convention d'occupation précaire pour la mise à disposition du garage N°7	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES
23-DD-0024	WATTRELOS - 36 rue du beau Chêne - Convention d'occupation précaire pour la mise à disposition d'une partie de la parcelle cadastrée section CN n° 945	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES
23-DD-0025	ROUBAIX - Parcelle CI n°13 - Conclusion d'un contrat de bail en vue de l'installation d'une antenne relais par BOUYGUES TELECOM	02 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - EMPLOI - RECHERCHE - INSERTION - PARCS D'ACTIVITE - AMENAGEMENT NUMERIQUE
23-DD-0026	WATTRELOS - Projet d'extension de la station d'épuration - Convention de servitude au profit de GRT Gaz	03 - CLIMAT - TRANSITION ECOLOGIQUE - ENERGIE - EAU - ASSAINISSEMENT - GEMAPI - RESIDUS URBAINS - ESPACES NATURELS - AGRICULTURE
23-DD-0027	HOUPLIN-ANCOISNE - Square des Nations Unies - Parcelle cadastrée section A n° 3587 - Classement d'une surlargeur en nature de trottoir dans le domaine public métropolitain - Autorisation de signature d'un acte notarié d'acquisition	04 - ESPACES PUBLICS - VOIRIE - VIDEO SURVEILLANCE
23-DD-0028	LOOS - EURASANTE - Mise à disposition de la société EURASSE	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES
23-DD-0029	MOUVAUX - 49 rue Gambetta - Convention de mise à disposition et de gestion au profit de PARTENORD HABITAT	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIERE

23-DD-0030	LOOS - Centre commercial des Oliveaux - Brasserie - Protocole d'accord transactionnel	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES
23-DD-0032	LILLE - LA MADELEINE - Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la trame verte et bleue du Parc de l'Arc Nord- Marché subséquent n° 2 - Étude de requalification du bras de la Basse-Deûle et de ses abords - Avenant n° 3	03 - CLIMAT - TRANSITION ECOLOGIQUE - ENERGIE - EAU - ASSAINISSEMENT - GEMAPI - RESIDUS URBAINS - ESPACES NATURELS - AGRICULTURE
23-DD-0034	VILLENEUVE D'ASCQ - Convention d'occupation pour l'installation d'antennes relais sur le domaine public métropolitain - Avenue Poincaré (BOUYGUES TELECOM)	02 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - EMPLOI - RECHERCHE - INSERTION - PARCS D'ACTIVITE - AMENAGEMENT NUMERIQUE
23-DD-0035	HEM - Convention d'occupation pour l'installation d'antennes-relais sur le domaine public métropolitain - Rue de la Vallée (FREE)	02 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - EMPLOI - RECHERCHE - INSERTION - PARCS D'ACTIVITE - AMENAGEMENT NUMERIQUE
23-DD-0036	LOMME (COMMUNE ASSOCIEE A LILLE) - Convention d'occupation pour l'installation d'antennes-relais sur le domaine public métropolitain - Rue F.Guilbert (BOUYGUES TELECOM)	02 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - EMPLOI - RECHERCHE - INSERTION - PARCS D'ACTIVITE - AMENAGEMENT NUMERIQUE
23-DD-0037	LOMME (COMMUNE ASSOCIEE A LILLE) - Convention d'occupation pour l'installation d'antennes-relais sur le domaine public métropolitain - Rue F.Guilbert (FREE)	02 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - EMPLOI - RECHERCHE - INSERTION - PARCS D'ACTIVITE - AMENAGEMENT NUMERIQUE
23-DD-0038	QUESNOY-SUR-DEULE - Convention d'occupation pour l'installation d'antennes-relais sur le domaine public métropolitain - Rue Jeanne d'Arc (BOUYGUES TELECOM)	02 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - EMPLOI - RECHERCHE - INSERTION - PARCS D'ACTIVITE - AMENAGEMENT NUMERIQUE
23-DD-0039	SECLIN - Convention d'occupation pour l'installation d'antennes relais sur le domaine public métropolitain - Rue de Lorival (SFR)	02 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - EMPLOI - RECHERCHE - INSERTION - PARCS D'ACTIVITE - AMENAGEMENT NUMERIQUE

23-DD-0042	WASQUEHAL - Convention d'occupation pour l'installation d'antennes-relais sur le domaine public métropolitain - Rue du Triez (FREE)	02 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - EMPLOI - RECHERCHE - INSERTION - PARCS D'ACTIVITE - AMENAGEMENT NUMERIQUE
23-DD-0044	FACHES-THUMESNIL - 255 route d'Arras - Exercice du droit de préemption urbain - SDIT	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIERE

CONSEIL DE LA MÉTROPOLE
LISTE DES MARCHÉS SIGNES (DONT LE MONTANT DE REFERENCE EST INFERIEUR A 215 000 € HT) ENTRE LE 21/11/2022 ET LE 09/01/2023

Information du Conseil de la Métropole en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales
Les marchés peuvent être consultés (dans le respect des secrets protégés par la loi) sur demande préalable adressée à la MEL :
Service Archives (guichet unique) – 2 Boulevard des Cités Unies -59000 Lille
Présentation du tableau des marchés.
L'ensemble des données sont extraites depuis notre application interne Oméga.
Les marchés sont répartis par Pôle et classés par date de signature (du plus ancien au plus récent).

Le montant de référence repose sur une méthode de calcul interne :
Montant de référence = Montant forfaitaire du marché + Montant Maximal (pour la partie à bons de commande).
NB : Pour les accords-cadres sans montant maximal, ce dernier est remplacé par le montant estimatif pour la méthode de calcul.
Pour toute question relative à ce tableau, vous pouvez vous adresser à pilotage.commande-publique@lillemetropole.fr

CABINET DU PRESIDENT

Direction opérationnelle	Date signature V	Numéro de march	Objet de la consultation	Objet du lot	Raison sociale Entreprise	Montant de référence	Type de procédure
	23/12/2022	22CA3200	Services de prestations photographiques	Services de prestations photographiques	LIGHT MOTIV	200 000,00 €	MAPA avec publicité
	30/12/2022	22CA5900	Template newsletter	Template newsletter	SENDINBLUE	1 000,00 €	Exclusivité / raisons techniques

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

Direction opérationnelle	Date signature V	Numéro de march	Objet de la consultation	Objet du lot	Raison sociale Entreprise	Montant de référence	Type de procédure
ATTRACTIVITE ET INNOVATION	26/11/2022	22DE3000	Création de la journée des opportunités 2023 Relance lot(s)	Création de la journée des opportunités 2023 Relance lot(s)	PROSPECTIVE PROJECTS	60 000,00 €	MAPA avec publicité
PARCOURS ENTREPRISES	30/11/2022	23DE0300	Réalisation d'études pré opérationnelles - site Euralimentaire #FACT#	Réalisation d'études pré opérationnelles - site Euralimentaire #FACT#	ESPACE ARCHITECTURE INTERNATIONAL	6 252,50 €	Autre
PARCOURS ENTREPRISES	02/12/2022	21DE350101	Étude Stratégique de développement et de transformation des ruches d'entreprises	Étude Stratégique de développement et de transformation des ruches d'entreprises	ERNST ET YOUNG ADVISORY	79 850,00 €	Marché subséquent
ATTRACTIVITE ET INNOVATION	19/12/2022	22DE3100	Location d'un stand pour le salon du MIPIM se déroulant les14-17 Mars 2023	Location d'un stand pour le salon du MIPIM se déroulant les14-17 Mars 2023	RX FRANCE	138 208,50 €	Exclusivité / raisons techniques
PARCOURS ENTREPRISES	22/12/2022	22DE4300	Prestation d'expertise juridique, RH, en droit des affaires, financière et de gestion	Prestation d'expertise juridique, RH, en droit des affaires, financière et de gestion	SVP	25 905,60 €	Exclusivité / raisons techniques

DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET SOCIAL

Direction opérationnelle	Date signature V	Numéro de march	Objet de la consultation	Objet du lot	Raison sociale Entreprise	Montant de référence	Type de procédure
SPORTS	25/11/2022	22SP3000	Repas fin d'année (séminaire) du service du stadium 8 décembre 2022	Repas fin d'année (séminaire) du service du stadium 8 décembre 2022	MENELAS	1 020,83 €	Exclusivité / raisons techniques
SPORTS	30/11/2022	22SP3100	Achat de prestations de visibilité pour la saison 2022-2023- Lille Métropole Tennis de Table	Achat de prestations de visibilité pour la saison 2022-2023- Lille Métropole Tennis de Table	LILLE METROPOLE TENNIS DE TABLE	15 000,00 €	Exclusivité / raisons techniques
SPORTS	30/11/2022	21DTB00003	Mission de conseil, de conception et de rédaction du programme fonctionnel du concept de célébration de la MEL pour les JO 2024	Mission de conseil, de conception et de rédaction du programme fonctionnel du concept de célébration de la MEL pour les JO 2024	OLBIA CONSEIL	56 000,00 €	Marché subséquent
NATURE AGRICULTURE ET ENVIRONNEMENT	06/12/2022	22NAA702	Travaux de requalification du Hangar - Relais nature du Parc de Deûle à Santes - relance	Equipements techniques	ETABLISSEMENTS RENE DELPORTE	66 723,19 €	MAPA avec publicité
NATURE AGRICULTURE ET ENVIRONNEMENT	06/12/2022	22NAA703	Travaux de requalification du Hangar - Relais nature du Parc de Deûle à Santes - relance	Aménagement intérieur	SOC RUDANT ET FILS	20 464,19 €	MAPA avec publicité
NATURE AGRICULTURE ET ENVIRONNEMENT	12/12/2022	22NA4000	Achat de plaques de fermeture pour les columbariums du cimetière métropolitain	Achat de plaques de fermeture pour les columbariums du cimetière métropolitain	SAS SANSONE	25 000,00 €	MAPA avec publicité
SPORTS	20/12/2022	22SP1700	Prestations de visibilité et billetterie Tourcoing Lille Métropole 2022 2023	Prestations de visibilité et billetterie Tourcoing Lille Métropole 2022 2023	TOURCOING VOLLEY BALL LILLE METROPOLE	212 000,00 €	Exclusivité / raisons techniques

DGD RÉSEAUX SERVICES ET MOBILITÉ-TRANSPORTS

Direction opérationnelle	Date signature V	Numéro de march	Objet de la consultation	Objet du lot	Raison sociale Entreprise	Montant de référence	Type de procédure
EAU ET ASSAINISSEMENT	24/11/2022	22EA1900	Fourniture et maintenance d'un analyseur de COT	Fourniture et maintenance d'un analyseur de COT	SHIMADZU FRANCE	58 316,00 €	MAPA avec publicité
ESPACE PUBLIC ET VOIRIE	01/12/2022	2018-EPV038029	MOE d'infrastructures pour l'aménagement de deux liaisons vélo+, Avenue de Dunkerque à Lille, Lomme et Lambersart et Faubourg de Roubaix à Lille	MOE d'infrastructures pour l'aménagement de deux liaisons vélo+, Avenue de Dunkerque à Lille, Lomme et Lambersart et Faubourg de Roubaix à Lille	ARTELIA Ville et Transport	152 126,20 €	Marché subséquent
ESPACE PUBLIC ET VOIRIE	05/12/2022	21EV010003	Prestation de maîtrise d'oeuvre pour la requalification de la place Madeleine Caulier et ses abords à Lille	Prestation de maîtrise d'oeuvre pour la requalification de la place Madeleine Caulier et ses abords à Lille	AEI Architecture Environnement Infrastructures	151 860,00 €	Marché subséquent
ESPACE PUBLIC ET VOIRIE	14/12/2022	22EV6200	Remplacement de pièces de la station météorologique routière	Remplacement de pièces de la station météorologique routière	METEO OMNIUM	4 952,00 €	Exclusivité / raisons techniques
EAU ET ASSAINISSEMENT	21/12/2022	22EA2700	Etude sectorielle de la branche Willems Baisieux - Agglomération d'assainissement de Villeneuve d'Ascq	Etude sectorielle de la branche Willems Baisieux - Agglomération d'assainissement de Villeneuve d'Ascq	ARTELIA	95 690,00 €	Appel d'offres
EAU ET ASSAINISSEMENT	23/12/2022	22EA2400	Maintenance des équipements de marque Metrohm du laboratoire veille écologique : Titrimètre Omnis et chromatographie ionique 930IC	Maintenance des équipements de marque Metrohm du laboratoire veille écologique : Titrimètre Omnis et chromatographie ionique 930IC	METROHM FRANCE	100 000,00 €	Exclusivité / raisons techniques
EAU ET ASSAINISSEMENT	30/12/2022	22EA1700	Travaux de déconstruction de plusieurs ouvrages sur le site de la station d'épuration de Wattrelos	Travaux de déconstruction de plusieurs ouvrages sur le site de la station d'épuration de Wattrelos	D.G.C.N.MIDAVAINE DANIEL	143 570,00 €	MAPA avec publicité

PLANIFICATION AMENAGEMENT ET HABITAT

Direction opérationnelle	Date signature V	Numéro de march	Objet de la consultation	Objet du lot	Raison sociale Entreprise	Montant de référence	Type de procédure
URBANISME AMENAGEMENT ET VILLE	30/11/2022	21AH570010	Ronchin- Quartier Comtesse - Étude de programmation urbaine et sociale	Ronchin- Quartier Comtesse - Étude de programmation urbaine et sociale	BLAU	118 080,00 €	Marché subséquent
URBANISME AMENAGEMENT ET VILLE	13/12/2022	22UA3000	Etude patrimoniale et urbaine- Secteur Buffon Thumesnil- Lille Moulins	Etude patrimoniale et urbaine- Secteur Buffon Thumesnil- Lille Moulins	ATELIER MA ARCHITECTURE ET URBANISME	76 087,50 €	MAPA avec publicité
URBANISME AMENAGEMENT ET VILLE	14/12/2022	22UA4000	Réalisation d'une notice d'accessibilité PMR Nouvelle entrée Près du Hem	Réalisation d'une notice d'accessibilité PMR Nouvelle entrée Près du Hem	DEKRA INDUSTRIAL	200,00 €	Exclusivité / raisons techniques
URBANISME AMENAGEMENT ET VILLE	15/12/2022	21AH620002	Etudes préliminaires - projet de rénovation urbaine de la pointe des bois blancs	Etudes préliminaires - projet de rénovation urbaine de la pointe des bois blancs	AMT-PROJETS URBAINS, PAYSAGERS ET DE TERRITOIRE	62 040,73 €	Marché subséquent
URBANISME AMENAGEMENT ET VILLE	19/12/2022	2017-AHA067003	Mission Urbaniste en chef - Secteur Armentières - Houplines	Mission Urbaniste en chef - Secteur Armentières - Houplines	ATELIERS 234	50 573,25 €	Marché subséquent
	21/12/2022	21ID040008	Développer l'habitat collectif innovant	Développer l'habitat collectif innovant	STRATEGIC DESIGN SCENARIOS	119 160,00 €	Marché subséquent
URBANISME AMENAGEMENT ET VILLE	06/01/2023	22UA3600	Suivi des populations souterraines de chiroptères et définition du potentiel d'accueil des catiches sur la Métropole Européenne de Lille	Suivi des populations souterraines de chiroptères et définition du potentiel d'accueil des catiches sur la Métropole Européenne de Lille	COORD MAMMALOGIQUE DU NORD DE LA FRANCE	120 000,00 €	Exclusivité / raisons techniques

CONSEIL DE LA MÉTROPOLE
LISTE DES MARCHÉS SIGNES (DONT LE MONTANT DE REFERENCE EST INFERIEUR A 215 000 € HT) ENTRE LE 21/11/2022 ET LE 09/01/2023

Information du Conseil de la Métropole en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales
Les marchés peuvent être consultés (dans le respect des secrets protégés par la loi) sur demande préalable adressée à la MEL :
Service Archives (guichet unique) – 2 Boulevard des Cités Unies -59000 Lille
Présentation du tableau des marchés.
L'ensemble des données sont extraites depuis notre application interne Oméga.
Les marchés sont répartis par Pôle et classés par date de signature (du plus ancien au plus récent).

Le montant de référence repose sur une méthode de calcul interne :
Montant de référence = Montant forfaitaire du marché + Montant Maximal (pour la partie à bons de commande).
NB : Pour les accords-cadres sans montant maximal, ce dernier est remplacé par le montant estimatif pour la méthode de calcul.
Pour toute question relative à ce tableau, vous pouvez vous adresser à pilotage.commande-publique@lillemetropole.fr

RESSOURCES HUMAINES INNOVATION ET DIALOGUES

Direction opérationnelle	Date signature V	Numéro de march	Objet de la consultation	Objet du lot	Raison sociale Entreprise	Montant de référence	Type de procédure
CULTURE INTERNE ET MANAGERIALE	08/12/2022	**22RHB400**	#FACT# Caisses non retournée sur opération "Paniers garnis 2022"	**#FACT# Caisses non retournée sur opération "Paniers garnis 2022"**	**LE COURT CIRCUIT**	**73,00 €**	Autre
VIE DE L'AGENT	09/12/2022	**22RHA100**	Formation inter "Pro paille"	**Formation inter "Pro paille"**	**CD2E**	**1 775,10 €**	Autre
VIE DE L'AGENT	09/12/2022	**22RHB500**	Abonnement d'un an plateforme LEXIS NEXIS 360 Collectivités Territoriales	**Abonnement d'un an plateforme LEXIS NEXIS 360 Collectivités Territoriales**	**COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE LEXISNEXIS**	**47 470,00 €**	Autre
VIE DE L'AGENT	09/12/2022	**22RHA900**	Abonnement veille juridique	**Abonnement veille juridique**	**FORSETI**	**19 889,00 €**	Exclusivité / raisons techniques
VIE DE L'AGENT	09/12/2022	**22RHB600**	Abonnement CIG Grande Couronne 2023	**Abonnement CIG Grande Couronne 2023**	**CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE**	**750,00 €**	Autre
VIE DE L'AGENT	09/12/2022	**22RHB300**	Abonnement d'un an à l'édition numérique DAILY NORD	**Abonnement d'un an à l'édition numérique DAILY NORD**	**ASSOCIATION LE FAUBOURG**	**420,00 €**	Autre
PILOTAGE ET ADMINISTRATION RH	13/12/2022	**22RHB800**	Abonnement au site emploi collectivités	**Abonnement au site emploi collectivités**	**CONTACT EMPLOI**	**19 450,00 €**	Exclusivité / raisons techniques
PILOTAGE ET ADMINISTRATION RH	13/12/2022	**22RHB700**	Abonnement à la plateforme INDEED	**Abonnement à la plateforme INDEED**	**INDEED FRANCE SAS**	**39 495,00 €**	Exclusivité / raisons techniques
VIE DE L'AGENT	16/12/2022	**22RHC100**	Abonnement revues Acteurs Publics	**Abonnement revues Acteurs Publics**	**SOC EDITION PUBLIQUE**	**2 820,00 €**	Autre
VIE DE L'AGENT	16/12/2022	**22RHB200**	Abonnement Voix du Nord	**Abonnement Voix du Nord**	**LA VOIX DU NORD**	**12 504,04 €**	Services particuliers
VIE DE L'AGENT	19/12/2022	**22RHB900**	Abonnement revues EDITIONS DALLOZ	**Abonnement revues EDITIONS DALLOZ**	**EDITIONS DALLOZ**	**27 833,96 €**	Autre
VIE DE L'AGENT	22/12/2022	**22RHD300**	Abonnement le Monde Pronumérique	**Abonnement le Monde Pronumérique**	**LE MONDE DIPLOMATIQUE**	**1 974,00 €**	Autre
VIE DE L'AGENT	22/12/2022	**22RHD100**	Abonnements plateforme KEL FONCIER	**Abonnements plateforme KEL FONCIER**	**KEL QUARTIER**	**6 600,00 €**	Services particuliers
VIE DE L'AGENT	22/12/2022	**22RHD600**	Abonnement plateforme AEF	**Abonnement plateforme AEF**	**AEFC**	**15 708,00 €**	Services particuliers
VIE DE L'AGENT	22/12/2022	**22RHD200**	Abonnement Le Monde Grands Comptes 2023	**Abonnement Le Monde Grands Comptes 2023**	**LE MONDE DIPLOMATIQUE**	**2 865,00 €**	Autre
VIE DE L'AGENT	27/12/2022	**22RHD400**	Abonnements journal les Echos	**Abonnements journal les Echos**	**LES ECHOS**	**5 641,00 €**	Services particuliers
VIE DE L'AGENT	29/12/2022	**22RHD500**	Abonnement revues DALLOZ	**Abonnement revues DALLOZ**	**EDITIONS DALLOZ**	**8 447,01 €**	Services particuliers
VIE DE L'AGENT	30/12/2022	**22RHC600**	Atelier OGRE	**Atelier OGRE**	**ALEVAK**	**4 500,00 €**	Autre

SECRETARIAT GENERAL ET ADMINISTRATION

Direction opérationnelle	Date signature V	Numéro de march	Objet de la consultation	Objet du lot	Raison sociale Entreprise	Montant de référence	Type de procédure
COMMANDE PUBLIQUE	30/11/2022	**22CP0300**	Prestations d'avocat - Rédaction de deux notes - Composition d Bureau Métropolitain	**Prestations d'avocat - Rédaction de deux notes - Composition du Bureau Métropolitain**	**SEBAN ET ASSOCIES**	**3 250,00 €**	Exclusivité / raisons techniques
COMMANDE PUBLIQUE	30/11/2022	**22CP0500**	Prestation de conseil d'avocat	**Prestation de conseil d'avocat**	**BAZIN & ASSOCIES AVOCATS**	**2 588,00 €**	Exclusivité / raisons techniques
COMMANDE PUBLIQUE	30/11/2022	**22CP0400**	Consultation juridique concernant la structuration de l'accord-cadre à bons de commande pour l'acquisition de bus standards au gaz naturel comprimé	**Consultation juridique concernant la structuration de l'accord-cadre à bons de commande pour l'acquisition de bus standards au gaz naturel comprimé**	**CORNET VINCENT SEGUREL**	**1 437,00 €**	Autre
ACHATS ET LOGISTIQUE	09/12/2022	**22AL2100**	Acquisition et étalonnage d'instruments de mesure de grandeurs physiques	**Acquisition et étalonnage d'instruments de mesure de grandeurs physiques**	**CATRY TOPOGRAPHIE**	**20 000,00 €**	MAPA avec publicité
COMMANDE PUBLIQUE	19/12/2022	**22CP0600**	Prestation de conseil d'avocat	**Prestation de conseil d'avocat**	**BAZIN & ASSOCIES AVOCATS**	**3 738,00 €**	Exclusivité / raisons techniques
PATRIMOINE	21/12/2022	**22PS7200**	Traitement des déchets de Biotope #FACT#	**Traitement des déchets de Biotope #FACT#**	**PAPREC NORD 59**	**34 056,00 €**	Autre
COMMANDE PUBLIQUE	27/12/2022	**22TR2502**	Missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvelleme du contrat de transports urbains de personnes au sein de la Métropole européenne de Lille et de ses services annexes	**Assistance et conseil juridique**	**CABINET COUDRAY SELARL**	**60 000,00 €**	Appel d'offres
PATRIMOINE	31/12/2022	**23PS0300**	Nettoyage MEL - Gestion des déchets BIOTOPE - Décembre 2022 #FACT#	**Nettoyage MEL - Gestion des déchets BIOTOPE - Décembre 2022 #FACT#**	**PAPREC NORD NORMANDIE**	**8 518,69 €**	Autre

CONSEIL DE LA MÉTROPOLE
LISTE DES MARCHÉS SIGNES (DONT LE MONTANT DE REFERENCE EST SUPERIEUR A 215 000 € HT) ENTRE LE 21/11/2022 ET LE 09/01/2023

Information du Conseil de la Métropole en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales
Les marchés peuvent être consultés (dans le respect des secrets protégés par la loi) sur demande préalable adressée à la MEL :
Service Archives (guichet unique) – 2 Boulevard des Cités Unies -59000 Lille
Présentation du tableau des marchés.
L'ensemble des données sont extraites depuis notre application interne Oméga.
Les marchés sont répartis par Pôle et classés par date de signature (du plus ancien au plus récent).

Le montant de référence repose sur une méthode de calcul interne :
Montant de référence = Montant forfaitaire du marché + Montant Maximal (pour la partie à bons de commande).
NB : Pour les accords-cadres sans montant maximal, ce dernier est remplacé par le montant estimatif pour la méthode de calcul.
Pour toute question relative à ce tableau, vous pouvez vous adresser à pilotage.commande-publique@lillemetropole.fr

CABINET DU PRESIDENT

Direction opérationnelle	Date signature VF	Numéro de march	Objet de la consultation	Objet du lot	Raison sociale Entreprise	Montant de référence	Type de procédure
	08/12/2022	22CA4200	Prestations de conseil et de conception graphique - agence conseil en communication	Prestations de conseil et de conception graphique - agence conseil en communication	THE DIGITAL TELLERS	400 000,00 €	Appel d'offres

DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET SOCIAL

Direction opérationnelle	Date signature VF	Numéro de march	Objet de la consultation	Objet du lot	Raison sociale Entreprise	Montant de référence	Type de procédure
SPORTS	30/11/2022	22SP2200	Achat de visibilité billeterie ESBVA	Achat de visibilité billeterie ESBVA	ENTENTE SPORTIVE BASKET VILLENEUVE ASCQ	844 000,00 €	Exclusivité / raisons techniques
NATURE AGRICULTURE ET ENVIRONNEMENT	06/12/2022	22NAA701	Travaux de requalification du Hangar - Relais nature du Parc de Deûle à Santes - relance	Clos couvert	EVIDENCE BOIS NORD	221 897,94 €	MAPA avec publicité

DGD RÉSEAUX SERVICES ET MOBILITÉ-TRANSPORTS

Direction opérationnelle	Date signature VF	Numéro de march	Objet de la consultation	Objet du lot	Raison sociale Entreprise	Montant de référence	Type de procédure
ESPACE PUBLIC ET VOIRIE	01/12/2022	2019-EPV044037	Travaux de réfection de la RM108 du PR 9+0257 au PR 10+125 sur la commune de Wambrechies	Travaux de réfection de la RM108 du PR 9+0257 au PR 10+1258 sur la commune de Wambrechies	COLAS FRANCE	374 932,00 €	Marché subséquent
EAU ET ASSAINISSEMENT	02/12/2022	22EA0100	Etude de la qualité des rejets au milieu récepteur au niveau des déversoirs d'orage règlementaires des agglomérations d'assainissement de Faches-Thumesnil, Tourcoing et Villeneuve d'Ascq	Etude de la qualité des rejets au milieu récepteur au niveau des déversoirs d'orage règlementaires des agglomérations d'assainissement de Faches-Thumesnil, Tourcoing et Villeneuve d'Ascq	VEOLIA EAU	500 000,00 €	Appel d'offres
EAU ET ASSAINISSEMENT	02/12/2022	2019-DEA067003	Travaux de modification de fosses à vannes AEP	Travaux de modification de fosses à vannes AEP	AXEO	253 377,84 €	Marché subséquent
TRANSPORTS	12/12/2022	21TR1300	EPTM 2019-Infrastructures GNV - Traitement d'obsolescence et amélioration de la gestion des infrastructures gaz	EPTM 2019-Infrastructures GNV - Traitement d'obsolescence et amélioration de la gestion des infrastructures gaz	GNVERT	1 591 995,57 €	Procédure avec négociation
DECHETS MENAGERS	16/12/2022	22DM1800	Accord-cadre pour la fourniture, la livraison des conteneurs maritimes et la reprise de conteneurs usagés (relance suite à infructuosité)	Accord-cadre pour la fourniture, la livraison des conteneurs maritimes et la reprise de conteneurs usagés (relance suite à infructuosité)	VALVAN Containers	3 000 000,00 €	Appel d'offres
TRANSPORTS	16/12/2022	22TR1200	Développement des bornes d'information voyageurs bus	Développement des bornes d'information voyageurs bus	LUMIPLAN TRANSPORT	222 600,00 €	Appel d'offres
TRANSPORTS	16/12/2022	22TR3001	Renouvellement rames de tramway de Lille - Mise en conformité des stations - Marché 3 -stations aériennes	Travaux d'adaptation et de mise en conformité des quais de stations aériennes du réseau de tramway-branches Tourcoing, Roubaix et du tronc commun	SOGEA CARONI	5 314 671,60 €	Appel d'offres
TRANSPORTS	16/12/2022	22TR3002	Renouvellement rames de tramway de Lille - Mise en conformité des stations - Marché 3 -stations aériennes	Travaux d'adaptation et de mise en conformité des quais de stations aériennes du réseau de tramway-branche de Roubaix	SOGEA CARONI	5 843 579,80 €	Appel d'offres
TRANSPORTS	16/12/2022	22TR3003	Renouvellement rames de tramway de Lille - Mise en conformité des stations - Marché 3 -stations aériennes	Travaux d'adaptation et de mise en conformité des quais de stations aériennes du réseau de tramway-branche de Roubaix	SOGEA CARONI	6 315 382,10 €	Appel d'offres
TRANSPORTS	20/12/2022	22TR1400	Signalétique du réseau de transport / Opération n°2 Signalétique des stations de métro et de tramway souterraines / Lot 3 : Fourniture et pose de la signalétique dans les stations de métro de la ligne 1	Signalétique du réseau de transport / Opération n°2 Signalétique des stations de métro et de tramway souterraines / Lot 3 : Fourniture et pose de la signalétique dans les stations de métro de la ligne 1	SPIE BATIGNOLLES ENERGIE	1 315 000,00 €	Appel d'offres
ESPACE PUBLIC ET VOIRIE	20/12/2022	22EV4200	Travaux de démolition et reconstruction de la passerelle des Rouges Barres à Marcq-en-Barœul	Travaux de démolition et reconstruction de la passerelle des Rouges Barres à Marcq-en-Barœul	BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS REGIONS FRANCE	2 798 032,91 €	Appel d'offres
DECHETS MENAGERS	23/12/2022	21DM1700	Collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire urbain dense de Lille intramuros et de nettoiement de l'espace public	Collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire urbain dense de Lille intramuros et de nettoiement de l'espace public	LILEBO	97 986 201,88 €	Dialogue compétitif
ESPACE PUBLIC ET VOIRIE	26/12/2022	22EV2600	Travaux de création d'une voie nouvelle dans le prolongement de la rue Linnich sur la commune de Lesquin	Travaux de création d'une voie nouvelle dans le prolongement de la rue Linnich sur la commune de Lesquin	EIFFAGE ROUTE NORD EST - SNC	734 490,00 €	MAPA avec publicité
ESPACE PUBLIC ET VOIRIE	27/12/2022	22EV2700	RONCQ Rue Pasteur, BOUSBECQUE Hameau des Bois - Travaux de création de pistes cyclables	RONCQ Rue Pasteur, BOUSBECQUE Hameau des Bois - Travaux de création de pistes cyclables	EIFFAGE ROUTE NORD EST - SNC	2 264 183,10 €	Appel d'offres
ESPACE PUBLIC ET VOIRIE	28/12/2022	22EV4301	Travaux de voirie métropolitains - 32 lots	Très petites opérations - UTLS - Unité territoriale de LILLE-SECLIN - Couronne Sud de Lille	EJM	3 000 000,00 €	Appel d'offres
ESPACE PUBLIC ET VOIRIE	28/12/2022	22EV4302	Travaux de voirie métropolitains - 32 lots	Très petites opérations - UTLS - Unité territoriale de LILLE-SECLIN - Lille - Lomme - Hellemmes	EJM	3 000 000,00 €	Appel d'offres
ESPACE PUBLIC ET VOIRIE	28/12/2022	22EV4303	Travaux de voirie métropolitains - 32 lots	Très petites opérations - UTML - Unité territoriale de Marcq La Bassée - Territoire des Weppes	SAVN	3 000 000,00 €	Appel d'offres
ESPACE PUBLIC ET VOIRIE	28/12/2022	22EV4304	Travaux de voirie métropolitains - 32 lots	Très petites opérations - UTML - Unité territoriale de Marcq La Bassée - Couronne nord de Lille	SAVN	3 000 000,00 €	Appel d'offres
ESPACE PUBLIC ET VOIRIE	28/12/2022	22EV4305	Travaux de voirie métropolitains - 32 lots	Très petites opérations - UTRV - Unité Territoriale de Roubaix-Villeneuve d¿Ascq - Territoire Est	SAVN	3 000 000,00 €	Appel d'offres
ESPACE PUBLIC ET VOIRIE	28/12/2022	22EV4306	Travaux de voirie métropolitains - 32 lots	Très petites opérations - UTRV - Unité Territoriale de Roubaix-Villeneuve d¿Ascq - Territoire Roubaisien	EJM	3 000 000,00 €	Appel d'offres
ESPACE PUBLIC ET VOIRIE	28/12/2022	22EV4307	Travaux de voirie métropolitains - 32 lots	Très petites opérations - UTTA - Unité Territoriale de Tourcoing - Armentières - Territoire de la Lys	VRL VOIRIE ET RESEAUX LILLOIS	3 000 000,00 €	Appel d'offres
ESPACE PUBLIC ET VOIRIE	28/12/2022	22EV4308	Travaux de voirie métropolitains - 32 lots	Très petites opérations - UTTA - Unité Territoriale de Tourcoing - Armentières - Territoire tourquennois	VRL VOIRIE ET RESEAUX LILLOIS	3 000 000,00 €	Appel d'offres
ESPACE PUBLIC ET VOIRIE	28/12/2022	22EV4309	Travaux de voirie métropolitains - 32 lots	Petites opérations - UTLS - Unité territoriale de LILLE-SECLIN - Couronne Sud de Lille	EJM	12 000 000,00 €	Appel d'offres
ESPACE PUBLIC ET VOIRIE	28/12/2022	22EV4310	Travaux de voirie métropolitains - 32 lots	Petites opérations - UTLS - Unité territoriale de LILLE-SECLIN - Lille - Lomme ¿ Hellemmes	EJM	12 000 000,00 €	Appel d'offres
ESPACE PUBLIC ET VOIRIE	28/12/2022	22EV4312	Travaux de voirie métropolitains - 32 lots	Petites opérations - UTML - Unité territoriale de Marcq - La Bassée - Couronne nord de Lille	SAVN	12 000 000,00 €	Appel d'offres
ESPACE PUBLIC ET VOIRIE	28/12/2022	22EV4313	Travaux de voirie métropolitains - 32 lots	Petites opérations - UTRV - Unité Territoriale de Roubaix-Villeneuve d¿Ascq - Territoire Est	VRL VOIRIE ET RESEAUX LILLOIS	12 000 000,00 €	Appel d'offres
ESPACE PUBLIC ET VOIRIE	28/12/2022	22EV4314	Travaux de voirie métropolitains - 32 lots	Petites opérations - UTRV - Unité Territoriale de Roubaix-Villeneuve d¿Ascq - Territoire Roubaisien	VRL VOIRIE ET RESEAUX LILLOIS	12 000 000,00 €	Appel d'offres
ESPACE PUBLIC ET VOIRIE	28/12/2022	22EV4315	Travaux de voirie métropolitains - 32 lots	Petites opérations - UTTA - Unité Territoriale de Tourcoing - Armentières - Territoire de la Lys	ENTREPRISE JEAN LEFEBVRE LILLE	12 000 000,00 €	Appel d'offres
ESPACE PUBLIC ET VOIRIE	28/12/2022	22EV4317	Travaux de voirie métropolitains - 32 lots	Moyennes opérations - UTLS - Unité territoriale de LILLE-SECLIN - Couronne Sud de Lille	EUROVIA STR	12 000 000,00 €	Appel d'offres
ESPACE PUBLIC ET VOIRIE	28/12/2022	22EV4318	Travaux de voirie métropolitains - 32 lots	Moyennes opérations - UTLS - Unité territoriale de LILLE-SECLIN Lille - Lomme ¿ Hellemmes	EJM	12 000 000,00 €	Appel d'offres
ESPACE PUBLIC ET VOIRIE	28/12/2022	22EV4319	Travaux de voirie métropolitains - 32 lots	Moyennes opérations - UTML - Unité territoriale de Marcq - La Bassée - Territoire des Weppes	ENTREPRISE JEAN LEFEBVRE LILLE	12 000 000,00 €	Appel d'offres
ESPACE PUBLIC ET VOIRIE	28/12/2022	22EV4320	Travaux de voirie métropolitains - 32 lots	Moyennes opérations - UTML - Unité territoriale de Marcq - La Bassée - Couronne nord de Lille	ENTREPRISE JEAN LEFEBVRE LILLE	12 000 000,00 €	Appel d'offres
ESPACE PUBLIC ET VOIRIE	28/12/2022	22EV4321	Travaux de voirie métropolitains - 32 lots	Moyennes opérations - UTRV - Unité Territoriale de Roubaix Villeneuve d¿Ascq - Territoire est	EUROVIA STR	12 000 000,00 €	Appel d'offres
ESPACE PUBLIC ET VOIRIE	28/12/2022	22EV4322	Travaux de voirie métropolitains - 32 lots	Moyennes opérations - UTRV - Unité Territoriale de Roubaix Villeneuve d¿Ascq - Territoire Roubaisien	VRL VOIRIE ET RESEAUX LILLOIS	12 000 000,00 €	Appel d'offres
ESPACE PUBLIC ET VOIRIE	28/12/2022	22EV4323	Travaux de voirie métropolitains - 32 lots	Moyennes opérations - UTTA - Unité Territoriale de Tourcoing - Armentières - Territoire de la Lys	CREA'PAV	12 000 000,00 €	Appel d'offres
ESPACE PUBLIC ET VOIRIE	28/12/2022	22EV4324	Travaux de voirie métropolitains - 32 lots	Moyennes opérations - UTTA - Unité Territoriale de Tourcoing - Armentières - Territoire tourquennois	RAMERY TP	12 000 000,00 €	Appel d'offres
ESPACE PUBLIC ET VOIRIE	28/12/2022	22EV4326	Travaux de voirie métropolitains - 32 lots	Gros opérations - UTML - Unité territoriale de Marcq - La Bassée	EIFFAGE ROUTE NORD EST	24 000 000,00 €	Appel d'offres
ESPACE PUBLIC ET VOIRIE	28/12/2022	22EV4326	Travaux de voirie métropolitains - 32 lots	Gros opérations - UTML - Unité territoriale de Marcq - La Bassée	ENTREPRISE JEAN LEFEBVRE LILLE	24 000 000,00 €	Appel d'offres
ESPACE PUBLIC ET VOIRIE	28/12/2022	22EV4326	Travaux de voirie métropolitains - 32 lots	Gros opérations - UTML - Unité territoriale de Marcq - La Bassée	TPRN	24 000 000,00 €	Appel d'offres

CONSEIL DE LA MÉTROPOLE
LISTE DES MARCHÉS SIGNES (DONT LE MONTANT DE REFERENCE EST SUPERIEUR A 215 000 € HT) ENTRE LE 21/11/2022 ET LE 09/01/2023

Information du Conseil de la Métropole en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales
Les marchés peuvent être consultés (dans le respect des secrets protégés par la loi) sur demande préalable adressée à la MEL :
Service Archives (guichet unique) – 2 Boulevard des Cités Unies -59000 Lille
Présentation du tableau des marchés.
L'ensemble des données sont extraites depuis notre application interne Oméga.
Les marchés sont répartis par Pôle et classés par date de signature (du plus ancien au plus récent).

Le montant de référence repose sur une méthode de calcul interne :
Montant de référence = Montant forfaitaire du marché + Montant Maximal (pour la partie à bons de commande).
NB : Pour les accords-cadres sans montant maximal, ce dernier est remplacé par le montant estimatif pour la méthode de calcul.
Pour toute question relative à ce tableau, vous pouvez vous adresser à pilotage.commande-publique@lillemetropole.fr

ESPACE PUBLIC ET VOIRIE	28/12/2022	**22EV4327**	Travaux de voirie métropolitains - 32 lots	**Gros opérations - UTRV - Unité Territoriale de Roubaix-Villeneuve d¿Ascq**	**EIFFAGE ROUTE NORD EST**	**24 000 000,00 €**	Appel d'offres
ESPACE PUBLIC ET VOIRIE	28/12/2022	**22EV4327**	Travaux de voirie métropolitains - 32 lots	**Gros opérations - UTRV - Unité Territoriale de Roubaix-Villeneuve d¿Ascq**	**EUROVIA STR**	**24 000 000,00 €**	Appel d'offres
ESPACE PUBLIC ET VOIRIE	28/12/2022	**22EV4327**	Travaux de voirie métropolitains - 32 lots	**Gros opérations - UTRV - Unité Territoriale de Roubaix-Villeneuve d¿Ascq**	**RAMERY TP**	**24 000 000,00 €**	Appel d'offres
ESPACE PUBLIC ET VOIRIE	28/12/2022	**22EV4328**	Travaux de voirie métropolitains - 32 lots	**Gros opérations - UTTA - Unité Territoriale de Tourcoing - Armentières**	**CREA'PAV**	**24 000 000,00 €**	Appel d'offres
ESPACE PUBLIC ET VOIRIE	28/12/2022	**22EV4328**	Travaux de voirie métropolitains - 32 lots	**Gros opérations - UTTA - Unité Territoriale de Tourcoing - Armentières**	**ENTREPRISE JEAN LEFEBVRE LILLE**	**24 000 000,00 €**	Appel d'offres
ESPACE PUBLIC ET VOIRIE	28/12/2022	**22EV4328**	Travaux de voirie métropolitains - 32 lots	**Gros opérations - UTTA - Unité Territoriale de Tourcoing - Armentières**	**RAMERY TP**	**24 000 000,00 €**	Appel d'offres
ESPACE PUBLIC ET VOIRIE	28/12/2022	**22EV4330**	Travaux de voirie métropolitains - 32 lots	**Trés gros opérations - UTML - Unité territoriale de Marcq - La Bassée**	**COLAS FRANCE - Etablissement de Lille**	**24 000 000,00 €**	Appel d'offres
ESPACE PUBLIC ET VOIRIE	28/12/2022	**22EV4330**	Travaux de voirie métropolitains - 32 lots	**Trés gros opérations - UTML - Unité territoriale de Marcq - La Bassée**	**EIFFAGE ROUTE NORD EST**	**24 000 000,00 €**	Appel d'offres
ESPACE PUBLIC ET VOIRIE	28/12/2022	**22EV4330**	Travaux de voirie métropolitains - 32 lots	**Trés gros opérations - UTML - Unité territoriale de Marcq - La Bassée**	**ENTREPRISE JEAN LEFEBVRE LILLE**	**24 000 000,00 €**	Appel d'offres
ESPACE PUBLIC ET VOIRIE	28/12/2022	**22EV4331**	Travaux de voirie métropolitains - 32 lots	**Trés gros opérations - UTRV - Unité Territoriale de Roubaix-Villeneuve d¿Ascq**	**COLAS FRANCE - Etablissement de Lille**	**24 000 000,00 €**	Appel d'offres
ESPACE PUBLIC ET VOIRIE	28/12/2022	**22EV4331**	Travaux de voirie métropolitains - 32 lots	**Trés gros opérations - UTRV - Unité Territoriale de Roubaix-Villeneuve d¿Ascq**	**EUROVIA STR**	**24 000 000,00 €**	Appel d'offres
ESPACE PUBLIC ET VOIRIE	28/12/2022	**22EV4331**	Travaux de voirie métropolitains - 32 lots	**Trés gros opérations - UTRV - Unité Territoriale de Roubaix-Villeneuve d¿Ascq**	**RAMERY TP**	**24 000 000,00 €**	Appel d'offres
ESPACE PUBLIC ET VOIRIE	28/12/2022	**22EV4332**	Travaux de voirie métropolitains - 32 lots	**Trés gros opérations - UTTA - Unité Territoriale de Tourcoing - Armentières**	**CREA'PAV**	**24 000 000,00 €**	Appel d'offres
ESPACE PUBLIC ET VOIRIE	28/12/2022	**22EV4332**	Travaux de voirie métropolitains - 32 lots	**Trés gros opérations - UTTA - Unité Territoriale de Tourcoing - Armentières**	**EUROVIA STR**	**24 000 000,00 €**	Appel d'offres
ESPACE PUBLIC ET VOIRIE	28/12/2022	**22EV4332**	Travaux de voirie métropolitains - 32 lots	**Trés gros opérations - UTTA - Unité Territoriale de Tourcoing - Armentières**	**RAMERY TP**	**24 000 000,00 €**	Appel d'offres
EAU ET ASSAINISSEMENT	09/01/2023	**22EA1200**	Exploitation de la station d'épuration de Villeneuve d'Ascq pour la période 2023-2031	**Exploitation de la station d'épuration de Villeneuve d'Ascq pour la période 2023-2031**	**SESIEA**	**14 803 034,07 €**	Appel d'offres

PLANIFICATION AMENAGEMENT ET HABITAT

Direction opérationnelle	Date signature VF	Numéro de march	Objet de la consultation	Objet du lot	Raison sociale Entreprise	Montant de référence	Type de procédure
URBANISME AMENAGEMENT ET VILLE	05/12/2022	**21AH570006**	Etude de programmation Lille - Secteur Lorraine-Moselle	**Etude de programmation Lille - Secteur Lorraine-Moselle**	**BLAU**	**226 715,00 €**	Marché subséquent
HABITAT	19/12/2022	**22HA0901**	Déploiement de l'offre de service à l'amélioration durable de l'habitat - AMELIO	**Suivi-animation, conseil et accompagnement à la rénovation des logements individuels et immeubles en monopropriété sur les territoires Est et Roubaisien**	**URBANIS**	**6 020 000,00 €**	Appel d'offres
HABITAT	19/12/2022	**22HA0902**	Déploiement de l'offre de service à l'amélioration durable de l'habitat - AMELIO	**Suivi-animation, conseil et accompagnement à la rénovation des logements individuels et immeubles en monopropriété sur les territoires Lillois et Nord**	**SOLIHA**	**4 640 000,00 €**	Appel d'offres
HABITAT	19/12/2022	**22HA0903**	Déploiement de l'offre de service à l'amélioration durable de l'habitat - AMELIO	**Suivi-animation, conseil et accompagnement à la rénovation des logements individuels et immeubles en monopropriété sur les territoires Lys et Tourquennois**	**SOLIHA**	**6 310 000,00 €**	Appel d'offres
HABITAT	19/12/2022	**22HA0904**	Déploiement de l'offre de service à l'amélioration durable de l'habitat - AMELIO	**Suivi-animation, conseil et accompagnement à la rénovation des logements individuels et immeubles en monopropriété sur les territoires Weppes et Sud**	**INHARI**	**5 990 000,00 €**	Appel d'offres

RESSOURCES HUMAINES INNOVATION ET DIALOGUES

Direction opérationnelle	Date signature VF	Numéro de march	Objet de la consultation	Objet du lot	Raison sociale Entreprise	Montant de référence	Type de procédure
VIE DE L'AGENT	21/11/2022	**22RH2000**	Fourniture de revues et de presse d'information générale et spécialisée, d'accès à des plates-formes professionnelles par un agence d'abonnements	**Fourniture de revues et de presse d'information générale et spécialisée, d'accès à des plates-formes professionnelles par une agence d'abonnements**	**EBSCO**	**560 000,00 €**	Appel d'offres

SECRETARIAT GENERAL ET ADMINISTRATION

Direction opérationnelle	Date signature VF	Numéro de march	Objet de la consultation	Objet du lot	Raison sociale Entreprise	Montant de référence	Type de procédure
PATRIMOINE	23/11/2022	**22PS090101**	Marché de désamiantage - Ex collège De Stael - LILLE - 208 rue de la Bassée	**Marché de désamiantage - Ex collège De Stael - LILLE - 208 rue de la Bassée**	**GSD DESAMIANTAGE**	**331 306,00 €**	Marché subséquent
DONNEE ET INFORMATION GEOGRAPHIQUE	30/11/2022	**22IG0400**	Accord cadre de prestations de développements informatiques et numériques pour la Plateforme métropolitaine de données de la Métropole Européenne de Lille	**Accord cadre de prestations de développements informatiques et numériques pour la Plateforme métropolitaine de données de la Métropole Européenne de Lille**	**CAMPTOCAMP FRANCE SAS**	**700 000,00 €**	Appel d'offres
DONNEE ET INFORMATION GEOGRAPHIQUE	30/11/2022	**22IG0400**	Accord cadre de prestations de développements informatiques et numériques pour la Plateforme métropolitaine de données de la Métropole Européenne de Lille	**Accord cadre de prestations de développements informatiques et numériques pour la Plateforme métropolitaine de données de la Métropole Européenne de Lille**	**NEOGEO TECHNOLOGIES**	**700 000,00 €**	Appel d'offres
PATRIMOINE	02/12/2022	**22PS2100**	CAM - Fourniture, pose et maintenance d'équipements dédiés à vidéo urbaine ou technique.	**CAM - Fourniture, pose et maintenance d'équipements dédiés à la vidéo urbaine ou technique.**	**EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES - INFRA NORD**	**32 000 000,00 €**	Appel d'offres
SYSTEME D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION	06/12/2022	**22SI1900**	Installation, hébergement, maintenance, assistance et prestations associées portant sur la plateforme libre de gestion de la relation usagers « Publik » Relance lot(s)	**Installation, hébergement, maintenance, assistance et prestations associées portant sur la plateforme libre de gestion de la relation usagers « Publik » Relance lot(s)**	**Entr'ouvert SCOP ARL**	**3 000 000,00 €**	Suite à un infructueux

Métropole Européenne de Lille

Délibérations

BUREAU
du 20 Janvier 2023

Compte Rendu de Séance

23/01/2023 12:16

Table des matières

DELEGATION de Monsieur le Vice-Président BERNARD Alain 2
- **Délibérations déportées** 2

DELEGATION de Madame la Vice-Présidente AUBRY Martine 2
- **Attractivité et Rayonnement de la Métropole** 2

DELEGATION de Monsieur le Vice-Président GERARD Bernard 2
- **Voiries** 2

DELEGATION de Monsieur le Vice-Président CAUDRON Gérard 3
- **Aménagement (hors parc d'activité)** 3

DELEGATION de Monsieur le Vice-Président LEPRETRE Sébastien 3
- **Mobilités** 3

DELEGATION de Madame la Vice-Présidente LINKENHELD Audrey 3
- **Fonds de concours Transition énergétique et bas carbone** 3

DELEGATION de Monsieur le Vice-Président HAESEBROECK Bernard 3
- **Economie** 3

DELEGATION de Monsieur le Vice-Président CAUCHE Régis 4
- **Prévention, collecte, traitement, tri et valorisation des déchets** 4

DELEGATION de Monsieur le Vice-Président LEGRAND Jean-François 4
- **Trame Verte et Bleue** 4

DELEGATION de Madame la Vice-Présidente BECUE Doriane 4
- **Emploi** 4

DELEGATION de Monsieur le Vice-Président SKYRONKA Eric 4
- **Sports** 4

DELEGATION de Monsieur le Vice-Président DELEPAUL Michel 4
- **Culture** 4

DELEGATION de Monsieur le Vice-Président GEENENS Patrick 5
- **Action foncière de la Métropole** 5

DELEGATION de Monsieur le Vice-Président MATHON Christian 5
- **Administration** 5
- **Commande publique** 5

DELEGATION de Madame la Conseillère déléguée DUCRET Stéphanie 6
- **Politique de vidéo protection** 6

DELEGATION de Monsieur le Vice-Président BERNARD Alain

- **Délibérations déportées**

23-B-0001 - Soutien à l'action FABRIQUE A ENTREPRENDRE - Soutien à la SEM VR - PLAINE IMAGES pour l'année 2023

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
Mme Marie TONNERRE-DESMET ainsi que MM. Michel COLIN, Matthieu CORBILLON et Bernard HAESEBROECK n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

DELEGATION de Madame la Vice-Présidente AUBRY Martine

- **Attractivité et Rayonnement de la Métropole**

23-B-0002 - Convention tripartite MEL/ville de Lille/France Volontaires dans le cadre du contrat Volontaire de Solidarité International (VSI) pour le projet FICOL - Renouvellement

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DELEGATION de Monsieur le Vice-Président GERARD Bernard

- **Voiries**

23-B-0003 - CROIX - ROUBAIX - Travaux d'aménagement du carrefour du Fer à Cheval - Lot n°4 - Infrastructure du tramway - EIFFAGE GENIE CIVIL - Lot n°5 - Système du tramway - SEMERU - Avenants n° 1 - Augmentation du montant des marchés et prise en charge des surcoûts COVID

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
M. Yvan HUTCHINSON n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

23-B-0004 - TOUFFLERS - LEERS - LYS-LEZ-LANNOY - Redynamisation du parc d'activités versant Nord-Est - Société COLAS France - Avenant n° 3 - Augmentation du montant du marché - Prise en charge des surcoûts induits par la COVID-19

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

23-B-0005 - Effacement des réseaux aériens - Actes organisant la maîtrise d'ouvrage des travaux - Autorisation de signature - Compléments

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

23-B-0006 - Réalisation de diagnostic d'archéologie préventive - Conventionnement avec l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (INRAP) - Autorisation de signature

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DELEGATION de Monsieur le Vice-Président CAUDRON Gérard

- **Aménagement (hors parc d'activité)**

23-B-0007 - LILLE - Espaces publics d'accompagnement de la Nouvelle Cité administrative - Signature d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la Métropole européenne de Lille et la Ville de Lille

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DELEGATION de Monsieur le Vice-Président LEPRETRE Sébastien

- **Mobilités**

23-B-0008 - Électromobilité - AVERE France (Association nationale pour le développement de la mobilité électrique) - Ajustement de l'adhésion pour la période 2023-2026

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DELEGATION de Madame la Vice-Présidente LINKENHELD Audrey

- **Fonds de concours Transition énergétique et bas carbone**

23-B-0009 - Fonds de Concours Transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal - Projets énergétiques - Attribution - Conventions - Autorisation de signature

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DELEGATION de Monsieur le Vice-Président HAESEBROECK Bernard

- **Économie**

23-B-0010 - TOURCOING - Filière Matériaux - Soutien au programme d'actions de l'association CLUBTEX au titre de l'année 2023

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DELEGATION de Monsieur le Vice-Président CAUCHE Régis

- **Prévention, collecte, traitement, tri et valorisation des déchets**

23-B-0011 - ALLENNES-LES-MARAIS - ANNOEULLIN - BAUVIN - CARNIN - PROVIN - Tri des déchets recyclables collectés sur les communes de la Haute-Deûle - Appel d'offre ouvert - Décision - Financement

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DELEGATION de Monsieur le Vice-Président LEGRAND Jean-François

- **Trame Verte et Bleue**

23-B-0012 - SECLIN - HOUPLIN-ANCOISNE - Parc de la Deûle - Voie verte des Captages entre Seclin et Houplin-Ancoisne - Avenant n° 1 au marché

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DELEGATION de Madame la Vice-Présidente BECUE Doriane

- **Emploi**

23-B-0013 - Soutien à l'animation territoriale et à la promotion de l`Economie Sociale et Solidaire - Subvention au réseau d'acteurs ChairESS au titre de l'année universitaire 2022 - 2023

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
M. Bernard HAESEBROECK n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

DELEGATION de Monsieur le Vice-Président SKYRONKA Éric

- **Sports**

23-B-0014 - Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024 - Soutien aux Jeunes Athlètes Métropolitains - Promotion 2022/2023

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DELEGATION de Monsieur le Vice-Président DELEPAUL Michel

- **Culture**

23-B-0015 - Musée de la Bataille de Fromelles - Dons d'objets de collection au Musée

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DELEGATION de Monsieur le Vice-Président GEENENS Patrick

- **Action foncière de la Métropole**

23-B-0016 - LILLE - 65 rue Turgot - Avenant au bail à réhabilitation conclu avec SOLIHA

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
Mme Hélène MOENECLAEY ainsi que M. Eric SKYRONKA n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

- **Stratégie Patrimoniale de la Métropole**

23-B-0017 - Gestion et Valorisation du patrimoine naturel - Accord-cadre à bons de commande - Décision - Financement- Modification de la délibération n° 22-C-0327

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DELEGATION de Monsieur le Vice-Président MATHON Christian

- **Administration**

23-B-0018 - Centrale d'Achat Métropolitaine - Acquisition, location de matériels d'impression de proximité et prestations d'entretien du parc existant - Appel d'Offres Ouvert - Accord-cadre à bons de commandes

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

23-B-0019 - Centrale d'Achat Métropolitaine - Acquisition de papier bureautique et de papier spécifique pour imprimerie et Acquisition de supports d'impression pour traceurs et plotters de découpe - Autorisation de signature d'un avenant n°1

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- **Commande publique**

23-B-0020 - Création d'un centre de sécurité opérationnel (SOC) pour lutter et protéger les systèmes d'information de la MEL contre les cybers attaques - Pilotage du SOC par un prestataire spécialisé - Lancement d'une procédure avec négociation

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DELEGATION de Madame la Conseillère déléguée DUCRET Stéphanie

- **Politique de vidéo protection**

23-B-0021 - BAISIEUX - GRUSON - VILLENEUVE D'ASCQ - Schéma directeur métropolitain de video protection urbaine - Plan de soutien financier de la MEL - Attribution de fonds de concours aux communes

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ
Mme Pauline SEGARD ayant voté contre.

Métropole Européenne
de Lille

Délibérations

BUREAU
du 10 Février 2023

Compte Rendu de Séance

10/02/2023 15:07

Table des matières

DELEGATION DE Monsieur le Vice-Président BERNARD Alain 3
- Communication 3

DELEGATION DE Madame la Vice-Présidente AUBRY Martine 3
- Relations internationales et Européennes 3

DELEGATION DE Monsieur le Vice-Président GERARD Bernard 3
- Voiries 3

DELEGATION DE Monsieur le Vice-Président BAERT Dominique 3
- Politique de la ville (géographie prioritaire ANRU) 3
- Cohésion sociale et solidarités 4

DELEGATION DE Monsieur le Vice-Président HAESEBROECK Bernard 4
- Economie 4
- Numérique 5

DELEGATION DE Monsieur le Vice-Président CAUCHE Régis 5
- Prévention, collecte, traitement, tri et valorisation des déchets 5

DELEGATION DE Monsieur le Vice-Président BEZIRARD Alain 5
- Assainissement 5

DELEGATION DE Monsieur le Vice-Président LEGRAND Jean-François 5
- Trame Verte et Bleue 5

DELEGATION DE Monsieur le Vice-Président SKYRONKA Eric 6
- Fonds de concours Sports 6

DELEGATION DE Monsieur le Vice-Président DELEPAUL Michel 6
- Culture 6
- Fonds de concours Culture 6
- Fonds de concours Préservation du patrimoine architectural et historique 6
- Délibérations déportées 7

DELEGATION DE Monsieur le Vice-Président GEENENS Patrick 7

- Action foncière de la Métropole 7

DELEGATION DE Monsieur le Vice-Président MATHON Christian 7

- Gestion des ressources humaines 7
- Administration 8

DELEGATION DE Monsieur le Vice-Président COLIN Michel 8

- Assurances 8
- Délibérations déportées 8

DELEGATION DE Monsieur le Conseiller délégué BLONDEAU Alain 9

- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) 9

DELEGATION DE Monsieur le Vice-Président BERNARD Alain

- **Communication**

23-B-0022 - Club de la presse Région Hauts de France - Subvention 2023-2026

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DELEGATION DE Madame la Vice-Présidente AUBRY Martine

- **Relations internationales et Européennes**

23-B-0061 - Aide humanitaire d'urgence en faveur des populations sinistrées de Turquie et de Syrie - Participation de la MEL au fond d'urgence de la Fondation de Lille

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DELEGATION DE Monsieur le Vice-Président GERARD Bernard

- **Voiries**

23-B-0023 - MARCQ-EN-BAROEUL - WASQUEHAL - Renforcement et restructuration du pont du Château Rouge - 2ème phase - Groupement BOUYGUES / COLAS - Avenant n° 1 - Augmentation du montant du marché

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

23-B-0024 - TOURCOING - Rénovation du pont du Tilleul - Groupement AEVIA France Nord / PREZIOSO (ALTRAD) - Avenant n° 1 - Augmentation du montant du marché

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DELEGATION DE Monsieur le Vice-Président BAERT Dominique

- **Politique de la ville (géographie prioritaire ANRU)**

23-B-0025 - ROUBAIX - NPRU - Épeule / Trois Ponts - Convention de transfert de Maitrise d'Ouvrage

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

23-B-0026 - WATTIGNIES - NPRU - Le Blanc Riez - Convention de transfert de maitrise d'ouvrage

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

➢ **Cohésion sociale et solidarités**

23-B-0027 - Cohésion Sociale Urbaine - Contrat de Ville - Soutien à l'INSEE dans le cadre de la réalisation d'une étude de mixité sociale

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
Mme Doriane BECUE et Marie TONNERRE-DESMET ainsi que MM. Régis CAUCHE et Sébastien LEPRETRE n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

DELEGATION DE Monsieur le Vice-Président HAESEBROECK Bernard

➢ **Economie**

23-B-0028 - HELLEMMES (COMMUNE ASSOCIEE A LILLE) - Versement d'une compensation à l'entreprise TOLMOS, ancien locataire de la MEL, à la suite d'une saisie administrative à tiers détenteur réalisée à tort.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

23-B-0029 - TOUFFLERS - Aide à l'implantation - Soutien au projet d'implantation de l'entreprise DAGOBAIRE

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

23-B-0030 - Création d'entreprises innovantes - Soutien au programme d'actions 2023 de l'association Hodéfi

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
M. Yvan HUTCHINSON n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

23-B-0031 - Eco-transition - CD2E - Soutien au programme d'actions 2023 de l'association

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

23-B-0032 - Soutien à l'animation territoriale et à la promotion de l`Economie Sociale et Solidaire - Subvention au réseau d'acteurs APES au titre de l'année 2023

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

23-B-0033 - Soutien à l'animation territoriale et à la promotion de l`Economie Sociale et Solidaire - Subvention au réseau d'acteurs CRESS au titre de l'année 2023

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

23-B-0034 - Soutien à l'association MAILLAGE - Subvention au titre de l'année 2023

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

➢ **Numérique**

23-B-0035 - Participation de la MEL à la compétition EC2 du Forum International de la Cybersécurité (FIC) des 5, 6 et 7 avril 2023 - Versement d'une subvention à l'entreprise Avisa Partners

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ
Mme Pauline SEGARD ayant voté contre. M. Rudy ELEGEEST s'étant abstenu.

DELEGATION DE Monsieur le Vice-Président CAUCHE Régis

➢ **Prévention, collecte, traitement, tri et valorisation des déchets**

23-B-0036 - Prestations de transport, récupération, tri et valorisation d'objets et matériaux par réemploi - Lots n° 2 et 3 - Avenants n° 2 - Augmentation des montants des marchés

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

23-B-0037 - Valorisation des objets et matériaux par réemploi - Appel d'Offres Ouvert - Décision - Financement

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DELEGATION DE Monsieur le Vice-Président BEZIRARD Alain

➢ **Assainissement**

23-B-0038 - Contrôles techniques des dispositifs d'auto surveillance des systèmes de collecte des agglomérations d'assainissement de la MEL - Lot n° 1 - Accord-cadre à bons de commande - Appel d'offres ouvert - Décision - Financement

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DELEGATION DE Monsieur le Vice-Président LEGRAND Jean-François

➢ **Trame Verte et Bleue**

23-B-0039 - LILLE - SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE - LA MADELEINE - Travaux de requalification du bras de la Basse Deûle et de ses abords - Appel d'offres ouvert - Lancement consultation

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DELEGATION DE Monsieur le Vice-Président SKYRONKA Eric

- **Fonds de concours Sports**

23-B-0040 - SAINGHIN-EN-MELANTOIS - Attribution d'un fonds de concours - Rénovation du complexe sportif phase 2

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DELEGATION DE Monsieur le Vice-Président DELEPAUL Michel

- **Culture**

23-B-0041 - Renouvellement de l'adhésion à l'association Mem'Histo pour la durée du mandat métropolitain 2020-2026

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

23-B-0042 - Renouvellement de l'adhésion au Conseil International des Musées - France (ASSOCIATION ICOM) - 2023-2026

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

23-B-0043 - « Lille Art Up ! » 2023 - Convention de partenariat entre la Métropole Européenne de Lille et la SAEM Lille Grand Palais

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
Mme Martine AUBRY n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

- **Fonds de concours Culture**

23-B-0044 - PERONNE-EN-MELANTOIS - Attribution d'un fonds de concours - Implantation d'une Micro-Folie dans la nouvelle salle multiculturelle

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- **Fonds de concours Préservation du patrimoine architectural et historique**

23-B-0045 - LOOS - Attribution d'un fonds de concours - Restauration de l'orgue de l'église Notre Dame de Grace

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

23-B-0046 - SECLIN - Attribution d'un fonds de concours - Restauration du carillon de la Collégiale Saint Piat

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

➢ **Délibérations déportées**

23-B-0047 - Association « Territoires d'Evènements Sportifs » - Modification du montant de la cotisation

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
M. Eric SKYRONKA n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

DELEGATION DE Monsieur le Vice-Président GEENENS Patrick

➢ **Action foncière de la Métropole**

23-B-0048 - DON - SAINGHIN-EN-WEPPES - Secteur de la blanchisserie élargi - Fin de convention opérationnelle entre l'Etablissement Public Foncier Nord-Pas-de-Calais et la Métropole Européenne de Lille - Rachat par anticipation du foncier à l'EPF

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

23-B-0049 - LA MADELEINE - Rue du Couvent - Terrain cadastré AD 647p, 734p et 736p - Cession au profit de l'Association Foncière de Lille et Banlieue

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

23-B-0051 - LOOS - ZAC Eurasanté - cession des lots F6 et E3 au profit de la SCCV Eurasse - Prorogation de la date de réalisation de la vente

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

23-B-0052 - TOURCOING - Site FLIPPO - 70 rue du Touquet - Convention cadre d'intervention foncière 2015/2019 entre l'EPF et la MEL - Autorisation de cession directe par l'EPF au profit du Groupement EDOUARD DENIS et avenant de prolongation de la convention opérationnelle MEL / EPF

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DELEGATION DE Monsieur le Vice-Président MATHON Christian

➢ **Gestion des ressources humaines**

23-B-0053 - Organisation des dixièmes internationaux ABILYMPICS - Soutien à l'association ABILYMPICS France

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

23-B-0054 - Renouvellement de l'adhésion à l'association Conseil Recherche Ingénierie Formation (CORIF) pour l'égalité femmes-hommes

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

➢ **Administration**

23-B-0055 - Adhésion à la CAIH (Centrale d'achat de l'informatique hospitalière) - Signature de la convention d'adhésion à la centrale d'achat

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

23-B-0056 - Adhésion au RESAH (Réseau des acheteurs hospitaliers) - Signature de la Convention d'adhésion à la centrale D'achat.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DELEGATION DE Monsieur le Vice-Président COLIN Michel

➢ **Assurances**

23-B-0057 - CROIX - VILLENEUVE D'ASCQ - Procédure transactionnelle d'indemnisation pour les commerçants et les artisans à l'occasion de travaux métropolitains - Instauration d'un périmètre d'éligibilité

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

23-B-0058 - Contrats d'assurances en responsabilité civile et risques annexes de la Métropole Européenne de Lille en groupement de commandes avec la régie Sourceo - Marches de prestations de service - Procédure Formalisée avec négociation - Décision - Financement

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

➢ **Délibérations déportées**

23-B-0059 - LaM, Lille Métropole Musée d'Art Moderne, d'art Contemporain et d'art Brut - Retrait du soutien exceptionnel consacré à la production d'une œuvre d'art pérenne pour le parc de sculptures

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
Mme Hélène MOENECLAEY ainsi que MM. Alain CAMBIEN, Michel DELEPAUL et Eric SKYRONKA n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

DELEGATION DE Monsieur le Conseiller délégué BLONDEAU Alain

- **Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)**

23-B-0060 - GEMAPI - Appel à projets CEREMA - Convention de recherche et de développement relative à la définition d'un référentiel évaluatif dédié au Plan de reconquête des cours d'eau métropolitains - Autorisation de signature - Financement

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

La délibération n° 23-B-0050 a été retirée de l'ordre du jour.

Réunion du CONSEIL du Vendredi 10 février 2023

Nombre de membres en exercice : 188
Quorum minimum requis : 95
Date de la convocation à la réunion : 03 février 2023

Président : DAMIEN CASTELAIN
(Secrétaire de Séance : Nicolas DETERPIGNY)

Présents (160) :

M. ACHIBA, M. AL DANDACHI, M. AMBROZIEWICZ, M. AMROUNI, M. ANDRIES, Mme BADERI, Mme BALMELLE, M. BALY, Mme BECUE (à partir de 17h35), M. BEHARELLE, M. BELABBES, Mme BELGACEM, M. BERNARD, M. BEZIRARD, M. BLONDEAU, M. BOCQUET, Mme BODIER, M. BONNET, M. BONTE, M. BORREWATER, M. BREHON, Mme BRESSON, M. BROGNIART, Mme BRULANT-FORTIN, Mme BRUN, M. BUISSE, Mme CAMARA, M. CAMBIEN, M. CANESSE, M. CAREMELLE, M. CASTELAIN, M. CATHELAIN, M. CAUCHE, M. CAUDERLIER, M. Christophe CAUDRON, M. Gérard CAUDRON, Mme CHANTELOUP, M. COLIN, M. CORBILLON, M. COSTEUR (à partir de 18h05), M. DARMANIN (pouvoir à Mme BECUE jusqu'à 18h00 et à partir de 21h15), M. DAVID-BROCHEN, Mme DE SMEDT, M. DEBEER, M. DECONINCK (suppléant de M. LEWILLE), M. DEHAUT (suppléant de Mme MULLIER), Mme DELACROIX, M. DELANGHE, M. DELBAR, M. DELEBARRE, M. DELEPAUL, M. DENDIEVEL, M. DENOEUD (à partir de 18h40), Mme DEPREZ-LEFEBVRE, M. DESBONNET, M. DESMET, M. DESMETTRE, M. DESTAILLEUR, M. DETERPIGNY, Mme DOIGNIES, Mme DOMRAULT-TANGUY, M. DOUFFI, M. DUBOIS, Mme DUCRET (jusqu'à 20h00), M. DUCROCQ, M. DUFOUR, Mme DURET, M. ELEGEEST, M. FITAMANT, M. FLINOIS, Mme FURNE, M. GADAUT, M. GARCIN, Mme GAUTIER, M. GEENENS, M. GERARD (pouvoir à M. CAUCHE à partir de 20h00), M. GHERBI, Mme GILME, Mme GIRARD, Mme GLADYSZ-SEBILLE, Mme GOFFARD (pouvoir à Mme RENGOT jusqu'à 18h05), M. GONCE, M. GRAS, M. GUERIN (suppléant de Mme MAZZOLINI), M. HAESEBROECK, Mme HALLYNCK, M. HANOH, M. HAYART, M. HEIREMANS (à partir de 17h50), M. HOUSET, M. HUTCHINSON (à partir de 17h20), Mme JANSSENS, Mme KRAMARZ, M. LEBARGY, M. LECLERCQ, M. LEDE, Mme Catherine LEFEBVRE, M. Frédéric LEFEBVRE, M. Joseph LEFEBVRE, M. Dominique LEGRAND (pouvoir à M. BROGNIART jusqu'à 17h25), M. Jean-François LEGRAND, M. LENFANT, M. LEPRETRE, M. LIENART, M. LIMOUSIN, Mme LINKENHELD, M. MAENHOUT, M. MANIER (pouvoir à M. DENDIEVEL à partir de 20h10), M. MARCY, Mme MASSE, Mme MASSIET, M. MASSON, M. MATHON, M. MAYOR, M. MENAULT, Mme MEZOUANE-RAHMI, M. MINARD, Mme MOENECLAEY, M. MOLLE, M. MONTOIS, Mme MOREAUX (pouvoir à M. PLUSS à partir de 20h10), M. MOUVEAU, Mme NIREL, Mme OSSON, M. PAU, M. PAURON, M. PETRONIN, M. PICK, Mme PIERRE-RENARD, M. PILETTE, M. PLANCKE, M. PLOUY, M. PLUSS, Mme PONCHAUX, M. POSMYK (pouvoir à Mme GAUTIER à partir de 20h00), M. Patrick PROISY, M. PROKOPOWICZ, Mme PROVO, Mme RENGOT, M. RICHIR (pouvoir à Mme RODES à partir de 20h00), Mme RODES, M. ROLLAND (à partir de 17h50), Mme ROUSSEL, Mme RUBIO-COQUEMPOT, Mme SABE, Mme SEDOU, Mme SEGARD, M. SKYRONKA, M. SONNTAG, Mme STANIEC-WAVRANT, M. TAISNE, M. TALPAERT, Mme THOMAS, Mme TONNERRE-DESMET (pouvoir à Mme MEZOUANE-RAHMI à partir de 21h00), M. VANBEUGHEN, M. VERCAMER, Mme VOITURIEZ, M. VUYLSTEKER, Mme WENDERBECQ, M. WOLFCARIUS.

Élus absents ayant donné pouvoir (27) :

Mme AUBRY (pouvoir à Mme LINKENHELD), M. BAERT (pouvoir à M. CASTELAIN), Mme BARISEAU (pouvoir à M. DELBAR), M. BOUCHE (pouvoir à M. ELEGEEST), M. BRAURE (pouvoir à M. BREHON), M. BUYSSECHAERT (pouvoir à M. DESBONNET), M. CADART (pouvoir à M. SKYRONKA à partir de 20h10), Mme CASIER (pouvoir à M. HAESEBROECK), M. CHALAH (pouvoir à M. AMROUNI), Mme COEVOET (pouvoir à M. PLANCKE), Mme DEBOOSERE (pouvoir à Mme CHANTELOUP), M. DESLANDES (pouvoir à Mme BRUN), M. DURAND (pouvoir à M. CATHELAIN), Mme GANTIEZ (pouvoir à M. LENFANT), Mme GOUBE (pouvoir à M. DESMET), Mme KHATIR (pouvoir à M. COSTEUR), Mme LHERBIER (pouvoir à M. MAENHOUT),

Mme MARIAGE-DESREUX (pouvoir à Mme DURET), Mme PARIS (pouvoir à M. GARCIN), M. PASTOUR (pouvoir à M. SONNTAG), Mme POLLET (pouvoir à M. Joseph LEFEBVRE), M. Ludovic PROISY (pouvoir à M. DESMETTRE), Mme SPILLEBOUT (pouvoir à Mme BRULANT-FORTIN), M. TURPIN (pouvoir à M. WOLFCARIUS), M. VICOT (pouvoir à M. CAREMELLE), M. ZBIERSKI (pouvoir à M. BLONDEAU), Mme ZOUGGAGH (pouvoir à M. PICK).

Élus absents (01) :

M. CHARPENTIER.

Le quorum étant atteint, le Conseil de la MEL peut valablement délibérer.

Le secrétaire de séance	Le président de la Métropole Européenne de Lille
Nicolas DETERPIGNY	Damien CASTELAIN

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 15/02/2023
Arnaud FICOT

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20230210-lmc100000097973-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 16/02/2023
Retour préfecture le 16/02/2023
Publié le 16/02/2023

23-C-0004

Séance du vendredi 10 février 2023

DELIBERATION DU CONSEIL

METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE - MANDAT 2020-2026 - AJUSTEMENT DES DESIGNATIONS DE REPRESENTANTS DANS LES COMMISSIONS THEMATIQUES

I. Rappel du contexte

Par délibération n°20 C 0014 du 21 juillet 2020, le Conseil de la métropole a procédé à la création des 7 commissions thématiques indiquées ci-dessous, conformément à l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux métropoles :

- Commission " Aménagement durable du territoire - Urbanisme - Logement - Politique de la ville – Habitat - Planification - Gens du voyage - Stratégie et action foncière " ;
- Commission " Développement économique - Emploi - Recherche – Insertion - Parcs d'activité - Aménagement Numérique " ;
- Commission " Climat - Transition écologique – Energie – Eau – Assainissement – Gemapi - Résidus Urbains - Espaces Naturels - Agriculture";
- Commission " Espaces publics – Voirie - Vidéosurveillance " ;
- Commission " Gouvernance - Finances - Evaluation des politiques publiques - Contrôle de gestion – Administration - Ressources Humaines " ;
- Commission " Transports - Mobilité - Accessibilité - Prévention - Sécurité " ;
- Commission " Rayonnement de la Métropole - Culture - Sport - Tourisme - Jeunesse".

Le Conseil a également procédé lors de cette même séance à leur composition et lors des Conseils qui ont suivi à des ajustements en leur sein afin de pourvoir les sièges devenus vacants ou de répondre aux sollicitations des groupes d'élus ou de leurs membres.

II. Objet de la délibération

1. Commissions thématiques

Le Conseil est appelé à décider des ajustements en leur sein afin de pourvoir les sièges devenus vacants ou de répondre aux sollicitations des groupes d'élus ou de leurs membres.

Le Conseil est ainsi appelé à se prononcer sur :

- Le retrait des Mme Doriane BECUE (Métropole avenir) de la commission " Climat - Transition écologique – Énergie – Eau – Assainissement – Gemapi - Résidus Urbains - Espaces Naturels - Agriculture";
- Le retrait de Mme Marie TONNERRE (Métropole avenir") de la commission " Gouvernance - Finances - Évaluation des politiques publiques - Contrôle de gestion – Administration - Ressources Humaines".

Par conséquent, la commission principale Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) D'adopter les ajustements et les désignations proposés ci-dessus.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
Le groupe Métropole écologiste citoyenne et solidaire s'étant abstenu.

Pour rendu exécutoire

23-C-0004

Séance du vendredi 10 février 2023

DELIBERATION DU CONSEIL

METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE - MANDAT 2020-2026 - AJUSTEMENT DES DESIGNATIONS DE REPRESENTANTS DANS LES COMMISSIONS THEMATIQUES

I. Rappel du contexte

Par délibération n°20 C 0014 du 21 juillet 2020, le Conseil de la métropole a procédé à la création des 7 commissions thématiques indiquées ci-dessous, conformément à l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux métropoles :

- Commission " Aménagement durable du territoire - Urbanisme - Logement - Politique de la ville – Habitat - Planification - Gens du voyage - Stratégie et action foncière " ;
- Commission " Développement économique - Emploi - Recherche – Insertion - Parcs d'activité - Aménagement Numérique " ;
- Commission " Climat - Transition écologique – Energie – Eau – Assainissement – Gemapi - Résidus Urbains - Espaces Naturels - Agriculture";
- Commission " Espaces publics – Voirie - Vidéosurveillance " ;
- Commission " Gouvernance - Finances - Evaluation des politiques publiques - Contrôle de gestion – Administration - Ressources Humaines " ;
- Commission " Transports - Mobilité - Accessibilité - Prévention - Sécurité " ;
- Commission " Rayonnement de la Métropole - Culture - Sport - Tourisme - Jeunesse".

Le Conseil a également procédé lors de cette même séance à leur composition et lors des Conseils qui ont suivi à des ajustements en leur sein afin de pourvoir les sièges devenus vacants ou de répondre aux sollicitations des groupes d'élus ou de leurs membres.

II. Objet de la délibération

1. Commissions thématiques

Le Conseil est appelé à décider des ajustements en leur sein afin de pourvoir les sièges devenus vacants ou de répondre aux sollicitations des groupes d'élus ou de leurs membres.

Le Conseil est ainsi appelé à se prononcer sur :

- Le retrait des Mme Doriane BECUE (Métropole avenir) de la commission " Climat - Transition écologique – Énergie – Eau – Assainissement – Gemapi - Résidus Urbains - Espaces Naturels - Agriculture";
- Le retrait de Mme Marie TONNERRE (Métropole avenir") de la commission " Gouvernance - Finances - Évaluation des politiques publiques - Contrôle de gestion – Administration - Ressources Humaines".

Par conséquent, la commission principale Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) D'adopter les ajustements et les désignations proposés ci-dessus.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
Le groupe Métropole écologiste citoyenne et solidaire s'étant abstenu.

Réunion du CONSEIL du Vendredi 10 février 2023

Nombre de membres en exercice : 188
Quorum minimum requis : 95
Date de la convocation à la réunion : 03 février 2023

Président : DAMIEN CASTELAIN
(Secrétaire de Séance : Nicolas DETERPIGNY)

Présents (160) :

M. ACHIBA, M. AL DANDACHI, M. AMBROZIEWICZ, M. AMROUNI, M. ANDRIES, Mme BADERI, Mme BALMELLE, M. BALY, Mme BECUE (à partir de 17h35), M. BEHARELLE, M. BELABBES, Mme BELGACEM, M. BERNARD, M. BEZIRARD, M. BLONDEAU, M. BOCQUET, Mme BODIER, M. BONNET, M. BONTE, M. BORREWATER, M. BREHON, Mme BRESSON, M. BROGNIART, Mme BRULANT-FORTIN, Mme BRUN, M. BUISSE, Mme CAMARA, M. CAMBIEN, M. CANESSE, M. CAREMELLE, M. CASTELAIN, M. CATHELAIN, M. CAUCHE, M. CAUDERLIER, M. Christophe CAUDRON, M. Gérard CAUDRON, Mme CHANTELOUP, M. COLIN, M. CORBILLON, M. COSTEUR (à partir de 18h05), M. DARMANIN (pouvoir à Mme BECUE jusqu'à 18h00 et à partir de 21h15), M. DAVID-BROCHEN, Mme DE SMEDT, M. DEBEER, M. DECONINCK (suppléant de M. LEWILLE), M. DEHAUT (suppléant de Mme MULLIER), Mme DELACROIX, M. DELANGHE, M. DELBAR, M. DELEBARRE, M. DELEPAUL, M. DENDIEVEL, M. DENOEUD (à partir de 18h40), Mme DEPREZ-LEFEBVRE, M. DESBONNET, M. DESMET, M. DESMETTRE, M. DESTAILLEUR, M. DETERPIGNY, Mme DOIGNIES, Mme DOMRAULT-TANGUY, M. DOUFFI, M. DUBOIS, Mme DUCRET (jusqu'à 20h00), M. DUCROCQ, M. DUFOUR, Mme DURET, M. ELEGEEST, M. FITAMANT, M. FLINOIS, Mme FURNE, M. GADAUT, M. GARCIN, Mme GAUTIER, M. GEENENS, M. GERARD (pouvoir à M. CAUCHE à partir de 20h00), M. GHERBI, Mme GILME, Mme GIRARD, Mme GLADYSZ-SEBILLE, Mme GOFFARD (pouvoir à Mme RENGOT jusqu'à 18h05), M. GONCE, M. GRAS, M. GUERIN (suppléant de Mme MAZZOLINI), M. HAESEBROECK, Mme HALLYNCK, M. HANOH, M. HAYART, M. HEIREMANS (à partir de 17h50), M. HOUSET, M. HUTCHINSON (à partir de 17h20), Mme JANSSENS, Mme KRAMARZ, M. LEBARGY, M. LECLERCQ, M. LEDE, Mme Catherine LEFEBVRE, M. Frédéric LEFEBVRE, M. Joseph LEFEBVRE, M. Dominique LEGRAND (pouvoir à M. BROGNIART jusqu'à 17h25), M. Jean-François LEGRAND, M. LENFANT, M. LEPRETRE, M. LIENART, M. LIMOUSIN, Mme LINKENHELD, M. MAENHOUT, M. MANIER (pouvoir à M. DENDIEVEL à partir de 20h10), M. MARCY, Mme MASSE, Mme MASSIET, M. MASSON, M. MATHON, M. MAYOR, M. MENAULT, Mme MEZOUANE-RAHMI, M. MINARD, Mme MOENECLAEY, M. MOLLE, M. MONTOIS, Mme MOREAUX (pouvoir à M. PLUSS à partir de 20h10), M. MOUVEAU, Mme NIREL, Mme OSSON, M. PAU, M. PAURON, M. PETRONIN, M. PICK, Mme PIERRE-RENARD, M. PILETTE, M. PLANCKE, M. PLOUY, M. PLUSS, Mme PONCHAUX, M. POSMYK (pouvoir à Mme GAUTIER à partir de 20h00), M. Patrick PROISY, M. PROKOPOWICZ, Mme PROVO, Mme RENGOT, M. RICHIR (pouvoir à Mme RODES à partir de 20h00), Mme RODES, M. ROLLAND (à partir de 17h50), Mme ROUSSEL, Mme RUBIO-COQUEMPOT, Mme SABE, Mme SEDOU, Mme SEGARD, M. SKYRONKA, M. SONNTAG, Mme STANIEC-WAVRANT, M. TAISNE, M. TALPAERT, Mme THOMAS, Mme TONNERRE-DESMET (pouvoir à Mme MEZOUANE-RAHMI à partir de 21h00), M. VANBEUGHEN, M. VERCAMER, Mme VOITURIEZ, M. VUYLSTEKER, Mme WENDERBECQ, M. WOLFCARIUS.

Élus absents ayant donné pouvoir (27) :

Mme AUBRY (pouvoir à Mme LINKENHELD), M. BAERT (pouvoir à M. CASTELAIN), Mme BARISEAU (pouvoir à M. DELBAR), M. BOUCHE (pouvoir à M. ELEGEEST), M. BRAURE (pouvoir à M. BREHON), M. BUYSSECHAERT (pouvoir à M. DESBONNET), M. CADART (pouvoir à M. SKYRONKA à partir de 20h10), Mme CASIER (pouvoir à M. HAESEBROECK), M. CHALAH (pouvoir à M. AMROUNI), Mme COEVOET (pouvoir à M. PLANCKE), Mme DEBOOSERE (pouvoir à Mme CHANTELOUP), M. DESLANDES (pouvoir à Mme BRUN), M. DURAND (pouvoir à M. CATHELAIN), Mme GANTIEZ (pouvoir à M. LENFANT), Mme GOUBE (pouvoir à M. DESMET), Mme KHATIR (pouvoir à M. COSTEUR), Mme LHERBIER (pouvoir à M. MAENHOUT),

Mme MARIAGE-DESREUX (pouvoir à Mme DURET), Mme PARIS (pouvoir à M. GARCIN), M. PASTOUR (pouvoir à M. SONNTAG), Mme POLLET (pouvoir à M. Joseph LEFEBVRE), M. Ludovic PROISY (pouvoir à M. DESMETTRE), Mme SPILLEBOUT (pouvoir à Mme BRULANT-FORTIN), M. TURPIN (pouvoir à M. WOLFCARIUS), M. VICOT (pouvoir à M. CAREMELLE), M. ZBIERSKI (pouvoir à M. BLONDEAU), Mme ZOUGGAGH (pouvoir à M. PICK).

Élus absents (01) :

M. CHARPENTIER.

Le quorum étant atteint, le Conseil de la MEL peut valablement délibérer.

Le secrétaire de séance	Le président de la Métropole Européenne de Lille
Nicolas DETERPIGNY	Damien CASTELAIN

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Le 15/02/2023
Arnaud FICOT

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20230210-lmc100000097974-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 16/02/2023
Retour préfecture le 16/02/2023
Publié le 16/02/2023

23-C-0005

Séance du vendredi 10 février 2023

DELIBERATION DU CONSEIL

METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE - MANDAT 2020-2026 - AJUSTEMENTS ET DESIGNATIONS DE REPRESENTANTS AU SEIN D'ORGANISMES EXTERIEURS

La présente délibération vise à organiser, par ajustement ou nouvelle(s) désignation(s), la représentation de la Métropole Européenne de Lille et des personnes qualifiées au sein de différents organismes extérieurs, décidée lors des Conseil de la métropole.

Il s'agit d'organismes auxquels la Métropole a fait le choix de s'associer (adhésion, prise de capital, …), dès lors que leur objet est en lien avec les missions exercées par l'établissement public.

I. Rappel du contexte

L'article L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales applicable aux métropoles en vertu de l'article L.5211-1 du même code dispose que " *le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes.*

La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes ".

L'article L.2121-21 dudit code précise par ailleurs que " *Il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.*

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé. Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire ".

En conséquence et pour des raisons pratiques de déroulement de séance, il est proposé au Conseil de la Métropole de recourir, à l'unanimité, au scrutin à main levée.

Dans ces conditions, il est proposé de procéder, après appel à candidatures conformément à l'article L.2121-21 à la désignation des représentants de la Métropole Européenne de Lille au sein des organismes suivants.

Il est proposé au Conseil de la Métropole, dans le respect des dispositions statutaires ou légales, que la liste des candidats, pour chaque organisme, soit constituée en vue de permettre, en fonction du nombre de sièges à pourvoir, une représentation des différentes composantes de l'assemblée (à la répartition proportionnelle).

II. Objet de la délibération

1. Ajustement des désignations adoptées lors des conseils précédents

Il est proposé au Conseil de désigner des représentants au sein des organismes extérieurs suivants :

Comité directeur du Fonds de solidarité logement

Le Fonds de Solidarité Logement (FSL), outil financier à la mise en œuvre du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), a pour objectif d'aider les ménages en difficulté à accéder et à se maintenir dans un logement décent adapté à leur niveau de ressources et à leur composition familiale.

Le Comité Directeur du FSL est une instance partenariale consultative présidée par le Conseil départemental du Nord. En qualité d'acteur de l'habitat, de l'hébergement ou de l'action sociale, la MEL est amenée à prendre une part importante au fonctionnement de cette instance. Pour rappel, le Conseil avait désigné le titulaire et le suppléant par la délibération n°22 C 0071 du 29 avril 2022.

Suite à l'élection de Mme Marie TONNERRE en qualité de 2nde conseillère métropolitaine délégué et considérant les fonctions déléguées en matière de FSL, il convient de la désigner, en lieu et place de M. Dominique BAERT et en qualité de titulaire, au sein du comité directeur du Fonds de solidarité logement.

Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD)

Dans chaque département est mis en place un PDALHPD définissant les mesures destinées à permettre à toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence, d'accéder à un logement décent et indépendant ou et s'y

maintenir et d'y disposer de la fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphoniques.

Pour rappel, le Conseil avait désigné le titulaire et le suppléant par la délibération n°20 C 0149 du 16 octobre 2020.

Suite à l'élection de Mme Doriane BECUE en qualité de 15ème Vice-présidente et considérant les fonctions déléguées en matière d'insertion et de lutte contre la pauvreté, il convient de la désigner, en lieu et place de M. Dominique BAERT et en qualité de titulaire, au sein du comité de pilotage du PDALHPD.

Commission de médiation DALO du Nord

Conformément à l'article L.441-2-3 du Code de la construction et de l'habitation, la commission de médiation est chargée de se prononcer sur le caractère prioritaire des demandes et sur l'urgence de l'attribution de logements aux demandeurs ou de leur accueil dans une structure d'hébergement.

Le mandat de l'ensemble des membres de la commission de médiation pour le droit opposable au logement arrivant à échéance le 19 février 2023, il convient de redésigner les représentants de la MEL au sein de cette instance. Sont proposés :

- Mme Anne VOITURIEZ (titulaire) ;
- Mme Marjolaine BATY (suppléante) ;
- Mme Jennifer BONTE (suppléante).
- Mme Céline HERBAIN (suppléante).

Désignations liées au Numérique

Il convient de pourvoir au remplacement de M. Akim OURAL, qui a démissionné de son mandat de conseiller métropolitain, au sein des organismes où il siégeait pour représenter la MEL.

Les organismes extérieurs concernés sont les suivants :

- Agence Régionale de l'Image (ARI) - Association Pictanovo : M. Matthieu CORBILLON (MPC) en tant que représentant suppléant ;
- Association des Villes et des Collectivités pour les Communications électroniques et l'Audiovisuel (AVICCA) : M. Matthieu CORBILLON (MPC) en tant que représentant à l'assemblée générale ;
- Open data France : M. Matthieu CORBILLON (MPC) en tant que représentant titulaire à l'assemblée générale ;
- Association pour le Développement des Transactions Électroniques dans les Territoires (ADCET) : M. Christian MATHON (MPC), en tant que représentant à l'assemblée générale.

2. Nouvelle(s) désignation(s)

Il est proposé au Conseil de désigner des représentants au sein des organismes extérieurs suivants :

Conseil académique de l'éducation nationale

Le CAEN est composé de 72 membres dont :

- 24 représentants des collectivités territoriales ;
- 24 représentants des personnels des établissements d'enseignement et de formation;
- 24 représentants des "usagers" (parents, étudiants, syndicats, etc.).

Selon les article L234-1 et R. 234-1 à R. 234-45 du Code de l'éducation, il peut être consulté et émettre des vœux sur toute question relative à l'organisation et au fonctionnement du service public d'enseignement dans l'académie.

La composition du conseil académique de l'éducation nationale (CAEN) de l'académie de Lille doit être renouvelée, car le mandat de trois ans est échu depuis le 18 octobre 2022.

En accord avec les Communautés urbaines de Dunkerque et d'Arras et selon les modalités de de représentation par alternance, il revient à la MEL de désigner un suppléant (le titulaire sera issu de la CUA).
Est désignée : Mme Catherine OSSON (groupe MPC)

EPCC LaM

Par délibération 12 C 0063 du 3 février 2012, le Conseil de communauté a décidé la création et l'adhésion à l'Établissement Public de Coopération Culturelle du LaM.

Selon les statuts approuvés, le conseil d'administration est composé de 22 membres, dont un collège des personnalités qualifiées composé de 9 membres, dont 4 personnalités désignées pour une durée de 3 ans renouvelable par les personnes publiques membres de l'EPCC (MEL, Villeneuve d'Ascq et l'Etat).

Par les délibérations n° 21-C-0410 du 15 octobre 2021 et n°22-C-0360 du 16 décembre 2022, le Conseil de la métropole avait désigné les 4 personnalités qualifiées titulaires et suppléantes appelées à siéger au conseil d'administration de l'EPCC.
Suite à la démission de Mme Françoise COHEN (directrice de l'Institut du Monde Arabe de Tourcoing et suppléante de Mme Catherine DE ZEGHER, Historienne de l'art), il est proposé au Conseil de procéder à la désignation suivante :

- Mme Alice FEURY (directrice des collections du Palais des Beaux-Arts de Lille) en tant qu'administratrice suppléante.

Association Impulsions Métropole Sud

Les Assemblées Générales Extraordinaires de l'Office intercommunal, de la Mission Locale Métropole Sud et de la Maison De l'Emploi Métropole Sud ont approuvé le 19 décembre 2022 l'opération d'apport-fusion aux termes de laquelle les associations Office intercommunal et Maison De l'Emploi ont apporté l'ensemble de leurs patrimoines et activités à l'association Mission Locale Métropole Sud au 1er janvier 2023.

A cette date, l'association Mission Locale Métropole Sud a pris le nom de « Impulsions Métropole Sud ». Ainsi, elle est, depuis le 1er janvier 2023, porteuse de l'ensemble des activités relatives à la Mission Locale Métropole Sud, à la Maison de l'Emploi Métropole Sud, au Plan Local pour l'insertion et l'Emploi Sud Est Métropole et au Service Intercommunal d'Accompagnement et de Médiation vers l'Emploi.

Leurs nouveaux Statuts et leur Règlement intérieur identifient la MEL comme « Membre constitutif à leur demande ».

A ce titre, elle est invitée à désigner jusqu'à 2 représentants au sein de l'Assemblée Générale et, parmi eux, 1 Administrateur de droit au sein du Conseil d'administration. Sont désignés :

- M. Matthieu CORBILLON (MPC), également désigné administrateur de droit ;
- M. Alain PLUSS (MPC).

Compagnie des Tiers Lieux

Selon ses statuts, il est prévu de désigner deux représentants de la MEL (1 titulaire et 1 suppléant) dans le collège des Acteurs Publics de l'association.

La Compagnie est une plateforme de coopération au service des tiers-lieux des Hauts-de-France. Ses missions sont les suivantes :

- Mettre autour de la table les porteurs de projets, les collectivités, les propriétaires, pour activer des tiers-lieux vivants au service de leur territoire ;
- Orienter les porteurs de projet vers les ressources, les formations et les bons interlocuteurs ;
- Coordonner et animer la formation de facilitateur de tiers-lieux ;
- Communiquer et centraliser l'information ;
- Soutenir le développement de ressources et de dispositifs communs ;
- Sensibiliser les collectivités et entreprises.

La Compagnie des tiers-lieux est co-financée par le fonds européen REACT, la Région Hauts-de-France et la Métropole Européenne de Lille, l'ADEME et l'ANCT.
Est désigné: M. Matthieu CORBILLON (MPC) en tant que titulaire, au sein du collège des acteurs publics. La désignation d'un suppléant sera décidé à un prochain Conseil.

Association CSIRT Hauts de France

L'Association a pour objet de mettre en place et gérer un CSIRT (centre d'urgence cyber régional) sur le territoire des Hauts-de-France, ayant pour objectif de proposer aux acteurs (dont les startup, PME, les ETI, les collectivités territoriales et établissements publics associés, les associations de taille significative) présents sur ce territoire un service de réponse à incident adapté à leurs besoins et complémentaire à celui proposé par les prestataires locaux, sous la forme d'un service d'intérêt général gratuit pour faire face à l'intensification de la cybermenace et en particulier à l'augmentation des attaques par rançongiciel.

Conformément aux statuts de l'association, il convient de désigner un représentant au conseil d'administration.
Est désigné : M. Matthieu CORBILLON (MPC)

Par conséquent, la commission principale Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) De procéder à la désignation et à l'ajustement des représentants du Conseil au sein des organismes extérieurs dans les conditions évoquées ci-dessus.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Le groupe Métropole écologiste citoyenne et solidaire s'étant abstenu. Mmes Doriane BECUE, Catherine OSSON, Marie TONNERRE-DESMET et Anne VOITURIEZ ainsi que MM. Matthieu CORBILLON, Christian MATHON et Alain PLUSS n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

23-C-0005

Séance du vendredi 10 février 2023

DELIBERATION DU CONSEIL

METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE - MANDAT 2020-2026 - AJUSTEMENTS ET DESIGNATIONS DE REPRESENTANTS AU SEIN D'ORGANISMES EXTERIEURS

La présente délibération vise à organiser, par ajustement ou nouvelle(s) désignation(s), la représentation de la Métropole Européenne de Lille et des personnes qualifiées au sein de différents organismes extérieurs, décidée lors des Conseil de la métropole.

Il s'agit d'organismes auxquels la Métropole a fait le choix de s'associer (adhésion, prise de capital, …), dès lors que leur objet est en lien avec les missions exercées par l'établissement public.

I. Rappel du contexte

L'article L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales applicable aux métropoles en vertu de l'article L.5211-1 du même code dispose que " *le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes.*

La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes ".

L'article L.2121-21 dudit code précise par ailleurs que " *Il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.*

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé. Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire ".

En conséquence et pour des raisons pratiques de déroulement de séance, il est proposé au Conseil de la Métropole de recourir, à l'unanimité, au scrutin à main levée.

Dans ces conditions, il est proposé de procéder, après appel à candidatures conformément à l'article L.2121-21 à la désignation des représentants de la Métropole Européenne de Lille au sein des organismes suivants.

Il est proposé au Conseil de la Métropole, dans le respect des dispositions statutaires ou légales, que la liste des candidats, pour chaque organisme, soit constituée en vue de permettre, en fonction du nombre de sièges à pourvoir, une représentation des différentes composantes de l'assemblée (à la répartition proportionnelle).

II. Objet de la délibération

1. Ajustement des désignations adoptées lors des conseils précédents

Il est proposé au Conseil de désigner des représentants au sein des organismes extérieurs suivants :

Comité directeur du Fonds de solidarité logement

Le Fonds de Solidarité Logement (FSL), outil financier à la mise en œuvre du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), a pour objectif d'aider les ménages en difficulté à accéder et à se maintenir dans un logement décent adapté à leur niveau de ressources et à leur composition familiale.

Le Comité Directeur du FSL est une instance partenariale consultative présidée par le Conseil départemental du Nord. En qualité d'acteur de l'habitat, de l'hébergement ou de l'action sociale, la MEL est amenée à prendre une part importante au fonctionnement de cette instance. Pour rappel, le Conseil avait désigné le titulaire et le suppléant par la délibération n°22 C 0071 du 29 avril 2022.

Suite à l'élection de Mme Marie TONNERRE en qualité de 2nde conseillère métropolitaine délégué et considérant les fonctions déléguées en matière de FSL, il convient de la désigner, en lieu et place de M. Dominique BAERT et en qualité de titulaire, au sein du comité directeur du Fonds de solidarité logement.

Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD)

Dans chaque département est mis en place un PDALHPD définissant les mesures destinées à permettre à toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence, d'accéder à un logement décent et indépendant ou et s'y

maintenir et d'y disposer de la fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphoniques.

Pour rappel, le Conseil avait désigné le titulaire et le suppléant par la délibération n°20 C 0149 du 16 octobre 2020.

Suite à l'élection de Mme Doriane BECUE en qualité de 15ème Vice-présidente et considérant les fonctions déléguées en matière d'insertion et de lutte contre la pauvreté, il convient de la désigner, en lieu et place de M. Dominique BAERT et en qualité de titulaire, au sein du comité de pilotage du PDALHPD.

Commission de médiation DALO du Nord

Conformément à l'article L.441-2-3 du Code de la construction et de l'habitation, la commission de médiation est chargée de se prononcer sur le caractère prioritaire des demandes et sur l'urgence de l'attribution de logements aux demandeurs ou de leur accueil dans une structure d'hébergement.

Le mandat de l'ensemble des membres de la commission de médiation pour le droit opposable au logement arrivant à échéance le 19 février 2023, il convient de redésigner les représentants de la MEL au sein de cette instance. Sont proposés :

- Mme Anne VOITURIEZ (titulaire) ;
- Mme Marjolaine BATY (suppléante) ;
- Mme Jennifer BONTE (suppléante).
- Mme Céline HERBAIN (suppléante).

Désignations liées au Numérique

Il convient de pourvoir au remplacement de M. Akim OURAL, qui a démissionné de son mandat de conseiller métropolitain, au sein des organismes où il siégeait pour représenter la MEL.

Les organismes extérieurs concernés sont les suivants :

- Agence Régionale de l'Image (ARI) - Association Pictanovo : M. Matthieu CORBILLON (MPC) en tant que représentant suppléant ;
- Association des Villes et des Collectivités pour les Communications électroniques et l'Audiovisuel (AVICCA) : M. Matthieu CORBILLON (MPC) en tant que représentant à l'assemblée générale ;
- Open data France : M. Matthieu CORBILLON (MPC) en tant que représentant titulaire à l'assemblée générale ;
- Association pour le Développement des Transactions Électroniques dans les Territoires (ADCET) : M. Christian MATHON (MPC), en tant que représentant à l'assemblée générale.

2. Nouvelle(s) désignation(s)

Il est proposé au Conseil de désigner des représentants au sein des organismes extérieurs suivants :

Conseil académique de l'éducation nationale

Le CAEN est composé de 72 membres dont :

- 24 représentants des collectivités territoriales ;
- 24 représentants des personnels des établissements d'enseignement et de formation;
- 24 représentants des "usagers" (parents, étudiants, syndicats, etc.).

Selon les article L234-1 et R. 234-1 à R. 234-45 du Code de l'éducation, il peut être consulté et émettre des vœux sur toute question relative à l'organisation et au fonctionnement du service public d'enseignement dans l'académie.

La composition du conseil académique de l'éducation nationale (CAEN) de l'académie de Lille doit être renouvelée, car le mandat de trois ans est échu depuis le 18 octobre 2022.

En accord avec les Communautés urbaines de Dunkerque et d'Arras et selon les modalités de de représentation par alternance, il revient à la MEL de désigner un suppléant (le titulaire sera issu de la CUA).
Est désignée : Mme Catherine OSSON (groupe MPC)

EPCC LaM

Par délibération 12 C 0063 du 3 février 2012, le Conseil de communauté a décidé la création et l'adhésion à l'Établissement Public de Coopération Culturelle du LaM.

Selon les statuts approuvés, le conseil d'administration est composé de 22 membres, dont un collège des personnalités qualifiées composé de 9 membres, dont 4 personnalités désignées pour une durée de 3 ans renouvelable par les personnes publiques membres de l'EPCC (MEL, Villeneuve d'Ascq et l'Etat).

Par les délibérations n° 21-C-0410 du 15 octobre 2021 et n°22-C-0360 du 16 décembre 2022, le Conseil de la métropole avait désigné les 4 personnalités qualifiées titulaires et suppléantes appelées à siéger au conseil d'administration de l'EPCC.
Suite à la démission de Mme Françoise COHEN (directrice de l'Institut du Monde Arabe de Tourcoing et suppléante de Mme Catherine DE ZEGHER, Historienne de l'art), il est proposé au Conseil de procéder à la désignation suivante :

- Mme Alice FEURY (directrice des collections du Palais des Beaux-Arts de Lille) en tant qu'administratrice suppléante.

Association Impulsions Métropole Sud

Les Assemblées Générales Extraordinaires de l'Office intercommunal, de la Mission Locale Métropole Sud et de la Maison De l'Emploi Métropole Sud ont approuvé le 19 décembre 2022 l'opération d'apport-fusion aux termes de laquelle les associations Office intercommunal et Maison De l'Emploi ont apporté l'ensemble de leurs patrimoines et activités à l'association Mission Locale Métropole Sud au 1er janvier 2023.

A cette date, l'association Mission Locale Métropole Sud a pris le nom de « Impulsions Métropole Sud ». Ainsi, elle est, depuis le 1er janvier 2023, porteuse de l'ensemble des activités relatives à la Mission Locale Métropole Sud, à la Maison de l'Emploi Métropole Sud, au Plan Local pour l'insertion et l'Emploi Sud Est Métropole et au Service Intercommunal d'Accompagnement et de Médiation vers l'Emploi.

Leurs nouveaux Statuts et leur Règlement intérieur identifient la MEL comme « Membre constitutif à leur demande ».

A ce titre, elle est invitée à désigner jusqu'à 2 représentants au sein de l'Assemblée Générale et, parmi eux, 1 Administrateur de droit au sein du Conseil d'administration. Sont désignés :

- M. Matthieu CORBILLON (MPC), également désigné administrateur de droit ;
- M. Alain PLUSS (MPC).

Compagnie des Tiers Lieux

Selon ses statuts, il est prévu de désigner deux représentants de la MEL (1 titulaire et 1 suppléant) dans le collège des Acteurs Publics de l'association.

La Compagnie est une plateforme de coopération au service des tiers-lieux des Hauts-de-France. Ses missions sont les suivantes :

- Mettre autour de la table les porteurs de projets, les collectivités, les propriétaires, pour activer des tiers-lieux vivants au service de leur territoire ;
- Orienter les porteurs de projet vers les ressources, les formations et les bons interlocuteurs ;
- Coordonner et animer la formation de facilitateur de tiers-lieux ;
- Communiquer et centraliser l'information ;
- Soutenir le développement de ressources et de dispositifs communs ;
- Sensibiliser les collectivités et entreprises.

La Compagnie des tiers-lieux est co-financée par le fonds européen REACT, la Région Hauts-de-France et la Métropole Européenne de Lille, l'ADEME et l'ANCT.
Est désigné: M. Matthieu CORBILLON (MPC) en tant que titulaire, au sein du collège des acteurs publics. La désignation d'un suppléant sera décidé à un prochain Conseil.

Association CSIRT Hauts de France

L'Association a pour objet de mettre en place et gérer un CSIRT (centre d'urgence cyber régional) sur le territoire des Hauts-de-France, ayant pour objectif de proposer aux acteurs (dont les startup, PME, les ETI, les collectivités territoriales et établissements publics associés, les associations de taille significative) présents sur ce territoire un service de réponse à incident adapté à leurs besoins et complémentaire à celui proposé par les prestataires locaux, sous la forme d'un service d'intérêt général gratuit pour faire face à l'intensification de la cybermenace et en particulier à l'augmentation des attaques par rançongiciel.

Conformément aux statuts de l'association, il convient de désigner un représentant au conseil d'administration.
Est désigné : M. Matthieu CORBILLON (MPC)

Par conséquent, la commission principale Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) De procéder à la désignation et à l'ajustement des représentants du Conseil au sein des organismes extérieurs dans les conditions évoquées ci-dessus.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Le groupe Métropole écologiste citoyenne et solidaire s'étant abstenu. Mmes Doriane BECUE, Catherine OSSON, Marie TONNERRE-DESMET et Anne VOITURIEZ ainsi que MM. Matthieu CORBILLON, Christian MATHON et Alain PLUSS n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

Réunion du CONSEIL du Vendredi 10 février 2023

Nombre de membres en exercice : 188
Quorum minimum requis : 95
Date de la convocation à la réunion : 03 février 2023

Président : DAMIEN CASTELAIN
(Secrétaire de Séance : Nicolas DETERPIGNY)

Présents (160) :

M. ACHIBA, M. AL DANDACHI, M. AMBROZIEWICZ, M. AMROUNI, M. ANDRIES, Mme BADERI, Mme BALMELLE, M. BALY, Mme BECUE (à partir de 17h35), M. BEHARELLE, M. BELABBES, Mme BELGACEM, M. BERNARD, M. BEZIRARD, M. BLONDEAU, M. BOCQUET, Mme BODIER, M. BONNET, M. BONTE, M. BORREWATER, M. BREHON, Mme BRESSON, M. BROGNIART, Mme BRULANT-FORTIN, Mme BRUN, M. BUISSE, Mme CAMARA, M. CAMBIEN, M. CANESSE, M. CAREMELLE, M. CASTELAIN, M. CATHELAIN, M. CAUCHE, M. CAUDERLIER, M. Christophe CAUDRON, M. Gérard CAUDRON, Mme CHANTELOUP, M. COLIN, M. CORBILLON, M. COSTEUR (à partir de 18h05), M. DARMANIN (pouvoir à Mme BECUE jusqu'à 18h00 et à partir de 21h15), M. DAVID-BROCHEN, Mme DE SMEDT, M. DEBEER, M. DECONINCK (suppléant de M. LEWILLE), M. DEHAUT (suppléant de Mme MULLIER), Mme DELACROIX, M. DELANGHE, M. DELBAR, M. DELEBARRE, M. DELEPAUL, M. DENDIEVEL, M. DENOEUD (à partir de 18h40), Mme DEPREZ-LEFEBVRE, M. DESBONNET, M. DESMET, M. DESMETTRE, M. DESTAILLEUR, M. DETERPIGNY, Mme DOIGNIES, Mme DOMRAULT-TANGUY, M. DOUFFI, M. DUBOIS, Mme DUCRET (jusqu'à 20h00), M. DUCROCQ, M. DUFOUR, Mme DURET, M. ELEGEEST, M. FITAMANT, M. FLINOIS, Mme FURNE, M. GADAUT, M. GARCIN, Mme GAUTIER, M. GEENENS, M. GERARD (pouvoir à M. CAUCHE à partir de 20h00), M. GHERBI, Mme GILME, Mme GIRARD, Mme GLADYSZ-SEBILLE, Mme GOFFARD (pouvoir à Mme RENGOT jusqu'à 18h05), M. GONCE, M. GRAS, M. GUERIN (suppléant de Mme MAZZOLINI), M. HAESEBROECK, Mme HALLYNCK, M. HANOH, M. HAYART, M. HEIREMANS (à partir de 17h50), M. HOUSET, M. HUTCHINSON (à partir de 17h20), Mme JANSSENS, Mme KRAMARZ, M. LEBARGY, M. LECLERCQ, M. LEDE, Mme Catherine LEFEBVRE, M. Frédéric LEFEBVRE, M. Joseph LEFEBVRE, M. Dominique LEGRAND (pouvoir à M. BROGNIART jusqu'à 17h25), M. Jean-François LEGRAND, M. LENFANT, M. LEPRETRE, M. LIENART, M. LIMOUSIN, Mme LINKENHELD, M. MAENHOUT, M. MANIER (pouvoir à M. DENDIEVEL à partir de 20h10), M. MARCY, Mme MASSE, Mme MASSIET, M. MASSON, M. MATHON, M. MAYOR, M. MENAULT, Mme MEZOUANE-RAHMI, M. MINARD, Mme MOENECLAEY, M. MOLLE, M. MONTOIS, Mme MOREAUX (pouvoir à M. PLUSS à partir de 20h10), M. MOUVEAU, Mme NIREL, Mme OSSON, M. PAU, M. PAURON, M. PETRONIN, M. PICK, Mme PIERRE-RENARD, M. PILETTE, M. PLANCKE, M. PLOUY, M. PLUSS, Mme PONCHAUX, M. POSMYK (pouvoir à Mme GAUTIER à partir de 20h00), M. Patrick PROISY, M. PROKOPOWICZ, Mme PROVO, Mme RENGOT, M. RICHIR (pouvoir à Mme RODES à partir de 20h00), Mme RODES, M. ROLLAND (à partir de 17h50), Mme ROUSSEL, Mme RUBIO-COQUEMPOT, Mme SABE, Mme SEDOU, Mme SEGARD, M. SKYRONKA, M. SONNTAG, Mme STANIEC-WAVRANT, M. TAISNE, M. TALPAERT, Mme THOMAS, Mme TONNERRE-DESMET (pouvoir à Mme MEZOUANE-RAHMI à partir de 21h00), M. VANBEUGHEN, M. VERCAMER, Mme VOITURIEZ, M. VUYLSTEKER, Mme WENDERBECQ, M. WOLFCARIUS.

Élus absents ayant donné pouvoir (27) :

Mme AUBRY (pouvoir à Mme LINKENHELD), M. BAERT (pouvoir à M. CASTELAIN), Mme BARISEAU (pouvoir à M. DELBAR), M. BOUCHE (pouvoir à M. ELEGEEST), M. BRAURE (pouvoir à M. BREHON), M. BUYSSECHAERT (pouvoir à M. DESBONNET), M. CADART (pouvoir à M. SKYRONKA à partir de 20h10), Mme CASIER (pouvoir à M. HAESEBROECK), M. CHALAH (pouvoir à M. AMROUNI), Mme COEVOET (pouvoir à M. PLANCKE), Mme DEBOOSERE (pouvoir à Mme CHANTELOUP), M. DESLANDES (pouvoir à Mme BRUN), M. DURAND (pouvoir à M. CATHELAIN), Mme GANTIEZ (pouvoir à M. LENFANT), Mme GOUBE (pouvoir à M. DESMET), Mme KHATIR (pouvoir à M. COSTEUR), Mme LHERBIER (pouvoir à M. MAENHOUT),

Mme MARIAGE-DESREUX (pouvoir à Mme DURET), Mme PARIS (pouvoir à M. GARCIN), M. PASTOUR (pouvoir à M. SONNTAG), Mme POLLET (pouvoir à M. Joseph LEFEBVRE), M. Ludovic PROISY (pouvoir à M. DESMETTRE), Mme SPILLEBOUT (pouvoir à Mme BRULANT-FORTIN), M. TURPIN (pouvoir à M. WOLFCARIUS), M. VICOT (pouvoir à M. CAREMELLE), M. ZBIERSKI (pouvoir à M. BLONDEAU), Mme ZOUGGAGH (pouvoir à M. PICK).

Élus absents (01) :

M. CHARPENTIER.

Le quorum étant atteint, le Conseil de la MEL peut valablement délibérer.

Le secrétaire de séance	Le président de la Métropole Européenne de Lille
Nicolas DETERPIGNY	Damien CASTELAIN

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20230210-lmc100000097975-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 16/02/2023
Retour préfecture le 16/02/2023
Publié le 16/02/2023

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Le 15/02/2023
Arnaud FICOT

23-C-0006

Séance du vendredi 10 février 2023

DELIBERATION DU CONSEIL

FIXATION DES TAUX DES TAXES FONCIERES SUR LES PROPRIETES BATIES ET NON BATIES POUR L'ANNEE 2023

La MEL est un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique, régi par l'article 1609 nonies C du code général des impôts.

I. Rappel du contexte

La MEL perçoit l'intégralité des recettes fiscales économiques (CFE, CVAE, etc…) ainsi que la taxe d'habitation "résidences secondaires", la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Le Conseil de la Métropole doit fixer les taux des taxes perçues par l'EPCI sur l'ensemble de son territoire avant le 15 avril de l'année concernée.

La présente délibération vise à fixer les taux de taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties.

II. Objet de la délibération

En 2022, le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties était de 0%, celui de la taxe sur les propriétés non bâties de 2,09%. Il est proposé de conserver ces taux.

Par conséquent, la commission principale Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) De fixer les taux pour 2023 comme suit :
   - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 0%
   - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 2,09%.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour rendu exécutoire

23-C-0006

Séance du vendredi 10 février 2023

DELIBERATION DU CONSEIL

FIXATION DES TAUX DES TAXES FONCIERES SUR LES PROPRIETES BATIES ET NON BATIES POUR L'ANNEE 2023

La MEL est un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique, régi par l'article 1609 nonies C du code général des impôts.

I. Rappel du contexte

La MEL perçoit l'intégralité des recettes fiscales économiques (CFE, CVAE, etc…) ainsi que la taxe d'habitation "résidences secondaires", la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Le Conseil de la Métropole doit fixer les taux des taxes perçues par l'EPCI sur l'ensemble de son territoire avant le 15 avril de l'année concernée.

La présente délibération vise à fixer les taux de taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties.

II. Objet de la délibération

En 2022, le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties était de 0%, celui de la taxe sur les propriétés non bâties de 2,09%. Il est proposé de conserver ces taux.

Par conséquent, la commission principale Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) De fixer les taux pour 2023 comme suit :
   - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 0%
   - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 2,09%.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Réunion du CONSEIL du Vendredi 10 février 2023

Nombre de membres en exercice : 188
Quorum minimum requis : 95
Date de la convocation à la réunion : 03 février 2023

Président : DAMIEN CASTELAIN
(Secrétaire de Séance : Nicolas DETERPIGNY)

Présents (160) :

M. ACHIBA, M. AL DANDACHI, M. AMBROZIEWICZ, M. AMROUNI, M. ANDRIES, Mme BADERI, Mme BALMELLE, M. BALY, Mme BECUE (à partir de 17h35), M. BEHARELLE, M. BELABBES, Mme BELGACEM, M. BERNARD, M. BEZIRARD, M. BLONDEAU, M. BOCQUET, Mme BODIER, M. BONNET, M. BONTE, M. BORREWATER, M. BREHON, Mme BRESSON, M. BROGNIART, Mme BRULANT-FORTIN, Mme BRUN, M. BUISSE, Mme CAMARA, M. CAMBIEN, M. CANESSE, M. CAREMELLE, M. CASTELAIN, M. CATHELAIN, M. CAUCHE, M. CAUDERLIER, M. Christophe CAUDRON, M. Gérard CAUDRON, Mme CHANTELOUP, M. COLIN, M. CORBILLON, M. COSTEUR (à partir de 18h05), M. DARMANIN (pouvoir à Mme BECUE jusqu'à 18h00 et à partir de 21h15), M. DAVID-BROCHEN, Mme DE SMEDT, M. DEBEER, M. DECONINCK (suppléant de M. LEWILLE), M. DEHAUT (suppléant de Mme MULLIER), Mme DELACROIX, M. DELANGHE, M. DELBAR, M. DELEBARRE, M. DELEPAUL, M. DENDIEVEL, M. DENOEUD (à partir de 18h40), Mme DEPREZ-LEFEBVRE, M. DESBONNET, M. DESMET, M. DESMETTRE, M. DESTAILLEUR, M. DETERPIGNY, Mme DOIGNIES, Mme DOMRAULT-TANGUY, M. DOUFFI, M. DUBOIS, Mme DUCRET (jusqu'à 20h00), M. DUCROCQ, M. DUFOUR, Mme DURET, M. ELEGEEST, M. FITAMANT, M. FLINOIS, Mme FURNE, M. GADAUT, M. GARCIN, Mme GAUTIER, M. GEENENS, M. GERARD (pouvoir à M. CAUCHE à partir de 20h00), M. GHERBI, Mme GILME, Mme GIRARD, Mme GLADYSZ-SEBILLE, Mme GOFFARD (pouvoir à Mme RENGOT jusqu'à 18h05), M. GONCE, M. GRAS, M. GUERIN (suppléant de Mme MAZZOLINI), M. HAESEBROECK, Mme HALLYNCK, M. HANOH, M. HAYART, M. HEIREMANS (à partir de 17h50), M. HOUSET, M. HUTCHINSON (à partir de 17h20), Mme JANSSENS, Mme KRAMARZ, M. LEBARGY, M. LECLERCQ, M. LEDE, Mme Catherine LEFEBVRE, M. Frédéric LEFEBVRE, M. Joseph LEFEBVRE, M. Dominique LEGRAND (pouvoir à M. BROGNIART jusqu'à 17h25), M. Jean-François LEGRAND, M. LENFANT, M. LEPRETRE, M. LIENART, M. LIMOUSIN, Mme LINKENHELD, M. MAENHOUT, M. MANIER (pouvoir à M. DENDIEVEL à partir de 20h10), M. MARCY, Mme MASSE, Mme MASSIET, M. MASSON, M. MATHON, M. MAYOR, M. MENAULT, Mme MEZOUANE-RAHMI, M. MINARD, Mme MOENECLAEY, M. MOLLE, M. MONTOIS, Mme MOREAUX (pouvoir à M. PLUSS à partir de 20h10), M. MOUVEAU, Mme NIREL, Mme OSSON, M. PAU, M. PAURON, M. PETRONIN, M. PICK, Mme PIERRE-RENARD, M. PILETTE, M. PLANCKE, M. PLOUY, M. PLUSS, Mme PONCHAUX, M. POSMYK (pouvoir à Mme GAUTIER à partir de 20h00), M. Patrick PROISY, M. PROKOPOWICZ, Mme PROVO, Mme RENGOT, M. RICHIR (pouvoir à Mme RODES à partir de 20h00), Mme RODES, M. ROLLAND (à partir de 17h50), Mme ROUSSEL, Mme RUBIO-COQUEMPOT, Mme SABE, Mme SEDOU, Mme SEGARD, M. SKYRONKA, M. SONNTAG, Mme STANIEC-WAVRANT, M. TAISNE, M. TALPAERT, Mme THOMAS, Mme TONNERRE-DESMET (pouvoir à Mme MEZOUANE-RAHMI à partir de 21h00), M. VANBEUGHEN, M. VERCAMER, Mme VOITURIEZ, M. VUYLSTEKER, Mme WENDERBECQ, M. WOLFCARIUS.

Élus absents ayant donné pouvoir (27) :

Mme AUBRY (pouvoir à Mme LINKENHELD), M. BAERT (pouvoir à M. CASTELAIN), Mme BARISEAU (pouvoir à M. DELBAR), M. BOUCHE (pouvoir à M. ELEGEEST), M. BRAURE (pouvoir à M. BREHON), M. BUYSSECHAERT (pouvoir à M. DESBONNET), M. CADART (pouvoir à M. SKYRONKA à partir de 20h10), Mme CASIER (pouvoir à M. HAESEBROECK), M. CHALAH (pouvoir à M. AMROUNI), Mme COEVOET (pouvoir à M. PLANCKE), Mme DEBOOSERE (pouvoir à Mme CHANTELOUP), M. DESLANDES (pouvoir à Mme BRUN), M. DURAND (pouvoir à M. CATHELAIN), Mme GANTIEZ (pouvoir à M. LENFANT), Mme GOUBE (pouvoir à M. DESMET), Mme KHATIR (pouvoir à M. COSTEUR), Mme LHERBIER (pouvoir à M. MAENHOUT),

Mme MARIAGE-DESREUX (pouvoir à Mme DURET), Mme PARIS (pouvoir à M. GARCIN), M. PASTOUR (pouvoir à M. SONNTAG), Mme POLLET (pouvoir à M. Joseph LEFEBVRE), M. Ludovic PROISY (pouvoir à M. DESMETTRE), Mme SPILLEBOUT (pouvoir à Mme BRULANT-FORTIN), M. TURPIN (pouvoir à M. WOLFCARIUS), M. VICOT (pouvoir à M. CAREMELLE), M. ZBIERSKI (pouvoir à M. BLONDEAU), Mme ZOUGGAGH (pouvoir à M. PICK).

Élus absents (01) :

M. CHARPENTIER.

Le quorum étant atteint, le Conseil de la MEL peut valablement délibérer.

Le secrétaire de séance	Le président de la Métropole Européenne de Lille
Nicolas DETERPIGNY	Damien CASTELAIN

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Le 15/02/2023
Arnaud FICOT

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20230210-lmc100000097976-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 16/02/2023
Retour préfecture le 16/02/2023
Publié le 16/02/2023

23-C-0007

Séance du vendredi 10 février 2023

DELIBERATION DU CONSEIL

FIXATION DU TAUX DE COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES POUR L'ANNEE 2023

Au 14 mars 2020, la Métropole Européenne de Lille (MEL) et la Communauté de communes de la Haute Deûle (CCHD) ont fusionné. Préalablement, la MEL avait fusionné au 1er janvier 2017 avec la communauté de communes des Weppes (CCW)

La MEL, issue de la fusion des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), est soumise au régime de la fiscalité professionnelle unique, régi par l'article 1609 nonies C du code général des impôts.

I. Rappel du contexte

La MEL perçoit notamment l'intégralité des recettes fiscales économiques (CFE, CVAE, etc…).

Le Conseil de la Métropole doit fixer les taux des taxes perçues par l'EPCI sur l'ensemble de son territoire selon les dispositions de l'article 1639 A du Code général des impôts.

II. Objet de la délibération

Conformément à l'article 1638-0 bis du code général des impôts, le taux de cotisation foncière des entreprises (CFE) appliqué l'année suivant une fusion est au maximum égal au taux moyen pondéré (TMP) calculé à partir des bases constatées sur le territoire des deux EPCI issus de la fusion.

L'application du taux moyen pondéré (TMP) permet une neutralité budgétaire de la fusion. En appliquant le TMP, la nouvelle intercommunalité ne dégage aucune nouvelle recette. Le produit fiscal reste globalement stable.

En 2022, la MEL appliquait un taux de CFE de 33,61% correspondant à l'application du taux moyen pondéré (TMP) issu de la fusion entre la MEL et la CCW au 1er janvier 2017.

La délibération 17 C 0066 adoptée par le Conseil métropolitain du 10 février 2017 a fixé la durée d'harmonisation progressive des taux de CFE sur la durée maximale de 12 ans.

Ainsi, le taux de CFE appliqué sur le territoire de la MEL est en cours d'harmonisation sur une période de 12 ans depuis du 1er janvier 2017.

La fusion avec la CCHD aboutissant à un taux moyen pondéré de CFE de 33,62%, très proche donc du TMP issu de la fusion avec la CCW, la MEL avait fait le choix de ne pas modifier le TMP.

Il est donc proposé de maintenir le processus engagé suite à la fusion avec la CCW et de fixer la période d'harmonisation des taux de CFE appliqués sur l'ensemble du territoire à 6 ans.

Par conséquent, la commission principale Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) de fixer le taux de cotisation foncière des entreprises pour 2023 à 33,61%.

2) de porter à 6 ans la durée d'harmonisation des taux de cotisation foncière des entreprises.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour rendu exécutoire

23-C-0007

Séance du vendredi 10 février 2023

DELIBERATION DU CONSEIL

FIXATION DU TAUX DE COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES POUR L'ANNEE 2023

Au 14 mars 2020, la Métropole Européenne de Lille (MEL) et la Communauté de communes de la Haute Deûle (CCHD) ont fusionné. Préalablement, la MEL avait fusionné au 1er janvier 2017 avec la communauté de communes des Weppes (CCW)

La MEL, issue de la fusion des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), est soumise au régime de la fiscalité professionnelle unique, régi par l'article 1609 nonies C du code général des impôts.

I. Rappel du contexte

La MEL perçoit notamment l'intégralité des recettes fiscales économiques (CFE, CVAE, etc…).

Le Conseil de la Métropole doit fixer les taux des taxes perçues par l'EPCI sur l'ensemble de son territoire selon les dispositions de l'article 1639 A du Code général des impôts.

II. Objet de la délibération

Conformément à l'article 1638-0 bis du code général des impôts, le taux de cotisation foncière des entreprises (CFE) appliqué l'année suivant une fusion est au maximum égal au taux moyen pondéré (TMP) calculé à partir des bases constatées sur le territoire des deux EPCI issus de la fusion.

L'application du taux moyen pondéré (TMP) permet une neutralité budgétaire de la fusion. En appliquant le TMP, la nouvelle intercommunalité ne dégage aucune nouvelle recette. Le produit fiscal reste globalement stable.

En 2022, la MEL appliquait un taux de CFE de 33,61% correspondant à l'application du taux moyen pondéré (TMP) issu de la fusion entre la MEL et la CCW au 1er janvier 2017.

La délibération 17 C 0066 adoptée par le Conseil métropolitain du 10 février 2017 a fixé la durée d'harmonisation progressive des taux de CFE sur la durée maximale de 12 ans.

Ainsi, le taux de CFE appliqué sur le territoire de la MEL est en cours d'harmonisation sur une période de 12 ans depuis du 1er janvier 2017.

La fusion avec la CCHD aboutissant à un taux moyen pondéré de CFE de 33,62%, très proche donc du TMP issu de la fusion avec la CCW, la MEL avait fait le choix de ne pas modifier le TMP.

Il est donc proposé de maintenir le processus engagé suite à la fusion avec la CCW et de fixer la période d'harmonisation des taux de CFE appliqués sur l'ensemble du territoire à 6 ans.

Par conséquent, la commission principale Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) de fixer le taux de cotisation foncière des entreprises pour 2023 à 33,61%.

2) de porter à 6 ans la durée d'harmonisation des taux de cotisation foncière des entreprises.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Réunion du CONSEIL du Vendredi 10 février 2023

Nombre de membres en exercice : 188
Quorum minimum requis : 95
Date de la convocation à la réunion : 03 février 2023

Président : DAMIEN CASTELAIN
(Secrétaire de Séance : Nicolas DETERPIGNY)

Présents (160) :

M. ACHIBA, M. AL DANDACHI, M. AMBROZIEWICZ, M. AMROUNI, M. ANDRIES, Mme BADERI, Mme BALMELLE, M. BALY, Mme BECUE (à partir de 17h35), M. BEHARELLE, M. BELABBES, Mme BELGACEM, M. BERNARD, M. BEZIRARD, M. BLONDEAU, M. BOCQUET, Mme BODIER, M. BONNET, M. BONTE, M. BORREWATER, M. BREHON, Mme BRESSON, M. BROGNIART, Mme BRULANT-FORTIN, Mme BRUN, M. BUISSE, Mme CAMARA, M. CAMBIEN, M. CANESSE, M. CAREMELLE, M. CASTELAIN, M. CATHELAIN, M. CAUCHE, M. CAUDERLIER, M. Christophe CAUDRON, M. Gérard CAUDRON, Mme CHANTELOUP, M. COLIN, M. CORBILLON, M. COSTEUR (à partir de 18h05), M. DARMANIN (pouvoir à Mme BECUE jusqu'à 18h00 et à partir de 21h15), M. DAVID-BROCHEN, Mme DE SMEDT, M. DEBEER, M. DECONINCK (suppléant de M. LEWILLE), M. DEHAUT (suppléant de Mme MULLIER), Mme DELACROIX, M. DELANGHE, M. DELBAR, M. DELEBARRE, M. DELEPAUL, M. DENDIEVEL, M. DENOEUD (à partir de 18h40), Mme DEPREZ-LEFEBVRE, M. DESBONNET, M. DESMET, M. DESMETTRE, M. DESTAILLEUR, M. DETERPIGNY, Mme DOIGNIES, Mme DOMRAULT-TANGUY, M. DOUFFI, M. DUBOIS, Mme DUCRET (jusqu'à 20h00), M. DUCROCQ, M. DUFOUR, Mme DURET, M. ELEGEEST, M. FITAMANT, M. FLINOIS, Mme FURNE, M. GADAUT, M. GARCIN, Mme GAUTIER, M. GEENENS, M. GERARD (pouvoir à M. CAUCHE à partir de 20h00), M. GHERBI, Mme GILME, Mme GIRARD, Mme GLADYSZ-SEBILLE, Mme GOFFARD (pouvoir à Mme RENGOT jusqu'à 18h05), M. GONCE, M. GRAS, M. GUERIN (suppléant de Mme MAZZOLINI), M. HAESEBROECK, Mme HALLYNCK, M. HANOH, M. HAYART, M. HEIREMANS (à partir de 17h50), M. HOUSET, M. HUTCHINSON (à partir de 17h20), Mme JANSSENS, Mme KRAMARZ, M. LEBARGY, M. LECLERCQ, M. LEDE, Mme Catherine LEFEBVRE, M. Frédéric LEFEBVRE, M. Joseph LEFEBVRE, M. Dominique LEGRAND (pouvoir à M. BROGNIART jusqu'à 17h25), M. Jean-François LEGRAND, M. LENFANT, M. LEPRETRE, M. LIENART, M. LIMOUSIN, Mme LINKENHELD, M. MAENHOUT, M. MANIER (pouvoir à M. DENDIEVEL à partir de 20h10), M. MARCY, Mme MASSE, Mme MASSIET, M. MASSON, M. MATHON, M. MAYOR, M. MENAULT, Mme MEZOUANE-RAHMI, M. MINARD, Mme MOENECLAEY, M. MOLLE, M. MONTOIS, Mme MOREAUX (pouvoir à M. PLUSS à partir de 20h10), M. MOUVEAU, Mme NIREL, Mme OSSON, M. PAU, M. PAURON, M. PETRONIN, M. PICK, Mme PIERRE-RENARD, M. PILETTE, M. PLANCKE, M. PLOUY, M. PLUSS, Mme PONCHAUX, M. POSMYK (pouvoir à Mme GAUTIER à partir de 20h00), M. Patrick PROISY, M. PROKOPOWICZ, Mme PROVO, Mme RENGOT, M. RICHIR (pouvoir à Mme RODES à partir de 20h00), Mme RODES, M. ROLLAND (à partir de 17h50), Mme ROUSSEL, Mme RUBIO-COQUEMPOT, Mme SABE, Mme SEDOU, Mme SEGARD, M. SKYRONKA, M. SONNTAG, Mme STANIEC-WAVRANT, M. TAISNE, M. TALPAERT, Mme THOMAS, Mme TONNERRE-DESMET (pouvoir à Mme MEZOUANE-RAHMI à partir de 21h00), M. VANBEUGHEN, M. VERCAMER, Mme VOITURIEZ, M. VUYLSTEKER, Mme WENDERBECQ, M. WOLFCARIUS.

Élus absents ayant donné pouvoir (27) :

Mme AUBRY (pouvoir à Mme LINKENHELD), M. BAERT (pouvoir à M. CASTELAIN), Mme BARISEAU (pouvoir à M. DELBAR), M. BOUCHE (pouvoir à M. ELEGEEST), M. BRAURE (pouvoir à M. BREHON), M. BUYSSECHAERT (pouvoir à M. DESBONNET), M. CADART (pouvoir à M. SKYRONKA à partir de 20h10), Mme CASIER (pouvoir à M. HAESEBROECK), M. CHALAH (pouvoir à M. AMROUNI), Mme COEVOET (pouvoir à M. PLANCKE), Mme DEBOOSERE (pouvoir à Mme CHANTELOUP), M. DESLANDES (pouvoir à Mme BRUN), M. DURAND (pouvoir à M. CATHELAIN), Mme GANTIEZ (pouvoir à M. LENFANT), Mme GOUBE (pouvoir à M. DESMET), Mme KHATIR (pouvoir à M. COSTEUR), Mme LHERBIER (pouvoir à M. MAENHOUT),

Mme MARIAGE-DESREUX (pouvoir à Mme DURET), Mme PARIS (pouvoir à M. GARCIN), M. PASTOUR (pouvoir à M. SONNTAG), Mme POLLET (pouvoir à M. Joseph LEFEBVRE), M. Ludovic PROISY (pouvoir à M. DESMETTRE), Mme SPILLEBOUT (pouvoir à Mme BRULANT-FORTIN), M. TURPIN (pouvoir à M. WOLFCARIUS), M. VICOT (pouvoir à M. CAREMELLE), M. ZBIERSKI (pouvoir à M. BLONDEAU), Mme ZOUGGAGH (pouvoir à M. PICK).

Élus absents (01) :

M. CHARPENTIER.

Le quorum étant atteint, le Conseil de la MEL peut valablement délibérer.

Le secrétaire de séance	Le président de la Métropole Européenne de Lille
Nicolas DETERPIGNY	Damien CASTELAIN

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Le 15/02/2023
Arnaud FICOT

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20230210-lmc100000097977-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 16/02/2023
Retour préfecture le 16/02/2023
Publié le 16/02/2023

23-C-0008

Séance du vendredi 10 février 2023

DELIBERATION DU CONSEIL

FIXATION DU TAUX DE TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES 2023

La Métropole européenne de Lille, conformément à l'article 1379-0 bis du code général des impôts, perçoit la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).

I. Rappel du contexte

La TEOM concerne toute propriété, hors locaux industriels, soumise à la taxe foncière sur les propriétés bâties ou qui en est temporairement exonérée.

Elle s'applique au propriétaire et à l'usufruitier du bien.

En 2022, le taux de TEOM appliqué sur le territoire métropolitain est de 13,39%, inchangé depuis 2019.

II. Objet de la délibération

La TEOM est affectée au financement de la collecte et du traitement des déchets ménagers et assimilés conformément à l'article 1520 du code général des impôts.

Les dépenses nettes de la politique publique de collecte et de traitement des ordures ménagères progressant de +24,4M€ (soit +16,7%) entre 2022 et 2023, le produit de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) s'avère insuffisant.

Ainsi, hors augmentation du taux de TEOM, le produit de cette taxe ne permet plus de couvrir le coût net de cette politique publique qui aura, de plus, à porter dans les années à venir un programme ambitieux d'investissement.
En conséquence, il est proposé, pour assurer l'équilibre financier et donc la pérennité de cette politique publique, d'augmenter le taux de la TEOM de 1,25 points (passant ainsi de 13,39% à 14,64%).

Par ailleurs, conformément à l'article L2313-1 du code général des collectivités territoriales, les dépenses et recettes, dont la TEOM, afférentes à la compétence de gestion des déchets ménagers et assimilés sont retracées dans un état spécial annexé aux documents budgétaires.

Cet état spécial figure en annexes IV-D-4.1 et IV-D-4.2 du budget primitif pour 2023.

Par conséquent, la commission principale Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) De fixer le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2023 à 14,64% sur l'ensemble du territoire de la MEL.

Résultat du vote : ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

MM. Christophe GRAS, Louis MARCY, Jean-Michel MOLLE et Charles-Alexandre PROKOPOWICZ ayant voté contre. Mme Sylviane DELACROIX ainsi que MM. Eric BOCQUET, Louis-Pascal LEBARGY, Alexandre GARCIN, Ludovic PROISY et Pierre VANBEUGHEN s'étant abstenus. Mmes Faustine BALMELLE, Mélissa CAMARA, Dominique FURNE, Saliha KHATIR, Marie-Josée KRAMARZ, Maryse MOREAUX, Marie-Noëlle NIREL, Hélène ROUSSEL, Nathalie SEDOU, Pauline SEGARD et Laetitia THOMAS ainsi que MM. Maroin AL DANDACHI, Stéphane BALY, Xavier BONNET, Sébastien COSTEUR, Eric DENOEUD, Rudy ELEGEEST et Frédéric MINARD n'ayant pas pris part au vote.

23-C-0008

Séance du vendredi 10 février 2023

DELIBERATION DU CONSEIL

FIXATION DU TAUX DE TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES 2023

La Métropole européenne de Lille, conformément à l'article 1379-0 bis du code général des impôts, perçoit la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).

I. Rappel du contexte

La TEOM concerne toute propriété, hors locaux industriels, soumise à la taxe foncière sur les propriétés bâties ou qui en est temporairement exonérée.

Elle s'applique au propriétaire et à l'usufruitier du bien.

En 2022, le taux de TEOM appliqué sur le territoire métropolitain est de 13,39%, inchangé depuis 2019.

II. Objet de la délibération

La TEOM est affectée au financement de la collecte et du traitement des déchets ménagers et assimilés conformément à l'article 1520 du code général des impôts.

Les dépenses nettes de la politique publique de collecte et de traitement des ordures ménagères progressant de +24,4M€ (soit +16,7%) entre 2022 et 2023, le produit de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) s'avère insuffisant.

Ainsi, hors augmentation du taux de TEOM, le produit de cette taxe ne permet plus de couvrir le coût net de cette politique publique qui aura, de plus, à porter dans les années à venir un programme ambitieux d'investissement.
En conséquence, il est proposé, pour assurer l'équilibre financier et donc la pérennité de cette politique publique, d'augmenter le taux de la TEOM de 1,25 points (passant ainsi de 13,39% à 14,64%).

Par ailleurs, conformément à l'article L2313-1 du code général des collectivités territoriales, les dépenses et recettes, dont la TEOM, afférentes à la compétence de gestion des déchets ménagers et assimilés sont retracées dans un état spécial annexé aux documents budgétaires.

Cet état spécial figure en annexes IV-D-4.1 et IV-D-4.2 du budget primitif pour 2023.

Par conséquent, la commission principale Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) De fixer le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2023 à 14,64% sur l'ensemble du territoire de la MEL.

Résultat du vote : ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

MM. Christophe GRAS, Louis MARCY, Jean-Michel MOLLE et Charles-Alexandre PROKOPOWICZ ayant voté contre. Mme Sylviane DELACROIX ainsi que MM. Eric BOCQUET, Louis-Pascal LEBARGY, Alexandre GARCIN, Ludovic PROISY et Pierre VANBEUGHEN s'étant abstenus. Mmes Faustine BALMELLE, Mélissa CAMARA, Dominique FURNE, Saliha KHATIR, Marie-Josée KRAMARZ, Maryse MOREAUX, Marie-Noëlle NIREL, Hélène ROUSSEL, Nathalie SEDOU, Pauline SEGARD et Laetitia THOMAS ainsi que MM. Maroin AL DANDACHI, Stéphane BALY, Xavier BONNET, Sébastien COSTEUR, Eric DENOEUD, Rudy ELEGEEST et Frédéric MINARD n'ayant pas pris part au vote.

Réunion du CONSEIL du Vendredi 10 février 2023

Nombre de membres en exercice : 188
Quorum minimum requis : 95
Date de la convocation à la réunion : 03 février 2023

Président : DAMIEN CASTELAIN
(Secrétaire de Séance : Nicolas DETERPIGNY)

Présents (160) :

M. ACHIBA, M. AL DANDACHI, M. AMBROZIEWICZ, M. AMROUNI, M. ANDRIES, Mme BADERI, Mme BALMELLE, M. BALY, Mme BECUE (à partir de 17h35), M. BEHARELLE, M. BELABBES, Mme BELGACEM, M. BERNARD, M. BEZIRARD, M. BLONDEAU, M. BOCQUET, Mme BODIER, M. BONNET, M. BONTE, M. BORREWATER, M. BREHON, Mme BRESSON, M. BROGNIART, Mme BRULANT-FORTIN, Mme BRUN, M. BUISSE, Mme CAMARA, M. CAMBIEN, M. CANESSE, M. CAREMELLE, M. CASTELAIN, M. CATHELAIN, M. CAUCHE, M. CAUDERLIER, M. Christophe CAUDRON, M. Gérard CAUDRON, Mme CHANTELOUP, M. COLIN, M. CORBILLON, M. COSTEUR (à partir de 18h05), M. DARMANIN (pouvoir à Mme BECUE jusqu'à 18h00 et à partir de 21h15), M. DAVID-BROCHEN, Mme DE SMEDT, M. DEBEER, M. DECONINCK (suppléant de M. LEWILLE), M. DEHAUT (suppléant de Mme MULLIER), Mme DELACROIX, M. DELANGHE, M. DELBAR, M. DELEBARRE, M. DELEPAUL, M. DENDIEVEL, M. DENOEUD (à partir de 18h40), Mme DEPREZ-LEFEBVRE, M. DESBONNET, M. DESMET, M. DESMETTRE, M. DESTAILLEUR, M. DETERPIGNY, Mme DOIGNIES, Mme DOMRAULT-TANGUY, M. DOUFFI, M. DUBOIS, Mme DUCRET (jusqu'à 20h00), M. DUCROCQ, M. DUFOUR, Mme DURET, M. ELEGEEST, M. FITAMANT, M. FLINOIS, Mme FURNE, M. GADAUT, M. GARCIN, Mme GAUTIER, M. GEENENS, M. GERARD (pouvoir à M. CAUCHE à partir de 20h00), M. GHERBI, Mme GILME, Mme GIRARD, Mme GLADYSZ-SEBILLE, Mme GOFFARD (pouvoir à Mme RENGOT jusqu'à 18h05), M. GONCE, M. GRAS, M. GUERIN (suppléant de Mme MAZZOLINI), M. HAESEBROECK, Mme HALLYNCK, M. HANOH, M. HAYART, M. HEIREMANS (à partir de 17h50), M. HOUSET, M. HUTCHINSON (à partir de 17h20), Mme JANSSENS, Mme KRAMARZ, M. LEBARGY, M. LECLERCQ, M. LEDE, Mme Catherine LEFEBVRE, M. Frédéric LEFEBVRE, M. Joseph LEFEBVRE, M. Dominique LEGRAND (pouvoir à M. BROGNIART jusqu'à 17h25), M. Jean-François LEGRAND, M. LENFANT, M. LEPRETRE, M. LIENART, M. LIMOUSIN, Mme LINKENHELD, M. MAENHOUT, M. MANIER (pouvoir à M. DENDIEVEL à partir de 20h10), M. MARCY, Mme MASSE, Mme MASSIET, M. MASSON, M. MATHON, M. MAYOR, M. MENAULT, Mme MEZOUANE-RAHMI, M. MINARD, Mme MOENECLAEY, M. MOLLE, M. MONTOIS, Mme MOREAUX (pouvoir à M. PLUSS à partir de 20h10), M. MOUVEAU, Mme NIREL, Mme OSSON, M. PAU, M. PAURON, M. PETRONIN, M. PICK, Mme PIERRE-RENARD, M. PILETTE, M. PLANCKE, M. PLOUY, M. PLUSS, Mme PONCHAUX, M. POSMYK (pouvoir à Mme GAUTIER à partir de 20h00), M. Patrick PROISY, M. PROKOPOWICZ, Mme PROVO, Mme RENGOT, M. RICHIR (pouvoir à Mme RODES à partir de 20h00), Mme RODES, M. ROLLAND (à partir de 17h50), Mme ROUSSEL, Mme RUBIO-COQUEMPOT, Mme SABE, Mme SEDOU, Mme SEGARD, M. SKYRONKA, M. SONNTAG, Mme STANIEC-WAVRANT, M. TAISNE, M. TALPAERT, Mme THOMAS, Mme TONNERRE-DESMET (pouvoir à Mme MEZOUANE-RAHMI à partir de 21h00), M. VANBEUGHEN, M. VERCAMER, Mme VOITURIEZ, M. VUYLSTEKER, Mme WENDERBECQ, M. WOLFCARIUS.

Élus absents ayant donné pouvoir (27) :

Mme AUBRY (pouvoir à Mme LINKENHELD), M. BAERT (pouvoir à M. CASTELAIN), Mme BARISEAU (pouvoir à M. DELBAR), M. BOUCHE (pouvoir à M. ELEGEEST), M. BRAURE (pouvoir à M. BREHON), M. BUYSSECHAERT (pouvoir à M. DESBONNET), M. CADART (pouvoir à M. SKYRONKA à partir de 20h10), Mme CASIER (pouvoir à M. HAESEBROECK), M. CHALAH (pouvoir à M. AMROUNI), Mme COEVOET (pouvoir à M. PLANCKE), Mme DEBOOSERE (pouvoir à Mme CHANTELOUP), M. DESLANDES (pouvoir à Mme BRUN), M. DURAND (pouvoir à M. CATHELAIN), Mme GANTIEZ (pouvoir à M. LENFANT), Mme GOUBE (pouvoir à M. DESMET), Mme KHATIR (pouvoir à M. COSTEUR), Mme LHERBIER (pouvoir à M. MAENHOUT),

Mme MARIAGE-DESREUX (pouvoir à Mme DURET), Mme PARIS (pouvoir à M. GARCIN), M. PASTOUR (pouvoir à M. SONNTAG), Mme POLLET (pouvoir à M. Joseph LEFEBVRE), M. Ludovic PROISY (pouvoir à M. DESMETTRE), Mme SPILLEBOUT (pouvoir à Mme BRULANT-FORTIN), M. TURPIN (pouvoir à M. WOLFCARIUS), M. VICOT (pouvoir à M. CAREMELLE), M. ZBIERSKI (pouvoir à M. BLONDEAU), Mme ZOUGGAGH (pouvoir à M. PICK).

Élus absents (01) :

M. CHARPENTIER.

Le quorum étant atteint, le Conseil de la MEL peut valablement délibérer.

Le secrétaire de séance	Le président de la Métropole Européenne de Lille
Nicolas DETERPIGNY	Damien CASTELAIN

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Le 15/02/2023
Arnaud FICOT

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20230210-lmc100000097978-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 16/02/2023
Retour préfecture le 16/02/2023
Publié le 16/02/2023

23-C-0009

Séance du vendredi 10 février 2023

DELIBERATION DU CONSEIL

FIXATION DU TAUX DE TAXE D'HABITATION SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES POUR 2023

Suite à la réforme de la taxe d'habitation, il convient de fixer le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS).

I. Rappel du contexte

La MEL perçoit la fiscalité ménage additionnelle, et notamment la taxe d'habitation. De 2020 à 2022, le taux de cette dernière a été gelé à 12,10% en raison de la réforme de la taxe d'habitation.

Les contribuables ont vu leur taxe d'habitation, uniquement sur les résidences principales, être progressivement supprimée. Les derniers règlements ont eu lieu en 2022. Parallèlement, depuis 2021, la MEL ne perçoit plus que la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et autres locaux non affectés à l'habitation principale.

En raison de la disparition au 1er janvier 2023 de la TH sur les résidences principales, le Conseil de la Métropole doit désormais fixer le taux de THRS perçu par l'EPCI sur l'ensemble de son territoire.

II. Objet de la délibération

La THRS est régie par l'article 1407 du Code général des impôts.

Celle-ci est due par les occupants des locaux ou des logements meublés non affectés à l'habitation principale.

Conformément à l'article 1639 A du Code général des impôts, la MEL doit faire connaître aux services fiscaux son taux de THRS avant le 15 avril de l'année d'imposition.

Pour l'année 2023, il est proposé de conserver le taux initial de taxe d'habitation de 12,10%.

Par conséquent, la commission principale Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) De fixer le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) pour 2023 à 12,10%

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour rendu exécutoire

23-C-0009

Séance du vendredi 10 février 2023

DELIBERATION DU CONSEIL

FIXATION DU TAUX DE TAXE D'HABITATION SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES POUR 2023

Suite à la réforme de la taxe d'habitation, il convient de fixer le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS).

I. Rappel du contexte

La MEL perçoit la fiscalité ménage additionnelle, et notamment la taxe d'habitation. De 2020 à 2022, le taux de cette dernière a été gelé à 12,10% en raison de la réforme de la taxe d'habitation.

Les contribuables ont vu leur taxe d'habitation, uniquement sur les résidences principales, être progressivement supprimée. Les derniers règlements ont eu lieu en 2022. Parallèlement, depuis 2021, la MEL ne perçoit plus que la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et autres locaux non affectés à l'habitation principale.

En raison de la disparition au 1er janvier 2023 de la TH sur les résidences principales, le Conseil de la Métropole doit désormais fixer le taux de THRS perçu par l'EPCI sur l'ensemble de son territoire.

II. Objet de la délibération

La THRS est régie par l'article 1407 du Code général des impôts.

Celle-ci est due par les occupants des locaux ou des logements meublés non affectés à l'habitation principale.

Conformément à l'article 1639 A du Code général des impôts, la MEL doit faire connaître aux services fiscaux son taux de THRS avant le 15 avril de l'année d'imposition.

Pour l'année 2023, il est proposé de conserver le taux initial de taxe d'habitation de 12,10%.

Par conséquent, la commission principale Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) De fixer le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) pour 2023 à 12,10%

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Réunion du CONSEIL du Vendredi 10 février 2023

Nombre de membres en exercice : 188
Quorum minimum requis : 95
Date de la convocation à la réunion : 03 février 2023

Président : DAMIEN CASTELAIN
(Secrétaire de Séance : Nicolas DETERPIGNY)

Présents (160) :

M. ACHIBA, M. AL DANDACHI, M. AMBROZIEWICZ, M. AMROUNI, M. ANDRIES, Mme BADERI, Mme BALMELLE, M. BALY, Mme BECUE (à partir de 17h35), M. BEHARELLE, M. BELABBES, Mme BELGACEM, M. BERNARD, M. BEZIRARD, M. BLONDEAU, M. BOCQUET, Mme BODIER, M. BONNET, M. BONTE, M. BORREWATER, M. BREHON, Mme BRESSON, M. BROGNIART, Mme BRULANT-FORTIN, Mme BRUN, M. BUISSE, Mme CAMARA, M. CAMBIEN, M. CANESSE, M. CAREMELLE, M. CASTELAIN, M. CATHELAIN, M. CAUCHE, M. CAUDERLIER, M. Christophe CAUDRON, M. Gérard CAUDRON, Mme CHANTELOUP, M. COLIN, M. CORBILLON, M. COSTEUR (à partir de 18h05), M. DARMANIN (pouvoir à Mme BECUE jusqu'à 18h00 et à partir de 21h15), M. DAVID-BROCHEN, Mme DE SMEDT, M. DEBEER, M. DECONINCK (suppléant de M. LEWILLE), M. DEHAUT (suppléant de Mme MULLIER), Mme DELACROIX, M. DELANGHE, M. DELBAR, M. DELEBARRE, M. DELEPAUL, M. DENDIEVEL, M. DENOEUD (à partir de 18h40), Mme DEPREZ-LEFEBVRE, M. DESBONNET, M. DESMET, M. DESMETTRE, M. DESTAILLEUR, M. DETERPIGNY, Mme DOIGNIES, Mme DOMRAULT-TANGUY, M. DOUFFI, M. DUBOIS, Mme DUCRET (jusqu'à 20h00), M. DUCROCQ, M. DUFOUR, Mme DURET, M. ELEGEEST, M. FITAMANT, M. FLINOIS, Mme FURNE, M. GADAUT, M. GARCIN, Mme GAUTIER, M. GEENENS, M. GERARD (pouvoir à M. CAUCHE à partir de 20h00), M. GHERBI, Mme GILME, Mme GIRARD, Mme GLADYSZ-SEBILLE, Mme GOFFARD (pouvoir à Mme RENGOT jusqu'à 18h05), M. GONCE, M. GRAS, M. GUERIN (suppléant de Mme MAZZOLINI), M. HAESEBROECK, Mme HALLYNCK, M. HANOH, M. HAYART, M. HEIREMANS (à partir de 17h50), M. HOUSET, M. HUTCHINSON (à partir de 17h20), Mme JANSSENS, Mme KRAMARZ, M. LEBARGY, M. LECLERCQ, M. LEDE, Mme Catherine LEFEBVRE, M. Frédéric LEFEBVRE, M. Joseph LEFEBVRE, M. Dominique LEGRAND (pouvoir à M. BROGNIART jusqu'à 17h25), M. Jean-François LEGRAND, M. LENFANT, M. LEPRETRE, M. LIENART, M. LIMOUSIN, Mme LINKENHELD, M. MAENHOUT, M. MANIER (pouvoir à M. DENDIEVEL à partir de 20h10), M. MARCY, Mme MASSE, Mme MASSIET, M. MASSON, M. MATHON, M. MAYOR, M. MENAULT, Mme MEZOUANE-RAHMI, M. MINARD, Mme MOENECLAEY, M. MOLLE, M. MONTOIS, Mme MOREAUX (pouvoir à M. PLUSS à partir de 20h10), M. MOUVEAU, Mme NIREL, Mme OSSON, M. PAU, M. PAURON, M. PETRONIN, M. PICK, Mme PIERRE-RENARD, M. PILETTE, M. PLANCKE, M. PLOUY, M. PLUSS, Mme PONCHAUX, M. POSMYK (pouvoir à Mme GAUTIER à partir de 20h00), M. Patrick PROISY, M. PROKOPOWICZ, Mme PROVO, Mme RENGOT, M. RICHIR (pouvoir à Mme RODES à partir de 20h00), Mme RODES, M. ROLLAND (à partir de 17h50), Mme ROUSSEL, Mme RUBIO-COQUEMPOT, Mme SABE, Mme SEDOU, Mme SEGARD, M. SKYRONKA, M. SONNTAG, Mme STANIEC-WAVRANT, M. TAISNE, M. TALPAERT, Mme THOMAS, Mme TONNERRE-DESMET (pouvoir à Mme MEZOUANE-RAHMI à partir de 21h00), M. VANBEUGHEN, M. VERCAMER, Mme VOITURIEZ, M. VUYLSTEKER, Mme WENDERBECQ, M. WOLFCARIUS.

Élus absents ayant donné pouvoir (27) :

Mme AUBRY (pouvoir à Mme LINKENHELD), M. BAERT (pouvoir à M. CASTELAIN), Mme BARISEAU (pouvoir à M. DELBAR), M. BOUCHE (pouvoir à M. ELEGEEST), M. BRAURE (pouvoir à M. BREHON), M. BUYSSECHAERT (pouvoir à M. DESBONNET), M. CADART (pouvoir à M. SKYRONKA à partir de 20h10), Mme CASIER (pouvoir à M. HAESEBROECK), M. CHALAH (pouvoir à M. AMROUNI), Mme COEVOET (pouvoir à M. PLANCKE), Mme DEBOOSERE (pouvoir à Mme CHANTELOUP), M. DESLANDES (pouvoir à Mme BRUN), M. DURAND (pouvoir à M. CATHELAIN), Mme GANTIEZ (pouvoir à M. LENFANT), Mme GOUBE (pouvoir à M. DESMET), Mme KHATIR (pouvoir à M. COSTEUR), Mme LHERBIER (pouvoir à M. MAENHOUT),

Mme MARIAGE-DESREUX (pouvoir à Mme DURET), Mme PARIS (pouvoir à M. GARCIN), M. PASTOUR (pouvoir à M. SONNTAG), Mme POLLET (pouvoir à M. Joseph LEFEBVRE), M. Ludovic PROISY (pouvoir à M. DESMETTRE), Mme SPILLEBOUT (pouvoir à Mme BRULANT-FORTIN), M. TURPIN (pouvoir à M. WOLFCARIUS), M. VICOT (pouvoir à M. CAREMELLE), M. ZBIERSKI (pouvoir à M. BLONDEAU), Mme ZOUGGAGH (pouvoir à M. PICK).

Élus absents (01) :

M. CHARPENTIER.

Le quorum étant atteint, le Conseil de la MEL peut valablement délibérer.

Le secrétaire de séance	Le président de la Métropole Européenne de Lille
Nicolas DETERPIGNY	Damien CASTELAIN

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20230210-lmc100000097979-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 16/02/2023
Retour préfecture le 16/02/2023
Publié le 16/02/2023

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Le 15/02/2023
Arnaud FICOT

23-C-0010

Séance du vendredi 10 février 2023

DELIBERATION DU CONSEIL

TAXE GEMAPI (GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET DE PREVENTION DES INONDATIONS) - FIXATION DU PRODUIT 2023

I. Rappel du contexte

La Métropole Européenne de Lille (MEL) est compétente sur son territoire en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) depuis le 1er janvier 2018.

Cette compétence permet à notre établissement public d'intervenir sur les cours d'eau de son territoire, pour mettre en œuvre des opérations annuelles d'entretien, mais aussi d'envisager un ambitieux plan de reconquête environnementale au service de son cadre de vie et de son attractivité.

La compétence GEMAPI, dont les missions sont définies au 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L211-7 du Code de l'Environnement, peut être financée par la taxe GEMAPI prévue à l'article 1530 bis du Code Général des Impôts (CGI).

Afin de répondre aux besoins financiers induits par cette compétence et dont la programmation est soumise au Conseil métropolitain lors de cette même séance, la Métropole Européenne de Lille a instauré par la délibération 21C0343 du 28 juin 2021, la taxe de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI).

II. Objet de la délibération

La taxe GEMAPI est plafonnée à 40 € par habitant et par an sur la base de la population dite DGF, comprenant la population INSEE, les résidences secondaires et les places de caravanes et utilisée pour le calcul de la "Dotation Globale de Fonctionnement". Il s'agit d'une taxe additionnelle dont le montant est réparti par l'administration fiscale sur les taxes locales (Taxe d'habitation "résidences secondaires", Foncier bâti, Foncier non bâti et Cotisation Foncière des Entreprises).

Pour mémoire, les EPCI votent un produit attendu et non un taux.

Le produit de cette taxe doit être arrêté par l'EPCI avant le 15 avril de chaque année, soit dans la même temporalité que l'adoption du budget primitif de la collectivité. Il doit être au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Le produit de cette taxe doit être affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement, y compris celles constituées par le coût de renouvellement des installations ainsi que par le remboursement des annualités des emprunts, résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Au regard du plan d'actions et d'investissement relatif à cette compétence, le produit de taxe GEMAPI proposé est de 7,3 M€ pour 2023, soit le même montant que sur l'exercice 2022.

Par conséquent, la commission principale Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) De fixer le produit de la taxe GEMAPI pour l'année 2023 à 7 300 000€.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour rendu exécutoire

23-C-0010

Séance du vendredi 10 février 2023

DELIBERATION DU CONSEIL

TAXE GEMAPI (GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET DE PREVENTION DES INONDATIONS) - FIXATION DU PRODUIT 2023

I. Rappel du contexte

La Métropole Européenne de Lille (MEL) est compétente sur son territoire en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) depuis le 1er janvier 2018.

Cette compétence permet à notre établissement public d'intervenir sur les cours d'eau de son territoire, pour mettre en œuvre des opérations annuelles d'entretien, mais aussi d'envisager un ambitieux plan de reconquête environnementale au service de son cadre de vie et de son attractivité.

La compétence GEMAPI, dont les missions sont définies au 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L211-7 du Code de l'Environnement, peut être financée par la taxe GEMAPI prévue à l'article 1530 bis du Code Général des Impôts (CGI).

Afin de répondre aux besoins financiers induits par cette compétence et dont la programmation est soumise au Conseil métropolitain lors de cette même séance, la Métropole Européenne de Lille a instauré par la délibération 21C0343 du 28 juin 2021, la taxe de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI).

II. Objet de la délibération

La taxe GEMAPI est plafonnée à 40 € par habitant et par an sur la base de la population dite DGF, comprenant la population INSEE, les résidences secondaires et les places de caravanes et utilisée pour le calcul de la "Dotation Globale de Fonctionnement". Il s'agit d'une taxe additionnelle dont le montant est réparti par l'administration fiscale sur les taxes locales (Taxe d'habitation "résidences secondaires", Foncier bâti, Foncier non bâti et Cotisation Foncière des Entreprises).

Pour mémoire, les EPCI votent un produit attendu et non un taux.

Le produit de cette taxe doit être arrêté par l'EPCI avant le 15 avril de chaque année, soit dans la même temporalité que l'adoption du budget primitif de la collectivité. Il doit être au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Le produit de cette taxe doit être affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement, y compris celles constituées par le coût de renouvellement des installations ainsi que par le remboursement des annualités des emprunts, résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Au regard du plan d'actions et d'investissement relatif à cette compétence, le produit de taxe GEMAPI proposé est de 7,3 M€ pour 2023, soit le même montant que sur l'exercice 2022.

Par conséquent, la commission principale Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) De fixer le produit de la taxe GEMAPI pour l'année 2023 à 7 300 000€.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Réunion du CONSEIL du Vendredi 10 février 2023

Nombre de membres en exercice : 188
Quorum minimum requis : 95
Date de la convocation à la réunion : 03 février 2023

Président : DAMIEN CASTELAIN
(Secrétaire de Séance : Nicolas DETERPIGNY)

Présents (160) :

M. ACHIBA, M. AL DANDACHI, M. AMBROZIEWICZ, M. AMROUNI, M. ANDRIES, Mme BADERI, Mme BALMELLE, M. BALY, Mme BECUE (à partir de 17h35), M. BEHARELLE, M. BELABBES, Mme BELGACEM, M. BERNARD, M. BEZIRARD, M. BLONDEAU, M. BOCQUET, Mme BODIER, M. BONNET, M. BONTE, M. BORREWATER, M. BREHON, Mme BRESSON, M. BROGNIART, Mme BRULANT-FORTIN, Mme BRUN, M. BUISSE, Mme CAMARA, M. CAMBIEN, M. CANESSE, M. CAREMELLE, M. CASTELAIN, M. CATHELAIN, M. CAUCHE, M. CAUDERLIER, M. Christophe CAUDRON, M. Gérard CAUDRON, Mme CHANTELOUP, M. COLIN, M. CORBILLON, M. COSTEUR (à partir de 18h05), M. DARMANIN (pouvoir à Mme BECUE jusqu'à 18h00 et à partir de 21h15), M. DAVID-BROCHEN, Mme DE SMEDT, M. DEBEER, M. DECONINCK (suppléant de M. LEWILLE), M. DEHAUT (suppléant de Mme MULLIER), Mme DELACROIX, M. DELANGHE, M. DELBAR, M. DELEBARRE, M. DELEPAUL, M. DENDIEVEL, M. DENOEUD (à partir de 18h40), Mme DEPREZ-LEFEBVRE, M. DESBONNET, M. DESMET, M. DESMETTRE, M. DESTAILLEUR, M. DETERPIGNY, Mme DOIGNIES, Mme DOMRAULT-TANGUY, M. DOUFFI, M. DUBOIS, Mme DUCRET (jusqu'à 20h00), M. DUCROCQ, M. DUFOUR, Mme DURET, M. ELEGEEST, M. FITAMANT, M. FLINOIS, Mme FURNE, M. GADAUT, M. GARCIN, Mme GAUTIER, M. GEENENS, M. GERARD (pouvoir à M. CAUCHE à partir de 20h00), M. GHERBI, Mme GILME, Mme GIRARD, Mme GLADYSZ-SEBILLE, Mme GOFFARD (pouvoir à Mme RENGOT jusqu'à 18h05), M. GONCE, M. GRAS, M. GUERIN (suppléant de Mme MAZZOLINI), M. HAESEBROECK, Mme HALLYNCK, M. HANOH, M. HAYART, M. HEIREMANS (à partir de 17h50), M. HOUSET, M. HUTCHINSON (à partir de 17h20), Mme JANSSENS, Mme KRAMARZ, M. LEBARGY, M. LECLERCQ, M. LEDE, Mme Catherine LEFEBVRE, M. Frédéric LEFEBVRE, M. Joseph LEFEBVRE, M. Dominique LEGRAND (pouvoir à M. BROGNIART jusqu'à 17h25), M. Jean-François LEGRAND, M. LENFANT, M. LEPRETRE, M. LIENART, M. LIMOUSIN, Mme LINKENHELD, M. MAENHOUT, M. MANIER (pouvoir à M. DENDIEVEL à partir de 20h10), M. MARCY, Mme MASSE, Mme MASSIET, M. MASSON, M. MATHON, M. MAYOR, M. MENAULT, Mme MEZOUANE-RAHMI, M. MINARD, Mme MOENECLAEY, M. MOLLE, M. MONTOIS, Mme MOREAUX (pouvoir à M. PLUSS à partir de 20h10), M. MOUVEAU, Mme NIREL, Mme OSSON, M. PAU, M. PAURON, M. PETRONIN, M. PICK, Mme PIERRE-RENARD, M. PILETTE, M. PLANCKE, M. PLOUY, M. PLUSS, Mme PONCHAUX, M. POSMYK (pouvoir à Mme GAUTIER à partir de 20h00), M. Patrick PROISY, M. PROKOPOWICZ, Mme PROVO, Mme RENGOT, M. RICHIR (pouvoir à Mme RODES à partir de 20h00), Mme RODES, M. ROLLAND (à partir de 17h50), Mme ROUSSEL, Mme RUBIO-COQUEMPOT, Mme SABE, Mme SEDOU, Mme SEGARD, M. SKYRONKA, M. SONNTAG, Mme STANIEC-WAVRANT, M. TAISNE, M. TALPAERT, Mme THOMAS, Mme TONNERRE-DESMET (pouvoir à Mme MEZOUANE-RAHMI à partir de 21h00), M. VANBEUGHEN, M. VERCAMER, Mme VOITURIEZ, M. VUYLSTEKER, Mme WENDERBECQ, M. WOLFCARIUS.

Élus absents ayant donné pouvoir (27) :

Mme AUBRY (pouvoir à Mme LINKENHELD), M. BAERT (pouvoir à M. CASTELAIN), Mme BARISEAU (pouvoir à M. DELBAR), M. BOUCHE (pouvoir à M. ELEGEEST), M. BRAURE (pouvoir à M. BREHON), M. BUYSSECHAERT (pouvoir à M. DESBONNET), M. CADART (pouvoir à M. SKYRONKA à partir de 20h10), Mme CASIER (pouvoir à M. HAESEBROECK), M. CHALAH (pouvoir à M. AMROUNI), Mme COEVOET (pouvoir à M. PLANCKE), Mme DEBOOSERE (pouvoir à Mme CHANTELOUP), M. DESLANDES (pouvoir à Mme BRUN), M. DURAND (pouvoir à M. CATHELAIN), Mme GANTIEZ (pouvoir à M. LENFANT), Mme GOUBE (pouvoir à M. DESMET), Mme KHATIR (pouvoir à M. COSTEUR), Mme LHERBIER (pouvoir à M. MAENHOUT),

Mme MARIAGE-DESREUX (pouvoir à Mme DURET), Mme PARIS (pouvoir à M. GARCIN), M. PASTOUR (pouvoir à M. SONNTAG), Mme POLLET (pouvoir à M. Joseph LEFEBVRE), M. Ludovic PROISY (pouvoir à M. DESMETTRE), Mme SPILLEBOUT (pouvoir à Mme BRULANT-FORTIN), M. TURPIN (pouvoir à M. WOLFCARIUS), M. VICOT (pouvoir à M. CAREMELLE), M. ZBIERSKI (pouvoir à M. BLONDEAU), Mme ZOUGGAGH (pouvoir à M. PICK).

Élus absents (01) :

M. CHARPENTIER.

Le quorum étant atteint, le Conseil de la MEL peut valablement délibérer.

Le secrétaire de séance	Le président de la Métropole Européenne de Lille
Nicolas DETERPIGNY	Damien CASTELAIN

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Le 15/02/2023
Arnaud FICOT

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20230210-lmc100000097980-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 16/02/2023
Retour préfecture le 16/02/2023
Publié le 16/02/2023

23-C-0018

Séance du vendredi 10 février 2023

DELIBERATION DU CONSEIL

AP-AE/CP - AJUSTEMENT DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET D'ENGAGEMENT (AP-AE/CP) DANS LE CADRE DU BUDGET PRIMITIF 2023

I. Rappel du contexte

En application de l'article L. 5217-10-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme (AP) et la section de fonctionnement des autorisations d'engagement (AE).

En application de l'article R. 2311-9 du CGCT, les AP/AE et leurs révisions éventuelles sont présentées au vote du Conseil, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget. Les autorisations de programme et crédits de paiement ont été mis en œuvre à la MEL dès 1999 afin de concilier engagements pluriannuels et principe d'annualité budgétaire (cf. délibération du 16 octobre 1998 modifiée par délibération du 27 novembre 2008). Leur mode de fonctionnement est décrit dans le Règlement budgétaire et financier.

Chaque autorisation de programme correspond à un engagement financier pluriannuel. Elle comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants. Elle est établie à la fois en dépenses et en recettes afin d'intégrer les montants prévisionnels associées aux projets tous budgets confondus.

L'ouverture et le vote d'une AP et d'une AE s'accompagnent de la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants. Cependant, seuls les crédits de paiement de l'année 2023 sont proposés au vote du Conseil lors de l'adoption du budget primitif pour 2023.

Il est proposé au budget primitif 2023 d'ouvrir les AP et les AE au-delà de 2023.

Les AP et AE non annexées à la présente délibération sont réputées être clôturées du fait de la fin de la réalisation des projets en 2022.

II. Objet de la délibération

Le montant global des AP en dépenses proposé au vote atteint 3 963,9 M€, dont 1 112 M€ réalisés (y compris les crédits ouverts 2022), soit une capacité d'engagement sur les exercices à venir de 2 851,9 M€.

Le montant total des AP soumises au vote augmente de + 380,2 M€.

Sur 214 AP de dépenses, il est proposé d'en réviser 154, d'en créer 6, d'en clôturer 5, les autres restantes stables.

Les 6 AP créées sont les suivantes:

Climat-Trans éco-Energie-Eau-Asst-Gemapi-Rés urbains-Esp Naturels-Agriculture	
Climat, Transition Ecologique et Energie	Contrat d'objectif énergies renouvelables - COT EnR - DI
Agriculture et espaces naturels	FdC Agriculture
Aménagt durable territoire-Urba-Logt-Pol ville-Habit-Planif-GDV-Strat foncière	
Aménagement (hors Parcs d'activité) et ville renouvelée (hors géographie prioritaire)	Phase préalable - Grands projets d'aménagement
Logement et Habitat	Programmation 2022
Logement et Habitat	Programmation 2023
Logement et Habitat	ANAH Programmation 2023 - DI

Les 5 AP clôturées sont :

Climat-Trans éco-Energie-Eau-Asst-Gemapi-Rés urbains-Esp Naturels-Agriculture	
Propreté de l'espace public-Prévention,collecte,traitement,tri et val déchets	Déchetterie de Villeneuve d'Ascq
Agriculture et espaces naturels	Parc de la Deûle - Périsseaux
Espaces publics - Voirie - Vidéosurveillance	
Voiries - Qualité des espaces publics	Contournement Nord la Bassée
Transports-Mobilité-Accessibilité-Prévention-Sécurité	
Mobilités, transports publics	LIANES
Aménagt durable territoire-Urba-Logt-Pol ville-Habit-Planif-GDV-Strat foncière	
Politique de la ville (Géographie prioritaire ANRU), Cohésion sociale et solidarités	Mons nouveau mons

Le montant global des AP en recettes proposé au vote atteint 210 M€, dont 71,2 M€ réalisés (y compris les crédits ouverts 2022), soit une capacité d'engagement sur les exercices à venir de 138,8 M€.

Le montant total des AP soumises au vote augmente de + 25,6 M€.

Sur 19 AP de recettes, il est proposé d'en réviser 13, d'en créer 2, d'en clôturer 1, les autres étant stables.

Les 2 AP créées sont les suivantes:

Climat-Trans éco-Energie-Eau-Asst-Gemapi-Rés urbains-Esp Naturels-Agriculture	
Climat, Transition Ecologique et Energie	Contrat d'objectif énregies renouvelables - COT EnR - RI
Aménagt durable territoire-Urba-Logt-Pol ville-Habit-Planif-GDV-Strat foncière	
Logement et Habitat	ANAH Programmation 2023 - RI

L' AP clôturée est :

Aménagt durable territoire-Urba-Logt-Pol ville-Habit-Planif-GDV-Strat foncière	
Logement et Habitat	Tourcoing quartiers anciens - Recettes Investissement

Le montant global de l'AE proposée au vote atteint 119,1 M€, dont 36,5 M€ réalisés (y compris les crédits ouverts 2022) et une capacité d'engagement de 82,6 M€. Le montant total de l'AE augmente de + 15,7 M€.

Aucune nouvelle AE n'est présentée au vote du Conseil.

Le montant global de l'AE de recettes proposée au vote atteint 44,5 M€, en hausse de +0,4 M€.

Par ailleurs, des ajustements techniques pourront être opérés dans le logiciel comptable à l'issue du vote du budget. Ces opérations concernent notamment le renommage, la fusion ou encore le transfert d'opérations au sein de programme ou entre programmes. Ces ajustements qui n'ont pas d'impact sur le montant global des crédits annuels de paiement pourront faire l'objet d'une actualisation des APCP lors d'une étape budgétaire en cours d'année (BS, DM).

Par conséquent, la commission principale Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) De voter les 6 nouvelles AP de dépenses et les 2 nouvelles AP de recettes

2) De voter la mise à jour de 225 autorisations de programme (dont 208 en dépenses et 17 en recettes) et de 2 autorisations d'engagement (dont 1 en dépenses et 1 en recettes), présentées en annexe 1 à la présente délibération

3) De clôturer les 5 AP de dépenses et 1 AP de recettes.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
Les groupes Actions et projets pour la métropole et Métropole écologiste citoyenne et solidaire s'étant abstenus.

Pour rendu exécutoire

23-C-0018

Séance du vendredi 10 février 2023

DELIBERATION DU CONSEIL

AP-AE/CP - AJUSTEMENT DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET D'ENGAGEMENT (AP-AE/CP) DANS LE CADRE DU BUDGET PRIMITIF 2023

I. Rappel du contexte

En application de l'article L. 5217-10-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme (AP) et la section de fonctionnement des autorisations d'engagement (AE).

En application de l'article R. 2311-9 du CGCT, les AP/AE et leurs révisions éventuelles sont présentées au vote du Conseil, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget. Les autorisations de programme et crédits de paiement ont été mis en œuvre à la MEL dès 1999 afin de concilier engagements pluriannuels et principe d'annualité budgétaire (cf. délibération du 16 octobre 1998 modifiée par délibération du 27 novembre 2008). Leur mode de fonctionnement est décrit dans le Règlement budgétaire et financier.

Chaque autorisation de programme correspond à un engagement financier pluriannuel. Elle comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants. Elle est établie à la fois en dépenses et en recettes afin d'intégrer les montants prévisionnels associées aux projets tous budgets confondus.

L'ouverture et le vote d'une AP et d'une AE s'accompagnent de la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants. Cependant, seuls les crédits de paiement de l'année 2023 sont proposés au vote du Conseil lors de l'adoption du budget primitif pour 2023.

Il est proposé au budget primitif 2023 d'ouvrir les AP et les AE au-delà de 2023.

Les AP et AE non annexées à la présente délibération sont réputées être clôturées du fait de la fin de la réalisation des projets en 2022.

II. Objet de la délibération

Le montant global des AP en dépenses proposé au vote atteint 3 963,9 M€, dont 1 112 M€ réalisés (y compris les crédits ouverts 2022), soit une capacité d'engagement sur les exercices à venir de 2 851,9 M€.

Le montant total des AP soumises au vote augmente de + 380,2 M€.

Sur 214 AP de dépenses, il est proposé d'en réviser 154, d'en créer 6, d'en clôturer 5, les autres restantes stables.

Les 6 AP créées sont les suivantes:

Climat-Trans éco-Energie-Eau-Asst-Gemapi-Rés urbains-Esp Naturels-Agriculture	
Climat, Transition Ecologique et Energie	Contrat d'objectif énergies renouvelables - COT EnR - DI
Agriculture et espaces naturels	FdC Agriculture
Aménagt durable territoire-Urba-Logt-Pol ville-Habit-Planif-GDV-Strat foncière	
Aménagement (hors Parcs d'activité) et ville renouvelée (hors géographie prioritaire)	Phase préalable - Grands projets d'aménagement
Logement et Habitat	Programmation 2022
Logement et Habitat	Programmation 2023
Logement et Habitat	ANAH Programmation 2023 - DI

Les 5 AP clôturées sont :

Climat-Trans éco-Energie-Eau-Asst-Gemapi-Rés urbains-Esp Naturels-Agriculture	
Propreté de l'espace public-Prévention,collecte,traitement,tri et val déchets	Déchetterie de Villeneuve d'Ascq
Agriculture et espaces naturels	Parc de la Deûle - Périsseaux
Espaces publics - Voirie - Vidéosurveillance	
Voiries - Qualité des espaces publics	Contournement Nord la Bassée
Transports-Mobilité-Accessibilité-Prévention-Sécurité	
Mobilités, transports publics	LIANES
Aménagt durable territoire-Urba-Logt-Pol ville-Habit-Planif-GDV-Strat foncière	
Politique de la ville (Géographie prioritaire ANRU), Cohésion sociale et solidarités	Mons nouveau mons

Le montant global des AP en recettes proposé au vote atteint 210 M€, dont 71,2 M€ réalisés (y compris les crédits ouverts 2022), soit une capacité d'engagement sur les exercices à venir de 138,8 M€.

Le montant total des AP soumises au vote augmente de + 25,6 M€.

Sur 19 AP de recettes, il est proposé d'en réviser 13, d'en créer 2, d'en clôturer 1, les autres étant stables.

Les 2 AP créées sont les suivantes:

Climat-Trans éco-Energie-Eau-Asst-Gemapi-Rés urbains-Esp Naturels-Agriculture	
Climat, Transition Ecologique et Energie	Contrat d'objectif énregies renouvelables - COT EnR - RI
Aménagt durable territoire-Urba-Logt-Pol ville-Habit-Planif-GDV-Strat foncière	
Logement et Habitat	ANAH Programmation 2023 - RI

L' AP clôturée est :

Aménagt durable territoire-Urba-Logt-Pol ville-Habit-Planif-GDV-Strat foncière	
Logement et Habitat	Tourcoing quartiers anciens - Recettes Investissement

Le montant global de l'AE proposée au vote atteint 119,1 M€, dont 36,5 M€ réalisés (y compris les crédits ouverts 2022) et une capacité d'engagement de 82,6 M€. Le montant total de l'AE augmente de + 15,7 M€.

Aucune nouvelle AE n'est présentée au vote du Conseil.

Le montant global de l'AE de recettes proposée au vote atteint 44,5 M€, en hausse de +0,4 M€.

Par ailleurs, des ajustements techniques pourront être opérés dans le logiciel comptable à l'issue du vote du budget. Ces opérations concernent notamment le renommage, la fusion ou encore le transfert d'opérations au sein de programme ou entre programmes. Ces ajustements qui n'ont pas d'impact sur le montant global des crédits annuels de paiement pourront faire l'objet d'une actualisation des APCP lors d'une étape budgétaire en cours d'année (BS, DM).

Par conséquent, la commission principale Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) De voter les 6 nouvelles AP de dépenses et les 2 nouvelles AP de recettes

2) De voter la mise à jour de 225 autorisations de programme (dont 208 en dépenses et 17 en recettes) et de 2 autorisations d'engagement (dont 1 en dépenses et 1 en recettes), présentées en annexe 1 à la présente délibération

3) De clôturer les 5 AP de dépenses et 1 AP de recettes.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
Les groupes Actions et projets pour la métropole et Métropole écologiste citoyenne et solidaire s'étant abstenus.

ANNEXE 1

SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

Climat-Trans éco-Energie-Eau-Asst-Gemapi-Rés urbains-Esp Naturels-Agriculture

Politique de l'eau et Assainissement - Dépenses

Intitulé de l'AP	Montants des AP Capacité d'engagement 2020-2027			Montants des CP Capacité de paiement 2020-2027			
					Proposé au vote		
	Pour mémoire AP votée à la dernière autorisation budgétaire	Modification proposée au vote BP 2023	**Total AP cumulé proposé au vote**	Crédits de paiement antérieurs	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2023	CP 2024	CP 2025 et +
Construction et mise en conformité des stations d'épuration	30 987 413	-148 230	30 839 183	11 361 271	3 564 225	3 928 500	11 985 187
Station d'épuration de Marquette - Dépenses Investissement	10 278 568	438 501	10 717 068	4 041 999	872 250	1 774 000	4 028 820
Station d'épuration de Wattrelos - Dépenses Investissement	37 475 698	0	37 475 698	2 088 227	810 000	6 650 000	27 927 471
Investissements récurrents sur le réseau	75 278 491	10 173 074	85 451 565	34 233 223	10 480 000	10 005 000	30 733 342
Réseaux de dépollution	102 750 643	17 018 247	119 768 890	29 695 705	13 105 000	18 070 000	58 898 185
Réseaux de lutte contre les inondations	81 663 597	6 639 200	88 302 797	4 308 337	4 878 000	10 880 000	68 236 460
Bassins	50 562 489	-9 158 707	41 403 781	335 426	700 000	1 820 000	38 548 355
Protection de la ressource en eau - 2016 - DI	1 768 418	66 799	1 835 217	200 217	155 000	610 000	870 000
Connaissance ressource en eau - 2016 - DI	1 303 209	231 080	1 534 289	1 046 289	158 000	160 000	170 000
Réseaux de distribution - DI	182 661 420	27 036 134	209 697 554	66 848 554	28 911 000	28 510 000	85 428 000

	Montants des AP Capacité d'engagement 2020-2027			Montants des CP Capacité de paiement 2020-2027			
					Proposé au vote		
	Pour mémoire AP votée à la dernière autorisation budgétaire	Modification proposée au vote BP 2023	**Total AP cumulé proposé au vote**	Crédits de paiement antérieurs	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2023	CP 2024	CP 2025 et +
TOTAL	574 729 945	52 296 098	627 026 044	154 159 249	63 633 475	82 407 500	326 825 820

Climat-Trans éco-Energie-Eau-Asst-Gemapi-Rés urbains-Esp Naturels-Agriculture

Politique de l'eau et Assainissement - Recettes

Intitulé de l'AP	Montants des AP Capacité d'engagement 2020-2027			Montants des CP Capacité de paiement 2020-2027			
					Proposé au vote		
	Pour mémoire AP votée à la dernière autorisation budgétaire	Modification proposée au vote BP 2023	**Total AP cumulé proposé au vote**	Crédits de paiement antérieurs	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2023	CP 2024	CP 2025 et +
Construction et mise en conformité des stations d'épuration - Recettes	6 562 294	0	6 562 294	1 066 082	1 151 518	259 200	4 085 494
Investissements récurrents sur le réseau - Recettes	1 740 299	-49 908	1 690 391	1 339 454	292 686	48 000	10 251
Réseaux de dépollution - Recettes	15 660 428	1 887 351	17 547 779	7 742 147	2 382 155	1 310 437	6 113 040
Bassins - Recettes	4 250 054	-2 360 500	1 889 554	1 741 054	0	0	148 500

	Montants des AP Capacité d'engagement 2020-2027			Montants des CP Capacité de paiement 2020-2027			
					Proposé au vote		
	Pour mémoire AP votée à la dernière autorisation budgétaire	Modification proposée au vote BP 2023	**Total AP cumulé proposé au vote**	Crédits de paiement antérieurs	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2023	CP 2024	CP 2025 et +
TOTAL	28 213 075	-523 057	27 690 018	11 888 737	3 826 359	1 617 637	10 357 285

ANNEXE 1

SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

Climat-Trans éco-Energie-Eau-Asst-Gemapi-Rés urbains-Esp Naturels-Agriculture

Propreté de l'espace public-Prévention,collecte,traitement,tri et val déchets - Dépenses

Intitulé de l'AP	Montants des AP Capacité d'engagement 2020-2027			Montants des CP Capacité de paiement 2020-2027			
					Proposé au vote		
	Pour mémoire AP votée à la dernière autorisation budgétaire	Modification proposée au vote BP 2023	**Total AP cumulé proposé au vote**	Crédits de paiement antérieurs	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2023	CP 2024	CP 2025 et +
Fournitures de collecte sélective - Dépenses Investissement	51 022 039	6 315 632	57 337 671	14 578 605	8 850 000	8 600 000	25 309 066
Annexes de collecte - Dépenses Investissement	530 000	70 000	600 000	250 000	200 000	50 000	100 000
Déchetterie de Villeneuve d'Ascq	14 160	0	14 160	14 160	0	0	0
Déchetterie Wattrelos	3 305 000	381 918	3 686 918	226 918	620 000	2 340 000	500 000
Projet déchetterie	3 100 000	0	3 100 000	7 331	50 000	50 000	2 992 669
AP Centre de Tri - DI	57 830 000	0	57 830 000	1 429 728	14 369 514	12 775 000	29 255 758
Constr. et rénov. équip. recyclage et valorisation	11 331 679	698 079	12 029 758	2 799 567	4 645 000	2 550 000	2 035 191

	Montants des AP Capacité d'engagement 2020-2027			Montants des CP Capacité de paiement 2020-2027			
					Proposé au vote		
	Pour mémoire AP votée à la dernière autorisation budgétaire	Modification proposée au vote BP 2023	**Total AP cumulé proposé au vote**	Crédits de paiement antérieurs	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2023	CP 2024	CP 2025 et +
TOTAL	127 132 878	7 465 630	134 598 507	19 306 310	28 734 514	26 365 000	60 192 684

Climat-Trans éco-Energie-Eau-Asst-Gemapi-Rés urbains-Esp Naturels-Agriculture

Propreté de l'espace public-Prévention,collecte,traitement,tri et val déchets - Recettes

Intitulé de l'AP	Montants des AP Capacité d'engagement 2020-2027			Montants des CP Capacité de paiement 2020-2027			
					Proposé au vote		
	Pour mémoire AP votée à la dernière autorisation budgétaire	Modification proposée au vote BP 2023	**Total AP cumulé proposé au vote**	Crédits de paiement antérieurs	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2023	CP 2024	CP 2025 et +
AP Centre de Tri - RI	10 000 000	-5 400 000	4 600 000	920 000	0	2 760 000	920 000

	Montants des AP Capacité d'engagement 2020-2027			Montants des CP Capacité de paiement 2020-2027			
					Proposé au vote		
	Pour mémoire AP votée à la dernière autorisation budgétaire	Modification proposée au vote BP 2023	**Total AP cumulé proposé au vote**	Crédits de paiement antérieurs	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2023	CP 2024	CP 2025 et +
TOTAL	10 000 000	-5 400 000	4 600 000	920 000	0	2 760 000	920 000

ANNEXE 1

SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

Climat-Trans éco-Energie-Eau-Asst-Gemapi-Rés urbains-Esp Naturels-Agriculture

Climat, Transition Ecologique et Energie - Dépenses

Intitulé de l'AP	Montants des AP Capacité d'engagement 2020-2027			Montants des CP Capacité de paiement 2020-2027			
					Proposé au vote		
	Pour mémoire AP votée à la dernière autorisation budgétaire	Modification proposée au vote BP 2023	**Total AP cumulé proposé au vote**	Crédits de paiement antérieurs	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2023	CP 2024	CP 2025 et +
Photovoltaïque DI-AP	2 120 000	-9 870	2 110 130	1 856 630	200 000	0	53 500
FDC Rénov énerg bâtiments	25 000 000	0	25 000 000	3 000 000	5 000 000	5 000 000	12 000 000
Contrat d'objectif énergies renouvelables - COT EnR - DI	0	6 829 500	6 829 500	0	819 500	1 571 000	4 439 000

	Montants des AP Capacité d'engagement 2020-2027			Montants des CP Capacité de paiement 2020-2027			
					Proposé au vote		
	Pour mémoire AP votée à la dernière autorisation budgétaire	Modification proposée au vote BP 2023	**Total AP cumulé proposé au vote**	Crédits de paiement antérieurs	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2023	CP 2024	CP 2025 et +
TOTAL	27 120 000	6 819 630	33 939 630	4 856 630	6 019 500	6 571 000	16 492 500

Climat-Trans éco-Energie-Eau-Asst-Gemapi-Rés urbains-Esp Naturels-Agriculture

Climat, Transition Ecologique et Energie - Recettes

Intitulé de l'AP	Montants des AP Capacité d'engagement 2020-2027			Montants des CP Capacité de paiement 2020-2027			
					Proposé au vote		
	Pour mémoire AP votée à la dernière autorisation budgétaire	Modification proposée au vote BP 2023	**Total AP cumulé proposé au vote**	Crédits de paiement antérieurs	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2023	CP 2024	CP 2025 et +
Photovoltaïque RI-AP	906 159	-178 416	727 743	727 743	0	0	0
Contrat d'objectif énregies renouvelables - COT EnR - RI	0	6 829 500	6 829 500	0	0	819 500	6 010 000

	Montants des AP Capacité d'engagement 2020-2027			Montants des CP Capacité de paiement 2020-2027			
					Proposé au vote		
	Pour mémoire AP votée à la dernière autorisation budgétaire	Modification proposée au vote BP 2023	**Total AP cumulé proposé au vote**	Crédits de paiement antérieurs	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2023	CP 2024	CP 2025 et +
TOTAL	906 159	6 651 084	7 557 243	727 743	0	819 500	6 010 000

ANNEXE 1

SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

Climat-Trans éco-Energie-Eau-Asst-Gemapi-Rés urbains-Esp Naturels-Agriculture

Agriculture et espaces naturels - Dépenses

Intitulé de l'AP	Montants des AP Capacité d'engagement 2020-2027			Montants des CP Capacité de paiement 2020-2027			
					Proposé au vote		
	Pour mémoire AP votée à la dernière autorisation budgétaire	Modification proposée au vote BP 2023	**Total AP cumulé proposé au vote**	Crédits de paiement antérieurs	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2023	CP 2024	CP 2025 et +
Plan bleu - ENU - Dépenses d'investissement	43 104 580	0	43 104 580	17 845 701	8 290 449	2 267 616	14 700 814
Projets Foncier du prog 625	1 215 000	-156 396	1 058 604	651 459	0	0	407 145
Etude globale - Opération bras	800 000	0	800 000	0	0	0	800 000
Parc de la Deûle - Périsseaux	2 083	0	2 083	2 083	0	0	0
Val de lys - 2018 - DI	2 979 812	67 083	3 046 895	1 241 167	1 467 638	0	338 090
ENM - Aménagement	9 457 145	638 048	10 095 192	4 933 969	2 223 676	1 399 640	1 537 907
Près du Hem 2019	2 905 313	-977	2 904 336	2 877 404	0	0	26 932
Pavé Napoléon - plan chauve souris	525 268	-222 854	302 414	270 037	0	0	32 377
Projets Foncier prog 626	2 457 453	-350 449	2 107 005	402 846	900 000	200 000	604 159
Phase préalable - Canal de Roubaix - Phase 2	550 000	0	550 000	0	0	100 000	450 000
Phase préalable - Plateau de Fléquières	120 000	-81 500	38 500	28 500	10 000	0	0
Phase préalable - Site des Pyramides	120 000	1 586 000	1 706 000	0	600 000	150 000	956 000
ENM - Gros travaux d'investissement	10 410 000	630 000	11 040 000	280 200	100 000	2 279 800	8 380 000
Reconfiguration Canal de Roubaix	1 000 000	40 000	1 040 000	0	61 800	323 000	655 200
FdC Agriculture		250 000	250 000	0	50 000	50 000	150 000

	Montants des AP Capacité d'engagement 2020-2027			Montants des CP Capacité de paiement 2020-2027			
					Proposé au vote		
	Pour mémoire AP votée à la dernière autorisation budgétaire	Modification proposée au vote BP 2023	**Total AP cumulé proposé au vote**	Crédits de paiement antérieurs	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2023	CP 2024	CP 2025 et +
TOTAL	75 646 654	2 398 955	78 045 609	28 533 366	13 703 563	6 770 056	29 038 624

ANNEXE 1

SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

Espaces publics - Voirie - Vidéosurveillance

Voiries - Qualité des espaces publics

Intitulé de l'AP	Montants des AP Capacité d'engagement 2020-2027			Montants des CP Capacité de paiement 2020-2027			
					Proposé au vote		
	Pour mémoire AP votée à la dernière autorisation budgétaire	Modification proposée au vote BP 2023	**Total AP cumulé proposé au vote**	Crédits de paiement antérieurs	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2023	CP 2024	CP 2025 et +
Partage et qualité de l'espace public - DI	166 029 375	120 412 470	286 441 845	71 364 726	41 471 775	43 075 652	130 529 692
Contournement Nord la Bassée	109 943	-1	109 942	109 942	0	0	0
LINO	75 213 980	0	75 213 980	11 633 324	10 515 000	10 185 350	42 880 306
Liaison Tourcoing Wattrelos - DI	4 769 999	29 769	4 799 768	4 330 644	65 000	100 000	304 124
Accompagner les projets d'intérêt métropolitain - DI	2 667 447	-416 087	2 251 359	2 251 359	0	0	0
Champ de Mars - Dépenses d'Investissement	1 698 856	-1 500 000	198 856	198 856	0	0	0
Tourcoing - Requalification secteur vieux centre	1 030 917	-15	1 030 902	1 030 902	0	0	0
Lille- Restauration pavés vieux lille	4 551 462	-3 358 905	1 192 557	1 190 742	0	0	1 815
Croix Roubaix - Fer à cheval	4 043 525	-317 685	3 725 840	3 579 980	10 825	0	135 036
Lille - Secteur des urbanistes	1 890 593	-54 707	1 835 886	1 835 886	0	0	0
Lille - Rue P Mauroy	3 117 296	-285 696	2 831 599	2 831 599	0	0	0
Tourcoing - Boulevard Gambetta - DI	10 000 000	-10 000 000	0	0	0	0	0
Bondues - Avenue du Général de Gaulle	5 500 000	-5 500 000	0	0	0	0	0
CPER/PDMI	8 452 400	0	8 452 400	1 878 950	1 000 000	0	5 573 450
Hem - 4vents /RD700	376 985	-296 474	80 511	80 511	0	0	0

SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

Espaces publics - Voirie - Vidéosurveillance

Voiries - Qualité des espaces publics

Intitulé de l'AP	Montants des AP Capacité d'engagement 2020-2027			Montants des CP Capacité de paiement 2020-2027			
					Proposé au vote		
	Pour mémoire AP votée à la dernière autorisation budgétaire	Modification proposée au vote BP 2023	**Total AP cumulé proposé au vote**	Crédits de paiement antérieurs	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2023	CP 2024	CP 2025 et +
Lomme-Lille-Sequedin-Bd du Marais - Dépenses Investissement	3 075 000	0	3 075 000	7 435	50 000	43 693	2 973 872
RD 700 - Mise en 2x2 voies - DI	15 500 000	0	15 500 000	484 881	150 000	100 000	14 765 119
RD - Echangeur de Babylone - DI	2 176 506	21 835	2 198 341	1 596 147	600 000	0	2 194
Lompret - Chemin de la Phalecque - DI	2 681 000	-261 604	2 419 396	16 089	400 000	2 000 000	3 307
Résorption points de congestion	100 000	-100 000	0	0	0	0	0
Contournement EPSM	4 230 000	0	4 230 000	50 000	50 000	50 000	4 080 000
Templemars Echangeur A1	130 293	-105 125	25 168	25 168	0	0	0
Maintenir la voirie et les ouvrages publics - DI	314 816 981	-23 717 419	291 099 562	137 566 435	29 470 001	26 290 000	97 773 126
Exploiter l'espace public et ses équipements - DI	46 637 888	20 621 692	67 259 580	21 346 354	9 330 000	9 340 000	27 243 225
Accompagnement des projets communaux - DI	8 120 548	-4 167 656	3 952 891	3 807 898	139 999	0	4 994
Pistes cyclables et accessibilité	91 169 389	63 660 240	154 829 629	32 954 651	26 440 000	27 525 948	67 909 030

	Montants des AP Capacité d'engagement 2020-2027			Montants des CP Capacité de paiement 2020-2027			
					Proposé au vote		
	Pour mémoire AP votée à la dernière autorisation budgétaire	Modification proposée au vote BP 2023	**Total AP cumulé proposé au vote**	Crédits de paiement antérieurs	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2023	CP 2024	CP 2025 et +
TOTAL VOIRIES - QUALITE DES ESPACES PUBLICS	778 090 383	154 664 630	932 755 013	300 172 479	119 692 600	118 710 643	394 179 292

Transports-Mobilité-Accessibilité-Prévention-Sécurité

Mobilités, transports publics- Dépenses

Intitulé de l'AP	Montants des AP Capacité d'engagement 2020-2027			Montants des CP Capacité de paiement 2020-2027			
					Proposé au vote		
	Pour mémoire AP votée à la dernière autorisation budgétaire	Modification proposée au vote BP 2023	**Total AP cumulé proposé au vote**	Crédits de paiement antérieurs	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2023	CP 2024	CP 2025 et +
Grosses réparations	93 250 708	34 647 276	127 897 984	37 613 214	16 120 900	12 303 000	61 860 870
Opérations d'amélioration.	13 656 726	-361 330	13 295 396	4 924 896	3 117 000	2 233 000	3 020 500
Renouvellement tramway	151 298 516	0	151 298 516	493 461	22 350 000	42 720 000	85 735 055
Renouvellement du métro	200 736 225	0	200 736 226	3 690 485	360 000	43 150 000	153 535 741
Renouvellement des bus	69 567 312	20 006 861	89 574 173	42 912 397	8 560 000	7 477 000	30 624 776
Bus à hydrogène 2024/2026	27 300 000	1 260 000	28 560 000	0	0	0	28 560 000
Bus à hydrogène - Aménagement du site	5 820 000	-3 870 000	1 950 000	0	0	1 300 000	650 000
Aménagements de voirie liés aux transports	8 837 131	926 251	9 763 382	2 591 240	1 380 101	1 407 703	4 384 338
LIANES	43 871	-1	43 870	43 870	0	0	0
Liane 5	10 680 768	3 551 881	14 232 649	1 675 584	9 096 475	3 409 590	51 000
PEM et Parcs Relais	42 312 854	-9 343 900	32 968 955	13 405 955	4 213 000	8 150 000	7 200 000
Doublement des rames et quais	157 208 365	0	157 208 365	53 059 617	57 347 120	46 533 447	268 181
Contrôle d'Accés Stations Métro	18 720 175	0	18 720 175	18 563 964	150 000	0	6 211

Intitulé de l'AP	Montants des AP Capacité d'engagement 2020-2027			Montants des CP Capacité de paiement 2020-2027			
					Proposé au vote		
	Pour mémoire AP votée à la dernière autorisation budgétaire	Modification proposée au vote BP 2023	**Total AP cumulé proposé au vote**	Crédits de paiement antérieurs	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2023	CP 2024	CP 2025 et +
Lianes optimisées	7 476 000	0	7 476 000	0	0	0	7 476 000
Etudes Tramway	15 372 277	4 927 464	20 299 741	2 128 252	5 293 497	11 904 292	973 700
Etudes - BHNS	13 154 033	0	13 154 033	750 953	532 418	2 999 457	8 871 204
OPEN PAYMENT - AP	0	0	0	0	0	0	0
Missions transverses - Etudes	2 701 000	4 454 447	7 155 447	2 837 904	2 774 525	1 148 018	395 000
Phase préalable - RER Métropolitain	500 000	-100 000	400 000	200 000	200 000	0	0
Réparations lourdes des parcs de stationnement - DI	1 574 803	112 919	1 687 722	913 934	155 000	155 000	463 788
Parcs au sol - Dépenses d'investissement	9 286 266	523 771	9 810 037	2 984 037	1 295 500	1 375 500	4 155 000
Réparations lourdes des parcs de stationnement -DI	4 681 070	1 000 513	5 681 583	1 753 041	821 666	801 666	2 305 210
Voies vertes - Dépenses Investissement	28 918 764	0	28 918 764	11 227 726	4 846 559	4 136 042	8 708 438
Projets Foncier - Voies Vertes	842 000	17 556	859 556	48 590	575 000	50 000	185 966

	Montants des AP Capacité d'engagement 2020-2027			Montants des CP Capacité de paiement 2020-2027			
					Proposé au vote		
	Pour mémoire AP votée à la dernière autorisation budgétaire	Modification proposée au vote BP 2023	**Total AP cumulé proposé au vote**	Crédits de paiement antérieurs	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2023	CP 2024	CP 2025 et +
TOTAL	883 938 865	57 753 710	941 692 574	201 819 121	139 188 761	191 253 715	409 430 978

Transports-Mobilité-Accessibilité-Prévention-Sécurité

Mobilités, transports publics- Recettes

Intitulé de l'AP	Montants des AP Capacité d'engagement 2020-2027			Montants des CP Capacité de paiement 2020-2027			
					Proposé au vote		
	Pour mémoire AP votée à la dernière autorisation budgétaire	Modification proposée au vote BP 2023	**Total AP cumulé proposé au vote**	Crédits de paiement antérieurs	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2023	CP 2024	CP 2025 et +
Doublement des rames et quais - Recettes Investissement	42 762 906	3 999	42 766 905	17 468 545	2 223 029	716 604	22 358 727
Contrôle d'accés métro	127 428	0	127 428	127 428	0	0	0

	Montants des AP Capacité d'engagement 2020-2027			Montants des CP Capacité de paiement 2020-2027			
					Proposé au vote		
	Pour mémoire AP votée à la dernière autorisation budgétaire	Modification proposée au vote BP 2023	**Total AP cumulé proposé au vote**	Crédits de paiement antérieurs	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2023	CP 2024	CP 2025 et +
TOTAL	42 890 334	3 999	42 894 333	17 595 973	2 223 029	716 604	22 358 727

ANNEXE 1

SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

Dév Eco-Emploi-Recherche-Insertion-Parcs d'activités-Aménagt Numérique

Economie et emploi,recherche, enseignement supérieur - Dépense

Intitulé de l'AP	Montants des AP Capacité d'engagement 2020-2027			Montants des CP Capacité de paiement 2020-2027			
					Proposé au vote		
	Pour mémoire AP votée à la dernière autorisation budgétaire	Modification proposée au vote BP 2023	**Total AP cumulé proposé au vote**	Crédits de paiement antérieurs	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2023	CP 2024	CP 2025 et +
Filières stratégiques - subvention - Dépenses d'investissement	4 005 316	410 884	4 416 201	1 932 201	880 000	1 286 000	318 000
Fonds d'amorçage	5 200 000	2 700 000	7 900 000	3 700 000	1 400 000	1 200 000	1 600 000
Cybercampus	3 500 000	0	3 500 000	3 500 000	0	0	0
Recherche et enseignement supérieur	35 819 905	0	35 819 905	9 957 900	7 773 700	4 504 000	13 584 305
CPER - subvention - DI	20 032 255	-261 910	19 770 345	4 961 010	3 341 335	3 733 000	7 735 000
Aides aux entreprises - subvention - Dépenses d'investissement	16 207 214	-152 196	16 055 019	2 861 069	2 700 000	2 480 000	8 013 950
Aides aux commerces - subvention - Dépenses Investissement	2 623 876	146 139	2 770 015	451 965	450 000	450 000	1 418 050

	Montants des AP Capacité d'engagement 2020-2027			Montants des CP Capacité de paiement 2020-2027			
					Proposé au vote		
	Pour mémoire AP votée à la dernière autorisation budgétaire	Modification proposée au vote BP 2023	**Total AP cumulé proposé au vote**	Crédits de paiement antérieurs	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2023	CP 2024	CP 2025 et +
TOTAL	87 388 566	2 842 917	90 231 484	27 364 144	16 545 035	13 653 000	32 669 305

ANNEXE 1

SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

Dév Eco-Emploi-Recherche-Insertion-Parcs d'activités-Aménagt Numérique

Parcs d'activités et Immobilier d'entreprises-Urbanisme commercial-Aménagement Economique - Dépenses

Intitulé de l'AP	Montants des AP Capacité d'engagement 2020-2027			Montants des CP Capacité de paiement 2020-2027			
					Proposé au vote		
	Pour mémoire AP votée à la dernière autorisation budgétaire	Modification proposée au vote BP 2023	**Total AP cumulé proposé au vote**	Crédits de paiement antérieurs	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2023	CP 2024	CP 2025 et +
Diverses dépenses d'investissement	1 543 467	-190 721	1 352 746	399 446	409 000	178 000	366 300
Euratechnologies - Patrimoine	3 180 534	0	3 180 534	625 476	1 670 000	580 000	305 058
Ruches - DI	3 869 874	-484 629	3 385 245	1 385 245	0	0	2 000 000
Ruches - Restructurations lourdes	1 050 000	0	1 050 000	0	50 000	0	1 000 000
Autres zones 1000 Hectares - Dépenses Investissement - AIE	1 225 000	748 011	1 973 011	592 329	1 375 000	0	5 682
La Lainière - DI - AIE	1 059 987	-371 875	688 112	688 112	0	0	0
Blanchemaille AP	44 525 635	0	44 525 635	3 966 004	8 000 000	16 662 600	15 897 031
Tourcoing Caulliez - DI	1 350 000	1 080 000	2 430 000	165 000	100 000	0	2 165 000
Immobilier d'entreprise - Dépenses d'investissement - Budget général	130 164	-23 170	106 994	26 994	0	80 000	0
Nouvelle offre immo - sub - Dépenses d'Investissement	2 188 100	-1 088 100	1 100 000	100 000	200 000	200 000	600 000
Gestion des parcs d'activités - Dépenses d'investissement	15 116 531	0	15 116 531	9 007 722	1 000 000	750 000	4 358 809
Projet - Parc d'activités - Phase 2	15 250 000	0	15 250 000	411 000	1 500 000	2 550 000	10 789 000
Illies - Salomé - Dépenses d'investissement	3 148 521	1 374 034	4 522 555	2 720 660	36 000	1 174 000	591 895
Baisieux la Malterie - Dépenses d'Investissement	150 000	0	150 000	115 986	0	0	34 014
Neuville en Ferrain Petit Menin - Dépenses d'Investissement	1 426	0	1 426	1 426	0	0	0

Intitulé de l'AP	Montants des AP Capacité d'engagement 2020-2027			Montants des CP Capacité de paiement 2020-2027			
					Proposé au vote		
	Pour mémoire AP votée à la dernière autorisation budgétaire	Modification proposée au vote BP 2023	**Total AP cumulé proposé au vote**	Crédits de paiement antérieurs	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2023	CP 2024	CP 2025 et +
Autres zones d'activité - Dépenses d'investissement - Budget général	8 748 245	-857 743	7 890 503	254 106	4 383 950	1 771 502	1 480 945
Neuville en Ferrain Petit Menin - subvention	400 000	-100 000	300 000	300 000	0	0	0
Réserves foncières éco - Budget général	1 900 000	600 000	2 500 000	0	500 000	500 000	1 500 000
Eurasanté - Budget général -Dépenses Investissement	2 821 008	1 269 620	4 090 628	942 932	320 000	550 000	2 277 696
La lainière DI AP	10 870 408	-2 088	10 868 320	10 028 747	0	0	839 573
Halluin Front de Lys - BG - DI	1 725 200	50 000	1 775 200	25 200	50 000	0	1 700 000
Nouveaux parcs d'activités - DI	1 798 200	214 146	2 012 346	262 346	50 000	50 000	*1 650 000*
Euraminalimentaire - Dépenses Investissement	1 880 531	945 031	2 825 562	225 562	50 000	0	2 550 000
Houplines 2 - Dépenses d'Investissement	900 000	0	900 000	0	0	0	900 000
Haute Borne - DI	281 353	-48	281 305	31 305	50 000	50 000	150 000
Site Castorama	300 000	-220 000	80 000	30 000	50 000	0	0
Zone de l'union - Dépenses d'investissement	30 652 000	10 428 144	41 080 144	13 950 081	85 731	1 369 198	25 675 134

	Montants des AP Capacité d'engagement 2020-2027			Montants des CP Capacité de paiement 2020-2027			
					Proposé au vote		
	Pour mémoire AP votée à la dernière autorisation budgétaire	Modification proposée au vote BP 2023	**Total AP cumulé proposé au vote**	Crédits de paiement antérieurs	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2023	CP 2024	CP 2025 et +
TOTAL	156 066 185	13 370 613	169 436 797	46 255 680	19 879 681	26 465 300	76 836 137

Dév Eco-Emploi-Recherche-Insertion-Parcs d'activités-Aménagt Numérique

Parcs d'activités et Immobilier d'entreprises-Urbanisme commercial-Aménagement Economique - Recettes

Intitulé de l'AP	Montants des AP Capacité d'engagement 2020-2027			Montants des CP Capacité de paiement 2020-2027			
					Proposé au vote		
	Pour mémoire AP votée à la dernière autorisation budgétaire	Modification proposée au vote BP 2023	**Total AP cumulé proposé au vote**	Crédits de paiement antérieurs	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2023	CP 2024	CP 2025 et +
Autres zones d'activité - Recettes d'investissement	1 989 369	2 324 880	4 314 249	665 283	2 493 966	0	1 155 000

	Montants des AP Capacité d'engagement 2020-2027			Montants des CP Capacité de paiement 2020-2027			
					Proposé au vote		
	Pour mémoire AP votée à la dernière autorisation budgétaire	Modification proposée au vote BP 2023	**Total AP cumulé proposé au vote**	Crédits de paiement antérieurs	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2023	CP 2024	CP 2025 et +
TOTAL	1 989 369	2 324 880	4 314 249	665 283	2 493 966	0	1 155 000

ANNEXE 1

SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

Rayonnement de la Métropole-Culture-Sport-Tourisme-Jeunesse

Attractivité et Rayonnement de la Métropole; Relations internationales et européennes- Eurométropole - Dépenses

Intitulé de l'AP	Montants des AP Capacité d'engagement 2020-2027			Montants des CP Capacité de paiement 2020-2027			
					Proposé au vote		
	Pour mémoire AP votée à la dernière autorisation budgétaire	Modification proposée au vote BP 2023	**Total AP cumulé proposé au vote**	Crédits de paiement antérieurs	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2023	CP 2024	CP 2025 et +
Ecole Européenne	12 500 000	0	12 500 000	11 750 000	750 000	0	0

	Montants des AP Capacité d'engagement 2020-2027			Montants des CP Capacité de paiement 2020-2027			
					Proposé au vote		
	Pour mémoire AP votée à la dernière autorisation budgétaire	Modification proposée au vote BP 2023	**Total AP cumulé proposé au vote**	Crédits de paiement antérieurs	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2023	CP 2024	CP 2025 et +
TOTAL	12 500 000	0	12 500 000	11 750 000	750 000	0	0

ANNEXE 1

SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

Rayonnement de la Métropole-Culture-Sport-Tourisme-Jeunesse

Culture et Tourisme - Dépenses

Intitulé de l'AP	Montants des AP Capacité d'engagement 2020-2027			Montants des CP Capacité de paiement 2020-2027			
					Proposé au vote		
	Pour mémoire AP votée à la dernière autorisation budgétaire	Modification proposée au vote BP 2023	**Total AP cumulé proposé au vote**	Crédits de paiement antérieurs	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2023	CP 2024	CP 2025 et +
LAM - oeuvres d'art	2 349 500	800 000	3 149 500	1 149 500	400 000	400 000	1 200 000
Lecture publique	72 080	0	72 080	41 911	0	0	30 169
Soutien aux équipements culturels - subvention	13 541 114	0	13 541 114	7 185 068	2 445 000	900 000	3 011 046
FdC Patrimoine et architectural	15 000 000	0	15 000 000	1 252 390	3 716 762	3 000 000	7 030 847
FdC Culture 2021 - 2026	10 000 000	0	10 000 000	2 829 295	4 371 000	1 622 705	1 177 000

	Montants des AP Capacité d'engagement 2020-2027			Montants des CP Capacité de paiement 2020-2027			
					Proposé au vote		
	Pour mémoire AP votée à la dernière autorisation budgétaire	Modification proposée au vote BP 2023	**Total AP cumulé proposé au vote**	Crédits de paiement antérieurs	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2023	CP 2024	CP 2025 et +
TOTAL	40 962 694	800 000	41 762 694	12 458 164	10 932 762	5 922 705	12 449 062

ANNEXE 1

SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

Rayonnement de la Métropole-Culture-Sport-Tourisme-Jeunesse

Jeunesse et sport - Dépenses

Intitulé de l'AP	Montants des AP Capacité d'engagement 2020-2027			Montants des CP Capacité de paiement 2020-2027			
					Proposé au vote		
	Pour mémoire AP votée à la dernière autorisation budgétaire	Modification proposée au vote BP 2023	**Total AP cumulé proposé au vote**	Crédits de paiement antérieurs	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2023	CP 2024	CP 2025 et +
PPP Stade Pierre MAUROY - Dépenses investissement	54 855 307	8 439 278	63 294 585	21 098 195	8 439 278	8 439 278	25 317 834
Réseau Piscines 2017 - 2021	1 500 988	-4 959	1 496 028	1 496 028	0	0	0
FdC Piscines 2021-2026	15 241 855	0	15 241 855	868 235	4 105 000	3 500 000	6 768 620
Fonds de concours équipements sportifs - DI - subvention	8 996 960	0	8 996 960	7 594 054	0	0	1 402 906
Piscine Olympique AP	64 645 000	0	64 645 000	1 356 000	400 000	3 000 000	59 889 000
FdC Sports 2021 - 2026	20 000 000	0	20 000 000	5 980 781	4 045 000	4 000 000	5 974 219
Stadium - Réparations lourdes	14 951 619	7 757 989	22 709 608	3 591 688	1 752 000	3 673 000	13 692 920
Stadium complexe annexe	4 511 143	-196 077	4 315 066	4 000 764	0	193 150	121 151
Phase préalable rénovation du stadium	2 900 000	1 114 539	4 014 539	814 539	600 000	800 000	1 800 000
Stadium Stade d'honneur	6 417 450	1 703 000	8 120 450	5 038 965	2 900 000	150 000	31 485

	Montants des AP Capacité d'engagement 2020-2027			Montants des CP Capacité de paiement 2020-2027			
					Proposé au vote		
	Pour mémoire AP votée à la dernière autorisation budgétaire	Modification proposée au vote BP 2023	**Total AP cumulé proposé au vote**	Crédits de paiement antérieurs	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2023	CP 2024	CP 2025 et +
TOTAL	194 020 322	18 813 770	212 834 092	51 839 250	22 241 278	23 755 428	114 998 136

ANNEXE 1

SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

Aménagt durable territoire-Urba-Logt-Pol ville-Habit-Planif-GDV-Strat foncière

Aménagement (hors Parcs d'activité) et ville renouvelée (hors géographie prioritaire) - Dépenses

Intitulé de l'AP	Montants des AP Capacité d'engagement 2020-2027			Montants des CP Capacité de paiement 2020-2027			
					Proposé au vote		
	Pour mémoire AP votée à la dernière autorisation budgétaire	Modification proposée au vote BP 2023	**Total AP cumulé proposé au vote**	Crédits de paiement antérieurs	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2023	CP 2024	CP 2025 et +
Projets Foncier Renouveler la ville hors ANRU(407)	4 158 042	3 678 303	7 836 345	1 234 345	1 052 000	0	5 550 000
Villeneuve d'Ascq ville nouvelle renouvelée	4 676 408	21 462	4 697 870	554 399	677 500	1 400 000	2 065 972
Armentières Houplines - DI	9 351 199	3 075 947	12 427 146	1 873 490	1 202 715	4 296 873	5 054 068
Fives Cail Babcock - Dépenses d'investissement	20 010 787	1 955 069	21 965 856	15 510 787	4 955 069	0	1 500 000
Villeneuve d'Ascq centre ville shell - DI	26 464 090	4 989 263	31 453 352	9 980 196	2 650 000	5 937 551	12 885 605
Centre ville de Wattrelos - Dépenses Investissement	4 985 117	-1 116	4 984 001	3 350 657	465 600	1 167 744	0
Roubaix secteur de la gare	1 074 679	-5 200	1 069 479	1 069 479	0	0	0
Bondues Centre Ville - Investissement	250 000	-250 000	0	0	0	0	0
Centre Ville de Tourcoing - Investissement	2 400 000	1 320 000	3 720 000	2 400 000	720 000	600 000	0
Projets Foncier de Mettre en oeuvre les grands projets (610)	8 358 962	-507 997	7 850 965	5 858 965	10 000	10 000	1 972 000
Phase préalable Grand Euralille	155 000	5 447	160 447	0	0	155 000	5 447
Phase préalable - Loos Lille - Secteur CHR	400 000	191 877	591 877	50 000	240 000	174 100	127 777
Phase préalable - Grands projets d'aménagement		50 000	50 000	0	50 000	0	0
Renouveler la ville - autres projets	25 591 905	-1 600 560	23 991 345	5 139 363	3 364 403	3 546 000	11 941 579
St André Ste Hélène - DI	1 132 091	-273 528	858 563	858 553	0	0	10

Intitulé de l'AP	Montants des AP Capacité d'engagement 2020-2027			Montants des CP Capacité de paiement 2020-2027			
					Proposé au vote		
	Pour mémoire AP votée à la dernière autorisation budgétaire	Modification proposée au vote BP 2023	**Total AP cumulé proposé au vote**	Crédits de paiement antérieurs	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2023	CP 2024	CP 2025 et +
Ville Renouvelée - Autres projets - 2018	3 521 978	-755 818	2 766 160	1 189 000	595 000	584 000	398 160
Loos Clémenceau - DI	4 506 567	-1 325 289	3 181 278	278 886	1 220 000	1 432 557	249 835
Projets Foncier prog 614	7 338 316	144 109	7 482 425	3 378 353	2 012 000	0	2 092 073
Zones mixtes - Dépenses Investissement	765 424	-11 412	754 012	22 680	100 000	0	631 332
Projets Foncier d'aménagement des zones mixtes	2 823	13 000	15 823	2 823	3 000	0	10 000
Autres zones d'habitat - Dépenses Investissement	10 909 034	4 125 826	15 034 860	7 690 285	1 197 000	1 720 000	4 427 575
Etudes - zones d'habitat - Dépenses Investissement	4 690 124	2 014 339	6 704 463	1 403 843	1 347 400	1 127 000	2 826 220
Projets Foncier prog 620	12 629 641	0	12 629 641	2 979 621	3 073 319	0	6 576 701
Rives de la Haute Deûle - Dépenses d'Investissement	14 859 804	6 743 583	21 603 387	8 286 387	3 171 000	3 171 000	6 975 000
Fonds de concours Ecoles	3 179 876	0	3 179 876	2 662 658	463 051	54 166	0
FdC Ecole 2021 - 2026	12 968 625	0	12 968 625	2 809 853	2 540 000	2 500 000	5 118 772

	Montants des AP Capacité d'engagement 2020-2027			Montants des CP Capacité de paiement 2020-2027			
					Proposé au vote		
	Pour mémoire AP votée à la dernière autorisation budgétaire	Modification proposée au vote BP 2023	**Total AP cumulé proposé au vote**	Crédits de paiement antérieurs	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2023	CP 2024	CP 2025 et +
TOTAL	184 380 492	23 597 305	207 977 797	78 584 622	31 109 057	27 875 992	70 408 125

Aménagt durable territoire-Urba-Logt-Pol ville-Habit-Planif-GDV-Strat foncière

Aménagement (hors Parcs d'activité) et ville renouvelée (hors géographie prioritaire) - Recettes

Intitulé de l'AP	Montants des AP Capacité d'engagement 2020-2027			Montants des CP Capacité de paiement 2020-2027			
					Proposé au vote		
	Pour mémoire AP votée à la dernière autorisation budgétaire	Modification proposée au vote BP 2023	**Total AP cumulé proposé au vote**	Crédits de paiement antérieurs	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2023	CP 2024	CP 2025 et +
Gds projets d'aménagement - RI	3 771 993	3 217 425	6 989 418	2 214 948	2 112 500	2 238 425	423 545

	Montants des AP Capacité d'engagement 2020-2027			Montants des CP Capacité de paiement 2020-2027			
					Proposé au vote		
	Pour mémoire AP votée à la dernière autorisation budgétaire	Modification proposée au vote BP 2023	**Total AP cumulé proposé au vote**	Crédits de paiement antérieurs	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2023	CP 2024	CP 2025 et +
TOTAL	3 771 993	3 217 425	6 989 418	2 214 948	2 112 500	2 238 425	423 545

ANNEXE 1

SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

Aménagt durable territoire-Urba-Logt-Pol ville-Habit-Planif-GDV-Strat foncière

Aménagt durable territoire-Urba-Logt-Pol ville-Habit-Planif-GDV-Strat foncière - Dépenses

Intitulé de l'AP	Montants des AP Capacité d'engagement 2020-2027			Montants des CP Capacité de paiement 2020-2027			
					Proposé au vote		
	Pour mémoire AP votée à la dernière autorisation budgétaire	Modification proposée au vote BP 2023	**Total AP cumulé proposé au vote**	Crédits de paiement antérieurs	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2023	CP 2024	CP 2025 et +
PLU 2	2 831 680	8 296	2 839 975	991 992	397 651	482 143	968 190

	Montants des AP Capacité d'engagement 2020-2027			Montants des CP Capacité de paiement 2020-2027			
					Proposé au vote		
	Pour mémoire AP votée à la dernière autorisation budgétaire	Modification proposée au vote BP 2023	**Total AP cumulé proposé au vote**	Crédits de paiement antérieurs	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2023	CP 2024	CP 2025 et +
TOTAL	2 831 680	8 296	2 839 975	991 992	397 651	482 143	968 190

ANNEXE 1

SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

Aménagt durable territoire-Urba-Logt-Pol ville-Habit-Planif-GDV-Strat foncière

Gens du voyage -Aménagement et gestion des aires d'accueil - Dépenses

Intitulé de l'AP	Montants des AP Capacité d'engagement 2020-2027			Montants des CP Capacité de paiement 2020-2027			
					Proposé au vote		
	Pour mémoire AP votée à la dernière autorisation budgétaire	Modification proposée au vote BP 2023	**Total AP cumulé proposé au vote**	Crédits de paiement antérieurs	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2023	CP 2024	CP 2025 et +
Aires d'accueil village insertion	3 503 803	-1 876 609	1 627 194	141 684	210 000	210 000	1 065 510
Aire d'accueil - programmation 2018	4 510 402	-212 518	4 297 884	780 668	370 000	2 280 000	867 216
Aires d'accueil - Programmation 2019	6 204 000	-1 036 111	5 167 889	766 453	420 000	777 696	3 203 740
Réhabilitation des aires d'accueil -Dépenses Investissement	440 000	2 310 814	2 750 814	0	1 315 000	265 000	1 170 814

	Montants des AP Capacité d'engagement 2020-2027			Montants des CP Capacité de paiement 2020-2027			
					Proposé au vote		
	Pour mémoire AP votée à la dernière autorisation budgétaire	Modification proposée au vote BP 2023	**Total AP cumulé proposé au vote**	Crédits de paiement antérieurs	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2023	CP 2024	CP 2025 et +
TOTAL	14 658 204	-814 424	13 843 781	1 688 804	2 315 000	3 532 696	6 307 280

ANNEXE 1

SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

Aménagt durable territoire-Urba-Logt-Pol ville-Habit-Planif-GDV-Strat foncière

Logement et Habitat - Dépenses

Intitulé de l'AP	Montants des AP Capacité d'engagement 2020-2027			Montants des CP Capacité de paiement 2020-2027			
					Proposé au vote		
	Pour mémoire AP votée à la dernière autorisation budgétaire	Modification proposée au vote BP 2023	**Total AP cumulé proposé au vote**	Crédits de paiement antérieurs réalisations	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2023	CP 2024	CP 2025 et +
Programmation 2009	277 000	-101 000	176 000	156 200	2 000	0	17 800
Programmation 2010	167 000	-39 000	128 000	84 600	15 400	0	28 000
Programmation 2011	1 270 000	-969 228	300 772	135 600	165 172	0	0
Programmation 2012	5 806 300	-5 077 504	728 796	360 796	79 200	81 400	207 400
Programmation 2013	676 546	432 234	1 108 780	473 159	620 621	0	15 000
Programmation 2014	2 403 218	-223 840	2 179 378	1 362 855	804 523	0	12 000
Programmation 2015	9 832 721	-6 317 790	3 514 931	1 118 470	986 987	667 554	741 920
Programmation 2016	2 418 627	1 615 932	4 034 559	2 067 602	453 576	667 629	845 752
Programmation 2017	4 093 780	3 771 759	7 865 539	4 066 300	691 517	1 131 822	1 975 900
Programmation 2018	7 579 860	1 461 505	9 041 365	6 364 459	533 784	464 703	1 678 419
Programmation 2019	4 907 561	4 587 329	9 494 890	3 795 768	700 797	1 521 521	3 476 804
Programmation 2020	3 538 993	6 724 739	10 263 732	2 052 757	746 423	850 371	6 614 181
LMH - Investissement	50 851 722	0	50 851 722	16 119 884	4 300 000	5 190 000	25 241 838

Intitulé de l'AP	Montants des AP Capacité d'engagement 2020-2027			Montants des CP Capacité de paiement 2020-2027			
					Proposé au vote		
	Pour mémoire AP votée à la dernière autorisation budgétaire	Modification proposée au vote BP 2023	**Total AP cumulé proposé au vote**	Crédits de paiement antérieurs réalisations	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2023	CP 2024	CP 2025 et +
Programmation 2021	10 168 783	-3 035 328	7 133 455	1 463 930	0	0	5 669 525
Programmation 2022		913 600	913 600	0	0	0	913 600
Programmation 2023		300 000	300 000	0	0	0	300 000
Intermédiation foncière - Dépenses Investissement	43 415 920	-6 020 436	37 395 484	20 030 960	3 440 000	3 153 033	10 771 492
RHI - Dépenses Investissement	4 913 993	1 768 350	6 682 343	1 990 000	600 000	1 132 343	2 960 000
Programme de rénovation urbaine - Dépenses Investissement	5 280 565	4 299 263	9 579 828	2 236 828	1 400 000	1 400 000	4 543 000
Réhabilitation du parc privé - Dépenses d'investissement	53 498 909	9 999 430	63 498 338	18 586 239	6 960 540	8 220 837	29 730 722
Réhabilitation du parc social - Dépenses Investissement	37 086 553	6 182 977	43 269 530	14 207 189	5 155 075	5 000 000	18 907 266
Courées travaux - Dépenses Investissement	4 348 457	646 710	4 995 167	1 144 733	774 000	784 000	2 292 435
PMRQAD	10 114 088	-737 884	9 376 205	6 072 560	30 000	910 600	2 363 045
ANAH Programmation 2021 - DI	18 236 585	944 295	19 180 880	10 481 503	3 984 217	1 144 476	3 570 685
ANAH Programmation 2022 - DI	19 000 000	2 360 935	21 360 935	4 948 201	10 000 000	3 750 000	2 662 734
ANAH Programmation 2023 - DI		15 581 307	15 581 307	0	1 015 783	8 055 524	6 510 000

Intitulé de l'AP	Montants des AP Capacité d'engagement 2020-2027			Montants des CP Capacité de paiement 2020-2027			
	Pour mémoire AP votée à la dernière autorisation budgétaire	Modification proposée au vote BP 2023	**Total AP cumulé proposé au vote**	Crédits de paiement antérieurs réalisations	**Proposé au vote** Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2023	CP 2024	CP 2025 et +
Politiques de solidarité - subvention - Dépenses d'investissement	7 529 887	292 556	7 822 443	3 363 943	975 000	900 000	2 583 500
AP CROUS	11 954 096	0	11 954 096	2 723 850	5 788 156	3 442 090	0

	Montants des AP Capacité d'engagement 2020-2027			Montants des CP Capacité de paiement 2020-2027			
	Pour mémoire AP votée à la dernière autorisation budgétaire	Modification proposée au vote BP 2023	**Total AP cumulé proposé au vote**	Crédits de paiement antérieurs réalisations	**Proposé au vote** Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2023	CP 2024	CP 2025 et +
TOTAL	319 371 165	39 360 910	358 732 075	125 408 384	50 222 771	48 467 903	134 633 016

Aménagt durable territoire-Urba-Logt-Pol ville-Habit-Planif-GDV-Strat foncière

Logement et Habitat - Recettes

Intitulé de l'AP	Montants des AP Capacité d'engagement 2020-2027			Montants des CP Capacité de paiement 2020-2027			
					Proposé au vote		
	Pour mémoire AP votée à la dernière autorisation budgétaire	Modification proposée au vote BP 2023	**Total AP cumulé proposé au vote**	Crédits de paiement antérieurs	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2023	CP 2024	CP 2025 et +
Intermédiation foncière - Recettes d'investissement	4 741 645	464 366	5 206 011	2 815 917	1 890 094	350 000	150 000
Tourcoing quartiers anciens - Recettes Investissement	0	0	0	0	0	0	0
ANAH - Programmation 2021 - RI	18 236 585	-545 494	17 691 091	9 118 293	3 984 217	1 144 476	3 444 105
ANAH Programmation 2022 - RI	19 000 000	5 150 000	24 150 000	8 000 000	10 000 000	3 750 000	2 400 000
ANAH Programmation 2023 - RI		15 581 307	15 581 307	0	1 015 783	8 055 524	6 510 000
Aides déléguées de l''Etat	37 026 035	-2 800 000	34 226 035	9 226 035	5 000 000	5 000 000	15 000 000

	Montants des AP Capacité d'engagement 2020-2027			Montants des CP Capacité de paiement 2020-2027			
					Proposé au vote		
	Pour mémoire AP votée à la dernière autorisation budgétaire	Modification proposée au vote BP 2023	**Total AP cumulé proposé au vote**	Crédits de paiement antérieurs réalisations	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2023	CP 2024	CP 2025 et +
TOTAL	79 004 265	17 850 179	96 854 444	29 160 245	21 890 094	18 300 000	27 504 105

ANNEXE 1

SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

Aménagt durable territoire-Urba-Logt-Pol ville-Habit-Planif-GDV-Strat foncière

Politique de la ville (Géographie prioritaire ANRU), Cohésion sociale et solidarités - Dépenses

Intitulé de l'AP	Montants des AP Capacité d'engagement 2020-2027			Montants des CP Capacité de paiement 2020-2027			
					Proposé au vote		
	Pour mémoire AP votée à la dernière autorisation budgétaire	Modification proposée au vote BP 2023	**Total AP cumulé proposé au vote**	Crédits de paiement antérieurs	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2023	CP 2024	CP 2025 et +
Lambersart pacot vandracq	826 669	2 580	829 249	29 249	400 000	400 000	0
Tourcoing belencontre	359 164	-72 657	286 507	41 507	0	245 000	0
Villeneuve d'ascq pont de bois	2 759 514	-13 662	2 745 852	1 789 007	0	0	956 845
Mons nouveau mons	52 617	0	52 617	52 617	0	0	0
Armentières près du Hem - Dépenses Investissement	1 186 060	-737 271	448 789	414 840	0	0	33 949
Projets Foncier programme 617	1 781 446	35 645	1 817 091	1 341 091	176 000	0	300 000
Tourcoing quartiers anciens - Dépenses d'investissement	280 661	-2 360	278 301	278 301	0	0	0
Lille Quartiers Anciens - Dépenses Investissement	1 828 831	0	1 828 831	1 828 831	0	0	0
Hem Lionderie 3 baudets - Dépenses d'Investissement	6 904 620	118 835	7 023 455	940 743	1 076 100	2 181 770	2 824 842
Wattrelos les villas - Dépenses d'Investissement	4 360 000	-95 440	4 264 560	4 560	820 000	2 220 000	1 220 000
Wattignies blanc riez - Dépenses d'Investissement	7 612 767	0	7 612 767	2 767	480 000	900 000	6 230 000
Loos les oliveaux - Dépenses d'Investissement	10 583 040	2 517 650	13 100 690	2 083 040	2 000 000	0	9 017 650
Mons Bourgogne - DI	18 360 000	0	18 360 000	0	0	3 000 000	15 360 000
Projets Foncier Prog 706	8 925 224	-689 056	8 236 168	1 339 189	550 000	650 000	5 696 979

	Montants des AP Capacité d'engagement 2020-2027			Montants des CP Capacité de paiement 2020-2027			
					Proposé au vote		
	Pour mémoire AP votée à la dernière autorisation budgétaire	Modification proposée au vote BP 2023	**Total AP cumulé proposé au vote**	Crédits de paiement antérieurs	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2023	CP 2024	CP 2025 et +
TOTAL	65 820 612	1 064 265	66 884 877	10 145 742	5 502 100	9 596 770	41 640 264

Aménagt durable territoire-Urba-Logt-Pol ville-Habit-Planif-GDV-Strat foncière

Politique de la ville (Géographie prioritaire ANRU), Cohésion sociale et solidarités - Recettes

Intitulé de l'AP	Montants des AP Capacité d'engagement 2020-2027			Montants des CP Capacité de paiement 2020-2027			
					Proposé au vote		
	Pour mémoire AP votée à la dernière autorisation budgétaire	Modification proposée au vote BP 2023	**Total AP cumulé proposé au vote**	Crédits de paiement antérieurs	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2023	CP 2024	CP 2025 et +
Lille autres projets PRU - Recettes d'investissement	125 000	0	125 000	700	124 300	0	0

	Montants des AP Capacité d'engagement 2020-2027			Montants des CP Capacité de paiement 2020-2027			
					Proposé au vote		
	Pour mémoire AP votée à la dernière autorisation budgétaire	Modification proposée au vote BP 2023	**Total AP cumulé proposé au vote**	Crédits de paiement antérieurs	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2023	CP 2024	CP 2025 et +
TOTAL	125 000	0	125 000	700	124 300	0	0

ANNEXE 1

SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

Gouvernance-Finances-Eval Pol Publiques-Contrôle de Gestion-Administration-RH

Gestion des Ressources humaines et Administration - Dépenses

Intitulé de l'AP	Montants des AP Capacité d'engagement 2020-2027			Montants des CP Capacité de paiement 2020-2027			
					Proposé au vote		
	Pour mémoire AP votée à la dernière autorisation budgétaire	Modification proposée au vote BP 2023	**Total AP cumulé proposé au vote**	Crédits de paiement antérieurs	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2023	CP 2024	CP 2025 et +
Acquisitions foncières - Dépenses d'investissement	1 508 906	-50 924	1 457 982	1 083 071	224 520	146 233	4 158
Système d'informations financier - Dépenses d'investissemen	413 354	-375 236	38 118	38 118	0	0	0
Aménagement UT Ronchin - AP	35 483 384	0	35 483 384	34 888 387	584 997	10 000	0
Fonds de concours vidéoprotection	577 453	-300 000	277 453	100 000	75 000	0	102 453
FDC Vidéo protection 2021-2026	1 000 000	500 000	1 500 000	500 000	500 000	500 000	0

	Montants des AP Capacité d'engagement 2020-2027			Montants des CP Capacité de paiement 2020-2027			
					Proposé au vote		
	Pour mémoire AP votée à la dernière autorisation budgétaire	Modification proposée au vote BP 2023	**Total AP cumulé proposé au vote**	Crédits de paiement antérieurs	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2023	CP 2024	CP 2025 et +
TOTAL	38 983 097	-226 160	38 756 937	36 609 576	1 384 517	656 233	106 611

Gouvernance-Finances-Eval Pol Publiques-Contrôle de Gestion-Administration-RH

Gestion des Ressources humaines et Administration - Recettes

Intitulé de l'AP	Montants des AP Capacité d'engagement 2020-2027			Montants des CP Capacité de paiement 2020-2027			
					Proposé au vote		
	Pour mémoire AP votée à la dernière autorisation budgétaire	Modification proposée au vote BP 2023	**Total AP cumulé proposé au vote**	Crédits de paiement antérieurs	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2023	CP 2024	CP 2025 et +
Recettes d'investissement AP	16 575 188	2 436 244	19 011 432	8 058 356	453 076	10 500 000	0

	Montants des AP Capacité d'engagement 2020-2027			Montants des CP Capacité de paiement 2020-2027			
	Pour mémoire AP votée à la dernière autorisation budgétaire	Modification proposée au vote BP 2022 (cf. délibération du 25/02/22)	**Total AP cumulé proposé au vote**	Crédits de paiement antérieurs	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2023	CP 2024	CP 2025 et +
TOTAL	16 575 188	2 436 244	19 011 432	8 058 356	453 076	10 500 000	0

ANNEXE 1

SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

Gouvernance-Finances-Eval Pol Publiques-Contrôle de Gestion-Administration-RH

Vie Institutionnelle, Finances, Communication - Dépenses

Intitulé de l'AP	Montants des AP Capacité d'engagement 2020-2027			Montants des CP Capacité de paiement 2020-2027			
					Proposé au vote		
	Pour mémoire AP votée à la dernière autorisation budgétaire	Modification proposée au vote BP 2023	**Total AP cumulé proposé au vote**	Crédits de paiement antérieurs	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2023	CP 2024	CP 2025 et +
Agence France Locale	18 700	0	18 700	3 500	3 600	4 016	7 584

	Montants des AP Capacité d'engagement 2020-2027			Montants des CP Capacité de paiement 2020-2027			
					Proposé au vote		
	Pour mémoire AP votée à la dernière autorisation budgétaire	Modification proposée au vote BP 2023	**Total AP cumulé proposé au vote**	Crédits de paiement antérieurs	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2023	CP 2024	CP 2025 et +
TOTAL	18 700	0	18 700	3 500	3 600	4 016	7 584

ANNEXE 1

SITUATION DES AUTORISATIONS D ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

Rayonnement de la Métropole-Culture-Sport-Tourisme-Jeunesse

Jeunesse et sport - Dépenses

Intitulé de l'AE	TOTAL AE			Montants des CP Capacité de paiement 2020-2027			
					Proposé au vote		
	Pour mémoire AP votée à la dernière autorisation budgétaire	Modification proposée au vote BP 2023	**Total AP cumulé proposé au vote**	Crédits de paiement antérieurs	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2023	CP 2024	CP 2025 et +
PPP Stade Pierre MAUROY - Dépenses Fonctionnement	103 411 029	15 671 408	119 082 437	36 472 554	15 976 700	16 088 987	50 544 196

	TOTAL AE			Montants des CP Capacité de paiement 2020-2027			
					Proposé au vote		
	Pour mémoire AP votée à la dernière autorisation budgétaire	Modification proposée au vote BP 2023	**Total AP cumulé proposé au vote**	Crédits de paiement antérieurs	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2023	CP 2024	CP 2025 et +
TOTAL	103 411 029	15 671 408	119 082 437	36 472 554	15 976 700	16 088 987	50 544 196

Rayonnement de la Métropole-Culture-Sport-Tourisme-Jeunesse

Jeunesse et sport - Recettes

Intitulé de l'AE	TOTAL AE			Montants des CP Capacité de paiement 2020-2027			
					Proposé au vote		
	Pour mémoire AP votée à la dernière autorisation budgétaire	Modification proposée au vote BS 2022 (cf. délibération du 24/06/22)	**Total AP cumulé proposé au vote**	Crédits de paiement antérieurs réalisations	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2023	CP 2024	CP 2025 et +
PPP Stade Pierre MAUROY - Recettes fonctionnement	44 149 909	387 098	44 537 007	10 644 007	6 656 000	6 723 000	20 514 000

	TOTAL AE			Montants des CP Capacité de paiement 2020-2027			
					Proposé au vote		
	Pour mémoire AP votée à la dernière autorisation budgétaire	Modification proposée au vote BS 2022 (cf. délibération du 24/06/22)	**Total AP cumulé proposé au vote**	Crédits de paiement antérieurs	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2023	CP 2024	CP 2025 et +
TOTAL	44 149 909	387 098	44 537 007	10 644 007	6 656 000	6 723 000	20 514 000

Réunion du CONSEIL du Vendredi 10 février 2023

Nombre de membres en exercice : 188
Quorum minimum requis : 95
Date de la convocation à la réunion : 03 février 2023

Président : DAMIEN CASTELAIN
(Secrétaire de Séance : Nicolas DETERPIGNY)

Présents (160) :

M. ACHIBA, M. AL DANDACHI, M. AMBROZIEWICZ, M. AMROUNI, M. ANDRIES, Mme BADERI, Mme BALMELLE, M. BALY, Mme BECUE (à partir de 17h35), M. BEHARELLE, M. BELABBES, Mme BELGACEM, M. BERNARD, M. BEZIRARD, M. BLONDEAU, M. BOCQUET, Mme BODIER, M. BONNET, M. BONTE, M. BORREWATER, M. BREHON, Mme BRESSON, M. BROGNIART, Mme BRULANT-FORTIN, Mme BRUN, M. BUISSE, Mme CAMARA, M. CAMBIEN, M. CANESSE, M. CAREMELLE, M. CASTELAIN, M. CATHELAIN, M. CAUCHE, M. CAUDERLIER, M. Christophe CAUDRON, M. Gérard CAUDRON, Mme CHANTELOUP, M. COLIN, M. CORBILLON, M. COSTEUR (à partir de 18h05), M. DARMANIN (pouvoir à Mme BECUE jusqu'à 18h00 et à partir de 21h15), M. DAVID-BROCHEN, Mme DE SMEDT, M. DEBEER, M. DECONINCK (suppléant de M. LEWILLE), M. DEHAUT (suppléant de Mme MULLIER), Mme DELACROIX, M. DELANGHE, M. DELBAR, M. DELEBARRE, M. DELEPAUL, M. DENDIEVEL, M. DENOEUD (à partir de 18h40), Mme DEPREZ-LEFEBVRE, M. DESBONNET, M. DESMET, M. DESMETTRE, M. DESTAILLEUR, M. DETERPIGNY, Mme DOIGNIES, Mme DOMRAULT-TANGUY, M. DOUFFI, M. DUBOIS, Mme DUCRET (jusqu'à 20h00), M. DUCROCQ, M. DUFOUR, Mme DURET, M. ELEGEEST, M. FITAMANT, M. FLINOIS, Mme FURNE, M. GADAUT, M. GARCIN, Mme GAUTIER, M. GEENENS, M. GERARD (pouvoir à M. CAUCHE à partir de 20h00), M. GHERBI, Mme GILME, Mme GIRARD, Mme GLADYSZ-SEBILLE, Mme GOFFARD (pouvoir à Mme RENGOT jusqu'à 18h05), M. GONCE, M. GRAS, M. GUERIN (suppléant de Mme MAZZOLINI), M. HAESEBROECK, Mme HALLYNCK, M. HANOH, M. HAYART, M. HEIREMANS (à partir de 17h50), M. HOUSET, M. HUTCHINSON (à partir de 17h20), Mme JANSSENS, Mme KRAMARZ, M. LEBARGY, M. LECLERCQ, M. LEDE, Mme Catherine LEFEBVRE, M. Frédéric LEFEBVRE, M. Joseph LEFEBVRE, M. Dominique LEGRAND (pouvoir à M. BROGNIART jusqu'à 17h25), M. Jean-François LEGRAND, M. LENFANT, M. LEPRETRE, M. LIENART, M. LIMOUSIN, Mme LINKENHELD, M. MAENHOUT, M. MANIER (pouvoir à M. DENDIEVEL à partir de 20h10), M. MARCY, Mme MASSE, Mme MASSIET, M. MASSON, M. MATHON, M. MAYOR, M. MENAULT, Mme MEZOUANE-RAHMI, M. MINARD, Mme MOENECLAEY, M. MOLLE, M. MONTOIS, Mme MOREAUX (pouvoir à M. PLUSS à partir de 20h10), M. MOUVEAU, Mme NIREL, Mme OSSON, M. PAU, M. PAURON, M. PETRONIN, M. PICK, Mme PIERRE-RENARD, M. PILETTE, M. PLANCKE, M. PLOUY, M. PLUSS, Mme PONCHAUX, M. POSMYK (pouvoir à Mme GAUTIER à partir de 20h00), M. Patrick PROISY, M. PROKOPOWICZ, Mme PROVO, Mme RENGOT, M. RICHIR (pouvoir à Mme RODES à partir de 20h00), Mme RODES, M. ROLLAND (à partir de 17h50), Mme ROUSSEL, Mme RUBIO-COQUEMPOT, Mme SABE, Mme SEDOU, Mme SEGARD, M. SKYRONKA, M. SONNTAG, Mme STANIEC-WAVRANT, M. TAISNE, M. TALPAERT, Mme THOMAS, Mme TONNERRE-DESMET (pouvoir à Mme MEZOUANE-RAHMI à partir de 21h00), M. VANBEUGHEN, M. VERCAMER, Mme VOITURIEZ, M. VUYLSTEKER, Mme WENDERBECQ, M. WOLFCARIUS.

Élus absents ayant donné pouvoir (27) :

Mme AUBRY (pouvoir à Mme LINKENHELD), M. BAERT (pouvoir à M. CASTELAIN), Mme BARISEAU (pouvoir à M. DELBAR), M. BOUCHE (pouvoir à M. ELEGEEST), M. BRAURE (pouvoir à M. BREHON), M. BUYSSECHAERT (pouvoir à M. DESBONNET), M. CADART (pouvoir à M. SKYRONKA à partir de 20h10), Mme CASIER (pouvoir à M. HAESEBROECK), M. CHALAH (pouvoir à M. AMROUNI), Mme COEVOET (pouvoir à M. PLANCKE), Mme DEBOOSERE (pouvoir à Mme CHANTELOUP), M. DESLANDES (pouvoir à Mme BRUN), M. DURAND (pouvoir à M. CATHELAIN), Mme GANTIEZ (pouvoir à M. LENFANT), Mme GOUBE (pouvoir à M. DESMET), Mme KHATIR (pouvoir à M. COSTEUR), Mme LHERBIER (pouvoir à M. MAENHOUT),

Mme MARIAGE-DESREUX (pouvoir à Mme DURET), Mme PARIS (pouvoir à M. GARCIN), M. PASTOUR (pouvoir à M. SONNTAG), Mme POLLET (pouvoir à M. Joseph LEFEBVRE), M. Ludovic PROISY (pouvoir à M. DESMETTRE), Mme SPILLEBOUT (pouvoir à Mme BRULANT-FORTIN), M. TURPIN (pouvoir à M. WOLFCARIUS), M. VICOT (pouvoir à M. CAREMELLE), M. ZBIERSKI (pouvoir à M. BLONDEAU), Mme ZOUGGAGH (pouvoir à M. PICK).

Élus absents (01) :

M. CHARPENTIER.

Le quorum étant atteint, le Conseil de la MEL peut valablement délibérer.

Le secrétaire de séance	Le président de la Métropole Européenne de Lille
Nicolas DETERPIGNY	Damien CASTELAIN

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Le 15/02/2023
Arnaud FICOT

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20230210-lmc100000097981-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 16/02/2023
Retour préfecture le 16/02/2023
Publié le 16/02/2023

23-C-0019

Séance du vendredi 10 février 2023

DELIBERATION DU CONSEIL

CONVENTION DE TRANSFERT DE LA COMPETENCE VOIRIE DU DEPARTEMENT DU NORD A LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE - AVENANT N°2 - AUTORISATION DE SIGNATURE

I. Rappel du contexte

Par application de l'article 90 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République (NOTRe) relatif à l'exercice par la métropole, par transfert ou par délégation, de tout ou partie des groupes de compétences repris à l'article L. 5217-2-IV du code général des collectivités territoriales, les Présidents du Conseil de la métropole européenne de Lille (MEL) et du Conseil Départemental du Nord ont signé le 21 décembre 2016 (en vertu des délibérations du Conseil de la MEL du 2 décembre 2016 (n° 16 C 0843) et du Conseil du Département du Nord du 12 décembre 2016) la convention relative au transfert des routes classées dans le domaine public routier départemental ainsi de que leurs dépendances et accessoires.

Par délibération n° 19 C 0832 du Conseil du 13 décembre 2019, le Conseil de la Métropole a autorisé la signature d'un avenant n°1 à la convention précitée suite à l'extension de la métropole aux cinq communes composant l'ex-Communauté de Communes de la Haute-Deûle (CCHD), à savoir les communes d'Allennes-les-Marais, d'Annœullin, de Bauvin, de Carnin et de Provin.

Cet avenant, signé le 11 mars 2020, a pris effet au 14 mars 2020, permettant ainsi le transfert des routes sur ce nouveau périmètre.

II. Objet de la délibération

La convention du 21 décembre 2016 comporte en annexe n° 3, à titre informatif, une « liste des parcelles, propriétés privées du Département, attenantes aux voiries transférées », reprise par l'arrêté préfectoral de transfert du 23 décembre 2016.

L'avenant du 11 mars 2020 a complété cette annexe n° 3 par l'ajout d'une annexe n°14 pour les parcelles présentes sur le territoire des cinq communes de l'ex-CCHD.

À l'issue d'une étude approfondie menée conjointement par les services métropolitains et départementaux, l'annexe n° 3 s'est toutefois révélée incomplète voire erronée. Il est donc nécessaire de conclure un avenant n°2 permettant de

mettre à jour la liste des parcelles transférées et de préciser, le cas échéant, le régime domanial applicable.

Afin de disposer d'un document unique, cet avenant n°2 intègrera une nouvelle annexe n°15, jointe à la présente délibération, se substituant aux annexes n°3 et 14 qui sont abrogées.

En cas de découverte d'éventuels oublis ou anomalies dans cette annexe n° 15, ces situations seront régularisées par des actes ultérieurs de transfert de propriété entre le Département et la MEL, conformément aux délégations en vigueur.

Cet avenant n°2, dont le projet est également joint à la présente délibération, prendra effet à la date de sa signature.

Par conséquent, la commission principale Espaces publics, Voirie, Vidéo-surveillance consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n°2 à la convention de transfert des routes classées dans le domaine public routier départemental ainsi que leurs dépendances et accessoires à la MEL.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Mmes Doriane BECUE, Barbara COEVOET, Catherine LEFEBVRE, Élisabeth MASSE, Marie TONNERRE-DESMET et Karima ZOUGGAGH ainsi que MM. Salim ACHIBA, François-Xavier CADART, Régis CAUCHE, Loïc CATHELAIN, Alexis HOUSET, Sébastien LEPRETRE, Didier MANIER, Jean-Claude MENAULT, Max-André PICK et Michel PLOUY n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

Pour rendu exécutoire

23-C-0019

Séance du vendredi 10 février 2023

DELIBERATION DU CONSEIL

CONVENTION DE TRANSFERT DE LA COMPETENCE VOIRIE DU DEPARTEMENT DU NORD A LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE - AVENANT N°2 - AUTORISATION DE SIGNATURE

I. Rappel du contexte

Par application de l'article 90 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République (NOTRe) relatif à l'exercice par la métropole, par transfert ou par délégation, de tout ou partie des groupes de compétences repris à l'article L. 5217-2-IV du code général des collectivités territoriales, les Présidents du Conseil de la métropole européenne de Lille (MEL) et du Conseil Départemental du Nord ont signé le 21 décembre 2016 (en vertu des délibérations du Conseil de la MEL du 2 décembre 2016 (n° 16 C 0843) et du Conseil du Département du Nord du 12 décembre 2016) la convention relative au transfert des routes classées dans le domaine public routier départemental ainsi de que leurs dépendances et accessoires.

Par délibération n° 19 C 0832 du Conseil du 13 décembre 2019, le Conseil de la Métropole a autorisé la signature d'un avenant n°1 à la convention précitée suite à l'extension de la métropole aux cinq communes composant l'ex-Communauté de Communes de la Haute-Deûle (CCHD), à savoir les communes d'Allennes-les-Marais, d'Annœullin, de Bauvin, de Carnin et de Provin.

Cet avenant, signé le 11 mars 2020, a pris effet au 14 mars 2020, permettant ainsi le transfert des routes sur ce nouveau périmètre.

II. Objet de la délibération

La convention du 21 décembre 2016 comporte en annexe n° 3, à titre informatif, une « liste des parcelles, propriétés privées du Département, attenantes aux voiries transférées », reprise par l'arrêté préfectoral de transfert du 23 décembre 2016.

L'avenant du 11 mars 2020 a complété cette annexe n° 3 par l'ajout d'une annexe n°14 pour les parcelles présentes sur le territoire des cinq communes de l'ex-CCHD.

À l'issue d'une étude approfondie menée conjointement par les services métropolitains et départementaux, l'annexe n° 3 s'est toutefois révélée incomplète voire erronée. Il est donc nécessaire de conclure un avenant n°2 permettant de

mettre à jour la liste des parcelles transférées et de préciser, le cas échéant, le régime domanial applicable.

Afin de disposer d'un document unique, cet avenant n°2 intègrera une nouvelle annexe n°15, jointe à la présente délibération, se substituant aux annexes n°3 et 14 qui sont abrogées.

En cas de découverte d'éventuels oublis ou anomalies dans cette annexe n° 15, ces situations seront régularisées par des actes ultérieurs de transfert de propriété entre le Département et la MEL, conformément aux délégations en vigueur.

Cet avenant n°2, dont le projet est également joint à la présente délibération, prendra effet à la date de sa signature.

Par conséquent, la commission principale Espaces publics, Voirie, Vidéo-surveillance consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n°2 à la convention de transfert des routes classées dans le domaine public routier départemental ainsi que leurs dépendances et accessoires à la MEL.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Mmes Doriane BECUE, Barbara COEVOET, Catherine LEFEBVRE, Élisabeth MASSE, Marie TONNERRE-DESMET et Karima ZOUGGAGH ainsi que MM. Salim ACHIBA, François-Xavier CADART, Régis CAUCHE, Loïc CATHELAIN, Alexis HOUSET, Sébastien LEPRETRE, Didier MANIER, Jean-Claude MENAULT, Max-André PICK et Michel PLOUY n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

AVENANT

A LA CONVENTION DE TRANSFERT

DES VOIRIES DEPARTEMENTALES

DU 21 DECEMBRE 2016

PROJET

Les parties :

Le Département du Nord, collectivité territoriale, dont le siège est situé à l'Hôtel du Département du Nord, 51 rue Gustave Delory, 59047 Lille Cedex, identifié au répertoire SIREN sous le N°225 900 018, représenté par Monsieur Christian POIRET, Président du Conseil départemental agissant tant en vertu de l'article L.3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales que de la Commission Permanente du Conseil départemental n°2023-064_____du_____;

Ou ci-après dénommé « le Département »,

D'une part,

La Métropole Européenne de Lille, Etablissement public de coopération intercommunale, dont le siège est situé à l'Hôtel de la Métropole Européenne de Lille, 2 Boulevard des Cités Unies – CS 70043 – 59040 Lille Cedex, et représentée par son Président, Damien CASTELAIN, autorisé à signer la présente convention agissant tant en vertu de l'article L.5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales que de la délibération du Conseil de la Métropole n°_____du_____;

Ou ci-après dénommée « la MEL »,

D'autre part,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment le IV de l'article L.5217-2,

Vu le Code du patrimoine, notamment son livre II,

Vu le Code des relations entre le public et les administrations,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le décret n°2014-1600 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « métropole européenne de Lille »,

Vu l'arrêté préfectoral portant création de la métropole issue de la fusion de la Communauté de communes des Weppes et de la métropole européenne de Lille en date du 21 septembre 2016

Vu l'avis de la Commission locale d'évaluation des charges et ressources transférées en date du 10 novembre 2016,

Vu l'avis du comité technique de la MEL en date du 18 novembre 2016,

Vu l'avis du comité technique du Département en date du 01 décembre 2016,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole européenne de Lille n°16 C 0843 du 2 décembre 2016

Vu la délibération du Conseil Départemental n°2016-606 du 12 décembre 2016

Vu la convention de transfert des voiries départementales du 21 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral portant création de la métropole issue de la fusion de la Communauté de communes de la Haute-Deûle et de la métropole européenne de Lille en date du 25 octobre 2019,

Vu l'avis de la Commission locale d'évaluation des charges et ressources transférées réunie en date du 21 novembre 2019,

PREAMBULE

Par application de l'article 90 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République (NOTRe) relative à l'exercice par la métropole, par transfert ou par délégation, de tout ou partie des groupes de compétences reprise à l'article L. 5217-2-IV du code général des collectivités territoriales, les Présidents du Conseil de la Métropole Européenne de Lille et du Conseil Départemental du Nord ont conventionné le 21 décembre 2016 (Délibérations du Conseil de la MEL du 2 décembre 2016 n°16 C 0843 et du Conseil du Département du Nord du 12 décembre 2016) sur le transfert de la gestion des routes classées dans le domaine public routier départemental ainsi de que leurs dépendances et accessoires.

L'arrêté préfectoral du 23 décembre 2016 a arrêté le transfert des voiries départementales à la Métropole Européenne de Lille.

L'arrêté préfectoral du 25 octobre 2019 a arrêté la fusion entre la Communauté de communes de la Haute-Deûle (CCHD) et la Métropole Européenne de Lille (MEL) au 14 mars 2020 qui s'est traduit par un élargissement du territoire métropolitain aux cinq communes suivantes : ALLLENNES-LES-MARAIS, ANNOEULLIN, BAUVIN, CARNIN et PROVIN.

Un avenant à la convention du 21 décembre 2016 a donc été pris le 11 mars 2020 afin d'autoriser le transfert à la Métropole Européenne de Lille, des routes classées dans le domaine public routier départemental, ainsi de que leurs dépendances et accessoires, situées sur ces cinq communes

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT :

La convention du 21 décembre 2016 comportait en annexe 3 une « *liste des parcelles propriété privée du Département attenantes aux voiries transférées* », reprise par l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2016.

Cependant, il est apparu que cette annexe 3 s'est révélée incomplète et qu'il est donc nécessaire de l'annuler et la remplacer. De plus, certaines parcelles indiquées dépendent du domaine public routier.

L'avenant du 11 mars 2020 avait complété cette annexe 3 par l'ajout d'une Annexe 14 : « Liste complémentaires des parcelles propriété privée du Département attenantes aux voiries transférées ».

Afin de disposer d'un document unique, cette annexe 14 sera également annulée et remplacée.

ARTICLE 2 - FONCIER

L'article 3-1 « Voiries Départementales » de la convention de transfert du 21/12/2016, modifié par l'avenant du 11/03/2020, est complété comme suit :

« Cette annexe 3 sera annulée et remplacée par l'annexe du présent avenant, l'annexe 15 »

« NB : cette liste, visant le transfert de parcelles propriétés privées du Département, comprises dans une emprise de 20 mètres de part et d'autre des voiries départementales, comporte à la fois des parcelles privées départementales situées dans le tampon des 20 mètres et, par exception, et à titre strictement informatif, certaines parcelles situées dans l'emprise des voies et constitutives de domaine public routier. Pour les emprises situées sur le territoire de l'ex-CCHD, il s'agit de parcelles privées correspondant à des projets viaires repris par la MEL. »

« L'annexe 14 comportait des parcelles acquises par le Département dans le cadre de projet routiers non réalisés de voirie et non uniquement des parcelles situées dans le tampon des 20 mètres. Ces parcelles seront reprises dans l'annexe 15».

« L'ensemble des parcelles visées par les articles 3-1 et 3-2 est transféré en l'état ».

ARTICLE 3 - ANNEXES

L'Annexe 3 « *liste des parcelles propriété privée du Département attenantes aux voiries transférées* » de la convention de transfert du 21/12/2016 est remplacée par la nouvelle annexe 15 « Liste des parcelles du Département attenantes aux voiries transférées », annexée au présent avenant.

L'Annexe 14 « Liste complémentaires des parcelles propriété privée du Département attenantes aux voiries transférées » de l'avenant du 11 mars 2020 est remplacée par la nouvelle annexe 15, annexée au présent avenant.

ARTICLE 4 - REGLEMENT DES LITIGES

En cas de découverte d'éventuels oublis ou anomalies dans cette nouvelle annexe 15, ces situations seront régularisées par des actes de transfert de propriété entre le Département et la MEL, conformément aux délégations en vigueur.

ARTICLE 5 - REGLEMENT DES LITIGES

Les autres dispositions de la convention de transfert du 21 décembre 2016 restent inchangées.

Les autres dispositions de l'avenant du 11 mars 2020 restent inchangées

En cas de difficultés dans l'application du présent avenant, les parties s'engagent à tenter de se concilier avant toute action contentieuse, le cas échéant en désignant un tiers d'un commun accord ayant pour mission de les aider à trouver un règlement amiable.

A défaut de conciliation, les litiges sont de la compétence du Tribunal administratif de Lille.

***

Fait à Lille, en trois exemplaires originaux, le

Le Président du Département du Nord	**Le Président de la Métropole Européenne de Lille**
Christian POIRET	**Damien CASTELAIN**

PROJET

Commune	Affectation	Section	Parcelle	Surfaces	Observations
Annoeullin (code insee 59011)	Contournement Bauvin-Provin	AA	263	816	
Annoeullin (code insee 59011)	Contournement Bauvin-Provin	AA	264	1711	
Annoeullin (code insee 59011)	Contournement Bauvin-Provin	AA	265	1542	
Annoeullin (code insee 59011)	Contournement Bauvin-Provin	AA	266	889	
Annoeullin (code insee 59011)	Contournement Bauvin-Provin	AA	267	4076	
Annoeullin (code insee 59011)	Contournement Bauvin-Provin	AA	268	3351	
Annoeullin (code insee 59011)	Contournement Bauvin-Provin	AA	269	4234	
Annoeullin (code insee 59011)	Contournement Bauvin-Provin	AA	276	720	
Annoeullin (code insee 59011)	Contournement Bauvin-Provin	AA	277	635	
Annoeullin (code insee 59011)	Contournement Bauvin-Provin	AA	278	530	
Annoeullin (code insee 59011)	Contournement Bauvin-Provin	AA	279	442	
Annoeullin (code insee 59011)	Contournement Bauvin-Provin	AA	280	277	
Annoeullin (code insee 59011)	Contournement Bauvin-Provin	AA	281	151	
Annoeullin (code insee 59011)	Contournement Bauvin-Provin	AA	282	9	
Annoeullin (code insee 59011)	Contournement Bauvin-Provin	AA	284	998	
Annoeullin (code insee 59011)	Contournement Bauvin-Provin	AA	286	1535	
Annoeullin (code insee 59011)	Contournement Bauvin-Provin	AA	287	152	
Annoeullin (code insee 59011)	Contournement Bauvin-Provin	AL	310	119	
Annoeullin (code insee 59011)	Contournement Bauvin-Provin	ZA	255	2095	
Annoeullin (code insee 59011)	Contournement Bauvin-Provin	ZA	257	2085	
Annoeullin (code insee 59011)	Contournement Bauvin-Provin	ZA	460	7	
Annoeullin (code insee 59011)	Contournement Bauvin-Provin	ZA	462	12	
Annoeullin (code insee 59011)	Contournement Bauvin-Provin	ZA	464	22	
Annoeullin (code insee 59011)	Contournement Bauvin-Provin	ZA	466	50	
Annoeullin (code insee 59011)	Contournement Bauvin-Provin	ZA	468	73	
Annoeullin (code insee 59011)	Contournement Bauvin-Provin	ZA	470	82	
Annoeullin (code insee 59011)	Contournement Bauvin-Provin	ZA	472	117	
Annoeullin (code insee 59011)	Contournement Bauvin-Provin	ZA	474	135	
Annoeullin (code insee 59011)	Contournement Bauvin-Provin	ZA	476	168	
Annoeullin (code insee 59011)	Contournement Bauvin-Provin	ZA	478	182	
Annoeullin (code insee 59011)	Contournement Bauvin-Provin	ZA	480	221	
Annoeullin (code insee 59011)	Contournement Bauvin-Provin	ZA	482	229	
Annoeullin (code insee 59011)	Contournement Bauvin-Provin	ZA	484	263	
Annoeullin (code insee 59011)	Contournement Bauvin-Provin	ZA	486	247	
Annoeullin (code insee 59011)	Contournement Bauvin-Provin	ZA	488	1331	
Annoeullin (code insee 59011)	Contournement Bauvin-Provin	ZA	490	1870	
Annoeullin (code insee 59011)	Contournement Bauvin-Provin	ZA	492	4	
Annoeullin (code insee 59011)	Contournement Bauvin-Provin	ZA	494	2317	
Annoeullin (code insee 59011)	Contournement Sud d'Annoeullin	ZD	74	599	
Annoeullin (code insee 59011)	Contournement Sud d'Annoeullin	ZD	76	1343	
Annoeullin (code insee 59011)	Contournement Sud d'Annoeullin	ZE	11	2100	
Annoeullin (code insee 59011)	Contournement Sud d'Annoeullin	ZE	12	3300	
Annoeullin (code insee 59011)	Contournement Sud d'Annoeullin	ZE	44	1920	
Annoeullin (code insee 59011)	Contournement Sud d'Annoeullin	ZE	45	1990	
Annoeullin (code insee 59011)	Contournement Sud d'Annoeullin	ZE	46	2470	
Annoeullin (code insee 59011)	Contournement Sud d'Annoeullin	ZE	49	4480	
Annoeullin (code insee 59011)	Contournement Sud d'Annoeullin	ZE	183	2715	
Annoeullin (code insee 59011)	Contournement Sud d'Annoeullin	ZE	190	1027	
Annoeullin (code insee 59011)	Contournement Sud d'Annoeullin	ZE	192	453	
Annoeullin (code insee 59011)	Contournement Sud d'Annoeullin	ZE	194	120	
Annoeullin (code insee 59011)	Contournement Sud d'Annoeullin	ZE	200	5093	
Annoeullin (code insee 59011)	Contournement Sud d'Annoeullin	ZE	202	4	
Annoeullin (code insee 59011)	Contournement Bauvin-Provin	ZE	214	137	
Annoeullin (code insee 59011)	Contournement Sud d'Annoeullin	ZE	220	264	
Annoeullin (code insee 59011)	Contournement Bauvin-Provin	ZE	229	4	
Annoeullin (code insee 59011)	Contournement Bauvin-Provin	ZE	237	654	
Annoeullin (code insee 59011)	Contournement Sud d'Annoeullin	ZE	241	1329	
Annoeullin (code insee 59011)	Contournement Bauvin-Provin	ZE	243	3583	
Annoeullin (code insee 59011)	Contournement Bauvin-Provin	ZH	1	4300	
Annoeullin (code insee 59011)	Contournement Bauvin-Provin	ZH	777	2897	
Annoeullin (code insee 59011)	Contournement Bauvin-Provin	ZH	779	1672	
Annoeullin (code insee 59011)	Contournement Bauvin-Provin	ZH	781	1483	
Annoeullin (code insee 59011)	Contournement Bauvin-Provin	ZH	783	1103	
Annoeullin (code insee 59011)	Contournement Bauvin-Provin	ZH	785	809	
Annoeullin (code insee 59011)	Contournement Bauvin-Provin	ZH	787	310	
Annoeullin (code insee 59011)	Contournement Bauvin-Provin	ZH	789	5084	
Annoeullin (code insee 59011)	Contournement Bauvin-Provin	ZH	836	1449	
Annoeullin (code insee 59011)	Contournement Bauvin-Provin	ZH	863	248	
Annoeullin (code insee 59011)	Contournement Bauvin-Provin	ZH	869	612	
Annoeullin (code insee 59011)	Contournement Bauvin-Provin	ZH	881	506	
Annoeullin (code insee 59011)	Contournement Bauvin-Provin	ZH	887	900	
Annoeullin (code insee 59011)	Contournement Bauvin-Provin	ZH	893	1196	
Armentières (code insee 59017)	RD 933/945	CD	39	395	
Armentières (code insee 59017)	RD 933/945	CD	92	8 109	
Armentières (code insee 59017)	RD 933/945	CD	98	933	
Armentières (code insee 59017)	RD 933	CD	158	169	
Armentières (code insee 59017)	RD 933/945	CD	237	391	
Armentières (code insee 59017)	RD 933	CE	198	18	
Armentières (code insee 59017)	RD 933	CE	199	13	
Armentières (code insee 59017)	RD 933	CE	200	34	
Armentières (code insee 59017)	RD 933	CE	203	96	
Armentières (code insee 59017)	RD 933/945	CE	292	1 151	

Commune	Affectation	Section	Parcelle	Surfaces	Observations
Armentières (code insee 59017)	RD 933	CE	294	1 045	
Baisieux (code insee 59044)	RD 93	B	897	1 700	
Bauvin (code insee 59052)	RD 39	A	1774	1 272	
Bauvin (code insee 59052)	RD 39	A	1776	351	
Bauvin (code insee 59052)	Contournement Bauvin-Provin	A	2762	558	
Bauvin (code insee 59052)	Contournement Bauvin-Provin	A	2801	166	
Bondues (code insee 59090)	RD 9	AX	70	11	
Bondues (code insee 59090)	RNIL	B	1569	82	
Bondues (code insee 59090)	RNIL	B	1570	127	
Bondues (code insee 59090)	RNIL	B	1571	11	
Bondues (code insee 59090)	RNIL	B	1572	75	
Bondues (code insee 59090)	RNIL	B	1573	19	
Bondues (code insee 59090)	RNIL	B	1574	262	
Bondues (code insee 59090)	RNIL	B	1575	180	
Bondues (code insee 59090)	RNIL	B	1576	115	
Bondues (code insee 59090)	RNIL	B	1577	202	
Bondues (code insee 59090)	RNIL	B	2331	58	
Bondues (code insee 59090)	RNIL	B	2332	125	
Bondues (code insee 59090)	RNIL	B	3672	97	
Bondues (code insee 59090)	RNIL	B	3673	26	
Bondues (code insee 59090)	RNIL	B	3869	17 013	
Bondues (code insee 59090)	RNIL	B	3871	1 061	
Bondues (code insee 59090)	RNIL	B	3873	1 605	
Bondues (code insee 59090)	RD 652/627	B	3925	269	
Bondues (code insee 59090)	RNIL	BR	28	330	
Bondues (code insee 59090)	RNIL	BR	30	153	
Bousbecque (code insee 59098)	RD 945	AI	410	2 329	
Bousbecque (code insee 59098)	RD 945	AN	62	6 698	
Bousbecque (code insee 59098)	RD 945	AN	63	1 485	
Bousbecque (code insee 59098)	RD 945	AN	67	1 786	
Bousbecque (code insee 59098)	RD 945	AN	69	376	
Bousbecque (code insee 59098)	RD 945	AN	71	16 100	
Bousbecque (code insee 59098)	RD 945	AN	74	2 684	
Bousbecque (code insee 59098)	RD 945	AN	77	76	
Bousbecque (code insee 59098)	RD 945	AN	80	8 562	
Bousbecque (code insee 59098)	RD 945	AN	99	3	
Bousbecque (code insee 59098)	RD 945	AN	100	949	
Bousbecque (code insee 59098)	RD 945	AN	132	35	
Bousbecque (code insee 59098)	RD 945	AN	134	59	
Bousbecque (code insee 59098)	RD 945	AN	135	87	
Bousbecque (code insee 59098)	RD 945	ZA	1	13 843	
Bousbecque (code insee 59098)	RD 945	ZA	139	1 949	
Bousbecque (code insee 59098)	RD 945	ZA	225	8 222	
Bousbecque (code insee 59098)	RD 945	ZA	226	559	
Bousbecque (code insee 59098)	RD 945	ZA	230	3 176	
Bousbecque (code insee 59098)	RD 945	ZA	232	8 210	
Bousbecque (code insee 59098)	RD 945	ZA	234	1 027	
Bousbecque (code insee 59098)	RD 945	ZA	235	1 501	
Bousbecque (code insee 59098)	RD 945	ZA	236	5 183	
Bousbecque (code insee 59098)	RD 945	ZA	237	4 732	
Bousbecque (code insee 59098)	RD 945	ZA	238	670	
Bousbecque (code insee 59098)	RD 945	ZA	239	6 843	
Bousbecque (code insee 59098)	RD 945	ZA	241p	15 357	La ZA 241p pour environ 3774 m² est occupée par le SDIS. Découpage en cours.
Bousbecque (code insee 59098)	Remembrement	ZB	9	5 679	
Bousbecque (code insee 59098)	RD 945	ZC	69	2 783	
Bousbecque (code insee 59098)	Remembrement	ZD	23	5 020	
Bousbecque (code insee 59098)	Remembrement	ZD	24	5 035	
Bousbecque (code insee 59098)	Remembrement	ZD	46	197	
Bousbecque (code insee 59098)	Remembrement	ZD	47	259	
Bousbecque (code insee 59098)	Remembrement	ZD	50	673	
Bousbecque (code insee 59098)	Remembrement	ZD	51	163	
Bousbecque (code insee 59098)	RD 945	ZD	176	9 297	
Bousbecque (code insee 59098)	RD 945	ZD	178	9 509	
Bousbecque (code insee 59098)	RD 945	ZD	194	242	
Bouvines (code insee 59106)	RD 94	ZC	150	284	Volume 2, 3 et 4
Bouvines (code insee 59106)	RD 955	ZE	178	1 484	
Carnin (code insee 59133)	RD 147	A	515	245	
Comines (code insee 59152)	RD 945	AN	391	2 974	
Comines (code insee 59152)	RD 945	AN	392	2 477	
Comines (code insee 59152)	RD 945	AN	395	216	
Comines (code insee 59152)	RD 945	AT	34	2 324	
Comines (code insee 59152)	RD 945	ZI	109	128	
Comines (code insee 59152)	RD 945	ZI	124	2 750	
Comines (code insee 59152)	RD 945	ZK	165	549	
Croix (code insee 59163)	RD 64	AO	334	10	
Emmerin (code insee 59193)	RD 48 A	A	1164	50	
Emmerin (code insee 59193)	RD 48 A	A	1175	397	
Emmerin (code insee 59193)	RD 48 A	A	1817	304	
Emmerin (code insee 59193)	Contournement de Noyelles-lez-Seclin	B	731	5 097	
Emmerin (code insee 59193)	Contournement de Noyelles-lez-Seclin	B	738	447	
Emmerin (code insee 59193)	RD 952	B	1313	453	
Emmerin (code insee 59193)	RD 952	B	1315	108	
Emmerin (code insee 59193)	RD 952	B	1317	208	

Commune	Affectation	Section	Parcelle	Surfaces	Observations
Emmerin (code insee 59193)	RD 952	B	1319	262	
Emmerin (code insee 59193)	RD 952	B	1321	246	
Emmerin (code insee 59193)	RD 952	B	1323	182	
Emmerin (code insee 59193)	RD 952	B	1325	3 342	
Emmerin (code insee 59193)	RD 952	B	1327	2 743	
Emmerin (code insee 59193)	RD 952	B	1329	3 945	
Emmerin (code insee 59193)	RD 952	B	1331	889	
Emmerin (code insee 59193)	RD 952	B	1333	576	
Emmerin (code insee 59193)	RD 952	B	1335	288	
Emmerin (code insee 59193)	RD 952	B	1337	195	
Emmerin (code insee 59193)	RD 952	B	1339	99	
Emmerin (code insee 59193)	RD 952	B	1341	13	
Emmerin (code insee 59193)	RD 952	B	1343	35	
Emmerin (code insee 59193)	RD 952	B	1345	20	
Emmerin (code insee 59193)	RD 952	B	1347	24	
Emmerin (code insee 59193)	RD 952	B	1349	34	
Emmerin (code insee 59193)	RD 952	B	1351	24	
Emmerin (code insee 59193)	RD 952	B	1353	186	
Emmerin (code insee 59193)	RD 952	B	1355	214	
Emmerin (code insee 59193)	RD 952	B	1357	411	
Emmerin (code insee 59193)	RD 952	C	187	3 800	
Emmerin (code insee 59193)	RD 952	C	201	2 420	
Emmerin (code insee 59193)	RD 952	C	202	2 640	
Emmerin (code insee 59193)	RD 952	C	369	2 661	
Emmerin (code insee 59193)	RD 952	C	371	258	
Emmerin (code insee 59193)	RD 952	C	373	148	
Emmerin (code insee 59193)	RD 952	C	375	63	
Emmerin (code insee 59193)	RD 952	C	377	1 016	
Emmerin (code insee 59193)	RD 952	C	379	32	
Ennetières-en-Weppes (code insee 59196)	RNO	A	1317	21	
Ennetières-en-Weppes (code insee 59196)	RD 933	A	1505	542	
Ennetières-en-Weppes (code insee 59196)	RD 933	A	1506	141	
Ennetières-en-Weppes (code insee 59196)	RD 933	A	1507	40	
Ennetières-en-Weppes (code insee 59196)	RD 933	A	1508	254	
Ennetières-en-Weppes (code insee 59196)	RD 933	A	1509	137	
Ennetières-en-Weppes (code insee 59196)	RD 933	A	1510	16	
Ennetières-en-Weppes (code insee 59196)	RD 63	C	518	510	
Ennetières-en-Weppes (code insee 59196)	RD 63	ZB	135	508	
Erquinghem-le-Sec (code insee 59201)	RD 7/941	ZA	172	1 501	
Erquinghem-le-Sec (code insee 59201)	RD 7/941	ZA	207	471	
Erquinghem-le-Sec (code insee 59201)	RD 7/941	ZA	209	82	
Erquinghem-le-Sec (code insee 59201)	RD 7/941	ZA	211	29	
Erquinghem-le-Sec (code insee 59201)	RD 7/941	ZA	215	53	
Erquinghem-le-Sec (code insee 59201)	RD 7/941	ZA	218	13	
Erquinghem-le-Sec (code insee 59201)	RD 7/941	ZA	222	168	
Erquinghem-le-Sec (code insee 59201)	RD 7/941	ZA	226	69	
Erquinghem-le-Sec (code insee 59201)	RD 7/941	ZA	227	31	
Erquinghem-le-Sec (code insee 59201)	RD 7/941	ZA	236	56	
Erquinghem-Lys (code insee 59202)	RD 945	ZA	161	2 632	
Erquinghem-Lys (code insee 59202)	RD 945	ZA	163	6 428	
Erquinghem-Lys (code insee 59202)	RD 945	ZA	165	1 351	
Erquinghem-Lys (code insee 59202)	RD 945	ZA	167	72	
Escobecques (code insee 59208)	RD 141 B	A	505	740	
Faches-Thumesnil (code insee 59220)	RD 145/145 H	B	2652	74	
Faches-Thumesnil (code insee 59220)	RD 145/145 H	B	2655	43	
Faches-Thumesnil (code insee 59220)	RD 48	B	2796	13	
Faches-Thumesnil (code insee 59220)	RD 145	ZA	240	129	
Frelinghien (code insee 59252)	Rocade de la Lys	A	2314	155	
Frelinghien (code insee 59252)	Rocade de la Lys	A	2362	252	
Frelinghien (code insee 59252)	Rocade de la Lys	A	2375	165	
Frelinghien (code insee 59252)	Rocade de la Lys	A	2434	165	
Frelinghien (code insee 59252)	Rocade de la Lys	A	2439	223	
Frelinghien (code insee 59252)	Rocade de la Lys	A	2527	1 693	
Frelinghien (code insee 59252)	Rocade de la Lys	A	2609	248	
Frelinghien (code insee 59252)	Rocade de la Lys	A	2611	184	
Frelinghien (code insee 59252)	Rocade de la Lys	A	2622	108	
Frelinghien (code insee 59252)	Rocade de la Lys	A	2628	108	
Frelinghien (code insee 59252)	Rocade de la Lys	A	2630	44	
Frelinghien (code insee 59252)	Rocade de la Lys	A	2632	144	
Frelinghien (code insee 59252)	Rocade de la Lys	A	2634	112	
Frelinghien (code insee 59252)	Rocade de la Lys	A	2636	88	
Frelinghien (code insee 59252)	Rocade de la Lys	A	2638	80	
Frelinghien (code insee 59252)	Rocade de la Lys	A	2640	184	
Frelinghien (code insee 59252)	Rocade de la Lys	A	2641	334	
Frelinghien (code insee 59252)	Rocade de la Lys	A	2642	128	
Frelinghien (code insee 59252)	RD 36	B	1075	1 500	
Frelinghien (code insee 59252)	RD 945	ZA	87	1 020	
Fretin (code insee 59256)	RD 655	AB	87	964	
Fretin (code insee 59256)	RD 655	AB	131	252	
Fretin (code insee 59256)	RD 655	AB	133	7 865	
Fretin (code insee 59256)	RD 655	AB	165	3 463	
Fretin (code insee 59256)	RD 655	AE	32	165	
Fretin (code insee 59256)	RD 655	AE	35	109	
Fretin (code insee 59256)	RD 655	AE	42	4 576	

Commune	Affectation	Section	Parcelle	Surfaces	Observations
Fretin (code insee 59256)	RD 655	AE	44	7 076	
Fretin (code insee 59256)	RD 655	AH	8	7 769	
Fretin (code insee 59256)	RD 655	AH	28	856	
Fretin (code insee 59256)	RD 655	AH	29	907	
Fretin (code insee 59256)	RD 655	AH	68	168	
Fretin (code insee 59256)	RD 655	AI	67	1 630	
Fretin (code insee 59256)	RD 655	AI	184	4 098	
Fretin (code insee 59256)	RD 655	AI	222	3 582	
Fretin (code insee 59256)	Ancien tracé RD 54	ZE	311	3 374	
Fretin (code insee 59256)	Ancien tracé RD 54	ZI	206	1 512	
Fretin (code insee 59256)	Dépôt de matériaux	ZK	29	7 418	
Fromelles (code insee 59257)	RD 141 et 141 B	B	583	34	
Gruson (code insee 59275)	RD 94-Aménagement voirie et trottoirs	A	1688	51	
Gruson (code insee 59275)	RD 94-Aménagement voirie et trottoirs	A	1690	35	
Gruson (code insee 59275)	RD 94-Aménagement voirie et trottoirs	A	1696	61	
Gruson (code insee 59275)	RD 94-Aménagement voirie et trottoirs	A	1698	12	
Gruson (code insee 59275)	RD 94-Aménagement voirie et trottoirs	A	1699	12	
Gruson (code insee 59275)	RD 94-Aménagement voirie et trottoirs	A	1701	41	
Gruson (code insee 59275)	RD 94-Aménagement voirie et trottoirs	A	1703	30	
Gruson (code insee 59275)	RD 94-Aménagement voirie et trottoirs	A	1707	35	
Gruson (code insee 59275)	RD 94-Aménagement voirie et trottoirs	A	1713	4	
Gruson (code insee 59275)	RD 94-Aménagement voirie et trottoirs	A	1715	7	
Gruson (code insee 59275)	RD 94-Aménagement voirie et trottoirs	A	1721	40	
Gruson (code insee 59275)	RD 94-Aménagement voirie et trottoirs	A	1732	27	
Gruson (code insee 59275)	RD 94-Aménagement voirie et trottoirs	A	1734	26	
Gruson (code insee 59275)	RD 94-Aménagement voirie et trottoirs	A	1736	4	
Gruson (code insee 59275)	RD 94-Aménagement voirie et trottoirs	A	1737	87	
Gruson (code insee 59275)	RD 94-Aménagement voirie et trottoirs	ZB	319	6	
Hallennes-lez-Haubourdin (code insee 59278)	RD 7 - RD 941	B	1403	50	
Hallennes-lez-Haubourdin (code insee 59278)	RD 7 - RD 941	B	2106	20	
Hallennes-lez-Haubourdin (code insee 59278)	RD 7 - RD 941	B	2108	52	
Hallennes-lez-Haubourdin (code insee 59278)	RD 7 - RD 941	B	2109	73	
Hallennes-lez-Haubourdin (code insee 59278)	RD 7 - RD 941	B	2127	13	
Hallennes-lez-Haubourdin (code insee 59278)	RD 7 - RD 941	B	2131	169	
Hallennes-lez-Haubourdin (code insee 59278)	RD 7 - RD 941	B	2163	203	
Hallennes-lez-Haubourdin (code insee 59278)	RD 7 - RD 941	ZA	129	108	
Hallennes-lez-Haubourdin (code insee 59278)	RD 7 - RD 941	ZA	130	456	
Hallennes-lez-Haubourdin (code insee 59278)	RD 7 - RD 941	ZA	131	17	
Hallennes-lez-Haubourdin (code insee 59278)	RD 7 - RD 941	ZA	132	3	
Hallennes-lez-Haubourdin (code insee 59278)	RD 7 - RD 941 - RN 41	ZA	176	14	
Hallennes-lez-Haubourdin (code insee 59278)	RD 7 - RD 941 - RN 41	ZA	177	81	
Hallennes-lez-Haubourdin (code insee 59278)	RD 7 - RD 941 - RN 41	ZA	178	61	
Hallennes-lez-Haubourdin (code insee 59278)	RD 7 - RD 941 - RN 41	ZA	179	36	
Hallennes-lez-Haubourdin (code insee 59278)	RD 7 - RD 941 - RN 41	ZA	181	31	
Hallennes-lez-Haubourdin (code insee 59278)	RD 7 - RD 941 - RN 41	ZA	182	70	
Hallennes-lez-Haubourdin (code insee 59278)	RD 7 - RD 941 - RN 41	ZA	184	44	
Hallennes-lez-Haubourdin (code insee 59278)	RD 7 - RD 941 - RN 41	ZA	185	27	
Hallennes-lez-Haubourdin (code insee 59278)	RD 7 - RD 941 - RN 41	ZA	187	7	
Hallennes-lez-Haubourdin (code insee 59278)	RD 7 - RD 941 - RN 41	ZA	189	4	
Hallennes-lez-Haubourdin (code insee 59278)	RD 7 - RD 941 - RN 41	ZA	190	10	
Hallennes-lez-Haubourdin (code insee 59278)	RD 7 - RD 941 - RN 41	ZA	191	10	
Hallennes-lez-Haubourdin (code insee 59278)	RD 7 - RD 941 - RN 41	ZA	193	7	
Hallennes-lez-Haubourdin (code insee 59278)	RD 7 - RD 941 - RN 41	ZA	195	13	
Hallennes-lez-Haubourdin (code insee 59278)	RD 7 - RD 941 - RN 41	ZA	196	32	
Hallennes-lez-Haubourdin (code insee 59278)	RD 7 - RD 941 - RN 41	ZA	197	33	
Hallennes-lez-Haubourdin (code insee 59278)	RD 7 - RD 941 - RN 41	ZA	199	63	
Hallennes-lez-Haubourdin (code insee 59278)	RD 7 - RD 941 - RN 41	ZA	200	66	
Hallennes-lez-Haubourdin (code insee 59278)	RD 7 - RD 941 - RN 41	ZA	202	23	
Hallennes-lez-Haubourdin (code insee 59278)	RD 7 - RD 941 - RN 41	ZA	203	82	
Hallennes-lez-Haubourdin (code insee 59278)	RD 7 - RD 941 - RN 41	ZA	204	180	
Hallennes-lez-Haubourdin (code insee 59278)	RD 7 - RD 941 - RN 42	ZA	205	84	
Hallennes-lez-Haubourdin (code insee 59278)	RD 7 - RD 941 - RN 41	ZA	206	34	
Hallennes-lez-Haubourdin (code insee 59278)	RD 7 - RD 941 - RN 41	ZA	210	92	
Hallennes-lez-Haubourdin (code insee 59278)	RD 7 - RD 941 - RN 41	ZA	211	209	
Hallennes-lez-Haubourdin (code insee 59278)	RD 7 - RD 941 - RN 41	ZA	212	89	
Hallennes-lez-Haubourdin (code insee 59278)	RD 7 - RD 941 - RN 41	ZA	215	19	
Hallennes-lez-Haubourdin (code insee 59278)	RD 7 - RD 941 - RN 41	ZA	216	164	
Hallennes-lez-Haubourdin (code insee 59278)	RD 7 - RD 941 - RN 41	ZA	217	8	
Hallennes-lez-Haubourdin (code insee 59278)	RD 7 - RD 941 - RN 41	ZA	219	16	
Hallennes-lez-Haubourdin (code insee 59278)	RD 7 - RD 941 - RN 41	ZA	221	32	
Hallennes-lez-Haubourdin (code insee 59278)	RD 7 - RD 941 - RN 41	ZA	222	23	
Hallennes-lez-Haubourdin (code insee 59278)	RD 7 - RD 941 - RN 41	ZA	223	54	
Hallennes-lez-Haubourdin (code insee 59278)	RD 7 - RD 941 - RN 41	ZA	224	62	
Hallennes-lez-Haubourdin (code insee 59278)	RD 7 - RD 941 - RN 41	ZA	231	116	
Hallennes-lez-Haubourdin (code insee 59278)	RD 7 - RD 941 - RN 41	ZA	233	204	
Hallennes-lez-Haubourdin (code insee 59278)	RD 7 - RD 941 - RN 41	ZA	238	5	
Hallennes-lez-Haubourdin (code insee 59278)	RD 7 - RD 941 - RN 41	ZA	240	80	
Hallennes-lez-Haubourdin (code insee 59278)	RD 7 - RD 941 - RN 41	ZA	242	6	
Hallennes-lez-Haubourdin (code insee 59278)	RD 7 - RD 941 - RN 41	ZA	243	22	
Hallennes-lez-Haubourdin (code insee 59278)	RD 7 - RD 941 - RN 41	ZA	245	15	
Hallennes-lez-Haubourdin (code insee 59278)	RD 7 - RD 941 - RN 41	ZA	246	2	
Hallennes-lez-Haubourdin (code insee 59278)	RD 7 - RD 941 - RN 41	ZA	248	14	
Hallennes-lez-Haubourdin (code insee 59278)	RD 7 - RD 941 - RN 41	ZA	249	69	
Hallennes-lez-Haubourdin (code insee 59278)	RD 7 - RD 941 - RN 41	ZA	250	19	

Commune	Affectation	Section	Parcelle	Surfaces	Observations
Hallennes-lez-Haubourdin (code insee 59278)	RD 7 - RD 941 - RN 41	ZA	252	5	
Hallennes-lez-Haubourdin (code insee 59278)	Liaison RD 7 - RD 941 - RN 41	ZB	110	42	
Hallennes-lez-Haubourdin (code insee 59278)	Liaison RD 7 - RD 941 - RN 42	ZB	111	46	
Hallennes-lez-Haubourdin (code insee 59278)	Liaison RD 7 - RD 941 - RN 43	ZB	112	23	
Hallennes-lez-Haubourdin (code insee 59278)	Liaison RD 7 - RD 941 - RN 44	ZB	113	14	
Hallennes-lez-Haubourdin (code insee 59278)	Liaison RD 7 - RD 941 - RN 45	ZB	115	14	
Hallennes-lez-Haubourdin (code insee 59278)	Liaison RD 7 - RD 941 - RN 46	ZB	116	17	
Hallennes-lez-Haubourdin (code insee 59278)	Liaison RD 7 - RD 941 - RN 47	ZB	118	16	
Hallennes-lez-Haubourdin (code insee 59278)	Liaison RD 7 - RD 941 - RN 48	ZB	120	87	
Halluin (code insee 59279)	RD 159	AS	452	33	
Halluin (code insee 59279)	RD 159	AS	453	5	
Halluin (code insee 59279)	RD 159	AS	454	6	
Halluin (code insee 59279)	RD 159	AS	455	23	
Halluin (code insee 59279)	RD 159	AS	456	23	
Halluin (code insee 59279)	RD 159	AS	457	23	
Halluin (code insee 59279)	RD 159	AS	458	16	
Halluin (code insee 59279)	RD 159	AS	459	16	
Halluin (code insee 59279)	RD 159	AS	460	16	
Halluin (code insee 59279)	RD 159	AS	461	15	
Halluin (code insee 59279)	RN 17 / RD 191	BE	109	596	
Halluin (code insee 59279)	Remembrement	ZA	27	592	
Halluin (code insee 59279)	Remembrement	ZA	28	693	
Halluin (code insee 59279)	RD 149	ZA	34	3 011	
Halluin (code insee 59279)	Remembrement	ZA	35	11 215	
Halluin (code insee 59279)	Remembrement	ZA	37	218	
Halluin (code insee 59279)	Remembrement	ZA	41	163	
Halluin (code insee 59279)	RD 149	ZA	42	1 550	
Halluin (code insee 59279)	Remembrement	ZA	50	353	
Halluin (code insee 59279)	Remembrement	ZA	65	2 610	
Halluin (code insee 59279)	Remembrement	ZA	77	57 833	
Halluin (code insee 59279)	Remembrement	ZA	214	6	
Halluin (code insee 59279)	Remembrement	ZA	247	24	
Halluin (code insee 59279)	Remembrement	ZA	248	134	
Halluin (code insee 59279)	Remembrement	ZB	1	180	
Halluin (code insee 59279)	Remembrement	ZB	13	166	
Halluin (code insee 59279)	RD 191	ZB	30	34 140	
Halluin (code insee 59279)	Remembrement	ZB	40	475	
Halluin (code insee 59279)	Remembrement	ZB	68	18 593	
Halluin (code insee 59279)	Remembrement	ZB	243	101	
Halluin (code insee 59279)	Remembrement	ZB	246	106	
Halluin (code insee 59279)	Remembrement	ZB	247	85	
Halluin (code insee 59279)	Remembrement	ZB	250	10	
Haubourdin (code insee 59286)	RD 207	AB	293	62	
Haubourdin (code insee 59286)	RD 207	AB	294	173	
Haubourdin (code insee 59286)	RD 341	AO	239	121	
Haubourdin (code insee 59286)	RD 341	AO	243	65	
Haubourdin (code insee 59286)	RD 341	AO	246	47	
Haubourdin (code insee 59286)	RD 341	AO	254	78	
Haubourdin (code insee 59286)	RD 341	AO	257	250	
Haubourdin (code insee 59286)	RD 341	AO	265	68	
Haubourdin (code insee 59286)	RD 341	AO	267	600	
Haubourdin (code insee 59286)	RD 341	AO	269	92	
Hellemmes (code insee 59298)	RD 701	AB	1198	45	
Hellemmes (code insee 59298)	RD 701	AB	1199	61	
Hem (code insee 59299)	Boulevard de l'Europe	AC	70	89	
Hem (code insee 59299)	Boulevard de l'Europe	AC	73	265	
Hem (code insee 59299)	Boulevard de l'Europe	AE	68	539	
Hem (code insee 59299)	RD 700	AI	642	853	
Hem (code insee 59299)	RD 6D et 264	AK	662	618	
Hem (code insee 59299)	Antenne Sud de Roubaix	B	4386	119	
Hem (code insee 59299)	Antenne Sud de Roubaix	B	4389	443	
Hem (code insee 59299)	Antenne Sud de Roubaix	B	4391	617	
Hem (code insee 59299)	Antenne Sud de Roubaix	B	4393	720	
Hem (code insee 59299)	Antenne Sud de Roubaix	B	4395	53	
Hem (code insee 59299)	Antenne Sud de Roubaix	B	4396	165	
Hem (code insee 59299)	Antenne Sud de Roubaix	B	4397	319	
Hem (code insee 59299)	Antenne Sud de Roubaix	B	4398	413	
Hem (code insee 59299)	Antenne Sud de Roubaix	B	4927	183	
Hem (code insee 59299)	Antenne Sud de Roubaix	BD	50	250	Ex B 372, 16 m² exproprié en tréfonds correspondant au lot n°1
Hem (code insee 59299)	Antenne Sud de Roubaix	BD	51	109	Ex B 386, 85 m² exproprié en tréfonds correspondant au lot n°1
Hem (code insee 59299)	Antenne Sud de Roubaix	BD	52	96	Ex B 377, 1 m² exproprié en tréfonds correspondant au lot n°1
Hem (code insee 59299)	Antenne Sud de Roubaix	BD	61	144	Ex B 378, 53 m² exproprié en tréfonds correspondant au lot n°1
Hem (code insee 59299)	RD 700 - Antenne Sud de Roubaix	BD	62	2 220	
Hem (code insee 59299)	RD 700 - Antenne Sud de Roubaix	BD	63	131	
Hem (code insee 59299)	Antenne Sud de Roubaix	BD	64	145	Ex B 397, 122 m² exproprié en tréfonds correspondant au lot n°1
Hem (code insee 59299)	Antenne Sud de Roubaix	BD	65	72	Ex B 398, 58 m² exproprié en tréfonds correspondant au lot n°1
Hem (code insee 59299)	Antenne Sud de Roubaix	BD	66	110	Ex B 399, 89 m² exproprié en tréfonds correspondant au lot n°1

Commune	Affectation	Section	Parcelle	Surfaces	Observations
Hem (code insee 59299)	Antenne Sud de Roubaix	BD	67	110	Ex B 3533, 82 m² exproprié en tréfonds correspondant au lot n°1
Hem (code insee 59299)	Antenne Sud de Roubaix	BD	68	123	Ex B 3531, 81 m² exproprié en tréfonds correspondant au lot n°1
Hem (code insee 59299)	Antenne Sud de Roubaix	BD	69	135	Ex B 3527, 81 m² exproprié en tréfonds correspondant au lot n°1
Hem (code insee 59299)	Antenne Sud de Roubaix	BD	70	150	Ex B 3525, 77 m² exproprié en tréfonds correspondant au lot n°1
Hem (code insee 59299)	Antenne Sud de Roubaix	BD	71	161	Ex B 3523, 85 m² exproprié en tréfonds correspondant au lot n°1
Hem (code insee 59299)	Antenne Sud de Roubaix	BD	72	186	Ex B 3521, 78 m² exproprié en tréfonds correspondant au lot n°1
Hem (code insee 59299)	Antenne Sud de Roubaix	BD	73	193	Ex B 3519, 81 m² exproprié en tréfonds correspondant au lot n°1
Hem (code insee 59299)	Antenne Sud de Roubaix	BD	75	90	
Hem (code insee 59299)	Antenne Sud de Roubaix	BD	83	134	Ex B 3529, 81 m² exproprié en tréfonds correspondant au lot n°1
Hem (code insee 59299)	Antenne Sud de Roubaix	BD	234	134	Ex BD 74 m² exproprié en tréfonds correspondant au lot n°1
Hem (code insee 59299)	Antenne Sud de Roubaix	BD	235	134	Ex BD 74 m² exproprié en tréfonds correspondant au lot n°1
Houplin-Ancoisne (code insee 59316)	RD 952	A	2840	129	
Houplin-Ancoisne (code insee 59316)	RD 952	A	2853	298	
Houplin-Ancoisne (code insee 59316)	RD 952	A	2854	123	
Houplin-Ancoisne (code insee 59316)	RD 952	A	2933	13	
Houplines (code insee 59317)	RD 945	A	5028	522	
Houplines (code insee 59317)	RD 945	A	5029	478	
Houplines (code insee 59317)	RD 945	A	6876	94	
Houplines (code insee 59317)	RD 945	A	6878	353	
Houplines (code insee 59317)	RD 945	A	6975	531	
Houplines (code insee 59317)	RD 945	A	6976	3 362	
Illies (code insee 59320)	RD 141	A	1152	6	
Illies (code insee 59320)	RD 141	A	1158	2	
Illies (code insee 59320)	RD 141	B	1116	400	
Illies (code insee 59320)	RD 141	B	1118	293	
Illies (code insee 59320)	RD 141	B	1120	276	
Illies (code insee 59320)	RD 141	B	1122	101	
Illies (code insee 59320)	RD 141	B	1136	65	
Illies (code insee 59320)	RD 141	B	1138	33	
Illies (code insee 59320)	RD 141	B	1157	89	
Illies (code insee 59320)	RD 141	B	1159	104	
Illies (code insee 59320)	RD 141	B	1163	28	
Illies (code insee 59320)	RD 141	B	1171	1	
Illies (code insee 59320)	RD 141	B	1172	580	
Illies (code insee 59320)	RD 141	B	1186	35	
Illies (code insee 59320)	RD 141	B	1292	320	
Illies (code insee 59320)	RD 141	B	1617	1 503	
Illies (code insee 59320)	RD 141	B	1618	902	
Illies (code insee 59320)	RD 141	B	1619	37	
Illies (code insee 59320)	RD 141	B	1622	109	
Illies (code insee 59320)	RD 141	B	1623	25	
Illies (code insee 59320)	RD 141	B	1624	121	
Illies (code insee 59320)	RD 141	B	1625	29	
Illies (code insee 59320)	RD 141	B	1628	411	
Illies (code insee 59320)	RD 141	B	1629	9	
Illies (code insee 59320)	RD 141	B	1632	55	
Illies (code insee 59320)	RD 141	B	1633	111	
Illies (code insee 59320)	RD 141	B	1634	467	
Illies (code insee 59320)	RD 141	B	1635	9	
Illies (code insee 59320)	RD 141	B	1641	2 558	
Illies (code insee 59320)	RD 141	B	1642	2 292	
Illies (code insee 59320)	RD 141	B	1643	1 836	
Illies (code insee 59320)	RD 141	B	1644	678	
Illies (code insee 59320)	RD 141	B	1645	279	
Illies (code insee 59320)	RD 141	B	1646	93	
Illies (code insee 59320)	RD 141	B	1650	837	
La bassée (code insee 59051)	UTPAS d'Haubourdin	A	4379p	1 476	Découpage en cours par le Département.
Lambersart (code insee 59328)	EPDSAE	AE	671	25	
Lambersart (code insee 59328)	EPDSAE	AE	681	106	
Lambersart (code insee 59328)	RD 257	AN	165	76	
Lambersart (code insee 59328)	RD 257	BE	944	57	
Lannoy (code insee 59332)	RD 952	AB	633	2	
Lesquin (code insee 59343)	RD 952	AC	125	1 750	
Lesquin (code insee 59343)	RD 952	AC	141	59	
Lesquin (code insee 59343)	RD 48	AK	24	6 188	
Lesquin (code insee 59343)	RD 49	AK	25	4 938	
Lesquin (code insee 59343)	Transfert RN 355	AP	10	8 278	
Lesquin (code insee 59343)	Transfert RN 355	AP	141	581	
Lesquin (code insee 59343)	Transfert RN 355	AP	142	8 353	
Lesquin (code insee 59343)	Transfert RN 355	AP	143	2 306	
Lesquin (code insee 59343)	Transfert RN 355	AP	144	8 515	
Lesquin (code insee 59343)	RD 655	AP	202	3 096	
Lesquin (code insee 59343)	RD 655	AR	136	675	
Lesquin (code insee 59343)	RD 146	ZC	119	1 420	
Lesquin (code insee 59343)	Aménagement d'un giratoire RD 952	ZC	204	1 037	

Commune	Affectation	Section	Parcelle	Surfaces	Observations
Lezennes (code insee 59346)	RD 146	AC	324	548	
Lezennes (code insee 59346)	RD 146	AC	647	11	
Lezennes (code insee 59346)	RD 146	AC	648	7	
Lezennes (code insee 59346)	RD 146	AK	47	906	
Lille (code insee 59350)	Station de relévement des eaux pluviales-BP Sud	IK	25	239	
Lille (code insee 59350)	Boulevard Périphérique Est	TW	246	2 713	
Lille (code insee 59350)	Boulevard Périphérique Est	TW	249	34	
Lille (code insee 59350)	Boulevard Périphérique EST	TW	252	13	
Lille (code insee 59350)	Boulevard Périphérique EST	TW	253	622	
Lille (code insee 59350)	Boulevard Périphérique Est	TW	256	29	
Linselles (code insee 59352)	RD 64	AB	37	13	
Linselles (code insee 59352)	RD 64	AB	84	23	
Lomme (code insee 59355)	Rocade Nord Est - RD 652	A	3891	218	
Lomme (code insse 59355)	Rocade Nord Est - RD 652	A	3893	52	
Lomme (code insse 59355)	Rocade Nord Est - RD 652	A	4548	19	
Lomme (code insse 59355)	Rocade Nord Est - RD 652	A	4549	37	
Lomme (code insse 59355)	Rocade Nord Est - RD 652	A	4550	583	
Lomme (code insse 59355)	RD 208	B	6889	1 462	
Lomme (code insse 59355)	RD 208	B	6891	88	
Lomme (code insse 59355)	RD 208	B	7135	16	
Lomme (code insse 59355)	RD 208	B	7138	24	
Lomme (code insse 59355)	RD 208	B	7139	234	
Lomme (code insse 59355)	RD 208	B	7141	4	
Lomme (code insse 59355)	RD 208	B	7143	470	
Lomme (code insse 59355)	RD 208	B	7145	110	
Lomme (code insse 59355)	RD 208	C	6617	155	
Lompret (code insee 59356)	RD 652	AH	182	7 129	
Lompret (code insee 59356)	RD 652	AH	186	2 894	
Lompret (code insee 59356)	RD 652	AH	214	85	
Lompret (code insee 59356)	RD 652	AH	215	15	
Lompret (code insee 59356)	RD 652	B	475	48	
Lompret (code insee 59356)	RD 652	B	477	216	
Lompret (code insee 59356)	RD 652	B	479	2 205	
Lompret (code insee 59356)	RD 652	B	481	386	
Lys-lez-Lannoy (code insee 59367)	Antenne Sud de Roubaix - RD 700	AI	777	60	
Lys-lez-Lannoy (code insee 59367)	Antenne Sud de Roubaix - RD 700	AI	785	57	
Lys-lez-Lannoy (code insee 59367)	Antenne Sud de Roubaix - RD 700	AI	787	24	
Lys-lez-Lannoy (code insee 59367)	Antenne Sud de Roubaix - RD 700	AI	789	12	
Lys-lez-Lannoy (code insee 59367)	Antenne Sud de Roubaix - RD 700	AI	791	8	
Lys-lez-Lannoy (code insee 59367)	Antenne Sud de Roubaix - RD 700	AI	792	11	
Lys-lez-Lannoy (code insee 59367)	RD 700	AM	245	218	217 m² exproprié en tréfonds correspondant au lot n°1
Lys-lez-Lannoy (code insee 59367)	RD 700	AM	247	330	
Lys-lez-Lannoy (code insee 59367)	RD 700	AM	250	351	
Lys-lez-Lannoy (code insee 59367)	RD 700	AM	251	1 411	
Lys-lez-Lannoy (code insee 59367)	RD 700	AM	252	5	
Lys-lez-Lannoy (code insee 59367)	RD 700	AM	253	802	
Lys-lez-Lannoy (code insee 59367)	RD 700	AM	254	172	
Lys-lez-Lannoy (code insee 59367)	RD 700	AM	255	151	
Lys-lez-Lannoy (code insee 59367)	RD 700	AM	256	20	
Lys-lez-Lannoy (code insee 59367)	RD 700	AM	257	67	
Lys-lez-Lannoy (code insee 59367)	RD 700	AM	258	112	
Lys-lez-Lannoy (code insee 59367)	RD 700	AM	264	583	
Lys-lez-Lannoy (code insee 59367)	Antenne Sud de Roubaix - RD 700	AM	266	220	
Lys-lez-Lannoy (code insee 59367)	Antenne Sud de Roubaix - RD 700	AM	279	2 180	
Lys-lez-Lannoy (code insee 59367)	RD 700	AM	280	193	193 m² exproprié en tréfonds correspondant au lot n°1
Lys-lez-Lannoy (code insee 59367)	RD 700	AM	281	35	
Lys-lez-Lannoy (code insee 59367)	RD 700	AM	285	17	
Lys-lez-Lannoy (code insee 59367)	RD 700	AM	287	2 650	
Lys-lez-Lannoy (code insee 59367)	RD 700	AM	289	435	
Lys-lez-Lannoy (code insee 59367)	RD 700	AM	291	1 156	
Lys-lez-Lannoy (code insee 59367)	RD 700	AM	579	328	
Lys-lez-Lannoy (code insee 59367)	Antenne Sud de Roubaix - RD 700	AM	581	7	
Lys-lez-Lannoy (code insee 59367)	Antenne Sud de Roubaix - RD 700	AM	618	99	
Lys-lez-Lannoy (code insee 59367)	Antenne Sud de Roubaix - RD 700	AO	156	122	
Marcq-en-Baroeul (code insee 59378)	RD 617	AH	346	66	
Marcq-en-Baroeul (code insee 59378)	RD 617	AH	347	1179	
Marcq-en-Baroeul (code insee 59378)	RD 652/611	AH	365	188	
Marcq-en-Baroeul (code insee 59378)	RD 652/612	AH	367	301	
Marcq-en-Baroeul (code insee 59378)	RD 652/613	AH	368	324	
Marcq-en-Baroeul (code insee 59378)	RD 652/614	AH	370	1433	
Marcq-en-Baroeul (code insee 59378)	RD 652/615	AH	372	75	
Marcq-en-Baroeul (code insee 59378)	RD 652/616	AH	374	267	
Marcq-en-Baroeul (code insee 59378)	RD 652/617	AH	376	595	
Marcq-en-Baroeul (code insee 59378)	Rocade Nord Est - RD 652	AI	303	170	
Marcq-en-Baroeul (code insee 59378)	Rocade Nord Est - RD 652	AI	387	170	
Marcq-en-Baroeul (code insee 59378)	Rocade Nord Est - RD 652	AI	389	702	
Marcq-en-Baroeul (code insee 59378)	Rocade Nord Est - RD 652	AI	391	344	
Marcq-en-Baroeul (code insee 59378)	Rocade Nord Est - RD 652	AI	393	195	
Marcq-en-Baroeul (code insee 59378)	Rocade Nord Est - RD 652	AI	395	228	
Marcq-en-Baroeul (code insee 59378)	Rocade Nord Est - RD 652	AI	397	238	
Marcq-en-Baroeul (code insee 59378)	Rocade Nord Est - RD 652	AI	399	89	
Marcq-en-Baroeul (code insee 59378)	Rocade Nord Est - RD 652	AI	401	806	

Commune	Affectation	Section	Parcelle	Surfaces	Observations
Marcq-en-Baroeul (code insee 59378)	Rocade Nord Est - RD 652	AI	403	862	
Marcq-en-Baroeul (code insee 59378)	Rocade Nord Est - RD 652	AI	456	53	
Marcq-en-Baroeul (code insee 59378)	Rocade Nord Est - RD 652	AI	458	3501	
Marcq-en-Baroeul (code insee 59378)	Rocade Nord Est - RD 652	AK	210	498	
Marcq-en-Baroeul (code insee 59378)	Rocade Nord Est - RD 652	AK	212	35	
Marcq-en-Baroeul (code insee 59378)	Rocade Nord Est - RD 652	AK	214	484	
Marcq-en-Baroeul (code insee 59378)	Rocade Nord Est - RD 652	AK	348	919	
Marcq-en-Baroeul (code insee 59378)	Rocade Nord Est - RD 652	AM	149	46	
Marcq-en-Baroeul (code insee 59378)	Rocade Nord Est - RD 652	AM	150	49	
Marcq-en-Baroeul (code insee 59378)	RD 48	BL	98	5 474	
Marcq-en-Baroeul (code insee 59378)	RD 5	BN	356	19	
Marcq-en-Baroeul (code insee 59378)	RD 5	BN	436	64	
Marcq-en-Baroeul (code insee 59378)	RD 5	BR	472	135	
Marquette-lez-Lille (code insee 59386)	RD 617	A	2598	211	
Marquette-lez-Lille (code insee 59386)	RD 617	A	2600	100	
Marquette-lez-Lille (code insee 59386)	RD 617	A	2602	387	
Marquette-lez-Lille (code insee 59386)	RD 617	A	2607	159	
Marquette-lez-Lille (code insee 59386)	RD 617	A	2608	342	
Marquette-lez-Lille (code insee 59386)	Rocade Nord Est - RD 652	A	3514	4 244	
Marquette-lez-Lille (code insee 59386)	RD 108	A	3532	989	
Marquette-lez-Lille (code insee 59386)	RD 108	A	3535	740	
Marquette-lez-Lille (code insee 59386)	Rocade Nord Est - RD 652	A	3874	3 791	
Marquette-lez-Lille (code insee 59386)	Rocade Nord Est - RD 652	A	3876	5 988	
Marquette-lez-Lille (code insee 59386)	Rocade Nord Est - RD 652	A	3878	32 230	
Marquette-lez-Lille (code insee 59386)	Rocade Nord Est - RD 652	A	3883	2 692	
Marquette-lez-Lille (code insee 59386)	Rocade Nord Est - RD 652	A	3885	5 878	
Marquette-lez-Lille (code insee 59386)	Rocade Nord Est - RD 652	A	3902	13 588	
Marquette-lez-Lille (code insee 59386)	Rocade Nord Est - RD 652	A	3908	16	
Marquette-lez-Lille (code insee 59386)	RD 108	A	4441	1 100	
Marquette-lez-Lille (code insee 59386)	RD 108	A	4494	41	
Marquette-lez-Lille (code insee 59386)	Régularisations foncières	A	4586	1 290	
Marquette-lez-Lille (code insee 59386)	Régularisations foncières	A	4590	31	
Marquette-lez-Lille (code insee 59386)	Régularisations foncières	A	4592	28	
Marquette-lez-Lille (code insee 59386)	Régularisations foncières	A	4594	18	
Marquette-lez-Lille (code insee 59386)	Régularisations foncières	A	4596	23	
Marquette-lez-Lille (code insee 59386)	Régularisations foncières	A	4598	19	
Marquette-lez-Lille (code insee 59386)	Régularisations foncières	A	4600	23	
Marquette-lez-Lille (code insee 59386)	Régularisations foncières	A	4602	20	
Marquette-lez-Lille (code insee 59386)	Régularisations foncières	A	4604	23	
Marquette-lez-Lille (code insee 59386)	Régularisations foncières	A	4606	17	
Marquette-lez-Lille (code insee 59386)	Régularisations foncières	A	4608	18	
Marquette-lez-Lille (code insee 59386)	Régularisations foncières	A	4610	22	
Marquette-lez-Lille (code insee 59386)	Régularisations foncières	A	4615	179	
Marquette-lez-Lille (code insee 59386)	Régularisations foncières	A	4618	680	
Marquette-lez-Lille (code insee 59386)	Régularisations foncières	A	4625	27	
Marquette-lez-Lille (code insee 59386)	Rocade Nord Est - RD 652	A	4627	35	
Marquette-lez-Lille (code insee 59386)	Rocade Nord Est - RD 652	A	4628	8 288	
Marquette-lez-Lille (code insee 59386)	Rocade Nord Est - RD 652	A	4630	254	
Marquette-lez-Lille (code insee 59386)	Rocade Nord Est - RD 652	A	4631	1 094	
Marquette-lez-Lille (code insee 59386)	Rocade Nord Est - RD 652	A	4632	710	
Marquette-lez-Lille (code insee 59386)	RD 108	A	4635	1 222	
Marquette-lez-Lille (code insee 59386)	RD 108	A	4638	1 608	
Marquette-lez-Lille (code insee 59386)	RD 652/17	A	4701	6	
Marquette-lez-Lille (code insee 59386)	RD 652/17	A	4703	168	
Marquette-lez-Lille (code insee 59386)	RD 652/17	A	4710	914	
Marquette-lez-Lille (code insee 59386)	Rocade Nord Est - RD 652	A	4789	1 085	
Marquette-lez-Lille (code insee 59386)	Rocade Nord Est - RD 652	A	4821	1 461	
Marquette-lez-Lille (code insee 59386)	Rocade Nord Est - RD 652	A	4824	4 268	
Marquette-lez-Lille (code insee 59386)	Rocade Nord Est - RD 652	A	4829	1 884	
Marquette-lez-Lille (code insee 59386)	Rocade Nord Est - RD 652	B	42	907	
Marquette-lez-Lille (code insee 59386)	Rocade Nord Est - RD 652	B	408	17	
Marquette-lez-Lille (code insee 59386)	Rocade Nord Est - RD 652	B	1035	96	
Marquette-lez-Lille (code insee 59386)	Rocade Nord Est - RD 652	B	1036	28	
Marquette-lez-Lille (code insee 59386)	Rocade Nord Est - RD 652	B	1109	309	
Marquette-lez-Lille (code insee 59386)	Rocade Nord Est - RD 652	B	3499	12	
Marquette-lez-Lille (code insee 59386)	Rocade Nord Est - RD 652	B	3501	60	
Marquette-lez-Lille (code insee 59386)	Rocade Nord Est - RD 652	B	3516	1 038	
Marquette-lez-Lille (code insee 59386)	Rocade Nord Est - RD 652	B	3518	567	
Marquette-lez-Lille (code insee 59386)	Rocade Nord Est - RD 652	B	3520	2 769	
Marquette-lez-Lille (code insee 59386)	Rocade Nord Est - RD 652	B	3522	5 610	
Marquette-lez-Lille (code insee 59386)	Rocade Nord Est - RD 652	B	3766	6 362	
Marquette-lez-Lille (code insee 59386)	Rocade Nord Est - RD 652	B	3769	2 092	
Marquette-lez-Lille (code insee 59386)	Rocade Nord Est - RD 652	B	3772	4 626	
Marquette-lez-Lille (code insee 59386)	Rocade Nord Est - RD 652	B	3775	836	
Marquette-lez-Lille (code insee 59386)	Rocade Nord Est - RD 652	B	3777	2 192	
Marquette-lez-Lille (code insee 59386)	Rocade Nord Est - RD 652	B	3780	9 984	
Marquette-lez-Lille (code insee 59386)	Rocade Nord Est - RD 652	B	3784	4 743	
Marquette-lez-Lille (code insee 59386)	Rocade Nord Est - RD 652	B	3786	279	
Marquette-lez-Lille (code insee 59386)	Rocade Nord Est - RD 652	B	3788	452	
Marquette-lez-Lille (code insee 59386)	Rocade Nord Est - RD 652	B	3790	603	
Marquette-lez-Lille (code insee 59386)	Rocade Nord Est - RD 652	B	3796	3 069	
Marquette-lez-Lille (code insee 59386)	Rocade Nord Est - RD 652	B	3804	615	
Marquette-lez-Lille (code insee 59386)	Rocade Nord Est - RD 652	B	3806	1 487	
Marquette-lez-Lille (code insee 59386)	Rocade Nord Est - RD 652	B	3809	152	

Commune	Affectation	Section	Parcelle	Surfaces	Observations
Marquette-lez-Lille (code insee 59386)	Rocade Nord Est - RD 652	B	3814	20	
Marquillies (code insee 59386)	RD 145	A	837	72	
Mouvaux (code insee 59421)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	AM	456	1 872	
Mouvaux (code insee 59421)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	AM	457	68	
Mouvaux (code insee 59421)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	AM	458	100	
Mouvaux (code insee 59421)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	AM	461	370	
Mouvaux (code insee 59421)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	AM	462	2 730	
Mouvaux (code insee 59421)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	AM	528	90	
Mouvaux (code insee 59421)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	AM	529	454	
Neuville-en-Ferrain (code insee 59426)	Liaison RN 17 et A1	AH	5	398	
Neuville-en-Ferrain (code insee 59426)	RD 78	AH	234	2	
Neuville-en-Ferrain (code insee 59426)	RD 78	AH	235	56	
Neuville-en-Ferrain (code insee 59426)	RD 78	AH	236	41	
Neuville-en-Ferrain (code insee 59426)	RD 78	AH	237	35	
Neuville-en-Ferrain (code insee 59426)	RD 78	AH	275	237	
Neuville-en-Ferrain (code insee 59426)	RD 78	AL	75	17	
Noyelles-lès-Seclin (code insee 59437)	RD 952	A	955	117	
Noyelles-lès-Seclin (code insee 59437)	RD 145	A	1492	256	
Noyelles-lès-Seclin (code insee 59437)	RD 952	A	1592	874	
Prémesques (code insee 59470)	Carrefour RD 36	A	3560	63	
Provin (code insee 59477)	Contournement Bauvin-Provin	A	16	2 685	
Provin (code insee 59477)	Contournement Bauvin-Provin	A	17	2 895	
Provin (code insee 59477)	Contournement Bauvin-Provin	A	20	2 920	
Provin (code insee 59477)	Contournement Bauvin-Provin	A	21	901	
Provin (code insee 59477)	Contournement Bauvin-Provin	A	113	2 345	
Provin (code insee 59477)	Contournement Bauvin-Provin	A	3218	2	
Provin (code insee 59477)	Contournement Bauvin-Provin	A	3220	20	
Provin (code insee 59477)	Contournement Bauvin-Provin	A	3222	86	
Provin (code insee 59477)	Contournement Bauvin-Provin	A	3224	42	
Provin (code insee 59477)	Contournement Bauvin-Provin	A	3226	332	
Provin (code insee 59477)	Contournement Bauvin-Provin	A	3228	23	
Provin (code insee 59477)	Contournement Bauvin-Provin	A	3242	1 806	
Provin (code insee 59477)	Contournement Bauvin-Provin	A	3244	938	
Provin (code insee 59477)	Contournement Bauvin-Provin	A	3246	414	
Provin (code insee 59477)	Contournement Bauvin-Provin	A	3248	16	
Provin (code insee 59477)	Contournement Bauvin-Provin	A	3250	743	
Provin (code insee 59477)	Contournement Bauvin-Provin	A	3253	648	
Provin (code insee 59477)	Contournement Bauvin-Provin	A	3256	599	
Provin (code insee 59477)	Contournement Bauvin-Provin	A	3259	538	
Provin (code insee 59477)	Contournement Bauvin-Provin	A	3262	613	
Provin (code insee 59477)	Contournement Bauvin-Provin	A	3265	536	
Provin (code insee 59477)	Contournement Bauvin-Provin	A	3268	526	
Provin (code insee 59477)	Contournement Bauvin-Provin	A	3271	547	
Provin (code insee 59477)	Contournement Bauvin-Provin	A	3274	518	
Provin (code insee 59477)	Contournement Bauvin-Provin	A	3276	541	
Provin (code insee 59477)	Contournement Bauvin-Provin	A	3278	521	
Provin (code insee 59477)	Contournement Bauvin-Provin	A	3280	403	
Provin (code insee 59477)	Contournement Bauvin-Provin	A	3282	381	
Provin (code insee 59477)	Contournement Bauvin-Provin	A	3284	294	
Provin (code insee 59477)	Contournement Bauvin-Provin	A	3286	284	
Provin (code insee 59477)	Contournement Bauvin-Provin	A	3288	396	
Provin (code insee 59477)	Contournement Bauvin-Provin	A	3290	66	
Provin (code insee 59477)	Contournement Bauvin-Provin	A	3294	136	
Quesnoy-sur-Deûle (code insee 59482)	RD 308	A	621	2 289	
Quesnoy-sur-Deûle (code insee 59482)	RD 308	A	622	413	
Quesnoy-sur-Deûle (code insee 59482)	RD 308	A	623	175	
Quesnoy-sur-Deûle (code insee 59482)	RD 308	A	624	186	
Quesnoy-sur-Deûle (code insee 59482)	RD 308	A	625	258	
Quesnoy-sur-Deûle (code insee 59482)	RD 308	A	626	217	
Quesnoy-sur-Deûle (code insee 59482)	RD 308	B	837	48	
Quesnoy-sur-Deûle (code insee 59482)	RD 308	B	838	1 103	
Quesnoy-sur-Deûle (code insee 59482)	RD 308	B	852	1 186	
Quesnoy-sur-Deûle (code insee 59482)	RD 108	B	1121	45	
Quesnoy-sur-Deûle (code insee 59482)	RD 36 - VC 13	D	447	836	
Quesnoy-sur-Deûle (code insee 59482)	RD 36 - VC 13	D	448	914	
Ronchin (code insee 59507)	Alignement Rue Sadi Carnot	A	4896	48	
Ronchin (code insee 59507)	Alignement Rue Sadi Carnot	A	5599	62	
Ronchin (code insee 59507)	Alignement Rue Sadi Carnot	A	5600	22	
Ronchin (code insee 59507)	Alignement Rue Sadi Carnot	A	5601	11	
Ronchin (code insee 59507)	Alignement Rue Sadi Carnot	A	5602	56	
Ronchin (code insee 59507)	RD 46	A	5769	156	
Ronchin (code insee 59507)	RD 46	A	5771	10	
Ronchin (code insee 59507)	RD 46	A	5773	24	
Roncq (code insee 59508)	RN 17 - Liaison A1	AE	38	83	
Roncq (code insee 59508)	RD 78	AT	291	69	
Roncq (code insee 59508)	RD 191	B	5591	63	
Roncq (code insee 59508)	RD 191	B	5600	50	
Roncq (code insee 59508)	RD 191	B	5602	10	
Roncq (code insee 59508)	RD 191	B	5604	776	
Roncq (code insee 59508)	RD 191	B	5613	316	
Roncq (code insee 59508)	RD 191	B	5615	3008	
Roncq (code insee 59508)	RD 78	BD	216	60	
Roncq (code insee 59508)	RD 78	BD	218	72	
Roncq (code insee 59508)	RD 78	BD	220	36	

Commune	Affectation	Section	Parcelle	Surfaces	Observations
Roncq (code insee 59508)	RD 78	BD	223	27	
Roncq (code insee 59508)	RD 78	BD	224	44	
Roncq (code insee 59508)	RD 78	BD	225	41	
Roncq (code insee 59508)	RD 78	BD	226	108	
Roncq (code insee 59508)	RD 78	BD	227	93	
Roncq (code insee 59508)	RD 78	BD	228	119	
Roncq (code insee 59508)	RD 78	BD	229	76	
Roncq (code insee 59508)	RD 78	BD	230	117	
Roncq (code insee 59508)	RD 78	BD	231	86	
Roncq (code insee 59508)	RD 78	BD	233	20	
Roncq (code insee 59508)	RD 78	BD	235	39	
Roncq (code insee 59508)	RD 78	BD	237	308	
Roncq (code insee 59508)	RD 78	BD	239	453	
Roncq (code insee 59508)	RD 78	BD	240	236	
Roncq (code insee 59508)	RD 78	BD	241	419	
Roncq (code insee 59508)	RD 78	BD	242	114	
Roncq (code insee 59508)	RD 78	BD	243	61	
Roncq (code insee 59508)	RD 78	BD	245	29	
Roncq (code insee 59508)	RD 78	BD	307	25	
Roncq (code insee 59508)	RD 78	BD	312	4	
Roncq (code insee 59508)	RD 78	BD	315	6	
Roncq (code insee 59508)	RD 78	BD	316	7	
Roncq (code insee 59508)	RD 78	BD	327	168	
Roncq (code insee 59508)	RD 78	BD	330	19	
Roubaix (code insee 59512)	RD 9	BI	118	2 147	
Roubaix (code insee 59512)	RD 9	BI	160	419	
Roubaix (code insee 59512)	RD 9	BI	168	16	
Roubaix (code insee 59512)	RD 9	BI	180	135	
Roubaix (code insee 59512)	RD 9	BI	184	2 280	
Roubaix (code insee 59512)	RD 9	BI	186	38	
Roubaix (code insee 59512)	RD 9	BI	187	3 298	
Roubaix (code insee 59512)	Boulevard Beaurepaire	CH	112	3	
Roubaix (code insee 59512)	Boulevard Beaurepaire	CH	113	30	
Roubaix (code insee 59512)	Boulevard Beaurepaire	CH	115	33	
Roubaix (code insee 59512)	RD 9	CI	14	3 847	
Roubaix (code insee 59512)	RD 9	CI	17	758	
Roubaix (code insee 59512)	RD 9	CI	18	164	
Roubaix (code insee 59512)	RD 9	CI	24	80	
Roubaix (code insee 59512)	Régularisation foncière	CI	25	74	
Roubaix (code insee 59512)	RD 9	CK	218	395	
Roubaix (code insee 59512)	RD 9	CK	282	43	
Roubaix (code insee 59512)	RD 9	CK	284	51	
Roubaix (code insee 59512)	RD 9	CK	286	21	
Roubaix (code insee 59512)	RD 9	CK	288	32	
Roubaix (code insee 59512)	Création d'un giratoire	CN	227	26	
Roubaix (code insee 59512)	Création d'un giratoire	CO	109	174	
Sainghin-en-Mélantois (code insee 59523)	RD 655	ZI	126	392	
Sainghin-en-Mélantois (code insee 59523)	RD 655	ZI	128	2 730	
Sainghin-en-Mélantois (code insee 59523)	RD 655	ZI	184	12 448	
Sainghin-en-Mélantois (code insee 59523)	RD 655	ZI	259	5 671	
Sainghin-en-Mélantois (code insee 59523)	RD 655	ZI	261	2 971	
Sainghin-en-Mélantois (code insee 59523)	RD 655	ZI	288	518	
Sainghin-en-Mélantois (code insee 59523)	RD 655	ZI	290	200	
Sainghin-en-Mélantois (code insee 59523)	RD 655	ZI	292	2 997	
Sainghin-en-Mélantois (code insee 59523)	RD 655	ZI	294	5 247	
Sainghin-en-Mélantois (code insee 59523)	RD 752	ZI	328	1 499	
Sainghin-en-Mélantois (code insee 59523)	RD 752	ZI	330	7 907	
Saint-André-lez-Lille (code insee 59527)	RD 57	A	7112	519	
Saint-André-lez-Lille (code insee 59527)	RD 57	A	7114	115	
Saint-André-lez-Lille (code insee 59527)	RD 57	A	7116	12	
Salomé (code insee 59550)	RD 145a	A	1583	124	
Salomé (code insee 59550)	Requalification RD 141	A	1900	214	
Salomé (code insee 59550)	Requalification RD 141	A	1902	221	
Salomé (code insee 59550)	Requalification RD 141	A	1908	166	
Salomé (code insee 59550)	Requalification RD 141	A	1910	159	
Salomé (code insee 59550)	Requalification RD 141	A	1912	205	
Salomé (code insee 59550)	Requalification RD 141	A	1914	201	
Salomé (code insee 59550)	Requalification RD 141	A	1916	278	
Salomé (code insee 59550)	Requalification RD 141	A	1918	37	
Salomé (code insee 59550)	Requalification RD 141	A	1920	121	
Salomé (code insee 59550)	Requalification RD 141	A	1922	374	
Salomé (code insee 59550)	Requalification RD 141	A	1926	246	
Salomé (code insee 59550)	Requalification RD 141	A	1928	113	
Salomé (code insee 59550)	Requalification RD 141	A	1946	224	
Salomé (code insee 59550)	Requalification RD 141	A	2256	231	
Salomé (code insee 59550)	Requalification RD 141	A	2257	22	
Salomé (code insee 59550)	Requalification RD 141	A	2260	659	
Salomé (code insee 59550)	Requalification RD 141	A	2261	95	
Salomé (code insee 59550)	Requalification RD 141	A	2279	451	
Salomé (code insee 59550)	Requalification RD 141	A	2280	23	
Salomé (code insee 59550)	Requalification RD 141	A	2287	242	
Salomé (code insee 59550)	Requalification RD 141	A	2288	14	
Salomé (code insee 59550)	Requalification RD 141	A	2291	108	
Salomé (code insee 59550)	Requalification RD 141	A	2292	79	

Commune	Affectation	Section	Parcelle	Surfaces	Observations
Salomé (code insee 59550)	Requalification RD 141	A	2293	46	
Salomé (code insee 59550)	Requalification RD 141	A	2294	11	
Salomé (code insee 59550)	Requalification RD 141	A	2295	98	
Salomé (code insee 59550)	Requalification RD 141	A	2296	34	
Salomé (code insee 59550)	Requalification RD 141	A	2297	41	
Salomé (code insee 59550)	Requalification RD 141	A	2298	33	
Salomé (code insee 59550)	Requalification RD 141	A	2299	111	
Salomé (code insee 59550)	Requalification RD 141	A	2300	78	
Salomé (code insee 59550)	Requalification RD 141	A	2301	264	
Salomé (code insee 59550)	Requalification RD 141	A	2302	80	
Salomé (code insee 59550)	Requalification RD 141	A	2303	329	
Salomé (code insee 59550)	Requalification RD 141	A	2304	14	
Salomé (code insee 59550)	Requalification RD 141	A	2305	83	
Salomé (code insee 59550)	Requalification RD 141	A	2306	265	
Salomé (code insee 59550)	Requalification RD 141	A	2307	128	
Salomé (code insee 59550)	Requalification RD 141	A	2308	140	
Salomé (code insee 59550)	RD 141	B	1692	30	
Salomé (code insee 59550)	RD 145a	B	1712	658	
Salomé (code insee 59550)	RD 145a	B	1715	15	
Santes (code insee 59553)	Giratoire rue Dormoy/Avenue de la Brique d'Or	AD	370	1605	
Santes (code insee 59553)	RD 341	AH	10	103	
Santes (code insee 59553)	RD 341	AH	168	824	
Santes (code insee 59553)	RD 341	AH	170	598	
Seclin (code insee 59560)	Contournement Nord de Seclin	AE	149	558	
Seclin (code insee 59560)	Contournement Nord de Seclin	AE	152	1 443	
Seclin (code insee 59560)	Contournement Nord de Seclin	AE	154	72	
Seclin (code insee 59560)	Contournement Nord de Seclin	AE	156	296	
Seclin (code insee 59560)	Contournement Nord de Seclin	AE	158	283	
Seclin (code insee 59560)	Contournement Nord de Seclin	AE	160	321	
Seclin (code insee 59560)	Contournement Nord de Seclin	AE	162	1 362	
Seclin (code insee 59560)	Contournement Nord de Seclin	AE	171	463	
Seclin (code insee 59560)	Contournement Nord de Seclin	AE	172	697	
Seclin (code insee 59560)	Contournement Nord de Seclin	AE	151	222	
Seclin (code insee 59560)	Contournement Nord de Seclin	AE	173	32	
Seclin (code insee 59560)	Contournement Nord de Seclin	AE	174	962	
Seclin (code insee 59560)	Contournement Nord de Seclin	AE	329	41	
Seclin (code insee 59560)	Contournement Nord de Seclin	AE	336	197	
Seclin (code insee 59560)	Contournement Nord de Seclin	AE	338	55	
Seclin (code insee 59560)	Contournement Nord de Seclin	AE	340	104	
Seclin (code insee 59560)	Contournement Nord de Seclin	AE	337	208	
Seclin (code insee 59560)	Contournement Nord de Seclin	AE	339	1 043	
Seclin (code insee 59560)	Contournement Nord de Seclin	AE	341	36	
Seclin (code insee 59560)	Contournement Nord de Seclin	AH	32	2 497	
Seclin (code insee 59560)	Contournement Nord de Seclin	AH	6	40	
Seclin (code insee 59560)	Contournement Nord de Seclin	AH	101	55	
Seclin (code insee 59560)	Contournement Nord de Seclin	AH	103	45	
Seclin (code insee 59560)	Contournement Nord de Seclin	AH	105	94	
Seclin (code insee 59560)	Contournement Nord de Seclin	AH	107	2 904	
Seclin (code insee 59560)	Contournement Nord de Seclin	AH	109	231	
Seclin (code insee 59560)	Contournement Nord de Seclin	AH	111	1 326	
Seclin (code insee 59560)	Contournement Nord de Seclin	AH	113	21	
Seclin (code insee 59560)	Contournement Nord de Seclin	AH	115	1 710	
Seclin (code insee 59560)	Contournement Nord de Seclin	AH	118	1 756	
Seclin (code insee 59560)	Contournement Nord de Seclin	AH	121	699	
Seclin (code insee 59560)	Contournement Nord de Seclin	AH	126	87	
Seclin (code insee 59560)	Contournement Nord de Seclin	AH	131	466	
Seclin (code insee 59560)	Contournement Nord de Seclin	AH	154	1 930	
Seclin (code insee 59560)	Contournement Nord de Seclin	AH	155	4	
Seclin (code insee 59560)	Contournement Nord de Seclin	AH	168	157	
Seclin (code insee 59560)	Contournement Nord de Seclin	AH	169	5 914	
Seclin (code insee 59560)	Contournement Nord de Seclin	AH	170	64	
Seclin (code insee 59560)	Contournement Nord de Seclin	AH	171	25	
Seclin (code insee 59560)	Contournement Nord de Seclin	AH	172	102	
Seclin (code insee 59560)	Contournement Nord de Seclin	AH	189	255	
Seclin (code insee 59560)	Contournement Nord de Seclin	AH	191	331	
Seclin (code insee 59560)	Contournement Nord de Seclin	AH	192	630	
Seclin (code insee 59560)	Contournement Nord de Seclin	AH	201	5 291	
Seclin (code insee 59560)	Contournement Nord de Seclin	AH	231	60	
Seclin (code insee 59560)	Contournement Nord de Seclin	AH	232	1 564	
Seclin (code insee 59560)	Contournement Nord de Seclin	AI	362	600	
Seclin (code insee 59560)	Contournement Nord de Seclin	AI	364	77	
Seclin (code insee 59560)	Contournement Nord de Seclin	AI	366	1 272	
Seclin (code insee 59560)	Contournement Nord de Seclin	AI	368	6 148	
Seclin (code insee 59560)	Contournement Nord de Seclin	AI	370	332	
Seclin (code insee 59560)	Contournement Nord de Seclin	AI	372	612	
Seclin (code insee 59560)	Contournement Nord de Seclin	AI	374	17	
Seclin (code insee 59560)	Contournement Nord de Seclin	AI	381	236	
Seclin (code insee 59560)	Contournement Nord de Seclin	AI	390	1 822	
Seclin (code insee 59560)	Contournement Nord de Seclin	AI	392	948	
Seclin (code insee 59560)	Contournement Nord de Seclin	AI	396	53	
Seclin (code insee 59560)	Contournement Nord de Seclin	AI	401	264	
Seclin (code insee 59560)	Contournement Nord de Seclin	AI	402	94	
Seclin (code insee 59560)	Contournement Nord de Seclin	AI	403	1 042	
Seclin (code insee 59560)	Contournement Nord de Seclin	AI	418	961	

Commune	Affectation	Section	Parcelle	Surfaces	Observations
Seclin (code insee 59560)	Contournement Nord de Seclin	AI	419	59	
Seclin (code insee 59560)	Contournement Nord de Seclin	AI	420	2 990	
Seclin (code insee 59560)	Contournement Nord de Seclin	AI	421	98	
Seclin (code insee 59560)	Contournement Nord de Seclin	AI	424	328	
Seclin (code insee 59560)	Contournement Nord de Seclin	AI	443	1 793	
Seclin (code insee 59560)	Contournement Nord de Seclin	AI	444	221	
Seclin (code insee 59560)	Contournement Nord de Seclin	AI	445	157	
Seclin (code insee 59560)	Contournement Nord de Seclin	AI	447	278	
Seclin (code insee 59560)	Contournement Nord de Seclin	AI	448	325	
Seclin (code insee 59560)	Contournement Nord de Seclin	AI	449	101	
Seclin (code insee 59560)	Contournement Nord de Seclin	AI	450	381	
Seclin (code insee 59560)	Contournement Nord de Seclin	AI	451	135	
Seclin (code insee 59560)	Contournement Nord de Seclin	AI	452	495	
Seclin (code insee 59560)	Contournement Nord de Seclin	AI	453	331	
Seclin (code insee 59560)	Contournement Nord de Seclin	AI	454	1 076	
Seclin (code insee 59560)	Contournement Nord de Seclin	AI	455	2 480	
Seclin (code insee 59560)	Contournement Nord de Seclin	AI	456	280	
Seclin (code insee 59560)	Contournement Nord de Seclin	AI	457	148	
Seclin (code insee 59560)	Contournement Nord de Seclin	AI	458	45	
Seclin (code insee 59560)	Contournement Nord de Seclin	AI	459	3 752	
Seclin (code insee 59560)	Contournement Nord de Seclin	AI	460	222	
Seclin (code insee 59560)	Contournement Nord de Seclin	AI	461	1 773	
Seclin (code insee 59560)	Contournement Nord de Seclin	AI	462	275	
Seclin (code insee 59560)	Contournement Nord de Seclin	AI	463	218	
Seclin (code insee 59560)	Contournement Nord de Seclin	AI	464	247	
Seclin (code insee 59560)	Contournement Nord de Seclin	AI	465	658	
Seclin (code insee 59560)	Contournement Nord de Seclin	AI	466	120	
Seclin (code insee 59560)	Contournement Nord de Seclin	AI	467	1 619	
Seclin (code insee 59560)	Contournement Nord de Seclin	AI	556	2 954	
Seclin (code insee 59560)	Contournement Nord de Seclin	AK	196	2 960	
Seclin (code insee 59560)	Contournement Nord de Seclin	AK	547	1	
Seclin (code insee 59560)	Contournement Nord de Seclin	AK	548	2	
Seclin (code insee 59560)	Contournement Nord de Seclin	C	1997	36	
Seclin (code insee 59560)	Contournement Nord de Seclin	C	1998	3	
Seclin (code insee 59560)	Contournement Nord de Seclin	C	1999	4 163	
Seclin (code insee 59560)	Contournement Nord de Seclin	C	2007	324	
Seclin (code insee 59560)	Contournement Nord de Seclin	C	2008	1 024	
Seclin (code insee 59560)	Contournement Nord de Seclin	C	2009	2 958	
Seclin (code insee 59560)	Contournement Nord de Seclin	C	2018	2 034	
Seclin (code insee 59560)	Contournement Nord de Seclin	C	2021	1 197	
Seclin (code insee 59560)	Contournement Nord de Seclin	C	2022	3 460	
Seclin (code insee 59560)	Contournement Nord de Seclin	C	2023	1 000	
Seclin (code insee 59560)	Contournement Nord de Seclin	C	2024	147	
Seclin (code insee 59560)	Contournement Nord de Seclin	C	2025	4 693	
Seclin (code insee 59560)	Contournement Nord de Seclin	C	2079	16	
Seclin (code insee 59560)	Contournement Nord de Seclin	C	2080	267	
Seclin (code insee 59560)	Contournement Nord de Seclin	C	2081	109	
Seclin (code insee 59560)	Contournement Nord de Seclin	C	2085	2	
Seclin (code insee 59560)	Contournement Nord de Seclin	C	2087	54	
Seclin (code insee 59560)	Contournement Nord de Seclin	C	2089	58	
Seclin (code insee 59560)	Contournement Nord de Seclin	C	2091	208	
Seclin (code insee 59560)	Contournement Nord de Seclin	C	2094	83	
Seclin (code insee 59560)	Contournement Nord de Seclin	C	2099	377	
Seclin (code insee 59560)	Contournement Nord de Seclin	C	2100	40	
Seclin (code insee 59560)	Contournement Nord de Seclin	C	2108	203	
Seclin (code insee 59560)	Contournement Nord de Seclin	C	2109	727	
Seclin (code insee 59560)	Contournement Nord de Seclin	C	2111	1	
Seclin (code insee 59560)	Contournement Nord de Seclin	C	2241	25	
Seclin (code insee 59560)	Contournement Nord de Seclin	C	2265	1 046	
Seclin (code insee 59560)	Contournement Nord de Seclin	C	2267	168	
Seclin (code insee 59560)	Contournement Nord de Seclin	C	2268	21	
Seclin (code insee 59560)	Contournement Nord de Seclin	C	2270	5 308	
Seclin (code insee 59560)	Contournement Nord de Seclin	C	2271	9	
Seclin (code insee 59560)	Contournement Nord de Seclin	C	2289	9 834	
Seclin (code insee 59560)	Contournement Nord de Seclin	C	2295	6	
Seclin (code insee 59560)	Contournement Nord de Seclin	C	2297	393	
Seclin (code insee 59560)	Contournement Nord de Seclin	C	2299	2 127	
Seclin (code insee 59560)	Contournement Nord de Seclin	C	2300	1 890	
Seclin (code insee 59560)	Contournement Nord de Seclin	XA	77	219	
Seclin (code insee 59560)	Contournement Nord de Seclin	XA	87	4 180	
Seclin (code insee 59560)	Contournement Nord de Seclin	XA	100	286	
Seclin (code insee 59560)	Contournement Nord de Seclin	XA	101	188	
Seclin (code insee 59560)	Contournement Nord de Seclin	XA	102	429	
Seclin (code insee 59560)	Contournement Nord de Seclin	XA	103	2 877	
Seclin (code insee 59560)	Contournement Nord de Seclin	XA	230	3 691	
Seclin (code insee 59560)	Contournement Nord de Seclin	XA	232	291	
Seclin (code insee 59560)	Contournement Nord de Seclin	ZD	108	1 725	
Seclin (code insee 59560)	Contournement Nord de Seclin	ZM	83	510	
Seclin (code insee 59560)	Contournement Nord de Seclin	ZM	85	321	
Sequedin (code insee 59566)	RD 208	AA	139	6	
Sequedin (code insee 59566)	RD 208	AA	141	145	
Sequedin (code insee 59566)	RD 208	AA	142	1	
Sequedin (code insee 59566)	RD 208	AA	145	1 559	
Sequedin (code insee 59566)	RD 208	AA	147	4 392	

Commune	Affectation	Section	Parcelle	Surfaces	Observations
Sequedin (code insee 59566)	RD 208	AA	149	785	
Sequedin (code insee 59566)	RD 208	AA	151	230	
Sequedin (code insee 59566)	RD 207 et 207 bis	AI	95	14 156	
Sequedin (code insee 59566)	RD 207 et 207 bis	AI	146	6 370	
Sequedin (code insee 59566)	RD 207 et 207 bis	AI	147	4 027	
Sequedin (code insee 59566)	RD 207 et 207 bis	AI	148	709	
Templemars (code insee 59585)	Alignement	AA	288	171	
Templemars (code insee 59585)	Alignement	AA	287	5	
Templemars (code insee 59585)	Création de pistes cyclables	AD	57	721	
Templemars (code insee 59585)	RD 952	AE	5	318	
Templemars (code insee 59585)	RD 952	AE	6	11 476	
Templemars (code insee 59585)	RD 952	AE	7	411	
Templemars (code insee 59585)	RD 952	AE	8	10	
Templemars (code insee 59585)	RD 952	AE	9	264	
Templemars (code insee 59585)	RD 952	AE	10	156	
Templemars (code insee 59585)	RD 952	AE	34	121	
Templemars (code insee 59585)	RD 952	AE	135	300	
Templemars (code insee 59585)	RD 952	AE	139	967	
Templemars (code insee 59585)	RD 952	AE	140	610	
Templemars (code insee 59585)	RD 952	AE	142	48	
Templemars (code insee 59585)	RD 952	AE	144	28	
Templemars (code insee 59585)	RD 952	AE	145	2 149	
Templemars (code insee 59585)	RD 952	AE	146	335	
Templemars (code insee 59585)	RD 952	AE	147	634	
Templemars (code insee 59585)	RD 952	AE	148	669	
Templemars (code insee 59585)	RD 952	AE	149	167	
Templemars (code insee 59585)	RD 952	AE	150	60	
Templemars (code insee 59585)	RD 952	AE	170	273	
Templemars (code insee 59585)	RD 952	ZE	103	46	
Templemars (code insee 59585)	RD 952	ZE	105	1 586	
Templemars (code insee 59585)	RD 952	ZE	106	89	
Templemars (code insee 59585)	RD 952	ZE	108	126	
Templemars (code insee 59585)	RD 952	ZE	109	1 250	
Templemars (code insee 59585)	RD 952	ZE	112	1 274	
Templemars (code insee 59585)	RD 952	ZE	115	316	
Templemars (code insee 59585)	RD 952	ZE	118	3 567	
Templemars (code insee 59585)	RD 952	ZE	121	51	
Toufflers (code insee 59598)	Antenne Sud de Roubaix	AI	9	71	
Toufflers (code insee 59598)	Antenne Sud de Roubaix	AI	10	121	
Toufflers (code insee 59598)	Antenne Sud de Roubaix	AI	490	202	Ex A 1827, 34 m² exproprié en tréfonds correspondant en lot n°1
Toufflers (code insee 59598)	Antenne Sud de Roubaix	AI	491	225	Ex A 1826, 203 m² exproprié en tréfonds correspondant en lot n°1
Toufflers (code insee 59598)	Antenne Sud de Roubaix	AI	492	99	Ex A 105, 90 m² exproprié en tréfonds correspondant en lot n°1
Toufflers (code insee 59598)	Antenne Sud de Roubaix	AI	493	89	Ex A 104, 80 m² exproprié en tréfonds correspondant en lot n°1
Toufflers (code insee 59598)	Antenne Sud de Roubaix	AI	495	867	Ex A 114, 151 m² exproprié en tréfonds correspondant en lot n°1
Toufflers (code insee 59598)	Antenne Sud de Roubaix	AI	496	402	Ex A 115, 56 m² exproprié en tréfonds correspondant en lot n°1
Toufflers (code insee 59598)	Antenne Sud de Roubaix	AI	498	180	Ex A 118, 22 m² exproprié en tréfonds correspondant en lot n°1
Toufflers (code insee 59598)	Antenne Sud de Roubaix	AI	499	179	Ex A 119, 35 m² exproprié en tréfonds correspondant en lot n°1
Toufflers (code insee 59598)	Antenne Sud de Roubaix	AI	501	449	Ex A 1783, 21 m² exproprié en tréfonds correspondant en lot n°1
Toufflers (code insee 59598)	Antenne Sud de Roubaix	AI	616	55	Ex A 116 ex 497, 30 m² exproprié en tréfonds correspondant en lot n°1
Toufflers (code insee 59598)	Antenne Sud de Roubaix	AI	617	14	
Toufflers (code insee 59598)	Antenne Sud de Roubaix	AI	618	14	
Toufflers (code insee 59598)	Antenne Sud de Roubaix	AI	619	14	
Toufflers (code insee 59598)	Antenne Sud de Roubaix	AI	620	14	
Toufflers (code insee 59598)	Antenne Sud de Roubaix	AI	621	14	
Toufflers (code insee 59598)	Antenne Sud de Roubaix	AI	622	14	
Toufflers (code insee 59598)	Antenne Sud de Roubaix	AI	623	14	
Toufflers (code insee 59598)	Antenne Sud de Roubaix	AI	624	14	
Toufflers (code insee 59598)	Antenne Sud de Roubaix	AI	625	14	
Toufflers (code insee 59598)	Antenne Sud de Roubaix	AI	626	14	
Toufflers (code insee 59598)	Antenne Sud de Roubaix	AI	627	14	
Toufflers (code insee 59598)	Antenne Sud de Roubaix	AI	628	14	
Toufflers (code insee 59598)	Antenne Sud de Roubaix	AI	629	35	
Toufflers (code insee 59598)	Antenne Sud de Roubaix	AK	8	159	Ex A 96, 8 m² exproprié en tréfonds correspondant en lot n°1
Toufflers (code insee 59598)	Antenne Sud de Roubaix	AK	34	95	
Toufflers (code insee 59598)	Antenne Sud de Roubaix	AK	239	57	Ex A 1790, 16 m² exproprié en tréfonds correspondant en lot n°1
Toufflers (code insee 59598)	Antenne Sud de Roubaix	AK	240	575	Ex A 1788, 69 m² exproprié en tréfonds correspondant en lot n°1
Toufflers (code insee 59598)	Antenne Sud de Roubaix	AK	241	780	Ex A 1802, 168 m² exproprié en tréfonds correspondant en lot n°1
Toufflers (code insee 59598)	Antenne Sud de Roubaix	AK	242	113	Ex A 1570, 11 m² exproprié en tréfonds correspondant en lot n°1
Toufflers (code insee 59598)	Antenne Sud de Roubaix	AK	244	64	Ex A 1830, 5 m² exproprié en tréfonds correspondant en lot n°1
Toufflers (code insee 59598)	Antenne Sud de Roubaix	AK	301	532	

Commune	Affectation	Section	Parcelle	Surfaces	Observations
Toufflers (code insee 59598)	Antenne Sud de Roubaix	AK	303	6	
Tourcoing (code insee 59599)	RD 356	AL	64	222	
Tourcoing (code insee 59599)	RD 356	AL	66	260	
Tourcoing (code insee 59599)	RD 356	AL	110	1 611	
Tourcoing (code insee 59599)	RD 356	AL	112	82	
Tourcoing (code insee 59599)	RD 356	AL	113	2	
Tourcoing (code insee 59599)	RD 356	AL	114	196	
Tourcoing (code insee 59599)	RD 356	AL	117	172	
Tourcoing (code insee 59599)	RD 356	AL	119	61	
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	BD	45	52	
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	BD	48	85	
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	BD	49	102	
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	BD	50	122	
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	BD	51	344	
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	BD	52	432	
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	BD	54	215	
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	BD	55	125	
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	BD	379	470	
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	BD	390	142	
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	BD	391	21	
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	BD	393	266	
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	BD	394	54	
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	BD	395	74	
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	BD	396	68	
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	BD	397	21	
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	BD	398	802	
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	BD	482	686	
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	BD	484	1 045	
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	BD	497	69	
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	BD	542	506	
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	BD	543	2 103	
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	BD	548	20	
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	BI	394	125	Acquis par acte du 30/12/2004 du volume 2 pour 125 m²
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	BI	396	448	Volume 3 (ex 2) de 152 m² - [Volume 4 de 258 m² vendu à M. BARON par acte du 26/07/2011]
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	BI	397	564	Volume 3 (ex 2) de 167 m² - [Volume 4 de 356 m² vendu à M. BARON par acte du 26/07/2011]
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	BI	398	246	Volume 3 (ex 2) de 97 m² - [Volume 4 de 130 m² vendu à M. BARON par acte du 26/07/2011]
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	BI	399	133	Volume 3 (ex 2) de 80 m² - [Volume 4 de 35 m² vendu à M. BARON par acte du 26/07/2011]
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	BI	400	203	Volume 3 (ex 2) de 126 m² - [Volume 4 de 52 m² vendu à M. BARON par acte du 26/07/2011]
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	BI	528	191	Acquisition dans le volume D 4 des lots 1001, 1002, 1003, 1004, 1005
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	BK	12	92	Volume 4 (fraction 1 et 2)
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	BK	85	161	
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	BK	86	72	
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	BK	87	208	
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	BK	88	68	
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	BK	89	104	Acquisition des lots 1 et 2
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	BK	90	118	Acquisition des lots 1 et 2
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	BK	91	146	Acquisition du lot 2
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	BK	92	128	Acquisition du lot 2
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	BK	94	180	
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	BK	95	299	Acquisition du Lot 2
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	BK	96	120	Acquisition du Lot 2
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	BK	97	122	Acquisition du Lot 2
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	BK	98	122	Acquisition du Lot 2
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	BK	99	102	Acquisition du lot 2 devenue 3 et 4 (le 4 vendu à la MEL)
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	BK	100	102	Acquisition du lot 2 devenue 3 et 4 (le 4 vendu à la MEL)
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	BK	101	12	volume 3
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	BK	207	97	
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	BK	208	18	
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	BK	216	52	
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	BK	218	22	
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	BK	220	53	
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	BK	222	26	
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	BK	224	13	
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	BK	226	20	
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	BM	1	93	
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	BM	2	72	
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	BM	3	85	
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	BM	4	93	
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	BM	5	94	
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	BM	6	110	
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	BM	7	120	
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	BM	8	129	
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	BM	9	227	
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	BM	10	284	
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	BM	11	276	
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	BM	53	381	

Commune	Affectation	Section	Parcelle	Surfaces	Observations
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	BM	68	120	
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	BM	70	621	
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	BM	72	402	
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	BT	118	86	
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	BT	119	73	
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	BT	120	60	
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	BT	121	51	
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	BT	122	88	
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	BT	123	29	
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	BT	124	66	
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	BT	234	102	
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	BT	236	22	
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	BT	233	128	
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	BT	235	81	
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	BT	249	104	
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	DP	78	124	
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	DP	79	58	
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	DP	80	190	
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	DP	82	26	
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	DP	301	19	
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	DP	302	3	
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	DT	1	16	
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	DT	2	62	
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	DT	3	64	
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	DT	4	84	
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	DT	82	4 422	
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	DT	134	9	
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	DT	141	934	Lot 16
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	DT	148	14	
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	HT	326	329	
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	HT	328	2011	
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	HV	66	91	
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	HV	104	126	
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	HV	105	167	
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	HV	106	64	
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	HV	107	66	
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	HV	108	68	
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	HV	109	68	
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	HV	110	74	
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	HV	111	70	
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	HV	112	68	
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	HV	113	69	
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	HV	114	79	
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	HV	115	91	
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	HV	116	82	
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	HV	117	320	
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	HV	118	220	
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	HV	119	118	
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	HV	120	94	
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	HV	121	95	
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	HV	122	88	
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	HV	123	92	
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	HV	124	89	
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	HV	125	92	
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	HV	126	90	
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	HV	127	93	
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	HV	128	96	
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	HV	129	94	
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	HV	130	93	
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	HV	131	113	
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	HV	132	94	
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	HV	133	102	
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	HV	134	95	
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	HV	135	102	
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	HV	136	101	
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	HV	137	101	
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	HV	138	105	
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	HV	139	97	
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	HV	141	114	
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	HV	142	99	
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	HV	143	117	
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	HV	144	117	
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	HV	145	121	
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	HV	146	122	
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	HV	147	123	
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	HV	148	125	
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	HV	149	127	
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	HV	150	127	
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	HV	151	126	
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	HV	152	130	
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	HV	155	99	
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	HV	156	99	
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	HV	157	104	
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	HV	158	116	

Commune	Affectation	Section	Parcelle	Surfaces	Observations
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	HV	159	116	
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	HV	160	123	
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	HV	161	122	
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	HV	162	126	
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	HV	163	123	
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	HV	164	120	
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	HV	165	126	
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	HV	166	123	
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	HV	167	139	
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	HV	168	140	
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	HV	169	143	
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	HV	170	144	
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	HV	171	136	
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	HV	172	148	
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	HV	173	122	
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	HV	174	125	
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	HV	175	130	
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	HV	176	262	
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	HV	185	20	
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	HV	186	354	
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	HV	202	62	
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	HV	203	37	
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	HV	204	106	
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	HV	205	88	
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	HV	206	30	
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	HV	207	29	
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	HV	210	132	
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	HV	211	136	
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	HV	226	701	
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	HV	228	25	
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	HV	245	217	
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	HY	34	54	
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	HY	35	335	
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	HY	90	178	
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	HY	91	220	
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	HY	92	60	
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	HY	93	72	
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	HY	94	78	
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	HY	95	89	
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	HY	96	151	
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	HY	97	132	
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	HY	98	100	
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	HY	99	82	
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	HY	100	62	
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	HY	101	46	
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	HY	127	149	
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	HY	128	158	
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	HY	129	88	
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	HY	213	240	
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	HZ	8	94	
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	HZ	9	85	
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	HZ	10	44	
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	HZ	11	62	
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	HZ	12	60	
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	HZ	13	63	
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	HZ	14	72	
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	HZ	21	63	
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	HZ	22	51	
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	HZ	23	52	
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	HZ	24	64	
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	HZ	25	57	
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	HZ	26	59	
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	HZ	75	427	
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	HZ	76	77	
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	HZ	77	263	
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	HZ	349	56	
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	HZ	350	65	
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	HZ	351	54	
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	HZ	381	47	
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	HZ	382	57	
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	HZ	383	59	
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	HZ	387	75	
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	HZ	386	52	
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	HZ	388	94	
Tourcoing (code insee 59599)	Boulevard Périphérique de Tourcoing	HZ	389	90	
Tourcoing (code insee 59599)	RD 356	IM	447	11 517	
Tourcoing (code insee 59599)	RD 356	IM	448	1 441	
Tourcoing (code insee 59599)	RD 356	IM	451	569	
Tourcoing (code insee 59599)	RD 356	IM	452	1 498	
Tourcoing (code insee 59599)	RD 356	IM	454	274	
Tourcoing (code insee 59599)	RD 356	IR	227	9 124	
Verlinghem (code insee 59609)	RD 654	A	1357	361	
Verlinghem (code insee 59609)	RD 654	B	651	63	
Verlinghem (code insee 59609)	RD 654	C	492	14	

Commune	Affectation	Section	Parcelle	Surfaces	Observations
Villeneuve d'Ascq (code insee 59009)	RD 6	LS	455	10 428	
Villeneuve d'Ascq (code insee 59009)	Déviation RD 48/94	LX	63	412	
Villeneuve d'Ascq (code insee 59009)	RD 6	MB	627	293	
Villeneuve d'Ascq (code insee 59009)	RD 6	MC	804	24	
Villeneuve d'Ascq (code insee 59009)	RD 6	MC	806	49	
Villeneuve d'Ascq (code insee 59009)	Antenne Sud de Roubaix	MC	825	30	
Villeneuve d'Ascq (code insee 59009)	Antenne Sud de Roubaix	MD	57	1 580	
Villeneuve d'Ascq (code insee 59009)	Antenne Sud de Roubaix	ME	92	399	
Villeneuve d'Ascq (code insee 59009)	Antenne Sud de Roubaix	ME	104	580	
Villeneuve d'Ascq (code insee 59009)	Antenne Sud de Roubaix	MH	7	1 932	
Villeneuve d'Ascq (code insee 59009)	Antenne Sud de Roubaix	MH	9	5 370	
Villeneuve d'Ascq (code insee 59009)	Antenne Sud de Roubaix	MH	71	787	
Villeneuve d'Ascq (code insee 59009)	Antenne Sud de Roubaix	MH	83	5 075	
Villeneuve d'Ascq (code insee 59009)	Antenne Sud de Roubaix	MS	457	14	
Villeneuve d'Ascq (code insee 59009)	Antenne Sud de Roubaix	MS	510	279	
Villeneuve d'Ascq (code insee 59009)	RD 94 et 506	MS	521	353	
Villeneuve d'Ascq (code insee 59009)	RD 94 et 506	MS	604	153	
Villeneuve d'Ascq (code insee 59009)	RD 48 et 94	NH	101	1 126	
Villeneuve d'Ascq (code insee 59009)	RD 94 et 506	NO	1103	167	
Villeneuve d'Ascq (code insee 59009)	RD 94 et 506	NO	1232	619	
Villeneuve d'Ascq (code insee 59009)	RD 941/955	PE	246	131	
Wambrechies (code insee 59636)	RD 108/949	A	8	960	
Wambrechies (code insee 59636)	RD 108/949	A	604	1 550	
Wambrechies (code insee 59636)	RNO	A	951	28 701	
Wambrechies (code insee 59636)	RD 108/949	A	1008	411	
Wambrechies (code insee 59636)	RD 108/949	A	1010	4 041	
Wambrechies (code insee 59636)	RD 108/949	A	1012	183	
Wambrechies (code insee 59636)	RD 108/949	A	1014	1 382	
Wambrechies (code insee 59636)	RD 108/949	A	1016	3 910	
Wambrechies (code insee 59636)	RD 108/949	A	1018	4 534	
Wambrechies (code insee 59636)	RD 108/949	A	1020	411	
Wambrechies (code insee 59636)	RD 108/949	A	1022	1 157	
Wambrechies (code insee 59636)	RD 108/949	A	1024	120	
Wambrechies (code insee 59636)	RD 108/949	A	1026	27	
Wambrechies (code insee 59636)	RD 108/949	A	1028	344	
Wambrechies (code insee 59636)	RD 108/949	A	1030	92	
Wambrechies (code insee 59636)	RD 108/949	A	1032	102	
Wambrechies (code insee 59636)	RNO	B	4300	7 636	
Wambrechies (code insee 59636)	RNO	B	4309	106	
Wambrechies (code insee 59636)	RNO	B	4920	5 951	
Wambrechies (code insee 59636)	RNO	B	4980	653	
Wambrechies (code insee 59636)	RNO	B	4419	151	
Wambrechies (code insee 59636)	RNO	B	4973	665	
Wambrechies (code insee 59636)	RNO	B	4974	147	
Wambrechies (code insee 59636)	RNO	B	6823	1 119	
Wambrechies (code insee 59636)	RNO	B	5008	404	
Wambrechies (code insee 59636)	RD 108/949	C	1332	123	
Wambrechies (code insee 59636)	RD 108/949	C	1597	6 385	
Wambrechies (code insee 59636)	RD 108/949	C	1589	16	
Wambrechies (code insee 59636)	RD 108/949	C	1593	387	
Wambrechies (code insee 59636)	RD 108/949	C	1591	665	
Wambrechies (code insee 59636)	RD 108/949	C	1595	132	
Wambrechies (code insee 59636)	RD 108/949	C	1605	372	
Wambrechies (code insee 59636)	RD 108/949	C	1600	445	
Wambrechies (code insee 59636)	RD 108/949	C	1603	1 273	
Wambrechies (code insee 59636)	RD 108/949	C	1607	1 374	
Wambrechies (code insee 59636)	RD 108/949	C	1609	161	
Wambrechies (code insee 59636)	RNO	D	552	6 602	
Wambrechies (code insee 59636)	RNO	D	1013	21	
Wambrechies (code insee 59636)	RNO	D	1014	4 739	
Wambrechies (code insee 59636)	RNO	D	1020	3 602	
Wambrechies (code insee 59636)	RNO	D	2349	15	
Wambrechies (code insee 59636)	Amélioration circulation du giratoire	D	2442	284	
Warneton (code insee 59643)	RD 945	ZC	74	19	
Warneton (code insee 59643)	RD 945	ZC	75	3 790	
Wasquehal (code insee 59646)	RD 656	AC	352	18 370	
Wasquehal (code insee 59646)	RD 656	AC	353	1 220	
Wasquehal (code insee 59646)	RD 656	AK	632	356	
Wasquehal (code insee 59646)	RD 656	AK	637	64	
Wasquehal (code insee 59646)	RD 656	AK	639	832	
Wasquehal (code insee 59646)	RD 656	AK	641	11 091	
Wasquehal (code insee 59646)	RD 656	AR	1098	6	
Wattrelos (code insee 59650)	RD 112/791-liaison Wattrelos/Trcg	AD	411	9	
Wattrelos (code insee 59650)	RD 112/791-liaison Wattrelos/Trcg	AD	414	5	
Wattrelos (code insee 59650)	RD 112/791-liaison Wattrelos/Trcg	AD	417	5	
Wattrelos (code insee 59650)	RD 112/791-liaison Wattrelos/Trcg	AD	420	2	
Wattrelos (code insee 59650)	RD 112/791-liaison Wattrelos/Trcg	AE	158	1 595	
Wattrelos (code insee 59650)	RD 112/791-liaison Wattrelos/Trcg	AE	238	1 306	
Wattrelos (code insee 59650)	RD 112/791-liaison Wattrelos/Trcg	AE	239	4 434	
Wattrelos (code insee 59650)	RD 112/791-liaison Wattrelos/Trcg	AE	240	1 050	
Wattrelos (code insee 59650)	RD 112/791-liaison Wattrelos/Trcg	AE	267	550	
Wattrelos (code insee 59650)	RD 112/791-liaison Wattrelos/Trcg	AN	827	582	
Wattrelos (code insee 59650)	RD 112/791-liaison Wattrelos/Trcg	AN	854	136	
Wattrelos (code insee 59650)	RD 112/791-liaison Wattrelos/Trcg	AN	855	1 538	

Commune	Affectation	Section	Parcelle	Surfaces	Observations
Wattrelos (code insee 59650)	RD 112/791-liaison Wattrelos/Trcg	AN	856	6 181	
Wattrelos (code insee 59650)	RD 112/791-liaison Wattrelos/Trcg	AN	857	1 506	
Wattrelos (code insee 59650)	RD 112/791-liaison Wattrelos/Trcg	AN	885	118	
Wattrelos (code insee 59650)	RD 112/791-liaison Wattrelos/Trcg	AN	904	551	
Wattrelos (code insee 59650)	RD 112/791-liaison Wattrelos/Trcg	AN	906	17	
Wattrelos (code insee 59650)	RD 112/791-liaison Wattrelos/Trcg	AN	969	34	
Wattrelos (code insee 59650)	RD 112/791-liaison Wattrelos/Trcg	AN	909	329	
Wattrelos (code insee 59650)	RD 112/791-liaison Wattrelos/Trcg	AN	911	114	
Wattrelos (code insee 59650)	RD 112/791-liaison Wattrelos/Trcg	AN	913	100	
Wattrelos (code insee 59650)	RD 91 et liaison Roubaix Dottignies	AN	915	67	
Wattrelos (code insee 59650)	RD 112/791-liaison Wattrelos/Trcg	AN	917	82	
Wattrelos (code insee 59650)	RD 112/791-liaison Wattrelos/Trcg	AN	919	20	
Wattrelos (code insee 59650)	RD 112/791-liaison Wattrelos/Trcg	AN	921	16	
Wattrelos (code insee 59650)	RD 112/791-liaison Wattrelos/Trcg	AN	923	11	
Wattrelos (code insee 59650)	RD 112/791-liaison Wattrelos/Trcg	AN	925	9	
Wattrelos (code insee 59650)	RD 112/791-liaison Wattrelos/Trcg	AN	927	6	
Wattrelos (code insee 59650)	RD 112/791-liaison Wattrelos/Trcg	AN	929	2	
Wattrelos (code insee 59650)	RD 112/791-liaison Wattrelos/Trcg	AN	931	27	
Wattrelos (code insee 59650)	RD 112/791-liaison Wattrelos/Trcg	AN	933	24	
Wattrelos (code insee 59650)	RD 112/791-liaison Wattrelos/Trcg	AN	935	22	
Wattrelos (code insee 59650)	RD 112/791-liaison Wattrelos/Trcg	AN	937	21	
Wattrelos (code insee 59650)	RD 112/791-liaison Wattrelos/Trcg	AN	939	14	
Wattrelos (code insee 59650)	RD 112/791-liaison Wattrelos/Trcg	AN	941	12	
Wattrelos (code insee 59650)	RD 112/791-liaison Wattrelos/Trcg	AN	946	646	
Wattrelos (code insee 59650)	RD 112/791-liaison Wattrelos/Trcg	AN	964	1 825	
Wattrelos (code insee 59650)	RD 112/791-liaison Wattrelos/Trcg	AN	943	8	
Wattrelos (code insee 59650)	RD 112/791-liaison Wattrelos/Trcg	AN	945	3	
Wattrelos (code insee 59650)	RD 112/791-liaison Wattrelos/Trcg	AN	949	1 691	
Wattrelos (code insee 59650)	RD 112/791-liaison Wattrelos/Trcg	AN	952	728	
Wattrelos (code insee 59650)	RD 112/791-liaison Wattrelos/Trcg	AN	954	498	
Wattrelos (code insee 59650)	RD 112/791-liaison Wattrelos/Trcg	AN	959	1 193	
Wattrelos (code insee 59650)	RD 112/791-liaison Wattrelos/Trcg	AN	956	1 885	
Wattrelos (code insee 59650)	RD 112/791-liaison Wattrelos/Trcg	AN	966	156	
Wattrelos (code insee 59650)	RD 112/791-liaison Wattrelos/Trcg	AN	968	197	
Wattrelos (code insee 59650)	RD 112/791-liaison Wattrelos/Trcg	AN	1005	18 245	
Wattrelos (code insee 59650)	RD 112/791-liaison Wattrelos/Trcg	AP	94	509	
Wattrelos (code insee 59650)	RD 112/791-liaison Wattrelos/Trcg	AP	95	939	
Wattrelos (code insee 59650)	RD 91 et liaison Roubaix Dottignies	AP	106	71	
Wattrelos (code insee 59650)	RD 91 et liaison Roubaix Dottignies	AP	107	85	
Wattrelos (code insee 59650)	RD 91 et liaison Roubaix Dottignies	AP	108	105	
Wattrelos (code insee 59650)	RD 112/791-liaison Wattrelos/Trcg	AP	759	18	
Wattrelos (code insee 59650)	RD 112/791-liaison Wattrelos/Trcg	AP	760	14	
Wattrelos (code insee 59650)	RD 112/791-liaison Wattrelos/Trcg	AP	761	18	
Wattrelos (code insee 59650)	RD 91 et liaison Roubaix Dottignies	AP	762	21	
Wattrelos (code insee 59650)	RD 91 et liaison Roubaix Dottignies	AP	763	67	
Wattrelos (code insee 59650)	RD 112/791-liaison Wattrelos/Trcg	AP	1018	228	
Wattrelos (code insee 59650)	RD 112/791-liaison Wattrelos/Trcg	AP	1019	152	
Wattrelos (code insee 59650)	RD 112/791-liaison Wattrelos/Trcg	AP	1022	939	
Wattrelos (code insee 59650)	RD 112/791-liaison Wattrelos/Trcg	AP	1040	84	
Wattrelos (code insee 59650)	RD 91 et liaison Roubaix Dottignies	AP	1067	14	
Wattrelos (code insee 59650)	RD 112/791-liaison Wattrelos/Trcg	AP	1068	136	
Wattrelos (code insee 59650)	RD 112/791-liaison Wattrelos/Trcg	AP	1070	210	
Wattrelos (code insee 59650)	RD 112/791-liaison Wattrelos/Trcg	AP	1072	71	
Wattrelos (code insee 59650)	RD 112/791-liaison Wattrelos/Trcg	AP	1074	60	
Wattrelos (code insee 59650)	RD 112/791-liaison Wattrelos/Trcg	AP	1076	29	
Wattrelos (code insee 59650)	RD 112/791-liaison Wattrelos/Trcg	AP	1078	1644	
Wattrelos (code insee 59650)	RD 112/791-liaison Wattrelos/Trcg	AP	1081	1 019	
Wattrelos (code insee 59650)	RD 91 et liaison Roubaix Dottignies	AP	1083	4 592	
Wattrelos (code insee 59650)	RD 112/791-liaison Wattrelos/Trcg	AP	1104	75	
Wattrelos (code insee 59650)	RD 112/791-liaison Wattrelos/Trcg	AP	1107	536	
Wattrelos (code insee 59650)	RD 112/791-liaison Wattrelos/Trcg	AP	1108	10	
Wattrelos (code insee 59650)	RD 112/791-liaison Wattrelos/Trcg	AP	1112	285	
Wattrelos (code insee 59650)	RD 112/791-liaison Wattrelos/Trcg	AP	1110	5	
Wattrelos (code insee 59650)	RD 91 et liaison Roubaix Dottignies	AV	538	9	
Wattrelos (code insee 59650)	RD 91 et liaison Roubaix Dottignies	AV	540	44	
Wattrelos (code insee 59650)	RD 91 et liaison Roubaix Dottignies	AV	542	84	
Wattrelos (code insee 59650)	RD 91 et liaison Roubaix Dottignies	AV	566	1 715	
Wattrelos (code insee 59650)	RD 91 et liaison Roubaix Dottignies	AV	568	408	
Wattrelos (code insee 59650)	RD 91 et liaison Roubaix Dottignies	AV	570	87	
Wattrelos (code insee 59650)	RD 112/791-liaison Wattrelos/Trcg	BE	445	482	
Wattrelos (code insee 59650)	RD 91 et liaison Roubaix Dottignies	BD	447	183	
Wattrelos (code insee 59650)	RD 91 et liaison Roubaix Dottignies	BD	449	24	
Wattrelos (code insee 59650)	RD 91 et liaison Roubaix Dottignies	BD	448	72	
Wattrelos (code insee 59650)	RD 91 et liaison Roubaix Dottignies	BE	292	83	
Wattrelos (code insee 59650)	RD 112/791-liaison Wattrelos/Trcg	BE	293	101	
Wattrelos (code insee 59650)	RD 112/791-liaison Wattrelos/Trcg	BE	294	137	
Wattrelos (code insee 59650)	RD 112/791-liaison Wattrelos/Trcg	BE	295	161	
Wattrelos (code insee 59650)	RD 112/791-liaison Wattrelos/Trcg	BE	296	310	
Wattrelos (code insee 59650)	RD 112/791-liaison Wattrelos/Trcg	BE	297	526	
Wattrelos (code insee 59650)	RD 112/791-liaison Wattrelos/Trcg	BE	298	208	
Wattrelos (code insee 59650)	RD 112/791-liaison Wattrelos/Trcg	BE	299	316	
Wattrelos (code insee 59650)	RD 112/791-liaison Wattrelos/Trcg	BE	300	122	
Wattrelos (code insee 59650)	RD 112/791-liaison Wattrelos/Trcg	BE	301	186	
Wattrelos (code insee 59650)	RD 112/791-liaison Wattrelos/Trcg	BE	302	190	

Commune	Affectation	Section	Parcelle	Surfaces	Observations
Wattrelos (code insee 59650)	RD 112/791-liaison Wattrelos/Trcg	BE	303	98	
Wattrelos (code insee 59650)	RD 112/791-liaison Wattrelos/Trcg	BE	443	1 510	
Wattrelos (code insee 59650)	RD 112/791-liaison Wattrelos/Trcg	BE	444	2 310	
Wattrelos (code insee 59650)	RD 112/791-liaison Wattrelos/Trcg	BE	446	364	
Wattrelos (code insee 59650)	RD 112/791-liaison Wattrelos/Trcg	BE	576	731	
Wattrelos (code insee 59650)	RD 112/791-liaison Wattrelos/Trcg	BE	666	6	
Wattrelos (code insee 59650)	RD 91 et liaison Roubaix Dottignies	BE	668	209	
Wattrelos (code insee 59650)	RD 91 et liaison Roubaix Dottignies	BE	670	24	
Wattrelos (code insee 59650)	RD 112/791-liaison Wattrelos/Trcg	BE	672	146	
Wattrelos (code insee 59650)	RD 112/791-liaison Wattrelos/Trcg	BE	674	201	
Wattrelos (code insee 59650)	RD 112/791-liaison Wattrelos/Trcg	BE	676	83	
Wattrelos (code insee 59650)	RD 112/791-liaison Wattrelos/Trcg	BE	679	6	
Wattrelos (code insee 59650)	RD 112/791-liaison Wattrelos/Trcg	BE	680	2 257	
Wattrelos (code insee 59650)	RD 112/791-liaison Wattrelos/Trcg	BH	97	322	
Wattrelos (code insee 59650)	RD 112/791-liaison Wattrelos/Trcg	BH	144	648	
Wattrelos (code insee 59650)	RD 112/791-liaison Wattrelos/Trcg	BH	147	88	
Wattrelos (code insee 59650)	RD 112/791-liaison Wattrelos/Trcg	BH	149	22	
Wattrelos (code insee 59650)	RD 112/791-liaison Wattrelos/Trcg	BH	151	1 597	
Wattrelos (code insee 59650)	RD 112/791-liaison Wattrelos/Trcg	BH	153	4 381	
Wattrelos (code insee 59650)	RD 112/791-liaison Wattrelos/Trcg	BH	156	951	
Wattrelos (code insee 59650)	RD 112/791-liaison Wattrelos/Trcg	BH	158	547	
Wattrelos (code insee 59650)	RD 112/791-liaison Wattrelos/Trcg	BH	160	84	
Wattrelos (code insee 59650)	RD 112/791-liaison Wattrelos/Trcg	BH	162	3 667	
Wattrelos (code insee 59650)	RD 112/791-liaison Wattrelos/Trcg	BH	165	1 558	
Wattrelos (code insee 59650)	RD 112/791-liaison Wattrelos/Trcg	BH	168	50	
Wattrelos (code insee 59650)	RD 112/791-liaison Wattrelos/Trcg	BH	170	1 473	
Wattrelos (code insee 59650)	RD 112/791-liaison Wattrelos/Trcg	BH	173	4 415	
Wattrelos (code insee 59650)	RD 112/791-liaison Wattrelos/Trcg	BH	176	312	
Wattrelos (code insee 59650)	RD 112/791-liaison Wattrelos/Trcg	BH	182	5 890	
Wattrelos (code insee 59650)	RD 112/791-liaison Wattrelos/Trcg	BH	184	72	
Wattrelos (code insee 59650)	RD 112/791-liaison Wattrelos/Trcg	BH	186	127	
Wattrelos (code insee 59650)	RD 112/791-liaison Wattrelos/Trcg	BI	151	252	
Wattrelos (code insee 59650)	RD 112/791-liaison Wattrelos/Trcg	BI	153	318	
Wattrelos (code insee 59650)	RD 112/791-liaison Wattrelos/Trcg	BI	156	584	
Wattrelos (code insee 59650)	RD 112/791-liaison Wattrelos/Trcg	BI	152	297	
Wattrelos (code insee 59650)	RD 112/791-liaison Wattrelos/Trcg	BI	154	342	
Wattrelos (code insee 59650)	RD 112/791-liaison Wattrelos/Trcg	BI	155	380	
Wattrelos (code insee 59650)	RD 91 et liaison Roubaix Dottignies	BI	366	2 656	
Wattrelos (code insee 59650)	RD 112/791-liaison Wattrelos/Trcg	BI	369	466	
Wattrelos (code insee 59650)	RD 112/791-liaison Wattrelos/Trcg	BI	371	413	
Wattrelos (code insee 59650)	RD 112/791-liaison Wattrelos/Trcg	BI	386	108	
Wattrelos (code insee 59650)	RD 91 et liaison Roubaix Dottignies	CE	101	58	
Wattrelos (code insee 59650)	RD 91 et liaison Roubaix Dottignies	CE	111	212	
Wattrelos (code insee 59650)	RD 91 et liaison Roubaix Dottignies	CL	178	143	
Wattrelos (code insee 59650)	RD 91 et liaison Roubaix Dottignies	CN	596	115	
Wattrelos (code insee 59650)	RD 91 et liaison Roubaix Dottignies	CP	260	122	
Wattrelos (code insee 59650)	RD 91 et liaison Roubaix Dottignies	CR	228	643	
Wattrelos (code insee 59650)	RD 91 et liaison Roubaix Dottignies	CR	230	231	
Wattrelos (code insee 59650)	RD 91 et liaison Roubaix Dottignies	CR	232	1 162	
Wattrelos (code insee 59650)	RD 91 et liaison Roubaix Dottignies	CR	235	61	
Wattrelos (code insee 59650)	RD 91 et liaison Roubaix Dottignies	CR	237	62	
Wattrelos (code insee 59650)	RD 91 et liaison Roubaix Dottignies	CR	239	1 194	
Wattrelos (code insee 59650)	RD 91 et liaison Roubaix Dottignies	CR	242	979	
Wattrelos (code insee 59650)	RD 91 et liaison Roubaix Dottignies	CR	245	37	
Wattrelos (code insee 59650)	RD 91 et liaison Roubaix Dottignies	CR	246	2	
Wattrelos (code insee 59650)	RD 91 et liaison Roubaix Dottignies	CR	249	2 682	
Wattrelos (code insee 59650)	RD 91 et liaison Roubaix Dottignies	CR	250	390	
Wattrelos (code insee 59650)	RD 91 et liaison Roubaix Dottignies	CR	251	242	
Wattrelos (code insee 59650)	RD 91 et liaison Roubaix Dottignies	CR	252	737	
Wattrelos (code insee 59650)	RD 91 et liaison Roubaix Dottignies	CR	253	97	
Wattrelos (code insee 59650)	RD 91 et liaison Roubaix Dottignies	CR	257	50	
Wattrelos (code insee 59650)	RD 91 et liaison Roubaix Dottignies	CR	258	638	
Wattrelos (code insee 59650)	RD 91 et liaison Roubaix Dottignies	CR	259	2	
Wattrelos (code insee 59650)	RD 91 et liaison Roubaix Dottignies	CR	262	10	
Wattrelos (code insee 59650)	Elargissement de la rue de Leers	CR	338	1 035	
Wattrelos (code insee 59650)	RD 91 et liaison Roubaix Dottignies	CX	1170	7 571	
Wervicq Sud (code insee 59656)	RD 945	ZA	87	799	

Réunion du CONSEIL du Vendredi 10 février 2023

Nombre de membres en exercice : 188
Quorum minimum requis : 95
Date de la convocation à la réunion : 03 février 2023

Président : DAMIEN CASTELAIN
(Secrétaire de Séance : Nicolas DETERPIGNY)

Présents (160) :

M. ACHIBA, M. AL DANDACHI, M. AMBROZIEWICZ, M. AMROUNI, M. ANDRIES, Mme BADERI, Mme BALMELLE, M. BALY, Mme BECUE (à partir de 17h35), M. BEHARELLE, M. BELABBES, Mme BELGACEM, M. BERNARD, M. BEZIRARD, M. BLONDEAU, M. BOCQUET, Mme BODIER, M. BONNET, M. BONTE, M. BORREWATER, M. BREHON, Mme BRESSON, M. BROGNIART, Mme BRULANT-FORTIN, Mme BRUN, M. BUISSE, Mme CAMARA, M. CAMBIEN, M. CANESSE, M. CAREMELLE, M. CASTELAIN, M. CATHELAIN, M. CAUCHE, M. CAUDERLIER, M. Christophe CAUDRON, M. Gérard CAUDRON, Mme CHANTELOUP, M. COLIN, M. CORBILLON, M. COSTEUR (à partir de 18h05), M. DARMANIN (pouvoir à Mme BECUE jusqu'à 18h00 et à partir de 21h15), M. DAVID-BROCHEN, Mme DE SMEDT, M. DEBEER, M. DECONINCK (suppléant de M. LEWILLE), M. DEHAUT (suppléant de Mme MULLIER), Mme DELACROIX, M. DELANGHE, M. DELBAR, M. DELEBARRE, M. DELEPAUL, M. DENDIEVEL, M. DENOEUD (à partir de 18h40), Mme DEPREZ-LEFEBVRE, M. DESBONNET, M. DESMET, M. DESMETTRE, M. DESTAILLEUR, M. DETERPIGNY, Mme DOIGNIES, Mme DOMRAULT-TANGUY, M. DOUFFI, M. DUBOIS, Mme DUCRET (jusqu'à 20h00), M. DUCROCQ, M. DUFOUR, Mme DURET, M. ELEGEEST, M. FITAMANT, M. FLINOIS, Mme FURNE, M. GADAUT, M. GARCIN, Mme GAUTIER, M. GEENENS, M. GERARD (pouvoir à M. CAUCHE à partir de 20h00), M. GHERBI, Mme GILME, Mme GIRARD, Mme GLADYSZ-SEBILLE, Mme GOFFARD (pouvoir à Mme RENGOT jusqu'à 18h05), M. GONCE, M. GRAS, M. GUERIN (suppléant de Mme MAZZOLINI), M. HAESEBROECK, Mme HALLYNCK, M. HANOH, M. HAYART, M. HEIREMANS (à partir de 17h50), M. HOUSET, M. HUTCHINSON (à partir de 17h20), Mme JANSSENS, Mme KRAMARZ, M. LEBARGY, M. LECLERCQ, M. LEDE, Mme Catherine LEFEBVRE, M. Frédéric LEFEBVRE, M. Joseph LEFEBVRE, M. Dominique LEGRAND (pouvoir à M. BROGNIART jusqu'à 17h25), M. Jean-François LEGRAND, M. LENFANT, M. LEPRETRE, M. LIENART, M. LIMOUSIN, Mme LINKENHELD, M. MAENHOUT, M. MANIER (pouvoir à M. DENDIEVEL à partir de 20h10), M. MARCY, Mme MASSE, Mme MASSIET, M. MASSON, M. MATHON, M. MAYOR, M. MENAULT, Mme MEZOUANE-RAHMI, M. MINARD, Mme MOENECLAEY, M. MOLLE, M. MONTOIS, Mme MOREAUX (pouvoir à M. PLUSS à partir de 20h10), M. MOUVEAU, Mme NIREL, Mme OSSON, M. PAU, M. PAURON, M. PETRONIN, M. PICK, Mme PIERRE-RENARD, M. PILETTE, M. PLANCKE, M. PLOUY, M. PLUSS, Mme PONCHAUX, M. POSMYK (pouvoir à Mme GAUTIER à partir de 20h00), M. Patrick PROISY, M. PROKOPOWICZ, Mme PROVO, Mme RENGOT, M. RICHIR (pouvoir à Mme RODES à partir de 20h00), Mme RODES, M. ROLLAND (à partir de 17h50), Mme ROUSSEL, Mme RUBIO-COQUEMPOT, Mme SABE, Mme SEDOU, Mme SEGARD, M. SKYRONKA, M. SONNTAG, Mme STANIEC-WAVRANT, M. TAISNE, M. TALPAERT, Mme THOMAS, Mme TONNERRE-DESMET (pouvoir à Mme MEZOUANE-RAHMI à partir de 21h00), M. VANBEUGHEN, M. VERCAMER, Mme VOITURIEZ, M. VUYLSTEKER, Mme WENDERBECQ, M. WOLFCARIUS.

Élus absents ayant donné pouvoir (27) :

Mme AUBRY (pouvoir à Mme LINKENHELD), M. BAERT (pouvoir à M. CASTELAIN), Mme BARISEAU (pouvoir à M. DELBAR), M. BOUCHE (pouvoir à M. ELEGEEST), M. BRAURE (pouvoir à M. BREHON), M. BUYSSECHAERT (pouvoir à M. DESBONNET), M. CADART (pouvoir à M. SKYRONKA à partir de 20h10), Mme CASIER (pouvoir à M. HAESEBROECK), M. CHALAH (pouvoir à M. AMROUNI), Mme COEVOET (pouvoir à M. PLANCKE), Mme DEBOOSERE (pouvoir à Mme CHANTELOUP), M. DESLANDES (pouvoir à Mme BRUN), M. DURAND (pouvoir à M. CATHELAIN), Mme GANTIEZ (pouvoir à M. LENFANT), Mme GOUBE (pouvoir à M. DESMET), Mme KHATIR (pouvoir à M. COSTEUR), Mme LHERBIER (pouvoir à M. MAENHOUT),

Mme MARIAGE-DESREUX (pouvoir à Mme DURET), Mme PARIS (pouvoir à M. GARCIN), M. PASTOUR (pouvoir à M. SONNTAG), Mme POLLET (pouvoir à M. Joseph LEFEBVRE), M. Ludovic PROISY (pouvoir à M. DESMETTRE), Mme SPILLEBOUT (pouvoir à Mme BRULANT-FORTIN), M. TURPIN (pouvoir à M. WOLFCARIUS), M. VICOT (pouvoir à M. CAREMELLE), M. ZBIERSKI (pouvoir à M. BLONDEAU), Mme ZOUGGAGH (pouvoir à M. PICK).

Élus absents (01) :

M. CHARPENTIER.

Le quorum étant atteint, le Conseil de la MEL peut valablement délibérer.

Le secrétaire de séance	Le président de la Métropole Européenne de Lille
Nicolas DETERPIGNY	Damien CASTELAIN

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Le 15/02/2023
Arnaud FICOT

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20230210-lmc100000097982-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 16/02/2023
Retour préfecture le 16/02/2023
Publié le 16/02/2023

23-C-0020

Séance du vendredi 10 février 2023

DELIBERATION DU CONSEIL

CAPINGHEM - LOMME (COMMUNE ASSOCIEE A LILLE) -

ARC CAPINGHEM - GRAND BUT - CONCERTATION PREALABLE EN VUE DE LA DEFINITION D'UN PLAN GUIDE - BILAN INTERMEDIAIRE

I. Rappel du contexte

Le secteur de l'Arc Capinghem – Grand but (Lomme) présente une attractivité résidentielle et économique importante mais connaît depuis 2016 des mutations majeures qui impactent fortement les équipements métropolitains et nécessitent une réponse globale et cohérente de la Métropole sur les divers enjeux de sa compétence (aménagements urbains, gestion du Plan Local d'urbanisme, accessibilité, espaces publics).

C'est à ce titre que la MEL et les Villes de Lomme et Capinghem ont décidé d'engager, fin 2018, une étude pour penser et améliorer les usages, le cadre de vie et les équipements de ce grand secteur. Pour accompagner et enrichir cette réflexion, la MEL a acté, par délibération n°18 C 0618 du 19 octobre 2018, le lancement d'une concertation préalable permettant de favoriser les contributions à l'élaboration d'un plan guide cohérent et partagé par les acteurs du territoire et la population.

II. Objet de la délibération

Cette délibération vise à tirer le bilan intermédiaire de la concertation qui s'est déroulée du 1er juillet 2019 au 31 octobre 2019, offrant plusieurs modalités de participation et bénéficiant d'une communication sur plusieurs médiums.

Un dossier explicatif nécessaire à la compréhension des enjeux et des orientations du projet a été mis à disposition du public.

Cette démarche avait pour objectif d'associer largement les acteurs, habitants et usagers de ce territoire, via des réunions publiques, réunions dédiées (agriculteurs, commerçants), ateliers participatifs, porte-à-porte, triporteur de rue.

Elle visait principalement à :
- Informer et mobiliser les citoyens
- Proposer des modalités de dialogue afin d'enrichir et nourrir le projet avec l'expertise d'usage.

- Faire émerger les intérêts, besoins et attentes des citoyens et acteurs locaux sur les usages attendus du futur projet urbain.
- Mettre en dialogue l'étude technique avec les différentes parties-prenantes et une concertation multi-acteurs (riverains, usagers métropolitains, forces-vives du secteur, agriculteurs, acteurs et commerçants de la zone commerciale).
- Confronter les possibilités techniques et les choix politiques aux usages et souhaits exprimés par ceux qui vivent le territoire au quotidien
- Déterminer le meilleur scénario d'aménagement possible (via un format de restitution explicitant les décisions prises).

Le périmètre élargi de la concertation s'étend du bourg de Capinghem à la zone commerciale du Grand But sur Lomme en passant par le quartier Humanicité, et s'articule plus spécifiquement autour de trois secteurs : zone commerciale du Grand But, Parvis Saint Philibert et zone AUdm de Capinghem.

Les modalités et le déroulement de la concertation sont décrits dans le rapport joint en annexe.

L'étude menée a permis de définir les grandes orientations du projet qui seront formalisées par la production de deux Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) à l'occasion de la procédure de révision générale du Plan Local d'Urbanisme en cours. Une seconde étape d'étude sera nécessaire à l'élaboration du plan guide.

Aussi, est-il proposé de procéder à un bilan intermédiaire de la concertation après cette première étape d'étude. Un nouveau bilan de concertation pourra être réalisé en lien avec le futur plan guide.

III. Synthèse et observations recueillies

L'ensemble des contributions, écrites via la plateforme citoyenne, le registre et les différents ateliers, ont fait l'objet d'une analyse approfondie (analyse détaillée en annexe).

Ainsi, les avis les plus souvent relevés concernent :

- Les dysfonctionnements du secteur : trafic automobile, nécessaire sécurisation du parvis Saint-Philibert, desserte complexe de la zone commerciale, manque d'espaces de jeux extérieurs pour enfants, un parc enclavé et confidentiel, une occupation récurrente de caravanes sur les parkings de la zone commerciale.

- La thématique nature/biodiversité : préservation de la nature et la végétalisation du secteur avec le souhait d'une métamorphose du secteur souhaitée à la fois « végétale » et paysagère (aujourd'hui secteur très minéral avec un tissu urbain dense).

- La thématique de la mobilité : le souhait d'une régulation du trafic routier, de la réorganisation et de l'apaisement du pôle St Philibert, l'adaptation des axes de circulation en valorisant le plus possible les modes actifs.

- La thématique de la programmation du secteur : une demande d'offres de loisirs de plein-air / de loisirs sportifs / d'espaces de nature, notamment pour les jeunes ; une zone commerciale qui devrait être plus conviviale et chaleureuse, à humaniser, une offre commerciale à diversifier ; une urbanisation envisagée avec davantage de mixité (création de logements et de bureaux qui devront être bien insérés dans leur environnement) ; des questions sur le devenir de la carrière.

IV. Bilan intermédiaire de la concertation

La démarche de concertation prévoyait d'arrêter un scénario final d'aménagement (plan guide) enrichi des apports de la concertation, qui serait retranscrit dans un document "grand public" présenté lors d'une réunion publique.

L'étude n'ayant pas permis d'aboutir à un scenario final d'aménagement partagé, ces étapes n'ont pas pu être menées à leur terme. La production des 2 OAP dans le cadre de la révision du PLU3 permet néanmoins de tirer un bilan intermédiaire de concertation et de prendre en compte les éléments suivants :

1- Sur la thématique nature/biodiversité :

- la qualification du secteur par des aménagements environnementaux qualitatifs : espaces publics végétalisés, création d'une voie douce qui irrigue le secteur, notamment depuis le bourg de Capinghem vers Humanicité et Grand-But.
- le développement d'une trame verte et de corridors écologiques.

2- Sur la thématique de la mobilité :

- la régulation du trafic automobile tout en favorisant l'usage des transports en commun déjà bien implantés, et des modes doux.
- l'amélioration du pôle de transport St Philibert afin de le rendre plus accessible et plus apaisé.

3- Sur la thématique de la programmation :

- l'introduction d'une perspective de mixité programmatique sur certains secteurs, tout en étoffant l'offre existante.
- un parc urbain requalifié et à l'accessibilité améliorée.
- la préservation de la dominante naturelle et sportive des franges nord et ouest l'intensification de leurs usages de réserve naturelle et en biodiversité.

Acte certifié exécutoire - Télétransmision 059-200093201-20230210-lmc100000097982-DE - Envoi préfecture le 16/02/2023

V. Projet arrêté à l'issue de la concertation

Les éléments issus de l'étude, enrichie des contributions du public, ont abouti à la production de deux Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) à l'occasion de la procédure de révision générale du Plan Local d'Urbanisme qui est en cours :

1- Une OAP d'ouverture à l'urbanisation à Capinghem :

Le site concerné se situe entre le centre-ville de Capinghem et le quartier Humanicité. L'aménagement doit permettre de relier les deux parties de cette commune séparée par la plaine agricole et les infrastructures routières. Ce lien doit également apporter une réponse aux besoins de la commune en matière d'habitat, d'équipements publics et d'espaces verts.
L'aménagement de la zone se fera au fur et à mesure des équipements de la zone afin que la capacité des équipements publics puisse satisfaire les besoins générés par les constructions (différents permis pourront être déposés).

En termes d'équipements, la programmation prévoit un parc d'environ 2,5 ha, des équipements sportifs ou socio-culturels, une halle couverte.
Le projet devra permettre un parcours résidentiel complet. Le projet devra notamment proposer des logements pour familles. Le projet devra varier les typologies de logements, notamment entre individuels et collectifs, de façon à répondre à cette diversité de besoins. 30% de logements locatifs sociaux seront développés, dont 30% de logements très sociaux (PLAI) et 70% de type PLUS.
L'insertion du projet dans son environnement urbain et paysager proche devra être qualitative, ainsi le projet devra minimiser son impact dans le paysage (traitement paysager de la frontière avec le secteur agricole, traitement des nuisances avec les grandes infrastructures de transport…).
Une attention toute particulière sera apportée à la qualité architecturale, urbaine et paysagère ainsi qu'à la transition énergétique et environnementale.

2- Une OAP Paysagère à Lomme :

Le site couvert par l'OAP est de 120 hectares. Il est composé du parvis de Saint Philibert, de la zone dite du Grand But, qui correspond à la zone commerciale, du parc urbain, des jardins familiaux ainsi que le site de BdN Matériaux côté Mitterie.

Les abords de la station Saint-Philibert font l'objet d'un projet d'agrandissement du parking relais, ainsi que de la requalification globale du parvis afin de valoriser la lisibilité du site, les modes doux ainsi que l'intermodalité.
Le site au sud du Campus Dalkia, aujourd'hui en zone NL, fait l'objet d'un projet de résidence étudiante.

Cette OAP est donc dirigée vers un accompagnement paysager sur le secteur dans sa globalité (espaces publics, traitement des espaces de stationnement, ouverture du parc, valorisation d'axes végétalisés…).
L'un des objectifs majeurs est de favoriser l'accès au pôle multimodal Saint-Philibert tous modes confondus, via la création de voies dédiées aux modes actifs (cyclistes, piétons) sécuritaires, agréables, végétalisées, notamment en direction du parc urbain.

Par conséquent, la commission principale Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) de tenir compte de la synthèse des observations présentée, et de tirer le bilan intermédiaire de la concertation ;

2) de laisser à Monsieur le Président ou son représentant délégué, l'initiative de procéder aux formalités nécessaires à la restitution du bilan intermédiaire de cette concertation.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
Le groupe Métropole écologiste citoyenne et solidaire s'étant abstenu.

Pour rendu exécutoire

23-C-0020

Séance du vendredi 10 février 2023

DELIBERATION DU CONSEIL

CAPINGHEM - LOMME (COMMUNE ASSOCIEE A LILLE) -

ARC CAPINGHEM - GRAND BUT - CONCERTATION PREALABLE EN VUE DE LA DEFINITION D'UN PLAN GUIDE - BILAN INTERMEDIAIRE

I. Rappel du contexte

Le secteur de l'Arc Capinghem – Grand but (Lomme) présente une attractivité résidentielle et économique importante mais connaît depuis 2016 des mutations majeures qui impactent fortement les équipements métropolitains et nécessitent une réponse globale et cohérente de la Métropole sur les divers enjeux de sa compétence (aménagements urbains, gestion du Plan Local d'urbanisme, accessibilité, espaces publics).

C'est à ce titre que la MEL et les Villes de Lomme et Capinghem ont décidé d'engager, fin 2018, une étude pour penser et améliorer les usages, le cadre de vie et les équipements de ce grand secteur. Pour accompagner et enrichir cette réflexion, la MEL a acté, par délibération n°18 C 0618 du 19 octobre 2018, le lancement d'une concertation préalable permettant de favoriser les contributions à l'élaboration d'un plan guide cohérent et partagé par les acteurs du territoire et la population.

II. Objet de la délibération

Cette délibération vise à tirer le bilan intermédiaire de la concertation qui s'est déroulée du 1er juillet 2019 au 31 octobre 2019, offrant plusieurs modalités de participation et bénéficiant d'une communication sur plusieurs médiums.

Un dossier explicatif nécessaire à la compréhension des enjeux et des orientations du projet a été mis à disposition du public.

Cette démarche avait pour objectif d'associer largement les acteurs, habitants et usagers de ce territoire, via des réunions publiques, réunions dédiées (agriculteurs, commerçants), ateliers participatifs, porte-à-porte, triporteur de rue.

Elle visait principalement à :
- Informer et mobiliser les citoyens
- Proposer des modalités de dialogue afin d'enrichir et nourrir le projet avec l'expertise d'usage.

- Faire émerger les intérêts, besoins et attentes des citoyens et acteurs locaux sur les usages attendus du futur projet urbain.
- Mettre en dialogue l'étude technique avec les différentes parties-prenantes et une concertation multi-acteurs (riverains, usagers métropolitains, forces-vives du secteur, agriculteurs, acteurs et commerçants de la zone commerciale).
- Confronter les possibilités techniques et les choix politiques aux usages et souhaits exprimés par ceux qui vivent le territoire au quotidien
- Déterminer le meilleur scénario d'aménagement possible (via un format de restitution explicitant les décisions prises).

Le périmètre élargi de la concertation s'étend du bourg de Capinghem à la zone commerciale du Grand But sur Lomme en passant par le quartier Humanicité, et s'articule plus spécifiquement autour de trois secteurs : zone commerciale du Grand But, Parvis Saint Philibert et zone AUdm de Capinghem.

Les modalités et le déroulement de la concertation sont décrits dans le rapport joint en annexe.

L'étude menée a permis de définir les grandes orientations du projet qui seront formalisées par la production de deux Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) à l'occasion de la procédure de révision générale du Plan Local d'Urbanisme en cours. Une seconde étape d'étude sera nécessaire à l'élaboration du plan guide.

Aussi, est-il proposé de procéder à un bilan intermédiaire de la concertation après cette première étape d'étude. Un nouveau bilan de concertation pourra être réalisé en lien avec le futur plan guide.

III. Synthèse et observations recueillies

L'ensemble des contributions, écrites via la plateforme citoyenne, le registre et les différents ateliers, ont fait l'objet d'une analyse approfondie (analyse détaillée en annexe).

Ainsi, les avis les plus souvent relevés concernent :

- Les dysfonctionnements du secteur : trafic automobile, nécessaire sécurisation du parvis Saint-Philibert, desserte complexe de la zone commerciale, manque d'espaces de jeux extérieurs pour enfants, un parc enclavé et confidentiel, une occupation récurrente de caravanes sur les parkings de la zone commerciale.

- La thématique nature/biodiversité : préservation de la nature et la végétalisation du secteur avec le souhait d'une métamorphose du secteur souhaitée à la fois « végétale » et paysagère (aujourd'hui secteur très minéral avec un tissu urbain dense).

- La thématique de la mobilité : le souhait d'une régulation du trafic routier, de la réorganisation et de l'apaisement du pôle St Philibert, l'adaptation des axes de circulation en valorisant le plus possible les modes actifs.

- La thématique de la programmation du secteur : une demande d'offres de loisirs de plein-air / de loisirs sportifs / d'espaces de nature, notamment pour les jeunes ; une zone commerciale qui devrait être plus conviviale et chaleureuse, à humaniser, une offre commerciale à diversifier ; une urbanisation envisagée avec davantage de mixité (création de logements et de bureaux qui devront être bien insérés dans leur environnement) ; des questions sur le devenir de la carrière.

IV. Bilan intermédiaire de la concertation

La démarche de concertation prévoyait d'arrêter un scénario final d'aménagement (plan guide) enrichi des apports de la concertation, qui serait retranscrit dans un document "grand public" présenté lors d'une réunion publique.

L'étude n'ayant pas permis d'aboutir à un scenario final d'aménagement partagé, ces étapes n'ont pas pu être menées à leur terme. La production des 2 OAP dans le cadre de la révision du PLU3 permet néanmoins de tirer un bilan intermédiaire de concertation et de prendre en compte les éléments suivants :

1- Sur la thématique nature/biodiversité :

- la qualification du secteur par des aménagements environnementaux qualitatifs : espaces publics végétalisés, création d'une voie douce qui irrigue le secteur, notamment depuis le bourg de Capinghem vers Humanicité et Grand-But.
- le développement d'une trame verte et de corridors écologiques.

2- Sur la thématique de la mobilité :

- la régulation du trafic automobile tout en favorisant l'usage des transports en commun déjà bien implantés, et des modes doux.
- l'amélioration du pôle de transport St Philibert afin de le rendre plus accessible et plus apaisé.

3- Sur la thématique de la programmation :

- l'introduction d'une perspective de mixité programmatique sur certains secteurs, tout en étoffant l'offre existante.
- un parc urbain requalifié et à l'accessibilité améliorée.
- la préservation de la dominante naturelle et sportive des franges nord et ouest l'intensification de leurs usages de réserve naturelle et en biodiversité.

V. Projet arrêté à l'issue de la concertation

Les éléments issus de l'étude, enrichie des contributions du public, ont abouti à la production de deux Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) à l'occasion de la procédure de révision générale du Plan Local d'Urbanisme qui est en cours :

1- Une OAP d'ouverture à l'urbanisation à Capinghem :

Le site concerné se situe entre le centre-ville de Capinghem et le quartier Humanicité. L'aménagement doit permettre de relier les deux parties de cette commune séparée par la plaine agricole et les infrastructures routières. Ce lien doit également apporter une réponse aux besoins de la commune en matière d'habitat, d'équipements publics et d'espaces verts.
L'aménagement de la zone se fera au fur et à mesure des équipements de la zone afin que la capacité des équipements publics puisse satisfaire les besoins générés par les constructions (différents permis pourront être déposés).

En termes d'équipements, la programmation prévoit un parc d'environ 2,5 ha, des équipements sportifs ou socio-culturels, une halle couverte.
Le projet devra permettre un parcours résidentiel complet. Le projet devra notamment proposer des logements pour familles. Le projet devra varier les typologies de logements, notamment entre individuels et collectifs, de façon à répondre à cette diversité de besoins. 30% de logements locatifs sociaux seront développés, dont 30% de logements très sociaux (PLAI) et 70% de type PLUS.
L'insertion du projet dans son environnement urbain et paysager proche devra être qualitative, ainsi le projet devra minimiser son impact dans le paysage (traitement paysager de la frontière avec le secteur agricole, traitement des nuisances avec les grandes infrastructures de transport…).
Une attention toute particulière sera apportée à la qualité architecturale, urbaine et paysagère ainsi qu'à la transition énergétique et environnementale.

2- Une OAP Paysagère à Lomme :

Le site couvert par l'OAP est de 120 hectares. Il est composé du parvis de Saint Philibert, de la zone dite du Grand But, qui correspond à la zone commerciale, du parc urbain, des jardins familiaux ainsi que le site de BdN Matériaux côté Mitterie.

Les abords de la station Saint-Philibert font l'objet d'un projet d'agrandissement du parking relais, ainsi que de la requalification globale du parvis afin de valoriser la lisibilité du site, les modes doux ainsi que l'intermodalité.
Le site au sud du Campus Dalkia, aujourd'hui en zone NL, fait l'objet d'un projet de résidence étudiante.

Cette OAP est donc dirigée vers un accompagnement paysager sur le secteur dans sa globalité (espaces publics, traitement des espaces de stationnement, ouverture du parc, valorisation d'axes végétalisés…).
L'un des objectifs majeurs est de favoriser l'accès au pôle multimodal Saint-Philibert tous modes confondus, via la création de voies dédiées aux modes actifs (cyclistes, piétons) sécuritaires, agréables, végétalisées, notamment en direction du parc urbain.

Par conséquent, la commission principale Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) de tenir compte de la synthèse des observations présentée, et de tirer le bilan intermédiaire de la concertation ;

2) de laisser à Monsieur le Président ou son représentant délégué, l'initiative de procéder aux formalités nécessaires à la restitution du bilan intermédiaire de cette concertation.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
Le groupe Métropole écologiste citoyenne et solidaire s'étant abstenu.

Périmètre de la concertation Lomme – Capinghem – Grand But

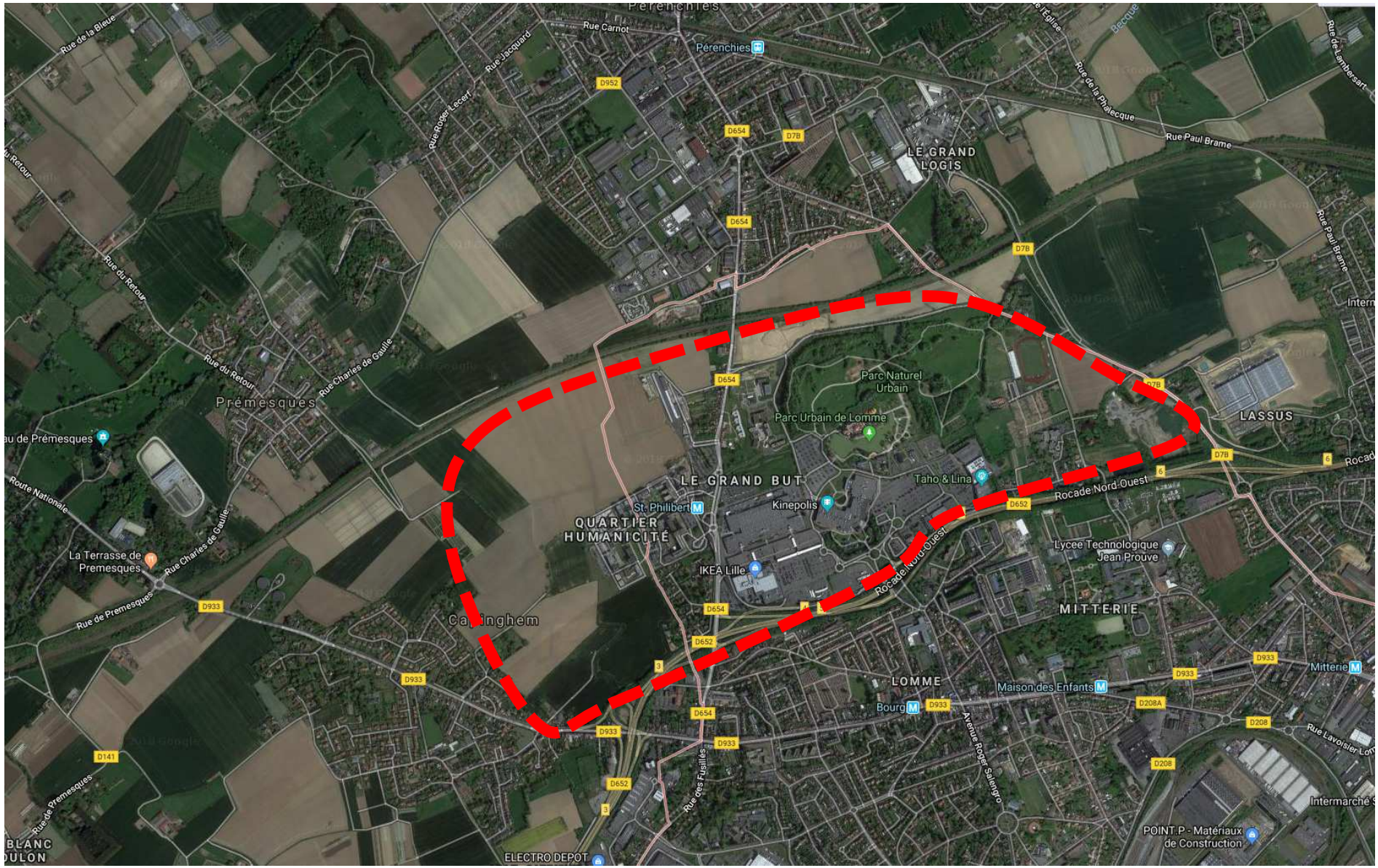

Réunion du CONSEIL du Vendredi 10 février 2023

Nombre de membres en exercice : 188
Quorum minimum requis : 95
Date de la convocation à la réunion : 03 février 2023

Président : DAMIEN CASTELAIN
(Secrétaire de Séance : Nicolas DETERPIGNY)

Présents (160) :

M. ACHIBA, M. AL DANDACHI, M. AMBROZIEWICZ, M. AMROUNI, M. ANDRIES, Mme BADERI, Mme BALMELLE, M. BALY, Mme BECUE (à partir de 17h35), M. BEHARELLE, M. BELABBES, Mme BELGACEM, M. BERNARD, M. BEZIRARD, M. BLONDEAU, M. BOCQUET, Mme BODIER, M. BONNET, M. BONTE, M. BORREWATER, M. BREHON, Mme BRESSON, M. BROGNIART, Mme BRULANT-FORTIN, Mme BRUN, M. BUISSE, Mme CAMARA, M. CAMBIEN, M. CANESSE, M. CAREMELLE, M. CASTELAIN, M. CATHELAIN, M. CAUCHE, M. CAUDERLIER, M. Christophe CAUDRON, M. Gérard CAUDRON, Mme CHANTELOUP, M. COLIN, M. CORBILLON, M. COSTEUR (à partir de 18h05), M. DARMANIN (pouvoir à Mme BECUE jusqu'à 18h00 et à partir de 21h15), M. DAVID-BROCHEN, Mme DE SMEDT, M. DEBEER, M. DECONINCK (suppléant de M. LEWILLE), M. DEHAUT (suppléant de Mme MULLIER), Mme DELACROIX, M. DELANGHE, M. DELBAR, M. DELEBARRE, M. DELEPAUL, M. DENDIEVEL, M. DENOEUD (à partir de 18h40), Mme DEPREZ-LEFEBVRE, M. DESBONNET, M. DESMET, M. DESMETTRE, M. DESTAILLEUR, M. DETERPIGNY, Mme DOIGNIES, Mme DOMRAULT-TANGUY, M. DOUFFI, M. DUBOIS, Mme DUCRET (jusqu'à 20h00), M. DUCROCQ, M. DUFOUR, Mme DURET, M. ELEGEEST, M. FITAMANT, M. FLINOIS, Mme FURNE, M. GADAUT, M. GARCIN, Mme GAUTIER, M. GEENENS, M. GERARD (pouvoir à M. CAUCHE à partir de 20h00), M. GHERBI, Mme GILME, Mme GIRARD, Mme GLADYSZ-SEBILLE, Mme GOFFARD (pouvoir à Mme RENGOT jusqu'à 18h05), M. GONCE, M. GRAS, M. GUERIN (suppléant de Mme MAZZOLINI), M. HAESEBROECK, Mme HALLYNCK, M. HANOH, M. HAYART, M. HEIREMANS (à partir de 17h50), M. HOUSET, M. HUTCHINSON (à partir de 17h20), Mme JANSSENS, Mme KRAMARZ, M. LEBARGY, M. LECLERCQ, M. LEDE, Mme Catherine LEFEBVRE, M. Frédéric LEFEBVRE, M. Joseph LEFEBVRE, M. Dominique LEGRAND (pouvoir à M. BROGNIART jusqu'à 17h25), M. Jean-François LEGRAND, M. LENFANT, M. LEPRETRE, M. LIENART, M. LIMOUSIN, Mme LINKENHELD, M. MAENHOUT, M. MANIER (pouvoir à M. DENDIEVEL à partir de 20h10), M. MARCY, Mme MASSE, Mme MASSIET, M. MASSON, M. MATHON, M. MAYOR, M. MENAULT, Mme MEZOUANE-RAHMI, M. MINARD, Mme MOENECLAEY, M. MOLLE, M. MONTOIS, Mme MOREAUX (pouvoir à M. PLUSS à partir de 20h10), M. MOUVEAU, Mme NIREL, Mme OSSON, M. PAU, M. PAURON, M. PETRONIN, M. PICK, Mme PIERRE-RENARD, M. PILETTE, M. PLANCKE, M. PLOUY, M. PLUSS, Mme PONCHAUX, M. POSMYK (pouvoir à Mme GAUTIER à partir de 20h00), M. Patrick PROISY, M. PROKOPOWICZ, Mme PROVO, Mme RENGOT, M. RICHIR (pouvoir à Mme RODES à partir de 20h00), Mme RODES, M. ROLLAND (à partir de 17h50), Mme ROUSSEL, Mme RUBIO-COQUEMPOT, Mme SABE, Mme SEDOU, Mme SEGARD, M. SKYRONKA, M. SONNTAG, Mme STANIEC-WAVRANT, M. TAISNE, M. TALPAERT, Mme THOMAS, Mme TONNERRE-DESMET (pouvoir à Mme MEZOUANE-RAHMI à partir de 21h00), M. VANBEUGHEN, M. VERCAMER, Mme VOITURIEZ, M. VUYLSTEKER, Mme WENDERBECQ, M. WOLFCARIUS.

Élus absents ayant donné pouvoir (27) :

Mme AUBRY (pouvoir à Mme LINKENHELD), M. BAERT (pouvoir à M. CASTELAIN), Mme BARISEAU (pouvoir à M. DELBAR), M. BOUCHE (pouvoir à M. ELEGEEST), M. BRAURE (pouvoir à M. BREHON), M. BUYSSECHAERT (pouvoir à M. DESBONNET), M. CADART (pouvoir à M. SKYRONKA à partir de 20h10), Mme CASIER (pouvoir à M. HAESEBROECK), M. CHALAH (pouvoir à M. AMROUNI), Mme COEVOET (pouvoir à M. PLANCKE), Mme DEBOOSERE (pouvoir à Mme CHANTELOUP), M. DESLANDES (pouvoir à Mme BRUN), M. DURAND (pouvoir à M. CATHELAIN), Mme GANTIEZ (pouvoir à M. LENFANT), Mme GOUBE (pouvoir à M. DESMET), Mme KHATIR (pouvoir à M. COSTEUR), Mme LHERBIER (pouvoir à M. MAENHOUT),

Mme MARIAGE-DESREUX (pouvoir à Mme DURET), Mme PARIS (pouvoir à M. GARCIN), M. PASTOUR (pouvoir à M. SONNTAG), Mme POLLET (pouvoir à M. Joseph LEFEBVRE), M. Ludovic PROISY (pouvoir à M. DESMETTRE), Mme SPILLEBOUT (pouvoir à Mme BRULANT-FORTIN), M. TURPIN (pouvoir à M. WOLFCARIUS), M. VICOT (pouvoir à M. CAREMELLE), M. ZBIERSKI (pouvoir à M. BLONDEAU), Mme ZOUGGAGH (pouvoir à M. PICK).

Élus absents (01) :

M. CHARPENTIER.

Le quorum étant atteint, le Conseil de la MEL peut valablement délibérer.

Le secrétaire de séance	Le président de la Métropole Européenne de Lille
Nicolas DETERPIGNY	Damien CASTELAIN

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 15/02/2023
Arnaud FICOT

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20230210-lmc100000097983-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 16/02/2023
Retour préfecture le 16/02/2023
Publié le 16/02/2023

23-C-0021

Séance du vendredi 10 février 2023

DELIBERATION DU CONSEIL

LILLE -

SECTEUR DES 2 PORTES - NOUVELLE CITE ADMINISTRATIVE - AVENANT AU PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP)

I. Rappel du contexte

La MEL s'est engagée à accompagner l'implantation du nouveau siège de la future Cité administrative, équipement majeur du secteur des 2 portes au travers notamment de la délibération n°21 C 0028 du 19 février 2021 instaurant un périmètre de PUP qui définit le programme des équipements publics qui seront réalisés et la participation de l'Etat.

Le bon fonctionnement et l'intégration du bâtiment nécessitent en effet la réalisation de travaux d'accompagnement sur les espaces publics :
- l'aménagement du parvis de la Porte des Postes ;
- la requalification du boulevard de Strasbourg ;
- la requalification de l'impasse Du Guesclin.

La délibération n° 21 C 0028 du 19 février 2021 avait pour objet :

- d'instaurer un périmètre de Projet Urbain Partenarial sur le secteur de la nouvelle Cité Administrative ;
- d'approuver la convention de Projet Urbain Partenarial entre la Métropole Européenne de Lille et l'État ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions à venir dans ledit périmètre ainsi que tous documents à intervenir dans cette affaire ;
- d'imputer les recettes d'un montant estimé de 2 895 934 €, avant déduction de la valeur du foncier d'emprise des futurs équipements, aux crédits à inscrire au budget général en section investissement ;
- d'imputer les dépenses d'un montant de 7 416 000 € TTC aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

II. Objet de la délibération

La convention de projet urbain partenarial (PUP) signée par la métropole européenne de Lille et l'État le 21 juillet prévoyait une participation maximale globale de l'État de 2 895 934 € toutes participations incluses.

Ladite convention est restée silencieuse sur la participation forfaitaire à l'assainissement collectif (PFAC) obligatoire.

Il est proposé de faire un avenant au projet urbain partenarial (PUP) pour intégrer cette participation à l'assainissement collectif (PFAC) sans évolution globale de la participation de l'État.

A la demande des services de l'Etat, il est également proposé de profiter de cet avenant pour modifier les modalités d'appels de fond dans une optique de clarification.

Cette participation à l'assainissement collectif, d'un montant de 423 000 € sera financée par déduction de la participation forfaitaire prévue pour l'équipement 3 (dévoiement du réseau de chaleur).

Par conséquent, la commission principale Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) d'approuver les évolutions à la convention de Projet Urbain Partenarial entre la Métropole Européenne de Lille et l'État ;

2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour rendu exécutoire

23-C-0021

Séance du vendredi 10 février 2023

DELIBERATION DU CONSEIL

LILLE -

SECTEUR DES 2 PORTES - NOUVELLE CITE ADMINISTRATIVE - AVENANT AU PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP)

I. Rappel du contexte

La MEL s'est engagée à accompagner l'implantation du nouveau siège de la future Cité administrative, équipement majeur du secteur des 2 portes au travers notamment de la délibération n°21 C 0028 du 19 février 2021 instaurant un périmètre de PUP qui définit le programme des équipements publics qui seront réalisés et la participation de l'Etat.

Le bon fonctionnement et l'intégration du bâtiment nécessitent en effet la réalisation de travaux d'accompagnement sur les espaces publics :
- l'aménagement du parvis de la Porte des Postes ;
- la requalification du boulevard de Strasbourg ;
- la requalification de l'impasse Du Guesclin.

La délibération n° 21 C 0028 du 19 février 2021 avait pour objet :

- d'instaurer un périmètre de Projet Urbain Partenarial sur le secteur de la nouvelle Cité Administrative ;
- d'approuver la convention de Projet Urbain Partenarial entre la Métropole Européenne de Lille et l'État ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions à venir dans ledit périmètre ainsi que tous documents à intervenir dans cette affaire ;
- d'imputer les recettes d'un montant estimé de 2 895 934 €, avant déduction de la valeur du foncier d'emprise des futurs équipements, aux crédits à inscrire au budget général en section investissement ;
- d'imputer les dépenses d'un montant de 7 416 000 € TTC aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

II. Objet de la délibération

La convention de projet urbain partenarial (PUP) signée par la métropole européenne de Lille et l'État le 21 juillet prévoyait une participation maximale globale de l'État de 2 895 934 € toutes participations incluses.

Ladite convention est restée silencieuse sur la participation forfaitaire à l'assainissement collectif (PFAC) obligatoire.

Il est proposé de faire un avenant au projet urbain partenarial (PUP) pour intégrer cette participation à l'assainissement collectif (PFAC) sans évolution globale de la participation de l'État.

A la demande des services de l'Etat, il est également proposé de profiter de cet avenant pour modifier les modalités d'appels de fond dans une optique de clarification.

Cette participation à l'assainissement collectif, d'un montant de 423 000 € sera financée par déduction de la participation forfaitaire prévue pour l'équipement 3 (dévoiement du réseau de chaleur).

Par conséquent, la commission principale Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) d'approuver les évolutions à la convention de Projet Urbain Partenarial entre la Métropole Européenne de Lille et l'État ;

2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Réunion du CONSEIL du Vendredi 10 février 2023

Nombre de membres en exercice : 188
Quorum minimum requis : 95
Date de la convocation à la réunion : 03 février 2023

Président : DAMIEN CASTELAIN
(Secrétaire de Séance : Nicolas DETERPIGNY)

Présents (160) :

M. ACHIBA, M. AL DANDACHI, M. AMBROZIEWICZ, M. AMROUNI, M. ANDRIES, Mme BADERI, Mme BALMELLE, M. BALY, Mme BECUE (à partir de 17h35), M. BEHARELLE, M. BELABBES, Mme BELGACEM, M. BERNARD, M. BEZIRARD, M. BLONDEAU, M. BOCQUET, Mme BODIER, M. BONNET, M. BONTE, M. BORREWATER, M. BREHON, Mme BRESSON, M. BROGNIART, Mme BRULANT-FORTIN, Mme BRUN, M. BUISSE, Mme CAMARA, M. CAMBIEN, M. CANESSE, M. CAREMELLE, M. CASTELAIN, M. CATHELAIN, M. CAUCHE, M. CAUDERLIER, M. Christophe CAUDRON, M. Gérard CAUDRON, Mme CHANTELOUP, M. COLIN, M. CORBILLON, M. COSTEUR (à partir de 18h05), M. DARMANIN (pouvoir à Mme BECUE jusqu'à 18h00 et à partir de 21h15), M. DAVID-BROCHEN, Mme DE SMEDT, M. DEBEER, M. DECONINCK (suppléant de M. LEWILLE), M. DEHAUT (suppléant de Mme MULLIER), Mme DELACROIX, M. DELANGHE, M. DELBAR, M. DELEBARRE, M. DELEPAUL, M. DENDIEVEL, M. DENOEUD (à partir de 18h40), Mme DEPREZ-LEFEBVRE, M. DESBONNET, M. DESMET, M. DESMETTRE, M. DESTAILLEUR, M. DETERPIGNY, Mme DOIGNIES, Mme DOMRAULT-TANGUY, M. DOUFFI, M. DUBOIS, Mme DUCRET (jusqu'à 20h00), M. DUCROCQ, M. DUFOUR, Mme DURET, M. ELEGEEST, M. FITAMANT, M. FLINOIS, Mme FURNE, M. GADAUT, M. GARCIN, Mme GAUTIER, M. GEENENS, M. GERARD (pouvoir à M. CAUCHE à partir de 20h00), M. GHERBI, Mme GILME, Mme GIRARD, Mme GLADYSZ-SEBILLE, Mme GOFFARD (pouvoir à Mme RENGOT jusqu'à 18h05), M. GONCE, M. GRAS, M. GUERIN (suppléant de Mme MAZZOLINI), M. HAESEBROECK, Mme HALLYNCK, M. HANOH, M. HAYART, M. HEIREMANS (à partir de 17h50), M. HOUSET, M. HUTCHINSON (à partir de 17h20), Mme JANSSENS, Mme KRAMARZ, M. LEBARGY, M. LECLERCQ, M. LEDE, Mme Catherine LEFEBVRE, M. Frédéric LEFEBVRE, M. Joseph LEFEBVRE, M. Dominique LEGRAND (pouvoir à M. BROGNIART jusqu'à 17h25), M. Jean-François LEGRAND, M. LENFANT, M. LEPRETRE, M. LIENART, M. LIMOUSIN, Mme LINKENHELD, M. MAENHOUT, M. MANIER (pouvoir à M. DENDIEVEL à partir de 20h10), M. MARCY, Mme MASSE, Mme MASSIET, M. MASSON, M. MATHON, M. MAYOR, M. MENAULT, Mme MEZOUANE-RAHMI, M. MINARD, Mme MOENECLAEY, M. MOLLE, M. MONTOIS, Mme MOREAUX (pouvoir à M. PLUSS à partir de 20h10), M. MOUVEAU, Mme NIREL, Mme OSSON, M. PAU, M. PAURON, M. PETRONIN, M. PICK, Mme PIERRE-RENARD, M. PILETTE, M. PLANCKE, M. PLOUY, M. PLUSS, Mme PONCHAUX, M. POSMYK (pouvoir à Mme GAUTIER à partir de 20h00), M. Patrick PROISY, M. PROKOPOWICZ, Mme PROVO, Mme RENGOT, M. RICHIR (pouvoir à Mme RODES à partir de 20h00), Mme RODES, M. ROLLAND (à partir de 17h50), Mme ROUSSEL, Mme RUBIO-COQUEMPOT, Mme SABE, Mme SEDOU, Mme SEGARD, M. SKYRONKA, M. SONNTAG, Mme STANIEC-WAVRANT, M. TAISNE, M. TALPAERT, Mme THOMAS, Mme TONNERRE-DESMET (pouvoir à Mme MEZOUANE-RAHMI à partir de 21h00), M. VANBEUGHEN, M. VERCAMER, Mme VOITURIEZ, M. VUYLSTEKER, Mme WENDERBECQ, M. WOLFCARIUS.

Élus absents ayant donné pouvoir (27) :

Mme AUBRY (pouvoir à Mme LINKENHELD), M. BAERT (pouvoir à M. CASTELAIN), Mme BARISEAU (pouvoir à M. DELBAR), M. BOUCHE (pouvoir à M. ELEGEEST), M. BRAURE (pouvoir à M. BREHON), M. BUYSSECHAERT (pouvoir à M. DESBONNET), M. CADART (pouvoir à M. SKYRONKA à partir de 20h10), Mme CASIER (pouvoir à M. HAESEBROECK), M. CHALAH (pouvoir à M. AMROUNI), Mme COEVOET (pouvoir à M. PLANCKE), Mme DEBOOSERE (pouvoir à Mme CHANTELOUP), M. DESLANDES (pouvoir à Mme BRUN), M. DURAND (pouvoir à M. CATHELAIN), Mme GANTIEZ (pouvoir à M. LENFANT), Mme GOUBE (pouvoir à M. DESMET), Mme KHATIR (pouvoir à M. COSTEUR), Mme LHERBIER (pouvoir à M. MAENHOUT),

Mme MARIAGE-DESREUX (pouvoir à Mme DURET), Mme PARIS (pouvoir à M. GARCIN), M. PASTOUR (pouvoir à M. SONNTAG), Mme POLLET (pouvoir à M. Joseph LEFEBVRE), M. Ludovic PROISY (pouvoir à M. DESMETTRE), Mme SPILLEBOUT (pouvoir à Mme BRULANT-FORTIN), M. TURPIN (pouvoir à M. WOLFCARIUS), M. VICOT (pouvoir à M. CAREMELLE), M. ZBIERSKI (pouvoir à M. BLONDEAU), Mme ZOUGGAGH (pouvoir à M. PICK).

Élus absents (01) :

M. CHARPENTIER.

Le quorum étant atteint, le Conseil de la MEL peut valablement délibérer.

Le secrétaire de séance	Le président de la Métropole Européenne de Lille
Nicolas DETERPIGNY	Damien CASTELAIN

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Le 15/02/2023
Arnaud FICOT

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20230210-lmc100000097984-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 16/02/2023
Retour préfecture le 16/02/2023
Publié le 16/02/2023

23-C-0023

Séance du vendredi 10 février 2023

DELIBERATION DU CONSEIL

ROUBAIX -

CAMPUS GARE - OPERATION D'AMENAGEMENT - CONTRAT D'AVANCE DE TRESORERIE - AVENANT N°3

I. Rappel du contexte

L'opération Campus Gare à Roubaix couvre 14 hectares. Elle se développe de part et d'autre de la gare de Roubaix, en proximité d'autres projets structurants du versant Nord-Est : l'éco-quartier de l'Union (1 500 logements à terme) comprenant la Plaine Images (12 min à pied), le Centre Européen des Textiles Innovants (9 min en vélo), ou encore Blanchemaille (7 min à pied). Le Campus Gare se situe à un positionnement stratégique en termes d'intermodalités. Enfin, il s'inscrit dans le « corridor écologique », axe vert structurant pour la biodiversité sur ce versant de la Métropole plébiscité par la ville de Roubaix.
Le projet prévoit la réalisation d'un quartier durable et mixte. Il a vocation à atténuer la barrière physique que constituent les voies ferrées. L'aménagement des espaces publics du secteur vise également à "raccrocher" ce secteur au centre-ville par l'avenue Jean Lebas et à l'entrée Nord de la Ville le long de l'avenue des Nations Unies.
En termes de programmation, le projet prévoit 54 000 m² SDP dont :

- 193 logements (50% libre, 30% social, 20% accession) ;
- 217 chambres étudiantes ;
- université : 8 000 m² qui rassemblent le cycle d'enseignement Langues Étrangères Appliquées (LEA-Lille III), l'Institut du Marketing et Management de la Distribution (IMMD-Lille II) et depuis son ouverture en octobre 2018 l'IUT ;
- hôtel, brasserie, commerces ;
- 22 000 m² de bureaux ;
- un parking mutualisé.

Par délibération n°11 C 0565 du 21 octobre 2011, le conseil de la Métropole Européenne de Lille (MEL) a décidé de confier pour 10 ans l'aménagement de l'opération d'aménagement du Campus Gare à la SEM Ville Renouvelée par concession d'aménagement et a validé la participation de la MEL à hauteur de 8 388 277 euros H.T (montant global).
La participation de la MEL a été augmentée à plusieurs reprises compte-tenu des évolutions du projet d'aménagement. Par délibération n° 19 C 0571 en date du 11

octobre 2019, le conseil de la Métropole Européenne de Lille a validé l'avenant n°3 qui prolonge la concession de 3 ans à compter de la date de notification soit jusqu'au 03/01/2025 afin d'achever les commercialisations et actualise en conséquence la participation à 10 350 125 € HT détaillée comme suit :

- Participation globale à 4 069 999 € ;
- Participation aux équipements publics portée à 5 551 531 € HT, augmentée de 1 M€, montant maximum de subvention touchée par la MEL dans le cadre d'une subvention départementale au titre des Projets Territoriaux Structurants (PTS), en substitution de l'ancien Fond Départemental d'Aménagement du Nord;
- Participation sous forme d'apport en nature actualisée à 728 595 €, intégrant ainsi le foncier de la rue Isabeau de Roubaix compris dans le périmètre de la concession.

À fin 2021, 55 % des surfaces de plancher prévues ont été livrées, 42 % sont commercialisées.

II. Objet de la délibération

Par délibération n°17 C 0714 du Conseil de la MEL du 19 octobre 2017, une convention d'avance a été validée autorisant le versement d'une avance de trésorerie de 2 000 000 € HT à l'opération Campus Gare, conformément à l'article 17 du contrat de concession.

Compte-tenu des difficultés de commercialisation, deux avenants à la convention d'avance sont venus décaler le remboursement de l'avance :
- Avenant 1, par délibération n°19 C 0571 du Conseil du 11 octobre 2019, modifiant l'échéancier de remboursement de l'avance.
- Avenant 2, par délibération n° 21 C 0440 du Conseil du 15 octobre 2021, décalant de nouveau l'échéancier de remboursement de l'avance comme suit : 500 000 € HT en 2022 et 1 500 000 € HT en 2023.

Aujourd'hui, la SEM Ville Renouvelée est en cours de remboursement à la MEL de 500 000 € HT comme prévu en 2022 mais sollicite le décalage du remboursement de 1 500 000 € HT prévu en 2023 en 2024.

A ce jour, le principal enjeu reste la commercialisation:

- sur le lot 4 (3750 m² de co-living, 270 m² de restaurant et 530 m² de tiers-lieu) qui n'est pas suffisamment commercialisé pour engager les travaux.
- sur les lots 6 et 7, directement reliés par une passerelle enjambant les voies ferrées à la gare. Ces lots représentent environ 13 000 m² pour lequel le prospect identifié en 2020 n'a finalement pas donné suite en 2021.

Compte-tenu de ce nouveau retard de commercialisation, il est proposé de valider un troisième avenant à ce contrat d'avance de trésorerie afin de décaler le remboursement final de 1,5 M€ de 2023 à 2024.

Par conséquent, la commission principale Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) D'approuver l'avenant n°3 au contrat d'avance de trésorerie ;
2) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n°3.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Mmes Isabelle MARIAGE-DESREUX, Élisabeth MASSE, Catherine OSSON, et Marie TONNERRE-DESMET ainsi que MM. Mehdi CHALAH, Michel COLIN, Matthieu CORBILLON, Guillaume DELBAR, Stanislas DENDIEVEL, Rodrigue DESMET, Alexandre GARCIN, Bernard HAESEBROECK, Jean-Marie LEDÉ, Dominique LEGRAND, Ghislain PLANCKE et Jean-Marie VUYLSTEKER n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

Pour rendu exécutoire

23-C-0023

Séance du vendredi 10 février 2023

DELIBERATION DU CONSEIL

ROUBAIX -

CAMPUS GARE - OPERATION D'AMENAGEMENT - CONTRAT D'AVANCE DE TRESORERIE - AVENANT N°3

I. Rappel du contexte

L'opération Campus Gare à Roubaix couvre 14 hectares. Elle se développe de part et d'autre de la gare de Roubaix, en proximité d'autres projets structurants du versant Nord-Est : l'éco-quartier de l'Union (1 500 logements à terme) comprenant la Plaine Images (12 min à pied), le Centre Européen des Textiles Innovants (9 min en vélo), ou encore Blanchemaille (7 min à pied). Le Campus Gare se situe à un positionnement stratégique en termes d'intermodalités. Enfin, il s'inscrit dans le « corridor écologique », axe vert structurant pour la biodiversité sur ce versant de la Métropole plébiscité par la ville de Roubaix.
Le projet prévoit la réalisation d'un quartier durable et mixte. Il a vocation à atténuer la barrière physique que constituent les voies ferrées. L'aménagement des espaces publics du secteur vise également à "raccrocher" ce secteur au centre-ville par l'avenue Jean Lebas et à l'entrée Nord de la Ville le long de l'avenue des Nations Unies.
En termes de programmation, le projet prévoit 54 000 m² SDP dont :

- 193 logements (50% libre, 30% social, 20% accession) ;
- 217 chambres étudiantes ;
- université : 8 000 m² qui rassemblent le cycle d'enseignement Langues Étrangères Appliquées (LEA-Lille III), l'Institut du Marketing et Management de la Distribution (IMMD-Lille II) et depuis son ouverture en octobre 2018 l'IUT ;
- hôtel, brasserie, commerces ;
- 22 000 m² de bureaux ;
- un parking mutualisé.

Par délibération n°11 C 0565 du 21 octobre 2011, le conseil de la Métropole Européenne de Lille (MEL) a décidé de confier pour 10 ans l'aménagement de l'opération d'aménagement du Campus Gare à la SEM Ville Renouvelée par concession d'aménagement et a validé la participation de la MEL à hauteur de 8 388 277 euros H.T (montant global).
La participation de la MEL a été augmentée à plusieurs reprises compte-tenu des évolutions du projet d'aménagement. Par délibération n° 19 C 0571 en date du 11

octobre 2019, le conseil de la Métropole Européenne de Lille a validé l'avenant n°3 qui prolonge la concession de 3 ans à compter de la date de notification soit jusqu'au 03/01/2025 afin d'achever les commercialisations et actualise en conséquence la participation à 10 350 125 € HT détaillée comme suit :

- Participation globale à 4 069 999 € ;
- Participation aux équipements publics portée à 5 551 531 € HT, augmentée de 1 M€, montant maximum de subvention touchée par la MEL dans le cadre d'une subvention départementale au titre des Projets Territoriaux Structurants (PTS), en substitution de l'ancien Fond Départemental d'Aménagement du Nord;
- Participation sous forme d'apport en nature actualisée à 728 595 €, intégrant ainsi le foncier de la rue Isabeau de Roubaix compris dans le périmètre de la concession.

À fin 2021, 55 % des surfaces de plancher prévues ont été livrées, 42 % sont commercialisées.

II. Objet de la délibération

Par délibération n°17 C 0714 du Conseil de la MEL du 19 octobre 2017, une convention d'avance a été validée autorisant le versement d'une avance de trésorerie de 2 000 000 € HT à l'opération Campus Gare, conformément à l'article 17 du contrat de concession.

Compte-tenu des difficultés de commercialisation, deux avenants à la convention d'avance sont venus décaler le remboursement de l'avance :
- Avenant 1, par délibération n°19 C 0571 du Conseil du 11 octobre 2019, modifiant l'échéancier de remboursement de l'avance.
- Avenant 2, par délibération n° 21 C 0440 du Conseil du 15 octobre 2021, décalant de nouveau l'échéancier de remboursement de l'avance comme suit : 500 000 € HT en 2022 et 1 500 000 € HT en 2023.

Aujourd'hui, la SEM Ville Renouvelée est en cours de remboursement à la MEL de 500 000 € HT comme prévu en 2022 mais sollicite le décalage du remboursement de 1 500 000 € HT prévu en 2023 en 2024.

A ce jour, le principal enjeu reste la commercialisation:

- sur le lot 4 (3750 m² de co-living, 270 m² de restaurant et 530 m² de tiers-lieu) qui n'est pas suffisamment commercialisé pour engager les travaux.
- sur les lots 6 et 7, directement reliés par une passerelle enjambant les voies ferrées à la gare. Ces lots représentent environ 13 000 m² pour lequel le prospect identifié en 2020 n'a finalement pas donné suite en 2021.

Compte-tenu de ce nouveau retard de commercialisation, il est proposé de valider un troisième avenant à ce contrat d'avance de trésorerie afin de décaler le remboursement final de 1,5 M€ de 2023 à 2024.

Par conséquent, la commission principale Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) D'approuver l'avenant n°3 au contrat d'avance de trésorerie ;
2) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n°3.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Mmes Isabelle MARIAGE-DESREUX, Élisabeth MASSE, Catherine OSSON, et Marie TONNERRE-DESMET ainsi que MM. Mehdi CHALAH, Michel COLIN, Matthieu CORBILLON, Guillaume DELBAR, Stanislas DENDIEVEL, Rodrigue DESMET, Alexandre GARCIN, Bernard HAESEBROECK, Jean-Marie LEDÉ, Dominique LEGRAND, Ghislain PLANCKE et Jean-Marie VUYLSTEKER n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

CONCESSION Campus gare de Roubaix

Commune de ROUBAIX

PROJET

AVENANT 3
AU CONTRAT D'AVANCE DE TRESORERIE

ENTRE :

La Métropole Européenne de Lille, représentée par son Président Damien CASTELAIN agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire du .....

Ci-après dénommé "le concédant",

D'une part,

ET

La société dénommée SEM Ville Renouvelée représentée par Hubert CUNAT, Directeur Général.

Ci-après dénommée "le concessionnaire".

D'autre part,

PROJET

PREAMBULE :

Par délibération n°11 C 0565 du 21 octobre 2011, le conseil de la Métropole Européenne de Lille a décidé de confier l'aménagement de cette opération à la SEM Ville Renouvelée par concession d'aménagement et validé la participation de la Métropole Européenne de Lille à l'opération dont le montant global s'établit à 8 388 277 euros H.T.

Conformément à l'article 17 du Traité de Concession ; il a été sollicité par SEM ville renouvelée le versement d'une avance de trésorerie.

Par délibération n°17 C 0714 du Conseil du 19 octobre 2017, une convention d'avance a été validée autorisant le versement d'une avance de trésorerie de 2 000 000€ à l'opération Campus Gare.

Par délibération n°19 C 0571 du Conseil du 11 octobre 2019 : un premier avenant à la convention d'avance a été approuvé modifiant l'échéancier de remboursement de l'avance.

Par délibération n° 21 C 0440 du Conseil du 15 octobre 2021 : un second avenant à la convention d'avance a été approuvé modifiant l'échéancier de remboursement de l'avance.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - REMBOURSEMENT DE L'AVANCE

Selon les dispositions de l'avenant 2 à la convention d'avance, le remboursement de l'avance de trésorerie de 2 000 000 € HT était prévu à hauteur de
- 500 000 € HT en 2022
- et 1 500 000 € HT en 2023

Suite à l'élaboration du CRAC 2020 et compte tenu du décalage des commercialisations, il est proposé de modifier le calendrier de remboursement comme suit :
- 500 000 € HT en 2022 (inchangé),
- et 1 500 000 € HT en 2024 (décalé de 2023 à 2024).

Le remboursement devra parvenir au plus tard à la Métropole Européenne de Lille, par virement, avant 12 heures le dernier jour ouvré de l'année civile.

PROJET

ARTICLE 2 - ENTREE EN VIGUEUR

Le présent contrat est rendu exécutoire dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Fait à LILLE, le
En cinq originaux

Pour Sem Ville Renouvelée,
Son Directeur général,

Pour la Métropole Européenne de Lille,
Le Vice-Président délégué,

PROJET

Réunion du CONSEIL du Vendredi 10 février 2023

Nombre de membres en exercice : 188
Quorum minimum requis : 95
Date de la convocation à la réunion : 03 février 2023

Président : DAMIEN CASTELAIN
(Secrétaire de Séance : Nicolas DETERPIGNY)

Présents (160) :

M. ACHIBA, M. AL DANDACHI, M. AMBROZIEWICZ, M. AMROUNI, M. ANDRIES, Mme BADERI, Mme BALMELLE, M. BALY, Mme BECUE (à partir de 17h35), M. BEHARELLE, M. BELABBES, Mme BELGACEM, M. BERNARD, M. BEZIRARD, M. BLONDEAU, M. BOCQUET, Mme BODIER, M. BONNET, M. BONTE, M. BORREWATER, M. BREHON, Mme BRESSON, M. BROGNIART, Mme BRULANT-FORTIN, Mme BRUN, M. BUISSE, Mme CAMARA, M. CAMBIEN, M. CANESSE, M. CAREMELLE, M. CASTELAIN, M. CATHELAIN, M. CAUCHE, M. CAUDERLIER, M. Christophe CAUDRON, M. Gérard CAUDRON, Mme CHANTELOUP, M. COLIN, M. CORBILLON, M. COSTEUR (à partir de 18h05), M. DARMANIN (pouvoir à Mme BECUE jusqu'à 18h00 et à partir de 21h15), M. DAVID-BROCHEN, Mme DE SMEDT, M. DEBEER, M. DECONINCK (suppléant de M. LEWILLE), M. DEHAUT (suppléant de Mme MULLIER), Mme DELACROIX, M. DELANGHE, M. DELBAR, M. DELEBARRE, M. DELEPAUL, M. DENDIEVEL, M. DENOEUD (à partir de 18h40), Mme DEPREZ-LEFEBVRE, M. DESBONNET, M. DESMET, M. DESMETTRE, M. DESTAILLEUR, M. DETERPIGNY, Mme DOIGNIES, Mme DOMRAULT-TANGUY, M. DOUFFI, M. DUBOIS, Mme DUCRET (jusqu'à 20h00), M. DUCROCQ, M. DUFOUR, Mme DURET, M. ELEGEEST, M. FITAMANT, M. FLINOIS, Mme FURNE, M. GADAUT, M. GARCIN, Mme GAUTIER, M. GEENENS, M. GERARD (pouvoir à M. CAUCHE à partir de 20h00), M. GHERBI, Mme GILME, Mme GIRARD, Mme GLADYSZ-SEBILLE, Mme GOFFARD (pouvoir à Mme RENGOT jusqu'à 18h05), M. GONCE, M. GRAS, M. GUERIN (suppléant de Mme MAZZOLINI), M. HAESEBROECK, Mme HALLYNCK, M. HANOH, M. HAYART, M. HEIREMANS (à partir de 17h50), M. HOUSET, M. HUTCHINSON (à partir de 17h20), Mme JANSSENS, Mme KRAMARZ, M. LEBARGY, M. LECLERCQ, M. LEDE, Mme Catherine LEFEBVRE, M. Frédéric LEFEBVRE, M. Joseph LEFEBVRE, M. Dominique LEGRAND (pouvoir à M. BROGNIART jusqu'à 17h25), M. Jean-François LEGRAND, M. LENFANT, M. LEPRETRE, M. LIENART, M. LIMOUSIN, Mme LINKENHELD, M. MAENHOUT, M. MANIER (pouvoir à M. DENDIEVEL à partir de 20h10), M. MARCY, Mme MASSE, Mme MASSIET, M. MASSON, M. MATHON, M. MAYOR, M. MENAULT, Mme MEZOUANE-RAHMI, M. MINARD, Mme MOENECLAEY, M. MOLLE, M. MONTOIS, Mme MOREAUX (pouvoir à M. PLUSS à partir de 20h10), M. MOUVEAU, Mme NIREL, Mme OSSON, M. PAU, M. PAURON, M. PETRONIN, M. PICK, Mme PIERRE-RENARD, M. PILETTE, M. PLANCKE, M. PLOUY, M. PLUSS, Mme PONCHAUX, M. POSMYK (pouvoir à Mme GAUTIER à partir de 20h00), M. Patrick PROISY, M. PROKOPOWICZ, Mme PROVO, Mme RENGOT, M. RICHIR (pouvoir à Mme RODES à partir de 20h00), Mme RODES, M. ROLLAND (à partir de 17h50), Mme ROUSSEL, Mme RUBIO-COQUEMPOT, Mme SABE, Mme SEDOU, Mme SEGARD, M. SKYRONKA, M. SONNTAG, Mme STANIEC-WAVRANT, M. TAISNE, M. TALPAERT, Mme THOMAS, Mme TONNERRE-DESMET (pouvoir à Mme MEZOUANE-RAHMI à partir de 21h00), M. VANBEUGHEN, M. VERCAMER, Mme VOITURIEZ, M. VUYLSTEKER, Mme WENDERBECQ, M. WOLFCARIUS.

Élus absents ayant donné pouvoir (27) :

Mme AUBRY (pouvoir à Mme LINKENHELD), M. BAERT (pouvoir à M. CASTELAIN), Mme BARISEAU (pouvoir à M. DELBAR), M. BOUCHE (pouvoir à M. ELEGEEST), M. BRAURE (pouvoir à M. BREHON), M. BUYSSECHAERT (pouvoir à M. DESBONNET), M. CADART (pouvoir à M. SKYRONKA à partir de 20h10), Mme CASIER (pouvoir à M. HAESEBROECK), M. CHALAH (pouvoir à M. AMROUNI), Mme COEVOET (pouvoir à M. PLANCKE), Mme DEBOOSERE (pouvoir à Mme CHANTELOUP), M. DESLANDES (pouvoir à Mme BRUN), M. DURAND (pouvoir à M. CATHELAIN), Mme GANTIEZ (pouvoir à M. LENFANT), Mme GOUBE (pouvoir à M. DESMET), Mme KHATIR (pouvoir à M. COSTEUR), Mme LHERBIER (pouvoir à M. MAENHOUT),

Mme MARIAGE-DESREUX (pouvoir à Mme DURET), Mme PARIS (pouvoir à M. GARCIN), M. PASTOUR (pouvoir à M. SONNTAG), Mme POLLET (pouvoir à M. Joseph LEFEBVRE), M. Ludovic PROISY (pouvoir à M. DESMETTRE), Mme SPILLEBOUT (pouvoir à Mme BRULANT-FORTIN), M. TURPIN (pouvoir à M. WOLFCARIUS), M. VICOT (pouvoir à M. CAREMELLE), M. ZBIERSKI (pouvoir à M. BLONDEAU), Mme ZOUGGAGH (pouvoir à M. PICK).

Élus absents (01) :

M. CHARPENTIER.

Le quorum étant atteint, le Conseil de la MEL peut valablement délibérer.

Le secrétaire de séance	Le président de la Métropole Européenne de Lille
Nicolas DETERPIGNY	Damien CASTELAIN

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Le 15/02/2023
Arnaud FICOT

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20230210-lmc100000097985-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 16/02/2023
Retour préfecture le 16/02/2023
Publié le 16/02/2023

23-C-0024

Séance du vendredi 10 février 2023

DELIBERATION DU CONSEIL

VILLENEUVE D'ASCQ -

GRAND ANGLE - TRAVAUX DE DEMOLITION DE L'IMMEUBLE SIS 19 CHEMIN DES VIEUX ARBRES - PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LE SYNDICAT DE COPROPRIETE DU CENTRE COMMERCIAL « AUSHOPPING V2 »

I. Rappel du contexte

La Métropole Européenne de Lille, en partenariat avec la ville, a défini un plan guide qui donne le cadre de l'organisation et de l'évolution du centre-ville de Villeneuve d'Ascq pour les 10 ans à venir.

Sa déclinaison opérationnelle est incarnée dans le projet Grand Angle, faisant l'objet d'études et de marchés de travaux par sous-secteurs.

Le réaménagement de la rue Diagonale reliant le pôle d'échange multimodal au boulevard de Valmy s'inscrit dans cette démarche avec pour objectif de faciliter les mobilités alternatives à la voiture et offrir un réel espace public de qualité.

En parallèle, la ligne de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) Villeneuve d'Ascq – Marcq-en-Barœul, programmée dans le cadre du Schéma Directeur des Infrastructures de Transports collectifs (SDIT), traverse le pôle d'échange multimodal pour emprunter ensuite la rue diagonale.

Pour mener à bien ces deux projets structurants, il est nécessaire de démolir l'immeuble situé au 19 Chemin des Vieux Arbres, parcelle NK289 ainsi que la passerelle piétonne et la rampe d'accès PMR situées sur la parcelle NK288. Ces deux parcelles sont propriétés de la Métropole Européenne de Lille.

Par délibération n°21 C 0035 en date du 19 février 2021, le Conseil Métropolitain a décidé de confier ces travaux de démolition à l'Office Public de l'Habitat LMH à travers un mandat de maîtrise d'ouvrage.

II. Objet de la délibération

La démolition de la rampe d'accès PMR et de la passerelle piétonne a pour conséquence de condamner l'entrée Salamandre du Centre Commercial constituant également une issue de secours.

En février 2022, le bureau d'études Verdi Ingénierie, missionné par la Métropole Européenne de Lille, a confirmé la nécessité de reconstituer l'issue de secours afin de respecter les règles de sécurité incendie. Une reconstitution en lieu et place n'est pas indispensable mais elle doit s'effectuer à minima dans un rayon de 50m de la sortie de secours existante.

Dans un souci de qualité des espaces publics futurs, il a été convenu entre la MEL et le syndicat de copropriété du Centre Commercial "Aushopping V2" que l'issue de secours soient reconstituée dans l'angle du bâtiment sous la forme d'un escalier hélicoïdale.

Par ailleurs, la protection des installations Chauffage-Ventilation-Climatisation et Désenfumage (CVCD), situées en toiture du centre commercial, ainsi que la protection des entrées d'air, situées en façade sous la passerelle, ne sont pas intégrées dans le programme de démolition confié à LMH dans le cadre du mandat de maîtrise d'ouvrage le 19 avril 2021.

Ces éléments (l'issue de secours et les installations CVCD) sont intégrés au bâtiment du centre commercial « Aushopping V2 »; Or la Métropole Européenne de Lille ne peut réaliser les travaux sur un bâtiment privé.

Le présent protocole transactionnel entend donc acter la prise en charge financière par la Métropole Européenne de Lille de l'ensemble des travaux engendrés sur le bâtiment du Centre Commercial « Aushopping V2 », par la démolition de l'immeuble situé 19 chemin des Vieux Arbres à Villeneuve d'Ascq, de la rampe PMR et de la passerelle piétonne à savoir :

La protection des installations Chauffage-Ventilation-Climatisation et Désenfumage (CVCD) du Centre Commercial pendant la durée du chantier de démolition ;
Les travaux de déplacement de l'issue de secours et de modification du sas d'entrée ;
Les honoraires de maîtrise d'œuvre ;
Les études techniques préalables.

Ces travaux seront réalisés par le syndicat de copropriété du centre commercial "Aushopping V2".

La prise en charge par la Métropole Européenne de Lille s'élève à un montant prévisionnel de 304 100 €HT.

Le règlement des sommes s'effectuera sur présentation des factures acquittées par le syndicat de copropriété du centre commercial « Aushopping V2 ».

Par conséquent, la commission principale Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1°) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer le protocole transactionnel ;

2°) d'imputer la dépense, d'un montant de 304 100 € HT, sur les crédits ouverts au budget général section investissement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
M. Alexandre GARCIN n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

Pour rendu exécutoire

23-C-0024

Séance du vendredi 10 février 2023

DELIBERATION DU CONSEIL

VILLENEUVE D'ASCQ -

GRAND ANGLE - TRAVAUX DE DEMOLITION DE L'IMMEUBLE SIS 19 CHEMIN DES VIEUX ARBRES - PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LE SYNDICAT DE COPROPRIETE DU CENTRE COMMERCIAL « AUSHOPPING V2 »

I. Rappel du contexte

La Métropole Européenne de Lille, en partenariat avec la ville, a défini un plan guide qui donne le cadre de l'organisation et de l'évolution du centre-ville de Villeneuve d'Ascq pour les 10 ans à venir.

Sa déclinaison opérationnelle est incarnée dans le projet Grand Angle, faisant l'objet d'études et de marchés de travaux par sous-secteurs.

Le réaménagement de la rue Diagonale reliant le pôle d'échange multimodal au boulevard de Valmy s'inscrit dans cette démarche avec pour objectif de faciliter les mobilités alternatives à la voiture et offrir un réel espace public de qualité.

En parallèle, la ligne de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) Villeneuve d'Ascq – Marcq-en-Barœul, programmée dans le cadre du Schéma Directeur des Infrastructures de Transports collectifs (SDIT), traverse le pôle d'échange multimodal pour emprunter ensuite la rue diagonale.

Pour mener à bien ces deux projets structurants, il est nécessaire de démolir l'immeuble situé au 19 Chemin des Vieux Arbres, parcelle NK289 ainsi que la passerelle piétonne et la rampe d'accès PMR situées sur la parcelle NK288. Ces deux parcelles sont propriétés de la Métropole Européenne de Lille.

Par délibération n°21 C 0035 en date du 19 février 2021, le Conseil Métropolitain a décidé de confier ces travaux de démolition à l'Office Public de l'Habitat LMH à travers un mandat de maîtrise d'ouvrage.

II. Objet de la délibération

La démolition de la rampe d'accès PMR et de la passerelle piétonne a pour conséquence de condamner l'entrée Salamandre du Centre Commercial constituant également une issue de secours.

En février 2022, le bureau d'études Verdi Ingénierie, missionné par la Métropole Européenne de Lille, a confirmé la nécessité de reconstituer l'issue de secours afin de respecter les règles de sécurité incendie. Une reconstitution en lieu et place n'est pas indispensable mais elle doit s'effectuer à minima dans un rayon de 50m de la sortie de secours existante.

Dans un souci de qualité des espaces publics futurs, il a été convenu entre la MEL et le syndicat de copropriété du Centre Commercial "Aushopping V2" que l'issue de secours soient reconstituée dans l'angle du bâtiment sous la forme d'un escalier hélicoïdale.

Par ailleurs, la protection des installations Chauffage-Ventilation-Climatisation et Désenfumage (CVCD), situées en toiture du centre commercial, ainsi que la protection des entrées d'air, situées en façade sous la passerelle, ne sont pas intégrées dans le programme de démolition confié à LMH dans le cadre du mandat de maîtrise d'ouvrage le 19 avril 2021.

Ces éléments (l'issue de secours et les installations CVCD) sont intégrés au bâtiment du centre commercial « Aushopping V2 »; Or la Métropole Européenne de Lille ne peut réaliser les travaux sur un bâtiment privé.

Le présent protocole transactionnel entend donc acter la prise en charge financière par la Métropole Européenne de Lille de l'ensemble des travaux engendrés sur le bâtiment du Centre Commercial « Aushopping V2 », par la démolition de l'immeuble situé 19 chemin des Vieux Arbres à Villeneuve d'Ascq, de la rampe PMR et de la passerelle piétonne à savoir :

La protection des installations Chauffage-Ventilation-Climatisation et Désenfumage (CVCD) du Centre Commercial pendant la durée du chantier de démolition ;
Les travaux de déplacement de l'issue de secours et de modification du sas d'entrée ;
Les honoraires de maîtrise d'œuvre ;
Les études techniques préalables.

Ces travaux seront réalisés par le syndicat de copropriété du centre commercial "Aushopping V2".

La prise en charge par la Métropole Européenne de Lille s'élève à un montant prévisionnel de 304 100 €HT.

Le règlement des sommes s'effectuera sur présentation des factures acquittées par le syndicat de copropriété du centre commercial « Aushopping V2 ».

Par conséquent, la commission principale Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1°) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer le protocole transactionnel ;

2°) d'imputer la dépense, d'un montant de 304 100 € HT, sur les crédits ouverts au budget général section investissement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
M. Alexandre GARCIN n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

CONCLU ENTRE :

1/ La METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE
Dont le siège est situé 2 boulevard des nations unies, 59040 Lille. Représentée par Monsieur Damien CASTELAIN, son Président dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération N°XXXXX en date du XXXXX

ET

1/ Le Syndicat de copropriété du Centre Commercial « Aushopping V2 »

2/ L'Union des syndicats de copropriétés

Ci-après dénommées ensemble les « **Parties** » ou séparément la « **Partie** ».

***

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit.

Paraphe sur chaque page :

EXPOSE

La Métropole Européenne de Lille, en partenariat avec la ville de Villeneuve d'Ascq, a défini un plan guide qui donne le cadre de l'organisation et de l'évolution du centre-ville de Villeneuve d'Ascq pour les 10-15 ans à venir.

Sa déclinaison opérationnelle est incarnée dans le projet urbain Grand Angle, dont la requalification des espaces publics est une composante essentielle.

Le réaménagement de la rue Diagonale reliant le pôle d'échange multimodal au boulevard de Valmy doit permettre de :

- Faciliter les mobilités alternatives à la voiture (connexions bus et métros mais aussi déplacements piétons et cyclistes),
- Offrir aux nombreux usagers un réel espace public qualitatif en lien avec le forum vert,
- Rendre lisibles et fonctionnels les parcours.

Par ailleurs, dans le cadre de la démarche globale de révision du Plan de Déplacements Urbains, la Métropole Européenne de Lille a adopté, le 28 juin 2019, le Schéma Directeur des Infrastructures de Transports collectifs (SDIT) établissant sa feuille de route en matière de grandes infrastructures de transports collectifs structurants à horizon 2035.

La ligne de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) Villeneuve d'Ascq – Marcq-en-Barœul, prévue dans le SDIT, traverse le projet Grand Angle en empruntant la future rue diagonale réaménagée.

Dans ce cadre, la MEL a confié, à l'Office Public de l'Habitat LMH, la démolition de l'immeuble situé au 19, Chemin des Vieux arbres à Villeneuve d'Ascq, parcelle NK289, ainsi que la rampe PMR et la passerelle piétonne situées sur la parcelle NK288, afin d'offrir une ouverture et une perspective entre la gare bus, le Métro et la Rue Diagonale. Ces deux parcelles appartiennent à la MEL, suivants les actes en date du XXXX

Le programme de démolition comprend :

- La démolition complète du bâtiment situé au 19 chemins des vieux arbres à Villeneuve d'Ascq (désamiantage-déconstruction-démolition)
- La démolition complète de la rampe PMR et de la passerelle piétonne permettant la liaison rue diagonale/chemin des vieux arbres/entrée

Paraphe sur chaque page :

Salamandre au 1er étage du centre commercial « Aushopping V2 » (désamiantage-déconstruction-démolition).

- La dépose de l'arche au niveau de l'entrée Salamandre au 1er étage du centre commercial « Aushopping V2 ».

La démolition de la rampe d'accès PMR et de la passerelle piétonne ont pour conséquence de condamner l'entrée Salamandre du Centre Commercial constituant également une issue de secours.

En février 2022, le bureau d'études Verdi Ingénierie, missionné par la Métropole Européenne de Lille, a confirmé la nécessité de reconstituer l'issue de secours afin de respecter les règles de sécurité incendie. Une reconstitution en lieu et place n'est pas indispensable mais elle doit s'effectuer à minima dans un rayon de 50 m de la sortie de secours existante.

Dans un souci de qualité des espaces publics futurs, il a été convenu, entre la MEL et le syndicat de copropriété du Centre Commercial "Aushopping V2", que l'issue de secours soit déplacée dans l'angle du bâtiment sous la forme d'un escalier hélicoïdale.

Par ailleurs, la protection des installations Chauffage-Ventilation-Climatisation et Désenfumage situées en toiture du centre commercial ainsi que la protection des entrées d'air situées en façade sous la passerelle ne sont pas intégrées dans le programme de démolition confié à LMH.

Ces différentes interventions (déplacement de l'issue de secours et protection CVCD ; ci-après les « Travaux ») ne peuvent être réalisées directement par la Métropole Européenne de Lille dans la mesure où elles relèvent d'un bâtiment privé.

Le syndicat de copropriété du Centre Commercial « Aushopping V2 » a sollicité, la Métropole Européenne de Lille, pour le remboursement de l'ensemble des frais générés, sur le bâtiment du Centre Commercial, du fait de la démolition du bâtiment, de la rampe PMR et de la passerelle piétonne situés chemin des Vieux Arbres.

La présente convention a pour objet d'organiser les modalités le remboursement du syndicat de copropriété du Centre Commercial « Aushopping V2 » par la Métropole Européenne de Lille (ci-après la « Convention »).

Les modalités de réalisation des travaux, leur organisation et phasage seront définies entre les parties dans le cadre de réunions de coordination technique.

Paraphe sur chaque page :

CONVENTIONS

1 – OBJET DU PROTOCOLE

Le présent protocole transactionnel entend acter la prise en charge financière par la Métropole Européenne de Lille de l'ensemble des travaux listés ci-dessous sur le bâtiment du Centre Commercial « Aushopping V2 » de par la démolition de l'immeuble situé 19 chemin des Vieux Arbres à Villeneuve d'Ascq, de la rampe PMR et de la passerelle piétonne.

Liste des postes de dépenses et enveloppes financières prévisionnelles :

Protection des installations Chauffage-Ventilation-Climatisation et Désenfumage (CVCD) du Centre Commercial pendant la durée du chantier de démolition
Estimation :5 400 €HT

Installation, pendant la durée du chantier de démolition, de plan filtrant sur les grilles d'aération existante en façade du Centre Commercial
Estimation : 4 700 €HT

Travaux de déplacement de l'issue de secours et modification du sas d'entrée : création d'un escalier hélicoïdal et percement d'une ouverture 2 UP, dépose du sas existant, bouchement de la façade et reconstitution d'une circulation issue de secours dans le prolongement de la circulation existante
Estimation : 214 000 €HT

Coût de mise en place d'une GN13 dans le cadre des travaux de démolition de la passerelle et de la rampe d'accès.
Estimation : 45 000 €HT

Honoraires de maîtrise d'œuvre liés aux travaux de déplacement de l'issue de secours
Estimation : 20 000 €HT

Études techniques préalables (diagnostic amiante, étude géotechnique, levé topographique)

Estimation : 10 000 €HT

Coordonnateur de Sécurité et de Protection de la Santé/Contrôleur Technique
Estimation : 5 000 €HT

Les montants indiqués sont des montants prévisionnels. Le montant définitif des remboursements de la MEL sera versé sur la base des frais réels engagés par le syndicat de copropriété du Centre Commercial « Aushopping V2 », actualisations, révisions, honoraires inclus. À ce titre, syndicat de copropriété du Centre Commercial « Aushopping V2 » s'engage à transmettre à la MEL l'état des dépenses effectives

Paraphe sur chaque page :

ressortant des factures validées après service fait des entreprises de travaux et autres prestataires.

Les stipulations du présent protocole n'emportent en aucun cas reconnaissance, par l'un ou l'autre des Parties, de sa responsabilité.

2 – MODALITES DE REGLEMENT

Le règlement des dépenses s'effectuera sur présentation des factures acquittées par le Syndicat de Copropriété du Centre Commercial « Aushopping V2 » en fonction de l'échéancier prévisionnel ci-dessous.

Les sommes dues feront l'objet d'un paiement dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la demande de paiement et de ses pièces justificatives.

Les demandes de paiement sont remises sur https://chorus-pro.gouv.fr

Échéancier prévisionnel de versement du remboursement des sommes par la Métropole Européenne de Lille :

Phases de l'opération	**Échéancier de présentation des factures**
Prise en main du dossier	Remise et validation des études techniques préalables (diagnostic amiante, études géotechniques, levé topographique)
Déclaration préalable	Dépôt de la déclaration préalable de travaux
Phase DCE	Remise et validation du DCE
Consultation marché de travaux	Notification des marchés de travaux
Chantier	A l'avancement du chantier
OPR/réception	A l'issue des opérations de réception et de la clôture des marchés

3 – OBLIGATIONS RECIPROQUES DES PARTIES

En contrepartie de ce qui précède, les Parties renoncent définitivement à émettre entre elles toute contestation, réclamation ou action juridictionnelle sur les travaux explicitement visés par le présent protocole et relevant de la maîtrise d'ouvrage du Syndicat de copropriété du centre commercial « Au shopping V2 ». Sa signature rend irrecevable tout recours contentieux d'une des parties.

Les Parties déclarent et reconnaissent réciproquement que le présent protocole règle définitivement et sans réserve tous les litiges existants et susceptibles d'exister entre elles et liés aux travaux explicitement visés par le présent protocole.

Paraphe sur chaque page :

4 – FRAIS

Les Parties conserveront à leur propre charge les frais et honoraires éventuels engagés au titre de l'élaboration du protocole.

5 – PARFAITE INFORMATION

Les Parties confirment avoir disposé d'un délai de réflexion suffisant pour prendre tous les conseils nécessaires afin d'apprécier l'étendue de leurs droits et obligations ainsi que pour apprécier les conséquences induites par la signature de cet accord.

Préalablement à sa signature, un exemplaire du présent protocole a été remis à chaque Partie pour examen. A la suite de quoi, elles ont signé en toute connaissance de cause le présent accord.

6 – ENREGISTREMENT – CONFIDENTIALITE

Le présent protocole est confidentiel. Il ne peut être produit par une Partie que pour assurer son exécution, notamment en justice, pour sa transmission au contrôle de légalité, pour répondre à une demande de communication dans le respect des dispositions du code des relations entre le public et l'administration ou sur demande des autorités de contrôle habilitées, ou dans le cadre du référé préventif diligenté par monsieur Jean-Maris Huin, expert judiciaire, désigné par une ordonnance du tribunal judiciaire de Lille n°20/00451 du 20 septembre 2020. Dans les autres cas, sa production nécessite l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

Les Parties affirment que le présent protocole comprend et recense l'intégralité de leur accord transactionnel et qu'il n'existe ni contre-lettre, ni accord complémentaire ou avenant susceptible d'altérer la sincérité et l'exhaustivité du présent accord.

7 – ENTREE EN VIGUEUR

Le présent protocole entrera en vigueur, après signature par les Parties.

8 – EFFETS DU PRESENT PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

Les Parties reconnaissent la réalité et l'existence de leurs concessions réciproques, dans le but exprès de mettre un terme aux contentieux les opposant ou, par avance, susceptibles de les opposer concernant exclusivement les travaux listés dans le présent protocole et réalisés par le Syndicat de copropriété du centre commercial « Aushopping V2 », et déclarent avoir chacune pleinement conscience de la portée de leurs renonciations et concessions.

Paraphe sur chaque page :

En conséquence, la Métropole Européenne de Lille et le Syndicat de copropriété « Aushopping V2 » reconnaissent que le présent accord vaut transaction au sens des articles 2044 et suivants du code civil exclusivement en ce qui concerne les travaux listés à l'article 1 du présent protocole.

Conformément aux dispositions de l'article 2052 du code civil et sous réserve des stipulations de l'article 6, le présent protocole revêt l'autorité de la chose jugée en dernier ressort pour les Parties exclusivement en ce qui concerne les travaux listés à l'article 1 du présent protocole.

9 – DEFAUT D'EXECUTION

En cas de manquement de l'une des Parties à ses obligations, la Partie la plus diligente pourra actionner les voies de droit appropriées aux fins d'exécution forcée.

Fait en 2 exemplaires originaux

Fait à ……, le …….

Pour la Métropole Européenne de Lille

Fait à ……, le …….

Pour l'UNION DE SYNDICAT du Centre Commercial « Aushopping V2 »

Fait à ……, le …….

Pour le syndicat de copropriété du Centre Commercial « Aushopping V2 »

Paraphe sur chaque page :

Réunion du CONSEIL du Vendredi 10 février 2023

Nombre de membres en exercice : 188
Quorum minimum requis : 95
Date de la convocation à la réunion : 03 février 2023

Président : DAMIEN CASTELAIN
(Secrétaire de Séance : Nicolas DETERPIGNY)

Présents (160) :

M. ACHIBA, M. AL DANDACHI, M. AMBROZIEWICZ, M. AMROUNI, M. ANDRIES, Mme BADERI, Mme BALMELLE, M. BALY, Mme BECUE (à partir de 17h35), M. BEHARELLE, M. BELABBES, Mme BELGACEM, M. BERNARD, M. BEZIRARD, M. BLONDEAU, M. BOCQUET, Mme BODIER, M. BONNET, M. BONTE, M. BORREWATER, M. BREHON, Mme BRESSON, M. BROGNIART, Mme BRULANT-FORTIN, Mme BRUN, M. BUISSE, Mme CAMARA, M. CAMBIEN, M. CANESSE, M. CAREMELLE, M. CASTELAIN, M. CATHELAIN, M. CAUCHE, M. CAUDERLIER, M. Christophe CAUDRON, M. Gérard CAUDRON, Mme CHANTELOUP, M. COLIN, M. CORBILLON, M. COSTEUR (à partir de 18h05), M. DARMANIN (pouvoir à Mme BECUE jusqu'à 18h00 et à partir de 21h15), M. DAVID-BROCHEN, Mme DE SMEDT, M. DEBEER, M. DECONINCK (suppléant de M. LEWILLE), M. DEHAUT (suppléant de Mme MULLIER), Mme DELACROIX, M. DELANGHE, M. DELBAR, M. DELEBARRE, M. DELEPAUL, M. DENDIEVEL, M. DENOEUD (à partir de 18h40), Mme DEPREZ-LEFEBVRE, M. DESBONNET, M. DESMET, M. DESMETTRE, M. DESTAILLEUR, M. DETERPIGNY, Mme DOIGNIES, Mme DOMRAULT-TANGUY, M. DOUFFI, M. DUBOIS, Mme DUCRET (jusqu'à 20h00), M. DUCROCQ, M. DUFOUR, Mme DURET, M. ELEGEEST, M. FITAMANT, M. FLINOIS, Mme FURNE, M. GADAUT, M. GARCIN, Mme GAUTIER, M. GEENENS, M. GERARD (pouvoir à M. CAUCHE à partir de 20h00), M. GHERBI, Mme GILME, Mme GIRARD, Mme GLADYSZ-SEBILLE, Mme GOFFARD (pouvoir à Mme RENGOT jusqu'à 18h05), M. GONCE, M. GRAS, M. GUERIN (suppléant de Mme MAZZOLINI), M. HAESEBROECK, Mme HALLYNCK, M. HANOH, M. HAYART, M. HEIREMANS (à partir de 17h50), M. HOUSET, M. HUTCHINSON (à partir de 17h20), Mme JANSSENS, Mme KRAMARZ, M. LEBARGY, M. LECLERCQ, M. LEDE, Mme Catherine LEFEBVRE, M. Frédéric LEFEBVRE, M. Joseph LEFEBVRE, M. Dominique LEGRAND (pouvoir à M. BROGNIART jusqu'à 17h25), M. Jean-François LEGRAND, M. LENFANT, M. LEPRETRE, M. LIENART, M. LIMOUSIN, Mme LINKENHELD, M. MAENHOUT, M. MANIER (pouvoir à M. DENDIEVEL à partir de 20h10), M. MARCY, Mme MASSE, Mme MASSIET, M. MASSON, M. MATHON, M. MAYOR, M. MENAULT, Mme MEZOUANE-RAHMI, M. MINARD, Mme MOENECLAEY, M. MOLLE, M. MONTOIS, Mme MOREAUX (pouvoir à M. PLUSS à partir de 20h10), M. MOUVEAU, Mme NIREL, Mme OSSON, M. PAU, M. PAURON, M. PETRONIN, M. PICK, Mme PIERRE-RENARD, M. PILETTE, M. PLANCKE, M. PLOUY, M. PLUSS, Mme PONCHAUX, M. POSMYK (pouvoir à Mme GAUTIER à partir de 20h00), M. Patrick PROISY, M. PROKOPOWICZ, Mme PROVO, Mme RENGOT, M. RICHIR (pouvoir à Mme RODES à partir de 20h00), Mme RODES, M. ROLLAND (à partir de 17h50), Mme ROUSSEL, Mme RUBIO-COQUEMPOT, Mme SABE, Mme SEDOU, Mme SEGARD, M. SKYRONKA, M. SONNTAG, Mme STANIEC-WAVRANT, M. TAISNE, M. TALPAERT, Mme THOMAS, Mme TONNERRE-DESMET (pouvoir à Mme MEZOUANE-RAHMI à partir de 21h00), M. VANBEUGHEN, M. VERCAMER, Mme VOITURIEZ, M. VUYLSTEKER, Mme WENDERBECQ, M. WOLFCARIUS.

Élus absents ayant donné pouvoir (27) :

Mme AUBRY (pouvoir à Mme LINKENHELD), M. BAERT (pouvoir à M. CASTELAIN), Mme BARISEAU (pouvoir à M. DELBAR), M. BOUCHE (pouvoir à M. ELEGEEST), M. BRAURE (pouvoir à M. BREHON), M. BUYSSECHAERT (pouvoir à M. DESBONNET), M. CADART (pouvoir à M. SKYRONKA à partir de 20h10), Mme CASIER (pouvoir à M. HAESEBROECK), M. CHALAH (pouvoir à M. AMROUNI), Mme COEVOET (pouvoir à M. PLANCKE), Mme DEBOOSERE (pouvoir à Mme CHANTELOUP), M. DESLANDES (pouvoir à Mme BRUN), M. DURAND (pouvoir à M. CATHELAIN), Mme GANTIEZ (pouvoir à M. LENFANT), Mme GOUBE (pouvoir à M. DESMET), Mme KHATIR (pouvoir à M. COSTEUR), Mme LHERBIER (pouvoir à M. MAENHOUT),

Mme MARIAGE-DESREUX (pouvoir à Mme DURET), Mme PARIS (pouvoir à M. GARCIN), M. PASTOUR (pouvoir à M. SONNTAG), Mme POLLET (pouvoir à M. Joseph LEFEBVRE), M. Ludovic PROISY (pouvoir à M. DESMETTRE), Mme SPILLEBOUT (pouvoir à Mme BRULANT-FORTIN), M. TURPIN (pouvoir à M. WOLFCARIUS), M. VICOT (pouvoir à M. CAREMELLE), M. ZBIERSKI (pouvoir à M. BLONDEAU), Mme ZOUGGAGH (pouvoir à M. PICK).

Élus absents (01) :

M. CHARPENTIER.

Le quorum étant atteint, le Conseil de la MEL peut valablement délibérer.

Le secrétaire de séance	Le président de la Métropole Européenne de Lille
Nicolas DETERPIGNY	Damien CASTELAIN

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Le 15/02/2023
Arnaud FICOT

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20230210-lmc100000097986-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 16/02/2023
Retour préfecture le 16/02/2023
Publié le 16/02/2023

23-C-0025

Séance du vendredi 10 février 2023

DELIBERATION DU CONSEIL

SERVICE PUBLIC DES TRANSPORTS URBAINS DE PERSONNES DE LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE - CHOIX DU MODE DE GESTION - APPROBATION

Conformément aux dispositions de l'article L 1231-1 du Code des transports, la métropole européenne de Lille (MEL) est l'autorité compétente pour organiser la mobilité dans son ressort territorial.

Aussi, en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité (AOM), la MEL doit garantir à tous les usagers du territoire métropolitain de se déplacer dans de bonnes conditions tout en contribuant à la diminution des émissions de polluants atmosphériques, ainsi qu'à celle des émissions de gaz à effet de serre (GES) liées au secteur des transports.

La présente délibération concerne le choix du futur mode de gestion du service public des transports urbains de la métropole européenne de Lille.

I. Rappel du contexte

Par délibération n°17 C 0948 en date du 15 décembre 2017, le Conseil métropolitain a approuvé la conclusion d'un contrat de concession de service public qui confie à la société KEOLIS LILLE METROPOLE, filiale de KEOLIS S.A., la mise en œuvre du service public de transports urbains de personnes à compter du 1er avril 2018 et jusqu'au 31 mars 2025, soit pour une durée de 7 ans

Les modes de transports urbains de la MEL portent notamment sur des lignes de métro entièrement automatiques, des lignes de tramway, des lignes de bus urbaines, des transports à la demande, ainsi que sur des services de vélos en location et de stationnement de vélos.

Des actions, nombreuses et ambitieuses, ont été conduites afin de développer la fréquentation des transports en commun, leur qualité, leur adaptation aux besoins des usagers et leur contribution à la protection de l'environnement. De même, ont été engagées des actions visant à harmoniser le fonctionnement des réseaux de transports urbains, non-urbains et de Transport Express Régional (TER).

Avant tout, il convient de rappeler que le renouvellement de ce contrat s'inscrit dans un contexte particulier, marqué par une baisse de la fréquentation liée à la crise sanitaire, et par une forte inflation impactant l'énergie et prochainement les salaires. Une attention particulière devra donc être portée sur l'équilibre économique du contrat.

Dans ce cadre contraint, la MEL souhaite, à travers ce contrat de transition, porter et contribuer à la réussite de diverses ambitions qu'elle s'est fixée dans le cadre des grandes orientations de sa politique métropolitaine.

Tout d'abord, un Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) a été approuvé par délibération du Conseil métropolitain n° 21 C 0044 du 19 février 2021. Celui-ci fixe les objectifs de la MEL de lutte contre le changement climatique pour 2026, 2030 et 2050, et s'articule autour de 3 grands principes:
- Une transition énergétique devant amener le territoire à une neutralité carbone d'ici 2050, grâce à une réduction massive des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre du territoire ;
- Une transition menant à un territoire plus résiliant face aux effets et conséquences déjà observables du changement climatique afin de préserver et d'améliorer la qualité de vie des habitants ;
- Une transition du territoire équilibrée et solidaire, reposant sur la mobilisation et la participation de toutes les parties prenantes.

Ensuite, par délibération n°22-C-0175 du 24 juin 2022, le Conseil Métropolitain a arrêté le Projet de Plan de Mobilité Métropolitain (PDM) qui, à horizon 2035, vise à organiser une mobilité qui allie la qualité du cadre de vie pour tous, préserve l'environnement en favorisant des modes de déplacement moins polluants, développe une mobilité qui contribue au dynamisme économique et propose une mobilité pour tous moyennant un prix abordable. En effet, d'ici à 2035, le Plan de Mobilité vise à faire des transports collectifs, un mode de transport du quotidien pour les métropolitains et les usagers du territoire, efficace, confortable et performant, avec l'ambition de faire supporter près de 20 % du volume des déplacements quotidiens à horizon 2035, par l'ensemble des réseaux de transports collectifs qu'ils soient ferroviaires ou routiers. Ceci suppose d'améliorer et de renforcer le niveau de services actuel, tout en le diversifiant pour répondre aux besoins des territoires métropolitains qui sont divers (urbain, rural, périurbain) et aux besoins de mobilité qui évoluent de jour en jour (percée du télétravail, évolutions démographiques et vieillissement de la population, évolutions du monde du travail, etc.).

Enfin, par délibération n° 19 C 0312 du 28 juin 2019, la MEL a adopté son Schéma Directeur des Infrastructures de Transport (SDIT). Ce schéma a pour objectif d'inscrire les mobilités métropolitaines dans les transitions écologiques et énergétiques. De nouvelles lignes structurantes seront ainsi mises en service à horizon 2028-2030.

II. Objet de la délibération

Une analyse comparative des différents modes de gestion envisageables est reprise dans le rapport. Elle a permis d'identifier les avantages respectifs des différentes solutions à la fois sur les plans juridique, organisationnel, technique et économique.

À l'issue de cette analyse, il est proposé de retenir le principe d'une gestion déléguée du service public des transports urbains de personnes à travers la conclusion d'un

contrat de concession de service public conformément aux dispositions des articles L.1121-1 à L.1121-3 du Code de la commande publique pour une durée de 6 ans et 9 mois, soit du 1er avril 2025 au 31 décembre 2031.

Le recours à la concession de service public est proposé dans la mesure où ce contrat permet :

1° Un transfert du risque d'exploitation à un opérateur tiers. Bien que le coût de la gestion déléguée du service intègre nécessairement la marge du concessionnaire et la rémunération des maisons mères via les « frais de siège », ces éléments doivent être mis en perspective avec le niveau de risque transféré au concessionnaire dans le cadre de la gestion du service et les gains liés aux effets d'échelle des opérateurs du secteur d'activité. De plus, parce qu'il gère le service à ses risques et périls, le concessionnaire porte une grande attention à la maîtrise des coûts d'exploitation, de sorte que la concession de service public est souvent synonyme d'une optimisation de la gestion du service.

2° Une compétence technique certaine. Spécialisées dans leur domaine, les entreprises possèdent une très bonne connaissance technique de l'activité confiée et un fort dynamisme commercial. De fait, le recours à un concessionnaire privé permet aux Collectivités de s'attacher des compétences d'un professionnel apportant son expertise dans des domaines nécessitant des savoir-faire particuliers et de mobiliser les expertises spécifiques de la maison mère. Cette haute compétence technique que l'on reconnaît habituellement aux entreprises concessionnaires et que la procédure de mise en concurrence doit permettre de contrôler, ainsi que leur capacité à l'améliorer, constituent un atout au regard de l'augmentation constante des normes et contraintes auxquelles sont soumises les activités de service public.

3° La possibilité d'instaurer au travers de la construction contractuelle, des incitations à la performance. Les différents montages contractuels envisageables en matière de concession de service public permettent à l'autorité concédante d'instaurer des mécanismes d'incitation à l'amélioration de la qualité du service public et d'optimisation de la performance économique du contrat.

4° Une sécurisation juridique de la MEL en termes de responsabilité relativement au fonctionnement quotidien du service. Si le rôle de la collectivité reste bien d'assurer et faire assurer un service de qualité, la responsabilité directe de l'organisation quotidienne du service ne pèse plus sur la collectivité mais sur le concessionnaire dans le cadre de la gestion déléguée.

5° Un pouvoir de contrôle et de sanction réel pour la MEL. Les règles applicables aux contrats de concession permettent un contrôle étroit sur les conditions d'exploitation tout en respectant l'autonomie de gestion du concessionnaire et permettent d'ordonner des mesures de sanction pécuniaire, de mise en régie provisoire voire de résiliation pour faute. Au final, le recours à la concession de service public constitue un moyen pour les Collectivités de se recentrer sur leurs prérogatives d'autorité organisatrice.

Sollicitée à titre consultatif sur le sujet, la Commission Consultative des Services Publics Locaux a émis un avis favorable le 31 janvier 2023.

Le rapport du choix du mode de gestion est joint en annexe.

Par conséquent, la commission principale Transports, Mobilité, Accessibilité, Prévention, Sécurité consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) D'approuver, conformément à l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales et au vu du rapport joint, le principe d'une concession de service public pour la mise en œuvre du service public des transports urbains de personnes pour une durée de 6 ans et 9 mois, soit du 1er avril 2025 au 31 décembre 2031 ;

2) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à lancer et mettre en œuvre la procédure de concession de service public conformément aux articles L1411- 1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et aux dispositions du code de la Commande publique relatives aux contrats de concession ;

3) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à indemniser, à l'issue de la procédure de consultation, pour un montant maximal de 1.000.000 €, chacun des candidats ayant remis une offre finale conforme aux attentes exprimées par la métropole européenne de Lille définies dans le règlement de consultation.

Résultat du vote : ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

Mme Violette SPILLEBOUT n'ayant pas pris part au débat ni au vote. Le groupe Métropole écologiste citoyenne et solidaire ayant voté contre.

Pour rendu exécutoire

23-C-0025

Séance du vendredi 10 février 2023

DELIBERATION DU CONSEIL

SERVICE PUBLIC DES TRANSPORTS URBAINS DE PERSONNES DE LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE - CHOIX DU MODE DE GESTION - APPROBATION

Conformément aux dispositions de l'article L 1231-1 du Code des transports, la métropole européenne de Lille (MEL) est l'autorité compétente pour organiser la mobilité dans son ressort territorial.

Aussi, en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité (AOM), la MEL doit garantir à tous les usagers du territoire métropolitain de se déplacer dans de bonnes conditions tout en contribuant à la diminution des émissions de polluants atmosphériques, ainsi qu'à celle des émissions de gaz à effet de serre (GES) liées au secteur des transports.

La présente délibération concerne le choix du futur mode de gestion du service public des transports urbains de la métropole européenne de Lille.

I. Rappel du contexte

Par délibération n°17 C 0948 en date du 15 décembre 2017, le Conseil métropolitain a approuvé la conclusion d'un contrat de concession de service public qui confie à la société KEOLIS LILLE METROPOLE, filiale de KEOLIS S.A., la mise en œuvre du service public de transports urbains de personnes à compter du 1er avril 2018 et jusqu'au 31 mars 2025, soit pour une durée de 7 ans

Les modes de transports urbains de la MEL portent notamment sur des lignes de métro entièrement automatiques, des lignes de tramway, des lignes de bus urbaines, des transports à la demande, ainsi que sur des services de vélos en location et de stationnement de vélos.

Des actions, nombreuses et ambitieuses, ont été conduites afin de développer la fréquentation des transports en commun, leur qualité, leur adaptation aux besoins des usagers et leur contribution à la protection de l'environnement. De même, ont été engagées des actions visant à harmoniser le fonctionnement des réseaux de transports urbains, non-urbains et de Transport Express Régional (TER).

Avant tout, il convient de rappeler que le renouvellement de ce contrat s'inscrit dans un contexte particulier, marqué par une baisse de la fréquentation liée à la crise sanitaire, et par une forte inflation impactant l'énergie et prochainement les salaires. Une attention particulière devra donc être portée sur l'équilibre économique du contrat.

Dans ce cadre contraint, la MEL souhaite, à travers ce contrat de transition, porter et contribuer à la réussite de diverses ambitions qu'elle s'est fixée dans le cadre des grandes orientations de sa politique métropolitaine.

Tout d'abord, un Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) a été approuvé par délibération du Conseil métropolitain n° 21 C 0044 du 19 février 2021. Celui-ci fixe les objectifs de la MEL de lutte contre le changement climatique pour 2026, 2030 et 2050, et s'articule autour de 3 grands principes:
- Une transition énergétique devant amener le territoire à une neutralité carbone d'ici 2050, grâce à une réduction massive des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre du territoire ;
- Une transition menant à un territoire plus résiliant face aux effets et conséquences déjà observables du changement climatique afin de préserver et d'améliorer la qualité de vie des habitants ;
- Une transition du territoire équilibrée et solidaire, reposant sur la mobilisation et la participation de toutes les parties prenantes.

Ensuite, par délibération n°22-C-0175 du 24 juin 2022, le Conseil Métropolitain a arrêté le Projet de Plan de Mobilité Métropolitain (PDM) qui, à horizon 2035, vise à organiser une mobilité qui allie la qualité du cadre de vie pour tous, préserve l'environnement en favorisant des modes de déplacement moins polluants, développe une mobilité qui contribue au dynamisme économique et propose une mobilité pour tous moyennant un prix abordable. En effet, d'ici à 2035, le Plan de Mobilité vise à faire des transports collectifs, un mode de transport du quotidien pour les métropolitains et les usagers du territoire, efficace, confortable et performant, avec l'ambition de faire supporter près de 20 % du volume des déplacements quotidiens à horizon 2035, par l'ensemble des réseaux de transports collectifs qu'ils soient ferroviaires ou routiers. Ceci suppose d'améliorer et de renforcer le niveau de services actuel, tout en le diversifiant pour répondre aux besoins des territoires métropolitains qui sont divers (urbain, rural, périurbain) et aux besoins de mobilité qui évoluent de jour en jour (percée du télétravail, évolutions démographiques et vieillissement de la population, évolutions du monde du travail, etc.).

Enfin, par délibération n° 19 C 0312 du 28 juin 2019, la MEL a adopté son Schéma Directeur des Infrastructures de Transport (SDIT). Ce schéma a pour objectif d'inscrire les mobilités métropolitaines dans les transitions écologiques et énergétiques. De nouvelles lignes structurantes seront ainsi mises en service à horizon 2028-2030.

II. Objet de la délibération

Une analyse comparative des différents modes de gestion envisageables est reprise dans le rapport. Elle a permis d'identifier les avantages respectifs des différentes solutions à la fois sur les plans juridique, organisationnel, technique et économique.

À l'issue de cette analyse, il est proposé de retenir le principe d'une gestion déléguée du service public des transports urbains de personnes à travers la conclusion d'un

contrat de concession de service public conformément aux dispositions des articles L.1121-1 à L.1121-3 du Code de la commande publique pour une durée de 6 ans et 9 mois, soit du 1er avril 2025 au 31 décembre 2031.

Le recours à la concession de service public est proposé dans la mesure où ce contrat permet :

1° Un transfert du risque d'exploitation à un opérateur tiers. Bien que le coût de la gestion déléguée du service intègre nécessairement la marge du concessionnaire et la rémunération des maisons mères via les « frais de siège », ces éléments doivent être mis en perspective avec le niveau de risque transféré au concessionnaire dans le cadre de la gestion du service et les gains liés aux effets d'échelle des opérateurs du secteur d'activité. De plus, parce qu'il gère le service à ses risques et périls, le concessionnaire porte une grande attention à la maîtrise des coûts d'exploitation, de sorte que la concession de service public est souvent synonyme d'une optimisation de la gestion du service.

2° Une compétence technique certaine. Spécialisées dans leur domaine, les entreprises possèdent une très bonne connaissance technique de l'activité confiée et un fort dynamisme commercial. De fait, le recours à un concessionnaire privé permet aux Collectivités de s'attacher des compétences d'un professionnel apportant son expertise dans des domaines nécessitant des savoir-faire particuliers et de mobiliser les expertises spécifiques de la maison mère. Cette haute compétence technique que l'on reconnaît habituellement aux entreprises concessionnaires et que la procédure de mise en concurrence doit permettre de contrôler, ainsi que leur capacité à l'améliorer, constituent un atout au regard de l'augmentation constante des normes et contraintes auxquelles sont soumises les activités de service public.

3° La possibilité d'instaurer au travers de la construction contractuelle, des incitations à la performance. Les différents montages contractuels envisageables en matière de concession de service public permettent à l'autorité concédante d'instaurer des mécanismes d'incitation à l'amélioration de la qualité du service public et d'optimisation de la performance économique du contrat.

4° Une sécurisation juridique de la MEL en termes de responsabilité relativement au fonctionnement quotidien du service. Si le rôle de la collectivité reste bien d'assurer et faire assurer un service de qualité, la responsabilité directe de l'organisation quotidienne du service ne pèse plus sur la collectivité mais sur le concessionnaire dans le cadre de la gestion déléguée.

5° Un pouvoir de contrôle et de sanction réel pour la MEL. Les règles applicables aux contrats de concession permettent un contrôle étroit sur les conditions d'exploitation tout en respectant l'autonomie de gestion du concessionnaire et permettent d'ordonner des mesures de sanction pécuniaire, de mise en régie provisoire voire de résiliation pour faute. Au final, le recours à la concession de service public constitue un moyen pour les Collectivités de se recentrer sur leurs prérogatives d'autorité organisatrice.

Sollicitée à titre consultatif sur le sujet, la Commission Consultative des Services Publics Locaux a émis un avis favorable le 31 janvier 2023.

Le rapport du choix du mode de gestion est joint en annexe.

Par conséquent, la commission principale Transports, Mobilité, Accessibilité, Prévention, Sécurité consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) D'approuver, conformément à l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales et au vu du rapport joint, le principe d'une concession de service public pour la mise en œuvre du service public des transports urbains de personnes pour une durée de 6 ans et 9 mois, soit du 1er avril 2025 au 31 décembre 2031 ;

2) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à lancer et mettre en œuvre la procédure de concession de service public conformément aux articles L1411- 1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et aux dispositions du code de la Commande publique relatives aux contrats de concession ;

3) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à indemniser, à l'issue de la procédure de consultation, pour un montant maximal de 1.000.000 €, chacun des candidats ayant remis une offre finale conforme aux attentes exprimées par la métropole européenne de Lille définies dans le règlement de consultation.

Résultat du vote : ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

Mme Violette SPILLEBOUT n'ayant pas pris part au débat ni au vote. Le groupe Métropole écologiste citoyenne et solidaire ayant voté contre.

MÉTROPOLE
EUROPÉENNE DE LILLE

Service public des transports urbains de personnes

Rapport sur le principe de la concession de service public

Rapport sur les caractéristiques essentielles de la concession de service public
Article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales

Sommaire

1. Un rappel de l'historique et du contexte 3
1.1. Historique du service public des transports urbains de personnes de la MEL 3
1.2. Le contrat actuel 3
2. Les données et les enjeux 5
2.1. Les principales données sur le service actuel 5
2.2. Les grandes orientations de la MEL qui auront un impact sur l'exploitation du service public des transports urbains de personnes 10
2.3. Les attendus de la Métropole Européenne de Lille 11
3. L'analyse comparée des modes de gestion 14
3.1. La liberté de choix du mode de gestion 14
3.2. La détermination du mode de gestion le plus adapté 14
4. Les principales étapes de la procédure 19
4.1. Envoi de l'avis de pré-information 19
4.2. Consultation préalable de la CCSPL 20
4.3. Consultation du Comité des partenaires de la mobilité 20
4.4. Délibération du Conseil métropolitain sur le principe de la concession 20
4.5. Phase « candidatures » 20
4.6. Phase « offres initiales » 20
4.7. Négociations 21
4.8. Phase « offres finales » 21
4.9. Choix du concessionnaire 21
5. Les principales caractéristiques du contrat envisagé 21
5.1. Le périmètre du service 22
5.2. Les missions du futur concessionnaire 22
5.3. Les obligations de la Métropole Européenne de Lille 24
5.4. La rémunération du futur concessionnaire 24
5.5. La durée du contrat 24
5.6. La constitution d'une société dédiée 25
6. Conclusion 25

1. Un rappel de l'historique et du contexte

1.1. Historique du service public des transports urbains de personnes de la MEL

Conformément aux dispositions de l'article L.1231-1 du Code des transports, la MEL est l'autorité compétente pour organiser la mobilité dans son ressort territorial.

Les modes de transports urbains portent notamment sur des lignes de métro entièrement automatiques, des lignes de tramway, des lignes de bus, des transports à la demande, ainsi que sur des services de vélos en location et de stationnement de vélos.

La gestion de l'ensemble des services de transport de personnes a été unifiée et confiée, par contrats successifs, à une seule entreprise privée.

Des actions, nombreuses et ambitieuses, ont été conduites afin de développer la fréquentation des transports en commun, leur qualité, leur adaptation aux besoins des usagers et leur contribution à la protection de l'environnement.

De même, ont été engagées des actions visant à harmoniser le fonctionnement des réseaux de transports urbains, non-urbains et de Transport Express Régional (TER).

En 2019, la MEL a voté son Schéma Directeur des Infrastructures de Transport (SDIT). Ce schéma a pour objectif d'inscrire les mobilités métropolitaines dans les transitions écologiques et énergétiques.

Par délibération du 19 février 2021, un Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) a été approuvé par la MEL. Celui-ci fixe les objectifs de la MEL de lutte contre le changement climatique pour 2026, 2030 et 2050.

Par délibération du 24 juin 2022, le Conseil Métropolitain a présenté le Projet de Plan de Mobilité Métropolitain qui, à horizon 2035, vise à organiser une mobilité qui allie la qualité du cadre de vie pour tous, préserve l'environnement en favorisant des modes de déplacement moins polluants, développe une mobilité qui contribue au dynamisme économique et propose une mobilité pour tous moyennant un prix abordable.

En 2022, la MEL regroupe 95 communes comptant environ 1 200 000 habitants sur une superficie de 672 km².

Le trafic global tous modes est d'environ :

- 200 millions de voyages en 2019,
- 121,6 millions de voyages en 2020,
- 142,1 millions de voyages en 2021,
- 175 à 180 millions de voyages en 2022 (estimation).

Pour l'ensemble des modes de transports ont été parcourus environ :

- 41 millions de kms (HLP et commerciaux) en 2019,
- 35,2 millions de kms en 2020,
- 38,6 millions de kms en 202,
- 37,2 millions de kms en 2022 (estimation).

1.2. Le contrat actuel

Par délibération n°17 C 0948 en date du 15 décembre 2017, le Conseil métropolitain de la Métropole Européenne de Lille a approuvé la conclusion d'un contrat de concession de service public qui confie à la société KEOLIS LILLE METROPOLE, filiale de KEOLIS S.A., la mise en œuvre du service public de

transports urbains de personnes de la MEL à compter du 1er avril 2018 et jusqu'au 31 mars 2025, soit pour une durée de 7 ans.

À ce stade, lors de l'exécution du contrat, 7 avenants ont été conclus, incluant certaines adaptations avec un impact de +43,9M€ HT sur la valeur de la concession (part fixe en date de valeur 2017) et de -35,9M€ sur les engagements de recettes du concessionnaire. Il s'agit notamment de la reprise de certaines lignes de bus non urbaines jusqu'alors exploitées par la Région des Hauts de France, des modifications d'offres du réseau de bus urbains, la mise en place de la gratuité du réseau de transports urbains en cas de déclenchement par le Préfet de la circulation différenciée, le traitement des impacts de la crise sanitaire COVID 19 ou encore la mise en œuvre de la gratuité pour les jeunes de moins de 18 ans.
La valeur de la concession actuelle s'établit, en date de valeur 2017, à 2 094,1 M€ HT assortie d'engagements de recettes de 717,8 M€ HT soit une part fixe nette contractuelle de l'ordre de 1 376,3 M€ HT.

L'impact financier des avenants s'établit comme suit :

Millions d'€ valeur 2017	Valeur de la concession en HT (part fixe)	Engagements de recettes en HT	Part fixe nette des engagements de recettes en HT
Contrat initial	2 050,1 M€	753,7 M€	1 296,6 M€
Avenant 1	-0,6 M€	+1,8 M€	-2,4 M€
Avenant 2	+0,8 M€	+0,0 M€	+0.8 M€
Avenant 3	+26,0 M€	+1,7 M€	+24,2 M€
Avenant 4	+0,4 M€	-0,8 M€	+1,2 M€
Avenant 5	+3,0 M€	-10,0 M€	+13,0 M€
Avenant 6	+12,9 M€	-28,7 M€	+41,6 M€
Avenant 7	+1,4 M€	+0,0 M€	+1,4 M€
Total avenants	+43,9 M€	-35,9 M€	+79,7 M€
Contrat y compris avenant	2 094,1 M€	717,8 M€	1 376,3 M€

Le réseau de transport urbain, géré par Keolis Lille Métropole, sous le nom commercial ilévia est composé de :

- 2 lignes de métro automatique,
- 2 lignes de tramway,
- 75 lignes de bus régulières,
- 45 lignes de bus scolaires,
- une ligne transfrontalière (Mouscron – Roubaix – Wattrelos) mise en œuvre conjointement dans le cadre d'un accord international avec le Service Public de Wallonie,
- un service de transport pour les personnes à mobilité réduite et du transport à la demande,
- un service de vélo en location V'Lille,
- 33 abris à vélos sécurisés,
- 8 Parkings Relais (P+R) et 4 Pôles d'Échanges Multimodaux (PEM).

La MEL a également mis en place une intégration tarifaire avec la Région des Hauts de France, sur le réseau de Train Express Régional et sur les lignes de bus non urbaines de compétence régionale.

Les principales caractéristiques du contrat sont les suivantes :

- L'exercice des pouvoirs fondamentaux de l'Autorité concédante, consistant notamment à définir l'organisation et le fonctionnement du service, dont les conditions tarifaires et le contrôle de l'exécution du contrat par le concessionnaire ;

- La responsabilité, pleine et entière, du concessionnaire en ce qui concerne la mise en œuvre des services qui lui sont confiés ;

- Le renforcement de la coordination de tous les services de transports (transports urbains, transports scolaires, transports à la demande, transports spéciaux des personnes handicapées

et à mobilité réduite, transports non-urbains, lignes transfrontalières, vélos) ainsi que le développement de l'intermodalité et de l'intégration tarifaire des réseaux urbains, et régionaux ;

- L'autonomie de gestion du concessionnaire correspondant à ses responsabilités ;
- La contribution du concessionnaire à la prévention de la délinquance dans les transports, ainsi qu'à l'innovation en toute question intéressant les transports ;
- La répartition des missions de maintenance, de gros entretien, de renouvellement et d'investissements nouveaux entre le concessionnaire et l'Autorité concédante ;
- La perception des recettes du service par le concessionnaire au nom et pour le compte de l'Autorité concédante ;
- Le versement d'une rémunération au concessionnaire par l'Autorité concédante composée d'une part fixe et d'une part variable établie sur la base d'un intéressement pouvant être positif ou négatif, notamment à l'atteinte des objectifs de développement des recettes et de performance définis contractuellement ;
- La poursuite de la politique d'amélioration de la qualité de service, des contrôles et sanctions en la matière, ainsi qu'un développement des dispositifs de sécurisation du réseau.

2. Les données et les enjeux

2.1. Les principales données sur le service actuel

2.1.1. Le métro

Le mode métro est composé de deux lignes :

- la ligne 1 d'une longueur de 13 kilomètres, reliant les stations CHU-Eurasanté à Lille à 4 Cantons – Stade Pierre Mauroy à Villeneuve d'Ascq ;
- la ligne 2 d'une longueur de 32 kilomètres, reliant les stations Saint Philibert à Lomme à CH Dron à Tourcoing.

L'ensemble représente 60 stations de métro sur le territoire de la MEL. Depuis septembre 2021, ces 60 stations sont équipées d'un contrôle d'accès en station (C.A.S).

Pour l'exploitation du métro, il existe notamment 4 garages ateliers dont un garage souterrain et un poste de commandement centralisé.

Sur ce mode, sur la base des plans de production, il est produit chaque année 12,7 millions de kilomètres avec un parc global de 143 rames (d'une longueur de 26 mètres). Dans le cadre du projet dit « 52 mètres » de doublement des rames de métro sur la ligne 1, 27 nouvelles rames de 52 mètres viendront compléter le parc global actuel.

2.1.2. Le tramway

Le mode tramway est composé de deux lignes en « Y », d'une longueur totale de 17,5 kilomètres, reliant la station Gare Lille Flandres à la station Roubaix Eurotéléport pour une ligne et à la station Tourcoing centre pour l'autre ligne.

L'ensemble représente 36 stations de tramway réparties sur le territoire de la MEL.

Pour l'exploitation du tramway, il existe notamment un garage atelier, un poste de commandement centralisé et un poste central d'informations.

Sur ce mode, sur la base des plans de production, il est produit chaque année environ 1,5 million de kilomètres avec un parc de 24 rames.

2.1.3. Le bus

Le réseau urbain exploité en propre :

En 2022, le réseau d'autobus est constitué de 76 lignes de bus régulières et 45 lignes de bus scolaires. Il comprend notamment :

- 8 lignes de bus à haut niveau de service (LIANE) de type urbain ;
- 7 Citadines (lignes desservant les boulevards de ceinture de centres urbains) ;
- 3 Corolles (ligne circulaire de rocade assurant des liaisons transversales entre communes de première couronne lilloise) ;
- 1 ligne transfrontalière ;
- 1 ligne de desserte de zones d'activités économiques ;
- 1 navette de desserte du Vieux Lille exploitée avec des minibus.

Pour l'exploitation des bus, il existe notamment 3 dépôts et un local de service.

Selon les projections faites à fin du contrat de concession actuel, le parc devrait être composé de 460 bus :

- 311 autobus standards de type GNV ;
- 134 autobus articulés de type GNV ;
- 5 autobus de moyenne capacité (midi bus) de type GNV ;
- 10 autobus de petite capacité (mini bus) de type GNV ou de type électrique.

Il représente 18,55 millions de kilomètres annuels prévisionnels.

Le réseau urbain sous-traité :

Il est constitué de 36 lignes sous-traitées, 45 lignes scolaires aménagées.
Le parc bus sous-traité est essentiellement composé de véhicules diesel.

Il comprend notamment :

- 5 lignes de bus à haut niveau de service (LIANE);
- 3 Citadines ;
- 5 lignes de desserte de zones d'activités économiques ;
- 1 ligne de nuit.

Il représente 6,98 millions de kilomètres annuels prévisionnels.

Les lignes de bus, de compétence régionale, dites « pénétrantes » :

En complément des lignes de bus précédemment exposées, la MEL s'appuie sur 19 lignes pénétrantes exploitées par la Région des Hauts de France, avec intégration tarifaire. Ces lignes ne relèvent pas de la responsabilité du concessionnaire.

2.1.4. Le V'Lille et les abris à vélos sécurisés

Ce service est composé de :

- 260 stations de vélos en libre-service ;
- 2 400 vélos ;

- 33 abris à vélos sécurisés répartis sur le territoire de la MEL.

2.1.5. Les services à la demande

Les services à la demande sont de deux types :

Le Transport sur Réservation (TSR):
Le transport sur réservation est un complément aux lignes régulières du réseau ilévia. Il est organisé sur un principe de rabattement vers les gares TER et les stations de métro pour la majorité des lignes. Il a un fonctionnement différent entre la journée et la soirée. Il s'effectue au moyen de véhicules de tourisme et les prises en charge et déposes des usagers s'effectuent aux arrêts de bus du réseau.
Il est composé de :
- 16 lignes en transport sur réservation de journée (dont 7 en renfort de lignes régulières),
- 5 lignes en transport sur réservation de soirée.

En soirée, le service est mis en place dès lors que la commune n'est plus desservie par les lignes de bus régulières. Il s'organise au départ d'une station de métro du réseau, à laquelle sont rattachées les communes desservies.

Les services sur réservation sont réservables jusqu'à 1 heure avant l'heure de départ, sur le site internet ilevia.fr, sur l'application ilévia réservation, ou par téléphone au 03 20 40 40 40.

Le concessionnaire enregistre la réservation, l'heure de départ souhaitée, les arrêts de prise en charge et de dépose et le nombre de personnes à transporter. La prise en charge est assurée à l'heure convenue et le parcours du véhicule est fonction des réservations effectuées aux arrêts proposés sur la fiche horaire. Étant réalisé à l'aide de véhicules de petite capacité (jusqu'à 9 places), le service ilévia réservation n'est pas accessible aux groupes (tous titres de transport ilévia acceptés sauf tickets groupes).
Tout utilisateur doit être en possession d'un titre de transport qu'il valide sur le valideur portatif Pass Pass en possession du conducteur.
Tous les services ilévia réservation sont accessibles aux personnes handicapées ou à mobilité réduite se déplaçant en fauteuil roulant, dans la mesure où le matériel peut être embarqué à bord du véhicule.

À titre d'information, le nombre de courses annuelles déclenchées prévisionnelles est de 15 262.

Le service Flexo :
Ce service constitue un mode de transport souple alliant la ligne de bus régulière et le transport sur réservation.
En soirée, les vendredis et samedis, la Liane 99 prolonge ses services et s'adapte à la demande. Tous les arrêts sont ainsi systématiquement desservis jusqu'à Armentières Gare, et au-delà, l'itinéraire est défini en fonction des demandes des voyageurs à bord.

2.1.6. Le service Handipole

Le service Handipole est un service réservé aux personnes handicapées et à mobilité réduite qui ne peuvent utiliser les autres modes du réseau. Il fonctionne sur réservation et de porte à porte.

Pour en bénéficier, ces personnes doivent être détentrices d'une carte d'invalidité d'au moins 80 % et leur inscription au service doit être acceptée par la commission d'accès au service.

Afin de favoriser le report des usagers en situation de handicap vers les autres modes de transport, au cours du contrat 2018-2025, il a été décidé de limiter le nombre de trajets annuels à 150 000.

En 2021, le service Handipole a effectué 120 316 trajets avec en moyenne 41 véhicules spécialisés en heures de pointe. Ce volume de 150 000 trajets n'a pas été dépassé, notamment depuis la mise en place de la commission d'accès au service en juillet 2011.

2.1.7. Les parcs relais et pôles d'échanges

Un parc relais est un parc de stationnement pour voitures et deux roues destiné à favoriser la complémentarité avec les transports en commun.

Les parcs relais sont exclusivement réservés aux usagers détenteurs d'un titre de transport validé dans la journée d'exploitation. Il y en a actuellement 8 sur le territoire de la MEL (Porte d'Arras, Porte des Postes, CHU Eurasanté, 4 Cantons, Les Près, Saint Philibert, Pont de Neuville et La Cerisaie), pour un total de 3 462 places.

Un pôle d'échanges est un lieu où s'articulent différents réseaux de transport (urbain, non-urbain et TER), visant à faciliter les pratiques de déplacements en favorisant l'intermodalité. Ils sont à ce jour, au nombre de 4 sur le territoire métropolitain (Armentières, Don-Sainghin, la Bassée et Seclin), pour un total de 1 852 places.

2.1.8. La tarification

Depuis le 1er janvier 2016, la MEL a mis en place une tarification solidaire sur son réseau de transport (métro, tramway, bus, V'Lille, TAD et TER en intégration tarifaire).

En cours de l'actuel contrat, des mécanismes de gratuité ont également été adoptés (gratuité en cas de déclenchement par le Préfet de la circulation différenciée ; gratuité pour les jeunes résidents métropolitains de moins de 18 ans).

Pour rappel, le contrat actuel prévoit une hausse tarifaire globale et annuelle de tous les titres de +3% en 2018, puis de +1,5% sur les années suivantes jusqu'au terme du contrat.

2.1.9. La lutte contre la fraude et la sécurisation

Le concessionnaire est chargé de mener une politique active de lutte contre la fraude et de sécurisation du réseau. Des objectifs de taux de contrôle fraude, taux de recouvrement des amendes ou encore taux de fraude lui sont donc imposés dans le cadre du contrat.

2.1.10. Chiffres clés 2019-2022

	Réalisé 2019	*Réalisé 2020**	*Réalisé 2021**	*Prévisions 2022***
Chiffre d'affaires de la concession (M€)	304,6	290,6	305,2	316,1
dont Part fixe versée par la MEL	299,3	290,0	305,0	311,9
km réalisés (en milliers de km)	41 000	35 197	38 685	37 197
dont Métro	12 649	11 409	12 245	12 571
dont Tramway	1 391	1 254	1 449	1 398
dont Bus	26 959	22 534	24 991	23 228
ETP du service concédé	2 717	2 629	2 694	2 713,4
Nombre de voyages (en millions)	200,1	121,6	142,1	175 à 180
Recettes du service reversées à la MEL (M€)	103,3	69,6	82,4	93,6
Dont recettes tarifaires (M€)	97,5	66,0	76,2	86,08

**Les exercices 2020 et 2021 sont impactés par les effets de la crise sanitaire.*
*** Les chiffres 2022 sont des données non consolidées.*

En 2021, les charges de la concession se répartissaient comme suit :

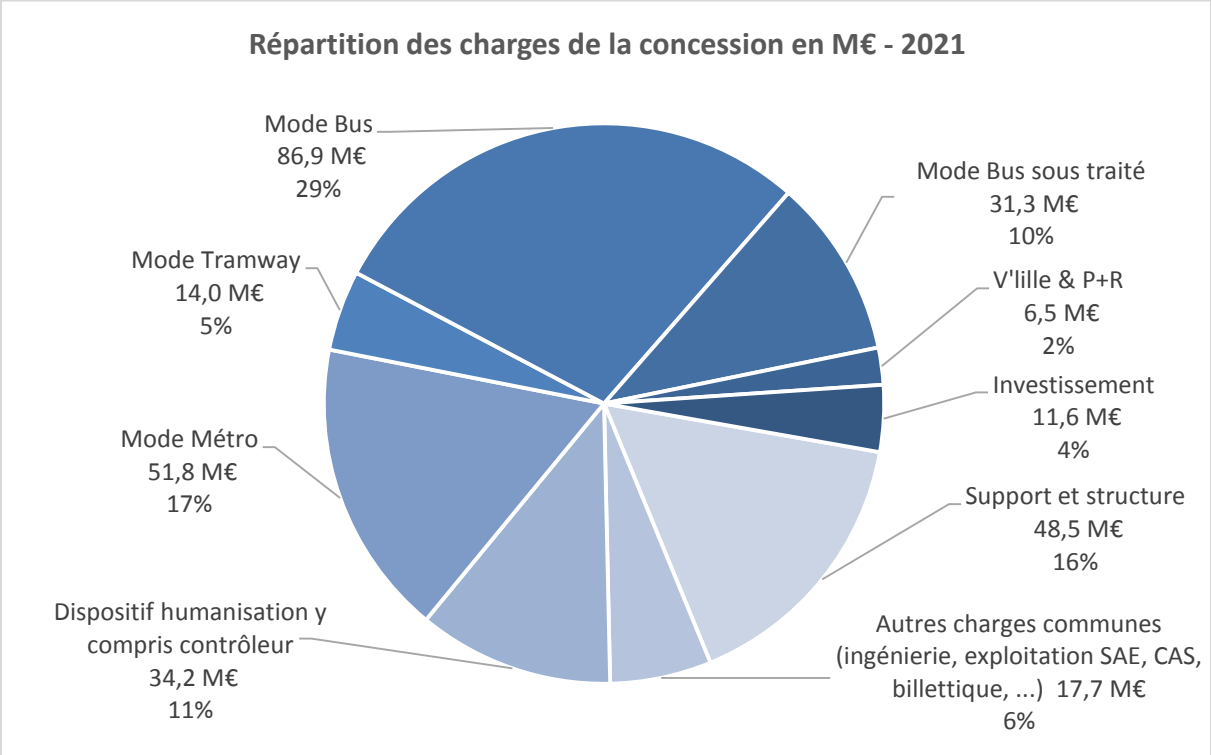

En coût complet, sur l'année 2021, le mode métro représentait 36% des coûts du service concédé pour 63% du trafic (nombre de voyages) et 32% de la production kilométrique.
Le mode bus (y compris en sous-traitance) représentait quant à lui 57% des coûts pour 31% du trafic et 64% de la production kilométrique.
Le mode tramway représentait 7% des coûts pour 6% du trafic et 4% de la production kilométrique.

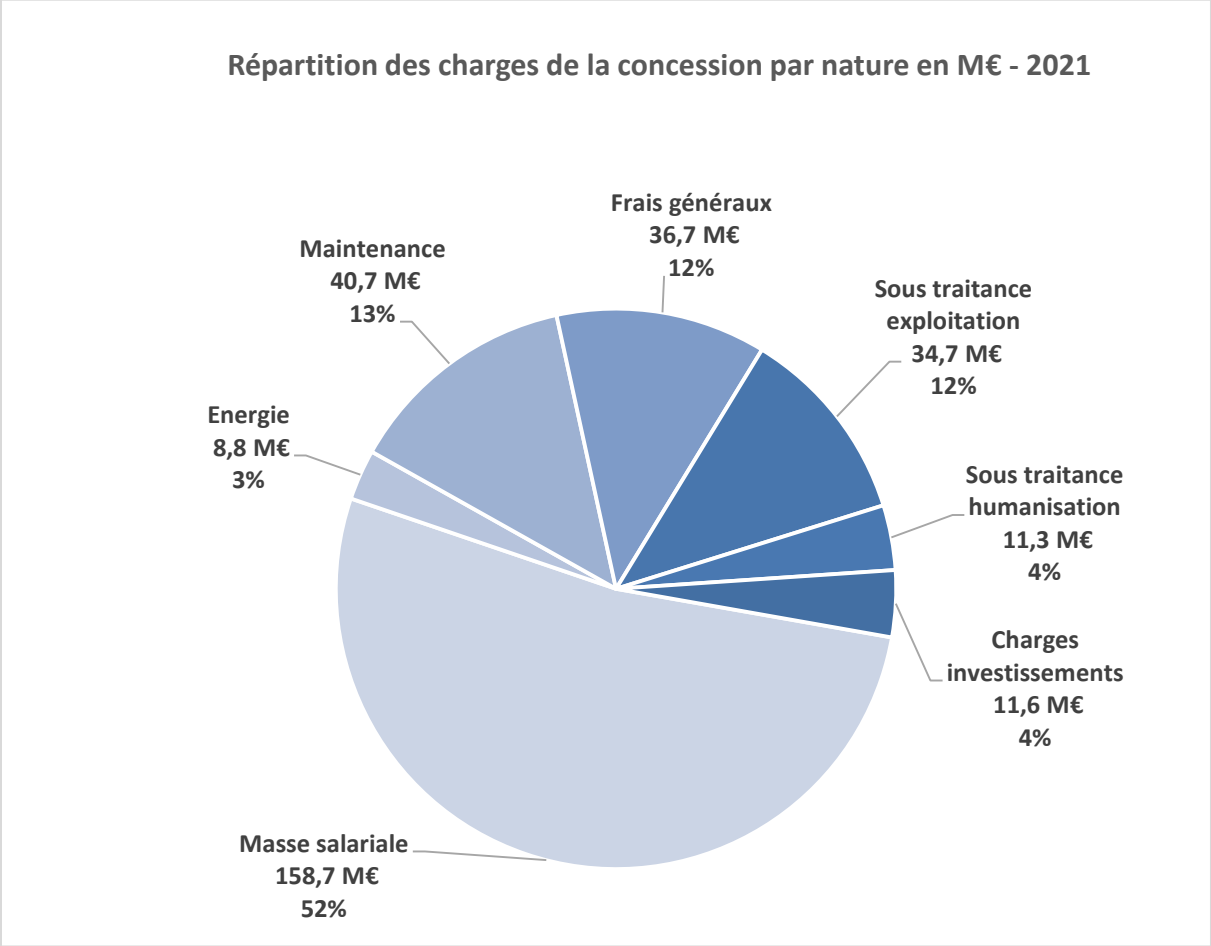

2.2. Les grandes orientations de la MEL qui auront un impact sur l'exploitation du service public des transports urbains de personnes

La MEL, en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité (AOM), doit garantir à tous les usagers du territoire métropolitain de se déplacer dans de bonnes conditions tout en contribuant à la diminution des émissions de polluants atmosphériques, ainsi qu'à celle des émissions de gaz à effet de serre (GES) liées au secteur des transports. Cette ambition s'inscrit dans le cadre fixé par la feuille de route de la France pour lutter contre le changement climatique, à savoir la Stratégie Nationale Bas Carbone 2 (SNBC 2) de mars 2020, qui définit une trajectoire de réduction des émissions de GES jusqu'à 2050 pour atteindre la neutralité carbone.

Tout d'abord, un Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) a été approuvé par délibération du Conseil métropolitain le 19 février 2021. Celui-ci fixe les objectifs de la MEL de lutte contre le changement climatique pour 2026, 2030 et 2050, et s'articule autour de 3 grands principes :

- une transition énergétique devant amener le territoire à une neutralité carbone d'ici 2050, grâce à une réduction massive des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre du territoire ;
- une transition menant à un territoire plus résilient face aux effets et conséquences déjà observables du changement climatique afin de préserver et d'améliorer la qualité de vie des habitants ;
- une transition du territoire équilibrée et solidaire, reposant sur la mobilisation et la participation de toutes les parties prenantes.

Ensuite, par délibération du 24 juin 2022, le Conseil Métropolitain a présenté le Projet de Plan de Mobilité Métropolitain (PDM) qui, à horizon 2035, vise à organiser une mobilité qui allie la qualité du cadre de vie pour tous, préserve l'environnement en favorisant des modes de déplacement moins polluants, développe une mobilité qui contribue au dynamisme économique et propose une mobilité pour tous moyennant un prix abordable. En effet, d'ici à 2035, le PDM vise à faire des transports collectifs, un mode de transport du quotidien pour les métropolitains et les usagers du territoire, efficace, confortable et performant, avec l'ambition de faire supporter près de 20 % du volume de déplacements quotidiens à horizon 2035, par l'ensemble des réseaux de transports collectifs qu'ils soient ferroviaires ou routiers. Le cap à franchir entre l'usage actuel et l'usage visé est important, car il suppose d'améliorer et de renforcer le niveau de services actuel, tout en le diversifiant aux besoins des territoires métropolitains qui sont divers (urbain, rural, périurbain) et aux besoins de mobilité qui évoluent de jour en jour (probable incidence sur les comportements de mobilité de la crise COVID, percée du télétravail, évolutions démographiques et vieillissement de la population, évolutions du monde du travail, etc.).

Le Plan de Mobilité Métropolitain doit être adopté en 2023.

Enfin, la MEL a voté le Schéma Directeur des Infrastructures de Transports (SDIT) en juin 2019, établissant la feuille de route de la MEL en matière de grandes infrastructures de transports en commun structurants à horizon 2035. Ce schéma a pour objectif d'inscrire les mobilités métropolitaines dans les transitions écologiques et énergétiques. De nouvelles lignes structurantes seront mises en service à horizon 2028.

2.3. Les attendus de la Métropole Européenne de Lille

2.3.1. L'offre de service

Les attendus de la MEL pour chaque service compris dans le périmètre du service public des transports urbains de personnes sur la période 2025-2031 sont les suivants :

Bus	• Augmenter l'efficience et la performance des lignes régulières du réseau pouvant aller jusqu'à la réduction de l'offre, tout en maintenant une offre de qualité à la fois en intégrant des réflexions sur les standards d'offre des lignes actuelles et en déployant des solutions alternatives telles que le transport à la demande. • Veiller à la bonne adéquation de l'offre avec la demande. • Prendre en compte les liaisons express et les lianes optimisées définies dans le cadre du SDIT selon un phasage qui reste à définir. • Continuer d'assurer une maîtrise globale des charges induites dans un contexte inflationniste.
Transports alternatifs et nouvelles mobilités	Poursuivre la promotion des mobilités complémentaires et assurer l'articulation avec les nouveaux services développés (AMI semi-floating, pass pass covoiturage, Maas dont tarification intégrée…).
Tramway	Tenir compte de l'augmentation de la capacité d'emport du tramway (régénération du tramway existant en cours).
Métro	Tenir compte de l'augmentation de l'offre avec la mise en service de rames de 52m sur la ligne 1 et le transfert de rames 26m sur la ligne 2.

V'Lille	Augmenter l'offre de stations V'Lille pour passer à 300 stations (soit 40 stations supplémentaires).
Abris à vélos sécurisés	Améliorer le service à offre constante (déplacement de certains abris le cas échéant ; usages mutualisés…).
Handipole	Maintenir le même niveau de service.
Pôles d'échanges et parcs relais	Assurer la gestion et le contrôle d'accès de l'ensemble des parcs et pôles existants et à créer.
Nouvelles énergies / énergies renouvelables	Développer l'usage des nouvelles énergies conformément à la règlementation : intégrer l'exploitation des bus à hydrogène et réfléchir aux stratégies d'acquisition complémentaire.
Données	Assurer l'accessibilité en temps réel pour la MEL des données du réseau. Assurer l'accessibilité en temps réel pour les usagers des données d'informations voyageurs.

2.3.2. Tarification

Les orientations actées dans la délibération du 17 avril 2015 relative à la modification de la gamme tarifaire au 1er janvier 2016 sont reconduites, à savoir le maintien de la tarification sociale : abonnements à tarifs réduits basés sur le Quotient Familial CAF - tarif préférentiel pour les demandeurs d'emplois sous conditions, les bénéficiaires du RSA socle, les séniors de plus de 65 ans non imposables ou dont le montant de l'impôt est inférieur à 300 €, les non et malvoyants et les bénéficiaires de la Complémentaire Santé Solidaire (CSS) non participative ou de l'Aide Médicale d'État (AME).

Il est également envisagé de prévoir une évolution globale des tarifs au regard de l'inflation.

En parallèle, il est prévu de maintenir les principes de tarification adoptés en cours de contrat, notamment :

- maintien de la gratuité pour les jeunes de -18 ans,
- maintien de la gratuité en cas de déclenchement par le Préfet de la circulation différenciée.

2.3.3. Investissements

Le patrimoine des transports est un patrimoine conséquent (3,5 milliards d'euros brut) et qui, compte tenu de son âge, nécessite une maintenance patrimoniale importante. Par ailleurs, la fin de vie prochaine des matériels roulants métro a un impact important sur le budget des investissements à prévoir. Afin de pérenniser et faire évoluer ce patrimoine, un programme d'investissements adapté sera mis en œuvre. Il porte sur des travaux de gros entretiens et de renouvellement ainsi que sur des travaux d'extension et d'amélioration des biens affectés au service de transports publics.

La flotte bus sera revue au regard des différents règlements et lois en faveur de la transition écologique et énergétique, en intégrant du matériel à très faibles émissions. En corollaire de l'investissement dans le matériel neuf, il est attendu que le parc existant bénéficie d'entretien et de rénovation qui permettent une exploitation optimale et qui préserve l'image et l'attractivité du réseau.

2.3.4. Médiation, sûreté et fraude

À fin 2022, les effectifs du dispositif de sécurisation et de médiation mis en œuvre par le concessionnaire sur le réseau, s'élèvent à 682 ETP incluant les contrôleurs, agents de médiation et de sécurité… Dans le cadre du Contrat Local de Sécurité, ce sont également environ 120 fonctionnaires de police qui sont affectés à la sécurité dans les transports en commun (SISTC) à l'échelle régionale. Enfin, il est à noter la réalisation d'opérations communes associant les forces de polices municipales de certaines communes, et les contrôleurs d'ilévia. Les résultats de ces opérations apparaissent très positifs en matière de sécurité.

Au vu de ces éléments, il peut être envisagé les évolutions suivantes.

- Accentuer et renforcer les obligations en matière de lutte contre la fraude

Dans le cadre du contrat actuel, le concessionnaire a pour objectifs un taux de fraude annuel et des taux de contrôle fraude. Or, ce dispositif n'apparait pas suffisamment adapté. À cet effet, il ne sera plus inscrit d'objectifs de taux de contrôle dans le futur contrat.
Concernant le taux de fraude, celui-ci est de 12,1% en 2021. Il est proposé de fixer de nouveaux objectifs à atteindre au concessionnaire au travers d'un taux de fraude annuel moyen, cumulé à un taux de fraude par mode de transport (métro, tramway, bus) qui pourront être mesurés plusieurs fois dans l'année.
Ces objectifs de taux de fraude devront challenger le futur concessionnaire afin de faire diminuer la fraude sur le réseau.

- Se réinterroger sur les moyens humains affectés au dispositif d'humanisation

Le dispositif d'humanisation du réseau est cohérent, bien que perfectible. Dès lors, il semble nécessaire de réinterroger l'organisation globale notamment sur la place occupée aujourd'hui par la médiation sociale et par les agents de sécurité. En effet, les enquêtes mesurant le sentiment de sécurité laissent apparaitre que les usagers se sentent plus en sécurité en présence des agents de sécurité (87%) qu'en présence des médiateurs (78%) (Enquête 2021).

2.3.5. Billettique/monétique et Information voyageurs

Le système billettique a bénéficié des évolutions nécessaires pour s'adapter aux nouveaux usages tels que le M-Ticket, aux nouveaux équipements tels que les portillons du contrôle d'accès, et a bénéficié de mises à jour régulières pour faire face aux obsolescences matériel et logiciel. Toutefois, l'ancienneté du système billettique impliquera prochainement une refonte d'envergure, voire un changement complet de système billettique.

Cet investissement devra garantir une simplification des usages et l'accès au plus grand nombre au réseau ilévia. Ainsi une fonction d'open paiement à l'échelle de l'ensemble des modes de transport et l'élargissement de la dématérialisation du titre (M-Ticket ou autre) à différents types de smartphones pourront être attendus, et également l'ouverture des canaux de vente pour répondre aux exigences de la loi LOM et pour dynamiser les ventes numériques.

Le site ilévia.fr fait l'objet en 2023 d'une refonte technologique et de l'expérience utilisateur pour répondre aux nouveaux codes digitaux, visant à accroitre son audience et à permettre une ouverture à d'autres acteurs de la mobilité. Ce site internet est prédisposé pour la gestion de flux relatif à un fonctionnement en compte client centralisé visant à simplifier l'accès aux services numériques; il est également basé sur une architecture qui permet l'intégration de services tiers, ouvrant ainsi des possibilités pour l'élaboration d'un Maas.

Sur ce point, il est prévu de poursuivre le développement du MaaS.

Dans la continuité du renouvellement du site internet, il est attendu de poursuivre cet exercice sur l'application ilévia, qui pourra unifier les différentes applications existantes (passpass easy card, ilévia réservation…) ou à venir.
Les attentes seront fortes sur la qualité et la fiabilité des données ouvertes en open data.

Une attention toute particulière sera portée sur l'information voyageurs, qui devra être plus fiable, en temps réel.

2.3.6. Développement durable

Il s'agira de mettre en application dans le cadre du futur contrat la politique environnementale de la MEL, déclinée en termes d'actions dans le PCAET 2021-2026 et en termes d'objectifs stratégiques pour les horizons 2030 et 2050.
Des objectifs environnementaux seront intégrés au contrat portant notamment sur :

- le développement de l'usage des transports en commun,
- l'amélioration de la performance énergétique et environnementale du réseau,
- un reporting et des actions de communication,
- une contribution à la stratégie QEEB de la MEL,
- un accompagnement dans la mise en œuvre de la stratégie patrimoniale de la MEL afin de répondre aux enjeux du Dispositif Eco Energie Tertiaire (DEET).

2.3.7. Gestion des espaces publicitaires

Pour ce qui concerne les emplacements publicitaires sur les matériels roulants (flancs gauches, droits et arrière des bus, habillages tramway et métro, intérieurs métro et tramway), il est envisagé d'en confier la gestion au futur concessionnaire du réseau.

Pour ce qui concerne les emplacements publicitaires fixes (abris voyageurs tram, bus, stations de tramway souterraines, stations de métro, panneaux sur les abris vélos, parcs relais et mur d'images de la station GLF), une réflexion est en cours sur leurs modalités de gestion et de portage, à savoir :

- soit une intégration au sein du contrat de transports urbains et donc une gestion par le futur concessionnaire ;
- soit une gestion hors de ce contrat, via un contrat spécifique.

3. L'analyse comparée des modes de gestion

3.1. La liberté de choix du mode de gestion

Les collectivités disposent de la liberté du choix du mode de gestion pour exploiter leurs services publics. Cette liberté de choix du mode de gestion découle du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales. Les collectivités territoriales peuvent alors décider soit de gérer directement le service, soit d'en confier la gestion à un tiers par le biais d'une convention déterminée.

Classiquement, les collectivités ont recours soit à une gestion intégrée soit à une gestion externalisée. Il appartient aux collectivités de procéder à une analyse des différents modes de gestion envisageables et de déterminer le mode de gestion le plus adapté.

3.2. La détermination du mode de gestion le plus adapté

Deux types de modes de gestion sont envisageables, au regard du transfert de risques et de responsabilités voulu par la MEL :

- externalisée : marché public ou concession,
- internalisée : régie autonome ou régie personnalisée.

3.2.1. La proposition de ne pas retenir la gestion du service public en régie

a) L'impossibilité de recourir à la « régie simple »

L'exécution des services publics de transport de personnes réguliers et à la demande est assurée (…) par une personne publique sous forme d'un service public industriel et commercial *(code des transports, art. L.1221-3).*
Or, les régies des services publics industriels et commerciaux doivent être dotées, soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière, soit de la seule autonomie financière *(code général des collectivités territoriales, art. L.2221-1 à L.2221-4).*

En conséquence, le recours à la régie simple doit être écarté.

b) La possibilité de recourir à la « régie autonome » ou « personnalisée »

Dans le cadre d'une gestion en régie, l'exploitation du service public est directement assurée par la Collectivité (régie dotée de la seule autonomie financière) ou un établissement public qui lui est directement rattaché (régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale) grâce à ses moyens propres en termes de personnel et de biens. L'autorité organisatrice de la mobilité conserve un contrôle et une maîtrise plus ou moins importants selon qu'il s'agisse d'une régie à simple autonomie financière ou dotée d'une personnalité morale :

- dans le premier cas, l'activité est assurée par les services de la Collectivité, le directeur de la régie est désigné par l'exécutif de l'autorité organisatrice et agit dans le cadre des délégations reçues de la Collectivité, et l'essentiel des décisions sont du ressort du conseil métropolitain ;

- dans le second cas, l'activité est assurée par les services de l'établissement public constituant la régie personnalisée, le directeur est nommé par le conseil d'administration de la régie et dispose de larges pouvoirs, les autres décisions relevant du conseil d'administration.

Dans le cadre d'une gestion en régie, l'autorité organisatrice de la mobilité assume entièrement tous les risques liés à l'exploitation du service public, soit directement dans le cadre d'une régie dotée de la seule autonomie financière, soit au travers de l'établissement public qui lui est rattaché dans le cadre d'une régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Toutefois, le domaine d'activité du transport public urbain de personnes se caractérise par une complexité singulière et des spécificités propres qui nécessitent une expertise particulière notamment en matière de sécurité des systèmes de transports, d'exploitation du métro et tramway, de gestion de la relation clientèle, publicité et marketing et une capacité de réaction rapide face aux situations perturbées. Par conséquent, en cas de gestion en régie, un étoffement des compétences internes à la MEL ou la passation de contrats d'assistance auprès d'un ou plusieurs opérateurs spécialisés dans ce domaine d'activité s'avèrerait aujourd'hui indispensable, d'autant qu'une attestation de capacité pour l'exploitation des transports urbains est requise.

Par ailleurs, un passage en régie impliquerait des coûts de transition plus élevés pour la Collectivité qu'un renouvellement de contrat de gestion déléguée (achat de matériels et de logiciels notamment) ainsi que des risques (risque élevé de départs de personnels qualifiés entraînant des pertes de compétences) et des contraintes importantes en termes de ressources humaines liées à la reprise des personnels relevant de statuts différents.

Par ailleurs, en termes de mise en œuvre, toutes les prestations que la régie ne pourra assurer elle-même (travaux, entretien maintenance, gestion des sinistres, etc..) devront faire l'objet de passation de marchés publics. Cela aura pour conséquence, dans la mise en œuvre du service, une mobilisation de moyens conséquente, une gestion des interfaces et une coordination complexifiées qui pourront nécessiter la passation de marchés d'assistance technique. De plus, la Collectivité ne bénéficiera pas des effets d'échelle d'un opérateur économique spécialisé.

Compte-tenu de ce qui précède, il est proposé d'écarter ce mode de gestion en régie.

3.2.2. La proposition de ne pas retenir le marché public

Le marché public se définit comme un contrat conclu à titre onéreux pour répondre aux besoins de la collectivité ou de ses usagers. Le titulaire du marché effectue une prestation de service public au bénéfice de la Collectivité en contrepartie du versement d'un prix par cette dernière qui conserve la maîtrise d'ouvrage.

La responsabilité de l'exploitation
La rémunération du titulaire n'est pas substantiellement liée aux résultats de l'exploitation, le risque économique est supporté directement par la Collectivité. La responsabilité de l'exploitation et les risques afférents étant principalement supportés par la Collectivité, le titulaire se retrouve ainsi moins impliqué dans la gestion du service et le développement commercial de l'exploitation.
La procédure de marchés publics restreint le pilotage du contrat à l'application des pénalités.

Le principe de l'allotissement
Le Code de la commande publique consacre le principe de l'allotissement. Ce principe est destiné à susciter la plus large concurrence entre les entreprises et leur permettre, quelle que soit leur taille, d'accéder à la commande publique.

Conformément aux dispositions des articles L.2113-10 et L.2113-11 du Code de la commande publique, tous les marchés doivent être passés en lots séparés lorsque leur objet permet l'identification de prestations distinctes, sauf à s'inscrire dans l'une des exceptions prévues par l'article L.2113-11 dudit Code.

Dans le cas du service de transport de la MEL, il convient de noter que cet allotissement conduirait à des surcoûts d'exploitation et une complexité de pilotage.

Incitation à la performance
Le titulaire du marché effectue une prestation de service public au bénéfice de la Collectivité en contrepartie du versement d'un prix par cette dernière, éventuellement assorti d'une clause d'intéressement. Toutefois l'impact de cette clause doit rester limité pour éviter toute requalification en contrat de concession de service public (voir infra). Il est donc plus difficile d'introduire des mécanismes d'incitation pour l'amélioration du service public. Par ailleurs, en marché public, l'évolution du contrat en fonction des besoins du service public est plus restreint.

Le marché public présente donc plusieurs inconvénients rédhibitoires.

- Tout d'abord, la procédure restreint le pilotage du contrat à l'application de pénalités ou un mécanisme d'intéressement qui garde cependant une portée limitée.
- Ensuite, les règles relatives à l'allotissement sont relativement contraignantes.
- Enfin, il implique une prise en charge des risques d'exploitation et des risques commerciaux par la MEL.

Compte-tenu de ce qui précède, ce mode de gestion en marché public a été écarté pour la gestion du service public de transport de la MEL.

3.2.3. La proposition de retenir la gestion déléguée à travers le contrat de Concession de Service Public.

Il résulte de l'analyse des précédents modes de gestion que la réflexion doit se concentrer sur une gestion déléguée au travers de la concession de service public.

Ainsi l'article L.1121-1 du Code de la commande publique définit désormais le contrat de concession comme « un contrat par lequel une ou plusieurs autorités concédantes soumises au présent Code confient l'exécution de travaux ou la gestion d'un service à un ou plusieurs opérateurs économiques, à

qui **est transféré un risque lié à l'exploitation de l'ouvrage ou du service**, en contrepartie soit du droit d'exploiter l'ouvrage ou le service qui fait l'objet du contrat, soit de ce droit assorti d'un prix. »

Le risque transféré au cocontractant a ainsi été consacré comme un élément central de la qualification d'un contrat de concession, y compris lorsque celui-ci porte sur un service public.

Il parait ainsi nécessaire d'exposer le concessionnaire aux "aléas du marché" et donc de lui faire supporter un risque lié à l'offre et/ou à la demande, c'est-à-dire, dans le cadre d'un service public de transport.

Lorsque ce contrat a pour objet la gestion d'un service public, il est qualifié de concession de service public (article L.1121-3 du Code de la Commande Publique).

Le recours à la concession de service public comporte des avantages indéniables dans la mesure où ce contrat implique :

La liberté de choix dans l'allotissement
Les autorités organisatrices disposent d'une relative liberté pour organiser leurs services publics y compris lorsqu'elles en concèdent l'exécution.
Dressant le constat de l'absence de disposition législative ou réglementaire particulière en ce sens, les juges ont en effet entériné le fait qu'il n'existe pas de principe d'allotissement géographique ni fonctionnel applicable aux concessions.

La concession de service public occasionne un transfert du risque d'exploitation et commercial à un opérateur tiers
Bien que le coût de la gestion déléguée du service intègre nécessairement la marge du concessionnaire et la rémunération des maisons mères via les « frais de siège », ces éléments doivent être mis en perspective avec le niveau de risque transféré au concessionnaire dans le cadre de la gestion du service et les gains liés aux effets d'échelle des opérateurs économiques spécialisés.

De plus, parce qu'il met en œuvre le service à ses risques et périls, le concessionnaire porte une grande attention à la maîtrise des coûts d'exploitation et au développement des recettes du service, de sorte que la concession de service public est souvent synonyme d'une optimisation de la gestion du service.

Une compétence technique certaine
Spécialisées dans leur domaine, les entreprises possèdent une très bonne connaissance technique de l'activité confiée et un fort dynamisme commercial. De fait, le recours à un concessionnaire permet aux Collectivités de s'attacher des compétences d'un professionnel apportant son expertise dans des domaines nécessitant des savoir-faire particuliers.

Cette haute compétence technique que l'on reconnaît habituellement aux entreprises concessionnaires et que la procédure de mise en concurrence doit permettre de contrôler, ainsi que leur capacité à l'améliorer, constituent un atout au regard de l'augmentation constante des normes auxquelles sont soumises les activités de service public.

La possibilité d'instaurer au travers de la construction contractuelle, des incitations à la performance
Les différents montages contractuels envisageables en matière de concession de service public permettent à l'autorité concédante d'instaurer des mécanismes d'incitation à l'amélioration de la qualité du service public et d'optimisation de la performance économique du contrat.

Un allègement des responsabilités supportées par la personne publique et un lien direct entre le concessionnaire et les usagers
Dans un contexte de « judiciarisation » de la société, le mode de gestion déléguée est relativement protecteur pour la Collectivité.
En effet, dans le cas d'un service public de transport, les relations juridiques s'établissent directement entre le concessionnaire et l'usager du service. Dans les faits, face aux dysfonctionnements d'un service public concédé, c'est la responsabilité du concessionnaire qui est en premier lieu recherchée. En étant en lien direct avec les usagers, il devient un interlocuteur privilégié. De fait, le mode de gestion concédée est relativement protecteur pour la MEL.

Que ce soit s'agissant de la qualité du service, des objectifs de performances, des moyens mobilisés ou des engagements financiers, le recours à la concession de service public constitue un moyen pour la MEL de se centrer sur ses prérogatives d'autorité organisatrice et sur le pilotage stratégique du service.

Un pouvoir de contrôle et de sanction réel pour la MEL
Les règles applicables aux contrats de concession permettent un contrôle étroit sur les conditions d'exploitation tout en respectant l'autonomie de gestion du concessionnaire et permettent d'ordonner des mesures de sanction pécuniaire, de mise en régie provisoire et de résiliation pour faute.
Au final, le recours à la concession de service public constitue un moyen pour les Collectivités de se recentrer sur leurs prérogatives d'autorité organisatrice.

3.2.4. Une réflexion sur le montage contractuel adéquat

Comme précisé précédemment, dans l'hypothèse d'une gestion déléguée du service public des transports urbains de personnes, le contrat conclu entre la MEL et l'opérateur économique retenu prendra l'appellation de concession de service public.

La MEL dispose d'une assez grande liberté quant à la définition des mécanismes contractuels susceptibles d'être stipulés dans le cadre d'une concession de service public notamment quant :

- aux mécanismes de rémunération du concessionnaire ;
- aux modalités d'encaissement des recettes ;
- aux modalités de répartition des investissements entre le concessionnaire et l'autorité concédante.

Le choix d'une forme contractuelle de gestion déléguée engendre nécessairement des incidences sur les aspects notamment opérationnel et financier.

Il ressort de l'analyse menée par les services qu'une concession prévoyant la perception des recettes du service au nom et pour le compte de la MEL assortie d'une rémunération du concessionnaire fixe et variable liée à l'atteinte d'engagements de recettes et instaurant sur un partage des investissements, présente les avantages suivants :

- une maîtrise de la politique tarifaire ;
- une rémunération du concessionnaire incitative à l'amélioration de qualité et de la performance du service ;
- une maîtrise des investissements structurants et du développement du réseau,

tout en permettant de conserver un transfert du risque d'exploitation (dépenses et recettes) vers le concessionnaire et par conséquent, une sécurité juridique du point de vue du risque de requalification en marché public.

Schéma des flux :

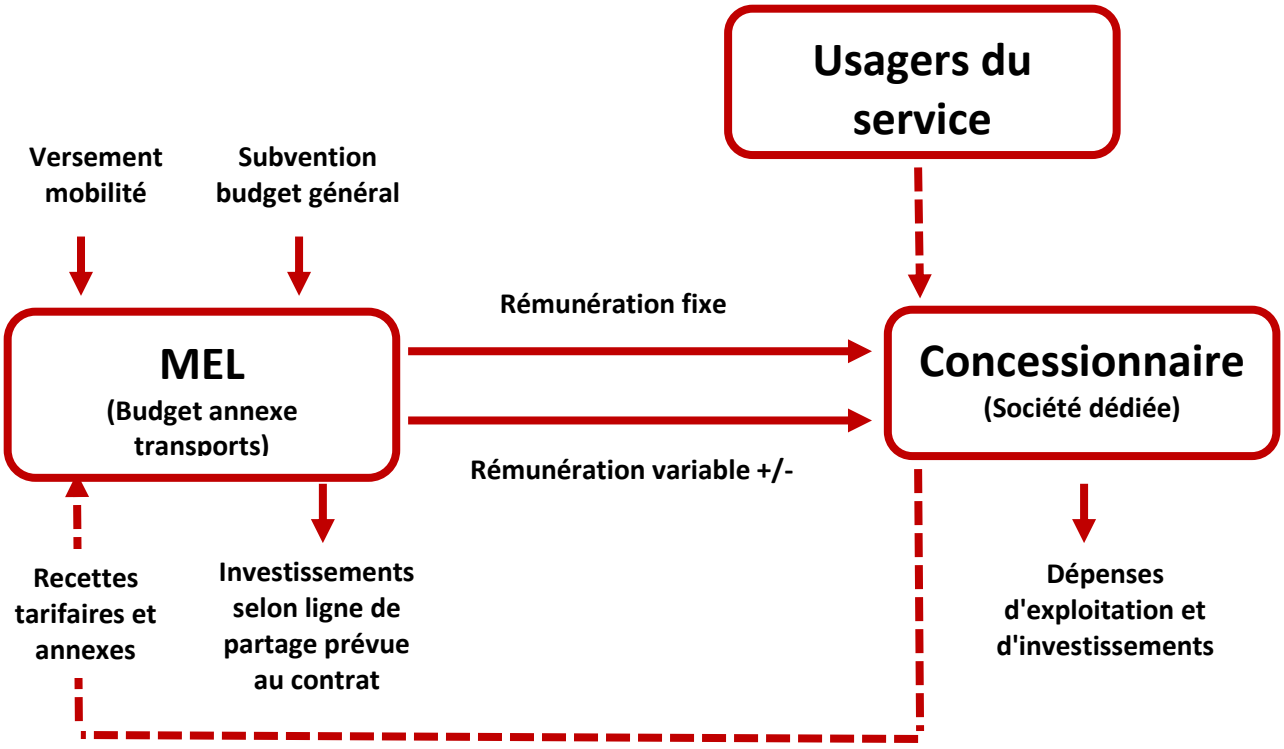

Au regard de ce qui précède, le contrat de concession de service public, reprenant les caractéristiques évoquées ci-dessus, répond au mieux aux besoins exprimés par la MEL en termes notamment de dynamisme commercial et de compétence technique ainsi qu'à sa volonté de contrôler l'organisation du service public tout en assurant un transfert du risque d'exploitation sur le concessionnaire.

4. Les principales étapes de la procédure

Il faut souligner qu'un contrat de concession peut être soumis à une procédure dite « allégée ».

Les « règles particulières à la passation de certains contrats de concessions » sont déterminés aux articles L.3126-1 à 3 du Code de la commande publique et aux dispositions réglementaires correspondantes.

L'Autorité concédante est toutefois libre de ne pas utiliser ce régime spécifique contenant des assouplissements significatifs (absence de traçabilité de la procédure, absence d'obligation de hiérarchisation des critères, dispense d'information des candidats non retenus et du délai de suspension de signature) pour un contrat de première importance. Elle peut ainsi s'inspirer des procédures plus formalisées.

Dans le cadre de ce renouvellement, la MEL envisage de s'inspirer des procédures plus formalisées.

4.1. Envoi de l'avis de pré-information

Conformément aux dispositions de l'article 7 du règlement n° 1370/2007 du Parlement Européen et du Conseil en date du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route l'autorité compétente doit prendre les mesures nécessaires afin que, au plus tard un an avant le lancement de la procédure de mise en concurrence ou un an avant l'attribution directe, soient publiées au JOUE au minimum les informations suivantes :

- le nom et les coordonnées de l'autorité compétente ;
- le type d'attribution envisagée ;
- les services et territoires susceptibles d'être concernés par l'attribution.

Dans ce cadre, un avis de pré-information a été publié par la MEL le 05 avril 2022.

4.2. Consultation préalable de la CCSPL

La Commission Consultative des Services Publics Locaux est consultée pour avis sur le principe du recours à la concession. L'avis rendu par cette instance est un avis simple.

4.3. Consultation du Comité des partenaires de la mobilité

Le Comité des partenaires de la mobilité sera consulté en amont de la transmission du DCE aux candidats retenus. L'avis rendu par cette instance est un avis simple.

4.4. Délibération du Conseil métropolitain sur le principe de la concession

À la suite de l'avis rendu par la Commission Consultative des Services Publics Locaux, le Conseil métropolitain se prononce sur le principe du recours à la concession de service public. Il statue au vu du présent rapport contenant les caractéristiques des prestations que le futur concessionnaire doit assurer.

4.5. Phase « candidatures »

Dans le cadre de la mise en concurrence des opérateurs économiques, la MEL procède à la publication d'un avis de concession.

S'agissant d'une procédure dite « restreinte », il sera procédé dans un premier temps à la réception des plis de candidature.

À l'issue du délai de remise des candidatures fixé par la MEL, les candidats remettent un pli contenant l'ensemble des documents exigés au titre de la candidature.
Les plis ainsi réceptionnés feront l'objet d'une ouverture par les services de la MEL réunis à cet effet. À l'issue de l'analyse des candidatures, la Commission procèdera à la sélection des candidats admis à présenter une offre.

4.6. Phase « offres initiales »

Les candidats sélectionnés sont invités à présenter une offre sur la base du cahier des charges remis par la MEL.

Durant la phase de consultation, les candidats sélectionnés seront invités à participer à des visites de site. Les modalités d'organisation de ces visites seront précisées dans les documents de la consultation.

À l'issue du délai de remise des offres initiales fixé par la MEL, les candidats remettent une offre initiale contenant l'ensemble des documents exigés.

Les services de la MEL, réunis à cet effet, procèdent à l'ouverture des plis contenant les offres des

soumissionnaires et la Commission intervient ensuite afin de formuler, après analyse de celles-ci, un avis concernant les candidats avec lesquels elle propose d'engager la phase de négociation.
L'autorité habilitée à signer la concession de service public choisit librement de négocier avec les soumissionnaires, proposés ou non par la Commission, dans les conditions prévues par l'article L.3124- 1 du Code de la Commande Publique.

4.7. Négociations

La phase de négociations est empreinte d'une liberté assez large, mais elle ne peut porter sur l'objet de la concession, les critères d'attribution ou les conditions et caractéristiques minimales indiquées dans les documents de la consultation (article L.3124-1 du Code de la Commande Publique). La négociation a pour but de disposer d'offres optimisées. Elle porte donc par principe sur les offres qui ont été remises.

Et d'une manière générale, le principe d'égalité entre les soumissionnaires doit être strictement respecté.

4.8. Phase « offres finales »

À l'issue des négociations, les candidats sont invités à remettre une offre finale sous un délai qui leur sera indiqué dans la lettre de consultation.

L'analyse de ces offres sera effectuée au regard des critères de jugement des offres et sera retranscrite dans un rapport de choix signé par l'autorité habilitée à signer la concession de service public.

4.9. Choix du concessionnaire

C'est l'autorité habilitée à signer la concession de service public, et donc le Président, qui choisit le concessionnaire.

Le Conseil Métropolitain est ensuite saisi de ce choix au vu d'un rapport comprenant les rapports de la commission DSP, l'analyse des offres, les motifs du choix du concessionnaire et l'économie générale de la convention.

L'assemblée délibérante se prononce sur ce choix et la convention de délégation de service public et autorise le Président à signer.

Enfin, après éventuelle mise au point et après la signature du contrat, il est encore nécessaire d'accomplir plusieurs formalités, indispensables pour faire courir les différents délais de recours :

- Transmettre au préfet dans le cadre du contrôle de légalité, dans un délai de 15 jours à compter de la signature du contrat, la copie de la convention, de ses annexes, ainsi que de l'ensemble des documents élaborés dans le cadre de la procédure d'attribution ;
- Notifier la convention au concessionnaire ;
- Procéder à la publication d'un avis d'attribution du contrat de concession.

5. Les principales caractéristiques du contrat envisagé

5.1. Le périmètre du service

En application des dispositions de l'article L.1231-1 du Code des transports, la MEL est compétente pour organiser la mobilité dans le cadre de son ressort territorial selon les attendus listés aux articles 1 et 2 du présent rapport.

Le concessionnaire assurera la mise en œuvre du service public de transports urbains de personnes dans le respect des principes du service public, et notamment la continuité, la régularité et la qualité du service rendu aux usagers.

5.2. Les missions du futur concessionnaire

5.2.1. Mise en œuvre du service public

Les missions confiées au concessionnaire comprendront notamment :

- la mise en œuvre technique et commerciale du service public des transports de personnes constitué de l'ensemble de l'offre exposé à l'article 2.1. du présent rapport ; la lutte contre la fraude avec engagement contractuel sur un taux de fraude annuel ;
- la perception des recettes du service au nom et pour le compte de l'autorité concédante ;
- la réalisation de toutes études à son initiative ou à la demande de l'Autorité concédante, notamment celles liées à la connaissance du réseau et au développement des services de transports publics de personnes, et les moyens mis ou à mettre en œuvre à cette fin ;
- la participation à la préservation de la sécurité des transports publics, en application notamment des dispositions du décret n°2003-425 du 9 mai 2003 modifié relatif à la sécurité des transports publics guidés ;
- la mise en œuvre d'une politique commerciale performante et ambitieuse visant à accroître la fréquentation du service et à résorber la fraude et par conséquent à améliorer les recettes du service ;
- la garde et la surveillance des biens affectés à l'exécution du service ;
- la maintenance des biens affectés au service public ;
- l'entretien courant et le renouvellement des biens affectés au service public dès lors qu'est en jeu, du point de vue de l'exploitation, la disponibilité des matériels et équipements;
- la passation et la gestion des conventions d'occupation du domaine public relevant du périmètre des biens mis à disposition du concessionnaire ;
- des prestations d'études, de conseil ou d'assistance à l'Autorité concédante, pour des opérations liées à la réalisation d'investissements relevant de l'Autorité concédante et directement liées et indissociables des missions du concessionnaire;
- la présentation de propositions à l'Autorité concédante en matière de projets d'échange d'informations, de bonnes pratiques et de recherche de financements à l'échelle nationale et internationale, en particulier dans le cadre des appels à projets et programmes cadres lancés par l'État et/ou l'Union Européenne. Le concessionnaire devra aussi participer aux projets initiés par la MEL.

Il contracte à cet égard une obligation de résultat.

D'une manière générale, le concessionnaire sera tenu d'assurer la continuité du service public des transports urbains, sauf cas de force majeure.

5.2.2. La répartition et traitement des investissements

Une analyse est en cours afin d'étudier les modalités de financement des travaux et investissements du service prévu sur la période 2025-2031 au regard notamment des risques et incidences organisationnels que pourraient comporter une maîtrise d'ouvrage de l'autorité concédante.

Sur cette base, il est envisagé la répartition des rôles entre la MEL et son futur concessionnaire de la façon suivante :

- La Métropole Européenne de Lille, en sa qualité d'autorité concédante, réalise et finance :
  - les investissements d'extension,
  - les investissements d'amélioration,
  - une partie des travaux de gros entretien,
  - une partie des travaux de renouvellement.

  Ces travaux sont essentiellement des actions de renouvellements et rénovations des équipements et matériels. Par ailleurs, pour les biens immobiliers, il s'agit d'actions visant à garantir la pérennité du patrimoine au travers de la solidité, de la conformité et de la sureté des ouvrages. L'ensemble des biens en résultant est ensuite mis à la disposition du concessionnaire.

- Le financement de la valeur nette comptable des biens indispensables au service réalisés par l'actuel concessionnaire et non totalement amortis en fin de contrat sera pris en charge par la MEL.

- Le concessionnaire quant à lui réalise et finance :
  - les travaux de maintenance,
  - les investissements nécessaires pour assurer le fonctionnement du service,
  - une partie des investissements nécessaires à la modernisation du service,
  - une partie du renouvellement,

  sur la base d'un plan pluriannuel d'investissements contractuel qui comprend notamment les actions pouvant avoir un impact direct sur la disponibilité des matériels et équipements ou leur sécurité.
  Dans ce cadre, le concessionnaire aura la qualité de maître d'ouvrage et disposera de l'autonomie de gestion nécessaire. Lors de la consultation, il appartiendra aux candidats d'apporter leurs expertises permettant d'optimiser ou éventuellement compléter le programme cadre défini au cahier des charges.

5.2.3. Qualité de service

Le concessionnaire mettra en œuvre tous les moyens nécessaires afin de garantir la qualité de service attendue. Ainsi, il sera demandé au concessionnaire un niveau de service élevé notamment en termes de relation avec les usagers et information de ceux-ci, sécurisation, entretien et conditions d'exploitation.

5.2.4. Les moyens humains affectés à la concession

Dans le cadre de la reprise de la mise en œuvre du service public, objet de la concession de service public, le concessionnaire sera tenu de se conformer à ses éventuelles obligations en matière de transfert des contrats de travail telles que ces obligations ressortent des lois et règlements en vigueur et le cas échéant de la convention collective qui lui serait opposable. Il sera demandé aux candidats de préciser dans leur offre leurs engagements en la matière.

Nonobstant les obligations de reprise du personnel qui incomberaient au concessionnaire en application des lois, règlements et conventions en vigueur et les départs éventuels de personnel en place, chaque candidat devra s'engager à faire son affaire de disposer, si la concession lui est confiée, de tous les moyens humains, en quantité et compétence nécessaires à la parfaite exécution de la concession de service public à sa date de prise d'effet.

5.2.5. Les moyens matériels affectés à la concession

La Métropole Européenne de Lille remettra au concessionnaire un ensemble de biens meubles et immeubles affectés à la concession selon un inventaire mis à jour qui sera communiqué aux candidats

à l'attribution de la concession. Le concessionnaire devra se doter de l'ensemble des autres moyens matériels nécessaires à l'exécution des prestations qui lui seront confiées.

5.2.6. L'information et contrôle de l'Autorité concédante

Le contrat imposera un accès à l'ensemble des données d'exploitation du service, notamment les données trafic en temps réel, et leur mise à disposition de la MEL ainsi que la fourniture de rapports périodiques et annuels techniques et financiers dont le périmètre et le contenu seront définis contractuellement.

L'Autorité concédante aura toute faculté à procéder ou faire procéder à des contrôles permettant d'apprécier la bonne exécution du contrat tant sur le plan technique, économique que sur la qualité du service rendu aux usagers.

5.3. Les obligations de la Métropole Européenne de Lille

Les pouvoirs fondamentaux de la MEL seront maintenus. Ils portent sur :

- la maîtrise de l'organisation des transports ;
- la définition de la politique tarifaire ;
- le versement d'une rémunération au concessionnaire ;
- la politique d'investissements en matière d'extensions et d'investissements initiaux ;
- le gros entretien, le renouvellement et la rénovation des biens affectés au service public et non confiés au Concessionnaire ainsi que la rénovation des biens immobiliers ;
- le contrôle des missions confiées au concessionnaire, de manière régulière, et la sanction, en cas de défaillance de ce dernier, ou de non-respect des exigences contractuelles et de qualité du service.

5.4. La rémunération du futur concessionnaire

En contrepartie de l'ensemble des missions qui lui seront confiées par le contrat, il est envisagé que le concessionnaire perçoive une rémunération versée par l'Autorité concédante composée :

- d'une part fixe établie annuellement et dont le montant sera déterminé lors de la conclusion du contrat sur la base des coûts prévisionnels et correspondant à la seule couverture de charges d'exploitation et d'investissements prévisionnelles, notamment celles relatives à la mise en œuvre du plan de production kilométrique de référence et du plan pluriannuel d'investissements mis à sa charge ;

- d'une part variable établie sur la base d'un intéressement, pouvant être négatif ou positif, notamment à l'atteinte des objectifs définis contractuellement.

Le concessionnaire assumera par conséquent le risque commercial et le risque d'exploitation du service concédé.

Le contrat prévoira par ailleurs un dispositif de pénalités notamment en cas de non-respect des obligations contractuelles ou de non atteinte des objectifs de qualité.

5.5. La durée du contrat

Les articles L.3114-7 et R.3114-2 du Code de la Commande Publique encadrent les modalités de détermination de la durée des contrats de concession en fonction de la nature et du montant des prestations ou investissements demandés au concessionnaire.

Il est envisagé de fixer la durée du contrat à 6 ans et 9 mois.

Cette durée s'inscrit dans le respect des dispositions de l'article 4.3 du règlement CE n°1370/2007 du Parlement Européen et du Conseil relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route.

5.6. La constitution d'une société dédiée

De manière à faciliter le contrôle des engagements souscrits et permettre à la MEL de n'avoir qu'une seule entité juridique comme interlocuteur, le concessionnaire aura pour obligation la création d'une société dédiée ayant pour objet unique l'exécution du contrat. La comptabilité de cette société dédiée ne retracera que les seules opérations afférentes à la concession de service. Elle sera dotée de moyens propres, en termes de personnel et de moyens matériels. Des garanties en termes de solidarité et de stabilité de l'actionnariat seront exigées.

6. Conclusion

Au regard des éléments repris ci-dessus, il est proposé de conclure un contrat de concession de service public, lequel apparaît comme le mode de gestion le plus adapté pour la mise en œuvre du service public des transports urbains de la MEL pour une durée de 6 ans et 9 mois

Réunion du CONSEIL du Vendredi 10 février 2023

Nombre de membres en exercice : 188
Quorum minimum requis : 95
Date de la convocation à la réunion : 03 février 2023

Président : DAMIEN CASTELAIN
(Secrétaire de Séance : Nicolas DETERPIGNY)

Présents (160) :

M. ACHIBA, M. AL DANDACHI, M. AMBROZIEWICZ, M. AMROUNI, M. ANDRIES, Mme BADERI, Mme BALMELLE, M. BALY, Mme BECUE (à partir de 17h35), M. BEHARELLE, M. BELABBES, Mme BELGACEM, M. BERNARD, M. BEZIRARD, M. BLONDEAU, M. BOCQUET, Mme BODIER, M. BONNET, M. BONTE, M. BORREWATER, M. BREHON, Mme BRESSON, M. BROGNIART, Mme BRULANT-FORTIN, Mme BRUN, M. BUISSE, Mme CAMARA, M. CAMBIEN, M. CANESSE, M. CAREMELLE, M. CASTELAIN, M. CATHELAIN, M. CAUCHE, M. CAUDERLIER, M. Christophe CAUDRON, M. Gérard CAUDRON, Mme CHANTELOUP, M. COLIN, M. CORBILLON, M. COSTEUR (à partir de 18h05), M. DARMANIN (pouvoir à Mme BECUE jusqu'à 18h00 et à partir de 21h15), M. DAVID-BROCHEN, Mme DE SMEDT, M. DEBEER, M. DECONINCK (suppléant de M. LEWILLE), M. DEHAUT (suppléant de Mme MULLIER), Mme DELACROIX, M. DELANGHE, M. DELBAR, M. DELEBARRE, M. DELEPAUL, M. DENDIEVEL, M. DENOEUD (à partir de 18h40), Mme DEPREZ-LEFEBVRE, M. DESBONNET, M. DESMET, M. DESMETTRE, M. DESTAILLEUR, M. DETERPIGNY, Mme DOIGNIES, Mme DOMRAULT-TANGUY, M. DOUFFI, M. DUBOIS, Mme DUCRET (jusqu'à 20h00), M. DUCROCQ, M. DUFOUR, Mme DURET, M. ELEGEEST, M. FITAMANT, M. FLINOIS, Mme FURNE, M. GADAUT, M. GARCIN, Mme GAUTIER, M. GEENENS, M. GERARD (pouvoir à M. CAUCHE à partir de 20h00), M. GHERBI, Mme GILME, Mme GIRARD, Mme GLADYSZ-SEBILLE, Mme GOFFARD (pouvoir à Mme RENGOT jusqu'à 18h05), M. GONCE, M. GRAS, M. GUERIN (suppléant de Mme MAZZOLINI), M. HAESEBROECK, Mme HALLYNCK, M. HANOH, M. HAYART, M. HEIREMANS (à partir de 17h50), M. HOUSET, M. HUTCHINSON (à partir de 17h20), Mme JANSSENS, Mme KRAMARZ, M. LEBARGY, M. LECLERCQ, M. LEDE, Mme Catherine LEFEBVRE, M. Frédéric LEFEBVRE, M. Joseph LEFEBVRE, M. Dominique LEGRAND (pouvoir à M. BROGNIART jusqu'à 17h25), M. Jean-François LEGRAND, M. LENFANT, M. LEPRETRE, M. LIENART, M. LIMOUSIN, Mme LINKENHELD, M. MAENHOUT, M. MANIER (pouvoir à M. DENDIEVEL à partir de 20h10), M. MARCY, Mme MASSE, Mme MASSIET, M. MASSON, M. MATHON, M. MAYOR, M. MENAULT, Mme MEZOUANE-RAHMI, M. MINARD, Mme MOENECLAEY, M. MOLLE, M. MONTOIS, Mme MOREAUX (pouvoir à M. PLUSS à partir de 20h10), M. MOUVEAU, Mme NIREL, Mme OSSON, M. PAU, M. PAURON, M. PETRONIN, M. PICK, Mme PIERRE-RENARD, M. PILETTE, M. PLANCKE, M. PLOUY, M. PLUSS, Mme PONCHAUX, M. POSMYK (pouvoir à Mme GAUTIER à partir de 20h00), M. Patrick PROISY, M. PROKOPOWICZ, Mme PROVO, Mme RENGOT, M. RICHIR (pouvoir à Mme RODES à partir de 20h00), Mme RODES, M. ROLLAND (à partir de 17h50), Mme ROUSSEL, Mme RUBIO-COQUEMPOT, Mme SABE, Mme SEDOU, Mme SEGARD, M. SKYRONKA, M. SONNTAG, Mme STANIEC-WAVRANT, M. TAISNE, M. TALPAERT, Mme THOMAS, Mme TONNERRE-DESMET (pouvoir à Mme MEZOUANE-RAHMI à partir de 21h00), M. VANBEUGHEN, M. VERCAMER, Mme VOITURIEZ, M. VUYLSTEKER, Mme WENDERBECQ, M. WOLFCARIUS.

Élus absents ayant donné pouvoir (27) :

Mme AUBRY (pouvoir à Mme LINKENHELD), M. BAERT (pouvoir à M. CASTELAIN), Mme BARISEAU (pouvoir à M. DELBAR), M. BOUCHE (pouvoir à M. ELEGEEST), M. BRAURE (pouvoir à M. BREHON), M. BUYSSECHAERT (pouvoir à M. DESBONNET), M. CADART (pouvoir à M. SKYRONKA à partir de 20h10), Mme CASIER (pouvoir à M. HAESEBROECK), M. CHALAH (pouvoir à M. AMROUNI), Mme COEVOET (pouvoir à M. PLANCKE), Mme DEBOOSERE (pouvoir à Mme CHANTELOUP), M. DESLANDES (pouvoir à Mme BRUN), M. DURAND (pouvoir à M. CATHELAIN), Mme GANTIEZ (pouvoir à M. LENFANT), Mme GOUBE (pouvoir à M. DESMET), Mme KHATIR (pouvoir à M. COSTEUR), Mme LHERBIER (pouvoir à M. MAENHOUT),

Mme MARIAGE-DESREUX (pouvoir à Mme DURET), Mme PARIS (pouvoir à M. GARCIN), M. PASTOUR (pouvoir à M. SONNTAG), Mme POLLET (pouvoir à M. Joseph LEFEBVRE), M. Ludovic PROISY (pouvoir à M. DESMETTRE), Mme SPILLEBOUT (pouvoir à Mme BRULANT-FORTIN), M. TURPIN (pouvoir à M. WOLFCARIUS), M. VICOT (pouvoir à M. CAREMELLE), M. ZBIERSKI (pouvoir à M. BLONDEAU), Mme ZOUGGAGH (pouvoir à M. PICK).

Élus absents (01) :

M. CHARPENTIER.

Le quorum étant atteint, le Conseil de la MEL peut valablement délibérer.

Le secrétaire de séance	Le président de la Métropole Européenne de Lille
Nicolas DETERPIGNY	Damien CASTELAIN

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Le 15/02/2023
Arnaud FICOT

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20230210-lmc100000097987-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 16/02/2023
Retour préfecture le 16/02/2023
Publié le 16/02/2023

23-C-0026

Séance du vendredi 10 février 2023

DELIBERATION DU CONSEIL

ROUBAIX -

PCAET - EXPERIMENTATION DU LABEL BAS CARBONE - RENOVATION DU BATIMENT POLLET SUR LE SITE BLANCHEMAILLE - CONVENTION DE MANDAT AVEC LA COOPERATIVE CARBONE DE LA ROCHELLE - AUTORISATION DE SIGNATURE

I. Rappel du contexte

Par délibération n° 21 C 0044 du 19 février 2021, le Conseil de la métropole a adopté le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) pour la période 2021-2026, pour une métropole neutre en carbone, résiliente et solidaire.

En plus des efforts indispensables en termes d'atténuation du changement climatique et d'adaptation du territoire, le PCAET prévoit également le recours au mécanisme de compensation carbone volontaire pour atteindre l'objectif de neutralité carbone du territoire.

La compensation carbone volontaire est un mécanisme qui offre la possibilité à un porteur de projet de générer des crédits carbones grâce aux émissions de gaz à effet de serre que son projet permet d'éviter, de réduire ou de séquestrer (un crédit carbone correspond à une tonne de CO^2 non émis ou séquestré).

Ces crédits peuvent ensuite être revendus à des entreprises volontaires, déjà engagées dans une stratégie de réduction de leur empreinte carbone et qui souhaitent aller plus loin en compensant tout ou partie leurs émissions résiduelles.

Pour promouvoir ce mécanisme au profit de projets situés sur le territoire national, le ministère de la Transition Écologique a mis en place fin 2018 le label bas carbone.

La mise en œuvre de ce label s'appuie sur des méthodes sectorielles qui permettent de garantir l'effectivité des gains de gaz à effet de serre aussi bien aux porteurs de projet qu'aux futurs acheteurs de crédits carbone.

II. Objet de la délibération

Le Centre scientifique et technique du bâtiment (CSTB) a développé en 2021 une méthode dédiée aux projets de rénovation de bâtiments avec réutilisation et réemploi de matériaux. Cette méthode s'appuie sur les données environnementales de chaque matériau (notamment leur empreinte carbone).

Elle permet ainsi de valoriser les émissions de gaz à effet de serre évitées grâce à la réutilisation d'un matériau plutôt que par l'emploi du même matériau à l'état neuf.

Le CSTB souhaite expérimenter cette nouvelle méthode en s'appuyant sur des projets pilotes à l'échelle nationale. Il est proposé que la métropole européenne de Lille (MEL) participe à cette expérimentation en valorisant le projet de rénovation du bâtiment Pollet, sur le site Blanchemaille à Roubaix.

L'économie circulaire et le réemploi de matériaux sont en effet au cœur du projet proposé par le cabinet SAA Architecture, mandataire du groupement de maîtrise d'œuvre sélectionné en décembre 2021 par la SEM (Société d'Économie Mixte) Ville Renouvelée qui agit au nom et pour le compte de la MEL sur cette opération Blanchemaille.

Par ailleurs, au regard de ses enjeux socio-économiques, de la forte valeur patrimoniale et historique du site ou encore de sa localisation au cœur du secteur Alma-Gare à Roubaix, le projet Blanchemaille a suscité un vif intérêt du CSTB et de ses partenaires.

Cette expérimentation est menée par le CSTB en partenariat avec le groupe ICADE (filiale immobilière de la Caisse des Dépôts et Consignations) et la Coopérative carbone de la Rochelle, structure experte sur les enjeux de compensation carbone locale.

ICADE financera ainsi l'ensemble des frais liés à l'expérimentation et s'engagera à racheter les crédits carbones générés par chaque projet pilote.

La Coopérative carbone de la Rochelle a, quant à elle, été mandatée par le CSTB pour accompagner les porteurs de projet dans la démarche de labélisation en assurant notamment l'interface avec les services de l'État tout au long de la phase d'instruction du dossier.

Cette expérimentation, à la fois transversale et innovante, est à la croisée des objectifs du PCAET, du Projet Stratégique de Transformation Économique du Territoire (PSTET), notamment Euraclimat, ou encore de la stratégie de qualité énergétique et environnementale des bâtiments (QEEB) portés par la MEL.

Elle permettra ainsi de valoriser l'action de la MEL, tout en offrant une visibilité supplémentaire au projet Blanchemaille sous l'angle de la décarbonation des processus.

Pour mener à bien cette expérimentation, une convention de mandat doit être passée entre la MEL et la Coopérative carbone de la Rochelle.

Au titre de cette convention, la Coopérative carbone s'engage notamment à déposer au nom et pour le compte de la MEL la demande de labélisation auprès des services de l'État, à suivre l'instruction du dossier et à reverser in fine les recettes liées aux

crédits carbone générés. Cet accompagnement de la Coopérative carbone ne génère aucun surcoût pour la MEL, celui-ci étant pris en charge par le CSTB et le groupe ICADE dans le cadre de l'expérimentation.

Grâce à la revente des crédits carbone, l'opération génèrera des recettes pour la MEL, estimées entre 10.000 € et 20.000 €.

Par conséquent, la commission principale Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer la convention de mandat entre la MEL et la Coopérative carbone de la Rochelle pour la mise en œuvre de l'expérimentation autour du label bas carbone "rénovation" ;

2) d'imputer les recettes correspondantes aux crédits à inscrire au budget général en section d'investissement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour rendu exécutoire

23-C-0026

Séance du vendredi 10 février 2023

DELIBERATION DU CONSEIL

ROUBAIX -

PCAET - EXPERIMENTATION DU LABEL BAS CARBONE - RENOVATION DU BATIMENT POLLET SUR LE SITE BLANCHEMAILLE - CONVENTION DE MANDAT AVEC LA COOPERATIVE CARBONE DE LA ROCHELLE - AUTORISATION DE SIGNATURE

I. Rappel du contexte

Par délibération n° 21 C 0044 du 19 février 2021, le Conseil de la métropole a adopté le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) pour la période 2021-2026, pour une métropole neutre en carbone, résiliente et solidaire.

En plus des efforts indispensables en termes d'atténuation du changement climatique et d'adaptation du territoire, le PCAET prévoit également le recours au mécanisme de compensation carbone volontaire pour atteindre l'objectif de neutralité carbone du territoire.

La compensation carbone volontaire est un mécanisme qui offre la possibilité à un porteur de projet de générer des crédits carbones grâce aux émissions de gaz à effet de serre que son projet permet d'éviter, de réduire ou de séquestrer (un crédit carbone correspond à une tonne de CO^2 non émis ou séquestré).

Ces crédits peuvent ensuite être revendus à des entreprises volontaires, déjà engagées dans une stratégie de réduction de leur empreinte carbone et qui souhaitent aller plus loin en compensant tout ou partie leurs émissions résiduelles.

Pour promouvoir ce mécanisme au profit de projets situés sur le territoire national, le ministère de la Transition Écologique a mis en place fin 2018 le label bas carbone.

La mise en œuvre de ce label s'appuie sur des méthodes sectorielles qui permettent de garantir l'effectivité des gains de gaz à effet de serre aussi bien aux porteurs de projet qu'aux futurs acheteurs de crédits carbone.

II. Objet de la délibération

Le Centre scientifique et technique du bâtiment (CSTB) a développé en 2021 une méthode dédiée aux projets de rénovation de bâtiments avec réutilisation et réemploi de matériaux. Cette méthode s'appuie sur les données environnementales de chaque matériau (notamment leur empreinte carbone).

Elle permet ainsi de valoriser les émissions de gaz à effet de serre évitées grâce à la réutilisation d'un matériau plutôt que par l'emploi du même matériau à l'état neuf.

Le CSTB souhaite expérimenter cette nouvelle méthode en s'appuyant sur des projets pilotes à l'échelle nationale. Il est proposé que la métropole européenne de Lille (MEL) participe à cette expérimentation en valorisant le projet de rénovation du bâtiment Pollet, sur le site Blanchemaille à Roubaix.

L'économie circulaire et le réemploi de matériaux sont en effet au cœur du projet proposé par le cabinet SAA Architecture, mandataire du groupement de maîtrise d'œuvre sélectionné en décembre 2021 par la SEM (Société d'Économie Mixte) Ville Renouvelée qui agit au nom et pour le compte de la MEL sur cette opération Blanchemaille.

Par ailleurs, au regard de ses enjeux socio-économiques, de la forte valeur patrimoniale et historique du site ou encore de sa localisation au cœur du secteur Alma-Gare à Roubaix, le projet Blanchemaille a suscité un vif intérêt du CSTB et de ses partenaires.

Cette expérimentation est menée par le CSTB en partenariat avec le groupe ICADE (filiale immobilière de la Caisse des Dépôts et Consignations) et la Coopérative carbone de la Rochelle, structure experte sur les enjeux de compensation carbone locale.

ICADE financera ainsi l'ensemble des frais liés à l'expérimentation et s'engagera à racheter les crédits carbones générés par chaque projet pilote.

La Coopérative carbone de la Rochelle a, quant à elle, été mandatée par le CSTB pour accompagner les porteurs de projet dans la démarche de labélisation en assurant notamment l'interface avec les services de l'État tout au long de la phase d'instruction du dossier.

Cette expérimentation, à la fois transversale et innovante, est à la croisée des objectifs du PCAET, du Projet Stratégique de Transformation Économique du Territoire (PSTET), notamment Euraclimat, ou encore de la stratégie de qualité énergétique et environnementale des bâtiments (QEEB) portés par la MEL.

Elle permettra ainsi de valoriser l'action de la MEL, tout en offrant une visibilité supplémentaire au projet Blanchemaille sous l'angle de la décarbonation des processus.

Pour mener à bien cette expérimentation, une convention de mandat doit être passée entre la MEL et la Coopérative carbone de la Rochelle.

Au titre de cette convention, la Coopérative carbone s'engage notamment à déposer au nom et pour le compte de la MEL la demande de labélisation auprès des services de l'État, à suivre l'instruction du dossier et à reverser in fine les recettes liées aux

crédits carbone générés. Cet accompagnement de la Coopérative carbone ne génère aucun surcoût pour la MEL, celui-ci étant pris en charge par le CSTB et le groupe ICADE dans le cadre de l'expérimentation.

Grâce à la revente des crédits carbone, l'opération génèrera des recettes pour la MEL, estimées entre 10.000 € et 20.000 €.

Par conséquent, la commission principale Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer la convention de mandat entre la MEL et la Coopérative carbone de la Rochelle pour la mise en œuvre de l'expérimentation autour du label bas carbone "rénovation" ;

2) d'imputer les recettes correspondantes aux crédits à inscrire au budget général en section d'investissement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CONVENTION DE MANDAT
POUR LE DÉPÔT DE PROJETS LABEL BAS-CARBONE
ET LA VALORISATION DES RÉDUCTIONS D'ÉMISSIONS DE CO_2 LABELLISÉES

Entre les soussignés

Métropole Européenne de Lille, dont le siège est situé au 2 boulevard des cités unies, 59 040 Lille cedex, n° SIRET : 20009320100081, représenté par Audrey LINKENHELD, Vice-présidente « Climat - Transition Écologique et Énergie »

Ci-après dénommée « Le Mandant »

Et

La Coopérative Carbone,
Société Coopérative d'Intérêt Collectif, dont le siège est situé, au *8 Rue Isabelle Autissier 17 140 LAGORD, n° SIRET :* 89224012800017, représentée par Anne ROSTAING, Présidente du Directoire

Ci-après dénommée « Le Mandataire »

PREAMBULE

DÉFINITIONS

Les termes commençant par une majuscule dans le présent Contrat sont définis ainsi :

Arrêté	*Arrêté du 28 novembre 2018 définissant le Référentiel du label « Bas-Carbone », NOR: TRER1818764A* *Il s'agit du texte qui décrit avec précision le fonctionnement du Label Bas-carbone dans son Annexe, également appelée « Référentiel ».*
Auditeur	*L'Auditeur et sa mission sont définis dans l'Arrêté (Arrêté, Annexe, VII.B).* *Il est chargé d'effectuer les vérifications pour le compte de l'Autorité, afin de s'assurer de la véracité des Réductions d'émissions, au regard des exigences du Référentiel, de la Méthode et du Document descriptif de projet. L'Auditeur vérifie également la véracité des indicateurs inscrits dans le Rapport de Suivi.*
Autorité	*L'Autorité est désignée par l'Arrêté (Annexe, I.D. Gouvernance).* *Elle instruit les demandes d'approbation des Méthodes et de labellisation des Projets. Elle garantit le bon fonctionnement du Label.*
Bénéficiaire	*Personne reconnue comme bénéficiaire des Réductions par l'Autorité à l'issue de la demande de reconnaissance de ces réductions d'émissions.*
Méthode	*Une Méthode reconnue par l'Autorité établit des règles auxquelles les Projets doivent se conformer (Arrêté, Annexe, I.B.) pour un secteur identifié.* *Entre autres, elle vient préciser la façon d'évaluer les réductions d'émissions et prévoit des formulaires à utiliser par le Porteur du Projet pour la notification à l'Autorité de la volonté de labelliser le Projet.*
Réductions d'émissions	*Quantités de gaz à effet de serre dont l'émission a été évitée ou des quantités de GES séquestrées.* *Elles sont reconnues à la suite d'une vérification effectuée par l'Autorité. Une fois reconnues au profit d'un Bénéficiaire, les réductions d'émissions ne sont ni transférables, ni échangeables que ce soit de gré-à-gré ou sur quelque marché volontaire ou obligatoire que ce soit. Les réductions d'émissions peuvent seulement être utilisées pour la compensation volontaire des émissions d'acteurs non étatiques (Décret, notice).*
Référentiel	*Annexe de l'Arrêté du 28 novembre 2018 décrivant les conditions de fonctionnement du Label Bas-Carbone, les modalités d'attribution de ce Label aux Projets, les modalités d'approbation des Méthodes, ainsi que les modalités de reconnaissance des Réductions d'émissions*

CONTEXTE DU MANDAT

Dans le cadre des travaux de recherche réalisés sur les mécanismes de valorisation du carbone dans le secteur du bâtiment, le CSTB avec un soutien financier d'ICADE et en partenariat avec la Coopérative Carbone, a mené un projet de recherche opérationnel visant à développer une méthode de compensation dans le secteur du bâtiment. Ces travaux ont abouti à la publication d'une méthode conforme au Référentiel national Label Bas Carbone (décret n°2018 1043 et arrêté du 28 novembre 2018) en août 2021 par la DGEC ayant pour périmètre :

- les opérations de rénovation énergétique qui atteignent au moins le niveau BBC rénovation et qui font appel à des matériaux ou produits contribuant à la performance énergétique des bâtiments et à d'autres produits ;
- et les opérations de rénovation faisant appel à des matériaux ou produits issus du réemploi.

ICADE, le CSTB et la Coopérative Carbone ont décidé de conclure, suite à cette démarche, une convention de partenariat pour réaliser à minima une opération de rénovation entrant dans le champ d'application de la Méthode susvisée destinée à :

- Démontrer la faisabilité et la pertinence pour des projets de rénovation et de réemploi dans le bâtiment d'intégrer le cadre du Label Bas Carbone, selon la Méthode publiée et validée par l'Autorité ;
- Appliquer la Méthode susvisée validée par l'Autorité pour faire obtenir l'agrément du « label Bas-Carbone » et les réductions de gaz à effet de serre (« GES ») issues de ou des opérations de rénovation ;
- déterminer le meilleur équilibre entre réemploi et, co-bénéfices environnementaux et sociaux tels que prévus par la Méthode ;
- Définir le mode d'optimisation d'accompagnement des projets et la méthode d'agrégation de ceux-ci.

Ainsi, le présent mandat s'intègre dans cette convention de 2022 entre ICADE, le CSTB et la Coopérative Carbone.

CONTEXTE DU MAITRE D'OUVRAGE

Le site Blanchemaille à Roubaix est un ensemble immobilier qui s'étend sur une superficie totale d'environ 44.500 m². Il se compose de trois immeubles : Fontenoy, Pollet et Moreau, ainsi que d'un parking silo. Il abritait autrefois les locaux de l'entreprise La Redoute.

Aujourd'hui, seul le bâtiment Fontenoy est en activité et accueille l'écosystème « Blanchemaille by Euratech » qui représente plus d'une 50aine d'entreprises et près de 400 emplois. Les bâtiments Pollet et Moreau sont, quant à eux, actuellement inoccupés et vacants, à l'état de friche, essentiellement tertiaire et d'activité assimilée industrielle.

En lien avec la stratégie de développement de la filière numérique, des études de définition, d'opportunité technique et de programmation ont été menées sur le devenir du site. À l'issue de cette phase d'études, il est apparu opportun de créer un lieu « Totem » sur le site Blanchemaille, à l'instar du bâtiment Leblan Lafont à Lille, dédié au commerce digital.

En avril 2019, la Métropole Européenne de Lille (MEL) a donc décidé de lancer la réhabilitation du bâtiment « Pollet », dont elle est aujourd'hui propriétaire, afin de pouvoir y transférer, à terme, l'activité actuellement en développement au sein du bâtiment Fontenoy. Ce bâtiment Pollet est un véritable lieu mémoriel de l'activité industrielle roubaisienne d'une part, mais aussi patrimoniale sous l'angle architectural d'autre part.
Parallèlement, la MEL et la ville de Roubaix sont pleinement mobilisées pour trouver des investisseurs privés qui requalifieraient les bâtiments restants (Moreau et Fontenoy), venant ainsi accompagner et amplifier l'effet d'entrainement autour de ce nouveau lieu Totem.

Pour mener à bien cette vaste opération de réhabilitation, la MEL est notamment accompagnée par la SEM Ville renouvelée, en sa qualité de mandataire de maîtrise d'ouvrage sur l'opération. Une équipe de maîtrise d'œuvre, représentée par le Studio Authier Architecture, a également été sélectionnée en décembre 2021. Ce choix s'est notamment justifié au regard de la qualité architecturale et environnementale du projet proposé par le Studio Authier Architecture et ses équipes, qui a fait de l'économie circulaire et de la réutilisation des ressources un marqueur fort de son projet.

Cette ambition portée en matière d'économie circulaire fait du projet Pollet / Blanchemaille un projet pilote, à l'échelle nationale, en matière de réemploi et de réutilisation de matériaux associé au recours de matériaux biosourcés.

Afin d'offrir une visibilité supplémentaire à ce projet totem, la MEL souhaite participer à l'expérimentation portée par le CSTB, ICADE et la Coopérative carbone de la Rochelle dans le cadre de la méthode « rénovation » développée au titre du label bas carbone.

OBJET DU MANDAT

Le contrat a pour objet de constituer des « réductions d'émissions » dans le cadre du dispositif « Label Bas Carbone » créé par le Ministère de la Transition écologique et solidaire et régi par le Décret n°2018-1043 et son arrêté d'application. Le Mandant s'engage à faire réaliser des travaux de rénovation sur les bâtiments ciblés permettant d'être éligible au Label Bas Carbone.

Le Mandataire se voit confier par le présent contrat, au nom et pour le compte du Mandant, la demande de labellisation et de reconnaissance du projet par le Label Bas-Carbone (LBC), géré par le Ministère de la Transition Écologique. Le Mandataire s'engage par ailleurs à reverser in fine au Mandant le financement lié aux crédits carbone générés par l'opération ciblée par la présente convention de mandat.

Conformément aux dispositions du Label Bas-Carbone :

- Le Mandataire est l'unique interlocuteur de l'Autorité administrative, étant entendu que les rapports existants entre lui et les propriétaires ne relèvent pas de la responsabilité de l'Autorité ;
- La conformité du (des) projet(s) individuel(s) ou collectif(s) au Référentiel du Label Bas Carbone est contrôlée au préalable par le Mandataire, sans préjudice des résultats de l'instruction par l'Autorité.

DUREE DU MANDAT

A compter de la signature du mandat, celui-ci sera en vigueur jusqu'à la réception du rapport d'Audit permettant de générer les réductions d'émissions anticipées qui seront attribuées au Bénéficiaire.

ENGAGEMENT DU MANDANT

Le Mandant déclare être le maitre d'ouvrage du bâtiment ci-dessous faisant l'objet de la rénovation sans aucune réserve ni contrainte, ou être dûment habilité par les propriétaires du bâtiment ci-dessous pour permettre la signature et l'exécution du présent mandat.

- **Adresse complète du bâtiment** : 57 rue de Blanchemaille, 59100 Roubaix

- **Surface totale du bâtiment concerné :** le bâtiment Pollet représente une surface de 13.601 m² de surface de plancher (SDP)
- **Date prévisionnelle de fin de travaux :** 4ème trimestre 2024

Durant le mandat, le Mandant s'engage à :

- Faire exécuter les travaux prévus éligibles au Label Bas carbone conformément à l'évaluation préalable réalisée pour la notification et labellisation du projet ;
- Fournir l'ensemble des documents et données nécessaires à l'instruction et suivi du projet par le Mandataire, et notamment :
    - Les photos d'installation des matériaux valorisés ;
    - Pour les « autres produits », dans le cas d'un choix de périmètre élargi :
        - Fiches techniques des produits installés (type de matériau, marque, modèle, caractéristiques thermiques) ;
        - FDES des produits concernés ;
        - Justificatifs des quantités de produits valorisés (facture des entreprises, facture d'achat de matériaux et produits, contrat de cession à titre gratuit) ;
    - Pour les matériaux et produits réemployés :
        - Justificatifs des quantités de produits et matériaux valorisés (facture des entreprises, facture d'achat de matériaux ou produits) ;
        - Justification de l'aptitude à l'emploi et de la performance du produit ou matériau valorisé (le cas échéant) ;
- Accepter les contrôles aléatoires éventuels de l'Autorité à tous les stades de son projet ainsi que leurs résultats.

Le mandant ne pourra revendiquer et valoriser la propriété des unités de réductions d'émissions qui sont issues de son projet.

Le mandant s'engage également à être présent et collaborer pleinement dans le cadre des échanges et des besoins de communication des partenaires de l'expérimentation citée dans le contexte. Il s'engage ainsi à obtenir de la part des parties prenantes concernées, le cas échéant sur le bâtiment, une autorisation de droit à l'image adaptée, dans le cas où les partenaires souhaiteraient utiliser des photos et des vidéos complémentaires comme supports de communication.

Il s'engage par ailleurs à ce que la conclusion et l'exécution du contrat ne viole aucune de ses obligations légales ou contractuelles, et en justifiera à première demande de projet de la coopérative.

L'ensemble des documents fournis sont confidentiels et seuls l'Auditeur et l'Autorité y ont accès en plus du mandataire et du CSTB dans le cadre du soutien technique.

ENGAGEMENT DU MANDATAIRE

Le Mandataire s'engage à :

- Déposer la demande de labellisation conformément aux exigences de l'Arrêté. Cette demande est notamment accompagnée du Dossier Descriptif de Projet (DDP) conforme à l'Arrêté et à la Méthode concernée ;
- Suivre l'instruction du dossier par l'Autorité et répondre au besoin aux demandes de compléments formulées par celle-ci ;
- Notifier au Mandant la validation par le Bénéficiaire des réductions d'émissions, ICADE, lorsqu'elles sont validées par l'Autorité ;
- Reverser dans son intégralité au Mandant le financement lié aux réductions d'émissions, et proportionnels aux résultats du projet de rénovation, une fois l'Audit final réalisé et les réductions d'émissions reconnues ;
- Transmettre au Mandant un exemplaire du rapport final d'audit ainsi que tout document utile permettant de justifier du montant des crédits carbone générés par l'opération et du montant du financement associé.

Les frais d'audit seront pris en charge par la Coopérative Carbone. Elle choisira l'Auditeur conformément aux exigences de l'Arrêté.

CONDITIONS ET MODALITÉS D'EXÉCUTION FINANCIÈRES

La présente convention de mandat ne fait l'objet d'aucune rémunération du Mandataire de la part du Mandant. Elle est conclue à titre gratuit. Par ailleurs, aucune commission ne sera appliquée par le Mandataire sur la vente des crédits carbone générés par les travaux de rénovation sur les bâtiments ciblés dans le cadre de la présente convention.

Le financement lié à la vente des crédits carbone générés par l'opération sera reversé par le Mandataire au Mandant à l'issue de l'audit final du projet prévu lors des phases de réception du chantier. Ce versement sera réalisé en une fois par le mandataire au profit du mandant dans un délai de 30 jours une fois l'audit final réalisé et les réductions d'émissions reconnues. Ce versement sera réalisé par virement sur le compte bancaire du Trésor du Mandant, tel qu'il apparaît ci-après :

- RIB : 30001 00468 C5970000000 13
- IBAN : FR48 3000 1004 68C5 9700 0000 013
- BIC : BDFEFRPPCCT

Parallèlement au virement des fonds, le rapport final d'audit ainsi que tout document utile seront transmis par le Mandataire au Mandant pour permettre in fine la liquidation optimale de la recette par le Mandant.

RÉSOLUTION ET LITIGES

En cas de non-respect d'une quelconque des clauses au présent contrat, chacune des Parties pourra prononcer de plein droit sa résolution, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception non suivie d'effet dans le délai d'un mois. Si dans ce délai, l'autre Partie a régularisé la non-exécution reprochée ou s'est engagée à le faire dans un délai reconnu raisonnable par l'autre Partie, la résolution du présent contrat ne pourra être prononcée.

En cas de non-exécution des travaux par le propriétaire, dans l'hypothèse où les travaux venaient à être reportés plus de dix-huit (18) mois à compter de la date de la signature du contrat, la Coopérative Carbone pourra prononcer la résolution de la convention de plein droit.

Le fait pour l'une des Parties de ne pas se prévaloir d'un manquement par l'autre Partie à l'une des obligations visées dans la présente convention ne saurait être interprété pour l'avenir comme une renonciation à l'obligation en cause.

Tout litige survenant à l'occasion d'exécution de la présente convention sera d'abord soumis à l'appréciation des Parties qui se réuniront et s'efforceront d'y trouver à l'amiable les solutions les plus appropriées, dans un délai de deux mois à compter de la réception d'une lettre recommandée avec accusé réception notifiant à l'autre partie la demande de mise en œuvre d'un règlement amiable du litige.

Fait en deux (2) exemplaires originaux

Fait à Lagord,
Le _____

Le mandataire - Coopérative Carbone
Représenté par Anne ROSTAING

Fait à _____
Le _____

Le mandant - Métropole Européenne de Lille
Représenté par Audrey LINKENHELD

Réunion du CONSEIL du Vendredi 10 février 2023

Nombre de membres en exercice : 188
Quorum minimum requis : 95
Date de la convocation à la réunion : 03 février 2023

Président : DAMIEN CASTELAIN
(Secrétaire de Séance : Nicolas DETERPIGNY)

Présents (160) :

M. ACHIBA, M. AL DANDACHI, M. AMBROZIEWICZ, M. AMROUNI, M. ANDRIES, Mme BADERI, Mme BALMELLE, M. BALY, Mme BECUE (à partir de 17h35), M. BEHARELLE, M. BELABBES, Mme BELGACEM, M. BERNARD, M. BEZIRARD, M. BLONDEAU, M. BOCQUET, Mme BODIER, M. BONNET, M. BONTE, M. BORREWATER, M. BREHON, Mme BRESSON, M. BROGNIART, Mme BRULANT-FORTIN, Mme BRUN, M. BUISSE, Mme CAMARA, M. CAMBIEN, M. CANESSE, M. CAREMELLE, M. CASTELAIN, M. CATHELAIN, M. CAUCHE, M. CAUDERLIER, M. Christophe CAUDRON, M. Gérard CAUDRON, Mme CHANTELOUP, M. COLIN, M. CORBILLON, M. COSTEUR (à partir de 18h05), M. DARMANIN (pouvoir à Mme BECUE jusqu'à 18h00 et à partir de 21h15), M. DAVID-BROCHEN, Mme DE SMEDT, M. DEBEER, M. DECONINCK (suppléant de M. LEWILLE), M. DEHAUT (suppléant de Mme MULLIER), Mme DELACROIX, M. DELANGHE, M. DELBAR, M. DELEBARRE, M. DELEPAUL, M. DENDIEVEL, M. DENOEUD (à partir de 18h40), Mme DEPREZ-LEFEBVRE, M. DESBONNET, M. DESMET, M. DESMETTRE, M. DESTAILLEUR, M. DETERPIGNY, Mme DOIGNIES, Mme DOMRAULT-TANGUY, M. DOUFFI, M. DUBOIS, Mme DUCRET (jusqu'à 20h00), M. DUCROCQ, M. DUFOUR, Mme DURET, M. ELEGEEST, M. FITAMANT, M. FLINOIS, Mme FURNE, M. GADAUT, M. GARCIN, Mme GAUTIER, M. GEENENS, M. GERARD (pouvoir à M. CAUCHE à partir de 20h00), M. GHERBI, Mme GILME, Mme GIRARD, Mme GLADYSZ-SEBILLE, Mme GOFFARD (pouvoir à Mme RENGOT jusqu'à 18h05), M. GONCE, M. GRAS, M. GUERIN (suppléant de Mme MAZZOLINI), M. HAESEBROECK, Mme HALLYNCK, M. HANOH, M. HAYART, M. HEIREMANS (à partir de 17h50), M. HOUSET, M. HUTCHINSON (à partir de 17h20), Mme JANSSENS, Mme KRAMARZ, M. LEBARGY, M. LECLERCQ, M. LEDE, Mme Catherine LEFEBVRE, M. Frédéric LEFEBVRE, M. Joseph LEFEBVRE, M. Dominique LEGRAND (pouvoir à M. BROGNIART jusqu'à 17h25), M. Jean-François LEGRAND, M. LENFANT, M. LEPRETRE, M. LIENART, M. LIMOUSIN, Mme LINKENHELD, M. MAENHOUT, M. MANIER (pouvoir à M. DENDIEVEL à partir de 20h10), M. MARCY, Mme MASSE, Mme MASSIET, M. MASSON, M. MATHON, M. MAYOR, M. MENAULT, Mme MEZOUANE-RAHMI, M. MINARD, Mme MOENECLAEY, M. MOLLE, M. MONTOIS, Mme MOREAUX (pouvoir à M. PLUSS à partir de 20h10), M. MOUVEAU, Mme NIREL, Mme OSSON, M. PAU, M. PAURON, M. PETRONIN, M. PICK, Mme PIERRE-RENARD, M. PILETTE, M. PLANCKE, M. PLOUY, M. PLUSS, Mme PONCHAUX, M. POSMYK (pouvoir à Mme GAUTIER à partir de 20h00), M. Patrick PROISY, M. PROKOPOWICZ, Mme PROVO, Mme RENGOT, M. RICHIR (pouvoir à Mme RODES à partir de 20h00), Mme RODES, M. ROLLAND (à partir de 17h50), Mme ROUSSEL, Mme RUBIO-COQUEMPOT, Mme SABE, Mme SEDOU, Mme SEGARD, M. SKYRONKA, M. SONNTAG, Mme STANIEC-WAVRANT, M. TAISNE, M. TALPAERT, Mme THOMAS, Mme TONNERRE-DESMET (pouvoir à Mme MEZOUANE-RAHMI à partir de 21h00), M. VANBEUGHEN, M. VERCAMER, Mme VOITURIEZ, M. VUYLSTEKER, Mme WENDERBECQ, M. WOLFCARIUS.

Élus absents ayant donné pouvoir (27) :

Mme AUBRY (pouvoir à Mme LINKENHELD), M. BAERT (pouvoir à M. CASTELAIN), Mme BARISEAU (pouvoir à M. DELBAR), M. BOUCHE (pouvoir à M. ELEGEEST), M. BRAURE (pouvoir à M. BREHON), M. BUYSSECHAERT (pouvoir à M. DESBONNET), M. CADART (pouvoir à M. SKYRONKA à partir de 20h10), Mme CASIER (pouvoir à M. HAESEBROECK), M. CHALAH (pouvoir à M. AMROUNI), Mme COEVOET (pouvoir à M. PLANCKE), Mme DEBOOSERE (pouvoir à Mme CHANTELOUP), M. DESLANDES (pouvoir à Mme BRUN), M. DURAND (pouvoir à M. CATHELAIN), Mme GANTIEZ (pouvoir à M. LENFANT), Mme GOUBE (pouvoir à M. DESMET), Mme KHATIR (pouvoir à M. COSTEUR), Mme LHERBIER (pouvoir à M. MAENHOUT),

Mme MARIAGE-DESREUX (pouvoir à Mme DURET), Mme PARIS (pouvoir à M. GARCIN), M. PASTOUR (pouvoir à M. SONNTAG), Mme POLLET (pouvoir à M. Joseph LEFEBVRE), M. Ludovic PROISY (pouvoir à M. DESMETTRE), Mme SPILLEBOUT (pouvoir à Mme BRULANT-FORTIN), M. TURPIN (pouvoir à M. WOLFCARIUS), M. VICOT (pouvoir à M. CAREMELLE), M. ZBIERSKI (pouvoir à M. BLONDEAU), Mme ZOUGGAGH (pouvoir à M. PICK).

Élus absents (01) :

M. CHARPENTIER.

Le quorum étant atteint, le Conseil de la MEL peut valablement délibérer.

Le secrétaire de séance	Le président de la Métropole Européenne de Lille
Nicolas DETERPIGNY	Damien CASTELAIN

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE 024

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Le 15/02/2023
Arnaud FICOT

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20230210-lmc100000097988-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 16/02/2023
Retour préfecture le 16/02/2023
Publié le 16/02/2023

23-C-0027

Séance du vendredi 10 février 2023

DELIBERATION DU CONSEIL

PCAET - ATMO HAUTS DE FRANCE - RENOUVELLEMENT DE LA SUBVENTION POUR LA PERIODE 2023-2025 - CONVENTION - AUTORISATION DE SIGNATURE

I. Rappel du contexte

Dans un contexte réglementaire renforcé et d'amélioration des connaissances sur les liens entre pollution atmosphérique et santé, le rôle des métropoles a été affirmé en matière de lutte contre les pollutions de l'atmosphère. Depuis le 1er janvier 2015, grâce aux évolutions introduites par la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM) du 27 janvier 2014, la métropole européenne de Lille est désormais compétente en matière de lutte contre les polluants de l'atmosphère.

Cette compétence s'est traduite dans son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) approuvé par la délibération n°21C 0044 du 19 février 2021 : l'amélioration de la surveillance de la qualité de l'air, l'amélioration de la qualité de l'air et la lutte contre les pollutions, sont des objectifs clés du PCAET définis à l'horizon 2026, 2030 et 2050, et assortis d'un plan d'actions pour les atteindre.

La MEL soutient depuis 1979 le réseau de surveillance de la qualité de l'air métropolitain. Forte de cet engagement historique et de sa légitimité dans le domaine de la lutte contre les polluants atmosphériques, elle soutient les objectifs et missions d'ATMO Hauts de France (l'Association Agréée de Surveillance de la Qualité de l'Air) et plus précisément les axes de travail pour les années 2023-2025 qui sont détaillés dans son nouveau projet associatif, adopté le 13 décembre 2022 en Conseil d'Administration.

La dernière convention, autorisée par la délibération n° 22-C-0023 du 25 février 2022, avait permis de financer ATMO Hauts-de-France à hauteur de 175.145 € afin, d'une part, de soutenir les missions de surveillance, de sensibilisation et d'information sur la qualité de l'air (125.000 € de "pacte associatif") et, d'autre part, de contribuer à la conduite d'études spécifiques visant l'amélioration des connaissances et la sensibilisation aux enjeux atmosphériques tels que l'étude de caractérisation chimique des particules en suspension (dite CARA), la mise à jour de la carte stratégique de l'air, le développement d'outils d'estimation d'émissions évitées et le développement et l'animation de cycles courts d'acculturation sur la qualité de l'air à destination des élus, pour un montant global de 50.415 €.

Il est aujourd'hui proposé de renouveler la convention avec ATMO Hauts de France pour les années 2023, 2024 et 2025, en accord avec le Programme Régional de Surveillance de la Qualité de l'Air.

II. Objet de la délibération

Description des objectifs et modalités du conventionnement

Subvention du Pacte associatif d'ATMO Hauts-de-France pour 2023, 2024 et 2025 :

Le pacte associatif est le programme d'actions 2023-2025 de l'Association, élaboré collégialement par l'ensemble de ses membres, qui regroupent représentants de l'État, des collectivités locales et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), ainsi que des représentants du secteur industriel et du monde associatif. Il identifie les priorités régionales pour 3 ans en matière de surveillance de la qualité de l'air, de conduite d'études, d'élaboration d'outils techniques ou de communication.

S'agissant des collectivités, il est constitué d'actions socles de financement de la surveillance quotidienne de la qualité de l'air :

- participation aux frais de fonctionnement des stations de surveillance de la qualité de l'air du territoire,
- réalisation des bilans territoriaux annuels.

La convention prévoit qu'ATMO réalise une partie de ces actions sur le territoire de la MEL dans la limite de 20 jours, pour que les acteurs du territoire s'approprient mieux la qualité de l'air.

Cela se traduit sur le territoire de la MEL par la diffusion des connaissances acquises sur la qualité de l'air du territoire et une déclinaison plus précise et par commune d'outils harmonisés au niveau national avec les autres ASQAA.

Dans ce contexte, il est proposé que la MEL renouvelle son soutien au financement de l'Association ATMO Hauts-de-France via une subvention de fonctionnement soutenant ses missions de surveillance, de sensibilisation et d'information sur la qualité de l'air.

Ce montant est établi, pour la période 2023-2025, à 127.500 € par an soit un total de 382.500 €.

Financement d'études spécifiques en 2023

L'association sollicite des financements complémentaires pour la conduite d'études que l'association propose, non prévues au pacte associatif, améliorant la connaissance de la qualité de l'air et d'intérêt général.

Il est proposé que la MEL apporte son concours au financement de 4 projets portés par l'association en 2023 :

- TRACE (Trajectoires Air Climat Énergie)

ATMO Hauts de France propose de mener le projet TRACE, dont l'objectif est de :

- affiner les données d'inventaire des émissions de polluants sur la région en passant par de l'achat de données récentes ;
- visualiser les données d'émissions de polluant atmosphérique, de gaz à effets de serre et de consommation d'énergie sur un outil commun (données aujourd'hui mises à dispositions en Région par ATMO d'un côté et l'observatoire climat de l'autre) ;
- comparer les émissions des différents territoires entre elles et aux objectifs nationaux ;
- appuyer la construction de politiques publiques grâce à des outils de type « calculettes ».

La participation à ce projet permettra de travailler avec l'ADEME (l'Agence de la transition écologique), la Région Hauts-de-France, le CERDD (Centre Ressource du Développement Durable) et ATMO Hauts de France sur l'amélioration et le développement d'un outil de consultation et de projection (simulation) simple afin d'objectiver les politiques publiques. Le territoire métropolitain sera choisi pour tester cet outil et utilisera le cas d'usage du chauffage au bois. Les choix et orientations de développement de la plateforme seront définis avec l'ensemble des partenaires du projet.

La Région et l'ADEME sont également financeurs du projet (à hauteur de 30% pour la Région et 40% pour l'ADEME), avec par ailleurs une participation en nature du CERDD (fourniture d'unités d'œuvre).

Il est proposé de financer cette étude à hauteur de 10.787 € maximum en 2023, soit 10% du montant global du projet.

- Programme particules

La MEL a cofinancé en 2020 et 2022 le programme de caractérisation des particules fines dit CARA. ATMO Hauts de France propose de poursuivre en 2023 l'acquisition d'une connaissance fine de l'exposition des habitants aux particules fines (leur provenance géographique, secteur responsable de l'émissions, lien avec la santé,…) il est envisagé de cofinancer avec la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) l'étude de caractérisation des particules en suspension en collectant non seulement les données liées aux particules PM 10 mais également celles relatives aux particules PM 2,5, au niveau de la station de mesure de Tourcoing. La DREAL finance à hauteur de 40 %.

Acte certifié exécutoire - Télétransmision 059-200093201-20230210-lmc100000097988-DE - Envoi préfecture le 16/02/2023

Il est proposé de financer cette étude à hauteur de 18.923 € maximum en 2023, soit 10% du montant global du projet.

- « Challenge micro-capteurs »

Les collectivités sont fortement sollicitées et se questionnent sur les performances et les usages associés aux micro-capteurs de la qualité de l'air.

Un "challenge micro-capteurs" est organisé chaque année par Airparif (AASQA de la région île de France) avec de nombreux partenaires nationaux et internationaux. ATMO Hauts de France y est associé depuis plusieurs années. Ce challenge vise à évaluer des micro-capteurs de manière impartiale pour différents types d'usages, et de produire une information objective et simplifiée sur cette évaluation pour en faciliter l'appropriation par les collectivités notamment.

L'un des usages évalués lors de ce challenge est la mesure de la qualité de l'air ambiant en position fixe. En 2023, cette évaluation sera réalisée par ATMO Hauts de France sur le site de la station de mesure de Tourcoing.

La Région est également financeur du projet, à hauteur de 33 %.

Il est proposé de financer le challenge à hauteur de 7.922 € maximum en 2023, soit 3% du montant global du projet.

- «AMIS » : Test d'une application permettant de visualiser l'exposition de son utilisateur aux polluants de l'air lors de ses trajets

ATMO Hauts de France réalise une modélisation horaire de la qualité de l'air, à une échelle fine (25 mètres) pour l'ensemble de la Région Hauts-de-France. L'élaboration de ce modèle horaire fine échelle a fait l'objet d'un co-financement de la MEL en 2022 et d'échange lors de la mise en place de flux de données : sur le territoire de la MEL, ce modèle tient compte en temps réel des données de trafic.

L'objectif du projet AMIS est de développer une application qui permette de coupler la localisation d'un utilisateur avec la modélisation horaire fine échelle, et ainsi d'évaluer l'exposition de l'utilisateur aux polluants présents.

L'ARS (Agence Régionale de Santé) et la Région cofinancent cette action respectivement à hauteur de 50 % et 15 % du projet.

Il est proposé de financer cet outil à hauteur de 17.675 € maximum en 2023, soit 10% du montant global du projet.

Le financement d'études complémentaires pour 2024 et 2025 fera, le cas échéant, l'objet de décisions ultérieures.

Enfin, l'association ATMO Hauts-de-France informe la MEL sur les études et actions qu'elle engage sur le territoire métropolitain, que celles-ci bénéficient d'un co-financement de la MEL ou non. L'Association partage avec la MEL le résultat de ces études et actions, en particulier le résultat de l'étude prévue sur les pollens en 2023.

Par conséquent, la commission principale Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention 2023-2025 entre la MEL et l'Association ATMO Hauts-de France ;

2) de verser une subvention annuelle du pacte associatif de l'Association ATMO Hauts de France d'un montant de 127.500 € pour la période 2023-2025 ;

3) de participer au financement des actions spécifiques d'intérêt général proposées par ATMO Hauts-de-France à hauteur de 55.307 € maximum pour l'année 2023 ;

4) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget général en section de fonctionnement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour rendu exécutoire

23-C-0027

Séance du vendredi 10 février 2023

DELIBERATION DU CONSEIL

PCAET - ATMO HAUTS DE FRANCE - RENOUVELLEMENT DE LA SUBVENTION POUR LA PERIODE 2023-2025 - CONVENTION - AUTORISATION DE SIGNATURE

I. Rappel du contexte

Dans un contexte réglementaire renforcé et d'amélioration des connaissances sur les liens entre pollution atmosphérique et santé, le rôle des métropoles a été affirmé en matière de lutte contre les pollutions de l'atmosphère. Depuis le 1er janvier 2015, grâce aux évolutions introduites par la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM) du 27 janvier 2014, la métropole européenne de Lille est désormais compétente en matière de lutte contre les polluants de l'atmosphère.

Cette compétence s'est traduite dans son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) approuvé par la délibération n°21C 0044 du 19 février 2021 : l'amélioration de la surveillance de la qualité de l'air, l'amélioration de la qualité de l'air et la lutte contre les pollutions, sont des objectifs clés du PCAET définis à l'horizon 2026, 2030 et 2050, et assortis d'un plan d'actions pour les atteindre.

La MEL soutient depuis 1979 le réseau de surveillance de la qualité de l'air métropolitain. Forte de cet engagement historique et de sa légitimité dans le domaine de la lutte contre les polluants atmosphériques, elle soutient les objectifs et missions d'ATMO Hauts de France (l'Association Agréée de Surveillance de la Qualité de l'Air) et plus précisément les axes de travail pour les années 2023-2025 qui sont détaillés dans son nouveau projet associatif, adopté le 13 décembre 2022 en Conseil d'Administration.

La dernière convention, autorisée par la délibération n° 22-C-0023 du 25 février 2022, avait permis de financer ATMO Hauts-de-France à hauteur de 175.145 € afin, d'une part, de soutenir les missions de surveillance, de sensibilisation et d'information sur la qualité de l'air (125.000 € de "pacte associatif") et, d'autre part, de contribuer à la conduite d'études spécifiques visant l'amélioration des connaissances et la sensibilisation aux enjeux atmosphériques tels que l'étude de caractérisation chimique des particules en suspension (dite CARA), la mise à jour de la carte stratégique de l'air, le développement d'outils d'estimation d'émissions évitées et le développement et l'animation de cycles courts d'acculturation sur la qualité de l'air à destination des élus, pour un montant global de 50.415 €.

Il est aujourd'hui proposé de renouveler la convention avec ATMO Hauts de France pour les années 2023, 2024 et 2025, en accord avec le Programme Régional de Surveillance de la Qualité de l'Air.

II. Objet de la délibération

Description des objectifs et modalités du conventionnement

Subvention du Pacte associatif d'ATMO Hauts-de-France pour 2023, 2024 et 2025 :

Le pacte associatif est le programme d'actions 2023-2025 de l'Association, élaboré collégialement par l'ensemble de ses membres, qui regroupent représentants de l'État, des collectivités locales et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), ainsi que des représentants du secteur industriel et du monde associatif. Il identifie les priorités régionales pour 3 ans en matière de surveillance de la qualité de l'air, de conduite d'études, d'élaboration d'outils techniques ou de communication.

S'agissant des collectivités, il est constitué d'actions socles de financement de la surveillance quotidienne de la qualité de l'air :

- participation aux frais de fonctionnement des stations de surveillance de la qualité de l'air du territoire,
- réalisation des bilans territoriaux annuels.

La convention prévoit qu'ATMO réalise une partie de ces actions sur le territoire de la MEL dans la limite de 20 jours, pour que les acteurs du territoire s'approprient mieux la qualité de l'air.

Cela se traduit sur le territoire de la MEL par la diffusion des connaissances acquises sur la qualité de l'air du territoire et une déclinaison plus précise et par commune d'outils harmonisés au niveau national avec les autres ASQAA.

Dans ce contexte, il est proposé que la MEL renouvelle son soutien au financement de l'Association ATMO Hauts-de-France via une subvention de fonctionnement soutenant ses missions de surveillance, de sensibilisation et d'information sur la qualité de l'air.

Ce montant est établi, pour la période 2023-2025, à 127.500 € par an soit un total de 382.500 €.

Financement d'études spécifiques en 2023

L'association sollicite des financements complémentaires pour la conduite d'études que l'association propose, non prévues au pacte associatif, améliorant la connaissance de la qualité de l'air et d'intérêt général.

Il est proposé que la MEL apporte son concours au financement de 4 projets portés par l'association en 2023 :

- TRACE (Trajectoires Air Climat Énergie)

ATMO Hauts de France propose de mener le projet TRACE, dont l'objectif est de :

- affiner les données d'inventaire des émissions de polluants sur la région en passant par de l'achat de données récentes ;
- visualiser les données d'émissions de polluant atmosphérique, de gaz à effets de serre et de consommation d'énergie sur un outil commun (données aujourd'hui mises à dispositions en Région par ATMO d'un côté et l'observatoire climat de l'autre) ;
- comparer les émissions des différents territoires entre elles et aux objectifs nationaux ;
- appuyer la construction de politiques publiques grâce à des outils de type « calculettes ».

La participation à ce projet permettra de travailler avec l'ADEME (l'Agence de la transition écologique), la Région Hauts-de-France, le CERDD (Centre Ressource du Développement Durable) et ATMO Hauts de France sur l'amélioration et le développement d'un outil de consultation et de projection (simulation) simple afin d'objectiver les politiques publiques. Le territoire métropolitain sera choisi pour tester cet outil et utilisera le cas d'usage du chauffage au bois. Les choix et orientations de développement de la plateforme seront définis avec l'ensemble des partenaires du projet.

La Région et l'ADEME sont également financeurs du projet (à hauteur de 30% pour la Région et 40% pour l'ADEME), avec par ailleurs une participation en nature du CERDD (fourniture d'unités d'œuvre).

Il est proposé de financer cette étude à hauteur de 10.787 € maximum en 2023, soit 10% du montant global du projet.

- Programme particules

La MEL a cofinancé en 2020 et 2022 le programme de caractérisation des particules fines dit CARA. ATMO Hauts de France propose de poursuivre en 2023 l'acquisition d'une connaissance fine de l'exposition des habitants aux particules fines (leur provenance géographique, secteur responsable de l'émissions, lien avec la santé,…) il est envisagé de cofinancer avec la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) l'étude de caractérisation des particules en suspension en collectant non seulement les données liées aux particules PM 10 mais également celles relatives aux particules PM 2,5, au niveau de la station de mesure de Tourcoing. La DREAL finance à hauteur de 40 %.

Il est proposé de financer cette étude à hauteur de 18.923 € maximum en 2023, soit 10% du montant global du projet.

- « Challenge micro-capteurs »

Les collectivités sont fortement sollicitées et se questionnent sur les performances et les usages associés aux micro-capteurs de la qualité de l'air.

Un "challenge micro-capteurs" est organisé chaque année par Airparif (AASQA de la région île de France) avec de nombreux partenaires nationaux et internationaux. ATMO Hauts de France y est associé depuis plusieurs années. Ce challenge vise à évaluer des micro-capteurs de manière impartiale pour différents types d'usages, et de produire une information objective et simplifiée sur cette évaluation pour en faciliter l'appropriation par les collectivités notamment.

L'un des usages évalués lors de ce challenge est la mesure de la qualité de l'air ambiant en position fixe. En 2023, cette évaluation sera réalisée par ATMO Hauts de France sur le site de la station de mesure de Tourcoing.

La Région est également financeur du projet, à hauteur de 33 %.

Il est proposé de financer le challenge à hauteur de 7.922 € maximum en 2023, soit 3% du montant global du projet.

- «AMIS » : Test d'une application permettant de visualiser l'exposition de son utilisateur aux polluants de l'air lors de ses trajets

ATMO Hauts de France réalise une modélisation horaire de la qualité de l'air, à une échelle fine (25 mètres) pour l'ensemble de la Région Hauts-de-France. L'élaboration de ce modèle horaire fine échelle a fait l'objet d'un co-financement de la MEL en 2022 et d'échange lors de la mise en place de flux de données : sur le territoire de la MEL, ce modèle tient compte en temps réel des données de trafic.

L'objectif du projet AMIS est de développer une application qui permette de coupler la localisation d'un utilisateur avec la modélisation horaire fine échelle, et ainsi d'évaluer l'exposition de l'utilisateur aux polluants présents.

L'ARS (Agence Régionale de Santé) et la Région cofinancent cette action respectivement à hauteur de 50 % et 15 % du projet.

Il est proposé de financer cet outil à hauteur de 17.675 € maximum en 2023, soit 10% du montant global du projet.

Le financement d'études complémentaires pour 2024 et 2025 fera, le cas échéant, l'objet de décisions ultérieures.

Enfin, l'association ATMO Hauts-de-France informe la MEL sur les études et actions qu'elle engage sur le territoire métropolitain, que celles-ci bénéficient d'un co-financement de la MEL ou non. L'Association partage avec la MEL le résultat de ces études et actions, en particulier le résultat de l'étude prévue sur les pollens en 2023.

Par conséquent, la commission principale Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention 2023-2025 entre la MEL et l'Association ATMO Hauts-de France ;

2) de verser une subvention annuelle du pacte associatif de l'Association ATMO Hauts de France d'un montant de 127.500 € pour la période 2023-2025 ;

3) de participer au financement des actions spécifiques d'intérêt général proposées par ATMO Hauts-de-France à hauteur de 55.307 € maximum pour l'année 2023 ;

4) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget général en section de fonctionnement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CONVENTION ENTRE

LA MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE
ET
ATMO HAUTS-DE-FRANCE

Années 2023 à 2025

PROJET

P R E A M B U L E :

La Loi **n° 96-1236 du 30 décembre 1996** sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie et ses décrets d'application :

- prévoit le «*droit reconnu à chacun de respirer un air qui ne nuise pas à sa santé»*
- impose une surveillance de la qualité de l'air et de ses effets sur la santé et sur l'environnement sur l'ensemble du territoire
- reconnait le droit à l'information sur la qualité de l'air et ses effets sur la santé et l'environnement.

Au niveau régional, ATMO Hauts-de France est l'association chargée de répondre à ces impératifs d'intérêt général. Pour cela, elle est organisée selon 4 collèges (État, collectivités territoriales, activités émettrices et représentants des associations).
Agréée par l'État, l'association **ATMO Hauts-de-France** est issue de la fusion au 1er janvier 2017 entre Atmo Nord-Pas de Calais, partenaire de la MEL de longue date, et d'Atmo Picardie, afin de mener, désormais, ses missions à l'échelle de la grande région. Elle a pour objet de :

- Mettre en œuvre tous moyens d'observation, de prévision ou de description permettant la caractérisation objective de la qualité de l'air et de l'atmosphère en Hauts-de-France.
- Contribuer à l'évaluation de l'exposition des populations et des écosystèmes à la pollution atmosphérique.
- Mettre en œuvre les dispositions légales et réglementaires de surveillance et d'évaluation de l'atmosphère sur le territoire d'agrément.
- Promouvoir l'approche globale de l'atmosphère intégrant l'air, le climat, l'énergie et la santé.
- Valoriser et diffuser les résultats acquis, informer et sensibiliser sur les thématiques « air », « climat », « énergie » et « santé ».
- Développer l'expertise nécessaire à l'orientation et l'évaluation des politiques locales et régionales de gestion de l'atmosphère.
- Réaliser ou participer à des études et des recherches contribuant au développement des connaissances dans ces domaines et à leurs effets sur la santé, la faune, la flore et le patrimoine en collaboration, le cas échéant, avec des organismes publics ou privés.
- Développer des coopérations régionales, nationales et internationales dans ces domaines.

Dans un contexte réglementaire renforcé et d'amélioration des connaissances sur les liens entre pollution atmosphérique et santé, le rôle des métropoles a été affirmé en matière de lutte contre les pollutions de l'atmosphère. Depuis le 1er janvier 2015, grâce aux évolutions introduites par la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM) du 27 janvier 2014, la métropole européenne de Lille est désormais compétente en matière de lutte contre les polluants de l'atmosphère.
Cette compétence s'est traduite dans son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) approuvé par la délibération n° 21C 0044 du 19 février 2021 : l'amélioration de la surveillance de la qualité de l'air, l'amélioration de la qualité de l'air et la lutte contre les pollutions, sont des objectifs clés du PCAET, définis à l'horizon 2026, 2030, 2050, et assortis d'un plan d'actions pour les atteindre.

PROJET

La MEL soutient depuis 1979 le réseau de surveillance de la qualité de l'air métropolitain. Forte de cet engagement historique et de sa légitimité dans le domaine de la lutte contre les polluants atmosphériques, elle soutient les objectifs et missions d'ATMO Hauts-de-France (Association Agréée de Surveillance de la Qualité de l'Air), et plus précisément les axes de travail pour les années 2023 – 2025 qui sont détaillés dans son nouveau projet associatif, adopté le 13 décembre 2022 par le Conseil d'Administration.

Dans ce cadre, ATMO Hauts-de-France a sollicité la MEL pour l'obtention d'une subvention.

1) Améliorer la donnée disponible sur l'exposition des habitants

Observer la qualité de l'air intérieur et ambiant constitue un premier maillon de la chaîne de l'amélioration de la qualité de l'air.
Cet axe de travail inclut l'amélioration de la modélisation et de la prévision de la qualité de l'air pour aller vers une évaluation de l'exposition individuelle aux polluants atmosphériques. Des réflexions sur l'exposition multi milieux en lien avec la santé pourront être menés.
Cet axe de travail inclut également l'observation de nouveaux polluants tels que les particules ultra fines et les perturbateurs endocriniens, notamment.

2) Innover et expérimenter sur le sujet de la qualité de l'air

Il s'agira surtout de tester de nouveaux moyens et méthodes de mesure et d'observation de la qualité de l'air ambiant et intérieur.
Cet axe de travail inclut la poursuite des travaux et réflexions déjà engagés par l'Association sur les micro-capteurs ou encore sur les perspectives offertes par les outils de modélisation 3D de la qualité de l'air.

3) Mieux informer pour favoriser l'implication citoyenne

Cet axe de travail concerne le développement d'outils de communication nouveaux, correspondant aux nouveaux usages et adaptés à des publics spécifiques, afin de favoriser une appropriation citoyenne des enjeux.
Cet axe de travail pourra concerner l'implication citoyenne dans la production de données relatives à la qualité de l'air.

Ces axes de travail identifiés par Atmo Hauts-de-France pour les années à venir sont parfaitement en accord avec les orientations et actions de la MEL, actées dans son Plan Climat Air Energies Territorial (PCAET), en matière de surveillance de la qualité de l'air, d'amélioration de la connaissance et de réduction des polluants de l'air et de l'exposition des habitants.

PROJET

Dans ces conditions, une convention est signée

E N T R E :

La Métropole Européenne de Lille, Établissement public de coopération intercommunale, dont le siège est situé 2, boulevard des Cités Unies, CS 70043 59800 LILLE CEDEX, représentée par son Président en exercice, Monsieur Damien CASTELAIN, agissant en application de la délibération du Conseil de la Métropole n° 20 C 0001 du 9 juillet 2020,

Désignée sous les termes « MEL », d'une part

E T :
L'association ATMO Hauts-de France, agréée par l'Etat pour la surveillance de la qualité de l'air en région Hauts-de-France, régulièrement déclarée à la Préfecture de LILLE, ayant son siège social au Bâtiment Douai – 199 rue Colbert – 59800 LILLE, représentée par son Président en exercice, Monsieur Jacques PATRIS,

Désignée sous les termes « Atmo Hauts-de-France », d'autre part,
N° SIRET 478 029 127 00055 Code NAF 7120B.

Vu,

- Les articles L 1611-4 et L 2121-29 du CGCT
- La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 art 9-1 et 10 et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 art 1

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'Association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, conformément à son objet social, à mettre en œuvre les actions subventionnées, en cohérence avec les orientations de la politique publique mentionnées au préambule, le programme d'actions de l'Association est détaillé aux annexes 4 à 7, lesquelles font partie intégrante de la convention, et à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à son bon déroulement.

La MEL contribue financièrement à ce programme d'actions, conformément à la délibération n°23CXXX du conseil métropolitain en date du 10 février 2023, qui valide :

- le renouvellement de l'adhésion de la MEL au pacte associatif d'ATMO Hauts-de-France et son soutien à la mise en œuvre du projet associatif pour les années 2023, 2024 et 2025,
- le soutien financier par la MEL en 2023 à la conduite d'actions spécifiques, répondant aux axes de travail identifiés dans le projet de l'association, et non incluses au pacte associatif (cf article 3.1),

PROJET

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention a une durée de trois (3) ans et sera mise en œuvre au cours des exercices 2023, 2024 et 2025 et prendra fin à l'extinction des obligations de paiement inhérentes à la présente convention.

ARTICLE 3 – MONTANT ET MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

3.1 : Montant de la subvention

Le montant de la subvention comprend une part fixe et une part variable.

Part fixe : La part fixe correspond à une subvention de fonctionnement via une contribution au pacte associatif de l'Association. Ce montant est défini conformément aux modalités de calcul des contributions financières des membres du collège 2, basé sur le potentiel fiscal du territoire. Cette disposition est prévue à l'annexe du règlement intérieur de l'Association, figurant en Annexe 9 de la présente convention.
L'augmentation de 2% des contributions des adhérents a été validée par les membres du Conseil d'Administration d'Atmo Hauts-de-France en mai 2022 afin de compenser une partie de l'inflation.

Le pacte associatif est une déclinaison annuelle du projet associatif d'Atmo Hauts-de-France nouvellement actualisé pour la période 2023-2025. Ce projet associatif identifie les priorités régionales pour en matière de surveillance de la qualité de l'air, de conduite d'études, d'élaboration d'outils techniques ou de communication.
Il est le programme d'actions annuel de l'association, élaboré collégialement par l'ensemble de ses membres, qui regroupent représentants de l'État, des collectivités locales, du secteur industriel et du monde associatif. Le pacte associatif comprend notamment l'exercice des missions réglementaires d'une AASQAA.

Le montant de la subvention e la MEL, au titre de la contribution au pacte associatif sera de 127 500 EUROS, versés chaque année pendant la durée de la présente convention, à savoir, en 2023, 2024 et 2025.

Part variable : La part variable du financement apporté par la MEL correspond à la subvention accordée par la MEL à l'Association pour la réalisation de projets et d'études, en accord avec le programme de surveillance de la qualité de l'air de l'AASQA, hors pacte associatif.

En 2023, le montant total accordé par la MEL à l'Association pour la réalisation d'actions spécifiques s'élève à 55 307 euros maximum.
Les quatre (4) actions auxquelles la MEL apporte une contribution financière sont les suivantes :

- Le projet TRACE
- Le programme PM
- Le projet AMIS
- Le challenge micro-capteurs

PROJET

a) Le projet « Trajectoires Air Climat Energie » (TRACE)

Le projet TrACE a été initié en 2022 par Atmo Hauts-de-France et le CERDD, animant respectivement l'observatoire de la qualité de l'air et l'observatoire climat en Hauts-de-France. Le projet est mené avec le concours du Conseil Régional Hauts-de-France et de l'ADEME.

Le projet TRACE prévoit d'affiner les données d'inventaire exploitées par Atmo Hauts-de-France, d'en améliorer l'accessibilité et d'en faciliter l'exploitation.
Il consiste en une plateforme web de data-visualisation, ayant pour but de faciliter la mise à disposition de données dans les thématiques air climat et énergie. L'accent est mis sur la pédagogie lors du développement de cette plateforme.

Ce projet, dont le montant total est estimé à 107 874 euros est cofinancé par l'ADEME, le Conseil Régional des Hauts-de-France et le Centre Ressource du Développement Durable (CERDD).
La participation financière de la MEL au projet TRACE s'élèvera en 2023 à 10 787 euros maximum, soit 10% du montant total estimé du projet.

b) Participation au « Programme particules »

La région Hauts-de-France est soumise à des concentrations en particules fines élevés, tant en moyenne annuelle que lors des épisodes de pollution.
Le projet associatif d'Atmo Hauts-de-France prévoit d'améliorer les connaissances acquises sur la composition des particules et leurs origines.

Atmo Hauts-de-France a d'ores et déjà mené des travaux de caractérisation des particules PM10 (particules d'un diamètre inférieur à 10 µm) dans la région Hauts-de-France, auxquels la MEL a contribué financièrement en 2020 et 2022.

Dans le cadre du Programme PM 2023, Atmo Hauts-de-France souhaite poursuivre ces travaux et s'intéresser désormais aux particules PM2,5 (particules d'un diamètre inférieur à 2,5 µm). Dans ce but, deux nouveaux préleveurs de particules seront acquis en 2023.
L'objectif de cette acquisition est à la fois de construire un historique de mesures des particules fines et de densifier les mesures de composition des particules PM2,5.

L'un des préleveurs sera utilisé dans la station de mesure de Tourcoing, l'autre sur un autre site du territoire régional, à préciser.

Le « Programme particules » se concentrera en 2023 et 2024 sur :

1) La production de données en 2023,
2) L'exploitation des données produites en 2023, avec l'analyse de la composition chimique des particules, pour identifier leurs sources d'émission sectorielles et géographiques. Un travail sur le potentiel oxydant des particules sera également mené pour affiner les connaissances disponibles sur leur impact sanitaire en 2024.

Le coût total de cette action en 2023 est estimé à 189 230 euros. La MEL y contribuera à hauteur de 18 923 euros maximum en 2023, soit 10 %.

PROJET

c) Projet AMIS – Un air meilleur grâce à une information simplifiée

L'objectif général de ce projet est d'Informer au quotidien les citoyens sur la qualité de l'air en temps réel afin de les inciter à limiter leur exposition et les accompagner vers des comportements vertueux pour leur santé et la qualité de l'air ambiant.

Le projet AMIS est un projet initié en 2019 avec le soutien de l'ARS Hauts-de-France. Le projet vise à mettre en place les vecteurs de communication optimaux pour toucher le grand public sur la thématique de qualité de l'air et diffuser les recommandations en matière de santé qui en découlent.

Le projet AMIS 2023 s'articule autour de plusieurs axes de travail, allant de la production de contenus (digitaux), l'amélioration du fonctionnement d'outils existants (maintenance et évolutions du site Internet d'Atmo Hauts-de-France), à la mise en place d'outils de diffusion et le développement de partenariats.

L'une des réalisations concrètes de ce projet en 2023, sera la mise en place d'une application mobile grand public, adaptation du projet « Air To Go » développé par Atmo Auvergne-Rhône-Alpes et déjà déployé dans d'autres régions.
AMIS verra également le développement de nouveaux outils d'intégration (de type API, Widget), afin de faciliter l'utilisation de données relatives à la qualité de l'air par des médias tiers ayant déjà une visibilité forte tels que des médias TV, presse Web ou des applications ayant des audiences ciblées telles que les sportifs ou le public périscolaire.

Le montant total du projet est estimé à 176 750 euros. La contribution de la MEL s'élève à 176 750 euros maximum en 2023, soit 10% du montant total.

d) Challenge micro-capteurs

Les collectivités sont régulièrement sollicitées par des concepteurs et distributeurs de micro-capteurs, et se questionnent sur les performances et les usages associés à ces nouveaux outils de mesure de la qualité de l'air.

Le « challenge micro-capteurs » organisé depuis plusieurs années par Airparif et de nombreux autres partenaires vise à évaluer de manière objective des micro-capteurs pour différents usages et produire des conclusions accessibles pour en faciliter l'appropriation par les usagers comme les collectivités locales.

En 2023, Atmo Hauts-de-France, en partenariat avec Airparif, reconduit la co-organisation d'un challenge international sur les micro-capteurs.
L'un des usages évalué est la mesure de la qualité de l'air extérieur en position fixe.

Cette année, en parallèle de celle de Bangkok en Thaïlande, c'est la station de mesure de Tourcoing qui sera spécialement aménagée pour l'évaluation des performances de micro-capteurs en air extérieur. Le test des micro-capteurs se déroulera de mi-janvier à mi-juin 2023 et les résultats du challenge seront présentés lors d'une cérémonie à la fin du mois de novembre.

PROJET

Ce challenge permettra de mettre en avant l'expertise et le savoir-faire d'Atmo Hauts-de-France autour des micro-capteurs et les Hauts-de-France en tant que territoire d'innovation et d'expérimentation sur la mesure de la qualité de l'air extérieur.

Le coût total estimé de cette action pour Atmo Hauts-de-France est de 21 737 euros. La contribution de la MEL s'élève 7 922 euros en 2023, soit 12% du coût global du projet.

Chacune des actions spécifiques subventionnée par la MEL fera l'objet, a minima, d'un COPIL de démarrage, regroupant l'ensemble des co-financeurs du projet et d'une réunion de restitution des résultats.

D'autre actions spécifiques pourront faire l'objet d'une subvention de la MEL à la demande de l'Association en 2024 et 2025, sous réserve d'un avenant à la présente convention.

3.2 : Modalités de versement

Part fixe :

La contribution annuelle au pacte associatif d'Atmo, soit 127 500 euros annuels, sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur et selon l'échéancier suivant :

- 90%, soit 114 750 EUROS à la notification en 2023, puis sur appel de fonds de l'Association les années suivantes ;
- 10%, soit 12 750 EUROS après présentation par l'Association des documents provisoires d'évaluation : bilan synthétique du projet ou des actions, documents comptables provisoires.

Part variable :

Pour ce qui est de la contribution 2023 aux études et projets d'Atmo Hauts-de-France, en dehors du pacte associatif, le versement se fera selon l'échéancier suivant :

- 50%, de la contribution financière à la notification,
- 50%, de la contribution financière sur appel de fonds de l'Association, après échange préalable avec la MEL pour chacun des projets listés à l'article 3.1 et après présentation par l'Association des documents provisoires d'évaluation : bilan synthétique du projet ou des actions, documents comptables provisoires.

Les versements seront effectués au compte :
Nom du titulaire du compte : Atmo Hauts-de-France
Banque : CREDIT COOPERATIF
Domiciliation : 16 bis Rue de Tenremonde – CS 80565 – 59023 LILLE CEDEX
IBAN : FR76 4255 9100 0008 0234 0107 270

Les contributions financières décrites ci-dessus ne sont applicables que sous réserve des conditions suivantes :

- l'inscription des crédits aux documents budgétaires de la MEL,
- le respect par l'association des obligations mentionnées dans la présente convention.

PROJET

Article 4 : OBLIGATIONS DE TRANSMISSION DE DOCUMENTS

4.1 : Communication des pièces comptables de l'association

- Dans les 4 mois suivant le début de l'exercice comptable sur lequel court le financement alloué, la structure remettra à la MEL le budget prévisionnel actualisé définitif de l'exercice en cours (actualisation ou confirmation de l'annexe 2).

- Conformément aux dispositions de l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'association s'engage à fournir à la MEL dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice comptable :

  - le bilan comptable certifié
  - le compte de résultat certifié
  - le compte de résultat analytique
  - l'annexe comptable certifiée
  - le rapport du Commissaire aux comptes le cas échéant.

4.2 : Communication du rapport d'activité

L'Association s'engage à fournir dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice comptable, un rapport d'activité détaillant les actions concrètes menées à bien par l'association pour atteindre les objectifs fixés par l'article 1 et aux annexes 4 à 7.
Ce rapport servira de base à l'évaluation prévue à l'article 11 de la présente convention.

4.3 : Communication du compte rendu financier du projet ou des actions subventionnées

L'Association s'engage à fournir dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice comptable le **compte rendu financier** des actions ou du projet signé par le Président ou toute personne habilitée. Le compte rendu financier, conformément à l'arrêté ministériel du 11 octobre 2006, est constitué d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation du projet ou des actions subventionné(es). Ce tableau est issu du compte de résultat de l'organisme. Il fait apparaître les écarts éventuels (tant en euros qu'en pourcentage) constatés entre le budget analytique prévisionnel du projet ou des actions et les réalisations. Un commentaire sur les écarts éventuellement constatés ainsi qu'une précision sur les clés de répartition utilisées pour calculer les charges indirectes sont apportés à l'appui de ce tableau.

Conformément à l'article 20 de la loi n°2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif, l'Association dont le budget annuel est supérieur à 150 000 euros et recevant une ou plusieurs subventions de l'Etat ou d'une collectivité territoriale dont le montant est supérieur à 50 000 euros est tenue de publier dans le compte rendu financier **les rémunérations des 3 plus hauts cadres dirigeants** bénévoles et salariés ainsi que leurs avantages en nature.

4.4 : Communication des dates de réunions des instances de l'association

L'Association pour laquelle un ou plusieurs élus MEL sont membres du conseil d'administration s'engage à communiquer les dates de réunions des instances ainsi que l'ordre du jour et les documents préparatoires à la direction opérationnelle qui y sera également invitée.

PROJET

4.5 : Obligation d'information
L'association communiquera sans délai à la MEL copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association (déclarations relatives aux changements intervenus dans l'administration ou la direction de l'association) ainsi que tout acte portant modification des statuts, dissolution ou procédure collective.

En cas de difficulté d'exécution, d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer la MEL sans délai par une lettre recommandée avec accusé de réception.

4.6 : Communication de pièces en cas de cessation d'activité de l'association
Dans le cadre d'une procédure collective, qu'un versement de la MEL soit intervenu ou non, l'association ou, le cas échant, son mandataire judiciaire, communiquera à la MEL, dans un délai d'un mois à compter de la publication du jugement d'ouverture au BODACC, un état détaillé des dépenses et des recettes effectuées exclusivement dans le cadre de la réalisation des objectifs de la présente convention, accompagné de tout document justifiant cette réalisation qualitative et/ou quantitative.

Dans le cadre d'une dissolution, qu'un versement de la MEL soit intervenu ou non, l'association communiquera à la MEL, dans un délai d'un mois à compter de la date du vote de la dissolution par l'assemblée générale, le procès-verbal faisant foi, ou à compter du jugement d'un Tribunal, un état détaillé des dépenses et des recettes effectuées exclusivement dans le cadre de la réalisation des objectifs de la présente convention accompagné de tout document justifiant cette réalisation qualitative et/ou quantitative.

Au regard de ces éléments, la MEL se réserve la possibilité d'attribuer ou non une part ou la totalité de la subvention prévue ou bien d'exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la convention.

À défaut de présentation de ces documents dans le délai imparti, la MEL considérera que les obligations ne sont pas remplies. De ce fait, elle se réserve le droit d'exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées et/ou de cesser tout versement.

PROJET

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES

5.1 Engagements d'Atmo Hauts-de-France
L'association s'engage sur les points suivants :

- Mettre en œuvre les dispositions prévues dans le présent document et dans l'ensemble des fiches-actions annexées à la présente.
- Intégrer l'ensemble des données à sa banque de données sur la qualité d'air, conformément à la mission d'intérêt public d'Atmo Hauts-de-France.

- Traiter l'ensemble du projet en toute impartialité. L'acquisition, le suivi tout comme l'exploitation, l'interprétation des données et leur mise en forme se feront selon les normes et protocoles en vigueur au sein de l'association.
- L'Association informe la MEL sur les études et actions qu'elle engage sur le territoire métropolitain, que celles-ci bénéficient d'un co-financement de la MEL ou non. L'Association partage avec la MEL le résultat de ces études et actions, en particulier le résultat de l'étude prévue sur les pollens en 2023.

5.2 Respect des symboles de la République et contrat d'engagement républicain

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

En application du décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État :

1 – L'Association s'engage à respecter le contrat d'engagement républicain prévu à l'article 10-1 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Elle en informe ses membres par tout moyen, notamment par un affichage dans ses locaux ou une mise en ligne sur son site internet, si elle en dispose.

2 – L'Association veille à ce que le contrat d'engagement républicain soit respecté par ses dirigeants, par ses salariés, par ses membres et par ses bénévoles. Sont imputables à l'association les manquements commis par ses dirigeants, ses salariés, ses membres ou ses bénévoles agissant en cette qualité, ainsi que tout autre manquement commis par eux et directement lié aux activités de l'Association, dès lors que ses organes dirigeants, bien qu'informés de ces agissements, se sont abstenus de prendre les mesures nécessaires pour les faire cesser, compte tenu des moyens dont ils disposaient.

3 – Les engagements souscrits au titre du contrat d'engagement républicain sont opposables à l'Association à compter de la date de souscription du contrat. Est de nature à justifier le retrait d'une subvention, en numéraire ou en nature, un manquement aux engagements souscrits au titre du contrat commis entre la date à laquelle elle a été accordée et le terme de la période définie par l'autorité administrative en cas de subvention de fonctionnement ou l'issue de l'activité subventionnée en cas de subvention affectée. Le retrait porte sur un montant calculé au prorata de la partie de la période couverte par la subvention qui restait à courir à la date du manquement.

4 – Conditions de retrait de la subvention et de résiliation de la convention en cas de non-respect du contrat d'engagement républicain : la Métropole européenne de Lille adresse à l'Association une lettre de mise en demeure. Sous 7 jours à compter de la réception du courrier susmentionné, l'Association peut présenter ses observations écrites. Si le manquement à l'engagement est établi, la Métropole européenne de Lille exige le remboursement de la subvention, dans un délai de 6 mois, dans les conditions prévues au paragraphe précédent.

PROJET

5.3 Engagements de la MEL

Le partenaire MEL s'engage à :

- Maintenir son adhésion à Atmo Hauts-de-France en 2020,
- De verser l'intégralité des sommes prévues à l'article 3 de la présente convention,
- Informer Atmo Hauts-de-France de tout évènement pouvant impacter la participation de la MEL, le calendrier de réalisation et/ ou le contenu des actions telles que définies aux annexes 4 à 7. Sans ces informations, Atmo Hauts-de-France ne pourra réaliser les actions prévues dans la présente convention.
- De mentionner Atmo Hauts-de-France et la référence des rapports et notes livrées en cas de communication via d'autres supports des données ou services produits par Atmo ;
- Donner son avis sur le partenariat, dans le cadre de la démarche d'amélioration continue, via le questionnaire transmis par Atmo Hauts-de-France.

ARTICLE 6 - PROPRIÉTÉ ET TRANSPARENCE DE L'INFORMATION

Atmo Hauts-de-France fait partie du dispositif français de surveillance et d'information de la qualité de l'air. Sa mission s'exerce dans le cadre du Code de l'environnement, articles L.220-1 et suivants.

Dans le cadre de l'agrément des organismes de surveillance de la qualité de l'air, Atmo Hauts-de-France est garant de la transparence de l'information sur le résultat de ses travaux et dispose d'une totale autonomie pour la publication des résultats des mesures et des analyses effectuées par Atmo Hauts-de-France.

De ce fait :

- Les données recueillies tombent à l'élaboration finale des rapports de bilans des résultats, dans le domaine public.
- Les travaux intellectuels réalisés par Atmo Hauts-de-France sont librement diffusables sur les supports d'information de l'association en mentionnant l'origine du financement ayant conduit à leur élaboration.
- Atmo Hauts-de-France n'est en aucune façon responsable des interprétations et travaux intellectuels, publications diverses résultant des résultats de ses travaux et pour lesquels elle n'aurait pas donné d'accord préalable.
- La MEL n'acquiert pas, du fait de la convention, la propriété des méthodes et savoir-faire du réseau agréé.
- Dès lors que les résultats finaux de l'étude portent la mention « source Atmo Hauts-de-France », la MEL peut, à l'exclusion de tout usage commercial, les communiquer à des tiers. Dans la conduite du projet, les rapports intermédiaires, qui seraient diffusés, porteront la mention « document provisoire non validé »

ARTICLE 7 - PLAN DE COMMUNICATION ET DIFFUSION DES RÉSULTATS

Les lancements d'études font l'objet d'une communication selon les principes d'Atmo Hauts-de-France : newsletter à destination des adhérents abonnés (collectivités, associatifs, Etat et industriels).

À l'issue de chaque étude ou de chaque volet d'étude selon les cas, les résultats seront diffusés, selon les principes fondamentaux et les valeurs de l'association, sur ses supports de communication (site internet, bulletin, …) et dans le cadre d'actions menées en lien avec ses partenaires.

Les supports de communication seront déclinés selon la charte graphique d'Atmo Hauts-de-France et mentionneront la MEL et les autres partenaires éventuels impliqués dans l'action (logos).

PROJET

ARTICLE 8 - ASSURANCES

L'Association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la MEL ne puisse être recherchée. L'association devra être en mesure de justifier à tout moment à la MEL de la souscription de ces polices d'assurances et du paiement effectif des primes correspondantes.

ARTICLE 9 : SANCTIONS

Si l'Association ne fournit pas les documents prévus à l'article 4 dans les délais et, de manière générale, si l'Association n'atteint pas ses objectifs, n'exécute pas ses obligations, tarde à les exécuter, ou décide unilatéralement d'en modifier les conditions, la MEL se réserve le droit, après mise en demeure restée infructueuse :

- de suspendre, en cas de versement fractionné, le paiement de la subvention jusqu'à parfaite exécution des obligations de l'association ;
- ou de réduire, en cas de versement fractionné, le montant restant à verser ;
- ou d'exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la convention.

La MEL en informera l'association par lettre recommandée en accusé réception.

ARTICLE 10 : CONTROLE DE L'ADMINISTRATION

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la MEL de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative de dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.
À tout moment, un contrôle pourra être réalisé, éventuellement sur place, par la MEL ou toute personne mandatée par elle, en vue de s'assurer de la réalisation de l'objet ayant motivé la subvention et/ou de vérifier l'exactitude des documents fournis.

ARTICLE 11 : EVALUATION

Pour l'évaluation de l'atteinte des objectifs contractuels, l'association s'engage à fournir à la MEL les documents suivants dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice comptable:

- le rapport d'activité de l'Association pour l'année écoulée. Il détaillera les actions concrètes menées à bien par l'association et devra permettre de mesurer l'atteindre les objectifs fixés aux articles 1, 2 et 3
- les pièces mentionnées à l'article 4 et aux annexes 2 et 3.

ARTICLE 12 : AVENANT

La convention pourra faire l'objet de modifications sur demande de l'une ou l'autre des parties. Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.
Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er.

ARTICLE 13 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

PROJET

Par ailleurs, il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article 4 de la présente convention, la MEL pourra remettre en cause le montant de la subvention et exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées.

ARTICLE 14 : LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention feront l'objet d'une procédure de négociation amiable et, autant que de besoin, il sera systématiquement, avant toute procédure contentieuse, fait appel à une mission de conciliation du Tribunal administratif de Lille dans le cadre des dispositions de l'article L 211-4 du code de justice administrative.

Atmo Hauts-de-France ne pourra être tenue responsable en cas d'indisponibilité du dispositif de mesure liée à un cas de force majeure reconnu comme tel par les tribunaux (intempérie, catastrophe naturelle, vol, vandalisme, ...) constatée par un tiers de confiance faisant autorité dans son domaine. Les parties s'entendront alors sur la nature de la solution à mettre en œuvre.

ARTICLE 15 : CONTACTS AVEC LA MEL

Pour toute la durée de la convention, et pour tous ses échanges relatifs à la mise en œuvre de la présente, son suivi administratif et financier, l'Association aura pour interlocuteurs à la MEL, le service Ingénierie des Transitions au sein de la direction transition énergie et climat, positionnée au sein du pôle Réseaux, Services et Mobilité-Transports.

Pour toute la durée de la convention, et pour tous ses échanges relatifs à la mise en œuvre de la présente, son suivi administratif et financier, la MEL aura pour interlocuteurs à l'Association :

- Benjamin VERMEULEN et Christelle DHALLUIN pour le suivi administratif et financier
- Céline MOREL et Justine LEMAIRE pour le suivi général fixe de la convention
- Pour les actions spécifiques faisant l'objet d'un financement par la MEL, les interlocuteurs sont :

Les interlocuteurs pour le suivi des études financées par la MEL sont :

Pour le projet « TRACE »

- Charles BEAUGARD c.beaugard@atmo-hdf.fr
- Pierre-Yves ROUZAUD py.rouzaud@atmo-hdf.fr

Pour le programme « Particules »

- Shouwen ZHANG s.zhang@atmo-hdf.fr
- Arabelle PATRON-ANQUEZ a.patron@atmo-hdf.fr

Pour le projet « AMIS »

- Sylvain PICAVET s.picavet@atmo-hdf.fr
- Pierre-Yves ROUZAUD py.rouzaud@atmo-hdf.fr

Pour l'action « Challenge micro-capteurs » ;

- Jérôme HOURTOULOU j.hourtolou@atmo-hdf.fr
- Guillaume LECARTPENTIER g.lecarpentier@atmo-hdf.fr

PROJET

Le pilotage de chacun de ces projets donne lieu à l'organisation de comités de lancement/ de pilotage auxquels la MEL sera conviée. Des réunions de restitution des études auxquelles la MEL contribue financièrement seront organisées par l'Association à destination du service Ingénierie des Transitions.

ARTICLE 16 : ANNEXES

Les annexes à la présente convention précisent :

Annexe 1
Éléments relatifs à la présentation de l'Association à transmettre à la MEL à la signature de la convention.

Annexe 2
Budget prévisionnel de l'Association

Annexe 3
Éléments relatifs au compte de résultat analytique

Annexe 4
Fiche-action relative au projet TRACE

Annexe 5
Fiche-action relative au Programme Particules

Annexe 6
Fiche-action relative au projet AMIS

Annexe 7
Fiche-action relative au Challenge micro-capteurs

Annexe 8
Déclaration sur l'honneur à compléter

Annexe 9
Statuts, règlement intérieur et ses annexes de l'Association

Annexe 10
Le projet associatif 2023-2025 d'Atmo Hauts-de-France

Annexe 11
Le programme particules 2023-2026 défini par Atmo Hauts-France.

L'ensemble des annexes jointes à la présente convention sont juridiquement opposables.

PROJET

Fait à Lille en 3 exemplaires, le

L'Association	La Métropole Européenne de Lille,
Le Président Jacques PATRIS	Pour le Président, Vice-Présidente en charge du Climat, de la Transition Ecologique et de l'Energie Audrey LINKENHELD

PROJET

ANNEXE 1

Éléments relatifs à la présentation de l'Association

Les éléments listés ci-après sont à transmettre à la MEL à la signature de la présente convention.

Un document mis à jour de ces éléments, et en particulier des moyens à la disposition de l'Association, sera transmis chaque année à la MEL.

Présentation de l'Association

Nom :
Sigle :
Objet :
Siège Social :
Date et numéro de publication de la création au Journal Officiel
Attestation d'agrément en tant qu'association agréée de mesure de la qualité de l'air
Tout élément que l'association estime nécessaire à sa présentation

Moyens à la disposition de l'Association

Le descriptif des principaux moyens humains et techniques dont dispose l'Association

PROJET

ANNEXE 2

Budget prévisionnel de l'association

PROJET

ANNEXE 3

Éléments relatifs au compte de résultat analytique

L'Association mettra en place les outils nécessaires à l'établissement d'un compte de résultat analytique relatif au pacte associatif.
Les éléments listés ci-après sont à faire apparaitre dans le compte de résultat analytique que l'Association fournira chaque année à la Métropole Européenne de Lille après validation par l'organe compétent.
Ce tableau détaillera, notamment :

1. les financements, en distinguant :
- les apports de l'Etat,
- les apports des collectivités territoriales,
- les contributions volontaires des partenaires,
- les fonds communautaires perçus et escomptés,
- les ressources propres,
- les autres sources de financement

versés au titre du pacte associatif.

2. les charges de l'Association (charges de personnel, entretien du matériel etc.) liées au pacte associatif.

Une précision sur les clés de répartition utilisées pour calculer les charges indirectes sera apportée à l'appui de ce tableau.

PROJET

ANNEXE 4
Fiche-action relative au projet TRACE

PROJET

ANNEXE 5

Fiche-action relative au Programme Particules

PROJET

ANNEXE 6
Fiche-action relative au projet AMIS

PROJET

ANNEXE 7
Fiche-action relative au Challenge micro-capteurs

Annexe 8
Déclaration sur l'honneur à compléter

Annexe 9
Statuts, règlement intérieur et ses annexes de l'Association

PROJET

ANNEXE 8

Déclaration sur l'honneur

Cette partie doit obligatoirement être remplie pour toutes les demandes (initiale ou de renouvellement) et quel que soit le montant de la subvention sollicitée.

Si le signataire n'est pas le représentant légal, merci de joindre le pouvoir lui permettant d'engager l'organisme.

Je soussigné(e), ……. représentant(e) légal(e) de l'Association ……

- ✓ certifie que l'organisme est régulièrement déclaré en Préfecture
- ✓ certifie que l'organisme est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants ;
- ✓ certifie exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subventions introduites auprès d'autres financeurs publics ainsi que l'approbation du budget par les instances statutaires ;
- ✓ certifie avoir pris connaissance des modalités d'instruction et de contrôle de la collectivité ainsi que de la réglementation en vigueur.

Demande une cotisation de :

- ❑ ……...€ pour l'année…….(subvention annuelle)
- ❑ …… ……€ pour les années…….....(subvention pluri annuelle)

Fait, le..... à ……

Signature

Attention :
Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal.
Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'Etablissement auprès duquel vous avez déposé votre dossier.

PROJET

PROJET

ANNEXE 9
Statuts, règlement intérieur et ses annexes de l'Association

PROJET

ANNEXE 10
Le projet associatif 2023-2025 d'Atmo Hauts-de-France

PROJET

ANNEXE 11
Le programme particules 2023-2026 défini par Atmo Hauts-France.

PROJET

Réunion du CONSEIL du Vendredi 10 février 2023

Nombre de membres en exercice : 188
Quorum minimum requis : 95
Date de la convocation à la réunion : 03 février 2023

Président : DAMIEN CASTELAIN
(Secrétaire de Séance : Nicolas DETERPIGNY)

Présents (160) :

M. ACHIBA, M. AL DANDACHI, M. AMBROZIEWICZ, M. AMROUNI, M. ANDRIES, Mme BADERI, Mme BALMELLE, M. BALY, Mme BECUE (à partir de 17h35), M. BEHARELLE, M. BELABBES, Mme BELGACEM, M. BERNARD, M. BEZIRARD, M. BLONDEAU, M. BOCQUET, Mme BODIER, M. BONNET, M. BONTE, M. BORREWATER, M. BREHON, Mme BRESSON, M. BROGNIART, Mme BRULANT-FORTIN, Mme BRUN, M. BUISSE, Mme CAMARA, M. CAMBIEN, M. CANESSE, M. CAREMELLE, M. CASTELAIN, M. CATHELAIN, M. CAUCHE, M. CAUDERLIER, M. Christophe CAUDRON, M. Gérard CAUDRON, Mme CHANTELOUP, M. COLIN, M. CORBILLON, M. COSTEUR (à partir de 18h05), M. DARMANIN (pouvoir à Mme BECUE jusqu'à 18h00 et à partir de 21h15), M. DAVID-BROCHEN, Mme DE SMEDT, M. DEBEER, M. DECONINCK (suppléant de M. LEWILLE), M. DEHAUT (suppléant de Mme MULLIER), Mme DELACROIX, M. DELANGHE, M. DELBAR, M. DELEBARRE, M. DELEPAUL, M. DENDIEVEL, M. DENOEUD (à partir de 18h40), Mme DEPREZ-LEFEBVRE, M. DESBONNET, M. DESMET, M. DESMETTRE, M. DESTAILLEUR, M. DETERPIGNY, Mme DOIGNIES, Mme DOMRAULT-TANGUY, M. DOUFFI, M. DUBOIS, Mme DUCRET (jusqu'à 20h00), M. DUCROCQ, M. DUFOUR, Mme DURET, M. ELEGEEST, M. FITAMANT, M. FLINOIS, Mme FURNE, M. GADAUT, M. GARCIN, Mme GAUTIER, M. GEENENS, M. GERARD (pouvoir à M. CAUCHE à partir de 20h00), M. GHERBI, Mme GILME, Mme GIRARD, Mme GLADYSZ-SEBILLE, Mme GOFFARD (pouvoir à Mme RENGOT jusqu'à 18h05), M. GONCE, M. GRAS, M. GUERIN (suppléant de Mme MAZZOLINI), M. HAESEBROECK, Mme HALLYNCK, M. HANOH, M. HAYART, M. HEIREMANS (à partir de 17h50), M. HOUSET, M. HUTCHINSON (à partir de 17h20), Mme JANSSENS, Mme KRAMARZ, M. LEBARGY, M. LECLERCQ, M. LEDE, Mme Catherine LEFEBVRE, M. Frédéric LEFEBVRE, M. Joseph LEFEBVRE, M. Dominique LEGRAND (pouvoir à M. BROGNIART jusqu'à 17h25), M. Jean-François LEGRAND, M. LENFANT, M. LEPRETRE, M. LIENART, M. LIMOUSIN, Mme LINKENHELD, M. MAENHOUT, M. MANIER (pouvoir à M. DENDIEVEL à partir de 20h10), M. MARCY, Mme MASSE, Mme MASSIET, M. MASSON, M. MATHON, M. MAYOR, M. MENAULT, Mme MEZOUANE-RAHMI, M. MINARD, Mme MOENECLAEY, M. MOLLE, M. MONTOIS, Mme MOREAUX (pouvoir à M. PLUSS à partir de 20h10), M. MOUVEAU, Mme NIREL, Mme OSSON, M. PAU, M. PAURON, M. PETRONIN, M. PICK, Mme PIERRE-RENARD, M. PILETTE, M. PLANCKE, M. PLOUY, M. PLUSS, Mme PONCHAUX, M. POSMYK (pouvoir à Mme GAUTIER à partir de 20h00), M. Patrick PROISY, M. PROKOPOWICZ, Mme PROVO, Mme RENGOT, M. RICHIR (pouvoir à Mme RODES à partir de 20h00), Mme RODES, M. ROLLAND (à partir de 17h50), Mme ROUSSEL, Mme RUBIO-COQUEMPOT, Mme SABE, Mme SEDOU, Mme SEGARD, M. SKYRONKA, M. SONNTAG, Mme STANIEC-WAVRANT, M. TAISNE, M. TALPAERT, Mme THOMAS, Mme TONNERRE-DESMET (pouvoir à Mme MEZOUANE-RAHMI à partir de 21h00), M. VANBEUGHEN, M. VERCAMER, Mme VOITURIEZ, M. VUYLSTEKER, Mme WENDERBECQ, M. WOLFCARIUS.

Élus absents ayant donné pouvoir (27) :

Mme AUBRY (pouvoir à Mme LINKENHELD), M. BAERT (pouvoir à M. CASTELAIN), Mme BARISEAU (pouvoir à M. DELBAR), M. BOUCHE (pouvoir à M. ELEGEEST), M. BRAURE (pouvoir à M. BREHON), M. BUYSSECHAERT (pouvoir à M. DESBONNET), M. CADART (pouvoir à M. SKYRONKA à partir de 20h10), Mme CASIER (pouvoir à M. HAESEBROECK), M. CHALAH (pouvoir à M. AMROUNI), Mme COEVOET (pouvoir à M. PLANCKE), Mme DEBOOSERE (pouvoir à Mme CHANTELOUP), M. DESLANDES (pouvoir à Mme BRUN), M. DURAND (pouvoir à M. CATHELAIN), Mme GANTIEZ (pouvoir à M. LENFANT), Mme GOUBE (pouvoir à M. DESMET), Mme KHATIR (pouvoir à M. COSTEUR), Mme LHERBIER (pouvoir à M. MAENHOUT),

Mme MARIAGE-DESREUX (pouvoir à Mme DURET), Mme PARIS (pouvoir à M. GARCIN), M. PASTOUR (pouvoir à M. SONNTAG), Mme POLLET (pouvoir à M. Joseph LEFEBVRE), M. Ludovic PROISY (pouvoir à M. DESMETTRE), Mme SPILLEBOUT (pouvoir à Mme BRULANT-FORTIN), M. TURPIN (pouvoir à M. WOLFCARIUS), M. VICOT (pouvoir à M. CAREMELLE), M. ZBIERSKI (pouvoir à M. BLONDEAU), Mme ZOUGGAGH (pouvoir à M. PICK).

Élus absents (01) :

M. CHARPENTIER.

Le quorum étant atteint, le Conseil de la MEL peut valablement délibérer.

Le secrétaire de séance	Le président de la Métropole Européenne de Lille
Nicolas DETERPIGNY	Damien CASTELAIN

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Le 15/02/2023
Arnaud FICOT

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20230210-lmc100000097989-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 16/02/2023
Retour préfecture le 16/02/2023
Publié le 16/02/2023

23-C-0028

Séance du vendredi 10 février 2023

DELIBERATION DU CONSEIL

LILLE -

NPRU - BOIS BLANCS - AVIATEURS - POINTE DES BOIS BLANCS - BILAN DE LA CONCERTATION

I. Rappel du contexte

Le secteur de la Pointe des Bois Blancs constitue l'un des secteurs stratégiques d'intervention des Rives de la Haute Deûle. Composé du quartier Aviateurs, retenu au titre de l'intérêt régional du NPRU comme Quartier d'intérêt régional et de l'ancienne teinturerie Montpellier, la Pointe des Bois Blancs fait l'objet d'un ambitieux projet de renouvellement urbain.

Les objectifs poursuivis dans le cadre de ce projet visent à :

- ouvrir la ville sur la Deûle ;
- conforter le parc des berges, son rôle en terme de biodiversité et assurer sa connexion avec la trame verte du quartier et le patrimoine végétal existant ;
- assurer les continuités des promenades sur le pourtour de l'île de Bois Blancs, en intégrant notamment la véloroute voie verte (Eurovélo5) ;
- requalifier le patrimoine social des Aviateurs pour améliorer les conditions d'habitat, le bien vivre et les liens avec la ville ;
- relier ce secteur au maillage d'espaces publics des Rives de la Haute Deûle, prolongeant sa dynamique « d'écoquartier » en y intégrant de nouveaux programmes d'habitat mixtes, d'activités, d'espaces publics et de nature ;
- porter une ambition de qualité architecturale et paysagère, en dialogue avec l'identité du quartier des Bois-Blancs et l'esprit qui anime la valorisation du patrimoine dans le projet des Rives de la Haute Deûle.

Dans ce contexte, le projet permettra d'affirmer différentes ambitions pour le quartier:

- ambition environnementale avec la poursuite d'engagements forts en matière de biodiversité, de performance énergétique des bâtiments, d'ouverture vers les espaces verts et les bords de la Deûle ;
- volonté de diversification et de réhabilitation des logements pour viser la mixité sociale et l'intégration à l'ensemble du quartier, et pour répondre aux besoins de logement en ville ;
- volonté d'ouverture urbaine de tout le quartier Bois Blancs vers les équipements publics et vers les berges, dans le cadre des transformations du bâti et des espaces publics ;
- opportunité de rénover en profondeur le secteur avec l'aide financière de l'Agence Nationale de la Rénovation Urbaine et de la Région ;

- engagement de relogements adaptés à chacun des ménages résidant actuellement dans les logements des Aviateurs devant être réhabilités.

L'opération consiste en la déconstruction, la requalification, la restructuration et la construction de logements et l'intégration de surfaces d'activités, de commerces et/ou équipements.

La programmation globale proposée à la concertation est la suivante :

- la réhabilitation de 113 logements sociaux représentant une surface de plancher (SDP) d'environ 7400 m² ;
- la restructuration de 58 logements sociaux pour produire des logements en accession à la propriété en Bail réel représentant une surface de plancher d'environ 4000 m².

Ces requalifications du patrimoine existant seront complétées de 3 000 m² de SDP neuves maximum sur les terrains d'assiette des immeubles concernés:

- 30 500 m² maximum de construction neuve de logements :
  - dont 12 300 m² sur la rue Mermoz et rue Coli ;
  - dont 18 200 m² sur le site dit « Montpellier ».
- 1 800 m² de SDP dédiées à de l'activité, commerces et/ou équipements, dont 925 m² sont issus de la réhabilitation du séchoir.

II. Objet de la délibération

A. Déroulement de la concertation préalable

Selon l'article L103-2 du code de l'urbanisme, le projet est soumis à concertation préalable visant à présenter au public les objectifs et enjeux du projet. En outre au titre de la Loi de programmation pour la ville et la cohésion urbain du 21 février 2014 il s'inscrit dans une démarche de coconstruction avec les habitants, les associations et les acteurs économiques.

À travers cette concertation, La Métropole Européenne de Lille, la ville de Lille, et le bailleur VILOGIA souhaitent :

- partager les grands enjeux liés à la transformation de ce quartier;
- associer la population à la coconstruction d'un plan guide.

Aussi, conformément aux dispositions des délibérations n° 17 C 0515 du 1er juin 2017 et n°20 C 0389 du 23 décembre 2020, la concertation préalable s'est tenue du 15 février au 22 mai 2022. Les modalités précises de cette concertation sont reprises dans le bilan joint à la présente délibération.

B. Synthèse des observations recueillies

Au total, les différentes actions menées pendant le temps de la concertation préalable ont permis de comptabiliser :

- 203 répondants au document info-consultatif en février 2022 ;
- 60 participants lors des ateliers en plein air enfants et adultes du 16 et 19 mars 2022, ayant exprimé plusieurs dizaines d'avis ;
- 15 participants lors des ateliers sur plan du vendredi 8 et samedi 9 avril 2022 ;
- 28 participants lors de la rencontre participative du jeudi 12 mai 2022 ;
- 31 contributions libres déposées sur le registre numérique et papier.

L'ensemble du dispositif de concertation a permis l'expression de plus de 300 personnes cumulées, exprimant plusieurs centaines d'avis et de positions différentes sur les différentes thématiques soumises au débat.

Toutes les contributions ont fait l'objet d'une analyse quantitative et qualitative et ont permis d'identifier les thèmes suivants :

- Le processus de concertation : le phasage de la concertation est discuté car intervenant après la contractualisation NPRU ;
- Le relogement : les conditions de relogement des habitants des Aviateurs génèrent beaucoup d'interrogation. Des participants ont questionné les modalités de relogement et leurs temporalités ;
- La densité : le projet satisfait quant à l'opportunité d'offrir davantage de logement neuf mais aussi perçu comme trop dense et risquant de dégrader la qualité de vie du quartier et son identité paysagère ;
- La mixité : le projet est perçu comme la possibilité d'accueillir de nouveaux habitants avec des équilibres de logement permettant plus de mixité. D'autres avis témoignent de l'inquiétude sur le maintien d'une quantité de logements sociaux suffisante, notamment sur la disponibilité à l'avenir de logements pour les très faibles revenus et que le projet se traduise par une augmentation des loyers ;
- La démolition/réhabilitation des barres : la démolition de 3 des 6 barres est souvent questionnée sur les motifs ayant conduit à ce choix et sur la bonne prise en compte des enjeux écologiques dans ce choix. La réhabilitation des 3 barres restantes est perçue comme respectueuse de l'identité du quartier et le moyen de réduire l'insécurité ;
- Les formes urbaines : la hauteur a suscité des avis contrastés. Des soutiens à un « bâtiment signal » se sont manifestés tout en exprimant le souhait de ne pas couper la vue sur la Deûle et la luminosité pour les constructions existantes avec des bâtiments hauts ;
- Les espaces publics et paysagers : le désir d'espaces verts sur le projet est largement partagé par les participants afin de pallier au manque d'espaces verts à Lille mais également pour garder la qualité paysagère du quartier des Bois Blancs. Les participants ne voulaient pas voir diminuer leur surface et les voir aménagés afin que les habitants puissent en profiter. Le devenir de la passerelle reliant l'îlot Boschetti à la pointe des Bois Blancs à susciter beaucoup d'interrogation sur son statut circulé ou non ;
- Les équipements et services : le fait d'accueillir des activités économiques et culturelles sur le site fait consensus. Le manque de commerces et de services sur cette partie du quartier est pointé et l'envie de voir les associations et

programmations culturelles au sein du projet. Se manifeste enfin des inquiétudes quant à la capacité de l'école Montessori d'accueillir les enfants des nouveaux logements ;

- Circulation déplacement et stationnement : une inquiétude subsiste quant au risque d'augmentation de la circulation au détriment du caractère apaisé des voies. Certains préféraient des voies entièrement piétonnes, tandis que d'autres des voies dites partagées. La plupart des participants relève un manque de stationnement sur le quartier, une crainte de saturation plus importante avec l'arrivée de nouveaux habitants. Une meilleure desserte en transport en commun est également exprimée ;
- Impact environnemental : de nombreuses contributions et interventions souhaitent s'assurer de la prise en compte de l'impact du projet sur son environnement.

III. Bilan de la concertation

Conformément à la méthodologie socle définie par la Charte de la Participation Citoyenne, le bilan de la concertation indique les thèmes et propositions retenus dans la poursuite du projet, et ceux qui ne l'ont pas été :

Les éléments non retenus dans le plan guide issus de la concertation sont détaillés dans le bilan de la concertation annexé à la présente délibération.

Les éléments retenus sont les suivants :

- Processus de concertation : Mise en discussion des propositions d'aménagement lors des ateliers et de la réunion de restitution ;
- Densité : Conserver un poumon vert et développer une densité mesurée et acceptable ;
- La mixité : développer une programmation maintenant une offre de logement très abordables de logement social et en accession à la propriété ;
- La démolition/réhabilitation des barres : Rénover le secteur de la Pointe des Bois Blancs. Les ensembles démolis le sont dans un intérêt urbain d'ouverture et de création d'espaces publics ;
- Les formes urbaines : Prise en compte des ombres portées des bâtiments, préserver les vues et ouvertures sur la Deûle, assurer la cohérence entre les nouvelles constructions et ceux réhabilités, prévoir une qualité de traitement des accès des bâtiments et du fonctionnement des rez-de-chaussée pour garantir la sécurité ;
- Les espaces publics et paysagers : valorisation du patrimoine naturel du site en conservant le patrimoine paysagé. Garantir les liaisons piétonnes et cycles sur la passerelle reliant la Pointe Boschetti. Permettre les circulations PMR. Créer des lieux de refuge de la biodiversité. Assurer le maintien de la propreté des espaces paysagers, prévoir des aménagements dans la continuité de ceux près de la Mairie de Quartier ;

- Les équipements et services : permettre la création de commerce et service de proximité et la création de micro-centralité. Prévoir d'avantage d'espace extérieur pour le centre social ;
- Circulation, déplacement et stationnement : éviter le stationnement sur rue et développer des parkings en sous-terrain. Ne pas positionner le parking Silo sur le Quai de l'Ouest. Prévoir l'accessibilité pour tous et des places de parking PMR à proximité des bâtiments ;
- Impact environnemental : mener les études environnementales tenant compte de la circulation, de la faune et de la flore et de la présence de l'usine MEO.

Conformément à la Charte de la Participation Citoyenne, la Métropole garantit aux citoyens le suivi de l'effectivité des décisions et des mesures prises à l'issue de la concertation.

Dans le cadre présent, la synthèse des observations du public et le bilan tiré par le Conseil seront rendus publics sur le site internet de la MEL, et seront joints à toute procédure ultérieure et compléteront toute demande d'autorisation nécessaire à la mise en œuvre du projet arrêté le cas échéant.

Projet arrêté à l'issue de la concertation

Conformément à l'OAP inscrite au PLU 3, la programmation globale proposée à l'issue de la concertation est la suivante :

- la réhabilitation de 113 logements sociaux représentant une surface de plancher (SDP) d'environ 7400 m² ;
- la restructuration de 58 logements sociaux pour produire des logements en accession à la propriété en Bail Réel représentant une surface de plancher d'environ 4000 m²;
- la construction neuve de logement s'élève à 30 500 m² et 3 000 m² sur les terrains d'assiette des immeubles requalifiés ;
- 3 500 m² de SDP dédiées à de l'activité commerces et/ou équipements, dont 1 000 à 1 500 m² sont issus de la réhabilitation du séchoir.

L'ensemble du secteur reste limité à 22m toutefois des émergences à 25m seront autorisées en Bord de Deûle et autour du Petit Bois avec des émergences ponctuelles à 28m dans la limite de 25% de l'emprises des constructions en alignement du bord de Deûle coté Montpellier. Pour préserver les formes urbaines de type faubourien des Bois Blancs, la hauteur sera limitée à 13m sur la rue Mermoz et sur l'ilot du quai de l'Ouest.

Par conséquent, la commission principale Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1. De tenir compte de la synthèse des observations présentées, et de tirer le bilan de la concertation ;

2. D'arrêter le projet défini dans sa nature et ses options essentielles au terme de la concertation ;

3. De laisser à Monsieur le Président, ou à son représentant délégué, l'initiative de procéder aux formalités nécessaires à la restitution du bilan de cette concertation.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
Mmes Florence BARISEAU et Audrey LINKENHELD ainsi que MM. Michel PLOUY et Alain PLUSS n'ayant pas pris part au débat ni au vote. Le groupe Métropole écologiste citoyenne et solidaire s'étant abstenu.

Pour rendu exécutoire

23-C-0028

Séance du vendredi 10 février 2023

DELIBERATION DU CONSEIL

LILLE -

NPRU - BOIS BLANCS - AVIATEURS - POINTE DES BOIS BLANCS - BILAN DE LA CONCERTATION

I. Rappel du contexte

Le secteur de la Pointe des Bois Blancs constitue l'un des secteurs stratégiques d'intervention des Rives de la Haute Deûle. Composé du quartier Aviateurs, retenu au titre de l'intérêt régional du NPRU comme Quartier d'intérêt régional et de l'ancienne teinturerie Montpellier, la Pointe des Bois Blancs fait l'objet d'un ambitieux projet de renouvellement urbain.

Les objectifs poursuivis dans le cadre de ce projet visent à :

- ouvrir la ville sur la Deûle ;
- conforter le parc des berges, son rôle en terme de biodiversité et assurer sa connexion avec la trame verte du quartier et le patrimoine végétal existant ;
- assurer les continuités des promenades sur le pourtour de l'île de Bois Blancs, en intégrant notamment la véloroute voie verte (Eurovélo5) ;
- requalifier le patrimoine social des Aviateurs pour améliorer les conditions d'habitat, le bien vivre et les liens avec la ville ;
- relier ce secteur au maillage d'espaces publics des Rives de la Haute Deûle, prolongeant sa dynamique « d'écoquartier » en y intégrant de nouveaux programmes d'habitat mixtes, d'activités, d'espaces publics et de nature ;
- porter une ambition de qualité architecturale et paysagère, en dialogue avec l'identité du quartier des Bois-Blancs et l'esprit qui anime la valorisation du patrimoine dans le projet des Rives de la Haute Deûle.

Dans ce contexte, le projet permettra d'affirmer différentes ambitions pour le quartier:

- ambition environnementale avec la poursuite d'engagements forts en matière de biodiversité, de performance énergétique des bâtiments, d'ouverture vers les espaces verts et les bords de la Deûle ;
- volonté de diversification et de réhabilitation des logements pour viser la mixité sociale et l'intégration à l'ensemble du quartier, et pour répondre aux besoins de logement en ville ;
- volonté d'ouverture urbaine de tout le quartier Bois Blancs vers les équipements publics et vers les berges, dans le cadre des transformations du bâti et des espaces publics ;
- opportunité de rénover en profondeur le secteur avec l'aide financière de l'Agence Nationale de la Rénovation Urbaine et de la Région ;

- engagement de relogements adaptés à chacun des ménages résidant actuellement dans les logements des Aviateurs devant être réhabilités.

L'opération consiste en la déconstruction, la requalification, la restructuration et la construction de logements et l'intégration de surfaces d'activités, de commerces et/ou équipements.

La programmation globale proposée à la concertation est la suivante :
- la réhabilitation de 113 logements sociaux représentant une surface de plancher (SDP) d'environ 7400 m² ;
- la restructuration de 58 logements sociaux pour produire des logements en accession à la propriété en Bail réel représentant une surface de plancher d'environ 4000 m².

Ces requalifications du patrimoine existant seront complétées de 3 000 m² de SDP neuves maximum sur les terrains d'assiette des immeubles concernés:
- 30 500 m² maximum de construction neuve de logements :
  - dont 12 300 m² sur la rue Mermoz et rue Coli ;
  - dont 18 200 m² sur le site dit « Montpellier ».
- 1 800 m² de SDP dédiées à de l'activité, commerces et/ou équipements, dont 925 m² sont issus de la réhabilitation du séchoir.

II. Objet de la délibération

A. Déroulement de la concertation préalable

Selon l'article L103-2 du code de l'urbanisme, le projet est soumis à concertation préalable visant à présenter au public les objectifs et enjeux du projet. En outre au titre de la Loi de programmation pour la ville et la cohésion urbain du 21 février 2014 il s'inscrit dans une démarche de coconstruction avec les habitants, les associations et les acteurs économiques.

À travers cette concertation, La Métropole Européenne de Lille, la ville de Lille, et le bailleur VILOGIA souhaitent :
- partager les grands enjeux liés à la transformation de ce quartier;
- associer la population à la coconstruction d'un plan guide.

Aussi, conformément aux dispositions des délibérations n° 17 C 0515 du 1er juin 2017 et n°20 C 0389 du 23 décembre 2020, la concertation préalable s'est tenue du 15 février au 22 mai 2022. Les modalités précises de cette concertation sont reprises dans le bilan joint à la présente délibération.

B. Synthèse des observations recueillies

Au total, les différentes actions menées pendant le temps de la concertation préalable ont permis de comptabiliser :

- 203 répondants au document info-consultatif en février 2022 ;
- 60 participants lors des ateliers en plein air enfants et adultes du 16 et 19 mars 2022, ayant exprimé plusieurs dizaines d'avis ;
- 15 participants lors des ateliers sur plan du vendredi 8 et samedi 9 avril 2022 ;
- 28 participants lors de la rencontre participative du jeudi 12 mai 2022 ;
- 31 contributions libres déposées sur le registre numérique et papier.

L'ensemble du dispositif de concertation a permis l'expression de plus de 300 personnes cumulées, exprimant plusieurs centaines d'avis et de positions différentes sur les différentes thématiques soumises au débat.

Toutes les contributions ont fait l'objet d'une analyse quantitative et qualitative et ont permis d'identifier les thèmes suivants :

- Le processus de concertation : le phasage de la concertation est discuté car intervenant après la contractualisation NPRU ;
- Le relogement : les conditions de relogement des habitants des Aviateurs génèrent beaucoup d'interrogation. Des participants ont questionné les modalités de relogement et leurs temporalités ;
- La densité : le projet satisfait quant à l'opportunité d'offrir davantage de logement neuf mais aussi perçu comme trop dense et risquant de dégrader la qualité de vie du quartier et son identité paysagère ;
- La mixité : le projet est perçu comme la possibilité d'accueillir de nouveaux habitants avec des équilibres de logement permettant plus de mixité. D'autres avis témoignent de l'inquiétude sur le maintien d'une quantité de logements sociaux suffisante, notamment sur la disponibilité à l'avenir de logements pour les très faibles revenus et que le projet se traduise par une augmentation des loyers ;
- La démolition/réhabilitation des barres : la démolition de 3 des 6 barres est souvent questionnée sur les motifs ayant conduit à ce choix et sur la bonne prise en compte des enjeux écologiques dans ce choix. La réhabilitation des 3 barres restantes est perçue comme respectueuse de l'identité du quartier et le moyen de réduire l'insécurité ;
- Les formes urbaines : la hauteur a suscité des avis contrastés. Des soutiens à un « bâtiment signal » se sont manifestés tout en exprimant le souhait de ne pas couper la vue sur la Deûle et la luminosité pour les constructions existantes avec des bâtiments hauts ;
- Les espaces publics et paysagers : le désir d'espaces verts sur le projet est largement partagé par les participants afin de pallier au manque d'espaces verts à Lille mais également pour garder la qualité paysagère du quartier des Bois Blancs. Les participants ne voulaient pas voir diminuer leur surface et les voir aménagés afin que les habitants puissent en profiter. Le devenir de la passerelle reliant l'îlot Boschetti à la pointe des Bois Blancs à susciter beaucoup d'interrogation sur son statut circulé ou non ;
- Les équipements et services : le fait d'accueillir des activités économiques et culturelles sur le site fait consensus. Le manque de commerces et de services sur cette partie du quartier est pointé et l'envie de voir les associations et

programmations culturelles au sein du projet. Se manifeste enfin des inquiétudes quant à la capacité de l'école Montessori d'accueillir les enfants des nouveaux logements ;

- Circulation déplacement et stationnement : une inquiétude subsiste quant au risque d'augmentation de la circulation au détriment du caractère apaisé des voies. Certains préféraient des voies entièrement piétonnes, tandis que d'autres des voies dites partagées. La plupart des participants relève un manque de stationnement sur le quartier, une crainte de saturation plus importante avec l'arrivée de nouveaux habitants. Une meilleure desserte en transport en commun est également exprimée ;
- Impact environnemental : de nombreuses contributions et interventions souhaitent s'assurer de la prise en compte de l'impact du projet sur son environnement.

III. Bilan de la concertation

Conformément à la méthodologie socle définie par la Charte de la Participation Citoyenne, le bilan de la concertation indique les thèmes et propositions retenus dans la poursuite du projet, et ceux qui ne l'ont pas été :

Les éléments non retenus dans le plan guide issus de la concertation sont détaillés dans le bilan de la concertation annexé à la présente délibération.

Les éléments retenus sont les suivants :

- Processus de concertation : Mise en discussion des propositions d'aménagement lors des ateliers et de la réunion de restitution ;
- Densité : Conserver un poumon vert et développer une densité mesurée et acceptable ;
- La mixité : développer une programmation maintenant une offre de logement très abordables de logement social et en accession à la propriété ;
- La démolition/réhabilitation des barres : Rénover le secteur de la Pointe des Bois Blancs. Les ensembles démolis le sont dans un intérêt urbain d'ouverture et de création d'espaces publics ;
- Les formes urbaines : Prise en compte des ombres portées des bâtiments, préserver les vues et ouvertures sur la Deûle, assurer la cohérence entre les nouvelles constructions et ceux réhabilités, prévoir une qualité de traitement des accès des bâtiments et du fonctionnement des rez-de-chaussée pour garantir la sécurité ;
- Les espaces publics et paysagers : valorisation du patrimoine naturel du site en conservant le patrimoine paysagé. Garantir les liaisons piétonnes et cycles sur la passerelle reliant la Pointe Boschetti. Permettre les circulations PMR. Créer des lieux de refuge de la biodiversité. Assurer le maintien de la propreté des espaces paysagers, prévoir des aménagements dans la continuité de ceux près de la Mairie de Quartier ;

- Les équipements et services : permettre la création de commerce et service de proximité et la création de micro-centralité. Prévoir d'avantage d'espace extérieur pour le centre social ;
- Circulation, déplacement et stationnement : éviter le stationnement sur rue et développer des parkings en sous-terrain. Ne pas positionner le parking Silo sur le Quai de l'Ouest. Prévoir l'accessibilité pour tous et des places de parking PMR à proximité des bâtiments ;
- Impact environnemental : mener les études environnementales tenant compte de la circulation, de la faune et de la flore et de la présence de l'usine MEO.

Conformément à la Charte de la Participation Citoyenne, la Métropole garantit aux citoyens le suivi de l'effectivité des décisions et des mesures prises à l'issue de la concertation.

Dans le cadre présent, la synthèse des observations du public et le bilan tiré par le Conseil seront rendus publics sur le site internet de la MEL, et seront joints à toute procédure ultérieure et compléteront toute demande d'autorisation nécessaire à la mise en œuvre du projet arrêté le cas échéant.

Projet arrêté à l'issue de la concertation

Conformément à l'OAP inscrite au PLU 3, la programmation globale proposée à l'issue de la concertation est la suivante :

- la réhabilitation de 113 logements sociaux représentant une surface de plancher (SDP) d'environ 7400 m² ;
- la restructuration de 58 logements sociaux pour produire des logements en accession à la propriété en Bail Réel représentant une surface de plancher d'environ 4000 m²;
- la construction neuve de logement s'élève à 30 500 m² et 3 000 m² sur les terrains d'assiette des immeubles requalifiés ;
- 3 500 m² de SDP dédiées à de l'activité commerces et/ou équipements, dont 1 000 à 1 500 m² sont issus de la réhabilitation du séchoir.

L'ensemble du secteur reste limité à 22m toutefois des émergences à 25m seront autorisées en Bord de Deûle et autour du Petit Bois avec des émergences ponctuelles à 28m dans la limite de 25% de l'emprises des constructions en alignement du bord de Deûle coté Montpellier. Pour préserver les formes urbaines de type faubourien des Bois Blancs, la hauteur sera limitée à 13m sur la rue Mermoz et sur l'ilot du quai de l'Ouest.

Par conséquent, la commission principale Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1. De tenir compte de la synthèse des observations présentées, et de tirer le bilan de la concertation ;

2. D'arrêter le projet défini dans sa nature et ses options essentielles au terme de la concertation ;

3. De laisser à Monsieur le Président, ou à son représentant délégué, l'initiative de procéder aux formalités nécessaires à la restitution du bilan de cette concertation.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
Mmes Florence BARISEAU et Audrey LINKENHELD ainsi que MM. Michel PLOUY et Alain PLUSS n'ayant pas pris part au débat ni au vote. Le groupe Métropole écologiste citoyenne et solidaire s'étant abstenu.

BILAN DE LA CONCERTATION PRÉALABLE

NPRU - LILLE

PROJET DE RÉNOVATION URBAINE DE LA POINTE DES BOIS BLANCS

QIR AVIATEURS

SOMMAIRE

INTRODUCTION 4

1. ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE LA CONCERTATION PRÉALABLE 7

1.1. MODALITÉS DE PUBLICITÉ ET D'INFORMATION DU PUBLIC 7

➔ INFORMATION PAR VOIE DE PRESSE 7

➔ AFFICHAGE 8

➔ CRÉATION D'UNE PAGE DÉDIÉE SUR PLATEFORME DE LA PARTICIPATION CITOYENNE DE LA MEL 8

➔ DISTRIBUTION DE TRACTS ET DÉPLIANTS 9

➔ COMMUNICATION SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX 10

➔ NEWSLETTER DU QUARTIER DES BOIS BLANCS 11

➔ RENCONTRE AVEC LE CONSEIL DE QUARTIER ET LE GROUPE DE PROXIMITÉ 11

➔ MOBILISATION PAR PUBLIPOSTAGE 11

➔ INFORMATION DANS LES JOURNAUX INDÉPENDANTS DU QUARTIER 11

1.2. MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION DU DOSSIER 12

1.3. MODALITÉS DE PARTICIPATION 12

➔ MISE À DISPOSITION DE REGISTRES PAPIERS ET NUMÉRIQUE 12

➔ FORMULAIRE INFO-CONSULTATIF PAPIER ET NUMÉRIQUE 13

➔ ATELIERS PARTICIPATIFS DE PLEIN AIR 14

➔ ATELIERS SUR PLAN 15

➔ LA RÉUNION PUBLIQUE PARTICIPATIVE 16

2. BILAN DE LA CONCERTATION PRÉALABLE 17

➔ ANALYSE SÉMANTIQUE 17

➔ ANALYSE QUANTITATIVE 17

2.2. BILAN QUANTITATIF GLOBAL 18

2.3. ANALYSE DES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS 18

➔ LE PROCESSUS DE CONCERTATION 19

➔ LE RELOGEMENT 20

➔ LA DENSITÉ 22

➔ LA MIXITÉ 22

➔ LA DÉMOLITION/RÉHABILITATION DES BARRES 24

➔ FORMES URBAINES 25

➔ LES ESPACES PUBLICS ET PAYSAGERS 28

➔ LES ÉQUIPEMENTS ET SERVICES 32

➔ CIRCULATION, DÉPLACEMENT ET STATIONNEMENT 34

➔ IMPACT ENVIRONNEMENTAL 36

3. LES IMPACTS DE LA CONCERTATION SUR L'ÉVOLUTION DU PROJET 38
3.1. LA PROGRAMMATION 38
3.2. LES ORIENTATIONS DE PROJET RETENUES À L'ISSUE DE LA CONCERTATION 38
➔ LES FORMES URBAINES 38
➔ LES ESPACES PUBLICS ET PAYSAGÉS 39
➔ LA CIRCULATION, LES DÉPLACEMENTS ET LE STATIONNEMENT 39
➔ LES ÉQUIPEMENTS ET SERVICES 39
ANNEXES 42

INTRODUCTION

A la confluence de la Deûle et du Bras de Canteleu, le secteur de la Pointe des Bois Blancs est composé du quartier des Aviateurs, de la friche de l'ancienne teinturerie Montpellier et de l'entreprise MEO en activité.

Plan de localisation

Il constitue l'un des secteurs stratégiques d'intervention du schéma directeur des Rives de la Haute Deûle dont les orientations d'aménagement s'appuient sur une double stratégie liée à la fois au désenclavement de la Pointe des Bois Blancs et à la valorisation paysagère des berges de la Deûle. Cette nouvelle étape dans la volonté d'améliorer l'habitat, les espaces urbains et les espaces de nature dans le quartier des Bois-Blancs est attendue des métropolitains et des lillois.

Le Sud de la Pointe des Bois Blancs, composé de la friche Montpellier et de la résidence des Aviateurs, constitue le Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville (QPV) « Lille Secteur Ouest ». Au regard de la concentration des difficultés économiques, sociales et urbaines, les résidences des Aviateurs ont été retenues au titre de l'intérêt régional du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU).

Les études urbaines et techniques réalisées dans le cadre de la période dite de préfiguration du NPNRU, de 2018 à 2019, ont conforté les orientations du schéma directeur des Rives de la Haute Deûle en confirmant la nécessité d'appréhender les enjeux et les ambitions pour le secteur des Aviateurs à l'échelle de la Pointe des Bois Blancs, en intégrant le site de la friche Montpellier.

En continuité de ces démarches, une concertation préalable au projet de renouvellement urbain est mené au titre de l'article L 103-2 du code de l'urbanisme. Le projet tel que soumis à la concertation est le suivant.

Les objectifs poursuivis dans le cadre de ce projet visent à :

- Ouvrir la ville sur la Deûle ;
- Conforter le parc des berges, son rôle en termes de biodiversité et assurer sa connexion avec la trame verte du quartier et le patrimoine végétal existant ;

- Assurer les continuités des promenades sur le pourtour de l'île de Bois Blancs, en intégrant notamment la véloroute voie verte (Eurovélo5) ;
- Requalifier le patrimoine social des Aviateurs pour améliorer les conditions d'habitat, le bien vivre et les liens avec la ville ;
- Relier ce secteur au maillage d'espaces publics des Rives de la Haute Deûle, prolongeant sa dynamique « d'écoquartier » en y intégrant de nouveaux programmes d'habitat mixtes, d'activités, d'espaces publics et de nature ;
- Porter une ambition de qualité architecturale et paysagère, en dialogue avec l'identité du quartier des Bois-Blancs et l'esprit qui anime la valorisation du patrimoine dans le projet des Rives de la Haute Deûle.

Dans ce contexte, le projet permettra d'affirmer différentes ambitions pour le quartier :
- Ambition environnementale avec la poursuite d'engagements forts en matière de biodiversité, de performance énergétique des bâtiments, d'ouverture vers les espaces verts et les bords de la Deûle ;
- Volonté de diversification et de réhabilitation des logements pour viser la mixité sociale et l'intégration à l'ensemble du quartier, et pour répondre aux besoins de logement en ville ;
- Volonté d'ouverture urbaine de tout le quartier Bois Blancs vers les équipements publics et vers les berges, dans le cadre des transformations du bâti et des espaces publics ;
- Opportunité de rénover en profondeur le secteur avec l'aide financière de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine et de la Région ;
- Engagement de relogements adaptés à chacun des ménages résidant actuellement dans les logements des Aviateurs devant être réhabilités.

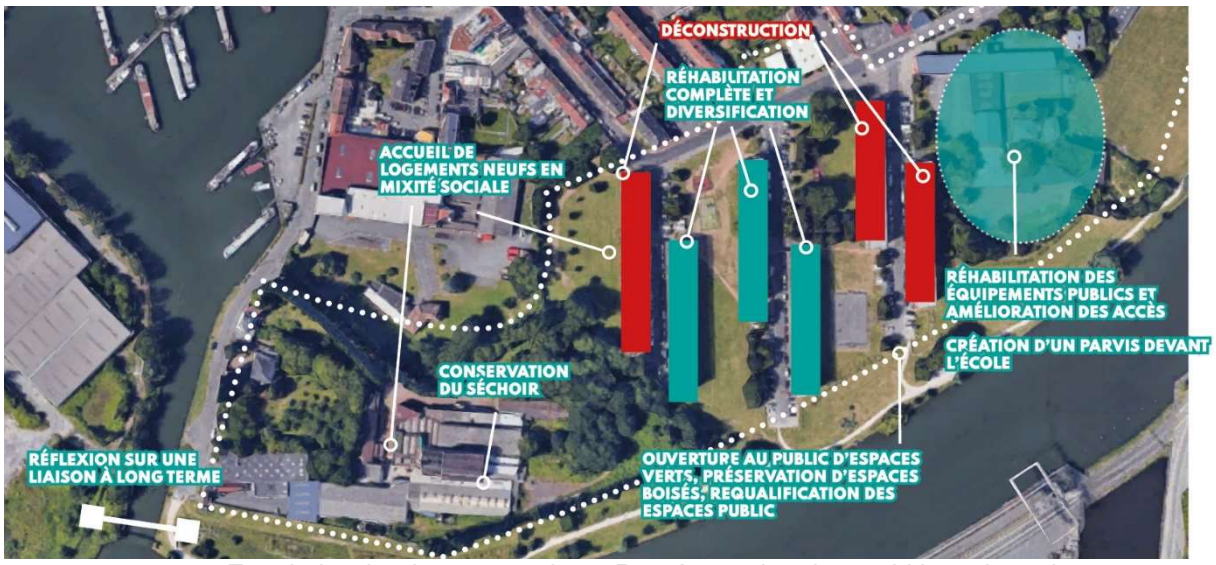

Extrait dossier de concertation – Représentation des ambitions du projet.

L'opération consiste en :
- la déconstruction, la requalification, la restructuration et la construction de logements,
- la requalification et le redéploiement de l'offre de services publics existantes,
- la création de nouvelles surfaces d'activités, de commerces et/ou équipements.

La programmation globale proposée est la suivante :
- La réhabilitation de 113 logements sociaux représentant une surface de plancher (SDP) d'environ 7400 m² ;
- La restructuration de 58 logements sociaux pour produire des logements en accession à la propriété en Bail Réel représentant une surface de plancher d'environ 4000m².
- Ces requalifications du patrimoine existant seront complétées de 3 000 m² de SDP neuves maximum sur les terrains d'assiette des immeubles concernés.

- 30 500 m² maximum de construction neuve de logements :
    - dont 12 300 m² sur la rue Mermoz et rue Coli,
    - dont 18 200 m² sur le site dit « Montpellier ».
- 1 800 m² de SDP dédiées à de l'activité, commerces et/ou équipements, dont 925 m² sont issus de la réhabilitation du séchoir.

Le présent document vise à présenter le déroulé et l'organisation de la concertation préalable, à en tirer le bilan au regard des avis, contributions et propositions recueillis et à présenter la manière dont il a été tenu compte dans le projet.

1. ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE LA CONCERTATION PRÉALABLE

À ce stade de conception du projet d'aménagement la MEL, la Ville de Lille et Vilogia (propriétaire de la Friche Montpellier depuis 2019 et bailleur des résidences Aviateurs depuis 2021) mènent conjointement les études préalables nécessaires à la définition du projet de renouvellement urbain de la Pointe des Bois Blancs comprenant le Quartier d'Intérêt Régional (QIR) des Aviateurs et de la friche de l'ancienne teinturerie Montpellier.

Selon l'article L103-2 du code de l'urbanisme, le projet est soumis à concertation préalable visant à présenter au public les objectifs et enjeux du projet. En outre au titre de la Loi de programmation pour la ville et la cohésion urbain du 21 février 2014 il s'inscrit dans une démarche de coconstruction avec les habitants, les associations et les acteurs économiques.

C'est pourquoi, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, habitants, associations locales et toutes personnes concernées sont associés à une concertation dédiée au projet permettant au public d'accéder aux informations relatives au projet et de formuler des observations et propositions.

À travers cette concertation, la Métropole Européenne de Lille, la Ville de Lille, et le bailleur VILOGIA ont souhaité :
- partager les grands enjeux liés à la transformation de ce quartier,
- associer la population à la co-construction d'un plan guide.

La présente concertation s'est tenue en application des délibérations n° 17 C 0515 du 1er juin 2017 et n°20 C 0389 du 23 décembre 2020.

Afin de mener à bien cette concertation qui s'est tenue du 15 février au 22 mai 2022 les modalités suivantes ont été mises en place (détaillées dans les parties 1.1 à 1.3) :
- Informations par voie de presse ;
- Affichage des avis de concertation ;
- Création d'une page dédiée sur la plateforme de participation citoyenne de la MEL ;
- Distribution de tracts et dépliants ;
- Communication sur les réseaux sociaux ;
- Information dans la Newsletter du quartier des Bois Blancs ;
- Rencontre avec le conseil de Quartier et le groupe proximité ;
- Mobilisation par publipostage ;
- Information dans les journaux indépendants du Quartier ;
- Mise à disposition de registres papiers et numériques ;
- Mise à disposition d'un dossier de concertation et d'une version résumée papier et numérique ;
- Distribution d'un formulaire info-consultatif papier et numérique et porte à porte par des sociologues pour recueillir les contribution ;
- Ateliers participatifs ;
- Réunion publique de restitution.

1.1. MODALITÉS DE PUBLICITÉ ET D'INFORMATION DU PUBLIC

➔ INFORMATION PAR VOIE DE PRESSE

- Annonce du lancement et des modalités de la concertation préalable dans la Voix du Nord et Nord Éclair du samedi 12 février 2022 ;
- Annonce des ateliers participatifs des 16 et 19 mars dans la Voix du Nord et Nord Éclair du 5 mars 2022 ;
- Annonce des ateliers des 8 et 9 avril 2022 dans la Voix du Nord du 2 avril 2022.

ANNONCES ADMINISTRATIVES

Tarification conforme à l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales.

Avis administratifs

MEL MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

Secrétariat Général
Accompagnement juridique
en aménagement des territoires
03.20.21.20.89

CONCERTATION PREALABLE
LILLE

Projet de renouvellement urbain du secteur
Lille Bois Blancs - Aviateurs

Le Président de la Métropole Européenne de Lille porte à la connaissance du Public que le projet de renouvellement urbain du secteur de Lille Bois Blancs, fait l'objet d'une concertation préalable au titre du code de l'urbanisme. Celle-ci se tient depuis le 15 février et se terminera le 15 mai 2022.
Les modalités relatives à la mise en œuvre de cette concertation sont consultables sur le site internet suivant:
https://participation.lillemetropole.fr/processes/concertationlilleboisblancs ou en flashant le QR code ci-après.
Dans ce cadre, le public est informé que sont organisés des évènements publics, tous deux sous forme d'atelier sur plan en mairie de quartier, salle Frida.
Ces évènements auront lieu:
- Le vendredi 8 avril 2022 de 18h00 à 20h00.
- Le samedi 9 avril 2022 de 10H00 à 12h00.
Modalités d'inscription sur le site :
https://participation.lillemetropole.fr/processes/concertationlilleboisblancs ou en flashant le QR code ci-après.

1526530900

Extrait VdN du 2 Avril 2022

➔ AFFICHAGE

- Affichages règlementaires en Mairie de Quartier des Bois Blancs annonçant les modalités de concertation et les ateliers de mars et avril ;
- Affiches de chaque étape de la concertation en Mairie de Quartier, devant le CLAP - Confluences Local Associatif Partagé et au centre social.

Exemple d'affiche Ateliers de Mars

➔ CRÉATION D'UNE PAGE DÉDIÉE SUR PLATEFORME DE LA PARTICIPATION CITOYENNE DE LA MEL

Une page dédiée au projet a été mise ligne tout au long de la concertation sur la plateforme de participation citoyenne de la MEL. Celle-ci permettait d'avoir accès aux informations suivantes :

- Délibération cadre 17 C 015 du 1 juin 2017 fixant le cadre de la communication et de la concertation des projet NPRU;
- Délibération 20 C 0389 de lancement de la concertation préalable sur la Pointe des Bois Blancs du 18 décembre 2020 ;
- Dossier de concertation complet ;
- Dossier de concertation résumé ;

- L'affiche règlementaire ;
- Le questionnaire info-consultatif ;
- Les flyers et affiches d'information ;
- Date, lieux et horaires des temps d'échange de la concertation ;
- Registre en ligne ainsi qu'un module de contribution libre.

https://participation.lillemetropole.fr/processes/concertationlilleboisblancs

Extrait plateforme de participation cytoyenne de la MEL

Cette page de la plateforme a également été relayée par le site de la participation citoyenne de la Ville de Lille.

Extrait platefrome citoyenne de la ville de Lille

➔ DISTRIBUTION DE TRACTS ET DÉPLIANTS

À chaque étape de la concertation des tracts et dépliants ont été distribués indiquant les lieux, dates et horaires des temps d'échanges :

- Mise à disposition dans les lieux stratégiques du quartier : Mairie de Quartier, centre social, commerces, CLAP ;
- Boitage pour les ateliers de Mars ;
- Tractage pour l'atelier de Mars et la réunion de restitution de mai sur le marché du samedi matin, à la sortie de l'école Desbordes-Valmore et à la Braderie des Bois Blancs.

Exemple de tract Réunion de restitution de mai

➔ COMMUNICATION SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX

De nombreuses publications sur les réseaux sociaux (Facebook, Twitter, Instagram) ont été réalisées par la Métropole Européenne de Lille et la Ville de Lille afin de mobiliser les habitants, notamment pour les inviter à participer aux différents ateliers. Ces publications invitaient également à remplir le registre de concertation (numérique ou papier) tout au long de la concertation réglementaire.

Il a ainsi été mise en ligne 9 publications Facebook, 9 publications Twitter et 1 story Instagram. En complément 6 publications sur le site internet de la Ville ont été réalisés.

Extrait publication Facebook et Twitter

➔ NEWSLETTER DU QUARTIER DES BOIS BLANCS

Lettre d'information numérique du quartier des Bois Blancs publiée par la Mairie de Quartier mensuellement et comptant 800 abonnés. La newsletter a relayé les dates, heures et lieux de chacune des étapes de la concertation ainsi qu'un lien vers le site de participation de la Métropole Européenne de Lille.

➔ RENCONTRE AVEC LE CONSEIL DE QUARTIER ET LE GROUPE DE PROXIMITÉ

Une présentation des enjeux du projet, du processus de concertation et du déroulement de la concertation préalable a été faite :

- A la séance du conseil de Quartier le 22 Janvier 2022 dont le compte rendu est repris en annexe du présent bilan.
- Au conseil de proximité des Bois Blancs qui réunit les acteurs du territoire (associations autant culturelles que sportives, artistes, acteurs sociaux du quartier), le 31 Janvier 2022 dont le compte rendu est repris en annexe du présent bilan.

Il y a été précisé les différentes étapes, rendez-vous et moyens de communication. Il y a été soumis la demande de relais auprès des habitants par les conseillers de quartier.

➔ MOBILISATION PAR PUBLIPOSTAGE

À la suite du document info-consultatif de février 2022, environ 50 habitants avaient transmis leur courriel en acceptant d'être contactés pour être tenus informés des suites de la concertation. Sur la base de ce fichier, des invitations ont été renvoyées pour les inviter à participer aux différents ateliers.

CONCERTATION Préalable - Nouveau projet de renouvellement urbain - Secteur Lille BOIS BLANCS - Les Avi...

Bonjour à tous,

Dans le cadre de la concertation «**Pointe des Bois Blancs - Aviateurs**», vous avez reçu dans votre boîte aux lettres un questionnaire de consultation dans lequel vous avez précisé votre souhait d'être informé des suites de la démarche et du projet.

Vous pouvez donc cliquer sur ce LIEN afin d'obtenir toutes les informations concernant le projet.
En vous inscrivant, vous pouvez également suivre le projet et recevoir des notifications sur les actualités et les temps forts à venir.
INSCRIPTION

À bientôt

MEL MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

PARTICIPATION CITOYENNE
CONCERTATION ET CITOYENNETE
/ RELATIONS AVEC LES USAGERS CITOYENNETE ET JEUNESSE
/ DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET SOCIAL

Métropole Européenne de Lille
2 boulevard des Cités Unies - CS 70043 - 59040 Lille Cedex
Téléphone : +33 (0)3 20 21 60 09

Extrait du publipostage des 9 et 10 mars

➔ INFORMATION DANS LES JOURNAUX INDÉPENDANTS DU QUARTIER

Le Petit Journal des Bois Blancs et la Chouette News du Petit Journal – papier indépendant et infolettre publiés par l'association du petit Journal des Bois Blancs – a relayé les informations importantes de la concertation en faisant un compte rendu de chaque atelier de concertation réalisé, tout en donnant également les horaires et dates des futurs ateliers.

Concertation projet pointe des Bois Blancs/Aviateurs, 16 mars 14h30/17h30 pour les enfants (parents bienvenus), parvis centre social rue Bourdonnaye, 19 mars tous publics 10h30/16h berge devant école musique (salle Brossolette s'il pleut). Vous pouvez aussi lire ou déposer des propositions après avoir créé votre compte sur https://participation.lillemetropole.fr/processes/concertationlilleboisblancs (voir aussi page 2)

Le bleu sera la couleur du PJBB qui sortira le 24 juin

Concertation projet ANRU Aviateurs Montpellier

Les participants étaient invités à questionner et à voter avec un certain calme

Il n'est jamais facile de faire un compte-rendu d'une réunion dans laquelle on est soi-même partie prenante. Essayons quand même. Comme vous pouvez difficilement l'ignorer si vous suivez la Chouette News et le Petit Journal, la pointe des Bois Blancs côté gare d'eau bénéficie d'importants crédits de l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine pour transformer complètement les Aviateurs (trois bâtiments détruits et trois profondément rénovés). Cet accord porte aussi sur la friche Montpellier située entre les Aviateurs et la gare d'eau avec, à la fin, 650 à 750 logements dont 40% HLM, le reste se partageant entre privé classique et accession sociale à la propriété. Une agence indépendante, *Repérage Urbain*, a été missionnée pour réaliser une concertation dont nous avons eu l'occasion de vous faire part. La dernière réunion avant dépôt des conclusions se tenait le 13 mai, cette agence voulant faire le point, montrer les évolutions…

Première constatation : moins de 30 personnes sont venues en plus de la quinzaine de représentants des différents services impliqués : mairie de quartier, Méta (regroupement LMH/Vilogia pour le relogement), élu lillois à l'urbanisme, Vilogia … Une seule personne des Aviateurs est passée et vite repartie. Une majorité des présents étaient très critiques et avaient des questionnements dépassant l'objet de la réunion.

Deuxième constatation : la réunion a été fort longue, en grande partie parce que les organisateurs avaient pris le parti de ne pas censurer et de répondre à toutes les questions : absence préalable de concertation par l'ANRU ; situation difficile des habitants actuels des Aviateurs qui devront être relogés ; future passerelle vers l'îlot Boschetti (c'est confirmé : elle ne sera pas ouverte aux autos) …

Ce fut l'occasion d'expression de points de vue différents comme, par exemple : Est-ce bon écologiquement comme socialement de refuser la « densification » en ville ? N'oublie-t-on pas que les constructions nouvelles ont été ou seront faites sur des friches industrielles où les espaces verts étaient bien moins importants, voire absents, et inaccessibles au public ? Quelle est la légitimité des élus [le projet ayant été voté à l'unanimité] ? …

L'objet de cette réunion était donc de faire le bilan des concertations (en ligne, par des porte-à-porte et des ateliers de *Repérage Urbain*) : Quels sont les divers points de vue apparus ? Quelles doivent être les grandes lignes d'implantation des futurs bâtiments ? Quelle voirie ? Quels espaces verts ? … Des idées-forces sont ressorties dans les discussions et sur les plans proposés : concilier une circulation apaisée mais n'oubliant pas la voiture, privilégier les vues vers les berges (mais aussi sur le « séchoir », conservé), avoir des immeubles de différentes hauteurs, offrir un accès aux transports en commun (maintien global de la ligne 18 avec extension sur cette zone), rendre publics les espaces verts de la friche (pas seulement le petit bois mais aussi le « verger » que Vilogia voudrait maintenir privé pour son université), ne pas oublier la place à donner aux commerces, aux associations (centre social…) et à la culture (séchoir en lieu culturel ? Redonner une place au street art aujourd'hui sur les clôtures …). Vaste programme !

Didier Calonne

Extraits de publications du Petit Journal des Bois Blancs et de la Chouette News

1.2. MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION DU DOSSIER

Un dossier de concertation explicatif nécessaire à la compréhension des enjeux et des orientations du projet a été mis à disposition du public. Une synthèse était également jointe au dossier.

Ce dossier comprend :

- La localisation et la description du site ;
- Les enjeux de la politique de la Ville et du projet NPRU ;
- La description du projet ;
- Les objectifs poursuivis ;
- Les ambitions du projet ;
- Le programme du projet ;
- La question du relogement ;
- Le calendrier du projet ;
- Le processus et les modalités de la concertation.

Ces dossiers étaient consultables en version papier :

- Au siège de la MEL,
- À l 'Hôtel de Ville de Lille,
- À la Mairie de Quartier des Bois Blancs.

Une version numérique des deux dossiers étaient consultable sur la plateforme de participation citoyenne de la MEL.

1.3. MODALITÉS DE PARTICIPATION

➔ MISE À DISPOSITION DE REGISTRES PAPIERS ET NUMÉRIQUE

Du 15 février au 22 mai, des registres papiers ouverts ont été mis à disposition :

- Au siège de la MEL,
- À l'Hôtel de Ville de Lille,
- À la Mairie de Quartier des Bois Blancs

Un registre numérique comprenant notamment un module d'expression libre permettaient des contributions dématérialisées sur la plateforme de participation citoyenne de la MEL.

Enfin des contributions par voie postale étaient possibles en s'adressant à l'Hôtel de Ville de Lille ou au siège de la MEL.

Les registres papiers et numériques sont repris en annexe dans leur intégralité.

➔ FORMULAIRE INFO-CONSULTATIF PAPIER ET NUMÉRIQUE

Un formulaire info-consultatif a été largement diffusé du 14 au 28 février 2022 :

- Sur la plateforme de participation citoyenne de la MEL ;
- Distribution dans les boites aux lettres du quartier d'une version papier avec un QR code renvoyant sur la version numérique ;
- Affiche d'information en Mairie de Quartier et au Centre Social avec le QR code renvoyant sur la version numérique ;
- Information sur le site internet de la ville de Lille renvoyant sur la version numérique ;
- Porte à porte par des sociologues pour récolter les contributions sur 5 demi-journées.

Le dépliant comprenait sur le recto informatif les grandes ambitions du projet, la programmation envisagée et le calendrier de la concertation.

Recto informatif du formulaire info-consultatif

Le verso consultatif comprenait un questionnaire avec plusieurs modalités de réponses (ouverte ou à curseur) et était structuré en grandes thématique (programme, architecture, espaces verts et espaces publics, voiries et cheminements, équipements et services).

Verso consultatif du formulaire info-consultatif

La version numérique reprenait une partie informative et un seconde consultative adaptée au format PC ou téléphone mobile.

Ce document était également support d'information sur les modalités de la concertation en renvoyant sur la plateforme de consultation citoyenne de la MEL et de la Ville et la possibilité de s'inscrire à une information par publipostage.

L'analyse des avis et propositions recueillis via le formulaire et le porte à porte est reprise en annexe du présent bilan.

➔ <u>ATELIERS PARTICIPATIFS DE PLEIN AIR</u>

Deux temps ont été organisés, en plein air, à des horaires adaptés pour permettre la participation de tout un chacun :

- Le mercredi 16 mars était une journée dédiée principalement aux enfants ;
- Le samedi 19 mars était une journée « grand public ».

Pour assurer un maximum de participation, le centre social a été convié le mercredi pour mobiliser des enfants, un balisage a été mise en place pour localiser les ateliers, et les passants et riverains ont été sollicités pour participer aux ateliers.

Les ateliers de plein air étaient dédiés aux volumes, à l'architecture et aux matériaux des nouveaux bâtiments.

Deux modalités d'expression et de dialogue étaient organisées :

- Un atelier « lego » : Cet atelier visait à représenter le nombre de m² de logement du projet afin de permettre aux participants de s'approprier le volume de m² à construire. Ces m² étaient représentés par des lego sur un plan A0. Les participants pouvaient alors imaginer des immeubles et volumes sur le périmètre du projet.
- Un atelier « cadre urbain » : Cet atelier permettait de visualiser des matériaux et des hauteurs grâce à des photos de bâtiments prédécoupées à disposer sur des photos du projet. Cet atelier permettait aux enfants comme aux adultes de visualiser les hauteurs de bâtiments in situ.

Les réactions, avis et recommandations des participants étaient recueillis au fur et à mesure des différents exercices, puis ont été synthétisés.

Durant la journée du 19 mars 2022, une visite de la friche Montpellier était également organisée par Vilogia. Cette visite a permis de montrer le site du projet, habituellement fermé aux habitants.

Exemples de plans en lego réalisés par les participants

Visite du site Montpellier

L'analyse des avis et propositions receuillis lors des ateliers participatifs est reprise en annexe du présent bilan.

➔ ATELIERS SUR PLAN

Sur la base des retours issus des étapes de concertation précédentes des ateliers sur plan ont été menés les 8 et 9 avril sur 4 grandes thématiques dans la salle polyvalente Frida :

- Les espaces verts et les espaces publics ;
- Les équipements et services ;
- Les voiries, accès et promenades ;
- Les volumes et emplacements des futurs bâtiments.

Afin d'attirer un public large, ces ateliers se sont tenus le vendredi de 18h à 20h et un samedi de 10h à 20h. Les sociologues et un paysagiste/urbaniste du projet étaient présents pour animer les échanges autour de grands plans (A0) par thématique. Des legos permettaient de montrer une piste de travail sur les volumes et les emplacements des futurs bâtiments.

Après une présentation de la restitution des étapes précédentes, les participants aux ateliers pouvaient, à l'aide de post-it, réagir aux premières hypothèses issues des réflexions sur le projet et des avis exprimés lors des étapes précédentes.

Exemples de plans annotés par les participants

L'analyse des avis et propositions receuillis lors des ateliers sur plan est reprise en annexe du présent bilan.

➔ LA RÉUNION PUBLIQUE PARTICIPATIVE

Le 12 mai à 19h, une rencontre participative a été organisée à la salle Brossolette afin de présenter les premières hypothèses d'aménagement du projet.

La présentation était organisée par thématiques :
- Hypothèse de volumes et hauteurs (en trois versions différentes) ;
- Hypothèse de voiries et circulation ;
- Hypothèse d'espaces verts et publics ;
- Hypothèse de stationnements ;
- Hypothèse d'emplacement des équipements et services.

L'adjoint au Maire en charge de l'urbanisme et de l'habitat durable, M. Stanislas Dendievel, a introduit la rencontre et rappelé les ambitions du projet.

Puis l'échange était organisé en 4 temps pour chaque thématique :
- Restitution par les sociologues des étapes précédentes ;
- Présentation des hypothèses retenues par thématique ;
- Participation du public grâce à des cartons de couleur (vert : satisfaction, jaune : avis mitigé, rouge : insatisfaction, bleu : interrogation) puis le public était interrogé par couleur de carton levé. Les sociologues prenaient des avis différents afin de permettre la pluralité des avis écoutés.
- Réponses aux avis, interrogations ou suggestions par les sociologues, les techniciens de la Ville, de la MEL et de Vilogia, ainsi que M. Stanislas Dendievel, élus.

Réunion de restitution du 12 mai

L'analyse des avis et propositions receuillis lors de la réunion de restitution est reprise en annexe du présent bilan.

2. BILAN DE LA CONCERTATION PRÉALABLE

2.1. PROCESSUS D'ANALYSE

Lors de chaque grande étape de dialogue de la concertation réglementaire, les sociologues de Repérage Urbain ont procédé à différentes analyses. Celles-ci découlaient des différents supports de dialogue et de concertation mis à disposition, elles pouvaient être de deux types : analyse sémantique et analyse quantitative.

Cette analyse par étape est reprise en annexe du présent bilan.

➔ ANALYSE SÉMANTIQUE

Lors de chaque temps de concertation, le recueil de parole des participants a été analysé de façon sémantique. Délimitant ainsi des catégories, en fixant ensuite des thématiques puis des sous-thématiques. Chaque parole recueillie a fait l'objet d'un tri fin et descendant. Cette parole des habitants a pu être recueillie dans les questions ouvertes du document info-consultatif, des discussions lors des ateliers, des contributions déposées en ligne et en présentiel.

Les sociologues ont pu ainsi produire une synthèse par regroupement et comptabilisation des remarques équivalentes. Permettant ensuite de mettre en évidence les grandes tendances dans l'expression des participants. Dans chaque synthèse, des verbatim (mots exacts des contributeurs) étaient également choisis pour étayer chaque thématique.

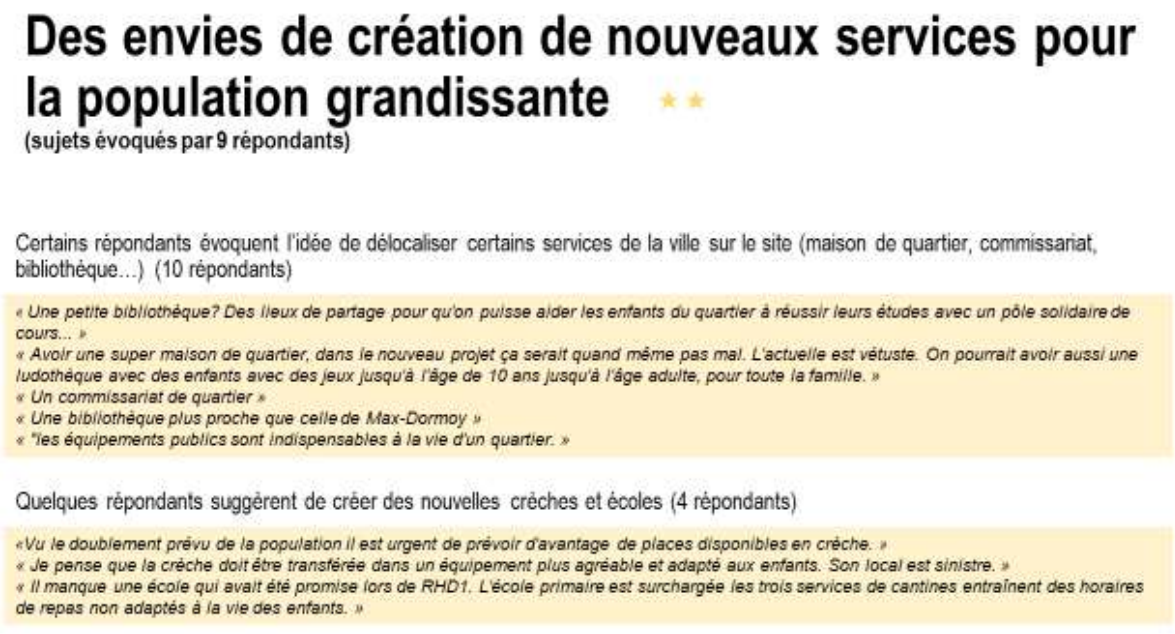

Des envies de création de nouveaux services pour la population grandissante

(sujets évoqués par 9 répondants)

Certains répondants évoquent l'idée de délocaliser certains services de la ville sur le site (maison de quartier, commissariat, bibliothèque…) (10 répondants)

« Une petite bibliothèque? Des lieux de partage pour qu'on puisse aider les enfants du quartier à réussir leurs études avec un pôle solidaire de cours… »
« Avoir une super maison de quartier, dans le nouveau projet ça serait quand même pas mal. L'actuelle est vétuste. On pourrait avoir aussi une ludothèque avec des enfants avec des jeux jusqu'à l'âge de 10 ans jusqu'à l'âge adulte, pour toute la famille. »
« Un commissariat de quartier »
« Une bibliothèque plus proche que celle de Max-Dormoy »
« Tes équipements publics sont indispensables à la vie d'un quartier. »

Quelques répondants suggèrent de créer des nouvelles crèches et écoles (4 répondants)

«Vu le doublement prévu de la population il est urgent de prévoir d'avantage de places disponibles en crèche. »
« Je pense que la crèche doit être transférée dans un équipement plus agréable et adapté aux enfants. Son local est sinistre. »
« Il manque une école qui avait été promise lors de RHD1. L'école primaire est surchargée les trois services de cantines entraînent des horaires de repas non adaptés à la vie des enfants. »

Exemples d'analyse de questions ouvertes du document info-consultatif

➔ ANALYSE QUANTITATIVE

Une analyse quantitative a été réalisée, menée principalement grâce au premier questionnaire distribué. Les participants avaient à répondre à des « questions à curseur » qui permettaient

de délimiter leurs préférences. Ces curseurs étaient représentés comme une échelle de préférence entre deux thématiques. Les participants avaient à cocher un curseur qui représentait le plus son point de vue. L'analyse de ces curseurs a permis aux sociologues d'obtenir des moyennes et préférences quantitatives.

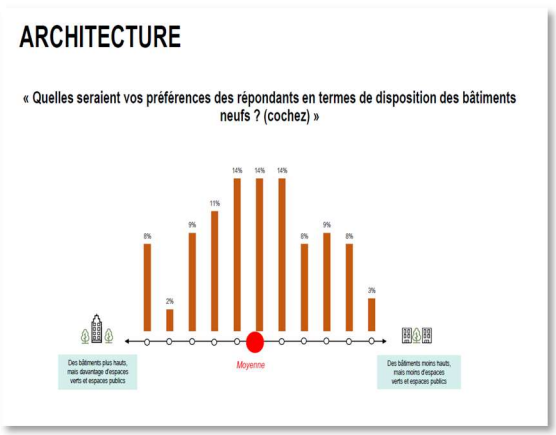

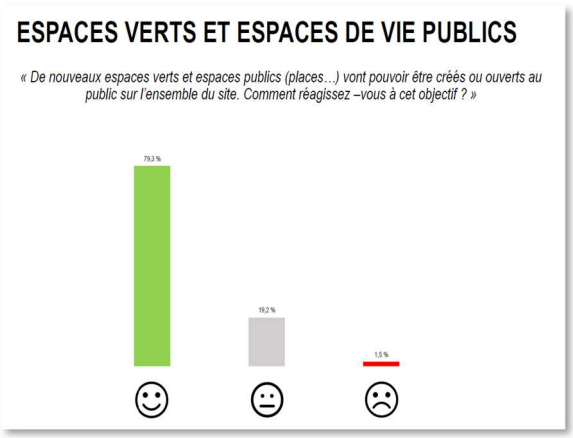

Exemples d'analyse de questions à curseur du document info-consultatif

2.2. BILAN QUANTITATIF GLOBAL

Au total les différentes actions menées pendant le temps de la concertation préalable ont permis de comptabiliser :

- 203 répondants au document info-consultatif en février 2022 ;
- 60 participants lors des ateliers en plein air enfants et adultes des 16 et 19 mars 2022, ayant exprimé plusieurs dizaines d'avis ;
- 15 participants lors des ateliers sur plan des vendredi 8 et samedi 9 avril 2022 ;
- 28 participants lors de la rencontre participative du jeudi 12 mai 2022 ;
- 31 contributions libres déposées sur le registre numérique et papier.

Au total, l'ensemble du dispositif de concertation a permis l'expression de plus de 300 personnes cumulées, exprimant plusieurs centaines d'avis et de positions différentes sur les différentes thématiques soumises au débat.

La diffusion du questionnaire info-consultatif, le porte à porte avec les sociologues (en dehors des horaires classiques de travail) et la possibilité de s'exprimer sur la plateforme de participation citoyenne ont permis de toucher un public large et ainsi capitaliser une participation représentative venant rééquilibrer la participation plus modeste aux ateliers et à la réunion de restitution est modeste malgré les moyens de communication mise en œuvre et les horaires variées proposés (mercredi pour permettre l'expression des enfants, fin de journée et samedi matin pour éviter les horaires classiques de travail)

2.3. ANALYSE DES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS

L'analyse est proposée par thématique et se compose de la manière suivante :

- Un résumé des avis exprimés ;
- La réponse apportée ;
- Un tableau reprenant les propositions et la nature de leurs prises en compte.

➔ LE PROCESSUS DE CONCERTATION

Résumé des avis exprimés :

Le phasage du processus de concertation est discuté car intervenant après la contractualisation NPRU. Beaucoup regrettent de ne pas avoir été associés à la définition des invariants du projet préalablement à la contractualisation craignant que la concertation ne laisse que peu de possibilité à la co-construction.

Réponse :
L'ambition du projet de renouvellement urbain soumis à concertation n'est possible que grâce au soutien de l'ANRU : c'est une condition de sa réalisation.
Ces financements sont mobilisables dans le cadre d'un calendrier et d'éléments de programmes définis et négociés avec l'Etat.

Ce sont ces éléments, dont l'opérationnalité et la soutenabilité économique ont été vérifiées, qui ont été proposés à la concertation. Ils reprennent les principes d'intervention validés par l'ANRU, à savoir :

- Une intervention sur l'entièreté du patrimoine des Aviateurs, en démolition et requalification,
- La production de logements neufs et réhabilités (un volume minimum et maximum à actualiser à l'issue de la concertation réglementaire),
- Les principes de programmation habitat, intégrant du Logement Locatif Social de façon dérogatoire.
- Les principes urbains.

Ces enjeux et ces ambitions ont été partagés avec les locataires des résidences des Aviateurs et le Conseil de Quartier des Bois Blancs, fin 2019, en amont du conventionnement avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine. Compte tenu de ces échanges, la Ville de Lille et la MEL ont défendu une stratégie visant à :

- Minimiser le nombre de démolitions (l'ANRU suggérait initialement une démolition plus importante) ;
- Permettre, à titre dérogatoire, la création d'une nouvelle offre de logements sociaux sur site (les principes de l'ANRU visent normalement à dédensifier l'offre d'habitat social en posant la règle de la reconstitution de l'offre de logements sociaux démolis hors site) ;
- Mesurer la densité du projet au regard des contraintes du site, du patrimoine végétal et de l'identité du quartier, tout en répondant aux besoins de logements (Programme Local de l'Habitat).

Ainsi les collectivités, ont défendu une stratégie et des objectifs de programmation qui ont appelé des assouplissements des règles génériques de l'ANRU, en mettant en avant une vision à l'échelle de la Pointe des Bois Blancs, du quartier et de la Ville.

Les invariants ne constituent pas à eux seuls l'ensemble du projet urbain. La concertation a donc bien pour objet de recueillir et intégrer les attentes du public en termes d'habitat, d'activités et services, de formes urbaines, d'espace public, de dessertes, d'usages … tout ce qui est nécessaire au bon fonctionnement du futur quartier et à son intégration au sein des Bois Blancs. Autant de paramètres qui permettront de construire le plan guide, base du projet urbain.

Propositions issues de la concertation	Prise en compte dans le projet
Pour faire évoluer ce quartier, on devrait partir des besoins de tous ses habitants, les	Proposition prise en compte :

faire travailler ensemble sur les propositions d'évolutions du quartier.	Les propositions d'aménagement ont été soumises à discussion lors des ateliers et de la réunion de restitution. Le projet prend en compte les avis et propositions émises lors de la concertation. Les instances participatives existent et sont d'ores et déjà consultées à chaque étape du projet par les collectivités.
Mise en place de lieu dédié à la concertation avec les habitants, de sorte à notamment bien comprendre les grandes évolutions urbaines, les interactions entre les différentes opérations (RHD1, RHD2, Gare d'eau avec son bras de Canteleu et la totalité de la presqu'lle Boschetti), sur tous les aspects humains, environnementaux et urbanistiques.	Proposition non pas prise en compte : Des temps d'échanges et d'informations seront réalisés lors de la phase de conception de maitrise d'œuvre en fonction des impératifs de réalisation et en conformité avec le programme défini. Ex : localisation d'une aire de jeux , usages des espaces verts … La ZAC RHD et le projet de la gare d'eau ont fait l'objet de leurs propres procédures règlementaire et de concertation. Le projet de la presqu'ile Boschetti n'est pas aujourd'hui en phase opérationnel.
Mettre au vote les différentes propositions de ce nouveau projet immobilier en cœur de quartier à l'appui des études environnementales et de relogement. En y incluant le pourcentage de relogement des habitants actuels, les études d'impact concernant les zones vertes existantes, sur la circulation, sur la fréquentation des services publics.	Proposition prise en compte. Les propositions d'aménagement ont été soumises à discussion lors des ateliers et de la réunion de restitution. L'étude d'impact est en cours et fera l'objet d'une mise à disposition du public dans le cadre de son instruction.
Reprendre la concertation à l'échelle des Rives de la Haute Deûle	Proposition non prise en compte. Les projets compris dans le péimètre des Rives de la Haute Deûle font l'objet de leurs propres procédures règlementaires de concertation et d'autorisation.

➔ LE RELOGEMENT

Résumé des avis exprimés :
Les conditions de relogement des habitats des Aviateurs génèrent beaucoup d'interrogation. Des participants ont questionné les modalités de relogement et leurs temporalités en rappelant les conditions de vie dans des appartements dégradés et les problèmes d'insécurité du secteur.
Se sont exprimés les craintes d'augmentation des loyers dans les futurs logements, ainsi que les souhaits ou non de quitter le quartier. Plusieurs avis regrettent que les nouvelles constructions n'interviennent pas avant le relogement pour permettre l'accueil des habitants des aviateurs et que les constructions neuves à proximité n'aient pas été pensées pour accueillir les habitants de aviateurs.

Réponse :
Le relogement concerne tout le secteur des Aviateurs. Pour permettre un accompagnement adapté à chaque famille concernée et tenir compte du calendrier opérationnel, les relogements sont organisés de manière successive, immeuble par immeuble.

Une charte du relogement métropolitaine a été créée en partenariat par la MEL, la Ville de Lille, les bailleurs et les partenaires de l'ANRU, afin que les conditions du relogement soient bien définies, et garanties auprès des locataires. Elle est disponible en ligne (https://www.lillemetropole.fr/sites/fsl/files/2018-10/Charte métropolitaine.pdf)
Cette charte garantit les droits du locataire et précise les engagements de la MEL, des Villes et des bailleurs pour le relogement des familles. Elle définit les 4 grands principes du relogement :

- Un accompagnement et des propositions de logement conformes aux besoins des familles et à leurs ressources.
- La prise en charge par le bailleur des frais de relogement (déménagement, frais liés aux ouvertures de compteurs – caution).
- Le maintien des services locatifs par le bailleur dans le quartier tant qu'il restera des locataires et la sécurisation des logements au fur et à mesure des départs.
- Le bailleur et la Ville proposent un accompagnement social adapté en accord avec les familles.

Répondre aux besoins de relogement nécessite la mobilisation du parc social existant de VILOGIA mais aussi des autres bailleurs présents dans la métropole Lilloise pour les ménages qui le souhaitent.

Pour garantir le bon déroulement du relogement, les partenaires sont mobilisés de la manière suivante :

- L'Etat est le garant du droit au logement et de l'ensemble de ses compétences, il veille à la cohérence globale du projet au regard des préconisations de l'ANRU et dans le respect des principes de cohésion sociale. Il participe aux instances locales de relogement et valide notamment les propositions de logement faites aux ménages avant le passage en Commission d'Attribution Logement ;
- La Ville co-pilote avec les bailleurs sociaux les instances locales de relogement. Elle participe à l'ensemble des instances stratégiques et peut jouer un rôle de médiateur entre le locataire et le bailleur en cas de désaccord ou de blocage dans le processus de relogement ;
- La MEL pilote les instances métropolitaines. Elle participe aux instances locales de relogement et coordonne avec le suivi métropolitain. En cas de situation de blocage pour le relogement des ménages elle peut arbitrer sur les situations ;
- Vilogia et LMH ont confié l'organisation du relogement à La Méta. C'est donc La Méta qui est l'interlocuteur privilégié des ménages concernés et suit la bonne marche des relogements. Le bailleur et la META sont responsables du relogement des ménages, co-pilotent les instances locales de relogement et participent à l'ensemble des instances métropolitaines.

Plusieurs phases sont indispensables pour permettre le relogement, ce qui engendre un temps parfois jugé long mais qui est néanmoins nécessaire.

Propositions issues de la concertation	Prise en compte dans le projet
Intégrer les habitants des Aviateurs qui le souhaitent et les habitants et associations du quartier qui le souhaitent, aux instances de décision.	Proposition non prise en compte. Les instances de décisions relogement manipulent des données confidentielles qui ne peuvent être partagées qu'entre professionnels (dans le respect du Règlement Général pour la Protection des Données).
Demande de mise en place de solutions à la hauteur (comité de pilotages des	Proposition non prise en compte. Les logements réalisés sur la ZAC RHD sont aujourd'hui occupés. Au gré de leur

relogements … déménagements pris en charge, priorité sur les logement de RHD …).	libération, leur mobilisation est étudiée, au même titre que les autres logements des bailleurs.

➔ LA DENSITÉ

Résumé des avis exprimés :
Le projet satisfait quant à l'opportunité d'offrir davantage de logements neufs, notamment pour les résidents du parc social qui souhaitent accéder à la propriété, ou pour éviter l'étalement urbain.
Le programme est aussi perçu comme dense et risquant de dégrader la qualité de vie du quartier et son identité paysagère. Des inquiétudes sur le nombre de nouveaux logements apparaissent dans certaines observations.

Réponse :
Si le projet opérationnel représente 5,5 à 6 hectares, le secteur de la Pointe des Bois Blancs englobe le Parc des Berges, portant son emprise à 8 hectares. Les logements programmés au stade du plan guide s'insèrent dans un espace dont, à terme, la moitié sera perméable, permettant ainsi d'offrir une densité mesurée et acceptable. Par ailleurs le projet s'attache à préserver l'aspect naturel et paysager des Berges en proposant des formes urbaines similaires à l'existant sur les franges Nord du projet dans le prolongement du tissu faubourien, et des émergences de plus grandes hauteurs en lien avec le grand paysage de la rivière au Sud, tout en s'inscrivant dans la continuité de la qualité urbaine développée dans la ZAC RHD.

En outre, le projet répond aux enjeux du PLU et du PLH qui incitent à soutenir la production de logements à l'échelle de la MEL pour répondre aux évolutions démographiques et aux besoins des parcours résidentiels. Ils incitent à favoriser la mobilisation du foncier en renouvellement urbain via la requalification de friches notamment dans le secteur tendu, auquel Lille appartient. Le secteur de la Pointe des Bois Blancs contribue à lutter contre l'étalement urbain en répondant aux enjeux de production de logements.

Propositions issues de la concertation	Prise en compte dans le projet
Éviter la densification et garder un poumon dans le quartier.	Proposition prise en compte. Les logements programmés au stade du plan guide s'insèrent dans un espace dont la moitié est perméable, permettant ainsi d'offrir une densité mesurée et acceptable. Les espaces extérieurs publics et privés répondront aux objectifs du Pacte Lille Bas Carbone de la Ville de Lille.
Sur RHD et sur PBB, les opportunités foncières et la présence de la Deûle et de ses petites ramifications (la Tortue et l'Arbonnoise) devraient être mises à profit pour compenser la densification à l'œuvre sur nos quartiers des Bois Blancs, Marais.	Proposition non prise en compte. La ZAC RHD ne fait pas partie de la présente concertation. La présence de l'eau est inscrite au cœur du projet cf. réponse ci-après et le chapitre sur les espaces publics et paysagés. Les premières études techniques montrent qu'il n'y a plus de présence du cours d'eau l'Arbonnoise , celui-ci a été totalement remblayé.

➔ LA MIXITÉ

Résumé des avis exprimés :

Le périmètre du projet est aujourd'hui à 100% constitué de logements très sociaux.
Le projet est perçu comme la possibilité de créer de nouveaux logements, d'accueillir de nouveaux habitants avec des équilibres de logement permettant plus de mixité.
D'autres avis témoignent de l'inquiétude du maintien de logements sociaux en quantité suffisante et de la disponibilité à l'avenir de logements « très sociaux » pour les très faibles revenus (équivalent PLAI). S'exprime également le souci d'une augmentation des loyers et de l'arrivée d'une population plus aisée ne permettant plus aux habitants modestes de se loger dans le quartier.

Réponse :
Les Aviateurs concentrent aujourd'hui une population extrêmement fragile socialement et économiquement.

Le phénomène de relégation et paupérisation est actuellement à l'œuvre sur ce secteur avec un taux de pauvreté parmi les plus élevés au sein des Quartier Politique de la Ville (QPV) de la MEL, à hauteur de 52%. L'analyse des mobilités résidentielles montre que la grande majorité des habitants qui peuvent quitter les Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV), sans le soutien accordé dans le cadre du NPRU, le font, ce qui accentue la ségrégation sociale et urbaine et favorise la paupérisation. Entre 2014 et 2019, le taux de pauvreté sur les Aviateurs a augmenté de deux points, une augmentation parmi les plus élevées à l'échelle de la MEL.

Pour autant, alors que les principes de l'ANRU visent à dédensifier l'offre d'habitat social en posant la règle de la reconstitution de l'offre de logements sociaux démolis hors site, la Ville de Lille et la MEL ont obtenu, à titre dérogatoire, la création d'une nouvelle offre de logements sociaux sur site pour aboutir à une programmation mixte et à vocation sociale sur plus de deux tiers des logements :
- 40 % de LLS (neufs + réhabilités),
- 30% de logements en accession sociale,
- 30% de logements libres.

Cette programmation se conforme à la servitude de mixité sociale inscrite au PLU qui couvre l'ensemble de la Pointe des Bois Blancs qui impose 30% minimum de surface plancher affectée à du logement intermédiaire qui visent aussi des ménages ayant des ressources limitées.

En complément, la programmation habitat vise à garantir la pérennité de l'offre abordable.

Propositions issues de la concertation	Prise en compte dans le projet
Garder une mixité sociale dans ce quartier et ne pas « gentrifier » ce secteur.	Propositions prises en compte. La programmation du projet à vocation sociale sur plus de tiers des logements : - 40 % de LLS (neufs + réhabilités), - 30% de logements en accession sociale, - 30% de logements libres.
Conserver la mixité sociale à l'échelle de l'île.	
Offrir des Prêt Locatif Aidé d'intégration (PLAI).	
Maintien de 350 logements sociaux dont la moitié en réhabilitation et l'autre en démolition-reconstruction. L'objectif de mixité est par ailleurs toujours respecté à l'échelle du quartier.	
Mélanger dans un même immeuble, logements locatifs (très) sociaux, accession sociale et logements classiques.	Proposition non prise en compte. La mixité est aujourd'hui, sur l'ensemble des projets de la ville de Lille à la plus petite échelle possible. Il ne s'agit pas de mixer par secteur ou par ilot mais par bâtiment pour que l'ensemble des programmations se mélangent. Si un bâtiment comprend plusieurs halls et circulations verticales

	attenantes, il est alors possible de mixer au sein d'un bâtiment et c'est ce qui est souvent fait. Il n'est par contre pas possible de mixer au sein d'une même cage d'escalier pour des questions de gestion entre bailleurs et syndic privés.
Réhabiliter les gardiens d'immeubles logeant sur place.	Proposition non prise en compte à ce stade. La collectivité portera cette proposition auprès des opérateurs.

➔ LA DÉMOLITION/RÉHABILITATION DES BARRES

Résumé des avis exprimés :
Les avis sur la démolition/réhabilitation des barres sont partagés. Pour beaucoup les immeubles actuels sont considérés comme vétustes et leur fonctionnement de barre en impasse propice à un sentiment d'insécurité. Pour autant la démolition de 3 des 6 barres est souvent questionnée sur les motifs ayant conduit à ce choix.La réhabilitation des barres est perçue comme respectueuse de l'identité du quartier et le moyen de réduire l'insécurité. Des interrogations sont partagées sur la bonne prise en compte des enjeux écologiques dans le choix des démolitions, les barres marquent l'histoire du quartier et un souhait de réhabilitation de l'ensemble des barres revient souvent.

Réponse :
La démolition de trois des six barres correspond à une volonté d'ouverture urbaine de tout le quartier Bois Blancs vers les équipements publics et les berges. Elle permettra aussi aux bâtiments réhabilités de garder, des vues vers le paysage de la Deûle.

Le Parc des berges occupe une situation exceptionnelle au sein du territoire lillois mais est peu perceptible à l'entrée du quartier des Bois Blancs. Or c'est un enjeu majeur pour la requalification de ce territoire. Par ailleurs l'axe du Pont à Fourchon est stratégique pour mettre en œuvre la relation entre le vieux Bois Blancs et le projet. Mais le pignon la barre des 2,4,6 rue Coli vient rompre la vue et la perspective depuis de la rue Pont à Fourchon. Sa démolition permet de faire ce lien entre le faubourg des Bois Blancs et les berges et au-delà de rejoindre les espaces paysagers du quartier des Rives de la Haute Deûle.

Le renouvellement des Aviateurs doit fonctionner dans une logique de vis-à-vis avec le tissu de la rue Mermoz et de la rue Chaplin. Il est nécessaire de retrouver une continuité du faubourg au sein des futures constructions : alignement à l'espace public, maintien des gabarits et des épaisseurs bâti, traitement des espaces extérieurs. La suppression des barres de la rue Coli permet de poursuivre le front bâti en créant une nouvelle façade sur la rue Mermoz qui viendront ainsi en dialogue avec l'identité du quartier et son esprit village en répondant au patrimoine bâti du quartier : l'esprit de « faubourg ».

Le projet n'est pas que résidentiel comme l'ont été les Aviateurs ces dernières années. Il est nécessaire d'insuffler de la vie sociale au sein du quartier renouvelé. La réorganisation de ce territoire doit permette de mettre en relation le pôle d'équipements publics (École Montessori, École de musique, futur centre social…) avec le site résidentiel lui-même par le traitement de l'espace public. La position de la barre 1,3,5 rue Coli, empêche aujourd'hui cette relation. Il s'agit ici de donner une visibilité plus forte aux équipements et d'améliorer leur accessibilité.

La situation enclavée du secteur ne permet pas de créer de lien entre le quai de l'Ouest et les voies des Aviateurs malgré leur forte proximité. L'importance de la friche Montpellier accentue l'effet d'enclavement du secteur. La démolition de la barre des 2,4,6,8 Guynemer permet la création d'une voie nouvelle reliant la rue Mermoz au quai de l'ouest.

Concernant la réhabilitation économe d'un point de vue carbone, le projet devra respecter l'identité du quartier et de ses habitants en proposant un processus de renouvellement urbain dans lequel les traces de l'histoire industrielle et sociale ne sont pas abolies. Aussi, a-t-il été établi, dès le lancement de l'étude urbaine, qu'une partie du patrimoine social, profondément ancré dans la mémoire des lieux et des habitants, serait maintenue dans le cadre d'une réhabilitation de qualité, à la hauteur des ambitions sociales, écologiques et urbaines du projet. Cette volonté de réhabilitation se double néanmoins d'une transformation radicale d'image et d'aménagement des logements afin d'en améliorer la qualité résidentielle. C'est pourquoi, ces logements sont tous libérés afin de pouvoir mener des travaux lourds de requalification.

Propositions issues de la concertation	Prise en compte dans le projet
Souhait de rénovation du secteur.	Proposition prise en compte. La rénovation du secteur est le cœur du projet. Les ensembles démolis le sont dans un intérêt urbain d'ouverture et de création d'espaces publics.
Isoler les barres par l'extérieur sans les détruire.	Proposition non prise en compte pour la conservation des barres mais pris en compte pour les barres maintenues qui seront isolées par l'extérieur.
Réhabilitation des 6 barres.	Proposition non prise en compte. La démolition de trois des six barres correspond à une volonté d'ouverture urbaine de tout le quartier Bois Blancs vers les équipements publics et les berges. Comme développé dans la réponse à la synthèse des avis.

➔ FORMES URBAINES

Résumé des avis exprimés :
En moyenne, en termes de partage de l'espace au sol entre les bâtiments et les espaces verts et publics, les avis sont partagés. Lorsque les participants avaient à choisir entre des bâtiments plus hauts et plus d'espace au sol et des bâtiments plus bas mais moins d'espaces au sol, le curseur était en moyenne au milieu. La hauteur a suscité des avis contrastés . Des soutiens à un « bâtiment signal » se sont exprimés. Le souci de ne pas couper la vue sur la Deûle et la luminosité pour les constructions existantes avec des bâtiments hauts a aussi été exprimée.

Réponse :
Le tissu urbain de l'île à une identité forte, un esprit faubourg, et le site de la Pointe des Bois Blanc contraste avec ce tissu. Il existe une rupture nette d'échelle et de formes d'ilots sur les Aviateurs et Montpellier qui présentent deux « façades » :

- La façade urbaine coté faubourg est celle d'un tissu ancien caractérisé par l'échelle quasi domestique des maisons mitoyennes, la dominante architecturale et minérale et le rythme des rues.
- La façade côté Deûle est caractérisée par l'échelle du grand paysage, l'horizon du port, la dominante végétale et l'étendue fluviale. Ce contraste est une richesse qui permet d'offrir des qualités d'habiter modulées du nord au sud, du faubourg à la rivière.

Le projet s'attachera à s'inscrire en continuité du tissu de faubourg tant dans ses dimensions urbaines (îlot), que dans son gabarit ou son rythme parcellaire. Le tissu se module cependant de façon à intégrer les « aspérités » foncières, paysagères ou architecturales du site (groupe scolaire, séchoir, maison de maître UCH et son verger, barres restructurées, rapport à l'horizon fluvial).

Le projet s'inscrit à l'articulation entre deux environnements très différents, celui du tissu, de la ville de faubourg avec ses petites maisons à toiture et celle du plus grand paysage de la Deûle, face au grand paysage, et au port à containers.

Les morphologies, rythmes et gabarits des formes urbaines seront ainsi déclinées depuis l'échelle du faubourg jusqu'à l'échelle du paysage fluvial et offrent une diversité de styles d'habitat et d'ambiances de quartier :

- Logique de mitoyenneté, d'alignement et de petits gabarits permettant de recoudre un tissu quelque peu désarticulé le long des rues Mermoz et Chaplin.
- Logique de ponctuation et de plus grande hauteur ménageant des liens visuels et des porosités végétales au sud.

Le secteur de projet se situe dans le prolongement des aménagements de la ZAC des Rives de la Haute Deûle. Il existe un fort enjeu de continuité avec le site d'Euratechnologie. La structure de la trame projetée permet de prolonger le tissu du faubourg et d'intégrer les barres conservées dans de nouveaux ilots mixtes. La restructuration des impasses en venelles paysagères ainsi que l'ouverture des ilots permettent de conserver de généreuses perspectives vers la rivière. Les principes émis permettent une transition progressive des hauteurs tout en incluant les volumes des barres restructurées.

Le secteur autour du Bois de Montpellier est l'opportunité de jouer un rôle de transition entre le faubourg et la transformation de la friche Montpellier, sa structure s'organisera autour des éléments préexistants : la rue Guynemer, le petit bois et le séchoir.

Coté Montpellier, l'implantation des bâtiments est proposée sous forme de plots afin de favoriser la continuité des aménagements paysagers dans les jardins privés. Il est souhaité une ambiance de « parc habité ».
Les halls ainsi que les locaux communs seront orientés sur la voie nouvelle afin de favoriser l'animation de la rue. La façade sur les berges sera éclairée naturellement et mise à distance des promeneurs par une noue paysagée.

Sur le quai de l'Ouest le secteur aménagé autour de la maison de maitre est l'opportunité de faire le lien avec les aménagements de la gare d'eau. Il se situe à la confluence entre la rivière et le canal, entre le quai de l'ouest et la promenade des berges.
Au bord de la berge il est proposé de retrouver la forme de l'ilot ouvert composé de socle de parking, de jardins transversaux et d'émergences à environ 25m, ponctuellement 28m. Sur le quai et en continuité du tissu du faubourg, l'ilot est proposé sous la forme d'un ilot semi ouvert, restant ouvert côté Deûle. Les constructions sur la rue Mermoz sont implantées à l'alignement et avec des hauteurs en harmonie avec l'existant.

Ainsi les différentes hauteurs jalonnant le projet sont destinées à offrir une qualité urbaine adaptée à l'environnement :

- Les petits collectifs ou logements intermédiaires permettent de conserver l'échelle domestique des maisons de ville et de la maison de maitre de l'UCH. Ils assurent une continuité avec le tissu environnant et permettent d'initier le renouvellement de l'offre de logements.
- Les collectifs au gabarit intermédiaire sont préconisés pour les transitions volumétriques à des endroits stratégiques à proximité du séchoir ou sur le mail du Pont à Fourchon en face des équipements scolaires.
- Des plots à moindre emprise au sol et présentant des hauteurs d'environ 25m et ponctuellement 28m sont préconisés à proximité des grands espaces paysagers, berges et petit bois. Ils permettent d'offrir des perspectives depuis les espaces publics tout en faisant profiter de vues sur le grand paysage dans les hauteurs.

Enfin la création d'un parking silo est proposé à l'angle de la voie nouvelle et de la rue Mermoz. Une attention particulière sera portée sur son insertion architecturale. Sa volumétrie devra assurer la transition avec le faubourg et les constructions nouvelles autour du petit bois.

Propositions issues de la concertation	Prise en compte dans le projet
Ne pas faire de bâtiment trop en hauteur, 4 à 5 étages maximum. Éviter de doubler la hauteur sous plafond des commerces ou service en RDC et les rajouts sur toitures pour cacher les panneaux solaires et autres installations.	Proposition prise en compte comme exprimée dans la réponse à la synthèse des avis.
Utiliser des matériaux qui s'intégreront au quartier des Bois-Blancs, que ce soit « de la brique et du bois » comme les anciennes maisons, ou des matériaux comme ceux utilisés sur les Rives de la Haute Deûle	
Une bonne partie des participants suggèrent que les nouveaux bâtiments se fondent avec le bâti déjà existant du quartier des Bois Blancs.	
Maintenir la tranquillité et le caractère « village » du quartier.	
Faire un immeuble signal plutôt que plein d'immeubles hauts	
Faire une différence de hauteurs afin de conserver au maximum « l'esprit village » du quartier des Bois Blancs.	
Garder l'architecture comme sur la ZAC des Rives de la Haute Deûle.	
Avoir des hauteurs de bâtiments plus hautes sur le canal et plus basse près de la rue Mermoz.	
Avoir des vues et ouvertures sur le canal depuis la rue Mermoz.	
Prendre en compte l'ombre portée des bâtiments.	Proposition prise en compte. Les ombres portées sont bien prises en compte pour préserver la luminosité des logements.
Utiliser des matériaux pérennes, respectueux de l'environnement, penser à l'écologie, des bâtiments HQE. Chercher l'efficacité des bâtiments.	Proposition prise en compte. La ville de Lille a lancé le pacte Lille Bas Carbone, dont est signataire Vilogia. Il s'agit d'un document reprenant de nombreuses thématiques qui visent à diminuer notre empreinte écologique. Ainsi sur RHD il y a des toitures végétalisées, des nichoirs. Ce projet devra se conformer aux critères de la charte.
Faire des construction de qualité qui tiennent dans le temps.	
Prévoir des toitures végétales, des jardins sur le toit, des ruches …	
Prévoir l'isolation des bâtiments thermiques, phoniques …	
Faire des maisons en forme de béguinage.	Proposition non prise en compte. Ce type de construction ne s'inscrit pas dans la volonté de continuité du tissu existant et du paysage rivulaire.
Faire des ouvertures pour profiter des vues sur la Deûle.	Propositions prises en compte Les morphologies, rythmes et gabarits des formes urbaines seront ainsi déclinées depuis l'échelle du faubourg jusqu'à l'échelle
Faire en sorte de garder les vues transversales vers la Deûle.	

	du paysage fluvial et offrent une diversité de styles d'habitat et d'ambiances de quartier Des plots à moindre emprise au sol et présentant des hauteurs d'environ 25m et ponctuellement 28m sont préconisés à proximité des grands espaces paysagers, berges et petit bois. Ils permettent d'offrir des perspectives depuis les espaces publics tout en faisant profiter de vues sur le grand paysage dans les hauteurs.
Avoir une cohérence architecturale entre les nouveaux bâtiments construits et ceux réhabilités pour avoir une impression de continuité et d'ensemble.	Proposition prise en compte. Le projet urbain développe des formes urbaines en continuité du quartier existant pour réinsérer les immeubles conservés dans la trame urbaine existante. Cette cohérence au niveau urbain sera déclinée au niveau architectural pour constituer un esprit de cohérence à tout le quartier et supprimer les effets de rupture.
Prévoir des balcons, notamment sur les barres réhabilitées.	Proposition non prise en compte. La possibilité de balcons ou de loggias ne peut être assurée à ce stade, elle sera étudiée lors des études architecturales de requalification des immeubles conservés. Néanmoins, offrir à chaque logement un espace extérieur constitue un objectif qualitatif.
Réfléchir à des accès des bâtiments pour éviter le trafics et garantir la sécurité des habitants.	Proposition prise en compte. La qualité de traitement des accès des bâtiments et le fonctionnement des rez-de-chaussée est un point majeur. Il s'agit de réussir le dialogue entre espaces publics et espaces privés afin de permettre une ambiance qualitative et sécurisée pour l'ensemble des usagers. Le projet d'aménagement et les projets architecturaux font l'objet d'échanges systématiques avec la Direction Départementale de la Sécurité Publique pour s'assurer de la prise en des principes de la prévention situationnelle.
Architecture aux volumes arrondis, variés multidirectionnels bien répartis dans un espace aéré doux à l'œil. Des couleurs chaudes ou claires. Des baies vitrées ou fenêtres horizontales.	Proposition non prise en compte à ce stade. Le projet est aujourd'hui à un stade de la définition du plan guide. Les constructions ne sont définies à ce stade que par leur implantation, hauteurs et orientations générales. Cf. ci-dessous. La définition des formes architecturales, cadrées par des fiches de lot, interviendront à partir de 2024, et feront l'objet de concours individuels ou par lot.
Prévoir des appartements avec de belles vues sur le canal et vers le sud avec des balcons.	

➔ LES ESPACES PUBLICS ET PAYSAGERS

Résumé des avis exprimés :

Le désir d'espaces verts sur le projet est largement partagé par les participants et a été une question centrale dans les concertations afin de pallier au manque d'espaces verts à Lille mais également pour garder la qualité paysagère du quartier des Bois Blancs.
Les participants ne voulaient pas voir diminuer leur surface et les voir aménagés afin que les habitants puissent en profiter.

Tout au long de la concertation préalable, les habitants s'interrogeaient sur le devenir de la passerelle reliant l'îlot Boschetti à la pointe des Bois Blancs.

Réponse :
Le plan des espaces publics propose de poursuivre la mixité d'espaces en mêlant ambiance de bord de rivière et esprit faubourien.
L'ambiance de bord d'eau avec trois lieux ayant pour objectif de maximiser la présence de l'eau et du végétal :

- La valorisation du parc des berges comme lien métropolitain de la Citadelle à l'arrière de Boschetti ;
- La préservation du Petit Bois comme réserve de biodiversité intégrée à la trame verte de la métropole ;
- La poursuite de la requalification de la rue du Pont à Fourchon au sein d'un mail qui relie la rivière au canal.

La poursuite de l'esprit du Faubourg au travers de :

- La création d'une voie nouvelle partagée permettant la traversée du site tout en préservant la quiétude du lieu ;
- La restructuration des impasses des aviateurs en venelles paysagées ;
- L'implantation de deux à trois placettes marquant les polarités au niveau du centre social, des services liés au parking silo et au séchoir ;
- La volonté de maitrier la vitesse des voitures sur le secteur pour apaiser et éviter les flux de transit.
- La volonté de laisser une place importante aux modes doux.

De la trame des espaces publics une nouvelle répartition foncière émanera pour permettre la restructuration du quartier. Cette trame s'inscrit dans la continuité des formes d'ilots du faubourg puis s'ouvre sur le grand paysage.
L'implantation du centre social en vis-à-vis de l'école permet de renforcer la polarité de quartier. L'aménagement d'une place au croisement de la rue Mermoz et de la rue du Pont à Fourchon donne le signal d'espaces publics renouvelés et ouverts sur le parc des berges, lieu de rencontre pour les habitants.

L'eau est un élément fondateur du site. L'île dans sa dimension actuelle résulte de modifications successives par creusement et remblaiement des chenaux et terres fermes. L'eau est également présente en sous-sol dans la nappe. L'Arbonnoise au regard des premières analyses techniques a été remblayée et il n'y plus de présence du cours d'eau. Toutefois la nappe est un facteur de risque par submersion ou inondation en cas de crues importantes. L'hétérogénéité du sol témoigne de cette évolution. La contrainte devient un atout dans le projet. Elle l'offre l'opportunité de faire varier le rapport au sol des constructions pour s'adapter aux formes et dynamiques variables de l'eau. Elle offre l'opportunité de rendre l'eau visible à travers des dispositifs de collecte à ciel ouvert et de conférer une forte identité paysagère au quartier.

L'histoire du site, les abandons et l'apparition des friches qui s'ensuit ont permis le développement de milieux naturels variés. Aujourd'hui, le site est identifié comme chaînon d'un corridor écologique territorial. Cet existant constitue une matière première pour le projet. La trame paysagère se fonde sur la valorisation de ce patrimoine naturel, son confortement par des motifs de transition et sa mise en réseau au sein du territoire.

Pour autant, la qualité des motifs, des structures ou des sujets végétaux sont très différentes les unes des autres. Les plantes invasives ont aussi fait leur lit ici et il faudra les supprimer. Il ne s'agit donc pas d'une approche monolithique mais d'une approche différenciée selon les situations. La mise en évidence des strates et des hauteurs est importante car elle permettra un juste dialogue avec les constructions futures.

Ainsi la stratégie paysagère déployée s'organise en cinq points :

- Renforcer le parc des berges (trame verte à l'échelle de la métropole) ;
- Mettre en valeur les principaux motifs qu'ils soient publics comme le petit bois et le bosquet ou privé comme le verger ;
- Mettre en réseaux les différents lieux de l'ile au travers du végétal (écho au projet de RHD)
- Assurer des continuités visuelles et physiques entre les différents milieux. (Corridor écologique)
- Tirer parti de la présence de l'eau comme lien dans les aménagements. (Noue en limite du parc des berges, jardin de pluie sur les venelles)

Le petit bois est maintenu dans l'espace public au titre de réserve de biodiversité. Il est proposé d'aménager ses rives en lien avec l'ouverture sur le parc des berges et la place du séchoir.
Le cheminement ainsi que l'alignement de peupliers au nord sont conservés dans le domaine public à moyen terme (leur état sanitaire doit être au préalable sera vérifié).

Aujourd'hui, 61% de sa surface est constituée d'un sol non construit. L'objectif est de minimiser les surfaces perméables afin de respecter les objectifs environnementaux. À ce stade du plan guide, à l'échelle des 8 hectares de la Pointe des Bois Blancs, plus de la moitié des sols restent en pleine terre.

Propositions issues de la concertation	Prise en compte dans le projet
Maintenir les espaces paysagers actuels sans les réduire. Maintenir le côté nature de ces espaces et préserver le caractère sauvage sans urbaniser et équiper le lieux.	Proposition prise en compte : Chaque requalification d'espace public à Lille intègre une végétalisation maximale.
Éviter la bétonisation de toutes les rues, laisser de l'espace, de la verdure. Boiser et végétaliser les rues. Prévoir des noues.	
Conserver le côté « nature ».	
Ouvrir les espaces paysagers au public dont le verger.	Proposition non prise en compte. Le Verger est un espace privé appartenant à l'UCH, centre de formation. Cf. Réponse ci-dessous.
Créer une passerelle pour relier Boschetti mais avec un usage piéton.	Proposition prise en compte. La passerelle permettra les liaisons piétonnes et cycles.
Renouvellement et création d'aires de jeux pour tous les âges.	Proposition non prise en compte. Les aménagements paysagers du Parc des Berges s'ils font partie du périmètre de réflexion du projet, ne font pas partie du périmètre opérationnel. Pour autant une réflexion sur ces aménagements sera prochainement engagée et permettra de trouver les espaces appropriés et adaptés au développement d'activité ludique, sportive ou festive que la dimension des futurs espaces publics de la Pointe des Bois Blancs ne permettra pas d'accueillir. Toutefois des
Créer des zones avec des jardins et des fleurs pour apprendre aux enfants l'importance de la nature et les écosystèmes.	
Maintenir les Berges telles qu'elles sont avec juste un petit chemin calme. Garder la possibilité de déambuler sur les bords de la Deûle.	
Maintenir le chemin de halage.	
Maintenir le principe du chemin faisant le tour de l'Ile.	

Créer des espaces verts aménagés (bancs, aire de piquenique, mobilier…) accessible à tous avec des cheminements et aires de jeux ou des espaces pédagogiques autour de la nature.	aménagements de taille plus modeste, comme des aires de jeux ou des jardins pourront trouver leur place dans le futur quartier.
Créer un jardin/potager partagé.	
Prévoir des espaces pour accueillir des évènements éphémères l'été. (pièces de théâtre, animations, projection de film en plein air…)	
Prévoir des espaces pour le sport. Idée de skate-park, terrain de basquet, de volley ball, parcours sportif, rencontre sportive, beach tennis, beach soccer…Demande maintenir et de rénover le city stade.	
Ne pas abattre les arbres, planter des arbres hauts et des arbres fruitiers.	Propositions non prises en compte. Le principe adopté est la protection systématique du patrimoine arboré dans le cadre de la mise en œuvre du projet. Certains arbres devront pour autant être abattus du fait de leur état sanitaire ou quand l'implantation d'un bâtiment relève d'un intérêt supérieur à la valeur de l'arbre. Le projet intègre la plantation de 3 arbres pour 1 arbre abattu. Planter des arbres trop grands n'est pas toujours une solution car le taux de reprise est moins garanti.
Objectif zéro artificialisation nette.	Propositions non prises en compte. Le principe adopté est celui de la désimperméabilisation des sols dès que possible.
Maintien d'un mur de street art en lien avec l'histoire du quartier : proposition de localisation sur le mur du parking Silo ou du séchoir.	Proposition non prise en compte à ce stade. Le maintien d'un lieu d'expression du street art peut se faire sur le projet. Les façades de l'ancien Silo ou le séchoir peuvent être des lieux appropriés. A ce stade la définition précise de l'emplacement d'un lieu de street art ne peut être stabilisée.
Prévoir un étang et/ou en faisant rejaillir l'Arbonnoise sur quelque dizaine de mètres, au bord duquel s'asseoir.	Propositions non prises en compte. Les premières études techniques montrent qu'il n'y a plus de présence du cours d'eau l'Arbonnoise, celui-ci a été totalement remblayé.
Améliorer les circulations PMR en pensant aux poussettes mais aussi aux personnes âgées.	Proposition prise en compte. Ceux sont aujourd'hui les normes courantes des espaces publics ou tout nivellement est étudié pour répondre à des possibles accès pour l'ensemble des usagers.
Créer des espaces de refuges pour la biodiversité pour prendre en compte les évènements climatiques, observer les animaux et faire de l'ombre l'été.	Proposition prise en compte. Ces réflexions sont aujourd'hui développées sur la ZAC des RHD, ces méthodes innovantes font leurs preuves et tendent à se diffuser sur le territoire.

Garder le parc propre : verbaliser, mettre des sac à déjections canines, mettre des poubelles…	Proposition prise en compte. C'est une ambition que la Ville souhaite également voir évoluer et qui dépend également du comportement citoyen.
Prévoir des aménagements dans la continuité de ceux près de la Mairie de Quartier.	Proposition prise en compte. La rue du Pont à Fourchon est un axe structurant qui permettra le lien entre la ZAC RHD et la Pointe des Bois Blancs. La continuité des espaces en sera l'image.
Bien éclairer avec pourquoi pas de jeux de lumière pour éviter le côté triste le soir.	Proposition prise en compte. La lumière est aujourd'hui étudiée pour le développement de la trame noir, laissant à la faune le loisir de s'y développer. Mais également dans le respect des normes établies selon les usages des lieux.
Prévoir des rues pavées et perméables, des sols filtrants.	Propositions non prises en compte à ce stade. Ce niveau de définition dépasse le stade du plan guide et relève des études de maitrise d'œuvre. Au regard des contraintes techniques, ces solutions déjà utilisées sur la ZAC RHD voisines pourraient être mises en place. Toutefois les rues pavées sont souvent décriées pour les nuisances acoustiques qu'elles génèrent.
Prévoir des cheminements surélevés dans le bois pour maintenir la faune.	

➔ LES ÉQUIPEMENTS ET SERVICES

Résumé des avis exprimés :
Le fait d'accueillir des activités économiques et culturelles sur le site est salué et apprécié, les participants veulent éviter d'en faire « un quartier dortoir ». Les participants ont pointé le manque de commerces et de services sur cette partie du quartier des Bois Blancs et l'envie de voir les associations et programmations culturelles au sein du projet.
Des inquiétudes quant à la capacité de l'école Montessori d'accueillir les enfants des nouveaux logements ont été exprimées.

Réponse :
Les activités (commerces, services…) seront en rez-de-chaussée des constructions pour en animer les façades. Par exemple, l'implantation du centre social en vis-à-vis de l'école et de l'école de musique permet de renforcer la polarité de quartier. L'aménagement d'une place au croisement de la rue Mermoz et de la rue du Pont à Fourchon donne le signal d'espaces publics renouvelés et ouverts sur le parc des berges. La création d'un parking silo est proposé à l'angle de la voie nouvelle et de la rue Mermoz, il est proposé la création de cellules commerciales en rez-de-chaussée afin d'assurer une façade active et de compléter les services nécessaires au quotidien.

La carte scolaire est établie à l'échelle de Lille, Lomme et Hellemmes et est appuyée sur les indices INSEE. À ce jour, les écoles peuvent encore accueillir des enfants car il y a un trou démographique. Récemment, l'école de musique a déménagé pour permettre la restructuration et la recomposition d'un groupe scolaire complet. Par ailleurs un groupe scolaire d'une dizaine de classes est prévue sur la ZAC RHD.

Propositions issues de la concertation	Prise en compte dans le projet
Regrouper les commerces et/ou équipements dans un même lieu pour	Propositions prises en compte

permettre une nouvelle micro-centralité : proposition de localisation devant l'école Montessori au niveau du parvis.	Les activités (commerces, services…) seront en rez-de-chaussée des constructions pour en animer les façades. Par exemple, l'implantation du centre social en vis-à-vis de l'école et de l'école de musique permet de renforcer la polarité de quartier. L'aménagement d'une place au croisement de la rue Mermoz et de la rue du Pont à Fourchon donne le signal d'espaces publics renouvelés et ouverts sur le parc des berges. La création d'un parking silo est proposé à l'angle de la voie nouvelle et de la rue Mermoz, il est proposé la création de cellules commerciales en rez-de-chaussée afin d'assurer une façade active et de compléter les services nécessaires au quotidien.
Remettre des commerces de proximité : superette, boulangerie, boucherie, caviste, bureau de poste ….	
Accueillir sur le site des artistes, artisans et commerçants.	
Prévoir une nouvelle école.	Proposition non prise en compte. La carte scolaire est établie à l'échelle de Lille, Lomme et Hellemmes et est appuyée sur les indices INSEE. À ce jour, les écoles peuvent encore accueillir des enfants car il y a un trou démographique. Par ailleurs une école est prévue sur la ZAC RHD dans le secteur du Marais à 800 mètres.
Prévoir la relocalisation de la salle de concertation et du CLAP si leur démolition se confirme.	Proposition non prise en compte comme exprimé ci-dessus.
Utiliser le séchoir comme équipement culturel ou d'activité.	Proposition non prise en compte à ce stade. Le séchoir constitue un élément fort de l'histoire du site. Il est souhaité sa pérennisation et réhabilitation au sein du projet urbain. La programmation n'est pas arrêté mais le projet permettra d'assurer sa mise en valeur au sein du futur quartier La programmation du séchoir, qui n'est pas encore définie à ce jour, pourrait permettre d'accueillir un lieu d'expression culturel si cette destination venait à être proposée. Une relocalisation du centre social est programmé dans le projet.
Prévoir des lieux d'activités pour les jeunes et les personnes âgées.	
Créer une maison du temps livre ou du projet à partager avec les associations.	
Créer une bibliothèque.	
Créer une maison de quartier neuve.	
Prévoir une crèche.	
Prévoir un lieux pour la culture, un espace culturel, une maison de folie des Bois Blancs …	
Création de lieux et de salle pour organiser des évènements éphémères.	Proposition non prise en compte. Il faut définir les besoins les prospects, et les modalités de prises à bail, des surfaces sont disponibles dans le programme.
Prévoir davantage d'espaces extérieurs pour le centre social.	Proposition prise en compte. Le projet de relocalisation du centre social est intégré au lot neuf en face du groupe scolaire. Sa configuration sur deux niveaux permet de respecter les besoins de l'équipement, de profiter d'un RDC actif sur la future placette Mermoz/Coli et de maintenir un cœur d'îlot en pleine terre.

➔ CIRCULATION, DÉPLACEMENT ET STATIONNEMENT

Résumé des avis exprimés :
Cette thématique a fait l'objet de beaucoup de réactions et participations.
Des avis en faveur des mobilités actives se sont exprimés.
Une inquiétude subsiste quant au risque d'augmentation de la circulation automobile au détriment du caractère apaisé des voies. Une partie des avis expimés est en faveur des mobilités actives tandis que d'autres suggèrent principalement de ralentir les véhicules.
Les stationnements font l'objet d'avis partagés : la plupart des participants font état d'un manque de stationnement sur l'île et la crainte d'une saturation avec l'arrivée de nouveaux habitants. L'idée d'un « parking silo » est proposée par certains lors des premiers temps de concertation.

Les typologies de voies de circulations sont assez débattues entre les avis privilégiant des voies entièrement piétonnes de ceux préférants des voies dites partagées en double sens ou sens unique.

La voie de bouclage de la pointe de l'île proposée dès l'atelier de mars a été débattue entre les participants. Certains ne préféreraient ne pas voir de voirie sur le quai pour « garder un quai plutôt piéton et une pointe de l'île non circulée. Tandis que d'autres seraient plus enclins à voir cette voie en sens unique, comme une boucle qui permettrait ainsi de desservir les habitations à la pointe du quartier.

Tout au long des étapes de la concertation, la question de la desserte en transports en commun du futur quartier a été un sujet récurrent lors des thématiques « circulation, voiries et cheminements », les participants souhaitaient une augmentation de la desserte du projet..

Réponse :
La voiture omniprésente dans la résidence des Aviateurs sera maîtrisée de façon à donner la première place au piéton au sein des espaces publics et d'inscrire la « Pointe des Bois Blancs » dans l'esprit faubourg de l'île.

La desserte interne de l'île s'effectue sous forme d'une boucle irriguant l'ensemble du tissu faubourien. L'axe du pont à Fourchon permet de relier le site Euratechnologie. La pointe est enclavée, deux impasses permettent de desservir la zone de projet : Le quai de l'Ouest d'une part et les trois impasses des Aviateurs d'autre part. Malgré leur forte proximité géographique, il n'existe aucun lien, aucun vocabulaire commun entre ces systèmes de desserte. L'importance de la friche Montpellier accentue l'effet d'enclavement du secteur.

Le système de desserte projeté s'appuie sur la reprise et l'extension des voiries existantes dans un souci de préservation du patrimoine arboré et de minimisation de surfaces artificialisées. Cette posture permet de créer de nouvelles connexions tout en préservant l'ambiance apaisée du secteur.

Le projet décline donc deux actions :
- La création d'une voie nouvelle, prenant appui sur l'allée Nungesser existante, reliant la rue Mermoz au quai de l'ouest. Cette voie relie les deux impasses pour connecter la pointe de l'ile à la boucle interne ;
- Une reprise et une connexion des venelles existantes au droit des barres réhabilitées. Les anciennes barres démolies permettent de mettre en place un bouclage résidentiel.

Concernant le stationnement, un principe de mutualisation est proposé à l'échelle de l'ilot. Afin de privilégier la qualité et l'ampleur des cœurs d'ilots, et sous réserve des conclusions des études techniques ultérieures (nature des sols et hauteurs de nappe), aucune place n'est réalisée en surface. L'ensemble de l'offre est géré en sous-sol, un report de place est possible dans le silo pour certains ilots. La localisation du parking silo au nord du secteur permet un

rayon d'accessibilité optimisé à l'ensemble du quartier. Sa proximité avec l'entreprise Méo permet de mettre à distance les lots d'éventuelles nuisances. Situé dans un rayon d'accessibilité de 250m, le parking silo permettra aux usagers de stationner et de rejoindre leurs logements par les cheminements piétons en moins de 3 minutes.
Par ailleurs, un BHNS, bus à haut niveau de service, sera mise en place dans le cadre du SDIT sur le quai Hegel, offrant à la frange des Bois-Blancs un nouveau mode de transmport à la fréquence soutenue, permettant un rabattement vers le métro et un accès au cœur lillois en 20 minutes. Cette offre nouvelle ne présage pas de la recomposition des autres lignes de bus sur le quartier

Propositions issues de la concertation	Prise en compte dans le projet.
Créer des parkings plutôt souterrain.	Proposition prise en compte. La volonté d'offrir une ambiance apaisée et paysagère sur le site encourage à minimiser le stationnement sur l'espace public. Le parking en sous-sol enterré ou semi enterré, est privilégié. Toutefois la nature des sols (qualité et hauteur de la nappe) contraint l'étendue de cette option. Les études techniques à venir permettront de stabiliser les possibles, mais une offre complémentaire en silo est nécessaire pour répondre au besoin. Une attention particulière sera portée sur la sécurité de ces espaces.
Éviter de voir de la rue les stationnements (les mettre en cœur d'ilots, en souterrain…)	
Éviter les parkings en sous-sol pour éviter l'insécurité.	Proposition non prise en compte. Le parking en sous sol permet de privilégier la qualité et l'ampleur des cœurs d'ilots.
Réutiliser le Parking de la résidence Tourville.	Proposition non prise en compte à ce stade. C'est une hypothèse pourra être étudiée.
Ne pas avoir de parking silo sur le quai de l'ouest pour éviter une circulation excessive.	Proposition prise en compte. La forme urbaine du parking n'est pas adaptée au quai de l'ouest, il est reporté à l'angle de la rue Mermoz et de la voie nouvelle.
Conserver le quai de l'ouest pour les mobilités actives.	Proposition non prise en compte. La desserte de l'usine Méo sera maintenue, toutefois les aménagements de la Pointe, face à Boschetti assureront la sécurisation des piétons et des modes doux.
Création d'un bus-navette « à la main » comme dans le vieux Lille	Proposition non prise en compte. Le bus navette est en lien avec la concentration de commerce générant des circulations piétonnes, ce qui n'est pas l'objectif sur la Pointe des Bois Blancs.
Création d'une navette fluviale pour relier le centre-ville de Lille aux Bois Blancs	Proposition non prise en compte. La navette fluviale s'avère peu efficace en termes de transport en commun (problème de rapidité) et par ailleurs se juxtaposent aux nombreuses péniches et activités de loisirs déjà présentes sur la gare d'eau.
Ralentir la vitesse avec des aménagements comme des dos d'ânes et la limitation de vitesse.	Proposition non prise en compte à ce stade. Pour répondre aux demandes d'apaisement de la circulation, différentes hypothèses

La création de logements supplémentaires pourrait se faire dans des secteurs mieux desservis.	devront être étudiées comme l'hypothèse d'un fonctionnement à sens unique, réfléchir à une alternative de bouclage par l'allée des peupliers le long de MEO, envisagées des espaces totalement piéton … Des études de circulations devront appuyer ces hypothèses qui n'ont pas été à ce stade réalisées mais qui alimenteront l'étude d'impact.
Réaménager les axes sur l'Ile des Bois Blancs.	
Faire venir une ligne de bus	Proposition non prise en compte. Le SDIT prévoit l'adaptation des réseaux de transport à l'échelle du quartier, en intégrant le projet de renouvellement urbain. Le SDIT prévoit l'arrivée d'une ligne BHNS sur le Quai Hegel. Ce mode de transport reliant très rapidement le centre de Lille va nécessiter de réinterroger la desserte de Bus de l'ensemble des Rives de la Haute Deûle. La desserte des Bois Blancs et son phasage seront intégrés à l'actualisation du réseau. Ces éléments sont étudiées dans le cadre de l'étude d'impact.
Les délais de mise en œuvre du bus à haut niveau de service sont trop longs. Il serait peut-être possible de mettre en service une ligne sans toutes les infrastructures qui vont avec le haut niveau de service au début pour atteindre progressivement le niveau de service souhaité. Cette nouvelle ligne ne doit pas être au détriment de la ligne 18 actuelle.	
Prévoir une desserte bus de la pointe de l'Ile. Dévier la ligne 18.	
Prévoir des hangars à bicyclettes.	Proposition non prise en compte. Outre la règlementation imposées par le PLU pour la création de parking à vélo dans les constructions, des box à vélos, arceaux et autres outils sont déjà mis en place par la MEL et la Ville et Lille et seront déployés en fonction des besoins sur le site.
Prévoir l'accessibilité pour tous.	Proposition prise en compte.
Créer des voies partagés et zone de rencontre. Privilégier au maximum les rues piétonnes et mobilités douces.	
Ouvrir un chemin piéton derrière l'école de musique vers les Berges (au niveau du terrain de foot)	Proposition non prise en compte à ce stade. Cela pourra être étudié dans le cadre du projet du parc des berges.
Maintenir le maximum de rue piétonne avec véhicules riverains autorisés.	Propositions non prises en compte La desserte véhicule est indispensable au bon fonctionnement et la sécurité du quartier
Ne pas créer un axe de traversée véhicules et maintenir les circulations piétonnes et cycles à partir du quai de l'ouest face à la voie qui sera créée sur l'ex site Montpellier et en poursuivant l'interdiction aux voitures de ce qu'on appelle la place de la gare d'eau, au pied de la résidence des canotiers.	
Prévoir des places de parking à proximité des bâtiments pour les PMR.	Proposition prise en compte. Cela fait partie de la règlementation. Par ailleurs les demandes spécifiques sont possibles et étudiées au cas par cas.
Utiliser le canal pour le transport des matériaux et déchets, pour réduire l'empreinte carbone.	Proposition non prise en compte. Des études de faisabilité sont en cours par la MEL, la Ville et la CCI pour le développement du transport des matériaux liés aux chantiers.

➔ <u>IMPACT ENVIRONNEMENTAL</u>

Résumé des avis exprimés :
De nombreuses contributions et interventions concerne le sujet de l'impact du projet sur son environnement.

Propositions issues de la concertation	Prise en compte dans le projet
Une étude d'impact sur les 500 voitures supplémentaires dans le quartier a-t-elle été réalisée ?	Proposition prise en compte. Une étude d'impact est en cours afin de mesurer l'état actuel du site (faune, flore, qualité de l'air, circulation…) et de le confronter au projet pour mesurer, minimiser et si nécessaire compenser l'impact du projet. Cette étude fera l'objet d'une instruction règlementaire et d'une mise à disposition du public.
Mener les études environnentales	
Étude faune flores,	
Impact de l'usine Méo sur les nouvelles constructions ?	

3. LES IMPACTS DE LA CONCERTATION SUR L'ÉVOLUTION DU PROJET

Les avis, contributions et propositions formulés lors de la concertation au travers des différents outils mis à disposition du public pour s'exprimer ont permis de traduire sous la forme d'un plan guide les invariants programmatiques du projet tout en répondant aux objectifs et ambitions portées sur la Pointe des Bois Blancs.

3.1. LA PROGRAMMATION

La programmation globale initiale proposée était la suivante :

- La réhabilitation de 113 logements sociaux représentant une surface de plancher (SDP) d'environ 7400 m² ;
- La restructuration de 58 logements sociaux pour produire des logements en accession à la propriété en Bail Réel représentant une surface de plancher d'environ 4 000m².
- Ces requalifications du patrimoine existant seront complétées de 3 000 m² de SDP neuves maximum sur les terrains d'assiette des immeubles concernés.
- 30 500 m² maximum de construction neuve de logements :
    - dont 12 300 m² sur la rue Mermoz et rue Coli,
    - dont 18 200 m² sur le site dit « Montpellier ».
- 1 800 m² de SDP dédiées à de l'activité, commerces et/ou équipements, dont 925 m² sont issus de la réhabilitation du séchoir.

A l'issue de la concertation, le plan guide comprend un périmètre de projet de 8ha et un périmètre opérationnel (hors Parc des Berges) de 6,2 ha.

Au regard de nombreuses contributions demandant l'accueil d'activités, de services, de commerces, notamment sur le séchoir, et du projet de relocalisation du centre social au cœur du projet, la SDP dédiées à l'activité, commerces et/ou équipements est portée à 3 500 m² dont 1 000 à 1 500m² pour la réhabilitation du séchoir.

Par ailleurs, si la programmation de construction neuve reste à 30 500m² SDP et 3 000m² sur les terrains d'assiette des immeubles requalifiés, sa répartition entre les rues Mermoz, Coli et le site dit « Montpellier » n'est plus définie. Le principe de variation de l'épannelage de l'existant vers les Berges proposé dans le plan guide opère la répartition sur chacun des ilots.

3.2. LES ORIENTATIONS DE PROJET RETENUES À L'ISSUE DE LA CONCERTATION

Les différents temps de la concertation et en particulier les ateliers, ont permis aux urbanistes et paysagistes du projet de s'appuyer sur les réflexions, propositions et avis des participants pour élaborer le plan guide.

La construction du projet se traduit par thématiques à l'image des contributions et propositions :

- Les formes urbaines ;
- Les espaces publics et paysagés ;
- La circulation, les déplacements et le stationnement ;
- Les équipements et services.

Pour chacune des thématiques, il est ici repris les modifications du projet issues des propositions faites lors des différents temps de la concertation :

➔ LES FORMES URBAINES

- Proposition d'émergences sur le Bord de la Deûle tout en maintenant les ouvertures sur le parc des Berges.
- Mise en place d'un rythme dans les hauteurs pour éviter l'aspect trop monolithique des bâtiments et des ouvertures sur la rue Mermoz sont créées.
- Le parking Silo est positionné à l'angle de la rue Mermoz, outre sa position plus centrale il permet de répondre aux craintes de nuisances par rapport à l'usine Méo en évitant la construction de logements à proximité.
- Le centre social sur deux niveaux afin de libérer le cœur d'ilot.
- Maintien des vues des barres réhabilitées.

L'ensemble du secteur reste limité à 22m toutefois des émergences à 25m seront autorisées en Bord de Deûle et autour du Petit Bois avec des émergences ponctuelles à 28m dans la limite de 25% de l'emprise des constructions en alignement du bord de Deûle coté Montpellier. Pour préserver les formes urbaines de type faubourien des Bois Blancs, la hauteur sera limitée à 13m sur la rue Mermoz et sur l'ilot du quai de l'Ouest.

➔ LES ESPACES PUBLICS ET PAYSAGÉS

- Maintien des largeurs actuelles du parc des berges.
- Le Petit Bois Montpellier devient accessible au public. Cet espace sera ouvert, propice au développement de la biodiversité, fera le lien avec le grand paysage assurant une continuité visuelles et physiques entre les milieux.
- Le maximum d'arbres sont conservés, ainsi sur les 8ha du projet 70% des arbres sont conservés, et sur le 30 % abattus. La règle de 3 arbres sont plantés pour 1 supprimé est assuré. Ainsi 60% des emprises sont perméables, 54 % sont végétalisées et 4 % sont végétalisées sur dalle.
- La pleine terre sera privilégiée dans les cœurs d'ilot dont les formes urbaines garantissent le renforcement du Parc des Berges.

➔ LA CIRCULATION, LES DÉPLACEMENTS ET LE STATIONNEMENT

- Confirmation du statut piéton/cycle de la passerelle entre la pointe des Bois-Blancs et la presqu'île Boschetti.
- Mise en place d'une boucle de desserte interne irriguant l'ensemble du secteur et un système de venelles coté Aviateurs. Le système de desserte projeté propose l'extension des voiries existantes dans un souci de préservation du patrimoine arboré et de minimisation de surfaces artificialisées. Cette posture permet de créer de nouvelles connexions tout en préservant l'ambiance apaisée du secteur.
- Le plan guide concerté privilégie une voie en sens unique, ainsi lors les des études préliminaires en lien avec l'étude d'impact, différentes hypothèses seront étudiées :
    - Un fonctionnement à sens unique sur l'ensemble du secteur. Cela permettrait une réduction des emprises de voirie et une meilleure pacification du lieu ;
    - Une alternative de bouclage par l'allée des peupliers plutôt que par le sud du quartier ;
    - Une éventuelle piétonnisation du sud du quai de l'ouest en lien avec l'option précédente ;
    - La place des transports en commun sur le site ;
    - Les principes retenus pour la passerelle piétonne.

➔ LES ÉQUIPEMENTS ET SERVICES

- Localisation des activités à l'entrée du Quartier face à Pont à Fourchon permettant la création d'un pôle d'équipement en face de l'école Montessori et l'école de musique, d'animer le rez-de-chaussée du parking silo et d'accompagner l'activité du centre de formation sur le Quai de l'Ouest.

- La programmation du séchoir, qui n'est pas encore définie à ce jour, pourrait permettre d'accueillir un lieu d'expression culturel si cette destination venait à être proposée.
- Le parvis des équipements devant l'école et le futur centre social, permettra de participer à l'identité faubourienne et de faire le lien entre le cœur historique et le nouveau quartier.

3.3. LE PLAN GUIDE ILLUSTRÉ

Le plan guide ci-dessous présente les options essentielles du projet issues de la concertation. Le projet arrêté devra toutefois tenir compte des conclusions de l'étude d'impact et des études de maitrise d'œuvre pour en garantir la compatibilité environnementales et techniques. Le futur plan local d'urbanisme (PLU3) traduira ce plan guide en orientation d'aménagement et de programmation.

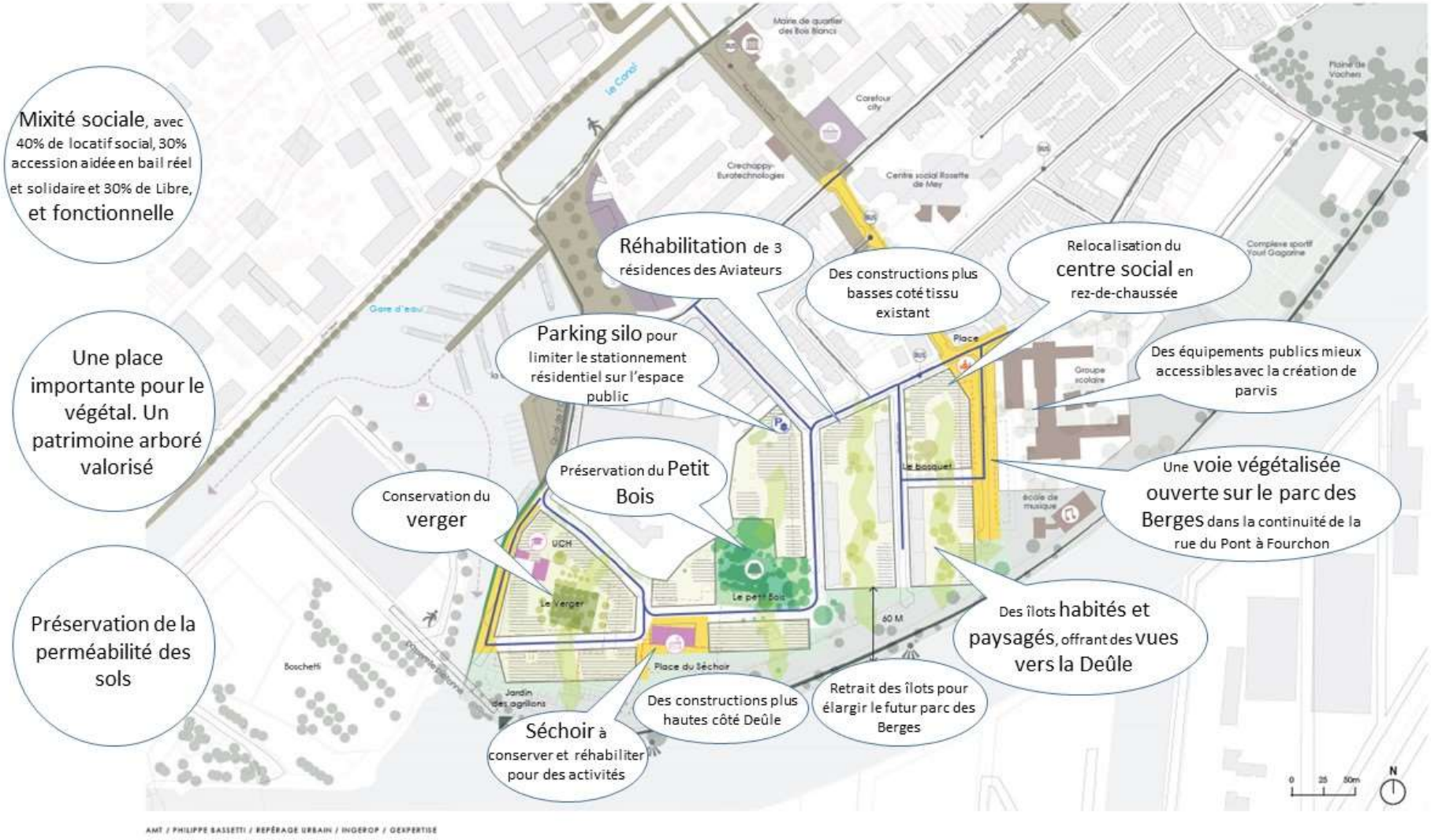

Plan guide issue de la concertation.

ANNEXES

1. Registre papier
2. Registre en ligne
3. Contribution EELV au registre en ligne.
4. Registre Questionnaire info consultatif
5. Analyse du questionnaire info consultatif

1)Incohérence de la concertation du projet avec les habitants, au titre de l'art *L 103-2 du code de l'urbanisme.*

Le déménagement des 350 familles des Aviateurs, la démolition de 3 barres, la réhabilitation lourde des 3 autres....l' emprise foncière du site « APBB » comprenant également Montpellier, ... la vente LMH à Vilogia... un nombre de logements compris entre 600 et 750 logements ....tous ces éléments de base du programme repris à la présente concertation préalable qui se déroule du 15 02 au 22 05 2022, n'ont fait l'objet d'aucune concertation avec les habitants.
C'est à l'occasion d' une simple réunion d'information avec les habitants, en date du 12 12 2019, que tous ces éléments de programme cruciaux, ont été présentés oralement, comme décidés par la Mel, la ville de Lille et les 2 bailleurs, avec l'ANRU , sans discussion possible sur ces choix ,et donc sans concertation avec les habitants. Cela fait de lourds pré-requis , avant la pr ésente concertation!

Si je synthétise :
-Le dossier Anru n'a pas été concerté avec la population, comme l'impose l'art L 103-2 du code de l'urbanisme,
-La convention Anru aurait été signée , a priori, fin déc 2021 . Mais cette convention, que j'ai réclamée à plusieurs reprises, n'est même pas mise pour information dans le présent dossier de concertation préalable.
-Afin d'être conforme à l'art L 103-2 du code de l'urbanisme , l'élaboration du projet avec les habitants aurait dû englober :

* la concertation du programme NPRU, et ses études préliminaires,
* la modification du Plu qui a eu lieu sur ce même programme (OAP 4 du cahier communal de Lille),

et devrait englober :

*les études en cours dont l'étude d'impacts , annoncée en réunion le 12 05 22, qui _____ seraient suivies d'une enquête publique à l'automne 2022,

*les modalités d'attribution d'une concession d'aménagement à Vilogia ?

-La présente concertation préalable à la mise en oeuvre du projet d'aménagement est entachée par l'absence de concertation sur les éléments de base cruciaux comme rappelé précédemment.

Je vous remercie de me répondre sur ces points.

D'une manière générale, la future opération d'aménagement « APBB », faisant partie intégrante du grand projet urbain des Rives de la haute Deûle (100 ha), il est plus qu 'urgent de mettre en place un lieu dédié à la concertation avec les habitants, de sorte à notamment bien comprendre les grandes évolutions urbaines, les interactions entre les différentes opérations (RHD1, RHD2, Gare d'eau avec son bras de Canteleu et la totalité de la presqu île Boschetti), sur tous les aspects humains, environnementaux, et urbanisitiques.

Je vous remercie de me répondre sur ce point.

Yolande Wendels
21 rue G Tell
53 000 Lille

Pour l'opération APBB, il est urgent d'intégrer les habitants des Aviateurs qui le souhaitent et les habitants et associations du quartier qui le souhaitent, aux instances de décision. Nous sommes fortement préoccupés par la situation des familles encore en place.

Je vous remercie de me répondre sur ce point, en proposant des solutions pratiques à la hauteur (comités de pilotage des relogements, ..., 2 déménagements pris en charge , priorité sur les logements de RHD...).

2) Sur l'orientation du projet APBB, pour se prononcer , il aurait fallu être associés aux alternatives quant au programme de logements, quant à la sur densification du site et des RHD en général.

L'ouverture et l'agrandissement des espaces vers la Deûle n'est pas convaincante, et pas à la hauteur de l'enjeu du site qui se trouve entre la Citadelle et le parc urbain de Lomme.

Sur RHD et sur APBB, les opportunités foncières et la présence de la Deûle et de ses petites ramifications (la Tortue et l'Arbonnoise) devraient être mises à profit pour compenser la densification à l'oeuvre sur nos quartiers de Bois Blancs, Marais.

Je vous remercie de me répondre sur ce point.

Yolande Windels

Yolande Windels

13/05/2022

Il est reconnu qu'il n'est pas écologique de détruire des bâtiments plutôt que de les rénover.
Pourquoi ce choise a-t-il été fait?
J'aimerais une réponse sur ce sujet.

Leblanc Sylvie
19 rue Guillaume Tell
59000 Lille.

Ce projet est à chaque fois justifié par ses initiateurs par le manque de logements très sociaux. Ce projet va contribuer à la suppression de 350 logements très sociaux. Seul une centaine seront réhabilités ou reconstruits.
Le problème ne sera pas réglé sur ce projet

Leblanc Sylvie

Le découpage des différentes opérations autour d'Euratechnologies, Marais et Aviateurs empêche d'avoir une vue d'ensemble

6

SL.

.../...

sur les problèmes de circulation et de stationnement sur un quartier déjà en tension. Est-il raisonnable de construire autant de logements supplémentaires qui vont augmenter les problèmes de circulation et de stationnement tout en diminuant les espaces verts.

Leblanc Sylvie.

Peu d'espaces verts prévus pour une ouverture au public.
Les espaces verts sont nécessaires à la santé des habitants.

Leblanc Sylvie

De nombreuses constructions ont été réalisées sur le quartier des Bois Blancs. Le projet de rénovation du secteur des aviateurs n'est pas récent (20 ans environ), pourquoi ~~n'ont~~ les habitants qui le désiraient n'ont-ils pas été relogés lors de ces constructions?

Leblanc Sylvie

Que signifie une concertation préalable quand on a l'impression que tout est décidé avant, sans les habitants? (7)
Merci de vos réponses à mes questions

Sylvie Leblanc

Le vendredi 13 mai 2022,

Il y a 20 ans, était déjà prévue la destruction des 2 immeubles de la rue Coli pour relier Eura-technologies avec le rond-Point du Port Fluvial qui donne accès à l'autoroute A25 ; ce qui nécessitait la construction d'un pont sur le canal à grand gabarit.

Aujourd'hui, c'est pour une autre raison que vous justifiez la destruction de ces immeubles. Par ailleurs, vous allez supprimer 80% des logements à loyers très modérés des Aviateurs (270 sur les 350).

D'où 2 questions :

1) Est-ce vraiment les immeubles qui gênent, ou plutôt leurs habitants ?

2) Pourquoi une ville de gauche détruit autant de logements très sociaux (sous couvert de subventions) ?

Philippe GAUTRET

14 avenue de Montrô-Camp, Lomme.

Le vendredi 13 mai 2022

L'Organisation mondiale de la santé (OMS) préconise 10 m² d'espaces verts publics de proximité par habitant. (accessibles à moins de 5 minutes à pied).

Il est de mieux en mieux démontré que ces espaces verts apportent de multiples bénéfices sur la santé en favorisant la lutte contre les îlots de chaleur urbains, la préservation des sols et de la biodiversité, la pratique d'une activité physique, les interactions sociales, la restauration psychologique, ou encore le bien-être.

Le projet d'urbanisme ne va pas améliorer le manque d'espaces verts. Il manque actuellement presque 1 ha d'espaces verts.

Avec les nouveaux logements prévus, le déficit va être accentué; il manquera l'équivalent d'un à deux parcs J.B. Lebas de Lille (environ 3 ha) pour atteindre les 10 m²/habitant préconisés par l'ONS

Il est surprenant que la santé des habitants passe au Second plan.
En fait, ce n'est pas surprenant car l'urbanisme de Lille a toujours utilisé ce logiciel de réflexion et ne l'a pas fait évolué ---

Philippe GAUTHIER

14 avenue du Mont-à-Camp, Lomme.

Titre de la proposition	Contenus	Soutiens /Like
1/ Street Art à maintenir	La clôture de Montpellier est un lieu de Street art depuis des années. Il serait bon de maintenir avec un "mur" (je pense de la partie du mur de Berlin conservée avec des magnifiques œuvres) et en concertation avec ceux qui le pratiquent	10
Commentaire sur "Street Art à maintenir"	*Super idée !*	
2/ Garder son caractère "village"	Cette partie des Bois Blancs jusqu'à l'avenue de Dunkerque a un caractère "village" dans la mesure où les gens qui y circulent sont principalement des habitants ou des gens y travaillant (ou à Euratech). Pour la qualité de la vie des habitants, il semble important de maintenir cela et donc de ne pas créer un axe de traversée en gardant l'idée que l'accès à l'ilot Boschetti ne se fera que piéton et cycliste à partir du quai de l'ouest face à la voie qui sera créée sur l'ex site Montpellier et en poursuivant l'interdiction aux voitures de ce qu'on appelle la place de la gare d'eau, au pied de la résidence des canotiers.	13
Commentaires sur "Garder son caractère village"	*L'avenue de Dunkerque fait partie également des Bois Blancs. Elle devient aujourd'hui presque une autoroute en plein milieu de ce "village". Il est urgent de faire quelque chose pour améliorer le trafic qui ne désemplit jamais, de jour comme de nuit, notamment entre le quai de l'ouest et l'avenue de Bretagne. Jamais la possibilité de trouver du calme, tant le trafic est constamment dense. Si de nouveaux logements sont construits, la priorité à donner est sur le réaménagement des axes sur l'île de Bois Blancs.*	–
Commentaires sur "Garder son caractère village"	*Vous avez raison, l'avenue de Dunkerque (comme l'avenue de l'hippodrome sur Lambersart) a historiquement cette fonction d'"autoroute urbaine" avec ce que cela implique de nuisances sonores, de danger pour les piétons qui cherchent à traverser et pour les cyclistes qui cherchent à... rouler). Cela reste le cas malgré plusieurs aménagements visant à limiter son intérêt pour les extérieurs se rendant à Lille et à mieux sécuriser les traversées piétons et l'usage de cette avenue par les cyclistes (dos d'âne, bandes cyclables, mises à 2x1voie). Il n'y a pas vraiment de solution miracle sauf à poursuivre dans ce sens, incitant les automobilistes actuels à s'arrêter avant de pénétrer en ville avec des parkings relais-métro/bus plus étoffés, une politique de transports en commun renforcée, une politique réduisant la possibilité de circuler et se garer en auto facilement en ville. Manifestement, c'est la volonté de la ville de Lille, ce qui ne va pas sans des grincements des dents...*	–
Commentaires sur "Garder son caractère village"	*Pour le réaménagement des axes sur l'île de Bois Blancs. C'est clairement la priorité*	–
Commentaires sur "Garder son caractère village"	*Il ne faut en aucun cas réaliser un pont routier entre la pointe Bois Blancs et l'ilot Boschetti! Pour le maintien du chemin de Halage, contre l'asphyxie de la gare d'eau, pour éviter la sur-sur fréquentation du quai de l'ouest!*	–
Commentaires sur "Garder son caractère village"	*Concernant l'éventualité d'un pont routier entre la pointe Bois Blancs et l'ilot Boschetti, je rappelle que dans la concertation sur l'extension de la ZAC des rives de la Haute Deûle, plus souvent appelée ZAC euratechnologies, c'était dans le hypothèses initiales (avec une passerelle piéton-vélo de l'ilot vers Lomme). Je suis largement intervenu contre et ça a été pris en compte. L'adjoint à l'urbanisme de Lille l'a encore confirmé dans la réunion récente de concertation sur le projet Aviateurs/Montpellier, ce sera une passerelle piéton ou piéton/vélo. Si des logements finissent par être construit sur l'ilot, un pont routier vers Lomme sera certainement construit car l'accès routier actuel est dans la zone à risque de l'usine Produits Chimiques de Loos. Cela montre l'intérêt de participer aux concertations et de s'y faire entendre, qu'on ait un avis positif sur la politique globale de la ville de Lille, comme moi-même, ou pas.*	–

3/ Création d'un parc canin cloturé	J'aimerai que les propriétaires de chiens du quartiers (dont je fais partie) puisse disposer d'un accès à un dog park clôturé. Dans un dog park clôturé: - les chiens sociables peuvent jouer ensemble sans aller vers les chiens qui le sont moins, - les chiens réactifs peuvent être détachés quand le dog park est libre pour se défouler avec leur humain, - le dog park étant clôturé, les chiens ne sont plus un risque pour les piétons/cyclistes/automobilistes.	3
Commentaire sur "Création d'un parc canin cloturé"	*Oui je suis d'accord, j'ai un chien et je trouve l'idée bonne*	–
4/ Lignes de Tramways	Non au Tramway, Oui au Bus électrique Pourquoi s'entêter à faire des "Tramways", alors que des Bus électriques peuvent remplir les mêmes services, sans les tracas et coûteux soucis d'investissements, de stuctures (Rails, Caténaires, Tracés figés difficilement modifiables et/ou évolutifs) Désagréments des Câbles aériens, polutions visuelles, risques d'accident, de malveillance, entretien, ... Avec des bus élétriques ces "inconvénients sont moindres ou nuls. Parcours adaptables (couloirs à réserver pour les bus, plus simple qu'un réseau de rails/cables) Alors Non aux Tramways, Oui au Bus electriques.	4
Commentaire sur "Lignes de Tramways"	*Je suis d'accord, plus écolos et moins de bazar en ville*	–
5/ Garder un nombre de logements stable	Passer à 650 - 750 logements, soit doubler la population de ce secteur déjà dense, est un objectif trop élevé. Cela ne permet pas de garder l'identité paysagère du secteur. En cas de constructions hautes, on peut préserver quelques espaces de nature, mais ceux-ci seront "enclavés" entre les tours et sans horizon. Si le choix est de construire moins haut, c'est la surface des espaces de nature qui devra être réduite. Dans tous les cas, c'est une transformation très forte du secteur qui risque de dégrader fortement le cadre de vie et l'attractivité du quartier et au delà celle de la ville. La proposition est de garder 350 logements sociaux, dont la moitié en réhabilitation et l'autre en démolition - reconstruction. L'objectif de mixité est par ailleurs toujours respecté à l'échelle du quartier.	11
Commentaire sur " Garder un nombre de logements stable"	*Il me semble qu'est oublié le fait que ces logements ne seront pas seulement sur les Aviateurs actuels (350 logements actuels avec de très grands espaces verts) mais aussi sur Montpellier, plus grand. Doubler le nombre de logements sur cet ensemble devrait donc donner quelque chose de peu dense, avec des hauteurs raisonnables et de grands espaces verts (sans parler de la berge déjà aménagée confortée). Dans les constructions neuves, il y aura certes destruction d'une partie des Aviateurs mais il est prévu, comme dans tous les programmes, de nouveaux logements sociaux et de l'accession sociale à la propriété (programmes privés un tiers). Au passage, avec la ZAC euratech, ce sont des centaines de logements sociaux neufs qui ont été créés. Pour ceux qui s'inquiètent des risques écologiques, rappelons qu'en dédensifiant les villes on augmente mécaniquement les constructions sur les terres agricoles et le mouvement pendulaire des salariés quasi-contraints de prendre leur voiture...*	–

Commentaire sur " Garder un nombre de logements stable"	*Ce n'est pas la qualité de vie aux Bois-Blancs que vous défendez, mais celle (peut-être inconsciemment) des communes de Lambersart, Marcq-en-Barœul, La Madeleine, Bondues, Mouvaux, Croix... qui ne cessent de perdre des habitants depuis de nombreuses années.En partant de l'hypothèse que 50.000 logements doivent être construits sur la métropole lilloise d'ici 10 ans (ce qui, en réalité, ne serait pas nécessaire avec une autre politique d'aménagement du territoire au niveau départemental et régional), il semble que vous ne vous posiez pas la question de pourquoi ces nouvelles constructions ne seraient pas réparties sur l'ensemble des 95 communes de la MEL.Après avoir densifié cette dernière décennie les Bois-Blancs (de manière réussie), LE NOUVEAU PROJET D'URBANISATION VA MAINTENANT ASPHYXIER LE QUARTIER. En effet, le nombre de m² par habitant d'espaces verts publics (à moins de 5 min à pied) va diminuer pour s'éloigner encore plus des préconisations de l'OMS.*	–
6/ Utiliser la voie d'eau	Afin de diminuer les nuisances du chantier et d'avoir un impact carbone plus faible, il conviendrait d'utiliser la voie d'eau pour les transports de matériaux et de déchets lors des démolitions et constructions.	8
Commentaire sur "Utiliser la voie d'eau"	*Et pourquoi ne pas aller plus loins en développant des transports en commun sur ce canal? Comme cela se fait à Bordeaux, Metz ou Brest?*	–
7/ Aménager un espace sablé 30x20m	La mise en place de ce lieu permettrait un accès libre à la pratique de certains sports comme le beach volley, le spikeball, le beach tennis, beach soccer... Les habitants des Bois blancs pourront amener leur matériel et pratiquer le sport de leur choix. Cette espace pourra également être un lieu de détente, de rencontres sportives. Pour éviter toutes dégradations ou appropriation des lieux, l'accès à cette zone pourrait être réglementé. Ce dispositif permettrait d'accentuer la dynamique du quartier des Bois blancs, en attirant un jeune public. La Ville de Lille ne dispose pas d'une telle infrastructure. Seuls les sites de Ronchin, Tourcoing, Villeneuve d'Ascq, et Lambersart disposent d'un tel dispositif. Or ces lieux sont difficilement accessibles par l'intermédiaire du réseau du métro.	4
8/ Limiter l'accroissement de la circulation - axes et stationnement	Ce secteur de l'ile des bois blancs est difficile d'accès. La desserte en transports en commun est faible (ligne de bus irrégulière, éloignement du métro). A l'échelle du quartier, la création de logements supplémentaires pourrait se faire dans des secteurs mieux desservis. Doubler la population du secteur va entrainer une hausse de la circulation à travers le quartier, alors que l'objectif était de la réduire avec plusieurs démarches en ce sens (rue école, création de chicanes et de dos d'ânes, piétonnisation estivale rue des bois blancs plaine des vachers). Par ailleurs, la création de parkings souterrains semble techniquement trop complexe? Le projet présenté mentionne la création de stationnements en surface (parking silo)... La proposition est de limiter la création de stationnements, de les positionner de manière à limiter la circulation sur des axes apaisés, préserver le paysage (non à une tour parking plus haute que le séchoir ou que les ensembles de logements existants).	8
Commentaire sur "Limiter l'accroissement de la circulation - axes et stationnement"	*Tout à fait d'accord. La rue qui longe la gare d'eau doit rester un petit axe. Si des voitures circulent nuit et jour rue des Bois blancs/ Quai de l'ouest pour aller se garer dans cet énorme parking au bord de l'eau, ça va fortement changer l'ambiance et la tranquillité que la Place de la Gare d'Eau inspire encore à peu près aujourd'hui (les chantiers ont déjà modifié l'ambiance...).Serait-il possible d'arriver à cette zone d'habitations par la rue Mermoz, comme actuellement ? Et ainsi laisser le Quai à la vie des piétons (et autres mobilités douces) ?*	–
9/ Proposé un vote aux habitants avec des propositions concrètes et complètes.	A l'image de ce qui a été proposé pour le vieux Lille. Mettre au vote les différentes propositions de ce nouveau projet immobilier en cœur de quartier. En y incluant le pourcentage de relogement des habitants actuel, les études d'impact concernant les zones vertes existantes, sur la circulation, sur la fréquentation des services publics.	5

10/ Réalisation d'une étude d'impact sur les conséquences sur le chemin de halage.	Planter des tours en bordure de chemin de halage va avoir des conséquence sur celui ci. Ce nouveau quartier vat il être ouvert sur le chemin et la bordure végétale existante? Une étude d'impact sur les 500 voitures supplémentaires dans le quartier a t'elle était réalisé? A été évoqué la réalisation d'un pont, routier éventuellement, entre boscetti et la pointe de bois blancs. Si celui ci est réalisé c'est à coup sur l'asphyxie de la gare d'eau, la destruction du chemin de halage, la saturation routière et notamment du quai de l'ouest.	4
11/ Réduire le nombre de Logement de ce projet	Le nombre retenu de 750 logements, contre 350 actuellement, ne laisse aucune marge sur le projet définitif. Hauteur des bâtiments, réduction de l'espace public, augmentation du nombre de voiture au cœur du quartier, sur fréquentation des services publics déjà saturés .. et défiguration de la pointe des bois blancs avec des tours en bordure du chemin de halage. Il faut réduire la taille de ce projet! D'autant plus qu'il y en a déjà de nombreux à venir, en cours et en préparation.	5
12/ Transports en commun	Augmenter l'offre de transport dans tout le quartier. Les délais de mise en oeuvre du bus à haut niveau de service sont trop longs. Il serait peut-être possible de mettre en service une ligne sans toutes les infrastructures qui vont avec le haut niveau de service au début pour atteindre progressivement le niveau de service souhaité. Cette nouvelle ligne ne doit pas être au détriment de la ligne 18 actuelle.	2
13/ Déplacements, stationnements et transports	La densification du secteur des Aviateurs est présentée sans vue globale des différents projets sur le secteur (En incluant le Marais de Lomme et Mont à camp). Il n'y a pas de vue globale sur les déplacements sur ce secteur qui est déjà saturé sans toutes les constructions prévues. Concernant le secteur des aviateurs, comment feront les nouveaux habitants pour arriver jusqu'à leurs logements ? Il faut pacifier la circulation non l'augmenter.	5
Commentaire sur "Déplacements, stationnements et transports"	*Les projets en cours ou en réflexion sont très nombreux dans le quartier des Bois Blancs. Il semble que l'on va construire jusqu'au dernier centimètre carré disponible... Mais les toits serons végétalisé...*	–
14/ Conservation et ouverture des espaces naturels, limiter la place de la voiture	De beaux arbres se trouvent sur le site du projet de renouvellement urbain. Il faut les conserver en l'état, les préserver dans leur intégralité et leur permettre de s'épanouir. Il faut également ouvrir au public tous les espaces verts du site y compris le verger privatisé et occupé pour l'instant par Vilogia (site de l'université des compétences). Ce point a été validé à l'unanimité des participants lors de la réunion de concertation du 12 mai 2022. L'augmentation du nombre de logement et la modification des niveaux socio-économiques des nouveaux habitants vont amener fatalement à la présence de plus de voiture sur une presqu'ile. Ce site présente des points d'accès routiers très limités vers le reste de la métropole (essentiellement par l'avenue de Dunkerque). La situation actuelle est déjà tendue. On ne peut que craindre une saturation du réseau routier et le développement de lignes de bus (qui ne seront pas en site propre) ne pourra que pâtir de cette situation.	3
15/ Déplacement des habitants	Les habitants des aviateurs sont incités à partir. Le projet de rénovation des aviateurs date de plus de 20 ans, pourquoi ne pas avoir anticipé les déplacements dans la très grande quantité de logements déjà construits.	3
16/ Equipements de proximité	Avant de construire il faut penser aux équipements et services publics qui vont correspondre aux besoins des habitants. Les services publics devraient être un des premiers soucis : Il faudrait une école supplémentaire pour accueillir de nouveaux habitants. Les établissements scolaires sont déjà saturés. Un bureau de poste par exemple accessible pour tous pas deux heures par jour. Il manque d'équipements sur le quartier une salle des fêtes , une salle pour des événements familiaux, des salles de réunion pour les associations, une maison de quartier neuve.	1
17/ Moins, moins haut, plus collectif et plus vert	No text	2

18/ Non à ce projet où les habitants sont seulement concertés pour des détails. Reprenons le projet à zéro en le construisant réellement avec tous.	Quand il est écrit dans la communication (flyers et site internet) de la Ville de Lillle/MEL/Vilogia qu'"un projet ANRU est [...] un processus concerté entre habitants, associations, propriétaires, administrations, élus, etc.", il faut savoir que l'essentiel du projet a été présenté (brutalement) aux habitants des Aviateurs le 12 décembre 2019 lors d'une réunion d'information : décision non négociable de détruire 3 des 6 bâtiments des Aviateurs, décision non négociable de vider les 3 bâtiments réhabilités de ses habitants, décision non négociable de construire au moins 400 logements supplémentaires… À ma connaissance, aucune concertation préalable avec les habitants n'a eu lieu.	2
19/ Non à ce projet qui n'est pas un réel projet de mixité sociale. Oui à un autre projet qui n'exclurait personne.	Quand il est écrit dans la communication (flyers et site internet) de la Ville de Lillle/MEL/Vilogia que l'un des objectifs est de "diversifier les logements et les réhabiliter pour plus de mixité sociale" et qu'il y aura "40% de logements locatifs sociaux", il faut savoir qu'au moins 2/3 des logements à loyers très modérés vont être supprimés (en réalité, les Bois-Blancs se métamorphosent sans la plupart des habitants actuels des Aviateurs !). La Ville de Lille et la MEL continuent donc à détruire, comme au Faubourg de Béthune et à Lille Sud, ce type de logements sociaux qui font partie de ceux qui sont les plus demandés. Par ailleurs, quand il est également écrit que l'un des objectifs est d'""accompagner les habitants actuellement dans des bâtiments devant être réhabilités ou déconstruits", il faut savoir que très peu de ces locataires vont être installés dans l'un des très nombreux logements qui ont été bâtis sur le quartier ces dernières années.	2
20/ Non à ce projet qui va asphyxier le quartier (après l'avoir dejà densifié). Oui à un autre projet qui n'augmenterait pas le nombre de logements.	Quand il est écrit dans la communication (flyers et site internet) de la Ville de Lillle/MEL/Vilogia que l'un des objectifs est de "conserver et développer les espaces de nature", il faut savoir que le nombre de m² d'espaces verts publics par habitant va diminuer pour s'éloigner encore plus des préconisations de l'Organisation mondiale de la santé (avec les logements supplémentaires, il manquera l'équivalent d'un à 2 parcs J.-B. Lebas aux Bois-Blancs). Par ailleurs, quand il est également écrit que l'un des objectifs est d'"ouvrir le quartier vers les équipements publics et vers les berges", il faut savoir qu'avec tous les nouveaux bâtiments prévus (immeubles, parking silo...), la vue sur les berges ne pourra qu'être réduite (les immeubles des Aviateurs présentaient l'avantage d'être presque perpendiculaires à la Deûle).	2
21/ Non à ce projet. Oui à une autre politique d'aménagement des territoires	Les Bois-Blancs ont été densifiés ces dix dernières années. Si de nouveaux logements sont nécessaires sur la métropole lilloise, pourquoi ne sont-ils pas répartis sur l'ensemble des 95 communes de la MEL ? De nombreuses friches ne manquent pas sur ces communes. De plus, Lambersart, Marcq-en-Barœul, La Madeleine, Bondues, Mouvaux, Croix... ne cessent de perdre des habitants depuis de nombreuses années et peu (voire pas du tout) de logements sont bâtis dans ces communes.En réalité, avec une autre politique d'aménagement du territoire au niveau départemental et régional, la construction de 50.000 logements sur la métropole lilloise d'ici 10 ans ne se justifierait pas. De nombreuses zones du département du Nord et de la région des Hauts de France se dépeuplent (d'après l'Insee).	–
22/ Non à la densification	Encore un nouveau projet de densification, au détriment de la préservation des espaces naturels. Il y a certes un besoin de rénovation et ou d'amélioration des barres d'immeubles des Aviateurs mais construire encore plus grand, encore plus haut, encore plus étalé sur cette zone de la pointe des blancs risque d'asphyxier cette partie des Bois Blancs tellement agréable car encore verte! Une partie du projet ne présente pas les impacts de nouveaux usages: plus de voitures (où vont-elles se garer? il y a un bien un silo parking présenté dans le projet, faudra t-il payer pour avoir l'accès?) / plus d'habitants qui devront pouvoir accéder facilement aux écoles pour leurs enfants (une école est-elle prévue dans les nouvelles constructions?) et aux services publiques (l'expérience récente des 2h d'attente pour pouvoir aller voter dans un bureau de vote sous-dimensionné aux nombres de votants interroge) / quel nouveau plan de circulation? quel avenir pour les anciens habitants des Aviateurs?	2

23/ Non a la gentrification du quartier des bois blanc	Pour faire évoluer ce quartier, on devrait partir des besoins de tous ses habitants, les faire travailler ensemble sur les propositions d' évolutions du quartier (c'est ça la vraie participation des habitants). Or aujourd'hui les habitants les plus pauvres (les habitants des aviateurs essentiellement) sont relégués à la périphérie de la métropole, après avoir subit de plusieurs années un habitat dégradé, laissé à l'abandon par le bailleur social. Certains d'entre eux avaient été relogés à Bois blancs au moment de la reconstruction du projet saint sauveur à Lille. C'est une honte de traiter des personnes fragiles socialement de cette manière dans une municipalité qui se veut de gauche. Il ne s'agit pas dans ce projet d'établir la mixité sociale du quartier mais au contraire, alors que des équilibres existent et pourraient être soutenus, de faire de Bois blancs un quartier tourné vers vers les classes aisées et les besoins d'Euratechnologie.	2
24/ Position des écologistes sur le projet de rénovation du quartier des Aviateurs à Lille-Bois Blancs	LA LOGIQUE IMMOBILIERE NE DOIT PAS PASSER AVANT LA VIE ET LE CADRE DE VIE DES HABITANT-ES DES AVIATEURS ET DE BOIS-BLANCS. Position des écologistes sur le projet de rénovation du quartier des Aviateurs à Lille-Bois Blancs.Une contribution rédigée grâce au précieux soutien des militant-es d'EELV Lille ; vous y trouverez également le compte-rendu, sous forme de récit, des situations vécues par les habitant.e.s en attente de relogement. Ce récit vise à réhumaniser nos approches des grands projets urbains, et à plaider pour la prise en compte, sans tarder, des situations vécues aujourd'hui et de l'attente dans des logements manquant d'entretien et se rapprochant chaque jour un peu plus de l'insalubrité. https://participation.lillemetropole.fr/uploads/decidim/attachment/file/1541/LES_AVIATEURS___VDEF.pdf	4
25/ Respecter les préconisations de l'Organisation mondiale de la santé concernant les espaces verts publics de proximité. Ce qui n'est pas prévu !	L'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) préconise plus de 10 m² par habitant d'espaces verts publics de grande proximité (à moins de 5 minutes à pied) dans les quartiers très urbanisés [Espaces verts urbains, Réseau français des Villes-Santé, OMS, 2020]. L'OMS exclut de ces 10 m² les plantations d'alignement et d'accompagnement, les terrains de sports, les jardins spécialisés, les zoos, les « forêts urbaines », les cimetières...Il est maintenant bien démontré que ces espaces verts apportent de multiples bénéfices sur la santé (santé globale, santé mentale, obésité, poids à la naissance, développement comportemental de l'enfant, mortalité...) en favorisant la lutte contre les îlots de chaleur urbains, la préservation des sols et de la biodiversité, la pratique d'une activité physique, les interactions sociales, la restauration psychologique, ou encore le bien-être. Avec l'urbanisation prévue, la situation se dégraderait : il manquerait l'équivalent d'1 à 2 parcs J.-B.-Lebas !	1
26/ Une concertation préalable ?	Une concertation préalable dites-vous, mais préalable à quoi ? Les décisions les plus importantes concernant ce projet ont été prises depuis le 4 avril 2019 date de la signature de la CONVENTION PLURIANNUELLE. DES PROJETS DE RENOUVELLEMENT URBAIN DE LA MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE COFINANCES PAR L'ANRU DANS LE CADRE DU NPNRU. Décision de supprimer 3 des 6 bâtiments des Aviateurs de déménager les habitants des 350 logements, d'ajouter 400 logements et au total passer de 350 logements locatifs vraiment sociaux a une centaine selon vos documents. Merci de relire la définition de la concertation préalable qui figure en haut de cette page et d'appliquer les textes de loi en proposant une vraie concertation.	3

LA LOGIQUE IMMOBILIERE NE DOIT PAS PASSER AVANT LA VIE ET LE CADRE DE VIE DES HABITANT-ES DES AVIATEURS ET DE BOIS-BLANCS

Position des écologistes sur le projet de rénovation du quartier des Aviateurs à Lille-Bois Blancs

Une contribution rédigée grâce au précieux soutien des militant-es d'EELV Lille

La Ville de Lille soumet à enquête publique, un projet de rénovation du quartier des Aviateurs situé sur son territoire, dans le quartier des Bois-Blancs. Il s'agit d'un ensemble de 700 logements sociaux construit en 1962, en bordure de la déviation de la Deûle, au sud du quartier.

Le projet prévoit :

- la démolition de 3 des 6 barres de logement (soit environ 180 logements sociaux)
- la rénovation, notamment thermique, des 3 autres barres de logements
- la construction de 400 logements neufs, sur les emprises libérées par les démolitions, mais aussi sur celle de l'usine Montpellier, en bordure du quartier.

Le bilan de l'opération se traduirait donc par une intensification significative de l'urbanisation sur le secteur :

- une augmentation du nombre total de logements (on passera de 650 à 750 logements, dont 180 rénovés, soit jusque 570 logements neufs)
- une réduction du nombre de logements sociaux : 100% actuellement, pour 40% au final (+ 30% en accession et 30% en lot libre selon la présentation du projet du 28 Janvier 2020) Ainsi, selon le scénario retenu (entre 650 et 750 logements, 30 000 et 35 000 m2 de surface plancher), le projet comprendra entre 260 et 300 logements sociaux, soit 50 à 90 logements sociaux de moins, et surtout seulement 100 à 120 logements très sociaux. Or, les logements des Aviateurs étaient des logements très accessibles, permettant aux plus faibles revenus de se loger à Lille
- une diversification de l'offre avec une part importante d'accession sociale.

Le groupe écologiste a enquêté auprès des résidentes du quartier des Aviateurs et des rues riveraines (rue Mermoz et rue Chaplin notamment) durant le mois de Mars 2022 pour recueillir leurs avis sur ce projet. Les constats principaux qui ressortent de ces échanges sont les suivants :

- pour les résidents des Aviateurs :
    - la quasi-totalité indique vouloir quitter les lieux dès que possible, les seuls qui souhaitent rester affirmant que les travaux ne sont pas prévus avant 2025, et que compte tenu des travaux qu'ils ont effectués dans leurs logements, ils ne partiront que si une offre équivalente leur est faite
    - tous les locataires rencontrés affirment avoir rempli une demande de relogement mais sont sans information depuis plusieurs mois sur la localisation et la nature du logement qui leur sera affecté, tout autant que sur les délais dans lesquels ils pourront accéder à ce logement. Il en découle **un sentiment d'incertitude majeur, néfaste à l'organisation de la vie quotidienne.**

- La plupart des locataires expriment un sentiment d'abandon, traduit concrètement depuis plusieurs années par le **déficit d'entretien des parties communes par le bailleur**, anciennement LMH et depuis quelques années Villogia, par ailleurs très difficile à contacter.

- Pour les habitantes des rues riveraines :
  - Une inquiétude sur la densification du quartier : l'augmentation du nombre de logements se traduisant sans doute par celle de la circulation et des problèmes de stationnement (abondamment relevé), ainsi que par la réduction des espaces verts, pour l'instant très présents sur le quartier des Aviateurs et au bord de la Deûle.

Sur ces bases, les écologistes font valoir les préoccupations suivantes.

LA DIMENSION SOCIALE DU PROJET
Un impact lourd justifié par des considérations purement budgétaires

Ce projet va remplacer la population actuelle, contrainte de déménager définitivement ou au moins pour la durée des travaux (pour une durée non précisée, mais correspondant forcément à plusieurs années après lesquelles le retour dans le quartier sera très incertain), par une nouvelle population plus solvable. La part des bas loyers va diminuer et celle de l'accession augmenter.
Or, les familles présentes aux Aviateurs, dont certaines font partie des plus anciennes du quartier des Bois-Blancs (comme l'a montré récemment le documentaire « Derrière les arbres ») peuvent légitimement avoir le sentiment que la transformation du quartier, engagée depuis 20 ans, ne s'est pas faite à leur bénéfice mais à celui d'une population au potentiel fiscal plus élevé. Sur le fond, il y a là une injustice sociale majeure que nous ne pouvons soutenir.

Ceci apparaît d'autant plus incompréhensible qu'il existe des exemples d'opérations de rénovation de parc HLM menées sans imposer le départ de leurs occupants. Il s'agit alors de privilégier une démarche de rénovation de 100% des logements existants, sans intervention lourde sur la structure ancienne mais en y ajoutant des surfaces d'espaces tampon thermique, librement appropriables par les habitants (l'opération de rénovation de la tour Bois-le-Prêtre à Paris par les architectes Lacaton et Vassal en est un exemple).
Ceci peut s'accompagner d'une légère hausse des loyers compensée par les économies d'énergie induites par l'amélioration du confort thermique, sans peser au final sur le budget des familles.

Un tel scénario a-t-il été étudié ? On ne peut comprendre en tout état de cause pourquoi 50% des logements seraient rénovables et les autres 50% non. Ce choix s'explique

vraisemblablement par une stratégie économique : les coûts sur la construction neuve étant mieux maitrisés que ceux sur la rénovation. La démolition/construction est paradoxalement plus rentable à court terme pour les opérateurs que la rénovation dans l'existant, et ce sont donc des considérations strictement budgétaires qui conduisent ici la prise de décision au détriment du parcours résidentiel de centaines de familles. Comme pour le projet ANRU du Faubourg de Béthune, passant de 100% de logements sociaux à potentiellement 30% d'ici 10 ans

LA DIMENSION ENVIRONNEMENTALE DU PROJET
Un bilan carbone catastrophique et un accroissement des surfaces artificialisées

Du point de vue du respect des engagements pris par la France en matière de réduction des émissions de GES, engagement que la Ville de Lille et la MEL se sont engagées à respecter, les projets de démolition/reconstruction sont peu justifiables. Le coût environnemental est nécessairement supérieur à celui d'une rénovation sur place.

Par ailleurs, l'opération suppose, pour équilibrer le programme de construction de logement, d'investir la friche Montpellier, ancienne usine abandonnée depuis quelques décennies et qui s'est progressivement boisée depuis. Bien qu'aucun inventaire détaillé n'y ait été mené, il est vraisemblable que cette friche boisée joue un rôle de refuge, et peut-être de connexion biologique, dans la trame verte et bleue lilloise. La partie Est du terrain Montpellier, en particulier, correspond à des surfaces non imperméabilisées, formant un tampon végétal entre le quartier des Aviateurs et les arrières de l'usine. Il est vraisemblable que le sol y accueille une biodiversité végétale spécifique (sinon génétique) importante, d'autant que le terrain jouait autrefois un rôle important dans la continuité du complexe réseau hydraulique qui environnait l'ancienne rivière de l'Arbonnoise. Il faut souligner qu'à l'imperméabilisation de la friche Montpellier, s'ajoutera, selon les OAP votées en Décembre dernier par la MEL, l'urbanisation de la friche du Marais de Lomme (anciennes Aciéries de Longwy), dont le vaste boisement spontané aurait pu être valorisé, et qui joue selon une étude de l'association Entrelianes, un rôle majeur dans les continuités biologiques à l'échelle des communes lilloise et lommoise.

Une étude poussée sur ce terrain devrait être menée et l'objectif zéro artificialisation nette (ZAN) devrait conduire logiquement à renoncer à urbaniser la friche Montpellier, et donc à revoir intégralement le montage budgétaire du projet de rénovation des Aviateurs.

Ci-dessus : carte montrant l'évolution du quartier des Bois-Blancs autour des Aviateurs (au centre) entre le XIXème siècle (carte d'Etat-major, en couleur), 1962 (tracés en noir au-dessus de la carte d'Etat-Major, d'après une photographie aérienne disponible sur Géoportail) et en 2018 (carte IGN top 25). On remarque que les Aviateurs et la friche Montpellier sont construits dans le lit marécageux de l'Arbonnoise, tout comme l'ensemble des plaines qui forment la limite Sud du quartier. Le réseau hydraulique très dense a été drainé mais le fond alluvionnaire reste présent. La disposition des barres des Aviateurs a permis, grâce à leur étroitesse et à leur disposition en lignes parallèles espacées, de réduire autant que possible l'emprise sur ces sols humides. (Document personnel Denis Delbaere)

LA DIMENSION PAYSAGERE
Préserver un cadre de vie aéré et des espaces que les lillois aiment partager

Il est de notoriété publique que les bords de Deûle constituent l'armature paysagère principale non seulement du quartier des Bois Blancs mais aussi de toute la ville de Lille. La période de confinement sanitaire que nous venons de traverser a montré l'attractivité des amples promenades qui longent la pointe Sud de l'île des Bois Blancs. Il s'agit de l'un des maillons principaux de l'armature d'espaces publics des lillois, et du lieu sur lequel les habitants du quartier de toutes générations et de toutes conditions sociales se côtoient de façon conviviale.

Or, le projet va altérer considérablement cette armature paysagère de trois manières :

- en urbanisant la friche Montpellier, ce projet va réduire l'étendue du paysage et faire disparaître l'impression, encore possible ici, de se trouver « en pleine ville et en même temps hors de la ville », en plein paysage. Ceci va porter à son comble une impression de sur densification, largement exprimée par les habitants et les usagers d'un quartier où

depuis 20 ans, 2300 logements neufs ont déjà été construits. Le projet prévoit fort heureusement de créer un « parc des berges » sur la pointe Sud de l'ile. Cependant, si ce parc est réduit aux emprises publiques actuelles, en bordure de la friche Montpellier, sa qualité paysagère risque bien de le réduire au statut d'un simple jardin public.

- En densifiant le quartier des Aviateurs, le projet va détruire les ouvertures visuelles entre le cœur du quartier et les rives de la Deûle. Lors de la construction du quartier des Aviateurs, l'architecte paysagiste Théodore Leveau avait eu l'intelligence de disposer les barres de logement perpendiculairement au canal, faisant se succéder une série de bandes construites denses et de bandes vertes dédiées aux terrains de jeu et d'évolution. Bien que sous-équipés, ces parcs linéaires permettaient une relation directe entre la Deûle et le fond du quartier, jusqu'au site stratégique de la mairie de quartier, placée en ce point de connexion important jusqu'à un passé récent. En construisant des plots de logement sur les emprises libérées par la démolition des 3 barres de logement et en leur donnant une morphologie plus compacte, le projet va occulter ces ouvertures et créer des sous-espaces fermés sur eux-mêmes. Ceci va réduire d'autant l'étendue paysagère du quartier. Lorsqu'en réunion publique, un élu de la majorité fait référence à un projet de « Parc des Berges de la Deûle » de la Citadelle à la friche Montpellier, la perspective masque la réalité pour les berges sur le quartier des Aviateurs : une emprise parfois limitée à 18 m, culminant à 35 m de large, bien insuffisante pour mériter le terme de parc.

- Par ailleurs, le projet entretient le doute et le flou quant à une éventuelle passerelle, ou pont, destiné à relier la pointe des Bois Blancs par la rue Mermoz à l'ilôt Boschetti. De même, la perspective d'un parking silo sur la pointe des Aviateurs, entre l'usine Méo et la maison de maître de la friche Montpellier, doit être écartée en conformité avec la promotion des modes doux – incluant la promenade piétonne - plutôt qu'une logique d'intensification des flux routiers sur le secteur.

CONCLUSION

Les écologistes estiment donc que le projet de rénovation du quartier des Aviateurs ne s'explique en l'état que par les modèles économiques qui sous-tendent le projet et contraignent à la densification et à minorer la place des logements (très) sociaux, mais qui font fi des enjeux sociaux, environnementaux et paysagers du quartier. Ils demandent donc que les pouvoirs politiques assument leurs responsabilités et exigent l'ajournement de ce projet et sa remise complète à l'étude, afin de faire valoir ces enjeux et de le rendre conforme aux cadres définis par le dispositif ANRU 2.

Chaque projet urbain se doit d'être considéré au filtre d'alternatives, en privilégiant la rénovation, en s'appuyant sur les expériences menées par ailleurs et en particulier celles ayant démontré leur capacité à améliorer la qualité de vie des habitants en place, voire ayant augmenté les surfaces des logements par la création de sas thermiques - des espaces tampons gagnés sur l'extérieur qui offriront des fonctions supplémentaires au logement.

En matière de projets urbains, et plus particulièrement encore quand ceux-ci concernent les locataires du parc social, les écologistes demandent que soient pris en compte les attentes, les parcours de vie, les difficultés inhérentes au relogement. Ils demandent d'urgence qu'une information claire soit apportée aux habitants du quartier sur le planning réel des travaux

envisagés afin de mettre fin à l'état d'incertitude dans lequel les habitants sont maintenus. Ils demandent un relogement massif par Vilogia des habitants actuels sur le site de l'opération, comme le bailleur l'a fait pour le projet ANRU de Belencontre, à Tourcoing dans le cadre de l'ANRU 1, donnant suite à la volonté politique de l'époque de reloger la totalité des habitants au sein de leur quartier. Le maintien des populations relogées dans leur quartier d'appartenance, si c'est leur volonté, doit être une priorité et un principe consubstantiel de ces opérations. Les écologistes souhaitent que le bailleur précise quelles sont ses capacités de relogement sur site, à proximité immédiate de l'opération.

Les écologistes s'opposent à une liaison routière qui ouvrirait la voie à une urbanisation de l'ilot, et aurait des conséquences néfastes pour les habitants des Aviateurs en terme de cadre de vie. L'ouvrage, en aucun cas, ne devra modifier les fonctionnalités fluviales de la gare d'eau dont les accès sont contraints. Nous réitérons également la demande d'une étude relative à la biodiversité présente sur la friche Montpellier.

Dans l'hypothèse très souhaitable où le projet serait remis à l'étude et où le planning se trouverait allongé, ils demandent que Vilogia assure ses responsabilités de bailleur en planifiant un entretien satisfaisant des parties communes. L'inaction des bailleurs en matière d'entretien des immeubles a amené, sur la durée, à un dépérissement important des logements.

De plus, au regard des conséquences des règles de l'ANRU 2 sur les populations et leur relogement imposé dans d'autres quartiers – voire d'autres communes, les écologistes appellent la Maire de Lille à défendre nationalement le repositionnement des règles de l'ANRU - de manière à les adapter aux parcours de vie et résidentiels, et non l'inverse.

Enfin, nous soutenons les deux propositions soumises au vote à l'occasion de la réunion publique du 12 mai : l'ouverture du verger de Vilogia sous la forme d'un marché de maraude d'une part, et d'autre part ajout d'une desserte bus au bénéfice de l'ensemble du secteur par la création d'une boucle.

Annexe : Récit sur les situations vécues par les habitant.e.s de la rue Coli

Lorsqu'un projet urbain vient percuter des parcours de vie et la vie quotidienne d'habitants : le projet des Aviateurs est, en la matière, un véritable cas d'école de la violence institutionnelle qui percute des trajectoires de vie, leur réseau social, leur mode de vie.

Pour mieux juger de la situation, nous vous invitons à vous projeter un peu plus de deux ans en arrière, à la veille de Noël. Les habitant.es des Aviateurs sont invités à une réunion d'information. Avant cette réunion, point de concertation, aucune information n'avait filtrée. Les habitant.es n'avaient pas été contactés pour questionner leurs souhaits, leurs projets, leurs perspectives.
En lieu et place, c'est donc (presque) à la veille de Noël que des habitant.es médusé.es apprirent, par la voix d'une poignée d'élu.es lillois.es, leur relogement à venir.

En mars 2022, lorsqu'une poignée de militant.es et sympathisant.es écologistes décident d'aller interroger les habitant.es avec pour contexte la concertation « préalable » organisée par les institutions, plus de deux années ont passé et chacun.e a bien à l'esprit cette perspective du relogement.

D'abord, parce qu'il est imposé : que peut-on faire face à la perspective d'une destruction de son salon, de la chambre de ses enfants ? Ensuite, car il est inéluctable et que tout est fait pour que ce relogement, bien que non demandé, non souhaité, devienne la seule solution pour des habitant.es condamné.es à observer, impuissants, la dégradation quotidienne de leurs conditions de vie.
C'est ainsi qu'un projet de renouvellement urbain finit, de gré ou non, à s'imposer dans les esprits : parce qu'il n'y a pas d'alternative envisagée, ni même envisageable.

Pendant ces deux années, une autre réalité est venue percuter les locataires : celle de la cession du parc immobilier des Aviateurs de LMH à Vilogia. Cette cession s'est imposée peu à peu comme le marqueur d'un abandon progressif de la gestion locative. Les petits travaux et réparations, probablement devenus difficiles à justifier d'un point de vue comptable, ne sont plus réalisés, ou si mal, ou si peu. Les logements deviennent progressivement inhabitables. Des pièces entières perdent leur fonction, les sanitaires en tête. D'autres voient progresser les moisissures sur les murs, les plafonds.

Pendant ce temps là, les habitant.es, dont beaucoup de familles qui viennent de l'ancien quartier Saint Sauveur, avant que celui-ci ne devienne le chancre d'une ville du passé et que les maladies s'y accumulent au pied de l'Institut Pasteur, voient, en raison de leur (grand) âge, leur

santé se dégrader. Si beaucoup sont déjà partis et qu'une poignée des personnes rencontrées préparent actuellement leurs cartons dans la perspective d'un déménagement imminent, celles et ceux qui restent cumulent, indéniablement, les inégalités.
Sans revenu, elles sont difficiles à reloger. Avec leurs cartes d'invalidité, elles prétendent à des logements en rez de chaussée ou des maisons de ville que l'on ne sait pas leurs trouver. Une autre, mère de famille, le 5ème dans son ventre rond, se voit dire qu'un 5 pièces ne se libèrera pas avant 4 voire 5 ans.
Toutes témoignent ne pas avoir de nouvelles depuis de longs mois, voire une année. Avoir multiplié les dossiers de relogement sans que ceux-ci n'aboutissent. Avoir vu passer des logements qu'elles ne pouvaient pas s'offrir, tout en sachant qu'elles n'auront pas, non plus, les moyens de revenir dans les nouveaux logements des Aviateurs. Beaucoup disent aussi leurs espoirs de se sentir davantage en sécurité, car les Aviateurs ont beaucoup changé et qu'ils ne sont plus désormais, un endroit où les enfants jouent au pied des appartements. Seuls les trafics s'épanouissent dans cette enclave qui, petit à petit, se pare des attributs des délaissés urbains.

Beaucoup témoignent aussi de la vie de quartier, presque de village, qui était celle des Aviateurs. Celle d'un réseau social dense, où les coups de main succèdent aux invitations à boire un café avant d'aller chercher les enfants à l'école. Un endroit où les membres d'une même famille partagent un même palier, où les ami.es vivent « juste en face » ou sur le palier voisin. Un quartier où l'on sait que le monsieur de 91 ans, qui vit tout là haut, sans ascenseur, dépend aujourd'hui complètement des bonnes volontés et de ses enfants pour se nourrir, car il ne peut plus quitter son appartement.
Un quartier où ces morceaux de vie se sont entrecroisés pendant des générations et auraient pu continuer à le faire pendant plusieurs générations encore, en partageant les souvenirs de Saint Sauveur et en les projetant sur leur même quartier d'adoption

Mais bientôt, il ne sera plus possible d'invoquer la mémoire de ce quartier des Aviateurs. Car contrairement à ce qu'il s'est passé il y a 50 ans, lorsque le quartier Saint Sauveur s'est vidé pour remplir celui des Aviateurs, les liens vont se déliter, les habitant.es des Aviateurs n'ayant pas de destination connue ni commune. Les habitant.es auront perdu leur mémoire collective, et ce qui tisse cette vie en communauté qu'ils s'apprêtent à laisser derrière eux malgré les espoirs qu'ils nourrissent.

Rue Coli, où démarre notre porte à porte et notre série de rencontres avec les futur.es ancien.nes habitant.es des Aviateurs. Les interphones ne marchent plus, où sont délaissés car de toute façon, les portes d'entrées des immeubles ne ferment plus, s'entrouvent sur des paliers défraîchis, à la peinture écaillée.

Première porte : nous nous présentons, militant.es écologistes, nous voudrions savoir si vous avez été informé.es de la concertation en cours sur les Aviateurs, et la friche Montpellier ? Avez-vous un avis sur le projet, allez-vous être bientôt relogé ? Qu'en attendez-vous, qu'espérez-vous ?

A ceci, la première personne rencontrée nous répond que non, elle n'est pas informée, ils n'ont d'ailleurs toujours pas reçu de courrier quant-à un éventuel relogement. Elle sait pourtant que le relogement est sa seule perspective, et elle et sa famille font toutes les démarches pour : « nous avons fait beaucoup de dossiers de relogement, depuis plusieurs années, mais nous n'avons pas de réponse ». Cette personne, c'est une petit fille, tout au plus 10 ans, dont le vocabulaire est déjà empreint de ces marqueurs que sont le vocabulaire d'un locataire du parc social et de l'attente du reelogement.

En face de l'appartement de cette petite fille, nous rencontrons une autre locataire, 5 ou 6 fois son âge. Elle vit là depuis 1981. Alors que nous discutions avec sa jeune voisine, nous l'entendions depuis de longues minutes remonter la cage d'escalier. A son arrivée, à peine le temps de poser ses sacs et de s'appuyer au chambranle de la porte pour souffler, elle explique : je suis handicapée, j'ai une prothèse au genou depuis plusieurs années qui m'empêche de marcher, mais je devais bien aller faire mes courses, et quand je fais mes courses, je n'ai pas d'autre choix que de remonter ces escaliers, même si c'est difficile. Depuis 2015, je fais des demandes de relogement pour moi et mes deux enfants handicapés, mais sans succès. Je pensais que le relogement devait être fait avant 2022, mais là je ne sais plus… j'espère que moi et ma famille (sa famille vit dans 4 appartements de la barre d'immeuble vouée à la destruction), nous pourrons rester ensemble.

Nous redescendons de quelques étages, et rencontrons sur le palier une jeune maman, accompagnée de son fils. Elle est enceinte, s'approche de la fin de sa grossesse et souffle après avoir monté un palier : je cherche avant tout un environnement sécurisant pour mes (bientôt) 5 enfants. On m'a proposé d'aller dans les tours près du métro Porte d'Arras, mais ce n'était pas concevable : pourquoi quitter les Aviateurs pour aller dans un immeuble où les trafics sont encore pires ? Le problème, c'est que l'on ne me propose pas d'autre option ; je voudrais rester sur Lille, dans le Vieux Lille ou derrière Lillenium pour rester près de mes parents, mais rien ne se présente. Maintenant, j'ai peur que l'on me propose, comme à ma voisine d'en face, d'aller sur Laventie. Elle n'a pas le permis, moi non plus, qu'irions-nous faire à Laventie ?

Nous allons à l'entrée suivante et rencontrons une ancienne locataire qui a quitté son conjoint mais s'occupe de l'appartement de ce dernier pendant son absence. Ses deux enfants prennent leur goûter sur le canapé du salon, dans la pénombre créée par un immense buffet posé devant la porte fenêtre : elle n'a pas trouvé mieux pour bloquer l'accès au balcon qui menace de s'effondrer. Elle nous fait visiter le reste de l'appartement, nous montre les tâches de moisissure,

nous emmène jusqu'à un cabinet de toilette où le lavabo est sans évacuation, depuis le mois d'avril de l'année dernière. « Et encore, nous avons passé 3 semaines sans chauffage cet hiver ».

Malgré ces inconvénients, elle a la légèreté de quelqu'un qui n'a pas besoin d'attendre pour savoir de quoi sera fait demain… ce qui n'est pas le cas de sa voisine, après plus de 10 ans (depuis 2011) à multiplier les demandes de relogement. Elle nous montre sa porte d'entrée, devant laquelle nous étions passés en croyant que l'appartement était condamné. La porte est un assemblage de panneaux de bois et de métal superposés, le bois gonflé par l'humidité. Dans l'appartement, c'est une fenêtre qui est brisée et est raccommodée par des morceaux de bois et cartons. Elle ne se sent plus en sécurité, veut quitter Lille pour aller à Mons, elle a contacté les services d'hygiène pour venir constater la situation. Jusque-là, son mari continuera sûrement de dormir d'une oreille pour la rassurer.

En dessous, au 2ème étage plus l'entresol, nous rencontrons une nouvelle personne qui nous fait part, elle aussi de ses problèmes de genou et de son invalidité. L'appartement familial ne lui convient plus, il compte deux chambres vides et coûte beaucoup trop cher à chauffer avec ses 160 euros de charges mensuelles. Elle nous tend ses mains pour nous montrer le bleu et le froid qui l'habite, et nous emmène visiter. Son fils arrive et tient à nous montrer les récents travaux faits dans la salle de bain : la baignoire sabot a été remplacée, mais elle a été simplement posé sans faire les joints sanitaires. Les interstices sont colonisés de moisissures : « quand on prend notre douche, le voisin du dessous a des infiltrations ». Elle et son fils balancent entre énervement face aux « abonnés absents » (le concierge ou leur interlocutrice chez Vilogia dont elles n'ont pas de nouvelles depuis janvier 2021) et l'espoir, qui s'effiloche, d'être relogés, à quelques pas de là, dans un logement avec un ascenseur ou une maison du Pacte, « près du bus et des services publics, c'est important ».

En face de son appartement, nous rencontrons un père de famille, le premier de cette série de rencontres. Il est préoccupé : il ne sait pas comment il fera pour abriter sa famille avec les perspectives de hausse de loyer. « Mon salaire ne suffira pas ».

	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J
1	Submission Date and Time	Je suis	Je suis	J'habite	Avez-vous des commentaires à émettre par rapport à ce programme ?	Quelles sont vos remarques ou vos suggestions concernant les futurs bâtiments à construire ?	Quels seraient vos souhaits ou attentes concernant les espaces verts de cet ensemble « Pointe des Bois-Blancs Aviateurs » ?	Comment imagineriez-vous l'aménagement de ces rues et voies ?	Les constructions pourront permettre l'accueil de certaines activités associatives, entreprises ou services, notamment le centre social.	Précisez le nom de votre rue
2	2022-02-15 11:19:28	un homme	Habitant du quartier	dans un appartement		Quel système de chauffage est prévu ? Prévoir un accès aux toits	Faire un bel espace mis en valeur par les autres bâtiments.	Des places arrêt minute Un système de location de voiture Des pistes cyclables pratiques Peu de parkings Éviter les allées toutes droites bordées de végétaux envahissant comme sur euratech		rue hegel
3	2022-02-15 18:47:27	une femme	Habitant du quartier	dans une maison	Rénovation des aviateurs très bien il le fallait pour le bien de tous Beaucoup de logement mais il faut des infrastructures (pas seulement des écoles) amener de la vie sociale dans le quartier, librairies, cinéma, loisirs, musée, médiathèque. il ne faut pas faire une nouvelle cité dortoir Quand à la sauvegarde du séchoir de Montpellier c'est bien mais la partie bureau construite par l'architecte Boudin va être démolie c'est très dommage il y aussi des vestiges de l'Arbonnoise une ancienne rivière. Cela participe à l'identité des Bois-Blancs à son histoire c'est manquer de respect aux habitants	Faire des petits immeubles, avec beaucoup d'ouvertures. dans le quartier des Bois-Blancs il n'y a que des blocs de legos en brique foncées souvent. sous nos climats il faut des briques claires des couleurs vives. Mettre des salles communes dans les immeubles pour des animations; Beaucoup de verdures	Il faudrait des espaces verts à la fois sauvages et aménagés un peu des deux. Des endroits de promenade et pour se reposer. Pas encore des espaces minéraux avec de pauvres végétaux qui sortent de petits trous fait dans du béton. Il faut créer des places jolies pas comme la place Saint-Charles qui est une catastrophe.	Rues classiques des places pour stationner car c'est bien beau de faire des logements mais on ne peut déjà plus se garer dans le quartier. Cela n'empêche pas de faire de jolies rues avec des pavés c'est bon pour l'écoulement des eaux et c'est jolie et cela oblige les voitures à rouler moins vite. Limiter à 30 km c'est bien. Mettre des arbres on peut faire des rues végétalisées tout en gardant la circulation pour les voitures	des salles de spectacles à échelle humaine, un centre d'exposition, des lieux de rencontre, une librairie. Il faut éviter de faire une cité dortoir. Des commerces	rue des Bois-Blancs
4	2022-02-15 18:58:03	un homme	Habitant du quartier	dans une maison		Privilégier des immeubles maximum 2/3 étages voir des maisonnette avex jardin.	Espaces arborés permettant aux événements du quartier de pouvoir utiliser ces espaces (fêtes du ouartier…)	Davantage de rues piétonnes et plus de plantations		Rue Laventie
5	2022-02-15 19:29:14	un homme	Habitant du quartier	dans une maison						
6	2022-02-16 10:23:33	une femme	Habitant du quartier	dans une maison		Une architecture qui rappelle la région où nous sommes, ou qui ferait le lien avec Euratech: de la brique. Comme les bâtiments situés le long de la Deule à Wambrechies. Des bâtiments intelligents énergiquement. Un local/des locaux poubelles extérieurs souterrain : des trappes extérieures pour le tri des déchets, bennes souterraines. Cela profiterait aussi au quartier. Parking souterrain si possible. Des balcons tournés vers la Deule/port. Des batiments pas trop hauts.	Des arbres, des fleurs des champs. Garder le chemin le long de la Deule en terre pour plus de naturel. Ne pas trop d'aménagement pour laisser le lieu au naturel. Le quartier des BB est déjà équipé de deux aires de jeux. Laissons cet espace comme un poumon vert de BB.	Oui aux plantations Si possible des parkings sous terrain sous bâtiments pour vider les rues de voitures et laisser place aux rues piétonnes		Rue François Millet
7	2022-02-16 12:26:48	une femme	Autre	dans une maison	Il serait bien aussi de proposer une passerelle piétonne au dessus de la Deule, qui relierait la station de métro ou celle du futur tramway à Bois blanc, pour aller à Euratechnologie. Cela desengorgerait les rues des voitures de ceux qui y travaillent...	Rappel de la brique, des balcons assez larges..des hangars à bicyclettes...	Cheminements pas en ligne droite, sinon les cyclistes iront trop vite, ou alors un double cheminement bien séparé (cycles et piétons).	Il ne fait pas oublié qu il est déjà difficile de se garer pour les riverains. Il fait donc prévoir un espace de parking plutôt pour les visiteurs qui ne devront pas se garer là où il y a des habitants. Faire également attention aux rues adjacentes (Millet...)	Oui, toujours le problème de parking qui doit être pris en compte pour accepter les non riverains.	
8	2022-02-16 15:57:05	un homme	Habitant du quartier	dans une maison			En tant qu'habitant du quartier Bois et propriétaire canin, je souhaiterai que le quartier dispose d'un canisparc avec une bonne surface pour que les chiens puisse courir et se dépenser en toute sécurité.			rue du Général Anne de la Bourdonnaye
9	2022-02-16 16:28:31	une femme	Habitant du quartier	dans une maison	Ne pas detruire le végétation, les arbres etc, laisser les berges comme elles sont avec juste le petit chemin calme sans trop de beton. Un petit coin de paix. Faire en sorte de ramener la faune et la flore sur l'île.	Batiment se fondant dans la nature. (en bois?) Autonome, pas trop haut (max 3-4 étages), jardin sur les toits, et laissant les berges et la natures telle qu'elle est maintenant	Le plus de verdure, d'arbres possible , pas de beton, laisser les grands arbres qui ramenent de la faune et de l'ombre l'été peut etre juste des tables de pic nique. Il y a deja plusieurs parcs avec des jeux pour enfants type toboggan etc Un petit parcours "sportif" entre les arbres ? (la forêt de blangy (Picardie) a fait ca c'est apprécié des enfants)	Rue uniquement piétonne. Peut etre avec des lames de bois legerement surélevées pour faire les chemins avec des animaux pouvant vivre en dessous et ca protege de la boue, pas trop larges,	Je n'ai pas d'attentes ou d'idées.	Guillaume te
10	2022-02-16 16:30:39									
11	2022-02-16 16:43:41	une femme	Habitant du quartier	dans une maison	Laisser les berges telles qu'elles sont avec juste un petit chemin calme, sans trop de beton. Il faut garder l'esprit du lieu. Ne pas couper les grands arbres... Rajouter des espaces pour que la faunes puissent repeupler les lieux.	Batiments se fondant dans la nature pas trop haut (3-4 etages) avec peut etre des jardins sur les toits. Des bâtiments autonome : recuperation eau de pluie, energie renouvelable...	Garder la nature comme elle est et même l'enrichir. Ile de bois blanc c'est un espace serein, un petit village dans lille. Il faut garder cet esprit... Ne pas rajouter du beton. Pas couper les arbres.. meme en rajouter. Il y a deja des parcs avec toboggan ect sur l'île peut etre plus juste des tables de pique nique ou des petits parcours sportif (la foret de blangy a fait ca c'est apprecie des enfants) En plus avec les arbres. La faune pourra rester voir augmenter et il y aura de l'ombre l'été.	Des chemins en bois avec des lames surélevées (pour eviter la boue) en plus ca abime moins le sol. Un espace serein.	Un espace où on pourrait mettre les objects des particuliers qu'ils veulent donner pour que d'autres riverains puissent venir chercher (des conversations entre voisins existent d'ailleurs pour donner les choses qu'on n'utilise plus, ca marche tres bien) Un magasin a vrac ?	Guillaume tell
12	2022-02-17 09:54:52	un homme	Riverain	dans un appartement						
13	2022-02-17 12:26:48	un homme	Habitant du quartier	dans une maison	Le questionnaire est biaisé et réducteur (comme tout questionnaire) aussi, je fais à cet emplacement une réponse "libre" vu que je n'ai pas trouvé un autre endroit ou développer mon point de vue d'habitant, depuis 30 ans. La mixité sociale ne se décrète pas. Vous prévoyez un doublement du nombre de logements dont 70% (40 + 30) attribués sur critères sociaux. Je ne vois pas là ce qui pourrait amener de la mixité sociale et un changement dans la réputation de cette partie du quartier. Que prévoyez-vous pour le stationnement des véhicules ? En souterrain j'espère. La pointe des Bois-Blancs ne doit pas rester un cul-de-sac propice à tous les trafics. À quand un véritable pont permettant aux nouveaux habitants des quartiers Euratechnologies et Bois-Blancs de rejoindre l'A25 ou le centre de Lille ? Aucun intérêt de garder le "séchoir" s'il n'est plus utilisé pour sa fonction	Bâtiments moins hauts ou pas plus hauts que ceux actuels, pas plus d'espaces verts mais mieux identifiés et mieux entretenus. Des caméras.	Les espaces verts sont utilisés par les promeneurs et les familles donc pas forcément plus d'espaces verts mais des espaces sécurisés et bien entretenus. Tolérance zéro pour les dégradations (oui, je rêve). Les tags ne sont pas des oeuvres d'art, ce sont des dégradations de biens publics.	Rues classiques. Stop aux aménagements style ralentisseurs dont beaucoup d'ailleurs ne sont pas conformes. Stop à la signalétique à tout va, inutile et polluante. Arrêter de vouloir faire circuler cycles et voitures en sens opposé. Soigner l'éclairage des rues.	Y mettre le centre social montrerait une volonté de ne rien changer à la réputation des Aviateurs. Pourquoi ne pas mettre le centre social, s'il faut qu'il déménage, sur le site Euratechnologies ? Tout le monde peut faire 1 ou 2 kms de marche.	Henri Regnault
14	2022-02-17 18:10:12	un homme	Habitant du quartier	dans un appartement		Je crois qu'il faudrait miser sur des habitations pas très hautes, pas plus de 3 étages avec un concours d'architecture afin de faire des nouveaux immeubles un fleuron de la ville de Lille et ainsi favoriser la mixté sociale.	Il faut créer des espaces conviviaux comme par exemple à Nantes où il y a des barbecues et des tables faits en matériaux recyclés. Les lieux dont je parle ont un commun avec Lille et son port d'être des lieux industriels. De plus, si l'ancienne usine existante mais en friche garde ses murs cela donnera toute sa cohérence. Il faut aussi créer des zones avec des jardins, des fleurs, des zones pour apprendre aux enfants l'importance de la nature et les écosystèmes.	Il faut que les rues soient ensauvagées au maximum pour donner du caractère au projet, de la nature à même les murs des bâtiments.	Oui, en effet, l'ancienne usine doit être réinvestie. Il faut peut-être penser aussi à un lieu de culture. Une petite bibliothèque? Des lieux de partage pour qu'on puisse aider les enfants du quartier à réussir leurs études avec un pôle solidaire de cours...	Avenue des Saules
15	2022-02-18 22:45:17	un homme	Riverain	dans une maison	La population va donc doubler les infrastructures doivent s'adapter.	Créer des balcons à l'extérieur pour les aviateur. Matériaux naturels ou historique bois ou briques. Végétaliser au maximum. Îlot de fraîcheur. Il faut réinvestir les bords de Deule, pour le sport la balade, l'agriculture	Des arbres, des jeux	Rue 100% piétonne c'est la pointe d'une île, un cul de sac pas besoin d'avoir la voiture sous tes yeux. Puis à 2€ d'essence on va moins les utiliser.	Je mets cette idée à chaque fois, mais une ferme aquaponique permettrait de lier l'eau et l'agriculture urbaine… il faut développer les activités liées à l'eau.	Turgot
16	2022-02-19 23:00:48	une femme	Habitant du quartier	dans une maison			Penser aux enfants			Pont à Fourchon
17	2022-02-20 07:16:01	une femme	Autre	dans une maison	pas de nouvelles constructions pas assez d'espaces verts pour de nouveaux venus réhabilitation des anciennes constructions	contre	ilôts de fraicheur parcours sportifs limiter la voiture et prioriser les déplacements en vélo ou à pied	rues partagées entre piétons et cyclistes plantations	maison du temps libre ou du projet à partager entre associations	
18	2022-02-20 11:47:12	une femme	Habitant du quartier	dans un appartement	-		Un parc pour enfant pourrait être intéressant Des tables en bois avec des bancs ainsi que des espaces pour potentiellement installer des stands éphémères l'été, par exemple aussi. Créer un espace pour monter des pièces de théâtre l'été ou projeter des films plein air.	Bois Blancs est très bien desservie par les transports en commun. D'autant que les enjeux environnementaux sont colossaux. C'est également un quartier populaire et familial. Privilégier un maximum les rues piétonnes et la mobilité douce semble être plus intéressant. Boiser/végétaliser les rues serait également intéressant.	Plus de petits commerces de proximité pourraient être intéressants à accueillir.	Rue de Cassel
19	2022-02-20 12:19:30	un homme	Habitant du quartier	dans une maison	ça semble bien pensé		Des arbres, de la verdure. Un peu à l'image de la plaine des Vachers ?	Accès pour les voitures, ok mais 15 kmh maximum avec priorité aux piétons partout. Sans stationnement mais avec de belles voies vélo	Lieux culturels ? Théâtre, expositions ?	Rue Chaplin
20	2022-02-20 12:20:18	un homme	Habitant du quartier	dans un appartement	les derniers travaux faits au Bois blancs montrent un manque évident de reflexion et de logique. Dans la rue du pont à Fourchon face à la mairie de quartier ! mettre une chicane et un dos d'âne face à une sortie de garage rend cette rue plus dangereuse. bouchon plus fréquent, alliant au niveau du pont.. Face à la mairie cohabitent déjà le bus, les velos de la ville, et les véhicules partagés. Dans la rue de la bourdonnaye où il y a déjà un problème évident de parking, le rajout de chicanes et de dos d'âne rend la traversée des piétons plus dangereuse car les véhicules se garent maintenant des deux cotés. maintenir le principe du chemin faisant le tour de l'île.	batiments fonctionnels (bien isolés, cablés...) sécurisés (pas de recoins sombres...) et surtout pas des délires architecturaux qui vieillissent mal ! Tout doit être réfléchi....prise en compte des besoins en recharge électrique des véhicules dans les parkings...	conserver le chemin autour de l'île des bois blancs.	maintenir le principe des voies piétonnes entre les immeubles et des rues classiques (sans aménagements idiots) conserver un nombre conséquent de parking. un parking pensé est mieux qu'un parking subi.	un centre sportif avec des facilités d'accueil pour les résidents.	bois blanc
21	2022-02-20 20:14:25	un homme	Autre	dans un appartement	La pointe des aviateurs devrait d'abord être continuée par une passerelle en priorité.	architecture durable	végétaliser	rendre les rues piétonnes, avec voitures riverains autorisées, sans stationnement linéaire (preferer des parkings silots et/ou paysagers) avec	essentiel	
22	2022-02-21 10:14:35	un homme	Autre	dans un appartement		Réutilisation des anciens bâtiments au maximum ou au moins gardez des éléments afin de garder en mémoire l'esprit du quartier	Les espaces verts devraient être réalisés en concertation avec les jardins du sourire qui ont des jardins partagés. Cette partie de bois blancs est actuellement une des dernières parties avec de grands arbres et des espaces verts, il faut garder le maximum d'espaces ainsi.	Evitez la bétonisation de toutes les rues, laisser de l'espace, de la verdure, il faut un maximum de rues vertes		
23	2022-02-21 12:03:53	une femme	Habitant du quartier	dans une maison	Laisser plus d'espaces verts	Mettre des jardins sur les toits et des façades végétalisées.	Nous attendons une continuité avec la plaine des vachers et la possibilité de continuer à faire le tour de bois blanc. C'est dommage de devoir choisir entre bâtiments hauts et espaces verts ou bâtiments bas et espaces verts. Des bâtiments hauts ne pourraient pas s'intégrer esthétiquement dans le paysage. Et avoir vu sur le port de Lille, c'est sans intérêt.	Des rues piétonnes et pour les vélos. Il faut plus de garages à vélo.	Des salles des fêtes à louer pour les évènements familiaux manquent à Bois blanc.	Rue bouguereau
24	2022-02-21 13:56:11	un homme	Habitant du quartier	dans un appartement						Nuoesser
25	2022-02-21 20:26:36	un homme	Habitant du quartier	dans une maison					le quartier connais déjà une vie associative active. Notamment l'association houblons nous qui recherche un local dans le quartier depuis quelques temps. Un espace dédié a leur association peut être intéressant.	tourville
26	2022-02-21 22:13:52	une femme	Riverain	dans une maison			Un kiosque à musique	Rues partagées	Salle de cinéma, de projection,	Avenue notebaert
27	2022-02-22 10:09:48	une femme	Habitant du quartier	dans une maison		Pas d'aluminium gris ni de bois qui devient noir en moins de 2 ans.	Des arbres et des jeux pour enfants les petits et les plus grands !!	Plus d'espaces verts et moins de voitures.		Avenue Dorchies
28	2022-02-22 12:15:04	un homme	Autre	dans un appartement	Pourrais ton avoir un programme plutôt dit d'activité dans l'ancien séchoir ? (comme l'usine élévatoire, Fives Call, brique house). Afin de faire vivre le quartier et faire venir les sportif ou étudiant pour manger, boire, se balader	Il faut une cohérence architectural entre les nouveaux bâtiment construit et ceux réhabilité. Qu'on ai l'impression d'un seul ensemble. Il faudrait un style qui se rapproche d'euratechnologie.	Un nouveau pont / passerelle pour rejoindre l'îlot boshetti. Terminer l'aménagement du quai de l'ouest jusque la gare d'eau.	Des rues à espace partagé où le niveau du trotoir est identique à celui de la route.	Un nouveau pas de tir pour du tir à l'arc en exterieur	
29	2022-02-22 20:16:49	une femme	Habitant du quartier	dans une maison	Non	Préservation de la nature existante	La balade le long de la seule est tres agréable car elle a un côté nature, j'aimerais préserver au maximum ce sentiment	Des rues partagées, voire qq rues piétonnes avec accès dès bâtiments en voiture par un autre côté comme ce qu'on peut voir au niveau du 129 rue de wazemmes	Pas d'attente particulière	Rue mermoz

	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J
1	Submission Date and Time	Je suis	Je suis	J'habite	Avez-vous des commentaires à émettre par rapport à ce programme ?	Quelles sont vos remarques ou vos suggestions concernant les futurs bâtiments à construire ?	Quels seraient vos souhaits ou attentes concernant les espaces verts de cet ensemble « Pointe des Bois-Blancs Aviateurs » ?	Comment imagineriez-vous l'aménagement de ces rues et voies ?	Les constructions pourront permettre l'accueil de certaines activités associatives, entreprises ou services, notamment le centre social.	Précisez le nom de votre rue
30	2022-02-23 10:10:33	une femme	Habitant du quartier	dans une maison	un programme équilibré qui permettra d'accueillir de nouveaux habitants	utiliser des matériaux écologiques, faire des grandes ouvertures pour profiter des vues	des jeux, des plantations, de vraies promenades très végétalisées	des sites propres pour les circulations douces, très végétalisées, des revêtements de sols filtrants	le quartier compte de nombreuses associations qui ont besoin de locaux de qualité pour continuer leur mission faire le lien avec Euratech qui a de beaux espaces et pourrait les partager un peu plus !!!!!	allée chanteloup
31	2022-02-23 20:45:22	un homme	Habitant du quartier	dans une maison		Que cela soit dans une dynamique éco responsable, avec un gain énergétique fort.	Plantation avec des espace fruitier. Des espace de jeu pour enfant grandiose et qui font developer diverse motricité.	Partagée avec des plantations.	Dés commerce de proximité.	Quai de l'ouest
32	2022-02-24 08:57:33	une femme	Habitant du quartier	dans une maison		Suivre l'architecture alentours, avec une hauteur et une facade de bâtiment type maisons 1930	Des espaces verts, jardins participatifs,...	Rues piétonnes ou partagées +++		Championnet
33	2022-02-24 09:17:42	une femme	Habitant du quartier	dans une maison	Je trouve extrêmement dommage que les tours des aviateurs soient démolis. Il y a de nombreux exemples de réhabilitation heureuses, pour ne citer que celles de Lacaton Vassal. Ce type de projet est vertueux : Il évite le déracinement des habitants Il permet de limiter l'empreinte carbone en réutilisant l'existant. Je trouve l'action de démolir des tours d'un autre temps.	Briques, menuiseries bois. espaces collectifs pour les habitants.	Proposer des espaces plantés qui soient dans la continuité de l'aménagement près de la mairie de quartier.	De vraies mobilités douces protégées pour que les enfants aussi puissent circuler à vélo.	Je pense que la crèche doit être transférée dans un équipement plus agréable et adapté aux enfants. Son local est sinistre.	rue Kant
34	2022-02-24 12:05:58	une femme	Habitant du quartier	dans un appartement		Bâtiment avec toiture végétale, ruche...	Il les parc dans bois blanc est immense et seulement une petite partie est exploitée. Des équipements de confort (hamac, banc...) pourraient être installés cela permettrait de se poser sans être trop prêts des jeux d'enfants.	Rue classique. Le stationnement est déjà difficile dans le quartier et les récents aménagements de ralentisseurs sur une voie ont encore diminuer le stationnement et rende la circulation le matin et le soir difficile. Des bus passent dans ces rues en plus. Des ralentisseurs pour limiter les rodéo la nuit ok mais là ils sont gênants pour tout le monde. Les rues piétonnisées l'été dernier étaient désertes de piétons.	Une meilleure communication aux habitants de ce qui existe	Rue des bois blancs
35	2022-02-25 07:43:23	un homme	Habitant du quartier	dans un appartement						Quai de l'ouest
36	2022-02-25 14:05:48	une femme	Riverain	dans une maison	Éviter les trop hauts bâtiments qui feront de l'ombre aux maisons basses		Bonne idée de concevoir un parvis plus grand pour l'école, y aura-t-il une crèche en plus ?			Rue Mermoz
37	2022-02-26 16:25:49	une femme	Habitant du quartier	dans une maison	Non		Plus de jeu pour les enfants, balançoire			Rue du général anne de la bourdonnaye
38	2022-02-26 17:43:13	un homme	Habitant du quartier	dans une maison	C'est une bonne chose de prévoir des logements avec une mixité d'offre	Personnellement, je n'ai rien contre des bâtiments en hauteur qui permettent d'avoir des espaces publics plus grands.	Penser le lien avec les berges	Assez larges pour avoir bandes ou pistes cyclables et stationnement voiture. Par ailleurs, l'actuelle clôture de Montpellier est un formidable ensemble de street art régulièrement changés et il serait malheureux que les aménagements prévus mettent fin à cette expérience artistique, plaisir des yeux pour les passants. Pourquoi ne pas prévoir quelque chose à l'image - certainement en plus modeste - de cette partie du mur de Berlin qui accueille des œuvres d'artistes, en lien avec les street artistes actuels.	Je pense que la relocalisation du centre social dans ce projet est une excellente nouvelle. Il serait sage de prévoir aussi l'équivalent de la salle de concertation rue Mermoz et du CLAP rue du Pont à Fourchon si leur destruction annoncée se confirme	allée du chemin vert
39	2022-02-26 18:10:03	un homme	Autre	dans une maison						
40	2022-02-27 12:33:29	une femme	Habitant du quartier	dans une maison	Non, je valide pleinement l'idée	Batiments de 5 etages maximum, couleurs blanche ou bois, se fondant dans la nature En accord avec l'architecture de l'ecole de musique à proximité Ou alors un design totalement moderne pour apporter de la fraîcheur au quartier et relancer l'attractivité Conserver les espaces vert au maximum car ils font la richesse de l'île des bois blancs	Entretien, jardin/parc à l'anglaise, sécurité, éclairage	Peu de voitures pour conserver l'esprit «sauvage » de la pointe et respecter les parcours sportifs (beaucoup de jogueurs sur le chemin faisant le tour de l'île) Tout en cheminement dans le meme esprit que la citadelle Le passage de voitures abîme les anciennes maisons avec les vivrations (routes vetustes ou non appropriées pour la vitesse) Peniches commercantes le long des chemins (bars, restaus, vente produits locaux)	Association culturelle, maison presentant les anciennes activités des bois blancs (maison des anciens/souvenirs) Cinema / theatre plein air pour l'ete Commerces divers car manquent aux bois blancs	Rue du General Anne de la Bourdonnaye
41	2022-02-27 13:37:47	une femme	Habitant du quartier	dans une maison		Naturel, ecolo, discret, en lien avec le style du quartier	Lieu de ballade, parcelle potagère, espace de jeux pour les enfants, ferme pédagogique	Cheminements ou rues piétonnes. Le quartier est déjà saturé en terme de véhicules, laissez des espaces verts sans voitures! 1er éco quartier en Europe merci de ne pas y mettre de voiture!		Rue Turgot
42	2022-02-27 17:21:21	une femme	Habitant du quartier	dans une maison	Il y a un trop grande densité de logements. 1400 sur cette petite surface c'est excessif. Une partie des logements va être requalifiée pourquoi pas la totalité.	trop de densité au vu du nombre de logements On ne voit pas ce qui va être reconstruit à la place des barres qui vont être détruites, difficile de donner un avis	garder un grand espace de verdure qui existe et qui pourrait être requalifié	La réflexion sur une liaison à long terme entre la pointe de l'île et la friche boschetti est à proscrire sous peine de voir le quartier se transformer en lieu de passage automobile. Le chemin de halage vient juste d'être refait. Il apporte bien être et quiétude il serait dommage d'y ajouter une voie de circulation.	les équipements publics sont indispensables à la vie d'un quartier. Il manque une école qui avait été promise lors de RHD1. L'école primaire est surchargée les trois services de cantines entraînent des horaires de repas non adaptés à la vie des enfants.	
43	2022-02-27 17:32:03	un homme	Habitant du quartier	dans une maison	Pourquoi détruire 3 bâtiments sur 6 ? Pourquoi ne pas isoler par l'extérieur sans les détruire ? Je suis opposé au déménagement des habitants qui ne retrouveront jamais leur appartement ni même le quartier. C'est une opération de déplacement des populations les plus pauvres hors du quartier contre laquelle je suis bien décidé à soutenir les populations concernées. Votre présentation n'est pas honnête elle ne présente pas les logements qui seront construits sur l'usine Montpellier. Vous ne "consultez" jamais les habitants sur l'ensemble du projet et lorsque vous leur dites "exprimez-vous !" c'est au travers de questions biaisées.	Les bâtiments actuels sont dans un alignement parfait par rapport aux vents dominants, ils ne coupent pas la vue vers le canal, contrairement au projet pour lequel vous faites semblant de consulter alors que les plans sont déjà établis par Vilogia et la MEL. Les deux questions suivantes sont scandaleuses et démagogiques je n'y réponds pas 'mais cela ne fait pas partie du choix, bien sûr !) Vous auriez pu nous demander si nous pensons utile de créer de nouveaux bâtiments à cet endroit S'il ne fallait pas simplement rénover les Aviateurs et leur donner un cadre de vie agréable au lieu de sur-densifier. Ma préférence ? Moins de bâtiments et plus d'espaces verts, des jeux, un bois. Mais bien sûr ce n'est pas votre question !	Créez des ateliers avec les habitants, ils élaboreront ensemble un projet. Et ensuite ne décidez pas de tout avant de poser les questions	Vos questions montrent que vous n'avez rien à faire des réponses. On peut être pour les mobilités douces, s'opposer à l'idée d'un pont rejoignant la "presqu'île Boschetti" et vouloir des places de stationnement pour les habitants des Aviateurs.	Dans les constructions existantes il y a des possibilités de créer des espaces collectifs puisque des habitants lassés d'attendre, entretien et rénovation de la part de LMH, sont partis. Le centre social mérite l'élaboration d'un projet avec les utilisateurs et les responsables et mieux qu'un bâtiment du type de l'école de musique !	Guillaume Tell
44	2022-02-27 19:57:05	un homme	Habitant du quartier	dans une maison	y reloger pendant/après travaux en priorité les habitants actuels qui le souhaitent, valoriser les équipements existants.	investir dans des projets bien sur le long terme donc bien réfléchis, bien construits	des grands arbres	accès PMR +++	bienvenue	bruyère
45	2022-02-27 21:06:48	un homme	Autre	dans une maison	Ça ne sert à rien de construire plus si les personnes qui y habitent ne peuvent pas accéder à des transports publics efficaces et de qualité.	Garder le style du quartier, ne pas faire un OVNI. Il faut que les nouveaux bâtiments aient l'aire d'avoir été construit avec ceux qui les entourent.	En avoir le plus possible	Faciliter l'accès pour les bus et permettre une bonne desserte.		
46	2022-02-28 18:07:59	un homme	Habitant du quartier	dans un appartement	300 logements supplémentaires (avec 2, 3 ou 4 personnes par foyer) est conséquent en terme de population, voitures, infrastructure. Actuellement, les espaces verts, les bords de la Deûle sont très appréciés. J'ai peur qu'il ne reste pas beaucoup d'espace après.	Attention à ne pas reconstruire des barres d'immeubles ou tout bétonner. Pensez à l'exposition Sud pour le chauffage naturel et pour tout les immeubles.	Espace détente pour les enfants, et picnic. Le coin étant reculé, faire attention aux saletés (détritus, etc). Il y a en a déjà beaucoup sur le reste du quartier.	on peut imaginer, des rue piétonnes et classiques. Pour le revêtement, pas de préférences. De la verdure et des poubelles serait un plus. Qu'a donné le projet de containers enterré pour les poubelles ?		rue de Marx Dormoy, mais bientôt rue des Bois Blancs
47	2022-02-28 19:16:39	une femme	Habitant du quartier	dans une maison		Il serait préférable d'avoir des bâtiments pas trop hauts, avec des matériaux ne vieillissant pas mal…	Avoir un jardin/potager partagé, avoir des bancs pour piqué-niquer et des jeux pour les enfants…des parcours en relief pour du skate, roller mais aussi de la trotinette…histoire que ça soit pour tous les âges			Rue des bois blancs
48	2022-02-28 22:53:30	un homme	Riverain	dans une maison	Ce programme est complètement inadapté, car il conduirait à : - un déplacement sous contrainte des habitants des Aviateurs en dehors de leur quartier, ainsi qu'à leur dispersion dans la métropole lilloise pendant une longue durée (ce qui briserait alors les solidarités de voisinage qui sont cruciales pour limiter certaines dépenses liées aux gardes d'enfant, réparations...) alors que d'autres solutions existent (travaux sans virer les locataires, conservations des immeubles pour ne pas "effacer" l'histoire des habitants...), - une diminution des espaces de nature à cause des nombreuses constructions supplémentaires prévues, - une augmentation vertigineuse du nombre d'habitants et, de fait, du nombre de voitures circulant et stationnant dans le quartier (tous les nouveaux habitants ne circuleront pas uniquement en vélo ; de plus, les nouvelles voies envisagées serviraient d'itinéraire de délestage à l'avenue de Dunkerque pour rejoindre Euratechnologies et Lomme Marais), - un quartier moins ouvert vers les berges à cause des nombreuses constructions supplémentaires prévues au niveau de la pointe des Bois Blancs, ainsi qu'aux Aviateurs (les 6 barres d'immeuble actuelles présentent l'avantage	La question part de l'hypothèse que de nouveaux bâtiments s'avèrent nécessaires dans le quartier. Ce qui n'est pas le cas (bien évidemment, des aménageurs et constructeurs immobiliers donneront une autre réponse). La conservation des 6 barres d'immeuble dans le secteur des Aviateurs (en les réhabilitant), sans y ajouter d'autres bâtiments, permettrait de maintenir une vue dégagée sur la Deûle.	La remarque précédente "De nouveaux espaces verts et espaces publics (places...) vont pouvoir être créés ou ouverts au public sur l'ensemble du site" correspond à une affirmation qui ne correspond pas à la réalité. C'est une honte que le questionnaire soit construit de la sorte. Souhaits : espaces verts publics et bois au lieu des nouveaux immeubles prévus aux Aviateurs et à la pointe des Bois Blancs. Ce n'est pas que pour des raisons climatiques (voire économiques) qu'il y a plus de gens qui partent de l'agglomération lilloise que de gens qui s'y installent (d'après les derniers rapports de l'Insee).	Sans intérêt (voir les remarques précédentes).	Sans intérêt (voir les remarques précédentes).	
49	2022-03-01 12:32:59	un homme	Autre	dans un appartement		Il serait intéressant, même si j'imagine que ce sera le cas, d'utiliser au maximum des matériaux ayant une empreinte écologique faible.	Les bords de la Deûle se prêtent bien à la déambulation, il me paraît important de garder cette possibilité.		Je pense qu'Euratechnologie accueillera déjà bon nombre d'entreprises, pourquoi ne pas insister sur le rôle social et associatif des nouvelles constructions ?	
50	2022-03-01 16:08:54	une femme	Habitant du quartier	dans une maison	Très important de conserver au maximum du logement social, depuis une dizaine d'années la population des bois blancs change et les premiers habitants ne peuvent plus se loger	Eviter les nouveaux bâtiments à la mode qui perdront de leur beauté d'ici 10 ans ex : le nouveau quartier de la porte de Valenciennes, chercher l'efficacité du batiment (HQE, vraie isolation thermique, peut-être même végétalisation du toit ?)	Garder un espace un peu "sauvage", et surtout ouvrir les berges sur le vieux Bois Blancs pour qu'on ait plus peur de traverser	Revetement perméable, rue partagée		Rue Mermoz
51	2022-03-03 09:22:33	un homme	Riverain	dans une maison						rue de bretagne
52	2022-02-18 16:16:38	une femme	Habitant du quartier	dans un appartement		Il faut garder le charme des Bois Blancs, éviter les nouveaux bâtiments laids et qui ne tiennent pas sur la durée	Ne pas réduire les espaces verts !!!	Il ne faut pas oublier la voiture pour ceux qui habitent sur la pointe de l'île		Rue des Bois Blancs
53	2022-02-18 16:25:34	une femme	Habitant du quartier	dans une maison	Bravo de détruire ces immeubles qui ont été abandonnés !!!		Des jeux pour enfants comme au terrain des Vachers Des bancs et tables vers la Deûle pour les promenades du week-end	On pourrait prendre exemple sur l'ecoquartier	Très bien, bonne idée	Rue des Bois Blancs
54	2022-02-18 16:31:38	un homme	Riverain	dans une maison	Il va y avoir beaucoup de nouveaux arrivants		Pourrait-on visiter la friche Montpellier ?	Limiter la vitesse pour limiter les rodéos		rue Chaplin
55	2022-02-18 16:36:14	une femme	Habitant du quartier	dans un appartement	L'idée est bien on verra le résultat	Si on pouvait éviter de faire des immeubles très hauts, aux Bois Blancs on est dans un village pas à Tokyo	Le parc des Aviateurs n'est pas très utilisé pas très bien fréquenté, on espère qu'avec les travaux on pourra aller là-bas avec nos enfants	Des trottoirs larges et des places de stationnements	Non	Rue des Bois Blancs
56	2022-02-18 16:44:52	un homme	Riverain	dans une maison			Dommage de devoir perdre en qualité de vie pour accueillir encore plus de monde aux Bois Blancs	Ca manque de stationnement, il ne faut pas en enlever surtout s'il y a des centaines de logements qui vont être créés	Ca c'est bien, plus d'endroits pour faire des choses ! Une grande salle pour que le Repair Café soit là plus souvent	Rue des Bois Blancs
57	2022-02-18 16:49:15	une femme	Riverain	dans une maison	Je ne vais plus aux aviateurs depuis longtemps	Il faut garder des bâtiments en brique c'est le nord		Il faut penser aux passages piétons pour les personnes âgées		quai de l'ouest
58	2022-02-19 10:09:08	un homme	Habitant du quartier	dans une maison	Pas trop de hauteurs	Boulangerie, services, accessibilité réduite aux voiture, Quartier piétons. Veiller à avoir un regard bienveillant aux occupants actuels.Passer à 600 logements. Faire une Tourette à la pointe.	Îlot bosquetti à réaménager avec lieu culturel guinguette parc...	Faire rue partagée et réduire au max la vitesse. Faire chicane comme déjà fait		Mermoz
59	2022-02-19 10:20:31	une femme	Habitant du quartier	dans une maison		Éviter de faire comme a saint sauveur. Aussi haut. un petit peu de préférence monte là où il y a déjà les bâtiments existants préserver la Pointe-de-l'Île en terme de hauteur	Préserver le caractère sauvage et ne pas urbanisés ni équipe est le lieu garder le site au naturel	En laissant du stage faire des voies sens unique en laissant de stationnement fais de la place pour les vélos. mettre red piste cyclable le long de la 2 parce que quand c'est tremné c'est très difficile de rouler		Rue des bois blanc

	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J
1	Submission Date and Time	Je suis	Je suis	J'habite	Avez-vous des commentaires à émettre par rapport à ce programme ?	Quelles sont vos remarques ou vos suggestions concernant les futurs bâtiments à construire ?	Quels seraient vos souhaits ou attentes concernant les espaces verts de cet ensemble « Pointe des Bois-Blancs Aviateurs » ?	Comment imagineriez-vous l'aménagement de ces rues et voies ?	Les constructions pourront permettre l'accueil de certaines activités associatives, entreprises ou services, notamment le centre social.	Précisez le nom de votre rue
60	2022-02-19 10:43:37	un homme	Habitant du quartier	dans une maison	moi j'ai deux choses à dire merci la première c'est que on va bétonner les dernières parties de des quartiers qui sont encore un peu aéré On va faire partir les familles les plus pauvres familles du quartier et je trouve ça dégueulasse	On ne doit pas construire. Donner les logements au locataire car il le mérite ils ont vécu la très longtemps. Faire des logements très sociaux pas intermédiaire. conserver des alignements des immeubles ils sont inscrits dans une trame ancienne agricole longiligne perpendiculaire à la rivière c'est un patrimoine c'est l'identité du quartier et cela permet d'avoir des vues dégagées de part et d'autre des façades des immeubles. ne pas construire des meubles de qualité médiocre comme il se fait beaucoup dans la construction neuve veillée à la qualité des matériaux aux finitions exetera.				
61	2022-02-19 12:36:12	un homme	Habitant du quartier	dans un appartement	Des logements il en faut il faut il faut aussi des places de parking	Des bâtiments moins haut. Des bâtiments pourquoi pas des logements pourquoi pas mais il faut des parkings	Besoin d'espace vert il y en a pas beaucoup. Il faut verbaliser les gens qui salissent.	Difficile de garer gens de euratech les gens euratech se garent dans le quartier car c'est gratuit. S occuper des voitures ventouses.	Des commerces	Place rosette de ley
62	2022-02-19 13:04:10	une femme	Habitant du quartier	dans un appartement	Accession sociale à la propriété très intéressant très bien. Intéressé par programme accession sociale (logements sociaux). Très bien car va régler problèmes de drogues. Changement de population. Positif d attirer une nouvelle population.	Pas trop haut 4 étages ascenseur en panne poussette penser à construire pas trop au 4 étages maximum. Hauteur oui mais condition double ascenseur double charge (déménagement) si un tombe en panne proche de la seule pour vue panoramique. Ascenseurs larges. Ne pas grignoter pelouse monter de 2 à 3 étages. Pas que des bobos (pots de chambre : composte) Beaucoup de gens se demandent où ils vont aller : viser population familiale. Faire logements abordables. Isolation important : gain argent pour stationnement. Isolation phonique très importante Avoir des bâtiments de qualité robuste, matériaux solides.		Problème stationnement. Prévoir stationnement. Pas de vélo. Accessibilité importante. Vélos livraison bouffe dangereux. Trottoir / une rangée de stationnement. Stationnement garage souterrain pas utilisé. Stationnement payant : non problème de budgets.	On ne investit pas un logement avec une faune comme celle des restos du coeur. Moi je achèterais pas avec les restos du coeur.	Place rosette de ley
63	2022-02-19 13:14:05	un homme	Habitant du quartier	dans un appartement	Pour moi c'est génial c'est à faire c'est bien Les bâtiments anciens consomme beaucoup d'énergie ils sont vieilles il faut faut les rénover faut refaire le quartier	Vue dégagée c est bien. 4 5 étages. Garder terrain.	Quartier bien parcs propre	Limiter à 30 km /h partout pour sécurité de tous		Place rosette de ley
64	2022-02-19 13:22:52		Riverain	dans un appartement	Rien de particulier		Gardez des espaces verts pour tout le monde	Garder des stationnements qui seront utiles à toute l'île	Attention aux rez de chaussée	
65	2022-02-19 13:28:48	un homme	Riverain	dans un appartement	C'est important de construire des logements pour se loger sinon où est-ce qu'on pourra dormir.	Matériaux qui respectent l'environnement isolation thermique charge basse consommation	Faire des parc pour enfants des endroits où les enfants puissent jouer	Manque de place. Sens unique problème avec les vélos.	Avoir des association de quartier pour les jeunes avoir des commerces de proximité boulangerie boucherie des choses qui font vivre le quartier	Place rosette de ley
66	2022-02-19 13:36:59	un homme	Habitant du quartier	dans un appartement	C est bien	Hauteur pas un problème			Commerce de proximité	Place rosette de ley
67	2022-02-19 14:02:37	une femme	Habitant du quartier	dans un appartement	Très bonne idée. Bâtiment vétuste cela fait longtemps qu'ils existent. C'est bien pour les gens qui attendent des logements et qui ont besoin de se loger c'est bien d'avoir des logements en accession sociale logement sociaux.	Faire des logements pas très haut des bâtiments pas très haut car quand les ascenseurs sont en panne et il faut monter par les escaliers les logements sont difficilement accessibles pour les personnes handicapées ou pour les personnes âgées il faut faire attention à l'accessibilité des logements.	Avoir des jeux pour les enfants des bancs de quoi s'asseoir	Trottoirs plus larges pour accessibilité. Je roule en fauteuil roulant sur la route à cause des trottoirs étroits.	Bonne idée reconstruire clap sur site. viens d'avoir des activités pour les jeunes et pour les personnes âgées des occupations pour les jeunes qui sont comme ça dans la rue et puis il y a rien pour les distraire. Un lieu accueil pour les jeunes	Place rosette de ley
68	2022-02-19 14:12:17	une femme	Riverain	dans un appartement	Nouveaux logements intéressants pour y habiter					
69	2022-02-19 14:18:39	une femme	Habitant du quartier	dans un appartement	C'est intéressant ça fait partie du quartier et avoir des nouveaux logements même pour nous qui habite ont déjà des logements sociaux ça peut être intéressant pour avoir des logements plus adapté.		Avoir des jeux pour enfants plus qualitatif plus ludique aujourd'hui il y en a mais ils sont pas pas tip-top.	Les véhicules occupe beaucoup de place il faut plus de place pour les piétons les vélos c dans l'air du temps	Implanter un un commerce pas cher type Lidl pour que les gens puisse faire des courses pas cher le Carrefour city est cher. Il faut ça pour garder des populations populaires. avoir un centre de loisirs avoir des activités pour les jeunes pour les occuper prévoir des animations pour les jeunes. Pour tous.	Place rosette de ley
70	2022-02-21 16:17:33	un homme	Riverain	dans une maison		Espaces communs dans mes bâtiments soient plus grands et u'ils soient plus hauts, appartements plus grands accueillir des Alpilles plus nombreuses	Renouvellement de l'air de jeux,pour l'instant pas assez d'équipements pour les enfants, garder le city mais le grillage est mauvais état et trop petit.	Bien la pietonnisation mais un besoin de parking		Rue Vanhost
71	2022-02-21 16:35:33	une femme	Habitant du quartier	dans un appartement	On est pour la mixité sociale. La nécessité de renové c'est clair. Une mixité sociale qui irait dans les deux sens. Avec de l'accession à la propriete, aussi pour des locataires, ça permet aux gens aui ont des revenus modeste davoir une partie de leurs prets qui sont payés avec les APL...	Question des ecoles et des stationnements a voir. Et de capacités de la crèche. Dans ce cas il faut adapter tout ça. Concentrer des gens ok, si il y a des services et des activités en face qui nimpose pas de tout faire en voiture. Côté hauteur, moi j'habite la redience du bois R+8, mais avec un grand parc et on a tous une belle vue sur la vegetation et les et les véhicules ne circule pas . donc là oui si c'est pareil au bout, même sil ya une forte concentration cest quand meme agréable . Mais éviter les grands murs / barres dimmeubles. Et attention pas comme à Lille sud où il n'y a pas de vie. Euratech est un meilleur exemple. Avoir zu5ssi des péniches restaurants, des animations ... et le sationnelent adapté...	Moi je suis a fond sur les espaces verts. Il y a beaucoup de besoin de ce coté la de BB. Développé par exemple des vergers citadins des espaces pédagogique autour de la nature, et autour de la motricité (des parcours sportifs ou ludiques), conserver aussi des espaces de jeux pour les enfants.. Il faudrait aussi des espaces privatiser pour les nouvelles résidences et les accédant à la propriété, des pieds d'immeubles protégés.	Il faut qu'il y est les deux. Avec des sens uniques pour avoir à quoi pistes cyclables et voiture sur les rues.	Avoir une super maison de quartier, dans le nouveau projet ça serait auand même pas mal. L'actuel est vétuste , il y a des problèmes de plomberie c'est des réparations sont longues . il n'y a pas d'extérieur, avoir un espace avec de l'extérieur pour les enfants ça serait beaucoup mieux. On pourrait avoir aussi une ludothèque avec des enfants avec des jeux jusqu'à l'âge de 10 ans jusqu'à l'âge adulte, pour toute la famille. L'occasion d'avoir de nouveaux espaces disponibles qui ne sont pas dans laquelle maison de quartier.	Rue Henri Dunan
72	2022-02-21 16:43:27	une femme	Riverain	dans une maison	Bien de reahbiliter les 3 barres, la déconstruction n'est pas toujours une mauvaise chose, cala gardel'identite du quartier	Respecter l'image des bois blancs le côté nature et garder les berges, habitat se confondre avec la nature	Espace vert cœur la plaine de vachers (hautes herbes) mares pas fermées, balançoires, toiles d'araignée, prendre exemple sur ce qui se fait déjà en terme de verger, peut-être un skate Park	Les cheminements piétons cyclistes, noues,naître qui reprend ses droits,pas très aménagé	Garder esprit clap, espace de coworking	
73	2022-02-21 16:59:01	un homme	Habitant du quartier	dans une maison	Bien si vraiment respecté...	Penser à rester dans l'esprit des bois blancs et ne pas faire dans le "trop moderne"	Ne pas en perdre	Des rues pour circuler normalement quelque soit le moyen de déplacement,penser aux bus de grand gabarit		Rue des bois blancs
74	2022-02-21 17:57:49	une femme	Habitant du quartier		Il y a logements sociaux et logements sociaux qu'elle est la place des très faibles revenus ?		Penser des jeux pour les tout petits	Attention au stationnement qui est de plus en plus rare ou squatter par les travailleurs d'euratech		Rue de cassel
75	2022-02-23 13:46:41	un homme	Riverain	dans un appartement	Nouveu logments c'est bien	Des grands escaliers, des parkings Je preferre les batiments en brique	Parking, on galere, surtout le soir Un petit terrain de football	Parking		Rue des bois blancs
76	2022-02-23 14:01:54	une femme	Riverain	dans un appartement	Si c'est bien pour ceux qui y habitent.... mais il faut que le relogement soit bien fait. Il faut qu'ils soient relogés comme ils veulent (type de logement et taille, localisation). Si les gens habitent la depuis longtemps, ils ne veulent peut etre pas partir. Il faut leur demander.	Euratechnologie il y a de beaux immeubles 4 etages c'est bien	Des espaces pourles enfants, des bancs pour les mamans	Il faut limiter la vitesse. Les rues pietones c'est bien mais les gens ont besoin de pouvoir se déplacer en voiture.	Il y a deja ce qu'il faut a l'ancienne mairie	Rue des bois blancs
77	2022-02-23 14:20:14	une femme	Habitant du quartier	dans un appartement		Penser à mettre des ascenseurs car pour l'instant il n'y en a pas, pour les personnes âgées, les courses...	Garder ce qui a déjà			
78	2022-02-23 14:26:05		Habitant du quartier		Beaucoup de logements neufs	Réfléchir à un parking intégré aux bâtiments dans suplus de loyer parce que les places à l'exterieur sont chères		Penser au bus et aux stationnements		
79	2022-02-23 14:31:28	une femme	Riverain	dans une maison	Diversifier c'est bien' avoir ke max de vultures ensemble, c'est bien	Il ne faut pas que ca fasse trop vite hlm, il faut que ce soit joli pour que les gens aient envie d'y aller. Il ne faut pas que ca fasse trop industriel	Des arbres	Il faut que la circulation des voitures reztes possible. Il faut des rues mixtes, avec des amenagementg velo. Des trottoirs larges incitent les gens a marcher		Il faudrait de nouveaux commerces/structures a cause de l'augmentation de population. Renforcer les moyens de transport aussi
80	2022-02-23 14:41:44	un homme	Riverain	dans un appartement		Pas plus 10 étages,sinon	Jardin avec fleurs, jeux pour enfants pour se retrouver grands espaces	Rue pour tout le monde partagée avec toutes les mobilités		Quai de l'ouest
81	2022-02-23 14:42:26	un homme	Riverain	dans un appartement	Il y a deia assez de logements.		Bancs arbres	Il faut des rtottoirs en bon etat pour les personnes a mobilite réduite	Manque une boucherie	Rue bois blancs
82	2022-02-23 15:22:58	un homme	Riverain	dans un appartement	Vraiment bien isoler les nouveaux bâtiments, ascenseur pour les étages	Prendre exemple sur rhd,grands balcons sur le paysage, plutôt haut pour avoir des logements plus grands, accessibilité+++place de parking handicapés	Garder le city et le rénover (panier, problème de flaque quand il pleut). Préau pour s'abriter	Garder la place de chaque véhicules, la place pour les bus	Le chalet est top	Rue Coli
83	2022-02-23 15:22:58	un homme	Riverain	dans un appartement	Les batiments sont delabres, on n'attend que ca de partir.on espere qu'ils n'ie mettront pas a lille sud. Faut renover en profondeur les immeubles, isolation, ascenseur. C'est bien qu'il y ait des nouveaux logements pour ceux qui ont du mal a en trouver	Euratechnologie c'est beau. Brique rouge, balcons Il faut que ca s'integre avec le reste Accessibilite handicape	Renover le city, mettre du synthetique pour la securite des enfants	Il faut des places pour les handicapes Il y a beaucoup de pietons, il faut y penser	Plus de budget pour le chalet, il faut le developper	Rue coli
84	2022-02-23 15:34:03	un homme	Riverain	dans un appartement	C'est bien de construire des logements pour ceux qui n'en n'ont pas Relogement. On essaie de rester dans le quartier. On a eu une poposition' dans une maison vilogia. On prefere rester sinon on ira ailleurs c'est pas grave		Des arbres, il faut des jeux pour enfants, des espaces pour jouer		C'est tres biennactuellemnt	Rue coli
85	2022-02-23 15:38:48		Riverain	dans un appartement	Avantageux pour les personnes qui ont besoin de revenir sur le site, important une part importe de locatifs sociaux parce que les nouveaux bâtiments sont souvent de l'accession	Propre,plus résidentiel avec ascenseur femme de ménage (charges communes mais pas de ménage), un peu plus haut que 4 étage mais aussi haut que les tours. Résidentiel avec jardin clos avec grilles etc	Endroit de parc pour picniquer, bancs table pour se retrouver,	Pistes de vélo, larges et vivantes pour avoir envie de se promener éviter juste parking	Bonne idée parce qu'il n'y riena. Part le Chalet	Rue Coli
86	2022-02-23 15:48:04	un homme	Riverain	dans un appartement	C'est bien . Il faut que le projet se fasse. Je veux demenager d'ici. On m'a propose un relogement mais c'etait trop cher je ne pouvais pas payer le loyer c'etait toute ma retraite. Il faut des loyers raisonnables. J'ai recu une lettre, si je refuse 3 fois je ne seral plus prioritaire. J'ai demande a tourcoing pres de chez ma fille. Mais les lovers sont troo cher.	Il faut des ascensuers et des parkings. On est obliges de se garer tres loin le soir.			Il y a trop de dos d'anes, ca abime les amortisseurs. Il faut limiter a 30 pu 20 mais sans ralentisseurs	Rue coli
87	2022-02-23 15:58:29	un homme	Riverain	dans un appartement	Bon projet. J'ai demandé a rester dans le quartier			Il faut des rues pietonnes.		Rue coli
88	2022-02-23 16:10:21	un homme	Riverain		Beau programme pour le quartier mais en temps qu'ancien locataire ce n'est pas pour nous, on aimerait bien rester	Problème de stationnement parkings sécurisé,faire attention à rentrer	Espace très important pour les familles et quartier, Bois Blancs commencent à être très peuplés.			Rue Coli
89	2022-02-23 16:13:58	un homme	Riverain	dans un appartement	Ca fait trente ans qu'on entend parlzr de ce projet. On aurait prefere rester ici, on a nos habitudes, mais bon c'est la vie. J'aimerais rester dans le quartier, j'ai ma fille dans le coin et mon fils travaille aux bois blancs. On sait que les nouveaux batiments seront troo chers...	Il fzut des ascenseurs.	Des amenagements pour les enfants : jeux	Les gens ont du mal a se garer. Il faut faire comme a cote de la boulangerie azizan, box securise.		Rue coli
90	2022-02-23 17:01:50	une femme	Riverain	dans un appartement		Pas plus 6 étages avec des ascenseurs !!! Réfléchir avec des caves,celliers	Conserver au maximum ce qui fait le cachet du quartier	Problème de stationnement important, problème de "tout ou rien" plus aucun stationnement,local a poubelle rue Coli mange sur le parking	Permanence ponctuelle assistante sociale, caf (peut être sur rdv). Médiation	Rue Coli
91	2022-02-23 17:06:00	un homme	Riverain	dans un appartement	Projet positif pour tout le monde. Relogement. Je prefererais rester aux bois blancs, pour ne pas changer les enfants d'ecole. I	Ce serait bien que le appartements aient une belle vue sur le canal et vers le sud (ensoleillement)	Aires de jeux pour enfants entre 5 et 10 ans Un skatepark pour trotinettes et velos	Des parkings souterrains permettraient de réduire le stationnement en surface		5 Rue coli
92	2022-02-23 17:08:21	une femme	Riverain	dans un appartement	Relogement. Envie de partir. Je suis tres enervee, on nous ment, la mairie...					Rue coli
93	2022-02-23 17:12:36	un homme	Riverain	dans un appartement	Bon projet. Relogement on voudrait regter dans e secteur					Rue coli
94	2022-02-23 17:18:10	un homme	Riverain	dans un appartement	Ca peut etre une bonne idee' mais pas d'avis particukier Butesr de rester le plus proche d'ici. Pour qu'ils restent dans le meme college.					Rue coli
95	2022-02-23 17:19:31	un homme	Riverain	dans un appartement		Ce n'est pas pour nous		Avec des pavés comme dans l'ancien Lille		Rue Coli
96	2022-02-23 17:20:25	un homme	Riverain	dans un appartement	Relogement. Je n'aime pas les hlm, ie n'ai pas envie de rester ici					Rue coli
97	2022-02-23 17:32:43				Relogement. Je veux partir d'ici 40 ans que jhabite ici, partout dans la metropole. C'est tres lent. Trop lent.					
98	2022-02-23 17:54:44	un homme	Habitant du quartier	dans un appartement	C'est positif, cz va rendre lequartier plus vivznt	Dans le style d euratech c'est sympa Ne pas denaturer le paysaoe	Equipements de sport type parc de sport	Difficile de se garer Rues clasiques c'est bien		Quai de l ouest
99	2022-02-23 18:00:53	un homme	Habitant du quartier	dans un appartement	Ca ne me derange pas, voit pas le mal a ca. Projet plutot bien	Dans le style euratech	Pour faire du sport (barres etc)	Moins de dos d'anes, pas de terre pleins sur le cote genre rue du general anne		Quai de l ouest

	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J
1	Submission Date and Time	Je suis	Je suis	Jhabite	Avez-vous des commentaires à émettre par rapport à ce programme ?	Quelles sont vos remarques ou vos suggestions concernant les futurs bâtiments à construire ?	Quels seraient vos souhaits ou attentes concernant les espaces verts de cet ensemble « Pointe des Bois-Blancs Aviateurs » ?	Comment imagineriez-vous l'aménagement de ces rues et voies ?	Les constructions pourront permettre l'accueil de certaines activités associatives, entreprises ou services, notamment le centre social.	Précisez le nom de votre rue
100	2022-02-23 18:07:01	une femme	Riverain		Dommage que les 6 barres qui soient détruites. Aviateurs c'est la mauvaise image des bois blancs,autre image des quartier	Brique pour conserver l'image du quartier, parement en enduis moche, 5 étage à peu près. Attention ce n'est pas parce que c'est les logements sociaux qu'il faut négliger les matériaux, les communs etc...	Plus espaces verts, pas forcément des espaces de jeux qui prennent toute la place		Commerce toujours pratique	Quai de l'ouest
101	2022-02-23 18:12:38	un homme	Riverain	dans un appartement	Éviter de reconstruire dans des bâtiments déjà insalubres	S'intègre dans le paysage,bois, brique ce qui se fait autour des bois blancs	Garder les arbres, garder les parcs pour se promener	Rues piétonnes avec des grands trottoirs, peu de voitures		Ouai de l'ouest
102	2022-02-25 11:38:49	une femme	Riverain	dans un appartement	Les démolitions sont une bonne chose le quartier est chaud si ça peut aider il faut continuer comme ça	Garder l'architecture comme sur RHD	Il faut garder les espaces de jeux pour les enfants mais aussi des bancs des tables de pique-nique	Il faut penser au bus pour qu'il puisse desservir la pointe de l'île et aussi réfléchir aux rues larges pour les piétons mais ne pas oublier la question de la sécurité beaucoup d'éclairage nécessaire		
103	2022-02-25 11:40:20	un homme	Riverain	dans une maison	Rien rien de particulier le programme paraît bien		Pas besoin de plus de ce qu'il y a déjà mais ne pas réduire les espaces verts	Il faut conserver la place de la voiture et aussi pensé au stationnement pour pouvoir se garer à côté des bâtiments pour les personnes âgées		Rue Vanhost
104	2022-02-25 11:42:16	un homme	Riverain	dans une maison	C'est un beau	Il faut penser à l'écologie à l'isolation des bâtiments tu as plus de deux ou trois étages mais surtout réfléchir à l'accès des bâtiments pour réguler les trafics et la sécurité des personnes qui habitent	Il faut absolument qu'on servait le chemin le long des berges mais aussi les bancs et penser aux enfants avec des jeux pour tous les âges	Garder des rues classique mais surtout réfléchir à des parkings souterrains parce qu'il y a un besoin de stationnement		Rue des bois blancs
105	2022-02-25 11:44:49	une femme	Riverain		Réponse plutôt mitigées le nombre de logements ne permettra pas de garder le nombre d'espaces verts déjà existant et il faut garder des parcs car dés l'origine du paysage des bois blanc et surtout conserver des espaces de	C'est important de garder la base avec des briques mais attention il y a beaucoup de construction qui sont vite fait et assez mal fait réfléchir aux nouveaux bâtiments et leur durabilité	Conserver un maximum d'espèces vers l'îlot près de l'ancienne gare d'eau et à conserver, il faut faire attention aux évènements climatiques il faut penser au futur	Sommes-nous encore lillois au x bois blancs les bus ne passent plus		
106	2022-02-25 11:48:09	une femme	Riverain	dans un appartement	Dommage détruire les aviateurs ce sont des anciennes bâtisses qui sont belles et qui ont une histoire	Important de garder la brique de garder l'histoire des bois blanc s	Il faut garder le city et les espaces verts les aires de jeux			Rue de Tourville
107	2022-02-25 11:50:36	une femme	Riverain	dans un appartement	Pas d'avis particulier tant que les personnes qui habitent aux aviateurs sont bien relogées		Des aires de jeux et des balançoires pour les petits	Garder du stationnement		Rue de la bourdonnaye
108	2022-02-25 11:51:48	une femme	Riverain	dans un appartement			Avoir des endroits où se retrouver avec des bancs des tables et réfléchir à un moyen d'éviter leur dégradation	Prendre exemple sur les rues de l'écoquartier		Rue de la bourdonnaye
109	2022-02-25 11:53:43	une femme	Habitant du quartier	dans un appartement	Bonne idée les bâtiments sont dieu il a des problèmes de courant d'air il n'y a pas d'ascenseur pour les nouveaux bâtiments ne pas faire plus de six ou sept étages	Prendre exemple sur euratechnologie	Garder des bons l'aire de jeux les tables pour prendre l'air et pour pouvoir parler avec les voisins	Prendre exemple sur RHD mais attention peut-être moins de végétation c'est dangereux et surtout beaucoup plus d'éclairage la nuit on ne voit rien mais ne pas mettre de voiture		Rue de la bourdonnaye
110	2022-02-25 11:56:15	une femme	Riverain	dans un appartement	Bien de rajouter des nouveaux logements mais y a-t-il assez de place dans les écoles et les crèches aux alentours	Penser à des matériaux solides qui tiendront avec le temps réfléchir à des terrasses et des balcons assez grand surtout si on enlève des espaces verts	Il faut faire un vrai jardin public avec des jeux et des arbres et des fleurs	Il faudra limiter la vitesse émettre des feux de circulation est-ce qu'il en manque au bois blanc et surtout éviter les rodéo	Quand c'est peut-être a des nouveaux commerces qui serait moins cher que le Carrefour city une poissonnerie et une bibliothèque plus près que celle de Max-Dormoy	Rue de la bourdonnaye
111	2022-02-25 11:57:53	une femme	Riverain	dans un appartement	C'est bien d'augmenter la part de logement s		Garder des aires de jeux	Il faut penser à des rues piétonnes mais sans vélo		Rue de la bourdonnaye
112	2022-02-25 12:01:42	une femme	Riverain	dans une maison			Le covid il nous a montré qu'il était important d'avoir des endroits extérieurs pour se retrouver	Il faut penser un revêtement qui ne gênera pas de bruit pour les voisins puisque les nouveaux logements ont apporté beaucoup de nouveaux habitants donc beaucoup de nouvelles voitures il faut réfléchir au stationnement qui est déjà très rare sur les bois blancs		Rue des bois blancs
113	2022-02-25 15:31:26	une femme	Habitant du quartier	dans une maison	De toute façon on a pas le choix		S'ils sont plus petits non merci			Rue de gavarni
114	2022-02-25 15:55:07	une femme	Habitant du quartier	dans un appartement	Peut être trop logements sociaux ?	Pas trop béton c'est moche, pensez aux stationnements parce que Euratechnologie, pensez aux personnes âgées au niveau des commerces et dessertes surtout que ça va augmenter	Bancs pour se rassembler pour les personnes âgées, jeux corrects pour les enfants pas prendre exemple sur le terrain, pensez des zones d'ombre	Dos d'âne très importants pour limiter les chauffards, plantations ne vont pas tenir dans le quartier	Réfléchir à des surveillances	Rue Chaplin
115	2022-02-25 16:06:58	une femme	Habitant du quartier	dans une maison	Ça va faire beaucoup de logements, bois blancs c'est petit	Trop moderne c'est pas très beau, l'ancien bâtiment avec des briques, ne pas prendre exemple sur le quai de 'ouest	Il faut garder les espaces verts			Rue Chaplin
116	2022-02-25 16:31:52	une femme	Habitant du quartier	dans une maison		Durable intégré au paysage mais enensant en premier lieu aux confort des locataires	Garder le naturel comme sur la plaine des vachers, jardin partagé composteur	Dans l'idéal trottoirs larges mais problématique de stationnement, parkings souterrains, arceaux a vélo	Manque de commerces comme sur l'avenue de Dunkerque, petits commerces	Rue regnault
117	2022-02-25 16:38:59	un homme	Habitant du quartier	dans une maison	Vraie inquiétude pour le relogement un manque d'information et besoin de garder les mêmes personnes qui font les bois blancs	Difficile de statuer sur les hauteurs quand on a pas le choix, ni pas été concerté sur les nouveaux logements	Pareil, on ne veut pas que les bâtiments empiètent sur le vert	Pavées et perméables		Rue de cassel
118	2022-02-25 16:44:19	une femme	Riverain	dans une maison			Des mares pour observer les animaux avec les enfants	Penser à la voiture mais en n'en faisant pas l'unique objectif		
119	2022-02-25 17:30:35		Riverain		Bon programme	Plutôt quelque chose de moderne mais qui prend en compte le futur climat (tempête)				Rue Chaplin
120	2022-02-26 09:41:18	une femme	Habitant du quartier	dans une maison	Bien de garder la mixité sociale actuelle		Bien de garder l'esprit sauvage de la plaine des vachers, installation venir des animaux	Réfléchir à l'accessibilité pour tous des trottoirs (sans bosse), chaque route soit être accompagnée d'un marquage vélo		
121	2022-02-26 09:52:36	un homme	Riverain	dans une maison	Ca sera tres bien pour le quartier	Pas mettre de metaux, ca rouille avec le temps	Mettre des bancs, en faire un espace dans lequel on peut se poser et se promener	Faire des parking souterrain, pour enlever des espaces xe stationnement	Pas besoin, il y a deja plei'n d assos, mettre une missio locale pour les jeunes	Quai d ouest
122	2022-02-26 09:53:44	un homme			Places de parkings réfléchir	Écologique, dépense pas trop d'énergie	Parcours sportif avec des machines comme à la citadelle, intéressant pour les nouveaux habitants			
123	2022-02-26 10:04:30	un homme	Riverain	dans une maison	Pas de commentaire	Des matériaux naturels, du bois, mais pas des batiments disparates' avoir une harmonie	Aménager les espaces pres des bords d'eau, que ca devienne des lieux de vie	Mettre des espaces proteges pour les cyclistes	Tres bonne chose pour diversifier le quartier, permettre le développement de certains commerces, des restaurants	Quai d ouest
124	2022-02-26 10:10:21	une femme	Riverain	dans une maison	Bonne chose, si ca peut developper les petits commerces cest encore'mieux	Pas ds batiments trop massifs, des batiments écolos, avec un faible impact sur les batiments, pas faire d enormes cubes	Faire un coin sauvage et un coin aménagé pour les familles	Mettre des pistes cyclables	Laisser des espaces pour des commerces, des bars	Quai d ouest
125	2022-02-26 10:19:04				Concerver la vocation des logements sociaux, conserver la mixité sociale, attention, problème de desserte en transport en commun et beaucoup de nouvelles personnes attention à le flux	Attention à la hauteur des bâtiments, architecture écrasante, matériaux le plus durable et ecologique possibles, bois brique....	Bien de saugarder des espaces verts mais dommage d'avoir des hauts	Favorable aux mobilités douces et une bonne desserte en transport en commun qui permettraient aux futurs habitants de se garer avenue de Dunkerque, Lomme, euratech...	Manque de salle pour organiser des évènements, une salle multiaccueil, une de répétition, avoir de l'espace	
126	2022-02-26 10:31:47	un homme	Habitant du quartier	dans une maison	La mixité c'est une bonne chose	Pas plus que R+3, éviter de dénaturer, éviter le format cubique, réfléchir à des formes architectuale plus intéressantes	Conserver les arbres dans les espaces anciennement privés, espaces qui puissent appropriés par toute la population , attention au squat (éviter recoin)	Prendre exemple sur les allées du nouveau quartier des bois blancs, mais avec des a côté comme des souares		Rue de la bruyere
127	2022-02-26 10:44:22	une femme	Habitant du quartier	dans une maison			Gardez le vert	Attention au manque de stationnements		Rue de la bruyere
128	2022-02-26 10:54:41	une femme	Riverain	dans une maison	Appréhensions, les pauvres vont finir où, quel prix pour le loyer apres ?	De la brique , pas des bâtiments tres haut, que ca sinsere mieux dans le quartier	Des bancs, des jeux pour enfants	Partager ces rues pour que tout le monde puisse y circuler	Deja pas mal de locaux associatifs dans le quartier, des places pour des commerces pourquoi pas mais les commerces ferment tous depuis des années Y mettre un bureau de poste	Rue bouguereau
129	2022-02-26 12:49:58	une femme	Riverain							Rue Mermoz
130	2022-02-26 12:58:43		Riverain	dans une maison	Ou les gens seront relogés ? Quelle mixite sociale dans tout ça ? Il faut preserver les bords de la deule, les laisser accessibles à tous	Pas de passoires énergétiques Respecter une cohérence architecturale	Faire en sorte que ce soit un peu sauvage	Creer des axes pour les camions pour eviter quils passent dans les quartiers, pour les voitures aussi, pour désengorger les rues, faire en sorte que les voies soient à sens unique Rendre des parkings gratuits pour quil y ait moins de stationnement dans les rues	Faire en sorte quil y ait un tiers lieu, un endroit lié à la culture, sans faire de lombre à ce qui se fait deja (le café participatif), creer des passerelles avec cequi existe deja aux alentours Les assos ont deja pas mal d endroits pour se poser	Rue des bois blancs
131	2022-02-26 13:05:01	un homme	Riverain	dans une maison	Attention aux nombres de logements qui vont peut-être créer des nouveaux soucis de stationnement alors qu'il y en a déjà (pas de parkings pour les restaurants)	Réfléchir a l'environnement, penser à l'isolation, sentiment d'etouffement avec les nouveaux bâtiments hauts	Les berges sont bien aménagées et réfléchir à des aires de jeux	Si on fait passer les voitures entre les bâtiments c'est dangereux surtout si c'est des petites rues,		
132	2022-02-26 13:11:23				Beaucoup de logements, beaucoup de gens	Intéressant de faire comme sur RHD	Si c'est pas trop propre"			
133	2022-02-26 13:12:28	un homme	Riverain	dans une maison	Ca va faire du bien au quartier, reduire la délinquance	Sans avis	Faire en sorte quil y ait des sacs pour les dejections canines	De la place pour les voitures, les personnes agees circulent en voiture	Sans opinion	Rue des bois blancs
134	2022-02-26 13:23:38	une femme	Riverain	dans un appartement	C'est une bonne chose, les batiments sont vétustes	Sans opinion	Sans opinion	Un partage entre les differents usagers, velo', voiture, piétons	Sans opinion	
135	2022-02-26 13:28:08	une femme			Ici il n'y a plus que, ma mixité c'est bien, et les aviateurs étaient déjà dans un mauvais		Pas trop haut 3, 4 étages éviter les tours, éviter le style de ce qui avait avant, bardage en bois top	Bien pour les évènements parce que les espaces verts grandes plaines, amenagements autour avec des pistes cyclables, garder l'idée jardin participatif, éviter ghettos	Attention aux stationnements, ne pas oublier la voiture qui reste importante pour les Habitants	Bonne idée pour les associations pas besoin de commerces
136	2022-02-26 13:34:11	une femme	Riverain	dans une maison	Il faut absolument qur les habitants soient relogés, pas de gentrification, de la mixite sociale, des loyers abordables	Pas ds batiments trop hauts, des batiments ecolos, agreables à vivre	Sans opinion	Developper des zones piétonnes, des trotoirs larges, parking en dehors de la ville	Il faut de la place pour les assos qui prennent trop de place dans certains quartiers, de la place pour les petits commerces, pour des activités à destinations des jeunes et des vieux	Rue des bois blancs
137	2022-02-26 13:34:39	une femme	Habitant du quartier	dans une maison		Penser aux personnes âgées et à l'accessibilité des trottoirs et bâtiments	Pareil accessibilité	Grands trottoirs plats		Rue des bois blancs
138	2022-02-26 13:39:47	un homme	Habitant du quartier	dans une maison	On demolit pour reconstruire pour redemolir dans 30 ans parce que la maintenance ne sera pas faite...	A la mode pour que ça soit moche dans 30 ans				Rue des bois blancs
139	2022-02-26 14:02:11	un homme	Riverain	dans un appartement	I faut qu'il y ait des bus jusquau metro	Des batiments hauts pour avoir de l'espace au sol	Sans opinion	Des equipements pour les dejections canines Quil y ait des places de stationnement	Il faut des locaux pour les entreprises et les associations pour accompagner l'augmentation de la population, pareil avec les ecoles,les agrandir Pourquoi pas aussi faire des salles de sports pour les personnes du 3e âge	Rue des bois blancs
140	2022-02-26 14:10:05	une femme	Habitant du quartier	dans une maison	La pointe des bois blancs est chouette avec le côté de sauvage, beaucoup de logements, occasion de réfléchir. L'intégration des aviateurs	Éviter les "acheter sur plans" attention à la qualité déjà sur les bois blancs il y a des travaux à faire,	Attention aux bâtiments hauts, ici déjà cette problématique et le gain en espèces verts n'était pas la hauteur et ceux promis ne sont pas là	Réfléchir aux accès en transport en commun pour la pointe, le bus 18 a été dévié et c'est très mal desservis. Réfléchir	Peut être des lieux pour créer du lien social, a quand une maison folie bois blancs ? Peut-être des lavomatiques nouvelle génération, accompagnement de la ville dans les projets. Pour relier les trois bois blancs (aviateurs, vieux bois blancs, euratech)	Rue pont a fourchon
141	2022-02-26 14:12:22	un homme	Riverain	dans un appartement	Cest un bonne chose, ls batiments sont vetustes	Du bois	Mettre des chemins, des bancs	Les gens ont besoin de leur voiture, il faut du stationnement	Pas d'attente particulière, cest bien de permettre à des assos ou des commerces d'avoir de la place	Rue des bois blancs
142	2022-02-26 14:55:06	une femme	Riverain	dans une maison	Projet necessaire, batiments vetustes	Il faut un projet qui s'integre dans les espaces de verdures environnants Btiment écolos	Des espaces un peu sauvage mais aussi des espaces accessibles, pour les promeneurs, les enfants (pas uniquement des parcs a jeux mais que les enfants puissent jouer en nature), les vieux, et pq pas un cani-parc	Il faut des parkings souterrains pour liberer les rues du stationnement des voitures Rouvrir le parking de la residence rosette de mai	Laisser de la place pour des commerces de proximité, necessaires aux habitants, des services de santé aussi (maisons médicales)	Rue du general de la bourdonnaye
143	2022-02-26 15:00:33	une femme	Habitant du quartier	dans une maison	L'impression que les logements ont été abandonnés depuis que les habitants ne soutenaient plus la mairie, on a l'impression que c'est un remplacement de population		A voir ce qu'ils vont donner		Réfléchir a la place des personnes âgées dans le quartier qui sont complètement délaissées	Rue de la bourdonnaye
144	2022-02-26 15:04:59	une femme	Riverain	dans une maison	Le quartier a bien changé, évitons l'arrivée de nouvelles populations et l'eviction de personnes qui sont là depuis leur naissance parce que ca ne	Éviter bâtiments neufs qui n'ont pas d'âme et qui doivent être réparés au bout de 5 ans	Les espaces verts sont très beaux à conserver		Les BB ont perdu beaucoup de commerce il serait intéressant d'essayer d'en ramener des commerces t-il boucher poissonnerie. de bouche	Rue de la bourdonnaye
145	2022-02-26 15:07:45	une femme	Riverain	dans une maison	Le projet va améliorer le quartier, moins de delinquance, les batiments étaient vétustes	Faire des batiments modernes	Il faut faire en sorte que ca n attire pas de la racaille	Il faut des parkings, des places de stationnement	Il faut y mettre des petits commerces (coiffeur, boucher, tabac...)	Rue du general de la bourdonnaye
146	2022-02-26 15:19:24	une femme	Habitant du quartier	dans une maison		Pas trop haute, réfléchir avec les anciens bâtiments de la gare que ça se gode dans le paysage des Bois Blancs	Aire de jeux, structures pour les jeunes (city), garder le mobilier	Besoin de stationnements pour les nouveaux habitants, problème de stationnement déjà avec les travailleurs d'euratech		Rue de la bourdonnaye
147	2022-02-26 15:23:32	une femme	Riverain	dans une maison	Est ce quil y aura assez d espace pour tout le monde, aussi pour les riverains dzns les espaces publics ?	Pas de beton, de la verdure, du bois, des trucs beaux, pas gris, que ce soit sécurisé Pas de batiments hauts, il v a le canal a côté	Il faut des bancs, un coin pour les enfants, un coin pour les pêcheurs, un coin pour les personnes avec des chiens, tout en conservnt un aspect naturel	Il faut du stationnement, des vitesse limitees pour la securité	Il faudrait une laverie	Rue du general de la bourdonnaye
148	2022-02-26 15:32:32	un homme	Riverain	dans une maison	Non	Pas des batiments tres hauts, ca serait bien de mettre du bois, qui s'insère dans les espaces verts environnants	Developper des espaces de jeux pour les enfants	Developper des parkings souterrains, developper des lignes de bus	Cest une bonne chose quil y ait des parties pour les assos	Rue du general de la bourdonnaye
149	2022-02-26 15:34:28	un homme	Habitant du quartier	dans une maison	Bien mais attention à l'insécurité qu'il y a dans les logements	Penser à la sécurité des futurs habitants		Réfléchir aux limitations de vitesse mais autrement que sur la rue de la bourdonnaye car ça ne sert a rien	Commerces de bouche plus diversifiés, avant il y en avait beaucoup	Rue de la bourdonnaye
150	2022-02-26 15:47:15	une femme	Riverain	dans une maison	Projet utile mais scandaleux quon vire des familles pour bobiser le quartier	Faire des batiments modernes, ecolos,pas plus hauts que ceux de maintenant	Il faut une aire de pic nic	Le plus pieton possible	Sans opinion	Rue du general de la bourdonnaye
151	2022-02-26 16:03:11	une femme	Riverain	dans une maison	Bonne chose, quartier vieillissant, en finir avec les grosses tours	Faire des choses comme à la gare d'eau, des briques, du bois	Des espaces de jeu pour enfant, des espce de pic nic, des bancs, garder des jardins communautaires	Garder du statinnement mais laisser de la place aux pietons, mettre du pavé	Un espace culturel, ou on peut y faire des evenements' des expos Le problème des resto cest que tous les gens du coin n y vont pas	Rue du general de la bourdonnaye

	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J
1	Submission Date and Time	Je suis	Je suis	J'habite	Avez-vous des commentaires à émettre par rapport à ce programme ?	Quelles sont vos remarques ou vos suggestions concernant les futurs bâtiments à construire ?	Quels seraient vos souhaits ou attentes concernant les espaces verts de cet ensemble « Pointe des Bois-Blancs Aviateurs » ?	Comment imagineriez-vous l'aménagement de ces rues et voies ?	Les constructions pourront permettre l'accueil de certaines activités associatives. entreprises ou services, notamment le centre social.	Précisez le nom de votre rue
152	2022-02-26 16:03:13	une femme	Habitant du quartier	dans une maison	La mixité c'est bien les les bars doivent être détruite puisque elles sont en mauvaise état mais des racines et des individus c'est triste et il faut faire attention à eux	Des bâtiments fonctionnel pour les habitants mais surtout pas trop pour éviter les énormes bar qui ne permettent pas aux habitants de se rencontrer de se connaître	Il faut surtout pensé au type de population qui seront là dans les nouveaux logements ça sera sûrement des jeunes avec des enfants donc pensé à des aire de jeux	Penser au rétrécissement il est boierie pour éviter les rodéos		Rue de la bourdonnaye
153	2022-02-26 16:10:11	un homme	Habitant du quartier	dans une maison	C'est une bonne chose pour le quartier de faire ce projet ça va ramener un peu de vie	Il faut des batiments modernes mais qui rentrent bien dans le paysage environnant dans ce qui se fait habituellement donc pas des bâtiments trop haut s. Pour les matériaux on peut utiliser du bois et de la brique	Il faut des heures de jeux pour enfants et pourquoi pas des skatepark ce qui pourrait ramener des des gens qui ne sont pas du quartier	Il faut laisser la place aux mobilités douces mais il faut quand même du stationnement, qu'ils soit parsemé, pas un bloc de parking	Un espace culturel dans lequel on puisse faire des représentations des expos les spectacles un peu comme comme saint sauveur	Rue de la bourdonnaye
154	2022-02-26 16:28:03	une femme	Riverain	dans une maison		Pas trop de hauteur, des jardins pour les nouveaux bâtiments	Des grands espaces pour permettre aux gens de s' aérer			Rue Guillaume Tell
155	2022-02-26 16:30:51	une femme	Riverain	dans une maison	C'est une bonne chose, ça peut créer de l'espace	De la brique, pas des bâtiments trop hauts	Inclure des bancs, des espaces de jeux pour enfant, de la verdure	Il faut de tout, c'est plus agréable si c'est cycliste ou piéton, mais il faut des places de stationnement pour les gens qui ont un véhicule	C'est intéressant d'avoir des commerces de proximité, des associations d'aide à la personne	Rue Gavarni
156	2022-02-26 16:38:16	une femme	Riverain	dans une maison	Bonne chose	Pas de bâtiments trop hauts, pas bétonné pour ne pas dénaturer le paysage	Aires de jeux, de pic nic, aspect naturel	Espace partagé mais plus piéton et mobilités douces	Sans opinion	Rue Gavarni
157	2022-02-26 16:41:46	un homme	Riverain	dans une maison	Sans opinion	Il faut des bâtiments qui s'inscrivent dans ce qui se fait habituellement dans le coin, de la brique	De la verdure et des lieux de vie, des bancs	Sans opinion	Sans opinion	Rue Gavarni
158	2022-02-26 16:45:30				Bon programme	Penser des matériaux bois. Des bâtiments hqe	Penser des squares petite enfance, découverte sensorielle, pas forcément des gros équipements mais que le terrain soit adapté. Garder le terrain de basket	Pas trop place pour les voitures, espace près de la mairie de quartier très agréable. dalles. pavés	Petits commerces, marché plus grand pour éviter d'aller jusqu'à Lomme cela pourrait créer de la vie	
159	2022-02-26 16:51:38	une femme	Riverain	dans une maison	Les loyers futurs seront bien plus élevés que maintenant, les gens ne pourront pas revenir. Le projet va à contre courant des situations sociales des habitants actuels	Sans opinion	La zone est déjà bien fournie en espaces	Réduire la place dea voiture, certes, mais parfois ça va trop loin (ex : mettre trop de abris à vélo)	Sans opinion	Rue Gavarni
160	2022-02-26 16:53:59	une femme	Riverain	dans une maison	Ça gentrifie le quartier, c'est une manière de mettre les gens dehors en augmentant les loyers	Sans commentaire	Sans opinion	Sans opinion	Sans opinion	Rue Gavarni
161	2022-02-26 17:32:00	une femme	Habitant du quartier	dans une maison			Des espaces verts, espaces de jeux pour enfants et ados (ne pas les oublier c'est souvent les 6-10 ans qui ont le plus de jeux)	rues partagées (cyclistes, trotinnettes, motos, bus, piétons)	création de séances de sportives (avec un lieu qui s'y prête) basé sur du volontarait : sport accessible à tous	
162	2022-03-01 16:25:08	un homme	Riverain	dans une maison	Beau programme, Lille manque de logements	Pas trop haut	Peut-être faire une concertation exprès sur ces espaces verts ? Réfléchir ensemble (et avec les enfants ?) sur ce qui fonctionne ou pas ?	Attention à force de vouloir de vouloir prioriser les piétons, on oublie les personnes vulnérables (enfants en bas âge, personnes âgées) qui ne peuvent pas forcément marcher jusqu'au métro) et le bus 18 ne dessert plus la pointe de l'île		rue Chaplin
163	2022-03-02 15:20:14		Habitant du quartier				Des jeux pour les 16, 18 ans, terrain de basket, skateboard (exemple porte d'arras et porte de Valenciennes)	Ne pas oublier les voitures. Faire du surplace c'est pas écolo non plus, nous on a pas le choix	c'est très bien, mélangeons nos ainés qui sont seuls chez eux	
164	2022-03-02 15:22:57	une femme	Habitant du quartier			Hauteur limitée, préserver des espaces verts, des lieux de respiration, adapter les voies de circulation à l'afflux probables de nouveaux arrivants	Plantations nombreuses conserver le jardin collectif	Rues classiques, passages pour les piétons et les vélos	Introduction de nouvelles disciplines sportives (yoga etc...)	
165	2022-03-02 15:24:44	un homme	Habitant du quartier		On électe les oeuvres des villes pour faire place aux bobos	Ce sera certainement très politiquement "dans la tendance"	qu'ils servent aux habitants "historiques"	Aménagements pour réduire la vitesse	Fera-t-on vraiment du social pour ceux qui en ont besoin	
166	2022-03-02 15:26:59	un homme			Très favorable à la création d'une passerelle pour connecter le quartier à l'îlot Boschetti	Priorité aux économies d'énergie, matériaux écologiques, panneaux solaires	Plantations d'arbres et de buissons, espaces de pique nique aménagés, espaces de jeux pour enfants	Rue partagée sous forme de zone de rencontre		
167	2022-03-02 15:28:53		Habitant du quartier		Avant de construire de nouveaux immeubles dans le quartier, faire rénover les maisons vides pour les louer	Ne plus construire d'immeubles, plutôt des maisons en forme de béguinage	Plantations	Plantations et limitations de vitesse	Commissariat de quartier	
168	2022-03-02 15:33:07		Habitant du quartier			bâtiments HQE, pas trop hauts, bien isolés	Skatepark pour les ados, terrain de basket cheminement le long de la deule restant "sauvage"	Espace "30", pistes cyclables, arbres le long des rues entre les places de stationnement	accueil des associations actives au sein du quartier développement du projet du centre social en concertation avec l'évolution du quartier	
169	2022-03-02 15:54:33		Habitant du quartier		Il faut plus de programmes sociaux	Plus de batiments plus hauts pour plus de logements	Il y a déjà beaucoup d'espaces verts existants, il faut plus de routes pour les voitures	Rues classique (on aime pas le vélo) famille précaire avec voiture		
170	2022-03-02 16:03:05		Habitant du quartier		La hausse de la population dans le quartier a provoqué plus de difficulté à trouver des places de stationnements et de places en crèche (les louoiots)	bâtiments moins ghauts pour dégager la vue vers la Deule, matériaux : bois ou brique	Conserver les jeux pour enfants Améliorer la circulation des poussettes ou PMR	stationnement en épis, rues non pavées, plus grande variété d'essence d'arbres	pourquoi pas une crèche ? Augmenter fortement les places en crèche	
171	2022-03-02 16:07:36	une femme	Habitant du quartier			Bâtiments qui permettent des économies d'énergie des balcons et terrasses pour tous les logements Logements ou il fait bon vivre	des places arborées, jeux pour tous les âges, jeux sportifs	cheminements piétons, voies dédiées au vélo, arbres de haute tige, revetement permettant les déplacements des PMR	centre social : espaces intérieurs pour chaque groupe d'âge, espaces extérieurs sécurisés	
172	2022-03-02 16:09:29		Habitant du quartier		Le schéma n'indique pas vraiment la disctinction entre route et voie piétonne		pas de rue le long de la deule, détruisant la tranquilité de la promenade	séparation entre les voies cyclables et piétonnes, voies piétonnes aménagées de facon à ne pas être boueuse ou incompatible à la pratique		
173	2022-03-02 16:13:12		Habitant du quartier		Inquiétude par rapport à la hausse de la population vu la pression déjà existante pour les places de stationnement et pour l'accueil des enfants en crèche et à l'école	Les nouveaux bâtiments pourraient être autonomes grâce à des panneaux solaires ou mini éoliennes, respecter le patrimoine des quartiers (bois, brique) et dégager la vue : faible hauteur	Conserver les jeux pour enfants, espaces sportifs mais non cloturés, créer cheminement pour poussette et PMR	rues partagées non pavées et sans dos d'ânes, stationnements en épis, diversifier les espèces d'arbres	Vu le doublement prévu de la population il est urgent de prévoir d'avantage de places disponibles en crèche. Le centre social pourrait proposer d'avantage d'activités sportives aux enfants vu les équipements existants à créer	
174	2022-03-02 16:14:35		Habitant du quartier		Inquiétude par rapport à la hausse de la population vu la pression déjà existante pour les places de stationnement et pour l'accueil des enfants en crèche et à l'école	Les nouveaux bâtiments pourraient être autonomes grâce à des panneaux solaires ou mini éoliennes, respecter le patrimoine des quartiers (bois, brique) et dégager la vue : faible hauteur	Conserver les jeux pour enfants, espaces sportifs mais non cloturés, créer cheminement pour poussette et PMR	rues partagées non pavées et sans dos d'ânes, stationnements en épis, diversifier les espèces d'arbres	Vu le doublement prévu de la population il est urgent de prévoir d'avantage de places disponibles en crèche. Le centre social pourrait proposer d'avantage d'activités sportives aux enfants vu les équipements existants à créer	
175	2022-03-02 16:33:47	un homme	Riverain	dans une maison	Changement total du public habitant dans le quartier	Tant que les gens qui habitent ils sont heureux ça suffit	Vu la période de pandémie c'est important d'avoir des espaces verts larges, pas clôturés et sauvages	Des stationnements		Rue Mermoz
176	2022-03-02 16:39:15	une femme			Conserver s'il vous plaît les espaces naturels sauvages qui font le charme et l'attrait des bois blancs. Les customiser le moins possible les sentiers intérieurs sont très sympas à utiliser et sont en espace sécurisé pour les enfants	Éviter de refaire une accumulation de building serrés les uns sur les autres comme il y en a eu beaucoup depuis peu et qui donnent l'impression d'un quartier-dortoir future zone urbaine sensible du centre	Le charme du quartier c'est bien son espace et c'est un espace naturel sauvage qui est à préserver absolument ne pas mettre des arbres et arbustes habituellement mis dans la collectivité des cheminements des jeux pour petits-enfants mais pas trop les plus grands préfère occuper l'espace des groseilles des framboises des arbres divers mais de l'espace vert qui ne soit pas pelouse et des fleurs sauvages quelques bandes de ci de la	Ce quartier est une presqu'île où les maisons n'ont pas de garage et il n'y a pas de d'espace pour les voitures de plus beaucoup de personnes âgées ont besoin d'accéder facilement à leur voiture car les transports en commun ne réponds pas aux besoins des handicapés de certains malades des personnes à mobilité réduite aux urgences médicales les mobilités douces utilise les sentiers les allees entre les bâtiments. Il faut partager les besoins incompréssibles déménagement livraison de gros matériel circulation interne accès des artisans et des réparateurs ou sanitaire les sentiers cheminement et le stationnement auto c'est un vrai casse-tête	Espace famille disparu et le centre social en rénovation on drastiquement limiter les activités un espace partagé en plus du centre social permettrait l'organisation pour les uns et les autres activités particulières et sporadique il y a des événements ou des périodes	
177	2022-03-02 16:41:07	une femme	Habitant du quartier	dans une maison		Ne pas oublier s'il vous plaît que beaucoup d'artisans ne souhaite pas venir sur Lille à cause des problèmes de stationnement alors avoir un beau quartier ne pas pouvoir le rénover cela finit par donner une ZUS ça s'est déjà Vu	J'ai choisi d'habiter au bois blanc pour son côté naturel et sauvage ne pas enlever cela	Réfléchir à un partage de la voirie qui conviendrait à toutes les populations de Lille et pas seulement au futur ou néo habitants		Rue des bois blancs
178	2022-03-02 17:00:14	un homme	Habitant du quartier		Bien de garder du social mais dommage que l'accession soit majoritaire, puisque les gens des Aviateurs ne pourront pas revenir	Tant qu'on construit pour que les bâtiments durent dans le temps	Avoir des vrais espaces verts	Ne pas oublier le stationnement		
179	2022-03-02 17:03:35	un homme	Habitant du quartier	dans un appartement			Laisser ce qui est déjà là	Bien éclairées avec pourquoi pas des jeux de lumière pour éviter le côté de triste du soir	Une salle de spectacle qui pourrait être une succursale du Grand Bleu	Rue Chaplin
180	2022-03-02 17:06:08	une femme	Habitant du quartier		Prévoir une nouvelle école ? Il va y avoir beaucoup de 'ouvelles personnes	Prévoir des parkings !		Prévoir un espace bus pour que les gens abitant sur la pointe y ait accès		
181	2022-03-02 17:07:52	une femme	Habitant du quartier	dans une maison			Aire de jeux		Dommage que le séchoir ne soit pas un bâtiment culturel qui permettrait d'éviter un nouveau quartier dortoir	Rue de la bourdonnaye
182	2022-03-02 17:13:26	une femme	Riverain	dans un appartement	Est ce que les habitants des aviateurs reviendront sur le site ? C'est ça qu'on veut savoir	Ne dénaturez pas notre île				Rue de cassel
183	2022-03-02 17:20:44		Habitant du quartier		Bien		Des jeux pour tous les enfants avec de la sécurité pour les petits et des aires pour les ados,le terrain est dans un mauvais état	Rues classiques	Déjà beaucoup d'assos demandez leur	
184	2022-03-02 17:23:21		Habitant du quartier		Il manque de logements sociaux sur Lille en général, c'est une bonne chose		Il y a déjà beaucoup d'espaces verts aux bois blancs	Il faut dire classique avec beaucoup de stationnement ici certaines familles ont deux voitures voir 3		
185	2022-03-02 17:25:32		Habitant du quartier		Les habitants des autres logements sociaux pourront-ils vivre dans les nouveaux logements ? Y a-t-il déjà une date de prévue		Il faut que les états vers servent vraiment à la population	Attention beaucoup de rodéo il faut que la police soit plus présente sur le terrain sinon ça ne va pas changer le problème de la vitesse		
186	2022-03-02 17:28:26		Habitant du quartier			Il faut que les nouvelles rues soit toujours accompagnées de stationnement car il en manque beaucoup sur les bois blancs	Il faut absolument conserver les jardins du sourire	Le tout vélo ne marche pas pour tout le monde il faut penser à toutes les populations des bois blancs	Peut-être du sport pour tous les âges ?	
187	2022-03-02 17:35:32	une femme	Habitant du quartier				Penser à l'été et à l'ombre pour les parents qui regardent leurs enfants jouer	Il faut une vraie voie pour les vélos et éviter de sacrifier les piétons pour les gens à vélo qui ne font pas attention		
188	2022-03-02 17:37:20		Habitant du quartier		Rien a dire	Garder au maximum l'esprit des bois blancs		Éviter les pavés qui font du bruit, agrandir les rues pour que le bus puisse passer		
189	2022-03-02 17:43:04		Habitant du quartier			sécurité des bâtiments importante +++ ne pas mettre des parking en sous-sol si c'est pour qu'il soient mûrés et inutilisés		Plus de sécurité pour éviter les trafics en tout genre, mettre des caméras	Attention aux populations que les associations ramenent, resto du coeur etc Cela peut détériorer l'image du futur quartier	
190	2022-03-02 17:46:06	un homme	Habitant du quartier	dans une maison			Aires de jeux pour enfants,des bancs pour les personnes âgées qui n'ont pas d'extérieur	Des limitations de vitesse et des dos d'anes		Rue de la bruyere
191	2022-03-03 10:10:37		Habitant du quartier			Des matériaux en bois pas de brique noire des briques de couleur classique	Des plantations un terrain de basket des bancs des aires de pique-nique et surtout des poubelles	Des rues partagées	Salle de cinéma activité associative et sportive : yoga pilates, activité manuelle : peinture déco	
192	2022-03-03 10:12:56	un homme	Habitant du quartier	dans une maison	Quand est-ce que les travaux commenceront vraiment ?	Éviter de construire des tours trop hautes	On préférerait que les espaces verts reste tels qu'ils sont maintenant peut-être un coup de neuf sur l'aire de jeux		Remettre des commerces comme il y en avait avant par exemple charcuterie mercerie	Rue des bois blancs
193	2022-03-03 10:14:58	un homme	Riverain	dans un appartement	C'est bien pour les nouveaux habitants la mixité sociale est importante pour éviter les ghettos		Réfléchir à des espaces verts accessibles pour les personnes âgées des chemins pas boueux	L'affaire du tout piéton il y a bien des gens qui vont habiter dans ces nouveaux logements sur la pointe		Rue Nungesser
194	2022-03-03 10:17:22	un homme	Riverain	dans un appartement		Penser à l'isolation des bâtiments les faire avec des matériaux qui durent ans le temps	Prévoir de l'équipement pour les enfants éviter ce qu'il y a sur le terrain des Vachers	Il y a un vraiment de stationnement au bois blancs il faut que ces nouvelles rues et des stationnements gratuits		Rue Nungesser
195	2022-03-03 10:18:08	un homme	Riverain	dans un appartement	Difficile de se projeter lorsqu'on sait que nous pourrons pas revenir					Rue Nungesser
196	2022-03-03 10:20:03	une femme	Riverain	dans un appartement	Pas de commentaires c'est déjà décidé de toute façon	Éviter de construire trop où si d'avoir des grands espaces entre les bâtiments ne pas avoir la sensation d'etrre à l'étroit	Important de garder des endroits pour se retrouver	Vitesse et de dos d'âne		Rue Nungesser
197	2022-03-03 10:22:38	une femme	Riverain	dans un appartement	Bien parce que les des aviateurs tombent en ruine il faut prévoir une véritable maintenance des bâtiments pour éviter que ça se reproduise	Isolation pour éviter les factures chauffage trop importantes	Des chaises des bancs des jeux pour enfants			Rue Nungesser
198	2022-03-03 10:23:07									
199	2022-03-03 10:26:21	une femme	Habitant du quartier	dans une maison	Dommage de garder les trois barres au milieu sur des plus intéressant de les espacer	Haut pour garder de la surface au sol réfléchir à de vrais espacse publics	Peut-être ramener le marché sur le parvis de l'école permettrait de désenclaver cette partie des bois blancs	Rue partagée, zone 30 ou la voiture les plus prioritaire		Rue mermoz
200	2022-03-03 10:29:17	une femme	Habitant du quartier		Attention aux habitants des rues autour qui pourraient être à l'ombre des nouveaux bâtiments	Éviter de construire trop pour éviter des vis-à-vis avec les rues environnantes	Très bonne idée de refaire les espaces de jeux entre les aviateurs qui ne sont pas très sympas	Ne pas oublier les gens qui travaillent de nuit et qui sont obligés de prendre la voiture les problèmes de stationnements commence à être extrêmement compliqué !!!		Rue des bois blancs
201	2022-03-03 10:29:56		Habitant du quartier				Aire de jeux, bancs et tables			
202	2022-03-03 10:31:02		Habitant du quartier		Très intéressant. beaucoup de nouvelles personnes		Important de garder le côté vert des bois Blancs			
203	2022-03-03 10:32:30		Habitant du quartier				Des plantations et vergers	Rues classiques	Une salle de spectacle, des locaux pour les associations	
204	2022-03-03 10:35:49	un homme	Habitant du quartier			Éviter de dénaturer le quartier	Plus de vert, moins de béton	Rue partagée végétalisée	De la culture	

Projet de Renouvellement Urbain
« Pointe des Bois-Blancs – Aviateurs »

Formulaire info-consultatif habitants : analyse et bilan

SOMMAIRE

Rappels de la démarche 3

Analyse Sémantique des questions ouvertes et résultats des questions à curseurs :

Le programme de logement 8

Architecture 18

Espaces verts et espaces de vie publics 25

Voiries et cheminements 35

Equipements et services 43

Synthèse 49

Rappel de la méthode de concertation mise en œuvre pour cette première étape

Nous avons élaboré un formulaire info-consultatif, ayant vocation à informer les habitants des éléments "fixes" du programme - notamment les éléments de programme habitats fixés dans le cadre de la convention ANRU - et à collecter leurs premières réactions et attentes vis-à-vis de ces éléments fixes et des thèmes où le projet reste encore très ouvert.

Le document a été conçu sur la base de propositions établis par Repérage Urbain, finalisé à l'issu d'un travail de collaboration et d'allers-retours avec les différents services des partenaires institutionnels impliqués (MEL,Ville, Villogia).

Il a été mis en page par la Direction de la Communication Ville, et imprimé à 1500 exemplaires, pour être distribué en version papier. Mais il a aussi été codé par l'équipe Repérage Urbain dans une version interactive en ligne. Les deux versions servant de support aux sociologues de Repérage Urbain pour effectuer une démarche de porte à porte auprès des habitants

La version papier a été distribuée dans toutes les boites aux lettres de l'Ile des Bois-Blancs. Un QR code permettait, sur le document, d'accéder à la version en ligne. Le site de participation de la Métropole permettait aussi d'y accéder. Les répondants, enfin, pouvaient également déposer ces formulaires d'expression en mairie de quartier des Bois-Blancs.

Pour collecter des avis de façon suffisamment massive , l'équipe REPERAGE URBAIN a réalisé une **dizaine de jours de porte-à-porte, entre le 17 février et le 2 mars**, en privilégiant les **soirées et les samedis**, soit des périodes où les habitants sont plus présents à domicile.

Les habitants rencontrés proposer aux habitants d'y répondre sur une tablette

→ Objectif initial : toucher au moins 200 personnes

→ Résultat atteint : 203 formulaires collectés en tout

Récapitulatif de la démarche

Démarche de consultation hybride :
- Diffusion en boites aux lettres sur tous les Bois-Blancs d'un formulaire papier
- Codage et diffusion d'une version numérique, accessible par un lien Internet et un QR Code
- Porte-à-porte effectué par des sociologues équipés de tablettes PC

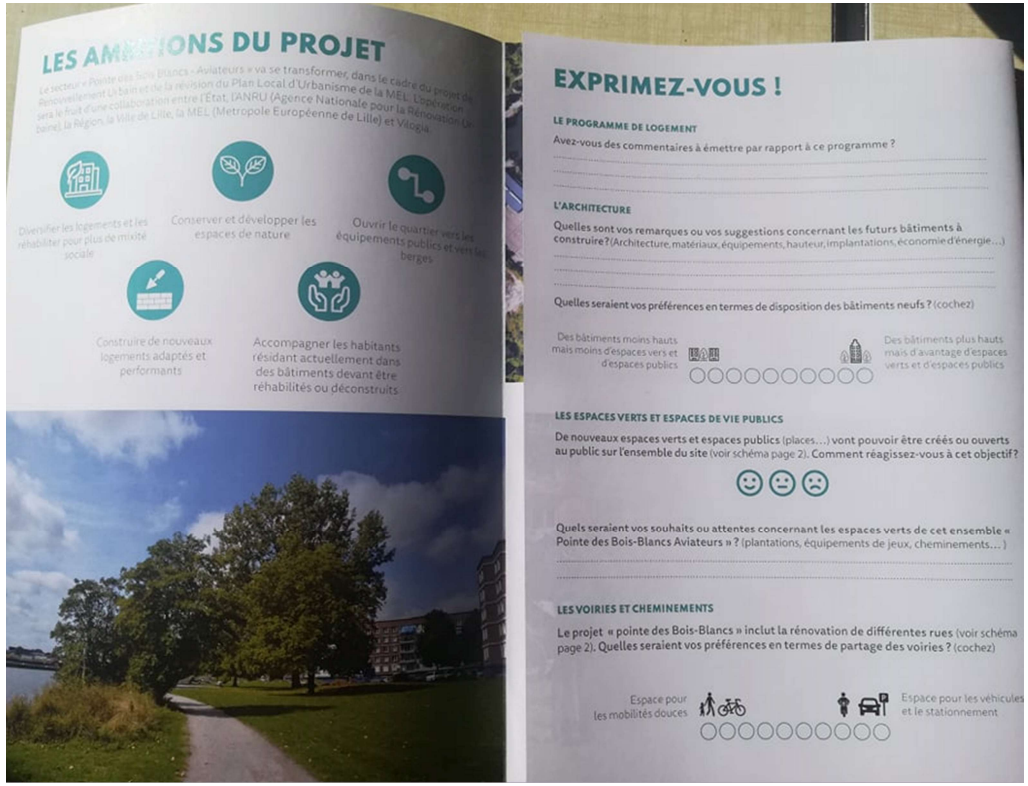

EXPRIMEZ-VOUS !

LE PROGRAMME DE LOGEMENT

Avez-vous des commentaires à émettre par rapport à ce programme ?

L'ARCHITECTURE

Quelles sont vos remarques ou vos suggestions concernant les futurs bâtiments à construire ? *(Architecture, matériaux, équipements, hauteur, implantations, économie d'énergie...)*

Quelles seraient vos préférences en termes de disposition des bâtiments neufs ? *(cocher)*

Des bâtiments moins hauts mais moins d'espaces verts et d'espaces publics ○○○○○○○○○○ Des bâtiments plus hauts mais d'avantage d'espaces verts et d'espaces publics

LES ESPACES VERTS ET ESPACES DE VIE PUBLICS

De nouveaux espaces verts et espaces publics *(places...)* **vont pouvoir être créés ou ouverts au public sur l'ensemble du site** *(voir schéma page 2)***. Comment réagissez-vous à cet objectif ?**

☺ ☺ ☹

Quels seraient vos souhaits ou attentes concernant les espaces verts de cet ensemble « Pointe des Bois-Blancs Aviateurs » ? *(plantations, équipements de jeux, cheminements...)*

LES VOIRIES ET CHEMINEMENTS

Le projet « pointe des Bois-Blancs » inclut la rénovation de différentes rues *(voir schéma page 2)***. Quelles seraient vos préférences en termes de partage des voiries ?** *(cocher)*

Espace pour les mobilités douces ○○○○○○○○○○ Espace pour les véhicules et le stationnement

EXPRIMEZ-VOUS !

LE PROGRAMME DE LOGEMENT

Avez-vous des commentaires à émettre par rapport à ce programme ?

L'ARCHITECTURE

Quelles sont vos remarques ou vos suggestions concernant les futurs bâtiments à construire ? *(Architecture, matériaux, équipements, hauteur, implantations, économie d'énergie...)*

Quelles seraient vos préférences en termes de disposition des bâtiments neufs ? *(cocher)*

Des bâtiments moins hauts mais moins d'espaces verts et d'espaces publics ○○○○○○○○○○ Des bâtiments plus hauts mais d'avantage d'espaces verts et d'espaces publics

LES ESPACES VERTS ET ESPACES DE VIE PUBLICS

De nouveaux espaces verts et espaces publics *(places...)* **vont pouvoir être créés ou ouverts au public sur l'ensemble du site** *(voir schéma page 2)***. Comment réagissez-vous à cet objectif ?**

☺ ☺ ☹

Quels seraient vos souhaits ou attentes concernant les espaces verts de cet ensemble « Pointe des Bois-Blancs Aviateurs » ? *(plantations, équipements de jeux, cheminements...)*

LES VOIRIES ET CHEMINEMENTS

Le projet « pointe des Bois-Blancs » inclut la rénovation de différentes rues *(voir schéma page 2)***. Quelles seraient vos préférences en termes de partage des voiries ?** *(cocher)*

Espace pour les mobilités douces ○○○○○○○○○○ Espace pour les véhicules et le stationnement

Comment imagineriez-vous l'aménagement de ces rues et voies ? *(par exemple cheminements ou rues piétonnes, rues partagées, rues « classiques », limitations de vitesse, plantations, revêtements de sols...)*

LES ÉQUIPEMENTS ET SERVICES

Les constructions pourront permettre l'accueil de certaines activités associatives, entreprises ou services, notamment la centre social. Avez-vous des attentes ou des idées particulières sur ce sujet ?

JE SOUHAITE ÊTRE INFORMÉ DE LA SUITE DE LA CONCERTATION ET DU PROJET *(cocher)* **:**

○ Je souhaite recevoir les informations sur la suite du projet et les ateliers de concertation
○ Je souhaite recevoir la newsletter sur la participation citoyenne lilloise

Mail :

JE SUIS *(cocher)* ○ Riverain ○ Habitant du quartier ○ Autre

COMMENT DONNER VOTRE AVIS ?

Repondez en ligne sur participation.lillemetropole.fr — OU — Remplissez ce formulaire et déposez-le en mairie de quartier — OU — Exprimez-vous lors du porte-à-porte mené des 15 au 28 février

Transmettez-nous votre avis avant le 28 février.

HABITANTS,
VOUS AVEZ LA PAROLE !

PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN
« POINTE DES BOIS-BLANCS - AVIATEURS »

TRANSMETTEZ-NOUS VOTRE AVIS AVANT LE 28 FÉVRIER

Comment imagineriez-vous l'aménagement de ces rues et voies ? *(par exemple cheminements ou rues piétonnes, rues partagées, rues « classiques », limitations de vitesse, plantations, revêtements de sols...)*

LES ÉQUIPEMENTS ET SERVICES

Les constructions pourront permettre l'accueil de certaines activités associatives, entreprises ou services, notamment la centre social. Avez-vous des attentes ou des idées particulières sur ce sujet ?

JE SOUHAITE ÊTRE INFORMÉ DE LA SUITE DE LA CONCERTATION ET DU PROJET *(cocher)* **:**

○ Je souhaite recevoir les informations sur la suite du projet et les ateliers de concertation
○ Je souhaite recevoir la newsletter sur la participation citoyenne lilloise

Mail :

JE SUIS *(cocher)* ○ Riverain ○ Habitant du quartier ○ Autre

COMMENT DONNER VOTRE AVIS ?

Repondez en ligne sur participation.lillemetropole.fr — OU — Remplissez ce formulaire et déposez-le en mairie de quartier — OU — Exprimez-vous lors du porte-à-porte mené des 15 au 28 février

Transmettez-nous votre avis avant le 28 février.

HABITANTS,
VOUS AVEZ LA PAROLE !

PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN
« POINTE DES BOIS-BLANCS - AVIATEURS »

TRANSMETTEZ-NOUS VOTRE AVIS AVANT LE 28 FÉVRIER

LES AMBITIONS DU PROJET

Le secteur « Pointe des Bois Blancs - Aviateurs » va se transformer, dans le cadre du projet de Renouvellement Urbain et de la révision du Plan Local d'Urbanisme de la MEL. L'opération sera le fruit d'une collaboration entre l'Etat, l'ANRU (Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine), la Région, la Ville de Lille, la MEL (Metropole Européenne de Lille) et Vilogia.

Diversifier les logements et les réhabiliter pour plus de mixité sociale

Conserver et développer les espaces de nature

Ouvrir le quartier vers les équipements publics et vers les berges

Construire de nouveaux logements adaptés et performants

Accompagner les habitants résidant actuellement dans des bâtiments devant être réhabilités ou déconstruits

LA DIVERSIFICATION DE L'OFFRE DE LOGEMENTS

AUJOURD'HUI AUX AVIATEURS : 350 LOGEMENTS SOCIAUX

Tous les bâtiments des Aviateurs qui ne seront pas déconstruits vont faire l'objet d'une rénovation complète. L'ensemble des locataires actuellement relogés avant le démarrage des travaux. L'accompagnement des relogements sera effectué de façon personnalisée par des équipes sociales.

DEMAIN AUX AVIATEURS ET SUR LA FRICHE MONTPELLIER : 450 À 750 LOGEMENTS

CALENDRIER DE LA CONSULTATION

Plus d'informations :
participation.lillemetropole.fr

LES AMBITIONS DU PROJET

Le secteur « Pointe des Bois Blancs - Aviateurs » va se transformer, dans le cadre du projet de Renouvellement Urbain et de la révision du Plan Local d'Urbanisme de la MEL. L'opération sera le fruit d'une collaboration entre l'Etat, l'ANRU (Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine), la Région, la Ville de Lille, la MEL (Metropole Européenne de Lille) et Vilogia.

Diversifier les logements et les réhabiliter pour plus de mixité sociale

Conserver et développer les espaces de nature

Ouvrir le quartier vers les équipements publics et vers les berges

Construire de nouveaux logements adaptés et performants

Accompagner les habitants résidant actuellement dans des bâtiments devant être réhabilités ou déconstruits

LA DIVERSIFICATION DE L'OFFRE DE LOGEMENTS

AUJOURD'HUI AUX AVIATEURS : 350 LOGEMENTS SOCIAUX

Tous les bâtiments des Aviateurs qui ne seront pas déconstruits vont faire l'objet d'une rénovation complète. L'ensemble des locataires actuels seront relogés avant le démarrage des travaux. L'accompagnement des relogements sera effectué de façon personnalisée par des équipes sociales.

DEMAIN AUX AVIATEURS ET SUR LA FRICHE MONTPELLIER : 450 À 750 LOGEMENTS

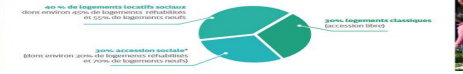

CALENDRIER DE LA CONSULTATION

Plus d'informations :
participation.lillemetropole.fr

Public touché : 203 personnes

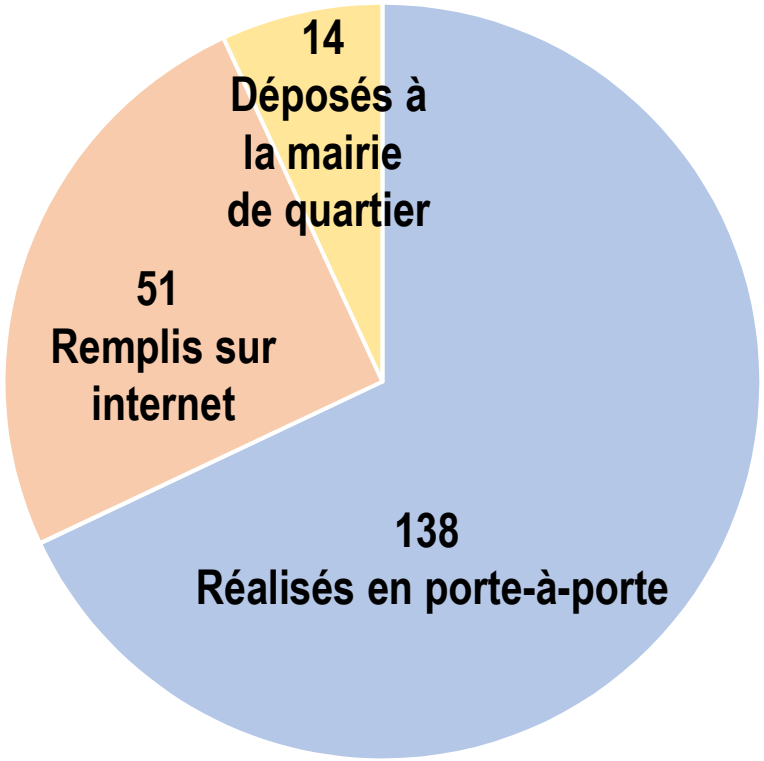

Profils des répondants :

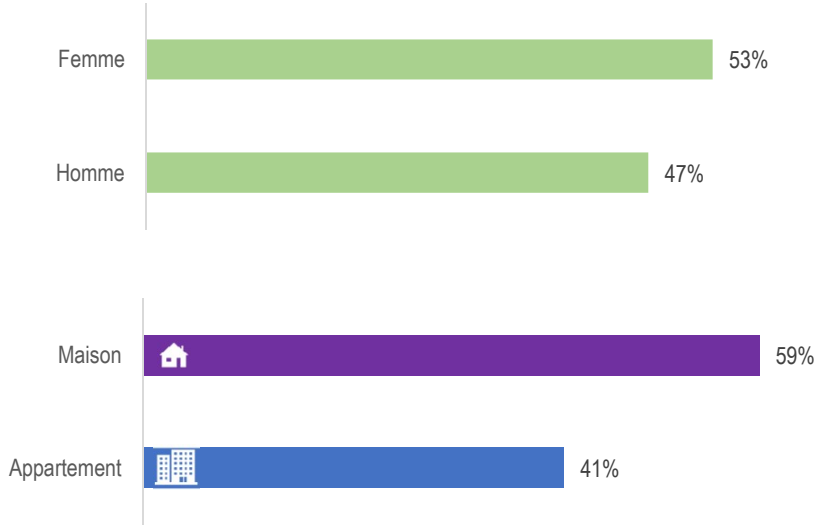

Analyse sémantique des questions ouvertes et résultats des questions curseurs

Le programme de logement

« Avez-vous des commentaires à émettre par rapport à ce programme ? »

Répartition des sujets évoqués dans les commentaires des 128 répondants à cette question

(Une étoile correspond environ à 5 personnes évoquant un type de sujet)

A/ Expressions de satisfactions quant au projet

★★★★
★★★★
★★★★
★★

Dont précisent

★★★★ Parce que les immeubles étaient vétustes

★★★ Parce que cela permettra d'accueillir de nouveaux habitants, de créer des logements

★★ Parce que cela créera de la mixité sociale

★ Parce que cela réduira l'insécurité

B/ Evocations de craintes quant au projet

★★★★
★★★★
★★★★

Dont précisent

★★★★★ Craintes sur les modalités de relogement des Aviateurs

★★★★★ Craintes sur les conséquences de la démolition des Aviateurs

★★★★ Craintes sur les conséquences de l'augmentation de population

★ Craintes sur le projet de manière générale

C/ Autres remarques et suggestions sur la programmation du projet

★★★★
★★

Dont précisent

★★ Concernant la préservation et le développement des espaces verts

★ Concernant la création de nouvelles traversées

★ Concernant la programmation de la friche

Des habitants en maison plus inquiets et des habitants en appartement plus satisfaits

Proportion d'interrogés qui ont exprimé de la satisfaction ou des craintes quant au programme, selon le type de logement occupé

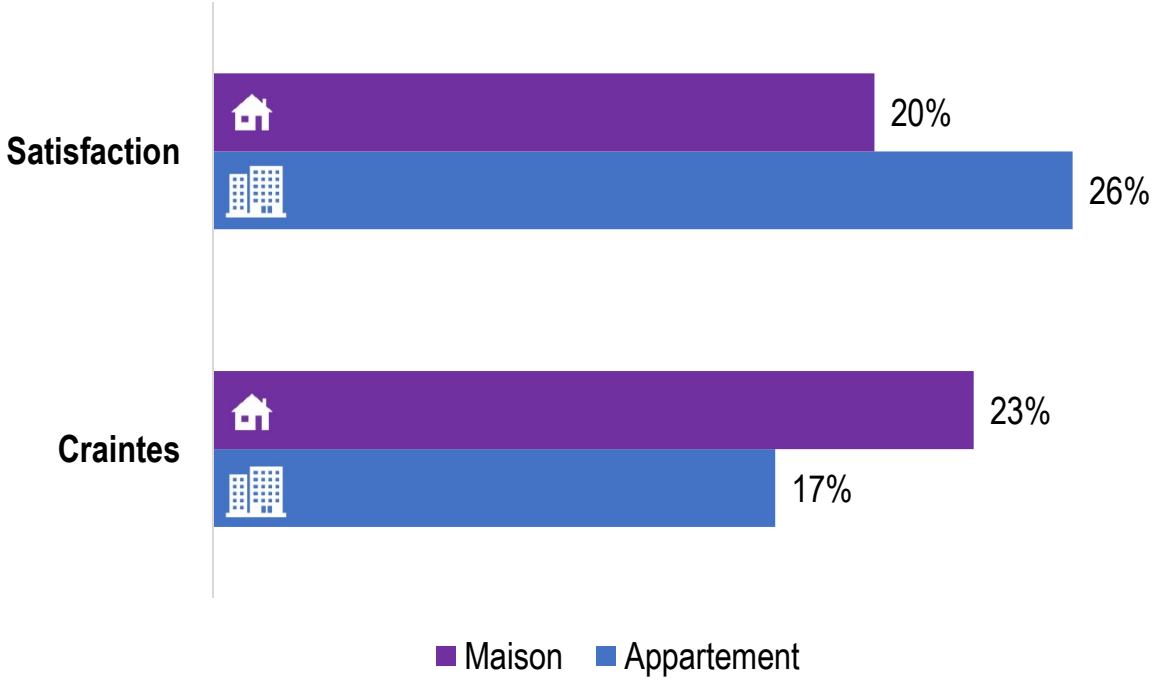

Expressions de l’intérêt du projet

★★★★★★★★★★★★★★

40% des répondants, soit 70 personnes, verbalisent leur **satisfaction quant au projet**

« Ca semble bien pensé »
« Je valide pleinement l’idée »
« C’est une bonne chose »
« Bien si c’est vraiment respecté »
« C’est positif ça va rendre le quartier plus vivant »

Beaucoup de ceux-ci (19 répondants) citent la **vétusté** des immeubles et accueillent positivement leur **rénovation**

« Bravo de détruire ces immeubles qui ont été abandonnés !!! »
« Bonne idée, les bâtiments sont vieux »
« Il y a la nécessité de rénover, c'est clair »
« Bien de réhabiliter les 3 barres, cela garde l'identité du quartier. La déconstruction n’est pas toujours une mauvaise chose »
« Les bâtiments sont délabrés, il faut rénover en profondeur les immeubles »
« Bien parce que les des aviateurs tombent en ruine il faut prévoir une véritable maintenance des bâtiments pour éviter que ça se reproduise »

D’autres (14 répondants) se félicitent de la **construction de logements supplémentaires**

« Un programme équilibré qui permettra d'accueillir de nouveaux habitants »
« C'est important de construire des logements pour se loger, sinon où est-ce qu'on pourra dormir… »
« Il manque de logements sociaux sur Lille en général, c'est une bonne chose »
« C’est bien qu’il y ait de nouveaux logements pour ceux qui ont du mal à en trouver »

(suite)

Certains (10 répondants) apprécient la **mixité sociale** projetée

« Un programme équilibré qui permettra d'accueillir de nouveaux habitants »
« C'est important de construire des logements pour se loger, sinon où est-ce qu'on pourra dormir… »
« Il manque de logements sociaux sur Lille en général, c'est une bonne chose »
« Positif d'attirer une nouvelle population »
« Diversifié c'est bien, avoir un maximum de cultures ensemble, c'est bien »
« La mixité sociale est importante pour éviter les ghettos »

Quelques répondants (5) y voient un moyen de **réduire l'insécurité**

« Très bien, parce que cela va régler les problèmes de drogue »
« Le projet va améliorer le quartier, avec moins de délinquance »
« Les démolitions sont une bonne chose, le quartier est chaud, si ça peut aider il faut continuer comme ça »
« Ca va faire du bien au quartier, ça va réduire la délinquance »

11 répondants se disent satisfaits et **favorables au logement social et à l'accession sociale**

« L'accession sociale à la propriété, c'est très intéressant et très bien. Je suis intéressée, en tant que locataire HLM. »
« Avec de l'accession à la propriété, aussi pour des locataires, ça permet aux gens qui ont des revenus modestes d'avoir une partie de leurs prêts qui sont payés avec les APL... »
« C'est bien d'augmenter la part de logement social »
« Il manque de logements sociaux sur Lille en général, c'est une bonne chose »
« Des nouveaux logements, pour nous qui habitons déjà des logements sociaux, peuvent être intéressant pour vivre dans des logements plus adaptés. »
« Avantageux pour ceux qui veulent revenir sur le site »

Evocations des interrogations sur le projet

★★★★★★★★★★★★★

31% des répondants, soit 62 personnes, expriment des craintes de différents ordres vis-à-vis du programme de logement présenté. Voici plus en détails les tendances de ces discours :

Questions sur les modalités de relogement (24 répondants)

16 répondants interrogent sur les modalités de **relogement** :
type, localisation, niveau de loyer…

« Il faut que le relogement soit bien fait. Il faut qu'ils soient relogés comme ils veulent (type de logement et taille, localisation). Si les gens habitent là depuis longtemps, ils ne veulent peut-être pas partir. Il faut leur demander. »
« On m'a proposé un relogement mais c'était trop cher, je ne pouvais pas payer le loyer : c'était toute ma retraite. Il faut des loyers raisonnables. J'ai reçu une lettre, si je refuse 3 fois je ne serai plus prioritaire. J'ai demandé à Tourcoing, près de chez ma fille. Mais les loyers sont trop chers. »
« On a une vraie inquiétude pour le relogement, il y a un manque d'information »
« Je veux partir d'ici. Ca fait 40 ans que j'habite ici, je suis prête à aller partout dans la Métropole. Mais c'est très lent. Trop lent. »

12 répondants souhaitent que les relogements **puissent se faire sur le site ou à proximité directe**

« On aurait préféré rester ici, on a nos habitudes, mais bon c'est la vie. J'aimerais rester dans le quartier, j'ai ma fille dans le coin et mon fils travaille aux Bois blancs. On sait que les nouveaux bâtiments seront trop chers pour nous... »
« Le but est de rester le plus proche d'ici possible, pour que nos enfants restent dans le même collège »
« Beau programme pour le quartier, mais on sait qu'en temps qu'ancien locataire ce n'est pas pour nous, alors qu'on aimerait bien rester »
« Il faut y reloger pendant/après travaux en priorité les habitants actuels qui le souhaitent »
« Donner les logements aux locataires car ils le méritent ils ont vécu la très longtemps »

Questions sur les conséquences des démolitions aux Aviateurs (26 répondants)

10 répondants éviquent **l'arrivée d'une population plus aisée** et de **l'augmentation des loyers proposés** (« gentrification » parfois évoquée)

« Il faut absolument que les habitants soient relogés, pas de gentrification, de la mixité sociale, des loyers abordables. »
« On a l'impression que les logements ont été abandonnés depuis que les habitants ne soutenaient plus la mairie, on a l'impression que c'est un remplacement de population. »
« Projet utile, mais c'est scandaleux qu'on vire des familles pour boboïser le quartier »
« Les loyers futurs seront bien plus élevés que maintenant, les gens ne pourront pas revenir. Le projet va à contre courant des situations sociales des habitants actuels. »
« Ça gentrifie le quartier, c'est une manière de mettre les gens dehors en augmentant les loyers »
« On éjecte les pauvres des villes pour faire place aux bobos »

9 répondants interpelle sur le **déracinement des habitants** et de la **perte des liens de sociabilité** tissés

« Ce programme est complètement inadapté, car il conduirait à un déplacement sous contrainte des habitants des Aviateurs en dehors de leur quartier, ainsi qu'à leur dispersion dans la métropole lilloise pendant une longue durée (ce qui briserait alors les solidarités de voisinage qui sont cruciales pour limiter certaines dépenses liées aux gardes d'enfant, réparations...) »
« Je suis opposé au déménagement des habitants qui ne retrouveront jamais leur appartement ni même le quartier. C'est une opération de déplacement des populations les plus pauvres hors du quartier contre laquelle je suis bien décidé à soutenir les populations concernées »
« On va faire partir les familles les plus pauvres familles du quartier et je trouve ça dégueulasse »
« On a de l'appréhension, les pauvres vont finir où ? Quel prix pour le loyer après ? »
« Le quartier a bien changé, évitons l'arrivée de nouvelles populations et l'éviction de personnes qui sont là depuis leur naissance parce que ça ne rapporte pas. »
« La mixité c'est bien, les barres doivent être détruites puisqu'elles sont en mauvais état. Mais déraciner des individus, c'est triste, et il faut faire attention à eux »

7 répondants auraient préféré **éviter les démolitions** ou s'interrogent dessus

« Je trouve extrêmement dommage que les tours des aviateurs soient démolies. Il y a de nombreux exemples de réhabilitation heureuses, pour ne citer que celles de Lacaton Vassal. Ce type de projet est vertueux : il évite le déracinement des habitants et permet de limiter l'empreinte carbone en réutilisant l'existant. Je trouve l'action de démolir des tours d'un autre temps. »
« Pourquoi détruire 3 bâtiments sur 6 ? Pourquoi ne pas isoler par l'extérieur sans les détruire ? »
« C'est dommage de détruire les Aviateurs. Ce sont des anciennes bâtisses qui sont belles et qui ont une histoire »

Questions sur les conséquences de l’augmentation de population (16 répondants)

6 répondants demandent les conséquences sur la **circulation automobile et le stationnement**

« Attention aux nombre de logements qui vont peut-être créer des nouveaux soucis de stationnement alors qu'il y en a déjà (pas de parkings pour les restaurants) »
« Ce programme conduirait à une augmentation vertigineuse du nombre d'habitants et, de fait, du nombre de voitures circulant et stationnant dans le quartier (tous les nouveaux habitants ne circuleront pas uniquement en vélo ; de plus, les nouvelles voies envisagées serviraient d'itinéraire de délestage à l'avenue de Dunkerque pour rejoindre Euratechnologies et Lomme Marais) »
« Que prévoyez-vous pour le stationnement des véhicules ? En souterrain j'espère »

6 répondants alertent sur une nécessité **d’agrandir les établissements scolaires et crèches**

« On est inquiets par rapport à la hausse de la population, vu la pression déjà existante pour les places de stationnement et pour l'accueil des enfants en crèche et à l'école »
« Prévoir une nouvelle école ? Il va y avoir beaucoup de nouvelles personnes »

4 répondants évoquent un besoin **d’amélioration de la desserte en transports en commun**

« Ça ne sert à rien de construire plus si les personnes qui y habitent ne peuvent pas accéder à des transports publics efficaces et de qualité. »
« Attention au problème de desserte en transport en commun : beaucoup de nouvelles personnes, attention au flux »
« Il faut qu’il y ait des bus jusqu’au métro »

Interrogations plus générales sur le projet (7 répondants)

4 répondants craignent des **bâtiments trop hauts**

« Éviter les trop hauts bâtiments qui feront de l'ombre aux maisons basses »
« Il ne faut pas trop de hauteur »

3 répondants rejetent une densification trop importante

« La première chose que j'ai à dire c'est qu'on va bétonner les dernières parties de ce quartier qui sont encore un peu aérées »
« Il y a unE trop grande densité de logements. 1400 sur cette petite surface c'est excessif. »

11 répondants souhiatent la préservation et le développement des espaces verts

« Je suis plutôt mitigée. Le nombre de logements ne permettra pas de garder le nombre d'espaces verts déjà existant et il faut garder des parcs car à l'origine du paysage des Bois blanc. Il faut surtout conserver des espaces de détente »
« Conserver s'il vous plaît les espaces naturels sauvages qui font le charme et l'attrait des Bois blancs. »
« Ne pas couper les grands arbres... Rajouter des espaces pour que la faune puisse repeupler les lieux. »
« Laisser plus d'espaces verts »

Parmi eux, 5 répondants souhaitent **préserver les berges et son sentier actuel**

« Laisser les berges telles qu'elles sont avec juste un petit chemin calme, sans trop de béton. Il faut garder l'esprit du lieu. »
« Actuellement, les espaces verts, les bords de la Deûle sont très appréciés. J'ai peur qu'il ne reste pas beaucoup d'espace après. »
« maintenir le principe du chemin faisant le tour de l'ile. »

Quelques rares défiances face à la concertation

«Votre présentation n'est pas honnête elle ne présente pas les logements qui seront construits sur l'usine Montpellier. Vous ne "consultez" jamais les habitants sur l'ensemble du projet et lorsque vous leur dites "exprimez-vous !" c'est au travers de questions biaisées. »
« Je suis très énervée, on nous ment, la mairie, tout ça... »

Remarques sur la part de logement social (6 répondants)

Quelques répondants (6 personnes) souhaiteraient encore davantage **de logements sociaux qu'annoncé dans le document de consultation**

« C'est important qu'il y ait une part importante de locatifs sociaux, parce que les nouveaux bâtiments sont souvent de l'accession »
« Il faut plus de programmes sociaux »
« Il y a 'logements sociaux' et 'logements sociaux'. Y a-t-il de la place pour les très faibles revenus ? »
« C'est très important de conserver au maximum du logement social, depuis une dizaine d'années la population des Bois blancs change et les premiers habitants ne peuvent plus se loger »

Quelques suggestions de création de nouveaux ponts (4 répondants)

2 suggestions de traversées vers l'Ouest, 2 vers le Sud

« Il serait bien aussi de proposer une passerelle piétonne vers le Sud, au-dessus de la Deule, qui relierait la station de métro ou celle du futur tramway à Bois blanc, pour aller à Euratechnologies. Cela désengorgerait les rues des voitures de ceux qui y travaillent... »
« À quand un véritable pont permettant aux nouveaux habitants des quartiers Euratechnologies et Bois-Blancs de rejoindre l'A25 ou le centre de Lille ? »
« La pointe des Aviateurs devrait d'abord être continuée par une passerelle en priorité. »
« Très favorable à la création d'une passerelle pour connecter le quartier à l'ilot Boschetti »

Des suggestions quant à la programmation de la friche (3 répondants)

« Quand à la sauvegarde du séchoir de Montpellier c'est bien mais la partie bureau construite par l'architecte Boudin va être démolie c'est très dommage. Il y a aussi des vestiges de l'Arbonnoise, une ancienne rivière. »
« Aucun intérêt de garder le "séchoir" s'il n'est plus utilisé pour sa fonction industrielle. Côté mémoire, on a déjà l'ex-usine Le Blanc. »
« Pourrait-on avoir un programme plutôt dit d'activité dans l'ancien séchoir ? Comme l'Usine élévatoire, Fives Cail, Brique house. Afin de faire vivre le quartier et faire venir les sportifs ou étudiants pour manger, boire, se balader »

ARCHITECTURE

« Quelles seraient vos préférences des répondants en termes de disposition des bâtiments neufs ? (cochez) »

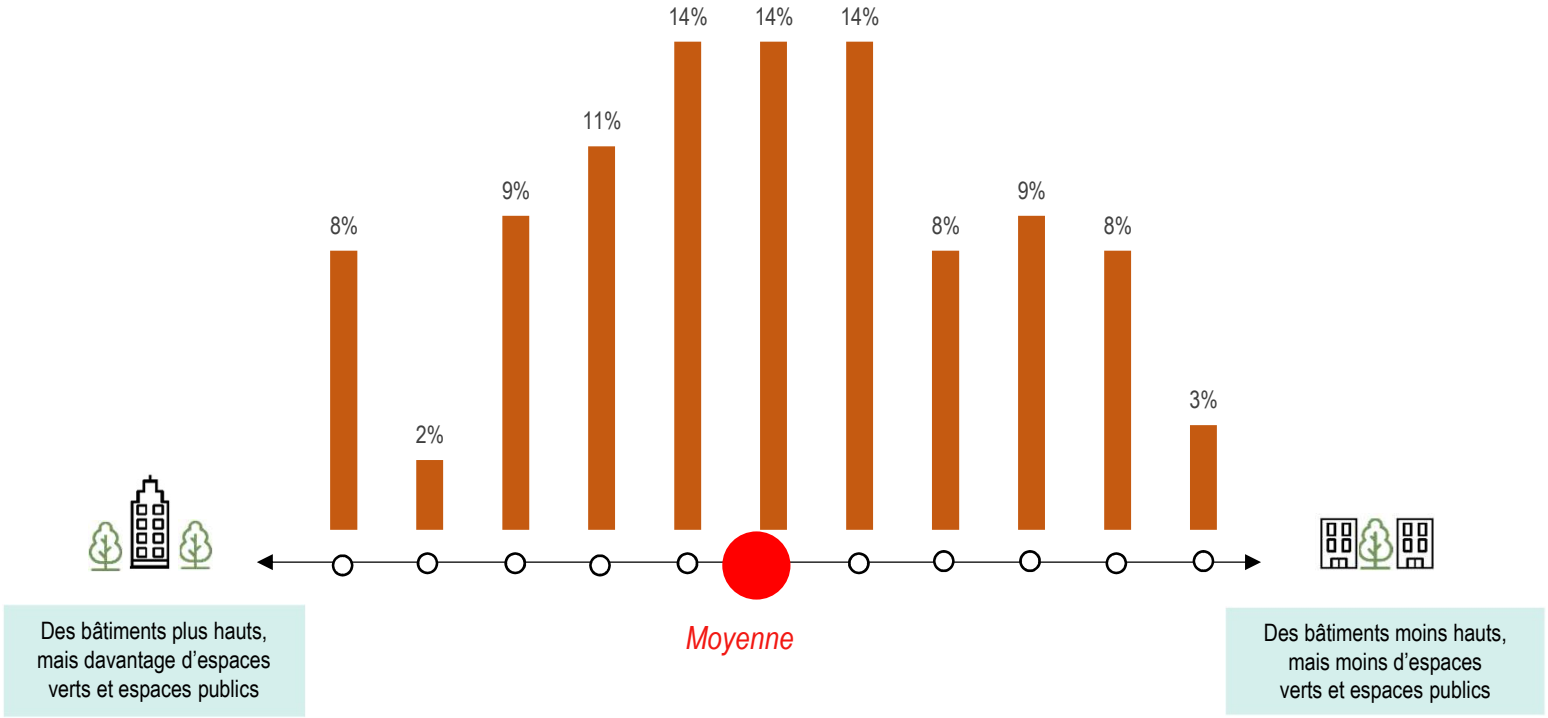

ARCHITECTURE

« Quelles seraient vos préférences des répondants en termes de disposition des bâtiments neufs ? (cochez) »

Selon habitat

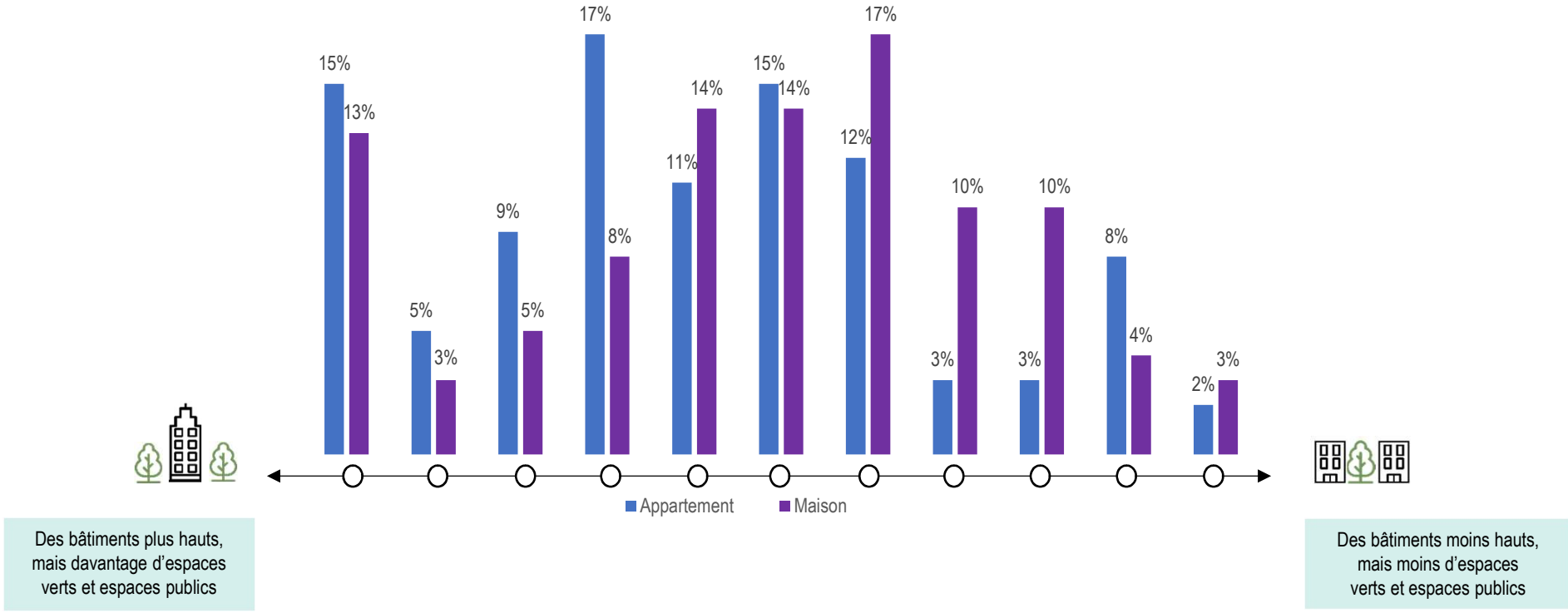

ARCHITECTURE

« Quelles sont vos remarques ou suggestions concernant les futurs bâtiments à construire ? (architecture, matériaux, équipements, hauteur, implantations, économie d'énergie) »

Répartition des sujets évoqués dans les commentaires des 122 répondants à cette question

(Une étoile correspond environ à 5 personnes évoquant le sujet évoqué)

Des envies de matériaux qui s'intégreront dans le paysage des Bois-Blancs	★★★★★★★★★★
Des débats sur la hauteur des bâtiments	★★★★★★★★
Des souhaits pour les futurs logements et leurs habitants	★★
Des remarques sur l'importance de l'isolation des futurs bâtiments	★
Des évocations de la sécurité des futurs bâtiments	★

Des envies de matériaux qui s'intégreront dans le paysage des Bois-Blancs

(sujets évoqués par 50 répondants) ★★★★★★★★★★

Une partie des répondants souhaiteraient des matériaux en lien avec l'histoire du quartier (brique, bois) et en évitant le « moderne » (38 mentions)

« Rappel de la brique…,»
« Bâtiment se fondant dans la nature. (en bois?) »
« Brique rouge, balcons. Il faut que ca s'intègre avec le reste. »
« Brique pour conserver l'image du quartier, parement en enduis moche, 5 étages à peu près. »

Tandis que d'autres évoquent également le lien à réaliser avec les Rives de la Haute Deûle (12 mentions)

«Il faut une cohérence architecturale entre les nouveaux bâtiment construit et ceux réhabilités. Qu'on ait l'impression d'un seul ensemble. Il faudrait un style qui se rapproche d'Euratechnologie. »
« Euratechnologie c'est beau. »
« Garder l'architecture comme sur RHD »

Certains répondants suggèrent de construire des bâtiments avec des matériaux écologiques (20 réponses)

« Matériaux qui respectent l'environnement, avec peu de charges, basse consommation »
« Il faut penser à l'écologie »
« Des bâtiments écolos, avec un faible impact sur les bâtiments »
« Penser des matériaux bois. Des bâtiments HQE »

Quelques répondants ont des interrogations sur la solidité et durabilité des matériaux (8 réponses)

«Penser à des matériaux solides qui tiendront avec le temps »
« Éviter les "achetés sur plans" attention à la qualité déjà sur les nouveaux bâtiments des bois blancs il y a des travaux à faire »
« Investir dans des projets bien sur le long terme, donc bien réfléchis, bien construits »
« Ne pas construire des meubles de qualité médiocre comme il se fait beaucoup dans la construction neuve veillée à la qualité des matériaux aux finitions »

Une partie des répondant souhaiterait la végétalisation des bâtiments (7 mentions)

« jardin sur le toit. »
« Bâtiment avec toiture végétale, ruche...»

Des avis divergents sur la hauteur des bâtiments

(sujets évoqués par 42 répondants) ★★★★★★★★

Beaucoup de répondants ne veulent pas de hauts bâtiments (35 répondants)

« Des bâtiments fonctionnels pour les habitants mais surtout pas trop pour éviter les énormes barres qui ne permettent pas aux habitants de se rencontrer de se connaître »
« Ne plus construire d'immeubles, plutôt des maisons en forme de béguinage. »
« Des bâtiments bas »

Certains répondants préfèrent des hauteurs intermédiaires (5, 6 étages) (11 répondants)

« Personnellement, je n'ai rien contre des bâtiments en hauteur (comme les immeubles des Aviateurs) qui permettent d'avoir des espaces publics plus grands. »
« Bâtiments de 5 étages maximum »
« Vue dégagée c'est bien, 4 ou 5 étages maximum »

Tandis que d'autres voient la hauteur des bâtiments comme une opportunité (3 répondants)

« des bâtiments plutôt hauts pour avoir des logements plus grands »
« Plus de bâtiments plus hauts pour plus de logements »

D'autres répondants suggèrent des bâtiments moins hauts pour dégager la vue sur la Deûle (10 répondants)

« Des bâtiments moins hauts qui permettent de dégager la vue vers la Deûle »
« Faire des grandes ouvertures pour profiter des vues »

Des souhaits pour les logements des futurs habitants

(sujets évoqués par 11 répondants) ★★

Des répondants alertent leurs besoins d'accessibilité (10 réponses)

« Réfléchir à des parkings intégrés directement dans le loyer »
« Il faut des parkings. On est obligés de se garer très loin le soir. »
« Prévoir des hangars à bicyclettes »

Des répondants souhaitent de parkings intégrés (voitures, vélo) (8 réponses)

« Réfléchir à des parkings intégrés directement dans le loyer »
« Il faut des parkings. On est obligés de se garer très loin le soir. »
« Prévoir des hangars à bicyclettes »

Quelques répondants suggèrent des balcons (7 réponses)

« Réfléchir à des terrasses et des balcons assez grand surtout si on enlève des espaces verts »
« Créer des balcons à l'extérieur pour les Aviateurs »
« Ce serait bien que les appartements aient une belle vue sur le canal avec un balcon, et vers le sud (ensoleillement) »

Des remarques sur l'importance de l'isolation des nouveaux bâtiments

(sujets évoqués par 7 répondants) ★

Des répondants évoquent l'isolation générale (4 répondants)

« Isolation phonique est très importante »

Des répondants suggèrent de réfléchir à l'isolation thermique des bâtiments (10 répondants)

« Chercher l'efficacité du bâtiment (HQE, vraie isolation thermique, peut-être même végétalisation du toit ?) »
« Des matériaux qui respectent l'environnement isolation thermique et basse consommation »
« Penser à l'isolation des bâtiments les faire avec des matériaux qui durent »
« Isolation pour éviter les factures chauffage trop importantes »

Des évocations sur la sécurité des nouveaux bâtiments

(sujets évoqués par 4 répondants) ★

« Réfléchir à l'accès des bâtiments pour réguler les trafics et la sécurité des personnes qui habitent »
« Penser à la sécurité des futurs habitants »
« Sécurité des bâtiments est très importante, ne pas mettre de parkings en sous-sol »

ESPACES VERTS ET ESPACES DE VIE PUBLICS

« De nouveaux espaces verts et espaces publics (places…) vont pouvoir être créés ou ouverts au public sur l'ensemble du site. Comment réagissez –vous à cet objectif ? »

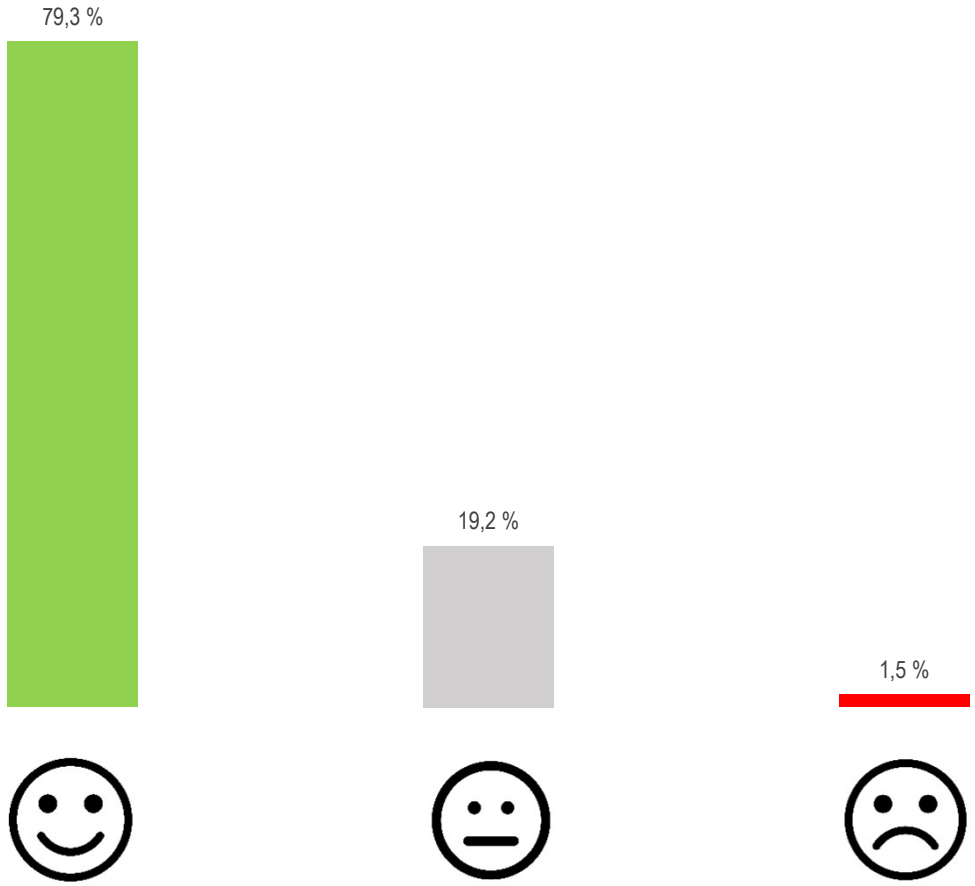

ESPACES VERTS ET ESPACES DE VIE PUBLICS

« Quels seraient vos souhaits et attentes concernant les espaces verts de cet ensemble « Pointe des Bois-Blancs Aviateurs » ? (plantations, jeux, cheminements) »

Répartition des sujets évoqués dans les commentaires des 144 répondants à cette question

(Une étoile correspond environ à 5 personnes évoquant le sujet évoqué)

Des idées d'aires de jeux	★★★★★★★★★★★★
Des envies d'espaces aménagés et fonctionnels pour la population	★★★★★★★★★★★
Des souhaits de végétation particulière	★★★★★★
Des envies d'espaces très naturels	★★★★★
Un souhait de maintient des surfaces d'espaces verts	★★★★
Des réflexions sur l'entretien des espaces	★★★
Des souhaits d'endroits de nature pour accueillir des activités en plein air	★★
Penser les espaces verts en lien avec le reste de l'île	★

Des évocations fréquentes d'aires de jeux

(sujets évoqués par 61 répondants) ★★★★★★★★★★★★★★

Beaucoup de répondants suggèrent des aires de jeux pour toutes les tranches d'âges d'enfant (49 répondants)

« Renouvellement de l'air de jeux, pour l'instant pas assez d'équipements pour les enfants,»
« Des espaces pédagogiques autour de la nature, et autour de la motricité, conserver aussi des espaces de jeux pour les enfants... »
« Penser des jeux pour les tout petits »
« Penser des squares petite enfance, découverte sensorielle, pas forcément des gros équipements mais que le terrain soit adapté à eux. »
« Des espaces verts, espaces de jeux pour enfants et ados (ne pas les oublier c'est souvent les 6-10 ans qui ont le plus de jeux) »
« Penser aux enfants »

Mais en n'oubliant pas les adolescents (terrain de basket, skatepark, city) (13 répondants)

« Garder le city mais le grillage est mauvais état et trop petit. »
« Garder le terrain de basket »
« Pourquoi pas des skatepark ce qui pourrait ramener des des gens qui ne sont pas du quartier »
« Des jeux pour les 16, 18 ans, terrain de basket, skateboard (exemple porte d'arras et porte de Valenciennes) »

Quelques répondants suggèrent de prendre en exemple les jeux de la plaine des Vachers (5 répondants)

«Rue partagée sous forme de zone de rencontre »
« rues partagées (cyclistes, trottinettes, motos, bus, piétons) »

Des désirs d’espaces aménagés et fonctionnels

(sujets évoqués par 56 répondants) ★★★★★★★★★★★★★★

Un certain nombre de répondants imaginent des espaces équipés en mobilier urbain (31 répondants)

«Des bancs, de quoi s’assoir »
« Des endroits de parc pour piqueniquer»
« Des jeux pour les enfants, des bancs pour les mamans »
« Il faut créer des espaces conviviaux comme par exemple à Nantes où il y a des barbecues et des tables faits en matériaux recyclés.»
« Garder le mobilier »

Quelques répondants évoquent la création d’un caniparc (3 répondants)

« Un coin pour les personnes avec des chiens »
« En tant qu'habitant du quartier Bois et propriétaire canin, je souhaiterai que le quartier dispose d'un caniparc avec une bonne surface pour que les chiens puissent courir et se dépenser en toute sécurité.»

(suite)

Neuf répondants expriment leur envie de voir conservé le Chemin des Berges le long de la Deûle (9 répondants)

« Garder le chemin au bord de la Deûle en terre pour plus de naturel »
« La balade le long de la seule est tres agréable car elle a un côté nature, j'aimerais préserver au maximum ce sentiment »
« Les bords de la Deûle se prêtent bien à la déambulation, il me paraît important de garder cette possibilité. »

Les répondants évoquent leur besoin de se retrouver dans ces espaces verts…. (8 répondants)

« Le covid nous a montré qu'il était important d'avoir des espaces verts pour se retrouver »
« Important de garder des endroits pour se retrouver »
« De la verdure et des lieux de vie »
« Bancs pour se rassembler pour les personnes âgées »

….Et également leur besoin de profiter de l'extérieur (8 répondants)

« Des bancs pour les personnes âgées qui n'ont pas d'extérieur »
« Des tables pour prendre l'air »
« Mettre des bancs, en faire un endroit où on peut se poser »

Quelques répondants suggèrent de créer des espaces accessibles à tous (4 répondants)

«Améliorer la circulation poussette et PMR »
« Réfléchir à des espaces verts accessibles pour les personnes âgées des chemins pas boueux »

Des souhaits quant au type de végétation

(sujets évoqués par 31 répondants) ★★★★★★★

Des répondants souhaitent voir des arbres dans ces espaces verts (15 répondants)...

« Des places arborées,»
« Penser à l'été et à l'ombre pour les parents qui regardent leurs enfants jouer »
« Plantation d'espaces fruitiers »
« De hauts arbres. »

… Mais également des potagers, vergers et jardins participatifs (8 répondants)

«Des espaces verts, jardins participatifs,… »
« Lieu de balade, parcelle potagère »
« Avoir un jardin/potager partagé »

Un petit nombre de répondants évoquent également les fleurs dans leurs souhaits (3 répondants)

« Des fleurs sauvages quelques bandes de ci de la»
« Il faut aussi créer des zones avec des jardins, des fleurs, des zones pour apprendre aux enfants l'importance de la nature et les écosystèmes. »

Des envies d’espaces très naturels

(sujets évoqués par 26 répondants) ★★★★★★★

Quelques répondants aimeraient garder l’esprit « nature » et « sauvage » des espaces verts des Bois-Blancs (14 répondants)

« Garder la nature comme elle est et même l'enrichir. Ile de bois blanc c'est un espace serein, un petit village dans lille. Il faut garder cet esprit... »
« La balade le long de la Deule est très agréable car elle a un côté nature, j’aimerais préserver au maximum ce sentiment »
« Préserver le caractère sauvage et ne pas urbaniser, ni équiper le lieu. Garder le site au naturel »
« Faire en sorte que ce soit un peu sauvage »
« Le charme du quartier c'est bien son espace et c'est un espace naturel sauvage qui est à préserver absolument »
« J'ai choisi d'habiter au bois blanc pour son côté naturel et sauvage ne pas enlever cela »

Certains évoquent la création de refuges pour la biodiversité (7 répondants)

«Espace vert cœur de nature (hautes herbes) mares pas fermées »
« Conserver un maximum d'espèces vers l'îlot près de l'ancienne gare d'eau et à conserver, il faut faire attention aux événements climatiques il faut penser au futur »
« Des mares pour observer les animaux avec les enfants »
« La faune pourra rester voir augmenter et il y aura de l'ombre l'été. »

Un souhait simple de "maintien" des surfaces d'espaces verts dans le secteur ★★★★

(sujets évoqués par 20 répondants)

« Plus de vert moins de béton »
« Espaces verts publics et bois au lieu des nouveaux immeubles prévus aux Aviateurs et à la pointe des Bois Blancs. »
« Dommage de devoir perdre en qualité de vie pour accueillir encore plus de monde aux Bois Blancs »
« Ne pas perdre des espaces verts »
« Pas besoin de plus de ce qu'il y a déjà mais ne pas réduire les espaces verts »
« J'ai choisi d'habiter au bois blanc pour son côté naturel et sauvage ne pas enlever cela »
« S'ils sont plus petits, non merci ! »
« Pareil, on ne veut pas que les bâtiments empiètent sur le vert »

Des attentes sur l'entretien de ces espaces verts

(sujets évoqués par 13 répondants) ★★★

Certains répondants émettent des réflexions sur la propreté de ces futurs espaces (8 répondants)

« Garder le parc propre »
« Il faut verbaliser les gens qui salissent »
« Faire en sorte qu'il y ait des sacs pour les déjections canines»
« Il faut surtout des poubelles. »

Mais quelques uns évoquent également la sécurité des lieux (3 répondants)

« Le parc des Aviateurs n'est pas très utilisé pas très bien fréquenté, on espère qu'avec les travaux on pourra aller là-bas avec nos enfants »

Des souhaits d’espaces de nature pour accueillir des activités en plein air

(sujets évoqués par 12 répondants) ★★

Certains répondants souhaitent un parcours sportif dans ces espaces de nature (9 répondants)

«Équipements de sport type parcours de sport »
« Pour faire du sport (barres etc) »
« Parcours sportif avec des machines comme à la citadelle, intéressant pour les nouveaux habitants »
« Espaces sportifs mais non cloturés »

Quelques répondants souhaitent des lieux pour accueillir des évènements festifs (3 répondants)

« Bien les grandes plaines pour les évènements »
« Des espaces pour potentiellement installer des stands éphémères l’été. Créer un espace pour monter des pièces de théâtre l'été ou projeter des films plein air. »

Des envies de liaison entre les espaces verts et le reste de l’île ★

(**sujets évoqués par 5 répondants**)

« Faire un bel espace mis en valeur par les autres bâtiments. »
« Proposer des espaces plantés qui soient dans la continuité de l'aménagement près de la mairie de quartier.»

VOIRIES ET CHEMINEMENTS

« Le projet « pointe des Bois-Blancs » inclut la rénovation de différentes rues. Quelles seraient vos préférences des répondants en termes de partage des voiries ? (cochez) »

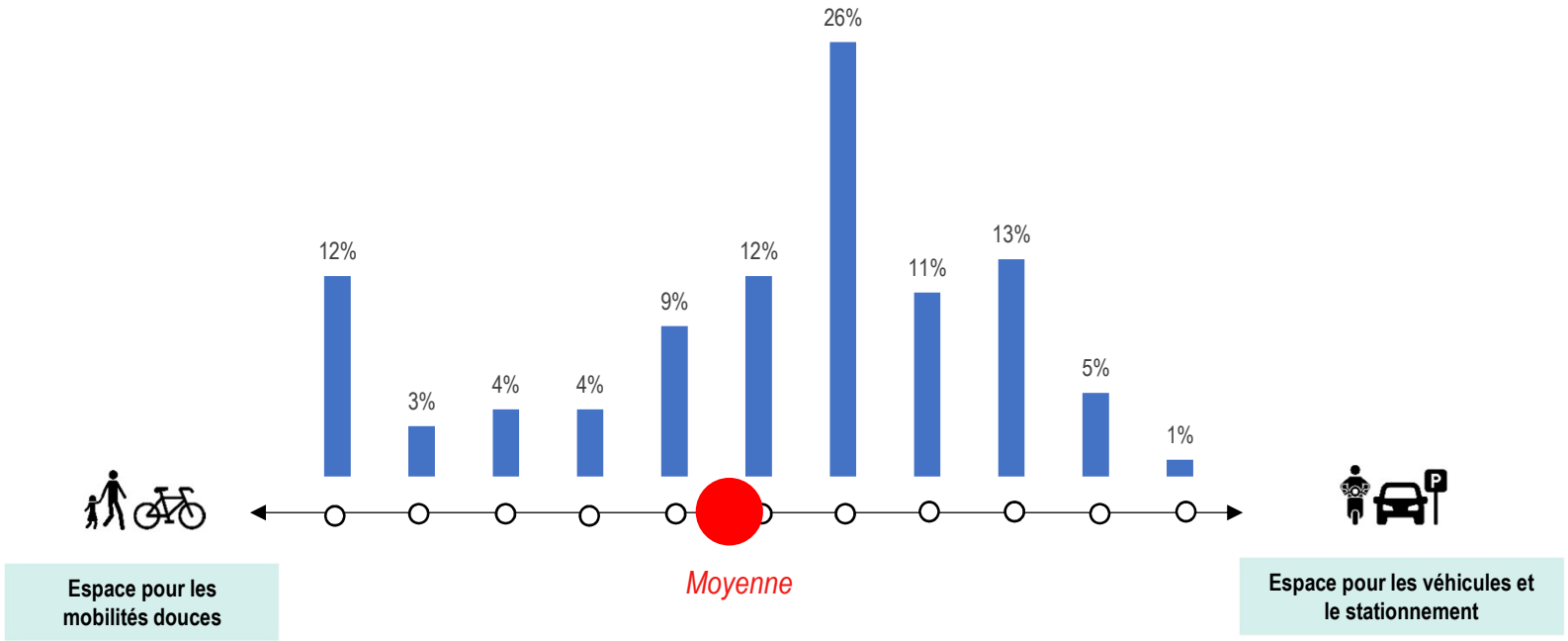

VOIRIES ET CHEMINEMENTS

« Comment imagineriez-vous l'aménagement de ces rues et voies ? (par exemple cheminements ou rues piétonnes, rues partagées, rues classiques…) »

Répartition des sujets évoqués dans les commentaires des 148 répondants à cette question

(Une étoile correspond environ à 5 personnes évoquant le sujet évoqué)

Des envies de rues apaisées	★★★★★★★★★★★★★★★★★★★
Des souhaits de prise en compte d'usages automobiles « nécessaires »	★★★★★★★★
Des idées de rues « natures »	★★★★★★
Saturation automobile de l'île	★★★★★
Souhaits de cheminements piétons	★★★★
Des rues qui permettent le passage des transports en commun	★★★
Une préférence pour des rues classiques	★★

Des désirs de rues apaisées ★★★★★★★★★★★★★★★★

(sujets évoqués par 94 répondants)

De nombreux répondants développent des arguments en faveur des mobilités actives (63 répondants)…

…En privilégiant les mobilités douces (24 répondants)

« Privilégier un maximum les rues piétonnes et la mobilité douce. »
« De vraies mobilités douces protégées pour que les enfants aussi puissent circuler à vélo.»
« Les véhicules occupent beaucoup de place il faut plus de place pour les piétons les vélos, c'est dans l'air du temps. »
« Le centre-bourg est triste, trop de "verrues" désagréables à l'œil. »

…En séparant la place du vélo de celle des piétons (vraies pistes cyclables) (17 répondants)

« des sites propres pour les circulations douces»
« Pistes de vélo, larges et vivantes pour avoir envie de se promener éviter juste parking »
« séparation entre les voies cyclables et piétonnes, voies piétonnes aménagées de façon à ne pas être boueuse ou incompatible à la pratique »

…En permettant l'accessibilité pour tous (poussettes, personnes âgées, fauteuils) (22 répondants)

« Il faut des places pour les handicapés »
« Réfléchir à l'accessibilité pour tous des trottoirs (sans bosse) »
« Trottoirs plus larges pour accessibilité. Je roule en fauteuil roulant sur la route à cause des trottoirs étroits. »

(suite)

Nombre de répondants suggèrent de ralentir les véhicules (38 répondants)…

… En créant une zone de rencontre (20 répondants)

«Rue partagée sous forme de zone de rencontre »
« rues partagées (cyclistes, trottinettes, motos, bus, piétons) »

… En réglementant, ou en réduisant la vitesse par des obstacles (18 répondants)

« Des limitations de vitesse et des dos d'ânes »
« Aménagements pour réduire la vitesse »
« Il faudra limiter la vitesse, mettre des feux de circulation qui manquent au Bois-Blancs et surtout éviter les rodéos »

Des répondants favorables au partage de la voirie, mais n'oubliant pas la place des véhicules motorisés (17 répondants)

«Le tout vélo ne marche pas pour tout le monde il faut penser à toutes les populations des bois blancs »
« Réfléchir à un partage de la voirie qui conviendrait à toutes les populations de Lille et pas seulement au futur ou nouveaux habitants »
« Ne pas oublier les gens qui travaillent de nuit et qui sont obligés de prendre la voiture »

Quelques répondants suggèrent un éclairage suffisant pour apaiser les rues (3 répondants)

«Bien éclairées avec pourquoi pas des jeux de lumière pour éviter le côté de triste du soir »

Des souhaits de prise en compte d'usages automobiles vus comme « nécessaires »

(sujets évoqués par 39 répondants) ★★★★★★★★

Une bonne partie des répondants évoquent l'idée de garder et créer des places de stationnements (34 répondants)

«Garder du stationnement »
« Garder des stationnements qui seront utiles à toute l'île »
« Il faut penser au stationnement pour pouvoir se garer à côté des bâtiments pour les personnes âgées »
« Sans stationnement linéaire (préférer des parkings silos et/ou paysagers) »
« Conserver un nombre conséquent de parking. un parking pensé est mieux qu'un parking subi. »

Quelques uns suggèrent de rouvrir des parkings souterrains (5 répondants)

«Garder des rues classiques mais surtout réfléchir à des parkings souterrains parce qu'il y a un besoin de stationnement »
« Faire des parkings souterrains, pour enlever des espaces de stationnement [en extérieur] »

Des idées de rue « nature »

(sujets évoqués par 12 répondants) ★★★★★★

Une bonne partie des répondants émettent des souhaits de rue végétalisée (12 répondants)

«Evitez la bétonisation de toutes les rues, laisser de l'espace, de la verdure, il faut un maximum de rues vertes »
« Boiser/végétaliser les rues serait également intéressant. »
« des sites propres pour les circulations douces, très végétalisées »

Quelques répondants évoquent des idées de plantations (6 répondants)

«Davantage de rues piétonnes et plus de plantations »
« Plantations et limitations de vitesse »
« Oui aux plantations »

D'autres répondants proposent des aménagements « naturels » (4 répondants)

« noues, nature qui reprend ses droits, pas très aménagés »
« Il faut que les rues soient ensauvagées au maximum pour donner du caractère au projet, de la nature à même les murs des bâtiments. »

Par ailleurs, quelques répondants évoquent l'idée de revêtements perméables (4 répondants)

« Des revêtements de sols filtrants »
« Des rues pavées et perméables »

Quelques répondants soumettent la proposition de revêtements permettant à la faune et la faune de se développer (3 répondants)

« Peut être avec des lames de bois légèrement surélevées pour faire les chemins avec des animaux pouvant vivre en dessous et ca protège de la boue, pas trop larges »

Des remarques sur la saturation automobile de l'île

(sujets évoqués par 24 répondants) ★★★★★

Une quantité de répondants traitent du manque de stationnement (18 répondants)

« Les problèmes de stationnements commence à être extrêmement compliqués !!!»
« Ca manque de stationnement, il ne faut pas en enlever surtout s'il y a des centaines de logements qui vont être créés »
« Difficile de garer, les gens euratech se garent dans le quartier car c'est gratuit. S occuper des voitures ventouses. »

Tandis que quelques uns évoquent la saturation de la circulation automobile de l'île (6 répondants)

«Le quartier est déjà saturé en terme de véhicules, laissez des espaces verts sans voitures!»
« Le stationnement est déjà difficile dans le quartier et les récents aménagements de ralentisseurs sur une voie ont encore diminué le stationnement et rendent la circulation le matin et le soir difficile. »

Des souhaits de cheminements entièrement piétons

(sujets évoqués par 19 répondants) ★★★★

« Il faut des rues piétonnes. »
« Rue 100% piétonne c'est la pointe d'une île, un cul de sac pas besoin d'avoir la voiture sous tes yeux. »
« Maintenir le principe des voies piétonnes entre les immeubles »
« Rendre les rues piétonnes, avec voitures riverains autorisées »

Des suggestions concernant les transports en commun ★★★

(sujets évoqués par 12 répondants)

L'idée de profiter de travaux de voiries pour faciliter la desserte bus de la pointe est évoquée par une poignée de répondants (9 mentions)

«Il faut penser au bus pour qu'il puisse desservir la pointe de l'île »
« Réfléchir aux accès en transport en commun pour la pointe. »
« Prévoir un espace bus pour que les gens habitants sur la pointe y ait accès »
« Agrandir les rues pour que le bus puisse passer »
« Des rues pour circuler normalement quelque soit le moyen de déplacement, penser aux bus de grand gabarit »

Des demandes d'augmentation de l'offre de transports sont par ailleurs évoquées par quelques-uns (3 mentions)

« Attention à force de vouloir de vouloir prioriser les piétons, on oublie les personnes vulnérables (enfants en bas âge, personnes âgées) qui ne peuvent pas forcément marcher jusqu'au métro et le bus 18 ne dessert plus la pointe de l'île »
« Favorable à une bonne desserte en transport en commun qui permettraient aux futurs habitants de se garer avenue de Dunkerque, Lomme, euratech... »
« le bus 18 a été dévié et c'est très mal desservi »

10 répondants semblent préférer des rues classiques ★★

« Rues classiques (on aime pas le vélo) famille précaire avec voiture »
« Garder des rues classiques mais surtout réfléchir à des parkings souterrains »

EQUIPEMENTS ET SERVICES

« Les constructions pourront permettre l'accueil de certaines activités associatives, entreprises ou services, notamment le centre social. Avez-vous des attentes ou des idées particulières sur ce sujets »

Répartition des sujets évoqués dans les commentaires des 104 répondants à cette question

(Une étoile correspond environ à 5 personnes évoquant le sujet évoqué)

Des suggestions de relocalisation des associations sur le projet	★★★★★★
Des souhaits d'installation de commerces en rez-de-chaussée	★★★★
Des envies de création de nouveaux services pour la population grandissante	★★
Des souhaits de création de locaux d'équipements culturels	★★
Des envies de locaux adaptables	★★

Suggestions de relocalisation des associations sur le projet ★★★★★★

(sujets évoqués par 28 répondants)

Une partie des répondants développent l'idée de fournir de nouveaux locaux aux associations des Bois-Blancs (19 répondants)

« Maison du temps libre ou du projet à partager entre associations »
« Le quartier compte de nombreuses associations qui ont besoin de locaux de qualité pour continuer leur mission »
« Je pense que la relocalisation du centre social dans ce projet est une excellente nouvelle. Il serait sage de prévoir aussi l'équivalent de la salle de concertation rue Mermoz et du CLAP rue du Pont à Fourchon si leur destruction annoncée se confirme »
« Bonne idée reconstruire clap sur site. »
« Faire en sorte qu'il y ait un tiers lieu, sans faire de l'ombre à ce qui se fait deja (le café participatif), créer des passerelles avec ce qui existe déjà aux alentours »

En privilégiant des associations pour toutes les tranches d'âge (enfants, personnes âgées) (10 répondants)

« Bien d'avoir des activités pour les jeunes et pour les personnes âgées des occupations pour les jeunes qui sont comme ça dans la rue et puis il y a rien pour les distraire. Un lieu accueil pour les jeunes »
« Réfléchir à la place des personnes âgées dans le quartier qui sont complètement délaissées »

Pour créer de nouvelles activités (sportives, artistiques) (8 répondants)

« Pourquoi pas faire des salles de sports pour les personnes du 3e âge »
« Introduction de nouvelles disciplines sportives (yoga etc...) »

Pour éviter d'en faire un quartier dortoir (2 répondants)

« Dommage que le séchoir ne soit pas un bâtiment culturel qui permettrait d'éviter un nouveau quartier dortoir »

Des souhaits d'installation de commerces en rez-de-chaussée ★★★★

(sujets évoqués par 21 répondants)

Une partie des répondant désirent favoriser des commerces de proximité jugés manquants sur les Bois-Blancs (23 répondants)

« Remettre des commerces comme il y en avait avant par exemple charcuterie mercerie »
« Plus de petits commerces de proximité pourraient être intéressants à accueillir. »
« des commerces de proximité boulangerie boucherie des choses qui font vivre le quartier »
« Manque une boucherie »
« Manque de commerces comme sur l'avenue de Dunkerque, petits commerces »

Tandis que d'autre souhaiteraient favoriser des commerces peu chers et adaptés à la population (6 répondants)

«Des nouveaux commerces qui serait moins chers que le Carrefour city »
« Le problème des resto c'est que tous les gens du coin n'y vont pas »
« Implanter un commerce pas cher type Lidl pour que les gens puissent faire des courses pas cher le Carrefour city est cher. »

Des envies de création de nouveaux services pour la population grandissante ★★

(sujets évoqués par 9 répondants)

Certains répondants évoquent l'idée de délocaliser certains services de la ville sur le site (maison de quartier, commissariat, bibliothèque…) (10 répondants)

« Une petite bibliothèque? Des lieux de partage pour qu'on puisse aider les enfants du quartier à réussir leurs études avec un pôle solidaire de cours... »
« Avoir une super maison de quartier, dans le nouveau projet ça serait quand même pas mal. L'actuelle est vétuste. On pourrait avoir aussi une ludothèque avec des enfants avec des jeux jusqu'à l'âge de 10 ans jusqu'à l'âge adulte, pour toute la famille. »
« Un commissariat de quartier »
« Une bibliothèque plus proche que celle de Max-Dormoy »
« "les équipements publics sont indispensables à la vie d'un quartier. »

Quelques répondants suggèrent de créer des nouvelles crèches et écoles (4 répondants)

«Vu le doublement prévu de la population il est urgent de prévoir d'avantage de places disponibles en crèche. »
« Je pense que la crèche doit être transférée dans un équipement plus agréable et adapté aux enfants. Son local est sinistre. »
« Il manque une école qui avait été promise lors de RHD1. L'école primaire est surchargée les trois services de cantines entraînent des horaires de repas non adaptés à la vie des enfants. »

Des souhaits de création de locaux d’équipements culturels ★★

(sujets évoqués par 8 répondants)

«Oui, en effet, l'ancienne usine doit être réinvestie. Il faut peut-être penser aussi à un lieu de culture.»
« Un endroit lié à la culture »
« A quand une maison folie Bois-Blancs ? »
« Un espace culturel dans lequel on puisse faire des représentations des expos les spectacles »

Des envies de locaux adaptables

(sujets évoqués par 6 répondants) ★★

Quelques répondants suggèrent de prévoir des rez-de-chaussée multifonctions (4 répondants)

« Manque de salle pour organiser des évènements, une salle multiaccueil, avoir de l'espace »
« Un espace partagé en plus du centre social permettrait l'organisation pour les uns et les autres d'activités particulières et sporadiques »

Tandis que d'autres évoquent des extérieurs pouvant être éventuellement privatisés (4 répondants)

« Avoir un espace avec de l'extérieur pour les enfants ça serait beaucoup mieux. »
« centre social : espaces intérieurs pour chaque groupe d'âge, espaces extérieurs sécurisés »
« Le centre social pourrait proposer d'avantage d'activités sportives aux enfants vu les équipements existants à créer »

SYNTHESE

Les avis des répondants se partagent quant **au programme le logement, avec une légère dominante de satisfaction**.

Ceux qui expriment de **la satisfaction face au programme évoquent :** la vétusté actuelle des Aviateurs, la mixité sociale et la réduction de l'insécurité sont les principales raisons de cette satisfaction.

D'autres répondants **évoquent leurs craintes** : les modalités de relogement des habitants des Aviateurs, les conséquences des démolitions (déracinement des résidents actuels des Aviateurs, l'arrivée d'une population plus aisée) mais également les conséquences que pourraient amener l'augmentation de la population sur l'île des Bois-Blancs.

Les répondants expriment des **envies architecturales** qui **s'intégreront au paysage** des Bois-Blancs, avec des **bâtiments pensés pour leurs futurs habitants (isolation, sécurité)** mais également émettent des réserves et inquiétudes sur des nouvelles **constructions trop hautes**.

Pour les **espaces verts et espaces publics**, les réponses évoquent une véritable envie de retrouver **des aires de jeux** pour enfants et des espaces pour accueillir des **activités en plein air**. Les répondants oscillent entre le vœu **d'espaces aménagés et fonctionnels** pour tous et la conservation **d'espaces verts peu aménagés voir « sauvages ».** Certains répondants émettent des craintes quant à la possible **réduction des espaces verts.**

Le sujet des rues apaisées (mobilités douces) est très présent dans les remarques et les idées des répondants. D'autres évoquent même des rues « natures ». Une part non négligeable des répondants souhaiteraient néanmoins que ne soient pas oubliés certains **usages automobiles**, qui leur apparaissent comme nécessaires. Les remarques dans ce domaine se focalisent essentiellement autour de la question du **stationnement**.

Réunion du CONSEIL du Vendredi 10 février 2023

Nombre de membres en exercice : 188
Quorum minimum requis : 95
Date de la convocation à la réunion : 03 février 2023

Président : DAMIEN CASTELAIN
(Secrétaire de Séance : Nicolas DETERPIGNY)

Présents (160) :

M. ACHIBA, M. AL DANDACHI, M. AMBROZIEWICZ, M. AMROUNI, M. ANDRIES, Mme BADERI, Mme BALMELLE, M. BALY, Mme BECUE (à partir de 17h35), M. BEHARELLE, M. BELABBES, Mme BELGACEM, M. BERNARD, M. BEZIRARD, M. BLONDEAU, M. BOCQUET, Mme BODIER, M. BONNET, M. BONTE, M. BORREWATER, M. BREHON, Mme BRESSON, M. BROGNIART, Mme BRULANT-FORTIN, Mme BRUN, M. BUISSE, Mme CAMARA, M. CAMBIEN, M. CANESSE, M. CAREMELLE, M. CASTELAIN, M. CATHELAIN, M. CAUCHE, M. CAUDERLIER, M. Christophe CAUDRON, M. Gérard CAUDRON, Mme CHANTELOUP, M. COLIN, M. CORBILLON, M. COSTEUR (à partir de 18h05), M. DARMANIN (pouvoir à Mme BECUE jusqu'à 18h00 et à partir de 21h15), M. DAVID-BROCHEN, Mme DE SMEDT, M. DEBEER, M. DECONINCK (suppléant de M. LEWILLE), M. DEHAUT (suppléant de Mme MULLIER), Mme DELACROIX, M. DELANGHE, M. DELBAR, M. DELEBARRE, M. DELEPAUL, M. DENDIEVEL, M. DENOEUD (à partir de 18h40), Mme DEPREZ-LEFEBVRE, M. DESBONNET, M. DESMET, M. DESMETTRE, M. DESTAILLEUR, M. DETERPIGNY, Mme DOIGNIES, Mme DOMRAULT-TANGUY, M. DOUFFI, M. DUBOIS, Mme DUCRET (jusqu'à 20h00), M. DUCROCQ, M. DUFOUR, Mme DURET, M. ELEGEEST, M. FITAMANT, M. FLINOIS, Mme FURNE, M. GADAUT, M. GARCIN, Mme GAUTIER, M. GEENENS, M. GERARD (pouvoir à M. CAUCHE à partir de 20h00), M. GHERBI, Mme GILME, Mme GIRARD, Mme GLADYSZ-SEBILLE, Mme GOFFARD (pouvoir à Mme RENGOT jusqu'à 18h05), M. GONCE, M. GRAS, M. GUERIN (suppléant de Mme MAZZOLINI), M. HAESEBROECK, Mme HALLYNCK, M. HANOH, M. HAYART, M. HEIREMANS (à partir de 17h50), M. HOUSET, M. HUTCHINSON (à partir de 17h20), Mme JANSSENS, Mme KRAMARZ, M. LEBARGY, M. LECLERCQ, M. LEDE, Mme Catherine LEFEBVRE, M. Frédéric LEFEBVRE, M. Joseph LEFEBVRE, M. Dominique LEGRAND (pouvoir à M. BROGNIART jusqu'à 17h25), M. Jean-François LEGRAND, M. LENFANT, M. LEPRETRE, M. LIENART, M. LIMOUSIN, Mme LINKENHELD, M. MAENHOUT, M. MANIER (pouvoir à M. DENDIEVEL à partir de 20h10), M. MARCY, Mme MASSE, Mme MASSIET, M. MASSON, M. MATHON, M. MAYOR, M. MENAULT, Mme MEZOUANE-RAHMI, M. MINARD, Mme MOENECLAEY, M. MOLLE, M. MONTOIS, Mme MOREAUX (pouvoir à M. PLUSS à partir de 20h10), M. MOUVEAU, Mme NIREL, Mme OSSON, M. PAU, M. PAURON, M. PETRONIN, M. PICK, Mme PIERRE-RENARD, M. PILETTE, M. PLANCKE, M. PLOUY, M. PLUSS, Mme PONCHAUX, M. POSMYK (pouvoir à Mme GAUTIER à partir de 20h00), M. Patrick PROISY, M. PROKOPOWICZ, Mme PROVO, Mme RENGOT, M. RICHIR (pouvoir à Mme RODES à partir de 20h00), Mme RODES, M. ROLLAND (à partir de 17h50), Mme ROUSSEL, Mme RUBIO-COQUEMPOT, Mme SABE, Mme SEDOU, Mme SEGARD, M. SKYRONKA, M. SONNTAG, Mme STANIEC-WAVRANT, M. TAISNE, M. TALPAERT, Mme THOMAS, Mme TONNERRE-DESMET (pouvoir à Mme MEZOUANE-RAHMI à partir de 21h00), M. VANBEUGHEN, M. VERCAMER, Mme VOITURIEZ, M. VUYLSTEKER, Mme WENDERBECQ, M. WOLFCARIUS.

Élus absents ayant donné pouvoir (27) :

Mme AUBRY (pouvoir à Mme LINKENHELD), M. BAERT (pouvoir à M. CASTELAIN), Mme BARISEAU (pouvoir à M. DELBAR), M. BOUCHE (pouvoir à M. ELEGEEST), M. BRAURE (pouvoir à M. BREHON), M. BUYSSECHAERT (pouvoir à M. DESBONNET), M. CADART (pouvoir à M. SKYRONKA à partir de 20h10), Mme CASIER (pouvoir à M. HAESEBROECK), M. CHALAH (pouvoir à M. AMROUNI), Mme COEVOET (pouvoir à M. PLANCKE), Mme DEBOOSERE (pouvoir à Mme CHANTELOUP), M. DESLANDES (pouvoir à Mme BRUN), M. DURAND (pouvoir à M. CATHELAIN), Mme GANTIEZ (pouvoir à M. LENFANT), Mme GOUBE (pouvoir à M. DESMET), Mme KHATIR (pouvoir à M. COSTEUR), Mme LHERBIER (pouvoir à M. MAENHOUT),

Mme MARIAGE-DESREUX (pouvoir à Mme DURET), Mme PARIS (pouvoir à M. GARCIN), M. PASTOUR (pouvoir à M. SONNTAG), Mme POLLET (pouvoir à M. Joseph LEFEBVRE), M. Ludovic PROISY (pouvoir à M. DESMETTRE), Mme SPILLEBOUT (pouvoir à Mme BRULANT-FORTIN), M. TURPIN (pouvoir à M. WOLFCARIUS), M. VICOT (pouvoir à M. CAREMELLE), M. ZBIERSKI (pouvoir à M. BLONDEAU), Mme ZOUGGAGH (pouvoir à M. PICK).

Élus absents (01) :

M. CHARPENTIER.

Le quorum étant atteint, le Conseil de la MEL peut valablement délibérer.

Le secrétaire de séance	Le président de la Métropole Européenne de Lille
Nicolas DETERPIGNY	Damien CASTELAIN

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Le 15/02/2023
Arnaud FICOT

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20230210-lmc100000097990-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 16/02/2023
Retour préfecture le 16/02/2023
Publié le 16/02/2023

23-C-0029

Séance du vendredi 10 février 2023

DELIBERATION DU CONSEIL

ROUBAIX -

NPRU - EPEULE / TROIS PONTS - CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE

I. Rappel du contexte

La MEL et l'ensemble des partenaires ont signé le contrat de ville Métropolitain le 15 juillet 2015, celui-ci se veut solidaire envers ses territoires les plus fragiles.
Il se décline en trois objectifs prioritaires : l'emploi et le développement économique, la cohésion sociale et le cadre de vie – renouvellement urbain.
Le Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPRU) est un enjeu majeur de notre contrat de ville. Les différents enjeux de ce NPRU sont désormais traités de façon globale et coordonnée à travers des stratégies territoriales intégrées de développement.
La MEL assure, le pilotage de ce NPRU, qui concerne 9 quartiers et 14 sites de notre territoire, répartis sur 8 communes.
La convention NPRU signée en février 2020 fixe les ambitions et les engagements de l'ensemble des acteurs concernés. Cette convention a intégré, par voie d'avenant, sa déclinaison sur le territoire de Roubaix conformément à la délibération n° 20 C 0380 du 18 décembre 2020.

II. Objet de la délibération

Une délibération de transfert de maitrise d'ouvrage des travaux relevant de la compétence de la ville (éclairage public, mobilier, plantations, etc…) vers la MEL est présentée au Bureau du 10 février 2022.
La présente convention a pour objet d'acter le montant des participations de la Ville de Roubaix et de la MEL pour le programme d'aménagement du NPRU pour les quartiers de l'Epeule et des Trois Ponts à Roubaix.

Le montant global de l'opération d'aménagement du NPRU de Roubaix à l'Epeule et aux Trois Ponts, tel que repris à la convention NPRU, s'établit comme suit :

	Coût HT	Coût TTC	Subvention ANRU	Recette de cession	Participation Ville TTC	Participation MEL TTC
Trois ponts	5.782.421€	6.938.906€	1.465.000€	0	2.495.585€	2.978.321€
Epeule	27.976.177€	33.571.412€	6.832.977€	604.640€	6.135.680€	19.998.115€
TOTAL	33.758.598€	40.510.317€	8.297.977€	604.640€	8.631.265€	22.976.436€

- L'ANRU n'ayant pas retenu l'ensemble du projet dans son financement, le coût réel de l'opération, repris ci-dessus, est supérieur à la base subventionnable retenue par l'ANRU. La subvention ANRU est estimée à 8 297 977 euros.
- La Région ne subventionne pas cette opération.
- La participation MEL est plafonnée à 22 976 436 euros TTC, celle de la ville à 8 631 265 euros TTC.

Ces participations prennent en compte le montant de travaux relevant de la compétence de chacun et tiennent compte des subventions attendues de l'ANRU au titre du NPRU.

Les participations de chacun sont en cohérence avec celles affichées dans la convention ANRU. Les montants de la convention ANRU étant exprimés Hors Taxe les participations ont été ajustées sur un montant d'opération exprimé en TTC.

La présente délibération vise à soumettre au Conseil Métropolitain la convention susmentionnée.

La signature de cette convention financière est soumise à la condition suspensive de l'adoption d'une délibération concordante par le Conseil municipal de Roubaix.

Des ajustements / optimisations seront recherchés au regard de l'avancée des études de maitrise d'œuvre et de l'octroi de potentielles subventions complémentaires.

Les coûts des travaux seront stabilisés préalablement aux délibérations de lancement de consultation des marchés de travaux et confirmés par résultats d'appel d'offres.

Par conséquent, la commission principale Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1. D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de participation financière relative au NPRU de Roubaix – quartier Epeule et Trois Ponts, toutes les pièces s'y rapportant et ses éventuels avenants.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

23-C-0029

Séance du vendredi 10 février 2023

DELIBERATION DU CONSEIL

ROUBAIX -

NPRU - EPEULE / TROIS PONTS - CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE

I. Rappel du contexte

La MEL et l'ensemble des partenaires ont signé le contrat de ville Métropolitain le 15 juillet 2015, celui-ci se veut solidaire envers ses territoires les plus fragiles.
Il se décline en trois objectifs prioritaires : l'emploi et le développement économique, la cohésion sociale et le cadre de vie – renouvellement urbain.
Le Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPRU) est un enjeu majeur de notre contrat de ville. Les différents enjeux de ce NPRU sont désormais traités de façon globale et coordonnée à travers des stratégies territoriales intégrées de développement.
La MEL assure, le pilotage de ce NPRU, qui concerne 9 quartiers et 14 sites de notre territoire, répartis sur 8 communes.
La convention NPRU signée en février 2020 fixe les ambitions et les engagements de l'ensemble des acteurs concernés. Cette convention a intégré, par voie d'avenant, sa déclinaison sur le territoire de Roubaix conformément à la délibération n° 20 C 0380 du 18 décembre 2020.

II. Objet de la délibération

Une délibération de transfert de maitrise d'ouvrage des travaux relevant de la compétence de la ville (éclairage public, mobilier, plantations, etc…) vers la MEL est présentée au Bureau du 10 février 2022.
La présente convention a pour objet d'acter le montant des participations de la Ville de Roubaix et de la MEL pour le programme d'aménagement du NPRU pour les quartiers de l'Epeule et des Trois Ponts à Roubaix.

Le montant global de l'opération d'aménagement du NPRU de Roubaix à l'Epeule et aux Trois Ponts, tel que repris à la convention NPRU, s'établit comme suit :

	Coût HT	Coût TTC	Subvention ANRU	Recette de cession	Participation Ville TTC	Participation MEL TTC
Trois ponts	5.782.421€	6.938.906€	1.465.000€	0	2.495.585€	2.978.321€
Epeule	27.976.177€	33.571.412€	6.832.977€	604.640€	6.135.680€	19.998.115€
TOTAL	33.758.598€	40.510.317€	8.297.977€	604.640€	8.631.265€	22.976.436€

- L'ANRU n'ayant pas retenu l'ensemble du projet dans son financement, le coût réel de l'opération, repris ci-dessus, est supérieur à la base subventionnable retenue par l'ANRU. La subvention ANRU est estimée à 8 297 977 euros.
- La Région ne subventionne pas cette opération.
- La participation MEL est plafonnée à 22 976 436 euros TTC, celle de la ville à 8 631 265 euros TTC.

Ces participations prennent en compte le montant de travaux relevant de la compétence de chacun et tiennent compte des subventions attendues de l'ANRU au titre du NPRU.

Les participations de chacun sont en cohérence avec celles affichées dans la convention ANRU. Les montants de la convention ANRU étant exprimés Hors Taxe les participations ont été ajustées sur un montant d'opération exprimé en TTC.

La présente délibération vise à soumettre au Conseil Métropolitain la convention susmentionnée.

La signature de cette convention financière est soumise à la condition suspensive de l'adoption d'une délibération concordante par le Conseil municipal de Roubaix.

Des ajustements / optimisations seront recherchés au regard de l'avancée des études de maitrise d'œuvre et de l'octroi de potentielles subventions complémentaires.

Les coûts des travaux seront stabilisés préalablement aux délibérations de lancement de consultation des marchés de travaux et confirmés par résultats d'appel d'offres.

Par conséquent, la commission principale Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1. D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de participation financière relative au NPRU de Roubaix – quartier Epeule et Trois Ponts, toutes les pièces s'y rapportant et ses éventuels avenants.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

NPRU de Roubaix
Aménagement des espaces publics

CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE
FINANCEMENT DU VOLET AMENAGEMENT D'ENSEMBLE DU PROJET NPRU

ENTRE

La ville de Roubaix, représentée par son Maire, Monsieur Guillaume DELBAR, conformément à la délibération XXX du Conseil Municipal en date du XXXX

Désignée ci-après la Commune, D'une part,

ET

La Métropole Européenne de Lille, représentée par son Président et désignée ci-après la Métropole en application de la délibération n° 20 C 0001 du Conseil Métropolitain du 9 juillet 2020, et suivant la délibération du Conseil Communautaire n° XX X XXXX du XXXX,

Désignée ci-après la MEL, D'autre part,

IL A D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Consacrée par la loi MAPTAM (n°2014-58) du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et par la loi LAMY (n°2014-173) du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, la Métropole Européenne de Lille est compétente en matière de politique de la ville depuis janvier 2015.

A ce titre, la Métropole Européenne de Lille est en charge du pilotage et de la coordination du contrat de ville, signé en 2015. La loi de finances pour 2019 n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 a prorogé la durée des contrats de ville jusqu'en 2022. A ce titre, la MEL porte une véritable feuille de route et les engagements renforcés et réciproques des différents partenaires du contrat de ville. Ces engagements font l'objet de la délibération n° 19 C 0808 du conseil métropolitain du 13 décembre 2019.

Dans ce cadre, la MEL pilote, sur son territoire, le Nouveau Programme de Renouvellement Urbain, instauré par la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, qui en pose les enjeux et le cadre règlementaire, sur une période fixée entre 2014 et 2024.

Le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain concerne 9 quartiers prioritaires de la géographie de la Politique de la Ville :

- les quartiers d'intérêt national, identifiés dans l'arrêté du 29 avril 2015 relatif à la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés en priorité par le nouveau programme national de renouvellement urbain :
  - ✓ Quartier intercommunal Blanc Seau - Croix Bas Saint-Pierre – Roubaix (QP059082);
  - ✓ La Bourgogne – Tourcoing (QP059087);
  - ✓ Secteur Sud – Lille (QP059074);
  - ✓ Nouveau Mons, Les Sarts, Dombrowski – Mons-en-Baroeul (QP059080);
  - ✓ Les Oliveaux – Loos (QP059077).
- les quartiers d'intérêt régional retenus par le conseil d'administration de l'ANRU du 21 avril 2015 et du 23 juin 2015 sur proposition du préfet de région :
  - ✓ Les Villas – Wattrelos (QP059090);
  - ✓ Lionderie, Trois Baudets – Hem (QP059071) ;
  - ✓ Blanc Riez – Wattignies (QP059089);
  - ✓ Secteur Ouest/Bois Blancs – Lille (QP059073).

A l'échelle de ces 9 quartiers prioritaires, 14 sites sont concernés par une intervention opérationnelle partenariale, en cohérence avec la stratégie métropolitaine de renouvellement urbain adoptée par le conseil métropolitain du 1er juin 2017.

Cette stratégie est construite autour de deux enjeux, dans un objectif de cohésion sociale, de solidarité et de rééquilibrage global, condition du développement de l'ensemble de la métropole :
- contribuer au rééquilibrage du territoire et repositionner les quartiers du NPNRU dans le développement de la métropole,
- assurer le développement durable des quartiers, générateurs de développement économique, d'innovation et de cohésion sociale.

Ainsi, la MEL et ses partenaires portent une intervention d'ampleur et d'envergure métropolitaine, de long terme, pour répondre à l'ensemble des dysfonctionnements urbains, sociaux et économiques que rencontrent les quartiers concernés, dans une approche transversale, notamment liés à l'emploi, à l'éducation, à la cohésion sociale et à l'environnement urbain.

La contractualisation du NPRU sur le territoire s'est organisée en trois étapes :
- Les délibérations n° 16 C 0729 du conseil métropolitain du 14 octobre 2016 et n° 18 C 0131 du conseil métropolitain du 23 février 2018 ont permis la contractualisation et la signature du protocole de préfiguration et de son avenant ;
- Les délibérations 19 C 0789 du conseil métropolitain du 12 décembre 2019 et n° 20 C 0380ont permis la contractualisation et la signature de la convention métropolitaine de renouvellement, et de son avenant n°1.

La convention métropolitaine de renouvellement urbain concerne les 14 projets de renouvellement urbain du territoire. Elle fixe les engagements de l'ensemble des parties prenantes pour permettre la réalisation du projet métropolitain, avec notamment : la description du programme d'actions, les objectifs de réussite et d'excellence, les conditions de réalisation des stratégies de reconstitution de l'offre locative sociale démolie, de relogement et de diversification, la description des engagements et des concours financiers de chaque partenaire, l'échéancier de réalisation des projets.

La convention a été signée le 28 février 2020 et son avenant n°1 a été signé le 30/11/2021.

PREAMBULE :

La présente convention de participation financière concerne la mise en œuvre opérationnelle du volet « aménagement », du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPRU) des sites Epeule et Trois Ponts sur la Ville de ROUBAIX conformément aux modalités prévues par la convention métropolitaine de renouvellement urbain.

Le Règlement Général de l'ANRU relatif au NPNRU exige la structuration des opérations d'aménagement dans des opérations d'« aménagement d'ensemble », reprenant l'ensemble des dépenses nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement, toutes compétences confondues. Cette approche ne tient pas compte de la répartition des compétences entre les villes et la MEL, en matière d'aménagement et de réalisation des d'espace publics, en vigueur sur le territoire métropolitain.

Ces lignes « aménagement d'ensemble » contractualisées avec l'ensemble des parties prenantes doivent afficher un maitre d'ouvrage unique, en l'occurrence la MEL au regard de sa compétence aménagement. A ce titre c'est la MEL qui percevra les différentes subventions.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 – DE LA PRÉSENTE CONVENTION

Pour la mise en œuvre de ces opérations, la MEL, la ville de ROUBAIX ont décidé d'acter, dans le cadre de la présente convention :

- Le programme détaillé de l'opération urbaine concernée ;
- Le bilan de l'opération à la date de la signature de la présente convention joint en annexe ;
- Les participations financières de chacune des 2 parties à l'opération.

ARTICLE 2 - PRESENTATION DU PROJET

2.1 Rappel /Contexte Projet Urbain et programme global

A l'issue du premier programme de rénovation urbaine, la Métropole Européenne de Lille, la Ville de Roubaix et leurs partenaires ont décidé d'engager une seconde étape de de renouvellement du territoire roubaisien. Cette seconde étape, structurée par des études stratégiques, vise à intervenir, concomitamment sur 4 secteurs afin de porter une double stratégie :

1/ finir la transformation engagée au premier programme de renouvellement urbain sur les Trois Ponts et le Pile

2/ assurer la restructuration de l'Alma et de l'Epeule, seconds et troisièmes secteurs d'habitat social de Roubaix

Cette intervention multi site s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre globale d'une stratégie de résilience qui doit permettre au territoire roubaisien de se réinscrire dans la dynamique de développement de la métropole, en y jouant un rôle identifié, mais aussi de créer les conditions et les mécanismes qui lui permettront de s'adapter et de s'organiser pour générer à terme un nouveau cycle de développement.

Pour cela, le territoire mise avant tout sur ses ressources endogènes et ambitionne de saisir la décroissance comme une opportunité face aux dynamiques de fragilisation et de prise en compte de nouveaux enjeux.

Dans ce cadre, le NPRU vient s'inscrire en complément et en interface des dynamiques de régénération à l'œuvre sur le Centre-Ville, l'Union, le Campus Gare, Blanchemaille et le Canal. Il ambitionne :

- De créer un cadre de vie apaisé
- D'accompagner, tisser et renforcer le lien avec les Roubaisiens
- De créer les conditions d'inscription des Roubaisiens dans la dynamique de développement du territoire
- D'assurer une transformation de logement et de l'habitat pour faire de Roubaix une alternative et un véritable choix résidentiel à l'échelle de la métropole.
- D'inscrire durablement le développement économique au cœur de ces quartiers.

2.2 Programme secteur l'Epeule

Dans le cadre des études stratégiques de définition, les partenaires ont convenu de mettre en œuvre un projet visant à :

- 1/ Agir en profondeur sur l'Habitat et le peuplement en restructurant et requalifiant l'ensemble de la résidence sociale Bell ; en permettant les parcours résidentiels à l'échelle de la ville et de la métropole ; et en poursuivant vers le Sud la stratégie de diversification engagée à l'ANRU 1 sur le secteur Alouette Espérance-gare
- Redonner une attractivité à la rue de l'Epeule en restructurant les logements privés, en renforçant son identité commerciale et en créant des lieux remarquables autour de l'économie circulaire (Couvent des Clarisses)
- Finaliser le parc Brondeloire afin de permettre la création d'un grand espace de loisir allant de la résidence Bell à la gare, connecté à la rue de l'Epeule et s'inscrivant dans la trame verte et bleue de Roubaix

- Ouvrir le quartier, dans toute sa profondeur, au reste de la ville par la restructuration complète des espaces publics, la création de centralités et leur connexion au parc prolongé.

Le projet à 15 ans prévoit ainsi :
- La démolition d'environ 350 logements locatifs sociaux et privés
- La réhabilitation de 245 logements locatifs sociaux et privés
- La construction d'environ 50 nouveaux logements
- La création ou la restructuration de trois équipements publics ainsi que le développement d'un lieu totem de l'économie textile
- L'aménagement de nouveaux espaces publics et centralités

Programme espaces publics concerné par la présente convention

Les travaux d'aménagement comprennent, entre autre, la réalisation des équipements publics d'infrastructure (Voirie, réseaux, et l'assainissement) visant :
- La restructuration du parc Brondeloire afin de créer une armature paysagère irriguant le quartier en requalifiant le parc du Brondeloire, en l'étendant au Sud et en travaillant les connections entre le parc, le square Catteau et la rue de l'Epeule.
- La création et la requalification de places publiques à des points stratégiques du quartier permet de mettre en valeur le Couvent de Clarisses ainsi que les commerces de proximité du quartier.
- La requalification de l'ensemble des voiries du secteur opérationnel

Ainsi prioritairement, sont prévues les opérations suivantes :
- S2 Place parvis sud
- S3a rue de Wasquehal + carrefour bd de la Limite
- S3b Parking paysager des Clarisses
- S4 Espace vert des Clarissses
- S5b Extension parc Brondeloire (SUD)
- S7 Rue du Brondeloire
- S8 Grande liaison cycles et Franchissement bd Montesquieu
- S10 Place Vandermeiren, rues Heilman et Turenne
- N1 Place de l'Abreuvoir, rue du Parc
- N2 Parvis square Catteau/Thalassa
- N4 Rue de l'Epeule, Rue du Marquisat, rue des arts
- N6 Rue vivier +liaison Gd Chemin
- S1 Bd Montesquieu

2.3 Programme secteur Trois Ponts

Dès 2007, la Ville de Roubaix et ses partenaires se sont engagés dans un plan de rénovation urbaine ambitieux sur le quartier de Trois Ponts afin de restructurer le quartier, d'améliorer le cadre de vie des habitants et d'y renforcer l'offre de service public. Suite à ce premier programme achevé, une étude stratégique a permis d'identifier les actions restant à mener afin de finaliser la transformation du quartier. Ainsi, le NPNRU de Roubaix répond aux préconisations de cette étude stratégique. Ainsi, constatant la persistance de situations sociales, économiques difficiles ou d'insécurité restant à travailler, les partenaires prévoient diverses actions d'aménagement, démolition de logements, d'équipements ou d'actions sociales.

Les objectifs poursuivis dans ce nouveau programme de renouvellement urbain visent notamment à :
- Conforter la vocation et l'attractivité du territoire: finir la transformation du quartier sur sa frange Est, consolider la trame urbaine, requalifier les logements sociaux maintenus au Sud.
- Anticiper et répondre aux problématiques soulevées par les démolitions : aménager des usages transitoires sur ces espaces
- Consolider et optimiser l'accès aux services publics notamment à travers la création d'équipements socio-éducatifs
- Interconnecter davantage le quartier à la trame verte et bleue et au parc des sports de Roubaix

Le projet à 15 ans prévoit ainsi :
- La démolition d'environ 327 logements locatifs sociaux
- La réhabilitation de 70 logements locatifs sociaux
- La création de deux nouveaux équipements publics
- L'aménagement de nouveaux espaces publics

Programme espaces publics concerné par la présente convention

Les travaux d'aménagement comprennent, entre autre, la réalisation des équipements publics d'infrastructure (Voirie, réseaux, et l'assainissement) visant :
- La transformation de l'Avenue Brame en un boulevard urbain de deux fois une voie bordé par un large mail planté et l'aménagement d'un parvis desservant le futur lieu jeunesse et la salle de sport sur la rue d'Anzin
- La prolongation de la rue de Liège pour connecter l'avenue Kennedy à l'avenue Brame
- La création d'espaces de jardins publics et pour les enfants de la crèche Noyon sur l'emprise des actuelles tours D et E.

Ainsi prioritairement, sont prévues les opérations suivantes :
- La création de la rue de liège prolongée pour connecter l'avenue Kennedy à l'avenue Brame
- La transformation de l'Avenue Brame en un boulevard urbain de deux fois une voie bordé par un large mail planté
- l'aménagement d'un parvis desservant le futur lieu jeunesse et la salle de sport sur la rue d'Anzin

Dans la limite des plafonds de participations repris à l'article 4 de la présente convention, la MEL et la Ville pourront réaliser des travaux complémentaires dans le périmètre NPRU. Une partie de ces équipements publics relève de la compétence de la Ville (espaces verts, plantations, éclairage public, mobilier urbain, etc…).

Comme évoqué en préambule, la contractualisation des opérations d'aménagement en opérations sous maîtrise d'ouvrage de la MEL implique la nécessité d'une réalisation des travaux de compétence ville par la MEL.

Il a donc été proposé que la Métropole Européenne de Lille assure la maîtrise d'ouvrage de l'exécution globale des chantiers d'espaces publics, relatifs au NPRU de Roubaix, sur les sites de l'Epeule et des Trois Ponts, y compris pour les travaux relevant des compétences de la ville.

Pour se faire une convention de transfert de maitrise d'ouvrage a été établie et a fait l'objet d'une délibération lors du bureau du 10 février 2023.

ARTICLE 3 - BILAN DU PROJET

Conformément au règlement général de l'ANRU, la contractualisation des lignes aménagement d'ensemble inscrite dans la convention métropolitaine de renouvellement urbain impliquait une présentation en bilan d'aménagement. Ce dernier a été établi par les services de la MEL en collaboration avec la ville de ROUBAIX. C'est sur la base de ce bilan que la Fiche Analytique et Technique (FAT) aménagement d'ensemble a été élaborée, et annexée à la convention.

Les bilans du NPRU de ROUBAIX font apparaitre un déficit d'opération. C'est sur la base de ce déficit que l'ANRU a calculé sa participation, fixant un taux de scoring et un plafond des dépenses prises en compte.

Ce plafond de dépenses, fixé par l'ANRU, est inférieur au cout réel de l'opération d'aménagement, étudiée et présentée en Comité d'Engagement de l'ANRU. La MEL et la ville de Roubaix ont fait le choix de réaliser le projet global tel que présenté repris à la convention métropolitaine en considérant que réaliser la seule partie de l'opération retenue par L'ANRU ne permettait pas d'une part de pérenniser les aménagements réalisés lors du projet/ANRU1 et d'autres part de transformer durablement le quartier.

Ainsi, une partie du projet contractualisé dans la convention ne bénéficie donc pas de subvention de la part de l'ANRU et de la Région.

C'est pourquoi, le tableau financier situé en annexe C2 de la convention de renouvellement urbain comprend

- Pour l'opération d'aménagement de l'Epeule, trois lignes distinctes, l'une relevant des dépenses éligibles auprès de l'ANRU et de la Région, et les deux autres relevant des dépenses hors assiette des subventions.

Opération	Maitre d'ouvrage	coût HT	coût TTC	Base subv Anru	Ville	MEL	Cessions	ANRU
ROUBAIX - EPEULE - Aménagement des espaces publics - Volet financé ANRU	MEL	14 342 406 €	17 210 887 €	13 665 953 €	2 479 530 €	4 425 259 €	604 640 €	6 832 977 €
ROUBAIX - EPEULE - Aménagement des espaces publics - Volet non financé ANRU	MEL	10 990 562 €	13 188 675 €	0 €	1 900 060 €	9 090 502 €	0 €	0 €
ROUBAIX - EPEULE - Aménagement Bd Montesquieu - Volet non financé ANRU	MEL	2 643 209 €	3 171 850 €	0 €	387 840 €	2 255 369 €	0 €	0 €
		27 976 177 €	33 571 412 €	13 665 953 €	4 767 430 €	15 771 129 €	604 640 €	6 832 977 €

- Pour l'opération d'aménagement des Trois Ponts, deux lignes distinctes, l'une relevant des dépenses éligibles auprès de l'ANRU et de la Région, et l'autre relevant des dépenses hors assiette des subventions.

Opération	Maitre d'ouvrage	coût HT	coût TTC	Base subv Anru	Ville	MEL	Cessions	ANRU
ROUBAIX - TROIS PONTS - Aménagement des espaces publics	MEL	2 761 236 €	3 313 483 €	2 761 236 €	946 464 €	349 772 €	0 €	1 465 000 €
ROUBAIX - TROIS PONTS - Espaces Publics - volet non financé Anru	MEL	3 021 185 €	3 625 422 €	0 €	1 035 566 €	1 985 619 €	0 €	0 €
		5 782 421 €	6 938 906 €	2 761 236 €	1 982 029 €	2 335 392 €	0 €	1 465 000 €

Les bilans de ces opérations d'aménagement sont annexés à la présente convention.

Pour le suivi de ces opérations, des situations intermédiaires seront établies chaque année et transmises à la ville. Les bilans actualisés feront ainsi l'objet d'un accord entre la MEL et la Ville par voie de courrier, ou par courriel.

À l'issue des opérations, les bilans définitifs seront établis et proposés au conseil métropolitain.

ARTICLE 4 - PRINCIPES DE PARTICIPATION

Le principe de participation est le même pour l'ensemble des communes. Il se base sur des principes similaires aux concessions d'aménagements en NPRU afin de garantir une approche équitable entre les différents sites et l'ensemble des villes en NPRU.

Le volet dépenses reprend l'ensemble des dépenses nécessaires à la réalisation de chacune des deux opérations d'aménagement du NPRU de Roubaix faisant l'objet de la présente convention.

La partie recette du bilan comprend :
- Les recettes de cession du foncier (Il n'y a pas de recettes de cession sur le site des Trois Ponts)
- Le montant des travaux relevant de compétence MEL
- Le montant des travaux relevant de compétence Ville
- L'ensemble des subventions reprit dans la convention NPRU au titre des lignes aménagement d'ensemble

3 cas de figures sont possibles :
- Le solde du bilan est positif : dans ce cas de figure la MEL et la ville se répartissent ce solde au prorata de leur participation sur le montant global des travaux d'espaces publics.
- Le solde du bilan est à zéro : les participations de chacun correspondent au montant réel des travaux relevant de leur compétence.
- Le solde du bilan est négatif : les participations de chacun correspondent au montant réel des travaux relevant de leur compétence et la MEL prendra à sa charge le déficit résiduel

L'ensemble des participations de la MEL et de la ville se devront d'être en cohérence avec les participations de chacun reprises dans la convention de renouvellement urbain.

Cependant la participation de la MEL à l'opération (montant de travaux de sa compétence + déficit résiduel éventuel) est plafonnée et ne pourra pas être supérieure au montant de participation repris dans la convention NPRU, et exprimé en TTC, soit à 22 976 436 euros TTC. Si de nouvelles subventions sont obtenues, autres que celles identifiées au moment de la signature de la convention, soit celle l'ANRU et de la Région, elles viendront diminuer la participation MEL en dessous du plafond, dès lors qu'elles relèvent de ses compétences propres.

Le plafond des participations de la ville est fixé à 8 631 265 euros TTC. Si de nouvelles subventions sont obtenues, autres que l'ANRU et la subvention Région, elles viendront diminuer la participation de la ville en dessous du plafond, dès lors qu'elles relèvent de ses compétences propres.

Cependant sur la base des études, et avec l'accord écrit de la Ville, il sera possible de déroger à ce plafond.

Ces participations sont calculées sur la base du montant TTC de l'opération et sur un pourcentage de répartition MEL/ville, sur les espaces publics, actualisées en fonction du nouveau bilan. Les participations MEL et ville seront donc exprimées en TTC.

Conformément à la convention de transfert de MOA seuls les couts de maitrise d'œuvre, afférant aux travaux des maitres d'ouvrage sont pris en compte en sus des couts de travaux, et uniquement dans le cas de maitrise d'œuvre externe. Les différents couts indirects sont repris dans le bilan mais ne sont pas répercutés aux montants de travaux.

ARTICLE 5 - MONTANT ET MODALITES DE PARTICIPATION ET SUBVENTIONS

5-1 opération d'aménagement des Trois Ponts

5.1.1 Cout estimatif de l'opération

Le cout de l'opération repris dans le bilan correspond au montant d'opération repris dans la convention de renouvellement urbain. Il convient de prendre en compte le montant TTC de l'opération.

Le montant global des opérations d'aménagement d'ensemble des Trois Ponts du NPRU de Roubaix s'établit à hauteur de 5 782 421 € HT soit 6 938 906€ TTC

5.1.2 Montant estimatif des travaux d'espaces publics

Le montant total des ouvrages d'espaces publics concernés par la présente convention, pour l'opération des Trois Ponts, s'élève à 5 484 301 € euros TTC et se répartit comme suit :

- Travaux de compétence ville dont la réalisation est prévue dans le cadre du programme des équipements publics (Travaux d'éclairage public, d'espaces verts, de plantation et de mobilier urbain, Etc…) est estimé à 2 192 772 euros TTC soit 40 % du montant total des travaux
- Travaux de compétence MEL dont la réalisation est prévue dans le cadre du programme des équipements publics est estimé à 3 291 528 euros TTC soit 60 % du montant total des travaux

Ce montant comprend les travaux, la maitrise d'œuvre lorsque celle-ci a été externalisée ainsi que des aléas repris au bilan.

Le montant des travaux relevant des compétences de la MEL et de la Ville sera révisé lors de chaque actualisation du bilan sur la base des couts de travaux d'espaces publics actualisés.

5.1.3 Subventions attendues

Subvention ANRU

Le montant de subvention ANRU est estimé à 1 465 000 euros. Ce montant est le montant dit « conventionné » et repris dans la convention de renouvellement urbain, c'est-à-dire le montant repris dans le tableau financier (annexe C2) au moment de la signature de la convention.

A titre indicatif, l'ANRU finance ces opérations d'aménagement d'ensemble à hauteur de 50% de la base subventionnable, exprimée en Hors Taxe, retenue par l'ANRU.

Cependant la base subventionnable retenue par l'ANRU ne reprend pas l'intégralité du coût de l'aménagement d'ensemble acté dans la convention NPRU et repris au bilan annexé à la présente convention. La part de subvention de l'ANRU représente 21 % du montant TTC de l'opération d'aménagement d'ensemble des Trois Ponts.

Ce montant de subvention est un plafond et ne doit pas être considéré comme fixe. Cette subvention pourrait évoluer, au fil de l'instruction financière par les services de l'Etat, en fonction des couts de travaux réellement réalisés et des dépenses réellement prises en compte par l'ANRU. Le montant définitif de la subvention ne sera connu qu'au solde des subventions. Il peut également évoluer en fonction des actualisations des règlements général et financier de l'ANRU relatif au NPNRU.

Subvention REGION

Le montant de subvention REGION est estimé à 0 euros. Ce montant est le montant dit « conventionné » et repris dans la convention de renouvellement urbain, c'est-à-dire le montant repris dans le tableau financier (annexe C2) au moment de la signature de la convention.

A titre indicatif, la région finance ces opérations d'aménagement d'ensemble à hauteur de 0 % de la base subventionnable, exprimée en Hors Taxe, retenue par l'ANRU.

Cependant la base subventionnable retenue par l'ANRU ne reprend pas l'intégralité du projet actée dans la convention NPRU et repris au bilan annexé à la présente convention. La part de subvention de la région représente 0 % du montant TTC de l'opération d'aménagement d'ensemble.

Cette subvention pourrait évoluer en fonction des couts de travaux réellement réalisés et des dépenses réellement prises en compte par la Région. Le montant définitif de la subvention ne sera connu qu'au solde des subventions.

5.1.4 Autres subventions

La MEL recherchera d'autres subventions afin de venir améliorer le bilan de l'opération et baisser la participation des deux partenaires selon la compétence de chaque partenaire :

- Toute nouvelle subvention obtenue relevant de l'opération globale viendra en déduction des participations Ville et MEL, et seront réparties selon les principes repris ci-dessous, à l'article 5.1.5
- Les subventions obtenues relevant uniquement des compétences Ville viendront en déduction de la seule participation de la Ville
- Les subventions obtenues relevant uniquement des compétences MEL viendront en déduction de la seule participation de la MEL

5.1.5 Participations à l'opération

En fonction du bilan global prévisionnel annexé à la présente convention, dans la limite des participations fixées pour la Ville et la MEL, sur la base de subvention qui pourront être obtenues, le solde de l'opération d'aménagement Trois Ponts est positif et s'élève à 10 395 €

Conformément à l'article 4 de la présente convention, la MEL et la ville se répartissent ce solde au prorata de leur participation sur le montant global des travaux d'espaces publics.

À titre prévisionnel, la représentation des parts de solde répartit s'établit comme suit :

- ✓ 6 239 € pour la MEL
- ✓ 4 156 € pour la Ville

Le solde définitif et sa répartition éventuelle sera calculé au solde de l'opération, ce qui déterminera la participation définitive de chaque partenaire financier (ANRU et Région pour le moment).

Les participations à l'opération d'aménagement sont estimées, déductions faites de la quote part du solde de l'opération à :

- La participation MEL à l'opération d'aménagement des Trois Ponts du NPRU de Roubaix est estimée à 3 285 289 euros TTC, soit 47 % de l'opération totale.
- La participation Ville à l'opération d'aménagement des Trois Ponts du NPRU de Roubaix est estimée à 2 188 616 euros TTC, soit 32 % de l'opération totale.

Ces participations pourront évoluer en fonctions des couts réels de travaux et des subventions réellement obtenues, dans la mesure des plafonds fixés.

5.2 opération d'aménagement de l'Epeule

5.2.1 Cout estimatif de l'opération

Le cout de l'opération repris dans le bilan correspond au montant d'opération repris dans la convention de renouvellement urbain. Il convient de prendre en compte le montant TTC de l'opération.

Le montant global des opérations d'aménagement d'ensemble de l'Epeule du NPRU de Roubaix s'établit à hauteur de 25 901 339 € HT soit 31 081 606 € TTC

5.2.2 Montant estimatif des travaux d'espaces publics

Le montant total des ouvrages d'espaces publics concernés par la présente convention, pour l'opération de l'Epeule, s'élève à 17 366 367 euros TTC et se répartit comme suit :

- Travaux de compétence ville dont la réalisation est prévue dans le cadre du programme des équipements publics (Travaux d'éclairage public, d'espaces verts, de plantation et de mobilier urbain, Etc…) est estimé à 4 842 237 euros TTC soit 28 % du montant total des travaux
- Travaux de compétence MEL dont la réalisation est prévue dans le cadre du programme des équipements publics est estimé à 12 524 130 euros TTC soit 72 % du montant total des travaux

Ce montant comprend les travaux, la maitrise d'œuvre lorsque celle-ci a été externalisée ainsi que des aléas repris au bilan.

Le montant des travaux relevant des compétences de la MEL et de la Ville sera révisé lors de chaque actualisation du bilan sur la base des couts de travaux d'espaces publics actualisés.

5.2.3 Subventions attendues

Subvention ANRU

Le montant de subvention ANRU est estimé à 6 832 977 euros. Ce montant est le montant dit « conventionné » et repris dans la convention de renouvellement urbain, c'est-à-dire le montant repris dans le tableau financier (annexe C2) au moment de la signature de la convention.

A titre indicatif, l'ANRU finance ces opérations d'aménagement d'ensemble à hauteur de 50% de la base subventionnable, exprimée en Hors Taxe, retenue par l'ANRU.

Cependant la base subventionnable retenue par l'ANRU ne reprend pas l'intégralité du coût de l'aménagement d'ensemble acté dans la convention NPRU et repris au bilan annexé à la présente convention. La part de subvention de l'ANRU représente 22 % du montant TTC de l'opération d'aménagement d'ensemble des Trois Ponts.

Ce montant de subvention est un plafond et ne doit pas être considéré comme fixe. Cette subvention pourrait évoluer, au fil de l'instruction financière par les services de l'Etat, en fonction des couts de travaux réellement réalisés et des dépenses réellement prises en compte par l'ANRU. Le montant définitif de la subvention ne sera connu qu'au solde des subventions. Il peut également évoluer en fonction des actualisations des règlements général et financier de l'ANRU relatif au NPNRU.

Subvention REGION

Le montant de subvention REGION est estimé à 0 euros. Ce montant est le montant dit « conventionné » et repris dans la convention de renouvellement urbain, c'est-à-dire le montant repris dans le tableau financier (annexe C2) au moment de la signature de la convention.

A titre indicatif, la région finance ces opérations d'aménagement d'ensemble à hauteur de 0% de la base subventionnable, exprimée en Hors Taxe, retenue par l'ANRU.

Cependant la base subventionnable retenue par l'ANRU ne reprend pas l'intégralité du projet actée dans la convention NPRU et repris au bilan annexé à la présente convention. La part de subvention de la région représente 0% du montant TTC de l'opération d'aménagement d'ensemble.
Cette subvention pourrait évoluer en fonction des couts de travaux réellement réalisés et des dépenses réellement prises en compte par la Région. Le montant définitif de la subvention ne sera connu qu'au solde des subventions.

5.2.4 Autres subventions

La MEL recherchera d'autres subventions afin de venir améliorer le bilan de l'opération et baisser la participation des deux partenaires selon la compétence de chaque partenaire :

- Toute nouvelle subvention obtenue relevant de l'opération globale viendra en déduction des participations Ville et MEL, et seront réparties selon les principes repris ci-dessous, à l'article 5.1.5
- Les subventions obtenues relevant uniquement des compétences Ville viendront en déduction de la seule participation de la Ville
- Les subventions obtenues relevant uniquement des compétences MEL viendront en déduction de la seule participation de la MEL

5.2.5 Participations à l'opération

En fonction du bilan global prévisionnel annexé à la présente convention, dans la limite des participations fixées pour la Ville et la MEL, sur la base de subvention qui pourront être obtenues, le solde de l'opération d'aménagement de l'Epeule est négatif et s'élève à -6 277 623 €

Conformément à l'article 4 de la présente convention, les participations de chacun correspondent au montant réel des travaux relevant de leur compétence et la MEL prendra à sa charge le déficit résiduel

Le solde définitif et sa répartition éventuelle sera calculé au solde de l'opération, ce qui déterminera la participation définitive de chaque partenaire financier (ANRU et Région pour le moment).

Les participations à l'opération d'aménagement sont estimées à :

- La participation MEL à l'opération d'aménagement des Trois Ponts du NPRU de Roubaix est estimée à 18 801 752 euros TTC, soit 60 % de l'opération totale.
- La participation Ville à l'opération d'aménagement des Trois Ponts du NPRU de Roubaix est estimée à 4 842 237 euros TTC, soit 16 % de l'opération totale.

Ces participations pourront évoluer en fonctions des couts réels de travaux et des subventions réellement obtenues, dans la mesure des plafonds fixés.

5.3 participation globale et respect des plafonds

Dans le cas spécifique de la ville de Roubaix, les participations plafonnées de la MEL et de la Ville, se regarderont au global des deux opérations, permettant ainsi de la fongibilité.

Conformément à l'article 4 de la présente convention les plafonds de participation cumulés s'établissent comme suit :

- Plafonds de participation de la MEL : 22 976 436 euros TTC
- Plafonds de participation de la Ville de Roubaix : 8 631 265 euros TTC.

En application des articles 5.1 et 5.2 de la présente convention, les participations de la MEL et de la Ville nécessaires à la réalisation de chacune des deux opérations d'aménagement du NPRU de Roubaix faisant l'objet de la présente convention, s'établit comme suit :

	Participation VILLE TTC	Participation MEL TTC
Trois Ponts	2 188 616 €	3 285 289 €
Epeule	4 842 237 €	18 801 752 €
TOTAL	**7 030 854 €**	**22 087 042 €**

Ainsi, en l'état des éléments prévisionnels de dépense et de recette :

- La participation MEL estimée à 22 087 042 euros TTC s'inscrit dans le respect du plafond de participation de la MEL fixé à 22 976 436 euros TTC
- La participation Ville estimée à 7 030 854 euros TTC s'inscrit dans le respect du plafond de participation de la Ville fixé à 8 631 265 euros TTC

Ces participations pourront évoluer en fonctions des couts réels de travaux et des subventions réellement obtenues, dans la mesure des plafonds fixés.

ARTICLE 6- REVERSEMENT DE LA PART ET MODALITES DE PAIEMENT DE LA PARTICPATION VILLE

6 – 1 Modalités de paiement par la commune de Roubaix:

Comme repris à l'article 6 de la convention de transfert de MOA, sur la base des montants de travaux, ajustés en fonction des montants des marchés attribués la MEL, la Ville sera redevable envers la MEL d'une somme correspondant à l'ensemble des coûts externes de maîtrise d'œuvre et de travaux supportés par la MEL au titre des compétences communales conformément aux textes réglementaires en vigueur.

Au préalable, la MEL aura assuré le paiement des factures auprès des entreprises selon les conditions prévues aux marchés, et au fur et à mesure de l'avancée des travaux.

La MEL refacturera donc (en incluant la TVA) à la Ville tous les éléments facturés dans le cadre des marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux au titre des compétences communales conformément aux textes réglementaires en vigueur.

La Ville remboursera la MEL selon le principe suivant appliqué par an :

- Si le montant des travaux réalisés, relevant de la compétence ville est inférieur à 250 000 euros TTC, dès réception des travaux prononcée par la MEL, celle-ci produira à la Ville un état détaillé des paiements effectués dans le cadre des marchés de travaux au titre des compétences éclairage public, espaces verts et mobilier urbain. Cet état sera établi sur la base des décomptes généraux et définitifs des marchés justifiant les paiements effectués et en distinguera les différentes composantes (paiement des travaux réalisés, actualisations de prix, pénalités, retenue de garantie, etc.). La MEL émettra à l'encontre de la Ville un titre de recettes du montant de cet état après paiement des DGD.
- Si le montant des travaux relevant de la compétence ville est supérieur à 250 000 euros TTC, la MEL procèdera, dans les mêmes conditions que précédemment, à l'état détaillé des paiements effectués dans le cadre des marchés de travaux au titre des compétences éclairage public, espaces verts et mobilier urbain. Cet état sera établi sur la base des décomptes généraux et définitifs des marchés justifiant les paiements effectués et en distinguera les différentes composantes (paiement des travaux réalisés, actualisations de prix, pénalités, retenue de garantie, etc.). La MEL émettra à l'encontre de la Ville un titre de recettes du montant de cet état au moins une fois par an si le montant des travaux réalisés est supérieur à 250 000 euros TTC. La MEL arrêtera les comptes au 30 septembre de chaque année, et émettra un titre de recette au plus tard le 1er novembre de chaque année.

ARTICLE 7- REVERSEMENT DE LA PART DES SUBVENTIONS DE LA MEL À LA VILLE :

7.1 - Reversement de la part des subventions de la MEL à la ville

7.1.1 en ce qui concerne l'opérations d'aménagement des Trois Ponts

Compte tenu du solde positif du bilan de l'opération à ce jour, soit la somme de 10 395 €. La MEL en tant que maître d'ouvrage s'engage à reverser une part des subventions perçues à la Ville, selon les modalités suivantes :

- **Avance :**

Si le solde de l'opération est supérieur à 250 000 €, la MEL reversera une part de l'avance perçue auprès de l'ANRU. En effet, Le règlement financier de l'ANRU prévoit un versement d'une avance de 20% de la subvention prévisionnelle lors de la demande d'engagement financier auprès de l'ANRU.

Concernant l'opération des Trois Ponts, compte tenu du solde prévisionnel inférieur à 250 000 €, la MEL ne reversera pas une part de l'avance perçue.

- **Solde :**

En fonction des travaux réalisés, des dépenses et des recettes obtenues, la MEL sollicitera le solde de subvention auprès de l'ANRU et de la Région.

Sur la base des subventions notifiées et encaissées, la MEL reversera à la Ville, la part lui revenant.

7.1.2 en ce qui concerne l'opération d'aménagement de l'Epeule

Compte tenu du solde négatif du bilan de l'opération à ce jour, soit la somme de -6 277 623 €; la MEL ne reversera pas de subvention à la Ville.

7.2 - Reversement des autres subventions de la MEL à la ville

Les modalités de reversement se feront conformément aux dispositions reprises à l'article 7.1

ARTICLE 8 – EVOLUTION DES PARTICIPATIONS

Les participations de la MEL et de la Ville pourront évoluer en fonction de l'augmentation ou de la diminution des dépenses et des recettes du bilan. Les principales évolutions concernent les subventions, le coût des travaux des espaces publics et les dépenses du bilan.

Ainsi, un point sera fait lors des situations intermédiaires transmises à la Ville chaque année pour ajuster les participations de la commune et de la MEL conformément aux dispositions de l'article 5 de la convention.

ARTICLE 9 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet dès notification à la ville de Roubaix.

Elle prend fin lorsque la MEL aura obtenu le solde de subvention de l'ANRU et de la région et qu'elle aura reversée à la ville la part lui revenant.

ARTICLE 10- LITIGES

Les litiges susceptibles de naitre à l'occasion de la présente convention font l'objet d'une procédure amiable et, autant que de besoin, avant toute procédure contentieuse il est fait appel à une mission de conciliation du Tribunal Administratif de Lille dans le cadre des dispositions de l'article L 211-4 du code de la justice administrative.

En cas d'échec de cette procédure, le traitement du litige sera de la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

ARTICLE 11: MODIFICATIONS, RESILIATION

Toute modification de la présente convention se fera par voie d'avenant.

La convention pourra être résiliée par courrier recommandé avec accusé de réception à la date du récépissé de l'accusé de réception ou à la date arrêtée d'un commun accord entre les parties.

ARTICLE 12 : ANNEXES

- Annexe 1 : Bilan d'opération d'aménagement des Trois Ponts, au 29/11/2021 ;
- Annexe 2 : Bilan d'opération d'aménagement de l'Epeule, au 29/11/2021 ;

Fait en deux exemplaires ;

Fait à ROUBAIX,
Le ;

Pour la Ville de ROUBAIX

Mr le Maire, Mr DELBAR,

Fait à LILLE,
le ;

Pour la Métropole Européenne de Lille

Mr BAERT, Vice-Président délégué à la Politique de la ville (Géographie prioritaire ANRU), Cohésion sociale et solidarités ;

Réunion du CONSEIL du Vendredi 10 février 2023

Nombre de membres en exercice : 188
Quorum minimum requis : 95
Date de la convocation à la réunion : 03 février 2023

Président : DAMIEN CASTELAIN
(Secrétaire de Séance : Nicolas DETERPIGNY)

Présents (160) :

M. ACHIBA, M. AL DANDACHI, M. AMBROZIEWICZ, M. AMROUNI, M. ANDRIES, Mme BADERI, Mme BALMELLE, M. BALY, Mme BECUE (à partir de 17h35), M. BEHARELLE, M. BELABBES, Mme BELGACEM, M. BERNARD, M. BEZIRARD, M. BLONDEAU, M. BOCQUET, Mme BODIER, M. BONNET, M. BONTE, M. BORREWATER, M. BREHON, Mme BRESSON, M. BROGNIART, Mme BRULANT-FORTIN, Mme BRUN, M. BUISSE, Mme CAMARA, M. CAMBIEN, M. CANESSE, M. CAREMELLE, M. CASTELAIN, M. CATHELAIN, M. CAUCHE, M. CAUDERLIER, M. Christophe CAUDRON, M. Gérard CAUDRON, Mme CHANTELOUP, M. COLIN, M. CORBILLON, M. COSTEUR (à partir de 18h05), M. DARMANIN (pouvoir à Mme BECUE jusqu'à 18h00 et à partir de 21h15), M. DAVID-BROCHEN, Mme DE SMEDT, M. DEBEER, M. DECONINCK (suppléant de M. LEWILLE), M. DEHAUT (suppléant de Mme MULLIER), Mme DELACROIX, M. DELANGHE, M. DELBAR, M. DELEBARRE, M. DELEPAUL, M. DENDIEVEL, M. DENOEUD (à partir de 18h40), Mme DEPREZ-LEFEBVRE, M. DESBONNET, M. DESMET, M. DESMETTRE, M. DESTAILLEUR, M. DETERPIGNY, Mme DOIGNIES, Mme DOMRAULT-TANGUY, M. DOUFFI, M. DUBOIS, Mme DUCRET (jusqu'à 20h00), M. DUCROCQ, M. DUFOUR, Mme DURET, M. ELEGEEST, M. FITAMANT, M. FLINOIS, Mme FURNE, M. GADAUT, M. GARCIN, Mme GAUTIER, M. GEENENS, M. GERARD (pouvoir à M. CAUCHE à partir de 20h00), M. GHERBI, Mme GILME, Mme GIRARD, Mme GLADYSZ-SEBILLE, Mme GOFFARD (pouvoir à Mme RENGOT jusqu'à 18h05), M. GONCE, M. GRAS, M. GUERIN (suppléant de Mme MAZZOLINI), M. HAESEBROECK, Mme HALLYNCK, M. HANOH, M. HAYART, M. HEIREMANS (à partir de 17h50), M. HOUSET, M. HUTCHINSON (à partir de 17h20), Mme JANSSENS, Mme KRAMARZ, M. LEBARGY, M. LECLERCQ, M. LEDE, Mme Catherine LEFEBVRE, M. Frédéric LEFEBVRE, M. Joseph LEFEBVRE, M. Dominique LEGRAND (pouvoir à M. BROGNIART jusqu'à 17h25), M. Jean-François LEGRAND, M. LENFANT, M. LEPRETRE, M. LIENART, M. LIMOUSIN, Mme LINKENHELD, M. MAENHOUT, M. MANIER (pouvoir à M. DENDIEVEL à partir de 20h10), M. MARCY, Mme MASSE, Mme MASSIET, M. MASSON, M. MATHON, M. MAYOR, M. MENAULT, Mme MEZOUANE-RAHMI, M. MINARD, Mme MOENECLAEY, M. MOLLE, M. MONTOIS, Mme MOREAUX (pouvoir à M. PLUSS à partir de 20h10), M. MOUVEAU, Mme NIREL, Mme OSSON, M. PAU, M. PAURON, M. PETRONIN, M. PICK, Mme PIERRE-RENARD, M. PILETTE, M. PLANCKE, M. PLOUY, M. PLUSS, Mme PONCHAUX, M. POSMYK (pouvoir à Mme GAUTIER à partir de 20h00), M. Patrick PROISY, M. PROKOPOWICZ, Mme PROVO, Mme RENGOT, M. RICHIR (pouvoir à Mme RODES à partir de 20h00), Mme RODES, M. ROLLAND (à partir de 17h50), Mme ROUSSEL, Mme RUBIO-COQUEMPOT, Mme SABE, Mme SEDOU, Mme SEGARD, M. SKYRONKA, M. SONNTAG, Mme STANIEC-WAVRANT, M. TAISNE, M. TALPAERT, Mme THOMAS, Mme TONNERRE-DESMET (pouvoir à Mme MEZOUANE-RAHMI à partir de 21h00), M. VANBEUGHEN, M. VERCAMER, Mme VOITURIEZ, M. VUYLSTEKER, Mme WENDERBECQ, M. WOLFCARIUS.

Élus absents ayant donné pouvoir (27) :

Mme AUBRY (pouvoir à Mme LINKENHELD), M. BAERT (pouvoir à M. CASTELAIN), Mme BARISEAU (pouvoir à M. DELBAR), M. BOUCHE (pouvoir à M. ELEGEEST), M. BRAURE (pouvoir à M. BREHON), M. BUYSSECHAERT (pouvoir à M. DESBONNET), M. CADART (pouvoir à M. SKYRONKA à partir de 20h10), Mme CASIER (pouvoir à M. HAESEBROECK), M. CHALAH (pouvoir à M. AMROUNI), Mme COEVOET (pouvoir à M. PLANCKE), Mme DEBOOSERE (pouvoir à Mme CHANTELOUP), M. DESLANDES (pouvoir à Mme BRUN), M. DURAND (pouvoir à M. CATHELAIN), Mme GANTIEZ (pouvoir à M. LENFANT), Mme GOUBE (pouvoir à M. DESMET), Mme KHATIR (pouvoir à M. COSTEUR), Mme LHERBIER (pouvoir à M. MAENHOUT),

Mme MARIAGE-DESREUX (pouvoir à Mme DURET), Mme PARIS (pouvoir à M. GARCIN), M. PASTOUR (pouvoir à M. SONNTAG), Mme POLLET (pouvoir à M. Joseph LEFEBVRE), M. Ludovic PROISY (pouvoir à M. DESMETTRE), Mme SPILLEBOUT (pouvoir à Mme BRULANT-FORTIN), M. TURPIN (pouvoir à M. WOLFCARIUS), M. VICOT (pouvoir à M. CAREMELLE), M. ZBIERSKI (pouvoir à M. BLONDEAU), Mme ZOUGGAGH (pouvoir à M. PICK).

Élus absents (01) :

M. CHARPENTIER.

Le quorum étant atteint, le Conseil de la MEL peut valablement délibérer.

Le secrétaire de séance	Le président de la Métropole Européenne de Lille
Nicolas DETERPIGNY	Damien CASTELAIN

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Le 15/02/2023
Arnaud FICOT

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20230210-lmc100000097991-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 16/02/2023
Retour préfecture le 16/02/2023
Publié le 16/02/2023

23-C-0030

Séance du vendredi 10 février 2023

DELIBERATION DU CONSEIL

WATTIGNIES -

NPRU - QUARTIER LE BLANC RIEZ - CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE

I. Rappel du contexte

La MEL et l'ensemble des partenaires ont signé le contrat de ville Métropolitain le 15 juillet 2015, celui-ci se veut solidaire envers ses territoires les plus fragiles.

Il se décline en trois objectifs prioritaires : l'emploi et le développement économique, la cohésion sociale et le cadre de vie – renouvellement urbain.
Le Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPRU) est un enjeu majeur de notre contrat de ville. Les différents enjeux de ce NPRU sont désormais traités de façon globale et coordonnée à travers des stratégies territoriales intégrées de développement.

La MEL assure, le pilotage de ce NPRU, qui concerne 9 quartiers et 14 sites de notre territoire, répartis sur 8 communes.

Par délibération n° 19 C 0789 du 12 décembre 2019, le Conseil métropolitain a autorisé la signature de la convention du Nouveau Programme de Renouvellement urbain comprenant le quartier du Blanc Riez à Wattignies.

La convention NPRU signée en février 2020 fixe les ambitions et les engagements de l'ensemble des acteurs concernés.

II. Objet de la délibération

La présente délibération vise à soumettre au Conseil, la convention ayant pour objet d'acter le montant des participations de la Ville de Wattignies et de la MEL pour le programme NPRU du Blanc Riez.

Le montant global des dépenses de l'opération d'aménagement du NPRU de Wattignies le blanc Riez était initialement de 20 703 866.8 HT soit 24 844 640.2 euros TTC. (Montant de la maquette financière ANRU)

L'ANRU n'a pas retenu l'ensemble du projet de Wattignies dans son financement, le cout réel de l'opération, repris ci-dessus, est supérieur à la base subventionnable retenue par l'ANRU.

Le règlement général de l'ANRU a structuré le NPRU avec des lignes aménagement d'ensemble qui nécessitent d'afficher un maitre d'ouvrage unique, en l'occurrence la MEL au regard de sa compétence aménagement. De ce fait, une délibération de transfert de maîtrise d'ouvrage des travaux relevant de la compétence de la ville vers la MEL est présentée au Bureau du 10 février 2023. À ce titre, la MEL pourra percevoir les différentes subventions.

La subvention ANRU est estimée à 5 200 000 euros et la subvention Région est estimée à 416 950 euros. Les recettes de cessions foncières sont estimées à 1 686 295 euros dans la convention.

La participation MEL est plafonnée à 13 854 501.10€ TTC, celle de la ville à 3 686 893.50 € TTC dans la convention ANRU.

Les montants de la convention ANRU étant exprimés Hors Taxe, les participations ont été ajustées sur un montant d'opération exprimé en TTC.

	Cout HT	Cout TTC	Subvention ANRU	Région	Recette de cession	Participation Ville TTC	Participation MEL TTC
Wattignies le Blanc Riez conventionnement ANRU	20 703 866.8 € HT	24 844 640.2 € TTC	5 200 000€	416 950€	1 686 295€	3 686 893.50 € TTC.	13 854 501.10 € TTC

Cependant, avec l'avancement des études d'avant-projet, la Ville de Wattignies va augmenter ses participations à hauteur de 4 000 000€ HT / 4 800 000 € TTC (contre 3 686 893.50 € TTC dans la convention) au regard de l'ambition souhaitée sur la qualité des espaces verts avec une augmentation des coûts de travaux sur le secteur du « petit bois » notamment.

Il s'agit de participations maximales de la Ville de Wattignies sur l'opération d'aménagement d'ensemble du Blanc-Riez.

Les participations maximales de la MEL sur l'opération d'aménagement d'ensemble du Blanc-Riez restent plafonnées à 13 854 501,10 € TTC conformément aux montants de la convention ANRU.

Des ajustements / optimisations seront recherchés au regard de l'avancée des études de maitrise d'œuvre et de l'octroi de potentielles subventions complémentaires.

La présente délibération vise à soumettre au Conseil Métropolitain la convention susmentionnée.

Les coûts des travaux définitifs seront stabilisés préalablement aux délibérations de lancement de consultation des marchés de travaux et confirmés par résultats d'appel d'offres.

La signature de cette convention financière est soumise à la condition suspensive de l'adoption d'une délibération concordante par le Conseil Municipal de Wattignies le Blanc-riez.

Par conséquent, la commission principale Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de participation financière relative au NPRU de Wattignies le Blanc Riez, toutes les pièces s'y rapportant et ses éventuels avenants.
Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour rendu exécutoire

23-C-0030

Séance du vendredi 10 février 2023

DELIBERATION DU CONSEIL

WATTIGNIES -

NPRU - QUARTIER LE BLANC RIEZ - CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE

I. Rappel du contexte

La MEL et l'ensemble des partenaires ont signé le contrat de ville Métropolitain le 15 juillet 2015, celui-ci se veut solidaire envers ses territoires les plus fragiles.

Il se décline en trois objectifs prioritaires : l'emploi et le développement économique, la cohésion sociale et le cadre de vie – renouvellement urbain.
Le Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPRU) est un enjeu majeur de notre contrat de ville. Les différents enjeux de ce NPRU sont désormais traités de façon globale et coordonnée à travers des stratégies territoriales intégrées de développement.

La MEL assure, le pilotage de ce NPRU, qui concerne 9 quartiers et 14 sites de notre territoire, répartis sur 8 communes.

Par délibération n° 19 C 0789 du 12 décembre 2019, le Conseil métropolitain a autorisé la signature de la convention du Nouveau Programme de Renouvellement urbain comprenant le quartier du Blanc Riez à Wattignies.

La convention NPRU signée en février 2020 fixe les ambitions et les engagements de l'ensemble des acteurs concernés.

II. Objet de la délibération

La présente délibération vise à soumettre au Conseil, la convention ayant pour objet d'acter le montant des participations de la Ville de Wattignies et de la MEL pour le programme NPRU du Blanc Riez.

Le montant global des dépenses de l'opération d'aménagement du NPRU de Wattignies le blanc Riez était initialement de 20 703 866.8 HT soit 24 844 640.2 euros TTC. (Montant de la maquette financière ANRU)

L'ANRU n'a pas retenu l'ensemble du projet de Wattignies dans son financement, le cout réel de l'opération, repris ci-dessus, est supérieur à la base subventionnable retenue par l'ANRU.

Le règlement général de l'ANRU a structuré le NPRU avec des lignes aménagement d'ensemble qui nécessitent d'afficher un maitre d'ouvrage unique, en l'occurrence la MEL au regard de sa compétence aménagement. De ce fait, une délibération de transfert de maîtrise d'ouvrage des travaux relevant de la compétence de la ville vers la MEL est présentée au Bureau du 10 février 2023. À ce titre, la MEL pourra percevoir les différentes subventions.

La subvention ANRU est estimée à 5 200 000 euros et la subvention Région est estimée à 416 950 euros. Les recettes de cessions foncières sont estimées à 1 686 295 euros dans la convention.

La participation MEL est plafonnée à 13 854 501.10€ TTC, celle de la ville à 3 686 893.50 € TTC dans la convention ANRU.

Les montants de la convention ANRU étant exprimés Hors Taxe, les participations ont été ajustées sur un montant d'opération exprimé en TTC.

	Cout HT	Cout TTC	Subvention ANRU	Région	Recette de cession	Participation Ville TTC	Participation MEL TTC
Wattignies le Blanc Riez conventionnement ANRU	20 703 866.8 € HT	24 844 640.2 € TTC	5 200 000€	416 950€	1 686 295€	3 686 893.50 € TTC.	13 854 501.10 € TTC

Cependant, avec l'avancement des études d'avant-projet, la Ville de Wattignies va augmenter ses participations à hauteur de 4 000 000€ HT / 4 800 000 € TTC (contre 3 686 893.50 € TTC dans la convention) au regard de l'ambition souhaitée sur la qualité des espaces verts avec une augmentation des coûts de travaux sur le secteur du « petit bois » notamment.

Il s'agit de participations maximales de la Ville de Wattignies sur l'opération d'aménagement d'ensemble du Blanc-Riez.

Les participations maximales de la MEL sur l'opération d'aménagement d'ensemble du Blanc-Riez restent plafonnées à 13 854 501,10 € TTC conformément aux montants de la convention ANRU.

Des ajustements / optimisations seront recherchés au regard de l'avancée des études de maitrise d'œuvre et de l'octroi de potentielles subventions complémentaires.

La présente délibération vise à soumettre au Conseil Métropolitain la convention susmentionnée.

Les coûts des travaux définitifs seront stabilisés préalablement aux délibérations de lancement de consultation des marchés de travaux et confirmés par résultats d'appel d'offres.

La signature de cette convention financière est soumise à la condition suspensive de l'adoption d'une délibération concordante par le Conseil Municipal de Wattignies le Blanc-riez.

Par conséquent, la commission principale Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de participation financière relative au NPRU de Wattignies le Blanc Riez, toutes les pièces s'y rapportant et ses éventuels avenants.
Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

NOUVEAU PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT URBAIN

QUARTIER LE BLANC RIEZ

CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÉRE

FINANCEMENT DU VOLET AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE DU PROJET NPRU

ENTRE

La Ville de Wattignies représentée par son Maire, Monsieur Alain PLUSS conformément aux délibérations XXXX en date du XXX

Désignée, ci-après dénommée la Ville, d'une part,

ET

La Métropole Européenne de Lille, représentée par son Président et désignée-ci-après la Métropole en application de la délibération N° 20C 0001 du Conseil Métropolitain du 9 juillet 2020, et suivant la délibération du Conseil Communautaires n°XXX

Désigné, ci-après dénommée la MEL, d'autre part,

IL A D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Consacrée par la loi MAPTAM (n°2014-58) du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et par la loi LAMY (n°2014-173) du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, la Métropole Européenne de Lille est compétente en matière de politique de la ville depuis janvier 2015.

A ce titre, la Métropole Européenne de Lille est en charge du pilotage et de la coordination du contrat de ville, signé en 2015. La loi de finances pour 2019 n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 a prorogé la durée des contrats de ville jusqu'en 2022. A ce titre, la MEL porte une véritable feuille de route et les engagements renforcés et réciproques des différents partenaires du contrat de ville. Ces engagements font l'objet de la délibération n° 19 C 0808 du conseil métropolitain du 13 décembre 2019.

Dans ce cadre, la MEL pilote, sur son territoire, le Nouveau Programme de Renouvellement Urbain, instauré par la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, qui en pose les enjeux et le cadre règlementaire, sur une période fixée entre 2014 et 2024.

Le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain concerne 9 quartiers prioritaires de la géographie de la Politique de la Ville :

• les quartiers d'intérêt national, identifiés dans l'arrêté du 29 avril 2015 relatif à la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés en priorité par le nouveau programme national de renouvellement urbain :

- Quartier intercommunal Blanc Seau - Croix Bas Saint-Pierre – Roubaix (QP059082);
- La Bourgogne – Tourcoing (QP059087);
- Secteur Sud – Lille (QP059074);
- Nouveau Mons, Les Sarts, Dombrowski – Mons-en-Baroeul (QP059080);
- Les Oliveaux – Loos (QP059077).

• les quartiers d'intérêt régional retenus par le conseil d'administration de l'ANRU du 21 avril 2015 et du 23 juin 2015 sur proposition du préfet de région :

- Les Villas – Wattrelos (QP059090);
- Lionderie, Trois Baudets – Hem (QP059071) ;
- Blanc Riez – Wattignies (QP059089);
- Secteur Ouest/Bois Blancs – Lille (QP059073).

À l'échelle de ces 9 quartiers prioritaires, 14 sites sont concernés par une intervention opérationnelle partenariale, en cohérence avec la stratégie métropolitaine de renouvellement urbain adoptée par le conseil métropolitain du 1er juin 2017.

Cette stratégie est construite autour de deux enjeux, dans un objectif de cohésion sociale, de solidarité et de rééquilibrage global, condition du développement de l'ensemble de la métropole :

• contribuer au rééquilibrage du territoire et repositionner les quartiers du NPNRU dans le développement de la métropole,

• assurer le développement durable des quartiers, générateurs de développement économique, d'innovation et de cohésion sociale.

Ainsi, la MEL et ses partenaires portent une intervention d'ampleur et d'envergure métropolitaine, de long terme, pour répondre à l'ensemble des dysfonctionnements urbains, sociaux et économiques que rencontrent les quartiers concernés, dans une approche transversale, notamment liés à l'emploi, à l'éducation, à la cohésion sociale et à l'environnement urbain.

La contractualisation du NPRU sur le territoire s'est organisée en trois étapes :

- Les délibérations n° 16 C 0729 du conseil métropolitain du 14 octobre 2016 et n° 18 C 0131 du conseil métropolitain du 23 février 2018 ont permis la contractualisation et la signature du protocole de préfiguration et de son avenant ;
- Les délibérations n° 19 C 0789 du conseil métropolitain du 12 décembre 2019 et n° 20 C XXXX ont permis la contractualisation et la signature de la convention métropolitaine de renouvellement, et de son avenant n°1.

La convention métropolitaine de renouvellement urbain concerne les 14 projets de renouvellement urbain du territoire. Elle fixe les engagements de l'ensemble des parties prenantes pour permettre la réalisation du projet métropolitain, avec notamment : la description du programme d'actions, les objectifs de réussite et d'excellence, les conditions de réalisation des stratégies de reconstitution de l'offre locative sociale démolie, de relogement et de diversification, la description des engagements et des concours financiers de chaque partenaire, l'échéancier de réalisation des projets.

La convention a été signée le 28 février 2020 et son avenant n°1 a été signé le 29 novembre 2021.

PREAMBULE :

La présente convention de participation financière concerne la mise en œuvre opérationnelle du volet « aménagement », du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPRU) du site du Blanc Riez sur le territoire de la ville de Wattignies conformément aux modalités prévues par la convention métropolitaine de renouvellement urbain.

Le Règlement Général de l'ANRU relatif au NPNRU exige la structuration des opérations d'aménagement dans des opérations d'aménagement d'ensemble », reprenant l'ensemble des dépenses nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement, toutes compétences confondues. Cette approche ne tient pas compte de la répartition des compétences entre les villes et la MEL, en matière d'aménagement et de réalisation des espaces publics, en vigueur sur le territoire métropolitain.

Cette ligne « aménagement d'ensemble » contractualisée avec l'ensemble des parties prenantes doit afficher un maitre d'ouvrage unique, en l'occurrence la MEL au regard de sa compétence aménagement. À ce titre, c'est la MEL qui percevra les différentes subventions.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1– OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

Pour la mise en œuvre de cette opération, la MEL, la ville de Wattignies ont décidé d'acter, dans le cadre de la présente convention :

- Le programme détaillé de l'opération urbaine concernée ;
- Le bilan de l'opération à la date de la signature de la présente convention joint en annexe ;
- Les participations financières de chacune des 2 parties à l'opération.

ARTICLE 2 - PRESENTATION DU PROJET

2.1 - Rappel /Contexte Projet Urbain

Le quartier du Blanc Riez, construit dans les années 70 dans le cadre d'une procédure de ZUP, s'étend de part et d'autre de l'avenue Guillain. À sa création, le quartier était un modèle authentique de mixité sociale ou cohabitaient logement social locatif et logement en accession à la propriété. La réussite incontestable de ce projet de quartier était renforcée par des aménagements paysagers exceptionnels (13 ha d'espaces verts), des équipements publics, des implantations commerciales et tertiaires, une forte densité d'équipements scolaires (écoles maternelles et primaires, collège) et une action sociale à la mesure de ce site.

Progressivement, cet équilibre a connu un bouleversement important, une rupture, et le quartier subit depuis de nombreux dysfonctionnements matérialisés notamment par :

- Un vieillissement de la population initialement installée,
- Une paupérisation d'une partie de la population accrue, due au contexte économique mais aussi à l'arrivée depuis les quartiers sud de Lille de familles en grande difficulté,
- La forte croissance du nombre de jeunes déscolarisés, sans emploi dont certains ont opté pour des comportements que les habitants du quartier n'avaient pas connus jusqu'alors,
- Un développement des incivilités et des dégradations
- Le développement d'une économie souterraine et d'activités nocturnes.

La lecture des dynamiques historiques de croissance de la ville nous renseigne sur ces dynamiques d'évolution à venir. La ZUP du Blanc Riez est le produit d'un urbanisme rapide, défini en son temps comme prioritaire et qui répondait à des enjeux de développement du territoire. Ce contexte politique et historique associé à une idéologie urbaine moderniste a conduit à produire un quartier autonome juxtaposé avec la ville historique.

Le Blanc Riez, sans être un quartier emblématique de la politique de la ville à l'échelle de la MEL, présente un certain nombre de signes de fragilisation sociale et de décrochage urbain et immobilier alors que la commune connait globalement une dynamique plutôt favorable (croissance démographique, dynamisme immobilier…). Ce contraste de trajectoire se lit dans les écarts de revenus, de peuplement, de valorisation immobilière et d'image… Le territoire communal semble répondre à une stratification urbaine et sociale nord-sud :

- Le cœur de ville historique et ses extensions pavillonnaires ;
- Le sud du QPV mixte, équipé, intégré ;
- Le nord du QPV coupé de la ville par l'avenue Charles Guillain qui présente des signes de « dégradation » plus prononcés ;

Le Blanc Riez dans son ensemble doit profiter des dynamiques de croissance, de l'image et de l'attractivité de la commune. Dans ce sens, il s'agit de travailler tous les moteurs de rapprochement et de complémentarité entre les différentes composantes du territoire communal.

Les enjeux :

Le quartier du blanc riez à vocation à rester un quartier résidentiel comprenant une offre de services et d'aménités. Le programme doit donc permettre au Blanc Riez de devenir un quartier intégré et inclusif avec une urbanité retrouvée.

À l'échelle de la commune, le site est à reconquérir et à remailler avec l'existant.

Les orientations :

Aussi le projet à 15 ans visant son retournement d'image repose sur 4 objectifs :
- Améliorer l'intégration et la visibilité du quartier à l'échelle large
- Offrir de nouveaux parcours résidentiels et requalifier le parc de logements
- Renouveler et diversifier l'activité économique du quartier
- Développer l'animation du quartier et son appropriation par les habitants de la Ville

2.2 Programme

Le programme du projet global urbain sur le QPV de Wattignies le Blanc-Riez reprend :

Habitat :

- La réhabilitation de 674 logements du Parc social Partenord Habitat
- La réhabilitation du Parc social Vilogia (secteur Péguy, Sarcelle, Fauvette et, Ader)
- La démolition de 80 logements sociaux (parc Vilogia- barre Bergeronnette)
- Intervention sur les copropriétés (dispositif OPAH, résidentialisation)
- La résidentialisation du parc social (inscrite au plan de relance)
- La construction de logements en accession à la propriété pour environ 10 027 m² de SDP (chiffres convention). / environ 170 logements

Dans le cadre du plan de relance, il a été accordé des contreparties Action Logement.

Équipements publics :

- Réhabilitation et extension du groupe scolaire Bracke-Desrousseaux et intervention sur le groupe scolaire Simone Veil
- La démolition et la reconstruction de la salle de sport Garros
- Intervention sur le site apollinaire
- Création d'une maison du projet

Activités / commerces :

- La démolition du centre commercial et la création d'une nouvelle polarité commerciale (entre 1000 et 12000 m² de sdp) avec l'ANCT

Aménagement d'espaces publics :

- Près de 12 hectares d'espaces publics requalifiés

2.3 Programme espaces publics concerné par la présente convention

Les travaux d'aménagement comprennent, entre autre, la réalisation des équipements publics d'infrastructure (Voirie, réseaux, et l'assainissement) et l'ensemble des espaces verts du quartier dont la liste suit :

- Reprise de la voie Fleming
- Création d'une nouvelle voie sur le secteur Bergeronnette
- Création d'un Parkway le long de l'avenue Guillain
- Création de 3 traverses Est / Ouest
- Agrafe piétonne (blanc Riez Nord et Blanc Riez Sud)

- Création de systèmes de places et parvis d'équipement sur le quartier
- Intervention paysagère sur dalle
- Reprise de stationnement public
- Intervention paysagère et mobiliers sur le petit bois

Dans la limite du plafond de sa participation reprise à l'article 4 de la présente convention, la MEL et la Ville pourront réaliser des travaux complémentaires, dans le périmètre de la géographie prioritaire.

Une partie de ces équipements publics relève de la compétence de la Ville de Wattignies (espaces verts, plantations, éclairage public, mobilier urbain, etc.).

Comme évoqué en préambule, la contractualisation de l'opération d'aménagement en une opération sous maîtrise d'ouvrage de la MEL implique la nécessité d'une réalisation des travaux de compétence Ville par la MEL.

Il a donc été proposé que la Métropole Européenne de Lille assure la maîtrise d'ouvrage de l'exécution globale des chantiers d'espaces publics, relatifs au NPRU de Wattignies, sur le quartier du Blanc Riez y compris pour les travaux relevant des compétences de la Ville.

Pour se faire une convention de transfert de maitrise d'ouvrage a été établie et a fait l'objet d'une délibération N° XXXXX lors du bureau du 10 février 2023.

ARTICLE 3 - BILAN DU PROJET

Conformément au règlement général de l'ANRU, la contractualisation de la ligne aménagement d'ensemble inscrite dans la convention métropolitaine de renouvellement urbain impliquait une présentation en bilan d'aménagement. Ce dernier a été établi par les services de la MEL en collaboration avec la ville de Wattignies. C'est sur la base de ce bilan que la Fiche Analytique et Technique (FAT) aménagement d'ensemble a été élaborée, et annexée à la convention.

Le bilan du NPRU de Wattignies faisait apparaitre un déficit d'opération. C'est sur la base de ce déficit que l'ANRU a calculé sa participation, fixant un taux de scoring et un plafond des dépenses prises en compte.

Ce plafond de dépenses, fixé par l'ANRU, est inférieur au cout réel de l'opération d'aménagement, étudiée et présentée en Comité d'Engagement de l'ANRU. La MEL et la ville de Wattignies ont fait le choix de réaliser le projet global tel que présenté lors du CE de l'ANRU en considérant que réaliser la seule partie de l'opération retenue par L'ANRU ne permettait pas de transformer durablement le quartier.

Ainsi, une partie du projet contractualisé dans la convention ne bénéficie donc pas de subvention de la part de l'ANRU et de la Région.

C'est pourquoi, le tableau financier situé en annexe C2 de la convention de renouvellement urbain comprend quatre lignes distinctes relatives à l'opération d'aménagement, l'une relevant des dépenses éligibles auprès de l'ANRU et de la Région, l'autre relevant des dépenses non subventionnées par l'ANRU.

Intitulé	*Maître d'ouvrage*	*Coût HT*	*Coût TTC*	*Base de fin.*	*Ville de Wattignies (HT)*	*MEL (HT)*	*Région*	*ANRU*	*Recettes foncières*
Wattignies le Blanc Riez-Aménagement d'ensemble	MEL	11 801 944,75€	14162333.70€	11801944.75€	899 739.95€	3598959.80€	416950€	5200000€	**1 686 295,00 €**
Wattignies Le blanc Riez – MOA (venelle)	MEL	1452753€	1743303.60€	1452753€		1452753€			
Wattignies Le blanc riez-MOA Ville petit bois)	Ville	549245 €	659094 €	549245€	549 245€				
Wattignies le Blanc Riez – dépense non éligibles ANRU	MEL	6899924€	8279908.80€	6899924€	1 379 984.80€	5519939.20€			
TOTAL		**20 703 866.8 €**	**24 844 640.2 € TTC**	**20 703 866,8 €**	**2 828 969.75 € HT**	**10 571 652 € HT**	**416 950€**	**5 200 000€**	**1 686 295 €**

Les montants de la convention ANRU étant exprimés Hors Taxe les participations ont été ajustées sur un montant d'opération exprimé en TTC.

	Cout HT	**Cout TTC**	**Subvention ANRU**	**Région**	**Recette de cession**	**Participation Ville TTC**	**Participation MEL TTC**
Wattignies le Blanc Riez **Toutes lignes**	**20 703 866.8 € HT**	**24 844 640.2 € TTC**	**5 200 000€**	**416 950€**	**1 686 295€**	**3 686 893.50 € TTC.**	**13 854 501.10 € TTC**

Le bilan d'aménagement actualisé sur la base de l'AVP est annexé à la présente convention, il fait apparaitre les dépenses déjà engagées et prend en compte les subventions déjà obtenues.

Pour le suivi de l'opération, des situations intermédiaires seront établis chaque année et transmises à la Ville. Les bilans actualisés feront ainsi l'objet d'un accord express entre la MEL et la Ville par voie de courrier ou par e-mail.

À l'issue de l'opération, le bilan définitif sera établi et proposé au Conseil Métropolitain.

ARTICLE 4 - PRINCIPES DE PARTICIPATION

Le principe de participation est le même pour l'ensemble des communes. Il se base sur des principes similaires aux concessions d'aménagements en NPRU afin de garantir une approche équitable entre les différents sites et l'ensemble des villes en NPRU.

Le volet dépenses reprend l'ensemble des dépenses nécessaires à la réalisation du projet NPRU de la commune.

La partie recette du bilan comprend :

- Les recettes de cession du foncier pour diversification
- Le montant des travaux relevant de compétence MEL
- Le montant des travaux relevant de compétence ville de Wattignies
- L'ensemble des subventions reprisent dans la convention NPRU au titre de la ligne aménagement d'ensemble

3 cas de figures sont possibles :

- Le solde du bilan est positif : dans ce cas de figure la MEL et la ville se répartissent ce solde au prorata de leur participation sur le montant global des travaux d'espaces publics.
- Le solde du bilan est à zéro : les participations de chacun correspondent au montant réel des travaux relevant de leur compétence.
- Le solde du bilan est négatif : les participations de chacun correspondent au montant réel des travaux relevant de leur compétence et la MEL prendra à sa charge le déficit résiduel

L'ensemble des participations de la MEL et de la ville se devront d'être en cohérence avec les participations de chacun reprises dans la convention de renouvellement urbain.

Cependant la participation de la MEL à l'opération (montant de travaux de sa compétence et déficit résiduel éventuel) est plafonnée et ne pourra pas être supérieure au montant de participation repris dans la convention, et exprimé en TTC, soit 13 854 501.10 € TTC.

Le plafond des participations de la ville de Wattignies est fixé dans la convention à 3 686 893,5 TTC dans la convention NPRU.

Cependant, avec l'avancement des études d'avant-projet, la Ville de Wattignies va augmenter ses participations à hauteur de 4 000 000€ HT / 4 800 000 € TTC au regard de l'ambition souhaitée sur la qualité des espaces verts avec une augmentation des coûts de travaux sur le secteur du « petit bois » notamment.

Ces participations sont calculées sur la base du montant TTC de l'opération et sur un pourcentage de répartition MEL/ville, sur les espaces publics, actualisées en fonction du bilan.

Les participations MEL et Ville seront donc exprimées en TTC.

Conformément à la convention de transfert de MOA seuls les couts de maitrise d'œuvre, afférant aux travaux des maitres d'ouvrage sont pris en compte en sus des couts de travaux, et uniquement dans le cas de maitrise d'œuvre externe. Les différents couts indirects sont repris dans le bilan mais ne sont pas répercutés aux montants de travaux.

Si de nouvelles subventions sont obtenues, autres que l'ANRU et la subvention Région, elles viendront diminuer la participation de la ville de Wattignies ou de la MEL en dessous du plafond, dès lors qu'elles relèvent de ses compétences propres.

ARTICLE 5 - MONTANT ET MODALITES DE PARTICIPATION ET SUBVENTIONS

5-1 Cout estimatif de l'opération (phase AVP ajusté):

Le cout de l'opération repris dans le bilan correspond au montant d'opération issu de la phase AVP (avec plafond Ville des coûts de travaux relevant de sa compétence). Il convient de prendre en compte le montant TTC de l'opération.

Le montant global de l'opération d'aménagement du NPRU de Wattignies le Blanc Riez est de 21 104 325 008 € HT soit 25 325 008,21 € TTC.

5-2 Montant estimatif des travaux d'espaces publics :

Le montant total des travaux d'espaces publics du projet NPRU de la ville de Wattignies s'élève à 18 649 182 € TTC et se répartit comme suit :

- Travaux de compétence ville dont la réalisation est prévue dans le cadre du programme des équipements publics (Travaux d'éclairage public, d'espaces verts, de plantation et de mobilier urbain, vidéosurveillance.) est estimé à 4 800 000 € TTC, soit 74 % du montant total des travaux (Montant retenu : Arbitrage Ville : montant de participation maximale).

- Travaux de compétence MEL dont la réalisation est prévue dans le cadre du programme des équipements publics est estimé à 13 849 182 € TTC / soit 26 % du montant total des travaux (Montant retenu : AVP)

Ce montant comprend les travaux, la maitrise d'œuvre lorsque celle-ci a été externalisée ainsi que des aléas repris au bilan.

Le montant des travaux relevant des compétences de la MEL et de la ville sera révisé lors de chaque actualisation du bilan sur la base des couts de travaux d'espaces publics actualisés.

5-3 Subventions attendues :

- **Subvention ANRU**

La subvention ANRU est estimée à 5 200 000 euros. Ce montant est le montant dit « conventionné » et repris dans la convention de renouvellement urbain. C'est-à-dire le montant repris dans le tableau financier au moment de la signature de la convention.

À titre indicatif, l'ANRU finance l'opération d'aménagement d'ensemble à hauteur de 43 % de la base subventionnable (l'ANRU plafonnant les dépenses à 12 000 000€), exprimée en Hors Taxe.

Cependant la base subventionnable retenue par l'ANRU ne reprend pas l'intégralité du projet actée dans la convention NPRU et repris au bilan annexé à la présente convention.

La part de subvention ANRU représente environ 20.5 % du montant TTC de l'opération d'aménagement d'ensemble du NPRU du Blanc-Riez (sur la base du bilan actualisé- phase AVP)

Ce montant de subvention est un plafond et ne doit pas être considéré comme fixe. Cette subvention pourrait évoluer, au fil de l'instruction financière par les services de l'État, en fonction des couts de travaux réellement réalisés et des dépenses réellement prises en compte par l'ANRU. Le montant définitif de la subvention ne sera connu qu'au solde des subventions. Il peut également évoluer en fonction des actualisations des règlements généraux et financiers de l'ANRU relatif au NPNRU.

- **Subvention REGION :**

La subvention Région est estimée à 416 950 €. Ce montant est le montant conventionné et repris dans la convention NPRU.

À titre indicatif, la région finance l'opération d'aménagement d'ensemble à hauteur de 3,5 % de la base subventionnable, exprimée en Hors Taxe, retenue par l'ANRU. (Montant convention)

Cependant la base subventionnable retenue par l'ANRU ne reprend pas l'intégralité du projet actée dans la convention NPRU et repris au bilan annexé à la présente convention.

La part de subvention de la région représente environ 1,6 % du montant TTC de l'opération d'aménagement d'ensemble (sur la base des montants de l'AVP actualisé).

Cette subvention pourrait évoluer en fonction des couts de travaux réellement réalisés et des dépenses réellement prises en compte par la Région. Le montant définitif de la subvention ne sera connu qu'au solde des subventions.

5-4 Autres subventions

La MEL recherchera d'autres subventions afin de venir améliorer le bilan de l'opération et baisser la participation des deux partenaires, selon les compétences de chaque partenaire

- Toute nouvelle subvention obtenue relevant de l'opération globale viendra en déduction des participations ville de Wattignies et MEL, et seront réparties selon les principes repris ci-dessous, à l'article 5-5
- Les subventions obtenues relevant uniquement des compétences ville viendront en déduction de la seule participation de la ville
- Les subventions obtenues relevant uniquement des compétences MEL viendront en déduction de la seule participation de la MEL

5- 5 Participations à l'opération.

En fonction du bilan global prévisionnel annexé à la présente convention, dans la limite des participations fixées pour la Ville de Wattignies et la MEL, et sur la base de subventions qui pourront être obtenues, le solde de l'opération d'aménagement du Blanc-Riez est positif et s'élève à 672 878€.

À titre prévisionnel, la représentation des parts de subventions établit comme suit :

- 174 948 € pour la Ville
- 497 930€ pour la MEL

Sur la base de l'AVP sur les espaces publics, les participations à l'opération d'aménagement sont estimées déductions faites de la quote-part des subventions ANRU et Région NPRU à :

- La participation MEL à l'opération d'aménagement du NPRU de Wattignies est estimée à 13 351 251,56 euros TTC, soit environ 52.7 % de l'opération totale**.**

Cette participation pourra être diminuée au regard de l'obtention de nouvelles subventions obtenues autres que l'ANRU et la Région NPRU.

La ville a augmenté ses participations au regard de l'actualisation du bilan d'aménagement en phase AVP et de l'ambition souhaitée sur la qualité des espaces verts :

- La participation Ville à l'opération d'aménagement du NPRU de Wattignies est estimée à 4 625 051 ,66 € TTC, soit environ 18.2 % de l'opération totale.

Cette participation pourra être diminuée au regard de l'obtention de nouvelles subventions obtenues autres que l'ANRU et la Région NPRU.

Ces participations pourront évoluer en fonctions des couts réels de travaux et des subventions réellement obtenues, dans la mesure des plafonds fixés ci-dessous :

Les plafonds de participation maximums retenus sont les suivants :

=> 13 854 501.10 TTC pour la MEL (base conventionnement ANRU)

=> 4 800 000 € TTC pour la Ville (Arbitrage Ville)

ARTICLE 6- REVERSEMENT DE LA QUOTE PART ET MODALITES DE PAIEMENT DE LA PARTICIPATION VILLE

6 – 1 Modalités de paiement par la commune de Wattignies :

Comme repris à l'article 6 de la convention de transfert de MOA, sur la base des montants de travaux, ajustés en fonction des montants des marchés attribués la MEL, la Ville sera redevable envers la MEL d'une somme correspondant à l'ensemble des coûts externes de maîtrise d'œuvre et de travaux supportés par la MEL au titre des compétences éclairage public, espaces verts et mobilier urbain.

Au préalable, la MEL aura assuré le paiement des factures auprès des entreprises selon les conditions prévues aux marchés, et au fur et à mesure de l'avancée des travaux.

La MEL refacturera donc (en incluant la TVA) à la Ville tous les éléments facturés dans le cadre des marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux au titre des compétences éclairage public, espaces verts et mobilier urbain… et conformément aux textes réglementaires en vigueur.

La Ville remboursera la MEL selon le principe suivant :

- Par marchés :

- Si le montant des travaux réalisés, relevant de la compétence ville est inférieur à 250 000 euros TTC, dès réception des travaux prononcée par la MEL, celle-ci produira à la Ville un état détaillé des paiements effectués dans le cadre des marchés de travaux au titre des compétences éclairage public, espaces verts et mobilier urbain. Cet état sera établi sur la base des décomptes généraux et définitifs des marchés justifiant les paiements effectués et en distinguera les différentes composantes (paiement des travaux réalisés, actualisations de prix, pénalités, retenue de garantie, etc.). La MEL émettra à l'encontre de la Ville un titre de recettes du montant de cet état après paiement des DGD.

- Si le montant des travaux relevant de la compétence ville est supérieur à 250 000 euros TTC, la MEL procèdera, dans les mêmes conditions que précédemment, à l'état détaillé des paiements effectués dans le cadre des marchés de travaux au titre des

compétences éclairage public, espaces verts et mobilier urbain. Cet état sera établi sur la base des décomptes généraux et définitifs des marchés justifiant les paiements effectués et en distinguera les différentes composantes (paiement des travaux réalisés, actualisations de prix, pénalités, retenue de garantie, etc.). La MEL émettra à l'encontre de la Ville un titre de recettes du montant de cet état au moins une fois par an si le montant des travaux réalisés est supérieur à 250 000 euros TTC. La MEL arrêtera les comptes au 30 septembre de chaque année, et émettra un titre de recette au plus tard le 1er novembre de chaque année.

ARTICLE 7 : REVERSEMENT DE LA PART DE SUBVENTIONS

7.1 – Reversement de la quote-part des subventions de la MEL à la ville :

En stade AVP, le solde du bilan d'opération est légèrement positif (672 879 €).

- **Avance :**

Le règlement financier de l'ANRU prévoit un versement d'une avance de 20% de la subvention prévisionnelle lors de la demande d'engagement financier après de l'ANRU.
Cependant, au regard de la part de subvention à la Ville qui est inférieure aujourd'hui à 250 000 € (prévisionnel : 174 948 €), la MEL en tant que maître d'ouvrage ne reversera pas d'avance de subvention à la Ville.

- **Solde :**

En fonction des travaux réalisés, des dépenses et des recettes obtenues, la MEL sollicitera le solde de subvention auprès de l'ANRU et de la Région.

Sur la base des subventions notifiées et encaissées, la MEL reversera à la ville de Wattignies, la part lui revenant si le solde final est positif.

7 – 2 - Reversement des autres subventions de la MEL à la ville :

Les modalités de reversement se feront conformément aux dispositions reprises à l'article 7 -1

ARTICLE 8- EVOLUTION DES PARTICIPATIONS :

Les participations de la MEL et de la Ville de Wattignies pourront évoluer en fonction de l'augmentation ou de la diminution des dépenses et des recettes du bilan.

Les principales évolutions concernent les subventions, les dépenses du bilan dont le côut des travaux des espaces publics qui représentent le plus important poste de dépense.

Ces évolutions seront présentées au préalable et validées par la Ville de Wattignies.

ARTICLE 9 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet dès notification à la ville de Wattignies.

Elle prend fin lorsque la MEL aura obtenu le solde de subvention de l'ANRU et de la Région et qu'elle aura reversée à la ville la quote-part lui revenant.

ARTICLE 10- LITIGES

Les litiges susceptibles de naitre à l'occasion de la présente convention font l'objet d'une procédure amiable et, autant que de besoin, avant toute procédure contentieuse il est fait appel à une mission de conciliation du Tribunal Administratif de Lille dans le cadre des dispositions de l'article L 211-4 du code de la justice administrative.

En cas d'échec de cette procédure, le traitement du litige sera de la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

ARTICLE 11: MODIFICATIONS , RESILIATION

Toute modification de la présente convention se fera par voie d'avenant.

La convention pourra être résiliée par courrier recommandé avec accusé de réception à la date du récépissé de l'accusé de réception ou à la date arrêtée d'un commun accord entre les parties.

ARTICLE 12 : ANNEXES

- Annexe 1 : Bilan d'aménagement

Fait à Lille, le ....., En 2 exemplaires

Pour la Ville de Wattignies,

M. le Maire, Alain Pluss,

Pour la Métropole Européenne de Lille,

M. BAERT, Vice-Président délégué à la Politique de la Ville,

Bilan d'aménagement Wattignies- le Blanc Riez

Actualisation: AVP / septembre 2022 sur la base de l'AVP actualisé et d'un plafonnement de travaux Ville à 4 000 000 € HT

BILAN D'AMENAGEMENT PREVISIONNEL

DEPENSES HT			Total HT
1- Etudes générales			**643 949 €**
MS1 " étude urbaine"			73 489 €
MS2 " urbaniste en chef 1er volet (consommé) durée de 18 mois			126 877 €
MS5 " urbaniste en chef 2ème Volet (durée de 3 ans) / en cours			193 583 €
Autres MS d'urbanistes en chef (50 000 euros par an) 2025 à 2030 (prévisionnel sur 5 ans)			250 000 €
2- Etudes réglementaires			**95 222 €**
Etude d'impact (consommé)			47 712 €
MS 4: " Dossier Loi sur l'eau" / en cours			17 955
Réalisation d'un bilan carbone/ en cours			9 555
Frais d'enquête publique : ex: st sauveur (pose de panneaux, annonce légale, huissier, rémunération du commissaire enquêteur- prévisionnel			20 000
3. Etude de MOE (MOE partielle)			**502 939 €**
MS N° 3: AVP sur les espaces publics / en cours			212 506 €
MS n° 6: Actualisation AVP suite à la réception des études hydrauliques (prévision)			35 000 €
MS n°7 : PRO (prévisionnel: base travaux: 16 586 557 euros)) sur AC: 1,40%			232 212 €
Transfert des études à la DAMO (prévisionnel) sur AC 0,14%			23 221 €
4- Etudes techniques			**363 699 €**
1er diagnostic visuel dalle (Verdi)/ consommé			1 825 €
Réalisation D'ITV complèmentaire			36 883,00 €
Réalisation des IC /consommé			78 749,00 €
Geotechnique : en cours			56 666,00 €
Diagnostic technique démolition centre commercial (nouveau devis patrimoine)			8 960,00 €
Diagnostic carrière souterraine / en cours			122 342,00 €
Diagnostic de la pollution des sols et diagnostic de la couverture du parking enterré / en cours			10 099,00 €
HAP/ amiante (prévisionnel) / prévisionnel			50 000 €
5- Foncier - Acquisition			**1 558 760 €**
Foncier nu - ilot en diversification (FAT Vilogia de démolition à 14	*Env. 1 469 m²*	40 €/m²	58 760 €
Aquisition Mur du centre-commercial (une dernière aquisition à réaliser)			1 000 000 €
Transferts commerciaux (estimation D2H)			500 000 €
6- Foncier - Libération et remise en état			**569 800 €**
Démolition centre commercial (estimation) /ratio avec amiante	*Env. 2 000 m²*	200 €/m²	400 000 €
Aléas sur démolition	*15%*		60 000 €
Honoraires techniques démolition	*10%*	*Ratio ANRU*	46 000 €
Dépollution- îlot foncière logement - / prise en compte de la surface du foncier / ratio ANRU 1 Mons / pour lot E	*Env. 1 160 m²*	50 €/m²	58 000 €
Honoraires techniques dépollution	*10%*	*Ratio ANRU*	5 800 €
7- Travaux d'aménagement			**15 540 985 €**
Ville de Wattignies			
généralités et travaux préparatoires			
Espaces verts			
éclairage public			
mobilier urbain			
sous total:		plafond Ville	**4 000 000 €**
MEL			
généralités et travaux préparatoires			1 061 222 €
Terrassement			4 012 657 €
Voirie			3 758 970 €
Assainssement			1 773 630 €
Réseaux divers			934 505 €
Traitement et aménagament de la dalle (aujourd'hui non provisionné)/ en attente retour diagnostic			
sous total:			**11 540 985 €**
Aléas et imprévus	*intégré à 10% dans les chiffrages*		- €
Actualisation et révision	*Chiffrages actualisés à juillet 2022*		
8. Gestion de site (gardiennage/ entretien courant) + gestion transitoire			**500 000 €**
Hypothèse de 50 000 euros sur 10 ans			500 000 €
9. Frais divers			**350 000 €**
communication / commercialisation: 20 000 euros / an			200 000 €
Contentieux / huissier/ 15 000 euros / an			150 000 €
10. Autres honoraires (base 15 hectares)			**978 820 €**
OPC chantier	*3900/ an/ hectare*		468 000 €
SPS		*2%*	310 820 €
Honoraire de géomètre	*(20 000 euros/ an sur 10 ans)*		200 000 €
TOTAL DEPENSES HT			**21 104 174 €**
Total dépenses TTC			**25 325 008,21 €**

dont montant de Travaux TTC	**18 649 181 €**
Ville TTC	*4 800 000,00 €*
MEL TTC	*13 849 181,46 €*

RECETTES HT					Total HT
1- Cessions de charges foncières	**Typologie**	**SDP**	**Charge fonciere**		**1 731 755 €**
Lot A : sud guillan (réintégré dans le bilan)- 22 logements	A1: Accession libre	571 m² SDP	180 €/m²		102 780 €
	A2: Accession libre	230 m² SDP	180 €/m²		41 400 €
	A3: Acession libre	610 m² SDP	180 €/m²		109 800 €
					- €
Lot B: centre commercial- 43 logements	B1: locatif intermediaire	466 m² SDP	115 €/m²		53 590 €
	B2: locatif intermédiaire	931 m² SDP	115 €/m²		107 065 €
	B3:locatif intermédiaire	482 m² SDP	115 €/m²		55 430 €
	B4:Locatif intermédiaire	403 m² SDP	115 €/m²		46 345 €
	B5: Locatif intermédiaire	737 m² SDP	115 €/m²		84 755 €
	B6: Bureaux / tertiaire / activités	1 763 m² SDP	80 €/m²		141 040 €
	B7: Commerces	1 228 m² SDP	80 €/m²		98 240 €
					- €
Lot C - secteur tour- 24 logements	C1: Accession sociale	1 582 m² SDP	115 €/m²		181 930 €
					- €
Lot D : Corner - 52 logements	D1: Produit à définir (libre ou Accession sociale)	406 m² SDP	180 €/m²		73 080 €
	D2: produit à définir: libre ou accession	646 m² SDP	180 €/m²		116 280 €
	D3: produit à définir : libre ou accessior	420 m² SDP	180 €/m²		75 600 €
	D4: poduit à définitr: libre ou accession	1 226 m² SDP	180 €/m²		220 680 €
	D5: produit à définir: libre ou accession	414 m² SDP	180 €/m²		74 520 €
	D6: produit à définir : libre ou accessior	829 m² SDP	180 €/m²		149 220 €
Lot E - 34 logements - Programme Action Logement - Foncière logement - valorisé à 0 / foncier initialement voué à de l'accession libre	E1: produit à definir Action Logement (PSLA?)	737 m² SDP	0 m²		- €
	E2: Produit à définir Action Logement (PSLA?)	737 m² SDP	0 m²		- €
	E3: Produit à définir Action Logement (PSLA?)	737 m² SDP	0 m²		- €
sdp totale		15 155 m² SDP			
2- Subventions					
Subvention ANRU					**5 200 000**
Assiette de subventionnement ANRU	12 000 000 €				
Scoring	50%				
Subvention Région					**416 950,00**
TOTAL RECETTES HT					**7 348 705 €**

Réunion du CONSEIL du Vendredi 10 février 2023

Nombre de membres en exercice : 188
Quorum minimum requis : 95
Date de la convocation à la réunion : 03 février 2023

Président : DAMIEN CASTELAIN
(Secrétaire de Séance : Nicolas DETERPIGNY)

Présents (160) :

M. ACHIBA, M. AL DANDACHI, M. AMBROZIEWICZ, M. AMROUNI, M. ANDRIES, Mme BADERI, Mme BALMELLE, M. BALY, Mme BECUE (à partir de 17h35), M. BEHARELLE, M. BELABBES, Mme BELGACEM, M. BERNARD, M. BEZIRARD, M. BLONDEAU, M. BOCQUET, Mme BODIER, M. BONNET, M. BONTE, M. BORREWATER, M. BREHON, Mme BRESSON, M. BROGNIART, Mme BRULANT-FORTIN, Mme BRUN, M. BUISSE, Mme CAMARA, M. CAMBIEN, M. CANESSE, M. CAREMELLE, M. CASTELAIN, M. CATHELAIN, M. CAUCHE, M. CAUDERLIER, M. Christophe CAUDRON, M. Gérard CAUDRON, Mme CHANTELOUP, M. COLIN, M. CORBILLON, M. COSTEUR (à partir de 18h05), M. DARMANIN (pouvoir à Mme BECUE jusqu'à 18h00 et à partir de 21h15), M. DAVID-BROCHEN, Mme DE SMEDT, M. DEBEER, M. DECONINCK (suppléant de M. LEWILLE), M. DEHAUT (suppléant de Mme MULLIER), Mme DELACROIX, M. DELANGHE, M. DELBAR, M. DELEBARRE, M. DELEPAUL, M. DENDIEVEL, M. DENOEUD (à partir de 18h40), Mme DEPREZ-LEFEBVRE, M. DESBONNET, M. DESMET, M. DESMETTRE, M. DESTAILLEUR, M. DETERPIGNY, Mme DOIGNIES, Mme DOMRAULT-TANGUY, M. DOUFFI, M. DUBOIS, Mme DUCRET (jusqu'à 20h00), M. DUCROCQ, M. DUFOUR, Mme DURET, M. ELEGEEST, M. FITAMANT, M. FLINOIS, Mme FURNE, M. GADAUT, M. GARCIN, Mme GAUTIER, M. GEENENS, M. GERARD (pouvoir à M. CAUCHE à partir de 20h00), M. GHERBI, Mme GILME, Mme GIRARD, Mme GLADYSZ-SEBILLE, Mme GOFFARD (pouvoir à Mme RENGOT jusqu'à 18h05), M. GONCE, M. GRAS, M. GUERIN (suppléant de Mme MAZZOLINI), M. HAESEBROECK, Mme HALLYNCK, M. HANOH, M. HAYART, M. HEIREMANS (à partir de 17h50), M. HOUSET, M. HUTCHINSON (à partir de 17h20), Mme JANSSENS, Mme KRAMARZ, M. LEBARGY, M. LECLERCQ, M. LEDE, Mme Catherine LEFEBVRE, M. Frédéric LEFEBVRE, M. Joseph LEFEBVRE, M. Dominique LEGRAND (pouvoir à M. BROGNIART jusqu'à 17h25), M. Jean-François LEGRAND, M. LENFANT, M. LEPRETRE, M. LIENART, M. LIMOUSIN, Mme LINKENHELD, M. MAENHOUT, M. MANIER (pouvoir à M. DENDIEVEL à partir de 20h10), M. MARCY, Mme MASSE, Mme MASSIET, M. MASSON, M. MATHON, M. MAYOR, M. MENAULT, Mme MEZOUANE-RAHMI, M. MINARD, Mme MOENECLAEY, M. MOLLE, M. MONTOIS, Mme MOREAUX (pouvoir à M. PLUSS à partir de 20h10), M. MOUVEAU, Mme NIREL, Mme OSSON, M. PAU, M. PAURON, M. PETRONIN, M. PICK, Mme PIERRE-RENARD, M. PILETTE, M. PLANCKE, M. PLOUY, M. PLUSS, Mme PONCHAUX, M. POSMYK (pouvoir à Mme GAUTIER à partir de 20h00), M. Patrick PROISY, M. PROKOPOWICZ, Mme PROVO, Mme RENGOT, M. RICHIR (pouvoir à Mme RODES à partir de 20h00), Mme RODES, M. ROLLAND (à partir de 17h50), Mme ROUSSEL, Mme RUBIO-COQUEMPOT, Mme SABE, Mme SEDOU, Mme SEGARD, M. SKYRONKA, M. SONNTAG, Mme STANIEC-WAVRANT, M. TAISNE, M. TALPAERT, Mme THOMAS, Mme TONNERRE-DESMET (pouvoir à Mme MEZOUANE-RAHMI à partir de 21h00), M. VANBEUGHEN, M. VERCAMER, Mme VOITURIEZ, M. VUYLSTEKER, Mme WENDERBECQ, M. WOLFCARIUS.

Élus absents ayant donné pouvoir (27) :

Mme AUBRY (pouvoir à Mme LINKENHELD), M. BAERT (pouvoir à M. CASTELAIN), Mme BARISEAU (pouvoir à M. DELBAR), M. BOUCHE (pouvoir à M. ELEGEEST), M. BRAURE (pouvoir à M. BREHON), M. BUYSSECHAERT (pouvoir à M. DESBONNET), M. CADART (pouvoir à M. SKYRONKA à partir de 20h10), Mme CASIER (pouvoir à M. HAESEBROECK), M. CHALAH (pouvoir à M. AMROUNI), Mme COEVOET (pouvoir à M. PLANCKE), Mme DEBOOSERE (pouvoir à Mme CHANTELOUP), M. DESLANDES (pouvoir à Mme BRUN), M. DURAND (pouvoir à M. CATHELAIN), Mme GANTIEZ (pouvoir à M. LENFANT), Mme GOUBE (pouvoir à M. DESMET), Mme KHATIR (pouvoir à M. COSTEUR), Mme LHERBIER (pouvoir à M. MAENHOUT),

Mme MARIAGE-DESREUX (pouvoir à Mme DURET), Mme PARIS (pouvoir à M. GARCIN), M. PASTOUR (pouvoir à M. SONNTAG), Mme POLLET (pouvoir à M. Joseph LEFEBVRE), M. Ludovic PROISY (pouvoir à M. DESMETTRE), Mme SPILLEBOUT (pouvoir à Mme BRULANT-FORTIN), M. TURPIN (pouvoir à M. WOLFCARIUS), M. VICOT (pouvoir à M. CAREMELLE), M. ZBIERSKI (pouvoir à M. BLONDEAU), Mme ZOUGGAGH (pouvoir à M. PICK).

Élus absents (01) :

M. CHARPENTIER.

Le quorum étant atteint, le Conseil de la MEL peut valablement délibérer.

Le secrétaire de séance	Le président de la Métropole Européenne de Lille
Nicolas DETERPIGNY	Damien CASTELAIN

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Le 15/02/2023
Arnaud FICOT

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20230210-lmc100000097992-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 16/02/2023
Retour préfecture le 16/02/2023
Publié le 16/02/2023

23-C-0031

Séance du vendredi 10 février 2023

DELIBERATION DU CONSEIL

ARMENTIERES - HOUPLINES - LILLE - ROUBAIX - TOURCOING - WATTRELOS -

PROGRAMME METROPOLITAIN DE REQUALIFICATION DES QUARTIERS ANCIENS DEGRADES - COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE 2021

I. Rappel du contexte

La Métropole européenne de Lille a confié en 2011 à la SPLA La fabrique des quartiers une concession d'aménagement pour la mise en œuvre du Programme Métropolitain de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (PMRQAD).

Ce programme a fait l'objet d'une convention signée en 2012 avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine. Il concerne cinq sites répartis sur six communes :
- le secteur de l'Octroi, à Armentières et à Houplines ;
- le secteur Simons à Lille ;
- le secteur du Pile à Roubaix ;
- le secteur Bayard à Tourcoing ;
- le secteur du Crétinier à Wattrelos.

Ce programme vise à lutter contre l'habitat indigne et améliorer le parc privé de logements, à proposer une offre de logements diversifiée, à requalifier et créer de nouveaux espaces et équipements publics.

II. Objet de la délibération

Conformément à l'article L.300-5 du Code de l'Urbanisme, la SPLA La fabrique des quartiers soumet à l'approbation de l'établissement public métropolitain le compte rendu annuel aux collectivités (CRACL) pour cette opération avec une présentation de l'état d'avancement et les évolutions du bilan prévisionnel de la concession d'aménagement.

ETAT D'AVANCEMENT ET FAITS MARQUANTS 2021

- Maîtrise foncière : A fin 2021, 100% des biens sont acquis par l'EPF, la MEL, et La fabrique des quartiers soit 623 parcelles, contre 587 acquisitions fin 2020. 14 prises de possession restent à finaliser dans le cadre des procédures d'expropriation soit 2% des biens.

- Gestion des biens : ce sont 80 immeubles, contre 65 fin 2020, que la SPLA a en gestion (sécurisation, assurance…) dont 2 occupés. Cela représente plus de 3 000 visites de biens par an.

- Relogement : 5 ménages ont été relogés en 2021, ce qui porte le total de ménages relogés à 189 soit 93 % des objectifs. Il restait donc à fin 2021, 12 ménages à reloger.

- Démolitions : Roubaix - Pile : Par La fabrique des quartiers : démolition de l'ancienne crèche rue Marie Buisine / Franklin, de la placette Beaurepaire, des 26 Condé et arrière du 54 rue Franklin : en cours pour la Crèche et le 54 rue Franklin. Démolitions par l'EPF engagées en novembre 2021 avec la démolition de l'aération 4 entre les rues Desaix et Jules Guesde et l'ensemble dit « teinturerie 2 ».

- Commercialisation des lots de construction neuve : sur les 287 logements neufs à construire (soit 5 de plus qu'en 2020), 278 (soit 97%) ont été commercialisés ou sont en cours de commercialisation à des promoteurs et/ou organismes HLM identifiés. 9 restent à commercialiser à Roubaix, soit 4 logements de moins qu'en 2020. La programmation n'est cependant pas encore stabilisée en raison : des discussions en cours à Armentières pour trouver les conditions de faisabilité de la construction des lots 1 et 2, des évolutions proposées sur Roubaix d'une offre en loyer intermédiaire, et de refléchage de biens initialement orientés en réhabilitation qui pourraient finalement être démolis.

- Recyclage d'immeubles anciens dégradés : les objectifs de réhabilitation représentent 181 logements. 33 logements ont été vendus en 2021 portant à 65 le nombre de logements vendus au total. 51 logements sont réservés, sous compromis, en cours de réitération. 116 logements sont donc commercialisés ou "précommercialisés". Restent 65 logements à commercialiser.

En 2021, la MEL a validé, par l'avenant n°7 une évolution de la stratégie de commercialisation des immeubles anciens dégradés consistant à minorer les prix de cession et à proposer des produits logements plus adaptés au marché. Sur les 50 biens concernés, les 31 biens "commercialisables", c'est-à-dire disposant d'une autorisation d'urbanisme, ont été vendus, les 19 autres seront commercialisés dès l'obtention des autorisations. Au regard de ces résultats probants, l'avenant n°8 prolonge la stratégie de commercialisation pour 20 autres biens. Sur les 65 logements diffus restant à commercialiser, 39 bénéficieront donc de l'évolution de la stratégie de commercialisation.

Bilan financier réalisé 2021 :
Dépenses 2021 réalisées au 31/12/2021 : 3 241 000 € HT
Recettes 2021 réalisées au 31/12/2021 : 7 714 000 € HT.

EVOLUTION DU BILAN DE LA CONCESSION D'AMENAGEMENT

Le bilan financier prévisionnel de la concession d'aménagement passe de 55 841 453€ à 59 320 937€, soit une augmentation de 3 479 484€ en dépense et en recette. Cette évolution est principalement due aux effets ci-dessous :

- la diminution des dépenses d'acquisition (impact bilan : + 617k€). Les échanges avec l'EPF ont permis de ne pas réviser à la hausse le prix de cession des biens à la SPLA malgré l'évolution de la stratégie de commercialisation. Il convient d'annuler l'anticipation faite en 2020 de la hausse de ce coût d'acquisition.

- l'augmentation des dépenses de travaux de réhabilitation par la SPLA (impact bilan : - 2 544k€) principalement dus à l'inflation constatée de 20% sur le coût global d'opération (travaux, honoraires, maîtrise d'ouvrage), soit un montant de 1,743M€ pour 53 logements, correspondant à 33 000€ par logement environ (logements déjà commercialisés ou restant à commercialiser et pour lesquels les appels d'offres ont été passés en 2022 ou seront passés en 2023). L'autre partie de la hausse des dépenses de travaux est due à une évolution de programme : la SPLA réalise sous sa maîtrise d'ouvrage les travaux de rénovation de 13 logements supplémentaires afin d'en réussir la commercialisation.

- la hausse des recettes de cession d'immeubles réhabilités (impact bilan : + 1 824k€). Les 13 logements supplémentaires que la SPLA rénove sous sa maîtrise d'ouvrage (plutôt que de vendre avant travaux) se traduisent par des recettes de cession rehaussées, qui ne compensent toutefois pas les coûts de rénovation (cf. ci-dessus).

- l'évolution des dépenses de rémunération de la SPLA (impact bilan : - 1 239k€). Cette hausse est due à la rémunération forfaitaire complémentaire pour réaliser les missions restantes sur la durée de la concession, prolongée de 3 ans en 2021, et à l'évolution de la rémunération pour maîtrise d'ouvrage essentiellement liée à l'évolution du programme de rénovations sous maîtrise d'ouvrage SPLA (cf. les 13 opérations supplémentaires).

- l'augmentation des subventions et participations (impact bilan : + 798k€). Cette évolution est due à l'obtention d'une subvention de l'Etat dans le cadre du Fonds Friche pour les rénovations de logement par la SPLA en vue de la cession en accession sociale.

- l'augmentation des frais financiers (impact bilan : - 280k€). Cette hausse correspond aux frais financiers supplémentaires dus à une avance de trésorerie de 3,5M€ appelée auprès d'un établissement bancaire par la SPLA.

- le solde de variation mineures de différents postes de dépenses et de recettes (impact bilan : +28 k€).

- l'augmentation de la participation financière de la MEL (impact bilan : + 796k€) : cette hausse de participation vise à équilibrer en recettes et en dépenses le bilan

prévisionnel de la concession d'aménagement 2022-2026. La participation financière de la MEL évolue ainsi de 22 179 585€ à 22 975 731€.

Par conséquent, la commission principale Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) de prendre acte du CRACL 2021 annexé à la présente délibération.

Résultat du vote : LE CONSEIL PREND ACTE DU PRÉSENT RAPPORT

Pour rendu exécutoire

23-C-0031

Séance du vendredi 10 février 2023

DELIBERATION DU CONSEIL

ARMENTIERES - HOUPLINES - LILLE - ROUBAIX - TOURCOING - WATTRELOS -

PROGRAMME METROPOLITAIN DE REQUALIFICATION DES QUARTIERS ANCIENS DEGRADES - COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE 2021

I. Rappel du contexte

La Métropole européenne de Lille a confié en 2011 à la SPLA La fabrique des quartiers une concession d'aménagement pour la mise en œuvre du Programme Métropolitain de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (PMRQAD).

Ce programme a fait l'objet d'une convention signée en 2012 avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine. Il concerne cinq sites répartis sur six communes :
- le secteur de l'Octroi, à Armentières et à Houplines ;
- le secteur Simons à Lille ;
- le secteur du Pile à Roubaix ;
- le secteur Bayard à Tourcoing ;
- le secteur du Crétinier à Wattrelos.

Ce programme vise à lutter contre l'habitat indigne et améliorer le parc privé de logements, à proposer une offre de logements diversifiée, à requalifier et créer de nouveaux espaces et équipements publics.

II. Objet de la délibération

Conformément à l'article L.300-5 du Code de l'Urbanisme, la SPLA La fabrique des quartiers soumet à l'approbation de l'établissement public métropolitain le compte rendu annuel aux collectivités (CRACL) pour cette opération avec une présentation de l'état d'avancement et les évolutions du bilan prévisionnel de la concession d'aménagement.

ETAT D'AVANCEMENT ET FAITS MARQUANTS 2021

- Maîtrise foncière : A fin 2021, 100% des biens sont acquis par l'EPF, la MEL, et La fabrique des quartiers soit 623 parcelles, contre 587 acquisitions fin 2020. 14 prises de possession restent à finaliser dans le cadre des procédures d'expropriation soit 2% des biens.

- Gestion des biens : ce sont 80 immeubles, contre 65 fin 2020, que la SPLA a en gestion (sécurisation, assurance…) dont 2 occupés. Cela représente plus de 3 000 visites de biens par an.

- Relogement : 5 ménages ont été relogés en 2021, ce qui porte le total de ménages relogés à 189 soit 93 % des objectifs. Il restait donc à fin 2021, 12 ménages à reloger.

- Démolitions : Roubaix - Pile : Par La fabrique des quartiers : démolition de l'ancienne crèche rue Marie Buisine / Franklin, de la placette Beaurepaire, des 26 Condé et arrière du 54 rue Franklin : en cours pour la Crèche et le 54 rue Franklin. Démolitions par l'EPF engagées en novembre 2021 avec la démolition de l'aération 4 entre les rues Desaix et Jules Guesde et l'ensemble dit « teinturerie 2 ».

- Commercialisation des lots de construction neuve : sur les 287 logements neufs à construire (soit 5 de plus qu'en 2020), 278 (soit 97%) ont été commercialisés ou sont en cours de commercialisation à des promoteurs et/ou organismes HLM identifiés. 9 restent à commercialiser à Roubaix, soit 4 logements de moins qu'en 2020. La programmation n'est cependant pas encore stabilisée en raison : des discussions en cours à Armentières pour trouver les conditions de faisabilité de la construction des lots 1 et 2, des évolutions proposées sur Roubaix d'une offre en loyer intermédiaire, et de refléchage de biens initialement orientés en réhabilitation qui pourraient finalement être démolis.

- Recyclage d'immeubles anciens dégradés : les objectifs de réhabilitation représentent 181 logements. 33 logements ont été vendus en 2021 portant à 65 le nombre de logements vendus au total. 51 logements sont réservés, sous compromis, en cours de réitération. 116 logements sont donc commercialisés ou "précommercialisés". Restent 65 logements à commercialiser.

En 2021, la MEL a validé, par l'avenant n°7 une évolution de la stratégie de commercialisation des immeubles anciens dégradés consistant à minorer les prix de cession et à proposer des produits logements plus adaptés au marché. Sur les 50 biens concernés, les 31 biens "commercialisables", c'est-à-dire disposant d'une autorisation d'urbanisme, ont été vendus, les 19 autres seront commercialisés dès l'obtention des autorisations. Au regard de ces résultats probants, l'avenant n°8 prolonge la stratégie de commercialisation pour 20 autres biens. Sur les 65 logements diffus restant à commercialiser, 39 bénéficieront donc de l'évolution de la stratégie de commercialisation.

Bilan financier réalisé 2021 :
Dépenses 2021 réalisées au 31/12/2021 : 3 241 000 € HT
Recettes 2021 réalisées au 31/12/2021 : 7 714 000 € HT.

EVOLUTION DU BILAN DE LA CONCESSION D'AMENAGEMENT

Le bilan financier prévisionnel de la concession d'aménagement passe de 55 841 453€ à 59 320 937€, soit une augmentation de 3 479 484€ en dépense et en recette. Cette évolution est principalement due aux effets ci-dessous :

- la diminution des dépenses d'acquisition (impact bilan : + 617k€). Les échanges avec l'EPF ont permis de ne pas réviser à la hausse le prix de cession des biens à la SPLA malgré l'évolution de la stratégie de commercialisation. Il convient d'annuler l'anticipation faite en 2020 de la hausse de ce coût d'acquisition.

- l'augmentation des dépenses de travaux de réhabilitation par la SPLA (impact bilan : - 2 544k€) principalement dus à l'inflation constatée de 20% sur le coût global d'opération (travaux, honoraires, maîtrise d'ouvrage), soit un montant de 1,743M€ pour 53 logements, correspondant à 33 000€ par logement environ (logements déjà commercialisés ou restant à commercialiser et pour lesquels les appels d'offres ont été passés en 2022 ou seront passés en 2023). L'autre partie de la hausse des dépenses de travaux est due à une évolution de programme : la SPLA réalise sous sa maîtrise d'ouvrage les travaux de rénovation de 13 logements supplémentaires afin d'en réussir la commercialisation.

- la hausse des recettes de cession d'immeubles réhabilités (impact bilan : + 1 824k€). Les 13 logements supplémentaires que la SPLA rénove sous sa maîtrise d'ouvrage (plutôt que de vendre avant travaux) se traduisent par des recettes de cession rehaussées, qui ne compensent toutefois pas les coûts de rénovation (cf. ci-dessus).

- l'évolution des dépenses de rémunération de la SPLA (impact bilan : - 1 239k€). Cette hausse est due à la rémunération forfaitaire complémentaire pour réaliser les missions restantes sur la durée de la concession, prolongée de 3 ans en 2021, et à l'évolution de la rémunération pour maîtrise d'ouvrage essentiellement liée à l'évolution du programme de rénovations sous maîtrise d'ouvrage SPLA (cf. les 13 opérations supplémentaires).

- l'augmentation des subventions et participations (impact bilan : + 798k€). Cette évolution est due à l'obtention d'une subvention de l'Etat dans le cadre du Fonds Friche pour les rénovations de logement par la SPLA en vue de la cession en accession sociale.

- l'augmentation des frais financiers (impact bilan : - 280k€). Cette hausse correspond aux frais financiers supplémentaires dus à une avance de trésorerie de 3,5M€ appelée auprès d'un établissement bancaire par la SPLA.

- le solde de variation mineures de différents postes de dépenses et de recettes (impact bilan : +28 k€).

- l'augmentation de la participation financière de la MEL (impact bilan : + 796k€) : cette hausse de participation vise à équilibrer en recettes et en dépenses le bilan

prévisionnel de la concession d'aménagement 2022-2026. La participation financière de la MEL évolue ainsi de 22 179 585€ à 22 975 731€.

Par conséquent, la commission principale Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) de prendre acte du CRACL 2021 annexé à la présente délibération.

Résultat du vote : LE CONSEIL PREND ACTE DU PRÉSENT RAPPORT

La fabrique des quartiers
LILLE MÉTROPOLE - SPLA

MEL
MÉTROPOLE
EUROPÉENNE DE LILLE

CONCESSION D'AMENAGEMENT

PMRQAD - CRACL 2021
PREVISISONNEL 2022-2026

Septembre 2022

ville de Lille
Ville de Roubaix
Tourcoing La Créative
WATTRELOS
Houplines
armentières La métamorphose

I. Contexte de la concession *3*

A. Rappel du projet **3**
1. Le contexte 3
2. Les partenaires 3
3. Rappel des modalités d'interventions 4

B. Informations administratives **9**
1. Date d'effet et durée de la concession d'aménagement 9
2. Modalités de rémunération 9
3. Risque financier 9

C. Décisions prises (délibérations) **9**
1. Concernant la SPLA 9
2. Concernant la concession et la convention ANRU 10
3. Concernant le dispositif de contrôle analogue 15

II. Etat d'avancement (du 01/01/2021 au 31/12/2021) *16*

A. Constat du déploiement opérationnel **16**
1. La maîtrise foncière des biens 16
2. Le portage des biens acquis 17
3. L'accompagnement et le relogement des ménages 18
4. Poursuite opérationnelle des micro-projets de renouvellement urbain 20
5. Volet recyclage d'immeubles anciens dégradés : la restructuration lourde. 29
6. Mobilisation des partenariats et optimisation des financements 35

B. Bilan financier (au 31/12/2021) : **36**
1. Dépenses 2021 (3 241 K€) 36
2. Recettes 2021 (7 474K€) 43

III. LE BILAN ACTUALISE *46*

A. Tableau de synthèse des dépenses et des recettes : bilan initial – bilan actualisé – écarts **49**

B. Bilan financier recalé au CRAC 2021 ..... **49**
1. Evolution des dépenses (+ 3 480 K€ HT) 49
2. Evolution des recettes (+ 2 677 K€ HT) 58
3. Évolution des participations publiques et état des versements 65
4. Analyse du risque et des optimisations 70

IV. Décisions à prendre *70*

V. Annexes *71*

A. Bilan financier prévisionnel global par nature d'ouvrages (en k€ HT) **71**

B. Plan global de trésorerie actualisé (consolidé et par opérations) **74**
1. Plan global de trésorerie consolidé actualisé 74
2. Plan global de trésorerie par sous opérations actualisé 79

C . Acquisitions **107**
Tableau des acquisitions SPLA 107

D. Cessions **119**
Tableau des cessions SPLA 119

E. Rapport spécial sur les conditions d'exercice des prérogatives de puissance publique **121**

F. Les comptes sociaux certifiés par le CAC et attestation du CAC sur la conformité du CRAC à la comptabilité de la SPLA **123**

I. Contexte de la concession

A. Rappel du projet

1. *Le contexte*

L'Etat a lancé en 2009, un appel à projet dans le cadre d'un Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés. La MEL a souhaité répondre et porter le programme au niveau métropolitain, en lien avec 6 communes : Armentières, Houplines, Lille, Roubaix, Tourcoing et Wattrelos. 5 sites ont été retenus par l'Etat pour entrer dans le PNRQAD, par décret du 31/12/2009.

La signature de la convention avec l'ANRU de la déclinaison locale du PNRQAD, le Programme Métropolitain de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (PMRQAD), a eu lieu le 10 février 2012.

Ces cinq sites se caractérisent par des taux et nombre de logements potentiellement indignes parmi les plus élevés de l'agglomération lilloise. Ainsi, ce sont plus de 400 immeubles qui sont concernés par des actions de recyclage (cf. démolition/reconstruction, réhabilitation/restructuration lourde,) et 436 autres par une réhabilitation incitative (cf. OPAH-RU et PIG en cours).

Les axes d'intervention au titre du PMRQAD sont multiples et complémentaires :

- Requalification d'îlots d'habitat dégradé (acquisition / relogement / libération / recyclage foncier)
- Réhabilitation du parc de logements privés (actions fortes de réhabilitations incitatives et coercitives)
- Production de logements sociaux publics et privés et diversification de l'offre immobilière (dont accession sociale à la propriété)
- Aménagement d'espaces publics de proximité, squares, trames vertes, voiries internes permettant d'aérer le tissu souvent dense, et recomposition d'un parcellaire trop contraignant
- Réalisation d'équipements publics de proximité
- Requalification ou développement d'une offre de services et de commerces.

2. *Les partenaires*

Les partenaires de ce projet sont la MEL, les 6 communes concernées, l'ANRU, l'Anah, la Région, le Département, l'Etablissement Public Foncier du Nord Pas de Calais.

Par délibération du conseil communautaire du 21/10/2011, et par anticipation à la signature de la convention avec l'ANRU, la MEL a attribué la concession d'aménagement à Lille Métropole Amélioration de l'Habitat SPLA « LIMAH » (ancienne dénomination de La fabrique des quartiers). Le traité de concession (notifié le 15/11/2011) porte sur la majorité des opérations inscrites à la convention ANRU, hormis certains postes de travaux (notamment la réalisation de voiries, d'équipements ou d'espaces publics demeurant en régie au Département, aux Villes ou à la MEL), ainsi que quelques opérations complémentaires au programme, et non subventionnées par l'ANRU :

- Une étude pré-opérationnelle sur des courées à Armentières,
- Une étude de maîtrise d'œuvre urbaine sur une voirie à Roubaix.

3. ***Rappel des modalités d'interventions***

L'Octroi – Armentières/Houplines :

Surface de l'opération : 11 hectares

Programme :

- Démolition de logements, de quatre cellules commerciales, de garages,
- Construction de 41 logements neufs (37 sur Armentières et 4 sur Houplines)
- Réhabilitation de 72 logements (23 sur Armentières et 49 sur Houplines),
- Aménagement des rues des Déportés et Victor Hugo (hors concession : maîtrise d'ouvrage Département du Nord et/ou MEL)
- Aménagement du Parc Harris et de la rue Dufour (hors concession : maîtrise d'ouvrage MEL/Ville d'Houplines)
- Pas de travaux d'espaces publics sous maîtrise d'ouvrage SPLA.

Calendrier prévisionnel :

- Désignation de l'équipe de maîtrise d'œuvre urbaine (commune aux sites Octroi, Bayard et Simons) : septembre 2012
- Définition, actualisation et suivi du projet urbain d'ensemble : 2013-2014
- Mise au point des dossiers d'autorisation administrative (DUP), volet communication/concertation : 2014-2015
- Etude pré-opérationnelle « Courées » sur Armentières : fin 2012-2014
- Dépôts PC : de 2015 (réhabilitations) à 2022
- Démolitions sous maîtrise d'ouvrage SPLA : 2016, sous maîtrise d'ouvrage EPF : 2022
- Commercialisation des programmes réhabilitation et neuf : à partir de 2017 aux bailleurs sociaux Habitat du Nord et Maisons et Cités
- Premiers chantiers de réhabilitation : 2018
- Livraison du programme : 2023/2024

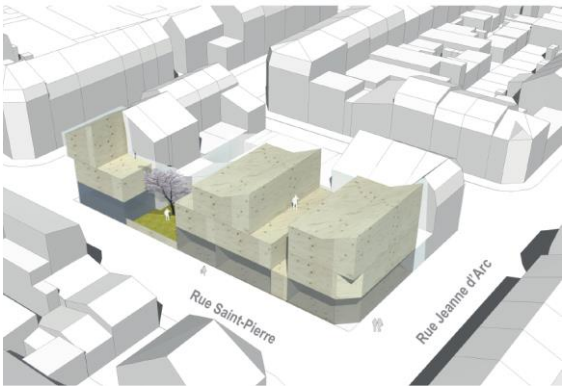

Extrait des fiches de lots Atelier ma'A

Simons – Lille :

Surface de l'opération : 3 hectares

Programme :

- Restructuration des têtes d'îlots Baudin/Postes et Simons /Postes (programme mixte logements/commerces) en relation avec le projet Lillénium, et Bel Air / Balzac.
- Action ciblée sur les immeubles mixtes logements/commerces
- L'action sur le logement est complétée par une stratégie de reconquête de commerces vacants et de production d'une nouvelle offre en RDC dédiés aux commerces et/ou services
- Construction de 90 logements neufs environ et réhabilitation de 11 logements

Calendrier prévisionnel :

- Désignation de l'équipe de maîtrise d'œuvre urbaine (commune aux sites Octroi, Bayard et Simons) : septembre 2012
- Définition, actualisation et suivi du projet urbain d'ensemble : 2013-2014
- Mise au point des dossiers d'autorisation administrative (DUP Aménagement) 2016
- Dépôts PC : de 2015 (réhabilitations) à 2022
- Commercialisation des programmes de réhabilitation et neuf : 2019. Attribution des droits à construire au groupement KIC-Vilogia-Vilogia Premium
- Premiers chantiers de réhabilitation : 2016
- Démolitions sous maîtrise d'ouvrage EPF : 2021/2024
- Objectif démarrage travaux de construction : 2024

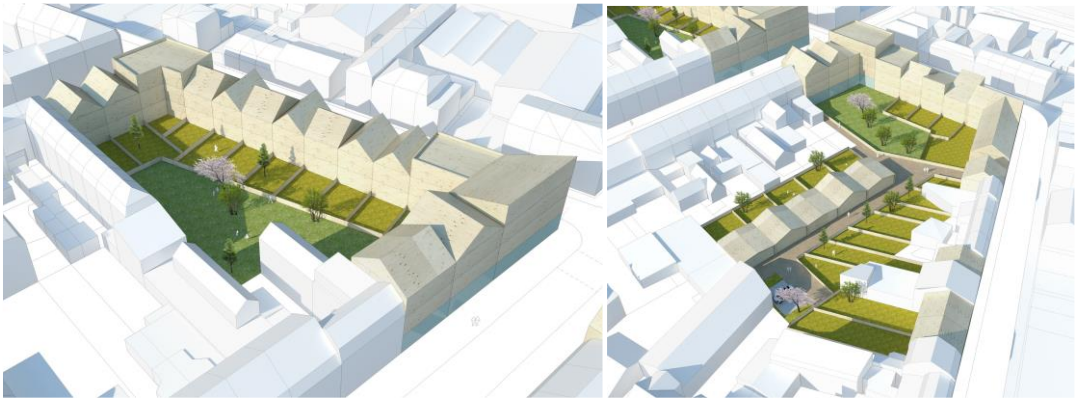

Extrait des fiches de lots Atelier ma'A

Pile – Roubaix :

Surface de l'opération : 10 hectares

Programme :

- Construction de 94 logements neufs et réhabilitation de 58 logements,
- Restructuration lourde des îlots lanières
- Diversification des statuts d'occupation et développement d'une offre neuve ou restructurée incitative
- Démolition de logements de l'îlot Pile Guesde : percement de la rue J. Guesde et ouverture vers le bd Beaurepaire
- Démolition de logements de l'îlot Teinturerie et réalisation d'un jardin public de quartier (Parc de la Teinturerie)
- Démolition de l'îlot Marie Buisine pour reconstruction de logements après le déplacement de la crèche actuelle
- Démolition rue Lannes pour création d'un espace vert
- Intervention sur l'îlot Copernic
- Requalification des voiries existantes
- Aménagement Maison du projet et RHVS hors concession.

Travaux d'aménagement des espaces publics sous maîtrise d'ouvrage La fabrique des quartiers.
Le projet urbain validé :

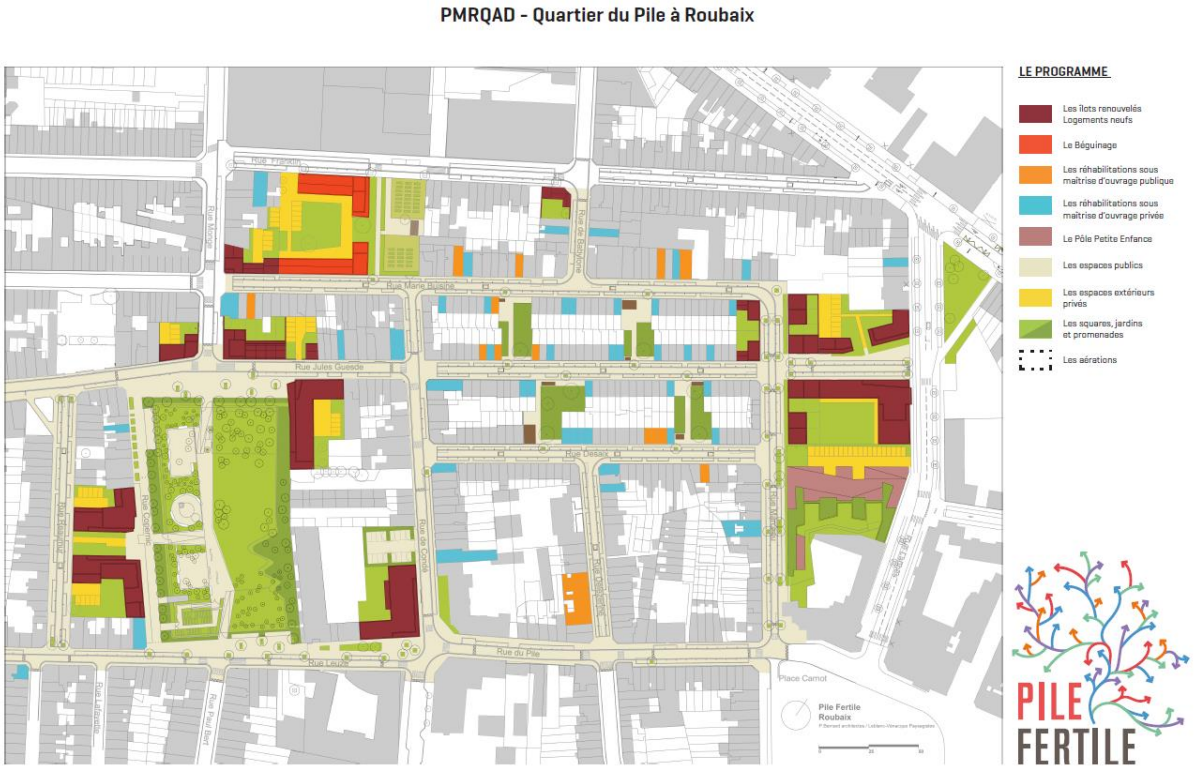

Projet urbain Equipe de MOE urbaine Pile Fertile (Atelier Pierre Bernard, Agence Leblanc Vénacque)

Calendrier prévisionnel :

- Désignation de l'équipe de maîtrise d'œuvre urbaine juin 2013, suite à dialogue compétitif de 9 mois.
- Définition, actualisation et suivi du projet urbain d'ensemble : 2013-2015
- Démarches de co-production : de 2013 à 2025
- Mise au point des dossiers d'autorisation administrative (DUP), volet communication/concertation : 2015/2016
- Conception et réalisation des espaces publics : 2016/2026
- Dépôts PC : de 2015 (réhabilitations) à 2023
- Démolitions sous maîtrise d'ouvrage SPLA : à partir de 2015, sous maitrise d'ouvrage EPF : à partir de 2017
- Commercialisation des programmes réhabilitation et neuf : 2018/2020. Attribution du lot Ouest à INA 3F et du lot Nord à Habitat des Hauts de France
- Premiers chantiers de réhabilitation : 2017
- Livraison du programme : 2026

Bayard – Tourcoing

Aménagement des cœurs d'îlots sous maîtrise d'ouvrage La fabrique des quartiers

Surface de l'opération : 3 hectares

Programme :
- Démolition de l'angle Duguay-Trouin/Chevalier Bayard
- Démolition de l'entrepôt en cœur d'îlot Bayard/Piat
- Démolition du n° 211 de la rue des Piats (angle de la friche La Redoute)
- Démolition des immeubles de la cour Cattez
- Construction de 24 logements neufs et réhabilitation de 22 logements
- Requalification de l'ensemble des rues et voiries du quartier (hors concession : maîtrise d'ouvrage MEL),

Calendrier prévisionnel :
- Désignation de l'équipe de maîtrise d'œuvre urbaine (commune aux sites Octroi, Bayard et Simons) : septembre 2012
- Définition, actualisation et suivi du projet urbain d'ensemble: 2013-2014
- Mise au point des dossiers d'autorisation administrative (DUP), volet communication/concertation : 2015/2016
- Dépôts PC : de 2015 (réhabilitations) à 2023
- Démolitions sous maîtrise d'ouvrage EPF : à partir de 2017
- Objectif démarrage travaux aménagement espaces publics : 2023
- Premiers chantier de réhabilitation : 2017
- Commercialisation du programme neuf 2019. Attribution des droits à construire au groupement KIC-Vilogia-Vilogia Premium
- Livraison du programme : 2023

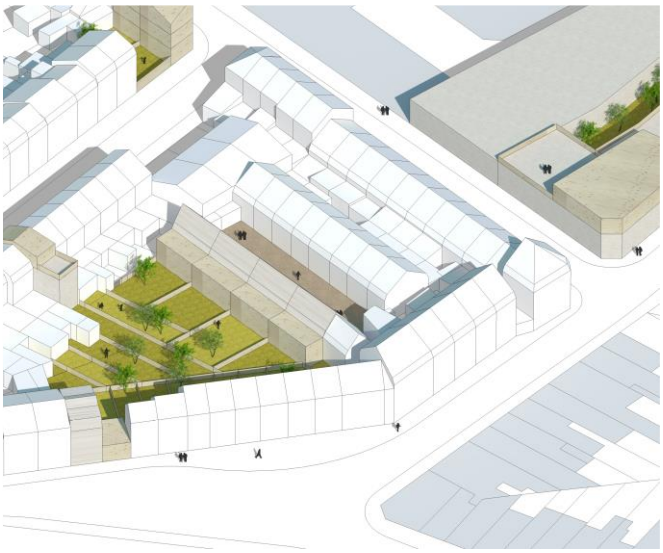

Extrait fiche de lot Atelier ma'A

Crétinier – Wattrelos

Surface de l'opération : 4 hectares

Programme :
- Démolition de la rangée Watteau, des 19-20 Rangée du Christ et du 16 rue Watteau
- Démolition de la courée Lefebvre
- Démolition d'un entrepôt au 36b rue Watteau et des 34-36-38 rue Castermant
- Démolition de l'ancienne « usine Bonbon »
- Construction de 37 logements neufs et réhabilitation de 17 logements
- Requalification des rues Watteau et Boieldieu, aménagement des cœurs d'îlots et de l'espace public créé suite à la démolition de la rangée Watteau
- Requalification de la rue Castermant et amorces des rues Patriotes, Claude Weppe et Calais, Rangée du Christ et amorce de la rue Watteau (hors concession : maîtrise d'ouvrage MEL/ville)

Calendrier prévisionnel :
- Désignation de l'équipe de maîtrise d'œuvre urbaine et maîtrise d'œuvre d'aménagement des espaces publics : septembre 2012
- Mise au point des dossiers d'autorisation administrative (DUP Aménagement), volet communication/concertation : 2014
- Lancement AVP : 2015
- Dépôts PC : de 2015 (réhabilitations) à 2022
- Démolitions sous maîtrise d'ouvrage EPF : 2017 et 2019
- Commercialisation des programmes neuf et réhabilitation : 2018/2019. Attribution des droits à construire au groupement KIC-Vilogia-Vilogia Premium
- Objectif démarrage travaux aménagement espaces publics : 2021
- Livraison du programme : 2023

Plan de masse indicatif (Tandem +, Leblanc Vénacque, Axonéo, 2018)

B. Informations administratives

1. *Date d'effet et durée de la concession d'aménagement*

Le traité de concession définissant les missions de La fabrique des quartiers est exécutoire depuis le 15 novembre 2011 (date de la notification à la SPLA) et la durée de la concession d'aménagement est fixée à 15 années à compter des délibérations 21-C-302 et 21-C-303 du 28 juin 2021 approuvant le CRACL 2020 et l'avenant n°7 à la concession d'aménagement.

2. *Modalités de rémunération*

Conformément au traité de concession, la rémunération de l'aménageur est forfaitisée comme suit :

Année 2011 : 500 000 €
Année 2012 : 974 400 €
Année 2013 : 1 174 160 €
Année 2014 : 1 214 160 €
Année 2015 : 1 427 385 €
Année 2016 : 1 499 525 €
Année 2017 : 1 372 666 €
Année 2018 : 1 182 155 €
Année 2019 : 467 347 €
Année 2020 : 1 050 981 €
Année 2021 : 603 638 €
Année 2022 : 239 359 €
Année 2023 : 438 627 €
Année 2024 : 0
Année 2025 : 0
Année 2026 : 0

Soit 12 144 703 € sur la durée de la concession.

3. *Risque financier*

Le risque financier est supporté par la MEL, concédant de la convention d'aménagement.

C. Décisions prises (délibérations)

1. *Concernant la SPLA*

2011

Adoption des statuts modifiés : LIMAH SPLA devient La fabrique des quartiers SPLA et l'objet de la société est précisé *(« toute opération d'aménagement au sens de l'article L300-1 du code de l'urbanisme, notamment visant la requalification et la revitalisation des quartiers d'habitat ancien dégradé »)*

- Conseil de La MEL du 21/10/11, délibération n° 11 C 0521
- Conseil municipal Ville de Lille du 21/11/11, délibération n° 11/967
- Conseil municipal Ville de Roubaix du 06/10/11, délibération n° 2011 D364
- Conseil municipal Ville de Tourcoing du 20/10/11, délibération n° 3

2015

Adoption des statuts modifiés de la SPLA : changement du nom commercial « La fabrique des quartiers – Métropole Européenne de Lille SPLA », pris en compte du dispositif métropolitain de contrôle analogue et suppression du comité de liaison

- Conseil de La MEL du 16/10/2015, délibération n° 15/C/0756
- Conseil municipal Ville de Lille du 02/10/2015, délibération n° 15/573
- Conseil municipal Ville de Roubaix du 17/12/2015, délibération n° 2015/D/406
- Conseil municipal Ville de Tourcoing du 03/10/2015, délibération n° 42

2. ***Concernant la concession et la convention ANRU***

2011

- Conseil de La MEL du 28/01/2011, délibération n° 11-C-0061 : signature de la convention ANRU
- Conseil de La MEL du 21/10/2011, délibération n° 11-C-0589 : attribution de la concession d'aménagement PMRQAD à la SPLA – La MEL Amélioration de l'Habitat
- Conseil de La MEL du 08/12/2011, délibération n° 11-C-0790 : inscription du PMRQAD dans la convention opérationnelle de portage foncier par l'EPF
- Conseil municipal de la Ville d'Armentières du 23/06/2011, délibération n° DE 11-067 : signature de la convention partenariale avec l'ANRU et les autres partenaires financiers
- Conseil municipal de la Ville d'Houplines du 04/07/2011, délibération n° 035/07.2011 : signature de la convention partenariale avec l'ANRU et les autres partenaires financiers
- Conseil municipal de la Ville de Lille du 23/05/2011, délibération n° 11/411 : signature de la convention partenariale avec l'ANRU et les autres partenaires financiers, ainsi que la convention tripartite MEL / Ville de Lille / La fabrique des quartiers SPLA
- Conseil municipal de la Ville de Roubaix du 24/06/2011, délibération n° 2011 D 220 : signature de la convention partenariale avec l'ANRU et les autres partenaires financiers
- Conseil municipal de la Ville de Tourcoing du 30/06/2011, délibération n° 19 : signature de la convention partenariale avec l'ANRU et les autres partenaires financiers
- Conseil municipal de la Ville de Tourcoing du 15/12/2011, délibération n° 11 : signature de la convention tripartite MEL / Ville de Tourcoing / La fabrique des quartiers SPLA
- Conseil municipal de la Ville de Wattrelos du 30/03/2011 : signature de la convention partenariale avec l'ANRU et les autres partenaires financiers

2012

- Conseil de La MEL du 09/11/2012, délibération n° 12-C-0631 : signature de l'avenant n°1 à la concession d'aménagement permettant à la SPLA de gérer des biens d'autrui par prise de possession anticipée
- Conseil de La MEL du 19/10/2012, délibération n° 12-C-0518 : sollicitation de M. le Préfet pour déclaration d'utilité publique des travaux de restauration immobilière et ouverture d'une enquête publique sur le site du Pile à Roubaix
- Conseil de La MEL du 09/11/2012, délibération n° 12-C-0640 : sollicitation de M. le Préfet pour déclaration d'utilité publique des travaux de restauration immobilière et ouverture d'une enquête publique sur le site du Crétinier à Wattrelos
- Conseil de La MEL du 14/12/2012, délibération n° 12-C-0743 : sollicitation de M. le Préfet pour déclaration d'utilité publique des travaux de restauration immobilière et ouverture d'une enquête publique sur le site Bayard à Tourcoing
- Conseil municipal de la Ville d'Houplines du 20/03/2012, délibération n°6/2012: signature de la convention tripartite MEL / Ville d'Houplines / La fabrique des quartiers SPLA
- Conseil municipal de la Ville d'Armentières du 29/03/2012, délibération n° DE 12-036 : signature de la convention tripartite MEL / Ville d'Armentières / La fabrique des quartiers SPLA
- Conseil municipal de la Ville de Roubaix du 19/04/2012, délibération n° 2012-D-103 : signature de la convention tripartite MEL / Ville de Roubaix / La fabrique des quartiers SPLA
- Conseil municipal de la Ville de Wattrelos du 17/02/2012 : signature de la convention tripartite MEL / Ville de Wattrelos / La fabrique des quartiers SPLA

2014

- Conseil de La MEL du 21/02/2014, délibération n° 14-C-0051 : demande de Déclaration d'Utilité Publique du projet d'aménagement du site Crétinier à Wattrelos
- Conseil de La MEL du 21/02/2014, délibération n° 14-C-0053 : approbation du CRACL 2012 – avenant n° 2 au traité de concession
- Conseil de la MEL du 19/12/2014, délibération n°14-C-0985 : approbation du CRACL 2013
- Conseil de la MEL du 19/12/2014, délibération n°14-C-0986 : signature de l'avenant n°3 à la concession d'aménagement et des avenants aux conventions tripartites

- Conseil municipal de la Ville de Roubaix du 18/12/2014, délibération n° 2014-D-390 : signature de l'avenant n°1 à la convention tripartite MEL / Ville de Roubaix / La fabrique des quartiers SPLA
- Conseil municipal de la Ville de Tourcoing, délibération n°10 du 18/04/2015 : signature de l'avenant n°1 à la convention tripartite MEL / Ville de Tourcoing / La fabrique des quartiers SPLA

2015

- Conseil de La MEL du 13/02/2015, délibération n° 15-C-0168 : Lancement de la concertation préalable au projet de renouvellement urbain du site de l'Octroi à Armentières et Houplines
- Conseil de La MEL du 13/02/2015, délibération n° 15-C-0169 : Lancement de la concertation préalable au projet de renouvellement urbain du site Simons à Lille
- Conseil de La MEL du 17/04/2015, délibération n° 15-C-0344 : Lancement de la concertation préalable au projet de renouvellement urbain du site du Pile à Roubaix
- Conseil de La MEL du 17/04/2015, délibération n° 15-C-0345 : Lancement de la concertation préalable au projet de renouvellement urbain du site Bayard à Tourcoing
- Conseil de La MEL du 17/04/2015, délibération n° 15-C-0341 : bilan de la concertation préalable et demande de Déclaration d'Utilité Publique du projet d'aménagement du site de l'Octroi à Armentières et Houplines
- Conseil de la MEL du 19/06/2015, délibération n° 15-C-0607 : Partenariat EPF/MEL, convention opérationnelle PMRQAD – cession par l'EPF à la SPLA de 18 biens
- Conseil de La MEL du 19/06/2015, délibération n° 15-C-0622 : Opération de Restauration Immobilière 2ème phase : demande de Déclaration d'Utilité Publique du site de l'Octroi à Armentières et Houplines (DUP travaux)
- Conseil de La MEL du 19/06/2015, délibération n° 15-C-0623 : Opération de restauration immobilière - Enquête parcellaire sur le site de l'Octroi à Armentières et Houplines (1ère phase DUP travaux)
- Conseil de La MEL du 19/06/2015, délibération n° 15-C-0624 : Opération de restauration immobilière - Enquête parcellaire sur le site Simons à Lille (1ère phase DUP travaux)
- Conseil de La MEL du 19/06/2015, délibération n° 15-C-0626 : Opération de restauration immobilière - Enquête parcellaire sur le site du Pile à Roubaix (1ère phase DUP travaux)
- Conseil de La MEL du 19/06/2015, délibération n° 15-C-0628 : bilan de la concertation préalable et demande de Déclaration d'Utilité Publique du projet d'aménagement du site Bayard à Tourcoing
- Conseil de La MEL du 19/06/2015, délibération n° 15-C-0629 : Opération de Restauration Immobilière 2ème phase : demande de Déclaration d'Utilité Publique du site Bayard à Tourcoing (DUP travaux)
- Conseil de La MEL du 19/06/2015, délibération n° 15-C-0630 : Opération de restauration immobilière - Enquête parcellaire sur le site Bayard à Tourcoing (1ère phase DUP travaux)
- Conseil de La MEL du 19/06/2015, délibération n° 15-C-0632 : Opération de restauration immobilière - Enquête parcellaire sur le site du Crétinier à Wattrelos (1ère phase DUP travaux)
- Conseil de La MEL du 16/10/2015, délibération n° 15-C-0977 : Délibération modificative de la délibération N°15 C 0629 portant Opération de restauration d'immeubles sur le site Bayard - 2ème phase. Demande de Déclaration d'Utilité Publique
- Conseil de La MEL du 18/12/2015, délibération n° 15-C-1365 : bilan de la concertation préalable et demande de Déclaration d'Utilité Publique du projet d'aménagement du site Simons à Lille
- Conseil de La MEL du 18/12/2015, délibération n° 15-C-1359 : approbation du CRACL 2014 PMRQAD
- Conseil de La MEL du 18/12/2015, délibération n° 15-C-1360 : signature de l'avenant n°4 à la concession d'aménagement PMRQAD
- Conseil de La MEL du 18/12/2015, délibération n° 15-C-1374 : bilan de la concertation préalable et demande de Déclaration d'Utilité Publique du projet d'aménagement du site du Pile à Roubaix
- Conseil municipal de la Ville de Lille du 02/10/2015, délibération n°15/114: signature de l'avenant n°1 à la convention tripartite MEL / Ville de Lille / La fabrique des quartiers SPLA
- Conseil municipal de la Ville de Lille du 02/10/2015, délibération n°15/575: annule et remplace la délibération n°15/114 signature de l'avenant n°1 à la convention tripartite MEL / Ville de Lille / La fabrique des quartiers SPLA

2016

- Conseil de La MEL du 01/04/2016, délibération n° 16-C-0009 : Garantie d'emprunt à La fabrique des quartiers MEL- SPLA – emprunt réalisé auprès de la Banque postale crédit entreprises – Garantie à hauteur de 80% du montant du prêt.

- Conseil de La MEL du 01/04/2016, délibération n° 16-C-0130 : PMRQAD cession d'immeubles au profit de La fabrique des quartiers MEL SPLA
- Conseil de La MEL du 01/04/2016, délibération n° 16-C-0139 PMRQAD – Délibération modificative de la délibération n°15 C 0622 du 19/06/2015 portant Opération de Restauration Immobilière sur le site de l'Octroi – 2ème phase – Demande de Déclaration d'Utilité Publique
- Conseil de La MEL du 01/04/2016, délibération n° 16-C-0143 PMRQAD – Délibération modificative de la délibération n°15 C 0629 du 19/06/2015 portant Opération de Restauration Immobilière sur le site de Bayard– 2ème phase – Demande de Déclaration d'Utilité Publique
- Conseil de La MEL du 24/06/2016, délibération n° 16-C-0368 : Partenariat Etablissement Public Foncier Nord Pas de Calais / MEL – Conventions opérationnelles PMRQAD – Cession par l'EPF à La fabrique des quartiers MEL SPLA
- Conseil de La MEL du 24/06/2016, délibération n° 16-C-0373 PMRQAD – Cession d'immeubles au profit de La fabrique des quartiers MEL SPLA au titre de subvention en nature
- Conseil de La MEL du 24/06/2016, délibération n° 16-C-0394 PMRQAD – Concession d'aménagement – approbation CRACL 2015
- Conseil de La MEL du 14/10/2016, délibération n° 16-C-0687 : Armentières Houplines – Convention cadre d'intervention foncière 2015/2019 entre l'Etablissement Public Foncier Nord Pas de Calais et la MEL – Convention opérationnelle de portage foncier – PMRQAD – Renouvellement de convention opérationnelle – Autorisation de cession EPF/ SPLA
- Conseil de La MEL du 14/10/2016, délibération n° 16-C-0700 : Lille – Convention cadre d'intervention foncière 2015/2019 entre l'Etablissement Public Foncier Nord Pas de Calais et la MEL – Convention opérationnelle de portage foncier – Lille PMRQAD – Renouvellement
- Conseil de La MEL du 14/10/2016, délibération n° 16-C-0709 : Roubaix – Convention cadre d'intervention foncière 2015/2019 entre l'Etablissement Public Foncier Nord Pas de Calais et la MEL – Convention opérationnelle de portage foncier – PMRQAD – Roubaix quartier du Pile– Renouvellement de convention opérationnelle – Autorisation de cession EPF/ SPLA
- Conseil de La MEL du 14/10/2016, délibération n° 16-C-0713 : Tourcoing – Convention cadre d'intervention foncière 2015/2019 entre l'Etablissement Public Foncier Nord Pas de Calais et la MEL – Convention opérationnelle de portage foncier –PMRQAD – Renouvellement de convention opérationnelle
- Conseil de La MEL du 14/10/2016, délibération n° 16-C-0717 : Wattrelos – Convention cadre d'intervention foncière 2015/2019 entre l'Etablissement Public Foncier Nord Pas de Calais et la MEL – Convention opérationnelle de portage foncier – PMRQAD – Wattrelos quartier du Crétinier– Renouvellement de convention opérationnelle et autorisation de cession par l'EPF à La fabrique des quartiers MEL SPLA
- Conseil de La MEL du 02/12/2016, délibération n° 16-C-0967 : Cession d'immeubles au profit de La fabrique des quartiers MEL SPLA au titre de subvention en nature – Délibération modificative
- Conseil de La MEL du 02/12/2016, délibération n° 16-C-0997 : PMRQAD – Approbation du bilan prévisionnel du CRACL 2015
- Conseil de La MEL du 02/12/2016, délibération n° 16-C-0998 : Avenant n°2 aux conventions tripartites
- Conseil municipal de la Ville de Tourcoing, délibération n°27 du 17/12/2016 : signature de l'avenant n°2 à la convention tripartite MEL / Ville de Tourcoing / La fabrique des quartiers SPLA

2017

- Conseil de La MEL du 10/02/2017, délibération n° 17-C-0166 : Convention cadre d'intervention foncière 2015-2019 entre l'EPF Nord Pas de Calais et la MEL – Convention opérationnelle de portage foncier – PMRQAD – Armentières Houplines – Autorisation de cession EPF/SPLA
- Conseil de La MEL du 10/02/2017, délibération n° 17-C-0176 : Convention cadre d'intervention foncière 2015-2019 entre l'EPF Nord Pas de Calais et la MEL – Convention opérationnelle de portage foncier – PMRQAD – Roubaix – Autorisation de cession EPF/SPLA
- Conseil de La MEL du 01/06/2017, délibération n° 17-C-0518 : PMRQAD – Avenant n°2 à la convention financière ANRU
- Conseil de La MEL du 01/06/2017, délibération n° 17-C-0521 : Demande de modification du périmètre de DUP du site Simons à Lille
- Conseil de La MEL du 19/10/2017, délibération n° 17-C-0743 : PMRQAD – Approbation du CRACL 2016
- Conseil de La MEL du 19/10/2017, délibération n° 17-C-0787 : Convention opérationnelle de portage foncier entre l'EPF Nord Pas de Calais et la MEL – Abrogation de la délégation du droit de préemption urbain à l'EPF sur PMRQAD Armentières Houplines

- Conseil municipal de la Ville de Lille du 20/01/2017, délibération n°17/99 : signature de l'avenant n°2 à la convention tripartite MEL / Ville de Lille / La fabrique des quartiers SPLA
- Conseil municipal de la Ville de Roubaix du 08/06/2017, délibération n°2017 D 160 : signature de l'avenant n°2 à la convention tripartite MEL / Ville de Roubaix / La fabrique des quartiers SPLA
- Conseil municipal de la Ville de Wattrelos du 30/06/2017, délibération n°44 : signature de l'avenant n°2 à la convention financière ANRU
- Conseil municipal de la Ville de Wattrelos du 30/06/2017, délibération n°45 : signature de l'avenant n°2 à la convention tripartite MEL / Ville de Wattrelos / La fabrique des quartiers SPLA

2018

- Conseil de La MEL du 23/02/2018, délibération n° 18-C-0094 : Roubaix – quartier du Pile – Convention cadre d'intervention foncière 2015/2019 entre l'EPF et la MEL – Convention opérationnelle de portage foncier PMRQAD – Autorisation de cession PEF / commune de Roubaix
- Conseil de La MEL du 15/06/2018, délibération n° 18-C-00293 : PMRQAD – Concession d'aménagement – Avenant n°3 à la convention tripartite entre la Ville de Roubaix, La fabrique des quartiers MEL SPLA et la MEL
- Conseil de La MEL du 15/06/2018, délibération n° 18-C-00294 : PMRQAD – Concession d'aménagement – Avenant n°5 au traité de concession
- Conseil de La MEL du 15/06/2018, délibération n° 18-C-00295 : PMRQAD – Concession d'aménagement – Approbation du CRACL sur le bilan commenté de l'année 2017 et le bilan prévisionnel de 2018 à 2023
- Conseil de La MEL du 15/06/2018, délibération n° 18-C-00296 : PMRQAD – Concession d'aménagement – Contrat d'avance de trésorerie entre La fabrique des quartiers MEL SPLA et la MEL
- Conseil de La MEL du 15/06/2018, délibération n° 18-C-00397 : Convention de portage foncier – Modification des articles concernant la formation du prix de cession – Avenant aux conventions PMRQAD

2019

- Conseil de La MEL du 28/06/2019, délibération n° 19-C-0366 : PMRQAD – cession d'immeubles au profit de La fabrique des quartiers MEL SPLA au titre de subvention en nature – Délibération modificative
- Conseil de La MEL du 11/10/2019, délibération n° 19-C-0661 : Quartier Simons PMRQAD – cession d'immeubles au profit de La fabrique des quartiers MEL SPLA au titre de subvention en nature – Délibération modificative
- Conseil de La MEL du 11/10/2019, délibération n° 19-C-0699 : PMRQAD – concession d'aménagement – avenant n°6 au traité de concession
- Conseil de La MEL du 11/10/2019, délibération n° 19-C-0700 : PMRQAD – concession d'aménagement – approbation du CRACL sur le bilan commenté de l'année 2018 et le bilan prévisionnel de 2019 à 2023
- Conseil de La MEL du 12/12/2019, délibération n° 19-C-0699 : Programme Métropolitain de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés – approbation des cahiers des charges de cession de terrain- La fabrique des quartiers MEL SPLA
- Conseil de La MEL du 12/12/2019, délibération n° 19-C-1032 : SPLA Fabrique des quartiers – Rapport annuel des administrateurs au Conseil de la Métropole 2018PMRQAD – concession d'aménagement – avenant n°6 au traité de concession

2020 : Conseil Régional des Hauts de France, délibération 2020.01905 du 24/11/2020 – Requalification de 6 ilots dégradés dans le cadre du PMRQAD de la Métropole Européenne de Lille – attribution de subvention

2021 :

- Conseil de La MEL du 28/06/2021, délibération n° 21-C-0301 : Programme Métropolitain de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés – Traité de concession – Compte rendu annuel à la Collectivité 2019
- Conseil de La MEL du 28/06/2021, délibération n° 21-C-0302 : Programme Métropolitain de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés – Traité de concession – Compte rendu annuel à la Collectivité 2020
- Conseil de La MEL du 28/06/2021, délibération n° 21-C-0303 : Programme Métropolitain de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés – Traité de concession – Avenant n°7 – Prolongation de 3 ans et évolutions des participations financières de la MEL

- Conseil de La MEL du 28/06/2021, délibération n° 21-C-0304 : Programme Métropolitain de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés – Conventions tripartites - Avenants
- Conseil de La MEL du 15/10/2021, délibération n° 21-C-0465 : Programme Métropolitain de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés – Convention d'avance de trésorerie – Avenant n°1 – Autorisation de signature
- Conseil de La MEL du 17/12/2021, délibération n° 21-C-0605 : Convention Cadre d'intervention foncière entre l'EPF Nord Pas de Calais et la MEL – Convention opérationnelle de portage foncier – Armentières Houplines (PMRQAD) – Avenant de prolongation
- Conseil de La MEL du 17/12/2021, délibération n° 21-C-0608 : Convention Cadre d'intervention foncière entre l'EPF Nord Pas de Calais et la MEL – Convention opérationnelle de portage foncier Lille Simons (PMRQAD) – Avenant de prolongation
- Conseil de La MEL du 17/12/2021, délibération n° 21-C-0610 : Convention Cadre d'intervention foncière entre l'EPF Nord Pas de Calais et la MEL – Convention opérationnelle de portage foncier – Roubaix Pile (PMRQAD) – Avenant de prolongation
- Conseil de La MEL du 17/12/2021, délibération n° 21-C-0611 : Convention Cadre d'intervention foncière entre l'EPF Nord Pas de Calais et la MEL – Convention opérationnelle de portage foncier – Tourcoing Bayard (PMRQAD) – Avenant de prolongation
- Conseil de La MEL du 17/12/2021, délibération n° 21-C-0697 : SPLA fabrique des quartiers – Rapport des administrateurs au conseil de la Métropole – Exercice 2020

3. ***Concernant le dispositif de contrôle analogue***

Les comités de liaison mis en place entre 2011 et 2014, ont été remplacés en 2015 par le dispositif de contrôle analogue mis en place par la MEL. Cf délibérations citées ci-dessus.

Dans sa délibération 20/C/0141 du 21 juillet 2020, la MEL, actionnaire majoritaire de la SPLA, a défini les modalités d'organisation du contrôle analogue qu'elle exerce sur ses outils satellites dans le cadre du nouveau mandat.

On peut identifier à l'intérieur de ces règles, deux grands échelons de contrôle :

- un premier échelon, qui correspond au contrôle exercé directement par les assemblées délibérantes de chaque collectivité territoriale actionnaire, via notamment l'approbation annuelle d'un rapport sur l'activité de la Société conformément à l'article 1524-5 du CGCT et les décisions portant sur les missions et contrats confiés à la Société.
  - Délibération 18/C/1100 du conseil de la MEL du 14/12/2018 approuvant le rapport annuel des administrateurs au Conseil de la Métropole – exercice 2017
  - Délibération 20/C/0514 du conseil de la MEL du 18/12/2020 approuvant le rapport annuel des administrateurs au Conseil de la Métropole – exercice 2019
  - Conseil municipal de la Ville de Lille du 8/12/2017, délibération n°17/580 approuvant le rapport d'activité de la SPLA 2016
  - Conseil municipal de la Ville de Lille du 31/01/2020, délibération n°20/3 approuvant le rapport d'activité de la SPLA 2018
  - Délibération 21-C-0697 du conseil de la MEL du 17/12/2021 approuvant le rapport annuel des administrateurs au Conseil de la Métropole – exercice 2020

- un second échelon qui correspond au contrôle conjoint exercé par les actionnaires au travers de leurs représentants au sein des instances décisionnelles de la SPLA : assemblées générales extraordinaire et ordinaire, assemblée spéciale et tout particulièrement son conseil d'administration.

En 2021, **4 Conseils d'Administration** ont été organisés : les 16/04, 25/06, 08/10 et 03/12. L'assemblée Générale Ordinaire s'est tenue en même temps que le CA du 25 juin 2020. Ces Conseils d'Administration ont été précédés de **4 Comités Techniques préparatoires** les 02/04, 11/06, 24/09 et 19/11/2021.

D'autres niveaux de pilotage et de contrôle complètent ce dispositif, que ce soit au travers de la commission d'appel d'offres qui procède au classement des offres dans le cadre de marchés, ou encore des comités de pilotage politiques qui permettent d'assurer le suivi des projets pilotés par la société.

En 2021,
- 1 Revue de Projet ANRU s'est tenue le 17/11/2021
- 1 rencontre avec les élus de Lille pour présenter les projets de constructions avant dépôt des PC en décembre 2021

Le contrôle conjoint exercé dans ces conditions est considéré par les autres collectivités comme analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services.

Ce dispositif se complète enfin d'un niveau de suivi technique qui associe fonctionnaires et techniciens des collectivités actionnaires. Sans disposer d'aucun moyen de décision, ce dernier niveau du dispositif de suivi contribue à la bonne circulation de l'information en direction des administrateurs, des membres de l'assemblée spéciale et des élus thématiques et leur apporte des éléments d'évaluation et d'éclairage sur les décisions qui leur sont données à prendre.

Près d'une **quinzaine de comités techniques** opérationnels et réunions thématiques partenariales ont été organisés sur chacun des secteurs de projet (en présentiel ou en visioconférence en 2021).

II. Etat d'avancement (du 01/01/2021 au 31/12/2021)

A. Constat du déploiement opérationnel

Rappel des objectifs de production de logements à 2021 avant les évolutions à constater dans le présent CRACL:

	Restructuration-nb de logements produits					Construction-neuve nb de logts				TOTAL recyclage + neuf				
	LLS	LCS privé	Acc Soc	Libre	Sous total	LLS	Acc Soc	Libre	Sous total	LLS	LCS privé	Acc Soc	Libre	TOTAL
Armentières	6	0	12	5	**23**	24	10	4	**38**	30	0	22	9	**61**
Houplines	32	4	8	4	**48**	3	0	0	**3**	35	4	8	4	**51**
Lille	6	0	4	2	**12**	15	43	28	**86**	21	0	47	30	**98**
Roubaix	10	2	39	7	**58**	86	8	0	**94**	96	2	47	7	**152**
Tourcoing	8	0	10	3	**21**	6	6	9	**21**	14	0	16	12	**42**
Wattrelos	10	0	4	3	**17**	15	12	10	**37**	25	0	16	13	**54**
TOTAL	**72**	**6**	**77**	**24**	**179**	**149**	**79**	**51**	**279**	**221**	**6**	**156**	**75**	**458**

1. *La maîtrise foncière des biens*

C'est l'EPF qui a été désigné comme le porteur foncier du PMRQAD. Il acquiert les immeubles nécessaires à la mise en œuvre du projet soit par voie d'acquisition amiable, soit par voie de préemption, soit encore par voie d'expropriation dans le cadre des DUP aménagement.

Les conventions opérationnelles par site, ont été signées entre La MEL et l'EPF en date du 5 janvier 2012, et renouvelées fin 2016 (cf délibérations citées page 12). Des avenants opérationnels ont été signés en 2019 pour définir les limites de prestations de l'EPF dans le cadre de ses travaux, entériner les programmations par site, ainsi que la participation financière de l'EPF au titre des minorations accordées pour la production de logements sociaux.

En 2021, des avenants ont été discutés et validés entre la MEL et l'EPF pour prolonger leur durée et stabiliser les prix de cession auxquels la SPLA rachète les biens à l'EPF. Ils ont été signés tout début 2022.

A fin 2021, 100% des biens sont acquis par l'EPF, la MEL, et La fabrique des quartiers soit 623 parcelles. Des prises de possession restent à finaliser dans le cadre des procédures d'expropriation soit 2% des biens :

		à acquérir au total	Acquis ou en cours	% de maîtrise foncière	Prise de possession / procédure DUP et expropriation		Montant des acquisitions à ce jour
Amentières	Neuf	35	35	100%		100%	980 464 €
	Recyclage	23	23	100%		100%	1 924 900 €
Houplines	Neuf	1	1	100%		100%	95 000 €
	Recyclage	38	38	100%		100%	4 100 300 €
Lille	Neuf	133	133	100%	1 fixation judiciaire du prix en cours	99%	9 568 803 €
	Recyclage	15	15	100%		100%	870 033 €
Roubaix	Neuf	217	217	100%	2 en fixation judiciaire du prix 9 en atente de paiement pour prise de possession 1 actes en cours	94%	14 497 003 €
	Recyclage	69	69	100%	1 acte en cours	99%	4 391 301 €
Tourcoing	Neuf	19	19	100%		100%	2 539 412 €
	Recyclage	22	22	100%		100%	1 962 224 €
Wattrelos	Neuf	34	34	100%		100%	4 280 062 €
	Recyclage	17	17	100%		100%	1 769 000 €
TOTAL		**623**	**623**	**100%**		**98%**	**46 978 503 €**

Il s'agit ici des chiffres reprenant les acquisitions initiales : à terme, tous les biens seront rachetés avant revente par La fabrique des quartiers. Pour ne pas comptabiliser deux fois les mêmes immeubles, on ne considère ici que la 1ère acquisition.

2. *Le portage des biens acquis*

La fabrique des quartiers a assuré depuis 2013, le portage, la mise en sécurité et les travaux de confortement des immeubles dont elle est propriétaire, ceux acquis par l'EPF destinés à être réhabilités et ceux que la MEL avait préalablement acquis à la signature des conventions ANRU et concession d'aménagement en 2012.

Depuis février 2016, l'EPF a repris en gestion les biens qu'il a acquis à destination d'une réhabilitation, sauf s'ils sont occupés ou dans des situations très particulières : dans ce cas, La fabrique des quartiers poursuit la gestion de ces biens jusqu'au relogement des occupants en place.

A fin 2020, ce sont toujours 65 immeubles que La fabrique a en suivi et portage en gestion, dont 2 logements occupés.

PMRQAD - Biens en portage à fin 2021

	Lille *Simons*	Roubaix *Pile*	Tourcoing *Bayard*	Wattrelos *Crétinier*	Armentières *Octroi*	Houplines *Octroi*	Total *Tous sites*
Nombre de biens EPF mis à disposition	1	11	1	0	0	0	13
Nombre de biens MEL mis à disposition	0	1	0	0	0	0	1
Nombre de biens SPLA	6	11	4	3	12	14	50
Nombre de biens Ville mis à disposition	0	1	0	0	0	0	1
			TOTAL nombre de biens en portage immobilier				**65**

Ne sont pas comptabilisés les immeubles en cours de travaux, dont la responsabilité est partagée avec les entreprises intervenantes sur les chantiers.

L'équipe technique procède à des « tours de veille » hebdomadaires pour passer en revue l'état des biens, actionner si nécessaire le marché à bons de commande pour faire réaliser des travaux et garantir ainsi la sécurité des riverains ou des occupants. Chaque immeuble est visité chaque semaine en veille, en plus des visites pour établir les devis et vérifier le service fait avant règlement des factures.

Cela représente plus de 3 000 visites de biens par an.

Les travaux de portage et de mise en sécurité engagés à hauteur de 124 K€ en 2021, concernent principalement :

- Des travaux de débarrassage d'immeubles récupérés encombrés

- Des travaux de traitement de champignons, notamment des mérules et le confortement des structures touchées :

Au 47 rue Marcel Verfaillie à Tourcoing

Au 103 rue Balzac à Lille

- Des travaux de fermeture d'ouvrants, de confortement de toitures, de démontage de parties endommagées risquant de tomber sur la voie publique et blesser les passants, ou en cœur d'ilots et accessible aux riverains
- Traitement de nuisibles en tout genre
- Mise sous alarme des biens sensibles (livrés, mais aussi susceptibles d'être squattés)
- Mise en sécurité des équipements (chauffage, électricité, sanitaires) en milieu occupé le temps du relogement des ménages

La provision pour 2022 reste encore importante car si le volume de biens cédés en cours d'année doit permettre un réel déstockage, il faut continuer de les sécuriser le temps de la réitération de la vente, et un relogement transitoire est organisé pour mettre en sécurité une famille le temps d'un relogement définitif.

3. *L'accompagnement et le relogement des ménages*

A fin 2021, on estime à 203 le nombre de ménages qu'il aura fallu prendre en charge dans le cadre du relogement (220 estimés à fin 2018, 209 à fin 2020). Cet écart est dû à des départs spontanés (refus d'accompagnement des locataires et propriétaires), ou des immeubles en cours d'expropriation qui ne sont pas tant occupés que les estimations faites lors des études préalables.

	Nbre de relogements définitifs		Nbre ménages restant à reloger		Nbre de relogements temporaires		Départs spontanés				
							Avant acquisition		Post acquisition		Total
	Aménagement	Réhabilitation	Aménagement	Réhabilitation	Aménagement	Réhabilitation	Aménagement	Réhabilitation	Aménagement	Réhabilitation	
Octroi - Armentières	5	10	0	0	0	0	9	2	1	0	12
Octroi - Houplines	0	14	0	0	0	0	0	4	0	0	4
Simons - Lille	47	2	1	0	1	0	3	1	1	0	5
Pile - Roubaix	64	15	8	2	0	1	9	4	4	2	19
Bayard - Tourcoing	7	7	0	1	0	0	4	0	1	0	5
Crétinier - Wattrelos	18	0	0	0	0	0	3	0	3	2	8
TOTAL	**141**	**48**	**9**	**3**	**1**	**1**	**28**	**11**	**10**	**4**	**53**
	189		**12**		**2**		**39**		**14**		
	Nombre de ménages à reloger			**203**							

dont relogés	93%
restant à reloger	7%

5 ménages ont été relogés en 2021, ce qui porte le total de ménages relogés à 189 soit 93 % des objectifs.

2 personnes sont en relogement temporaire, l'une sur le site Simons à Lille, relogé dans un logement sur Lille hors périmètre PMRQAD, et l'autre sur le quartier du Pile. Ces deux personnes suivies depuis des années, font l'objet

de procédures d'expulsion à l'initiative de la SPLA car réfractaires à l'accompagnement au relogement et en dette de loyer. Les ordonnances d'expulsion ont été prononcées et les commandements de quitter les lieux notifiés.
La procédure est en cours pour le 393 rue Jules Guesde, immeuble à réhabiliter dès libération : le concours de la force publique est demandé pour une mise en œuvre avant la trêve hivernale de 2022.
Pour la seconde situation, le juge avait laissé un délai de paiement au locataire qui ne l'a pas respecté et la procédure va être relancée le délai étant écoulé.

Il restait donc à fin 2021, 12 ménages à reloger, sur le chemin critique de l'opération car les démolitions et les aménagements sont dépendants de la libération des immeubles. Ce constat nous avait amené l'an dernier, à prolonger la concession de 3 ans pour pouvoir terminer cessions et aménagements bloqués par la maitrise foncière tardive.

Lors de la Revue de Projet ANRU du 27 novembre 2021, M. Le Prefet de Région a demandé la constitution d'un groupe de travail spécifique pour trouver collectivement les solutions aux derniers relogements en attente.
Certaines situations sont toutefois difficiles à résoudre notamment vis-à-vis du statut des occupants ou des demandes dont les offres de typologie ou territoires sont rares.
Deux nouvelles expulsions ont également été décidées pour un couple et une personne seule suivies depuis le début du programme, qui refusent l'accompagnement et de quitter d'eux-mêmes leur logement (1 sur Roubaix et 1 sur Tourcoing). Elles seront portées par l'EPF.

L'EPF porte également :

- les procédures d'expulsion commerciale restant à mener pour libérer complètement les immeubles (2 sur Lille Simons et sur Roubaix : 1 immeuble avec 6 logements tous occupés et 1 rez de chaussée commercial).
- Les procédures d'expulsion des squats constatés sur Lille Simons et le Pile à Roubaix (une petite dizaine au total).

Le travail d'accompagnement social préalable au relogement est difficilement quantifiable, mais est très important en termes de qualité et de moyens déployés pour parvenir à ce que le relogement soit une réussite et une étape clef dans le parcours de vie des ménages rencontrés. Les chargées de relogement mettent en œuvre un accompagnement social soutenu afin de lever un maximum de freins au relogement.

Voici quelques exemples de démarches effectuées avec et pour les ménages suivis :

Axes d'accompagnement des ménages	**Moyens mis en œuvre (avec la libre adhésion du ménage)**
Logement - Définition du projet logement - Recherche du produit adapté - Entrée et installation dans le nouveau logement	- Aide à la réflexion sur le choix du locatif ou accession lorsque celle-ci est possible - Identification des besoins et souhaits en termes de relogement - Recherche de produit adapté (bailleurs sociaux, agences immobilières, parc privé conventionné, logement spécifique…) - Mobilisation des bailleurs ayant du patrimoine sur les secteurs recherchés, rencontres avec les ménages - Accompagnement aux démarches liées au relogement (signature bail, état des lieux d'entrée, de sortie, signature chez le notaire, ouverture, fermeture des compteurs d'énergie…) - Organisation du déménagement et présence lors de celui-ci pour aider, accompagner et rassurer les ménages - Accompagnement à l'appropriation du nouveau logement et de son environnement - Veille au bon usage de celui-ci - Veille au bon paiement du loyer et des charges locatives
Démarches Administratives - Accès aux droits - Régularisation de la situation - Suivi, actualisation	- Identification des démarches à engager - Classement et tri des différents documents administratifs - Orientation voire accompagnement physique des ménages vers les administrations ad hoc (sécurité sociale, CAF, impôts, mairies, banque…) - Aide à la constitution des différents dossiers - Ouverture des droits (RSA, CMU, aides diverses) - Suivi, actualisation des données

Traduction / ménages étrangers	- Suivi géré par une chargée de relogement bilingue (selon l'origine) ou recherche dans le réseau partenarial pour rassurer et accompagner au mieux le ménage

- Le suivi social individualisé et soutenu

Gestion Budgétaire - Soutien à la gestion budgétaire - Résorption de dettes, apurement de la situation financière	- Diagnostic de la situation précise du ménage - Proposition et mise en place d'outils de gestion budgétaire spécifiques et individualisés - Travail sur la hiérarchisation des priorités, fixation d'objectifs personnalisés - Mobilisation aides existantes - Négociation avec les créanciers, mise en place de plans d'apurement, élaboration dossier demande de FSL, surendettement, remise gracieuse…
Entretien et appropriation du logement	- Accompagnement sur l'entretien du logement - Mise en place d'un technicien en intervention sociale et familiale
Santé	- Identification des besoins - Orientation et accompagnement vers les différents services de soins - Réalisation de bilans de santé avec l'institut pasteur pour les personnes éloignées des soins depuis plusieurs années - Travail en partenariat avec les professionnels de santé, participation aux intervisions pour orientation et suivi des personnes aux problématiques complexes - Soutien psychologique notamment pour les propriétaires occupants (personnes âgées)
Insertion Professionnelle **Orientation vers l'emploi, la formation**	- Identification des compétences, souhaits, projets - Orientation vers les partenaires de l'insertion professionnelles (référents RSA, Pôle emploi, mission locale …) pour aide à la rédaction du CV et lettre de motivation, simulation d'entretiens, propositions emplois aidés ou non…. - Identification des besoins - Orientation vers les partenaires
Education	- Mobilisation des partenaires - Signalement si besoin à l'UTPAS
Mise sous protection	- Signalement au Procureur en cas de public trop fragile pour mise sous protection (demande de tutelle ou curatelle).

4. *Poursuite opérationnelle des micro-projets de renouvellement urbain*

Les procédures d'expropriation, sur la base des projets urbains validés entre 2013 et 2016, sont presque toutes arrivées à leur terme. C'est l'EPF qui porte ces procédures et est bénéficiaire des expropriations (contrairement aux DUP travaux, où c'est la SPLA qui en est porteur et bénéficiaire).

A fin 2021, 100% des acquisitions sont réalisés, il reste une quinzaine de biens dont la prise de jouissance reste à finaliser : soit paiement des fonds par l'EPF aux anciens propriétaires, soit consignations de ceux-ci si les propriétaires refusent de donner leurs documents, soit nomination d'un mandataire judiciaire en cas de succession vacante. Et une fois les prises de possession réalisées, le relogement ou l'expulsion des occupants doit encore être enclenché pour libérer les biens et les démolir. Soit sous MOA EPF s'il détient la majorité du site à déconstruire, soit sous MOA La fabrique des quartiers.

	Enquêtes Publique et Parcellaire	Arrêté de DUP	Arrêté de Cessibilité	Ordonnance d'expropriation	Phase fixation judiciaire des indemnités d'expropriation	Prise de possession suite à la phase judiciaire	Démarrage des travaux de démolition
SIMONS - Lille	16/01/2017 au 31/01/2017	21/06/2017	20/02/2018	31/07/2018	2020-2022	en cours	A partir de 2022
BAYARD - Tourcoing	12/04/2016 au 29/04/2016	16/09/2016	13/12/2016	09/06/2017	2018	termintée sept. 2020	Phase 1 S2 2017 *Phase 2 2022*
CRETINIER - Wattrelos	25/06/2015 au 11/07/2015	17/08/2015	28/03/2016	27/09/2016	fin 2016	terminée mi-2018	Phase 1 mi-2017 Phase 2 2019-2020
OCTROI - Armentières/Houplines	12/04/2016 au 13/05/2016	15/09/2016	29/06/2017	09/11/2017	fin 2017 à fin 2019	terminée fin 2019	Phase 1 2017 Phase 2 2022
PILE - Roubaix	09/03/2017 au 25/03/2017 enquête parcellaire compl. 19/03/18 au 03/04/18	25/07/2017	26/03/2019	04/10/2019	20219 à 2022	en cours	à partir de 2018 jusque 2024

Avancement des calendriers de démolitions :

- Armentières - Octroi : les travaux de démolition ont démarré en 2022, ils doivent se terminer à l'automne.
- Houplines - Octroi : le seul site à démolir l'a été par La fabrique en 2016.
- Lille - Simons : sur le site de Lille Simons, la maîtrise foncière n'est pas encore complètement terminée. Les démolitions doivent se dérouler en 4 phases, à partir de 2022 jusque 2023/2024, pour tenir compte des temporalités différentes de libération des sites (expropriation en cours – relogement des ménages).
    - Phase 1 : lots 3 et 5 sur la rue Balzac- en cours
    - Phase 2 : démolition des lots 1 et 4 : affermissement de la tranche conditionnelle du marché de maîtrise d'œuvre. Début travaux début 2023, pour 3 trimestres.
    - Phase 2 bis : sur le lot 2, démolition des immeubles situés à l'angle des rues Balzac et Baudin (concernés par les squats) dans le cadre du marché à bon de commande de l'EPF, à l'exception du 18 Balzac qui sera démoli dans un 2nd temps après libération du squat. En cours
    - Phase 3 : démolition de la tête d'îlot du lot 2 (rue du faubourg des postes/ rue Simons/ rue Baudin) et du solde des démolitions Le PD a été déposé afin de permettre l'instruction du PC de KIC. Les démolitions auront lieu du T4 2023 au T2 2024. Sous réserve d'une libération des biens au T4 2022.

- Roubaix - Pile
    - Par La fabrique des quartiers : démolition de l'ancienne crèche rue Marie Buisine / Franklin, de la placette Beaurepaire, des 26 Condé et arrière du 54 rue Franklin : en cours pour la Crèche et le 54 rue Franklin.

    - Par l'EPF 3 phases de démolitions prévues à partir de 2021. Cf carte ci-dessous.
      Phase 1 : démolition de l'aération 4 entre les rues Desaix et Jules Guesde et l'ensemble dit « teinturerie 2 » à droit au nord du Parc : réalisé de novembre 2021 à avril 2022.

Aération entre rue Jules Guesde et rue Desaix

Phases 2 et 3 : décalage lié à la prise de possession des biens, procédures d'expropriation en cours avec appels des jugements de fixation des indemnités dans certains cas, et des familles à reloger par La fabrique dés prise de possession des biens par l'EPF.

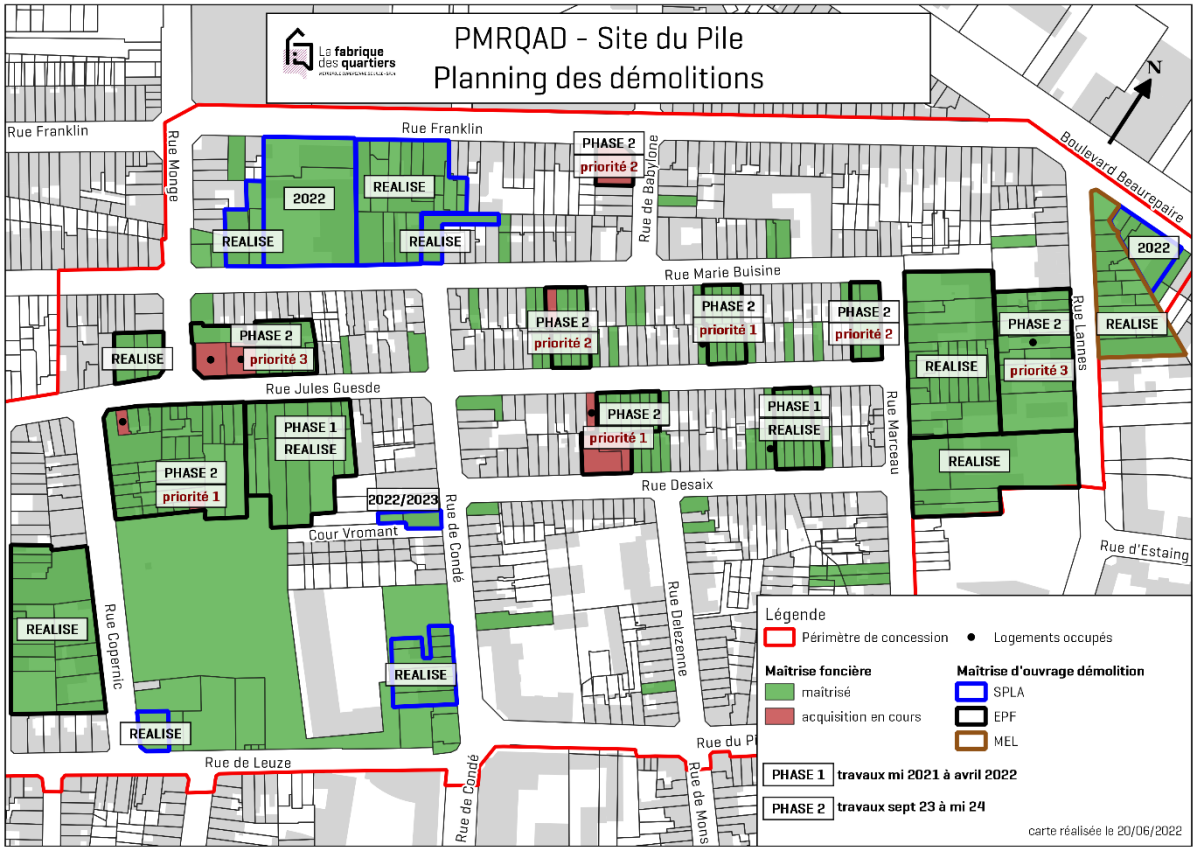

- Tourcoing – Bayard : l'EPF a lancé ses travaux en avril 2022 – en cours
- Wattrelos – Crétinier : toutes les démolitions ont été effectués.

<u>Commercialisation des programmes neufs :</u>

<u>Armentières- Houplines</u> : commercialisation des droits à construire toujours en cours.
38 logements neufs sont prévus à Armentières et 4 à Houplines.
Le bailleur social Habitat du Nord, groupe Mon Abri est positionné sur les lots 1 et 2 et « Maisons et Cités » sur les lots 3.4.5.6 à Armentières, et sur le seul lot à construire à Houplines.

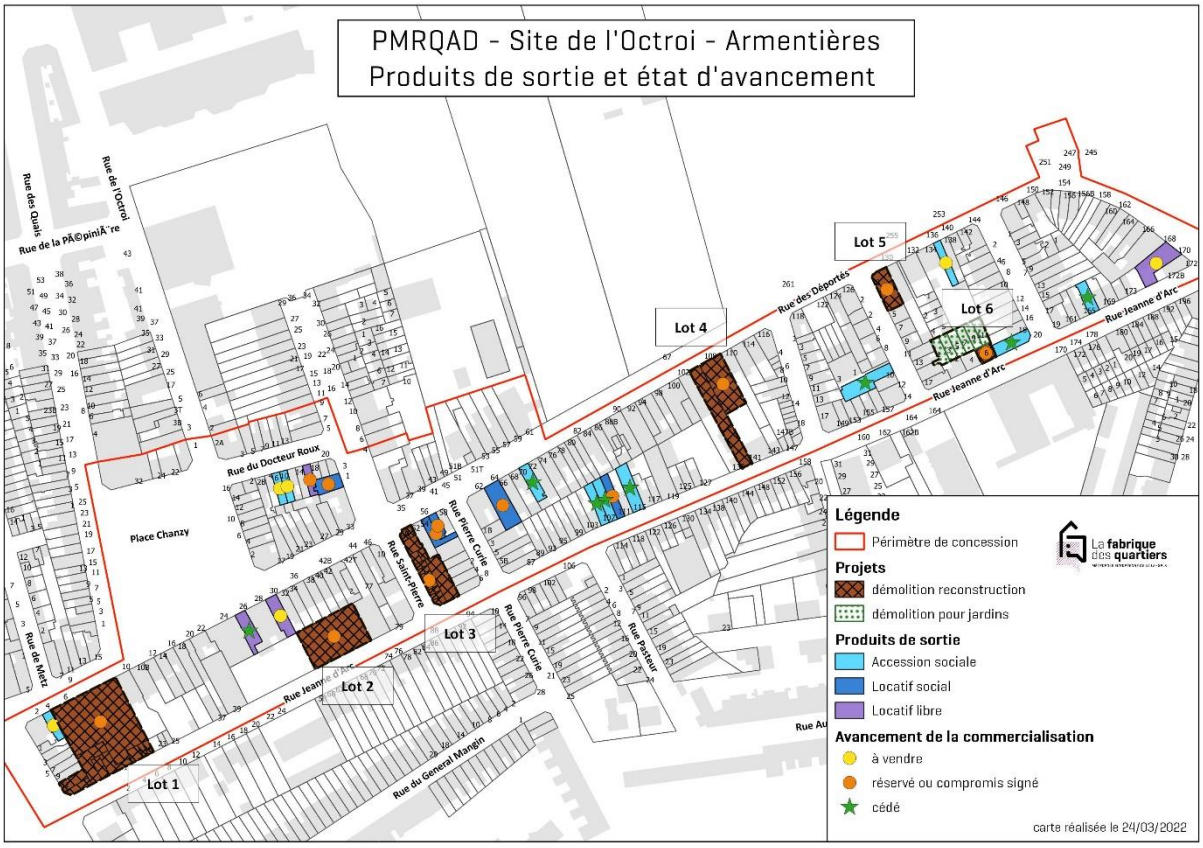

Les PC de Maisons et Cités ont été déposés fin 2021 et sont octroyés sur Armentières et Houplines :

SNA Architecte – rue des Déportés Armentières

Rue Victor Hugo Houplines

Habitat du Nord rencontre des difficultés techniques et financières sur le lot 1 d'Armentières. Les contraintes constructives et la programmation habitat rendent pour le moment, infaisable l'opération. Des discussions sont toujours en cours pour tenter de trouver les optimisations rendant possible projet (densité, programmation etc …)
Programmation : Libre, PSLA, PLUS et PLAI.

Lille – Tourcoing – Wattrelos : fin 2019, le COPIL PMRQAD avait validé que La fabrique des quartiers puisse attribuer au groupement KIC – Vilogia – Vilogia Premium, l'ensemble des droits à construire sur les 3 sites :

- Lille : quartier de Lille Sud, secteur Simons- 90 logements et 11 cellules commerciales
- Tourcoing : Quartier du Virolois - secteur Bayard- 23 logements
- Wattrelos : quartier du Crétinier - 37 logements et une cellule commerciale

Lille Simons :

Sur le site Simons à Lille : 90 logements seront construits, les PC ont été déposés fin 2021 et sont en cours d'instruction.

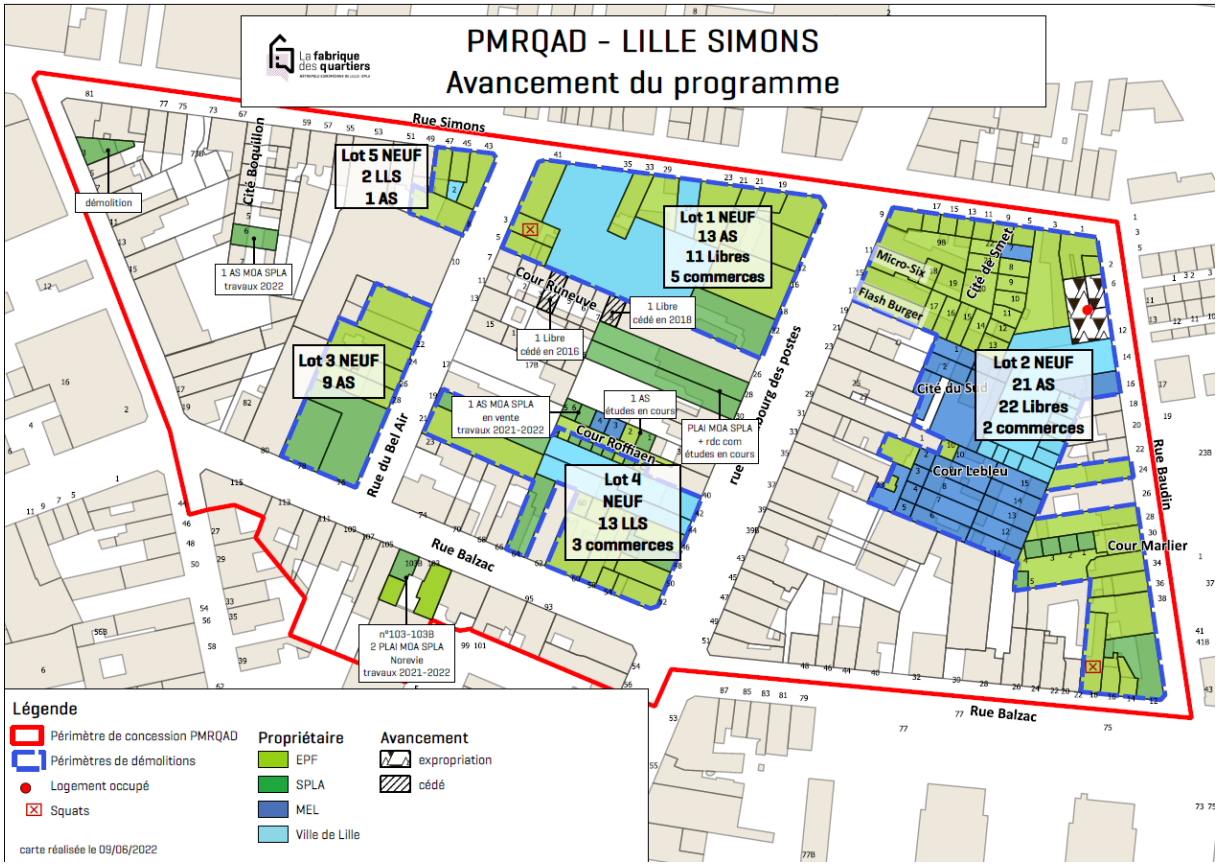

Atelier DBO – perspective Lot 4

Perspective lot 5

Programmation : Libre, accession maitrisée, accession sociale via OFS-BRS, PLUS et PLAI.

Tourcoing Bayard :

Les Permis de construire ont été octroyés en 2021, le groupement KIC immobilier sera en mesure de commencer les constructions neuves dès cession, soit au premier semestre 2023.
Finalement, ce seront 24 logements qui seront reconstruits sur le site, contre 21 prévus aux fiches de lots.
Programmation : Libre, PSLA, PLUS et PLAI.

Wattrelos Crétinier : le site a été vendu fin décembre 2021 à KIC immobilier et les travaux de construction ont démarré début 2022.
Programmation : Libre, PSLA, accession maitrisée, PLUS et PLAI

Chantier de construction logement MOA KIC immobilier – agence DBO MOE

Roubaix : le programme neuf comprend 94 logements, dont 8 en PSLA 78 en LLS (dont 20 à 30% de très social) et 8 logements Libre ou en accession maitrisée.

Le lot Nord, 27 logements :

- En partie attribué à Habitat des Hauts de France, qui va construire un béguinage de 10 logements et un immeuble de 4 logements collectifs à l'angle des rues Monge et Marie Buisine. Le permis de construire a été déposé fin 2021 et octroyé en aout 2022. La construction pourra démarrer en 2023.
  Programmation PLAI et PLUS.

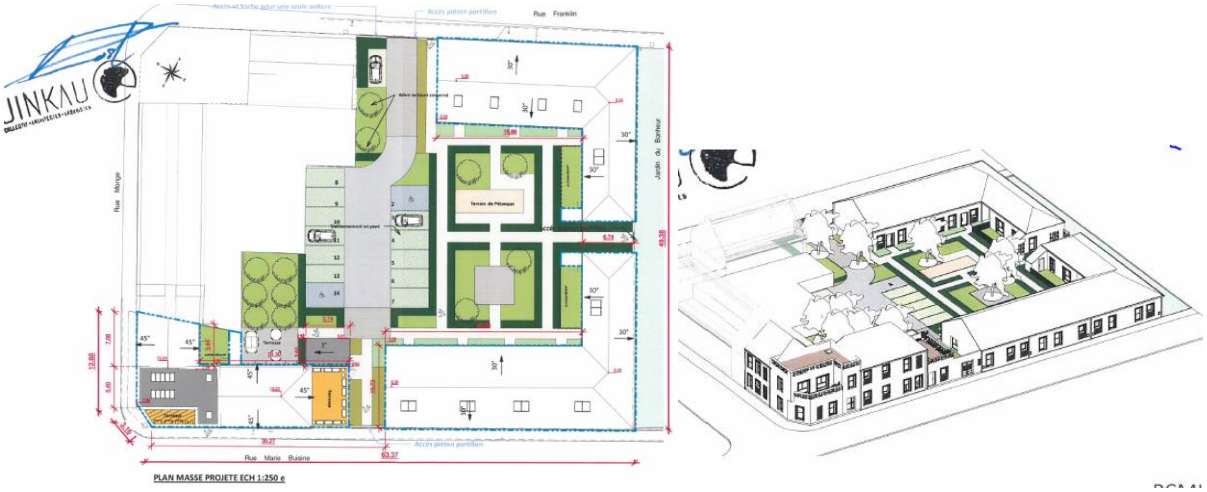

Images : Agence JinKau

- La tête d'ilot Guesde Monde B (4 logements neufs) sera commercialisée dans le cadre du NPNRU Pile puisqu'elle est adjacente à ce périmètre. Le traitement de l'ilot comportera la démolition d'immeubles, ainsi qu'un redressement de la voirie. Il est plus cohérent d'y rattacher ces logements neufs.

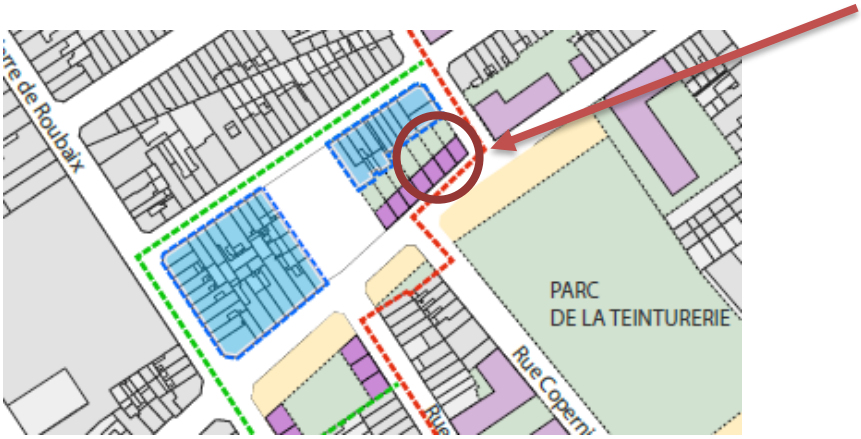

- La tête d'ilot Guesde Monge A + un logement individuel à l'angle des rues Franklin et Babylone: 9 logements prévus, dont la programmation Habitat ne peut être sociale à la demande de l'ANRU. Nous cherchons un client pour ce programme, une piste est exploitée avec CDC Habitat qui propose d'acquérir les droits à construire pour y réaliser des logements intermédiaires. Ce type de produits de sortie n'était pas présent sur le site. Si les partenaires (notamment l'ANRU en sont d'accord), cela permettrait de diversifier l'offre habitat, et de commercialiser des biens qui ne trouvent pas de client dans la programmation d'origine.

Le Lot Ouest, 39 logements :
Il a été attribué à 3F Notre Logis. Les emprises foncières sont à ce jour toutes libres, la dernière ayant été démolie par l'EPF et livrée en avril 2022. Les permis de construire sont en cours d'élaboration et seront déposés au second semestre 2022.
3F Notre Logis est lauréat de l'AMI « Engagés pour la qualité du logement de demain » lancé par l'Etat début 2022. Programmation PLAI et PLUS.

Image provisoire – PC en cours – Angle Leuze - Condé / Agence Sam Banchet

Le lot Est, 28 logements :
LMH est attributaire de ce lot. A l'été 2022, une consultation est en cours pour désigner un maitre d'œuvre. Les permis de construire devraient être déposés début 2023.
La construction des logements est la plus tardive du programme, la maitrise foncière et la libération des immeubles n'étant pas encore achevée. On estime une démolition en 2024-2025.
Programmation PSLA, PLUS et PLAI.

A fin 2021, avec les évolutions de programme sur Lille, Houplines, voici les objectifs revus :

PRODUCTION NEUVE

	LLS			PSLA			Accession maitrisée			Locatif Libre			Autre			TOTAL		
	Nb logts	Vendus ou réservés	%	Nb logts	Vendus ou réservés	%	Nb logts	Vendus ou réservés	%	Nb logts	Vendus ou réservés	%	Nb logts	Vendus ou réservés	%	**Nb logts**	**Vendus ou réservés**	**%**
Armentières	26	26	100%	8	8	100%	0	0	0%	4	4	100%				**38**	**38**	**100%**
Houplines	4	4	100%	0	0	0%	0	0	0%	0	0	0%				**4**	**4**	**100%**
Lille	15	15	100%	41	41	100%	0	0	0%	34	34	100%				**90**	**90**	**100%**
Roubaix	77	77	100%	8	8	100%	0	0	0%	0	0	0%	9	0	0%	**94**	**85**	**90%**
Tourcoing	6	6	100%	7	7	100%	0	0	0%	11	11	100%				**24**	**24**	**100%**
Wattrelos	15	15	100%	8	8	100%	4	4	100%	10	10	100%				**37**	**37**	**100%**
TOTAL	**143**	**143**	**100%**	**72**	**72**	**100%**	**4**	**4**	**100%**	**59**	**59**	**100%**	**9**	**0**	**0%**	**287**	**278**	**97%**

vendus

Soit 5 logements de plus qu'en 2021 : 1 de plus à Houplines et 4 de plus à Lille.
39 logements supplémentaires par rapport à l'avenant n°2 à la convention ANRU.
La programmation n'est cependant pas encore stabilisée en raison :

- Des discussions en cours à Armentières pour trouver les conditions de faisabilité de la construction des lots 1 et 2 (proposition d'une programmation plus sociale, plus dense)
- Des évolutions proposées sur Roubaix d'une offre en loyer intermédiaire.
- De refléchage de biens initialement orientés en réhabilitation qui pourraient finalement être démolis (proposition dans la partie prévisionnelle 2022-2026).

<u>Actualité des projets en 2021 sur le volet renouvellement urbain :</u>

- **Crétinier à Wattrelos**

Un marché composé de 3 lots, pour un montant de près de 684 000 € HT a été attribué en septembre 2021 aux entreprises GDTP (VRD pavage), SEPI (éclairage public) et Paysages de Flandres (espaces verts) pour la réalisation :
- du redimensionnement et requalification de la rue Boieldieu avec aménagement paysager et création de places de stationnement ;
- la création d'un mini square en entrée de quartier depuis la rue des Patriotes ;
- un reprofilage complet de la rue Watteau Nord, actuellement voyette piétonne, qui deviendra une rue avec des aménagements paysagers de part et d'autre ;

- un réaménagement de la rue Watteau sud.

Les travaux sont en cours.

Chantier d'espaces publics MOA La fabrique des quartiers- MOE Tandem+, Agence Leblanc Venacque, Strate

- **Octroi Armentières- Houplines**

La démolition de la cour Wuydin Nisse à Armentières par La fabrique des quartiers, a été réalisée en 2019.
L'aménagement et la rétrocession des jardins aux riverains de la rue Jeanne d'Arc avaient été mis en suspens le temps de l'étude pré-opérationnelle de RHI qui aurait pu impacter selon les sites retenus, sur l'emprise de cette ancienne cour.
Finalement, le site adjacent à la Cour Wyndin Nisse n'a pas été retenu et nous relançons au second semestre 2022, l'aménagement de 2 jardins avant la construction par Maisons et Cités, d'un logement neuf en front à rue.

- **Bayard à Tourcoing :**

En 2021, La fabrique des quartiers a aménagé les jardins sur l'emprise de l'ancienne cour Cattez. 7 jardins et l'ancien passage de cour, entre 59 et 112 m² sont en cours de cession aux riverains de la rue de Pontoise et rue des Piats.

- **Pile à Roubaix** :

En juillet 2021, la consultation pour désigner les entreprises de travaux d'espaces publics a été lancée. Le programme :

- Requalification de 10 rues (Babylone, Marie Buisine, Jules Guesde, Desaix, Réaumur, Condé, Leuze, Delezenne, Marceau et Pile) ;

- Création de nouveaux espaces publics :
    - Aménagement des parvis Nord et Sud du Parc de la Teinturerie
    - Percement de la rue Jules Guesde vers la rue Lannes
    - Primo aménagement du square Lannes-Beaurepaire

A la suite de négociations, les marchés ont pu être attribués fin 2021. Les marchés ont été attribués à EIFFAGE (VRD), SEPI (éclairage public), Ludina (mobilier), INOVERT (espaces verts)
Pour un montant de 3 M€. Le chantier, en phase successives et continues, durera 52 mois.
Les travaux ont démarré en juin 2022, par la rue Delezenne.

La 1re aération qui doit être aménagée en espace de proximité, a été démolie par l'EPF entre octobre 2021 et avril 2022, La fabrique l'ayant acquise fin juin 2022. Avec un an de décalage.
Une consultation pour désigner un Maitre d'œuvre a été lancée le 25 juin 2022.
La concertation auprès des habitants s'inscrit dans le cadre du programme NPNRU du Pile et est portée par la Ville de Roubaix pour une meilleure cohérence et lisibilité, tant pour les partenaires, prestataires et habitants. Les premiers ateliers devraient s'organiser à la rentrée 2022, pour une définition de programme validé fin 2022 début 2023, et des travaux d'aménagement en 2023.

26 rue Condé et Cour Vromant : finalement, à l'issue de l'étude de faisabilité menée en 2021, la SPLA va démolir le 26 rue de Condé, et y reconstruire deux garages dont l'entrée se fera par la rue de Condé (pas de servitude avec la cour). A l'arrière d'un des garages, un jardin privatif sera aménagé et réservé à l'usage exclusif de son propriétaire, visible de la cour (apport de végétation dans cet espace très minéral). Les deux garages seront affectés pour l'un à un des deux logements réhabilités au 2 rue Desaix, et l'autre à l'un des deux logements également réhabilités du 316-318 rue Jules Guesde.
La création de ces places de stationnement permet la division des deux immeubles ci-dessus, dont les surfaces étaient trop grandes pour y réaliser un seul logement, mais indivisibles sans pouvoir justifier d'une place de stationnement chacun. Cela permet de débloquer les études et le programme de rénovation de ces deux immeubles en 4 logements (deux LLS et deux accessions sociales à la propriété à termes).
Enfin, en bout de parcelle, l'excroissance d'un immeuble maintenant démoli (teinturerie 2), sera aménagé et cédé à Soliha propriétaire majoritaire et gestionnaire de la Cour Vromant, pour y entretenir un espace végétalisé avec ses locataires.

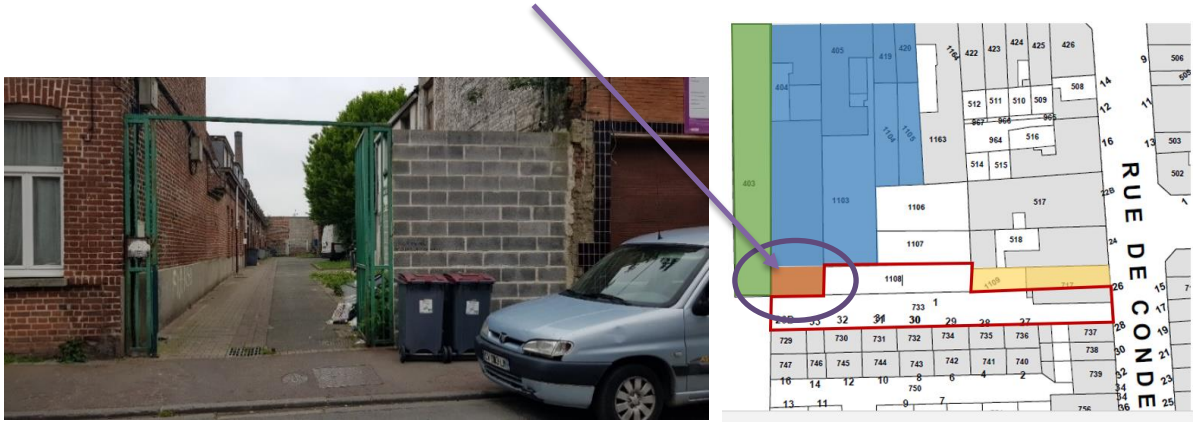

5. *Volet recyclage d'immeubles anciens dégradés : la restructuration lourde.*

- <u>Les objectifs de production de logements :</u>

Au CRACL 2020, l'objectif de recyclage d'immeubles anciens dégradés, par le biais d'une restructuration lourde est de 179, soit 24% de plus que les objectifs initiaux en 2011.

- L'avancement de la commercialisation :

REHABILITATION

10/08/2022	Libre (LL/AL)			AS avec PC MOA privée			AS clef en mains MOA SPLA			Conventionné Privé			PLAI			TOTAL		
	Nb logts	Vendus ou réservés	%	Nb logts	Vendus ou réservés	%	Nb logts	Vendus ou réservés	%	Nb logts	Vendus ou réservés	%	Nb logts Total	Vendus ou réservés	%	**Nb logts**	**Vendus ou réservés**	**%**
Armentières	6	3	50%	2	1	50%	9	7	78%	0	0	0%	6	6	100%	**23**	**17**	**74%**
Houplines	6	3	50%	1	1	100%	6	1	17%	4	4	100%	32	32	100%	**49**	**41**	**84%**
Lille	2	2	100%	1	0	0%	2	0	0%	0	0	0%	6	2	33%	**11**	**4**	**36%**
Roubaix	11	4	36%	14	2	14%	21	14	67%	2	2	100%	11	0	0%	**59**	**22**	**37%**
Tourcoing	5	4	80%	4	3	75%	5	1	20%	0	0	0%	8	8	100%	**22**	**16**	**73%**
Wattrelos	5	4	80%	0	0	0%	2	2	100%	0	0	0%	10	10	100%	**17**	**16**	**94%**
TOTAL	**35**	**20**	**57%**	**22**	**7**	**32%**	**45**	**25**	**56%**	**6**	**6**	**100%**	**73**	**58**	**79%**	**181**	**116**	**64%**
					67													

plus 1 Maison à 1€

Les objectifs de réhabilitation représentent 181 logements soit au total 2 logements en plus, avec un flux de 6 logements :
+ 1 logement à Tourcoing (18 rue du Chavalier Bayard : entrée du hangar en cours de démolition par l'EPF finalement conservé en front à rue et à réhabiliter))
- 1 logement à Lille (3 rue du Four à Chaux qui sera déconstruit)
+ 2 logements à Roubaix (issus de la division rendue possible des 2 rue Desaix et 316-318 rue Jules Guesde)
- 1 logement à Roubaix réhabilité dans le périmètre, mais comptabilisé dans l'opération Maison à1€ avec travaux au 145 rue Marie Buisine
+1 logement à Houplines issu d'une division rendue possible

64% du programme est commercialisé en aout 2022, soit 10% de plus en un an.
33 logements ont été vendus en 2021, cf tableau exhaustif en fin de document, portant à 65 le nombre de logements vendus au total, pour 61 immeubles et 4 commerces.
51 logements sont réservés, sous compromis, en cours de réitération.

Au CRACL prévionnel 2022-2026, délibéré le 28/06/2021, il a été décidé de mettre en oeuvre une première phase de nouvelle stratégie de commercialisation proposée par la SPLA sur une cinquantaine de logements, hors logements locatifs sociaux à vendre aux bailleurs sociaux..
L'hypothèse de travail retenue à ce stade d'avancement de l'opération PMRQAD, était de travailler sur une première tranche de 50 biens sur les 70 nécessitant une évolution dans leur programmation. Ces adresses ont été retenues car :

- Les travaux étaient terminés, les maisons réhabilitées demeuraient vacantes en attente d'acheteurs ce qui donne une mauvaise image de l'opération. Cela pesait également sur le cout du portage des immeubles : mise sous alarme, assurances et impôts fonciers qui se prolongent et risque de squat ou de dégradation.
- Les immeubles disposaient d'autorisations d'urbanisme valides ou en passe de l'être, permettant soit de les céder à un prix plus adapté au marché (pour les logements Libre et les accessions sociales travaux à réaliser par l'acquéreur), soit de lancer les travaux de réhabilitation pour les biens maintenus ou re fléchés en maisons réhabilitées clefs en mains. Ces évolutions de prix devaient permettre de déstocker les immeubles, de contenir l'enveloppe de travaux de portage, de frais d'assurance et d'impôts, tout en remettant plus vite sur le marché des biens et atténuant l'effet négatif des nombreuses maisons murées dans les quartiers.

Pour les produits Libre ou en accession sociale avec travaux à faire : le prix de vente proposé pour chaque bien a été calculé à partir du prix de revient pour le preneur et, sur la base d'estimatif de travaux, de la possibilité de mobiliser des subventions.
Pour les produits que nous avons refléchés en accession sociale « clefs en main », le prix de cession pour un acquéreur plafonne autour de 1 000€ HT - 1 200€ TTC/m² SHAB sur le Pile et 1250 €HT – 1500 € TTC/m² SHAB sur les autres quartiers.

Bilan de la commercialisation des 50 logements bénéficiant de cette première phase de stratégie de commercialisation :

- Un retour au produit de sortie initial a été opéré, soit 2 logements Libre au lieu d'un LLS (Acquis Amélioré en PLAI pour bailleurs sociaux) suite à la décision de l'EPF de maintenir les prix de cession de l'avenant n°1 à la convention opérationnelle, soit 51 logements.
- 31 logements ont trouvé preneur, soit 61% :
    - 13 Accessions Sociales clefs en mains travaux sous MOA SPLA (dites AS MOA) – 12 dont les travaux étaient terminés et 1 issu de refléchage :
    - 5 Accessions Sociales travaux à faire par l'acquéreur (dites AS PC): même produit de sortie – adaptation du prix de cession au prix de marché
    - 11 logements Libre (et deux commerces en rez de chaussée) : 2 logements maintenus finalement en Libre cités ci-dessus, 4 produits restés en Libre avec adaptation des prix de cession et 5 refléchages d'AS PC en Libre avec adaptation des prix de cession.
    - 2 LLS (issus de refléchage)

Sur les 20 logements restant à vendre :

- 11 AS MOA dont la commercialisation ne sera lancée qu'à la notification de l'OS travaux pour avoir une bonne visibilité sur la date de livraison et d'emménagement possible pour l'acquéreur – dont 11 issus de refléchages. 2 sur Armentières, 4 sur Houplines, et 5 sur Roubaix.
  Au vu des résultats ci-dessus, nous ne sommes pas inquiets pour leur commercialisation dès l'OS travaux notifié : les prix sont adaptés au marché.
- 1 bien en AS PC – même produit avec adaptation du prix de vente – permis de construire redéposé pour optimiser le programme de réhabilitation, en cours d'instruction ;
- 8 produits Libre :
    - 3 logements collectifs à Armentières qui avait été « gelé » le temps d'une étude de faisabilité pour y réaliser en regroupement avec le mitoyen, un hébergement adapté = remise en commercialisation en avril 2022 ;
    - 5 logements issus d'un refléchage d'AS PC vers des biens Libre :
        - 3 logements sur Roubaix dont les permis de construire sont en cours d'instruction
        - 2 logements collectifs à Houplines dont le permis de construire est en cours d'obtention

Tous les biens en stocks « vendables » c'est-à-dire avec autorisation d'urbanisme obtenue, ont été vendus.

Au vu de ces résultats probants, la SPLA propose que la seconde phase de la stratégie de commercialisation soit validée et mise en œuvre dès délibération du conseil de la MEL validant ce présent CRACL et l'avenant n°8 correpondant à l'évolution du bilan qui est présenté en deuxième partie du document.

Tous les biens restant à vendre ne demandaient pas à être refléchés avec ou sans baisse de prix de cession. Globalement, ce sont donc 65 logements qu'il reste à commercialiser. Le tableau ci-dessous ne reprend pas encore la programmation proposée pour la seconde phase de la stratégie de commercialisation.

	Reste à vendre					
	TOTAL	Libre	AS PC	AS MOA	LCS	PLAI
Armentières	6	3	1	2	0	0
Houplines	8	3	0	5	0	0
Lille	7	0	1	2	0	4
Roubaix	37	7	12	7	0	11
Tourcoing	6	1	1	4	0	0
Wattrelos	1	1	0	0	0	0
TOTAL	65	15	15	20	0	15

- La maitrise d'ouvrage des travaux de réhabilitation par La fabrique des quartiers :

La fabrique des quartiers réalise les travaux de réhabilitation avant cession pour les produits dit Accession sociale clefs en mains, et les Logements Locatifs sociaux, en acquis amélioré pour le compte de bailleurs sociaux s'ils le souhaitent.

En effet fin 2016, La fabrique des quartiers faisait le constat que le mode de commercialisation des produits en accession sociale à la propriété et des produits LLS, ce qu'on appelle également les Acquis Améliorés dans l'ancien, par des bailleurs sociaux n'était pas adapté au marché et aux capacités des acquéreurs recherchés.

Devant les attentes des maires des villes concernées de voir des travaux commencer et les immeubles recyclés, la MEL a décidé :

- D'une évolution proposée par la SPLA pour les produits d'accession sociale à la propriété de démarrer des chantiers sous sa MOA avant d'avoir commercialisé les biens, à un prix sur-attractif soit 25% en dessous du prix de marché.
- Que la SPLA puisse proposer comme sur son autre opération de recyclage Lille Quartiers Anciens, d'assurer la MOA des travaux pour des bailleurs sociaux dans le cadre de la production d'Acquis Amélioré dans l'ancien. Au libre choix du bailleur social qui peut décider de réaliser les travaux en respectant le cahier des charges, sous sa propre Maitrise d'Ouvrage.

Le principe des cessions d'Acquis Amélioré à des bailleurs sociaux :
Objectifs : 73 logements sur PMRQAD – reste 15 à commercialiser et 2 à conforter
Modalités de cession :

- À réhabiliter par l'acquéreur, avec cahier des charges : 100 € HT/m² SHAB + 60 € HT /m² SHAB de frais de dossier technique = 25 logements vendus = 34% (Habitat du Nord, Maisons et Cités et Partenord)
- Travaux réalisés par La fabrique à la demande des acquéreurs : VIR / VEFA / clefs en mains : cession au prix de production du bien (foncier 100 € HT/m² SHAB + 60 € HT /m² SHAB + travaux et rémunération MOA SPLA à prix de revient) = 33 logements vendus sous MOA SPLA = 45 % (IA, HHF, Habitat du Nord, Clésence, INA 3F, ICF, Maisons et Cités, Norévie)

Il reste15 restant à vendre dont on ne connait pas encore le mode de cession (anticipation MOA SPLA dans les bilans). Ces biens présentent des difficultés de commercialisation importante, soit de par leur localisation, soit de par leur prix de cession au prix de revient. Nous y reviendrons dans la partie prévisionnelle de ce document.

40 logements ont été livrés à leurs propriétaires, soit 17 de plus en 1 an.
8 logements sont en cours de travaux et seront livrés en 2022.
25 logements seront mis en chantier prochainement
73 logements au total connus à ce jour, ont été, sont ou seront réhabilités sous Maitrise d'Ouvrage SPLA.

Chantiers livrés				
		Accessions sociales	Acquis Améliorés	TOTAL
	Adresse	Nombre de logements		
Armentières	20 rue de la Crèche	1		7
	70 rue des Déportés	1		
	165 rue Jeanne d'Arc	1		
	10 rue du Sacré Cœur	1		
	113 rue Jeanne d'Arc	1		
	105 rue Jeanne d'Arc	1		
	107 rue Jeanne d'Arc	1		
Houplines	50 rue Victor Hugo	1		4
	67 rue Victor Hugo		1	
	95 rue Victor Hugo		1	
	8 rue Rabelais		1	
Roubaix	357 rue Jules Guesde	1		14
	97 rue Marie Buisine	1		
	109 bis rue Marie Buisine	1		
	12 rue Delezenne	1		
	14 rue Delezenne	1		
	16 rue Delezenne	1		
	18 rue Delezenne	1		
	20 rue Delezenne	1		
	22 rue Delezenne	1		
	49 rue Desaix	1		
	51-53 rue Desaix	1		
	52 rue Marie Buisine	1		
	125 rue Marie Buisine	1		
	58 rue Desaix	1		
Tourcoing	180 rue des Piats	1		7
	12 rue du Chevalier Bayard		1	
	64 rue Dugay Trouin		1	
	36-38 rue Dugay Trouin		1	
	40 rue Dugay Trouin		1	
	6 et 7 Cour Catteau		2	
Wattrelos	20 rue Miribel		1	8
	50 rue Miribel		1	
	7 Cour Delaplace	1		
	1 rue Miribel		1	
	13 rue Miribel		1	
	1 cour Fraignac		1	
	16 Cour Fraignac		1	
	40 rue Charles Castermant		1	
		24	16	40

Un exemple de réhabilitation lourde : les 6 et 7 Cour Cattez à Tourcoing : deux logements en Acquis Amélioré (PLAI) pour 3F Notre Logis, livrés en 2021

Chantiers en cours				
		Accessions sociales	Acquis Améliorés	TOTAL
	Adresse	Nombre de logements		
Houplines	215-219 rue Victor Hugo		6	6
Tourcoing	47 rue Marcel Verfaillie		1	2
	52 rue Marcel Verfaillie		1	
		0	8	8

Total AS MOA engagés	Total PLAI engagés	
24	24	48

Travaux à démarrer / appels d'offres en cours				
		Accessions sociales	Acquis Améliorés	TOTAL
	Adresse	Nombre de logements		
Armentières	6 rue du Docteur Roux	1		2
	10 rue du Docteur Roux	1		
Houplines	177 rue Victor Hugo		1	10
	83-85 rue Victor Hugo		2	
	143 rue Victor Hugo		2	
	89 rue Victor Hugo	1		
	93 rue Victor Hugo	1		
	223 rue Victor Hugo	1		
	239 rue Victor Hugo	1		
	239 bis rue Victor Hugo	1		
Lille	103 103 bis rue Balzac		2	4
	5-6 Cour Ruffiaen	1		
	6 Cité Boquillon	1		
Roubaix	335 bis rue Jules Guesde	1		7
	34 rue Marceau	1		
	36 rue Marceau	1		
	131 rue Marie Buisine	1		
	100 rue Marie Buisine	1		
	361 rue Jules Guesde	1		
	371 rue Jules Guesde	1		
Wattrelos	39 rue Charles Castermant		1	3
	55 rue Charles Castermant		1	
	21 rue Watteau	1		
		16	9	25

Concernant les produits d'accession sociale à la propriété, 24 chantiers ont été ou sont en cours de réalisation, il reste 16 chantiers à organiser et lancer en 2021/2022 voir 2023 selon la disponibilité des biens.

6. *Mobilisation des partenariats et optimisation des financements*

- ***Subventions ANRU***

De décembre 2016 à juin 2017, La fabrique des quartiers a préparé avec la MEL, pour les parties sous sa maitrise d'ouvrage (subventions Ilots dégradés, subvention Information, communication et procédures, et subvention aménagement des aérations) un avenant n° 2 à la convention ANRU, signée en février 2012.
Il a été signé le 13 décembre 2018.

L'objet de cet avenant était d'acter les conséquences des projets urbains tels que validés et les adaptations nécessaires à la conduite du projet, et de :

- De stabiliser les subventions attendues de l'ANRU au titre des ilots dégradés soit 5 568 091 € en reventilant les montants par site, à enveloppe constante,
- De confirmer la subvention ANRU au titre de la communication, information, procédures soit 350 000€,
- Mais aussi de mobiliser une subvention complémentaire, grâce au redéploiement des économies constatées chez d'autres maitres d'ouvrage, de 292 400 € au titre des aménagements de proximité, pour financer les aménagements des aérations des ilots lanières au Pile à Roubaix.

En 2021, La fabrique des quartiers a appelé les acomptes n°1 pour les subventions de Lille, Roubaix et Tourcoing ainsi que les acomptes n°2 des subventions d'Armentières, Houplines et Wattrelos. Les montants ainsi perçus s'élèvent à 1 946 571 €.

- ***Subvention Région***

La Région a délibéré le 24 novembre 2020, accordant à La fabrique une subvention de 4 337 139 €. Un premier acompte a été demandé et reçu à hauteur de 2 291 594 €.

B. Bilan financier (au 31/12/2021) :

Concession PMRQAD CONSOLIDE en K€ HT	[Euros constants]		
INTITULE	Prévu CRACL 2021	Réalisé au 31/12/2021	Ecarts
DEPENSES	6611	3241	-3370
ETUDES	401	105	-296
ACQUISITION ET FRAIS	1742	426	-1316
GESTION ET PORTAGE DES BATIMENTS	250	217	-33
TRAVAUX	3507	1867	-1640
FRAIS DIVERS	108	23	-85
REMUNERATION	604	604	0
TVA PERDUE	0	0	0
FRAIS FINANCIERS	0	0	0
RECETTES	6813	7474	661
LOYERS ET REMBOURSEMENT LOCATAIRES	3	17	14
CESSIONS IMMEUBLES ET DROITS A CONSTRUIRE	3322	3020	-302
SUBVENTION ET PARTICIPATIONS	3488	4436	948
PRODUITS FINANCIERS	0	1	1

1. *Dépenses 2021 (3 241 K€)*

	Concession PMRQAD (en K€ HT)			
	Intitulé	Prévu CRACL 2021	Réalisé au 31/12/2021	Ecarts
A	**ETUDES**	**401**	**105**	**-296**
A01	Etude Urbaines	106	31	-75
A011	Cahier de presciption	91	31	-60
A012	Etudes autres (Armentieres et Roubaix)	0	0	0
A013	Action pile fertile	15	0	-15
A30	Etudes techniques	0	75	75
A31	Etude DUP	0	0	0
A33	Etudes PC (Réhabilitation / restructuration	182	36	-146
A34	Etudes permis d'aménager	0	0	0
A35	Frais de géomètre	35	23	-12
A36	Etudes techniques complémentaires (géotechnique, sols et pollution)	78	16	-62

A 011 Cahier de prescriptions : - 60 K€

Les missions Visa sur Permis de Construire ont été rendus sur les projets neufs d'Armentières, Houplines et Lille. En revanche, certaines missions ne seront pas déclenchées, et la révision du marché d'accord cadre sur le Pile à Roubaix va être recalibré. Nous constaterons dans le prévisionnel une économie sur ce poste.

A 013 Actions Pile Fertile : - 15 K€

Pas de manifestations ni d'ateliers menés en 2021.
Notre prestataire qui anime le jardin du bonheur a omis de facturer ses interventions en 2021, elles sont reportées en 2022.

A 33 Etudes PC réhabilitation : -146 K€

Poursuite de la mise en œuvre des programmes de réhabilitation (diagnostics, APS, APD et dépôt des autorisations d'urbanisme). La maitrise foncière ayant été retardée, les études subissent un décalage similaire. C'est un report à constater.

A 35 Frais de Géomètre : -12 K€

Prestations de relevés et bornages sur des biens en diffus dont la régularisation foncière est nécessaire avant cession, préparation du travail de cession des lots à construire autour du Parc de la Teinturerie et solde des opérations de division à Wattrelos.

A 36 Etudes Complémentaires : -62 K€

Le poste études complémentaires comprend les études techniques de type géotechnique, études de sols, pollution etc…et des analyses techniques complémentaires (diagnostics mérule, structurels par exemple). En 2021, ce sont principalement des études thermiques, des analyses parasitaires, des études géotechniques et le démarrage de l'étude de faisabilité de la Cour Vromant qui ont été sollicitées. La provision n'a pas été consommée en totalité et sera reportée pour partie.

	Concession PMRQAD (en K€ HT)			
	Intitulé	Prévu CRACL 2021	Réalisé au 31/12/2021	Ecarts
B	**ACQUISITION ET FRAIS**	**1742**	**426**	**-1316**
B01	Demolition / amenagement	1006	294	-712
B011	Acquisition SPLA a l'EPF	533	67	-466
B013	Acquisition à la ville	265	28	-237
B014	Acquisition MEL	208	198	-10
B02	Réhabilitation / restructuration	538	124	-414
B021	Acquisitions EPF	365	27	-338
B022	Acquisitions autres	0	0	0
B023	Indemnites expropriation	0	0	0
B024	Acquisition pour Thiorori	0	0	0
B025	Acquisition MEL	76	0	-76
B026	Acquisition ville	97	97	0
B03	Autres frais d'acquisition	197	8	-190
B030	Frais de notaire	121	6	-115
B031	Indemnités d'éviction commerciale	60	0	-60
B032	Frais Avocats	16	2	-14

B 011 Acquisition SPLA à l'EPF (volet démolition) : - 466 K€

Report des acquisitions liées au calendrier de démolition qui a subi des retards.
En 2021, ce sont les terrains de la Cour Cattez qui ont été acquis pour pouvoir les revendre aux riverains puisque les aménagements ont été réalisés en 2021 également.
La fabrique des quartiers a acquis mi-décembre 2021 les emprises démolies sur Wattrelos, elles ont été enregistrées comptablement en 2022.

B 013 Acquisition à la Ville (volet démolition) : - 237K€

Ont été acquis deux terrains l'un à Wattrelos (emprises constructions neuves) et l'autre à Tourcoing (Cour Cattez pour aménagement de jardins)
La fabrique devait racheter à la Ville de Roubaix l'ancienne crèche, et quelques immeubles en diffus : report en 2022.

B 014 Acquisition à la MEL (volet démolition) : -10 K€

Report de la provision sur 2022.

B 021 Acquisition à l'EPF (volet réhabilitation) : - 338 K€

Un seul immeuble a été acquis à l'EPF en 2021, le 44 rue Duguay Trouin.
C'est un report pour le solde des acquisitions à faire en 2022 et 2023 :

- lié au calendrier de commercialisation (acquisition à l'EPF lorsque les immeubles sont libres d'occupation, bénéficient d'une autorisation d'urbanisme et sont réservés par un acquéreur)
- lié au fait que l'EPF souhaite procéder à des cessions par lots importants pour minimiser la récurrence des démarches à mener dans le cadre des dossiers de vente.

B 025 Acquisition MEL (volet réhabilitation) : - 76 K€

Report sur 2022.

B 026 Acquisition Ville (volet réhabilitation) : +/- 0 K€

La fabrique des quartiers a acquis à la Ville de Roubaix le 98 boulevard Beaurepaire.

B 030 Frais de notaire : - 115 K€

En lien direct avec le volume des acquisitions reporté.

B 031 Indemnités d'éviction commerciale : - 60 K€
Report à 2022, l'éviction du 73 rue Victor Hugo à Houplines a été effective fin février 2022.

B 032 Frais d'avocats : -14 K€
Solde de l'éviction d'un commerçant rue du Faubourg des Postes en 2021.
Provision reportée – des litiges en cours de gestion notamment sur le 107 rue Jeanne d'Arc à Armentières et des expulsions de locataires en cours.

	Concession PMRQAD (en K€ HT)			
	Intitulé	Prévu CRACL 2021	Réalisé au 31/12/2021	Ecarts
C	**GESTION ET PORTAGE DES BATIMENTS**	**250**	**217**	**-33**
C01	Frais relogement	24	4	-20
C02	Travaux de portage / mise en securité	150	124	-26
C02a	Travaux de portage / logements occupés	2	1	-1
C03	Aléas sur travaux	0	0	0
C04	Frais de concessionnaires locataires	1	-3	4
C04a	Frais concessionnaires TVA non récupérable	0	1	1
C05	Frais de gestion locative	0	0	0
C06	Diagnostics obligatoires avant vente	14	2	-12
C07	Frais d'assurance	8	5	-3
C08	Impôts et taxes	51	84	33

C 01 Frais de relogement : -20 K€
Il reste une quinzaine de ménages à reloger sur le programme, principalement sur Roubaix. Les situations complexes et la rareté des produits demandés par les familles n'ont pas encore permis de leur proposer un relogement définitif. C'est donc un report de la dépense à constater.

C 02 Travaux de portage et de mise en sécurité : -26 K€
C 02a Travaux de portage et de mise en sécurité logement occupé : - 1 K€
Travaux de mise en sécurité, de réparation, d'étaiement, de consolidation, de débarrassage, de débroussaillage etc… de mise sous alarme pour les logements vacants.
Travaux d'entretien de chaudière, de réparation de fuite, de mise aux normes électrique pour les logements occupés.
Report de la provision.

C04 Frais de concessionnaires locataires : + 4 K€
C04a Frais de concessionnaires TVA non récupérable : +1 K€
Il s'agit de frais d'ouverture / fermeture de compteur ou de prise en charge des consommations d'énergie pour des locataires en place le temps du relogement, dans des cas ne permettant pas de mettre les contrats à leur nom. Cette prestation d'avance est refacturée aux locataires, on retrouve la recette en ligne I2.
En 2021, l'entreprise qui a bénéficié de la base vie rue de Condé à Roubaix a remboursé sa consommation de fluides (venue en déduction des dépenses réglées sur ce poste).

C 06 Diagnostics obligatoires : -12 K€.
Il s'agit ici des diagnostics obligatoires avant-vente. Ils sont commandés le plus tard possible en vue de la rédaction de l'acte de cession par le notaire car ils ont une durée de validité limitée. Pour éviter de les refaire une seconde fois, ils ne sont demandés que lorsque la commercialisation est bien avancée. C'est un report de la dépense à constater.

C 07 Frais d'assurance : - 3 K€
Les cotisations annuelles sont appelées en deux temps : une provision sur l'année n et les régularisations en début d'année n+1.

C 08 Impôts et taxe : + 33 K€
Les premiers immeubles acquis en 2016 et 2017 auprès de la MEL principalement pour pouvoir y entrer et y réaliser les études de recyclage, n'ont pas encore été cédés. Les difficultés de commercialisation des biens en diffus rallongent également la durée de portage. Le portage foncier de ces biens comprend le paiement des impôts sur plusieurs années. Le fait également que l'EPF cède en une ou deux vagues par année, plutôt qu'au coup par coup,

nous oblige à acheter des immeubles qui ne seront pas revendus immédiatement, et en assumer les coûts d'imposition qui sont très élevés au vu du nombre d'immeubles en stock.

	Concession PMRQAD (en K€ HT)			
	Intitulé	Prévu CRACL 2021	Réalisé au 31/12/2021	Ecarts
D0	**TRAVAUX**	**3507**	**1867**	**1640**
D01	Travaux Aménagement	1047	231	-816
D011	Participation SPLA aux travaux demolition/confortement+MOE	0	0	0
D012	Travaux de démolition	291	28	-263
D013	Aléas sur travaux démolition	0	0	0
D014	Travaux espaces verts	70	59	-11
D015	Travaux espaces publics neufs	173	68	-105
D016	Travaux d'aménagement voiries	300	0	-300
D0161	Aménagement des aerations	0	0	0
D017	Honoraires sur travaux de démolition	38	23	-15
D018	Honoraire sur travaux espaces verts	56	22	-34
D019	Honoraires sur travaux aménagement / voirie / réseaux	80	26	-54
D0190	Aléas sur travaux aménagement tous types)	27	0	-27
D0191	Diagnostic avant et apres travaux	11	6	-5
D02	Travaux de réhabilitation/restructuration AS MOA SPLA	2435	1634	-801
D021	Travaux de restructuration THIRORI	0	0	0
D022	Honoraires de MOE sur THIRORI	0	0	0
D023	Aléas sur travaux +MOE THIRORI	0	0	0
D024	Travaux de réhabilitation MOA SPLA (AS MOA)	563	448	-115
D025	Aléas sur travaux	10	51	41
D026	Honoraires sur travaux réhabilitation	30	31	1
D027	Honoraires BC SPS	20	13	-7
D028	Révision actualisation	0	0	0
D029	Assurance DO et TRC	8	8	0
D0290	Honoraires de commercialisation	0	0	0
D0291	Diagnostic avant apres travaux MOA SPLA	5	8	3
D030	Concessionnaire	38	14	-24
D031	Frais repro et publicité	0	3	2
D032	Frais divers MOA SPLA	3	0	-3
D0329	Autres travaux sous MOA SPLA	0	23	23
D033	Travaux de réhabilitation autres	0	23	23
D034	Travaux concessionnaires refacturables	0	0	0
D0340	Travaux de réhabilitation LLS sous MOA SPLA	1785	1037	-748
D0341	Travaux de réhabiltation LLS	1422	882	-540
D0342	Aléas sur travaux	19	0	-19
D0343	Honoraires sur travaux	161	70	-91
D0344	Honoraires BV CSPS	29	14	-15
D0345	Révision actualisation	0	0	0
D0346	Assurances DO et TRC	47	59	12
D0347	Diagnostic avant apres travaux	14	2	-12
D0347a	Diagnostic avant apres travaux refacturables	0	3	3
D0348	Concessionnaire	53	7	-46
D0349	Frais de repro et de publicité	7	0	-7
D035	Travaux suite sinistre	0	0	0
D0350	Frais divers	6	0	-6
D04	Travaux techniques de traitement des sols	25	0	-25
D040	Travaux techniques de traitement des sols	25	0	-25

<u>D 012 Travaux de démolition (sous MOA SPLA) : - 263 K€</u>

Les dépenses 2021 correspondent au solde des démolitions de maisons rue Marie Buisine à Roubaix et aux travaux de déraccordement des immeubles à démolir en 2022 (ancienne crèche et 54 rue Franklin à Roubaix).
Également de déraccordement d'immeubles appartenant à la MEL mis à disposition de la SPLA, en anticipation des démolitions EPF à venir en 2022/2023 sur le site Simons à Lille.

D 014 Travaux préparatoires espaces verts : -11 K€
La provision n'a pas totalement été consommée, report sur 2022. Il s'agit des travaux d'aménagement des jardins sur l'emprise démolie de la Cour Cattez à Tourcoing.

D015 Travaux d'espaces publics neufs : - 105 K€
Les dépenses correspondent aux travaux d'aménagement sur le site de Wattrelos. Les dépenses sur Roubaix sont reportées à 2022 (démarrage chantier juin 2022).

D016 Travaux aménagement voirie/réseaux : - 300 K€
Report du chantier des travaux de voirie sur Roubaix à 2022.

D 017 Honoraires sur travaux de démolition : -15 K€
Les dépenses réalisées correspondent au solde des démolitions de la rue Marie Buisine, et aux phases préparatoires (AVP / PRO / DCE/ACT) du chantier de démolition de la crèche et du 54 rue Franklin.

D 018 Honoraires sur travaux d'aménagement, espaces verts : - 34 K€
Report de la provision non consommée, liée au décalage des chantiers

D 019 Honoraires sur travaux d'espaces publics : - 54 K€
Honoraires de maitrise d'œuvre sur la consultation pour désigner des entreprises de travaux pour les espaces publics (réfection des voiries) sur le Pile à Roubaix : notification des marchés fin 2021.
Report des honoraires de suivi de chantier car démarrage en 2022.

D0190 Aléas sur travaux : - 27 K€
Pas d'aléas constatés puisque pas de travaux engagés. Report de la provision.

D 0191 Diagnostics avant / après travaux : - 5 K€
Il s'agit des diagnostics amiante et plomb avant travaux de démolition, réalisés sur la crèche et le 54 rue Franklin, avant démolition.

D024 Travaux de réhabilitation MOA SPLA Accession Sociale : - 115 K€
Les lignes bilan de D024 à D032, correspondent aux travaux réalisés par la SPLA pour produire des logements en accession à la propriété à des prix attractifs.
Il s'agit des dépenses de travaux et autres postes soit pour solde des chantiers livrés en cours d'année, soit pour partie sur les chantiers démarrés en 2021. Cf page 35 de la revue d'actualité pour les chantiers terminés et en cours.
80% des dépenses prévues ont été engagées en 2021.

D025 Aléas sur travaux : +41 K€ : sur cette ligne de dépenses, sont comptabilisés les aléas liés à la découverte de travaux supplémentaires nécessaires (type mérule par exemple), mais aussi les frais de désinfection de base vie, ou de chantier dans la cadre des dispositions sanitaires de la COVID 19.

D026 Honoraires sur travaux de réhabilitation MOA SPLA AS : + 1 K€
D027 Honoraires BC CSPS : -7 K€
D028 Révision et actualisation : 0 K€
D029 Assurance DO et TRC : 0 K€
D 0291 Diagnostics avant / après travaux MOA SPLA : +3 K€
D 030 Concessionnaires : - 24 K€
D031 Frais de reproduction et de publicité : + 2 K€
D 032 Frais divers : -3 K€
.

D 033 Travaux de réhabilitation autres : + 23 K€
Il s'agit ici de travaux de couverture / charpente qu'il a été nécessaire de réaliser au 15 rue Miribel à Wattrelos, dans le cadre de la réhabilitation du 13 rue Miribel sous MOA SPLA, en anticipation du refléchage du n°15 en Accession Sociale clefs en mains, proposé dans la stratégie de commercialisation des derniers biens diffus au prévisionnel 2022-2026. Ces travaux viendront en déduction du budget global de travaux du n°15 lorsque nous serons en phase chantier.

D 0341 à D 0350 :

La décision d'assurer la MOA des travaux de réhabilitation pour le compte de bailleurs sociaux, dans le cadre de la production d'Acquis Améliorés dans l'ancien a été prise dans le cadre du CRACL 2017. Les mêmes lignes bilan que pour la production d'accessions sociales à la propriété ont été créées. On analysera donc les lignes bilan de D0341 à D 0350 pour les dépenses de production liées à ce type de biens.
Cf page 35 de la revue d'actualité pour la liste des chantiers concernés.
Le décalage du démarrage de certains chantiers explique le report des dépenses. Dans le prévisionnel 2022-2026, un travail d'ajustement des couts travaux sera proposé, pour tenir compte de l'inflation subie en 2022.

D0341 Travaux de réhabilitation sous MOA SPLA LLS : - 540 K€

62% des dépenses prévues ont été engagées en 2021.

D0342 Aléas sur travaux : - 19 K€

D0343 Honoraires sur travaux : -91 K€

D0344 Honoraires BC, CSPS : - 15 K€

D0345 Révision Actualisation : 0 K€

D0346 Assurances DO et TRC : + 12 K€

A noter sur ce poste une augmentation liée à nos contrats d'assurance qui ont subi une forte augmentation en 2021. Une consultation doit être relancée en 2022, qui nous permettra nous l'espérons, de contenir ces frais.

D0347 Diagnostics avant / après travaux : - 12 K€

D0347a Diagnostics avant/après travaux refacturables : + 3 K€

Poste de dépenses créé, pour comptabiliser les diagnostics que la SPLA fait réaliser en amont des cessions aux bailleurs sociaux Habitat du Nord et Maisons et Cités. Ces deux bailleurs nous ont demandé de faire ces diagnostics amiante et plomb, avant la cession des immeubles dont ils vont assurer (sous leur propre Maitrise d'Ouvrage), les travaux prescrits.
Ces diagnostics sont refacturés à prix coutant lors de la cession des immeubles. On les retrouvera en recettes en J296.

D0348 Concessionnaires : - 46 K€

D0349 Frais de repro et publicité : - 7 K€

Il s'agit des dépenses de publicité d'appels d'offres pour désigner les entreprises et prestaires. Ces frais n'étaient pas budgétés en tant que tels, mais compris dans la provision des frais divers. Lorsqu'ils sont connus de manière certaine, ils sont fléchés vers le présent poste bilan, et viennent en déduction de l'enveloppe « frais divers » D0350.

D0350 Frais divers : - 6 K€

D 040 Travaux techniques de traitement des sols : - 25 K€

Les démolitions étant en cours, les sondages et analyses seront réalisés à la fin des chantiers et des sources de pollution devaient être traitées, elles le seraient en 2022 /2023 = report de la provision.

	Concession PMRQAD (en K€ HT)			
	Intitulé	Prévu CRACL 2021	Réalisé au 31/12/2021	Ecarts
E	**FRAIS DIVERS**	**108**	**23**	**-85**
E01	Assurance MOA	0	0	0
E02	Honoraire de commercialisation	14	4	-10
E03	Frais d'information et de communication	45	4	-41
E04	Honoraire d'huissier	23	6	-17
E05	frais de reproduction et d'impression	1	0	-1
E06	Frais de publicité appel d'offres	6	0	-6
E07	Frais divers autres	9	5	-4
E08	Taxe sur salaires	10	4	-6

E 02 Honoraires de commercialisation : - 10 K€

Les frais engagés sont des frais de publication sur les sites internet qui nous permettent de diffuser l'information sur les biens qui sont à commercialiser (Leboncoin, Seloger…), ainsi que des actions de communication type journées portes ouvertes avec publicité dans la presse, flyers, affiches. Avec la crise sanitaire, aucune manifestation de ce genre n'a pu être organisée ni en 2020 ni en 2021.
Sont également compris les notices de vente rédigées pour les dossiers de commercialisation.
On constate une économie sur ce poste.

E 03 Frais d'information et de communication : - 41 K€
En 2020, les dépenses réalisées concernent des reportages photos et la réalisation de panneaux.
Report de la dépense à 2022

E 04 Honoraires d'huissier : - 17 K€
Les dépenses réalisées en 2020 concernant des constats d'affichage des autorisations d'urbanisme avant cession obtenues en 2020, des significations officielles et des assignations devant le juge de l'expropriation.
Report partiel de la provision.

E 05 Frais de reproduction et d'impression : - 1 K€
Seuls des panneaux ont été imprimés pour la présentation des PC à la Ville de Lille concernant le programme neuf pour 444 €.

E 06 Frais de publicité et d'appel d'offres : -6 K€
Frais liés à la publicité et la mise en ligne des appels d'offres ou consultations restreintes.
Report partiel de la provision.

E 07 Frais divers autres : - 4 K€
Sont répertoriés dans ce poste les frais de demandes de renseignements hypothécaires, de remboursement de frais engendrés par un retard de livraison de chantier, ou encore d'une indemnité à verser à un voisin suite à la déclaration de responsabilité de présence d'un mérule par manque d'entretien d'un immeuble ou encore le remboursement partiel de la pose d'un compteur d'eau supprimé lors d'une démolition d'immeuble.

E 08 Taxe sur les salaires : -6 K€
La nature des recettes perçues influe sur la base imposable de cette taxe. Elle s'ajuste tous les ans au vu des recettes perçues.

	Concession PMRQAD (en K€ HT)			
	Intitulé	Prévu CRACL 2021	Réalisé au 31/12/2021	Ecarts
F	**REMUNERATION**	**604**	**604**	**0**
F01	Rémunération forfaitaire îlots dégradés	0	0	0
F02	Rémunération SPLA frais de MOA accession sociale à la prop	0	0	0
F03	Rémunération forfaitaire autre MEL	588	588	0
F04	Rémunération montage suivi dossier subvention	0	0	0
F05	Rémunération SPLA frais de MOA LLS	16	16	0

F03 : Rémunération forfaitaire MEL : 0 K€
F05 : Rémunération SPLA frais de LOA LLS : 0 K€
Les montants prévus ont été appelés et réglés.

	Concession PMRQAD (en K€ HT)			
	Intitulé	Prévu CRACL 2021	Réalisé au 31/12/2021	Ecarts
G	**TVA PERDUE**	**0**	**0**	**0**
G10	TVA non récupérable opération	0	0	0

	Concession PMRQAD (en K€ HT)			
	Intitulé	Prévu CRACL 2021	Réalisé au 31/12/2021	Ecarts
H	**FRAIS FINANCIERS**	**0**	**0**	**0**
H01	Frais financiers court terme	0	0	0
H02	Frais financiers sur emprunt	0	0	0
H03	Frais financiers autres	0	0	0

RAS sur ces deux catégories de dépenses.

2. ***Recettes 2021 (7 474K€)***

	Concession PMRQAD (en K€ HT)			
	Intitulé	Prévu CRACL 2021	Réalisé au 31/12/2021	Ecarts
I	**LOYERS ET REMBOURSEMENT LOCATAIRES**	**3**	**17**	**14**
I1	Indemnités d'occupation des logements	3	17	14
I2	Remboursement locataires/concessionnaires	0	0	0

I1 Indemnités d'occupation des logements : + 14 K€

Les locataires d'immeubles occupés mis à disposition de La fabrique des quartiers règlent des indemnités d'occupation au titre des Conventions d'Occupation Précaire qui ont été signées.
Un bail commercial était encore en cours à Houplines, les indemnités d'éviction commerciale ont été payées début 2022.

	Concession PMRQAD (en K€ HT)			
	Intitulé	Prévu CRACL 2021	Réalisé au 31/12/2021	Ecarts
J	**CESSIONS IMMEUBLES ET DROITS A CONSTRUIRE**	**3322**	**3020**	**-302**
J1	Construction neuves	19	0	-19
J11	LLS	19	0	-19
J12	Libre	0	0	0
J13	Accession sociale à la propriété	0	0	0
J14	Accession libre à la propriété	0	0	0
J2	Réhabilitation restructuration	3288	3015	-273
J21	Bailleur social	226	141	-85
J22	Accession sociale à la propriété	0	0	0
J23	Accession libre à la propriété	0	0	0
J24	Investisseurs loyer libre	146	90	-56
J25	Investisseurs loyers conventionnés intermédiaires	0	0	0
J26	Investisseurs loyers conventionnés sociaux et très sociaux	0	0	0
J27	Cessions courées	0	0	0
J28	Travaux pris en charge par les preneurs des imm courées	0	0	0
J29	Cession charge foncière Thirori	0	0	0
J290	Travaux de retructuration Thirori	0	0	0
J291	Cession dossiers techniques	201	99	-102
J292	Travaux + hono pris en charge par les preneurs d'Accession soc	934	876	-58
J293	Participation VIR	0	0	0
J294	Cessions surfaces commerciales et activités	10	0	-10
J295	Travaux et charges LLS	1760	1810	50
J296	Cession diagnostics avant travaux refacturables	10	0	-10
J297	Travaux concesionnaires refacturables	0	0	0
J298	Cessions foncières autres	0	0	0
J5	Cession aménagement d'espace	15	3	-12
J51	Cession équipement	0	0	0
J52	Cession espaces verts	0	0	0
J53	Jardins	15	3	-12
J54	Réserve foncière	0	0	0
J55	Garage et stationnement	0	0	0

J 11 Logements Locatifs Sociaux (neufs) : - 19 K€

Il s'agit de la seule emprise à construire sur Houplines qui devait être vendue en 2021. Le Permis de Construire a été déposé fin 2021 et accordé en juillet 2022. La vente est donc reportée à 2022.

J 21 Logements Locatifs Sociaux (réhabilitation) : - 85 K€

Les immeubles qui devaient être vendus à Habitat du Nord et Maisons et Cités sur Armentières et Houplines n'ont pas encore été acquis à l'EPF qui a souhaité faire les cessions en un acte. C'est donc un report à constater, les deux bailleurs sociaux étant toujours engagés sur ces programmes.

J 22 Accession Sociale à la propriété (réhabilitation) : 0 K€

Il s'agit ici des cessions du foncier des maisons vendues clefs en mains à des accédants à la propriété, mais aussi des maisons vendues à réhabiliter avec cahiers des charges, travaux à faire par l'acquéreur. 10 cessions sur les

12 escomptées ont été constatées en 2021 de « maisons clefs en mains », pour lesquelles le foncier est vendu à 1€, en plus d'une partie des travaux dans la limite d'un plafond de 1200 à 1700 € TTC pour le preneur selon les sites. Recettes constatées au poste J292.
Il s'agit d'adresses vendues grâce à la minoration de prix appliquée dans la 1ère phase de la stratégie de commercialisation.

J 24 Investisseurs loyer Libre (réhabilitation) : -56 K€
4 immeubles ont été vendus (réitération) en 2021, grâce ici aussi, à la minoration des prix de cession.
Les autres compromis signés fin 2021 n'ont pu être réitérés avant la fin de l'année. C'est un report de la recette à constater.

J 291 Cession dossier technique : - 102 K€
Frais techniques de constitution d'autorisation d'urbanisme et cahier des charges de travaux, facturés en partie aux acquéreurs des logements Libre, des Accessions Sociales avec PC et LLS, au prix de 60€/m² habitables.
Ils sont facturés en même temps que la cession, donc report de la recette.

J 292 Travaux + honoraires pris en charge par les preneurs de AS en MOA SPLA : - 58 K€
Il s'agit de la part travaux des maisons vendues clefs en mains à des accédants à la propriété.
10 maisons ont été vendues en 2021, sur les 12 attendues, la part travaux est reportée également.

J 294 Cession surface commerciale : - 10 K€
Le rez de chaussée commercial identifié à céder 2021 (30 rue des Déportés à Armentières) l'a été mi 2022 = report.

J 295 Travaux et charges LLS : + 50 K€
Il s'agit de la part travaux des maisons vendues aux bailleurs sociaux en Acquis Amélioré, en VIR, VEFA ou clefs en mains. Les montants correspondants aux travaux sont appelés au fur et à mesure de l'avancement de ceux-ci.

J 296 Cession diagnostics refacturables : - 10 K€
Il s'agit des diagnostics avant travaux réalisés par La fabrique des quartiers à la demande des bailleurs sociaux, refacturés à prix coutant lors des cessions. Les cessions ayant elles même été reportées (poste recette J292), cette refacturation également.

J 53 Jardins : - 12 K€
Les jardins issus de la démolition de la Cour Cattez sont en cours de vente, les signatures d'actes ont eu lieu en 2022 pour la plupart d'entre elles.

	Concession PMRQAD (en K€ HT)			
		Prévu CRACL 2021	Réalisé au 31/12/2021	Ecarts
K	**SUBVENTION ET PARTICIPATIONS**	**3488**	**4436**	**948**
K00	Subventions	2967	4238	1271
K01	ANRU	1671	1947	276
K02	Région complémentaire ANRU	1301	2292	991
K03	Région autres	0	0	0
K04	ANAH (THIRORI/RHT)	0	0	0
K05	Participation MEL aux opérations subventionnées par l'ANRU	0	0	0
K06	Participation MEL aux opérations complémentaires non subven	0	0	0
K07	Participation Ville aux opérations subventionnés ANRU	0	0	0
K08	Participation Ville aux opérations non subventionnées ANRU	0	0	0
K09	Subvention état	0	0	0
K091	Fondation de France	-5	0	5
K092	Subvention état	0	0	0
K10	Participation aux équipements publics/aménagement	-97	-97	0
K101	MEL	0	0	0
K102	Villes	-97	-97	0
K11	Participation globale de fonctionnement	0	0	0
K111	MEL	0	0	0
K112	Villes	0	0	0
K12	Apport en nature	618	295	-323
K120	Apport en nature ville	334	97	-237
K121	Apport en nature MEL	284	198	-86
K122	Complément MEL apports en nature	0	0	0

K 01 Subvention ANRU : + 276 K€

Les acomptes des subventions ANRU ont été demandées en 2021, elles ont été calculées au pourcentage de l'avancement financier réel des dépenses éligibles, soit plus que l'acompte théorique estimé.

K 02 Région complémentaire ANRU : + 991 K€

Le premier acompte perçu a été calculé sur l'avancement financier des dépenses engagées, plus important que les 30% estimés.

K 091 Fondation de France : + 5 K€

L'avance de 5 K€ versée doit être remboursée car il est impossible de justifier des dépenses éligibles à ce stade d'avancement de l'aménagement des espaces publics de proximité (sur l'emprise des aérations).
L'avance a été remboursée en 2022.

K 120 Apport en nature Ville : - 237 K€

Il s'agit de l'acquisition de l'ancienne crèche à la Ville de Roubaix, reportée à 2022 pour intégrer les éléments connus de pollution des sols à l'acte de vente. L'achat a été signé depuis.

K 121 Apport en nature MEL : - 86 K€

Report de l'acquisition de certains biens pour se caler au plus près des calendriers de démolitions et optimiser les durées de portage.

	Concession PMRQAD (en K€ HT)			
	Intitulé	Prévu CRACL 2021	Réalisé au 31/12/2021	Ecarts
L	**PRODUITS FINANCIERS**	**0**	**1**	**1**
L1	Produits financiers court terme	0	1	1
L2	Produits financiers autres	0	0	0

L1 Produits financiers court terme : + 1€

Il s'agit du résultat du placement des fonds à court terme.

III. LE BILAN ACTUALISE

Le contexte 2022 :

Globalement :

- Délibération EPF actant du maintien des prix des avenants n°1 aux conventions opérationnelles pour faciliter la fin du PMRQAD (pas de remboursement des prix d'acquisition lorsque les biens sont re fléchés en Libre mais pas de minorations complémentaires lorsque l'on bascule en social toutefois à notre avantage)

- Des travaux de portage nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes. Des mises sous alarme systématiques des biens livrés en attente de cession, des biens vacants en attente de projet risquant des squats. Des périls et travaux d'urgence pour préserver le voisinage. Des biens acquis très encombrés à gérer.

- Durée de portage qui s'allonge et qui font peser une charge importante en impôts.

- Intégration de l'inflation sur les couts de travaux qui impactent également les prestations assises sur ces couts.
  Ajustements des aléas de chantier, surcoûts constatés en 2021 (traitement de mérule, indemnisation, gestion COVID des bases vie et désinfection des chantiers etc …)

- Ajustements des couts de diagnostics et assurances au vu des marchés passés en 2021 (diagnostics plomb et amiante avant travaux, GFA notamment)

- Ajustement de la rémunération de La fabrique des quartiers :

Actualisation de la rémunération forfaitaire au vu des indices et des besoins réels pour terminer l'opération jusqu'en 2026 sur les missions d'acquisition, relogement, études et gestion du patrimoine, aménagement et pilotage
Ajustement de la rémunération sur les coûts de MOA (21 accessions sociales à la propriété et 16 Locatifs sociaux) base de 8% du montant des travaux + honoraires,
Rémunération complémentaire pour 13 nouveaux logements (5 locatifs sociaux et 8 accessions sociales à la propriété) base de 8% du montant des travaux + honoraires

- Poursuite de la seconde phase de la stratégie de commercialisation engagée en 2021 sur une cinquantaine de biens, une vingtaine restant à traiter : re fléchage de produits de sortie et / ou minoration du prix de cession pour entrer dans les valeurs de marché actuelles :
  = 4 maisons à 1€ avec travaux basculées en libre avec prix minorés (Roubaix)
  = 1 Libre réhabilité basculé en 1 Libre neuf : démolition + reconstruction
  = 2 Libres avec prix minorés (1 Roubaix 1 Houplines)
  = 3 Libres basculés en AS MOA : travaux + prix de sortie plafonné (2 Roubaix – 1 Wattrelos)
  = 2 AS MOA : travaux + plafonnement du prix de sortie
  = 3 AS PC basculées en 3 Libres avec prix minorés (3 Roubaix)
  = 5 AS PC basculées en 5 AS MOA : travaux + prix de sortie plafonné (4 Roubaix)

Soit 20 logements

La programmation à terme devient :

OBJECTIFS REHABILITATION" PHASE 1" 2021

	Libre (LL/AL)	AS avec PC MOA privée	AS clef en mains MOA SPLA	Conventionné Privé (Anah LCS et LCTS)	LLS (AA bailleurs sociaux)			TOTAL
					Nb logts			
	Nb logts	Nb logts	Nb logts	Nb logts	Total	MOA SPLA	MOA acquéreur	Nb logts
Armentières	6	2	9	0	6	0	6	**23**
Houplines	6	1	6	4	32	9	23	**49**
Lille	2	1	2	0	6	6	0	**11**
Roubaix	10	14	21	2	10			**57**
Tourcoing	4	4	5	0	8	8	0	**21**
Wattrelos	3	0	2	0	11	7		**16**
TOTAL	**31**	**22**	**45**	**6**	**73**	**30**	**29**	**177**
						14 non définis		
	31	67		79				

OBJECTIFS REHABILITATION" PHASE 2" 2022

	Libre (LL/AL)	AS avec PC MOA privée	AS clef en mains MOA SPLA	Conventionné Privé (Anah LCS et LCTS)	LLS (AA bailleurs sociaux)				TOTAL
					Nb logts				
	Nb logts	Nb logts	Nb logts	Nb logts	Total	MOA SPLA	MOA acquéreur	%	Nb logts
Armentières	6	2	9	0	6	0	6	100%	**23**
Houplines	6	1	6	4	32	15	17	100%	**49**
Lille	2	1	2	0	6	2	0	33%	**11**
Roubaix	15	2	28	2	11			0%	**58**
Tourcoing	5	4	5	0	8	8	0	100%	**22**
Wattrelos	4	0	3	0	10	9	1	100%	**17**
TOTAL	**38**	**10**	**53**	**6**	**73**	**34**	**24**	**79%**	**180**
						15 non définis			
	38	63		79					

Au CRACL prévisionnel 2022-2026 délibéré le 28/06/2021 et faisant l'objet de l'avenant n°7 délibéré au même conseil, on estimait que la mise en œuvre de la seconde phase de la stratégie de commercialisation pèserait 1.6 M€. Des pistes d'optimisation de ce déficit ont été explorées en 2021 et 2022 pour tenter de réduire ce déficit.
Des échanges sont en cours avec TONUS et CDC habitat pour trouver les conditions de faisabilité d'un démembrement foncier, avec cession de la nue-propriété à TONUS et l'usufruit (ULS) à CDC Habitat.
Les biens concernés sont ceux re fléchés en AS clefs en mains, hors Fond Friche, sur Armentières, Houplines et Roubaix, ainsi que 10 logements neufs à construire sur Roubaix.
Le Conseil d'Administration de Tonus s'est engagé sur des montants d'acquisition de la nue-propriété de ces immeubles et le Comité d'Engagement de CDC Habitat doit entériner en septembre 2022 les valeurs proposées pour l'ULS.

Une subvention du Fond Friche dans le cadre du plan de relance de l'Etat obtenue pour la réhabilitation de 7 logements en AS MOA sur le Pile.
798 K€ de recettes en plus

Evolution opérationnelle par site intégrée dans les sous bilans :

- Armentières :
  - Solde du marché de démolition de la Cour Wyndin Nisse
  - Intégration de l'inflation aux coûts de production des logements à mettre en chantier en 2022 pour 2 accessions sociales à la propriété
  - Indemnisation d'un riverain suite à la propagation d'un mérule.

- Houplines :
  - Intégration de l'inflation aux coûts de production des logements à mettre en chantier en 2022 pour 5 accessions sociales à la propriété
  - 5 nouveaux logements en Maitrise d'ouvrage SPLA pour la production de PLAI en acquis Amélioré pour Maisons et Cités. Compromis signés en 2021 pour une recette de cession au prix de revient, à des coûts de travaux de 2021 n'intégrant pas l'inflation connue en 2022 = surcout de travaux + honoraires à porter dans la concession (risque inerrant aux contrats de VIR /VEFA)

- Lille :
  - Intégration d'un traitement du 3 rue du Four à Chaux initialement fléché en réhabilitation mais devant être démoli (problèmes de structure, catiche) : démolition, confortement, construction d'un garage qui sera affecté à un des logements neufs à construire dans le cœur d'ilot à l'arrière des 28-30 rue du Faubourg des Postes (2 logements en réhabilitation lourde, 1 ou 2 commerces, 2 logements neufs en fond de parcelle). .
  - Intégration de l'inflation aux coûts de production des logements à mettre en chantier en 2022 pour 2 accessions sociales à la propriété et 3 logements en LLS
  - Ajustement des recettes de cession avec une programmation neuve ayant évolué en 2021.

- Roubaix :
  - Révision de l'accord cadre maitrise d'œuvre urbaine : adaptation de certaines missions et révisions des prestations suite à l'évolution du projet.
  - Prolongation de la concession = prolongation des besoins d'animation du jardin du bonheur de 2022 à 2025 avant rétrocession à la Ville + réinvestissement en matériel.

- Etudes de sols complémentaires à mener sur les sites démolis (notamment l'ex-crèche) pour établir un plan de gestion avant cession aux bailleurs sociaux pour constructions neuves.
- Proposition de démolir et reconstruire le 343 rue Jules Guesde à Roubaix (Le Flash), plus économique d'une réhabilitation lourde au vu des problèmes structurels.
- Ajustement des honoraires de MOE sur les espaces publics pour tenir compte de la réalité des missions restant à effectuer (validations successives des AVP, accompagnement sur la 1ère phase du Parc de la teinturerie nécessaire)
- Re fléchage de 7 logements en AS MOA = travaux et accessoires calculés sur le cout réel des prestations tarif 2022 comprenant l'inflation sur le montant des travaux
- Ajustement des couts de travaux au vu des résultats d'appel d'offres sur les dernières mises en chantier
- Intégration de l'inflation aux coûts de production des logements à mettre en chantier pour 7 accessions sociales à la propriété et 10 logements en LLS
- Travaux de préparation pour accueillir un relogement temporaire et débloquer la démolition – aménagement de la phase 2 du Parc de la teinturerie.

- Tourcoing :
  - La démolition du sol de cour de la Cour Cattez n'a pas été nécessaire, le projet d'amenagement des jardins à rétrocéder aux riverains a intégré cette emprise.
  - Intégration de l'inflation aux coûts de production des logements à mettre en chantier pour 4 accessions sociales à la propriété
  - Ajustement des recettes de cession sur le programme neuf au vu des PC déposés et obtenus par le promoteur.
  - Subvention ANRU recalculée à la baisse au vu du programme mis en œuvre (aménagements des espaces de cœur d'ilots privatifs et non collectifs et publics).

- Wattrelos :
  - Une procédure judiciaire lancée pour régulariser des divisions foncières avec un propriétaire non collaboratif (bien gelé à la commercialisation)
  - Ajustement des honoraires de « MOE aménagement » au vu des compléments de missions sollicitées
  - Intégration de l'inflation aux coûts de production des logements à mettre en chantier pour 1 accession sociale à la propriété et 3 logements en LLS
  - Re fléchage de 1 logement en AS MOA = travaux et accessoires calculés sur le cout réel des prestations tarif 2022 comprenant l'inflation sur le montant des travaux
  - Réduction de la provision pour traitement techniques des sols et pollution au vu de notre connaissance post-démolition par l'EPF.
  - Ajustement des recettes suite aux re fléchages des biens notamment le 52 rue Castermant qui bascule de 1 LLS sous MOA SPLA à deux logements Libre travaux à faire par l'acquéreur.

A. Tableau de synthèse des dépenses et des recettes : bilan initial – bilan actualisé – écarts

SYNTHESE DES EVOLUTIONS DU PROGRAMME INITIAL

Concession PMRQAD CONSOLIDE en € HT (Euros constants)	Bilan approuvé	Bilan actualisé au CRAC 2021	Ecarts
DEPENSES	**55 841**	**59 321**	**3 480**
ETUDES	3 339	3 253	- 86
ACQUISITION ET FRAIS	12 604	11 987	- 618
GESTION ET PORTAGE DES BATIMENTS	2 009	2 146	138
TRAVAUX	24 398	26 943	2 544
FRAIS DIVERS	982	963	- 18
REMUNERATION	12 145	13 384	1 239
TVA PERDUE	-	-	-
FRAIS FINANCIERS	365	645	280

Concession PMRQAD CONSOLIDE en € HT (Euros constants)	Bilan approuvé	Bilan actualisé au CRAC 2021	Ecarts
RECETTES	**55 841**	**59 321**	**3 478**
LOYERS ET REMBOURSEMENT LOCATAIRES	402	417	15
CESSIONS IMMEUBLES ET DROITS A CONSTRUIRE	17 573	19 485	1 911
SUBVENTION ET PARTICIPATIONS	37 801	39 353	1 552
PRODUITS FINANCIERS	66	66	-

RESULTAT	**0 €**	**0€**	**0€**

On constate une augmentation des dépenses et des recettes de 6%, soit + 3 480 K€. Le bilan de l'opération est équilibré à 59 321 K€.

B. Bilan financier recalé au CRAC 2021

1. Evolution des dépenses (+ 3 480 K€ HT)

Etudes (- 86 K€ HT)

	Concession PMRQAD consolidé (en K€ HT)			
	Intitulé	Bilan approuvé	Bilan actualisé au CRAC 2021	Ecarts
A	**ETUDES**	**3 339**	**3 253**	**- 86**
A01	Etude Urbaines	1 263	1 187	- 76
A011	Cahier de presciption	1 086	987	- 98
A012	Etudes Autres	28	28	-
A013	Action pile fertile	150	172	22
A30	Etudes techniques	2 076	2 065	- 10
A31	Etudes DUP	-	-	-
A32	Etude impact / loi sur l'eau	-	-	-
A33	Etudes PC (Réhabilitation / restructuration	1 278	1 290	12
A34	Etudes permis d'aménager	-	-	-
A35	Frais de géomètre	210	211	1
A36	Etudes complémentaires (AMO, géotechnique, sols et pollution)	587	565	- 23

A11 / Cahier de prescriptions (-98 K€)

Les projets sont maintenant arrêtés et validés.
Les Permis de construire qui ont été déposés sur Wattrelos, Tourcoing, Lille et le béguinage à Roubaix ont été visés.
Les prestations des maitres d'œuvre urbains peuvent donc être ajustés aux besoins restants identifiés.
Des prestations comprises dans l'accord cadre sur le Pile ont été supprimées, pour tenir compte du contexte actuel et de l'adaptation des méthodes de participation habitante.

A012 / Etudes autres (+/- 0 K€)
RAS

A013 / Actions Pile Fertile (+22 K€)
La prolongation de la concession d'aménagement à 2026 reporte d'autant la cession des espaces à la Ville de Roubaix. Il faut donc repasser un marché d'animation du Jardin du Bonheur, arrivé à échéance en 2022 pour 3 ans.
Dans ce jardin, quelques travaux d'aménagement sont à prévoir, pour renouveler, les espaces de jardinage qui vieillissent et remplacer le matériel commun usagé ou disparu.

A33 / Etudes PC (+ 12 K€)

Certaines autorisations sont à redéposer :

- soit parce que l'état des immeubles s'est dégradé avec la durée longue du portage et que le projet initial n'est plus réalisable
- soit parce que les acquéreurs souhaitent des modifications au projet présenté
- soit parce que les Maitres d'œuvre n'exercent plus et que des reprises d'études sont nécessaires par les nouveaux prestataires

A34 / Etudes permis d'aménager (+/-0 K€)
RAS

A35 / Frais de géomètre (+ 1 K€)
La provision pour prestation de géomètre maintenue.

A 36 / Etudes complémentaires (- 23 K€)
Ajustement de l'enveloppe aux besoins dimensionnés au vu de l'avancement des projets. Des études de sol pour recherche de pollution restent à mener principalement sur Roubaix et Lille, des études thermiques pour assurer les performances énergétiques des logements à réhabiliter sont engagés, des études de BET structures ou encore des analyses spécifiques type présence de mérule sont encore à réaliser.

Acquisitions et frais d'acquisition (- 617 K€ HT)

	Concession PMRQAD consolidé (en K€ HT)			
	Intitulé	Bilan approuvé	Bilan actualisé au CRAC 2021	Ecarts
B	**ACQUISITION ET FRAIS**	**12 604**	**11 987**	**- 617**
B01	Demolition / amenagement	6 818	6 589	- 229
B011	Acquisition SPLA a l'EPF	3 228	2 997	- 231
B012	Indemnités expropriation	-	-	-
B013	Acquisition à la ville	1 998	1 998	-
B014	Acquisition MEL	1 592	1 594	2
B02	Réhabilitation / restrucutration	4 937	4 568	- 369
B021	Acquisitions EPF	3 072	2 982	- 90
B022	Acquisitions autres	-	-	-
B023	Indemnites expropriation	1 082	1 082	-
B024	Acquisition pour Thirori	-	-	-
B025	Acquisition MEL	382	382	-
B026	Acquisition ville	122	122	-
B027	Remboursement EPF	279	-	- 279
B03	Autres frais d'acquisition	849	830	- 19
B030	Frais de notaire	616	606	- 10
B031	Indemnités d'éviction commerciale	136	128	- 9
B032	Frais Avocats	97	97	-

B01 / Volet démolition (- 617 K€ HT)

B 011 / Acquisition SPLA à l'EPF (-231 K€)
Ajustement du prix au m² de surface acquise à la réalité des surfaces traitées. Les prix d'acquisition à l'EPF sont actés dans les avenants aux conventions opérationnelles :
120 € /m² SHAB pour les produits locatifs sociaux et accessions sociales à la propriété
De 90 à 170 €/m² selon les sites, pour le reste des programmes (logements Libre, surface d'activité, desserrement urbain, espaces publics…)
Les avenants de prolongation aux conventions MEL/EPF portant sur les acquisitions du PMRQAD ont statué sur le maintien des prix de cession calculés. Il n'est donc pas nécessaire d'ajuster comme prévu l'an dernier, les prix d'acquisition à la nature des produits de sortie recalés.

B012 / Indemnités d'expropriation (+/- 0 K€ HT)
RAS

B013 / Acquisition aux Villes (+/- 0 K€ HT)
RAS

B014 / Acquisition à la MEL (+2 K€)
Ajustement des programmes à la marge et à la réalité des m² à acquérir. Les prix d'acquisition sont ceux auxquels La fabrique revend les biens, selon le produit de sortie. Les acquisitions auprès de la MEL se font principalement en apport en nature, dont la recette est constatée en K121. Il arrive que quelques parcelles de délaissés soient à acquérir en complément, non identifiées dans les délibérations cadre, et que la SPLA doivent les racheter en acquisition classique.

B02 / Volet Réhabilitation (- 369 K€ HT)

B021 / Acquisition SPLA à l'EPF (- 90 K€)
Idem poste B011 : maintien des prix d'acquisition à hauteur des engagements précédents.

B022 / Acquisitions autres (+/- 0 K€)
RAS
B023 /Indemnités d'expropriation (+/- 0 K€ HT)
RAS
B024 / Acquisition pour Thirori (+/- 0 K€)
RAS
B025 /Acquisition MEL (+/- 0K€)
RAS
B026 / Acquisition Ville (+/- 0K€)
RAS

B027 / Remboursement EPF (- 279 K€)
Différence entre les minorations foncières consenties par l'EPF au moment de l'acquisition des biens à destination sociale par la SPLA et le prix réellement du au vu du re fléchage en produit Libre, dans le cadre de la nouvelle stratégie de commercialisation.

B03 Autres frais d'acquisition (- 19 K€ HT)

B030 / Frais de notaire (- 10 K€)
Ajustement mécanique des frais d'acquisition à la valeur principale des biens à acquérir.

B031/ Indemnités d'éviction commerciale (- 9 K€)
Dernière éviction commerciale réalisée en 2021 pour un montant de 51 500€. Provision soldée.

B032 / Frais d'avocat (+/-0 K€)
RAS

Gestion et portage des bâtiments (+ 138 K€ HT)

	Concession PMRQAD consolidé (en K€ HT)			
	Intitulé	Bilan approuvé	Bilan actualisé au CRAC 2021	Ecarts
C0	**GESTION ET PORTAGE DES BATIMENTS**	**2 009**	**2 147**	**138**
C01	Frais relogement	286	281	- 5
C02	Travaux de portage / mise en securité	1 359	1 409	49
C02a	Travaux de portage / mise en securité milieu occupé	33	49	16
C03	Aléas sur travaux	-	-	-
C04	Frais de concessionnaires locataires	7	4	- 3
C04a	Frais de concessionnaires locataires TVA non récupérable	3	4	1
C05	Frais de gestion locative	-	-	-
C06	Diagnostics obligatoires (amiante, plomb, DPE)	42	42	-
C07	Frais d'assurance	69	68	- 1
C08	Impôts et taxes	209	292	83

C01 / Frais de relogement (- 5 K€)
Ajustement au niveau du nombre de ménages restant à reloger. Le nombre de ménages restant à reloger est désormais connu. L'enveloppe est réduite en conséquence.

C02 / Travaux de portage et de mise en sécurité (+ 49 K€)
Le temps de portage des immeubles est plus long sur certains biens en raison de plusieurs faits :

- La fabrique des quartiers a dû acquérir des biens à la MEL pour pouvoir y lancer diagnostics et études. Il s'agit d'immeubles vacants et très abimés depuis longtemps, non entretenus.
- Les derniers immeubles récupérés sont particulièrement encombrés ou dégradés.
- Des travaux de mise en sécurité récurrents dans des immeubles dégradés régulièrement par malveillance.
- Des mises sous surveillance et alarmes pour des biens réhabilités en attente de cession, ou des biens vacants mais sur lesquels un acharnement à dégrader est constaté, ou dans des situations de squat potentiels.
- Des durées de portage longues et des immeubles qui se dégradent de plus en plus, avec des travaux de confortement de plus en plus importants à faire, des situations de péril qui émergent, des champignons et autres dommages causés aux immeubles voisins mitoyens…

C02a / Travaux de portage et de mise en sécurité logement occupé (+ 16 K€)
Des travaux de remise en état de salubrité et de sécurité ont été décidés pour reloger temporairement une famille en situation d'urgence sur Roubaix.

C03 / Aléas sut travaux (+/- 0K€)
RAS

C04 / Frais de concessionnaires locataires (- 3 K€)
Remboursement des consommables par les entreprises qui utilisent des immeubles comme base vie, dans lesquels nous avons mis à leur disposition eau et électricité.

C04 a Frais de concessionnaires locataires TVA non récupérable (+ 1 K€)
La TVA ne pouvant être récupérée sur les dépenses faites en milieu occupé, les frais initialement imputés en C04 sont basculés en C04a pour des soucis de comptabilité. Consommations remboursables et comptabilisées au poste recette en I2.

C05 / Frais de gestion locative (+/- 0 K€)
RAS
C06 / Diagnostics obligatoires (+/- 0 K€)
RAS

C07 / Frais d'assurance (-1 K€)
Ajustement à la réalité des polices d'assurance souscrites, qui évolue en fonction du nombre de m² assurés et des durées de portage.

C08 / Impôts et taxes (+ 83 K€)

L'imposition est liée à la durée de portage des biens. On constate sur 2021 un cout de 84 K€ sur le stock actuel. Les décisions prises pour accélérer les cessions en 2021 et 2022 devraient permettre de contenir ces coûts en hausse.

Travaux d'aménagement et de réhabilitation (+ 2 545 K€ HT)

	Concession PMRQAD consolidé (en K€ HT)			
	Intitulé	Bilan approuvé	Bilan actualisé au CRAC 2021	Ecarts
D0	**TRAVAUX**	**24 398**	**26 943**	**2 545**
D01	Travaux Amenagement	9 278	9 436	158
D011	Participation SPLA aux travaux demolition/confortement+MOE	-	-	-
D012	Travaux de démolition	1 105	1 217	111
D013	Aléas sur travaux démolition	-	4	4
D014	Travaux préparatoires aménagement / jardin / espaces verts	1 668	1 676	8
D015	Travaux espaces publics neufs	787	787	-
D016	Travaux aménagement voirie/réseaux	3 490	3 490	-
D0161	Aménagement des aérations	600	600	-
D017	Honoraires sur travaux de démolition	129	147	18
D018	Honoraires sur travaux aménagement espaces verts	388	453	65
D019	Honoraires sur travaux aménagement voirie / réseaux	780	727	- 54
D0190	Aléas sur travaux aménagement voirie/réseau	291	291	-
D0191	Diagnostic avant et apres travaux	40	45	5
D02	Travaux de réhabilitation/restructuration MOA SPLA	6 857	8 894	2 037
D021	Travaux de restructuration THIRORI	-	-	-
D022	Honoraires de MOE sur THIRORI	-	-	-
D023	Aléas sur travaux +MOE THIRORI	-	-	-
D024	Travaux de réhabilitation MOA SPLA (ass soc propriété)	5 538	7 075	1 537
D025	Aléas sur travaux	169	290	121
D026	Honoraires sur travaux réhabilitation	529	835	305
D027	Honoraires BC SPS	141	142	1
D028	Révision actualisation	25	-	- 25
D029	Assurance DO et TRC	155	191	36
D0290	Honoraires de commercialisation	-	-	-
D0291	Diagnostic avant apres travaux MOA SPLA	46	82	36
D030	Concessionnaires	192	214	22
D031	Frais repro et publicité	13	18	5
D032	Frais divers	49	47	- 3
D0329	Autres travaux sous MOA SPLA	103	195	92
D033	Travaux de réhabilitation autres	98	190	93
D034	Travaux concessionnaires refacturables	5	5	-
D0340	Travaux de réhabilitation sous MOA SPLA LLS	6 964	7 241	277
D0341	Travaux de réhabilitation	5 456	5 727	271
D0342	Aléas sur travaux	161	186	25
D0343	Honoraires MOE sur travaux	605	667	62
D0344	Honoraires BC SCPS	171	157	- 14
D0345	Révision actualisation	53	-	- 53
D0346	Assurances Do et TRC	172	195	23
D0347	Diagnostics avant - après travaux	65	72	7
D0347a	Diagnostics avant - après travaux refacturables	19	22	3
D0348	Concessionnaires	155	133	- 22
D0349	Frais de repro et de publicité	35	19	- 16
D0350	Frais divers	72	63	- 9
D04	Travaux techniques de traitement des sols (pollution, catich	1 196	1 177	- 18
D040	Travaux techniques de traitement des sols (pollution, catich	1 196	1 177	- 18

D01 Travaux d'aménagement (+ 158 K€ HT)

D011 / Participation SPLA aux travaux de démolition supportés par l'EPF (+/- 0K€)
RAS.

D012 / Travaux de démolition portés par la SPLA (+ 111 K€)
Démolition du 343 rue Jules Guesde à Roubaix proposée dans le cadre de la stratégie de commercialisation, pour y reconstruire un logement en Loyer Intermédiaire par un bailleur social (CDC Habitat).

Démolition du 3 rue du Four à Chaux à Lille dont la structure est trop abimée, avec présence de catiche en fond de parcelle. Un garage y sera reconstruit, affecté à la construction de logements neufs en cœur de parcelle au 28-30 rue du Faubourg des Postes à Lille.

D013 / Aléas sur travaux de démolition (+ 4 K€)
Provision pour aléas en cours de chantier, pour les deux nouvelles démolitions citées ci-dessus.

D014 / Travaux espaces verts (+ 8 K€)
Prise en charge de végétaux vandalisés à remplacer dans le Parc de la Teinturerie à Roubaix.

D015 / Travaux espaces publics neufs (+/- 0 K€)
Il s'agit ici du coût des travaux de création de l'espace paysager rue Boildieu à Wattrelos, résultant de la possibilité de créer des espaces publics plus qualitatifs grâce à l'opportunité de la démolition de « l'usine Bonbon » non prévue à l'AVP initial. Cette évolution de projet sur Wattrelos va permettre de construire des logements supplémentaires avec une meilleure organisation urbaine, de réaliser des espaces publics neufs et requalifiés correspondant à la dé densification attendue du secteur, et à promouvoir une ambiance plus résidentielle à ce quartier historique.

D016 / Travaux d'aménagement – voirie – réseaux (+/- 0 K€)
RAS
D0161 Aménagement des aérations (+/- 0 K€)
RAS

D017 / Honoraires sur travaux de démolition (+ 18 K€)
Honoraires de Maitrise d'œuvre, bureau de contrôle et CSPS pour les nouvelles démolitions sur Roubaix et Lille.

D018 / Honoraires sur travaux d'espaces verts (+ 65 K€)
Basculement de 54 K€ de la ligne D019 à D018 sur Roubaix.
12 K€ supplémentaire pour la MOE des travaux sur Wattrelos, pour s'adapter à l'évolution et complément de mission demandée à l'équipe de MOE (par exemple, découverte d'une cuve enterrée à faire enlever + sondages de pollution et traitement).

D019 / Honoraires sur travaux d'aménagement voirie réseaux (- 54 K€)
Cf supra

D0190 / Aléas sur travaux aménagement- voirie – réseau (+/- 0 K€)
RAS

D0191 / Diagnostic avant et après travaux (+ 5 K€)
Correspond aux deux nouvelles démolitions sur Roubaix et Lille.

D02 Travaux de réhabilitation (+ 2 037 K€ HT)

D021 / Travaux de restructuration Thirori (+/- 0 K€)
D022 / Honoraires de MOE sur Thirori (+/- 0K€)

D023 / Aléas sur travaux +MOE Thirori (+/- 0K€)

Les lignes Bilan de D024 à D032 correspondent aux dépenses portées par la SPLA pour produire des logements réhabilités clefs en mains. L'objectif est d'en réaliser 51 sur l'ensemble des sites du PMRQAD dans le cadre de l'aboutissement de la phase 2 de la stratégie de commercialisation proposée.

L'évolution des postes de dépenses ci-dessous correspondent en partie aux 8 nouveaux chantiers complémentaires, et du solde des chantiers en cours ou programmés : des constats d'économies (aléas, assurances ou révision actualisation) ou d'augmentation (travaux, concessionnaires…) sur les chantiers terminés ou en cours, ou engagés et à livrer en 2022.

Deux impacts importants à constater sur cet ensemble de dépenses :

- Des projets de réhabilitation qui ont été repris par de nouveaux prestataires, les précédents ne faisant plus partie du nouvel accord cadre passé au stade de la mise en œuvre des chantiers, et devant se réapproprier

les études, ou n'existant plus (liquidation judiciaire). L'ajustement des projets (qui pouvaient pour certains avoir 3 à 4 ans) et l'évolution des prix annuels sur 3 ans ont eu pour conséquence l'augmentation des budgets au stade APS-APD.
- Puis le plus important, est l'inflation des coûts de travaux subie et constatée en 2022. Les honoraires basés sur les coûts de travaux connaissent une même hausse proportionnelle.

Le cout moyen constaté est de 7% pour les travaux de réhabilitation. Les appels d'offres lancés début 2022 nous ont amené à revoir nos ratios : le cout de travaux, hors curage désamiantage s'élève aux derniers appels d'offres à plus de 1 850 € HT /m² SHAB.
Par ailleurs, l'assurance GFA nécessaire lorsque les cessions des maisons réhabilitées sont faites en VIR ou VEFA a fortement augmenté également : on passe de 0.6% du cout des travaux + 500 € de frais de dossier, à 0.6% + 2000 € de frais de dossier / par immeuble. Une nouvelle consultation à engager pourrait nous permettre de stabiliser, voire baisser les couts en 2023.

On constate également, des difficultés à attirer des entreprises pour répondre à nos consultations : des lots restent infructueux et ce sont souvent les mêmes prestataires qui répondent.

Pour mémoire dans les premières opérations, les frais de concessionnaires étaient inclus dans les frais divers jusqu'à ce que l'on connaisse leur montant exact. Depuis, un forfait est appliqué par logement lors des estimations de couts travaux (4 000 € par logement).

D024 / Travaux de réhabilitation MOA SPLA -accession sociale à la propriété (+ 1 537 K€)
D025 / Aléas sur travaux (+ 121 K€)
D026 Honoraires sur travaux de réhabilitation (+ 305 K€)
D027 / Honoraires BC SPS (+ 1 K€)
D028 / Révision actualisation (- 25 K€)
D029 / Assurances DO et TRC (+36 K€)
D0290 / Honoraires de commercialisation (+/- 0k€)
D0291 Diagnostic avant et après travaux MOA SPLA (+ 36 K€)
D030 / Concessionnaires (+ 22 K€)
D031 / Frais de repro et de publicité (+ 5 K€)
D032 Frais divers (- 3 K€)

D033 / Travaux de réhabilitation « autres » (+ 93 K€)
23 K€ de travaux ont été réalisés en 2022 par anticipation sur un immeuble à Wattrelos, qui conditionnait la bonne réalisation des travaux de réhabilitation en VIR pour la production de logement en Acquis Amélioré pour des bailleurs sociaux (rue Miribel).
Cet immeuble étant proposé en re fléchage en accession sociale à la propriété sous MOA SPLA en phase 2 de la stratégie de commercialisation, les travaux viendront en déduction du poste de dépenses D024 dans le bilan prochain.
70 K€ de travaux sont prévus pour reconstruire un garage au 3 rue du Four à Chaux à Lille suite à la démolition de l'immeuble.

Les lignes Bilan de D0341 à D0350 correspondent aux dépenses portées par la SPLA pour produire des logements Acquis Amélioré pour les bailleurs sociaux qui le souhaitent.
5 nouveaux chantiers ont été confiées par Maison et Cités en 2021.

Les variations des lignes Bilan ci-dessous tiennent compte :
- de la nouvelle programmation VIR/VEFA connue avec certitude (dépenses entre 2022 et 2023)
- de l'évolution de certains projets qui nécessitent plus de travaux du fait de leur dégradation et de la durée de portage, ou encore montage en VEFA plutôt qu'en VIR
- de l'incertitude quant aux 15 logements restant à commercialiser dont on ne sait pas encore en fonction du client, s'il souhaitera nous confier la maitrise d'ouvrage des travaux (11 à Roubaix, 4 à Lille).
- de la réalité des chantiers livrés ou en cours pour prendre en compte les dépenses engagées.
- mais surtout, de l'augmentation du coût des travaux et ses accessoires qui s'y s'adossent cf le paragraphe précédent.

D0341 / Travaux de réhabilitation MOA SPLA - LLS (+ 271 K€)
D0342 / Aléas sur travaux (+ 25 K€)

D0343 Honoraires sur travaux de réhabilitation (+ 62 K€)
D0344 / Honoraires BC CSPS (- 14 K€)
D0345 / Révision actualisation (- 53 K€)
D0346 / Assurances DO et TRC (+ 23 K€)
D0347 Diagnostic avant et après travaux (+ 7 K€)
D0348 / Concessionnaires (- 22 K€)
D0349/ Frais de repro et de publicité (- 16 K€)
D0350 Frais divers (- 9 K€)

D0347a / Diagnostic avant et après travaux refacturables (+ 3 K€)
Ces dépenses correspondent aux diagnostics amiante et plomb avant travaux, normalement portées par le maitre d'ouvrage des travaux, mais que le groupement Maison et Cités et Habitat du Nord nous demande de réaliser avant la vente pour mieux connaitre l'état des bâtiments et budgéter leurs travaux. Ces diagnostics seront cédés à prix coutant au moment de la vente des immeubles. Ils seront neutres pour le bilan de concession (en recette au poste J296).

D04 Travaux techniques de traitement des sols - pollution et catiches (- 18 K€ HT)
Provision légèrement révisée. Globalement maintenue pour traitement des catiches sur le territoire lillois mais aussi des sols pollués sur l'ensemble des sites. Un poste transformateur sera également à déplacer sur Lille Simons (actuellement dans une emprise à démolir).

Frais divers (- 18 K€ HT)

	Concession PMRQAD consolidé (en K€ HT)			
	Intitulé	Bilan approuvé	Bilan actualisé au CRAC 2021	Ecarts
E0	**FRAIS DIVERS**	**982**	**963**	**- 18**
E01	Assurance MOA	-	-	-
E02	Honoraire de commercialisation	95	88	- 7
E03	Frais d'information et de communication	295	295	-
E04	Honoraires d'huissier	74	66	- 8
E05	frais de reproduction et d'impression	9	8	- 1
E06	Frais de publicité appel d'offres	45	43	- 2
E07	frais divers autres	253	253	-
E08	Taxe sur salaires	212	211	- 1

E01 / Assurance MOA (+/- 0 K€)
RAS

E02 / Honoraires de commercialisation (- 7 K€)
En 2020 et en 2021, avec la crise sanitaire, aucune organisation de promotion des biens à vendre n'a pu être organisée, c'est donc une économie à constater.

E03 / Frais d'information et de communication (+/- 0 K€)
RAS

E04 / Honoraires d'huissier (- 8 K€)
Economie constatée en 2021. Ré-évaluation des besoins au vu du nombre de cas assez restreints d'expulsions ou de significations par exemple, restant à mener.

E05/ Frais de reproduction et d'impression (- 1 K€)
Economie constatée en 2021, non reportée

E06 / Frais de publicité et d'appel d'offres (- 2 K€)
Economie réalisée en 2021non reportée.

E07 / Frais divers autres (+/- 0 K€)
RAS

E08 / Taxe sur les salaires (- 1 K€)
Ajustement de la taxe sur les salaires sur la base taxable de la nature des recettes perçues.

Rémunération (+ 1 428 K€ HT)

	Concession PMRQAD consolidé (en K€ HT)			
	Intitulé	Bilan approuvé	Bilan actualisé au CRAC 2021	Ecarts
F0	**REMUNERATION**	**12 145**	**13 384**	**1 239**
F01	Rémunération forfaitaire îlots dégradés	2 045	2 045	-
F02	Rémunération SPLA frais de MOA accession sociale à la prop	646	826	180
F03	Rémunération forfaitaire autre MEL	8 784	9 751	967
F04	Rémunération montage suivi dossier subvention	-	-	-
F05	Rémunération SPLA frais de MOA LLS	670	762	92

F01 / Rémunération forfaitaire îlots dégradés (+/- 0 K€)
RAS

F02 / Rémunération SPLA frais de MOA accession sociale à la propriété (+ 180 K€)
Il s'agit de la rémunération de la maitrise d'ouvrage des travaux que la SPLA réalise pour la production des logements en accession sociale à la propriété « clefs en mains ».
Cette augmentation est composée :

- De la MOA de 8 nouveaux logements re fléchés dans le cadre de la seconde phase de la nouvelle stratégie de commercialisation objet de l'avenant n°8 à délibérer, adossé à ce présent CRACL prévisionnel 2022-2026 pour 117 K€
- De l'ajustement de la rémunération basée sur 8% des coûts de travaux sur les adresses validées à l'avenant n°7 dont les chantiers restent à engager en 2022 et 2023 (21 chantiers) pour 63 K€.

F03 / Rémunération forfaitaire autre MEL (+ 967 K€)
Rémunération complémentaire pour couvrir les 3 années de concession restantes, ajustée au plus près des besoins opérationnels. Il s'agit des missions d'acquisition, de relogement, de portage patrimonial, d'études, du suivi des opérations d'aménagement, de commercialisation (programme neuf et réhabilitation en diffus), de l'assistanat, de la communication, gestion des marchés, et du pilotage du programme, hors rémunération de MOA sur les travaux.

F04 / Rémunération montage suivi dossiers de subvention (+/- 0 K€)
RAS

F05 / Rémunération SPLA frais de MOA LLS (+ 92 K€)
Il s'agit de la rémunération de la maitrise d'ouvrage des travaux que la SPLA réalise pour la production des logements en Acquis Amélioré pour les bailleurs sociaux. Cette augmentation est composée :

- De la MOA de 5 nouveaux logements confiés par Maisons et Cités sur Houplines pour 76 K€
- De l'ajustement de la rémunération basée sur 8% des coûts de travaux sur les adresses validées à l'avenant n°7 dont les chantiers restent à engager en 2022 et 2023 (16 chantiers) pour 16K€

15 logements restent à commercialiser, dont les travaux sont prévus sous notre MOA. Nous avons, comme pour les travaux, provisionné les rémunérations en 2024 et ne les appellerons que si nous sommes missionnés par les futurs clients.

Pour mémoire, les cessions d'immeubles aux bailleurs sociaux se font au coût de revient de l'opération, établi au moment de la signature du compromis de vente. Ce qui signifie que la rémunération de la SPLA pour la MOA des travaux est prise en charge par les bailleurs dans le cout global de l'opération.

TVA perdue (+/- 0 K€ HT)

	Intitulé	Bilan approuvé	Bilan actualisé au CRAC 2021	Ecarts
G	**TVA PERDUE**	**-**	**-**	**-**
G10	TVA non récupérable opération	-	-	-

Frais financiers (+ 280 K€ HT)

	Intitulé	Bilan approuvé	Bilan actualisé au CRAC 2021	Ecarts
H	**FRAIS FINANCIERS**	**365**	**645**	**280**
H01	Frais financiers court terme	35	35	-
H02	Frais financiers sur emprunt	330	610	280
H03	Frais financiers autres	-	-	-

H01 / Frais financiers court terme (+/- 0 K€)
RAS
H02 / Frais financiers sur emprunt (+ 280 K€)
Pour pouvoir conserver une trésorerie suffisante à partir de 2023, année de remboursement du solde de l'avance de trésorerie consentie par la MEL en 2019 et 2020, un emprunt sera nécessaire.
L'estimation du besoin s'élève à 3,5 M€, à un taux estimé à ce jour à 2,5% soit 280 K€ d'intérêts d'emprunt.
Il sera à confirmer au moment de la souscription de l'emprunt.

2. Evolution des recettes (+ 2 677 K€ HT)

Loyers et remboursement locataires (+ 15 K€ HT)

	Concession PMRQAD consolidé (en K€ HT)			
	Intitulé	Bilan approuvé	Bilan actualisé au CRAC 2020	Ecarts
I	**LOYERS ET REMBOURSEMENT LOCATAIRES**	**402**	**417**	**15**
I1	Indemnités d'occupation des logements	391	406	15
I2	Remboursement locataires/concessionnaires	11	11	-

I1 / Indemnités d'occupation / loyers (+ 15 K€)
Recettes issues des logements occupés, en cours de libération.
Le bail commercial d'une boulangerie sur Houplines s'est éteint en février 2022, et a couru sur toute l'année 2021.
Les indemnités d'éviction versées en 2022 ont mis fin à l'exploitation de cette surface commerciale.

I2 / Remboursement charges locataires / concessionnaires (+/- 0 K€)
Ajustement à la réalité des remboursements effectués par les locataires sur les charges de fluides avancés par la SPLA lorsque les compteurs sont à son nom.

Cessions d'immeubles et de droits à construire (+ 1 466 K€ HT)

	Concession PMRQAD consolidé (en K€ HT)			
	Intitulé	Bilan approuvé	Bilan actualisé au CRAC 2021	Ecarts
J	**CESSIONS IMMEUBLES ET DROITS A CONSTRUIRE**	**17 573**	**19 485**	**1 912**
J1	Constructions neuves	3 111	3 185	73
J11	LLS	1 432	1 327	- 106
J12	Libre	1 054	1 090	36
J13	Accession sociale à la propriété	625	636	10
J14	Accession libre à la propriété	-	-	-
J15	Cession locaux d'activité	-	-	-
J16	LLI	-	133	133
J2	Réhabilitation restructuration	14 016	15 841	1 824
J21	Bailleur social	591	577	- 14
J22	Accession sociale à la propriété	378	185	- 193
J23	Accession libre à la propriété	-		-
J24	Inverstisseurs loyer libre	732	706	- 25
J25	Investisseurs loyer conventionné intermédiaire	-		-
J26	Investisseurs loyers conventionnés sociaux et tres sociaux	72	72	-
J27	Cession Courée	-	-	-
J28	Travaux pris en charge par preneur des réhabilitation en courée	-	-	-
J29	Cession charge foncière THIRORI	-	-	-
J290	Travaux de restructuration THIRORI	-	-	-
J291	Cession dossier technique	552	566	13
J292	Travaux+hono pris en charges par preneur des travaux en MOA AS	4 252	3 601	- 651
J293	Participation VIR	-	-	-
J294	Cession surfaces commerciales ou activités	267	334	67
J295	Travaux et charges cession LLS	7 104	8 047	943
J296	Cession diagnostics avant après travaux (D0347a)	19	22	3
J297	Travaux concesionnaires refacturables	4	10	6
J298	Cessions foncières autres	46	46	-
J299	ULS	-	1 676	1 676
J5	Cession aménagement	445	457	12
J51	Cession équipement	18	18	-
J52	Cession espaces vert	369	369	-
J53	Jardins	40	43	3
J54	Réserve foncière	-	-	-
J55	Garages et stationnement	18	27	9

J1 Constructions neuves (+ 73 K€ HT)

J11 / Vente de droit à construire en LLS (- 106K€)

Le travail d'optimisation du bilan et la recherche de preneur pour les derniers lots du Pile nous ont conduit à travailler avec le bailleur CDC Habitat. Il s'est positionné pour acquérir une dizaine de logements à construire sur le Pile à Roubaix. Sa proposition est de produire des logements en Loyer Intermédiaire. C'est une catégorie de bien qui n'était pas encore prévue dans le PMRQAD mais qui permet d'apporter une offre plus mixte sur ce quartier.
Il y a donc un basculement de la recette de cession de LLS (120 € / m² SHAB) en LLI (150 €/m² SHAB) pour 885 m²
Par ailleurs, la recette de cession des biens dont les Permis de construire ont été octroyés, a été ajustée à la réalité des m² produits par catégorie de produit de sortie

J12 / Vente de droits à construire en Libre (+ 36 K€)

Sur le site Lillois, le groupement KIC a proposé de construire 6 logements Libre en plus.

J13 / Vente de droits à construire en accession sociale à la propriété (+ 10 K€)

Ajustement des recettes de cession à la réalité des m² produits.

J14 / Vente de droits à construire en accession libre à la propriété (+/-0 K€)

RAS

J16 / LLI (+ 133 K€ HT)

Il s'agit de recette de cession prévue pour la construction de 10 logements neufs sur Roubaix, cf la baisse de cession du produit LLS en poste bilan J11.

J2 Réhabilitation restructuration (+ 1 824 K€ HT)

J21 / Cession à bailleur social (- 14 K€)
Ajustement des m² réellement à céder aux bailleurs sociaux pour la production d'Acquis Amélioré dans l'ancien, de plus en plus finement au fur et à mesure de l'avancement des projets et de la commercialisation.
Le prix de cession est de 100 € HT/m² SHAB.

J22 / Accession sociale à la propriété (- 193 K€)
Dans cette ligne de recettes, sont comptabilisés :
- les accessions sociales prêtes à être réhabilitées par l'acquéreur, selon un cahier des charges de travaux. Le prix de cession de ces logements a été travaillé à l'immeuble l'année dernière, et les prix ont été minorés en fonction du volume des travaux à faire pour atteindre un prix de marché acceptable pour un accédant aux ressources modestes (plafond PSLA). La phase 2 des re fléchages proposés est ainsi intégrée : re fléchages et/ou minoration des prix de cession pour 6 logements re fléchés vers des produits Libre = baisse des recettes de cession sur ce poste. Les prix ainsi proposés correspondent aux prix de marché, cf le bilan des commercialisations à l'issue de la phase 1 de la nouvelle stratégie de commercialisation.
- le foncier des maisons vendues clefs en mains. Le prix du foncier dans ces opérations est de 1€ le logement. La part représentative des travaux se retrouve à la ligne J292.

J23 / Accession libre à la propriété (+/- 0 K€)
RAS

J24 / Investisseurs loyer libre (- 25 K€)
Le travail d'analyse mené en 2020 nous a amené à proposer pour chaque immeuble, soit la conservation du fléchage d'origine, avec un prix foncier adapté permettant de remplir les critères d'investissement de bailleurs privés, soit un re fléchage vers un autre produit.
Les prix ne sont donc plus calculés génériquement par secteur mais pour chaque logement en fonction de ses spécificités et de son cout global. Le bilan de la commercialisation à l'issue de la phase 1 confirme la bonne adaptation des prix de cession.
Dans cette 2ème phase de la stratégie de commercialisation, 7 logements sont ainsi reprogrammés en libre, et deux sont maintenus dans cette programmation, à des prix adaptés.

J25 / investisseurs loyer conventionné intermédiaire (+/- 0k€)
RAS
J26 / Investisseurs loyers conventionnés sociaux et très sociaux (+/- 0 K€)
RAS
J27 / Cession courée (+/- 0 K€)
RAS
J28 / Travaux pris en charge par les preneurs de biens en courée (+/- 0 K€)
RAS
J29 / Charge foncière Thirori (+/- 0 K€)
RAS
J290 / Travaux de restructuration Thirori (+/- 0 K€)
RAS

J291 /Cession dossier technique (+ 13 K€)
Les frais de dossier technique sont partiellement refacturés aux acquéreurs des biens de produits locatifs sociaux, d'accession sociale à la propriété « travaux à faire » par l'acquéreur, et des biens « libre » à hauteur de 60€ HT / m² SHAB. Le nombre de m² commercialisés étant impacté par le re fléchage des produits, tous les biens réorientés vers des accessions sociales « clefs en mains » ne se verront pas facturer ces frais.

J292 /Travaux + honoraires pris en charge par les accédants sociaux à la propriété (- 651 K€ HT)
Il s'agit ici de la part des travaux facturés aux accédants à la propriété achetant des maisons clefs en mains, correspondant à une partie des travaux, dans la limite d'un plafond de 1 200 à 1 500 € TTC pour l'acquéreur selon les sites.

Les prix de cession proposés sont de 1 200 € TTC /m² SHAB à Roubaix, 1 500€ / TTC pour le preneur selon les sites hors Lille, et 2 050 € TTC pour Lille. Soit une recette de cession de 1 000 € HT pour Roubaix, et 1 250 € HT pour les autres sites hors Lille, et 1 708 € HT sur Lille.

Cependant, pour tenter de réduire le déficit lié à la baisse des recettes de cession ainsi calculée, nous avons travaillé en 2022 à expérimenter sur le PMRQAD, un différé de vente de certains produits en accession sociale à la propriété clefs en mains. Il s'agit de l'Usufruit Locatif Social. Il consiste en un démembrement du foncier et de l'usufruit. L'objectif est de céder dès aujourd'hui le foncier à une société spécialisée, des biens à un prix basé sur l'attractivité future des quartiers, et l'usufruit à un bailleur social qui conventionne avec cette foncière.
Le bailleur social loue pendant 15 ans les logements en locatif social et à l'issue des 15 ans, le bien est revendu par la foncière à des accédants à la propriété comme la programmation habitat le prévoit.

Ce mode de cession permet de respecter à termes, la production de logements en accession sociale à la propriété, de pouvoir les commercialiser tout de suite, et de maximiser le prix de cession.13 logements sont concernés : 2 sur Armentières, 5 sur Houplines et 6 sur Roubaix.
La différence de recette de cession est de 510 K€ pour ces 13 immeubles.
On note donc une baisse des recettes à ce poste J 292, compensée par la cession plus avantageuse en ULS au poste de recette J299.

J293 / Participation VIR (+/- 0 K€)
RAS

J294 / Cessions surfaces commerciales et d'activité (+ 67 K€)
Il s'agit de la valorisation de deux rez de chaussée commerciaux rue du Faubourg des Postes à Lille qui n'étaient pas prévu, mais rendu obligatoire dans le cadre de l'application du PLUi2.

J295 / Travaux et charges LLS (+ 943 K€ HT)
Il s'agit ici de la part travaux de la cession en VIR/ VEFA aux bailleurs sociaux pour la production d'Acquis Amélioré, la part foncière étant reprise en J21 et la cession des dossiers techniques en J291. La cession se fait au prix de revient pour la SPLA (y compris la rémunération pour la Maitrise d'Ouvrage des travaux).
L'augmentation du coût de production de ces logements liée à l'inflation mesurée en 2022 est reportée dans le prix de cession aux bailleurs.

Il reste une quinzaine de logements à commercialiser et deux à finaliser avec un bailleur social sous réserve d'un prix adapté à sa capacité d'investissement. Le prix de revient auquel ces logements sont vendus (prix de revient) avoisine les 3000 € HT/m² SHAB en 2022, ce qui est supérieur au prix moyen habituellement mobilisé par les bailleurs sociaux.

Pour améliorer les conditions de commercialisation de ces biens, il est proposé de tester des optimisations et de les évaluer en 2023 pour les adapter si nécessaire : la MEL souhaite financer le PLUS à la même hauteur de que PLAI ce qui permettra :

- De mieux équilibrer les bilans à long terme grâce à l'écart de loyer entre le PLUS et le PLAI (0.65cts € au m²)
- De produire de la mixité d'offre dans le diffus : le PLAI étant jusqu'ici mieux financé par les aides à la pierre, les bailleurs sociaux optaient systématiquement pour ce type de produit.

En considérant que les bailleurs fassent également un effort sur leur capacité d'investissement, et que la TVA sur la VIR soit maintenue à 5.5% (loi de finances 2022 qui a permis d'appliquer aux VIR le même taux de TVA que les VEFA pour la production d'acquis améliorés dans l'ancien), la commercialisation de ces derniers biens devrait en être améliorée.
A ré-évaluer selon le bilan de la commercialisation en cours d'année.

J296 / Diagnostics avant travaux refacturables (+ 3 K€)
Cette recette correspond à la revente des diagnostics amiante et plomb avant travaux, réalisé par anticipation à la demande Maisons et Cités et Habitat du Nord dans le cadre des cessions des Acquis Améliorés (dépenses en ligne D0347a équivalente).

J297 / Travaux concessionnaires refacturables (+ 6 K€)
Il s'agit des travaux de raccordement aux réseaux réalisés par la SPLA, par anticipation aux cessions de logements, dans les rues où les espaces publics vont être réaménagés et pour lesquels les nouveaux propriétaires n'auraient pas l'autorisation de percer les nouvelles voiries. Ils sont refacturés au prix de revient lors de la cession des biens.

J298 / Cessions foncières autres (+/- 0 K€)
Deux cessions entrent dans cette catégorie, non identifiées initialement : une cession au profit de la Ville de Roubaix sur l'emprise du nouveau centre de petite enfance, et la cession du bien rue de Leuze à Roubaix réorienté en démolition dans le cadre du NPNRU.

J299 / ULS (+1 676 K€)
Cf poste de recette J292.
Recettes de cession de la nue-propriété des fonciers de 13 logements sur Armentières, Houplines et Roubaix, et de l'usufruit à un bailleur social.

J5 Cession aménagement d'espace (+ 12 K€ HT)

J51 /Cession équipement (+/- 0K€)
RAS
J52 / Cession espaces verts (+/ 0 K€)
RAS
J53 / Jardins (+ 3 K€)
Ajustement des prix de cession aux surfaces vendues

J54 / Réserve foncière (+/- 0 K€)
RAS

J55 / Garages et stationnement (+ 9 K€)
Un second garage acquis par l'EPF en prévision de besoin en stationnement, soit pour des constructions neuves, soit pour des divisions d'immeubles, pourra être revendu à un riverain sur Armentières, le besoin d'une place de stationnement n'étant finalement pas avéré.

J6 Produits annexes (+2)

J61 Produits de cession recyclage (+ 2 K€ HT)
Dans le cadre de la démolition de l'ancienne crèche à Roubaix, les pavés de verre ont pu être recyclés auprès d'une filière spécialisée, il s'agit de la recette de cession de ces matériaux.

Participations / subventions (+ 756 K€ HT)

	Concession PMRQAD consolidé (en K€ HT)			
	Intitulé	Bilan approuvé	Bilan actualisé au CRAC 2021	Ecarts
K	**SUBVENTION ET PARTICIPATIONS**	**37 801**	**39 353**	**756**
K01	ANRU	5 970	5 928	- 42
K02	Région complémentaire ANRU	4 337	4 337	-
K03	Région autres			-
K04	ANAH (THIRORI/RHT)	-	-	-
K05	Participation MEL aux opérations subventionnées par l'ANRU	2 515	2 515	-
K06	Participation MEL aux opérations complémentaires non subven	887	887	-
K07	Participation Ville aux opérations subventionnés ANRU	1 714	1 714	-
K08	Participation Ville aux opérations non subventionnées ANRU	279	279	-
K09	Subvention état	15	813	798
K091	Fondation de France	-	-	-
K092	FEDER	-	-	-
K10	Participation aux équipements publics/aménagement	13 016	13 016	-
K101	MEL	10 790	10 790	-
K102	Villes	2 226	2 226	-
K11	Participation globale de fonctionnement	5 674	6 470	796
K111	MEL	5 501	6 297	796
K112	Villes	173	173	-
K12	Apport en nature	3 393	3 393	-
K120	Apport en nature ville	908	908	-
K121	Apport en nature MEL	1 928	1 930	2
K122	Complément MEL aux apports en nature	557	555	- 2
L	**PRODUITS FINANCIERS**	**66**	**66**	**1**
L1	Produits financiers court terme	66	66	1
L2	Produits financiers autres	-	-	-

K01 / ANRU (- 42 K€)
Des acomptes ont été demandés en 2021, ce qui a permis de redéfinir les assiettes de travaux éligibles. Sur Tourcoing, l'aménagement du cœur d'ilot Bayard à usage privatif des riverains n'est finalement pas éligible et l'assiette de subvention a été recalculée à la baisse.

K02 / Région complémentaire ANRU (+/- 0 K€)
K03 Région autres (+/- 0 K€)
RAS
K04 / ANAH (+/- 0 K€)
K05 / Participation MEL aux opérations subventionnées par l'ANRU (+/- 0 K€)
RAS
K06 / Participation MEL aux opérations non subventionnées par l'ANRU (+/- 0K€)
RAS
K07 / Participation Ville aux opérations subventionnées par l'ANRU (+/-0 K€)
RAS
K08 / Participation Ville aux opérations non subventionnées par l'ANRU (+/-0 K€)
RAS

K09 / Subvention Etat (+ 798 K€)
Dans le cadre du Plan de Relance, La fabrique des quartiers a candidaté en septembre 2021 pour obtenir une subvention pour la réhabilitation de 7 logements en accession sociale à la propriété réhabilités sous la Maitrise d'Ouvrage de la SPLA, sur le Pile à Roubaix.
Le projet a été retenu pour une subvention de 797 912 €.

K091 / Subvention Fondation de France (+/- 0 K€)
La Fondation de France avait alloué une subvention de 15 K€ à la SPLA pour participer au financement de l'AMO accompagnement à la co-production des aérations sur Roubaix. Or, cette AMO a été stoppée en 2019, au vu du calendrier de démolition décalé à 2021, et de l'évolution des attentes de la Ville de Roubaix en matière de concertation sur ce sujet.
Par ailleurs, il aurait fallu justifier des dépenses sur ces aérations avant 2020, ce qui n'était pas possible. Il nous faudra rembourser les 5 K€ d'acompte perçus (fait en 2022).

K092 / FEDER (+/- 0K€)
RAS

Participation aux équipements (+/- 0 K€ HT)

K101 / Participation MEL (+/- 0 K€)
RAS
K102 / Participation Ville (+/- 0 K€)
RAS

Participation globale de fonctionnement (+ 796€ HT)

K111 / Participation MEL (+ 796 K€)
Participation complémentaire de la MEL pour équilibrer le bilan au vu de l'évolution des dépenses et des recettes budgétées.
Pour mémoire, la participation MEL susceptible d'être mobilisée en cette seconde phase de stratégie de commercialisation des biens en diffus (phase 2 : 20 des 70 immeubles identifiés comme nécessitant une réorientation et/ou un ajustement des prix de cession), avait été identifiée à hauteur de 1.6 M€ au CRACL prévisionnel 2021-2026.

Finalement, la participation complémentaire réellement nécessaire est de 796 K€ et correspond à 516 K€ liés à l'évolution de la programmation, à l'augmentation des travaux et accessoires, à l'ajustement de la rémunération, le tout partiellement compensé par la hausse des recettes, et 280 K€ liés à des intérêts d'emprunt, correspondant à un nouvel emprunt nécessaire en 2023 pour couvrir la trésorerie de l'opération.

K112 / Participation Ville (+/- 0 K€)
RAS

Apports en nature (+/- 0 K€ HT)

K120 / Participation Ville (+/- 0 K€)

K121 / Participation MEL (+ 2 K€)
Les apports en nature de la MEL, correspondant aux biens que La fabrique des quartiers lui achète, ont été calculés par rapport à leur prix de sortie. La SPLA achète à la MEL les biens au prix auquel elle les revend.
Au moment où les délibérations ont été prises, la valeur des apports en nature avait été estimée à 2 486 K€.
Or, les études permettant d'affiner le nombre réel des m² à céder progressant, la valeur des apports en nature est recalculée à chaque acquisition en fonction du projet par immeuble.
Toutefois, pour demeurer à participation constante de la MEL sur cette ligne de dépenses, la moins-value des apports en nature constatée ici, est reportée sur la ligne K122, en tant que complément de prix aux apports en nature.

K122 / Participation MEL complémentaire aux apports en nature (- 2 K€)
CF ligne K121.

Produits financiers (+ 1 K€ HT)

	Intitulé	Bilan approuvé	Bilan actualisé au CRAC 2021	Ecarts
L	**PRODUITS FINANCIERS**	**66**	**66**	**1**
L1	Produits financiers court terme	66	66	1
L2	Produits financiers autres	-	-	-

L1 / Produits financiers court terme (+ 1 K€)
Résultat des placements de trésorerie.

3. Évolution des participations publiques et état des versements

Participations des collectivités et apports en nature (+ 796 K€ HT)

Synthèse des participations

Participations MEL (HT et TTC)

Désignation	Régime fiscal	Bilan HT			Bilan TTC		
		Bilan approuvé	Bilan actualisé CRACL 2021	Ecart	Bilan approuvé	Bilan actualisé CRACL 2020	Ecart
Participation aux opérations subventionnées par l'ANRU	Hors champs de TVA	2 515 444	2 515 444	-	2 515 444	2 515 444	-
Participation aux opérations non subventionnées par l'ANRU		887 308	887 308	-	887 308	887 308	-
Participation globale de fonctionnement		5 501 127	6 297 273	796 146	5 501 127	6 297 273	796 146
Total participation en fonctionnement		8 903 879	9 700 025	796 146	8 903 879	9 700 025	796 146
Apports en nature	Hors TVA	1 928 485	1 930 170	1 685	1 928 485	1 930 170	1 685
Participation complémentaire aux apports en nature		557 055	555 370	- 1 685	557 055	555 370	- 1 685
Participation aux équipements	TVA hors FCTVA	10 790 166	10 790 166	-	10 790 166	10 790 166	-
Total participation en investissement		13 275 706	13 275 706	-	13 275 706	13 275 706	-

Participations Ville d'Armentières (HT et TTC)

Désignation	Régime fiscal	Bilan HT			Bilan TTC		
		Bilan approuvé	Bilan actualisé CRACL 2021	Ecart	Bilan approuvé	Bilan actualisé CRACL 2020	Ecart
Participation aux opérations subventionnées par l'ANRU	Hors champs de TVA	355 039	355 039	-	355 039	355 039	-
Participation aux opérations non subventionnées par l'ANRU		-	-	-	-	-	-
Participation globale de fonctionnement		-	-	-	-	-	-
Total participation en fonctionnement		355 039	355 039	-	355 039	355 039	-
Apports en nature	Hors TVA						
Participation aux équipements	TVA hors FCTVA	-	-	-	-	-	-
Total participation en investissement		-	-	-	-	-	-
Total brut F + I		355 039	355 039	-	355 039	355 039	-

Participations Ville d'Houplines (HT et TTC)

Désignation	Régime fiscal	Bilan HT			Bilan TTC		
		Bilan approuvé	Bilan actualisé CRACL 2021	Ecart	Bilan approuvé	Bilan actualisé CRACL 2020	Ecart
Participation aux opérations subventionnées par l'ANRU	Hors champs de TVA	350 838	350 838	-	350 838	350 838	-
Participation aux opérations non subventionnées par l'ANRU		44 650	44 650	-	44 650	44 650	-
Participation globale de fonctionnement		-	-	-	-	-	-
Total participation en fonctionnement		395 488	395 488	-	395 488	395 488	-
Apports en nature	Hors TVA						
Participation aux équipements	TVA hors FCTVA	-	-	-	-	-	-
Total participation en investissement		-	-	-	-	-	-
Total brut F + I		395 488	395 488	-	395 488	395 488	-

Participations Ville de Lille (HT et TTC)

Désignation	Régime fiscal	Bilan HT			Bilan TTC		
		Bilan approuvé	Bilan actualisé CRACL 2021	Ecart	Bilan approuvé	Bilan actualisé CRACL 2020	Ecart
Participation aux opérations subventionnées par l'ANRU	Hors champs de TVA	240 212	240 212	-	240 212	240 212	-
Participation aux opérations non subventionnées par l'ANRU		95 872	95 872	-	95 872	95 872	-
Participation globale de fonctionnement		172 655	172 655	-	172 655	172 655	-
Total participation en fonctionnement		508 739	508 739	-	508 739	508 739	-
Apports en nature	Hors TVA	193 400	193 400	-	193 400	193 400	-
Participation aux équipements	TVA hors FCTVA	-	-	-	354 484	-	-
Total participation en investissement		193 400	193 400	-	547 884	193 400	-
Total brut F + I		702 139	702 139	-	1 056 623	702 139	-

Participations Ville de Roubaix (HT et TTC)

Désignation	Régime fiscal	Bilan HT			Bilan TTC		
		Bilan approuvé	Bilan actualisé CRACL 2021	Ecart	Bilan approuvé	Bilan actualisé CRACL 2020	Ecart
Participation aux opérations subventionnées par l'ANRU	Hors champs de TVA	311 696	311 696	-	311 696	311 696	-
Participation aux opérations non subventionnées par l'ANRU		14 651	14 651	-	14 651	14 651	-
Participation globale de fonctionnement		-	-	-	-	-	-
Total participation en fonctionnement		326 347	326 347	-	326 347	326 347	-
Apports en nature	Hors TVA	714 220	714 220	-	714 220	714 220	-
Participation aux équipements	TVA hors FCTVA	2 128 800	2 128 800	-	2 554 560	2 554 560	-
Total participation en investissement		2 843 020	2 843 020	-	3 268 780	3 268 780	-
Total brut F + I		3 169 367	3 169 367	-	3 595 127	3 595 127	-

Participations Ville de Tourcoing (HT et TTC)

Désignation	Régime fiscal	Bilan HT			Bilan TTC		
		Bilan approuvé	Bilan actualisé CRACL 2021	Ecart	Bilan approuvé	Bilan actualisé CRACL 2020	Ecart
Participation aux opérations subventionnées par l'ANRU	Hors champs de TVA	254 522	254 522	-	254 522	254 522	-
Participation aux opérations non subventionnées par l'ANRU		67 733	67 733	-	67 733	67 733	-
Participation globale de fonctionnement		-	-	-	-	-	-
Total participation en fonctionnement		322 255	322 255	-	322 255	322 255	-
Apports en nature	Hors TVA	-	-	-	-	-	-
Participation aux équipements	TVA hors FCTVA		-	-		-	-
Total participation en investissement		-	-	-	-	-	-
Total brut F + I		322 255	322 255	-	322 255	322 255	-

Participations Ville de Wattrelos (HT et TTC)

Désignation	Régime fiscal	Bilan HT			Bilan TTC		
		Bilan approuvé	8Bilan actualisé CRACL 2021	Ecart	Bilan approuvé	Bilan actualisé CRACL 2020	Ecart
Participation aux opérations subventionnées par l'ANRU	Hors champs de TVA	201 875	201 875	-	201 875	201 875	-
Participation aux opérations non subventionnées par l'ANRU		56 476	56 476	-	56 476	56 476	-
Participation globale de fonctionnement		-	-	-	-	-	-
Apports en nature		-	-	-	-	-	-
Total participation en fonctionnement		258 351	258 351	-	258 351	258 351	-
Apports en nature	Hors TVA	-	-	-			
Participation aux équipements	TVA hors FCTVA	96 774	96 774	-	116 129	116 129	- 0
Total participation en investissement		96 774	96 774	-	116 129	116 129	- 0
Total brut F + I		355 125	355 125	-	374 480	374 480	- 0

Etat des versements

En 2021, La fabrique des quartiers a perçu 295 K€ HT de participation, sur les 618 K€ envisagés.

Il s'agit uniquement d'apports en nature de la MEL et de la Ville de Roubaix, simplement reportés car les acquisitions correspondantes se sont décalées.

97 K€ ont été remboursés à la Ville de Wattrelos comme prévu, participation aux espaces publics appelée trop tôt par rapport à la remise des ouvrages.

4 238 M€ ont été versés au titre de subventions, soit 143% des sommes appelées.

- Les acomptes demandés à l'ANRU ont été calculés au vu de l'avancement financier de chaque des subventions par quartier : + 276 K€
- L'acompte demandé à la Région devait représenter 30% de la subvention totale, mais le paiement de l'acompte s'est réalisé sur l'avancement financier de l'opération, soit 53% des dépenses : + 990 K€

Rythme des versements par financeurs et par nature (fonctionnement / investissement)

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL
Subvention ANRU					859 098			349 582	304 704	-	1 946 571		120 750		2 347 631		5 928 336
Subvention Région complémentaire ANRU											2 291 594			1 022 772		1 022 773	4 337 138
ANAH																	-
Etat				14 651								239 374	279 269	279 269			812 563
Participation MEL aux opérations subventionnées par l'ANRU	1 000 000	577 958	500 000	437 486													2 515 444
Participation MEL aux opérations non subventionnées par l'ANRU				887 308													887 308
Participation globale de fonctionnement MEL	1 000 399			323 000	1 275 000							2 902 728		516 146	280 000		6 297 273
Apport en nature MEL						28 800	478 426	45 806	223 834	532 621	197 966	132 583	290 135				1 930 171
Complément aux apports en nature																555 370	555 370
Participation Villes aux opérations subventionnées par l'ANRU		167 407	167 407	169 979	290 054	245 526	217 448	245 525	201 204	9 631							1 714 181
Participation Villes aux opérations non subventionnées par l'ANRU			5 648	22 583	90 818	46 551	40 904	16 935	11 293	44 650							279 382
Participation globale de fonctionnement Villes		8 830	8 830	8 832	8 832	8 832	8 832	8 832	8 832	102 003							172 655
Apport en nature Villes					102 100			-	137 000	-	97 000	237 000	334 520				907 620
Participation aux équipements MEL						2 247 952	2 809 939	2 809 939	2 809 939	112 397							10 790 166
Participation aux équipements Villes									1 524 000	401 574	- 96 774			96 774	300 000		2 225 574
TOTAL	2 000 399	754 195	681 885	1 863 839	2 625 902	2 577 661	3 555 549	3 476 619	5 220 806	1 202 876	4 436 357	3 511 685	1 024 674	1 914 961	2 927 631	1 578 143	39 353 182
											28 396 088						

SYNTHESE PAR COLLECTIVITES

MEL fonctionnement	2 000 399	577 958	500 000	1 647 794	1 275 000	-	-	-	-	-	-	2 902 728	-	516 146	280 000		9 700 025
MEL investissement	-	-	-	-	-	2 276 752	3 288 365	2 855 745	3 033 773	645 018	197 966	132 583	290 135	-	-	555 370	13 275 707
																	-
Villes fonctionnement	-	176 237	181 885	201 394	389 704	300 909	267 184	271 292	221 329	156 284	-	-	-				2 166 218
Villes investissement	-	-	-	-	102 100	-	-	-	1 661 000	401 574	226	237 000	334 520	96 774	300 000	-	3 133 194

Depuis le démarrage de la mission, La fabrique des quartiers a reçu les participations de La MEL et des Villes pour un montant global de 28 396 K€.

Subventions ANRU/Région :

ANRU

Les demandes d'acompte n°1 des subventions Ilots dégradés pour les sites de Lille, Roubaix et Tourcoing et les acomptes n°2 pour les sites d'Armentières, Houplines et Wattrelos seront déposées en juin 2021.

Elles ont été versées à hauteur de 1 947 K€, portant à 3 460 K€ le montant des subventions ANRU versées (58%).

L'acompte n°1 de la subvention « aménagement des aérations » n'a pas pu être déposé au 30 juin 2022 comme prévu car les dépenses réglées éligibles n'atteignaient pas le montant minimum. Le décalage calendaire de maitrise foncière et démolition des immeubles par l'EPF nous a amené à acquérir ces emprises démolies en juin 2022. Les études et aménagements ne seront réalisés qu'en 2023.

Ce même décalage calendaire reporte également la commercialisation des droits à construire, ainsi que la réhabilitation et la cession des biens à réhabiliter ou réhabilités clefs en mains à une date postérieure à la date limite de demande de solde initiale, de juin 2023.

Alertée lors de la revue de projet de novembre 2021, l'ANRU a sollicité l'avis de son Comité d'Engagement pour accorder un report de la date limite du 1er acompte de la subvention « espaces de proximité » au 30/06/2023 et de la date de solde au 30/05/2025.

Le CE de mandat du 21/02/2022 a donné un avis positif.

REGION

La Région a délibéré le 24 novembre 2020 (délibération n° 2020.01905) attribuant une subvention de 4 337 139 € au titre de la requalification de 6 ilots dégradés dans le cadre du PNRQAD de la Métropole Européenne de Lille.

La convention a été signée par la Région le 29 mars 2021.

Un premier acompte a été versé de 2 292 K€ au vu de l'avancement financier de l'opération (53%)

Participations MEL par nature :

- Dépenses de fonctionnement :
  - 2019 : 0 K€
  - 2020 : 0 K€
  - 2021 : 0 K€
  - 2022 : 2 903K€
  - 2023 : 0 K€
  - 2024 : 516 K€
  - 2025 : 280 K€
  - 2026 : 0 K€

- Dépenses d'investissement :
  - 2019 : 3 034K€.
  - 2020 : 645 K€
  - 2021 : 198 K€
  - 2022 : 133 K€
  - 2023 : 290 K€
  - 2024 : 0 K€
  - 2025 : 0 K€
  - 2026 : 555K€

4. Analyse du risque et des optimisations

Le bilan tel qu'il a été inscrit initialement, ne prévoit pas d'actualisation : il est établi en euros courants.

Les risques identifiés à ce stade d'avancement :

- Habitat du Nord, qui s'était porté acquéreur des lots 1 et 2 sur le site d'Armentières pour reconstruire 18 logements neufs rencontre des difficultés à équilibrer son bilan. En effet, entre les contraintes constructives liées aux modes de démolition, à la structure des mitoyens, et la stratégie d'investissement du groupe, le déficit affiché ne permet pas de poursuivre la commercialisation dans ces conditions. Nous lançons une nouvelle étude de capacité pour définir au vu des contraintes techniques découvertes et du PLUi2, les possibilités de reconstruction, tant architecturale, qu'environnementale et économique. Nous reviendrons vers la MEL et la Ville pour proposer une nouvelle fiche de lot qui permette de répondre au mieux au programme initial, en termes de respect des conditions de minoration foncière de l'EPF que de la subvention ANRU.

- Sur Roubaix, le Permis de Construire a été délivré à Habitat des Hauts de France pour la construction de 14 logements, dont un béguinage de 10 logements en aout 2022. Le bailleur a lancé un appel d'offres et les réponses remises sont très supérieures au budget estimatif du bailleur, 4 lots restants infructueux.
  Il est proposé de retravailler la proposition de construction avec la Ville pour simplifier et rationnaliser le projet et en trouver les conditions de faisabilité. A l'issue de ces discussions avec les partenaires, un nouvel appel d'offres pourra être organisé en fonction des résultats, un Permis de Construire modificatif déposé.
  Cette situation reporte le début des constructions initialement possible dès 2023.

- La commercialisation des 15 derniers logements sociaux auprès de bailleurs : la cession à prix de revient aux bailleurs sociaux telle que décidée en 2017 semble trop onéreuse et est bloquante pour ces derniers dossiers.
  Comme explicité, une phase de test sur 2023 va s'opérer pour proposer aux bailleurs sociaux d'améliorer leur bilan d'exploitation en bénéficiant de subventions pour les logements locatifs sociaux en PLUS à la même hauteur que les PLAI, pour un montant de loyer un peu supérieur.
  Le risque est que cet effort de financement de la MEL ne soit pas suffisant à combler la différence entre le prix de revient et le prix plafond auquel les bailleurs sociaux sont prêts à aller. Une évaluation en cours d'année sera nécessaire pour mesurer l'impact de cette proposition.

- Un immeuble rue Baudin à Lille Simons, a fait l'objet d'un retrait par l'EPF de son programme de démolition. Des études sont en cours pour vérifier la capacité technique et financière à le réhabiliter. Si tel est le cas, le bien sera vendu en produit Libre avec cahier des charges de travaux. SI tel n'était pas le cas, la SPLA devrait prendre en charge sa démolition et définir un projet de recyclage. Ce coût n'est pas estimé à ce jour dans le bilan prévisionnel.

- Les risques techniques liés à l'état des sols (catiches, pollution) : les prochains sondages, diagnostics et études, sont à faire après démolition, afin de connaitre l'état des sols et analyser les préconisations de traitement des bureaux d'études. Une provision d 1,2M€ est inscrite au bilan actualisé pour couvrir ce risque

IV. Décisions à prendre

- La validation des ventilations par rubrique et par année, des aspects budgétaires et financiers du contrat actuel.
- L'avenant n°8 à la concession d'aménagement qui prévoit :
  - La participation complémentaire de la MEL à hauteur de 796 K€
  - L'augmentation de la rémunération de La fabrique des quartiers à hauteur de 1 239 K€

V. Annexes

A. Bilan financier prévisionnel global par nature d'ouvrages (en k€ HT)

RESULTAT : 0€
DEPENSES :

	Concession PMRQAD consolidé (en K€ HT)			
	Intitulé	Bilan approuvé	Bilan actualisé au CRAC 2021	Ecarts
A	**ETUDES**	**3 339**	**3 253**	**- 86**
A01	Etude Urbaines	1 263	1 187	- 76
A011	Cahier de presciption	1 086	987	- 98
A012	Etudes Autres	28	28	-
A013	Action pile fertile	150	172	22
A30	Etudes techniques	2 076	2 065	- 10
A31	Etudes DUP	-	-	-
A32	Etude impact / loi sur l'eau	-	-	-
A33	Etudes PC (Réhabilitation / restructuration	1 278	1 290	11
A34	Etudes permis d'aménager	-	-	-
A35	Frais de géomètre	210	211	1
A36	Etudes complémentaires (AMO, géotechnique, sols et pollution)	587	565	- 23
B	**ACQUISITION ET FRAIS**	**12 604**	**11 988**	**- 616**
B01	Demolition / amenagement	6 818	6 589	- 229
B011	Acquisition SPLA a l'EPF	3 228	2 997	- 231
B012	Indemnités expropriation	-	-	-
B013	Acquisition à la ville	1 998	1 998	-
B014	Acquisition MEL	1 592	1 594	2
B02	Réhabilitation / restrucutration	4 937	4 568	- 369
B021	Acquisitions EPF	3 072	2 982	- 90
B022	Acquisitions autres	-	-	-
B023	Indemnites expropriation	1 082	1 082	-
B024	Acquisition pour Thirori	-	-	-
B025	Acquisition MEL	382	382	-
B026	Acquisition ville	122	122	-
B027	Remboursement EPF	279	-	- 279
B03	Autres frais d'acquisition	849	831	- 19
B030	Frais de notaire	616	606	- 10
B031	Indemnités d'éviction commerciale	136	128	- 9
B032	Frais Avocats	97	97	-
C0	**GESTION ET PORTAGE DES BATIMENTS**	**2 009**	**2 147**	**138**
C01	Frais relogement	286	281	- 5
C02	Travaux de portage / mise en securité	1 359	1 409	49
C02a	Travaux de portage / mise en securité milieu occupé	33	49	16
C03	Aléas sur travaux	-	-	-
C04	Frais de concessionnaires locataires	7	4	- 3
C04a	Frais de concessionnaires locataires TVA non récupérable	3	4	1
C05	Frais de gestion locative	-	-	-
C06	Diagnostics obligatoires (amiante, plomb, DPE)	42	42	-
C07	Frais d'assurance	69	68	- 1
C08	Impôts et taxes	209	292	83

	Concession PMRQAD consolidé (en K€ HT)			
	Intitulé	Bilan approuvé	Bilan actualisé au CRAC 2021	Ecarts
D0	**TRAVAUX**	**24 398**	**26 889**	**2 545**
D01	Travaux Amenagement	9 278	9 436	158
D011	Participation SPLA aux travaux demolition/confortement+MOE	-	-	-
D012	Travaux de démolition	1 105	1 217	111
D013	Aléas sur travaux démolition	-	4	4
D014	Travaux préparatoires aménagement / jardin / espaces verts	1 668	1 676	8
D015	Travaux espaces publics neufs	787	787	-
D016	Travaux aménagement voirie/réseaux	3 490	3 490	-
D0161	Aménagement des aérations	600	600	-
D017	Honoraires sur travaux de démolition	129	147	18
D018	Honoraires sur travaux aménagement espaces verts	388	453	65
D019	Honoraires sur travaux aménagement voirie / réseaux	780	727	- 54
D0190	Aléas sur travaux aménagement voirie/réseau	291	291	-
D0191	Diagnostic avant et apres travaux	40	45	5
D02	Travaux de réhabilitation/restructuration MOA SPLA	6 857	8 894	2 037
D021	Travaux de restructuration THIRORI	-	-	-
D022	Honoraires de MOE sur THIRORI	-	-	-
D023	Aléas sur travaux +MOE THIRORI	-	-	-
D024	Travaux de réhabilitation MOA SPLA (ass soc propriété)	5 538	7 075	1 537
D025	Aléas sur travaux	169	290	121
D026	Honoraires sur travaux réhabilitation	529	835	305
D027	Honoraires BC SPS	141	142	1
D028	Révision actualisation	25	-	- 25
D029	Assurance DO et TRC	155	191	36
D0290	Honoraires de commercialisation	-	-	-
D0291	Diagnostic avant apres travaux MOA SPLA	46	82	36
D030	Concessionnaires	192	214	22
D031	Frais repro et publicité	13	18	5
D032	Frais divers	49	47	- 3
D0329	Autres travaux sous MOA SPLA	103	195	92
D033	Travaux de réhabilitation autres	98	190	93
D034	Travaux concessionnaires refacturables	5	5	-
D0340	Travaux de réhabilitation sous MOA SPLA LLS	6 964	7 241	277
D0341	Travaux de réhabilitation	5 456	5 727	271
D0342	Aléas sur travaux	161	186	25
D0343	Honoraires MOE sur travaux	605	667	62
D0344	Honoraires BC SCPS	171	157	- 14
D0345	Révision actualisation	53	-	- 53
D0346	Assurances Do et TRC	172	195	23
D0347	Diagnostics avant - après travaux	65	72	7
D0347a	Diagnostics avant - après travaux refacturables	19	22	3
D0348	Concessionnaires	155	133	- 22
D0349	Frais de repro et de publicité	35	19	- 16
D0350	Frais divers	72	63	- 9
D04	Travaux techniques de traitement des sols (pollution, catich	1 196	1 177	- 18
D040	Travaux techniques de traitement des sols (pollution, catich	1 196	1 177	- 18
E0	**FRAIS DIVERS**	**982**	**963**	**- 18**
E01	Assurance MOA	-	-	-
E02	Honoraire de commercialisation	95	88	- 7
E03	Frais d'information et de communication	295	295	-
E04	Honoraires d'huissier	74	66	- 8
E05	frais de reproduction et d'impression	9	8	- 1
E06	Frais de publicité appel d'offres	45	43	- 2
E07	frais divers autres	253	253	-
E08	Taxe sur salaires	212	211	- 1

	Concession PMRQAD consolidé (en K€ HT)			
	Intitulé	Bilan approuvé	Bilan actualisé au CRAC 2021	Ecarts
F0	**REMUNERATION**	**12 145**	**13 384**	**1 239**
F01	Rémunération forfaitaire îlots dégradés	2 045	2 045	-
F02	Rémunération SPLA frais de MOA accession sociale à la prop	646	826	180
F03	Rémunération forfaitaire autre MEL	8 784	9 751	967
F04	Rémunération montage suivi dossier subvention	-	-	-
F05	Rémunération SPLA frais de MOA LLS	670	762	92
G	**TVA PERDUE**	**-**	**-**	**-**
G10	TVA non récupérable opération	-	-	-
H	**FRAIS FINANCIERS**	**365**	**645**	**280**
H01	Frais financiers court terme	35	35	-
H02	Frais financiers sur emprunt	330	610	280
H03	Frais financiers autres	-	-	-

RECETTES

	Concession PMRQAD consolidé (en K€ HT)			
	Intitulé	Bilan approuvé	Bilan actualisé au CRAC 2020	Ecarts
I	**LOYERS ET REMBOURSEMENT LOCATAIRES**	**402**	**417**	**15**
I1	Indemnités d'occupation des logements	391	406	15
I2	Remboursement locataires/concessionnaires	11	11	-
J	**CESSIONS IMMEUBLES ET DROITS A CONSTRUIRE**	**17 574**	**19 481**	**1 906**
J1	Constructions neuves	3 111	3 185	73
J11	LLS	1 432	1 327	- 106
J12	Libre	1 054	1 090	36
J13	Accession sociale à la propriété	625	636	10
J14	Accession libre à la propriété	-	-	-
J15	Cession locaux d'activité	-	-	-
J16	LLI	-	133	133
J2	Réhabilitation restructuration	14 017	15 837	1 820
J21	Bailleur social	591	577	- 14
J22	Accession sociale à la propriété	378	185	- 193
J23	Accession libre à la propriété	-		-
J24	Inverstisseurs loyer libre	732	706	- 25
J25	Investisseurs loyer conventionné intermédiaire	-		-
J26	Investisseurs loyers conventionnés sociaux et tres sociaux	72	72	-
J27	Cession Courée	-	-	-
J28	Travaux pris en charge par preneur des réhabilitation en courée	-	-	-
J29	Cession charge foncière THIRORI	-	-	-
J290	Travaux de restructuration THIRORI	-	-	-
J291	Cession dossier technique	552	567	14
J292	Travaux+hono pris en charges par preneur des travaux en MOA AS	4 252	3 601	- 651
J293	Participation VIR	-	-	-
J294	Cession surfaces commerciales ou activités	267	334	67
J295	Travaux et charges cession LLS	7 104	8 047	943
J296	Cession diagnostics avant après travaux (D0347a)	19	16	- 4
J297	Travaux concesionnaires refacturables	4	10	6
J298	Cessions foncières autres	46	46	-
J299	ULS	-	1 676	1 676
J5	Cession aménagement	445	457	12
J51	Cession équipement	18	18	-
J52	Cession espaces vert	369	369	-
J53	Jardins	40	43	3
J54	Réserve foncière	-	-	-
J55	Garages et stationnement	18	27	9

	Concession PMRQAD consolidé (en K€ HT)			
	Intitulé	Bilan approuvé	Bilan actualisé au CRAC 2021	Ecarts
K	**SUBVENTION ET PARTICIPATIONS**	**37 801**	**39 353**	**756**
K01	ANRU	5 970	5 928	- 42
K02	Région complémentaire ANRU	4 337	4 337	-
K03	Région autres			-
K04	ANAH (THIRORI/RHT)	-	-	-
K05	Participation MEL aux opérations subventionnées par l'ANRU	2 515	2 515	-
K06	Participation MEL aux opérations complémentaires non subven	887	887	-
K07	Participation Ville aux opérations subventionnés ANRU	1 714	1 714	-
K08	Participation Ville aux opérations non subventionnées ANRU	279	279	-
K09	Subvention état	15	813	798
K091	Fondation de France	-	-	-
K092	FEDER	-	-	-
K10	Participation aux équipements publics/aménagement	13 016	13 016	-
K101	MEL	10 790	10 790	-
K102	Villes	2 226	2 226	-
K11	Participation globale de fonctionnement	5 674	6 470	796
K111	MEL	5 501	6 297	796
K112	Villes	173	173	-
K12	Apport en nature	3 393	3 393	-
K120	Apport en nature ville	908	908	-
K121	Apport en nature MEL	1 928	1 930	2
K122	Complément MEL aux apports en nature	557	555	- 2
L	**PRODUITS FINANCIERS**	**66**	**66**	**1**
L1	Produits financiers court terme	66	66	1
L2	Produits financiers autres	-	-	-

B. Plan global de trésorerie actualisé (consolidé et par opérations)

1. ***Plan global de trésorerie consolidé actualisé***

CR 17 CONCESSION PMRQAD CONSO

Concession - Constaté HT - Arrêté au 31/12/2021

16/01/2023 14:25
Chiffres en €
FOURCROY Valérie

		Bilan	Réalisé	Fin 2016	2017	2018	2019	2020	2021			2022	2023	2024	2025	2026	Bilan	
Intitulé		Approuvé	Total	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Prévu	Ecart	Année	Année	Année	Année	Année	Nouveau	Ecart
	RESULTAT D'EXPLOITATION	**-2**	**2 903 909**	**-613 269**	**198 900**	**-505 490**	**939 766**	**-1 349 251**	**4 233 253**	**201 838**	**4 031 415**	**-1 671 080**	**-3 354 982**	**200 707**	**1 234 813**	**686 632**		**2**
	DEPENSES	**55 841 454**	**31 481 482**	**11 443 230**	**3 507 884**	**4 275 368**	**5 713 225**	**3 300 690**	**3 241 086**	**6 611 471**	**-3 370 385**	**7 665 995**	**9 114 090**	**7 877 293**	**2 290 568**	**891 510**	**59 320 937**	**3 479 483**
A	**ETUDES**	**3 338 878**	**2 427 017**	**1 484 827**	**210 666**	**322 720**	**188 239**	**115 166**	**105 399**	**401 250**	**-295 851**	**465 033**	**237 753**	**91 182**	**29 200**	**2 573**	**3 252 758**	**-86 120**
A01	**Etude Urbaines**	**1 263 346**	**992 649**	**794 569**	**35 734**	**83 834**	**12 063**	**35 630**	**30 820**	**105 800**	**-74 980**	**105 997**	**41 800**	**32 000**	**15 000**		**1 187 446**	**-75 900**
A011	Cahier de presciption	1 085 596	867 425	711 019	26 475	66 272	7 089	25 750	30 820	90 800	-59 980	80 997	21 800	17 000			987 222	-98 374
A012	Etudes Autres	27 750	27 750	27 750													27 750	
A013	Action pile fertile	150 000	97 473	55 800	9 259	17 561	4 974	9 879		15 000	-15 000	25 000	20 000	15 000	15 000		172 473	22 473
A30	**Etudes techniques**	**2 075 532**	**1 434 369**	**690 258**	**174 933**	**238 886**	**176 176**	**79 537**	**74 579**	**295 450**	**-220 871**	**359 036**	**195 953**	**59 182**	**14 200**	**2 573**	**2 065 313**	**-10 219**
A31	Etude DUP																	
A32	Etude impact / loi sur l'eau																	
A33	Etudes PC (Réhabilitation)	1 278 109	975 855	395 250	145 313	208 190	147 786	43 462	35 853	182 450	-146 597	216 036	97 953				1 289 844	11 735
A34	Etudes permis d'aménager																	
A35	Frais de géomètre	210 240	106 611	58 088	3 490	1 450	5 160	15 893	22 531	35 000	-12 469	43 000	30 000	20 682	8 000	2 573	210 866	626
A36	Etudes complémentaires	587 183	351 903	236 920	26 130	29 246	23 230	20 182	16 195	78 000	-61 805	100 000	68 000	38 500	6 200		564 603	-22 580
B	**ACQUISITION ET FRAIS**	**12 604 301**	**6 769 387**	**1 251 035**	**1 224 305**	**483 669**	**2 550 516**	**834 047**	**425 813**	**1 741 515**	**-1 315 702**	**2 247 597**	**1 869 912**	**1 097 578**	**3 000**		**11 987 473**	**-616 828**
B01	**Demolition / amenagement**	**6 818 350**	**2 521 424**	**1 070 458**	**422 878**		**208 532**	**525 561**	**293 995**	**1 006 038**	**-712 043**	**1 301 851**	**1 682 175**	**1 083 418**			**6 588 869**	**-229 481**
B011	Acquisition SPLA a l'EPF	3 228 017	67 830						67 830	533 073	-465 243	1 008 084	837 520	1 083 418			2 996 852	-231 165
B012	Indemnités expropriation																	
B013	Acquisition à la ville	1 998 378	1 206 858	1 041 658			137 000		28 200	265 200	-237 000	237 000	554 520				1 998 378	
B014	Acquisition MEL	1 591 955	1 246 737	28 800	422 878		71 532	525 561	197 966	207 765	-9 799	56 768	290 135				1 593 639	1 684
B015	Remboursement EPF																	
B02	**Réhabilitation / restrucutration**	**4 937 288**	**3 814 736**	**91 106**	**779 178**	**425 917**	**2 211 325**	**182 980**	**124 231**	**538 196**	**-413 965**	**672 487**	**80 956**				**4 568 179**	**-369 109**
B021	Acquisitions EPF	3 071 727	2 304 052	46 000	244 476	120 204	1 690 821	175 320	27 231	365 381	-338 150	596 672	80 956				2 981 680	-90 047
B022	Acquisitions autres	1	1		1												1	
B023	Indemnites expropriation	1 082 262	1 082 262		479 153	234 907	368 202										1 082 262	
B024	Acquisition pour Thiorori																	
B025	Acquisition MEL	382 237	306 422	45 106	55 548	45 806	152 302	7 660		75 815	-75 815	75 815					382 237	
B026	Acquisition ville	122 000	122 000			25 000			97 000	97 000							122 000	
B027	Remboursement EPF	279 061																-279 061
B03	**Autres frais d'acquisition**	**848 663**	**433 226**	**89 471**	**22 249**	**57 752**	**130 660**	**125 506**	**7 588**	**197 281**	**-189 693**	**273 258**	**106 781**	**14 160**	**3 000**		**830 425**	**-18 238**
B030	Frais de notaire	615 939	301 881	69 556	5 737	50 142	48 277	122 201	5 968	121 281	-115 313	201 758	91 402	11 160			606 201	-9 738
B031	Indemnités d'éviction commerciale	136 043	76 043				76 043			60 000	-60 000	51 500					127 543	-8 500
B032	Frais Avocats	96 681	55 302	19 915	16 513	7 610	6 339	3 305	1 620	16 000	-14 380	20 000	15 379	3 000	3 000		96 681	
C0	**GESTION ET PORTAGE DES BATIMENTS**	**2 008 772**	**1 862 960**	**927 590**	**159 881**	**171 524**	**194 006**	**193 241**	**216 717**	**249 740**	**-33 023**	**221 292**	**62 060**				**2 146 312**	**137 540**
C01	Frais relogement	286 133	254 787	151 606	45 576	28 141	19 762	6 048	3 655	24 000	-20 345	15 000	10 914				280 701	-5 432
C02	Travaux de portage / mise en securité	1 359 406	1 271 906	722 449	78 888	103 215	125 885	117 819	123 650	150 000	-26 350	111 477	24 700				1 408 083	48 677
C02a	Travaux de portage / mise en securité	33 087	31 762		9 936	10 303	9 782	1 066	675	2 000	-1 325	16 925					48 687	15 600
C03	Aléas sur travaux																	
C04	Frais de concessionnaires locataires	7 007	3 573	2 371	1 320	1 211	1 781	-176	-2 934	500	-3 434						3 573	-3 434
C04a	Frais concessionnaire TVA non récupérable	3 056	3 723			460	1 897	500	866	200	666						3 723	667
C05	Frais de gestion locative																	
C06	Diagnostics obligatoires vente (amiante,	41 730	15 694	4 585	1 660	1 595	2 050	4 160	1 644	14 340	-12 696	14 090	11 946				41 730	
C07	Frais d'assurance	68 857	61 364	28 925	11 183	6 383	4 010	5 855	5 008	8 200	-3 192	5 800	500				67 664	-1 193
C08	Impôts et taxes	209 496	220 150	17 654	11 317	20 216	28 840	57 970	84 154	50 500	33 654	58 000	14 000				292 150	82 654
D0	**TRAVAUX**	**24 398 424**	**7 920 084**	**380 294**	**426 507**	**2 023 660**	**2 188 520**	**1 034 721**	**1 866 382**	**3 507 028**	**-1 640 646**	**4 381 460**	**6 091 185**	**6 049 602**	**1 883 550**	**616 958**	**26 942 839**	**2 544 415**
D01	**Travaux Amenagement**	**9 277 855**	**2 229 924**	**367 574**	**244 216**	**884 082**	**440 160**	**62 286**	**231 606**	**1 046 797**	**-815 191**	**1 675 923**	**1 952 029**	**2 009 946**	**951 186**	**616 958**	**9 435 966**	**158 111**
D011	Participation SPLA aux travaux demolition EPF																	
D012	Travaux de démolition	1 105 464	569 067	176 708	76 408	14 019	268 967	5 302	27 663	291 412	-263 749	250 000	313 857	84 000			1 216 924	111 460
D013	Aléas sur travaux démolition													4 000			4 000	4 000
D014	Travaux espaces verts	1 667 877	977 809	29 638	68 711	786 890	31 737	2 309	58 523	70 000	-11 477	19 166	45 550	623 401	9 640		1 675 566	7 689
D015	Travaux espaces publics neufs	787 027	95 282					27 549	67 733	173 058	-105 325	340 000	253 745	98 000			787 027	
D016	Travaux aménagement voirie/réseaux	3 490 143	78 494	22 958	10 060	4 176	42 481	-1 181		300 000	-300 000	740 000	847 000	723 175	601 474	500 000	3 490 143	
D0161	Aménagement des aérations	600 000											150 000	225 000	225 000		600 000	
D017	Honoraires sur travaux de démolition	128 665	65 133	24 563	3 721	5 306	7 035	1 436	23 073	38 225	-15 152	34 750	38 782	8 400			147 065	18 400
D018	Honoraires sur travaux espaces verts	387 946	218 002	101 992	18 486	38 377	22 288	14 929	21 930	55 652	-33 722	81 776	68 764	62 895	10 816	10 821	453 074	65 128
D019	Honoraire sur travaux aménagement voirie /	780 109	201 055		66 110	30 235	66 813	11 464	26 434	80 000	-53 566	140 000	140 000	118 536	63 476	63 476	726 543	-53 566
D0190	Aléas sur travaux aménagement	290 792								27 450	-27 450	65 231	88 331	53 789	40 780	42 661	290 792	
D0191	Diagnostic avant et apres travaux	39 832	25 082	11 714	720	5 080	840	478	6 250	11 000	-4 750	5 000	6 000	8 750			44 832	5 000
D02	**Travaux de réhabilitation/restructuration**	**13 924 836**	**5 503 377**	**12 720**	**83 571**	**1 056 059**	**1 745 016**	**971 235**	**1 634 776**	**2 435 231**	**-800 455**	**2 411 737**	**3 774 249**	**3 824 518**	**815 559**		**16 329 440**	**2 404 604**
D021	Travaux de restructuration THIRORI																	
D022	Honoraires de MOE sur THIRORI																	
D023	Aléas sur travaux +MOE THIRORI																	
D024	Travaux de réhabilitation MOA SPLA	5 538 021	2 720 645			733 936	878 318	660 893	447 498	563 152	-115 654	1 166 947	1 472 162	1 085 539	630 123		7 075 416	1 537 395
D025	Aléas sur travaux	168 873	77 716				1 000	25 426	51 290	9 995	41 295	54 761	71 458	54 277	31 506		289 718	120 845
D026	Honoraires sur travaux réhabilitation	529 160	284 401		56 047	58 785	86 102	52 821	30 646	29 895	751	141 680	185 791	141 120	81 605		834 597	305 437
D027	Honoraires BC SPS	140 908	49 213		653	10 155	9 324	16 479	12 602	19 592	-6 990	23 498	31 344	24 644	13 500		142 199	1 291

[Défaut:SB00022.SB]

CR 17 CONCESSION PMRQAD CONSO

Concession - Constaté HT - Arrêté au 31/12/2021

16/01/2023 14:25
Chiffres en €
FOURCROY Valérie

		Bilan	Réalisé	Fin 2016	2017	2018	2019	2020	2021			2022	2023	2024	2025	2026	Bilan	
	Intitulé	Approuvé	Total	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Prévu	Ecart	Année	Année	Année	Année	Année	Nouveau	Ecart
D028	Révision actualisation	25 145																-25 145
D029	Assurance DO et TRC	155 109	57 402			35 129	14 250		8 023	8 023		48 510	30 675	31 375	22 825		190 787	35 678
D0290	Honoraires de commercialisation	81	81				81										81	
D0291	Diagnostic avant apres travaux MOA SPLA	45 772	33 525	10 240	6 970	1 460	4 250	2 250	8 355	5 202	3 153	21 947	2 500	15 000	9 000		81 972	36 200
D030	Concessionnaires	192 145	99 865	1 385	6 056	42 878	13 668	22 357	13 521	37 800	-24 279	27 000	39 000	30 000	18 000		213 865	21 720
D031	Frais repro et publicité	13 072	8 253	1 095	165	3 089	622	747	2 534	240	2 294	1 615	1 709	3 750	2 250		17 577	4 505
D032	Frais divers	49 491	3 950		60		2 728	1 163		3 040	-3 040	10 125	14 625	11 250	6 750		46 700	-2 791
D0329	Autres travaux sous MOA SPLA																	
D033	Travaux de réhabilitation autres	97 647	120 461		6 415	89 763	1 469		22 814		22 814			70 000			190 461	92 814
D034	Travaux concessionnaire refacturable	5 002	5 001				4 481	521									5 001	-1
D0340	Travaux sous MOA SPLA LLS	6 964 410	2 042 863		7 205	80 863	728 723	188 577	1 037 494	1 758 292	-720 798	915 654	1 924 985	2 357 563			7 241 065	276 655
D0341	Travaux de réhabilitation sous MOA SPLA	5 455 864	1 648 653			43 682	593 190	129 786	881 995	1 421 922	-539 927	746 851	1 529 728	1 801 937			5 727 169	271 305
D0342	Aléas sur travaux	161 154	8 750				8 750			18 983	-18 983	10 000	76 968	90 097			185 815	24 661
D0343	Honoraires sur travaux	605 178	176 218			20 923	49 581	35 765	69 949	161 450	-91 501	95 137	158 636	236 902			666 893	61 715
D0344	Honoraires BV CSPS	170 920	36 468			5 313	13 713	3 812	13 631	29 154	-15 522	14 900	42 799	62 849			157 016	-13 904
D0345	Révision actualisation	53 312																-53 312
D0346	Assurances DO et TRC	171 511	79 196			2 850	17 164	-143	59 325	47 136	12 189	742	39 367	75 700			195 005	23 494
D0347	Diagnostic avant apres travaux	64 747	34 092		7 010	3 930	16 460	4 420	2 272	13 577	-11 305	2 705	19 401	15 650			71 847	7 100
D0347a	Diagnostic avant apres travaux refacturables	19 160	21 788			1 920	8 240	9 000	2 628		2 628						21 788	2 628
D0348	Concessionnaire	155 291	27 357				16 124	3 538	7 694	52 778	-45 084	19 353	38 907	48 000			133 617	-21 674
D0349	Frais de repro et de publicité	35 210	381		195	156	30			7 143	-7 143	3 816	6 492	8 428			19 117	-16 093
D035	Travaux suite sinistre																	
D0350	Frais divers	72 063	9 961			2 090	5 471	2 400		6 150	-6 150	22 150	12 687	18 000			62 798	-9 265
D04	**Travaux techniques de traitement des sols**	**1 195 733**	**186 783**		**98 720**	**83 520**	**3 344**	**1 200**		**25 000**	**-25 000**	**293 800**	**364 907**	**215 138**	**116 805**		**1 177 433**	**-18 300**
D040	Travaux techniques de traitement des sols	1 195 733	186 783		98 720	83 520	3 344	1 200		25 000	-25 000	293 800	364 907	215 138	116 805		1 177 433	-18 300
E0	**FRAIS DIVERS**	**981 528**	**705 469**	**346 073**	**92 999**	**74 671**	**106 995**	**61 594**	**23 137**	**108 300**	**-85 163**	**101 254**	**73 300**	**36 775**	**23 781**	**22 527**	**963 106**	**-18 422**
E01	Assurance MOA																	
E02	Honoraire de commercialisation	94 526	72 333	14 089	1 907	12 020	31 049	9 661	3 608	14 300	-10 692	8 000	7 200				87 533	-6 993
E03	Frais d'information et de communication	294 500	140 767	36 626	37 482	21 022	39 605	2 287	3 745	45 700	-41 956	53 206	39 000	23 500	19 000	19 027	294 500	
E04	Honoraires d'huissier	74 048	35 771	10 329	4 598	3 365	5 610	5 545	6 324	23 000	-16 676	14 948	10 300	5 075			66 094	-7 954
E05	frais de reproduction et d'impression	8 564	7 507	6 428	410	195	30		444	1 000	-556	500					8 007	-557
E06	Frais de publicité appel d'offres	44 804	38 204	22 738	5 341	3 175	6 179	770		5 800	-5 800	3 300	1 300				42 804	-2 000
E07	frais divers autres	252 941	233 660	117 419	32 639	30 605	20 390	27 671	4 935	8 500	-3 565	6 300	5 500	3 200	2 781	1 500	252 941	
E08	Taxe sur salaires	212 145	177 227	138 444	10 620	4 289	4 133	15 659	4 082	10 000	-5 918	15 000	10 000	5 000	2 000	2 000	211 227	-918
F0	**REMUNERATION**	**12 144 703**	**11 466 717**	**6 789 930**	**1 372 666**	**1 182 155**	**467 347**	**1 050 981**	**603 638**	**603 638**		**239 359**	**725 880**	**510 155**	**259 037**	**182 453**	**13 383 601**	**1 238 898**
F01	Rémunération forfaitaire îlots dégradés	2 045 000	2 045 000	1 422 175	286 300	244 500	92 025										2 045 000	
F02	Rémunération SPLA frais de MOA accession	645 652	513 116	426 450	86 666							132 536	56 987	58 896	64 235		825 770	180 118
F03	Rémunération forfaitaire autre MEL	8 784 260	8 484 260	4 941 305	999 700	794 320	319 833	841 102	588 000	588 000		60 000	578 950	250 317	194 802	182 453	9 750 782	966 522
F04	Rémunération montage suivi dossier																	
F05	Rémunération SPLA frais de MOA LLS	669 791	424 341			143 335	55 489	209 879	15 638	15 638		46 823	89 943	200 942			762 049	92 258
G	**TVA PERDUE**																	
G10	TVA non récupérable opération																	
H	**FRAIS FINANCIERS**	**364 848**	**329 848**	**263 480**	**20 859**	**16 969**	**17 601**	**10 939**				**10 000**	**54 000**	**92 000**	**92 000**	**67 000**	**644 848**	**280 000**
H01	Frais financiers court terme	35 000										10 000	10 000	5 000	5 000	5 000	35 000	
H02	Frais financiers sur emprunt	329 848	329 848	263 480	20 859	16 969	17 601	10 939					44 000	87 000	87 000	62 000	609 848	280 000
H03	Frais financiers autres																	
	RECETTES	**55 841 452**	**34 385 390**	**10 829 961**	**3 706 784**	**3 769 878**	**6 652 990**	**1 951 439**	**7 474 339**	**6 813 309**	**661 030**	**5 994 915**	**5 759 108**	**8 078 000**	**3 525 381**	**1 578 143**	**59 320 937**	**3 479 485**
I	**LOYERS ET REMBOURSEMENT LOCATAIRES**	**402 152**	**415 818**	**180 004**	**55 107**	**70 418**	**66 515**	**26 558**	**17 216**	**3 550**	**13 666**	**1 100**					**416 918**	**14 766**
I1	Indemnités d'occupation des logements	390 813	404 620	175 804	54 307	67 443	63 606	26 354	17 107	3 300	13 807	1 100					405 720	14 907
I2	Remboursement locataires/concessionnaires	11 339	11 198	4 200	800	2 975	2 909	204	109	250	-141						11 198	-141
J	**CESSIONS IMMEUBLES ET DROITS A**	**17 572 791**	**5 502 332**	**82 926**	**91 119**	**222 833**	**1 364 457**	**720 835**	**3 020 162**	**3 321 850**	**-301 687**	**2 487 130**	**4 734 434**	**6 163 039**	**597 750**		**19 484 685**	**1 911 894**
J1	**Constructions neuves**	**3 111 341**								**19 200**	**-19 200**	**818 363**	**1 075 483**	**1 290 883**			**3 184 729**	**73 388**
J11	LLS	1 432 496								19 200	-19 200	468 488	695 508	162 864			1 326 860	-105 636
J12	Libre	1 053 525										226 275	322 975	540 325			1 089 575	36 050
J13	Accession sociale à la propriété	625 320										123 600	57 000	454 944			635 544	10 224
J14	Accession libre à la propriété																	
J15	Cession locaux d'activité																	
J16	LLI													132 750			132 750	132 750
J2	**Réhabilitation restructuration**	**14 016 430**	**5 487 642**	**82 926**	**91 119**	**213 833**	**1 364 187**	**720 835**	**3 014 742**	**3 287 980**	**-273 237**	**1 654 097**	**3 634 621**	**4 839 156**	**225 000**		**15 840 516**	**1 824 086**
J21	Bailleur social	591 406	206 259				65 146		141 113	225 701	-84 588	247 967	18 820	104 065			577 111	-14 295
J22	Accession sociale à la propriété	377 941	68 699		34 476		34 208	6	10	12	-2	63 269	17 009	36 048			185 025	-192 916
J23	Accession libre à la propriété																	
J24	Inverstisseurs loyer libre	731 515	380 638	29 378		164 341	73 665	23 557	89 698	146 395	-56 697	50 200	275 459				706 297	-25 218
J25	Investisseurs loyer conventionné intermédiaire																	
J26	Investisseurs loyers conventionnés sociaux et	71 705	71 705	22 287	22 138		27 280										71 705	
J27	Cession Courée																	

[Défaut:SB00022.SB]

CR 17 CONCESSION PMRQAD CONSO

Concession - Constaté HT - Arrêté au 31/12/2021

		Bilan	Réalisé	Fin 2016	2017	2018	2019	2020	2021			2022	2023	2024	2025	2026	Bilan	
	Intitulé	Approuvé	Total	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Prévu	Ecart	Année	Année	Année	Année	Année	Nouveau	Ecart
J28	Travaux pris en charge par preneur des																	
J29	Cession charge foncière THIRORI																	
J290	Travaux de restructuration THIRORI																	
J291	Cession dossier technique	552 327	186 860	9 572	6 642	19 960	46 565	5 610	98 512	201 050	-102 538	166 516	92 881	119 261			565 518	13 191
J292	Travaux+hono pris en charges par preneur	4 251 507	1 940 817				373 330	691 663	875 824	934 439	-58 615	108 334	904 777	574 600	72 000		3 600 528	-650 979
J293	Participation VIR																	
J294	Cessoin surfaces comerciales ou activités	266 795	79 084	21 688	27 863	29 533				10 000	-10 000	15 590	10 000	76 260	153 000		333 934	67 139
J295	Travaux et charges LLS	7 103 763	2 522 669				713 083		1 809 586	1 760 223	49 363	965 843	2 067 594	2 490 516			8 046 622	942 859
J296	Cession diagnostics avant travaux refacturable	19 160								10 160	-10 160	15 640	6 148				21 788	2 628
J297	Travaux concessionnaire refacturable	4 481										5 818	4 481				10 299	5 818
J298	Cessions foncieres autres	45 830	30 910				30 910					14 920					45 830	
J299	ULS												237 452	1 438 406			1 675 858	1 675 858
J5	**Cession aménagement d'espace**	**445 020**	**12 690**			**9 000**	**270**		**3 420**	**14 670**	**-11 250**	**14 670**	**24 330**	**33 000**	**372 750**		**457 440**	**12 420**
J51	Cession équipement	18 000												18 000			18 000	
J52	Cession espaces vert	369 000													369 000		369 000	
J53	Jardins	40 020	3 690				270		3 420	14 670	-11 250	14 670	6 330	15 000	3 750		43 440	3 420
J54	Réserve foncière																	
J55	Garage et stationnement	18 000	9 000			9 000							18 000				27 000	9 000
J6	**Produits annexes**		**2 000**						**2 000**		**2 000**						**2 000**	**2 000**
J61	Produits cession recyclage		2 000						2 000		2 000						2 000	2 000
K	**SUBVENTION ET PARTICIPATIONS**	**37 800 961**	**28 401 088**	**10 503 881**	**3 560 549**	**3 476 620**	**5 220 806**	**1 202 876**	**4 436 356**	**3 487 910**	**948 447**	**3 506 685**	**1 024 674**	**1 914 961**	**2 927 631**	**1 578 143**	**39 353 182**	**1 552 221**
K00	**Subventions**	**15 718 279**	**11 167 516**	**5 482 474**	**263 352**	**612 043**	**517 201**	**54 281**	**4 238 165**	**2 967 103**	**1 271 061**	**234 374**	**400 019**	**1 302 041**	**2 347 631**	**1 022 773**	**16 474 354**	**756 075**
K01	ANRU	5 970 173	3 459 955	859 098		349 582	304 704		1 946 571	1 670 962	275 609		120 750		2 347 631		5 928 336	-41 837
K02	Région complémentaire ANRU	4 337 139	2 291 594						2 291 594	1 301 142	990 452			1 022 772		1 022 773	4 337 139	
K03	Région autres																	
K04	ANAH (THIRORI/RHT)																	
K05	Participation MEL aux opérations	2 515 444	2 515 444	2 515 444													2 515 444	
K06	Participation MEL aux opérations	887 308	887 308	887 308													887 308	
K07	Participation Ville aux opérations	1 714 182	1 714 182	1 040 373	217 448	245 526	201 204	9 631									1 714 182	
K08	Participation Ville aux opérations non	279 382	279 382	165 600	40 904	16 935	11 293	44 650									279 382	
K09	Subvention état	14 651	14 651	14 651								239 374	279 269	279 269			812 563	797 912
K091	Fondation de France		5 000		5 000					-5 000	5 000	-5 000						
K092	FEDER																	
K10	**Participation aux équipements**	**13 015 740**	**12 618 966**	**2 247 952**	**2 809 939**	**2 809 939**	**4 333 939**	**513 971**	**-96 774**	**-96 774**				**96 774**	**300 000**		**13 015 740**	
K101	MEL	10 790 166	10 790 166	2 247 952	2 809 939	2 809 939	2 809 939	112 397									10 790 166	
K102	Villes	2 225 574	1 828 800				1 524 000	401 574	-96 774	-96 774				96 774	300 000		2 225 574	
K11	**Participation globale de fonctionnement**	**5 673 782**	**2 771 054**	**2 642 555**	**8 832**	**8 832**	**8 832**	**102 003**				**2 902 728**		**516 146**	**280 000**		**6 469 928**	**796 146**
K111	MEL	5 501 127	2 598 399	2 598 399								2 902 728		516 146	280 000		6 297 273	796 146
K112	Villes	172 655	172 655	44 156	8 832	8 832	8 832	102 003									172 655	
K12	**Apport en nature**	**3 393 160**	**1 843 552**	**130 900**	**478 426**	**45 806**	**360 834**	**532 621**	**294 966**	**617 580**	**-322 614**	**369 583**	**624 655**			**555 370**	**3 393 160**	
K120	Apport en nature ville	907 620	336 100	102 100			137 000		97 000	334 000	-237 000	237 000	334 520				907 620	
K121	Apport en nature MEL	1 928 485	1 507 452	28 800	478 426	45 806	223 834	532 621	197 966	283 580	-85 614	132 583	290 135				1 930 170	1 685
K122	Complément MEL apport en nature	557 055														555 370	555 370	-1 685
L	**PRODUITS FINANCIERS**	**65 548**	**66 152**	**63 151**	**8**	**7**	**1 213**	**1 169**	**604**		**604**						**66 152**	**604**
L1	Produits financiers court terme	65 548	66 152	63 151	8	7	1 213	1 169	604		604						66 152	604
L2	Produits financiers autres																	
	FINANCEMENT	**1 100**	**2 501 000**	**3 281 965**	**-354 707**	**3 140 503**	**-889 936**	**-1 176 725**	**-1 500 100**	**-1 500 000**	**-100**		**1 000 000**		**-1 000 000**	**-2 500 000**	**1 000**	**-100**
	AMORTISSEMENTS	**16 500 000**	**10 000 000**	**2 327 635**	**659 507**	**665 197**	**670 936**	**4 176 725**	**1 500 000**	**4 000 000**	**-2 500 000**		**2 500 000**		**1 000 000**	**2 500 000**	**16 000 000**	**-500 000**
D10	tva payée																	
M11	Amortissement emprunt	8 500 000	8 500 000	2 327 635	659 507	665 197	670 936	4 176 725							1 000 000	2 500 000	12 000 000	3 500 000
M12	Remboursement avance trésorerie MEL	8 000 000	1 500 000						1 500 000	4 000 000	-2 500 000		2 500 000				4 000 000	-4 000 000
M13	Remboursement avance ville																	
M14	Restitution de cautions																	
	MOBILISATIONS	**16 501 100**	**12 501 000**	**5 609 600**	**304 800**	**3 805 700**	**-219 000**	**3 000 000**	**-100**	**2 500 000**	**-2 500 100**		**3 500 000**				**16 001 000**	**-500 100**
D10	Tva encaissé																	
M21	Mobilisation emprunt	8 500 000	8 500 000	5 000 000		3 500 000							3 500 000				12 000 000	3 500 000
M22	Mobilisation avance trésorerie MEL	8 000 000	4 000 000				1 000 000	3 000 000		2 500 000	-2 500 000						4 000 000	-4 000 000
M23	Mobilisation avance Ville sur ouvrage	200	200	609 600	304 800	304 800	-1 219 000										200	
M24	Cautions reçues	900	800			900			-100		-100						800	-100
	TRESORERIE			**3 286 928**	**2 642 658**	**4 974 453**	**6 398 378**	**2 895 900**	**4 958 385**			**3 227 836**	**189 716**	**13 763**	**112 309**	**1 036**	**1 036**	
	TVA sur dépense	5 180 013	1 812 335	443 280	139 985	399 694	348 090	186 058	295 228			914 114	1 131 240	1 102 975	308 618	128 012	5 397 293	
	TVA sur recette	4 632 404	3 535 711	467 222	584 618	603 410	1 129 574	247 876	503 011			340 966	473 190	726 316	172 350	111 074	5 359 607	
	TVA sur financement	-1 547 021	-1 529 342	-19 926	-434 307	-269 409	-723 863	-99 516	17 679								-1 529 342	
	TVA période											-573 148	-658 049	-376 659	-136 268	-16 938	-1 761 062	
	TVA déclarée (CA3)											146 272				-1 713 299	-1 567 027	
	Dépenses TTC	61 021 467	33 293 816	11 886 510	3 647 869	4 675 062	6 061 315	3 486 747	3 536 314			8 580 108	10 245 330	8 980 268	2 599 185	1 019 522	64 718 230	

CR 17 CONCESSION PMRQAD CONSO

Concession - Constaté HT - Arrêté au 31/12/2021

	Bilan	Réalisé	Fin 2016	2017	2018	2019	2020	2021			2022	2023	2024	2025	2026	Bilan	
Intitulé	Approuvé	Total	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Prévu	Ecart	Année	Année	Année	Année	Année	Nouveau	Ecart
Recettes TTC	60 473 856	37 921 102	11 297 183	4 291 402	4 373 288	7 782 564	2 199 314	7 977 350			6 335 881	6 232 298	8 804 316	3 697 731	1 689 217	64 680 544	
Amortissements	18 996 487	12 496 487	2 770 415	1 217 572	1 222 611	1 478 513	4 307 376	1 500 000				2 500 000		1 000 000	2 500 000	18 496 487	
Mobilisations	17 450 566	13 468 145	6 032 454	428 558	4 093 705	-135 286	3 031 135	17 579				3 500 000				16 968 145	
Clients		49 856 490	17 293 430	4 707 441	8 192 260	7 400 965	5 771 847	6 490 548			1 532 676					51 389 166	
Acompte		760	552	1 772	-19	-2 205	660				-760						
Encaissement		50 015 141	17 296 535	4 715 012	8 200 032	7 402 793	5 770 669	6 630 101			1 373 266					51 388 406	
Remboursement acompte		-840		-40	-800						840						
Reste à encaisser		1 532 676						1 532 676			-1 532 676						
Fournisseurs		44 898 105	14 006 503	5 351 711	5 860 465	5 977 039	9 274 325	4 428 062			939 084	3 349				45 840 537	
Avance		557 453	260 030	123 705	37 628	89 269	19 139	27 681			-557 453						
Provision		345 351	29 291	68 045	16 900	156 815	18 790	55 510			-339 619				-5 733		
Règlement		43 820 533	13 696 375	5 153 779	5 805 589	5 719 957	9 203 968	4 240 865			937 780					44 758 313	
Autres déductions		-840			-840						840						
Pénalité		-27 192				-15 785	-2 502	-8 906			27 192						
Résorption d'avance		-502 921	-182 139	-109 766	-44 455	-97 477	-40 073	-29 011			502 921						
Retenue de garantie		-219 641	-7 700		-54 038	-75 839	-32 176	-49 888			197 901	21 740					
Résorption provision		-272 709	-50 987	-2 729	-35 008	-55 380	-126 805	-1 800			272 709						
Restitution RG		149 712	2 539	5 161		10 572	32 448	98 992			-153 060	3 349					
Reste à régler		942 432						942 432			-939 084	-3 349					
TRESORERIE PERIODE	-2 093 532	4 958 385	3 286 928	-644 270	2 331 795	1 423 926	-3 502 478	2 062 486			-1 730 550	-3 038 120	-175 953	98 546	-111 273	1 036	
TRESORERIE CUMUL			3 286 928	2 642 658	4 974 453	6 398 378	2 895 900	4 958 385			3 227 836	189 716	13 763	112 309	1 036	1 036	

2. ***Plan global de trésorerie par sous opérations actualisé***

CR 10 PMRQAD

Concession - Constaté HT - Arrêté au 31/12/2021

16/01/2023 14:32
Chiffres en €
FOURCROY Valérie

		Bilan	Réalisé	Fin 2016	2017	2018	2019	2020	2021			2022	2023	2024	2025	2026	Bilan	
Intitulé		En cours	Total	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Prévu	Ecart	Année	Année	Année	Année	Année	Nouveau	Ecart
	RESULTAT D'EXPLOITATION	**11 958 614**	**6 872 321**	**-398 726**	**1 768 069**	**2 103 993**	**2 467 170**	**-760 759**	**1 692 574**	**684 642**	**1 007 932**	**2 785 228**	**-547 700**	**1 173 101**	**-94 107**	**1 308 190**	**11 497 033**	**-461 581**
	DEPENSES	**9 642 421**	**9 103 239**	**5 423 569**	**1 041 878**	**819 861**	**343 982**	**874 325**	**599 624**	**616 500**	**-16 876**	**117 500**	**668 450**	**365 817**	**374 107**	**269 953**	**10 899 066**	**1 256 645**
A	**ETUDES**	**2 221**	**2 221**	**2 221**													**2 221**	**-1**
A01	**Etude Urbaines**																	
A011	Cahier de presciption																	
A012	Etudes autres (Armentieres et Roubaix)																	
A013	Action de coproduction concertation pile																	
A30	**Etudes techniques**	**2 221**	**2 221**	**2 221**													**2 221**	**-1**
A32	Etude impact / loi sur l'eau																	
A33	Etudes PC (Réhabilitation / restructuration	2 221	2 221	2 221													2 221	-1
A35	Frais de géomètre																	
A36	Etude technique complémentaire																	
B	**ACQUISITION ET FRAIS**																	
B01	**Demolition / amenagement**																	
B011	Acquisition SPLA a l'EPF																	
B013	Acquisition à la ville																	
B014	Acquisition MEL																	
B02	**Réhabilitation / restrucutration**																	
B021	Acquisitions EPF																	
B022	Acquisitions autres																	
B023	Indemnites expropriation																	
B024	Acquisition pour Thirori																	
B025	Acquisition MEL																	
B026	Acquisition ville																	
B03	**Autres frais d'acquisition**																	
B030	Frais de notaire																	
B031	Indemnités d'éviction commerciale																	
B032	Frais Avocats																	
C0	**GESTION ET PORTAGE DES BATIMENTS**	**22 456**	**27 464**	**16 602**				**5 855**	**5 008**		**5 008**						**27 464**	**5 008**
C01	Frais relogement																	
C02	Travaux de portage / mise en securité																	
C03	Aléas sur travaux																	
C04	Frais de concessionnaires locataires	-83	-83	-83													-83	
C05	Frais de gestion locative																	
C06	Diagnostics obligatoires avant vente																	
C07	Frais d'assurance	22 539	27 547	16 684				5 855	5 008		5 008						27 547	5 008
C08	Impôts et taxes																	
D0	**TRAVAUX**	**66 886**	**2 616**				**81**		**2 534**		**2 534**				**66 805**		**69 421**	**2 535**
D01	**Travaux Amenagement**																	
D011	Participation SPLA aux travaux																	
D012	Travaux de démolition																	
D013	Aléas sur travaux démolition																	
D014	Travaux préparatoire																	
D015	Travaux espaces publics neufs																	
D016	Travaux aménagement voirie/réseaux																	
D017	Honoraires sur travaux de démolition																	
D018	Honoraires sur travaux aménagement																	
D019	Honoraire sur travaux aménagement voirie /																	
D0190	Aléas sur travaux aménagement voirie/réseau																	
D0191	Diagnostic avant et apres travaux																	
D02	**Travaux de réhabilitation/restructuration**	**81**	**2 616**				**81**		**2 534**		**2 534**						**2 616**	**2 535**
D021	Travaux de restructuration THIRORI																	
D022	Honoraires de MOE sur THIRORI																	
D023	Aléas sur travaux +MOE THIRORI																	
D024	Travaux de réhabilitation MOA SPLA (ass soc																	
D025	Aléas sur travaux																	
D026	Honoraires sur travaux réhabilitation																	
D027	Honoraires BC SPS																	
D028	Révision actualisation																	
D029	Assurance DO et TRC																	
D0290	Honoraires de commercialisation	81	81				81										81	
D0291	Diagnostic avant apres travaux MOA SPLA																	
D031	Frais repro affichage et publicité		2 534						2 534		2 534						2 534	2 534
D032	Frais divers																	
D033	Travaux de réhabilitation autres																	
D04	**Travaux techniques de traitement des sols**	**66 805**													**66 805**		**66 805**	

[Défaut:SB00014.SB]

CR 10 PMRQAD

Concession - Constaté HT - Arrêté au 31/12/2021

		Bilan	Réalisé	Fin 2016	2017	2018	2019	2020	2021			2022	2023	2024	2025	2026	Bilan	
	Intitulé	En cours	Total	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Prévu	Ecart	Année	Année	Année	Année	Année	Nouveau	Ecart
D040	Travaux techniques de traitement des sols	66 805													66 805		66 805	
E0	**FRAIS DIVERS**	**361 857**	**216 938**	**160 070**	**21 319**	**8 572**	**6 467**	**16 429**	**4 082**	**28 500**	**-24 418**	**47 500**	**35 500**	**23 500**	**20 500**	**20 500**	**364 438**	**2 581**
E02	Honoraire de commercialisation	2 776	2 776	1 658	224		895										2 776	
E03	Frais d'information et de communication	120 371	18 371	7 984	5 650	3 300	1 437			17 000	-17 000	31 000	24 000	17 000	17 000	17 000	124 371	4 000
E04	Honoraire d'huissier	160	160	160													160	
E05	frais de reproduction et d'impression																	
E06	Frais de publicité appel d'offres	17 692	17 692	11 413	4 525	983		770									17 692	
E07	frais divers autres	8 713	713	410	300		2			1 500	-1 500	1 500	1 500	1 500	1 500	1 500	8 213	-500
E08	Taxe sur salaires	212 145	177 227	138 444	10 620	4 289	4 133	15 659	4 082	10 000	-5 918	15 000	10 000	5 000	2 000	2 000	211 227	-918
F0	**REMUNERATION**	**8 824 153**	**8 524 153**	**4 981 198**	**999 700**	**794 320**	**319 833**	**841 102**	**588 000**	**588 000**		**60 000**	**578 950**	**250 317**	**194 802**	**182 453**	**9 790 675**	**966 522**
F01	Rémunération forfaitaire îlots dégradés																	
F02	Rémunération SPLA frais de MOA accession	39 893	39 893	39 893													39 893	
F03	Rémunération forfaitaire autre MEL	8 784 260	8 484 260	4 941 305	999 700	794 320	319 833	841 102	588 000	588 000		60 000	578 950	250 317	194 802	182 453	9 750 782	966 522
F04	Rémunération montage suivi dossier																	
F05	Rémunération SPLA frais de MOA LLS																	
G	**TVA PERDUE**																	
G10	TVA non récupérable opération																	
H	**FRAIS FINANCIERS**	**364 848**	**329 848**	**263 480**	**20 859**	**16 969**	**17 601**	**10 939**				**10 000**	**54 000**	**92 000**	**92 000**	**67 000**	**644 848**	**280 000**
H01	Frais financiers court terme	35 000										10 000	10 000	5 000	5 000	5 000	35 000	
H02	Frais financiers sur emprunt	329 848	329 848	263 480	20 859	16 969	17 601	10 939					44 000	87 000	87 000	62 000	609 848	280 000
H03	Frais financiers autres																	
	RECETTES	**21 601 035**	**15 975 561**	**5 024 843**	**2 809 947**	**2 923 854**	**2 811 152**	**113 566**	**2 292 198**	**1 301 142**	**991 056**	**2 902 728**	**120 750**	**1 538 918**	**280 000**	**1 578 143**	**22 396 100**	**795 065**
I	**LOYERS ET REMBOURSEMENT LOCATAIRES**																	
I1	Indemnités d'occupation des logements																	
I2	Remboursement locataires/concessionnaires																	
J	**CESSIONS IMMEUBLES ET DROITS A**																	
J1	**Constructions neuves**																	
J11	LLS																	
J12	Libre																	
J13	Accession sociale à la propriété																	
J14	Accession libre à la propriété																	
J2	**Réhabilitation restructuration**																	
J21	Bailleur social																	
J22	Accession sociale à la propriété																	
J23	Accession libre à la propriété																	
J24	Inverstisseurs loyer libre																	
J26	Investisseurs loyers conventionnés sociaux et																	
J27	Cession Courée																	
J28	Travaux pris en charge par preneur des																	
J29	Cession charge foncière THIRORI																	
J290	Travaux de restructuration THIRORI																	
J291	Cession dossier technique																	
J292	Travaux+hono pris en charges par preneur																	
J293	Cession équipement public bâti																	
J294	Cessoin surfaces comerciales ou activités																	
J295	Jardins																	
J54	Réserve foncière																	
K	**SUBVENTION ET PARTICIPATIONS**	**21 535 487**	**15 909 409**	**4 961 693**	**2 809 939**	**2 923 847**	**2 809 939**	**112 397**	**2 291 594**	**1 301 142**	**990 452**	**2 902 728**	**120 750**	**1 538 918**	**280 000**	**1 578 143**	**22 329 948**	**794 461**
K00	**Subventions**	**4 687 139**	**2 520 844**	**115 342**		**113 908**			**2 291 594**	**1 301 142**	**990 452**		**120 750**	**1 022 772**		**1 022 773**	**4 687 139**	
K01	ANRU	350 000	229 250	115 342		113 908							120 750				350 000	
K02	Région complémentaire ANRU	4 337 139	2 291 594						2 291 594	1 301 142	990 452			1 022 772		1 022 773	4 337 139	
K03	Région autres																	
K04	ANAH																	
K05	Participation MEL aux opérations																	
K06	Participation MEL aux opérations																	
K07	Participation Ville aux opérations																	
K08	Participation Ville aux opérations non																	
K10	**Participation aux équipements**	**10 790 166**	**10 790 166**	**2 247 952**	**2 809 939**	**2 809 939**	**2 809 939**	**112 397**									**10 790 166**	
K101	MEL	10 790 166	10 790 166	2 247 952	2 809 939	2 809 939	2 809 939	112 397									10 790 166	
K102	Villes																	
K11	**Participation globale de fonctionnement**	**5 501 127**	**2 598 399**	**2 598 399**								**2 902 728**		**516 146**	**280 000**		**6 297 273**	**796 146**
K111	MEL	5 501 127	2 598 399	2 598 399								2 902 728		516 146	280 000		6 297 273	796 146
K112	Villes																	
K12	**Apport en nature**	**557 055**														**555 370**	**555 370**	**-1 685**
K120	Apport en nature ville																	
K121	Apport en nature MEL																	

CR 10 PMRQAD

Concession - Constaté HT - Arrêté au 31/12/2021

		Bilan	Réalisé	Fin 2016	2017	2018	2019	2020	2021			2022	2023	2024	2025	2026	Bilan	
	Intitulé	En cours	Total	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Prévu	Ecart	Année	Année	Année	Année	Année	Nouveau	Ecart
K122	Complément MEL apport en nature	557 055														555 370	555 370	-1 685
L	**PRODUITS FINANCIERS**	**65 548**	**66 152**	**63 151**	**8**	**7**	**1 213**	**1 169**	**604**		**604**						**66 152**	**604**
L1	Produits financiers court terme	65 548	66 152	63 151	8	7	1 213	1 169	604		604						66 152	604
L2	Produits financiers autres																	
	FINANCEMENT	**900**	**2 500 800**	**2 672 365**	**-659 507**	**2 835 703**	**329 064**	**-1 176 725**	**-1 500 100**	**-1 500 000**	**-100**		**1 000 000**		**-1 000 000**	**-2 500 000**	**800**	**-100**
	AMORTISSEMENTS	**16 500 000**	**10 000 000**	**2 327 635**	**659 507**	**665 197**	**670 936**	**4 176 725**	**1 500 000**	**4 000 000**	**-2 500 000**		**2 500 000**		**1 000 000**	**2 500 000**	**16 000 000**	**-500 000**
D10	tva payée																	
M11	Amortissement emprunt	8 500 000	8 500 000	2 327 635	659 507	665 197	670 936	4 176 725							1 000 000	2 500 000	12 000 000	3 500 000
M12	Remboursement avance trésorerie MEL	8 000 000	1 500 000						1 500 000	4 000 000	-2 500 000		2 500 000				4 000 000	-4 000 000
M13	Remboursement avance ville																	
M14	Restitution de cautions																	
	MOBILISATIONS	**16 500 900**	**12 500 800**	**5 000 000**		**3 500 900**	**1 000 000**	**3 000 000**	**-100**	**2 500 000**	**-2 500 100**		**3 500 000**				**16 000 800**	**-500 100**
D10	Tva encaissé																	
M21	Mobilisation emprunt	8 500 000	8 500 000	5 000 000		3 500 000							3 500 000				12 000 000	3 500 000
M22	Mobilisation avance trésorerie MEL	8 000 000	4 000 000				1 000 000	3 000 000		2 500 000	-2 500 000						4 000 000	-4 000 000
M23	Mobilisation avance Ville sur ouvrages																	
M24	Cautions reçues	900	800			900			-100		-100						800	-100
	TRESORERIE			**3 166 024**	**3 894 874**	**9 145 747**	**11 783 068**	**9 779 620**	**9 954 946**			**12 158 349**	**12 610 649**	**13 783 750**	**12 689 643**	**11 497 833**	**11 497 833**	
	TVA sur dépense	43 569	8 629	4 607	2 140	855	452	154	421			6 500	5 100	3 700	17 061	3 700	44 690	
	TVA sur recette	2 269 444	2 158 033	449 590	561 988	561 988	561 988	22 479								111 074	2 269 107	
	TVA sur financement	-1 547 021	-1 529 342	-19 926	-434 307	-269 409	-723 863	-99 516	17 679								-1 529 342	
	TVA période											-6 500	-5 100	-3 700	-17 061	107 374	75 013	
	TVA déclarée (CA3)		620 062						620 062			-6 500	-5 100	-3 700	-17 061	107 374	695 075	
	Dépenses TTC	9 685 990	9 111 869	5 428 177	1 044 018	820 716	344 434	874 479	600 045			124 000	673 550	369 517	391 168	273 653	10 943 757	
	Recettes TTC	23 870 479	18 133 594	5 474 434	3 371 935	3 485 842	3 373 140	136 045	2 292 198			2 902 728	120 750	1 538 918	280 000	1 689 217	24 665 207	
	Amortissements	18 996 487	12 496 487	2 770 415	1 217 572	1 222 611	1 478 513	4 307 376	1 500 000				2 500 000		1 000 000	2 500 000	18 496 487	
	Mobilisations	17 450 366	13 467 945	5 422 854	123 758	3 788 905	1 083 714	3 031 135	17 579				3 500 000				16 967 945	
	Clients		31 601 539	10 870 677	3 495 692	7 301 358	4 456 854	3 167 180	2 309 777								31 601 539	
	Encaissement		31 601 539	10 870 677	3 495 692	7 301 358	4 456 854	3 167 180	2 309 777								31 601 539	
	Reste à encaisser																	
	Fournisseurs		21 026 531	7 704 653	2 766 842	2 050 485	1 819 533	5 170 628	1 514 389			581 825					21 608 356	
	Avance		2 762	2 762								-2 762						
	Règlement		21 005 977	7 684 099	2 766 842	2 050 485	1 819 533	5 170 628	1 514 389			599 617					21 605 594	
	Résorption d'avance		-2 762	-2 762								2 762						
	Reste à régler		581 825						581 825			-581 825						
	TRESORERIE PERIODE	12 638 368	9 954 946	3 166 024	728 850	5 250 873	2 637 321	-2 003 448	175 326			2 203 403	452 300	1 173 101	-1 094 107	-1 191 810	11 497 833	
	TRESORERIE CUMUL			3 166 024	3 894 874	9 145 747	11 783 068	9 779 620	9 954 946			12 158 349	12 610 649	13 783 750	12 689 643	11 497 833	11 497 833	

CR 11 ARMENTIERES

Concession - Constaté HT - Arrêté au 31/12/2021

16/01/2023 14:33
Chiffres en €
FOURCROY Valérie

	Intitulé	Bilan 28/06/21	Réalisé Total	Fin 2016 Année	2017 Année	2018 Année	2019 Année	2020 Année	2021 Année	2021 Prévu	2021 Ecart	2022 Année	2023 Année	2024 Année	2025 Année	2026 Année	Bilan Nouveau	Bilan Ecart
	RESULTAT D'EXPLOITATION	**-903 910**	**-990 555**	**354 823**	**-211 949**	**-13 568**	**-952 224**	**-172 473**	**4 836**	**160 582**	**-155 746**	**-541 098**	**520 955**	**-7 880**	**154 368**		**-864 210**	**39 700**
	DEPENSES	**3 902 565**	**2 916 914**	**468 798**	**282 767**	**238 502**	**1 118 091**	**425 485**	**383 272**	**506 034**	**-122 762**	**799 377**	**217 994**	**7 880**	**1 200**		**3 943 365**	**40 800**
A	**ETUDES**	**285 683**	**243 370**	**145 124**	**51 348**	**21 631**	**6 055**	**8 025**	**11 187**	**31 000**	**-19 813**	**26 000**	**8 000**	**7 680**	**1 200**		**286 250**	**567**
A01	**Etude Urbaines**	**73 020**	**63 256**	**55 340**	**80**		**1 300**	**1 300**	**5 236**	**10 000**	**-4 764**	**5 000**					**68 256**	**-4 764**
A011	Cahier de Prescription	45 270	35 506	27 590	80		1 300	1 300	5 236	10 000	-4 764	5 000					40 506	-4 764
A012	Etudes Autres	27 750	27 750	27 750													27 750	
A013	Action de coproduction concertation pile																	
A30	**Etudes**	**212 663**	**180 114**	**89 784**	**51 268**	**21 631**	**4 755**	**6 725**	**5 951**	**21 000**	**-15 049**	**21 000**	**8 000**	**7 680**	**1 200**		**217 994**	**5 331**
A31	Etude DUP																	
A32	Etude impact / loi sur l'eau																	
A33	Etudes PC (Réhabilitation)	157 575	154 906	70 181	51 268	20 181	4 755	6 190	2 331	5 000	-2 669	8 000					162 906	5 331
A35	Frais de géomètre	20 570	11 890	7 120		1 450			3 320	6 000	-2 680	3 000	3 000	2 680			20 570	
A36	Etudes techniques complémentaires	34 518	13 318	12 483				535	300	10 000	-9 700	10 000	5 000	5 000	1 200		34 518	
B	**ACQUISITION ET FRAIS**	**1 253 795**	**782 623**		**150 760**	**14 140**	**566 404**	**51 144**	**175**	**45 032**	**-44 857**	**345 074**	**1 000**				**1 128 697**	**-125 098**
B01	**Demolition / amenagement**	**357 702**	**20 760**		**20 760**					**16 650**	**-16 650**	**297 059**					**317 819**	**-39 883**
B011	Acquisition SPLA a l'EPF	336 942								16 650	-16 650	297 059					297 059	-39 883
B013	Acquisition à la ville																	
B014	Acquisition MEL	20 760	20 760		20 760												20 760	
B015	Remboursement EPF																	
B02	**Réhabilitation / restrucutration**	**832 588**	**722 004**		**130 000**	**9 000**	**566 404**	**16 600**		**21 480**	**-21 480**	**25 015**					**747 019**	**-85 569**
B021	Acquisitions EPF	743 484	722 004		130 000	9 000	566 404	16 600		21 480	-21 480	25 015					747 019	3 535
B022	Acquisitions autres																	
B023	Indemnites expropriation																	
B024	Acquisition pour Thirori																	
B025	Acquisition MEL																	
B026	Acquisition ville																	
B027	Remboursement EPF	89 104																-89 104
B03	**Autres frais d'acquisition**	**63 505**	**39 859**			**5 140**		**34 544**	**175**	**6 902**	**-6 727**	**23 000**	**1 000**				**63 859**	**354**
B030	Frais de notaire	58 505	39 859			5 140		34 544	175	4 902	-4 727	19 000					58 859	354
B031	Indemnités d'éviction commerciale																	
B032	Frais Avocats	5 000								2 000	-2 000	4 000	1 000				5 000	
C0	**GESTION ET PORTAGE DES BATIMENTS**	**163 715**	**164 306**	**87 464**	**9 313**	**11 281**	**14 129**	**16 347**	**25 772**	**17 040**	**8 732**	**26 390**	**2 840**				**193 536**	**29 821**
C01	Frais relogement	23 386	23 386	15 473	2 473	1 264	2 862	1 314									23 386	
C02	Travaux de portage / mise en securité	97 946	91 714	69 438	4 788	5 274	8 163	2 282	1 768	5 000	-3 232	4 000	1 000				96 714	-1 232
C02a	Travaux de portage / mise en securité	3 019	3 019			2 742	276										3 019	
C03	Aléas sur travaux																	
C04	Frais de concessionnaires locataires	1 037	1 037	463	844	-269											1 037	
C04a	Frais concessionnaire TVA non récupérable	1 833	1 833			250	1 512	71									1 833	
C05	Frais de gestion locative																	
C06	Diagnostics obligatoires avant vente	4 950	1 020	400		50		320	250	2 340	-2 090	2 090	1 840				4 950	
C07	Frais d'assurance	4 817	3 817	1 690	959	638	529			700	-700	300					4 117	-700
C08	Impôts et taxes	26 727	38 482		250	1 332	786	12 359	23 754	9 000	14 754	20 000					58 482	31 755
D0	**TRAVAUX**	**1 795 924**	**1 353 804**	**3 775**	**14 130**	**147 415**	**501 720**	**347 819**	**338 946**	**402 962**	**-64 016**	**373 884**	**196 923**				**1 924 611**	**128 687**
D01	**Travaux Amenagement**	**186 733**	**133 700**	**3 225**	**2 020**	**14 449**	**113 940**	**66**		**20 340**	**-20 340**	**17 693**	**27 800**				**179 193**	**-7 540**
D011	Participation SPLA aux travaux demolition EPF																	
D012	Travaux de démolition	128 249	120 709			11 974	108 735			7 540	-7 540						120 709	-7 540
D013	Aléas sur travaux démolition																	
D014	Travaux espaces verts	35 000								10 000	-10 000	10 000	25 000				35 000	
D015	Travaux espaces publics neufs																	
D016	Travaux aménagement voirie/réseaux																	
D017	Honoraires sur travaux de démolition	9 256	9 256	1 105	1 300	2 476	4 310	66									9 256	
D018	Honoraires sur travaux aménagement	11 388	895				895			2 800	-2 800	7 693	2 800				11 388	
D019	Honoraire sur travaux aménagement voirie /																	
D0190	Aléas sur travaux aménagement voirie/réseau																	
D0191	Diagnostic avant et apres travaux	2 840	2 840	2 120	720												2 840	
D02	**Travaux de réhabilitation/restructuration**	**1 534 191**	**1 218 904**	**550**	**12 110**	**132 966**	**387 780**	**346 553**	**338 946**	**382 622**	**-43 676**	**282 391**	**169 123**				**1 670 418**	**136 227**
D020	Travaux MOA SPLA THIRORI																	
D021	Travaux de restructuration THIRORI																	
D022	Honoraires de MOE sur THIRORI																	
D023	Aléas sur travaux +MOE THIRORI																	
D239	Travaux MOA SPLA Accession sociale	1 530 531	1 212 946	550	12 110	131 046	386 180	346 413	336 648	382 622	-45 974	282 391	169 123				1 664 460	133 929
D024	Travaux de réhabilitation MOA SPLA	1 275 638	1 037 045			97 932	344 800	303 112	291 201	316 354	-25 153	232 032	130 932				1 400 009	124 371
D025	Aléas sur travaux	20 667	7 700						7 700	9 995	-2 295	8 016	6 547				22 263	1 596
D026	Honoraires sur travaux réhabilitation	127 948	95 460		7 140	18 107	27 012	26 626	16 575	27 719	-11 144	20 141	17 021				132 622	4 674
D027	Honoraires BC SPS	34 203	19 367			1 175	3 585	10 190	4 417	12 081	-7 664	3 982	2 138				25 487	-8 716
D028	Révision actualisation																	

[Défaut:SB00016.SB]

CR 11 ARMENTIERES

Concession - Constaté HT - Arrêté au 31/12/2021

		Bilan	Réalisé	Fin 2016	2017	2018	2019	2020	2021			2022	2023	2024	2025	2026	Bilan	
	Intitulé	28/06/21	Total	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Prévu	Ecart	Année	Année	Année	Année	Année	Nouveau	Ecart
D029	Assurance DO et TRC	27 973	22 273			8 550	5 700		8 023	8 023		11 085	5 350				38 708	10 735
D0290	Honoraires de commercialisation																	
D0291	Diagnostic avant apres travaux MOA SPLA	9 790	9 757	280	4 910		1 750	200	2 617	1 250	1 367	1 500	1 500				12 757	2 967
D030	Concessionnaire	23 085	15 281			2 860	1 931	4 374	6 116	5 920	196	4 000	4 000				23 281	196
D031	Frais repro affichage et publicité	4 562	3 438	270		2 421		747		240	-240	135	135				3 708	-854
D032	Frais divers	6 665	2 625		60		1 402	1 163		1 040	-1 040	1 500	1 500				5 625	-1 041
D0330	Autres travaux sous MOA SPLA																	
D033	Travaux de réhabilitation autres																	
D034	Travaux concessionnaire refacturable																	
D0340	Travaux sous MOA SPLA LLS	3 660	5 958			1 920	1 600	140	2 298		2 298						5 958	2 298
D0341	Travaux de réhabilitation sous MOA SPLA																	
D0342	Aléas sur travaux																	
D0343	Honoraires sur travaux																	
D0344	Honoraires BV CSPS																	
D0345	Révision actualisation																	
D0346	Assurances DO et TRC																	
D0347	Diagnostic avant apres travaux	140	140					140									140	
D0347a	Diagnostic avant apres travaux refacturables	3 520	5 818			1 920	1 600		2 298		2 298						5 818	2 298
D0348	Concessionnaires																	
D0349	Frais de repro et de publicité																	
D0350	Frais divers																	
D04	**Travaux techniques de traitement des sols**	**75 000**	**1 200**					**1 200**				**73 800**					**75 000**	
D040	Travaux techniques de traitement des sols	75 000	1 200					1 200				73 800					75 000	
E0	**FRAIS DIVERS**	**62 150**	**53 242**	**8 583**	**11 941**	**5 158**	**18 218**	**2 151**	**7 191**	**10 000**	**-2 809**	**6 300**	**4 300**	**200**			**64 042**	**1 892**
E02	Honoraire de commercialisation	15 022	11 905	304	607	3 394	5 681	1 036	883	2 500	-1 617	1 500	1 500				14 905	-117
E03	Frais d'information et de communication	26 427	23 727	1 470	10 216		11 771	270		1 700	-1 700	1 700	1 000				26 427	
E04	Honoraires d'huissier	9 263	3 533	1 053	540	675	350	645	270	4 000	-3 730	2 000	1 000				6 533	-2 730
E05	frais de reproduction et d'impression	930	430	340	30	30	30			500	-500						430	-500
E06	Frais de publicité appel d'offres	2 474	1 874	430		1 058	386			300	-300	300	300				2 474	
E07	frais divers autres	8 034	11 773	4 986	548			200	6 039	1 000	5 039	800	500	200			13 273	5 239
E08	Taxe sur salaires																	
F0	**REMUNERATION**	**341 298**	**319 569**	**223 852**	**45 275**	**38 877**	**11 565**					**21 729**	**4 931**				**346 229**	**4 931**
F01	Rémunération forfaitaire îlots dégradés	257 000	257 000	182 455	35 980	27 000	11 565										257 000	
F02	Rémunération SPLA frais de MOA accession	72 421	50 692	41 397	9 295							21 729	4 931				77 352	4 931
F03	Rémunération forfaitaire autre MEL																	
F04	Rémunération montage suivi dossier																	
F05	Rémunération SPLA frais de MOA LLS	11 877	11 877			11 877											11 877	
G	**TVA PERDUE**																	
G10	TVA non récupérable opération																	
H	**FRAIS FINANCIERS**																	
H01	Frais financiers court terme																	
H02	Frais financiers sur emprunt																	
H03	Frais financiers autres																	
	RECETTES	**2 998 655**	**1 926 359**	**823 621**	**70 818**	**224 934**	**165 867**	**253 012**	**388 108**	**666 616**	**-278 508**	**258 279**	**738 949**		**155 568**		**3 079 155**	**80 500**
I	**LOYERS ET REMBOURSEMENT LOCATAIRES**	**44 009**	**44 009**	**29 296**	**5 678**	**3 703**	**4 821**	**512**									**44 009**	
I1	Indemnités d'occupation des logements	40 610	40 610	28 246	5 478	2 953	3 584	350									40 610	
I2	Remboursement locataires/concessionnaires	3 399	3 399	1 050	200	750	1 237	162									3 399	
J	**CESSIONS IMMEUBLES ET DROITS A**	**1 603 908**	**687 180**			**84 679**	**116 667**	**252 500**	**233 334**	**511 445**	**-278 111**	**258 279**	**738 949**				**1 684 408**	**80 500**
J1	**Constructions neuves**	**376 770**											**376 770**				**376 770**	
J11	LLS	179 520											179 520				179 520	
J12	Libre	140 250											140 250				140 250	
J13	Accession sociale à la propriété	57 000											57 000				57 000	
J14	Accession libre à la propriété																	
J15	Cession locaux d'activité																	
J2	**Réhabilitation restructuration**	**1 202 808**	**678 180**			**75 679**	**116 667**	**252 500**	**233 334**	**511 445**	**-278 111**	**258 279**	**337 849**				**1 274 308**	**71 500**
J21	Bailleur social	48 183								48 183	-48 183	48 183					48 183	
J22	Accession sociale à la propriété	38 178	5				1	2	3	3		38 170					38 175	-3
J23	Accession libre à la propriété																	
J24	Inverstisseurs loyer libre	148 725	55 996			55 996				72 729	-72 729	20 000	70 733				146 729	-1 996
J26	Investisseurs loyers conventionnés sociaux et																	
J27	Cession Courée																	
J28	Travaux pris en charge par preneur des																	
J29	Cession charge foncière THIRORI																	
J290	Travaux de restructuration THIRORI																	
J291	Cession dossier technique	69 909	7 471			7 471				45 344	-45 344	32 774	29 664				69 909	
J292	Travaux+hono pris en charges par preneur	877 080	602 496				116 666	252 498	233 332	341 666	-108 335	108 334					710 830	-166 250

CR 11 ARMENTIERES

Concession - Constaté HT - Arrêté au 31/12/2021

		Bilan	Réalisé	Fin 2016	2017	2018	2019	2020	2021			2022	2023	2024	2025	2026	Bilan	
	Intitulé	28/06/21	Total	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Prévu	Ecart	Année	Année	Année	Année	Année	Nouveau	Ecart
J293	Participation VIR																	
J294	Cessoin surfaces commerciales ou activités	17 213	12 213			12 213						5 000					17 213	-1
J295	Travaux et charges LLS																	
J296	Cession diagnostics avant travaux refacturable	3 520								3 520	-3 520							-3 520
J297	Travaux concessionnaires refacturables											5 818					5 818	5 818
J298	Cessions foncieres autres																	
J299	ULS												237 452				237 452	237 452
J5	**Cession aménagement d'espace**	**24 330**	**9 000**			**9 000**							**24 330**				**33 330**	**9 000**
J51	Cession équipement																	
J52	Cession espaces vert																	
J53	Jardins	6 330											6 330				6 330	
J54	Réserve foncière																	
J55	Garage et stationnement	18 000	9 000			9 000							18 000				27 000	9 000
K	**SUBVENTION ET PARTICIPATIONS**	**1 350 738**	**1 195 170**	**794 326**	**65 140**	**136 552**	**44 379**		**154 773**	**155 171**	**-398**				**155 568**		**1 350 738**	
K00	**Subventions**	**1 329 978**	**1 174 410**	**794 326**	**44 380**	**136 552**	**44 379**		**154 773**	**155 171**	**-398**				**155 568**		**1 329 978**	
K01	ANRU	510 849	355 281	108 336		92 172			154 773	155 171	-398				155 568		510 849	
K02	Région complémentaire ANRU																	
K03	Région autres																	
K04	ANAH																	
K05	Participation MEL aux opérations	464 090	464 090	464 090													464 090	
K06	Participation MEL aux opérations																	
K07	Participation Ville aux opérations	355 039	355 039	221 900	44 380	44 380	44 379										355 039	
K08	Participation Ville aux opérations non																	
K09	Subvention état																	
K10	**Participation aux équipements**																	
K101	MEL																	
K102	Villes																	
K11	**Participation globale de fonctionnement**																	
K111	MEL																	
K112	Villes																	
K12	**Apport en nature**	**20 760**	**20 760**		**20 760**												**20 760**	
K120	Apport en nature ville																	
K121	Apport en nature MEL	20 760	20 760		20 760												20 760	
K122	Complément MEL apport en nature																	
L	**PRODUITS FINANCIERS**																	
L1	Produits financiers court terme																	
L2	Produits financiers autres																	
	FINANCEMENT																	
	AMORTISSEMENTS																	
M11	Amortissement emprunt																	
M12	Remboursement avance trésorerie MEL																	
M13	Remboursement avance ville																	
M14	Restitution de cautions																	
	MOBILISATIONS																	
M21	Mobilisation emprunt																	
M22	Mobilisation avance trésorerie MEL																	
M23	Mobilisation avance Ville sur ouvrage																	
M24	Cautions reçues																	
	TRESORERIE			**346 140**	**88 701**	**31 198**	**-316 436**	**-1 046 090**	**-1 191 974**			**-1 628 709**	**-986 056**	**-995 512**	**-841 384**	**-841 384**	**-841 384**	
	TVA sur dépense		227 329	37 957	15 395	26 843	68 056	41 886	37 193			58 819	26 093	1 576	240		314 056	
	TVA sur recette		137 436			16 936	23 333	50 500	46 667			51 656	147 790				336 881	
	TVA sur financement																	
	TVA période											-7 163	121 697	-1 576	-240		112 718	
	TVA déclarée (CA3)																	
	Dépenses TTC		3 144 243	506 755	298 162	265 344	1 186 147	467 370	420 464			858 196	244 087	9 456	1 440		4 257 421	
	Recettes TTC		2 063 795	823 621	70 818	241 870	189 200	303 512	434 774			309 935	886 739		155 568		3 416 037	
	Amortissements																	
	Mobilisations																	
	Clients		1 909 128	823 289	71 256	148 952	281 683	303 935	280 014			154 586					2 063 715	
	Acompte		-40		312	40	-392					40						
	Encaissement		1 908 981	823 289	70 944	148 912	282 075	303 748	280 014			154 773					2 063 755	
	Remboursement acompte		-40		-40							40						
	Reste à encaisser		154 586						154 586			-154 586						
	Fournisseurs		3 101 102	477 149	328 695	206 455	629 317	1 033 589	425 898			30 263					3 131 365	
	Avance		19 595	500		5 468	3 158	7 470	2 998			-19 595						
	Provision		45 251		5 269	1 400	33 556	5 026				-45 251						

[Défaut:SB00016.SB]

CR 11 ARMENTIERES

Concession - Constaté HT - Arrêté au 31/12/2021

	Bilan	Réalisé	Fin 2016	2017	2018	2019	2020	2021			2022	2023	2024	2025	2026	Bilan	
Intitulé	28/06/21	Total	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Prévu	Ecart	Année	Année	Année	Année	Année	Nouveau	Ecart
Règlement		3 013 692	476 649	323 426	199 587	589 577	1 021 093	403 361			22 158					3 035 850	
Pénalité		-2 502					-2 502				2 502						
Résorption d'avance		-18 032	-500		-4 863	-2 496	-3 089	-7 083			18 032						
Retenue de garantie		-42 144			-4 716	-12 869	-12 024	-12 535			42 144						
Résorption provision		-45 251			-6 669		-38 582				45 251						
Restitution RG		22 992				3 026		19 966			-22 992						
Reste à régler		30 263						30 263			-30 263						
TRESORERIE PERIODE		-1 191 974	346 140	-257 439	-57 503	-347 634	-729 654	-145 884			-436 735	642 652	-9 456	154 128		-841 384	
TRESORERIE CUMUL			346 140	88 701	31 198	-316 436	-1 046 090	-1 191 974			-1 628 709	-986 056	-995 512	-841 384	-841 384	-841 384	

CR 12 HOUPLINES

Concession - Constaté HT - Arrêté au 31/12/2021

16/01/2023 14:33
Chiffres en €
FOURCROY Valérie

		Bilan	Réalisé	Fin 2016	2017	2018	2019	2020	2021			2022	2023	2024	2025	2026	Bilan	
Intitulé		En cours	Total	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Prévu	Ecart	Année	Année	Année	Année	Année	Nouveau	Ecart
	RESULTAT D'EXPLOITATION	**-771 294**	**-141 111**	**326 406**	**-112 483**	**-68 115**	**-337 518**	**-175 679**	**226 277**	**-366 833**	**593 110**	**-270 655**	**-732 079**	**734 024**	**102 427**		**-307 394**	**463 900**
	DEPENSES	**5 003 637**	**2 733 101**	**583 631**	**302 010**	**272 593**	**989 343**	**361 783**	**223 740**	**998 515**	**-774 775**	**1 171 143**	**1 675 742**	**10 003**			**5 589 989**	**586 352**
A	**ETUDES**	**462 089**	**335 763**	**113 021**	**34 046**	**75 273**	**71 742**	**25 007**	**16 673**	**76 000**	**-59 327**	**85 069**	**22 000**	**10 003**			**452 834**	**-9 255**
A01	**Etude Urbaines**	**24 105**	**23 414**	**22 025**	**80**				**1 309**	**2 000**	**-691**	**691**					**24 105**	
A011	Cahier de Prescription	24 105	23 414	22 025	80				1 309	2 000	-691	691					24 105	
A012	Etudes Autres																	
A013	Action de coproduction concertation pile																	
A30	**Etudes techniques**	**437 984**	**312 349**	**90 996**	**33 966**	**75 273**	**71 742**	**25 007**	**15 364**	**74 000**	**-58 636**	**84 378**	**22 000**	**10 003**			**428 729**	**-9 255**
A31	Etude DUP																	
A32	Etude impact / loi sur l'eau																	
A33	Etudes PC (Réhabilitation)	360 919	280 541	71 496	32 056	73 728	68 627	22 012	12 622	60 000	-47 378	70 378	10 000				360 919	
A35	Frais de géomètre	23 320	13 318	7 470	1 410		1 350	1 090	1 998	4 000	-2 002	4 000	4 000	2 002			23 320	
A36	Etudes techniques complémentaires	53 745	18 490	12 030	500	1 545	1 765	1 905	745	10 000	-9 255	10 000	8 000	8 000			44 490	-9 255
B	**ACQUISITION ET FRAIS**	**1 237 430**	**765 369**	**81 046**	**171 489**	**30 891**	**291 970**	**189 938**	**35**	**427 592**	**-427 557**	**377 311**	**1 000**				**1 143 680**	**-93 750**
B01	**Demolition / amenagement**	**28 800**	**28 800**	**28 800**													**28 800**	
B011	Acquisition SPLA a l'EPF																	
B013	Acquisition à la ville																	
B014	Acquisition MEL	28 800	28 800	28 800													28 800	
B015	Remboursement EPF																	
B02	**Réhabilitation / restrucutration**	**1 040 623**	**688 838**	**45 106**	**166 904**	**27 106**	**291 001**	**158 720**		**308 281**	**-308 281**	**266 500**					**955 338**	**-85 285**
B021	Acquisitions EPF	745 052	436 771				278 051	158 720		308 281	-308 281	266 500					703 271	-41 781
B022	Acquisitions autres																	
B023	Indemnites expropriation	111 356	111 356		111 356												111 356	
B024	Acquisition pour Thirori																	
B025	Acquisition MEL	140 710	140 710	45 106	55 548	27 106	12 950										140 710	
B026	Acquisition ville																	
B027	Remboursement EPF	43 505																-43 505
B03	**Autres frais d'acquisition**	**168 007**	**47 731**	**7 140**	**4 584**	**3 785**	**969**	**31 218**	**35**	**119 311**	**-119 276**	**110 811**	**1 000**				**159 542**	**-8 465**
B030	Frais de notaire	98 144	39 868	3 460	2 361	2 782	12	31 218	35	58 311	-58 276	58 311					98 179	35
B031	Indemnités d'éviction commerciale	60 000								60 000	-60 000	51 500					51 500	-8 500
B032	Frais Avocats	9 863	7 863	3 680	2 223	1 003	957			1 000	-1 000	1 000	1 000				9 863	
C0	**GESTION ET PORTAGE DES BATIMENTS**	**239 953**	**209 302**	**132 431**	**9 862**	**19 647**	**24 160**	**6 203**	**16 998**	**29 500**	**-12 502**	**22 477**	**9 619**				**241 398**	**1 445**
C01	Frais relogement	22 479	22 479	14 293	3 568	2 841	1 776										22 479	
C02	Travaux de portage / mise en securité	176 862	158 922	112 199	1 817	10 279	20 795	1 623	12 209	20 000	-7 791	12 477	5 000				176 399	-463
C02a	Travaux de portage / mise en securité	3 235	3 235			3 112	123										3 235	
C03	Aléas sur travaux																	
C04	Frais de concessionnaires locataires	2 950	3 117	1 680	225	577	383	85	167		167						3 117	167
C04a	Frais concessionnaire TVA non récupérable	408	408			211	198										408	
C05	Frais de gestion locative																	
C06	Diagnostics obligatoires avant vente	10 966	3 347	1 716	50	230	100	870	381	4 000	-3 619	4 000	3 619				10 966	
C07	Frais d'assurance	9 977	5 977	2 544	1 521	1 213	700			2 000	-2 000	2 000					7 977	-2 000
C08	Impôts et taxes	13 076	11 817		2 681	1 185	84	3 626	4 241	3 500	741	4 000	1 000				16 817	3 741
D0	**TRAVAUX**	**2 518 296**	**959 287**	**44 688**	**44 354**	**71 250**	**536 983**	**89 650**	**172 362**	**442 785**	**-270 423**	**605 917**	**1 545 162**				**3 110 366**	**592 070**
D01	**Travaux Amenagement**	**66 946**	**66 945**	**43 303**	**23 643**												**66 945**	**-1**
D011	Participation SPLA aux travaux demolition EPF																	
D012	Travaux de démolition	60 537	60 537	38 090	22 447												60 537	
D013	Aléas sur travaux démolition																	
D014	Travaux espaces verts																	
D015	Travaux espaces publics neufs																	
D016	Aménagement voirie/réseaux																	
D017	Honoraires sur travaux de démolition	6 409	6 409	5 213	1 196												6 409	
D018	Honoraires sur travaux aménagement																	
D019	Honoraires sur travaux aménagement voirie /																	
D0190	Aléas sur travaux aménagement voirie/réseau																	
D0191	Diagnostic avant et apres travaux																	
D02	**Travaux de réhabilitation/restructuration**	**2 435 785**	**876 776**	**1 385**	**5 146**	**71 250**	**536 983**	**89 650**	**172 362**	**442 785**	**-270 423**	**605 917**	**1 545 162**				**3 027 855**	**592 070**
D020	Travaux MOA SPLA THIRORI																	
D021	Travaux de restructuration THIRORI																	
D022	Honoraires de MOE sur THIRORI																	
D023	Aléas sur travaux +MOE THIRORI																	
D0239	Travaux MOA SPLA Accession sociale	1 116 449	191 887	1 385	1 501	13 745	30 566	69 084	75 606	54 999	20 607	605 917	591 667				1 389 471	273 022
D024	Travaux de réhabilitation MOA SPLA	888 549	137 329			11 498	21 753	49 230	54 848	49 069	5 779	469 495	469 495				1 076 319	187 770
D025	Aléas sur travaux	51 306	27 310					13 766	13 544		13 544	23 475	23 475				74 260	22 954
D026	Honoraires sur travaux réhabilitation	80 782	11 106			2 106	1 884	3 662	3 453		3 453	61 034	61 034				133 174	52 392
D027	Honoraires BC SPS	29 046	3 916			75	750	962	2 130	2 405	-276	8 950	8 950				21 816	-7 230
D028	Révision actualisation	2 457																-2 457

[Défaut:SB00017.SB]

CR 12 HOUPLINES

Concession - Constaté HT - Arrêté au 31/12/2021

		Bilan	Réalisé	Fin 2016	2017	2018	2019	2020	2021			2022	2023	2024	2025	2026	Bilan	
	Intitulé	En cours	Total	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Prévu	Ecart	Année	Année	Année	Année	Année	Nouveau	Ecart
D029	Assurance DO et TRC	20 967	2 850				2 850					14 625	14 625				32 100	11 133
D0290	Honoraires de commercialisation																	
D0291	Diagnostic avant apres travaux MOA SPLA	6 170	2 670		1 000		1 670					14 250					16 920	10 750
D030	Concessionnaire	23 870	5 976	1 385	501	21	974	1 464	1 632	3 525	-1 893	10 000	10 000				25 976	2 106
D031	Frais repro affichage et publicité	2 677	105			45	60					338	338				781	-1 896
D032	Frais divers	10 625	625				625					3 750	3 750				8 125	-2 500
D033	Travaux de réhabilitation autres																	
D034	Travaux concessionnaire refacturable																	
D0340	Travaux sous MOA SPLA LLS	1 319 336	684 889		3 645	57 505	506 417	20 566	96 756	387 786	-291 030		953 495				1 638 384	319 048
D0341	Travaux de réhabilitation sous MOA SPLA	1 025 268	530 835			30 781	428 181	1 456	70 416	282 425	-212 009		770 576				1 301 411	276 143
D0342	Aléas sur travaux	36 993	8 750				8 750			14 121	-14 121		38 539				47 289	10 296
D0343	Honoraires sur travaux	101 606	63 983			13 691	30 968	7 232	12 092	24 857	-12 765		67 440				131 423	29 817
D0344	Honoraires BV CSPS	37 568	18 036			5 073	9 623	1 380	1 961	10 747	-8 786		22 673				40 709	3 141
D0345	Révision actualisation	6 716																-6 716
D0346	Assurances DO et TRC	30 197	23 772			2 850	9 490	-143	11 575	18 000	-6 425		16 667				40 439	10 242
D0347	Diagnostic avant apres travaux	18 800	7 667		3 510	3 880	210		67	9 000	-8 933		8 000				15 667	-3 133
D0347a	Diagnostic avant apres travaux refacturables	15 640	15 970				6 640	9 000	330		330						15 970	330
D0348	Concessionnaire	35 376	11 839				9 884	1 641	314	24 000	-23 686		20 000				31 839	-3 537
D0349	Frais de repro et de publicité	2 801	165		135	30				2 636	-2 636		2 100				2 265	-536
D0350	Frais divers	8 371	3 871			1 200	2 671			2 000	-2 000		7 500				11 371	3 000
D04	**Travaux techniques de traitement des sols**	**15 565**	**15 565**		**15 565**												**15 565**	
D040	Travaux techniques de traitement des sols	15 565	15 565		15 565												15 565	
E0	**FRAIS DIVERS**	**88 914**	**83 947**	**22 227**	**4 419**	**14 663**	**19 162**	**21 443**	**2 033**	**7 000**	**-4 967**	**2 848**	**1 500**				**88 295**	**-619**
E02	Honoraire de commercialisation	22 837	21 041	11 833	643	3 612	2 210	2 538	204	2 000	-1 796	500	500				22 041	-796
E03	Frais d'information et de communication	19 680	17 680	2 520	100		14 790	270		2 000	-2 000	1 000	1 000				19 680	
E04	Honoraires d'huissier	9 442	8 094	1 986	1 615	512	1 935	393	1 652	3 000	-1 348	1 348					9 442	
E05	frais de reproduction et d'impression	340	340	340													340	
E06	Frais de publicité appel d'offres	884	884	430		227	227										884	
E07	frais divers autres	35 731	35 909	5 117	2 060	10 312		18 242	177		177						35 909	178
E08	Taxe sur salaires																	
F0	**REMUNERATION**	**456 955**	**379 434**	**190 218**	**37 841**	**60 869**	**45 327**	**29 541**	**15 638**	**15 638**		**77 521**	**96 461**				**553 416**	**96 461**
F01	Rémunération forfaitaire îlots dégradés	218 000	218 000	154 870	30 520	22 800	9 810										218 000	
F02	Rémunération SPLA frais de MOA accession	104 553	42 669	35 348	7 321							61 884	20 182				124 735	20 182
F03	Rémunération forfaitaire autre LMCU																	
F04	Rémunération montage suivi dossier																	
F05	Rémunération SPLA frais de MOA LLS	134 402	118 765			38 069	35 517	29 541	15 638	15 638		15 637	76 279				210 681	76 279
G	**TVA PERDUE**																	
G10	TVA non récupérable opération																	
H	**FRAIS FINANCIERS**																	
H01	Frais financiers court terme																	
H02	Frais financiers sur emprunt																	
H03	Frais financiers autres																	
	RECETTES	**4 232 343**	**2 591 990**	**910 038**	**189 528**	**204 478**	**651 825**	**186 105**	**450 018**	**631 682**	**-181 664**	**900 488**	**943 663**	**744 026**	**102 427**		**5 282 594**	**1 050 251**
I	**LOYERS ET REMBOURSEMENT LOCATAIRES**	**152 826**	**155 876**	**85 863**	**23 053**	**24 483**	**11 554**	**4 323**	**6 600**	**3 550**	**3 050**	**1 100**					**156 976**	**4 150**
I1	Indemnités d'occupation des logements	147 141	150 441	82 713	22 453	23 376	10 961	4 338	6 600	3 300	3 300	1 100					151 541	4 400
I2	Remboursement locataires/concessionnaires	5 685	5 435	3 150	600	1 107	593	-15		250	-250						5 435	-250
J	**CESSIONS IMMEUBLES ET DROITS A**	**2 752 118**	**1 211 142**	**53 548**	**56 643**	**22 747**	**573 039**	**127 500**	**377 665**	**511 919**	**-134 254**	**899 388**	**943 663**	**744 026**			**3 798 219**	**1 046 101**
J1	**Constructions neuves**	**19 200**								**19 200**	**-19 200**	**19 200**					**19 200**	
J11	LLS	19 200								19 200	-19 200	19 200					19 200	
J12	Libre																	
J13	Accession sociale à la propriété																	
J14	Accession libre à la propriété																	
J15	Cession locaux d'activité																	
J2	**Réhabilitation restructuration**	**2 732 648**	**1 210 872**	**53 548**	**56 643**	**22 747**	**572 769**	**127 500**	**377 665**	**492 719**	**-115 054**	**880 188**	**943 663**	**744 026**			**3 778 749**	**1 046 101**
J21	Bailleur social	264 746	92 036				51 276		40 760	77 125	-36 365	172 210					264 246	-500
J22	Accession sociale à la propriété	7 013	2					1	1	1		7 007					7 009	-4
J23	Accession libre à la propriété																	
J24	Inverstisseurs loyer libre	128 740	84 637			20 549	49 088		15 000	15 000			37 140				121 777	-6 963
J26	Investisseurs loyers conventionnés sociaux et	44 425	44 425	22 287	22 138												44 425	
J27	Cession Courée																	
J28	Travaux pris en charge par preneur des																	
J29	Cession charge foncière THIRORI																	
J290	Travaux de restructuration THIRORI																	
J291	Cession dossier technique	186 094	66 782	9 572	6 642	2 198	20 633		27 737	54 176	-26 439	107 946	11 094				185 822	-272
J292	Travaux+hono pris en charges par preneur	770 993	202 498					127 499	74 999	74 259	740						202 498	-568 495
J293	Participation VIR																	

[Défaut:SB00017.SB]

CR 12 HOUPLINES

Concession - Constaté HT - Arrêté au 31/12/2021

		Bilan	Réalisé	Fin 2016	2017	2018	2019	2020	2021			2022	2023	2024	2025	2026	Bilan	
	Intitulé	En cours	Total	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Prévu	Ecart	Année	Année	Année	Année	Année	Nouveau	Ecart
J294	Cessoin surfaces commerciales ou activités	66 672	49 552	21 688	27 863												49 552	-17 120
J295	Travaux et charges LLS	1 248 325	670 940				451 772		219 168	265 518	-46 350	577 385	889 281				2 137 606	889 281
J296	Cession diagnostics avant travaux refacturable	15 640								6 640	-6 640	15 640	6 148				21 788	6 148
J297	Travaux concessionnaires refacturable																	
J298	Cessions foncieres autres																	
J299	ULS													744 026			744 026	744 026
J5	**Cession aménagement d'espace**	**270**	**270**				**270**										**270**	
J51	Cession équipement																	
J52	Cession espaces vert																	
J53	Jardins	270	270				270										270	
J54	Réserve foncière																	
J55	Garage et stationnement																	
K	**SUBVENTION ET PARTICIPATIONS**	**1 327 399**	**1 224 972**	**770 628**	**109 831**	**157 247**	**67 233**	**54 281**	**65 752**	**116 213**	**-50 461**				**102 427**		**1 327 399**	
K00	**Subventions**	**1 202 995**	**1 100 568**	**741 828**	**54 283**	**130 141**	**54 283**	**54 281**	**65 752**	**116 213**	**-50 461**				**102 427**		**1 202 995**	
K01	ANRU	341 429	239 002	97 392		75 858			65 752	116 213	-50 461				102 427		341 429	
K02	Région complémentaire ANRU																	
K03	Région autres																	
K04	ANAH																	
K05	Participation LMCU aux opérations	429 128	429 128	429 128													429 128	
K06	Participation LMCU aux opérations	36 950	36 950	36 950													36 950	
K07	Participation Ville aux opérations	350 838	350 838	178 358	54 283	54 283	54 283	9 631									350 838	
K08	Participation Ville aux opérations non	44 650	44 650					44 650									44 650	
K09	Subvention état																	
K10	**Participation aux équipements**																	
K101	MEL																	
K102	Villes																	
K11	**Participation globale de fonctionnement**																	
K111	MEL																	
K112	Villes																	
K12	**Apport en nature**	**124 404**	**124 404**	**28 800**	**55 548**	**27 106**	**12 950**										**124 404**	
K120	Apport en nature ville																	
K121	Apport en nature MEL	124 404	124 404	28 800	55 548	27 106	12 950										124 404	
K122	Complément MEL apport en nature																	
L	**PRODUITS FINANCIERS**																	
L1	Produits financiers court terme																	
L2	Produits financiers autres																	
	FINANCEMENT																	
	AMORTISSEMENTS																	
M11	Amortissement emprunt																	
M12	Remboursement avance MEL sur ouvrage																	
M13	Remboursement avance ville																	
M14	Restitution de cautions																	
	MOBILISATIONS																	
M21	Mobilisation emprunt																	
M22	Mobilisation avance MEL																	
M23	Mobilisation avance Ville sur ouvrage																	
M24	Cautions reçues																	
	TRESORERIE			**301 554**	**269 207**	**22 424**	**-23 278**	**-247 967**	**-155 849**			**-456 278**	**-1 434 812**	**-553 983**	**-451 556**	**-307 394**	**-307 394**	
	TVA sur dépense	493 995	225 588	47 510	17 080	28 837	78 453	21 692	32 016			95 599	257 331	2 001			580 518	
	TVA sur recette	401 631	212 829	11 756	15 735	7 378	115 928	26 415	35 617			64 401	10 876	148 805			436 912	
	TVA sur financement																	
	TVA période											-31 198	-246 454	146 805			-130 848	
	TVA déclarée (CA3)															-143 606	-143 606	
	Dépenses TTC	5 497 632	2 958 689	631 141	319 090	301 430	1 067 796	383 475	255 756			1 266 742	1 933 073	12 003			6 170 506	
	Recettes TTC	4 633 974	2 804 820	921 794	205 263	211 856	767 753	212 519	485 635			964 889	954 539	892 831	102 427		5 719 506	
	Amortissements																	
	Mobilisations																	
	Clients		2 770 646	915 197	191 713	133 592	757 432	299 838	472 873			34 174					2 804 820	
	Acompte			552	660	-552	-1 320	660										
	Encaissement		2 791 398	918 301	200 397	141 897	758 752	299 178	472 873			13 422					2 804 820	
	Reste à encaisser		34 174						34 174			-34 174						
	Fournisseurs		2 926 495	613 643	224 061	380 375	803 133	524 528	380 755			32 275					2 958 770	
	Avance		19 891	2 303	-3	7 435	9 011	1 145				-19 891						
	Provision		46 585	6 920	3 676	650	14 615	20 724				-46 029				-556		
	Règlement		2 842 689	604 420	220 387	372 290	778 817	486 007	380 768			29 758					2 872 447	
	Résorption d'avance		-19 231	-1 636		-680	-14 221	-287	-2 407			19 231						

[Défaut:SB00017.SB]

CR 12 HOUPLINES

Concession - Constaté HT - Arrêté au 31/12/2021

	Bilan	Réalisé	Fin 2016	2017	2018	2019	2020	2021			2022	2023	2024	2025	2026	Bilan	
Intitulé	En cours	Total	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Prévu	Ecart	Année	Année	Année	Année	Année	Nouveau	Ecart
Retenue de garantie		-22 102			-1 102	-16 160	-587	-4 254			22 102						
Résorption provision		-44 908	-6 920		-3 120		-34 868				44 908						
Restitution RG		17 342				690	16 652				-17 342						
Reste à régler		32 275						32 275			-32 275						
TRESORERIE PERIODE	-863 658	-155 849	301 554	-32 347	-246 783	-45 701	-224 689	92 118			-300 429	-978 533	880 828	102 427	144 162	-307 394	
TRESORERIE CUMUL			301 554	269 207	22 424	-23 278	-247 967	-155 849			-456 278	-1 434 812	-553 983	-451 556	-307 394	-307 394	

CR 13 LILLE

Concession - Constaté HT - Arrêté au 31/12/2021

16/01/2023 14:34
Chiffres en €
FOURCROY Valérie

		Bilan	Réalisé	Fin 2016	2017	2018	2019	2020	2021			2022	2023	2024	2025	2026	Bilan	
Intitulé		En cours	Total	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Prévu	Ecart	Année	Année	Année	Année	Année	Nouveau	Ecart
	RESULTAT D'EXPLOITATION	**-260 468**	**45 496**	**554 489**	**-57 242**	**-118 964**	**-428 280**	**-68 754**	**164 246**	**162 361**	**1 885**	**-378 033**	**-576 240**	**697 224**	**495 506**		**283 953**	**544 421**
	DEPENSES	**5 491 515**	**1 958 439**	**569 226**	**120 042**	**205 061**	**577 799**	**183 634**	**302 677**	**415 960**	**-113 283**	**423 317**	**1 992 240**	**885 355**	**11 000**		**5 270 350**	**-221 165**
A	**ETUDES**	**375 590**	**210 422**	**124 842**	**13 208**	**25 927**	**8 557**	**16 674**	**21 215**	**72 425**	**-51 210**	**82 158**	**31 800**	**15 000**	**8 000**		**347 380**	**-28 210**
A01	**Etude Urbaines**	**82 660**	**75 210**	**46 530**	**160**	**15 280**	**1 215**	**-2 250**	**14 275**	**12 425**	**1 850**	**2 500**	**4 800**				**82 510**	**-150**
A011	Cahier de Prescription	82 660	75 210	46 530	160	15 280	1 215	-2 250	14 275	12 425	1 850	2 500	4 800				82 510	-150
A012	Etudes Autres																	
A013	Action de coproduction concertation pile																	
A30	**Etudes techniques**	**292 930**	**135 212**	**78 312**	**13 048**	**10 647**	**7 342**	**18 924**	**6 940**	**60 000**	**-53 060**	**79 658**	**27 000**	**15 000**	**8 000**		**264 870**	**-28 060**
A31	Etude DUP																	
A32	Etude impact / loi sur l'eau																	
A33	Etudes PC (Réhabilitation)	89 836	49 178	24 196	7 573	3 080	7 342	6 988		30 000	-30 000	40 658					89 836	
A35	Frais de géomètre	38 330	14 330	14 330						5 000	-5 000	9 000	7 000	5 000	3 000		38 330	
A36	Etudes techniques complémentaires	164 764	71 704	39 787	5 475	7 566		11 936	6 940	25 000	-18 060	30 000	20 000	10 000	5 000		136 704	-28 060
B	**ACQUISITION ET FRAIS**	**2 539 578**	**848 353**	**49 761**	**4 211**	**99 897**	**485 283**	**9 615**	**199 586**	**222 663**	**-23 077**	**92 870**	**1 014 564**	**304 288**	**3 000**		**2 263 075**	**-276 503**
B01	**Demolition / amenagement**	**1 790 091**	**197 966**						**197 966**	**197 965**	**1**	**45 284**	**982 202**	**290 128**			**1 515 579**	**-274 512**
B011	Acquisition SPLA a l'EPF	867 351											302 711	290 128			592 839	-274 512
B013	Acquisition à la ville	413 400											413 400				413 400	
B014	Acquisition MEL	509 340	197 966						197 966	197 965	1	45 284	266 091				509 340	
B015	Remboursement EPF																	
B02	**Réhabilitation / restrucutration**	**547 095**	**539 309**	**46 000**		**90 692**	**394 956**	**7 660**				**7 786**					**547 095**	
B021	Acquisitions EPF	123 540	115 754	46 000		43 000	26 754					7 786					123 540	
B022	Acquisitions autres																	
B023	Indemnites expropriation	390 895	390 895			22 692	368 202										390 895	
B024	Acquisition pour Thiorori																	
B025	Acquisition MEL	7 660	7 660					7 660									7 660	
B026	Acquisition ville	25 000	25 000			25 000											25 000	
B027	Remboursement EPF																	
B03	**Autres frais d'acquisition**	**202 392**	**111 079**	**3 761**	**4 211**	**9 205**	**90 327**	**1 955**	**1 620**	**24 698**	**-23 078**	**39 800**	**32 362**	**14 160**	**3 000**		**200 401**	**-1 991**
B030	Frais de notaire	85 419	13 485	81	1 020	3 483	8 901			19 698	-19 698	34 800	27 362	11 160			86 807	1 388
B031	Indemnités d'éviction commerciale	76 043	76 043				76 043										76 043	
B032	Frais Avocats	40 930	21 550	3 680	3 192	5 721	5 383	1 955	1 620	5 000	-3 380	5 000	5 000	3 000	3 000		37 550	-3 380
C0	**GESTION ET PORTAGE DES BATIMENTS**	**441 821**	**369 097**	**116 504**	**25 668**	**32 349**	**44 322**	**84 779**	**65 475**	**99 700**	**-34 225**	**70 425**	**10 200**				**449 722**	**7 901**
C01	Frais relogement	69 261	57 829	27 383	12 030	7 452	6 377	3 020	1 568	7 000	-5 432	3 000	3 000				63 829	-5 432
C02	Travaux de portage / mise en securité	317 914	263 846	86 785	4 827	18 034	25 614	73 654	54 933	80 000	-25 067	60 000	5 700				329 546	11 632
C02a	Travaux de portage / mise en securité	18 199	16 274		7 345	1 420	6 919	515	75	2 000	-1 925	1 925					18 199	
C03	Aléas sur travaux																	
C04	Frais de concessionnaires locataires	218	218	103		56	59										218	
C04a	Frais concessionnaire TVA non récupérable	815	1 481				187	429	866	200	666						1 481	666
C05	Frais de gestion locative																	
C06	Diagnostics obligatoires avant vente	2 395	1 395	985	220		190			500	-500	500	500				2 395	
C07	Frais d'assurance	7 911	3 911	1 248	1 102	958	603			3 000	-3 000	1 000					4 911	-3 000
C08	Impôts et taxes	25 108	24 141		144	4 430	4 374	7 161	8 033	7 000	1 033	4 000	1 000				29 141	4 033
D0	**TRAVAUX**	**1 620 992**	**83 723**		**21 400**	**30**	**11 887**	**37 693**	**12 713**	**3 872**	**8 841**	**163 758**	**918 902**	**514 840**			**1 681 223**	**60 231**
D01	**Travaux Amenagement**	**67 691**	**9 714**				**840**	**5 002**	**3 872**	**3 872**			**64 964**	**53 013**			**127 691**	**60 000**
D011	Participation SPLA aux travaux demolition EPF																	
D012	Travaux de démolition	6 924	6 924					3 052	3 872	3 872			50 000				56 924	50 000
D013	Aléas sur travaux démolition																	
D014	Travaux espaces verts	50 000	1 950					1 950						48 050			50 000	
D015	Travaux espaces publics neufs																	
D016	Travaux aménagement voirie/réseaux																	
D017	Honoraires sur travaux de démolition												10 000				10 000	10 000
D018	Honoraires sur travaux aménagement	9 927											4 964	4 963			9 927	
D019	Honoraire sur travaux aménagement voirie /																	
D0190	Aléas sur travaux aménagement voirie/réseau																	
D0191	Diagnostic avant et apres travaux	840	840				840										840	
D02	**Travaux de réhabilitation/restructuration**	**1 131 901**	**49 265**			**30**	**7 703**	**32 691**	**8 841**		**8 841**	**63 758**	**653 938**	**365 171**			**1 132 132**	**231**
D020	Travaux MOA SPLA THIRORI																	
D021	Travaux de restructuration THIRORI																	
D022	Honoraires de MOE sur THIRORI																	
D023	Aléas sur travaux +MOE THIRORI																	
D0239	Travaux MOA SPLA Accession sociale	315 572	10 928			30	2 642	7 736	520		520	63 758	159 115				233 801	-81 771
D024	Travaux de réhabilitation MOA SPLA	239 827	5 843					5 843				43 000	129 000				177 843	-61 984
D025	Aléas sur travaux	11 600										2 150	4 300				6 450	-5 150
D026	Honoraires sur travaux réhabilitation	23 067	2 787				1 444	1 343				5 590	11 180				19 557	-3 510
D027	Honoraires BC SPS	7 039	520						520		520	1 500	3 000				5 020	-2 019
D028	Révision actualisation	4 385																-4 385

[Défaut:SB00018.SB]

		Bilan	Réalisé	Fin 2016	2017	2018	2019	2020	2021			2022	2023	2024	2025	2026	Bilan	
	Intitulé	En cours	Total	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Prévu	Ecart	Année	Année	Année	Année	Année	Nouveau	Ecart
D029	Assurance DO et TRC	12 276										5 700	5 000				10 700	-1 576
D0290	Honoraires de commercialisation																	
D0291	Diagnostic avant apres travaux MOA SPLA	2 750	650				650					3 000	1 000				4 650	1 900
D030	Concessionnaire	13 098	1 098				548	550				2 000	4 000				7 098	-6 000
D031	Frais repro affichage et publicité	30	30			30						68	135				233	203
D032	Frais divers	1 500										750	1 500				2 250	750
D0330	Autres travaux sous MOA SPLA	550	550					550						70 000			70 550	70 000
D033	Travaux de réhabilitation autres													70 000			70 000	70 000
D034	Travaux concessionnaire refacturable	550	550					550									550	
D0340	Travaux sous MOA SPLA LLS	815 779	37 787				5 061	24 405	8 321		8 321		494 823	295 171			827 781	12 002
D0341	Travaux de réhabilitation sous MOA SPLA	633 477	18 850					18 850					382 570	224 470			625 890	-7 587
D0342	Aléas sur travaux	27 713											19 600	11 224			30 824	3 111
D0343	Honoraires sur travaux	47 504	10 399					4 274	6 125		6 125		50 211	31 831			92 441	44 937
D0344	Honoraires BV CSPS	26 448	1 270						1 270		1 270		9 548	7 868			18 686	-7 762
D0345	Révision actualisation	10 475																-10 475
D0346	Assurances DO et TRC	28 568											8 700	5 700			14 400	-14 168
D0347	Diagnostic avant apres travaux	9 280	4 980				3 770	1 210					8 601	1 650			15 231	5 951
D0348	Concessionnaire	22 332	2 258				1 261	71	926		926		10 907	8 000			21 165	-1 167
D0349	Frais de repro et de publicité	6 682	30				30						2 499	1 428			3 957	-2 725
D0350	Frais divers	3 300											2 187	3 000			5 187	1 887
D04	**Travaux techniques de traitement des sols**	**421 400**	**24 744**		**21 400**		**3 344**					**100 000**	**200 000**	**96 656**			**421 400**	
D040	Travaux techniques de traitement des sols	421 400	24 744		21 400		3 344					100 000	200 000	96 656			421 400	
E0	**FRAIS DIVERS**	**68 285**	**39 073**	**15 474**		**459**	**13 035**	**6 417**	**3 688**	**17 300**	**-13 612**	**14 106**	**7 200**	**4 000**			**64 379**	**-3 906**
E02	Honoraire de commercialisation	2 735	1 057			14	729	191	122	1 800	-1 678	500	200				1 757	-978
E03	Frais d'information et de communication	28 435	12 929	2 000			10 435		495	9 000	-8 505	8 506	4 000	3 000			28 435	
E04	Honoraires d'huissier	14 278	6 279	1 210		299	685	1 484	2 601	4 000	-1 399	3 600	2 000	1 000			12 879	-1 399
E05	frais de reproduction et d'impression	1 867	2 311	1 747		120			444		444						2 311	444
E06	Frais de publicité appel d'offres	3 900	2 900	1 780			1 120			500	-500	500	500				3 900	
E07	frais divers autres	17 070	13 597	8 736		26	67	4 742	27	2 000	-1 973	1 000	500				15 097	-1 973
E08	Taxe sur salaires																	
F0	**REMUNERATION**	**445 249**	**407 771**	**262 645**	**55 555**	**46 399**	**14 715**	**28 457**					**9 574**	**47 227**			**464 572**	**19 323**
F01	Rémunération forfaitaire îlots dégradés	327 000	327 000	232 205	45 780	34 300	14 715										327 000	
F02	Rémunération SPLA frais de MOA accession	40 215	40 215	30 440	9 775								3 366				43 581	3 366
F03	Rémunération forfaitaire autre MEL																	
F04	Rémunération montage suivi dossier																	
F05	Rémunération SPLA frais de MOA LLS	78 034	40 556			12 099		28 457					6 208	47 227			93 991	15 957
G	**TVA PERDUE**																	
G10	TVA non récupérable opération																	
H	**FRAIS FINANCIERS**																	
H01	Frais financiers court terme																	
H02	Frais financiers sur emprunt																	
H03	Frais financiers autres																	
	RECETTES	**5 231 047**	**2 003 935**	**1 123 715**	**62 800**	**86 097**	**149 520**	**114 880**	**466 923**	**578 322**	**-111 398**	**45 283**	**1 416 000**	**1 582 579**	**506 506**		**5 554 304**	**323 257**
I	**LOYERS ET REMBOURSEMENT LOCATAIRES**	**50 120**	**53 121**	**300**		**16 865**	**27 737**	**5 217**	**3 001**		**3 001**						**53 121**	**3 001**
I1	Indemnités d'occupation des logements	47 865	50 757	300		15 747	26 658	5 160	2 892		2 892						50 757	2 892
I2	Remboursement locataires/concessionnaires	2 255	2 364			1 118	1 079	57	109		109						2 364	109
J	**CESSIONS IMMEUBLES ET DROITS A**	**2 290 360**	**59 778**	**29 378**		**30 400**							**956 509**	**1 582 579**	**11 750**		**2 610 616**	**320 256**
J1	**Constructions neuves**	**1 038 100**												**1 158 133**			**1 158 133**	**120 033**
J11	LLS	156 240												162 864			162 864	6 624
J12	Libre	527 500												540 325			540 325	12 825
J13	Accession sociale à la propriété	354 360												454 944			454 944	100 584
J14	Accession libre à la propriété																	
J15	Cession locaux d'activité																	
J2	**Réhabilitation restructuration**	**1 248 510**	**59 778**	**29 378**		**30 400**							**956 509**	**424 446**	**8 000**		**1 448 733**	**200 223**
J21	Bailleur social	42 920											18 820	22 625			41 445	-1 475
J22	Accession sociale à la propriété	17 000											17 002				17 002	2
J23	Accession libre à la propriété																	
J24	Inverstisseurs loyer libre	57 498	57 498	29 378		28 120											57 498	
J25	Investisseurs loyer conventionné intermédiaire																	
J26	Investisseurs loyers conventionnés sociaux et																	
J27	Cession Courée																	
J28	Travaux pris en charge par preneur des																	
J29	Cession charge foncière THIRORI																	
J290	Travaux de restructuration THIRORI																	
J291	Cession dossier technique	30 132	2 280			2 280							11 160	13 565			27 005	-3 127
J292	Travaux+hono pris en charges par preneur	214 512											140 710				140 710	-73 802

CR 13 LILLE

Concession - Constaté HT - Arrêté au 31/12/2021

	Intitulé	Bilan En cours	Réalisé Total	Fin 2016 Année	2017 Année	2018 Année	2019 Année	2020 Année	2021 Année	2021 Prévu	2021 Ecart	2022 Année	2023 Année	2024 Année	2025 Année	2026 Année	Bilan Nouveau	Bilan Ecart
J293	Participation VIR																	
J294	Cessoin surfaces comerciales ou activités													76 260	8 000		84 260	84 260
J295	Travaux et charges LLS	886 448											768 817	311 996			1 080 813	194 365
J297	Travaux concessionnaire refacturable																	
J298	Cessions foncieres autres																	
J5	**Cession aménagement d'espace**	**3 750**													**3 750**		**3 750**	
J51	Cession équipement																	
J52	Cession espaces vert																	
J53	Jardins	3 750													3 750		3 750	
J54	Réserve foncière																	
J55	Garage et stationnement																	
K	**SUBVENTION ET PARTICIPATIONS**	**2 890 567**	**1 891 037**	**1 094 037**	**62 800**	**38 832**	**121 782**	**109 663**	**463 922**	**578 322**	**-114 399**	**45 283**	**459 491**		**494 756**		**2 890 567**	
K00	**Subventions**	**2 007 512**	**1 512 756**	**1 049 881**	**53 968**	**30 000**	**112 950**		**265 957**	**380 357**	**-114 400**				**494 756**		**2 007 512**	
K01	ANRU	894 956	400 200	51 505			82 738		265 957	380 357	-114 400				494 756		894 956	
K02	Région complémentaire ANRU																	
K03	Région autres																	
K04	ANAH																	
K05	Participation MEL aux opérations	138 821	138 821	138 821													138 821	
K06	Participation MEL aux opérations	637 651	637 651	637 651													637 651	
K07	Participation Ville aux opérations	240 212	240 212	150 000	30 000	30 000	30 212										240 212	
K08	Participation Ville aux opérations non	95 872	95 872	71 904	23 968												95 872	
K09	Subvention état																	
K10	**Participation aux équipements**																	
K101	MEL																	
K102	Villes																	
K11	**Participation globale de fonctionnement**	**172 655**	**172 655**	**44 156**	**8 832**	**8 832**	**8 832**	**102 003**									**172 655**	
K111	MEL																	
K112	Villes	172 655	172 655	44 156	8 832	8 832	8 832	102 003									172 655	
K12	**Apport en nature**	**710 400**	**205 626**					**7 660**	**197 966**	**197 965**	**1**	**45 283**	**459 491**				**710 400**	
K120	Apport en nature ville	193 400											193 400				193 400	
K121	Apport en nature MEL	517 000	205 626					7 660	197 966	197 965	1	45 283	266 091				517 000	
K122	Complément MEL apport en nature																	
L	**PRODUITS FINANCIERS**																	
L1	Produits financiers court terme																	
L2	Produits financiers autres																	
	FINANCEMENT																	
	AMORTISSEMENTS																	
M11	Amortissement emprunt																	
M12	Remboursement avance trésorerie MEL																	
M13	Remboursement avance ville																	
M14	Restitution de cautions																	
	MOBILISATIONS																	
M21	Mobilisation emprunt																	
M22	Mobilisation avance trésorerie MEL																	
M23	Mobilisation avance Ville sur ouvrage																	
M24	Cautions reçues																	
	TRESORERIE			**556 708**	**458 128**	**347 964**	**-98 915**	**-186 896**	**30 606**			**-333 035**	**-909 275**	**-212 051**	**283 455**	**283 953**	**283 953**	
	TVA sur dépense	457 913	100 981	35 758	9 308	8 632	10 973	22 746	13 563			67 590	185 445	109 600	2 200		465 816	
	TVA sur recette	250 554	11 956	5 876		6 080							18 769	250 498	2 350		283 572	
	TVA sur financement																	
	TVA période											-67 590	-166 676	140 898	150		-93 218	
	TVA déclarée (CA3)		-89 025						-89 025			-67 590	-166 676	140 898	150		-182 244	
	Dépenses TTC	5 949 428	2 059 420	604 984	129 350	213 693	588 772	206 380	316 240			490 907	2 177 685	994 955	13 200		5 736 166	
	Recettes TTC	5 481 601	2 015 891	1 129 591	62 800	92 177	149 520	114 880	466 923			45 283	1 434 769	1 833 077	508 856		5 837 876	
	Amortissements																	
	Mobilisations																	
	Clients		2 016 096	1 129 591	63 600	88 988	149 294	117 853	466 770			-205					2 015 891	
	Acompte		800		800							-800						
	Encaissement		2 015 091	1 129 591	62 800	88 988	149 514	117 428	466 770								2 015 091	
	Remboursement acompte		-800			-800						800						
	Reste à encaisser		-205						-205			205						
	Fournisseurs		2 074 515	572 883	162 180	199 151	596 173	205 833	338 294			10 367					2 084 882	
	Avance		29 427	2 130		526	21 180	4 647	944			-29 427						
	Provision		40 179	2 030	499	4 600	8 600	1 700	22 750			-39 680				-499		
	Règlement		2 002 987	568 723	161 681	194 025	565 967	199 486	313 104			10 163					2 013 150	
	Résorption d'avance		-28 914	-2 130			-20 544	-3 259	-2 980			28 914						

[Défaut:SB00018.SB]

	Bilan	Réalisé	Fin 2016	2017	2018	2019	2020	2021			2022	2023	2024	2025	2026	Bilan	
Intitulé	En cours	Total	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Prévu	Ecart	Année	Année	Année	Année	Année	Nouveau	Ecart
Retenue de garantie		-2 125					-843	-1 282			2 125						
Résorption provision		-15 230	-2 030		-2 600	-10 600					15 230						
Restitution RG																	
Reste à régler		10 367						10 367			-10 367						
TRESORERIE PERIODE	-467 827	30 606	556 708	-98 580	-110 163	-446 879	-87 981	217 502			-363 642	-576 240	697 224	495 506	499	283 953	
TRESORERIE CUMUL			556 708	458 128	347 964	-98 915	-186 896	30 606			-333 035	-909 275	-212 051	283 455	283 953	283 953	

CR 14 ROUBAIX

Concession - Constaté HT - Arrêté au 31/12/2021

16/01/2023 14:34
Chiffres en €
FOURCROY Valérie

	Intitulé	Bilan Approuvé	Réalisé Total	Fin 2016 Année	2017 Année	2018 Année	2019 Année	2020 Année	2021 Année	2021 Prévu	2021 Ecart	2022 Année	2023 Année	2024 Année	2025 Année	2026 Année	Bilan Nouveau	Bilan Ecart
	RESULTAT D'EXPLOITATION	**-8 556 657**	**-3 098 414**	**-2 346 724**	**-840 451**	**-2 286 998**	**523 064**	**166 629**	**1 686 066**	**85 089**	**1 600 977**	**-2 196 256**	**-1 159 459**	**-2 035 926**	**425 488**	**-621 558**	**-8 686 125**	**-129 468**
	DEPENSES	**21 874 414**	**9 813 016**	**3 542 683**	**911 207**	**2 348 529**	**1 815 106**	**848 855**	**346 636**	**1 619 280**	**-1 272 644**	**3 140 816**	**2 813 495**	**5 649 640**	**1 739 540**	**621 558**	**23 778 064**	**1 903 650**
A	**ETUDES**	**1 531 721**	**1 110 856**	**825 022**	**70 435**	**108 016**	**61 283**	**20 413**	**25 688**	**163 000**	**-137 312**	**217 806**	**132 339**	**42 000**	**20 000**	**2 573**	**1 525 574**	**-6 147**
A01	**Etude Urbaines**	**875 206**	**645 788**	**550 448**	**35 254**	**38 225**	**4 974**	**16 887**		**65 000**	**-65 000**	**97 806**	**37 000**	**32 000**	**15 000**		**827 594**	**-47 612**
A011	Cahier de Prescription	725 206	548 315	494 649	25 995	20 664		7 007		50 000	-50 000	72 806	17 000	17 000			655 121	-70 085
A012	Etudes Autres																	
A013	Action de coproduction concertatrion Pile	150 000	97 473	55 800	9 259	17 561	4 974	9 879		15 000	-15 000	25 000	20 000	15 000	15 000		172 473	22 473
A30	**Etudes techniques**	**656 515**	**465 068**	**274 573**	**35 182**	**69 790**	**56 309**	**3 526**	**25 688**	**98 000**	**-72 312**	**120 000**	**95 339**	**10 000**	**5 000**	**2 573**	**697 980**	**41 465**
A31	Etude DUP																	
A32	Etude impact / loi sur l'eau																	
A33	Etudes PC (Réhabilitation)	399 340	254 001	125 180	14 007	55 634	45 994	3 526	9 661	80 000	-70 339	75 000	70 339				399 340	
A35	Frais de géomètre	58 500	25 928	10 720	1 520		2 100		11 588	10 000	1 587	15 000	5 000	5 000	5 000	2 573	58 500	
A36	Etudes techniques complémentaires	198 675	185 140	138 673	19 655	14 157	8 215		4 440	8 000	-3 560	30 000	20 000	5 000			240 140	41 465
B	**ACQUISITION ET FRAIS**	**5 054 026**	**2 923 250**	**1 112 868**	**188 469**	**249 072**	**740 356**	**535 484**	**97 000**	**485 565**	**-388 565**	**975 417**	**201 163**	**793 290**			**4 893 120**	**-160 906**
B01	**Demolition / amenagement**	**3 217 033**	**1 703 619**	**1 041 658**			**137 000**	**524 961**		**295 130**	**-295 130**	**556 644**	**165 164**	**793 290**			**3 218 717**	**1 684**
B011	Acquisition SPLA a l'EPF	1 101 450								48 330	-48 330	308 160		793 290			1 101 450	
B013	Acquisition à la ville	1 556 778	1 178 658	1 041 658			137 000			237 000	-237 000	237 000	141 120				1 556 778	
B014	Acquisition MEL	558 805	524 961					524 961		9 800	-9 800	11 484	24 044				560 489	1 684
B015	Remboursement EPF																	
B02	**Réhabilitation / restrucutration**	**1 570 270**	**1 073 694**		**178 751**	**232 325**	**565 618**		**97 000**	**172 815**	**-75 815**	**342 926**					**1 416 620**	**-153 651**
B021	Acquisitions EPF	856 677	514 638			54 334	460 304					267 111					781 749	-74 928
B022	Acquisitions autres	1	1		1												1	
B023	Indemnites expropriation	356 741	356 741		178 750	177 991											356 741	
B024	Acquisition pour Thirori																	
B025	Acquisition MEL	181 129	105 314				105 314			75 815	-75 815	75 815					181 129	-1
B026	Acquisition ville	97 000	97 000						97 000	97 000							97 000	
B027	Remboursement EPF	78 722																-78 722
B03	**Autres frais d'acquisition**	**266 723**	**145 937**	**71 210**	**9 718**	**16 747**	**37 739**	**10 523**		**17 620**	**-17 620**	**75 847**	**35 999**				**257 783**	**-8 940**
B030	Frais de notaire	239 575	128 789	66 015		15 862	37 739	9 173		12 620	-12 620	70 847	29 620				229 256	-10 319
B031	Indemnités d'éviction commerciale																	
B032	Frais Avocats	27 148	17 148	5 195	9 718	885		1 350		5 000	-5 000	5 000	6 379				28 527	1 379
C0	**GESTION ET PORTAGE DES BATIMENTS**	**837 831**	**804 579**	**421 980**	**101 000**	**63 179**	**101 030**	**51 141**	**66 248**	**67 000**	**-752**	**66 500**	**27 876**				**898 955**	**61 124**
C01	Frais relogement	128 254	110 340	59 569	25 616	13 860	8 746	462	2 087	15 000	-12 913	10 000	7 914				128 254	
C02	Travaux de portage / mise en securité	564 514	575 357	339 134	58 569	38 079	67 348	26 384	45 843	25 000	20 843	25 000	10 000				610 357	45 843
C02a	Travaux de portage / mise en securité	6 214	6 814		2 592	943	2 356	324	600		600	15 000					21 814	15 600
C03	Aléas sur travaux																	
C04	Frais de concessionnaires locataires	2 369	-1 233			791	1 339	-261	-3 102	500	-3 602						-1 233	-3 602
C04a	Frais concessionnaire TVA non récupérable																	
C05	Frais de gestion locative																	
C06	Diagnostics obligatoires avant vente	13 370	3 908	210	440		1 760	960	538	5 000	-4 462	5 000	4 462				13 370	
C07	Frais d'assurance	18 306	16 306	5 413	6 514	2 745	1 634			1 500	-1 500	1 500	500				18 306	
C08	Impôts et taxes	104 804	93 086	17 654	7 269	6 762	17 847	23 272	20 282	20 000	282	10 000	5 000				108 086	3 282
D0	**TRAVAUX**	**12 880 897**	**3 626 230**	**296 796**	**336 048**	**1 765 919**	**836 132**	**236 437**	**154 897**	**879 215**	**-724 318**	**1 820 732**	**2 413 920**	**4 601 527**	**1 664 226**	**616 958**	**14 743 593**	**1 862 696**
D01	**Travaux Amenagement**	**7 914 115**	**1 806 052**	**286 011**	**213 904**	**869 633**	**305 879**	**19 795**	**110 830**	**757 675**	**-646 845**	**1 271 944**	**1 550 970**	**1 826 095**	**951 186**	**616 958**	**8 023 205**	**109 090**
D011	Participation SPLA aux travaux																	
D012	Travaux de démolition	894 754	380 897	138 618	53 961	2 046	160 231	2 250	23 791	265 000	-241 209	250 000	263 857	84 000			978 754	84 000
D013	Aléas sur travaux démolition													4 000			4 000	4 000
D014	Travaux espaces verts	1 502 327	945 025	29 638	68 711	786 890	31 737	359	27 689	20 000	7 689			555 351	9 640		1 510 016	7 689
D015	Travaux espaces publics neufs																	
D016	Travaux aménagement voirie/réseaux	3 490 143	78 494	22 958	10 060	4 176	42 481	-1 181		300 000	-300 000	740 000	847 000	723 175	601 474	500 000	3 490 143	
D0161	Aménagement des aérations	600 000											150 000	225 000	225 000		600 000	
D017	Honoraires sur travaux de démolition	113 000	49 468	18 245	1 225	2 830	2 725	1 370	23 073	38 225	-15 152	34 750	28 782	8 400			121 400	8 400
D018	Honoraires sur travaux aménagement	214 510	130 383	66 957	14 031	38 377	1 892	5 533	3 594	20 000	-16 406	36 963	31 000	48 094	10 816	10 821	268 077	53 567
D019	Honoraire sur travaux aménagement voirie /	779 915	200 860		65 915	30 235	66 813	11 464	26 434	80 000	-53 566	140 000	140 000	118 536	63 476	63 476	726 348	-53 567
D0190	Aléas sur travaux aménagement voirie/réseau	284 792								24 450	-24 450	65 231	85 331	50 789	40 780	42 661	284 792	
D0191	Diagnostic avant et apres travaux	34 674	20 924	9 594		5 080			6 250	10 000	-3 750	5 000	5 000	8 750			39 674	5 000
D02	**Travaux de réhabilitation/restructuration**	**4 616 782**	**1 674 903**	**10 785**	**60 390**	**812 767**	**530 253**	**216 642**	**44 067**	**121 540**	**-77 473**	**498 788**	**808 224**	**2 725 432**	**663 040**		**6 370 387**	**1 753 605**
D020	Travaux MOA SPLA THIRORI																	
D021	Travaux de restructuration THIRORI																	
D022	Honoraires de MOE sur THIRORI																	
D023	Aléas sur travaux +MOE THIRORI																	
D0240	Travaux MOA SPLA Accession sociale	2 797 750	1 571 165	10 785	52 335	723 004	524 303	216 671	44 067	121 540	-77 473	498 788	808 224	663 040	663 040		4 204 257	1 406 507
D024	Travaux de réhabilitation MOA SPLA	2 256 456	1 274 374			610 049	459 600	185 612	19 112	94 494	-75 382	390 030	645 566	512 343	512 343		3 334 656	1 078 200
D025	Aléas sur travaux	46 475	6 795				1 000	1 635	4 160		4 160	19 501	32 278	25 617	25 617		109 808	63 333
D026	Honoraires sur travaux réhabilitation	226 666	153 480		45 992	35 712	51 450	13 348	6 978		6 978	50 704	83 924	66 605	66 605		421 318	194 652
D027	Honoraires BC SPS	44 908	19 795		653	8 720	3 910	3 057	3 455	729	2 726	8 316	15 006	10 500	10 500		64 117	19 209

[Défaut:SB00019.SB]

CR 14 ROUBAIX

Concession - Constaté HT - Arrêté au 31/12/2021

16/01/2023 14:34
Chiffres en €
FOURCROY Valérie

		Bilan	Réalisé	Fin 2016	2017	2018	2019	2020	2021			2022	2023	2024	2025	2026	Bilan	
	Intitulé	Approuvé	Total	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Prévu	Ecart	Année	Année	Année	Année	Année	Nouveau	Ecart
D028	Révision actualisation	9 473																-9 473
D029	Assurance DO et TRC	61 069	26 579			26 579						14 250	5 700	19 975	19 975		86 479	25 410
D0290	Honoraires de commercialisation																	
D0291	Diagnostic avant apres travaux MOA SPLA	21 852	18 738	9 960		1 460	130	1 450	5 738	3 952	1 785	1 197		7 000	7 000		33 935	12 083
D030	Concessionnaire	114 976	69 235		5 555	39 997	7 490	11 568	4 624	22 365	-17 741	10 000	18 000	14 000	14 000		125 235	10 259
D031	Frais repro affichage et publicité	5 154	1 948	825	135	486	502					1 040	1 000	1 750	1 750		7 488	2 334
D032	Frais divers	10 721	221				221					3 750	6 750	5 250	5 250		21 221	10 500
D0330	Autres travaux sous MOA SPLA	102 099	102 099		6 415	89 763	5 950	-29									102 099	
D033	Travaux de réhabilitation autres	97 647	97 647		6 415	89 763	1 469										97 647	
D034	Travaux concessionnaire refacturable	4 452	4 452				4 481	-29									4 452	
D0340	Travaux sous MOA SPLA LLS	1 716 933	1 640		1 640									2 062 392			2 064 032	347 099
D0341	Travaux de réhabilitation sous MOA SPLA	1 318 279												1 577 467			1 577 467	259 188
D0342	Aléas sur travaux	59 206												78 873			78 873	19 667
D0343	Honoraires sur travaux	143 608												205 071			205 071	61 463
D0344	Honoraires BV CSPS	54 020												54 981			54 981	961
D0345	Révision actualisation	22 740																-22 740
D0346	Assurances DO et TRC	55 386												70 000			70 000	14 614
D0347	Diagnostic avant apres travaux	8 640	1 640		1 640									14 000			15 640	7 000
D0347a	Diagnostic avant apres travaux refacturables																	
D0348	Concessionnaire	35 500												40 000			40 000	4 500
D0349	Frais de repro et de publicité	13 104												7 000			7 000	-6 104
D035	Travaux suite sinistre																	
D0350	Frais divers	6 450												15 000			15 000	8 550
D04	**Travaux techniques de traitement des sols**	**350 000**	**145 274**		**61 755**	**83 520**						**50 000**	**54 726**	**50 000**	**50 000**		**350 000**	
D040	Travaux techniques de traitement des sols	350 000	145 274		61 755	83 520						50 000	54 726	50 000	50 000		350 000	
E0	**FRAIS DIVERS**	**310 530**	**251 138**	**114 566**	**53 047**	**35 668**	**39 674**	**5 379**	**2 803**	**24 500**	**-21 697**	**22 500**	**18 800**	**7 075**	**3 281**	**2 027**	**304 821**	**-5 709**
E02	Honoraire de commercialisation	36 040	22 131	60		3 527	14 743	2 710	1 091	5 000	-3 909	5 000	5 000				32 131	-3 909
E03	Frais d'information et de communication	81 448	55 921	22 352	20 916	10 203	873	1 327	250	10 000	-9 750	9 000	8 000	3 500	2 000	2 027	80 448	-1 000
E04	Honoraire d'huissier	19 428	9 553	2 930	1 833	903	1 425	1 338	1 126	5 000	-3 874	4 000	3 800	2 075			19 428	
E05	frais de reproduction et d'impression	4 903	3 903	3 477	380	45				500	-500	500					4 403	-500
E06	Frais de publicité appel d'offres	8 455	6 455	2 570	816	756	2 313			2 000	-2 000	2 000					8 455	
E07	frais divers autres	160 256	153 175	83 177	29 102	20 235	20 321	4	336	2 000	-1 664	2 000	2 000	1 500	1 281		159 956	-300
E08	Taxe sur salaires																	
F0	**REMUNERATION**	**1 259 409**	**1 096 964**	**771 451**	**162 208**	**126 675**	**36 630**					**37 861**	**19 397**	**205 748**	**52 033**		**1 412 002**	**152 593**
F01	Rémunération forfaitaire îlots dégradés	814 000	814 000	548 010	113 960	115 400	36 630										814 000	
F02	Rémunération SPLA frais de MOA accession	309 550	271 689	223 441	48 248							37 861	19 397	52 032	52 033		433 012	123 462
F03	Rémunération forfaitaire autre MEL																	
F04	Rémunération montage suivi dossier																	
F05	Rémunération SPLA frais de MOA LLS	135 859	11 275			11 275								153 715			164 990	29 131
G	**TVA PERDUE**																	
G10	TVA non récupérable opération																	
H	**FRAIS FINANCIERS**																	
H01	Frais financiers court terme																	
H02	Frais financiers sur emprunt																	
H03	Frais financiers autres																	
	RECETTES	**13 317 757**	**6 714 602**	**1 195 958**	**70 756**	**61 531**	**2 338 170**	**1 015 484**	**2 032 702**	**1 704 369**	**328 333**	**944 560**	**1 654 036**	**3 613 714**	**2 165 027**		**15 091 939**	**1 774 182**
I	**LOYERS ET REMBOURSEMENT LOCATAIRES**	**103 186**	**110 802**	**41 573**	**21 228**	**17 003**	**11 826**	**11 556**	**7 615**		**7 615**						**110 802**	**7 616**
I1	Indemnités d'occupation des logements	103 186	110 802	41 573	21 228	17 003	11 826	11 556	7 615		7 615						110 802	7 616
I2	Remboursement locataires/concessionnaires																	
J	**CESSIONS IMMEUBLES ET DROITS A**	**5 639 857**	**1 090 892**				**351 008**	**174 167**	**565 717**	**492 135**	**73 582**	**385 887**	**1 209 603**	**3 334 445**	**586 000**		**6 606 827**	**966 970**
J1	**Constructions neuves**	**802 928**										**320 000**	**388 728**	**132 750**			**841 478**	**38 550**
J11	LLS	802 928										320 000	388 728				708 728	-94 200
J12	Libre																	
J13	Accession sociale à la propriété																	
J14	Accession libre à la propriété																	
J15	Cession locaux d'activité																	
J16	LLI													132 750			132 750	132 750
J2	**Réhabilitation restructuration**	**4 449 929**	**1 085 472**				**351 008**	**174 167**	**560 297**	**492 135**	**68 162**	**65 887**	**820 875**	**3 183 695**	**217 000**		**5 372 929**	**923 000**
J21	Bailleur social	81 440												81 440			81 440	
J22	Accession sociale à la propriété	203 411	10				3	2	5	7	-2	10 411	7	7			10 435	-192 976
J23	Accession libre à la propriété																	
J24	Inverstisseurs loyer libre	260 614	76 835				24 578		52 258	28 400	23 858	30 200	137 320				244 355	-16 259
J26	Investisseurs loyers conventionnés sociaux et	27 280	27 280				27 280										27 280	
J27	Cession Courée																	
J28	Travaux pris en charge par preneur des																	
J29	Cession charge foncière THIRORI																	

[Défaut:SB00019.SB]

CR 14 ROUBAIX

Concession - Constaté HT - Arrêté au 31/12/2021

	Intitulé	Bilan Approuvé	Réalisé Total	Fin 2016 Année	2017 Année	2018 Année	2019 Année	2020 Année	2021 Année	2021 Prévu	2021 Ecart	2022 Année	2023 Année	2024 Année	2025 Année	2026 Année	Bilan Nouveau	Bilan Ecart
J290	Travaux de restructuration THIRORI																	
J291	Cession dossier technique	129 861	18 780				11 574		7 206	11 880	-4 674	10 356		99 348			128 484	-1 377
J292	Travaux+hono pris en charges par preneur	1 749 724	931 656				256 664	174 165	500 828	451 848	48 980		679 067	130 000	72 000		1 812 723	62 999
J293	Participation VIR																	
J294	Cessoin surfaces comerciales ou activités	145 000													145 000		145 000	
J295	Travaux et charges LLS	1 802 288												2 178 520			2 178 520	376 232
J297	Travaux concessionnaire refacturable	4 481											4 481				4 481	
J298	Cessions foncieres autres	45 830	30 910				30 910					14 920					45 830	
J299	ULS													694 380			694 380	694 380
J5	**Cession aménagement d'espace**	**387 000**	**3 420**						**3 420**		**3 420**			**18 000**	**369 000**		**390 420**	**3 420**
J51	Cession équipement	18 000												18 000			18 000	
J52	Cession espaces vert	369 000													369 000		369 000	
J53	Jardins		3 420						3 420		3 420						3 420	3 420
J54	Réserve foncière																	
J55	Garage et stationnement																	
J6	**Produits annexes**		**2 000**						**2 000**		**2 000**						**2 000**	**2 000**
J61	Produits cession recyclage		2 000						2 000		2 000						2 000	2 000
K	**SUBVENTION ET PARTICIPATIONS**	**7 574 714**	**5 512 909**	**1 154 386**	**49 528**	**44 528**	**1 975 336**	**829 761**	**1 459 370**	**1 212 234**	**247 136**	**558 673**	**444 433**	**279 269**	**1 579 027**		**8 374 311**	**799 597**
K00	**Subventions**	**3 991 761**	**2 717 734**	**1 052 286**	**49 528**	**44 528**	**209 022**		**1 362 370**	**792 619**	**569 751**	**234 374**	**279 269**	**279 269**	**1 279 027**		**4 789 673**	**797 912**
K01	ANRU	3 107 526	1 828 499	257 107			209 022		1 362 370	797 619	564 751				1 279 027		3 107 526	
K02	Région complémentaire ANRU																	
K03	Région autres																	
K04	ANAH																	
K05	Participation MEL aux opérations	543 237	543 237	543 237													543 237	
K06	Participation MEL aux opérations																	
K07	Participation Ville aux opérations	311 696	311 696	222 640	44 528	44 528											311 696	
K08	Participation Ville aux opérations non	14 651	14 651	14 651													14 651	
K09	Subvention état	14 651	14 651	14 651								239 374	279 269	279 269			812 563	797 912
K091	Fondation de France		5 000		5 000					-5 000	5 000	-5 000						
K092	FEDER																	
K10	**Participation aux équipements**	**2 128 800**	**1 828 800**				**1 524 000**	**304 800**							**300 000**		**2 128 800**	
K101	MEL																	
K102	Villes	2 128 800	1 828 800				1 524 000	304 800							300 000		2 128 800	
K11	**Participation globale de fonctionnement**																	
K111	MEL																	
K112	Villes																	
K12	**Apport en nature**	**1 454 153**	**966 375**	**102 100**			**242 314**	**524 961**	**97 000**	**419 615**	**-322 615**	**324 299**	**165 164**				**1 455 838**	**1 685**
K120	Apport en nature ville	714 220	336 100	102 100			137 000		97 000	334 000	-237 000	237 000	141 120				714 220	
K121	Apport en nature MEL	739 933	630 275				105 314	524 961		85 615	-85 615	87 299	24 044				741 618	1 685
K122	Complément MEL apport en nature																	
L	**PRODUITS FINANCIERS**																	
L1	Produits financiers court terme																	
L2	Produits financiers autres																	
	FINANCEMENT	**200**	**200**	**609 600**	**304 800**	**304 800**	**-1 219 000**										**200**	
	AMORTISSEMENTS																	
M11	Amortissement emprunt																	
M12	Remboursement avance trésorerie MEL																	
M13	Remboursement avance ville																	
M14	Restitution de cautions																	
	MOBILISATIONS	**200**	**200**	**609 600**	**304 800**	**304 800**	**-1 219 000**										**200**	
M21	Mobilisation emprunt																	
M22	Mobilisation avance trésorerie MEL																	
M23	Mobilisation avance Ville sur ouvrage	200	200	609 600	304 800	304 800	-1 219 000										200	
M24	Cautions reçues																	
	TRESORERIE			**-1 940 824**	**-2 505 305**	**-4 787 574**	**-4 874 529**	**-5 085 002**	**-3 117 690**			**-5 296 111**	**-6 457 042**	**-8 492 968**	**-8 067 480**	**-8 685 889**	**-8 685 889**	
	TVA sur dépense	2 711 282	852 683	242 077	83 814	304 422	145 027	35 390	41 954			386 503	447 370	865 669	273 050	124 312	2 949 587	
	TVA sur recette	985 045	564 736				363 576	95 793	105 366			118 956	216 135	255 959	170 000		1 325 785	
	TVA sur financement																	
	TVA période											-267 548	-231 235	-609 710	-103 050	-124 312	-1 335 854	
	TVA déclarée (CA3)		-287 948						-287 948			-267 548	-231 235	-609 710	-103 050	-124 312	-1 623 802	
	Dépenses TTC	24 585 696	10 665 700	3 784 760	995 021	2 652 951	1 960 133	884 244	388 590			3 527 320	3 260 865	6 515 308	2 012 589	745 869	26 727 651	
	Recettes TTC	14 302 802	7 279 338	1 195 958	70 756	61 531	2 701 747	1 111 277	2 138 068			1 063 516	1 870 171	3 869 673	2 335 027		16 417 725	
	Amortissements																	
	Mobilisations	200	200	609 600	304 800	304 800	-1 219 000										200	
	Clients		7 272 672	1 802 892	376 784	364 918	1 454 155	1 141 892	2 132 031			6 866					7 279 538	
	Acompte					493	-493											

[Défaut:SB00019.SB]

CR 14 ROUBAIX

Concession - Constaté HT - Arrêté au 31/12/2021

	Bilan	Réalisé	Fin 2016	2017	2018	2019	2020	2021			2022	2023	2024	2025	2026	Bilan	
Intitulé	Approuvé	Total	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Prévu	Ecart	Année	Année	Année	Année	Année	Nouveau	Ecart
Encaissement		7 275 565	1 802 892	376 784	364 425	1 454 051	1 141 892	2 135 521			3 973					7 279 538	
Reste à encaisser		6 866						6 866			-6 866						
Fournisseurs		10 678 310	3 743 716	941 265	2 647 187	1 541 110	1 352 365	452 667			14 400	1 472				10 694 182	
Avance		437 223	252 335	123 732	19 168	47 502	-15 529	10 015			-437 223						
Provision		114 269	20 341	23 769	8 000	48 469	2 600	11 090			-111 120				-3 149		
Règlement		10 029 593	3 468 026	787 583	2 619 671	1 439 924	1 349 518	364 871			20 111					10 049 704	
Autres déductions		-840			-840						840						
Pénalité		-23 491				-15 785		-7 706			23 491						
Résorption d'avance		-397 501	-175 112	-109 766	-34 306	-52 785	-19 199	-6 333			397 501						
Retenue de garantie		-102 227	-7 700		-46 566	-36 409	-10 083	-1 468			102 227						
Résorption provision		-91 901	-20 341		-18 120	-42 800	-10 640				91 901						
Restitution RG		91 746	2 539	5 161		5 215	15 796	63 035			-93 218	1 472					
Reste à régler		15 872						15 872			-14 400	-1 472					
TRESORERIE PERIODE	-10 282 694	-3 117 690	-1 940 824	-564 481	-2 282 269	-86 954	-210 473	1 967 312			-2 178 421	-1 160 931	-2 035 926	425 487	-618 408	-8 685 889	
TRESORERIE CUMUL			-1 940 824	-2 505 305	-4 787 574	-4 874 529	-5 085 002	-3 117 690			-5 296 111	-6 457 042	-8 492 968	-8 067 480	-8 685 889	-8 685 889	

CR 15 TOURCOING

Concession - Constaté HT - Arrêté au 31/12/2021

16/01/2023 14:35
Chiffres en €
FOURCROY Valérie

		Bilan	Réalisé	Fin 2016	2017	2018	2019	2020	2021			2022	2023	2024	2025	2026	Bilan	
Intitulé		Approuvé	Total	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Prévu	Ecart	Année	Année	Année	Année	Année	Nouveau	Ecart
	RESULTAT D'EXPLOITATION	**-56 674**	**1 231 427**	**797 984**	**-120 314**	**16 591**	**-116 485**	**-120 188**	**773 840**	**38 598**	**735 242**	**-777 500**	**-478 429**	**-410 494**	**176 146**		**-258 850**	**-202 176**
	DEPENSES	**4 260 693**	**1 925 111**	**377 165**	**201 669**	**150 402**	**244 902**	**286 857**	**664 117**	**957 931**	**-293 814**	**803 780**	**793 219**	**837 482**			**4 359 592**	**98 899**
A	**ETUDES**	**317 890**	**210 424**	**128 243**	**24 472**	**11 176**	**15 921**	**13 252**	**17 358**	**32 825**	**-15 467**	**37 000**	**33 614**	**10 500**			**291 538**	**-26 352**
A01	**Etude Urbaines**	**80 199**	**63 824**	**43 690**	**160**	**2 250**	**4 099**	**3 625**	**10 000**	**11 375**	**-1 375**						**63 824**	**-16 375**
A011	Cahier de Prescription	80 199	63 824	43 690	160	2 250	4 099	3 625	10 000	11 375	-1 375						63 824	-16 375
A012	Etudes Autres																	
A013	Action de coproduction concertation pile																	
A30	**Etudes techniques**	**237 691**	**146 600**	**84 553**	**24 312**	**8 926**	**11 822**	**9 628**	**7 358**	**21 450**	**-14 092**	**37 000**	**33 614**	**10 500**			**227 714**	**-9 977**
A31	Etude DUP																	
A32	Etude impact / loi sur l'eau																	
A33	Etudes PC (Réhabilitation)	151 786	119 172	72 935	24 312	8 106	8 632	1 350	3 836	1 450	2 386	15 000	17 614				151 786	
A35	Frais de géomètre	33 275	16 988	8 208				8 068	713	5 000	-4 288	7 000	6 000	3 000			32 988	-288
A36	Etudes techniques complémentaires	52 630	10 440	3 410		820	3 190	210	2 810	15 000	-12 190	15 000	10 000	7 500			42 940	-9 690
B	**ACQUISITION ET FRAIS**	**1 097 983**	**455 397**	**3 680**	**129 679**	**56 668**	**133 207**	**22 519**	**109 644**	**114 195**	**-4 551**	**2 000**	**650 185**				**1 107 582**	**9 599**
B01	**Demolition / amenagement**	**544 232**	**90 051**		**11 421**			**600**	**78 030**	**78 030**			**534 809**				**624 860**	**80 628**
B011	Acquisition SPLA a l'EPF	522 011	67 830						67 830	67 830			534 809				602 639	80 628
B013	Acquisition à la ville	10 200	10 200						10 200	10 200							10 200	
B014	Acquisition MEL	12 021	12 021		11 421			600									12 021	
B015	Remboursement EPF																	
B02	**Réhabilitation / restrucutration**	**475 313**	**327 884**		**114 522**	**52 924**	**133 207**		**27 231**	**27 230**	**1**		**80 956**				**408 840**	**-66 474**
B021	Acquisitions EPF	354 613	274 914		114 476		133 207		27 231	27 230	1		80 956				355 870	1 257
B022	Acquisitions autre																	
B023	Indemnites expropriation	34 270	34 270		46	34 224											34 270	
B024	Acquisition pour Thirori / RHI																	
B025	Acquisition MEL	18 700	18 700			18 700											18 700	
B026	Acquisition ville																	
B027	Remboursement EPF	67 730																-67 730
B03	**Autres frais d'acquisition**	**78 438**	**37 463**	**3 680**	**3 736**	**3 744**		**21 919**	**4 383**	**8 935**	**-4 552**	**2 000**	**34 420**				**73 883**	**-4 555**
B030	Frais de notaire	69 378	32 403		2 356	3 744		21 919	4 383	6 935	-2 552		34 420				66 823	-2 555
B031	Indemnités d'éviction commerciale																	
B032	Frais Avocats	9 060	5 060	3 680	1 380					2 000	-2 000	2 000					7 060	-2 000
C0	**GESTION ET PORTAGE DES BATIMENTS**	**133 526**	**115 470**	**61 090**	**8 671**	**18 821**	**3 621**	**9 323**	**13 943**	**21 000**	**-7 057**	**20 000**	**9 025**				**144 495**	**10 969**
C01	Frais relogement	19 919	17 919	15 516	652	1 752				2 000	-2 000	2 000					19 919	
C02	Travaux de portage / mise en securité	90 875	74 245	44 090	6 556	14 543	2 988	3 698	2 370	12 000	-9 630	6 000	3 000				83 245	-7 630
C02a	Travaux de portage / mise en securité																	
C03	Aléas sur travaux																	
C04	Frais de concessionnaires locataires	425	425	208	252	-34											425	
C04a	Frais concessionnaire TVA non récupérable																	
C05	Frais de gestion locative																	
C06	Diagnostics obligatoires avant vente	6 410	3 885	965	950	1 125		370	475	1 500	-1 025	1 500	1 025				6 410	
C07	Frais d'assurance	1 980	980	312	261	255	152			500	-500	500					1 480	-500
C08	Impôts et taxes	13 917	18 015			1 181	481	5 255	11 098	5 000	6 098	10 000	5 000				33 015	19 098
D0	**TRAVAUX**	**2 293 253**	**749 646**		**2 946**	**6 409**	**76 053**	**140 199**	**524 039**	**776 911**	**-252 872**	**737 780**	**88 031**	**818 118**			**2 393 575**	**100 322**
D01	**Travaux Amenagement**	**124 028**	**39 591**				**1 500**	**478**	**37 612**	**68 500**	**-30 888**	**14 166**	**29 550**	**25 721**			**109 028**	**-15 000**
D011	Participation SPLA aux travaux demolition EPF																	
D012	Travaux de démolition	15 000								15 000	-15 000							-15 000
D013	Aléas sur travaux démolition																	
D014	Travaux préparatoire	80 550	30 834						30 834	40 000	-9 166	9 166	20 550	20 000			80 550	
D015	Travaux espaces publics neufs																	
D016	Travaux aménagement voirie/réseaux																	
D017	Honoraires sur travaux de démolition																	
D018	Honoraires sur travaux aménagement	21 000	8 279				1 500		6 779	9 500	-2 721	5 000	5 000	2 721			21 000	
D019	Honoraire sur travaux aménagement voirie /																	
D0190	Aléas sur travaux aménagement voirie/réseau	6 000								3 000	-3 000		3 000	3 000			6 000	
D0191	Diagnostic avant et apres travaux	1 478	478					478		1 000	-1 000		1 000				1 478	
D02	**Travaux de réhabilitation/restructuration**	**2 052 262**	**710 055**		**2 946**	**6 409**	**74 552**	**139 721**	**486 426**	**708 411**	**-221 985**	**723 614**		**733 915**			**2 167 584**	**115 322**
D020	Travaux MOA SPLA THIRORI																	
D021	Travaux de restructuration THIRORI																	
D022	Honoraires de MOE sur THIRORI																	
D023	Aléas sur travaux +MOE THIRORI																	
D0239	Travaux MOA SPLA Accession sociale	810 262	202 489		2 946	6 269	62 555	98 619	32 100	28 953	3 147			733 915			936 404	126 142
D024	Travaux de réhabilitation MOA SPLA	643 035	161 138			4 967	52 165	82 120	21 886	21 983	-97			573 196			734 334	91 299
D025	Aléas sur travaux	30 380	15 574					7 020	8 554		8 554			28 660			44 234	13 854
D026	Honoraires sur travaux réhabilitation	52 224	12 589		2 916	1 129	3 226	5 241	76		76			74 515			87 104	34 880
D027	Honoraires BC SPS	17 710	3 046			110	1 079	1 397	461	980	-519			14 144			17 190	-520
D028	Révision actualisation	8 830																-8 830

[Défaut:SB00020.SB]

		Bilan	Réalisé	Fin 2016	2017	2018	2019	2020	2021			2022	2023	2024	2025	2026	Bilan	
	Intitulé	Approuvé	Total	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Prévu	Ecart	Année	Année	Année	Année	Année	Nouveau	Ecart
D029	Assurance DO et TRC	27 124	2 850				2 850							11 400			14 250	-12 874
D0290	Honoraires de commercialisation																	
D0291	Diagnostic avant apres travaux MOA SPLA	2 800												8 000			8 000	5 200
D030	Concessionnaire	11 556	6 690				2 724	2 841	1 124	5 990	-4 866			16 000			22 690	11 134
D031	Frais repro affichage et publicité	123	123		30	63	30							2 000			2 123	2 000
D032	Frais divers	16 480	480				480							6 000			6 480	-10 000
D0330	Autres travaux sous MOA SPLA																	
D033	Travaux de réhabilitation autres																	
D034	Travaux concessionnaire refacturable																	
D0340	Travaux sous MOA SPLA LLS	1 242 000	507 566			140	11 997	41 103	454 327	679 458	-225 132	723 614					1 231 180	-10 820
D0341	Travaux de réhabilitation sous MOA SPLA	1 005 921	422 307					23 757	398 550	577 821	-179 271	582 565					1 004 872	-1 049
D0342	Aléas sur travaux											10 000					10 000	10 000
D0343	Honoraires sur travaux	112 294	31 625				1 822	14 098	15 705	58 998	-43 293	80 000					111 625	-669
D0344	Honoraires BV CSPS	12 449	7 470						7 470	7 784	-314	6 470					13 940	1 491
D0345	Révision actualisation																	
D0346	Assurances DO et TRC	19 950	28 377						28 377	11 400	16 977	742					29 119	9 169
D0347	Diagnostic avant apres travaux	15 685	9 355			50	7 240	1 785	280	4 260	-3 980	2 585					11 940	-3 745
D0348	Concessionnaire	24 276	5 942				535	1 462	3 944	11 778	-7 834	17 436					23 378	-898
D0349	Frais de repro et de publicité	7 633								3 816	-3 816	3 816					3 816	-3 817
D0350	Frais divers	43 792	2 490			90	2 400			3 600	-3 600	20 000					22 490	-21 302
D04	**Travaux techniques de traitement des sols**	**116 963**											**58 481**	**58 482**			**116 963**	
D040	Travaux techniques de traitement des sols	116 963											58 481	58 482			116 963	
E0	**FRAIS DIVERS**	**54 285**	**30 418**	**12 864**	**1 479**	**1 470**	**7 460**	**8 011**	**-867**	**13 000**	**-13 867**	**7 000**	**5 500**	**2 000**			**44 918**	**-9 367**
E02	Honoraire de commercialisation	10 905	10 325	203	406	554	5 984	2 758	420	1 000	-580	500					10 825	-80
E03	Frais d'information et de communication	7 500	500		200		150	150		4 000	-4 000	2 000	1 000				3 500	-4 000
E04	Honoraires d'huissier	15 236	4 641	2 260	244	841	270	620	405	5 000	-4 595	3 000	3 000	2 000			12 641	-2 595
E05	frais de reproduction et d'impression	524	524	524													524	
E06	Frais de publicité appel d'offres	3 562	1 562	430		76	1 056			2 000	-2 000	500	500				2 562	-1 000
E07	frais divers autres	16 558	12 866	9 447	629			4 483	-1 692	1 000	-2 692	1 000	1 000				14 866	-1 692
E08	Taxe sur salaires																	
F0	**REMUNERATION**	**363 756**	**363 756**	**171 287**	**34 422**	**55 856**	**8 640**	**93 551**					**6 864**	**6 864**			**377 484**	**13 728**
F01	Rémunération forfaitaire îlots dégradés	192 000	192 000	136 380	26 880	20 100	8 640										192 000	
F02	Rémunération SPLA frais de MOA accession	42 449	42 449	34 907	7 542								6 864	6 864			56 177	13 728
F03	Rémunération forfaitaire autre MEL																	
F04	Rémunération montage suivi dossier																	
F05	Rémunération SPLA frais de MOA LLS	129 307	129 307			35 756		93 551									129 307	
G	**TVA PERDUE**																	
G10	TVA non récupérable opération																	
H	**FRAIS FINANCIERS**																	
H01	Frais financiers court terme																	
H02	Frais financiers sur emprunt																	
H03	Frais financiers autres																	
	RECETTES	**4 204 019**	**3 156 538**	**1 175 149**	**81 355**	**166 993**	**128 417**	**166 668**	**1 437 956**	**996 529**	**441 427**	**26 280**	**314 790**	**426 988**	**176 146**		**4 100 742**	**-103 277**
I	**LOYERS ET REMBOURSEMENT LOCATAIRES**	**17 011**	**17 011**	**2 328**	**5 148**	**4 898**	**4 637**										**17 011**	
I1	Indemnités d'occupation des logements	17 011	17 011	2 328	5 148	4 898	4 637										17 011	
I2	Remboursement locataires/concessionnaires																	
J	**CESSIONS IMMEUBLES ET DROITS A**	**2 496 128**	**1 666 629**		**34 476**	**85 007**	**40 240**	**166 668**	**1 340 238**	**838 679**	**501 559**	**26 280**	**314 790**	**426 988**			**2 434 687**	**-61 441**
J1	**Constructions neuves**	**395 180**											**309 985**				**309 985**	**-85 195**
J11	LLS	145 320											127 260				127 260	-18 060
J12	Libre	159 500											182 725				182 725	23 225
J13	Accession sociale à la propriété	90 360																-90 360
J14	Accession libre à la propriété																	
J15	Cession locaux d'activité																	
J2	**Réhabilitation restructuration**	**2 071 278**	**1 666 629**		**34 476**	**85 007**	**40 240**	**166 668**	**1 340 238**	**824 009**	**516 229**	**11 610**	**4 805**	**411 988**			**2 095 032**	**23 754**
J21	Bailleur social	63 630	63 590						63 590	63 630	-40						63 590	-40
J22	Accession sociale à la propriété	112 337	68 681		34 476		34 204	1				7 680		36 040			112 401	64
J23	Accession libre à la propriété																	
J24	Inverstisseurs loyer libre	105 672	105 672			59 675		23 557	22 440		22 440						105 672	
J26	Investisseurs loyers conventionnés sociaux et																	
J27	Cession Courée																	
J28	Travaux pris en charge par preneur des																	
J29	Cession charge foncière THIRORI																	
J290	Travaux de restructuration THIRORI																	
J291	Cession dossier technique	72 889	61 168			8 011	6 036	5 610	41 510	46 932	-5 422	3 930	4 805	6 348			76 251	3 362
J292	Travaux+hono pris en charges par preneur	486 733	137 501					137 501						369 600			507 101	20 368
J293	Participation VIR																	

CR 15 TOURCOING

Concession - Constaté HT - Arrêté au 31/12/2021

		Bilan	Réalisé	Fin 2016	2017	2018	2019	2020	2021			2022	2023	2024	2025	2026	Bilan	
	Intitulé	Approuvé	Total	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Prévu	Ecart	Année	Année	Année	Année	Année	Nouveau	Ecart
J294	Cessoin surfaces comerciales ou activités	17 320	17 320			17 320											17 320	
J295	Travaux et charges LLS	1 212 697	1 212 698						1 212 698	713 447	499 251						1 212 698	1
J297	Travaux concessionnaire refacturable																	
J298	Cessions foncieres autres																	
J5	**Cession aménagement d'espace**	**29 670**								**14 670**	**-14 670**	**14 670**		**15 000**			**29 670**	
J51	Cession équipement																	
J52	Cession espaces vert																	
J53	Jardins	29 670								14 670	-14 670	14 670		15 000			29 670	
J54	Réserve foncière																	
J55	Garage et stationnement																	
K	**SUBVENTION ET PARTICIPATIONS**	**1 690 880**	**1 472 898**	**1 172 821**	**41 731**	**77 088**	**83 540**		**97 718**	**157 850**	**-60 132**				**176 146**		**1 649 044**	**-41 836**
K00	**Subventions**	**1 660 759**	**1 442 777**	**1 172 821**	**30 310**	**58 388**	**83 540**		**97 718**	**157 850**	**-60 132**				**176 146**		**1 618 923**	**-41 836**
K01	ANRU	407 657	189 675	66 810			25 147		97 718	157 850	-60 132				176 146		365 821	-41 836
K02	Région complémentaire ANRU																	
K03	Région autres																	
K04	ANAH																	
K05	Participation MEL aux opérations	814 855	814 855	814 855													814 855	
K06	Participation MEL aux opérations	115 992	115 992	115 992													115 992	
K07	Participation Ville aux opérations	254 522	254 522	141 300	19 022	47 100	47 100										254 522	
K08	Participation Ville aux opérations non	67 733	67 733	33 864	11 288	11 288	11 293										67 733	
K09	Subvention état																	
K10	**Participation aux équipements**																	
K101	MEL																	
K102	Villes																	
K11	**Participation globale de fonctionnement**																	
K111	MEL																	
K112	Villes																	
K12	**Apport en nature**	**30 121**	**30 121**		**11 421**	**18 700**											**30 121**	
K120	Apport en nature ville																	
K121	Apport en nature MEL	30 121	30 121		11 421	18 700											30 121	
K122	Complément MEL apport en nature																	
L	**PRODUITS FINANCIERS**																	
L1	Produits financiers court terme																	
L2	Produits financiers autres																	
	FINANCEMENT																	
	AMORTISSEMENTS																	
M11	Amortissement emprunt																	
M12	Remboursement avance trésorerie MEL																	
M13	Remboursement avance ville																	
M14	Restitution de cautions																	
	MOBILISATIONS																	
M21	Mobilisation emprunt																	
M22	Mobilisation avance trésorerie MEL																	
M23	Mobilisation avance Ville sur ouvrage																	
M24	Cautions reçues																	
	TRESORERIE			**784 561**	**639 067**	**609 664**	**607 764**	**445 567**	**236 717**			**462 612**	**-24 991**	**-435 485**	**-259 339**	**-258 850**	**-258 850**	
	TVA sur dépense	478 510	175 394	33 244	6 597	4 792	13 953	25 379	91 430			158 656	33 118	96 206			463 374	
	TVA sur recette	197 494	293 379		6 895	11 028	8 048	33 334	234 074			4 095	62 477	44 199			404 151	
	TVA sur financement																	
	TVA période											-154 561	29 359	-52 008			-177 209	
	TVA déclarée (CA3)		117 986						117 986			-154 561	29 360	-52 008			-59 224	
	Dépenses TTC	4 739 203	2 100 505	410 409	208 266	155 194	258 855	312 235	755 546			962 436	826 337	933 688			4 822 967	
	Recettes TTC	4 401 513	3 449 918	1 175 149	88 250	178 021	136 465	200 002	1 672 031			30 375	377 267	471 187	176 146		4 504 893	
	Amortissements																	
	Mobilisations																	
	Clients		2 275 434	1 175 149	86 815	120 600	148 221	247 102	497 547			1 174 484					3 449 918	
	Acompte																	
	Encaissement		3 188 364	1 175 149	86 815	120 600	148 221	247 102	1 410 477			261 554					3 449 918	
	Remboursement acompte																	
	Reste à encaisser		1 174 484						1 174 484			-1 174 484						
	Fournisseurs		1 920 731	390 588	232 309	150 003	150 121	409 299	588 411			169 783					2 090 513	
	Avance		17 274		-25	425	4 232	5 489	7 153			-17 274						
	Provision		33 777		7 717	450	24 500	-6 760	7 870			-33 288				-489		
	Règlement		1 972 338	390 588	224 616	149 129	121 091	410 569	676 345			61 469					2 033 807	
	Pénalité		-1 200						-1 200			1 200						
	Résorption d'avance		-12 201				-3 243	-2 305	-6 654			12 201						

[Défaut:SB00020.SB]

CR 15 TOURCOING

Concession - Constaté HT - Arrêté au 31/12/2021

	Bilan	Réalisé	Fin 2016	2017	2018	2019	2020	2021			2022	2023	2024	2025	2026	Bilan	
Intitulé	Approuvé	Total	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Prévu	Ecart	Année	Année	Année	Année	Année	Nouveau	Ecart
Retenue de garantie		-23 159			-298	-2 869	-4 500	-15 491			13 985	9 174					
Résorption provision		-24 968		-2 729	-4 500		-17 740				24 968						
Restitution RG		5 655				298		5 357			-5 655						
Reste à régler		169 783						169 783			-169 783						
TRESORERIE PERIODE	-337 690	236 717	784 561	-145 494	-29 403	-1 900	-162 197	-208 850			225 895	-487 603	-410 494	176 146	489	-258 850	
TRESORERIE CUMUL			784 561	639 067	609 664	607 764	445 567	236 717			462 612	-24 991	-435 485	-259 339	-258 850	-258 850	

CR 16 WATTRELOS

Concession - Constaté HT - Arrêté au 31/12/2021

16/01/2023 14:35
Chiffres en €
FOURCROY Valérie

	Intitulé	Bilan En cours	Réalisé Total	Fin 2016 Année	2017 Année	2018 Année	2019 Année	2020 Année	2021 Année	2021 Prévu	2021 Ecart	2022 Année	2023 Année	2024 Année	2025 Année	2026 Année	Bilan Nouveau	Bilan Ecart
	RESULTAT D'EXPLOITATION	**-1 409 613**	**-1 015 256**	**98 480**	**-226 731**	**-138 430**	**-215 961**	**-218 027**	**-314 586**	**-562 601**	**248 015**	**-292 766**	**-382 030**	**50 658**	**-25 014**		**-1 664 408**	**-254 795**
	DEPENSES	**5 666 209**	**3 031 661**	**478 157**	**648 311**	**240 421**	**624 001**	**319 751**	**721 020**	**1 497 251**	**-776 231**	**1 210 062**	**952 950**	**121 117**	**164 721**		**5 480 511**	**-185 698**
A	**ETUDES**	**363 684**	**313 962**	**146 355**	**17 157**	**80 698**	**24 681**	**31 795**	**13 277**	**26 000**	**-12 723**	**17 000**	**10 000**	**6 000**			**346 962**	**-16 722**
A01	**Etude Urbaines**	**128 156**	**121 156**	**76 535**		**28 078**	**475**	**16 068**		**5 000**	**-5 000**						**121 156**	**-7 000**
A011	Cahier de presciption	128 156	121 156	76 535		28 078	475	16 068		5 000	-5 000						121 156	-7 000
A012	Etudes autres (Armentieres et Roubaix)																	
A013	Action de coproduction concertation pile																	
A30	**Etudes techniques**	**235 528**	**192 806**	**69 819**	**17 157**	**52 619**	**24 206**	**15 727**	**13 277**	**21 000**	**-7 723**	**17 000**	**10 000**	**6 000**			**225 806**	**-9 723**
A31	Etude DUP																	
A32	Etude impact / loi sur l'eau																	
A33	Etudes PC (Réhabilitation)	116 432	115 837	29 042	16 097	47 461	12 436	3 396	7 404	6 000	1 404	7 000					122 837	6 405
A35	Frais de géomètre	36 245	24 158	10 240	560		1 710	6 735	4 913	5 000	-87	5 000	5 000	3 000			37 158	913
A36	Etudes techniques complémentaires	82 851	52 811	30 538	500	5 158	10 060	5 596	960	10 000	-9 040	5 000	5 000	3 000			65 811	-17 040
B	**ACQUISITION ET FRAIS**	**1 421 489**	**994 395**	**3 680**	**579 697**	**33 000**	**333 296**	**25 347**	**19 374**	**446 468**	**-427 094**	**454 925**	**2 000**				**1 451 320**	**29 831**
B01	**Demolition / amenagement**	**880 492**	**480 229**		**390 697**		**71 532**		**18 000**	**418 263**	**-400 263**	**402 865**					**883 094**	**2 602**
B011	Acquisition SPLA a l'EPF	400 263								400 263	-400 263	402 865					402 865	2 602
B013	Acquisition à la ville	18 000	18 000						18 000	18 000							18 000	
B014	Acquisition MEL	462 229	462 229		390 697		71 532										462 229	
B015	Remboursement EPF																	
B02	**Réhabilitation / restrucutration**	**471 399**	**463 009**		**189 000**	**13 870**	**260 139**			**8 390**	**-8 390**	**30 260**					**493 269**	**21 870**
B021	Acquisitions EPF	248 361	239 971			13 870	226 101			8 390	-8 390	30 260					270 231	21 870
B022	Acquisitions autres																	
B023	Indemnites expropriation	189 000	189 000		189 000												189 000	
B024	Acquisition pour Thirori																	
B025	Acquisition MEL	34 038	34 038				34 038										34 038	
B026	Acquisition ville																	
B027	Remboursement EPF																	
B03	**Autres frais d'acquisition**	**69 598**	**51 157**	**3 680**		**19 130**	**1 625**	**25 347**	**1 374**	**19 815**	**-18 441**	**21 800**	**2 000**				**74 957**	**5 359**
B030	Frais de notaire	64 918	47 477			19 130	1 625	25 347	1 374	18 815	-17 441	18 800					66 277	1 359
B031	Indemnités d'éviction commerciale																	
B032	Frais Avocats	4 680	3 680	3 680						1 000	-1 000	3 000	2 000				8 680	4 000
C0	**GESTION ET PORTAGE DES BATIMENTS**	**169 470**	**172 742**	**91 518**	**5 368**	**26 245**	**6 744**	**19 594**	**23 272**	**15 500**	**7 772**	**15 500**	**2 500**				**190 742**	**21 272**
C01	Frais relogement	22 834	22 834	19 372	1 238	972		1 251									22 834	
C02	Travaux de portage / mise en securité	111 295	107 822	70 803	2 331	17 006	977	10 178	6 527	8 000	-1 473	4 000					111 822	527
C02a	Travaux de portage / mise en securité	2 420	2 420			2 086	107	228									2 420	
C03	Aléas sur travaux																	
C04	Frais de concessionnaires locataires	91	91			91											91	
C04a	Frais concessionnaire TVA non récupérable																	
C05	Frais de gestion locative																	
C06	Diagnostics obligatoires avant vente	3 639	2 139	309		190		1 640		1 000	-1 000	1 000	500				3 639	
C07	Frais d'assurance	3 327	2 827	1 034	826	574	392			500	-500	500					3 327	
C08	Impôts et taxes	25 864	34 609		973	5 326	5 268	6 297	16 745	6 000	10 745	10 000	2 000				46 609	20 745
D0	**TRAVAUX**	**3 222 176**	**1 144 779**	**35 035**	**7 630**	**32 637**	**225 664**	**182 923**	**660 890**	**1 001 283**	**-340 393**	**679 389**	**928 247**	**115 117**	**152 519**		**3 020 051**	**-202 125**
D01	**Travaux Amenagement**	**918 342**	**173 921**	**35 035**	**4 650**		**18 000**	**36 945**	**79 291**	**196 410**	**-117 119**	**372 120**	**278 745**	**105 117**			**929 903**	**11 561**
D011	Participation SPLA aux travaux																	
D012	Travaux de démolition																	
D013	Aléas sur travaux démolition																	
D014	Travaux préparatoire																	
D015	Travaux espaces publics neufs	787 027	95 282					27 549	67 733	173 058	-105 325	340 000	253 745	98 000			787 027	
D016	Travaux aménagement voirie/réseaux																	
D017	Honoraires sur travaux de démolition																	
D018	Honoraires sur travaux aménagement	131 121	78 445	35 035	4 456		18 000	9 396	11 558	23 352	-11 794	32 120	25 000	7 117			142 682	11 561
D019	Honoraire sur travaux aménagement voirie /	194	194		194												194	
D0190	Aléas sur travaux aménagement voirie/réseau																	
D0191	Diagnostic avant et apres travaux																	
D02	**Travaux de réhabilitation/restructuration**	**2 153 834**	**970 858**		**2 980**	**32 637**	**207 664**	**145 978**	**581 599**	**779 873**	**-198 274**	**237 269**	**597 802**		**152 519**		**1 958 448**	**-195 386**
D020	Travaux MOA SPLA THIRORI																	
D021	Travaux de restructuration THIRORI																	
D022	Honoraires de MOE sur THIRORI																	
D023	Aléas sur travaux +MOE THIRORI																	
D0239	Travaux MOA SPLA Accession sociale	287 132	143 021		1 060	11 339	4 016	43 614	82 992	88 825	-5 833	45 229	121 135		152 519		461 904	174 772
D024	Travaux de réhabilitation MOA SPLA	234 516	104 915			9 489		34 975	60 451	81 252	-20 801	32 390	97 169		117 780		352 254	117 738
D025	Aléas sur travaux	8 445	20 337					3 005	17 333		17 333	1 619	4 858		5 889		32 703	24 258
D026	Honoraires sur travaux réhabilitation	18 473	8 980			1 731	1 086	2 601	3 563	2 176	1 387	4 211	12 632		15 000		40 823	22 350
D027	Honoraires BC SPS	8 002	2 569			75		874	1 620	3 397	-1 777	750	2 250		3 000		8 569	567
D028	Révision actualisation																	

[Défaut:SB00021.SB]

CR 16 WATTRELOS

Concession - Constaté HT - Arrêté au 31/12/2021

		Bilan	Réalisé	Fin 2016	2017	2018	2019	2020	2021			2022	2023	2024	2025	2026	Bilan	
	Intitulé	En cours	Total	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Prévu	Ecart	Année	Année	Année	Année	Année	Nouveau	Ecart
D029	Assurance DO et TRC	5 700	2 850				2 850					2 850			2 850		8 550	2 850
D0290	Honoraires de commercialisation																	
D0291	Diagnostic avant apres travaux MOA SPLA	2 410	1 710		1 060		50	600				2 000			2 000		5 710	3 300
D030	Concessionnaire	5 560	1 585					1 560	25		25	1 000	3 000		4 000		9 585	4 025
D031	Frais repro affichage et publicité	526	75			45	30					34	101		500		710	184
D032	Frais divers	3 500								2 000	-2 000	375	1 125		1 500		3 000	-500
D0330	Autres travaux sous MOA SPLA		22 814						22 814		22 814						22 814	22 814
D033	Travaux de réhabilitation autres		22 814						22 814		22 814						22 814	22 814
D034	Travaux concessionnaire refacturable																	
D0340	Travaux sous MOA SPLA LLS	1 866 702	805 023		1 920	21 298	203 648	102 364	475 793	691 048	-215 255	192 040	476 667				1 473 730	-392 972
D0341	Travaux de réhabilitation sous MOA SPLA	1 472 919	676 661			12 901	165 009	85 722	413 029	561 676	-148 647	164 286	376 582				1 217 529	-255 390
D0342	Aléas sur travaux	37 242								4 862	-4 862		18 829				18 829	-18 413
D0343	Honoraires sur travaux	200 166	70 211			7 232	16 792	10 161	36 027	77 595	-41 568	15 137	40 985				126 333	-73 833
D0344	Honoraires BV CSPS	40 435	9 692			240	4 090	2 432	2 930	10 622	-7 692	8 430	10 578				28 700	-11 735
D0345	Révision actualisation	13 381																-13 381
D0346	Assurances DO et TRC	37 410	27 047				7 674		19 373	17 736	1 637		14 000				41 047	3 637
D0347	Diagnostic avant apres travaux	12 202	10 310		1 860		5 240	1 285	1 925	317	1 608	120	2 800				13 230	1 028
D0348	Concessionnaire	37 807	7 317				4 444	364	2 510	17 000	-14 490	1 917	8 000				17 234	-20 573
D0349	Frais de repro et de publicité	4 990	186		60	126				690	-690		1 893				2 079	-2 911
D0350	Frais divers	10 150	3 600			800	400	2 400		550	-550	2 150	3 000				8 750	-1 400
D04	**Travaux techniques de traitement des sols**	**150 000**								**25 000**	**-25 000**	**70 000**	**51 700**	**10 000**			**131 700**	**-18 300**
D040	Travaux techniques de traitement des sols	150 000								25 000	-25 000	70 000	51 700	10 000			131 700	-18 300
E0	**FRAIS DIVERS**	**35 507**	**30 713**	**12 290**	**794**	**8 681**	**2 979**	**1 762**	**4 207**	**8 000**	**-3 793**	**1 000**	**500**				**32 213**	**-3 294**
E02	Honoraire de commercialisation	4 211	3 099	30	28	919	807	427	888	2 000	-1 112						3 099	-1 112
E03	Frais d'information et de communication	10 639	11 639	300	400	7 519	150	270	3 000	2 000	1 000						11 639	1 000
E04	Honoraires d'huissier	6 241	3 511	730	366	135	945	1 065	270	2 000	-1 730	1 000	500				5 011	-1 230
E05	frais de reproduction et d'impression																	
E06	Frais de publicité appel d'offres	7 837	6 837	5 684		76	1 077			1 000	-1 000						6 837	-1 000
E07	frais divers autres	6 579	5 627	5 546		33			49	1 000	-951						5 627	-952
E08	Taxe sur salaires																	
F0	**REMUNERATION**	**453 883**	**375 070**	**189 279**	**37 665**	**59 159**	**30 637**	**58 330**				**42 248**	**9 703**		**12 202**		**439 223**	**-14 660**
F01	Rémunération forfaitaire îlots dégradés	237 000	237 000	168 255	33 180	24 900	10 665										237 000	
F02	Rémunération SPLA frais de MOA accession	36 571	25 509	21 024	4 485							11 062	2 247		12 202		51 020	14 449
F03	Rémunération forfaitaire autre MEL																	
F04	Rémunération montage suivi dossier																	
F05	Rémunération SPLA frais de MOA LLS	180 312	112 561			34 259	19 972	58 330				31 186	7 456				151 203	-29 109
G	**TVA PERDUE**																	
G10	TVA non récupérable opération																	
H	**FRAIS FINANCIERS**																	
H01	Frais financiers court terme																	
H02	Frais financiers sur emprunt																	
H03	Frais financiers autres																	
	RECETTES	**4 256 596**	**2 016 405**	**576 637**	**421 580**	**101 991**	**408 040**	**101 724**	**406 434**	**934 650**	**-528 216**	**917 296**	**570 920**	**171 775**	**139 707**		**3 816 103**	**-440 493**
I	**LOYERS ET REMBOURSEMENT LOCATAIRES**	**35 000**	**35 000**	**20 645**		**3 465**	**5 940**	**4 950**									**35 000**	
I1	Indemnités d'occupation des logements	35 000	35 000	20 645		3 465	5 940	4 950									35 000	
I2	Remboursement locataires/concessionnaires																	
J	**CESSIONS IMMEUBLES ET DROITS A**	**2 790 420**	**786 711**				**283 503**		**503 208**	**967 672**	**-464 464**	**917 296**	**570 920**	**75 001**			**2 349 928**	**-440 492**
J1	**Constructions neuves**	**479 163**										**479 163**					**479 163**	
J11	LLS	129 288										129 288					129 288	
J12	Libre	226 275										226 275					226 275	
J13	Accession sociale à la propriété	123 600										123 600					123 600	
J14	Accession libre à la propriété																	
J15	Cession locaux d'activité																	
J2	**Réhabilitation restructuration**	**2 311 257**	**786 711**				**283 503**		**503 208**	**967 672**	**-464 464**	**438 133**	**570 920**	**75 001**			**1 870 765**	**-440 492**
J21	Bailleur social	90 487	50 633				13 870		36 763	36 763		27 574					78 207	-12 280
J22	Accession sociale à la propriété	2	1						1	1		1		1			3	1
J23	Accession libre à la propriété																	
J24	Inverstisseurs loyer libre	30 266								30 266	-30 266		30 266				30 266	
J26	Investisseurs loyers conventionnés sociaux et																	
J27	Cession Courée																	
J28	Travaux pris en charge par preneur des																	
J29	Cession charge foncière THIRORI																	
J290	Travaux de restructuration THIRORI																	
J291	Cession dossier technique	63 442	30 380				8 322		22 058	42 718	-20 660	11 510	36 158				78 048	14 606
J292	Travaux+hono pris en charges par preneur	152 465	66 666						66 666	66 666			85 000	75 000			226 666	74 201
J293	Participation VIR																	

CR 16 WATTRELOS

Concession - Constaté HT - Arrêté au 31/12/2021

		Bilan	Réalisé	Fin 2016	2017	2018	2019	2020	2021			2022	2023	2024	2025	2026	Bilan	
	Intitulé	En cours	Total	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Prévu	Ecart	Année	Année	Année	Année	Année	Nouveau	Ecart
J294	Cessoin surfaces comerciales ou activités	20 590								10 000	-10 000	10 590	10 000				20 590	
J295	Travaux et charges LLS	1 954 005	639 031				261 311		377 720	781 258	-403 537	388 458	409 496				1 436 985	-517 020
J297	Travaux concessionnaire refacturable																	
J298	Cessions foncieres autres																	
J5	**Cession aménagement d'espace**																	
J51	Cession équipement																	
J52	Cession espaces vert																	
J53	Jardins																	
J54	Réserve foncière																	
J55	Garage et stationnement																	
K	**SUBVENTION ET PARTICIPATIONS**	**1 431 176**	**1 194 694**	**555 992**	**421 580**	**98 526**	**118 597**	**96 774**	**-96 774**	**-33 022**	**-63 752**			**96 774**	**139 707**		**1 431 175**	**-1**
K00	**Subventions**	**838 135**	**698 428**	**555 992**	**30 883**	**98 526**	**13 027**			**63 752**	**-63 752**				**139 707**		**838 135**	
K01	ANRU	357 756	218 049	162 608		67 644	-12 203			63 752	-63 752				139 707		357 756	
K02	Région complémentaire ANRU																	
K03	Région autres																	
K04	ANAH (THIRORI/RHT)																	
K05	Participation MEL aux opérations	125 313	125 313	125 313													125 313	
K06	Participation MEL aux opérations	96 715	96 715	96 715													96 715	
K07	Participation Ville aux opérations	201 875	201 875	126 175	25 235	25 235	25 230										201 875	
K08	Participation Ville aux opérations non	56 476	56 476	45 181	5 648	5 647											56 476	
K09	Subvention état																	
K10	**Participation aux équipements**	**96 774**						**96 774**	**-96 774**	**-96 774**				**96 774**			**96 774**	
K101	MEL																	
K102	Villes	96 774						96 774	-96 774	-96 774				96 774			96 774	
K11	**Participation globale de fonctionnement**																	
K111	MEL																	
K112	Villes																	
K12	**Apport en nature**	**496 267**	**496 267**		**390 697**		**105 570**										**496 267**	
K120	Apport en nature ville																	
K121	Apport en nature MEL	496 267	496 267		390 697		105 570										496 267	
K122	Complément MEL apport en nature																	
L	**PRODUITS FINANCIERS**																	
L1	Produits financiers court terme																	
L2	Produits financiers autres																	
	FINANCEMENT																	
	AMORTISSEMENTS																	
M11	Amortissement emprunt																	
M12	Remboursement avance trésorerie MEL																	
M13	Remboursement avance ville																	
M14	Restitution de cautions																	
	MOBILISATIONS																	
M21	Mobilisation emprunt																	
M22	Mobilisation avance trésorerie MEL																	
M23	Mobilisation avance Ville sur ouvrage																	
M24	Cautions reçues																	
	TRESORERIE			**72 766**	**-202 013**	**-394 970**	**-679 297**	**-763 333**	**-1 095 058**			**-1 296 496**	**-1 691 092**	**-1 640 434**	**-1 665 448**	**-1 664 408**	**-1 664 408**	
	TVA sur dépense	689 971	221 731	42 128	5 651	25 313	31 176	38 811	78 651			140 446	176 784	24 223	16 067		579 251	
	TVA sur recette	207 455	157 342				56 701	19 355	81 287			101 859	17 142	26 855			303 199	
	TVA sur financement																	
	TVA période											-38 587	-159 641	2 631	-16 067		-211 663	
	TVA déclarée (CA3)		-64 389						-64 389			-38 587	-159 641	2 631	-16 067		-276 052	
	Dépenses TTC	6 356 180	3 253 392	520 285	653 962	265 734	655 177	358 562	799 671			1 350 508	1 129 734	145 340	180 788		6 059 761	
	Recettes TTC	4 464 051	2 173 747	576 637	421 580	101 991	464 740	121 079	487 721			1 019 155	588 062	198 630	139 707		4 119 301	
	Amortissements																	
	Mobilisations																	
	Clients		2 010 976	576 637	421 580	33 852	153 326	494 047	331 535			162 771					2 173 747	
	Acompte																	
	Encaissement		2 014 323	576 637	421 580	33 852	153 326	494 141	334 788			159 424					2 173 747	
	Reste à encaisser		162 771						162 771			-162 771						
	Fournisseurs		3 170 422	503 871	696 359	226 809	437 653	578 084	727 648			92 864					3 263 286	
	Avance		31 281			4 606	4 187	15 917	6 571			-31 281						
	Provision		65 291		27 116	1 800	27 075	-4 500	13 800			-64 251				-1 040		
	Règlement		3 061 883	503 871	669 243	220 402	405 047	566 666	696 654			85 878					3 147 761	
	Résorption d'avance		-24 280			-4 606	-4 187	-11 934	-3 553			24 280						
	Retenue de garantie		-27 883			-1 355	-7 532	-4 139	-14 857			15 317	12 566					
	Résorption provision		-50 451	-21 696			-1 980	-24 975	-1 800			50 451						

CR 16 WATTRELOS

Concession - Constaté HT - Arrêté au 31/12/2021

	Bilan	Réalisé	Fin 2016	2017	2018	2019	2020	2021			2022	2023	2024	2025	2026	Bilan	
Intitulé	En cours	Total	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Prévu	Ecart	Année	Année	Année	Année	Année	Nouveau	Ecart
Restitution RG		11 977				1 343		10 633			-11 977						
Reste à régler		92 864						92 864			-92 864						
Hors Trésorerie																	
TRESORERIE PERIODE	-1 892 129	-1 095 058	72 766	-274 779	-192 957	-284 327	-84 037	-331 724			-201 438	-394 596	50 658	-25 014	1 040	-1 664 408	
TRESORERIE CUMUL			72 766	-202 013	-394 970	-679 297	-763 333	-1 095 058			-1 296 496	-1 691 092	-1 640 434	-1 665 448	-1 664 408	-1 664 408	

C . Acquisitions

Tableau des acquisitions SPLA

Année acquisition	AMENAGEMENT/ REHABILITATION	Site	Numéro voirie	Nom voirie	Réf cadastrales	Etat d'occupation	Acquéreur initial	Nbre d'immeubles d'habitation (existant)	nbre de logt (existant)	dont locaux commerciaux	Nbre de locaux / autres	Prix	Date acquisition SPLA
2012	AMENAGEMENT	ROUBAIX	**66/74/76**	**Franklin**	CW 47/53/54/55/56	libre	Ville de Roubaix	7	7		2	936 034,51 €	07/12/2012
2012	AMENAGEMENT	ROUBAIX	**77/79/81/83**	**Marie Buisine**	CW 119/120/121/12	libre	Ville de Roubaix						
2012	AMENAGEMENT	ROUBAIX	**68/70/72**	**Franklin**	CW 920/1099	libre	Ville de Roubaix						
2012	AMENAGEMENT	ROUBAIX	**45/47**	**Marie Buisine**	CW 130/131	libre	Ville de Roubaix	0	0		4	3 523,49 €	07/12/2012
2012	AMENAGEMENT	ROUBAIX	**109**	**Monge**	CW 132	libre	Ville de Roubaix	0	0				
2015	AMENAGEMENT	ROUBAIX	**41**	**Marceau**	CV 427	libre	Ville de Roubaix	1	1	1		102 100,00 €	30/12/2015
2015	AMENAGEMENT	ROUBAIX	**42**	**Condé**	CW 763	libre	Ville de Roubaix	1	1				
2015	AMENAGEMENT	ROUBAIX	**44**	**Condé**	CW 766	libre	Ville de Roubaix	1	1				
2015	AMENAGEMENT	ROUBAIX	**48**	**Condé**	CW 768	libre	Ville de Roubaix	1	1				
2015	AMENAGEMENT	ROUBAIX	**52**	**Condé**	CW 770	libre	Ville de Roubaix	1	1				
2015	AMENAGEMENT	ROUBAIX	**37-39**	**Leuze**	CW 793	libre	Ville de Roubaix	1	1				
2016	REHABILITATION	HOUPLINES	**147**	**Victor Hugo**	A 1696	libre	MEL	1	1	1		45 106,00 €	24/05/2016
2016	REHABILITATION	LILLE	**4**	**Cour Runeuve, rue du Bel-air**	DR 51	libre	EPF	1	1			46 000,00 €	08/06/2016
2016	AMENAGEMENT	HOUPLINES	**16**	**Victor Hugo**	A 5988	libre	MEL	1		1		28 800,00 €	12/07/2016
2017	REHABILITATION	HOUPLINES	**121-123**	**Victor Hugo**	A 1711/1712	libre	MEL	2	2			55 548,00 €	17/01/2017
2017	REHABILITATION	TOURCOING	**139**	**Piats**	BZ 68	libre	EPF	1	1			80 000,00 €	07/03/2017
2017	REHABILITATION	ROUBAIX	**359**	**Jules Guesde**	CW 300	libre	SPLA (DUP Travaux)	1	1			97 800,00 €	16/06/2017
2017	AMENAGEMENT	WATTRELOS	**9**	**Rue Watteau, rangée Lefebvre**	AR 149	libre	MEL	1	1			40 674,96 €	04/07/2017
2017	AMENAGEMENT	WATTRELOS	**7G**	**Rue Watteau, rangée Lefebvre**	AR 546	libre	MEL	1	1			32 259,45 €	04/07/2017
2017	AMENAGEMENT	WATTRELOS	**5 bis**	**Rue Watteau, rangée Lefebvre**	AR 547	libre	MEL	1	1			26 048,01 €	04/07/2017
2017	AMENAGEMENT	WATTRELOS	**16**	**rue Watteau**	AR 55	libre	MEL	1	1			139 256,64 €	04/07/2017

Année acquisition	AMENAGEMENT/ REHABILITATION	Site	Numéro voirie	Nom voirie	Réf cadastrales	Etat d'occupation	Acquéreur initial	Nbre d'immeubles d'habitation (existant)	nbre de logt (existant)	dont locaux commerciaux	Nbre de locaux / autres	Prix	Date acquisition SPLA
2017	AMENAGEMENT/REHABILITATION	WATTRELOS	**1 bis**	**rue Watteau, rangée Lefebvre**	AR 157	libre	MEL	1	1			72 710,78 €	04/07/2017
2017	AMENAGEMENT	ARMENTIERES	**6**	**Cour Wuydin Nisse**	BM 100	libre	MEL	1	1			14 400,00 €	04/07/2017
2017	AMENAGEMENT	ARMENTIERES	**3**	**Cour Wuydin Nisse**	BM 107	libre	MEL	1	1			1 590,00 €	04/07/2017
2017	AMENAGEMENT	ARMENTIERES	**5**	**Cour Wuydin Nisse**	BM 108	libre	MEL	1	1			1 590,00 €	04/07/2017
2017	AMENAGEMENT	ARMENTIERES	**7**	**Cour Wuydin Nisse**	BM 109	libre	MEL	1	1			1 590,00 €	04/07/2017
2017	AMENAGEMENT	ARMENTIERES	**11**	**Cour Wuydin Nisse**	BM 111	libre	MEL	1	1			1 590,00 €	04/07/2017
2017	AMENAGEMENT	TOURCOING	**1**	**cour Cattez**	CK 31	libre	MEL	1	1			11 421,05 €	04/07/2017
2017	REHABILITATION	TOURCOING	**41**	**Chevalier Bayard**	BZ 51	libre	EPF	1	1			34 476,00 €	22/08/2017
2017	REHABILITATION	ARMENTIERES	**26**	**Déportés**	BN 26	libre	EPF	1	3			130 000,00 €	22/09/2017
2017	AMENAGEMENT	ROUBAIX	**16**	**Copernic/21 Réaumur**	CW 821/840	libre	MEL	1	1		18	116 214,17 €	10/10/2017
2017	AMENAGEMENT	ROUBAIX	**270**	**Jules Guesde**	CW 369	libre	MEL	1	1			10 218,83 €	10/10/2017
2017	AMENAGEMENT	ROUBAIX	**272-272bis**	**Jules Guesde**	CW 370/371/372	libre	MEL	1	1		2	19 035,08 €	10/10/2017
2017	AMENAGEMENT	ROUBAIX	**272**	**Jules Guesde, 3 cour d'Halluin**	CW 375	libre	MEL	1	1			9 417,36 €	10/10/2017
2017	AMENAGEMENT	ROUBAIX	**1B**	**Copernic**	CW 813/1092	libre	MEL	1	1			29 855,02 €	10/10/2017
2017	AMENAGEMENT	ROUBAIX	**5B-9**	**Copernic**	CW 797/798/799/800	libre	MEL	1	1			23 643,57 €	10/10/2017
2017	AMENAGEMENT	ROUBAIX	**54**	**Condé**	CW 771	libre	MEL	1	1			27 049,85 €	10/10/2017
2017	AMENAGEMENT	ROUBAIX	**327-329B**	**Jules Guesde**	CW 318/319	libre	MEL	2	2	1		39 472,75 €	10/10/2017
2017	AMENAGEMENT	ROUBAIX	**80-82**	**Franklin**	CW 57/58/59/60/61/6	libre	MEL	1	1			8 400,00 €	10/10/2017
2017	AMENAGEMENT	ROUBAIX	**9-11**	**Marceau**	CV 443/444	libre	MEL	1	1		1	99.383,16	10/10/2017
2017	AMENAGEMENT	ROUBAIX	**19**	**Marceau, 3 cour Marceau**	CV 435	libre	MEL	1	1			17.832,87	10/10/2017

Année acquisition	AMENAGEMENT/ REHABILITATION	Site	Numéro voirie	Nom voirie	Réf cadastrales	Etat d'occupation	Acquéreur initial	Nbre d'immeubles d'habitation (existant)	nbre de logt (existant)	dont locaux commerciaux	Nbre de locaux / autres	Prix	Date acquisition SPLA
2017	AMENAGEMENT	ROUBAIX	**43**	**Marceau**	CV 425	libre	MEL	1	2			36.867,95	10/10/2017
2017	AMENAGEMENT	ROUBAIX	**32**	**Lannes, 1 cour Fourlinnies**	CV 78	libre	MEL	1	1			16 430,28 €	10/10/2017
2017	AMENAGEMENT	ROUBAIX	**32**	**Lannes, 3 cour Fourlinnies**	CV 80	libre	MEL	1	1			17.231,76	10/10/2017
2017	AMENAGEMENT	ROUBAIX	**365**	**Jules Guesde**	CW 297	libre	MEL	1	1			12 623,26 €	10/10/2017
2017	AMENAGEMENT	ROUBAIX	**374**	**Jules Guesde**	CW 454	libre	MEL	1	1			11 421,05 €	10/10/2017
2017	AMENAGEMENT	ROUBAIX	**65**	**Desaix**	CW 473	libre	MEL	1	1			12 022,16 €	10/10/2017
2017	AMENAGEMENT	ROUBAIX	**365**	**Jules Guesde**	CW 297	libre	MEL	1	1			12 623,26 €	10/10/2017
2017	AMENAGEMENT	ROUBAIX	**374**	**Jules Guesde**	CW 454	libre	MEL	1	1			11 421,05 €	10/10/2017
2017	AMENAGEMENT	ROUBAIX	**65**	**Desaix**	CW 473	libre	MEL	1	1			12 022,16 €	10/10/2017
2017	REHABILITATION	WATTRELOS	**39**	**Charles Castermant**	AZ 834	libre	SPLA (DUP Travaux)	1	1			116 500,00 €	22/09/2017
2017	REHABILITATION	ROUBAIX	**34**	**Marceau**	CW 573-1036-1037-1073	libre	SPLA (DUP Travaux)	1	1			80 861,00 €	20/12/2017
2018	REHABILITATION	ROUBAIX	**391**	**Jules Guesde**	CW 284	libre	SPLA (DUP Travaux)	1	1			79 650,00 €	28/03/2018
2018	REHABILITATION	ROUBAIX	**335 bis**	**Jules Guesde**	CW 314	libre	SPLA (DUP Travaux)	1	1			81 500,00 €	12/12/2018
2018	REHABILITATION	ROUBAIX	**336**	**Jules Guesde**	CW 434	libre	SPLA (DUP Travaux)	1	1			10 044,00 €	28/03/2018
2018	REHABILITATION	ROUBAIX	**10**	**Leuze**	CX 6	libre	SPLA (DUP Travaux)	1	1			6 750,00 €	06/05/2018
2018	REHABILITATION	TOURCOING	**185**	**Piats**	BZ 142	libre	SPLA (DUP Travaux)	1	1			34 224,00 €	23/03/2018
2018	REHABILITATION	WATTRELOS	**15**	**Miribel**	AR 177	libre	SPLA (DUP Travaux)	1	1			72 500,00 €	27/03/2018
2018	REHABILITATION	LILLE	**6**	**cour Boquillon, 61 rue Simons**	DR 15	libre	SPLA (DUP Travaux)	1	1			22 650,00 €	15/11/2018
2018	REHABILITATION	HOUPLINES	**223**	**Victor Hugo**	A 1250	libre	SPLA (DUP Travaux)	1	4			111 300,00 €	08/02/2018
2018	REHABILITATION	ROUBAIX	**357**	**Jules Guesde**	CW 301	libre	EPF	1	1			66 000,00 €	22/10/2013

PMRQAD - TABLEAU DES ACQUISITIONS SPLA

Année acquisition	AMENAGEMENT/ REHABILITATION	Site	Numéro voirie	Nom voirie	Réf cadastrales	Etat d'occupation	Acquéreur initial	Nbre d'immeubles d'habitation (existant)	nbre de logt (existant)	locaux commerciaux	Nbre de locaux autres	Prix HT ou montant subv.	Date acquisition SPLA
2018	REHABILITATION	ROUBAIX	**97**	**Marie Buisine**	CW 112	libre	EPF	1	1			10 443,00 €	21/12/2018
2018	REHABILITATION	TOURCOING	**159**	**Piats**	BZ 154	libre	MEL	1	1			74 000,00 €	10/07/2018
2018	REHABILITATION	WATTRELOS	**50**	**Miribel**	AR 168-472	libre	EPF	1	1			6 910,00 €	10/07/2018
2018	REHABILITATION	WATTRELOS	**20**	**Miribel**	AR 136	libre	EPF	1	1			6 960,00 €	10/07/2018
2018	REHABILITATION	LILLE	**8**	**cour Runeuve, rue du Bel-Air**	DR 99	libre	EPF	1	1			43 000,00 €	12/07/2018
2018	REHABILITATION	LILLE	**3**	**Four à chaux**	DR 2	libre	Ville de Lille	1	1			25 000,00 €	12/11/2018
2018	REHABILITATION	ARMENTIERES	**25**	**Jeanne d'arc**	BN 14	libre	EPF				1	9 000,00 €	25/05/2018
2018	REHABILITATION	HOUPLINES	**1**	**Cour roussel**	A 1132	libre	MEL	1	1			27 106,20 €	10/07/2018
2019	REHABILITATION	ROUBAIX	**145**	**Marie Buisine**	CW461 / 718	libre	EPF	1	1			1,00 €	30/09/2019
2019	REHABILITATION	ARMENTIERES	**30**	**Déportés**	BN 29	libre	EPF	1	1			130 000,00 €	14/03/2019
2019	REHABILITATION	ARMENTIERES	**170**	**Déportés**	BM 70	libre	EPF	1	1			180 000,00 €	14/03/2019
2019	REHABILITATION	ARMENTIERES	**6**	**Docteur Roux**	BL 127	libre	EPF	1	1			22 610,00 €	14/03/2019
2019	REHABILITATION	ARMENTIERES	**10**	**Docteur Roux**	BL 128	libre	EPF	1	1			22 746,00 €	14/03/2019
2019	REHABILITATION	ARMENTIERES	**136**	**Déportés**	BM 50	libre	EPF	1	1			34 476,00 €	14/03/2019
2019	REHABILITATION	HOUPLINES	**71**	**Victor Hugo**	A 1999	libre	EPF	1	1			90 000,00 €	14/03/2019
2019	REHABILITATION	HOUPLINES	**73**	**Victor Hugo**	A 1998	libre	EPF	1	1	1		92 000,00 €	14/03/2019
2019	REHABILITATION	HOUPLINES	**103**	**Victor Hugo**	A 1793	libre	EPF	1	1			18 594,60 €	14/03/2019
2019	REHABILITATION	HOUPLINES	**153**	**Victor Hugo**	A 1693	libre	EPF	1	1			26 180,00 €	14/03/2019
2019	REHABILITATION	HOUPLINES	**8**	**Rabelais**	A 3404	libre	EPF	1	1			11 420,00 €	14/03/2019
2019	REHABILITATION	HOUPLINES	**67**	**Victor Hugo**	A 2001	libre	EPF	1	1			26 788,00 €	14/03/2019

PMRQAD - TABLEAU DES ACQUISITIONS SPLA

Année acquisition	AMENAGEMENT/ REHABILITATION	Site	Numéro voirie	Nom voirie	Réf cadastrales	Etat d'occupation	Acquéreur initial	Nbre d'immeubles d'habitation (existant)	nbre de logt (existant)	locaux commerciaux	Nbre de locaux autres	Prix HT ou montant subv.	Date acquisition SPLA
2019	REHABILITATION	HOUPLINES	**95**	**Victor Hugo**	A 1847	libre	EPF	1	1			13 068,00 €	14/03/2019
2019	REHABILITATION	LILLE	**1**	**cour Roffiaen - 38 rue du faubourg des postes**	DR 459 - DR 93	libre	EPF	1	1		1	7 786,00 €	08/03/2019
2019	REHABILITATION	WATTRELOS	**37**	**Charles castermant**	AZ 835	libre	EPF	1		1		170 000,00 €	14/03/2019
2019	REHABILITATION	TOURCOING	**43**	**Chevalier Bayard**	BZ 50	libre	EPF	1	1			34 204,00 €	08/03/2019
2019	REHABILITATION	TOURCOING	**78**	**Duguay trouin**	BZ 116	libre	EPF	1	1			22 270,00 €	08/03/2019
2019	REHABILITATION	ROUBAIX	**12**	**Delezenne**	CW 664	libre	EPF	1	1			9 119,00 €	05/07/2019
2019	REHABILITATION	ROUBAIX	**14**	**Delezenne**	CW 665	libre	EPF	1	1			9 119,00 €	05/07/2019
2019	REHABILITATION	ROUBAIX	**16**	**Delezenne**	CW 666	libre	EPF	1	1			9 119,00 €	05/07/2019
2019	REHABILITATION	ROUBAIX	**18**	**Delezenne**	CW 667	libre	EPF	1	1			9 119,00 €	05/07/2019
2019	REHABILITATION	ROUBAIX	**20**	**Delezenne**	CW 668	libre	EPF	1	1			9 119,00 €	05/07/2019
2019	REHABILITATION	ROUBAIX	**22**	**Delezenne**	CW 669	libre	EPF	1	1			9 119,00 €	05/07/2019
2019	REHABILITATION	ROUBAIX	**49**	**Desaix**	CW 481	libre	EPF	1	1			5 987,00 €	05/07/2019
2019	REHABILITATION	ROUBAIX	**51**	**Desaix**	CW 480	libre	EPF	1	1			5 987,00 €	05/07/2019
2019	REHABILITATION	ROUBAIX	**53**	**Desaix**	CW 479	libre	EPF	1	1			5 987,00 €	05/07/2019
2019	REHABILITATION	ROUBAIX	**58**	**Desaix**	CW 557	libre	EPF	1	1			7 495,00 €	05/07/2019
2019	REHABILITATION	ROUBAIX	**52**	**Marie Buisine**	CW 196	libre	EPF	1	1			9 167,00 €	05/07/2019
2019	REHABILITATION	ROUBAIX	**125**	**Marie Buisine**	CW 468	libre	EPF	1	1			9 931,00 €	05/07/2019
2019	REHABILITATION	ROUBAIX	**109 bis**	**Marie Buisine**	CW 99-1176	libre	EPF	1	1			2 499,00 €	05/07/2019
2019	REHABILITATION	ROUBAIX	**35**	**Condé**	CW 698	libre	EPF	1	0	1		80 000,00 €	05/07/2019
2019	REHABILITATION	ROUBAIX	**36**	**Marceau**	CW 1038 - CW 1039 - CW 1074 -	libre	EPF	1	1			28 900,00 €	05/07/2019

PMRQAD - TABLEAU DES ACQUISITIONS SPLA

Année acquisition	AMENAGEMENT/ REHABILITATION	Site	Numéro voirie	Nom voirie	Réf cadastrales	Etat d'occupation	Acquéreur initial	Nbre d'immeubles d'habitation (existant)	nbre de logt (existant)	locaux commerciaux	Nbre de locaux autres	Prix HT ou montant subv.	Date acquisition SPLA
2019	REHABILITATION	ROUBAIX	**99**	**Marie Buisine**	CW 111-1170	libre	EPF	1	1			31 620,00 €	05/07/2019
2019	REHABILITATION	ROUBAIX	**129**	**Marie Buisine**	CV 466	libre	EPF	1	1			26 962,00 €	05/07/2019
2019	REHABILITATION	ROUBAIX	**118-120**	**Marie Buisine**	CW 239-240	libre	EPF	1	1			9 200,00 €	05/07/2019
2019	REHABILITATION	ROUBAIX	**375**	**Jules Guesde**	CW 292	libre	EPF	1	1			6 300,00 €	05/07/2019
2019	REHABILITATION	ROUBAIX	**131**	**Marie Buisine**	CV 465	libre	EPF	1	1			15 555,00 €	05/07/2019
2019	REHABILITATION	ROUBAIX	**343**	**Jules Guesde**	CW 308	libre	EPF	1	1			160 000,00 €	05/07/2019
2019	REHABILITATION	ARMENTIERES	**20**	**Crèche**	BM 99	libre	EPF	1	1			12 609,00 €	17/07/2019
2019	REHABILITATION	ARMENTIERES	**113**	**Jeanne d'Arc**	BM 151	libre	EPF	1	1			10 560,00 €	17/07/2019
2019	REHABILITATION	ARMENTIERES	**165**	**Jeanne d'Arc**	BM 75	libre	EPF	1	1			12 386,00 €	17/07/2019
2019	REHABILITATION	ARMENTIERES	**10**	**Sacré Cœur**	BM 726	libre	EPF	1	1			11 820,00 €	17/07/2019
2019	REHABILITATION	ARMENTIERES	**70**	**Déportés**	BM 7	libre	EPF	1	1			13 577,00 €	17/07/2019
2019	REHABILITATION	ARMENTIERES	**4**	**Déportés**	BN 2	libre	EPF	1	1			30 600,00 €	17/07/2019
2019	REHABILITATION	ARMENTIERES	**54**	**Déportés**	BN 223	libre	EPF	1	1			8 200,00 €	17/07/2019
2019	REHABILITATION	ARMENTIERES	**56**	**Déportés**	BN 46	libre	EPF	1	1			7 000,00 €	17/07/2019
2019	REHABILITATION	ARMENTIERES	**16**	**Docteur Roux**	BL 131	libre	EPF	1	1			21 896,00 €	17/07/2019
2019	REHABILITATION	ARMENTIERES	**105**	**Jeanne d'Arc**	BM 155	libre	EPF	1	1			10 722,00 €	17/07/2019
2019	REHABILITATION	ARMENTIERES	**107**	**Jeanne d'Arc**	BM 154	libre	EPF	1	1			10 722,00 €	17/07/2019
2019	REHABILITATION	ARMENTIERES	**109**	**Jeanne d'Arc**	BM 153	libre	EPF	1	1			7 980,00 €	17/07/2019
2019	REHABILITATION	ARMENTIERES	**18**	**Fort Malakoff**	BM 581	libre	EPF				1	9 500,00 €	17/07/2019
2019	REHABILITATION	ARMENTIERES	**14 bis**	**Fort Malakoff**	BM 695	libre	EPF				1	9 000,00 €	17/07/2019

Année acquisition	AMENAGEMENT/ REHABILITATION	Site	Numéro voirie	Nom voirie	Réf cadastrales	Etat d'occupation	Acquéreur initial	Nbre d'immeubles d'habitation (existant)	nbre de logt (existant)	locaux commerciaux	Nbre de locaux autres	Prix HT ou montant subv.	Date acquisition SPLA
2019	REHABILITATION	LILLE	**103**	**Balzac**	DR 510-512	libre	EPF	1	5			11 160,00 €	01/10/2019
2019	REHABILITATION	LILLE	**5 et 6**	**cour Roffiaen - 38 rue du faubourg des postes**	DR 88-89-436-464-466	libre	EPF	2	1		1	7 808,00 €	01/10/2019
2019	REHABILITATION	TOURCOING	**12**	**Chevalier Bayard**	BZ 161	libre	EPF	1	1			9 160,00 €	06/12/2019
2019	REHABILITATION	TOURCOING	**52**	**Marcel Verfaillie**	BZ 95	libre	EPF	1	1			9 550,00 €	06/12/2019
2019	REHABILITATION	TOURCOING	**36**	**Duguay trouin**	BZ 44	libre	EPF	1	1			5 055,00 €	06/12/2019
2019	REHABILITATION	TOURCOING	**38**	**Duguay trouin**	BZ 45	libre	EPF	1	1			5 055,00 €	06/12/2019
2019	REHABILITATION	TOURCOING	**40**	**Duguay trouin**	BZ 46	libre	EPF	1	1			8 570,00 €	06/12/2019
2019	REHABILITATION	TOURCOING	**64**	**Duguay trouin**	BZ 109	libre	EPF	1	1			5 730,00 €	06/12/2019
2019	REHABILITATION	TOURCOING	**47**	**Marcel Verfaillie**	BZ 23	libre	EPF	1	1			9 900,00 €	06/12/2019
2019	REHABILITATION	TOURCOING	**180**	**Piats**	CK 2	libre	EPF	1	1			12 943,00 €	06/12/2019
2019	REHABILITATION	TOURCOING	**199**	**Piats / 7 Cour Catteau**	BZ 129	libre	EPF	1	1			5 460,00 €	06/12/2019
2019	REHABILITATION	TOURCOING	**199**	**Piats / 6 Cour Catteau**	BZ 128	libre	EPF	1	1			5 310,00 €	06/12/2019
2019	REHABILITATION	WATTRELOS	**46**	**Charles castermant - 7 Cour Delaplace**	AR 118	libre	EPF	1	1			8 086,00 €	20/12/2019
2019	REHABILITATION	WATTRELOS	**1**	**Miribel**	AR 192	libre	EPF	1	1			5 615,00 €	20/12/2019
2019	REHABILITATION	WATTRELOS	**1**	**Miribel - 16 Cour Fraignac**	AR 191	libre	EPF	1	1			5 615,00 €	20/12/2019
2019	REHABILITATION	WATTRELOS	**1**	**Miribel - 10 Cour Fraignac**	AR 179	libre	EPF	1	1			5 870,00 €	20/12/2019
2019	REHABILITATION	WATTRELOS	**13**	**Miribel**	AR 180	libre	EPF	1	1			5 870,00 €	20/12/2019
2019	REHABILITATION	WATTRELOS	**55**	**Charles castermant**	AS 396	libre	EPF	1	1	1		8 935,00 €	20/12/2019
2019	REHABILITATION	WATTRELOS	**52**	**Charles castermant**	AR 124	libre	EPF	1	2	1		16 110,00 €	20/12/2019
2019	REHABILITATION	WATTRELOS	**40**	**Charles castermant**	AR 105	libre	MEL	1	1			13 570,00 €	12/12/2019

Année acquisition	AMENAGEMENT/ REHABILITATION	Site	Numéro voirie	Nom voirie	Réf cadastrales	Etat d'occupation	Acquéreur initial	Nbre d'immeubles d'habitation (existant)	nbre de logt (existant)	locaux commerciaux	Nbre de locaux autres	Prix HT ou montant subv.	Date acquisition SPLA
2019	REHABILITATION	WATTRELOS	**7**	**Miribel**	AR 185	libre	MEL	1	1			20 468,00 €	12/12/2019
2019	REHABILITATION	HOUPLINES	**40**	**Victor Hugo**	A 5500	libre	MEL	1	2	1		12 950,00 €	20/12/2019
2019	REHABILITATION	ROUBAIX	**67**	**Desaix**	CW 472	libre	MEL	1	1			28 275,00 €	20/12/2019
2019	REHABILITATION	ROUBAIX	**98**	**Marie Buisine**	CW 229	libre	MEL	1	1			27 013,50 €	20/12/2019
2019	REHABILITATION	ROUBAIX	**4**	**Copernic**	CW 815	libre	MEL	1	1			25 447,50 €	20/12/2019
2019	REHABILITATION	ROUBAIX	**28**	**Copernic**	CW 828	libre	MEL	1	1			24 577,50 €	20/12/2019
2019	AMENAGEMENT	WATTRELOS	**9**	**Rue des Patriotes, Rangée Watteau**	AR 59	libre	MEL	1	1			31 257,72 €	11/12/2019
2019	AMENAGEMENT	WATTRELOS	**6**	**Rue des Patriotes, Rangée Watteau**	AR 62	libre	MEL	1	1			17 832,93 €	11/12/2019
2019	AMENAGEMENT	WATTRELOS	**3**	**Rue des Patriotes, Rangée Watteau**	AR 65	libre	MEL	1	1			22 441,44 €	11/12/2019
2019	AMENAGEMENT	ROUBAIX	**301**	**Jules Guesde**	CW 326	libre	Ville de Roubaix	1	1			137 000,00 €	26/04/2019
2019	REHABILITATION	LILLE	**28**	**Faubourg des Postes**	DR 98	occupé	SPLA (DUP Travaux)	1	1			184 080,00 €	13/11/2019
2019	REHABILITATION	LILLE	**30**	**Faubourg des Postes**	DR 97	libre	SPLA (DUP Travaux)	1	2			184 080,00 €	13/11/2019
2020	AMENAGEMENT	TOURCOING	**228**	**Piats - 1 cour Cattez**	CK 732	libre	MEL	0	0			11 421,05 €	31/01/2020
2020	REHABILITATION	LILLE	**103 bis**	**Balzac**	DR 391	libre	MEL	1	1			7 660,00 €	07/02/2020
2020	REHABILITATION	HOUPLINES	**50**	**rue Victor Hugo**	A 1131	libre	EPF	1	1			7 937,00 €	30/06/2020
2020	REHABILITATION	HOUPLINES	**211**	**rue Victor Hugo**	A 1560	libre	EPF	1	3	1		20 470,00 €	30/06/2020
2020	REHABILITATION	HOUPLINES	**215 - 217**	**rue Victor Hugo**	A 1557 - A 1558	libre	EPF	1	17	1		25 280,00 €	30/06/2020
2020	REHABILITATION	HOUPLINES	**219**	**rue Victor Hugo**	A 1556	libre	EPF	1	3			15 980,00 €	30/06/2020
2020	REHABILITATION	HOUPLINES	**239**	**rue Victor Hugo**	A 1243	libre	EPF	1	4			89 053,00 €	30/06/2020
2020	REHABILITATION	ARMENTIERES	**64**	**rue des Déportés**	BM 2	libre	EPF	1	4			16 600,00 €	30/06/2020
								163	198	12	32	5 750 894,18 €	

Année acquisition	AMENAGEMENT/ REHABILITATION	Site	Numéro voirie	Nom voirie	Réf cadastrales	Etat d'occupation	Acquéreur initial	Nbre d'immeubles d'habitation (existant)	nbre de logt (existant)	locaux commerciaux	Nbre de locaux autres	Prix HT ou montant subv.	Date acquisition SPLA
2021	REHABILITATION	ROUBAIX	**316-318**	**rue Jules Guesde**	CW 427	libre	MEL	1	1	0	0	47 415,00 €	24/06/2021
2021	REHABILITATION	ROUBAIX	**98**	**rue Marie Buisine**	CV 121-705	libre	Ville	1	1	0	0	97 000,00 €	21/12/2021
2021	DEMOLITION	LILLE	**22**	**rue du Faubourg des Postes**	DR 101	libre	MEL	1	4	1	0	43 480,29 €	16/12/2021
2021	DEMOLITION	LILLE	**78**	**rue Balzac**	DR 31	libre	MEL	0	0	0	0	32 459,94 €	16/12/2021
2021	DEMOLITION	LILLE	**76**	**rue Balzac**	DR 32	libre	MEL	1	1	0	0	53 498,79 €	16/12/2021
2021	DEMOLITION	LILLE	**19**	**rue du Bel Air**	DR 65	libre	MEL	1	1	0	0	29 454,39 €	16/12/2021
2021	DEMOLITION	LILLE	**48**	**rue du Faubourg des Postes**	DR 82	libre	MEL	1	3	1	0	14 627,01 €	16/12/2021
2021	DEMOLITION	LILLE	**64**	**rue Balzac**	DR 72	libre	MEL	1	1	0	0	21 639,96 €	16/12/2021
2021	DEMOLITION	LILLE		**Faubourg des Postes - Cour Ruffiaen**	DR 465	libre	MEL	0	0	0	0	400,74 €	16/12/2021
2021	DEMOLITION	LILLE		**Faubourg des Postes - Cour Ruffiaen**	DR 461	libre	MEL	0	0	0	1	1 202,22 €	16/12/2021
2021	DEMOLITION	LILLE		**Faubourg des Postes - Cour Ruffiaen**	DR 462	libre	MEL	0	0	0	1	1 202,22 €	16/12/2021
2021	DEMOLITION	WATTRELOS	**11**	**Rue Watteau, rangée Lefebvre**	AR 147	libre	EPF	0	0	0	0	9 354,85 €	16/12/2021
2021	DEMOLITION	WATTRELOS	**10**	**Rue Watteau, rangée Lefebvre**	AR 148	libre	EPF	0	0	0	0	11 269,59 €	16/12/2021
2021	DEMOLITION	WATTRELOS	**8**	**Rue Watteau, rangée Lefebvre**	AR 150	libre	EPF	0	0	0	0	9 573,68 €	16/12/2021
2021	DEMOLITION	WATTRELOS	**7D**	**Rue Watteau, rangée Lefebvre**	AR 545	libre	EPF	0	0	0	0	2 078,86 €	16/12/2021
2021	DEMOLITION	WATTRELOS	**6**	**Rue Watteau, rangée Lefebvre**	AR 152	libre	EPF	0	0	0	0	10 394,29 €	16/12/2021
2021	DEMOLITION	WATTRELOS	**5**	**Rue Watteau, rangée Lefebvre**	AR 548	libre	EPF	0	0	0	0	3 008,87 €	16/12/2021
2021	DEMOLITION	WATTRELOS	**4**	**Rue Watteau, rangée Lefebvre**	AR 154	libre	EPF	0	0	0	0	10 613,11 €	16/12/2021
2021	DEMOLITION	WATTRELOS	**2**	**Rue Watteau, rangée Lefebvre**	AR 156	libre	EPF	0	0	0	0	20 515,03 €	16/12/2021
2021	DEMOLITION	WATTRELOS	**9**	**rue Watteau**	AR 111	libre	EPF	0	0	0	0	17 854,41 €	16/12/2021

Année acquisition	AMENAGEMENT/ REHABILITATION	Site	Numéro voirie	Nom voirie	Réf cadastrales	Etat d'occupation	Acquéreur initial	Nbre d'immeubles d'habitation (existant)	nbre de logt (existant)	locaux commerciaux	Nbre de locaux autres	Prix HT ou montant subv.	Date acquisition SPLA
2021	DEMOLITION	WATTRELOS	**12**	**Rue des Patriotes, Rangée Watteau**	AR 56	libre	EPF	0	0	0	0	17 854,41 €	16/12/2021
2021	DEMOLITION	WATTRELOS	**11**	**Rue des Patriotes, Rangée Watteau**	AR 57	libre	EPF	0	0	0	0	17 854,41 €	16/12/2021
2021	DEMOLITION	WATTRELOS	**10**	**Rue des Patriotes, Rangée Watteau**	AR 58	libre	EPF	0	0	0	0	11 964,06 €	16/12/2021
2021	DEMOLITION	WATTRELOS	**8**	**Rue des Patriotes, Rangée Watteau**	AR 60	libre	EPF	0	0	0	0	11 719,89 €	16/12/2021
2021	DEMOLITION	WATTRELOS	**7**	**Rue des Patriotes, Rangée Watteau**	AR 61	libre	EPF	0	0	0	0	11 964,06 €	16/12/2021
2021	DEMOLITION	WATTRELOS	**4-5**	**Rue des Patriotes, Rangée Watteau**	AR 63/64	libre	EPF	0	0	0	0	19 451,77 €	16/12/2021
2021	DEMOLITION	WATTRELOS	**2**	**Rue des Patriotes, Rangée Watteau**	AR 66	libre	EPF	0	0	0	0	7 162,16 €	16/12/2021
2021	DEMOLITION	WATTRELOS	**1**	**Rue des Patriotes, Rangée Watteau**	AR 67	libre	EPF	0	0	0	0	5 697,17 €	16/12/2021
2021	DEMOLITION	WATTRELOS	**20**	**Rangée du Christ**	AR 54	libre	EPF	0	0	0	0	6 917,99 €	16/12/2021
2021	DEMOLITION	WATTRELOS	**19**	**Rangée du Christ**	AR 53	libre	EPF	0	0	0	0	7 162,16 €	16/12/2021
2021	DEMOLITION	WATTRELOS	**2**	**rue Boieldieu**	AR 69	libre	EPF	0	0	0	0	51 901,81 €	16/12/2021
2021	DEMOLITION	WATTRELOS	**36 bis-38**	**rue Charles Castermant/rue Watteau**	AR 104/106	libre	EPF	0	0	0	0	7 715,13 €	16/12/2021
2021	DEMOLITION	WATTRELOS	**36**	**rue Charles Castermant**	AR 103	libre	EPF	0	0	0	0	10 220,05 €	16/12/2021
2021	DEMOLITION	WATTRELOS	**34**	**rue Charles Castermant**	AR 102	libre	EPF	0	0	0	0	120 617,23 €	16/12/2021
2021	DEMOLITION	WATTRELOS	**13**	**rue des Patriotes**	AR 68	libre	Ville	0	0	0	0	18 000,00 €	16/03/2021
2021	REHABILITATION	TOURCOING	**44**	**rue Duguay Trouin**	BZ 48	libre	EPF	1	1	0	0	27 230,60 €	09/09/2021
2021	DEMOLITION	TOURCOING	**6**	**Cour Cattez - 228 rue des Piats**	CK 26	libre	Ville	0	0	0	0	10 200,00 €	17/09/2021
2021	DEMOLITION	TOURCOING	**5**	**cour Cattez**	CK 27	libre	EPF	0	0	0	0	13 940,00 €	09/09/2021
2021	DEMOLITION	TOURCOING	**4**	**cour Cattez**	CK 28	libre	EPF	0	0	0	0	11 220,00 €	09/09/2021
2021	DEMOLITION	TOURCOING	**2**	**cour Cattez**	CK 30	libre	EPF	0	0	0	0	14 450,00 €	09/09/2021

Année acquisition	AMENAGEMENT/ REHABILITATION	Site	Numéro voirie	Nom voirie	Réf cadastrales	Etat d'occupation	Acquéreur initial	Nbre d'immeubles d'habitation (existant)	nbre de logt (existant)	locaux commerciaux	Nbre de locaux autres	Prix HT ou montant subv.	Date acquisition SPLA
2021	DEMOLITION	TOURCOING	**3**	**cour Cattez**	CK 29	libre	EPF	0	0	0	0	14 110,00 €	09/09/2021
2021	DEMOLITION	TOURCOING		**cour Cattez (sol de cour)**	CK 24	libre	EPF	0	0	0	0	14 110,00 €	09/09/2021
								171	211	14	34	6 619 400,34 €	

D. Cessions

Tableau des cessions SPLA

Ville	Quartier	N°	Rue	Complément	Nbre immeubles existants	Nb logts projet	Commerce	Acquéreurs	Produit de sortie	Prix de vente foncier + PC ou travaux finis HT	Prix de vente foncier + PC ou travaux finis TTC	Cession acte signé
Lille	Simons	9	Bel air	4 cour runeuve	1	1		privé	Libre	29 378,00 €	35 253,60 €	17/06/2016
Houplines	Octroi	147	Victor Hugo		1	2	1	privé	LCS / LCTS	53 547,60 €	54 678,00 €	04/07/2016
Total 2016					**2**	**3**	**1**			**82 925,60 €**	**89 931,60 €**	

Ville	Quartier	N°	Rue	Complément	Nbre immeubles existants	Nb logts projet	Commerce	Acquéreurs	Produit de sortie	Prix de vente foncier + PC ou travaux finis HT	Prix de vente foncier + PC ou travaux finis TTC	Cession acte signé
Tourcoing	Bayard	41	Chevalier Bayard		1	1		privé	AS avec PC	34 476,00 €	34 476,00 €	14/09/2017
Houplines	Octroi	121-123	Victor Hugo		2	2	1	privé	LCS	50 002,00 €	61 331,00 €	10/02/2017
Total 2017					**3**	**3**	**1**			**84 478,00 €**	**95 807,00 €**	

Ville	Quartier	N°	Rue	Complément	Nbre immeubles existants	Nb logts projet	Commerce	Acquéreurs	Produit de sortie	Prix de vente foncier + PC ou travaux finis HT	Prix de vente foncier + PC ou travaux finis TTC	Cession acte signé
Tourcoing	Bayard	139	Piats		1	1	1	privé	Locatif libre	55 142,40 €	66 170,88 €	26/03/2018
Tourcoing	Bayard	185	Piats		1	1		privé	Locatif libre	29 864,20 €	29 864,20 €	27/12/2018
Lille	Simons	9	Bel air	8 cour runeuve	1	1		privé	Locatif libre	30 400,00 €	36 480,00 €	18/07/2018
Armentières	Octroi	26	Déportés		1	1	1	privé	Locatif libre	75 679,17 €	90 815,00 €	17/10/2018
Armentières	Octroi	25	Jeanne d'arc		0	0	0	privé	garage	9 000,00 €	10 800,00 €	10/09/2018
Houplines	Octroi	48	Victor Hugo	1 cour roussel	1	1		privé	Locatif libre	27 296,68 €	27 296,68 €	12/07/2018
Total 2018					**5**	**5**	**2**			**227 382,45 €**	**261 426,76 €**	

Ville	Quartier	N°	Rue	Complément	Nbre immeubles existants	Nb logts projet	Commerce	Acquéreurs	Produit de sortie	Prix de vente foncier + PC ou travaux finis HT	Prix de vente foncier + PC ou travaux finis TTC	Cession acte signé
Tourcoing	Bayard	43	Chevalier Bayard		1	1		privé	AS avec PC	40 240,00 €	48 288,00 €	28/03/2019
Roubaix	Pile	97	Marie Buisine		1	1		privé	AS MOA	73 333,00 €	88 000,00 €	04/04/2019
Roubaix	Pile	109 bis	Marie Buisine		1	1		privé	AS MOA	100 000,00 €	120 000,00 €	01/07/2019
Roubaix	Pile	357	Jules Guesde		1	1		privé	AS MOA	83 333,00 €	100 000,00 €	26/06/2019
Roubaix	Pile	336	Jules Guesde		1	1		privé	LCS	19 292,00 €	21 141,60 €	23/12/2019
Roubaix	Pile	391	Jules Guesde		1	1		privé	LCS	16 172,00 €	16 172,00 €	04/11/2019
Roubaix	Pile	29	Leuze		1	1		privé	Locatif libre	27 967,50 €	33 561,00 €	27/12/2019
Wattrelos	Crétinier	20	Miribel		1	1		bailleur social	PLAI	142 262,40 €	170 714,88 €	29/03/2019
Wattrelos	Crétinier	50	Miribel		1	1		bailleur social	PLAI	141 240,40 €	169 488,48 €	29/03/2019
Armentières	Octroi	20	Crèche		1	1		privé	AS MOA	116 666,88 €	140 000,26 €	25/07/2019
Houplines	Octroi	71	Victor Hugo		1	1		privé	Locatif libre	54 337,50 €	65 205,00 €	22/03/2019
Houplines	Octroi	67	Victor Hugo		1	1		bailleur social	PLAI	273 336,72 €	328 004,06 €	03/07/2019
Houplines	Octroi	95	Victor Hugo		1	1		bailleur social	PLAI	127 982,37 €	153 578,84 €	11/04/2019
Houplines	Octroi	8	Rabelais		1	1		bailleur social	PLAI	117 112,10 €	140 534,52 €	11/04/2019
Total 2019					**14**	**14**	**0**			**1 333 275,87 €**	**1 594 688,64 €**	

Ville	Quartier	N°	Rue	Complément	Nbre immeubles existants	Nb logts projet	Commerce	Acquéreurs	Produit de sortie	Prix de vente foncier + PC ou travaux finis HT	Prix de vente foncier + PC ou travaux finis TTC	Cession acte signé
Armentières	Octroi	10	Sacré cœur		1	1		privé	AS MOA	127 500,38 €	153 000,46 €	27/01/2020
Roubaix	Pile	58	Desaix		1	1		privé	AS MOA	75 000,00 €	90 000,00 €	17/06/2020
Tourcoing	Bayard	180	Piats		1	1		privé	AS MOA	137 500,00 €	165 000,00 €	29/09/2020
Armentières	Octroi	70	Déportés		1	1		privé	AS MOA	125 000,00 €	150 000,00 €	09/10/2020
Tourcoing	Bayard	159	Piats		1	1		privé	Locatif libre	29 166,67 €	35 000,00 €	16/12/2020
Roubaix	Pile	49	Desaix		2	1		privé	AS MOA	99 166,67 €	119 000,00 €	17/12/2020
Armentières	Octroi	165	Jeanne d'Arc		1	1		privé	AS MOA	127 500,00 €	153 000,00 €	21/12/2020
Total 2020					**8**	**7**	**0**			**720 833,72 €**	**865 000,46 €**	

Ville	Quartier	N°	Rue	Complément	Nbre immeubles existants	Nb logts projet	Commerce	Acquéreurs	Produit de sortie	Prix de vente foncier + PC ou travaux finis HT	Prix de vente foncier + PC ou travaux finis TTC	Cession acte signé
Armentières	Octroi	113	Jeanne d'Arc		1	1		privé	AS MOA	125 000,00	150 000,00	03/03/2021
Roubaix	Pile	52	Marie Buisine		1	1		privé	AS MOA	82 500,00	99 000,00	12/03/2021
Roubaix	Pile	16	Delezenne		1	1		privé	AS MOA	82 500,00	99 000,00	09/04/2021
Houplines	Octroi	50	Victor Hugo		1	1		privé	AS MOA	75 000,00	90 000,00	14/04/2021
Roubaix	Pile	4	Copernic		1	1		privé	AL/LL	22 575,83	27 091,00	06/05/2021
Armentières	Octroi	105	Jeanne d'Arc		1	1		privé	AS MOA	108 333,33	130 000,00	10/05/2021
Tourcoing	Bayard	199	Piats	6 et 7 cour Catteau	2	2		bailleur social	PLAI	234 300,00	**247 186,50**	20/05/2021
Armentières	Octroi	107	Jeanne d'Arc		1	1		privé	AS MOA	108 333,33	130 000,00	21/05/2021
Roubaix	Pile	14	Delezenne		1	1		privé	AS MOA	82 500,00	99 000,00	08/06/2021
Wattrelos	Crétinier	1	Miribel	10 et 16 Cour Fraignac	2	2		bailleur social	PLAI	273 822,93	328 587,52	17/06/2021
Wattrelos	Crétinier	1	Miribel		1	1		bailleur social	PLAI	145 022,22	174 026,66	17/06/2021
Wattrelos	Crétinier	13	Miribel		1	1		bailleur social	PLAI	135 372,00	162 446,40	17/06/2021
Roubaix	Pile	18	Delezenne		1	1		privé	AS MOA	88 333,00	106 000,00	30/09/2021
Tourcoing	Bayard	64	Dugay Trouin		1	1		bailleur social	PLAI	135 129,85	162 155,82	24/11/2021
Tourcoing	Bayard	40	Dugay Trouin		1	1		bailleur social	PLAI	177 291,30	212 749,56	24/11/2021
Tourcoing	Bayard	12	Chevalier Bayard		1	1		bailleur social	PLAI	168 205,14	201 846,17	24/11/2021
Tourcoing	Bayard	47	Marcel Verfaillie		1	1		bailleur social	PLAI	194 154,84	232 985,81	24/11/2021
Tourcoing	Bayard	52	Marcel Verfaillie		1	1		bailleur social	PLAI	170 258,47	204 310,16	24/11/2021
Wattrelos	Crétinier	40	Castermant		1	1		bailleur social	PLAI	284 698,60	341 638,32	25/11/2021
Houplines	Octroi	215-217-219	Victor Hugo		2	6		bailleur social	PLAI	861 769,00	909 166,30	29/12/2021
Roubaix	Pile	12	Delezenne		1	1		privé	AS MOA	82 500,00	99 000,00	01/12/2021
Roubaix	Pile	22	Delezenne		1	1		privé	AS MOA	82 500,00	99 000,00	01/12/2021
Roubaix	Pile	98	Marie Buisine		1	1		privé	LL	30 739,50	36 887,40	16/12/2021
Wattrelos	Crétinier	46	Charles Castermant	7 Cour Delaplace	1	1		privé	AS MOA	66 666,00	80 000,00	20/12/2021
Houplines	Octroi	103	Victor Hugo		1	1		privé	LL	18 281,40	21 937,68	21/12/2021
Tourcoing	Bayard	78	Dugay Trouin		1	1		privé	LL	25 796,40	30 955,68	23/12/2021
Total 2021					**29**	**33**	**0**			**3 861 583,14**	**4 474 970,98**	

TOTAL GLOBAL	**61**	**65**	**4**		**6 310 478,79 €**	**7 381 825,44 €**

E. Rapport spécial sur les conditions d'exercice des prérogatives de puissance publique

Droit de préemption urbain

Le droit de préemption urbain a été délégué à l'EPF.

Déclarations d'Utilité Publique de Travaux (procédure au bénéfice de la SPLA) :

DUP travaux ORI n°1 :

1/ Les arrêtés préfectoraux déclarant d'utilité publique les projets de restauration immobilière pour les villes de Roubaix, Tourcoing, Wattrelos, Armentières, Houplines et Lille, suite aux enquêtes publiques qui se sont déroulées en 2013, ont été pris :

- En date du 31/07/2013 pour Roubaix, Tourcoing et Wattrelos
- En date du 12/11/2013 pour Armentières et Houplines
- En date du 12/02/2014 pour Lille

2/ Suites aux enquêtes parcellaires qui se sont tenues en novembre 2015 (et juin 2016 pour deux immeubles de Lille), les arrêtés préfectoraux de cessibilité ont été pris :

- En date du 19/09/2016 pour Tourcoing et une partie de Lille
- En date du 26/05/2016 pour Wattrelos et une partie de Lille
- En date du 20/06/2016 pour Houplines
- En date du 06/07/2016 pour Roubaix

3/ Les ordonnances d'expropriation ont été prises en date :

- du 20/09/2016 pour Wattrelos (2 immeubles), Houplines (1 immeuble) et une partie de Lille (1 immeuble)
- du 02/01/2017 pour Roubaix (6 immeubles), Tourcoing (1 immeuble) et l'autre partie de Lille (2 immeubles)

DUP travaux ORI n°2 :

Suite aux enquêtes préalables qui se sont tenues en décembre 2016, les arrêtés préfectoraux déclarant d'utilité publique les projets de restauration immobilière – programme n°2 sur les communes de Tourcoing, Armentières et Houplines, ont été pris le 3 mars 2017.
Ils concernent :

- 5 immeubles à Tourcoing
- 11 immeubles à Armentières
- 6 immeubles à Houplines

Déclarations d'Utilité Publique de projets d'aménagement (procédure au bénéfice de l'EPF) :

1/ Les arrêtés préfectoraux déclarant d'utilité publique les projets d'aménagement ont été pris :

- En date du 17/08/2015 pour le site du Crétinier à Wattrelos
- En date du 15/09/2016 pour le site de l'Octroi à Armentières et Houplines.
- En date du 16/09/2016 pour le site Bayard à Tourcoing
- En date du 21/06/2017 pour le site Simons à Lille
- En date du 25/07/2017 pour le Pile à Roubaix

2/ Les arrêtés préfectoraux de cessibilité ont été pris :

- En date du 28/03/2016 pour le site du Crétinier
- En date du 13/12/2016 pour le site Bayard
- En date du 29/06/2017 pour le site de L'octroi à Armentières et Houplines
- En date du 20/02/2018 pour le site Simons à Lille

- En date du 26/03/2019 pour le site du Pile à Roubaix

3/ Les ordonnances d'expropriation ont été prises :

- pour le site du Crétinier à Wattrelos le 27/09/2016 (6 immeubles)
- pour le site Bayard à Tourcoing le 09/06/2017 (3 immeubles)
- pour le site de l'Octroi à Armentières et Houplines le 09/11/2017 (4 immeubles)
- pour le site Simons à Lille le 31/07/2018 (27 immeubles et terrains)
- pour le site du Pile à Roubaix le 04/10/2019 (140 immeubles)

F. <u>Les comptes sociaux certifiés par le CAC et attestation du CAC sur la conformité du CRAC à la comptabilité de la SPLA</u>

KPMG AUDIT NORD
36, rue Eugène Jacquet
CS 75039
59705 Marcq en Baroeul Cedex
France

Téléphone : +33 (0)3 20 20 65 00
Télécopie : +33 (0)3 20 20 65 10
Site internet : www.kpmg.fr

La Fabrique des Quartiers - Métropole Européenne de Lille SPLA

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021
La Fabrique des Quartiers - Métropole Européenne de Lille SPLA
8 Allée de la Filature - 59000 Lille
Ce rapport contient 6 pages
Référence : SL/MH

KPMG Audit Nord,
société française membre du réseau KPMG
constitué de cabinets indépendants adhérents de
KPMG International Limited, une société de droit anglais
(« private company limited by guarantee »).

Société par actions simplifiée
inscrite à la Compagnie Régionale
des Commissaires aux Comptes
des Hauts de France.

Siège social :
KPMG Audit Nord
36, rue Eugène Jacquet
59705 Marcq en Baroeul Cedex
Capital : 200 000 €.
Code APE 6920Z
512 773 656 R.C.S. LILLE
METROPOLE.
TVA Union Européenne
FR 17 51 27 73 656

KPMG AUDIT NORD
36, rue Eugène Jacquet
CS 75039
59705 Marcq en Baroeul Cedex
France

Téléphone : +33 (0)3 20 20 65 00
Télécopie : +33 (0)3 20 20 65 10
Site internet : www.kpmg.fr

La Fabrique des Quartiers - Métropole Européenne de Lille SPLA

Siège social : 8 Allée de la Filature - 59000 Lille
Capital social : €.1 000 000 Euros

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021

A l'Assemblée Générale de la SPLA La Fabrique des Quartiers,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée Générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article R. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions mentionnées à l'article L. 225-40 du Code de commerce qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'Administration.

KPMG Audit Nord,
société française membre du réseau KPMG
constitué de cabinets indépendants adhérents de
KPMG International Limited, une société de droit anglais
(« private company limited by guarantee »).

Société par actions simplifiée
inscrite à la Compagnie Régionale
des Commissaires aux Comptes
des Hauts de France.

Siège social :
KPMG Audit Nord
36, rue Eugène Jacquet
59705 Marcq en Baroeul Cedex
Capital : 200 000 €.
Code APE 6920Z
512 773 656 R.C.S. LILLE
METROPOLE.
TVA Union Européenne
FR 17 51 27 73 656

1 Avec la Métropole Européenne de Lille (MEL)

- **Concession relative à l'aménagement et la requalification des quartiers d'habitat ancien de Lille (LQA)**

  L'avenant n°8 a été notifié le 2 juillet 2021 et approuvé par le Conseil d'Administration le 16 avril 2021.
  Cet avenant a pour objet d'entériner la prolongation de la durée de la concession d'aménagement de 3 ans, l'actualisation de la rémunération de la SPLA au regard des nouvelles missions de production de logements réhabilités en VIR et l'augmentation de la participation au déficit pour permettre de commercialiser les biens au prix du marché et non au prix de revient.
  La rémunération au titre de cette opération ressort à 10 308 644 € au 31/12/2021 dont 342 791 € au titre de l'année 2021.

- **Concession d'aménagement : Programme Métropolitain de Rénovation des Quartiers Anciens Dégradés (PMRQAD)**

  Le Conseil d'Administration a délibéré le 25 juin 2021 sur l'avenant n°7, notifié le 30 septembre 2021.
  Il a pour objet la prolongation de la concession d'aménagement pour une durée supplémentaire de 3 ans et d'augmenter la participation financière de la Métropole Européenne de Lille de 2 902 728 €.
  La rémunération au titre de cette opération ressort à 12 144 973 € au 31/12/2021 dont 603 638 € au titre de l'année 2021.

- **Concession d'aménagement subséquente : Requalification des logements vacants, dégradés ou en situation de blocage sur le territoire de la métropole européenne de Lille – Marché subséquent n°1**

  L'avenant n°1 a été notifié en date du 29 novembre 2021 et approuvé par le Conseil d'Administration le 8 octobre 2021. Il est sans incidence sur la rémunération.
  La rémunération au titre de cette opération s'élève à 5 449 102 € dont 548 761 € au titre de l'année 2021.

- **Mandat RHI : 7ème tranche de Résorption de l'Habitat Insalubre**

  L'avenant n°9 a été notifié en date du 10 août 2021 et approuvé par le Conseil d'Administration le 25 juin 2021. Il prévoit la prolongation de la durée du mandat de 3 ans sans incidence financière.
  L'avenant n°10 a été notifié en date du 4 novembre 2021 et approuvé par le Conseil d'Administration le 8 octobre 2021. Cet avenant a pour conséquence d'intégrer le montant des travaux imprévus et des évolutions de programme imposées, estimés à 478 913,34 € HT et de prévoir une rémunération complémentaire pour le suivi des travaux et des missions annexes, pour 100 000 € HT.
  La rémunération de la société au titre de l'exercice 2021 est de 60 000 € HT.

- **Concession d'aménagement subséquente : Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) – Marché subséquent n°2**

  La convention a été notifiée en date du 2 juillet 2021 et approuvée par le Conseil d'Administration le 16 avril 2021.
  La rémunération au titre de cette opération ressort à 12 151 377 € dont 727 054 € au titre de l'année 2021.

- **Concession d'aménagement : Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) – Poursuite de la requalification des quartiers d'habitat ancien de Roubaix**

  La convention a été notifiée en date du 1er février 2022 et approuvée par le Conseil d'Administration le 8 octobre 2021.
  La rémunération au titre de cette opération ressort à 14 134 815 € dont 22 822 € au titre de l'année 2021.

2 Avec la Ville de Roubaix

- **Mission d'élaboration d'un guide d'accompagnement à la remobilisation des logements vacants**

  Le marché a été notifié en date du 2 décembre 2021 et approuvé par le conseil d'administration le 3 décembre 2021.
  Le montant total de rémunération est de 50 000 €, décomposée par suit :
  - Tranche ferme de 24 400 €
  - Tranche optionnelle de 25 600 €

  Ce contrat ne prévoit pas de rémunération pour 2021.

3 Avec la Ville de Tourcoing

- **Convention de concession « revitalisation du centre-ville »**

  L'avenant n°1 a été notifié en date du 24 juin 2021 et délibéré par le Conseil d'Administration le 25 juin 2021.
  L'avenant n°2 a été notifié en date du 08 novembre 2021 et délibéré par le Conseil d'Administration le 08 octobre 2021. Cet avenant a pour objet principal, le retour au programme initial avec un allongement de la concession de 4 ans et sans augmentation du montant de la participation de la Ville.
  La rémunération au titre de cette opération ressort à 1 137 428 € au 31/12/2021 dont 86 228 € au titre de l'année 2021.

4 Avec l'association Habiter 2030

- **Convention de mise à disposition du personnel**
  Une convention de mise à disposition de personnel (salariée Mélanie CHAPELAIN) a été conclue avec l'association Habiter 2030 pour une durée de 2 ans, du 9 septembre 2020 au 9 septembre 2022. Ce montant de la prestation refacturée correspond à 2/3 du coût total de la salariée.
  L'avenant n°1 prévoit la fin anticipée du dispositif de mise à disposition de personnel au 30 juin 2021. Cet avenant a été approuvé par le Conseil d'Administration du 25 juin 2021.
  Vincent BOUGAMONT, Directeur Général et mandataire social, est administrateur au sein de l'association Habiter 2030.
  Pour 2021, le montant refacturé à l'association est de 11 056 € HT.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article R 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'Assemblée Générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1 Avec la Métropole Européenne de Lille (MEL)

- **Concession d'aménagement subséquente : Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) – Marché subséquent n°1**

  La convention a été notifiée en date du 8 juillet 2019 et approuvée par le Conseil d'Administration le 28 juin 2019.
  La rémunération au titre de cette opération ressort à 1 743 450 € dont 523 501 € au titre de l'année 2021.

- **Mission d'étude RHI multi-sites**

  L'étude porte sur la faisabilité pré-opérationnelle du projet de résorption d'habitat insalubre multi-sites sur la métropole lilloise.
  Le marché a été notifié le 20 février 2020 pour un montant total de 250 000 € HT.
  Pour 2021, la rémunération au titre de cette opération ressort à 150 000 €.

- **Mission d'étude NPNRU Roubaix**

  L'objet de l'étude est l'approfondissement et l'engagement opérationnel de la rénovation urbaine des quartiers anciens Pile-Alma-Epeule.
  Le marché a été notifié le 10 novembre 2020 pour un montant total de 212 000 € HT.
  Pour 2021, la rémunération au titre de cette opération ressort à 63 600 €.

2 Avec la Ville de Roubaix

- **Contrat de mandat public pour la réalisation de travaux d'office de sortie d'insalubrité au nom et pour le compte de la ville de Roubaix**

  La collectivité demande à la Fabrique des Quartiers de réaliser les travaux d'office de sortie d'insalubrité sur 2 ou 3 opérations par an sur une durée de 4 ans. Elle lui donne, à cet effet, mandat de la représenter pour accomplir en son nom et pour son compte tous les actes juridiques nécessaires. La rémunération est forfaitaire par immeuble.
  Aucune demande au titre de l'année 2021.

- **Convention de concession « maison à 1 € »**

  Le contrat de concession a été notifié le 24 janvier 2018.
  Pour 2021, la rémunération au titre de cette opération ressort à 4 000 €.

3 Avec la Ville de Lille

- **Etude dans le cadre de la révision du Plan de Sauvegarde et de la Mise en Valeur (PSMV) de la Ville de Lille**

  L'objet de l'étude est d'élaborer un processus opérationnel, qui permettrait d'exploiter à nouveau des surfaces de plancher aujourd'hui inoccupées, afin, notamment, d'y développer une offre de logements renouvelée.
  Le marché a été notifié le 20 décembre 2018 et l'avenant n°1, le 2 décembre 2019, pour une rémunération totale de 90 950 €.
  Le montant de la rémunération en 2021 s'élève à 32 595 €.

- **Mandat opérationnel cité Saint Maurice**

  Cette opération est un mandat d'aménagement pour la requalification de la Cité Saint Maurice à Lille.
  La rémunération totale du mandataire sur l'ensemble du programme est de 319 250 €.
  Le montant de la rémunération en 2021 s'élève à 30 000 €

Marcq en Baroeul, le 1er juin 2022

KPMG Audit Nord

Maxime Brion
Commissaire aux comptes

KPMG AUDIT NORD
36, rue Eugène Jacquet
CS 75039
59705 Marcq en Baroeul Cedex
France

Téléphone : +33 (0)3 20 20 65 00
Télécopie : +33 (0)3 20 20 65 10
Site internet : www.kpmg.fr

La Fabrique des Quartiers - Métropole Européenne de Lille - SPLA

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2021
La Fabrique des Quartiers - Métropole Européenne de Lille - SPLA
8 Allée de la Filature - 59000 Lille
Ce rapport contient 35 pages
Référence : SL/MH

KPMG Audit Nord,
société française membre du réseau KPMG
constitué de cabinets indépendants adhérents de
KPMG International Limited, une société de droit anglais
(« private company limited by guarantee »).

Société par actions simplifiée
inscrite à la Compagnie Régionale
des Commissaires aux Comptes
des Hauts de France.

Siège social :
KPMG Audit Nord
36, rue Eugène Jacquet
59705 Marcq en Baroeul Cedex
Capital : 200 000 €.
Code APE 6920Z
512 773 656 R.C.S. LILLE
METROPOLE.
TVA Union Européenne
FR 17 51 27 73 656

KPMG AUDIT NORD
36, rue Eugène Jacquet
CS 75039
59705 Marcq en Baroeul Cedex
France

Téléphone : +33 (0)3 20 20 65 00
Télécopie : +33 (0)3 20 20 65 10
Site internet : www.kpmg.fr

La Fabrique des Quartiers - Métropole Européenne de Lille - SPLA

Siège social : 8 Allée de la Filature - 59000 Lille
Capital social : €.1 000 000

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2021

Aux Membres de l'Assemblée Générale de la société La Fabrique des Quartiers,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société La Fabrique des Quartiers relatifs à l'exercice clos 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

La note X.1 de l'annexe « Concessions d'aménagement » expose les règles et méthodes comptables applicables aux conventions d'aménagement. Nous nous sommes assurés de la conformité de ces règles avec le plan comptable des établissements publics locaux et de leur correcte application.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres de l'Assemblée Générale

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres de l'Assemblée Générale.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

— il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

— il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

— il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

— il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

— il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Marcq en Baroeul, le 1er juin 2022

KPMG Audit Nord

Maxime Brion
Commissaire aux comptes

SEMAPHORES
Groupe ALPHA

ETATS FINANCIERS 2021

Période du 01/01/2021 au 31/12/2021

LA FABRIQUE DES QUARTIERS

8 ALLEE DE LA FILATURE
59000 LILLE

Sommaire

1. Etats de synthèse des comptes **1**

Bilan actif 2

Bilan passif 3

Compte de résultat 4

Compte de résultat (suite) 5

Annexe 6

Régles et méthodes comptables 2021 *7*

tableau des concessions 2021 *17*

tableau emprunts 2021 *18*

Notes sur le bilan *19*

Notes sur le compte de résultat *27*

Autres informations *28*

Etats de synthèse des comptes

Bilan actif

	Brut	Amortissement Dépréciations	Net 31/12/2021	Net 31/12/2020
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brvts, licences, logiciels, drts & val.similaires	88 863	87 310	1 553	4 613
Fonds commercial (1)				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains	91 314		91 314	91 314
Constructions	821 825	91 119	730 706	766 439
Installations techniques, matériel et outillage industriels	9 575	8 650	925	2 198
Autres immobilisations corporelles	319 999	187 245	132 754	164 189
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes	35 000		35 000	35 000
Immobilisations financières (2)				
Participations (mise en équivalence)				
Autres participations				
Créances rattachées aux participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	698		698	698
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	**1 367 273**	**374 323**	**992 950**	**1 064 450**
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements				
En-cours de production (biens et services)	20 845 311		20 845 311	21 973 891
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes	**113 373**		**113 373**	**94 040**
Créances (3)				
Clients et comptes rattachés	4 842 004		4 842 004	969 748
Autres créances	905 000		905 000	495 233
Capital souscrit et appelé, non versé				
Divers				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	15 122 003		15 122 003	13 512 063
Charges constatées d'avance (3)	15 111		15 111	14 875
TOTAL ACTIF CIRCULANT	**41 842 803**		**41 842 803**	**37 059 849**
Frais d'émission d'emprunt à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Ecarts de conversion actif				
TOTAL GENERAL	**43 210 076**	**374 323**	**42 835 753**	**38 124 298**
(1) Dont droit au bail				
(2) Dont à moins d'un an (brut)				
(3) Dont à plus d'un an (brut)				

Bilan passif

	31/12/2021	31/12/2020
CAPITAUX PROPRES		
Capital	1 000 000	1 000 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		
Ecart de réévaluation		
Réserve légale	7 499	7 499
Réserves statutaires ou contractuelles	142 458	142 458
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau	-156 592	-180 772
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	**7 969**	**24 180**
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL CAPITAUX PROPRES	**1 001 335**	**993 365**
AUTRES FONDS PROPRES		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour risques	60 000	60 000
Provisions pour charges		
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	**60 000**	**60 000**
DETTES (1)		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)	7 558 332	8 221 860
Emprunts et dettes financières diverses (3)	5 487 595	7 282 450
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	2 269	2 439
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	948 561	1 015 169
Dettes fiscales et sociales	757 305	454 002
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	1 442 619	1 590 392
Produits constatés d'avance	25 577 738	18 504 621
TOTAL DETTES	**41 774 419**	**37 070 933**
Ecarts de conversion passif		
TOTAL GENERAL	**42 835 753**	**38 124 298**
(1) Dont à plus d'un an (a)	6 150 067	7 558 332
(1) Dont à moins d'un an (a)	35 622 083	29 510 161
(2) Dont concours bancaires et soldes créditeurs de banque		
(3) Dont emprunts participatifs		
(a) A l'exception des avances et acomptes reçus sur commandes en cours		

Compte de résultat

	France	Exportations	31/12/2021	31/12/2020
Produits d'exploitation (1)				
Ventes de marchandises				
Production vendue (biens)	8 566 118		8 566 118	7 390 038
Production vendue (services)	336 195		336 195	463 698
Chiffre d'affaires net	**8 902 313**		**8 902 313**	**7 853 737**
Production stockée			-1 128 580	1 342 757
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation			600	
Reprises sur provisions (et amortissements), transferts de charges			2 601 964	2 312 796
Autres produits			1	6
Total produits d'exploitation (I)			**10 376 298**	**11 509 295**
Charges d'exploitation (2)				
Achats de marchandises				
Variations de stock				
Achats de matières premières et autres approvisionnements				
Variations de stock				
Autres achats et charges externes (a)			7 811 809	9 018 944
Impôts, taxes et versements assimilés			40 929	45 876
Salaires et traitements			1 683 412	1 643 320
Charges sociales			747 738	695 885
Dotations aux amortissements et dépréciations :				
- Sur immobilisations : dotations aux amortissements			77 563	77 438
- Sur immobilisations : dotations aux dépréciations				
- Sur actif circulant : dotations aux dépréciations				
- Pour risques et charges : dotations aux provisions				
Autres charges			22	-2
Total charges d'exploitation (II)			**10 361 473**	**11 481 460**
RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)			**14 825**	**27 835**
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun				
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)				
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)				
Produits financiers				
De participation (3)				
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)				
Autres intérêts et produits assimilés (3)			21	65
Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total produits financiers (V)			**21**	**65**
Charges financières				
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions				
Intérêts et charges assimilées (4)			6 876	7 522
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total charges financières (VI)			**6 876**	**7 522**
RESULTAT FINANCIER (V-VI)			**-6 856**	**-7 457**
RESULTAT COURANT avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)			**7 969**	**20 378**

Compte de résultat (suite)

	31/12/2021	31/12/2020
Produits exceptionnels		
Sur opérations de gestion		502
Sur opérations en capital		3 300
Reprises sur provisions et dépréciation et transferts de charges		
Total produits exceptionnels (VII)		**3 802**
Charges exceptionnelles		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
Total charges exceptionnelles (VIII)		
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)		**3 802**
Participation des salariés aux résultats (IX)		
Impôts sur les bénéfices (X)		
Total des produits (I+III+V+VII)	**10 376 319**	**11 513 162**
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	**10 368 350**	**11 488 982**
BENEFICE OU PERTE	**7 969**	**24 180**

(a) Y compris :
- Redevances de crédit-bail mobilier
- Redevances de crédit-bail immobilier
(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs
(3) Dont produits concernant les entités liées
(4) Dont intérêts concernant les entités liées

Annexe

Régles et méthodes comptables 2021

- ANNEXE -
=-=-=-=-=-=

Au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31 décembre 2021, dont le total est de 42 835 753.13 EUROS et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un résultat bénéficiaire après impôt de 7 969.23 EUROS

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021.

FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE, PRINCIPES, RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

I. PRÉSENTATION

A la clôture de l'exercice, les principales opérations confiées à la SPLA la fabrique des quartiers sont les suivantes :

-8 Concessions d'aménagement
-2 Mandats
-3 Missions d'étude (AMO étude RHI, PSMV, AMO NPNRU Roubaix)

II. FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE

- **Risque prud'homal**

Sur l'année 2020, la SPL est informé que le litige prud'hommal au 31/12/19. L'audience s'est tenue le 2 avril 2021, le tribunal a ordonné la radiation de l'instance, et a dit que l'affaire est retirée du rang des affaires en cours. Le délai de recours de la partie adverse est à échéance du 2 avril 2023.

- **Contrôle Chambre Régionale des comptes**

Le 10 février 2021, la chambre régionale des comptes a informé la société de sa décision de procéder au contrôle des comptes et de la gestion de la SPLA, au titre des exercices 2016 à 2019. Le 19 juillet 2021, elle a notifié sa décision d'étendre son contrôle à l'exercice 2020.
L'entretien de fin de contrôle s'est tenu le mercredi 29 septembre 2021.
Le rapport des observations provisoires a été notifié le 03 décembre 2021.
Le rapport des observations définitives a été notifié le 21 mars 2022.

- **COVID-19**

La pandémie COVID 19 perdurant en 2021, l'organisation du travail au sein de la SPLA s'est adaptée. Un recours massif au télétravail a été mis en place, suivant les recommandations sanitaires du gouvernement, pour garantir la sécurité et préserver la santé de ses salariés tout en assurant la continuité des missions de la fabrique des quartiers.
Le retour à la normale s'est effectué progressivement à partir de juillet 2021.

- **Evolutions juridiques des projets en cours**

  - La concession Lille Quartiers Anciens

L'avenant n°8 a été notifié le 2 juillet 2021 et approuvé par le conseil d'administration le 16 avril 2021. Il entérine la prolongation de la durée de la concession d'aménagement de 3 ans, l'actualisation de la rémunération de la SPLA au regard des nouvelles missions de production de logement réhabilités en VIR et l'augmentation de la participation au déficit pour permettre de commercialiser les biens au prix du marché et non au prix de revient. Cet avenant acte également l'évolution du programme et des modes opérationnels pour 32 adresses au total dans le but de limiter au maximum les biens de retour vers la MEL en fin d'opération : adaptation de la charge foncière, traitement de plusieurs immeubles dans le cadre d'autres programme opérationnels (RHI, NPNRU).

  - La concession PMRQAD

Le conseil d'administration a délibéré le 25 juin 2021 sur l'avenant n°7, notifié le 30 septembre 2021.
Il a pour objet la prolongation de la concession d'aménagement pour une durée supplémentaire de 3 ans, sans rémunération complémentaire, et d'augmenter la participation financière de la Métropole Européenne de Lille de 2 902 728 € afin de pouvoir débloquer la commercialisation de 50 logements sur les 70 restant à produire.

- Mandat 7ème tranche de Résorption de l'Habitat Insalubre (RHI) à Roubaix

L'avenant n°9 a été notifié en date du 10 août 2021 et approuvé par le Conseil d'Administration le 25 juin 2021. Il prévoit la prolongation de la durée du mandat de 3 ans sans incidence financière.
L'avenant n°10 a été notifié en date du 4 novembre 2021 et approuvé par le Conseil d'Administration le 8 octobre 2021. Cet avenant a pour conséquence d'intégrer le montant des travaux imprévus et de évolutions de programme imposées, estimé à 478 913,34 € HT et de prévoir une rémunération complémentaire pour le suivi des travaux et des missions annexes, pour 100 000 € HT.

- Concession Tourcoing Centre-Ville

L'avenant n°1 a été notifié en date du 24 juin 2021 et délibéré par le Conseil d'Administration le 25 juin 2021. Suite à des difficultés pour emprunter les fonds nécessaires au lancement de l'intégralité du programme de réhabilitation en une seule fois, il a été décidé de phaser le programme en 2 étapes. Une première de 6 immeubles et une seconde de 5 immeubles. Cette évolution du programme et du bilan a été actée par un avenant N°1 délibéré par la ville en février 2021.

L'avenant n°2 a été notifié en date du 08 novembre 2021 et délibéré par le Conseil d'Administration le 08 octobre 2021. Cet avenant a pour objet principal, le retour au programme initial avec un allongement de la concession de 4 ans et sans augmentation du montant de la participation de la Ville.

- NPNRU Lille quartiers anciens - Marché subséquent N°2 (NPNRU LQA MS2)

Dans le prolongement de l'accord cadre et du premier contrat de concession MS1 conclus en 2019, la MEL a engagé fin 2020 les négociations avec La fabrique des quartiers afin de lui attribuer, dans le cadre des contrats « in house, une seconde concession d'aménagement « MS2 » reprenant dans son intégralité le programme du volet quartiers anciens du NPNRU de Lille.
Ce second contrat de concession a été notifié le 02 juillet 2021.
D'une durée de 15 ans, le bilan de cette concession s'équilibre en recettes et en dépenses à hauteur de 109,863 M€ dont une rémunération globale de 12.151 M€ pour La fabrique des quartiers. Cette dernière a été arrêtée en intégrant une clause de revoyure relative aux missions de maitrise d'ouvrage assumées par la SPLA pour le compte de l'EPF dont les contenus et limites nécessitent encore d'être précisées.

III. CHANGEMENT DE MÉTHODE D'ÉVALUATION

Aucun changement notable de méthode d'évaluation n'est intervenu au cours de l'exercice.

IV. CHANGEMENT DE MÉTHODE DE PRÉSENTATION

Aucun changement de méthode de présentation n'est enregistré sur l'exercice 2020.

V. EVÈNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE :

- La fabrique des quartiers n'a pas d'exposition directe en Ukraine et en Russie.
  Néanmoins, ces évènements pourraient avoir un impact sur la chaîne d'approvisionnement de certains produits nécessaires à son activité et/ou dans l'allongement des délais de réalisation de certains chantiers.
  A la date des présentes, ces risques sont toutefois difficilement chiffrables et la société n'est pas en mesure d'évaluer les impacts à moyen et long terme de cet évènement sur son patrimoine, sa situation financière et son résultat.

- Concession Logements vacants – Marché subséquent N°1 (LV MS1)

  Fin 2021, la ville de Roubaix a sollicité de la SPLA une proposition de mission pour l'accompagner dans le déploiement opérationnel de son nouveau service dédié à la lutte contre les logements vacants. Cette mission a été notifiée début 2022.

- Concession NPNRU Roubaix

  A Roubaix, la rénovation durable de l'habitat ancien constitue l'un des cœurs de cible du programme NPNRU de la ville. Suite à l'étude pré-opérationnelle réalisée entre 2020 et 2021, la MEL confie à la SPLA en février 2022 une concession d'aménagement multisite. Les principaux objectifs sont de lutter contre l'habitat indigne, mobiliser les logements vacants, produire une offre d'accession sociale à la propriété attractive et concurrentielle, inciter et accompagner enfin les propriétaires privés à la réhabilitation de leur patrimoine. Pour mener à bien ces objectifs, trois grands enjeux ont été définis autour de la participation habitante, de l'économie circulaire et de la gestion transitoire.

  A la suite des négociations finalisées fin 2021, le contrat de concession a été notifié en février 2022.

  D'une durée prévisionnelle de 15 ans, le bilan s'équilibre en recettes et dépenses à hauteur de 112.671 Me dont une rémunération pour la SPLA qui s'élève à 14.135M€.

VI. RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les comptes annuels sont établis en conformité avec les règles et méthodes comptables découlant des textes légaux et règlementaires applicables en France. Ils respectent en particulier les dispositions du Règlement ANC 2014-03 de l'Autorité des Normes Comptables relatif au plan comptable général et ses règlements modificatifs.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

-Continuité de l'exploitation
-Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
-Indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits est la méthode des coûts historiques.

La loi comptable du 30 avril 1983 et son décret d'application 83.1020 du 29 novembre 1983 s'appliquent de droit aux Sociétés d'Economie Mixte régies par la loi du 7 juillet 1983.

Les états financiers ci-joints sont établis conformément aux avis du Conseil National de la Comptabilité des 12 juillet 1984 et 8 décembre 1993 pour les opérations autres que les conventions publiques d'aménagement. Pour celles-ci, le règlement du CRC n° 99-05 du 23 juin 1999 a été appliqué. L'ensemble des recommandations énoncées par les guides comptables édités par la FNSEM (guides comptables professionnels des SEML activités immobilières et actions, et opérations d'aménagement) a également été respecté.

LES PRINCIPALES MÉTHODES UTILISÉES SONT LES SUIVANTES :

VII. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles sont valorisées à leur coût d'acquisition.
Il s'agit de progiciels informatiques et logiciels amortis sur leur durée prévue respectivement 8 ans et 3 ans.

VIII. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant la durée de vie prévue. Les taux les plus couramment pratiqués sont les suivants : (L = linéaire ; D = dégressif ; E = exceptionnel).

Immobilisations corporelles	Amortis. pour dépréciation	Amortis. fiscal pratiqué
Bâtiment gros œuvre	2.86 % L	2.86% L
Bâtiment second œuvre	6.67% L	6.67% L
Installations techniques, mat. Outillage	Néant	Néant
Installations générales agencements, aménagements	20%L	20%L
Matériel de transport	Néant	Néant
Matériel de bureau et informatique	33 1/3%L	33 1/3%L
Mobilier	10%L	10%L

Seuls les amortissements exceptionnels sont traités en amortissements dérogatoires.

IX. IMMOBILISATIONS FINANCIERES

IX.1 Autres immobilisations financières

Cette rubrique est essentiellement constituée par les dépôts de garantie d'un montant de 697.65 € versés par la société.

X. VALEURS D'EXPLOITATION

X.1 Concessions d'aménagement

a1. Principes appliqués pour les en-cours de concession d'aménagement

Les règles d'évaluation des valeurs d'exploitation appliquées résultent des dispositions du Plan Comptable général. Il existe une exception à ce principe général sur les en cours de concessions d'aménagement qui font l'objet de l'analyse ci-dessous.

Le montant figurant au bilan sous la rubrique encours de conventions d'aménagement résulte de la différence entre le cumul des dépenses HT (frais financiers et frais exceptionnels compris) et le montant des coûts de revient des éléments cédés, estimés en fin d'exercice, de manière globale, par application au coût de revient prévu par le compte rendu financier de la fraction établie comme suit :

Au numérateur ➔ le montant des produits réalisés depuis le début de l'opération hors participations reçues ou à recevoir de la collectivité territoriale concédante,

Au dénominateur ➔ le montant global des produits prévus par le compte rendu financier hors participations reçues ou à recevoir de la collectivité territoriale concédante.

La comptabilité traduit les concessions d'aménagement sous les rubriques du bilan suivantes :

a) stocks / en cours de production de biens : pour le montant des coûts engagés en cumulé à la clôture de l'exercice diminué de celui estimé des éléments cédés,

b) comptes de régularisation actif ou passif : pour la neutralisation du résultat intermédiaire provisoire d'une opération d'aménagement concédée aux risques et profits du concédant,

c) compte de provisions pour risques et charges :

1. pour le montant des charges non encore comptabilisées mais courues à la fin de l'exercice,
2. pour le montant des risques de pertes à terminaison sur les opérations concédées aux risques du concessionnaire,
3. pour le montant des coûts de liquidation des opérations achevées.

Dans l'hypothèse où le montant du coût de revient des éléments cédés est supérieur au cumul des charges comptabilisées, il sera constitué une provision pour charges, égale au montant de l'écart constaté. En conséquence, la valeur du stock relatif à l'opération concernée, inscrite dans les comptes annuels sera nulle.

Le tableau figurant ci-après reprend l'ensemble des informations relatives aux en cours des conventions d'aménagement.

Les informations mentionnées dans ce tableau, notamment celles relatives aux participations prévisionnelles des collectivités concédantes, sont issues des comptes rendus financiers

présentés aux collectivités concédantes au cours du 2021 pour les prévisions et de la comptabilité de l'entreprise à fin 2020 pour les réalisations, ou des bilans initiaux pour les nouvelles concessions.

X.2 Stocks d'encours de production

Le tableau figurant t ci-après reprend, de façon synthétique, les informations relatives à ces opérations.

X.3 Variation des stocks et contrôle de la production stockée

Du fait des schémas comptables retenus, le montant de la production stockée de l'exercice 2021 figurant au compte de résultat est égal à la différence des variations suivantes :

- Compte de production stockée : -1 128 579.99 €.

- Variation des comptes des opérations d'aménagement et d'exploitation : -1 128 579.99 €

XI. TRANSFERT DE CHARGES VERS LES OPERATIONS

La société impute une quote-part de ses frais généraux sur les opérations de concessions selon les modalités définies par les conventions de concessions.
Par l'intermédiaire d'un compte de transfert de charges, il a été imputé, au titre de l'année 2021, 2 563 976 € pour l'ensemble des concessions d'aménagement.

XII. TRANSFERT DE FRAIS ET PRODUITS FINANCIERS :

La société impute sur les concessions d'aménagement des frais et des produits financiers selon les modalités définies par les conventions de concessions.
Au titre de l'exercice 2021 :

- le montant des frais financiers imputés s'élevant à 0 €uros
- le montant des produits financiers imputés s'élevant à 0 €uros

XIII. CRÉANCES

Les créances sont inscrites à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

XIV. MANDATS

La société réalise pour le compte des Collectivités des mandats de réalisation d'équipements et d'études.

Les autres créances incluent les débours sur les opérations de mandats pour les dépenses cumulées sur toutes les opérations encore vivantes ou non encore clôturées.
Conformément aux directives énoncées dans le guide comptable de l'aménagement, c'est la position nette des créances et dettes à l'égard du mandant qui est reprise à l'actif ou au passif des comptes annuels.

XV. VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT

Les valeurs mobilières de placement sont enregistrées selon la méthode FIFO.
Si à la clôture, la valeur du portefeuille est inférieure à la valeur comptable, une provision est comptabilisée pour la différence.

XVI. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

* Provision pour chargés prévisionnelles sur concessions d'aménagement

Néant

* Provision pour risques

La société a provisionné des risques liés aux personnels pour un contentieux prud'homal faisant suite à un licenciement économique, à hauteur de 60 000 €.

* Provisions pour gros entretien

Néant

XVII. EMPRUNTS

Eu égard au caractère spécifique des opérations conduites par la SPLA, pour des opérations de concession, de mandat ou de logement social, et aux règles fixées par le législateur, les collectivités territoriales contractantes peuvent garantir dans les limites fixées par la loi les emprunts contractés par la SPLA.

Au 31 décembre 2021, le montant des emprunts dont le détail est fourni ci-après se décompose comme suit :

- montant du capital restant dû garanti ..... 0.00 €
- montant du capital hypothécaire .....7 558 332.14 €
- montant du capital restant dû non garanti ..... 0.00 €

tableau des concessions 2021

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14
Nom opération	concédant	date de signature convention	date expiration convention	prise en charge du résultat	résultat prévisionnel hors participation concédant	participation concédant HT	cumul dépenses HT	cumul recettes HT hors participation	participations concédant comptabilisées HT	stock 31/12/2021 HT	provision charges	neutralisation comptable du résultat % avanct	participation à recevoir HT	% d'avancement au 31/12/2021
LILLE QUARTIERS ANCIENS	MEL	22/10/10	31/12/2021	Concédant	-8 914 347	8 914 347	50 984 581	34 920 035	14 271 439	9 703 746	0	7 910 638		71,35%
PMRQAD	MEL	15/11/11	15/11/2023	Concédant	-22 179 585	22 179 585	31 481 482	16 086 623	18 298 769	4 795 487	0	7 699 398		22,43%
MAISON A 1 €	Ville de Roubaix	12/01/18	12/03/2022	Concédant	-107 500	107 500	488 995	230 399	7 500	202 176	0		48 921	52,48%
TOURCOING CENTRE VILLE	Ville de Tourcoing	23/01/18	31/12/2028	Concédant	-2 549 765	2 549 765	3 214 653	244 300	1 020 007	2 902 397		952 052		2,67%
NPNRU	MEL	10/07/19	10/07/1934	Concédant	-5 044 253	5 044 253	3 694 713	1 385 513	2 636 456	1 336 968		1 664 225		22,32%
CCS LOGEMENT VACANT MS1	MEL	08/07/19	08/07/2031	Concédant	-11 135 036	11 135 036	1 401 576	6 699	3 500 000	1 391 782		3 496 905		0,03%
NPNRU MS2	MEL	01/07/21	10/07/2034	Concédant	-26 199 575	26 199 575	788 294	62 299	2 548 850	489 500		2 479 307		0,07%
NPNRU ROUBAIX	MEL	16/10/20	16/10/2035	Concédant	-32 058 826	32 058 826	23 255	0	0	23 255				0,00%
									total	20 845 311	0	24 202 525	48 921	

1 - Nom de la collectivité contractante
2 - Date signature par la SEML et le concédant
3 - Date d'expiration de la convention
4 - Répartition conventionnelle du résultat de l'opération (concédant, concessionnaire, risques partagés)
5 - Résultat de l'opération hors participation du concédant selon le CRACL servant de base à l'arrêté des comptes
6 - Participation du concédant inscrite dans le CRACL
7 - Montant du cumul des charges comptabilisées au 31/12
8 - Montant du cumul des produits hors participation du concédant comptabilisées au 31/12
9 - Montant des participations du concédant comptabilisées au 31/12
10 - Montant du stock de concession d'aménagementen cours au 31/12 (cumul des charges diminué du coût de revient des lots vendus)
11 - Montant de la provision pour charges comptabilisée dans le cas où les charges sont inférieures au coût de revient des lots vendus
12 - Montant du compte 482 débiteur ou créditeur au 31/12
13 - Participation du concédant inscrite dans le CRACL diminuée des participations comptabilisées
14 - % d'avancement des produits réalisés sur l'ensemble des produits prévisionnels, hors participation.

ETAT DES DETTES FINANCIERES : DETAIL DES EMPRUNTS EN EUROS

Organisme prêteur,N° prêt	Montant du contrat signé non encore mobilisé au 31/12/20	Montant initial QP Mobilisée	A nouveau 01/01/201	Réalisé en 2021	Remboursé en 2021	Encours au 31-déc-21	à - 1 an	à - 5 ans	au delà	Impayé	Garantie Collectivité Nom	Garantie Collectivité Pourcentage
Société 2019		819 000,00	721 859,57		65 565,13	656 294,44	66 216,64	271 511,82	*318 565,98*			
Tourcoing Centre-Ville ARKEA 2018		3 500 000,00	3 500 000,00			3 500 000,00	561 556,75	2 332 890,94	*605 552,31*			
NPNRU LILLE GENERAL Banque Postale 2020			4 000 000,00		597962,30	3 402 037,70	798 399,86	2 603 637,84			MEL	100%
TOTAL CONCESSIONS AMENAGEMENT		**4 319 000,00**	**8 221 859,57**		**663 527,43**	**7 558 332,14**	**1 426 173,25**	**5 208 040,60**	**924 118,29**			
DETTES ETABLISSEMENTS CREDIT		**4 319 000,00**	**8 221 859,57**		**663 527,43**	**7 558 332,14**	**1 426 173,25**	**5 208 040,60**	**924 118,29**			

Capital garanti	3 402 037,70	
Prêt hypothécaire	4 156 294,44	
Capital cédé DAILLY		0,00
Capital non garanti		
	7 558 332,14	

Notes sur le bilan

Actif immobilisé

Tableau des immobilisations

	Au début d'exercice	Augmentation	Diminution	En fin d'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	88 863			88 863
Immobilisations incorporelles	**88 863**			**88 863**
- Terrains	91 314			91 314
- Constructions sur sol propre	821 825			821 825
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
- Installations techniques, matériel et outillage industriels	9 575			9 575
- Installations générales, agencements aménagements divers	91 295			91 295
- Matériel de transport	76 943			76 943
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	152 044	6 064	6 347	151 761
- Emballages récupérables et divers				
- Immobilisations corporelles en cours				
- Avances et acomptes	35 000			35 000
Immobilisations corporelles	**1 277 995**	**6 064**	**6 347**	**1 277 713**
- Participations évaluées par mise en équivalence				
- Autres participations				
- Autres titres immobilisés				
- Prêts et autres immobilisations financières	698			698
Immobilisations financières	**698**			**698**
ACTIF IMMOBILISE	**1 367 556**	**6 064**	**6 347**	**1 367 273**

Notes sur le bilan

Amortissements des immobilisations

Les flux s'analysent comme suit :

	Au début de l'exercice	Augmentation	Diminutions	A la fin de l'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	84 250	3 060		87 310
Immobilisations incorporelles	**84 250**	**3 060**		**87 310**
- Terrains				
- Constructions sur sol propre	55 386	35 733		91 119
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
- Installations techniques, matériel et outillage industriels	7 377	1 272		8 650
- Installations générales, agencements aménagements divers	4 931	9 308		14 239
- Matériel de transport	48 187	9 586		57 773
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	102 975	18 604	6 347	115 233
- Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles	**218 856**	**74 503**	**6 347**	**287 013**
ACTIF IMMOBILISE	**303 106**	**77 563**	**6 347**	**374 323**

Notes sur le bilan

Actif circulant

Etat des créances

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 5 762 813 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres	698		698
Créances de l'actif circulant :			
Créances Clients et Comptes rattachés	4 842 004	4 842 004	
Autres	905 000	905 000	
Capital souscrit - appelé, non versé			
Charges constatées d'avance	15 111	15 111	
Total	**5 762 813**	**5 762 116**	**698**
Prêts accordés en cours d'exercice			
Prêts récupérés en cours d'exercice			

Produits à recevoir

	Montant
ETAT - PRODUITS à RECEVOIR	816
Total	**816**

Notes sur le bilan

Capitaux propres

Composition du capital social

Capital social d'un montant de 1 000 000,00 euros décomposé en 100 000 titres d'une valeur nominale de 10,00 euros.

Affectation du résultat

Décision de l'assemblée générale du 25/06/2021.

	Montant
Report à Nouveau de l'exercice précédent	-180 772
Résultat de l'exercice précédent	24 180
Prélèvements sur les réserves	
Total des origines	**-156 592**
Affectations aux réserves	
Distributions	
Autres répartitions	
Report à Nouveau	-156 592
Total des affectations	**-156 592**

Notes sur le bilan

Tableau de variation des capitaux propres

	Solde au 01/01/2021	Affectation des résultats	Augmentations	Diminutions	Solde au 31/12/2021
Capital	1 000 000				1 000 000
Réserve légale	7 499				7 499
Réserves générales	142 458				142 458
Report à Nouveau	-180 772	-156 592	-156 592	-180 772	-156 592
Résultat de l'exercice	24 180	-24 180	7 969	24 180	7 969
Total Capitaux Propres	**993 365**	**-180 772**	**-148 623**	**-156 592**	**1 001 335**

Notes sur le bilan

Provisions

Tableau des provisions

	Provisions au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises utilisées de l'exercice	Reprises non utilisées de l'exercice	Provisions à la fin de l'exercice
Litiges					
Garanties données aux clients					
Pertes sur marchés à terme					
Amendes et pénalités					
Pertes de change					
Pensions et obligations similaires					
Pour impôts					
Renouvellement des immobilisations					
Gros entretien et grandes révisions					
Charges sociales et fiscales sur congés à payer					
Autres provisions pour risques et charges	60 000				60 000
Total	**60 000**				**60 000**
Répartition des dotations et des reprises de l'exercice :					
Exploitation					
Financières					
Exceptionnelles					

La provision constatée en 2019, sur les risques suite à des ruptures de contrat de travail est maintenue au 31 décembre 2021. L'affaire a été jugée le 2 avril 2021. La partie adverse a un délai de recours de deux à compter de la date du jugement, soit échéance au 2 avril 2023.

Notes sur le bilan

Dettes

Etat des dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 41 772 150 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (*)				
Autres emprunts obligataires (*)				
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
- à 1 an au maximum à l'origine				
- à plus de 1 an à l'origine	7 558 332	1 426 173	5 208 041	924 118
Emprunts et dettes financières divers (*) (**)	5 487 595	5 469 687		17 908
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	948 561	948 561		
Dettes fiscales et sociales	757 305	757 305		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes (**)	1 442 619	1 442 619		
Produits constatés d'avance	25 577 738	25 577 738		
Total	**41 772 150**	**35 622 083**	**5 208 041**	**942 026**
(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice				
(*) Emprunts remboursés sur l'exercice	663 527			
(**) Dont envers les associés				

La rubrique Dettes et fournisseurs rattachés pour 1 015 168.85 € est une présentation compensée entre les fournisseurs débiteurs et ceux créditeurs.

Charges à payer

	Montant
FOURNISSEURS d EXPLOITATION - FACTU	40 242
INTERETS COURUS	1 424
PERSONNEL - DETTES PROVISIONS pour	119 424
PERSONNEL - AUTRES CHARGES à PAYER	12 224
PERSONNEL - DETTES PROV. pour CHARG	50 919
ORGANISMES SOCIAUX - CHARGES à PAYE	3 217
ETAT - AUTRES CHARGES à PAYER	7 055
Total	**234 505**

Notes sur le bilan

Comptes de régularisation

Charges constatées d'avance

	Charges d'exploitation	Charges Financières	Charges Exceptionnelles
CHARGES CONSTATEES d AVANCE	15 111		
Total	**15 111**		

Produits constatés d'avance

	Produits d'exploitation	Produits Financiers	Produits Exceptionnels
NEUTRALISATION MALI PROVISOIRE CONC	24 153 604		
PRODUITS CONSTATES d AVANCE	1 424 134		
Total	**25 577 738**		

Sur les concessions, il est enregistré des "produits constatés d'avance" visant à donner une meilleur adéquation entre les rémunérations passées en produit et le phasage opérationne.

Impacts de l'événement Covid-19

L'évènement COVID n'a pas eu d'impact sur les comptes 2021.

Notes sur le compte de résultat

Chiffre d'affaires

Répartition par secteur d'activité

Secteur d'activité	31/12/2021
Concessions cessions	4 471 082
Concessions loyers et charges locatives	84 904
Concessions participations	6 675 711
Concessions participations estimatives avis CNC99-05	-6 778 298
Concessions produits financiers	1 090
Concessions autres produits	3 040
Société prestations de service	246 195
Société rémunérations mandat	90 000
Concession subventions	4 108 588
TOTAL	**8 902 313**

Charges et produits d'exploitation et financiers

Rémunération des commissaires aux comptes

Commissaire aux comptes Titulaire
Honoraire de certification des comptes : 15 700 euros
Honoraire des autres services : 0 euros

Les honoraires du Commissaire aux comptes correspondent à la facture du solde des honoraires 2020 pour 5 200 €, et de la provision pour les honoraires 2021 de 10 500 €

Autres informations

Effectif

Effectif moyen du personnel : 39 personnes dont 3 apprentis.

	Personnel salarié	Personnel mis à disposition
Cadres	30	
Agents de maîtrise et techniciens	7	
Employés	2	
Ouvriers		
Total	**39**	

Engagements de retraite

Aucun engagement n'a été valorisé en matière de pensions, compléments de retraite et indemnités assimilées.

La société a conclu un contrat d'indemnité de fin de carrière auprès du prestataire CNP. La valeur du fonds collectif au 31 décembre 2021 s'élève à 23 363.54 €. Aucun versement n'a été effectué sur l'exercice 2021.

Réunion du CONSEIL du Vendredi 10 février 2023

Nombre de membres en exercice : 188
Quorum minimum requis : 95
Date de la convocation à la réunion : 03 février 2023

Président : DAMIEN CASTELAIN
(Secrétaire de Séance : Nicolas DETERPIGNY)

Présents (160) :

M. ACHIBA, M. AL DANDACHI, M. AMBROZIEWICZ, M. AMROUNI, M. ANDRIES, Mme BADERI, Mme BALMELLE, M. BALY, Mme BECUE (à partir de 17h35), M. BEHARELLE, M. BELABBES, Mme BELGACEM, M. BERNARD, M. BEZIRARD, M. BLONDEAU, M. BOCQUET, Mme BODIER, M. BONNET, M. BONTE, M. BORREWATER, M. BREHON, Mme BRESSON, M. BROGNIART, Mme BRULANT-FORTIN, Mme BRUN, M. BUISSE, Mme CAMARA, M. CAMBIEN, M. CANESSE, M. CAREMELLE, M. CASTELAIN, M. CATHELAIN, M. CAUCHE, M. CAUDERLIER, M. Christophe CAUDRON, M. Gérard CAUDRON, Mme CHANTELOUP, M. COLIN, M. CORBILLON, M. COSTEUR (à partir de 18h05), M. DARMANIN (pouvoir à Mme BECUE jusqu'à 18h00 et à partir de 21h15), M. DAVID-BROCHEN, Mme DE SMEDT, M. DEBEER, M. DECONINCK (suppléant de M. LEWILLE), M. DEHAUT (suppléant de Mme MULLIER), Mme DELACROIX, M. DELANGHE, M. DELBAR, M. DELEBARRE, M. DELEPAUL, M. DENDIEVEL, M. DENOEUD (à partir de 18h40), Mme DEPREZ-LEFEBVRE, M. DESBONNET, M. DESMET, M. DESMETTRE, M. DESTAILLEUR, M. DETERPIGNY, Mme DOIGNIES, Mme DOMRAULT-TANGUY, M. DOUFFI, M. DUBOIS, Mme DUCRET (jusqu'à 20h00), M. DUCROCQ, M. DUFOUR, Mme DURET, M. ELEGEEST, M. FITAMANT, M. FLINOIS, Mme FURNE, M. GADAUT, M. GARCIN, Mme GAUTIER, M. GEENENS, M. GERARD (pouvoir à M. CAUCHE à partir de 20h00), M. GHERBI, Mme GILME, Mme GIRARD, Mme GLADYSZ-SEBILLE, Mme GOFFARD (pouvoir à Mme RENGOT jusqu'à 18h05), M. GONCE, M. GRAS, M. GUERIN (suppléant de Mme MAZZOLINI), M. HAESEBROECK, Mme HALLYNCK, M. HANOH, M. HAYART, M. HEIREMANS (à partir de 17h50), M. HOUSET, M. HUTCHINSON (à partir de 17h20), Mme JANSSENS, Mme KRAMARZ, M. LEBARGY, M. LECLERCQ, M. LEDE, Mme Catherine LEFEBVRE, M. Frédéric LEFEBVRE, M. Joseph LEFEBVRE, M. Dominique LEGRAND (pouvoir à M. BROGNIART jusqu'à 17h25), M. Jean-François LEGRAND, M. LENFANT, M. LEPRETRE, M. LIENART, M. LIMOUSIN, Mme LINKENHELD, M. MAENHOUT, M. MANIER (pouvoir à M. DENDIEVEL à partir de 20h10), M. MARCY, Mme MASSE, Mme MASSIET, M. MASSON, M. MATHON, M. MAYOR, M. MENAULT, Mme MEZOUANE-RAHMI, M. MINARD, Mme MOENECLAEY, M. MOLLE, M. MONTOIS, Mme MOREAUX (pouvoir à M. PLUSS à partir de 20h10), M. MOUVEAU, Mme NIREL, Mme OSSON, M. PAU, M. PAURON, M. PETRONIN, M. PICK, Mme PIERRE-RENARD, M. PILETTE, M. PLANCKE, M. PLOUY, M. PLUSS, Mme PONCHAUX, M. POSMYK (pouvoir à Mme GAUTIER à partir de 20h00), M. Patrick PROISY, M. PROKOPOWICZ, Mme PROVO, Mme RENGOT, M. RICHIR (pouvoir à Mme RODES à partir de 20h00), Mme RODES, M. ROLLAND (à partir de 17h50), Mme ROUSSEL, Mme RUBIO-COQUEMPOT, Mme SABE, Mme SEDOU, Mme SEGARD, M. SKYRONKA, M. SONNTAG, Mme STANIEC-WAVRANT, M. TAISNE, M. TALPAERT, Mme THOMAS, Mme TONNERRE-DESMET (pouvoir à Mme MEZOUANE-RAHMI à partir de 21h00), M. VANBEUGHEN, M. VERCAMER, Mme VOITURIEZ, M. VUYLSTEKER, Mme WENDERBECQ, M. WOLFCARIUS.

Élus absents ayant donné pouvoir (27) :

Mme AUBRY (pouvoir à Mme LINKENHELD), M. BAERT (pouvoir à M. CASTELAIN), Mme BARISEAU (pouvoir à M. DELBAR), M. BOUCHE (pouvoir à M. ELEGEEST), M. BRAURE (pouvoir à M. BREHON), M. BUYSSECHAERT (pouvoir à M. DESBONNET), M. CADART (pouvoir à M. SKYRONKA à partir de 20h10), Mme CASIER (pouvoir à M. HAESEBROECK), M. CHALAH (pouvoir à M. AMROUNI), Mme COEVOET (pouvoir à M. PLANCKE), Mme DEBOOSERE (pouvoir à Mme CHANTELOUP), M. DESLANDES (pouvoir à Mme BRUN), M. DURAND (pouvoir à M. CATHELAIN), Mme GANTIEZ (pouvoir à M. LENFANT), Mme GOUBE (pouvoir à M. DESMET), Mme KHATIR (pouvoir à M. COSTEUR), Mme LHERBIER (pouvoir à M. MAENHOUT),

Mme MARIAGE-DESREUX (pouvoir à Mme DURET), Mme PARIS (pouvoir à M. GARCIN), M. PASTOUR (pouvoir à M. SONNTAG), Mme POLLET (pouvoir à M. Joseph LEFEBVRE), M. Ludovic PROISY (pouvoir à M. DESMETTRE), Mme SPILLEBOUT (pouvoir à Mme BRULANT-FORTIN), M. TURPIN (pouvoir à M. WOLFCARIUS), M. VICOT (pouvoir à M. CAREMELLE), M. ZBIERSKI (pouvoir à M. BLONDEAU), Mme ZOUGGAGH (pouvoir à M. PICK).

Élus absents (01) :

M. CHARPENTIER.

Le quorum étant atteint, le Conseil de la MEL peut valablement délibérer.

Le secrétaire de séance	Le président de la Métropole Européenne de Lille
Nicolas DETERPIGNY	Damien CASTELAIN

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Le 15/02/2023
Arnaud FICOT

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20230210-lmc100000097993-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 16/02/2023
Retour préfecture le 16/02/2023
Publié le 16/02/2023

23-C-0032

Séance du vendredi 10 février 2023

DELIBERATION DU CONSEIL

ARMENTIERES - HOUPLINES - LILLE - ROUBAIX - TOURCOING - WATTRELOS -

PROGRAMME METROPOLITAIN DE REQUALIFICATION DES QUARTIERS ANCIENS DEGRADES - TRAITE DE CONCESSION - EVOLUTION DES PARTICIPATIONS FINANCIERES DE LA MEL - AVENANT N°8

I. Rappel du contexte

La concession d'aménagement du Programme Métropolitain de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés a été confiée à La fabrique des quartiers Lille Métropole SPLA, au conseil du 21/10/2011 par la délibération N°11 C 0589 pour une durée de 10 ans, un bilan prévisionnel de 50 474 449 euros HT et une participation métropolitaine de 19 284 800 euros HT.

L'avenant n°1 a fait l'objet d'une délibération n°12 C 0631 au conseil du 09/11/2012. Il avait pour objet d'autoriser La fabrique des quartiers à gérer les biens d'autrui acquis par la puissance publique aux fins du PMRQAD.

L'avenant n°2 a fait l'objet d'une délibération n°14 C 0053 au conseil du 21/02/2014. Cet avenant intégrait les points suivants :

- Permettre les acquisitions par l'EPF des immeubles à réhabiliter et les acquisitions par la SPLA des biens maîtrisés préalablement par les collectivités et Lille Métropole
- Elargir les missions de l'aménageur (production de 56 logements en accession sociale dans l'ancien sous maîtrise d'ouvrage SPLA en vente d'immeubles à rénover), l'intégration de la cour Wuydin Nisse dans le périmètre de l'Octroi et dans le programme de la concession ;
- Intégrer les objectifs d'insertion ; - Intégrer les apports en nature de la Ville de Roubaix.

L'avenant n°3 a fait l'objet d'une délibération n°14 C 0986 au conseil du 19/12/2014. Il avait pour objet l'intégration des frais supplémentaires liés au portage des immeubles acquis par la MEL et l'EPF pour réhabilitation et de faire varier les postes acquisitions et traitement de sols en fonction de l'intervention financière accrue de l'EPF.

L'avenant n°4 a fait l'objet d'une délibération n°15 C 1360 au conseil du 18/12/2015. Il avait pour objet : - La réduction de la ligne de dépenses liée aux démolitions, celles-ci étant dorénavant en partie assurées par l'EPF ; - L'évolution des missions du concessionnaire afin d'intégrer le montage de dossier de demande de subvention Anah ;

- La diminution des participations du concédant (versement à la concession en apport en nature des biens acquis antérieurement par la MEL).

L'avenant n°5 a fait l'objet d'une délibération n° 18 C 0294 au conseil du 15/06/2018. Il avait pour objet : - De prolonger la durée de la concession d'aménagement de deux années (jusqu'au 14 novembre 2023) ; - D'intégrer la maîtrise d'ouvrage par La fabrique des quartiers MEL SPLA des travaux de réhabilitations pour les bailleurs sociaux ; - D'ajuster la rémunération du concessionnaire en conséquence de ces évolutions.

L'avenant n°6 a fait l'objet d'une délibération n°19 C 0699 au conseil du 11 octobre 2019. Il avait pour objet : - L'ajustement de la rémunération en conséquence (-383 344 €) mais sans modification des participations du concédant (MEL) ; - La diminution des apports en nature (-598 491 €) équilibrée par l'augmentation de la participation globale (+598 491 €) mais sans augmentation des participations totales du concédant (MEL).

L'avenant n°7 a fait l'objet d'une délibération n°21 C 0303 au conseil du 26 juin 2022. Il avait pour objet :
- De prolonger la durée de la concession d'aménagement de trois années supplémentaires jusqu'au 14 novembre 2026 ;
- De faire évoluer la participation financière de la MEL de 19 276 857 € à 22 179 585 €, soit une participation complémentaire de 2 902 728€.

L'évolution des recettes et des dépenses observées en 2021 ainsi que celle des recettes et dépenses prévisionnelles font apparaître un écart de 796 146€ pour les raisons détaillées ci-dessous et nécessitent la signature d'un avenant n°8.

II. Objet de la délibération

L'objet de la présente délibération est d'autoriser la signature d'un avenant n°8 portant sur une augmentation de la participation financière de la MEL à hauteur de 796 146€ au bilan de la concession d'aménagement. Cette hausse de participation est due aux évolutions suivantes observées en 2021 :

- la diminution des dépenses d'acquisition (impact bilan : + 617k€). Les échanges avec l'EPF ont permis de ne pas réviser à la hausse le prix de cession des biens à la SPLA malgré l'évolution de la stratégie de commercialisation. Il convient d'annuler l'anticipation faite en 2020 de la hausse de ce coût d'acquisition.

- l'augmentation des dépenses de travaux de réhabilitation par la SPLA : (impact bilan - 2 544k€) principalement dus à l'inflation constatée de 20% sur le coût global d'opération (travaux, honoraires, maîtrise d'ouvrage), soit un montant de 1,743M€ pour 53 logements, correspondant à 33 000€ par logement environ (logements déjà commercialisés ou restant à commercialiser et pour lesquels les appels d'offres ont été passés en 2022 ou seront passés en 2023). Une partie de la hausse des dépenses de travaux est due à une évolution de programme : la SPLA réalise sous

sa maîtrise d'ouvrage les travaux de rénovation de 13 logements supplémentaires afin d'en réussir la commercialisation.

- la hausse des recettes de cession d'immeubles réhabilités (impact bilan : + 1 824k€). Les 13 logements supplémentaires que la SPLA rénove sous sa maîtrise d'ouvrage (plutôt que de vendre avant travaux) se traduisent par des recettes de cession rehaussées, qui ne compensent toutefois pas les coûts de rénovation (cf. ci-dessus).

- l'évolution des dépenses de rémunération de la SPLA (impact bilan : + 1 239k€). Cette hausse est due à la rémunération forfaitaire complémentaire pour réaliser les missions restantes sur la durée de la concession prolongée de 3 ans en 2021 (+967k€) et à l'évolution de la rémunération pour maîtrise d'ouvrage essentiellement liée à la réalisation de 13 opérations de réhabilitation sous maîtrise d'ouvrage de la SPLA (+272k€) hausse du programme de rénovations sous maîtrise d'ouvrage SPLA (cf. les 13 opérations supplémentaires).

- l'augmentation des subventions et participations (impact bilan : - 798k€). Cette évolution est due à l'obtention d'une subvention de l'Etat dans le cadre du Fonds Friche pour les rénovations de logement par la SPLA en vue de la cession en accession sociale.

- l'augmentation des frais financiers (impact bilan : - 280k€). Cette hausse correspond aux frais financiers supplémentaires dus à une avance de trésorerie de 3,5M€ appelée auprès d'un établissement bancaire par la SPLA.

- Le solde de variations mineures de différents postes de dépenses et de recettes (impact bilan : + 28k€).

Afin d'équilibrer en recettes et en dépenses le bilan prévisionnel de la concession d'aménagement 2022-2026, il est proposé de faire évoluer, dans le cadre d'un avenant n°8, la participation financière de la MEL de 22 179 585€ à 22 975 731€, soit une participation complémentaire de 796 146€.

Par conséquent, la commission principale Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n°8 au contrat de concession d'aménagement pour augmenter la participation financière de la MEL de 796 146 € ;

2) d'imputer les dépenses d'un montant de 796 146 € TTC aux crédits à inscrire au budget général en section investissement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Mmes Anissa BADERI, Isabelle MARIAGE-DESREUX, Estelle RODES et Anne VOITURIEZ ainsi que MM. Karim AMROUNI, Jean-Philippe ANDRIES, Sébastien FITAMANT, Alexandre GARCIN, Jean-François LEGRAND, Max-André PICK et Charles-Alexandre PROKOPOWICZ n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

Pour rendu exécutoire

23-C-0032

Séance du vendredi 10 février 2023

DELIBERATION DU CONSEIL

ARMENTIERES - HOUPLINES - LILLE - ROUBAIX - TOURCOING - WATTRELOS -

PROGRAMME METROPOLITAIN DE REQUALIFICATION DES QUARTIERS ANCIENS DEGRADES - TRAITE DE CONCESSION - EVOLUTION DES PARTICIPATIONS FINANCIERES DE LA MEL - AVENANT N°8

I. Rappel du contexte

La concession d'aménagement du Programme Métropolitain de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés a été confiée à La fabrique des quartiers Lille Métropole SPLA, au conseil du 21/10/2011 par la délibération N°11 C 0589 pour une durée de 10 ans, un bilan prévisionnel de 50 474 449 euros HT et une participation métropolitaine de 19 284 800 euros HT.

L'avenant n°1 a fait l'objet d'une délibération n°12 C 0631 au conseil du 09/11/2012. Il avait pour objet d'autoriser La fabrique des quartiers à gérer les biens d'autrui acquis par la puissance publique aux fins du PMRQAD.

L'avenant n°2 a fait l'objet d'une délibération n°14 C 0053 au conseil du 21/02/2014. Cet avenant intégrait les points suivants :

- Permettre les acquisitions par l'EPF des immeubles à réhabiliter et les acquisitions par la SPLA des biens maîtrisés préalablement par les collectivités et Lille Métropole
- Elargir les missions de l'aménageur (production de 56 logements en accession sociale dans l'ancien sous maîtrise d'ouvrage SPLA en vente d'immeubles à rénover), l'intégration de la cour Wuydin Nisse dans le périmètre de l'Octroi et dans le programme de la concession ;
- Intégrer les objectifs d'insertion ; - Intégrer les apports en nature de la Ville de Roubaix.

L'avenant n°3 a fait l'objet d'une délibération n°14 C 0986 au conseil du 19/12/2014. Il avait pour objet l'intégration des frais supplémentaires liés au portage des immeubles acquis par la MEL et l'EPF pour réhabilitation et de faire varier les postes acquisitions et traitement de sols en fonction de l'intervention financière accrue de l'EPF.

L'avenant n°4 a fait l'objet d'une délibération n°15 C 1360 au conseil du 18/12/2015. Il avait pour objet : - La réduction de la ligne de dépenses liée aux démolitions, celles-ci étant dorénavant en partie assurées par l'EPF ; - L'évolution des missions du concessionnaire afin d'intégrer le montage de dossier de demande de subvention Anah ;

- La diminution des participations du concédant (versement à la concession en apport en nature des biens acquis antérieurement par la MEL).

L'avenant n°5 a fait l'objet d'une délibération n° 18 C 0294 au conseil du 15/06/2018. Il avait pour objet : - De prolonger la durée de la concession d'aménagement de deux années (jusqu'au 14 novembre 2023) ; - D'intégrer la maîtrise d'ouvrage par La fabrique des quartiers MEL SPLA des travaux de réhabilitations pour les bailleurs sociaux ; - D'ajuster la rémunération du concessionnaire en conséquence de ces évolutions.

L'avenant n°6 a fait l'objet d'une délibération n°19 C 0699 au conseil du 11 octobre 2019. Il avait pour objet : - L'ajustement de la rémunération en conséquence (-383 344 €) mais sans modification des participations du concédant (MEL) ; - La diminution des apports en nature (-598 491 €) équilibrée par l'augmentation de la participation globale (+598 491 €) mais sans augmentation des participations totales du concédant (MEL).

L'avenant n°7 a fait l'objet d'une délibération n°21 C 0303 au conseil du 26 juin 2022. Il avait pour objet :
- De prolonger la durée de la concession d'aménagement de trois années supplémentaires jusqu'au 14 novembre 2026 ;
- De faire évoluer la participation financière de la MEL de 19 276 857 € à 22 179 585 €, soit une participation complémentaire de 2 902 728€.

L'évolution des recettes et des dépenses observées en 2021 ainsi que celle des recettes et dépenses prévisionnelles font apparaître un écart de 796 146€ pour les raisons détaillées ci-dessous et nécessitent la signature d'un avenant n°8.

II. Objet de la délibération

L'objet de la présente délibération est d'autoriser la signature d'un avenant n°8 portant sur une augmentation de la participation financière de la MEL à hauteur de 796 146€ au bilan de la concession d'aménagement. Cette hausse de participation est due aux évolutions suivantes observées en 2021 :

- la diminution des dépenses d'acquisition (impact bilan : + 617k€). Les échanges avec l'EPF ont permis de ne pas réviser à la hausse le prix de cession des biens à la SPLA malgré l'évolution de la stratégie de commercialisation. Il convient d'annuler l'anticipation faite en 2020 de la hausse de ce coût d'acquisition.

- l'augmentation des dépenses de travaux de réhabilitation par la SPLA : (impact bilan - 2 544k€) principalement dus à l'inflation constatée de 20% sur le coût global d'opération (travaux, honoraires, maîtrise d'ouvrage), soit un montant de 1,743M€ pour 53 logements, correspondant à 33 000€ par logement environ (logements déjà commercialisés ou restant à commercialiser et pour lesquels les appels d'offres ont été passés en 2022 ou seront passés en 2023). Une partie de la hausse des dépenses de travaux est due à une évolution de programme : la SPLA réalise sous

sa maîtrise d'ouvrage les travaux de rénovation de 13 logements supplémentaires afin d'en réussir la commercialisation.

- la hausse des recettes de cession d'immeubles réhabilités (impact bilan : + 1 824k€). Les 13 logements supplémentaires que la SPLA rénove sous sa maîtrise d'ouvrage (plutôt que de vendre avant travaux) se traduisent par des recettes de cession rehaussées, qui ne compensent toutefois pas les coûts de rénovation (cf. ci-dessus).

- l'évolution des dépenses de rémunération de la SPLA (impact bilan : + 1 239k€). Cette hausse est due à la rémunération forfaitaire complémentaire pour réaliser les missions restantes sur la durée de la concession prolongée de 3 ans en 2021 (+967k€) et à l'évolution de la rémunération pour maîtrise d'ouvrage essentiellement liée à la réalisation de 13 opérations de réhabilitation sous maîtrise d'ouvrage de la SPLA (+272k€) hausse du programme de rénovations sous maîtrise d'ouvrage SPLA (cf. les 13 opérations supplémentaires).

- l'augmentation des subventions et participations (impact bilan : - 798k€). Cette évolution est due à l'obtention d'une subvention de l'Etat dans le cadre du Fonds Friche pour les rénovations de logement par la SPLA en vue de la cession en accession sociale.

- l'augmentation des frais financiers (impact bilan : - 280k€). Cette hausse correspond aux frais financiers supplémentaires dus à une avance de trésorerie de 3,5M€ appelée auprès d'un établissement bancaire par la SPLA.

- Le solde de variations mineures de différents postes de dépenses et de recettes (impact bilan : + 28k€).

Afin d'équilibrer en recettes et en dépenses le bilan prévisionnel de la concession d'aménagement 2022-2026, il est proposé de faire évoluer, dans le cadre d'un avenant n°8, la participation financière de la MEL de 22 179 585€ à 22 975 731€, soit une participation complémentaire de 796 146€.

Par conséquent, la commission principale Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n°8 au contrat de concession d'aménagement pour augmenter la participation financière de la MEL de 796 146 € ;

2) d'imputer les dépenses d'un montant de 796 146 € TTC aux crédits à inscrire au budget général en section investissement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Mmes Anissa BADERI, Isabelle MARIAGE-DESREUX, Estelle RODES et Anne VOITURIEZ ainsi que MM. Karim AMROUNI, Jean-Philippe ANDRIES, Sébastien FITAMANT, Alexandre GARCIN, Jean-François LEGRAND, Max-André PICK et Charles-Alexandre PROKOPOWICZ n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

Réunion du CONSEIL du Vendredi 10 février 2023

Nombre de membres en exercice : 188
Quorum minimum requis : 95
Date de la convocation à la réunion : 03 février 2023

Président : DAMIEN CASTELAIN
(Secrétaire de Séance : Nicolas DETERPIGNY)

Présents (160) :

M. ACHIBA, M. AL DANDACHI, M. AMBROZIEWICZ, M. AMROUNI, M. ANDRIES, Mme BADERI, Mme BALMELLE, M. BALY, Mme BECUE (à partir de 17h35), M. BEHARELLE, M. BELABBES, Mme BELGACEM, M. BERNARD, M. BEZIRARD, M. BLONDEAU, M. BOCQUET, Mme BODIER, M. BONNET, M. BONTE, M. BORREWATER, M. BREHON, Mme BRESSON, M. BROGNIART, Mme BRULANT-FORTIN, Mme BRUN, M. BUISSE, Mme CAMARA, M. CAMBIEN, M. CANESSE, M. CAREMELLE, M. CASTELAIN, M. CATHELAIN, M. CAUCHE, M. CAUDERLIER, M. Christophe CAUDRON, M. Gérard CAUDRON, Mme CHANTELOUP, M. COLIN, M. CORBILLON, M. COSTEUR (à partir de 18h05), M. DARMANIN (pouvoir à Mme BECUE jusqu'à 18h00 et à partir de 21h15), M. DAVID-BROCHEN, Mme DE SMEDT, M. DEBEER, M. DECONINCK (suppléant de M. LEWILLE), M. DEHAUT (suppléant de Mme MULLIER), Mme DELACROIX, M. DELANGHE, M. DELBAR, M. DELEBARRE, M. DELEPAUL, M. DENDIEVEL, M. DENOEUD (à partir de 18h40), Mme DEPREZ-LEFEBVRE, M. DESBONNET, M. DESMET, M. DESMETTRE, M. DESTAILLEUR, M. DETERPIGNY, Mme DOIGNIES, Mme DOMRAULT-TANGUY, M. DOUFFI, M. DUBOIS, Mme DUCRET (jusqu'à 20h00), M. DUCROCQ, M. DUFOUR, Mme DURET, M. ELEGEEST, M. FITAMANT, M. FLINOIS, Mme FURNE, M. GADAUT, M. GARCIN, Mme GAUTIER, M. GEENENS, M. GERARD (pouvoir à M. CAUCHE à partir de 20h00), M. GHERBI, Mme GILME, Mme GIRARD, Mme GLADYSZ-SEBILLE, Mme GOFFARD (pouvoir à Mme RENGOT jusqu'à 18h05), M. GONCE, M. GRAS, M. GUERIN (suppléant de Mme MAZZOLINI), M. HAESEBROECK, Mme HALLYNCK, M. HANOH, M. HAYART, M. HEIREMANS (à partir de 17h50), M. HOUSET, M. HUTCHINSON (à partir de 17h20), Mme JANSSENS, Mme KRAMARZ, M. LEBARGY, M. LECLERCQ, M. LEDE, Mme Catherine LEFEBVRE, M. Frédéric LEFEBVRE, M. Joseph LEFEBVRE, M. Dominique LEGRAND (pouvoir à M. BROGNIART jusqu'à 17h25), M. Jean-François LEGRAND, M. LENFANT, M. LEPRETRE, M. LIENART, M. LIMOUSIN, Mme LINKENHELD, M. MAENHOUT, M. MANIER (pouvoir à M. DENDIEVEL à partir de 20h10), M. MARCY, Mme MASSE, Mme MASSIET, M. MASSON, M. MATHON, M. MAYOR, M. MENAULT, Mme MEZOUANE-RAHMI, M. MINARD, Mme MOENECLAEY, M. MOLLE, M. MONTOIS, Mme MOREAUX (pouvoir à M. PLUSS à partir de 20h10), M. MOUVEAU, Mme NIREL, Mme OSSON, M. PAU, M. PAURON, M. PETRONIN, M. PICK, Mme PIERRE-RENARD, M. PILETTE, M. PLANCKE, M. PLOUY, M. PLUSS, Mme PONCHAUX, M. POSMYK (pouvoir à Mme GAUTIER à partir de 20h00), M. Patrick PROISY, M. PROKOPOWICZ, Mme PROVO, Mme RENGOT, M. RICHIR (pouvoir à Mme RODES à partir de 20h00), Mme RODES, M. ROLLAND (à partir de 17h50), Mme ROUSSEL, Mme RUBIO-COQUEMPOT, Mme SABE, Mme SEDOU, Mme SEGARD, M. SKYRONKA, M. SONNTAG, Mme STANIEC-WAVRANT, M. TAISNE, M. TALPAERT, Mme THOMAS, Mme TONNERRE-DESMET (pouvoir à Mme MEZOUANE-RAHMI à partir de 21h00), M. VANBEUGHEN, M. VERCAMER, Mme VOITURIEZ, M. VUYLSTEKER, Mme WENDERBECQ, M. WOLFCARIUS.

Élus absents ayant donné pouvoir (27) :

Mme AUBRY (pouvoir à Mme LINKENHELD), M. BAERT (pouvoir à M. CASTELAIN), Mme BARISEAU (pouvoir à M. DELBAR), M. BOUCHE (pouvoir à M. ELEGEEST), M. BRAURE (pouvoir à M. BREHON), M. BUYSSECHAERT (pouvoir à M. DESBONNET), M. CADART (pouvoir à M. SKYRONKA à partir de 20h10), Mme CASIER (pouvoir à M. HAESEBROECK), M. CHALAH (pouvoir à M. AMROUNI), Mme COEVOET (pouvoir à M. PLANCKE), Mme DEBOOSERE (pouvoir à Mme CHANTELOUP), M. DESLANDES (pouvoir à Mme BRUN), M. DURAND (pouvoir à M. CATHELAIN), Mme GANTIEZ (pouvoir à M. LENFANT), Mme GOUBE (pouvoir à M. DESMET), Mme KHATIR (pouvoir à M. COSTEUR), Mme LHERBIER (pouvoir à M. MAENHOUT),

Mme MARIAGE-DESREUX (pouvoir à Mme DURET), Mme PARIS (pouvoir à M. GARCIN), M. PASTOUR (pouvoir à M. SONNTAG), Mme POLLET (pouvoir à M. Joseph LEFEBVRE), M. Ludovic PROISY (pouvoir à M. DESMETTRE), Mme SPILLEBOUT (pouvoir à Mme BRULANT-FORTIN), M. TURPIN (pouvoir à M. WOLFCARIUS), M. VICOT (pouvoir à M. CAREMELLE), M. ZBIERSKI (pouvoir à M. BLONDEAU), Mme ZOUGGAGH (pouvoir à M. PICK).

Élus absents (01) :

M. CHARPENTIER.

Le quorum étant atteint, le Conseil de la MEL peut valablement délibérer.

Le secrétaire de séance	Le président de la Métropole Européenne de Lille
Nicolas DETERPIGNY	Damien CASTELAIN

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Le 15/02/2023
Arnaud FICOT

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20230210-lmc100000097994-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 16/02/2023
Retour préfecture le 16/02/2023
Publié le 16/02/2023

23-C-0033

Séance du vendredi 10 février 2023

DELIBERATION DU CONSEIL

INVESTISSEMENT TERRITORIAL INTEGRE METROPOLITAIN - AVANCEMENT DE LA PROGRAMMATION

L'investissement territorial intégré (ITI) est un dispositif mobilisant du FEDER. Dans le cadre de celui-ci l'Autorité de Gestion des fonds européens (la Région) confie certaines tâches de gestion et de mise en œuvre à des "organismes intermédiaires". Pour la période 2014-2020 de programmation des fonds européens, la MEL s'est vu reconnaître le statut d'organisme intermédiaire par le Conseil Régional le 2 novembre 2015 à travers le pilotage de l'ITI Métropolitain.

I. Rappel du contexte

Depuis la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, dite loi Lamy, la MEL est chef de file en matière de politique de la ville. Elle pilote également le contrat de ville métropolitain, signé le 15 juillet 2015, et prolongé jusque fin 2023.

L'ITI 2014-2020 a constitué le volet européen du contrat de ville, dont les enjeux étaient ceux de la politique de la ville, à savoir le développement économique, la cohésion sociale, ainsi que le cadre de vie et le renouvellement urbain. Les quartiers éligibles étaient ceux identifiés dans le contrat de ville métropolitain.

L'enveloppe allouée au territoire au titre de l'ITI Métropolitain 2014-2020 s'élevait à 37 millions d'euros. La répartition des crédits par axe thématique, issue de l'avenant signé avec la Région Hauts-de-France, était la suivante:

- Développement des TPE-PME 2.434.535 € ;
- Développement des usages du numérique 3.000.000 € ;
- Réhabilitation énergétique 7.543.000 € ;
- Réhabilitation des friches et du patrimoine 24.022.465 €.

II. Objet de la délibération

Durant la mise en œuvre de l'ITI 2014-2020, le Conseil Métropolitain a été informé de l'avancement de la programmation par la Région Hauts-de-France par les délibérations suivantes:

- 7 projets par délibération n° 17 C 0665 du 19 octobre 2017;
- 16 projets par délibération n° 19 C 0810 du 12 décembre 2019;
- 21 projets par délibération n° 21 C 0305 du 28 juin 2021.

La présente délibération vise à informer le Conseil Métropolitain de la programmation des 3 projets suivants:

Maître d'ouvrage	Date du CUP	Lieu	Assiette éligible	Crédits FEDER accordés au Comité unique de programmation
Partenord	22/10/2021	Lille	1.600.432,99€	294.000€
Vilogia SA	28/07/2021	Wattrelos	4.832.098,05€	1.120.000€
Soreli	24/06/2022	Lille	3.728.666€	3.728.666€
TOTAL :			10.161.197,04€	5.142.666€

Les dossiers objet de la présente délibération constituent les derniers programmés au titre de l'ITI 2014-2020. Le taux final de programmation du dispositif est de 97,73%, soit 36.160.137,48€.

Par conséquent, la commission principale Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) de prendre acte des 3 derniers projets retenus par la Région Hauts-de-France au titre de l'ITI 2014-2020.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Mmes Anissa BADERI, Florence BARISEAU, Doriane BECUE, Stéphanie DUCRET, Saliha KHATIR, Audrey LINKENHELD, Élisabeth MASSE, Isabelle MARIAGE-DESREUX, Hélène MOENECLAEY, Dominique PIERRE-RENARD, Danièle PONCHAUX et Estelle RODES ainsi que MM. Michel COLIN, Guillaume DELBAR, Stanislas DENDIEVEL, Alexandre GARCIN, Bernard GERARD, Yvan HUTCHINSON, Frédéric LEFEBVRE, Didier MANIER, Michel PLOUY, Alain PLUSS et Roger VICOT n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

23-C-0033

Séance du vendredi 10 février 2023

DELIBERATION DU CONSEIL

INVESTISSEMENT TERRITORIAL INTEGRE METROPOLITAIN - AVANCEMENT DE LA PROGRAMMATION

L'investissement territorial intégré (ITI) est un dispositif mobilisant du FEDER. Dans le cadre de celui-ci l'Autorité de Gestion des fonds européens (la Région) confie certaines tâches de gestion et de mise en œuvre à des "organismes intermédiaires". Pour la période 2014-2020 de programmation des fonds européens, la MEL s'est vu reconnaître le statut d'organisme intermédiaire par le Conseil Régional le 2 novembre 2015 à travers le pilotage de l'ITI Métropolitain.

I. Rappel du contexte

Depuis la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, dite loi Lamy, la MEL est chef de file en matière de politique de la ville. Elle pilote également le contrat de ville métropolitain, signé le 15 juillet 2015, et prolongé jusque fin 2023.

L'ITI 2014-2020 a constitué le volet européen du contrat de ville, dont les enjeux étaient ceux de la politique de la ville, à savoir le développement économique, la cohésion sociale, ainsi que le cadre de vie et le renouvellement urbain. Les quartiers éligibles étaient ceux identifiés dans le contrat de ville métropolitain.

L'enveloppe allouée au territoire au titre de l'ITI Métropolitain 2014-2020 s'élevait à 37 millions d'euros. La répartition des crédits par axe thématique, issue de l'avenant signé avec la Région Hauts-de-France, était la suivante:

- Développement des TPE-PME 2.434.535 € ;
- Développement des usages du numérique 3.000.000 € ;
- Réhabilitation énergétique 7.543.000 € ;
- Réhabilitation des friches et du patrimoine 24.022.465 €.

II. Objet de la délibération

Durant la mise en œuvre de l'ITI 2014-2020, le Conseil Métropolitain a été informé de l'avancement de la programmation par la Région Hauts-de-France par les délibérations suivantes:

- 7 projets par délibération n° 17 C 0665 du 19 octobre 2017;
- 16 projets par délibération n° 19 C 0810 du 12 décembre 2019;
- 21 projets par délibération n° 21 C 0305 du 28 juin 2021.

La présente délibération vise à informer le Conseil Métropolitain de la programmation des 3 projets suivants:

Maître d'ouvrage	Date du CUP	Lieu	Assiette éligible	Crédits FEDER accordés au Comité unique de programmation
Partenord	22/10/2021	Lille	1.600.432,99€	294.000€
Vilogia SA	28/07/2021	Wattrelos	4.832.098,05€	1.120.000€
Soreli	24/06/2022	Lille	3.728.666€	3.728.666€
TOTAL :			10.161.197,04€	5.142.666€

Les dossiers objet de la présente délibération constituent les derniers programmés au titre de l'ITI 2014-2020. Le taux final de programmation du dispositif est de 97,73%, soit 36.160.137,48€.

Par conséquent, la commission principale Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) de prendre acte des 3 derniers projets retenus par la Région Hauts-de-France au titre de l'ITI 2014-2020.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Mmes Anissa BADERI, Florence BARISEAU, Doriane BECUE, Stéphanie DUCRET, Saliha KHATIR, Audrey LINKENHELD, Élisabeth MASSE, Isabelle MARIAGE-DESREUX, Hélène MOENECLAEY, Dominique PIERRE-RENARD, Danièle PONCHAUX et Estelle RODES ainsi que MM. Michel COLIN, Guillaume DELBAR, Stanislas DENDIEVEL, Alexandre GARCIN, Bernard GERARD, Yvan HUTCHINSON, Frédéric LEFEBVRE, Didier MANIER, Michel PLOUY, Alain PLUSS et Roger VICOT n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

Réunion du CONSEIL du Vendredi 10 février 2023

Nombre de membres en exercice : 188
Quorum minimum requis : 95
Date de la convocation à la réunion : 03 février 2023

Président : DAMIEN CASTELAIN
(Secrétaire de Séance : Nicolas DETERPIGNY)

Présents (160) :

M. ACHIBA, M. AL DANDACHI, M. AMBROZIEWICZ, M. AMROUNI, M. ANDRIES, Mme BADERI, Mme BALMELLE, M. BALY, Mme BECUE (à partir de 17h35), M. BEHARELLE, M. BELABBES, Mme BELGACEM, M. BERNARD, M. BEZIRARD, M. BLONDEAU, M. BOCQUET, Mme BODIER, M. BONNET, M. BONTE, M. BORREWATER, M. BREHON, Mme BRESSON, M. BROGNIART, Mme BRULANT-FORTIN, Mme BRUN, M. BUISSE, Mme CAMARA, M. CAMBIEN, M. CANESSE, M. CAREMELLE, M. CASTELAIN, M. CATHELAIN, M. CAUCHE, M. CAUDERLIER, M. Christophe CAUDRON, M. Gérard CAUDRON, Mme CHANTELOUP, M. COLIN, M. CORBILLON, M. COSTEUR (à partir de 18h05), M. DARMANIN (pouvoir à Mme BECUE jusqu'à 18h00 et à partir de 21h15), M. DAVID-BROCHEN, Mme DE SMEDT, M. DEBEER, M. DECONINCK (suppléant de M. LEWILLE), M. DEHAUT (suppléant de Mme MULLIER), Mme DELACROIX, M. DELANGHE, M. DELBAR, M. DELEBARRE, M. DELEPAUL, M. DENDIEVEL, M. DENOEUD (à partir de 18h40), Mme DEPREZ-LEFEBVRE, M. DESBONNET, M. DESMET, M. DESMETTRE, M. DESTAILLEUR, M. DETERPIGNY, Mme DOIGNIES, Mme DOMRAULT-TANGUY, M. DOUFFI, M. DUBOIS, Mme DUCRET (jusqu'à 20h00), M. DUCROCQ, M. DUFOUR, Mme DURET, M. ELEGEEST, M. FITAMANT, M. FLINOIS, Mme FURNE, M. GADAUT, M. GARCIN, Mme GAUTIER, M. GEENENS, M. GERARD (pouvoir à M. CAUCHE à partir de 20h00), M. GHERBI, Mme GILME, Mme GIRARD, Mme GLADYSZ-SEBILLE, Mme GOFFARD (pouvoir à Mme RENGOT jusqu'à 18h05), M. GONCE, M. GRAS, M. GUERIN (suppléant de Mme MAZZOLINI), M. HAESEBROECK, Mme HALLYNCK, M. HANOH, M. HAYART, M. HEIREMANS (à partir de 17h50), M. HOUSET, M. HUTCHINSON (à partir de 17h20), Mme JANSSENS, Mme KRAMARZ, M. LEBARGY, M. LECLERCQ, M. LEDE, Mme Catherine LEFEBVRE, M. Frédéric LEFEBVRE, M. Joseph LEFEBVRE, M. Dominique LEGRAND (pouvoir à M. BROGNIART jusqu'à 17h25), M. Jean-François LEGRAND, M. LENFANT, M. LEPRETRE, M. LIENART, M. LIMOUSIN, Mme LINKENHELD, M. MAENHOUT, M. MANIER (pouvoir à M. DENDIEVEL à partir de 20h10), M. MARCY, Mme MASSE, Mme MASSIET, M. MASSON, M. MATHON, M. MAYOR, M. MENAULT, Mme MEZOUANE-RAHMI, M. MINARD, Mme MOENECLAEY, M. MOLLE, M. MONTOIS, Mme MOREAUX (pouvoir à M. PLUSS à partir de 20h10), M. MOUVEAU, Mme NIREL, Mme OSSON, M. PAU, M. PAURON, M. PETRONIN, M. PICK, Mme PIERRE-RENARD, M. PILETTE, M. PLANCKE, M. PLOUY, M. PLUSS, Mme PONCHAUX, M. POSMYK (pouvoir à Mme GAUTIER à partir de 20h00), M. Patrick PROISY, M. PROKOPOWICZ, Mme PROVO, Mme RENGOT, M. RICHIR (pouvoir à Mme RODES à partir de 20h00), Mme RODES, M. ROLLAND (à partir de 17h50), Mme ROUSSEL, Mme RUBIO-COQUEMPOT, Mme SABE, Mme SEDOU, Mme SEGARD, M. SKYRONKA, M. SONNTAG, Mme STANIEC-WAVRANT, M. TAISNE, M. TALPAERT, Mme THOMAS, Mme TONNERRE-DESMET (pouvoir à Mme MEZOUANE-RAHMI à partir de 21h00), M. VANBEUGHEN, M. VERCAMER, Mme VOITURIEZ, M. VUYLSTEKER, Mme WENDERBECQ, M. WOLFCARIUS.

Élus absents ayant donné pouvoir (27) :

Mme AUBRY (pouvoir à Mme LINKENHELD), M. BAERT (pouvoir à M. CASTELAIN), Mme BARISEAU (pouvoir à M. DELBAR), M. BOUCHE (pouvoir à M. ELEGEEST), M. BRAURE (pouvoir à M. BREHON), M. BUYSSECHAERT (pouvoir à M. DESBONNET), M. CADART (pouvoir à M. SKYRONKA à partir de 20h10), Mme CASIER (pouvoir à M. HAESEBROECK), M. CHALAH (pouvoir à M. AMROUNI), Mme COEVOET (pouvoir à M. PLANCKE), Mme DEBOOSERE (pouvoir à Mme CHANTELOUP), M. DESLANDES (pouvoir à Mme BRUN), M. DURAND (pouvoir à M. CATHELAIN), Mme GANTIEZ (pouvoir à M. LENFANT), Mme GOUBE (pouvoir à M. DESMET), Mme KHATIR (pouvoir à M. COSTEUR), Mme LHERBIER (pouvoir à M. MAENHOUT),

Mme MARIAGE-DESREUX (pouvoir à Mme DURET), Mme PARIS (pouvoir à M. GARCIN), M. PASTOUR (pouvoir à M. SONNTAG), Mme POLLET (pouvoir à M. Joseph LEFEBVRE), M. Ludovic PROISY (pouvoir à M. DESMETTRE), Mme SPILLEBOUT (pouvoir à Mme BRULANT-FORTIN), M. TURPIN (pouvoir à M. WOLFCARIUS), M. VICOT (pouvoir à M. CAREMELLE), M. ZBIERSKI (pouvoir à M. BLONDEAU), Mme ZOUGGAGH (pouvoir à M. PICK).

Élus absents (01) :

M. CHARPENTIER.

Le quorum étant atteint, le Conseil de la MEL peut valablement délibérer.

Le secrétaire de séance	Le président de la Métropole Européenne de Lille
Nicolas DETERPIGNY	Damien CASTELAIN

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Le 15/02/2023
Arnaud FICOT

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20230210-lmc100000097995-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 16/02/2023
Retour préfecture le 16/02/2023
Publié le 16/02/2023

23-C-0035

Séance du vendredi 10 février 2023

DELIBERATION DU CONSEIL

NPNRU - SIGNATURE DE L'AVENANT N°2 A LA CONVENTION METROPOLITAINE DE RENOUVELLEMENT URBAIN

La MEL et l'ensemble des partenaires ont signé le contrat de ville Métropolitain le 15 juillet 2015, celui-ci se veut solidaire envers ses territoires les plus fragiles.

Il se décline en trois objectifs prioritaires : l'emploi et le développement économique, la cohésion sociale et le cadre de vie – renouvellement urbain.

Le Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPRU) est un enjeu majeur de notre contrat de ville. Les différents enjeux de ce NPRU sont désormais traités de façon globale et coordonnée à travers des stratégies territoriales intégrées de développement. La MEL assure, le pilotage de ce NPRU.

La convention NPRU signée en février 2020 fixe les ambitions et les engagements de l'ensemble des acteurs concernés.

I. Rappel du contexte

Le Nouveau Programme de Renouvellement Urbain concerne 9 quartiers et 14 sites de notre territoire, répartis sur 8 communes :

• les quartiers d'intérêt national, identifiés dans l'arrêté du 29 avril 2015 relatif à la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés en priorité par le nouveau programme national de renouvellement urbain :

- Quartier intercommunal Blanc Seau - Croix Bas Saint-Pierre – Roubaix (QP059082);
- La Bourgogne – Tourcoing (QP059087);
- Secteur Sud – Lille (QP059074);
- Nouveau Mons, Les Sarts, Dombrowski – Mons-en-Baroeul (QP059080);
- Les Oliveaux – Loos (QP059077).

• les quartiers d'intérêt régional retenus par le conseil d'administration de l'ANRU du 21 avril 2015 et du 23 juin 2015 sur proposition du préfet de région :

- Les Villas – Wattrelos (QP059090);
- Lionderie, Trois Baudets – Hem (QP059071) ;
- Blanc Riez – Wattignies (QP059089);
- Secteur Ouest/Bois Blancs – Lille (QP059073).

La stratégie métropolitaine de renouvellement urbain a été adoptée par délibération n° 17 C 0514 du conseil métropolitain du 1er juin 2017. Celle-ci est construite autour de deux enjeux, dans un objectif de solidarité et de rééquilibrage global, condition du développement de l'ensemble de la métropole aujourd'hui locomotive de la région Hauts-de- France au sein d'un réseau de plus en plus concurrentiel des grandes agglomérations françaises :

- contribuer au rééquilibrage du territoire et repositionner les quartiers du NPNRU dans le développement de la métropole,
- assurer le développement durable des quartiers, générateurs de développement économique, d'innovation et de cohésion sociale.

La construction du NPRU s'est organisée en trois étapes de contractualisation définies par le Règlement Général de l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) :

- Les délibérations n° 16 C 0729 du conseil métropolitain du 14 octobre 2016 et n° 18 C 0131 du conseil métropolitain du 23 février 2018 ont permis la contractualisation et la signature du protocole de préfiguration et de son avenant ;

- La délibération n° 19 C 0789 du conseil métropolitain du 12 décembre 2019 a permis la contractualisation et la signature de la convention métropolitaine de renouvellement urbain avec l'ensemble des parties prenantes. Le coût global du projet de renouvellement urbain métropolitain a été contractualisé à hauteur de 1,238 milliards d'euros. Dans ce cadre, la participation financière de la MEL a été fixée à hauteur de 216 millions d'euros HT.

- La délibération n° 20 C 0380 du conseil métropolitain du 18 décembre 2020 a permis de compléter la convention de son avenant N°1 intégrant ainsi les projets de Lille – quartiers anciens et Bois Blancs et de Roubaix – quartiers Alma, Epeule, Pile et Trois Ponts. Le coût global du projet de renouvellement urbain métropolitain a été porté à 1,887 milliards d'euros et la participation financière de la MEL a été fixée à hauteur de 348 millions d'euros HT.

La convention fixe les engagements de l'ensemble des parties prenantes pour permettre la réalisation du projet métropolitain, avec notamment : la description du programme d'actions, les objectifs de réussite et d'excellence, les conditions de réalisation des stratégies de reconstitution de l'offre locative sociale démolie, de relogement et de diversification, la description des engagements et des concours financiers de chaque partenaire, l'échéancier de réalisation des projets.

II. Objet de la délibération

La présente délibération concerne l'avenant n°2 à la convention métropolitaine de renouvellement urbain.

Acte certifié exécutoire - Télétransmision 059-200093201-20230210-lmc100000097995-DE - Envoi préfecture le 16/02/2023

Le présent avenant n°2 concerne les signataires initiaux de la convention métropolitaine de renouvellement urbain et de son avenant n°1. Il permet également d'introduire de nouveaux signataires :

- Des acteurs de l'habitat : SIA Habitat, Habitat du Nord, Habitat Hauts de France, Flandre Opale Habitat, Norévie, Mon Abri, Vilogia Premium
- Des entreprises publics locales : la SEM Ville Renouvelée
- Des porteurs de projets en agriculture urbaine dans le cadre du dispositif "Quartiers fertiles" de l'ANRU.

Cet avenant n°2 consiste en l'intégration des évolutions formelles, programmatiques, calendaires et financières du projet. Il intègre ainsi

- Des opérations nouvelles ainsi que des abondements financiers d'opérations déjà conventionnées, représentant un abondement des concours financiers de l'ANRU de 49 M€ supplémentaires (32,5 M€ en subventions et 16,5 M€ en prêt bonifiés). Cette amplification du projet concerne le financement de plusieurs équipements publics, l'augmentation du nombre de requalification de logements sociaux, la validation de démolitions supplémentaires et de la reconstitution de l'offre associée, plus de 1000 résidentialisations supplémentaires, enfin le doublement des forfaits de reconstitution de l'offre pour les opérations en acquis améliorés.
- 13 actions supplémentaires engagées au titre de la stratégie d'agriculture urbaine de la MEL et retenues dans le cadre de l'appel à projet « Quartiers fertiles » de l'ANRU. Le soutien supplémentaire représente 2.242.861€ dont 755.030€ de la MEL.
- 13 actions supplémentaires engagées au titre du « démonstrateur de la ville durable France 2030 » dans le cadre de l'engagement de la MEL et la ville de Lille au traitement de l'habitat ancien dégradé. Le soutien supplémentaire représente 935.029€ dont 192.000€ de participation de la MEL.
- L'assouplissement du dispositif de minoration de loyer afin de permettre la mobilisation par les bailleurs non démolisseurs du forfait octroyé par l'ANRU et d'accélérer le processus de relogement des ménages NPNRU.
- L'identification par la MEL d'une centaine d'adresses supplémentaires permettant l'accélération de la reconstitution de l'offre démolie.
- La mise en conformité de la convention initiale signée le 28/02/2020 avec la convention type en vigueur et les règlements général (RGA) et financier (REFI) de l'ANRU, modifiés par l'article 90 de la loi ELAN qui soumet l'ANRU aux règles applicables aux entreprises industrielles et commerciales en matière de gestion financière et comptable ;
- Des évolutions déjà prises en compte par voie d'ajustements mineurs ;
- De modification d'opérations de reconstitution de logements locatifs sociaux contractualisées ;
- De nouvelles opérations d'accession ;
- Des changements de calendriers d'opérations contractualisées ;

Acte certifié exécutoire - Télétransmision 059-200093201-20230210-lmc100000097995-DE - Envoi préfecture le 16/02/2023

- Des changements de maîtrise d'ouvrage d'opérations contractualisées pour prendre en compte les opérations d'aménagement concédées du quartier de la Bourgogne à Tourcoing et du Nouveau Mons à Mons-en-Baroeul, respectivement autorisées par les délibérations n°22-C-0181 et n°22-C-0282 du conseil métropolitain ;
- Des corrections d'erreurs matérielles.

Le présent avenant n°2 vise à porter le coût global du projet de renouvellement urbain métropolitain à hauteur de 2, 024 milliards d'euros avec une participation financière de la MEL à hauteur de 355 millions d'euros HT.

Son financement est assuré notamment par les bailleurs sociaux à hauteur de 37% (Vilogia, Lille Métropole Habitat, Partenord Habitat, etc.), par l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine à hauteur de 21%, par la Métropole Européenne de Lille à hauteur de 18%, par les Villes concernées pour 9%, par la Région Hauts de France pour 3%, par l'Établissement Public Foncier Hauts-de-France pour 3% et par des recettes foncières pour 9%.

La Métropole Européenne de Lille intervient en tant que maître d'ouvrage de certaines opérations, notamment des opérations d'aménagement d'ensemble, et accompagne le financement de certaines opérations portées par d'autres maîtres d'ouvrage, notamment les bailleurs sociaux au titre de la reconstitution de l'offre sociale démolie.

Au titre du présent avenant, sa participation financière s'entend pour un montant de plus 355 millions d'euros HT, qui se répartit, par famille d'opérations, de la manière suivante :

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

	Participation MEL Convention phase 1 (signée en février 2020)	Participation MEL Convention phase 2 (signée en novembre 2021)	Participation MEL Avenant n°2
Coût total du projet NPRU	**1,238 milliards d'euros**	**1,887 milliards d'euros**	**2,024 milliards d'euros**

Participation financière de la MEL			
France 2030			**192 000,00 €**
Études et conduite de projet			*192 000,00 €*
NPRU	**215 730 968,00 €**	**347 968 728,00 €**	**348 876 397,00 €**
Reconstitution de l'offre de LLS	*45 103 240,00 €*	*54 068 812,00 €*	*50 547 785,00 €*
Recyclage de copropriétés dégradées	*2 782 316,00 €*	*2 782 316,00 €*	*2 782 315,75 €*
Accession à la propriété			*400 000,00 €*
Études et conduite de projet	*7 599 750,00 €*	*9 082 250,00 €*	*9 082 250,00 €*
Recyclage de l'habitat ancien dégradé		*69 233 329,00 €*	*69 233 329,17 €*
Requalification de LLS	*473 144,00 €*	*2 640 561,00 €*	*3 764 278,00 €*
Aménagement d'ensemble	*136 455 160,00 €*	*186 844 102,00 €*	*189 749 081,02 €*
Immobilier à vocation économique	*23 317 358,00 €*	*23 317 358,00 €*	*23 317 358,06 €*
PIA "Démonstrateurs de la Ville Durable"			**5 234 409,30 €**
Études et conduite de projet			*672 257,40 €*
Aménagement d'ensemble			*432 151,90 €*
Équipements publics de proximité			*630 000,00 €*
Immobilier à vocation économique			*3 500 000,00 €*
Quartiers Fertiles			**755 030,50 €**
Quartiers fertiles – Opérations d'investissement			*755 030,50 €*
Total général	**215 730 968,00 €**	**347 968 728,00 €**	**355 057 836,80 €**

Par conséquent, la commission principale Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) D'approuver la participation financière de la Métropole Européenne de Lille, d'un montant de 355 057 836,80 € HT, au titre des opérations dont elle assure la maîtrise d'ouvrage et des opérations qu'elle accompagne financièrement ;

2) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n°2 à la convention métropolitaine de renouvellement urbain.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Mmes Martine AUBRY, Anissa BADERI, Florence BARISEAU, Doriane BECUE, Barbara COEVOET, Stéphanie DUCRET, Bérengère DURET, Saliha KHATIR, Audrey LINKENHELD, Isabelle MARIAGE-DESREUX, Élisabeth MASSE, Hélène MOENECLAEY, Catherine OSSON, Dominique PIERRE-RENARD, Danièle PONCHAUX, Estelle RODES, Marie TONNERRE-DESMET, Anne VOITURIEZ, Ghislaine WENDERBECQ et Karima

ZOUGGAGH ainsi que MM. Salim ACHIBA, Karim AMROUNI, Jean-Philippe ANDRIES, Dominique BAERT, Stéphane BALY, Alain BEZIRARD, Raphaël BREHON, François-Xavier CADART, Pierre CANESSE, Régis CAUCHE, Loïc CATHELAIN, Mehdi CHALAH, Michel COLIN, Matthieu CORBILLON, Guillaume DELBAR, Stanislas DENDIEVEL, Rodrigue DESMET, Pierre-Henri DESMETTRE, Sébastien FITAMANT, Alexandre GARCIN, Bernard GERARD, Bernard HAESEBROECK, Franck HANOH, Alexis HOUSET, Yvan HUTCHINSON, Jean-Marie LEDÉ, Frédéric LEFEBVRE, Dominique LEGRAND, Jean-François LEGRAND, Sébastien LEPRETRE, Didier MANIER, Yvon PETRONIN, Max-André PICK, Ghislain PLANCKE, Michel PLOUY, Alain PLUSS, Charles-Alexandre PROKOPOWICZ, Jacques RICHIR, Thierry ROLLAND, Roger VICOT et Jean-Marie VUYLSTEKER n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

Pour rendu exécutoire

23-C-0035

Séance du vendredi 10 février 2023

DELIBERATION DU CONSEIL

NPNRU - SIGNATURE DE L'AVENANT N°2 A LA CONVENTION METROPOLITAINE DE RENOUVELLEMENT URBAIN

La MEL et l'ensemble des partenaires ont signé le contrat de ville Métropolitain le 15 juillet 2015, celui-ci se veut solidaire envers ses territoires les plus fragiles.

Il se décline en trois objectifs prioritaires : l'emploi et le développement économique, la cohésion sociale et le cadre de vie – renouvellement urbain.

Le Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPRU) est un enjeu majeur de notre contrat de ville. Les différents enjeux de ce NPRU sont désormais traités de façon globale et coordonnée à travers des stratégies territoriales intégrées de développement. La MEL assure, le pilotage de ce NPRU.

La convention NPRU signée en février 2020 fixe les ambitions et les engagements de l'ensemble des acteurs concernés.

I. Rappel du contexte

Le Nouveau Programme de Renouvellement Urbain concerne 9 quartiers et 14 sites de notre territoire, répartis sur 8 communes :

• les quartiers d'intérêt national, identifiés dans l'arrêté du 29 avril 2015 relatif à la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés en priorité par le nouveau programme national de renouvellement urbain :

- Quartier intercommunal Blanc Seau - Croix Bas Saint-Pierre – Roubaix (QP059082);
- La Bourgogne – Tourcoing (QP059087);
- Secteur Sud – Lille (QP059074);
- Nouveau Mons, Les Sarts, Dombrowski – Mons-en-Baroeul (QP059080);
- Les Oliveaux – Loos (QP059077).

• les quartiers d'intérêt régional retenus par le conseil d'administration de l'ANRU du 21 avril 2015 et du 23 juin 2015 sur proposition du préfet de région :

- Les Villas – Wattrelos (QP059090);
- Lionderie, Trois Baudets – Hem (QP059071) ;
- Blanc Riez – Wattignies (QP059089);
- Secteur Ouest/Bois Blancs – Lille (QP059073).

La stratégie métropolitaine de renouvellement urbain a été adoptée par délibération n° 17 C 0514 du conseil métropolitain du 1er juin 2017. Celle-ci est construite autour de deux enjeux, dans un objectif de solidarité et de rééquilibrage global, condition du développement de l'ensemble de la métropole aujourd'hui locomotive de la région Hauts-de- France au sein d'un réseau de plus en plus concurrentiel des grandes agglomérations françaises :

- contribuer au rééquilibrage du territoire et repositionner les quartiers du NPNRU dans le développement de la métropole,
- assurer le développement durable des quartiers, générateurs de développement économique, d'innovation et de cohésion sociale.

La construction du NPRU s'est organisée en trois étapes de contractualisation définies par le Règlement Général de l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) :

- Les délibérations n° 16 C 0729 du conseil métropolitain du 14 octobre 2016 et n° 18 C 0131 du conseil métropolitain du 23 février 2018 ont permis la contractualisation et la signature du protocole de préfiguration et de son avenant ;

- La délibération n° 19 C 0789 du conseil métropolitain du 12 décembre 2019 a permis la contractualisation et la signature de la convention métropolitaine de renouvellement urbain avec l'ensemble des parties prenantes. Le coût global du projet de renouvellement urbain métropolitain a été contractualisé à hauteur de 1,238 milliards d'euros. Dans ce cadre, la participation financière de la MEL a été fixée à hauteur de 216 millions d'euros HT.

- La délibération n° 20 C 0380 du conseil métropolitain du 18 décembre 2020 a permis de compléter la convention de son avenant N°1 intégrant ainsi les projets de Lille – quartiers anciens et Bois Blancs et de Roubaix – quartiers Alma, Epeule, Pile et Trois Ponts. Le coût global du projet de renouvellement urbain métropolitain a été porté à 1,887 milliards d'euros et la participation financière de la MEL a été fixée à hauteur de 348 millions d'euros HT.

La convention fixe les engagements de l'ensemble des parties prenantes pour permettre la réalisation du projet métropolitain, avec notamment : la description du programme d'actions, les objectifs de réussite et d'excellence, les conditions de réalisation des stratégies de reconstitution de l'offre locative sociale démolie, de relogement et de diversification, la description des engagements et des concours financiers de chaque partenaire, l'échéancier de réalisation des projets.

II. Objet de la délibération

La présente délibération concerne l'avenant n°2 à la convention métropolitaine de renouvellement urbain.

Le présent avenant n°2 concerne les signataires initiaux de la convention métropolitaine de renouvellement urbain et de son avenant n°1. Il permet également d'introduire de nouveaux signataires :

- Des acteurs de l'habitat : SIA Habitat, Habitat du Nord, Habitat Hauts de France, Flandre Opale Habitat, Norévie, Mon Abri, Vilogia Premium
- Des entreprises publics locales : la SEM Ville Renouvelée
- Des porteurs de projets en agriculture urbaine dans le cadre du dispositif "Quartiers fertiles" de l'ANRU.

Cet avenant n°2 consiste en l'intégration des évolutions formelles, programmatiques, calendaires et financières du projet. Il intègre ainsi

- Des opérations nouvelles ainsi que des abondements financiers d'opérations déjà conventionnées, représentant un abondement des concours financiers de l'ANRU de 49 M€ supplémentaires (32,5 M€ en subventions et 16,5 M€ en prêt bonifiés). Cette amplification du projet concerne le financement de plusieurs équipements publics, l'augmentation du nombre de requalification de logements sociaux, la validation de démolitions supplémentaires et de la reconstitution de l'offre associée, plus de 1000 résidentialisations supplémentaires, enfin le doublement des forfaits de reconstitution de l'offre pour les opérations en acquis améliorés.
- 13 actions supplémentaires engagées au titre de la stratégie d'agriculture urbaine de la MEL et retenues dans le cadre de l'appel à projet « Quartiers fertiles » de l'ANRU. Le soutien supplémentaire représente 2.242.861€ dont 755.030€ de la MEL.
- 13 actions supplémentaires engagées au titre du « démonstrateur de la ville durable France 2030 » dans le cadre de l'engagement de la MEL et la ville de Lille au traitement de l'habitat ancien dégradé. Le soutien supplémentaire représente 935.029€ dont 192.000€ de participation de la MEL.
- L'assouplissement du dispositif de minoration de loyer afin de permettre la mobilisation par les bailleurs non démolisseurs du forfait octroyé par l'ANRU et d'accélérer le processus de relogement des ménages NPNRU.
- L'identification par la MEL d'une centaine d'adresses supplémentaires permettant l'accélération de la reconstitution de l'offre démolie.
- La mise en conformité de la convention initiale signée le 28/02/2020 avec la convention type en vigueur et les règlements général (RGA) et financier (REFI) de l'ANRU, modifiés par l'article 90 de la loi ELAN qui soumet l'ANRU aux règles applicables aux entreprises industrielles et commerciales en matière de gestion financière et comptable ;
- Des évolutions déjà prises en compte par voie d'ajustements mineurs ;
- De modification d'opérations de reconstitution de logements locatifs sociaux contractualisées ;
- De nouvelles opérations d'accession ;
- Des changements de calendriers d'opérations contractualisées ;

- Des changements de maîtrise d'ouvrage d'opérations contractualisées pour prendre en compte les opérations d'aménagement concédées du quartier de la Bourgogne à Tourcoing et du Nouveau Mons à Mons-en-Baroeul, respectivement autorisées par les délibérations n°22-C-0181 et n°22-C-0282 du conseil métropolitain ;
- Des corrections d'erreurs matérielles.

Le présent avenant n°2 vise à porter le coût global du projet de renouvellement urbain métropolitain à hauteur de 2, 024 milliards d'euros avec une participation financière de la MEL à hauteur de 355 millions d'euros HT.

Son financement est assuré notamment par les bailleurs sociaux à hauteur de 37% (Vilogia, Lille Métropole Habitat, Partenord Habitat, etc.), par l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine à hauteur de 21%, par la Métropole Européenne de Lille à hauteur de 18%, par les Villes concernées pour 9%, par la Région Hauts de France pour 3%, par l'Établissement Public Foncier Hauts-de-France pour 3% et par des recettes foncières pour 9%.

La Métropole Européenne de Lille intervient en tant que maître d'ouvrage de certaines opérations, notamment des opérations d'aménagement d'ensemble, et accompagne le financement de certaines opérations portées par d'autres maîtres d'ouvrage, notamment les bailleurs sociaux au titre de la reconstitution de l'offre sociale démolie.

Au titre du présent avenant, sa participation financière s'entend pour un montant de plus 355 millions d'euros HT, qui se répartit, par famille d'opérations, de la manière suivante :

	Participation MEL Convention phase 1 (signée en février 2020)	Participation MEL Convention phase 2 (signée en novembre 2021)	Participation MEL Avenant n°2
Coût total du projet NPRU	**1,238 milliards d'euros**	**1,887 milliards d'euros**	**2,024 milliards d'euros**

Participation financière de la MEL			
France 2030			**192 000,00 €**
Études et conduite de projet			*192 000,00 €*
NPRU	**215 730 968,00 €**	**347 968 728,00 €**	**348 876 397,00 €**
Reconstitution de l'offre de LLS	*45 103 240,00 €*	*54 068 812,00 €*	*50 547 785,00 €*
Recyclage de copropriétés dégradées	*2 782 316,00 €*	*2 782 316,00 €*	*2 782 315,75 €*
Accession à la propriété			*400 000,00 €*
Études et conduite de projet	*7 599 750,00 €*	*9 082 250,00 €*	*9 082 250,00 €*
Recyclage de l'habitat ancien dégradé		*69 233 329,00 €*	*69 233 329,17 €*
Requalification de LLS	*473 144,00 €*	*2 640 561,00 €*	*3 764 278,00 €*
Aménagement d'ensemble	*136 455 160,00 €*	*186 844 102,00 €*	*189 749 081,02 €*
Immobilier à vocation économique	*23 317 358,00 €*	*23 317 358,00 €*	*23 317 358,06 €*
PIA "Démonstrateurs de la Ville Durable"			**5 234 409,30 €**
Études et conduite de projet			*672 257,40 €*
Aménagement d'ensemble			*432 151,90 €*
Équipements publics de proximité			*630 000,00 €*
Immobilier à vocation économique			*3 500 000,00 €*
Quartiers Fertiles			**755 030,50 €**
Quartiers fertiles – Opérations d'investissement			*755 030,50 €*
Total général	**215 730 968,00 €**	**347 968 728,00 €**	**355 057 836,80 €**

Par conséquent, la commission principale Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) D'approuver la participation financière de la Métropole Européenne de Lille, d'un montant de 355 057 836,80 € HT, au titre des opérations dont elle assure la maîtrise d'ouvrage et des opérations qu'elle accompagne financièrement ;

2) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n°2 à la convention métropolitaine de renouvellement urbain.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Mmes Martine AUBRY, Anissa BADERI, Florence BARISEAU, Doriane BECUE, Barbara COEVOET, Stéphanie DUCRET, Bérengère DURET, Saliha KHATIR, Audrey LINKENHELD, Isabelle MARIAGE-DESREUX, Élisabeth MASSE, Hélène MOENECLAEY, Catherine OSSON, Dominique PIERRE-RENARD, Danièle PONCHAUX, Estelle RODES, Marie TONNERRE-DESMET, Anne VOITURIEZ, Ghislaine WENDERBECQ et Karima

ZOUGGAGH ainsi que MM. Salim ACHIBA, Karim AMROUNI, Jean-Philippe ANDRIES, Dominique BAERT, Stéphane BALY, Alain BEZIRARD, Raphaël BREHON, François-Xavier CADART, Pierre CANESSE, Régis CAUCHE, Loïc CATHELAIN, Mehdi CHALAH, Michel COLIN, Matthieu CORBILLON, Guillaume DELBAR, Stanislas DENDIEVEL, Rodrigue DESMET, Pierre-Henri DESMETTRE, Sébastien FITAMANT, Alexandre GARCIN, Bernard GERARD, Bernard HAESEBROECK, Franck HANOH, Alexis HOUSET, Yvan HUTCHINSON, Jean-Marie LEDÉ, Frédéric LEFEBVRE, Dominique LEGRAND, Jean-François LEGRAND, Sébastien LEPRETRE, Didier MANIER, Yvon PETRONIN, Max-André PICK, Ghislain PLANCKE, Michel PLOUY, Alain PLUSS, Charles-Alexandre PROKOPOWICZ, Jacques RICHIR, Thierry ROLLAND, Roger VICOT et Jean-Marie VUYLSTEKER n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

Réunion du CONSEIL du Vendredi 10 février 2023

Nombre de membres en exercice : 188
Quorum minimum requis : 95
Date de la convocation à la réunion : 03 février 2023

Président : DAMIEN CASTELAIN
(Secrétaire de Séance : Nicolas DETERPIGNY)

Présents (160) :

M. ACHIBA, M. AL DANDACHI, M. AMBROZIEWICZ, M. AMROUNI, M. ANDRIES, Mme BADERI, Mme BALMELLE, M. BALY, Mme BECUE (à partir de 17h35), M. BEHARELLE, M. BELABBES, Mme BELGACEM, M. BERNARD, M. BEZIRARD, M. BLONDEAU, M. BOCQUET, Mme BODIER, M. BONNET, M. BONTE, M. BORREWATER, M. BREHON, Mme BRESSON, M. BROGNIART, Mme BRULANT-FORTIN, Mme BRUN, M. BUISSE, Mme CAMARA, M. CAMBIEN, M. CANESSE, M. CAREMELLE, M. CASTELAIN, M. CATHELAIN, M. CAUCHE, M. CAUDERLIER, M. Christophe CAUDRON, M. Gérard CAUDRON, Mme CHANTELOUP, M. COLIN, M. CORBILLON, M. COSTEUR (à partir de 18h05), M. DARMANIN (pouvoir à Mme BECUE jusqu'à 18h00 et à partir de 21h15), M. DAVID-BROCHEN, Mme DE SMEDT, M. DEBEER, M. DECONINCK (suppléant de M. LEWILLE), M. DEHAUT (suppléant de Mme MULLIER), Mme DELACROIX, M. DELANGHE, M. DELBAR, M. DELEBARRE, M. DELEPAUL, M. DENDIEVEL, M. DENOEUD (à partir de 18h40), Mme DEPREZ-LEFEBVRE, M. DESBONNET, M. DESMET, M. DESMETTRE, M. DESTAILLEUR, M. DETERPIGNY, Mme DOIGNIES, Mme DOMRAULT-TANGUY, M. DOUFFI, M. DUBOIS, Mme DUCRET (jusqu'à 20h00), M. DUCROCQ, M. DUFOUR, Mme DURET, M. ELEGEEST, M. FITAMANT, M. FLINOIS, Mme FURNE, M. GADAUT, M. GARCIN, Mme GAUTIER, M. GEENENS, M. GERARD (pouvoir à M. CAUCHE à partir de 20h00), M. GHERBI, Mme GILME, Mme GIRARD, Mme GLADYSZ-SEBILLE, Mme GOFFARD (pouvoir à Mme RENGOT jusqu'à 18h05), M. GONCE, M. GRAS, M. GUERIN (suppléant de Mme MAZZOLINI), M. HAESEBROECK, Mme HALLYNCK, M. HANOH, M. HAYART, M. HEIREMANS (à partir de 17h50), M. HOUSET, M. HUTCHINSON (à partir de 17h20), Mme JANSSENS, Mme KRAMARZ, M. LEBARGY, M. LECLERCQ, M. LEDE, Mme Catherine LEFEBVRE, M. Frédéric LEFEBVRE, M. Joseph LEFEBVRE, M. Dominique LEGRAND (pouvoir à M. BROGNIART jusqu'à 17h25), M. Jean-François LEGRAND, M. LENFANT, M. LEPRETRE, M. LIENART, M. LIMOUSIN, Mme LINKENHELD, M. MAENHOUT, M. MANIER (pouvoir à M. DENDIEVEL à partir de 20h10), M. MARCY, Mme MASSE, Mme MASSIET, M. MASSON, M. MATHON, M. MAYOR, M. MENAULT, Mme MEZOUANE-RAHMI, M. MINARD, Mme MOENECLAEY, M. MOLLE, M. MONTOIS, Mme MOREAUX (pouvoir à M. PLUSS à partir de 20h10), M. MOUVEAU, Mme NIREL, Mme OSSON, M. PAU, M. PAURON, M. PETRONIN, M. PICK, Mme PIERRE-RENARD, M. PILETTE, M. PLANCKE, M. PLOUY, M. PLUSS, Mme PONCHAUX, M. POSMYK (pouvoir à Mme GAUTIER à partir de 20h00), M. Patrick PROISY, M. PROKOPOWICZ, Mme PROVO, Mme RENGOT, M. RICHIR (pouvoir à Mme RODES à partir de 20h00), Mme RODES, M. ROLLAND (à partir de 17h50), Mme ROUSSEL, Mme RUBIO-COQUEMPOT, Mme SABE, Mme SEDOU, Mme SEGARD, M. SKYRONKA, M. SONNTAG, Mme STANIEC-WAVRANT, M. TAISNE, M. TALPAERT, Mme THOMAS, Mme TONNERRE-DESMET (pouvoir à Mme MEZOUANE-RAHMI à partir de 21h00), M. VANBEUGHEN, M. VERCAMER, Mme VOITURIEZ, M. VUYLSTEKER, Mme WENDERBECQ, M. WOLFCARIUS.

Élus absents ayant donné pouvoir (27) :

Mme AUBRY (pouvoir à Mme LINKENHELD), M. BAERT (pouvoir à M. CASTELAIN), Mme BARISEAU (pouvoir à M. DELBAR), M. BOUCHE (pouvoir à M. ELEGEEST), M. BRAURE (pouvoir à M. BREHON), M. BUYSSECHAERT (pouvoir à M. DESBONNET), M. CADART (pouvoir à M. SKYRONKA à partir de 20h10), Mme CASIER (pouvoir à M. HAESEBROECK), M. CHALAH (pouvoir à M. AMROUNI), Mme COEVOET (pouvoir à M. PLANCKE), Mme DEBOOSERE (pouvoir à Mme CHANTELOUP), M. DESLANDES (pouvoir à Mme BRUN), M. DURAND (pouvoir à M. CATHELAIN), Mme GANTIEZ (pouvoir à M. LENFANT), Mme GOUBE (pouvoir à M. DESMET), Mme KHATIR (pouvoir à M. COSTEUR), Mme LHERBIER (pouvoir à M. MAENHOUT),

Mme MARIAGE-DESREUX (pouvoir à Mme DURET), Mme PARIS (pouvoir à M. GARCIN), M. PASTOUR (pouvoir à M. SONNTAG), Mme POLLET (pouvoir à M. Joseph LEFEBVRE), M. Ludovic PROISY (pouvoir à M. DESMETTRE), Mme SPILLEBOUT (pouvoir à Mme BRULANT-FORTIN), M. TURPIN (pouvoir à M. WOLFCARIUS), M. VICOT (pouvoir à M. CAREMELLE), M. ZBIERSKI (pouvoir à M. BLONDEAU), Mme ZOUGGAGH (pouvoir à M. PICK).

Élus absents (01) :

M. CHARPENTIER.

Le quorum étant atteint, le Conseil de la MEL peut valablement délibérer.

Le secrétaire de séance	Le président de la Métropole Européenne de Lille
Nicolas DETERPIGNY	Damien CASTELAIN

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE 024